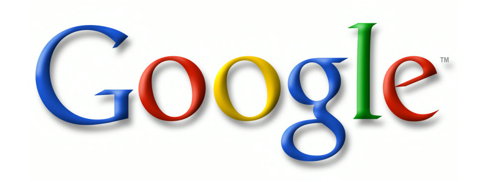



B 1,465,404



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

TOME XX.

LIÉGE,
CHEZ P. KERSTEN.
1853.

229me Livraison. 1er Mai 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1853.

1. Ouverture solennelle des nouvelles Chambres espagnoles. M. Martinez de la Rosa est élu président de la Chambre des Députés par 152 voix sur 170 votants.

Un décret défend aux journaux de publier d'autre compte-rendu des séances des Chambres, que celui qu'ils emprunteront au journal officiel ou aux procès-verbaux des séances que les bureaux des Cortès leur communiqueront.

2. Fuad Efendi, ministre des affaires étrangères, offre sa démission au Sultan. Cette retraite est généralement attribuée aux exigences du prince Menschikoff, envoyé extraordinaire russe.

5. La première Chambre prussienne adopte par 64 voix contre 20, une disposition d'un des projets de loi relatifs aux communes rurales de l'Etat, ainsi conçue : « La profession de la religion chrétienne est une condition d'admissibilité aux emplois communaux. »

7. Consistoire secret où le pape proclame six nouveaux cardinaux, et annonce en même temps le rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Hollande. (Voir notre dernière livr. p. 617).

8. Le prince Menschikoff est solennellement reçu par le Sultan, à qui il remet ses lettres de créance.

14. Mort du feld-maréchal Haynau à Vienne.

21. Incendie du château royal de Windsor. Le dommage paroît considérable. La famille royale étoit sur les lieux. Ce château date du temps de Guillaume-le-Conquérant.

Mort du duc de Padoue (le général Arrighi), gouverneur des Invalides, ancien compagnon d'armes de Napoléon Ier. Il étoit parent de l'empereur, son père étant cousin germain de Mme Létitia, mère des Bonaparte.

22. Une escadre française, composée de 9 gros vaisseaux de ligne, sans compter les frégates à vapeur, sort du port de Toulon, sous le commandement du vice-amiral de la Susse, pour se rendre, dit-on, dans les mers du Levant.

28. Napoléon III reçoit une députation du haut commerce de Londres, qui lui présente une déclaration, signée par plus de

229me Livraison. 1er Mai 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1853.

1. Ouverture solennelle des nouvelles Chambres espagnoles. M. Martinez de la Rosa est élu président de la Chambre des Députés par 152 voix sur 170 votants.

Un décret défend aux journaux de publier d'autre compte-rendu des séances des Chambres, que celui qu'ils emprunteront au journal officiel ou aux procès-verbaux des séances que les bureaux des Cortès leur communiqueront.

2. Fuad Efendi, ministre des affaires étrangères, offre sa démission au Sultan. Cette retraite est généralement attribuée aux exigences du prince Menschikoff, envoyé extraordinaire russe.

5. La première Chambre prussienne adopte par 64 voix contre 20, une disposition d'un des projets de loi relatifs aux communes rurales de l'Etat, ainsi conçue : « La profession de la religion chrétienne est une condition d'admissibilité aux emplois communaux. »

7. Consistoire secret où le pape proclame six nouveaux cardinaux, et annonce en même temps le rétablissement de la hiérarchie épiscopale en Hollande. (Voir notre dernière livr. p. 617).

8. Le prince Menschikoff est solennellement reçu par le Sultan, à qui il remet ses lettres de créance.

14. Mort du feld-maréchal Haynau à Vienne.

21. Incendie du château royal de Windsor. Le dommage paroît considérable. La famille royale étoit sur les lieux. Ce château date du temps de Guillaume-le-Conquérant.

Mort du duc de Padoue (le général Arrighi), gouverneur des Invalides, ancien compagnon d'armes de Napoléon Ier. Il étoit parent de l'empereur, son père étant cousin germain de Mme Létitia, mère des Bonaparte.

22. Une escadre française, composée de 9 gros vaisseaux de ligne, sans compter les frégates à vapeur, sort du port de Toulon, sous le commandement du vice-amiral de la Susse, pour se rendre, dit-on, dans les mers du Levant.

28. Napoléon III reçoit une députation du haut commerce de Londres, qui lui présente une déclaration, signée par plus de

4,000 négociants, banquiers, etc., dans laquelle on manifeste le désir de voir les deux nations toujours unies et en paix. Cette manifestation a lieu en dehors de la diplomatie, et lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, n'est pas présent à l'audience.

29. Une députation de la Compagnie anglaise pour la jonction des deux Océans Atlantique et Pacifique est reçue par l'empereur des Français. Le prince promet tout son appui aux concessionnaires, pour le succès de cette grande entreprise.

LETTRES APOSTOLIQUES DE N. S. P. LE PAPE

POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE EN HOLLANDE.

PIUS PP. IX.

Ad perpetuam rei memoriam.

Ex qua die arcano divinæ providentiæ consilio ad Apostolicæ Sedis fastigium nil tale merentes ac cogitantes evecti fuimus, statim prout injunctum Nobis ministerium postulabat eo curas omnes ac studia intendimus, ut spirituali Christifidelium ubicumque existentium saluti atque incolumitati prospiceremus. Ac postquam inchoatum jam a fel. rec. Gregorio XVI, prædecessore Nostro Episcopalis in florentissimo Angliæ regno Hierarchiæ instaurandæ opus benedicente Domino absolvere datum fuit, studia Nostra ac sollicitudines convertimus ad electam aliam dominicæ vineæ partem, ad inclytas nempe Hollandiæ ac Brabantiæ regiones, quas salutaribus iisdem institutionibus informari posse intelligeremus et maximopere optaremus. Versabatur enim jugiter ob oculos, quæ vel a prioribus Ecclesiæ sæculis fuisset illarum regionum conditio: namque ubi primum labente sæculo VII, per S. Clementem Willibrordum apostolico

Depuis le jour où par un dessein caché de la divine Providence, ne méritant rien de pareil et n'y pensant pas, Nous fûmes élevé au faîte du Siége Apostolique, Nous avons mis tous Nos soins et tout Notre zèle, comme le demandoit la charge qui Nous étoit imposée, à assurer la conservation et le salut spirituel des fidèles du Christ dans toutes les parties du monde. Après que, par la bénédiction du Seigneur, il Nous eut été donné d'accomplir dans le florissant royaume d'Angleterre la restauration de la Hiérarchie épiscopale, commencée par Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, Nous avons tourné Nos efforts et Nos sollicitudes vers une autre partie choisie de la vigne du Seigneur, vers les contrées illustres de la Hollande et de Brabant, ayant vu la possibilité de les réformer par la même institution, comme Nous désirions ardemment de le faire. Nous nous représentions sans cesse quelle fut, dès les premiers siècles de l'Eglise, la situation de ce pays, où, introduite dès la fin

spiritu afflatum virum, sociosque ad ipso adlectos evangelicos ministros, invecta in eas fuit Christiana Religio, uberrimos dedisse fructus vetusta omnia monumenta testantur, ita ut paulo post, anno nimirum DCXCVI. S. Sergius I, prædecessor Nost. Ultrajectensem Ecclesiam erexerit, eumdemque Willibrordum illi regendæ designatum Antistitem sacra infula suis ipse manibus decoraverit. Longum sane esset ea omnia persequi ac recensere quæ tum laudatus Antistes, tum S. Bonifacius qui ei successit, Germaniæ Apostolus merito nuncupatus, ac reliqui subsequentes Episcopi quorum nonnulli Sanctorum albo adscripti sunt præclare gesserunt impensosque ab eis labores commemorare ad catholicam fidem per memoratas regiones diffundendam usque ad annum MDLIX, quo anno adeo ipsam ibidem floruisse compertum est, ut Paulus Papa IV, prædecessor Noster Ecclesiasticam in illis regionibus provinciam statuendam censuerit, litterisque Apostolicis incipientibus « Super Universas » IV. idus Maji datis, Ultrajectensem ipsam Sedem juribus ac privilegiis metropoliticis auxerit ac ditaverit, additis erectisque quinque Suffraganeis Ecclesiis nempe Harlemensi, Deventhiensi, Levordiensi, Gruningensi et Middelburgensi. Verum quum exinde dilectam hanc dominicam vineam firmius circumseptam, ac validioribus munitam præsidiis, majores in dies fructus edituram spes affulgeret, deplorandum illud fuit, quod haud ita multo post inimicus homo illam vastare, convellere ac deformare omni conatu voluerit.

du VIIe siècle par un homme enflammé de l'esprit apostolique, St-Clément Willibrord, et par les ministres évangéliques qu'il s'étoit adjoints, la religion chrétienne, comme tous les anciens monuments l'attestent, produisit aussitôt les fruits les plus abondants, de sorte qu'en 696, saint Sergius 1er, Notre prédécesseur, érigea l'Eglise d'Utrecht et lui donna pour évêque Willibrord lui-même, qu'il revêtit de sa propre main des insignes sacrés. Il seroit trop long de rappeler tout ce que ce saint pasteur si digne de louanges, saint Boniface, qui le remplaça, et qui a mérité le titre d'apôtre de la Germanie, ainsi que les Evêques qui leur succédèrent dont plusieurs sont inscrits au catalogue des Saints, firent de glorieux et par quels travaux ils propagèrent la foi catholique dans ces régions, jusqu'à l'année 1559, où le pape Paul IV, Notre prédécesseur, l'y vit si florissante, qu'il jugea convenable d'y établir une province ecclésiastique. Par ses Lettres apostoliques commerçant par ces mots : *Super universas*, et en date du IV des Ides de mai, le siége d'Utrecht, élevé au rang de métropole, fut revêtu de tous les droits et priviléges attachés à ce titre, et cinq églises furent érigées pour être ses suffragantes, savoir : Harlem, Deventer, Leeuwaarden, Groningue, Middelbourg. Cette vigne bien-aimée du Seigneur étant ainsi plus fortement entourée et munie de remparts plus solides, on devoit espérer qu'elle produiroit des fruits de plus en plus abondants ; mais bientôt après, ce qu'on ne sauroit trop déplorer, l'homme ennemi entreprit par tous les moyens de la dévaster, de la bouleverser et de la ruiner.

Et sane exploratum est quot quantaque Calviniana hæresis florentissimis illis Ecclesiis damna et clades intulerit; eoque pervasit hæreticorum vis atque impetus, ut Catholicum in iis regionibus nomen prope extinguendum, tantisque reparandis jacturis nulla ferme superesse ratio viderentur. Constat nihilominus Romanos Pontifices nihil reliquisse intentatum, ut ingruentibus tot malis qua fieri posset ratione occurrerent ac mederentur. Hinc ejectis, percussisque vel occisis Pastoribus, ad colligendas, dispersi gregis reliquias cla. me. Gregorius XIII probatissimum virum et zelo divini nominis inflammatum videlicet Sasboldum Vosmerum in Vicarium suum Apostolicum deputavit, qui deinde a Clemente VIII. Philippensis Archiepiscopi titulo ac charactere insignitus, cum non exiguam obtinuisset sacrorum operariorum copiam ex optimis Institutis. ac societatibus regularibus, ad collapsam religionem instaurandam, Deo juvante, non sine fausto successu adlaboravit. Easdem porro curas adhibuere successores Romani Pontifices nimirum Alexander VII. qui, Janseniani schismatis exordio, viriliter monstro illi ac pesti sese opponere, ejusque vim cohibere ac frangere haud intermisit; itemque Innocentius XII. Clemens XI. Benedicti XIII. et XIV. ceterique omnes prædecessores Nostri omnem dedere operam, ut Hollandiæ et Brabantiæ Catholicos, quos tam sæva et atrox procella ad extrema redegerat, sive per Apostolicos Vicarios Episcopali dignitate præditos sive per Sanctæ Sedis Nuntios pastoralibus auxiliis erigerent, recrearent; quo tan-

On ne sait que trop quels maux et quelles plaies l'hérésie calviniste fit à ces églises si florissantes. L'effort et la violence des hérétiques furent poussés à ce point, que le nom catholique parut comme éteint dans ces contrées, et qu'il ne restoit presque plus d'espérance de réparer une telle défaite. Cependant les Pontifes romains, on le sait, ne négligèrent rien pour mettre obstacle et pour remédier autant que possible à de si grands maux. Voyant les pasteurs chassés, frappés ou mis à mort, et voulant rassembler les restes de ce troupeau dispersé, Grégoire XIII, d'illustre mémoire, envoya comme son vicaire apostolique un homme éprouvé et enflammé du zèle de la gloire de Dieu, Sasbold Vosmer, qui, plus tard, revêtu par Clément VIII du titre et du caractère d'Archevêque de Philippes, et ayant obtenu des meilleurs instituts et des sociétés régulières un grand nombre d'ouvriers sacrés, travailla avec succès, par le secours de Dieu, au rétablissement de la religion renversée. Les Pontifes romains successeurs de ceux que Nous venons de nommer, agirent dans le même but avec le même zèle particulièrement Alexandre VII, qui, à l'origine du schisme janséniste, ne cessa de s'opposer vigoureusement à ce monstre, à cette peste, pour en comprimer, en briser la violence. Innocent XII, Clément XI, Benoît XIII, Benoît XIV et Nos autres prédécesseurs s'appliquèrent de même, soit par des Vicaires apostoliques revêtus de la dignité épiscopale, soit par des Nonces du Saint-Siége, à soutenir et à fortifier, en leur assurant les secours spirituels, les catholiques de la Hollande et du Brabant, qu'une si affreuse et si cruelle

dem fieret miserante Domino, ut ad pristinum decus et formam Ecclesiæ illæ revocarentur. Atqui misericordiarum Pater et Deus totius consolationis impensis per Romanos Pontifices laboribus, curisque optatum aliquando fructum pro sua benignitate concessit, ut quod ipsi intenderant jam perduci possit ad exitum; idque humilitati Nostræ eidem bonorum omnium largitori Deo maximas ex animo gratias persolvimus. Enim vero quamquam cl. me. Gregorius XVI, decessor Noster, accedente serenissimi illius Regis æquitate, complura sapienter egerit, ac molitus sit ad ecclesiasticam disciplinam prædictis in regionibus plene instaurandam, initisque anno MDCCCXLI. negotiationibus de restituenda Episcopali Hierarchia cogitaverit, perpensis tamen temporum adjunctis, opus pro tunc haud urgendum esse judicavit, auctisque Episcopali charactere Vicariis Apostolicis Brabantiæ, aliisque opportune constitutis ad sternendam optatæ instaurationi viam, tanti momenti rem opportuniori tempori definiendam remisit.

Præ oculis igitur habentes præclara hujusmodi decessorum Nostrorum exempla, ac dilectam illam dominici gregis partem quibus possumus favoribus prosequi volentes, id Nobis proposuimus, ut Catholicæ religionis utilitates in memorato regno quantum per Nos fieri possit, augeamus. Hinc universum in eodem regno rei Catholicæ statum progressusque, et permagnum Catholicorum numerum

tempête avoit réduits à l'extrémité, afin de préparer le jour où la miséricorde du Seigneur permettroit de rendre à ces églises leur première forme et leur ancien éclat. Le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, a daigné, dans sa bonté, accorder aux travaux incessants des Pontifes romains le fruit si longtemps désiré. Aujourd'hui, ce qu'ils ont voulu peut être accompli, et Nous rendons grâces de toute Notre âme au Dieu dispensateur de tout bien, d'avoir réservé cette joie à Notre humilité. Notre prédécesseur d'illustre mémoire, Grégoire XVI, avoit, le sérénissime roi de ce royaume y donnant son assentiment dans un esprit d'équité, réglé beaucoup de choses avec une grande sagesse et préparé les voies pour rétablir entièrement en ce pays la discipline ecclésiastique. Des négociations avoient même été ouvertes en 1841 pour la reconstitution de la hiérarchie épiscopale; mais, les circonstances s'y opposant, il ne crut pas devoir presser cette affaire, et il la remit à un temps plus opportun, après avoir revêtu du caractère épiscopal les Vicaires apostoliques du Brabant et pris diverses autres mesures propres à faciliter dans la suite cette restauration si désirée.

Ayant devant les yeux les beaux exemples de Nos prédécesseurs et voulant, autant que Nous le pouvons, procurer le bien de cette partie chérie du troupeau du Seigneur, Nous avons résolu d'accroître autant qu'il est en Nous dans le royaume dont Nous parlons, la prospérité de la religion catholique. Considérant dans leur ensemble la situation et les progrès des affaires catholiques dans cette contrée, ainsi que le grand

considerantes, nec non impedimenta illa quæ Religionis Catholicæ incolumitati ac prosperitati valde adversabantur, in dies auferri prospicientes, immo fere jam penitus ablata confidentes per eam quæ a Gubernii moderatoribus æquitate ac justitia inducta est fundamentalium legum reformationem, denique probe noscentes benevolum serenissimi Regis animum erga illam quoque fidelissimorum subditorum classem, qui Catholicam profitentur fidem, tempus advenisse reputavimus, ut regiminis Ecclesiastici forma in Hollandiæ regno ad eum restitui possit modum, quo fideles penes alias gentes fruuntur, apud quas nulla intervenit peculiaris causa, quamobrem extraordinario illo Vicariorum Apostolicorum, aut exceptionali alio ministerio regantur. Interim semel atque iterum porrectæ Nobis sunt preces, quibus nedum dilecti cujusvis Ordinis filii Nostri illarum regionum incolæ, sed vero etiam Vicarii Apostolici ipsi et Clerus universus idipsum a Nobis efflagitabant, eorumque votis obsistere haud passus est paternus Noster amor et charitas. Quapropter hisce, aliisque gravissimis causis adducti, præhabita, sicut rei gravitas exigebat, deliberatione cum VV. FF. NN. S. R. E. Card. Fidei propagandæ præpositis, quibus accuratum totius negotii examen demandavimus, quique Nos in suscepto consilio magis magisque confirmarunt, levatisque oculis ad montem, unde venit Omnipotentis auxilium, implorata Deiparæ Virginis ope, impetratisque suffragiis Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, aliorumque Cœlitum qui præsertim

nombre de catholiques qui s'y trouvent; voyant diminuer chaque jour les obstacles qui s'opposoient avec tant de force au maintien et au développement de la religion; ou plutôt ayant la confiance que ces obstacles ont tout à fait disparu par la réforme des lois fondamentales opérée dans un esprit d'équité et de justice par les chefs du Gouvernement; connoissant avec certitude la bienveillance du sérénissime roi envers ceux de ses sujets qui professent la religion catholique, Nous avons cru que le temps étoit venu où la forme du régime ecclésiastique dans le royaume de Hollande pouvoit être ramenée à celle dont jouissent les nations fidèles, là où aucune cause particulière n'exige qu'elles soient régies par le ministère extraordinaire des Vicaires apostoliques ou par tout autre ministère exceptionnel. Cela Nous a été d'ailleurs demandé instamment et à diverses reprises, non seulement par Nos bien-aimés fils de toute condition qui habitent ces contrées, mais aussi par les Vicaires apostoliques eux-mêmes et par tout le clergé; et Notre amour paternel n'a pu résister à leurs prières. Déterminé par ces motifs et par d'autres de la plus grande gravité, après en avoir préalablement délibéré, comme l'importance de l'affaire le demandoit, avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, de la Congrégation de la Propagande, que Nous avions chargés de l'examiner mûrement, et qui Nous ont de plus en plus confirmé dans la résolution que Nous avions prise, levant les yeux vers la Montagne d'où vient le secours du Tout-Puissant, implorant le secours de la Vierge Mère de Dieu, invoquant l'intercession des saints Apôtres

Hollandiæ Ecclesiam effuso pro Christo sanguine illustrarunt, tam salutari operi manum admovendam tandem aliquando existimavimus. Itaque motu proprio, certa scientia ac matura deliberatione Nostra, deque amplitudine Apostolicæ auctoritatis ad majorem Dei omnipotentis gloriam, et S. Catholicæ Ecclesiæ utilitatem constituimus ac decernimus, ut in Hollandiæ ac Brabantiæ regno juxta communes Ecclesiæ ejusdem regulas Hierarchia refloreat Ordinariorum Episcoporum, qui a Sedibus nuncupabuntur quas Nostris hisce Litteris erigimus, et in provinciam ecclesiasticam instituimus. Porro quinque Sedes in præsens erigendas decernimus ac fundatas volumus, nimirum Ultrajectensem, Harlemensem, Buscoducensem, Bredanam et Ruremundensem. Animo autem revolventes Trajectensis Ecclesiæ præclara monumenta, nec non locorum præsertim opportunitate perspecta, aliisque rationibus expensis, non possumus, quin illustrem hanc olim Sedem veluti sepultam excitantes, ad Metropolitanæ seu Archiepiscopalis dignitatis gradum illam evehamus vel restituamus, quo quidem honore per cla. me. Paulum IV. prædecessorem Nostrum decorata fuit, eidemque suffraganeas quatuor memoratas Sedes adsignemus, quemadmodum tenore præsentium auctoritate Nostra Apostolica adsignamus, addicimus, attribuimus.

Prædictæ vero Archiepiscopali seu Metropoliticæ Sedi Ul-

Pierre et Paul et des autres saints, de ceux surtout qui, en répandant leur sang pour le Christ, ont illustré l'Eglise de Hollande, Nous avons jugé devoir enfin mettre la main à une œuvre si salutaire. C'est pourquoi, de Notre propre mouvement et science certaine, et après mûre délibération, en vertu de la plénitude de l'Autorité apostolique, pour la plus grande gloire du Dieu tout-puissant et le plus grand bien de la sainte Eglise catholique, Nous voulons et décrétons que dans le royaume de Hollande et de Brabant refleurisse, conformément aux règles communes de cette même Eglise, la hiérarchie des Evêques ordinaires, lesquels prendront les noms des sièges que, par ces présentes Lettres apostoliques, Nous érigeons et constituons en province ecclésiastique. Nous décrétons donc et voulons que cinq siéges soient érigés et fondés dès à présent, savoir : Utrecht, Harlem, Bois-le-Duc, Bréda et Ruremonde. Rappelant à notre mémoire les monuments illustres de l'Eglise d'Utrecht, tenant compte surtout de la disposition des lieux, et ayant égard encore à d'autres raisons, Nous relevons ce siége autrefois si illustre, mais aujourd'hui comme enseveli, et Nous ne pouvons Nous empêcher de le mettre ou de le rétablir dans la dignité de métropole ou d'archevêché, dont l'avoit revêtu Notre prédécesseur Paul IV, d'illustre mémoire et de lui assigner comme évêchés suffragants les quatre siéges ci-dessus, ainsi que par la teneur des présentes, en vertu de Notre Autorité apostolique, Nous les lui assignons, joignons et attribuons.

A ce siége archiépiscopal ou métropolitain d'Utrecht nous at-

trajectensi Provincias tribuimus prout sequitur, nempe provinciam ipsam Ultrajecti a qua nomen habet, nec non Gruningensem, Geldriensem, Frisiensem ac Drenthensem, quæ antea majorem proprie dictæ Missionis Hollandicæ partem effecerunt. Ecclesiæ autem suffraganeæ Harlemensi adsignamus provincias alias vel regiones Hollandiæ ac Zelandiæ, quæ ejusdem ita nuncupatæ Missionis Hollandicæ Præsidi seu Vice-superiori ad hæc usque tempora item subjiciebantur. Ad alias quod attinet Ecclesias, volumus ac decernimus, ut iisdem provinciis vel Districtibus aut Comitatibus regionibusque unaquæque gaudeat quibus hactenus potiebatur, sic ut prædictæ Buscoducensis, Bredana, ac Ruremundensis Episcopales ac suffraganeæ Ecclesiæ iisdem circumscriptæ limitibus maneant, quibus hactenus unaquæque præfiniebatur sub appellatione Vicariatuum Apostolicorum Silvæducensis, Bredani, et Limburgensis, ac prout in Apostolicis Litteris die II. Junii MDCCCXXXX. incipientibus « Universalis Ecclesiæ » ac die IX. Martii MDCCCXXXXI. quarum initium « Universi Dominici gregis » declaratur. Ita in universo Hollandiæ ac Brabantiæ regno unica erit ac distincta provincia Ecclesiastica ex uno Archiepiscopo seu Metropolitano Antistite et quatuor suffraganeis Episcopis constituta, quorum studio ac sollicitudine pastorali futurum in Domino confidimus, ut Catholica illic Religio magis magisque roboretur, ac lætioribus vigescat incrementis ; ac proinde Nobis, Nostrisque in Apostolica Sede successoribus

tribuons les provinces dont suit l'indication : d'abord la province même d'Utrecht, d'où il tire son nom, les provinces de Groningue, de la Gueldre, de la Frise, de Drenthe, qui formoient jusqu'à ce moment la plus grande partie de la mission appelée proprement mission de Hollande. A l'Eglise suffragante de Harlem, Nous assignons les autres provinces, savoir celles de Hollande et de Zélande, qui, jusqu'à présent, comprises dans cette même mission de Hollande, étoient soumises à un président ou vice-supérieur. Quant aux autres Eglises, Nous voulons et décrétons qu'elles aient chacune les provinces, districts ou régions dont elles étoient jusqu'à présent en possession, de sorte que chacune de ces Eglises épiscopales et suffragantes susdites de Bois-le-Duc, de Bréda et de Ruremonde ait la même circonscription et les mêmes limites qu'elle avoit précédemment sous son titre de Vicariat apostolique de Bois-le-Duc, de Bréda et de Limbourg, ainsi qu'il est disposé dans les Lettres apostoliques datées du 2 juin 1840, commençant par ces mots: *Universalis ecclesiæ*, et dans celles en date du 9 mars 1841, commençant par ces mots : *Universi Dominici gregis*. Ainsi, dans tout le royaume de Hollande et de Brabant, il y aura une seule province ecclésiastique distincte composée d'un Archevêque ou métropolitain et de quatre Evêques suffragants, dont le zèle et la sollicitude pastorale, Nous en avons la confiance dans le Seigneur, fortifieront de plus en plus la religion catholique dans ce pays et lui feront prendre de plus heureux développements. C'est dans cette espérance que Nous Nous réservons, dès à présent, à Nous et à Nos successeurs

jam nunc reservatum volumus, ut provinciam ipsam in plures, ubi opus fuerit, dispertiamus, ac diœcesium numerum augeamus, limites immutemus, ac quidquid aliud opportunum et expedire in Domino visum fuerit libere perficiamus. Quod vero iisdem Ecclesiis ac Præsulibus profuturum maxime perspicimus, volumus et mandamus, ut relationes de Sedium suarum atque ovium statu ad Nostram Congregationem de Propaganda Fide, quæ hactenus peculiarem sedulamque de regionibus ipsis curam gessit, transmittere pergant laudati Antistites, Nosque per eamdem Congregationem certiores faciant de iis omnibus, quæ pro officii munere ac spirituali fidelium bono nunciare ac referre se teneri intellexerint. In ceteris autem quæ pastoralis officii sunt, Archiepiscopus et Episcopi supramemorati omnibus fruentur juribus et facultatibus, quibus alii aliarum gentium Catholici Archiepiscopi et Antistites ex communi sacrorum Canonum et Apostolicarum Constitutionum vi utuntur, atque uti possunt ac poterunt, iisdemque obligationibus adstringentur, quibus alii Archiepiscopi et Episcopi ex communi eadem et generali Catholicæ Ecclesiæ disciplina devincti sunt. Quæcumque propterea sive ex antiqua Ecclesiarum Hollandiæ ratione, sive in subsequenti Missionum conditione ex peculiaribus Constitutionibus aut privilegiis, vel consuetudinibus particularibus viguerint mutata nunc temporum ratione nullum posthac sive jus, sive obligationem inducent. Ad omnem porro ambiguitatem removendam, Nos iisdem illis

dans le Siége apostolique, de partager cette province en plusieurs, dès que cela deviendra nécessaire, d'augmenter le nombre des diocèses, d'en changer les limites, et de faire, en un mot, en toute liberté, ce qui paroîtra opportun et expédient devant le Seigneur. Et cela devant être de la plus grande utilité à ces prélats et à leurs Eglises, Nous voulons et ordonnons qu'ils continuent à adresser les rapports sur la situation de leurs Siéges et de leurs troupeaux à la Congrégation de la Propagande, qui jusqu'ici a donné des soins particuliers et attentifs à ces contrées, et qu'ils Nous informent par l'intermédiaire de la même Congrégation de tout ce que, pour l'accomplissement de leur devoir et le bien spirituel des fidèles, ils se sentiront dans l'obligation de porter à Notre connoissance. Pour tout le reste, en ce qui touche à la charge pastorale, l'Archevêque et les Evêques susmentionnés jouiront de tous les droits et pouvoirs dont jouissent les Archevêques et les Evêques catholiques des autres pays; en vertu du droit commun établi par les sacrés Canons et par les Constitutions Apostoliques, ils peuvent et pourront donc user de tous ces droits et pouvoirs, comme aussi ils seront astreints aux mêmes obligations qu'impose aux autres Archevêques et Evêques la discipline commune et générale de l'Eglise catholique. En conséquence, tout ce qui a été en vigueur dans l'ancien état des Eglises de Hollande ou dans leur condition subséquente de Missions, résultant de Constitutions spéciales, de priviléges ou de coutumes particulières, ne produira désormais ni droit, ni obligations. Et, pour écarter toute ambiguité, dans la

peculiaribus Constitutionibus et privilegiis cujusque generis, et consuetudinibus a quocumque etiam vetustissimo et immemorabili tempore inductis ac vigentibus, omnem prorsus obligandi et juris afferendi vim ex plenitudine Apostolicæ auctoritatis adimimus. Proinde Archiepiscopo et Episcopis Hollandiæ integrum erit ea decernere, quæ ad communis juris executionem pertinent, quæque ex generali ipsa Ecclesiæ disciplina Episcoporum auctoritati permissa sunt. Nos vero Apostolica Nostra auctoritate eis libenter adfuturos, omnemque operam ad divini nominis gloriam et salutem animarum promovendam collaturos pollicemur.

Hujusce autem nostræ voluntatis ut certius exhibeamus argumentum volumus ut Antistites ipsi cum Ordinariorum Episcoporum nomine et juribus insigniti fuerint, iis minime destituantur commodis et amplioribus facultatibus, quibus antehac iidem una cum titulo Nostrorum et Apostolicæ Sedis Vicariorum fruebantur, vel quibus alii Vicarii Apostolici ex ejusdem S. Sedis largitate perfruuntur. Cautum pariter volumus, ut Archiepiscopus Trajectensis, ejusque suffraganei Antistites antedicti in iis, quæ cujuslibet sunt, muniis exercenbis plena, qua par est libertate ac potestate potiantur. Suffraganeas vero easdem Ecclesias, earumque territoria Utrajectensis Metropolitani jurisdictioni ita subjicimus, ut ab omni auctoritate ac dependentia alterius Metropolitæ sive Archiepiscopi, cui fortasse illæ aut quædam illarum regiones in Vicariatuum

plénitude de Notre autorité Apostolique, Nous ôtons à ces Constitutions spéciales, priviléges de toute sorte, coutumes établies et en vigueur même de temps immémorial, toute force d'obliger et de créer un droit. A l'Archevêque et aux Evêques de Hollande, il appartiendra de déterminer ce qui touche à l'exécution du droit commun et les choses qui sont laissées à l'autorité des Evêques par la discipline générale de l'Eglise. Nous promettons de les assister volontiers de Notre autorité Apostolique et de leur apporter tout Notre concours pour la gloire du Nom de Dieu et le salut des âmes.

Afin de donner une preuve plus certaine de cette résolution où Nous sommes, nous voulons que ces prélats, après avoir été revêtus du titre et des droits d'Evêques ordinaires, conservent néanmoins les avantages et pouvoirs plus amples dont ils jouissoient auparavant en qualité de Vicaires du Siége apostolique, ou dont jouissent les autres Vicaires apostoliques par la largesse du même Saint-Siége. Nous voulons pareillement qu'il soit entendu que l'Archevêque d'Utrecht et les prélats ses suffragants, chacun dans l'exercice des fonctions qui leur incombent, aient, comme il est juste, plein pouvoir et pleine liberté. En soumettant ces Eglises suffragantes et leurs territoires à la juridiction du métropolitain d'Utrecht, Nous les dégageons désormais de l'autorité et dépendance de tout autre Métropolitain ou Archevêque auquel elles auroient pu avoir été soumises, en tout ou en partie, dans leur état de vica-

aut Missionum conditione subjectæ manserint, prorsus eximamus. Trajectensi porro Archiepiscopo omnibus insigniis, honoribus, ornamentis, privilegiis et praerogativis Metropolitanorum Antistitum utendi jus ac potestatem concedimus. Et quoniam adhuc ea est in Hollandiæ regno Catholicæ rei conditio, ut congrua Pastoribus et Episcopalis cujuslibet Ecclesiæ necessitatibus respondentia temporalia subsidia desint, spem prope certam fovemus futurum ut dilecti ipsi filii Nostri Christifideles, quorum instantissimas ac repetitas preces pro Episcopali Hierarchia restituenda libenti animo excepimus, votisque obsecundavimus, Pastores quos eis praeficiemus eleemosynis et oblationibus suis largius etiam in posterum juvare non desistant, quibus Episcopalium Sedium instaurationi et Catholicæ religionis prosperitati, atque incremento valeant prospicere. Postremo suspicientes in auctoritatem fidei et consummatorem, Jesum supplices illum adprecamur, ut quæ ad Catholicæ Ecclesiæ bonum profectumque in Hollandiæ regno decernenda et statuenda duximus, ea divino suo auxilio firmare et roborare dignetur, illisque omnibus, ad quos decreta ipsa exequi spectat, cœlestis gratiæ virtutem immittat, ut demandata ipsis officia et munera ad gloriam Divini Nominis impensius adimpleant, decernentes has Nostras Litteras nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis vitio, sive intentionis Nostræ, alioque quovis defectu notari vel impugnari posse, et semper validas et firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere atque in-

riats ou de missions. Nous concédons, en conséquence, à l'Archevêque d'Utrecht le droit et la faculté d'user de tous les insignes, honneurs, ornements, priviléges et prérogatives des Prélats métropolitains. Et comme jusqu'à ce jour l'état du catholicisme en Hollande a été tel, que les ressources temporelles convenables manquent aux pasteurs et aux nécessités de chaque Eglise épiscopale, Nous avons l'espérance presque certaine que Nos chers Fils les fidèles de Jésus-Christ, dont Nous avons reçu de tout cœur les prières instantes et réitérées pour le rétablissement de la hiérarchie épiscopale, et dont Nous avons accompli les vœux, s'empresseront maintenant et ne cesseront pas à l'avenir d'aider plus largement de leurs aumônes et de leurs offrandes les pasteurs que Nous mettons à leur tête, afin qu'ils puissent pourvoir à l'établissement des Siéges apostoliques, à la prospérité et à l'accroissement de la religion catholique. Enfin, élevant les yeux vers Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de Notre foi, Nous le supplions avec instance de daigner consolider et assurer par son divin secours ce que, pour le bien et l'avantage de l'Eglise catholique, Nous avons jugé bon de faire et d'établir dans le royaume de Hollande, remplissant de la vertu de sa grâce céleste tous ceux dont le devoir est de contribuer à l'exécution de ces décrets, afin qu'ils s'acquittent avec plus de zèle et de soin pour la gloire de Dieu des offices et charges qui leur sont confiés. Nous décrétons que ces présentes Lettres apostoliques ne pourront en aucun temps être attaquées pour subreption, obreption, défaut d'intention de Notre part, ni

violabiliter observari debere. Non obstantibus Apostolicis, atque in Synodalibus, Provincialibus et Universalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus sanctionibus, nec non veterum Hollandiæ Sedium et Missionum, ac Vicariatuum Apostolicorum inibi postea constitutorum, et quarumcumque Ecclesiarum, ac piorum locorum juribus aut privilegiis, juramento etiam, confirmatione Apostolica, aut alia quacumque firmitate roboratis, ceterisque contrariis quibuscumque. His enim omnibus, tametsi pro illorum derogatione specialis mentio facienda esset, aut alia quantumvis exquisita forma servanda, quatenus supradictis obstant, expresse derogamus; irritum quoque et inane decernimus, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque publici Notarii subscriptis, et per constitutum in Ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis eadem habeatur fides, quæ Nostræ voluntatis significationi ipso hoc diplomate ostenso haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die quarta Martii An. MDCCCLIII. Pontificatus Nostri Anno Septimo.

A. CARD. LAMBRUSCHINI.

pour aucun autre vice quelconque; qu'elles seront toujours valides et conserveront toute leur force; qu'elles devront en toutes choses avoir leur effet et être observées inviolablement nonobstant toutes dispositions générales ou spéciales, sanctionnées soit par le Siége apostolique, soit par les Conciles synodaux, provinciaux ou même universels; que ces dispositions se rapportent soit aux anciens siéges de la Hollande, soit aux missions, soit aux vicariats apostoliques qui y furent ensuite constitués; qu'elles touchent aux droits et priviléges soit des Eglises, soit des lieux pies, et quand bien même elles auroient été confirmées, soit par serment, soit par la sanction apostolique; nonobstant, disons-Nous, toutes ces dispositions ou toutes autres à ce contraires, quelles qu'elles soient. A toutes et à chacune d'elles en tant qu'elles feroient obstacle aux dispositions ci-dessus, Nous dérogeons expressément à celles même auxquelles on ne déroge que par une mention spéciale ou par l'observation de toute autre forme particulière. Nous déclarons nul et sans force tout ce qu'on pourra tenter de contraire, quelle que soit l'autorité qui le tente et qu'elle le fasse sciemment ou par ignorance. Et Nous voulons que les copies de ces Lettres, même imprimées, si elles sont revêtues de la signature d'un notaire public et du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi et qu'on y voie l'intimation de Notre volonté absolument comme si cet original même étoit représenté.

Donné à Rome, près St-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le quatrième jour de mars an MDCCCLIII, de Notre Pontificat l'an septième.

A. CARD. LAMBRUSCHINI.

SUR LES SOI-DISANT STÉVENISTES.

Il a existé en Belgique un parti *anticoncordataire* qui prit à tort le nom de *Stévenistes*, puisque le zélé et pieux abbé Stévens admit toujours le concordat de Pie VII et vécut en communion avec son évêque, comme il a été démontré dans ce journal, tome IV, p. 269. Ce parti anticoncordataire, n'ayant plus de prêtres depuis longtemps, étoit réduit à peu de partisans, mais n'en subsistoit pas moins à l'aide de certains principes fortement inculqués par ses premiers chefs ; il n'avoit ni confession, ni communion ; se confiant dans la divine Providence, il faisoit baptiser les enfants par une personne laïque. Il vient de se dissoudre après cinquante ans de révolte et de schisme. Quelques adhérents des deux Flandres résolurent en 1852 d'envoyer trois d'entr'eux à Rome, pour y demander au Pape même si le concordat étoit l'ouvrage du Saint-Siége, si les fêtes étoient supprimées, si les évêques belges étoient réellement en communion avec lui, et s'ils avoient réellement droit à leur soumission, etc. Les envoyés arrivèrent à Rome dans les derniers mois de l'année passée et obtinrent une audience du Saint-Père. Ils y reçurent la solution de leurs questions et pleine satisfaction à toutes les demandes dont ils étoient chargés. Cependant ils supplièrent le Pape de vouloir donner ses réponses par écrit, afin qu'ils pussent à leur retour en Flandre montrer la décision pontificale. Pie IX fit donc expédier un Bref, le signa de sa propre main et le fit remettre aux envoyés, qui dans l'entretemps s'étoient réconciliés avec l'Eglise, s'étoient confessés et avoit reçu dans la sainte communion le gage de leur futur bonheur. Le Bref leur fut remis et une copie fut aussitôt envoyée par eux en Flandre ; mais, chose presqu'incroyable, leurs adhérents restés en Belgique doutèrent encore de la signature ; tel étoit l'esprit de défiance qu'ils avoient nourri depuis l'enfance. Ils écrivirent aux envoyés qu'ils devoient demander une nouvelle audience du Pape, pour s'assurer davantage ; le bon Pontife la leur accorda. Conduits devant le Saint-Père, ils lui dirent : « Permettez que nous demandions à Votre Sain» teté si cet écrit contient réellement son opinion à notre égard, et si » la signature est véritable. » Pie IX les rassura pleinement. Puis ils ajoutèrent dans leur simplicité poussée à l'extrême : « O Saint, Père, » si vous daigniez signer en notre présence ! » — « Chose inouïe, dit le charitable vicaire de Jésus-Christ, chose inouïe dans les annales de l'Eglise, qu'un Pape ait légalisé sa propre signature ! Mais cependant pour sauver de pauvres âmes ! » Et il prit la plume et écrivit au bas du Bref : CONFIRMAMUS UT SUPRA, ROMÆ. PIUS P. IX. Nous avons sous les yeux une copie de la lettre des trois envoyés à leurs amis, dans laquelle ils racontent eux-mêmes toutes ces circonstances. En les lisant, nous ne savions ce qui nous frappoit le plus, ou cette simplicité si opiniâtre ou cette bonté céleste de Notre-Saint Père Pie IX.

La lettre a déjà produit quelques bons effets et l'on peut espérer qu'elle ramènera au bercail toutes les brebis errantes. Dix soi-disant

Stévenistes ont été réconciliés à Bruxelles (Voir le tome précédent, p. 614); quelques autres ont été convertis en Flandre. L'évêque de Gand en a confirmé trois dans sa chapelle le mercredi de la Semaine Sainte, et puis huit le dimanche après Pâques. Tous étoient venus d'Eccloo.

PSYCHOLOGISME DE FÉNÉLON.

NOUVELLE LETTRE D'UN ABONNÉ PARISIEN.

Paris, 20 mars 1853.

Monsieur le Rédacteur,

Si j'ai tardé si longtemps à répondre à la dernière lettre de M. B. G. sur le psychologisme de Fénélon, c'est que la discussion d'abord avoit pris une tournure plus que sérieuse où je ne voulois pas la suivre; puis c'est que M. B. G. et moi, comme j'ai cru le remarquer, n'entendant pas les mots dans le même sens, une grande partie de cette discussion devenoit dès-lors illusoire et sans objet. Aussi, n'est-ce que pour céder aux instances de personnes recommandables que je vous écris ces quelques mots aujourd'hui. Je n'ai pas d'autre but que celui de présenter une dernière fois ma pensée sous la forme la plus concise et la plus simple.

Malgré la définition donnée par M. B. G. à ces mots : *première vérité logique*, je n'ai pu discerner clairement le sens qu'il y attache. Mais en les retournant de toutes les manières possibles, il m'a semblé qu'il ne pouvoit leur faire désigner que l'une de ces trois choses : le dernier criterium de toute certitude, le principe générateur des idées, ou bien aussi une vérité qui sans être ni principe générateur des idées, ni criterium dernier de la certitude, est néanmoins présupposée par toute autre vérité.

Je vais énoncer mes idées sur chacun de ces sens qui, selon moi, peuvent seuls, plus ou moins strictement toutefois être attribués à ces mots : *première vérité logique*.

Entendue dans le premier sens, c'est-à-dire, en tant que dernier signe de la certitude, la première vérité logique ne peut être que l'*évidence subjective*, la *perception claire et distincte* de la vérité. Il me semble qu'en dernière analyse, la dernière réponse que l'on puisse apporter à cette question : pourquoi admettez-vous telle chose de telle ou telle manière? C'est celle-ci : parce que je les vois de telle ou telle manière. Et je l'avouerai franchement si c'est être psychologiste que d'admettre une semblable opinion, et Fénélon et moi nous le sommes pleinement ; mais je n'ai jamais cru que ce mot eût pareil sens. Les ontologistes les plus rigoureux admettront eux-mêmes cette opinion.

Entendue dans le second sens, la première vérité logique comme source, comme principe des idées ou conceptions rationnelles ne me paroît pouvoir être que l'idée même de l'*être simplement* dit, comme parlent les scolastiques, de l'être nécessaire et infiniment parfait, qui

comme tel possède non-seulement la plénitude de l'être, mais la *plénitude* de la *vérité*. Et cette manière de voir je la fondois sur un raisonnement bien simple, c'est que toute idée nécessaire ayant, sous peine de scepticisme, un objet a *parte rei*, et un objet nécessaire, qui comme tel ne pouvoit être qu'en Dieu, il s'ensuivroit tout naturellement que toute idée de cette sorte surgissoit de l'idée de Dieu ou plutôt de Dieu lui-même, comme divers ruisseaux émanent d'une même source, des rayons lumineux d'un seul et unique foyer. Pour moi, toute la question est là, et elle y est encore.

Entendue enfin comme vérité présupposée simplement par toute autre vérité, sans en être pourtant ni principe générateur, ni criterium dernier, la première vérité logique ne désignoit rien autre chose dans mon esprit que le principe d'identité ou de contradiction : principe qui a en effet ceci de particulier qu'il se retrouve au fond de toute vérité nécessaire ou contingente, avec cette différence toutefois que dans les choses nécessaires il se trouve d'une manière absolue, tandis que dans les contingentes il n'est que d'une manière conditionnelle.

Partant de ce fait j'établissois un autre admis par bien des philosophes : c'est que toutes les vérités peuvent se réduire au principe de contradiction ou d'identité : ce qui est, est. Alors je disois : ce principe n'est au fond que l'affirmation de l'identité de l'être avec lui-même ; un jugement où l'idée de l'être est à la fois sujet et attribut. Sans doute cet être est l'être en général, l'être abstrait, indéterminé ; mais tout abstrait suppose un concret : et il est bien clair que ce concret présupposé par l'idée de l'être indéterminé, ce ne peut-être que Dieu, source de toute intelligibilité comme de toute intelligence, puisque placer ce concret parmi les êtres contingents, ce seroit avouer que les conceptions rationnelles auroient leur source dans la sensation, ce que M. B. G. n'admet pas plus que moi. Et voilà comment de nouveau j'étois amené à proclamer que toute connoissance présuppose logiquement l'idée, la perception de Dieu.

M. B. G. m'accusoit dans un raisonnement tout semblable de confondre l'idée de Dieu avec l'idée de l'être en général, comme il m'accusoit aussi de confondre l'ordre logique avec l'ordre ontologique. Le simple exposé de ma pensée montre combien peu il en avoit saisi le véritable sens.

Après cette première question, s'en présentoit une seconde qui étoit de savoir si nos idées ont pour objet immédiat Dieu lui-même.

M. B. G. met entre notre perception et son objet, je ne sais quelle *lumière créée*, quel intermédiaire contingent, dont l'existence me paroissoit à moi toute gratuite, pour ne rien dire de plus. Est-ce que la vérité qui est en Dieu, me disois-je, n'est point actuellement et par elle-même intelligible, un astre brillant de sa propre lumière, le soleil de l'intelligence ? Et dès lors à quoi bon ce *reflet* créé, ce *milieu* contingent, cette espèce de représentation dont la conformité avec son objet ne sauroit jamais être constatée? A quoi bon, si ce n'est à induire au scepticisme?

Pour moi, l'âme humaine est comme un miroir intelligent, *sui*

conscius , dans lequel viennent se peindre les objets nécessaires en vertu d'une lumière qui leur est propre, et les objets contingents par une lumière empruntée : d'où il suit que dans toute idée (même dans celle des êtres contingents considérés comme possibles), il faut distinguer nécessairement deux choses : l'âme, sujet connoissant, la vérité objet connu, et la modification intellectuelle, résultat de l'influence que l'objet exerce sur le sujet par sa présence. De ces trois choses il est évident que la première et la dernière sont contingentes, la seconde seule est nécessaire, éternelle, immuable. Quand donc j'ai donné ces titres à nos idées, il est bien clair que je n'ai voulu parler que de leur objet.—M. B. G. répond qu'alors cette expression est peu *rigoureuse* et *impropre*. — Cependant elle se trouve répétée bien souvent dans St-Augustin, St-Anselme, St-Bonaventure, Bossuet et surtout Fénélon, auteurs qui n'ont pas, que je sache du moins, l'habitude de parler très-*improprement*.

Quant au fond de cette théorie, je n'en dirai que deux mots : le premier c'est qu'un grave et savant auteur italien de nos jours, le Père G. Milone, la regarde — comme une des thèses les plus *anciennes*, les plus *graves* et les plus *vraies* de la philosophie et de la doctrine *catholique*, comme démontrée même selon toute la rigueur de la science ; — c'est qu'il la présente comme appuyée sur ces *quatre noms classiques* : St-Augustin, St-Anselme, St-Bonaventure et Sigismond Gerdil ; c'est qu'il la donne comme *ayant en sa faveur la tradition la mieux choisie et la plus complète* (1). — La seconde chose que je dirai : c'est que M. B. G. après avoir semblé combattre cette opinion et donné une théorie contraire, en est venu à dire : que *quand Dieu communique ses idées à ses créatures, il se manifeste à elles sans images intermédiaires :* c'est l'expression la plus stricte de la vision des idées en Dieu.

M. B. G. me demande quelque part de lui dire comment je ferois pour démontrer l'existence de Dieu : je serai heureux de le satisfaire en terminant.

Je prendrai d'abord le principe de contradiction, que l'*athée lui-même ne peut nier* ; puis j'en ferai voir la liaison avec le principe de causalité ou de raison suffisante ; puis, avec ces deux principes, je montrerai comment l'existence des êtres contingents suppose l'existence de l'être nécessaire, l'existence de l'effet, celle de la cause. Et ce raisonnement qui ne diffère en rien de celui de M. B. G., sinon en ce que je me sers *explicitement* des principes de raison pure, tandis que M. B. G. s'en sert aussi, mais sans le dire ; ce raisonnement je ne l'appellerai point *induction* parce que ce n'en est pas une, mais une *déduction* rigoureuse parce qu'il en a toutes les conditions. Puis alors retournant sur mes pas, je ferai remarquer comment Dieu auquel nous venons d'arriver ainsi par une conséquence rigoureuse, nous l'avions supposé implicitement dans toutes les propositions dont nous nous sommes servis, et dans les principes de raison pure, qui pour

(1) *Annales de philosophie chrétienne* de A. Bonnetty, tome 7e, 4e série, p. 57 et suivantes.

être objectivement vraies doivent reposer sur son essence éternelle et dans la perception des êtres contingents que nous ne pouvons connoître sans le secours de ces mêmes principes dont la lumière les éclaire en se réflétant sur eux.

Et je ne craindrai point que ce coup d'œil rétrospectif sur l'éternel et immuable fondement de nos connoissances, que ce retour de la pensée sur elle-même, qui nous montre si clairement la liaison intime de toutes les parties de la science, et nous l'offre cette science, comme un édifice où tout se tient, tout s'enchaîne si parfaitement que vouloir en arracher une seule pierre, ce seroit ébranler l'édifice tout entier; je ne craindrai point, dis-je, qu'un tel coup-d'œil puisse nuire à la conviction première du converti et nous poser tous deux dans un *infranchissable cercle vicieux*, dans un *scepticisme inévitable*.

Veuillez recevoir, M. le Rédacteur, l'expression de ma reconnoissance pour l'obligeance avec laquelle vous m'avez ouvert les colonnes de votre journal si estimable et si estimé; et agréer en même temps la haute considération avec laquelle je suis votre très-humble et très-dévoué serviteur. C. B.

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE,

PAR JACQUES BALMÈS,

Traduite de l'espagnol par MANEC (Edouard), précédée d'une Lettre approbative de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.

Liége chez Lardinois, 1852, in-8°. Les deux premiers volumes contenant 336-327 p. ont paru (Le 3e est sous presse). Edition ornée du portrait de Balmès, faisant partie de la *Bibliothèque historique*, etc.

(*Premier article*).

L'ouvrage original parut à Barcelone en 1846 en 4 vol. in-8°. Il comprend dix traités, dont voici les titres: *La certitude, des sensations, de l'étendue et de l'espace, des idées, idée de l'Etre, unité et nombre, le temps, l'infini, la substance, nécessité et causalité*. Les deux volumes de l'édition belge que nous annonçons, contiennent les six premiers traités.

Balmès avertit, avant de commencer, qu'il n'a pas la prétention de *fonder* en philosophie; il a seulement voulu examiner les *questions fondamentales* que présente cette matière. Son principal guide c'est le bon sens, et quoiqu'il ait lu les auteurs et qu'il connoisse les systèmes, c'est principalement à la méditation qu'il doit sa science. Il consulte la nature et la raison; et loin de ressembler à certains écrivains qui visent à l'extraordinaire en condamnant ce qui s'est dit

où fait avant eux, il déclare formellement qu'il aimeroit mieux ne pas écrire que de leur ressembler. « Si je ne puis pas être philosophe, dit-il, sans cesser d'être homme, j'abandonne la philosophie et je me range du côté de l'humanité (1). »

On voit cependant qu'il est plein de S. Thomas et que l'esprit de la philosophie péripatéticienne domine dans son ouvrage. Dès sa première jeunesse, il s'étoit familiarisé avec les scolastiques, avec leur style, leur langage, leurs opinions. Il passa quatre ans, dit-on, à lire la *Somme* de S. Thomas et ses commentateurs Bellarmin, Suarez et Cajetan. Du reste il convenoit que, dans cette étude difficile, il falloit *remuer beaucoup de terre inutile pour trouver un peu d'or* (2). D'où l'on peut conclure que, tout en suivant l'école aristotélique, il étoit sur ses gardes et qu'il n'écrivoit rien sans avoir consulté son propre jugement. C'est en effet ce que nous croyons avoir remarqué en lisant ces deux volumes, et il nous sera facile de le prouver.

Balmès avoit une pénétration d'esprit étonnante et un jugement fort solide. On est souvent en admiration devant ses raisonnements aussi justes que profonds. Il n'a peut-être rien dit de nouveau; mais que de questions graves il a rendu claires par sa lucidité! Sa bonne foi et sa simplicité relèvent singulièrement le mérite du métaphysicien et du dialecticien. Il examine une de ces questions difficiles que la philosophie a toujours tenté de creuser et de résoudre, celle de l'*étendue*, par exemple; il la tourne en tout sens, il l'envisage sous toutes ses faces, il se prononce même, il décide... Mais cela ne l'empêchera pas, un peu loin, de convenir naïvement que la philosophie n'y comprend rien et que c'est un mystère.

Ces aveux, chez un homme tel que Balmès, sont précieux; ils encouragent le lecteur avide d'apprendre et l'on est heureux de les rencontrer dans un ouvrage, dont l'auteur déploie tant de science et de logique. « Certains philosophes, dit-il, passent rapidement sur les questions relatives à l'espace; ils affectent de les résoudre en peu de mots. *Affirmez sans hésitation qu'ils ne les ont pas comprises* (3). »

(1) T. I; p. 222. C'est la maxime de Tertullien : *Prior homo ispe quam philosophus.*
(2) T. II, p. 176.
(3) Ibid. p. 33.

C'est avec la même sincérité qu'il signale l'impuissance de la philosophie en général et son peu de progrès. *En réalité*, s'écrie-t-il, *on ne peut dire que la science philosophique ait fait un pas*. Et pour lui-même, il n'annonce pas de découverte; il n'apporte rien de nouveau, il ne propose point de réforme, il ne vient pas bouleverser l'enseignement. Son but est de conserver, de sauver les saines doctrines, d'empêcher les faux systèmes de pénétrer dans les écoles et de corrompre l'Espagne comme ils ont corrompu d'autres nations. Il réfute Kant, Schelling, Fichte, Hégel, Condillac, etc.; il porte la lumière dans ce chaos ténébreux, où les esprits ordinaires s'égarent et se perdent; il dissipe les nuages qui couvrent cette fausse science comme d'un manteau respectable; et après cela, il expose avec clarté ce que le bon sens et la droite raison y opposent. Voilà le mérite de Balmès, mérite assez rare aujourd'hui et dont il faut le louer d'autant plus, qu'il avoit plus de titres que personne pour former des prétentions.

Il commence son examen par la question de la *certitude*. « Avant d'élever un édifice, dit-il, il faut songer aux fondements. » Cette première question l'occupe assez longuement; et le traité spécial qu'il y consacre, forme à peu près les trois quarts du premier volume de l'édition liégeoise. Il est cependant à remarquer que, dès le commencement, il constate la certitude comme un simple fait, comme un fait primitif qui ne se démontre pas.

Sommes-nous certains de quelque chose? C'est par cette question que débute la philosophie. Aux yeux du sens commun, elle paroît d'autant plus singulière qu'elle implique en même temps sa solution.

De quoi doutez-vous? — Mais... à peu près de tout. — Et vous regardez cet état comme peu satisfaisant, vous voudriez en sortir? — Sans doute. — Comment! sans doute? — Je vous dis que je donnerois beaucoup pour être délivré de cette inquiétude. — Allez! vous n'êtes pas inquiet. — Je ne suis pas inquiet? Plut à Dieu! Mais je ne le suis que trop réellement, et les questions mêmes que je vous fais dans ce moment, en sont la preuve. — Si la chose est vraie, vous avez la solution que vous cherchez. — J'ai la solution que je cherche? — Vous venez de dire que vous êtes certain d'être inquiet... — Il est vrai. — Certain également de m'adresser la parole? — J'en conviens. Mais notre entretien même ne peut-il pas être une illusion? — Dites-moi ce que

vous entendez par une illusion. — J'entends par là une erreur des sens ou de l'esprit, une croyance qui fait prendre l'apparence pour la réalité. — C'est-à-dire que vous supposez que nous pourrions bien nous tromper tous les deux, et que la certitude de votre crainte même et celle de votre désir d'en être délivré, ne vous rassurent pas. — Vous l'avez dit, je pense que nous pourrions nous tromper. — Je vais plus loin que vous, je suppose que nous nous trompons réellement ; et j'en conclus que vous avez une deuxième solution à la question. — Le résultat seroit vraiment plaisant. — Plaisant, oui, mais non pas douteux. Ne dites-vous pas que l'illusion est une erreur des sens ou de l'esprit, une croyance qui prend l'apparence pour la réalité? — Oui. — Eh bien! la croyance, quoique fausse, est quelque chose, et le néant ne peut pas tomber dans l'erreur. Que vous vous trompiez donc ou que vous ne vous trompiez pas, il n'en est pas moins vrai que vous êtes quelque chose, et vous voilà du moins certain de votre existence. — Vous avez raison. — J'ai raison? Prenez garde à ce que vous dites. — Pourquoi? — Parce que, si vous dites que j'ai raison, vous convenez que nous avons trouvé la vérité. — Eh! sans doute, j'en conviens. — Réfléchissez-y bien. La vérité consiste à *affirmer ce qui est* ou à *nier ce qui n'est pas*. Pour affirmer ce qui est et pour nier ce qui n'est pas, nous devons avoir l'idée générale de l'être et du non être. — La chose me paroît évidente. — Mais cette idée générale, d'où nous vient-elle? Nous n'avons pas toujours existé, et ce n'est pas de nous-mêmes que nous pouvons avoir l'idée de l'affirmation et de la négation, de l'être et du non être, de l'existence et du néant. — Nous devons l'avoir de quelqu'un qui existe aussi, de quelqu'un qui étoit avant nous et qui est plus puissant que nous. — Et cette vérité vous paroît aussi claire que la première? — Oui. — Alors vous reconnoissez aussi l'existence de Dieu, et vous êtes également certain de celle de la créature et de celle du Créateur.

Voilà, disons-nous, comment la question de la certitude implique en même temps sa solution; et le simple fait de la recherche que nous faisons pour trouver la certitude, nous démontre que nous l'avons. Balmès a raison de dire que c'est un fait primitif et qu'il peut suffire de le constater. Mais la philosophie ne se contente pas de si peu et son bagage est plus lourd que celui du bon sens. Elle rougiroit de savoir ce

que sait le genre humain, et il lui faut connoître le *pourquoi* et le *comment*.

En conséquence, l'auteur considère la question sous ces trois faces : l'*existence* de la certitude, *les fondements* sur lesquels elle s'appuie, et *la manière dont elle s'acquiert*. Mais cette distinction même ne mèneroit pas fort loin, et Balmès a vite épuisé ces trois sujets particuliers. D'où viennent donc, dira-on, les proportions considérables qu'il donne à son Traité ? C'est qu'en examinant les questions relatives à la certitude, il a voulu chercher « une connoissance profonde des principes de la science et des lois qui président au développement de notre esprit (1). »

On voit que. de cette manière, la question s'élargit beaucoup. Ainsi envisagé, le sujet embrasse tout, en quelque sorte, et peut-être pourra-t-on trouver qu'il est un peu trop général. Mais Balmès a trop de jugement pour s'écarter beaucoup de la question principale, et pour entraîner le lecteur dans des recherches qui y sont étrangères.

Existe-t-il une vérité première, fondement et origine de toutes les autres vérités? La science humaine peut-elle être ramenée à un principe unique et primitif, d'où tout le reste se déduisse et sorte, à peu près comme la plante sort de son germe ?

Telle est, au fond, la recherche que se propose le docteur Balmès dans son premier traité, et c'est ainsi qu'il trouve l'occasion de passer en revue les différents systèmes modernes, qui ont eu l'unité scientifique pour objet. La question se résout négativement, et l'auteur ne se flatte pas lui-même d'avoir trouvé ce principe. « Il nous est impossible, dit-il, de trouver une vérité réelle, origine de toutes les vérités (2). »

Il nous a paru raisonner là-dessus avec beaucoup de bon sens, et voici comme nous l'avons compris.

L'âme unie au corps est le principe de la vie ; elle est dans tout l'organisme, et tous les phénomènes de la vie sont produits par elle (3). Cette doctrine est fondée sur l'inertie de la matière, autre principe de l'auteur (4). Il résulte de là

(1) T. I, p. 22.
(2) Ibid. pp. 46 et 214.
(3) Ibid. p. 146.
(4) T. II, p. 61.

que les facultés de l'âme sont fort nombreuses, et qu'il doit y avoir différentes catégories de vérités ou d'axiomes.

C'est bien là, comme on voit, la philosophie d'Aristote, d'Albert-le-Grand et de St-Thomas, qui définissent l'âme comme la forme du corps organique, et à qui nous devons la distinction fondamentale entre l'âme végétative, l'âme sensitive et l'âme raisonnable (1). Et quoique Balmès, en adoptant ce principe de la philosophie scolastique, évite généralement les termes par lesquels cette distinction est établie, on voit qu'au fond il y tient. Il n'entre pas dans les détails, il n'établit pas, à l'exemple des Péripatéticiens, les trois grandes divisions des facultés de l'âme; il ne parle pas de faculté *motive* et de faculté *cognitive*. Mais il est évident que son principe, en cette matière, le conduit à une grande diversité et qu'il a dû repousser bien loin la doctrine d'une vérité première, source de toutes les autres vérités. « S'il est un fait, dit-il, un principe fondamental en psychologie, c'est la multiplicité des actes et des facultés de notre âme, malgré sa simplicité attestée par la conscience (2). »

Quoi qu'il en soit et quel que soit d'ailleurs le nombre de nos facultés, il n'en paroît pas moins impossible de rattacher les connoissances humaines à un principe unique. Ce rêve de la philosophie se dissipe devant les judicieuses observations du docteur espagnol. Il montre le danger de cette tentative et il réfute les principaux auteurs qui, en poursuivant une semblable idée, ont eu le malheur d'enseigner de funestes erreurs.

« La tendance à l'unité, dit Balmès, tient à la perfection de notre esprit; elle est une perfection de notre esprit: toutefois gardons-nous de chercher l'unité réelle là où elle ne sauroit être que factice. Une erreur funeste, l'erreur de notre temps, le panthéisme tient à cette exagération (3). »

Nous n'entreprenons pas d'analyser la réfutation qu'il présente de cette erreur, en s'occupant de la philosophie allemande. La chose seroit d'autant plus difficile que les sys-

(1) Albert-le-Grand, *De anima*, Lib I, Trait. II, c. 6. — *Summa theol.* T. XVIII, p. 347. — S. Thomas, *Summa theol.* pars I, quæst. 75, art. I. — Voir aussi *Histoire comparée des systèmes de philosophie*, par Degerando, T IV, ch. XXVII, p. 452.

(2) T. I, p. 100.

(3) I. II, p. 294.

tèmes des idéologues qu'il attaque, sont loin d'être clairs, et qu'il faudroit, pour en donner une idée, reproduire les textes cités par Balmès.

Mais si l'auteur ne reconnoît pas de principe unique et générateur de toutes les vérités, cela ne l'empêche pas d'établir un petit nombre de vérités principales et d'assigner une véritable origine à nos connoissances. Sur ce point, il paroît d'accord avec Descartes et il venge noblement ce grand philosophe des mépris de certaine école. Après l'avoir cité, expliqué et justifié, il termine par cette conclusion remarquable :

« Ainsi *toute philosophie* constate et reconnoît ce fait: L'homme ayant conscience de ses propres idées. *C'est le point de départ*. L'esprit humain peut nier toutes choses, ruiner toutes choses, anéantir toutes choses; parmi les ruines qu'il amoncelle et, jusque dans le néant qu'il invoque parfois avec fureur, il se retrouve lui-même; il peut douter de Dieu, du monde, du corps qui le sert; dans cette solitude immense, universelle, il se retrouve encore, il se retrouve toujours! L'effort qu'il fait pour s'anéantir lui rend sensible son existence; être merveilleux auquel nulle atteinte ne peut donner la mort, et dont chaque blessure verse des torrents de lumière; s'il doute de ses sensations, il sent au moins qu'il doute; s'il doute de ce doute, il le sent encore; de sorte qu'en appliquant le doute à ses actes directs, il entre dans une série interminable d'actes réflexes qui s'enchaînent fatalement les uns aux autres et se déroulent aux yeux de la conscience, comme les plis innombrables d'une écharpe sans fin (1). »

Et ce que Balmès dit ici, il le répète en plusieurs endroits. « La conscience intime de nos actes intérieurs, quels qu'ils soient, *voilà*, dit-il, *le point de départ de nos connoissances* (2). » *La conscience*, dit-il ailleurs, *précède toute connoissance, elle n'en présuppose aucune* (3).

Non-seulement Balmès admet et adopte ce principe, mais il soutient et démontre qu'il est celui de toute philosophie. « Quelle est, au fond, dit-il, la méthode de Descartes? La

(1) T. I. p. 113.
(2) Ibid. p. 105.
(3) Ibid. p. 119.

voici résumée en deux propositions : 1° Je veux douter de toutes choses ; 2° Lorsque je veux douter de moi-même, je ne le puis. Examinons les deux propositions, et nous verrons, avec étonnement, *que cette méthode, si souvent attaquée, est universellement suivie* (1). »

On a vu la conclusion de cet examen plus haut ; c'est notre première citation.

Il n'en résulte pas que Balmès regarde ce principe comme la source de toutes nos connoissances ou comme le critérium universel de la certitude. On a déjà vu qu'il nie positivement l'existence d'un principe unique. Il veut dire simplement que le témoignage de la conscience est la première de nos connoissances et le fondement de tous les autres critérium.

L'idée de l'être et du non être est un autre principe de nos connoissances, et il faut le joindre au premier. Toute proposition, tout jugement, toute affirmation, toute vérité repose là-dessus. C'est de là que dérive le fameux principe de contradiction, que Balmès appelle avec raison *la condition indispensable de toute connoissance.* Si nous comprenons et affirmons spontanément qu'une même chose ne peut pas être et ne pas être à la fois, par exemple, que le cercle ne peut pas être en même temps triangle ou quadrilatère, c'est que nous avons l'idée primitive de l'existence et de la non-existence. Ce principe peut aussi s'appeler le principe d'identité et de non identité. Il consiste à affirmer qu'une chose est ceci et qu'elle n'est pas cela. C'est la simple distinction, par laquelle l'esprit attentif sépare une chose d'une autre ; et l'on peut dire que là est la vraie source de ce que nous savons. « Si, dans tous nos jugements, dit Balmès, il y a affirmation d'identité ou de non identité, si toutes nos connoissances naissent d'un jugement ou vont aboutir à un jugement, il suit que toute science humaine se réduit à une simple perception d'identité. Donc, la formule générale de toutes nos connoissances pourra s'établir ainsi : A est A (A = A), ou *une chose est elle-même* (2). »

Cette formule est d'une telle simplicité qu'on est tenté de prendre le principe pour un paradoxe. Mais Balmès le justifie en y ramenant les calculs et les raisonnements les plus compliqués (3).

(1) T. I, p. 110. (2) Ibid. p. 163.
(3) Voy. les chap. XXVI, XXVII et XXVIII, pp. 159, 164 et 169.

Joignez à ces deux principes celui de l'*évidence immédiate*, appelé le principe des cartésiens, et vous avez ce qu'il y a d'élémentaire dans nos connoissances. Balmès fait observer avec raison qu'il ne faut pas isoler ces trois principes, qu'il ne faut ni les comparer ni les confondre. « Pourquoi, dit-il, comparer des choses profondément distinctes? Le principe de Descartes (*je pense, donc je suis*) est l'énonciation d'un simple fait de conscience ; le principe de contradiction est une vérité objective, condition indispensable de toute connoissance. Celui qu'on nomme principe des cartésiens, est l'expression d'une loi de notre entendement. Tous trois sont nécessaires, chacun dans son espèce et en son lieu. Nul d'entre eux n'est entièrement indépendant. En détruire un, c'est bouleverser l'intelligence (1). »

Avant de se résumer et de conclure, Balmès examine le critérium du *sens commun*; et là il rencontre l'étrange système qui a dominé de nos jours et qui, quoique frappé par l'autorité suprême, est loin d'être entièrement abandonné.

« Un écrivain célèbre, dit le docteur catalan, s'est efforcé de renfermer tous les critérium dans le critérium d'autorité, affirmant avec résolution que le « consentement commun, *sensus communis*, est pour nous le sceau de la vérité, et qu'il n'en est point d'autre. » (Lamennais, *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, T. 2, ch. 13). Ce *système étrange*, dans lequel se trouvent confondus deux mots aussi distincts que *sensus* et *consensus*, l'écrivain breton l'expose et le soutient avec une exagération pleine d'éloquence; mais l'éloquence n'est pas toujours la vérité. La chute déplorable de cet esprit brillant a donné le dernier mot de la doctrine. *L'auteur avoit ouvert un abîme dans lequel il précipitoit toute vérité; il y est tombé lui-même.* En appeler au témoignage pour toutes choses, dépouiller l'individu de tout critérium, c'étoit détruire tous les critérium, y compris celui que le philosophe vouloit établir. On éprouve, ajoute-t-il, un étonnement douloureux devant ce système. Que de beautés prodiguées à répéter les vulgarités du scepticisme, pour aboutir *au moins philosophique de tous les paradoxes* (2)! »

Ces derniers mots caractérisent bien le système lamennai-

(1) T. I, p. 214.
(2) Ibid. p. 208.

sien : *le moins philosophiqué de tous les paradoxes !* C'est-à-dire que la philosophie, qui nous étoit imposée comme la seule vraie, comme la seule chrétienne et catholique, ne mérite pas même le nom de philosophie. Ce jugement de Balmès nous rappelle celui qu'un célèbre diplomate prononça un jour en notre présence : *Quant à l'abbé de Lamennais*, disoit-il, *ce n'est pas un philosophe.* Il venoit de développer son opinion sur les principaux systèmes modernes, en s'arrêtant plus ou moins sur chacun d'eux. Arrivé à celui de l'écrivain français, il ne dit autre chose que ce que nous venons de citer, et il n'ajouta pas un mot.

Tout le monde sait quel usage on a fait de l'arrêt prononcé par l'auteur de l'*Essai* contre Descartes, quel parti on en a tiré et combien on l'a répété. Veut-on savoir en quels termes cet arrêt se trouve cassé par le grave prêtre espagnol ?

« *Est-il rien de plus foible sous le rapport scientifique*, dit-il, que cette réfutation du système de Descartes :

« Lorsque Descartes, pour sortir de son doute méthodique, » établit cette proposition, *je pense, donc je suis*, il franchit » un abîme immense et pose, au milieu des airs, la première » pierre de l'édifice qu'il entreprend d'élever; car, à la ri- » gueur, nous ne pouvons pas dire *je pense*, nous ne pouvons » pas dire *je suis*, nous ne pouvons pas dire *donc* ou rien affir- » mer par voie de conséquence. » (*Essai.* T. II. ch. 13.)

« L'auteur du *Discours sur la Méthode* méritoit, il faut en convenir, ajoute Balmès, un examen plus approfondi. Prétendre que l'on peut dire *donc*, c'est répéter l'argument usé des écoles ; affirmer que nous ne pouvons dire *je pense*, c'est aller contre un fait de conscience que les sceptiques eux-mêmes n'ont point méconnu... Si nous ne pouvons dire *je pense*, nous pourrons bien moins affirmer que les autres pensent, et comme, dans un système où le consentement commun est le seul critérium, nous avons un indispensable besoin de la pensée d'autrui, il suit que la pierre fondamentale du système de Lamennais est encore moins solide que si elle portoit sur un fait de conscience (1). »

Voilà comme le bon sens des siècles répond, par l'organe de Balmès, à l'auteur de l'*Essai*. Répétons avec l'écrivain es-

(1) T. I, pp. 209 et 210.

pagnol, qu'à la vue de cet *étrange système, on éprouve un étonnement douloureux*. Mais étonnons-nous davantage qu'on maintienne cette absurde doctrine avec une invincible ténacité, et qu'encore aujourd'hui on écrive et on imprime que *la vérité ne repose que sur un consentement universel.*

Balmès n'est pas seulement un judicieux et profond métaphysicien ; c'est avant tout un homme de bon sens, comme nous l'avons dit en commençant, un homme sage, ramenant, à l'exemple de Socrate, toute philosophie à la pratique et à la vie commune. Aussi, après avoir soigneusement examiné les questions relatives à la certitude, fait-il observer que, sous le rapport de l'application, on y gagne peu.

« La certitude est, pour l'homme, dit-il, comme une annexe de la vie ; c'est un résultat spontané du développement des facultés de l'esprit. La certitude est naturelle, indépendante des opinions et, par conséquent, elle précède toute philosophie. C'est pourquoi, bien qu'elles importent à la connoissance des lois qui régissent notre esprit, *les questions sur la certitude ont toujours été, seront toujours stériles en résultats pratiques* (1).

On peut voir dans un autre ouvrage de Balmès (*El Criterio*, chap. XII, § II *), d'excellentes observations sur l'inanité de certaines recherches philosophiques et sur les bornes de l'intelligence humaine en général.

Notre dessein est d'examiner successivement tous les traités dont se compose la *Philosophie fondamentale*, et de juger ensuite l'ouvrage dans son ensemble.

MAJORITÉ DE S. A.R. LE DUC DE BRABANT.

La Belgique a présenté, ces jours derniers, un spectacle à peu près unique, et les autres peuples doivent avoir quelque peine à nous comprendre.

Le 9 avril 1853, notre prince royal a heureusement ac-

(1) T. I, p. 213.
(*) Ouvrage également traduit par M. Manec, sous le titre : *Art d'arriver au vrai*. Nous le ferons connoître plus tard.

compli sa dix-huitième année, Il prend, de droit, place parmi les membres du Sénat, il est constitutionnellement apte à régner (1).

Tel est le fait que le pays vient d'accueillir comme une fête nationale. C'est pour un événement qui passe inaperçu chez d'autres nations, que toutes nos villes el nos communes ont fait des réjouissances publiques, que nos évêques ont publié des mandements patriotiques et touchants, qu'on a chanté des *Te Deum* et des messes solennelles, qu'il y a eu des illuminations, des parades militaires, des banquets, des concerts, des bals, des distributions d'aumônes, etc. Un gros volume ne contiendroit pas la description de ces démonstrations universelles et spontanées, les discours prononcés, les pièces de vers françaises, flamandes, wallonnes lues ou imprimées, etc.

Conçoit-on cela de la part d'un peuple qui est loin d'être enthousiaste, qui s'émeut difficilement même et qui se distingue beaucoup plus par son bon sens que par sa vivacité?

Le belge est jaloux de sa liberté, il est attaché à la foi de ses pères, il aime ses princes.

Or il est libre, aujourd'hui, autant qu'il peut l'être; et sous ce rapport, il n'a plus rien à désirer. Il pratique sa religion sans entrave et en toute sécurité. En sorte que son affection pour la dynastie sous laquelle il a le bonheur de vivre, agit tout entière et pour dire toute seule. Rien ne le trouble dans ce beau sentiment, rien ne l'arrête, rien ne le refroidit. Il aime le Roi et ses augustes enfants de tout son cœur, et il est heureux de trouver l'occasion de leur en donner des preuves.

Voilà l'explication en peu de mots. Mais on peut y ajouter.

Nous sommes aujourd'hui un peuple à nous. L'étranger a cessé de régner sur nos belles provinces. C'est pour nous que nous cultivons nos terres, que nous semons, que nous récol-

(1) D'après les articles 58 et 80 de la Constitution. Le premier de ces deux articles fut adopté dans la séance du 18 décembre 1830 du Congrès national, après un débat entre MM. Devaux et Forgeur d'une part, et MM. Van Meenen, de Meulenaere, Goethals, et Le Hon de l'autre. Les deux premiers orateurs soutenoient que le Sénat devoit être électif d'une manière absolue, sans exception en faveur de l'héritier présomptif du Roi. L'art. 80 fut voté sans discussion dans la séance du 14 janvier 1831.

tons, que nous fabriquons, que nous trafiquons, que nous bâtissons. Nous réglons nous-mêmes nos affaires, nous faisons nos lois, nous avons nos magistrats, nos fonctionnaires nés au milieu de nous. Les institutions que nous avons, c'est de nous que nous les tenons. Et comme notre indépendance n'est pas encore ancienne, comme le souvenir de tout ce qu'elle nous a coûté n'est pas effacé, nous en sentons mieux le prix et nous sommes portés à célébrer avec joie un événement qui nous apporte un nouveau gage de sa durée.

La situation de l'Europe, les troubles qui ont agité d'autres pays, les bouleversements dont nous avons été témoins, le calme profond dont nous n'avons cessé de jouir au milieu de cette tourmente générale; cette considération, disons-nous, est un autre motif de contentement, et nous saississons avec empressement l'occasion que nous offre la majorité de notre Prince royal, d'en montrer notre reconnoissance au Roi qui a si bien compris les événements.

Le souvenir de la mère de nos princes, de cette Reine si regrettée et si digne de l'être, agit au fond de nos cœurs. Nous reportons sur ses enfants chéris l'amour que nous ne pouvons plus lui témoigner; et c'est un même sentiment qui explique le deuil général dont sa mort fut suivie, et l'allégresse que le pays entier montre aujourd'hui.

Enfin nous ne devons pas oublier ici le respect qu'inspire toujours l'autorité royale chez nous. Chose bien remarquable! le peuple belge est connu dans le monde entier par son amour de la liberté, par ses luttes contre le despotisme, par ses institutions populaires; et ce même peuple montre pour ses Princes un amour et une vénération dont l'antique monarchie peut à peine fournir l'exemple. Ce respect nous est donc inné et c'est pour nous un grand motif de confiance dans les circonstances où nous nous trouvons. Le caractère plus ou moins démocratique de notre constitution ne paroît pas avoir affoibli ce sentiment. Quelques précautions qu'on ait prises en 1830 et en 1831 pour restreindre le pouvoir royal, pour empêcher le retour d'anciens abus, le Roi est toujours le Roi pour nous. Le peuple surtout ne comprend pas ces restrictions, et on ne lui fera pas accroire que le Monarque a cessé d'être le Monarque véritable.

C'est ainsi que le caractère national peut heureusement modifier la législation dans l'application et la pratique. L'amour du travail et de l'ordre, les bonnes mœurs, les exercices

d'une religion de paix et de concorde, voilà ce qui corrige les lois et les rend même plus ou moins inutiles. Si donc le peuple belge, malgré le progrès de la corruption, est demeuré un peuple religieux et moral, si sous ce rapport nul autre, peut-être, ne lui est comparable en Europe, il n'est pas étonnant qu'en dépit des excès et des mauvais exemples qui lui arrivent du dehors, il continue de se distinguer par sa conduite paisible, par sa soumission à l'autorité. par son amour et sa vénération pour le Roi et son auguste famille.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. La proclamation officielle de la majorité constitutionnelle de S. A. R. le duc de Brabant a eu lieu, samedi 9 avril, au palais de la Nation à Bruxelles, au milieu d'un appareil imposant. Les abords du palais étoient occupés par le régiment des guides et celui des grenadiers. Une garde d'honneur des carabiniers se trouvoit dans le vestibule et formoit la haie jusqu'à la porte d'entrée de la salle des séances du Sénat. Les ministres étoient tous présents et en costume. Le corps diplomatique se trouvoit réuni au grand complet. La séance est ouverte à midi par l'appel nominal. Vers une heure, LL. AA. RR. le comte de Flandre et la princesse Charlotte font leur entrée au milieu des applaudissements et prennent place dans la loge royale. Quelques moments après, l'huissier annonce le Prince royal; tout le monde est debout et une triple salve d'applaudissements et de cris de : Vive le Roi! éclate spontanément. Le Prince royal est accompagné de la députation du Sénat, de MM. les Ministres et de la maison militaire du Roi au grand complet. Il est décoré du grand-cordon de l'ordre Léopold et de la plaque. L'uniforme de sénateur sied bien à sa taille élevée, il salue avec grâce, et guidé par M. le vice-président, il se rend à sa place, et s'assied. M. le président fait signe aux membres du Sénat de s'asseoir également et prononce le discours suivant :

« Monseigneur,

» Le jour est arrivé où la majorité politique de Votre Altesse Royale l'appelle à prêter serment à la Constitution et à prendre possession de son siége dans cette Assemblée. Depuis l'époque mémorable où il y a 22 ans, le Roi, votre auguste Père, vint consacrer sa vie à l'indépendance et au bonheur de notre patrie, en jurant de maintenir ses institutions, aucun jour plus solennel n'a marqué les fastes de notre histoire. Les manifestations qui éclatent sur tous les points du royaume, l'attitude des populations, prouvent toute la

part qu'elles prennent à cet événement et combien elles en ont compris la haute importance. Quelle plus grande preuve aux yeux de l'Europe de l'attachement du peuple belge à sa monarchie constitutionnelle, à sa nationalité et à sa dynastie, qui a jeté dans le pays de si profondes racines! Déjà le temps les a sanctionnées, mais l'imposante cérémonie d'aujourd'hui les consacre encore. Nouveau gage de sécurité, elle les consolide dans le présent, elle les perpétue dans l'avenir. Héritier du trône, fils d'un Roi modèle de fidélité à la foi jurée, vous continuerez un jour ses nobles et patriotiques traditions. Guidé par sa sagesse, votre route sera toute tracée, Monseigneur.

» Le Sénat recevra le serment que V. A. R. va prononcer.

» Venez donc, Prince, venez vous initier à la vie parlementaire, nos cœurs vous attendent.

» Du haut du Ciel, la Reine, votre auguste Mère, de mémoire si vénérée, vous regarde. La Belgique entière vous écoute. (Applaudissements prolongés.)

» Léopold, Duc de Brabant, Prince royal, jurez-vous fidélité à la Constitution? »

(Le discours de M. le prince de Ligne a été écouté avec la plus vive sympathie et avec la plus grande bienveillance. Il a vivement impressionné l'auditoire et le Prince lui-même qui cependant a su maîtriser assez son émotion pour prononcer d'une voix fortement accentuée la formule du serment.)

Son Altesse Royale. « Je jure fidélité à la Constitution. » (Des acclamations unanimes accueillent de toutes parts le serment du Prince royal.)

Son Altesse Royale. « C'est profondément touché par le discours de notre honorable président que je viens prendre parmi vous, Messieurs, la place que la Constitution m'y assigne. Appelé désormais à partager vos travaux, je m'associe avec bonheur à la tâche que le Sénat poursuit depuis vingt-deux ans avec un patriotisme si soutenu. Il ne m'a pas encore été donné de m'adresser à la nation tout entière. Jamais pourtant, Messieurs, je ne pourrai lui parler avec un cœur plus dévoué et plus reconnaissant. Les acclamations dont le peuple belge veut bien saluer mon entrée dans cette enceinte, me prouvent une fois de plus, que, satisfait de son passé, il n'en désire que la continuation dans l'avenir. Tel est, en effet, Messieurs, le but vers lequel nous devons marcher ensemble. Quant à moi, vous connoissez les sentiments qui m'animent. Vous savez que, sincèrement dévoué à l'existence du pays, je la confonds avec la mienne. Vous trouverez toujours en moi un compatriote heureux et fier de pouvoir contribuer au maintien de notre indépendance et de notre prospérité. Tel a toujours été mon vœu le plus cher. Puisse le Ciel qui, depuis vingt-deux ans, protége si visiblement ma patrie, l'exaucer encore aujourd'hui. »

M. le prince de Ligne, président: «Je donne acte à Léopold, Duc de Brabant, Prince royal, du serment qu'il vient de prononcer. Je le proclame sénateur.» (Bravos prolongés)

La séance est levée et Son Altesse Royale se retire accompagnée

de la députation et de sa maison militaire. En passant près du banc des ministres, il serre avec effusion la main de M. de Brouckère, Ministre des affaires étrangères. L'assemblée ne se sépare qu'après que LL. AA. RR. le comte de Flandre et la princesse Charlotte ont quitté la loge royale.

Un peu plus tard, le Sénat s'est rendu en corps auprès de S. M. pour lui présenter ses félicitations. Il étoit escorté par un détachement du régiment des guides. Arrivés au palais du Roi, les sénateurs, ayant à leur tête leur président et les membres du bureau, ont été introduits dans le grand salon qui donne sur la place des Palais. Ils y ont été immédiatement rejoints par Mgr le duc de Brabant qui étoit lui-même rentré au palais, aussitôt après la séance d'installation. M. le prince de Ligne s'est alors avancé vers S. A. R. et lui a offert, au nom du Sénat, un exemplaire en or de la médaille gravée par M. L. Wiener en commémoration du 18e anniversaire de la naissance de l'héritier du trône. Cet exemplaire, que le Sénat a fait frapper spécialement, étoit renfermé dans un riche écrin en velours rouge, rehaussé d'ornements en or. On sait que le Sénat a commandé, en outre, à l'artiste un nombre d'exemplaires en bronze égal à celui des membres de l'Assemblée, chaque sénateur ayant voulu acquérir une de ces médailles, en souvenir de la solennité de ce jour. En remettant à Mgr le duc de Brabant l'exemplaire en or qui lui étoit destiné, M. le prince de Ligne a exprimé à S. A. R. combien le Senat se trouvoit à la fois heureux et honoré de pouvoir désormais compter parmi ses membres l'héritier présomptif de la Couronne; il a ajouté que la séance, dont la médaille étoit destinée à perpétuer le souvenir, comptera parmi les plus solennelles que les annales du Sénat auront jamais à enregistrer.

Le prince royal a répondu avec une émotion qui n'ôtoit rien à la fermeté de son langage, mais qui donnoit à sa voix quelque chose de profondément pénétré, qu'il recevoit avec bonheur cette marque de sympathie de ses collègues, et que ce seroit avec bonheur aussi qu'il se rendroit souvent au milieu d'eux, pour les entendre débattre, avec l'expérience et la sagesse dont le Sénat a donné tant de preuves, les intérêts du pays. S. A. R. s'est ensuite mêlée aux sénateurs, et pendant une demi-heure environ, ç'a été une causerie affectueuse et sympathique à laquelle le prince a pris une large part.

Lorsque les huissiers se sont présentés pour introduire MM. les sénateurs dans le salon royal où Sa Majesté, ayant à ses côtés Mgr le comte de Flandre, se trouvoit entourée de ses Ministres, de ses aides-de-camp et des officiers de sa maison, M. le président du Sénat a voulu céder à M. le duc de Brabant l'honneur de se présenter devant le Roi à la tête du Sénat; mais S. A. R. a décliné modestement cet honneur et a tenu à rester confondue dans les rangs des sénateurs, ses collégues. Le bureau, ayant à sa tête M. le prince de Ligne, a donc été introduit le premier dans le salon royal; tous les membres ont suivi. Arrivé auprès de Sa Majesté, le président lui a adressé une courte allocution, conçue en ces termes :

« Sire,

« Le Sénat heureux et fier de compter, dès aujourd'hui, parmi ses membres, S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant, a l'honneur d'of-

frir à Votre Majesté, ses félicitations, à l'occasion de la majorité politique de l'héritier de Trône.

» Sire, jamais jour plus solennel, jamais fête plus nationale ne furent célébrés avec un sentiment aussi unanime.

» Il n'est point de ville, il n'est point de hameau qui ne veuille y prendre sa part. De l'Eglise, de la maison du riche, comme de la chaumière du pauvre, partent les mêmes hommages pour Votre Majesté.

» Cet élan du cœur d'une nation, cette vraie *vox Populi*, est bien ici la voix de Dieu qui permettra, nous l'espérons tous, que Votre Majesté en jouisse de longues années encore, comme Roi et comme père. »

Le Roi s'est montré profondément touché des chaleureuses paroles de M. le président du Sénat. Il y a répondu en rappelant que ce qui avoit toujours manqué à la Belgique, dans le passé, c'étoit une dynastie solidement assise et lui garantissant, par cela même, sa nationalité. L'événement que le pays fête aujourd'hui avec une spontanéité dont le cœur de S. M. est vivement ému, c'est cette double consolidation de la nationalité et de la dynastie, si intimement liées l'une à l'autre. « C'est toujours avec bonheur, a dit Sa Majesté, que je me suis dévoué à la Belgique, et mon successeur, a-t-elle ajouté en jetant sur M. le duc de Brabant, qui partageoit en ce moment l'émotion du Roi, un regard affectueux et confiant, mon successeur. j'en réponds, continuera de se dévouer à la Belgique, sa patrie, comme je l'ai fait moi-même! Sans doute la situation n'est pas exempte de difficultés; mais avec du courage, avec l'union on les surmonte. Soyons donc unis, soyons fermes, soyons courageux, et la Belgique n'aura rien à redouter. »

Les cris mille fois répétés de *Vive le Roi!* qui avoient plusieurs fois interrompu Sa Majesté, ont éclaté avec une unanimité et un élan plus grands encore quand le Roi a cessé de parler. Rien ne sauroit peindre l'enthousiasme dont Messieurs les Sénateurs se sont sentis animés à la suite du discours de Sa Majesté; tous agitoient leurs chapeaux en répétant avec une énergie croissante les cris de *Vive le Roi! Vive le Duc de Brabant!*

Après quelques minutes de cette chaleureuse effusion. le Sénat s'est retiré. Alors seulement Mgr le Duc de Brabant est sorti des rangs des sénateurs et est allé prendre place auprès de Sa Majesté.

La Chambre des Représentants s'est également rendue en corps auprès du Roi, escortée par un détachement du régiment des guides. Tous les représentants étoient en frac noir et en cravate blanche. Le Roi, ayant à sa droite Mgr le Duc de Brabant, encore en costume de sénateur, et à sa gauche Mgr le Comte de Flandre, et entouré des Ministres et des officiers de sa maison, a reçu immédiatement la Chambre. M. Delfosse, son président, à adressé à S. M. le discours suivant :

« Sire,

» La Chambre des Représentants vient offrir à Votre Majesté ses respectueuses et sincères félicitations à l'occasion du 18e anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Bra-

bant. Ce jeune prince, l'héritier présomptif du trône, est arrivé à l'âge où il seroit apte à régner, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous avions le malheur de perdre le meilleur des Rois. C'est aussi l'âge où, par un privilége que la Constitution lui confère, Son Altesse Royale est de plein droit sénateur. Le Congrès national a cru avec raison que les princes appelés à exercer une grande influence sur les destinées d'un peuple ne sauroient s'occuper trop tôt des choses sérieuses, qu'on ne doit rien négliger pour qu'en eux l'expérience des affaires devance les années. En faisant partie d'une Assemblée qui se compose d'hommes pleins de lumières et de patriotisme, en voyant fonctionner de près l'un des principaux rouages du gouvernement représentatif, Son Altesse Royale complétera son éducation politique et se fortifiera dans l'amour de nos institutions. Son Altesse Royale se rendra ainsi de plus en plus digne de porter un jour (jour bien éloigné, nous l'espérons) la couronne qui lui est destinée. Le 18e anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale est donc un heureux événement. Aussi fait-il naître dans tout le pays une joie qui prouve jusqu'où va l'affection du peuple belge pour la famille royale.

» Il faut, Sire, que cette affection soit bien profonde pour qu'un peuple naturellement calme et peu porté par caractère aux démonstrations bruyantes, manifeste un enthousiasme qui dépasse en vivacité, et surtout en spontanéité, ce qui se passe ailleurs dans des circonstances analogues. Si la famille royale est si populaire, c'est surtout à vous, Sire, qu'elle le doit; à vous, qui avez rendu au pays tant de services signalés; à vous, qui avez consolidé notre indépendance et notre nationalité; à vous, qui avez respecté et fait respecter nos libertés; à vous, dont la bonté et l'affabilité ont su gagner tous les cœurs. Nous n'avons pas besoin, Sire, de dire à Votre Majesté que la Chambre des Représentants s'associe à l'allégresse, à la reconnoissance publique. Votre Majesté connoît nos sentiments, elle peut être sûre qu'ils ne changeront pas.

» Monseigneur,

» Les félicitations que nous venons d'offrir au Roi s'adressent aussi à Votre Altesse Royale. Votre Altesse Royale doit être touchée des acclamations unanimes qui saluent son entrée dans la vie politique, joyeuse entrée s'il en fut jamais. Votre Altesse Royale doit aimer un peuple qui lui témoigne tant de confiance et d'affection. Elle doit se dire que ce peuple mérite bien qu'on travaille à le rendre heureux. Pour atteindre ce but que votre belle âme ambitionne, nous n'en doutons pas, vous n'avez, Monseigneur, qu'à marcher sur les traces de votre auguste père, qu'à suivre son exemple et ses leçons. Nous formons, Monseigneur, des vœux ardents pour que votre carrière, commencée sous de si favorables auspices, réponde au début, pour qu'elle soit aussi longue que brillante et prospère. Nous formons les mêmes vœux pour Son Altesse Royale Monseigneur le comte de Flandre, nous le prions d'agréer nos félicitations pour le nouveau grade qu'il vient d'obtenir dans l'armée. »

Le Roi s'est exprimé à peu près en ces termes:

« Vous comprendrez, Messieurs, l'émotion qui ne me permet pas

de répondre, comme je le voudrois, au discours si affectueux et si loyal de votre honorable président.

» Ce qui avoit manqué à la Belgique, c'est un avenir. Ces belles provinces, depuis des siècles, ont plusieurs fois cherché à vivre de leur propre existence. Toujours le sort et des circonstances défavorables y ont fait obstacle.

» Vous avez aujourd'hui une dynastie à vous, à vous seuls. Cette dynastie s'est identifiée avec le pays, et vos intérêts ont toujours été placés avant les siens. Je vois parmi vous plusieurs hommes politiques qui peuvent dire si cette assertion est vraie. (De toutes parts : Oui, oui ! Vive le Roi ! Vivent les Princes !)

» Je puis dire que mes fils sont dignes des sentiments que le pays leur témoigne.

» Depuis plusieurs années, le duc de Brabant s'est occupé des intérêts publics ; j'ai trouvé en lui beaucoup de jugement et beaucoup de sens ; je l'ai initié franchement à tout ce qu'il y a d'essentiel et d'utile dans les affaires.

» Mon second fils est animé des mêmes sentiments. Tous deux sont dévoués au pays et à ses institutions. Si les circonstances devenoient difficiles, ou si un danger nous menaçoit, ce qui ne paroît pas à craindre, vous trouveriez en eux des amis dévoués, des défenseurs courageux. (Applaudissements. — Vive le Roi ! Vivent les Princes !)

» Soyons unis, Messieurs, et nous traverserons avec bonheur les épreuves que l'avenir peut nous réserver, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Cette union est d'autant plus facile à conserver que j'ai rarement vu une Assemblée plus patriotique, plus sage, plus modérée. Soyons unis et l'avenir se présentera pour la Belgique sous les couleurs les plus favorables. » (Applaudissements, acclamations prolongées. Vive le Roi ! Vivent les Princes !)

— Les subsides suivants ont été accordés :

Dans la province d'Anvers : 15,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pour la restauration de cette église ; 10,000 fr. au conseil communal d'Anvers, pour la restauration de la tour de Notre-Dame en cette ville ; 20,000 fr. au conseil de fabrique de l'église de Saint-Joseph, à Anvers, pour la construction de l'église de Saint-Georges.

Dans la province de Brabant : 30,000 fr. au conseil de fabrique de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, pour la restauration de cette église ; 2,500 fr. au conseil de fabrique de l'église des SS. Jean et Nicolas, à Schaerbeek, pour l'achèvement de cette église ; 3,300 fr. au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, pour la restauration de cette église ; 200 fr. au conseil de fabrique de l'église d'Oisquercq, pour la restauration des vitraux de cette église.

Dans la province de Liége : 8,000 fr. au conseil de fabrique de l'église primaire de Huy, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Limbourg : 12,000 fr. au conseil de fabrique de l'église primaire de Tongres, pour la restauration de cette église.

Dans la province du Luxembourg : 4,000 fr. au conseil de fa-

4

brique de l'église de Saint-Hubert, pour la restauration de cette église.

— Le collége électoral de la capitale s'est réuni le 25 avril, pour procéder au choix d'un nouveau sénateur, en remplacement de M. d'Udekem, de Louvain, décédé. Le nombre des votants étoit de 1,357 (le collége entier comprend 9,957 électeurs). M. le vicomte Van Leempoel ayant réuni 944 suffrages, a été proclamé sénateur. Son concurrent, M. Dindal, en a compté 407.

— Mgr l'évêque de Gand avoit décidé depuis quatre ans de faire le saint pélérinage au tombeau des Apôtres; mais il s'étoit vu retenu par les devoirs de l'épiscopat. Trouvant un moment favorable, il est parti pour Rome le 10 avril, et compte être de retour dans son diocèse vers le 15 juin. S. G. a donné des lettres de vicaire-général à M. Raepsaet, archidiacre et doyen du Chapitre.

— L'Ordre du Carmel a dû commencer le 15 avril dans un de ses couvents de Rome le *Definitorium* ou chapitre général, qui se tient tous les six ans pour les intérêts-généraux de l'Ordre et l'élection d'un général, qui ne peut gouverner au-delà de ce terme de six ans. Trois Pères sont partis de la Belgique, le P. Aimé, le P. Brocard et le P. Grégoire.

— Trois vénérables membres du chapitre cathédral de Bruges ont eu le bonheur de célébrer, le mercredi 13 avril, leur jubilé de plus de 50 ans de prêtrise; ce sont : Mgr Corsélis, vicaire-général, né en 1767, ordonné prêtre à Bruxelles le 15 mars 1794 par le nonce apostolique, Mgr Brancadoro; M. Simons, vicaire-général, né en 1774, ordonné en 1800 par Mgr l'évêque de Ruremonde à Emmerich; M. de Keyser, chanoine chantre, né en 1769, ordonné en 1794 par Mgr Lobkowitz, évêque de Gand.

Nous croyons devoir donner le récit complet de cette belle fête d'après la *Patrie*, journal de Bruges.

La fête, annoncée par le son de toutes les cloches de la cathédrale, a commencé à 9 heures. Les maisons du voisinage des trois jubilaires étoient magnifiquement décorées. Un pompeux cortège a conduit les héros de la fête à l'église cathédrale, où la cérémonie religieuse a immédiatement commencé. Mgr Malou officioit. Les trois jubilaires étoient placés sur des fauteuils richement ornés. Après l'évangile, le R. P. Van der Ghote, ancien chanoine titulaire du chapitre de Bruges, a prononcé un discours pathétique, dans lequel il a fait l'éloge des vénerables jubilaires en énumérant les longs et laborieux services que depuis plus d'un demi-siècle ils ont rendus à la religion et à la patrie.

Après le service divin qui a duré jusqu'à 11 heures, les jubilaires ont été conduits en cortége à l'évêché, où ils ont reçu les premières félicitations. A midi et demi dix-huit voitures ont transporté les vénérables vieillards, LL. GG. les évêques de Bruges et de Louisville et tous les invités, au séminaire épiscopal, où les attendoit un dîner de soixante couverts. Au dessert, S. G. l'évêque de Bruges s'est levé et a porté un toast au Souverain Pontife, à peu près dans les termes suivants :

« Je propose de boire à la santé du vicaire de J.-C. sur la terre, de

l'évêque des évêques, du pasteur des pasteurs, du père commun des fidèles, du Souverain Pontife qui gouverne la chrétienté avec tant d'éclat et qui porte une affection toute particulière à l'église de Belgique. Que le Seigneur nous le conserve longtemps et lui fasse atteindre les années des trois vénérables prêtres dont nous célébrons ici la fête !

» A la santé de Pie IX ! »

Presqu'immédiatement après, Mgr Corselis, un des trois jubilaires, s'est levé, et a prononcé avec sentiment les paroles suivantes :

« Je désire porter un toast bien cher à tous les Belges, bien cher au clergé des Flandres.

» Je boirai, Messieurs, à la santé du Roi qui a inauguré en Belgique une ère de bonheur comparable aux époques les plus prospères et les plus glorieuses de notre histoire.

» A la santé du duc de Brabant, qui vient de faire son entrée au Sénat, du prince, l'espoir du plus brillant avenir pour la patrie.

» De toute la famille royale, de la jeune dynastie, l'objet de nos bénédictions, de nos vœux, de nos prières.

» Dieu protège le Roi et nous le conserve longtemps encore! Qu'il comble de toutes ses faveurs le prince héréditaire, et répande ses dons les plus précieux sur toute la famille royale !

» A S. M. le Roi, au prince héréditaire, à la dynastie ! »

Ces patriotiques paroles du vénérable nonagénaire furent accueillies avec des applaudissements longtemps prolongés.

M. le baron de Pélichy Van Huerne, sénateur, présent au banquet comme ami particulier de Mgr Corselis, a porté un toast à l'évêque de Bruges en ces termes :

« Messieurs, je proposerai un toast qui répond au sentiment de vos cœurs. Je veux boire à la santé de Mgr Malou. Nous sommes heureux de posséder un évêque aussi digne et qui gouverne avec tant de sagesse le diocèse de Bruges Daigne le Seigneur le conserver à notre amour et à notre vénération!

» A la santé du digne et bien-aimé évêque de Bruges. »

M. le président du séminaire a présenté le toast aux trois jubilaires à ces termes :

» Messieurs, je suis heureux d'adresser au nom du chapitre mes félicitations aux trois vénérables collègues, qui célèbrent aujourd'hui leur jubilé de cinquante ans de prêtrise. Animés du véritable esprit du sacerdoce, ils ont parcouru sans tache leur longue carrière. Ils ont traversé les temps les plus difficiles avec une fermeté apostolique. Partout et toujours ils ont exercé leur ministère sublime avec une prudence consommée, à la plus grande gloire de Dieu, avec le plus grand fruit pour le salut des âmes. Puissions-nous les conserver encore de longues années pour notre propre édification ! Puissions-nous, comme nous célébrons aujourd'hui leur jubilé de cinquante ans de prêtrise, avoir le bonheur de célébrer aussi leur jubilé de cent ans de christianisme !

» A nos trois vénérables jubilaires ! »

Ce toast a été accueilli par de frénétiques applaudissements.

M. de Corte, missionnaire de l'évêché, s'est levé ensuite et a lu une pièce de vers flamands, composés pour la ciconstance. Plus d'une fois cette lecture a enthousiasmé les convives; ces vers ont arraché plus d'une larme, et ont prouvé une fois de plus que notre clergé allie à son amour pour la religion le plus profond dévouement à notre belle patrie.

Après le toast présenté aux jubilaires, et la lecture des vers composés à leur honneur, le très-révérend supérieur de l'abbaye de Saint-Bernard, à Bornhem, a bu au chapitre de Bruges, qu'il a félicité, au nom de tous les ordres religieux de Belgique, d'avoir dignement apprécié les mérites et les éminentes qualités des trois vénérables dignitaires d'un corps aussi distingué, mérites et qualités auxquels le clergé régulier est heureux de pouvoir rendre hommage en cette occasion solennelle. Le vénérable chanoine De Keyser a riposté à ce toast en proposant de boire à la conservation de l'union franche et cordiale des ordres religieux entre eux, à leur union de cœur et d'esprit avec le clergé séculier, pour la plus grande gloire de notre Mère la Sainte Eglise, pour qu'ils travaillent ensemble au salut des âmes, au bonheur du peuple belge.

Le R. P. De Jonghe, supérieur des jésuites à Bruges, a remercié M. le chanoire De Keyser, en constatant les rapports bienveillants entre les ordres religieux et le clergé si digne et si pieux du diocèse de Bruges.

La série des toast sembloit être clôturée, lorsque Mgr. Spalding, évêque de Louisville, s'abandonnant à l'inspiration d'une émotion provoquée par cette belle fête, se leva et adressa aux convives le compliment suivant : « Messieurs, dit le prélat, vous pardonnerez mon mauvais français par égard pour mon bon cœur. Je suis plein d'admiration pour tout ce que je vois ici. Je bois à l'excellent clergé belge, à tous les catholiques de cet heureux pays, si attachés au Souverain-Pontife, si dévoués à leur Roi, à sa dynastie, aux institutions nationales. Tout ce que j'ai vu pendant mon séjour en Belgique, me donne la plus haute idée des sentiments religieux de ce peuple, de la sagesse et de la piété de son clergé, du caractère tout chrétien d'hospitalité qui distingue toute la nation. Tout chrétien, de quelque part qu'il vienne, se trouve chez lui en Belgique!

» Je bois à la prospérité de la catholique Belgique. »

Le prélat américain avoit fait vibrer la fibre délicate du cœur; Mgr l'Evêque de Bruges lui a répondu avec un entraînement éloquent qui a ravi tout le monde :

« Monseigneur, a-t-il dit entr'autres, nous boirons à la gloire de l'Eglise catholique d'Amérique, à cette jeune et vigoureuse Eglise qui étend l'empire de la foi avec une si surprenante rapidité, qui célèbre déjà ses conciles nationaux, qui augmente d'année en année le nombre de ses siéges épiscopaux; de cette Eglise qui offre tant de traits de ressemblance avec l'Eglise catholique belge : l'Amérique catholique a le même dévouement que nous, au Souverain Pontife de Rome, la même pureté de doctrine, les même luttes à soutenir contre les ennemis du bien; comme nous, politiquement libre et indépendante, cette Eglise console le cœur du St-Père; comme nous, étroi-

tement unie au centre de la vérité, elle conserve intact le dépôt de la foi ; comme nous, elle a ses douleurs à souffrir, ses combats à soutenir : elle lutte dans l'enseignement, pour asseoir l'éducation sur ses vrais fondements, elle lutte pour tarir les sources de l'impiété et du désordre, elle lutte infatigablement pour ramener les brebis égarées au bercail du Souverain Pasteur. Buvons donc à la gloire de cette belle Eglise du nouveau monde, à ses conquêtes, à ses joies !

» Portez, Monseigneur, portez en Amérique les vœux et les sympathiques sentiments de la catholique Belgique. Dites bien à votre troupeau et à vos illustres collègues dans l'apostolat, que leurs frères de Belgique admirent leur courage dans les luttes, applaudissent à leurs triomphes, et appellent sur eux les faveurs toutes spéciales du Ciel. »

Une triple salve d'applaudissements et d'acclamations témoignèrent de la vive émotion que ces paroles avoient produite.

La fête se termina vers cinq heures. De même que les pauvres de la paroisse de St-Sauveur n'avoient pas été oubliés à la cérémonie religieuse, les pauvres du quartier qui avoisine le séminaire ne l'ont pas été après le banquet. Une abondante distribution de pain, et des restes du dîner leur fut faite à la cour de l'établissement.

Le soir une belle illumination fut spontanément organisée dans les rues qu'habitent les trois jubilaires, et une joie franche régnoit dans les groupes qui parcouroient ces rues. Nous ne finirons pas notre relation sans joindre nos vœux à ceux de notre population. C'est un sentiment d'admiration pour les éminentes vertus des prêtres jubilaires, qui a donné à une fête privée les proportions d'un événement. Nous partageons ce sentiment catholique et patriotique à la fois, et nous formons des vœux pour que cette foi de nos ancêtres, dont les jubilaires ont été les fidèles gardiens, reste un lien d'union entre tous les Belges, comme il est un caractère national de notre patrie régénérée sous la plus large des constitutions et par le gouvernement parternel du plus sage et du meilleur des Rois.

— La nouvelle église pour la paroisse de Sainte-Anne à Gand va enfin être accordée aux désirs si ardents des 8,000 paroissiens. Grâce aux constants efforts de M. le curé Hulin et de M. l'avocat de Pauw, échevin de la ville, le gouvernement a accordé un subside de vingt mille fr. durant dix ans ; la ville de Gand donne la même somme, et la province cinquante mille francs : ces subsides montent donc à 450,000 francs. M. le curé s'est chargé de recueillir le reste des fonds nécessaires, ce qui montera à 250,000 francs. Déjà il a obtenu un don tout extraordinaire de M. J. Lousberg, riche fabricant, un don de trente-cinq mille francs ; il en a obtenu plusieurs de mille, d'autres de cinq cents francs, et tout porte à croire que la nouvelle église, construite d'après un plan tout nouveau, sans piliers, avec un toit en fer, et d'après le style gothique, sera digne de la capitale des Flandres et parfaitement propre au pieux usage auquel on la destine.

— Le hameau Doorezeledriesch, sous la commune d'Everghem, situé à cinq quarts de lieue de l'église paroissiale, étoit érigé en prévôté

depuis longtemps ; il vient d'être séparé de l'église primaire et est devenu paroisse. M. le prévôt S. Van Boven, nommé curé, a été installé le 5 avril par M. le chanoine Verduyn, doyen du district de Gand *extra muros*.

Un autre hameau, situé au faubourg de Gand, celui de Meulestede, est également érigé en paroisse ; et M. Leirens, ancien prévôt, a été installé comme curé le 17 avril.

— Depuis que S. S. Pie IX a enrichi d'indulgences le pélérinage au mont de la Salette en mémoire de l'apparition de la sainte Vierge à deux enfants, on a commencé à invoquer la Mère de Dieu sous le titre de *Notre-Dame de la Salette*. Mgr l'Evêque de Gand a approuvé cette dévotion et un petit livret où elle se trouve expliquée : il a permis dans son diocèse de célébrer des neuvaines pour obtenir des grâces par l'intercession de Notre-Dame protectrice de la célèbre montagne. Une semblable neuvaine a été célébrée au couvent des pauvres Clarisses de Gand du 28 mars au 5 avril, et un grand nombre de fidèles y ont pris part avec beaucoup de confiance.

— La Société des Dames de la Miséricorde et la maison de Refuge à Liége, comptent aujourd'hui onze ans d'existence. Dans cette maison on reçoit les jeunes délinquantes et les prisonnières libérées, ainsi que les filles qui, ayant vécu dans le désordre, manifestent des sentiments d'un véritable repentir. Celles qui n'ont pas atteint l'âge de majorité, sont admises de préférence. Le nombre de celles qui y sont entrées depuis 1842, s'élève aujourd'hui à 671. Sur ce nombre, 225 ont été placées en service, 162 sont rentrées dans leur famille, après s'être amendées, 64 ont été placées en d'autres établissements, 14 sont décédées, 11 se sont mariées, 51 sont sorties à leur demande, 20 ont été renvoyées pour insubordination, et 124 s'y trouvent aujourd'hui.

— Le 19 avril, un crime horrible a été commis à Pussemange, paroisse du doyenné de Bouillon. M. le curé qui venoit de dire la messe et qui s'entretenoit, en dehors de l'église, avec trois petits enfants, reçut à bout portant dans le côté gauche une charge de fusil sans apercevoir personne. Par un bonheur providentiel, il avoit ce jour-là, contre son ordinaire, son bréviaire sous le bras. La charge emporta la manche de la soutane avec un peu de chair du bras et frappa diagonalement le dos du bréviaire. Le livre fut mis en pièces, mais amortit le coup. Cependant les chevrotines qui composoient la charge, percèrent les vêtements et occasionnèrent, entre les fausses côtés 10e et 11e, une plaie ovale peu profonde de la largeur d'une pièce de 5 fr. L'assassin, mauvais sujet à qui le digne prêtre n'avoit fait que du bien, rentré chez lui, se tira un coup de pistolet, mais sans se blesser mortellement. Le curé, ramené chez lui hors de connoissance, est aujourd'hui dans un état satisfaisant. Le coupable est entre les mains de la justice.

NÉCROLOGIE.

Malines. On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Le très-révérend M. J.-B. Cornet, curé à Berchem, est mort

hier vers le soir après une longue et douloureuse maladie. Ce respectable ecclésiastique a été vicaire à l'église de St.-Jacques en cette ville depuis 1818 jusqu'en 1830, époque à laquelle il fut appelé à diriger la nombreuse paroisse de Berchem. C'est sous son administration qu'ont eu lieu l'embellissement et l'agrandissement de la vaste église et l'érection de l'hospice pour vieillards infirmes et incurables. La commune le regrettera longtemps ainsi que ses nombreux amis. Il n'était âgé que de 58 ans. »

— Le R. P. Vincent Buczynski, de la Compagnie de Jésus, est mort à Louvain, dans la nuit du 29 au 30 mars. Né en 1789, il étoit entré en 1805 dans la Compagnie, en Russie. Le R. P. Buczynski a publié un traité de philosophie estimé; il étoit professeur de théologie.

Tournai. M. le vicomte de Dam, chanoine de la cathédrale depuis 1803, doyen du chapitre, chevalier de l'ordre du Christ, est mort dimanche matin, 10 avril, dans sa 90e année.

Gand. M. Claeys, curé à Exaerde depuis 1830, y est décédé le 15 avril, à l'âge de 60 ans. — M. Martens, vicaire à Dickelvenne, est décédé le 23 avril.

Bruges. M. Verrue, vicaire à un hameau de Deerlyk, est décédé à l'âge de 56 ans.

Liége. M. Mélotte, curé de Dreye, est décédé le 1er avril, âgé de 49 ans. — M. Bormans, vicaire de Montegnée, est décédé le 14 avril, âgé de 26 ans. — Le P. Jansen, dernier survivant des anciens récollets de St-Trond, est mort au couvent de cette ville, dans les premiers jours du mois d'avril.

NOMINATIONS.

Malines. M. Verreet, vicaire à Itegem, a été transféré en la même qualité à Niel. — M. Vangorp, coadjuteur à Herenthout, a été nommé vicaire dans la même paroisse. — M. Wuyts, vicaire à Eeckeren, est parti pour les missions étrangères.

Ont été nommés, les prêtres suivants, élèves du séminaire, savoir : M. Oeyen, vicaire à Itegem; M. Struyven, coadjuteur à Herenthout; M. Peeters, vicaire à Nederoverhembeeck; M. Crassaert, vicaire à Bodegem-St-Martin; M. Vollon, vicaire à Berchem-Ste-Agathe; M. Defrêne, sous-régent au petit séminaire de Malines.

Gand. M. Van de Walle, professeur au collége de Grammont, a été nommé vicaire à Assenede.

Bruges. M. Scherpereel, curé de Ste-Walburge à Furnes, a été nommé curé à Denterghem. — M. Galley, coadjuteur à Noordschoote, a été nommé vicaire à Crombeke. — M. de Meyere, vicaire à Saint-Denis, a été nommé vicaire à Zedelghem. — M. Mabieu, vicaire à Rusbrugghe, passe à Heestert et M. Muyssen, vicaire de cette paroisse, le remplace. — M. Foulon, coadjuteur à Denterghem, a été nommé coadjuteur de M. Seghers, curé-doyen à N.-D. de Courtrai.

Liége. A la suite du concours qui a eu lieu le 5 avril, la cure de Bolland a été conférée à M. Huynen, chapelain aux Cahottes sous Hozémont. M. Huynen est remplacé par M. Berger, qui avoit été dési-

gné comme coadjuteur de M. le curé d'Heure-le-Romain. — M. Dechêne, ancien curé de Clavier, a été nommé directeur spirituel des hospices de Ste-Agathe et des Orphelines dans la ville de Liége. — MM. Lanckohr et Poelmans, jeunes prêtres, ont été nommés, le premier, professeur au collége de Herve, et le second chapelain à Sluse, paroisse de Mall.

Pays-Bas. Il étoit à prévoir que la hiérarchie épiscopale ne se rétabliroit pas dans ce pays sans obstacle. La constitution ne s'y oppose en aucune manière; la chose a été reconnue de la part de l'opposition aussi bien que de la part du gouvernement. La critique tombe sur certains passages de l'Allocution papale et sur quelques expressions des Lettres Apostoliques que nous publions dans cette livraison. Le pape, dit-on, auroit dû faire connoître la mesure au gouvernement, avant de la rendre publique. Ces observations, comme on voit, ne sont pas graves et ne vont pas au fond de l'affaire. Avec de la modération et de la bonne volonté de part et d'autre, les difficultés auroient facilement disparu. Mais le vieux protestantisme est là, et il n'a rien perdu de son esprit d'intolérance. Joignez à cela les ennemis politiques du ministère Thorbecke, et l'on pourra s'expliquer les moyens qui ont été mis en usage pour remuer les populations. Les brochures et les pamphlets, les articles de la presse périodique, les pétitions, les adresses au Roi, tout cela peut à peine se compter. Pour en donner une idée, il suffira de citer un seul fait. Le 16 avril, le Roi a reçu une députation de 12 membres des habitants protestants d'Amsterdam, porteurs d'une adresse signée par 37,600 hommes et 13,800 femmes. C'est dans cette audience que le prince doit avoir prononcé quelques mots, qui ont eu un résultat grave et dont il sera question tantôt.

Dans la seconde Chambre des Etats-Généraux, sur la motion d'un des membres, on a discuté gravement cette affaire dans les séances des 17 et 18 avril. Le ministère n'a pas eu de peine à se justifier, en montrant qu'il avoit cru devoir se placer au point de vue constitutionnel. Du reste, il ne s'est pas montré satisfait de la manière de procéder du Saint-Siége; il a déclaré que le ministre néerlandais à Rome avoit reçu l'ordre de faire des représentations au gouvernement pontifical, au sujet du défaut de communication préalable, et qu'il avoit écrit le 9 avril au même ministre, pour lui donner la liberté de quitter immédiatement Rome sans fixer l'époque de son retour.

Après de longs débats, M. Van Doorn a présenté un ordre du jour motivé conçu en ces termes :

« La Chambre, ayant pris connoissance des communications faites
» relatives aux négociations sur le règlement des affaires religieuses
» des catholiques romains dans ce pays, et ayant entendu, qu'à ce
» sujet des représentations énergiques ont été ou seront faites à la
» cour de Rome, déclare passer à l'ordre du jour. »

L'auteur de la motion ayant déclaré qu'elle ne s'appliquoit pas à l'organisation ecclésiastique même, mais à la manière dont on s'y étoit pris pour l'établir, la motion a été adoptée par 40 voix contre 12.

Ce résultat tout à fait favorable au ministère, sembloit le raffermir

et lui donner une nouvelle force. Mais les ministres ayant eu connoissance de ce qui s'étoit passé dans l'audience du 16 donnée à la députation des protestants d'Amsterdam, avoient adressé le lendemain la lettre suivante au Roi :

« Au Roi,

» En présence des sollicitations croissantes des adresses relatives à une administration épiscopale de l'Eglise catholique-romaine dans ce pays, le conseil des Ministres a eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté, sous la date du 13 avril dernier, un projet de disposition à prendre. Dans cette question sujette à tant de malentendus, il sembloit nécessaire de présenter la justification de la conduite du gouvernement; de ne pas laisser confondre avec sa tâche l'organisation elle-même et sa forme, comme étant en dehors de la compétence du gouvernement; d'insister sur la garantie que chacun trouve chez Votre Majesté contre toute enfreinte réelle; et d'en appeler de sa part à la tolérance et au calme.

» D'après les nouvelles reçues, la réponse donnée par Votre Majesté en audience publique à Amsterdam, a produit une toute autre impression. On croit avoir entendu de Votre Majesté qu'elle se croyoit liée contre son gré par la Constitution ; que Votre Majesté, *par* la plainte qui lui est parvenue sur ce qui s'est fait *en vertu* de cette Constitution, regardoit comme plus intimement resserré encore le lien entre la maison d'Orange et la Néerlande.

» On croit naturellement apercevoir entre cette réponse et l'attitude du ministère de S. M., une contradiction qui est expliquée comme un conflit (*tegenwerking*).

» Rien de pareil, Sire, ne doit exister, pas même en apparence; surtout à l'égard d'une question dans laquelle toutes les classes du peuple mettent un intérêt vif ou passionné. Personne ne doit pouvoir croire qu'elle trouve de l'appui dans le chef du gouvernement contre le gouvernement. S'il en étoit autrement, la force du gouvernement royal seroit rompue; le mouvement des esprits ne cesseroit point, mais continueroit, ou pourroit être réveillé à chaque instant; les troubles et la division prévaudroient.

» Nous venons, Sire, vous demander sérieusement, mais respectueusement, dans l'intérêt du pays et de la royauté, qu'il plaise à Votre Majesté de faire cesser une situation intolérable.

» Une vérité est généralement reconnue : le Roi qui ne s'accorde pas avec ses Ministres, doit changer son ministère.

» Nous portons ensemble aux pieds du Trône la demande qu'il plaise à Votre Majesté de décider : *ou* d'enlever tout doute et malentendu, de la manière la plus explicite par une déclaration ouverte et publique.

» La Consitution accorde à juste titre, d'après notre conviction, la liberté religieuse et l'égalité de la protection. Nous avons laissé son cours à la liberté constitutionnelle. Si Votre Majesté n'est pas satisfaite de la Constitution ou de notre système d'administration, qu'il plaise alors à Votre Majesté de nous accorder notre démission.

» C'est à peine si, en présence de l'impression reçue, nous avons

besoin d'appeler l'attention de Votre Majesté sur la nécessité d'une décision immédiate.

» (Signé) CH. F. PAHUD, THORBECKE, VAN BOSSE, ENSLIE, FORSTNER VAN DAMBENOY, STRENS, VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

« La Haye, le 17 avril 1853. »

Cette lettre remarquable, digne d'être conservée dans les annales d'un peuple libre, n'a eu d'autre résultat pour le moment que d'occasionner la chute du ministère. Le 19, les membres du cabinet ont reçu la réponse suivante :

« La Haye, 19 avril.

» Le Roi a reçu l'adresse de MM. les Ministres, en date du 17 avril.

» Par cette adresse il est reconnu que le Roi, n'étant pas d'accord avec les Ministres, doit changer son ministère.

» Sa Majesté m'a chargé de faire savoir en réponse à ce qui précède, comme j'ai l'honneur de le faire par la présente, que Sa Majesté croit le moment venu de pourvoir à un changement de ministère.

» Le conseiller d'Etat, directeur du cabinet du Roi,

» (Signé) A.-G.- A VAN RAPPARD. »

En conséquence, par un arrêté en date du même jour, le Roi a accepté la démission de MM. Thorbecke, ministre de l'intérieur ; Van Bosse, ministre des finances ; Strens, ministre de la justice ; baron Van Zuylen van Nyeveldt, ministre des affaires étrangères. Par un second arrêté, il a remplacé le premier par M. Van Reenen bourgmestre d'Amsterdam ; le deuxième par M. Van Doorn, membre de la seconde Chambre ; le troisième, par M. Donker-Curtius ; le quatrième, par M. Van Hall, membre de la seconde Chambre. Le même arrêté nomme M. Lightenvelt ministres du culte catholique romain.

Enfin, le 21 avril, le nouveau ministre de l'intérieur, M. Van Reenen, est venu dans les deux Chambres clore la session actuelle des Etats-Généraux, en se servant des termes suivants :

» Messieurs,

» Le Roi est d'opinion que dans les circonstances actuelles l'intérêt du royaume n'exige point de réunir plus longtemps cette assemblée.

» Sans mentionner les travaux qui vous ont occupés pendant la session, c'est une tâche agréable pour moi de vous remercier, au nom du Roi, de ce qui a été fait par vous pour le bien-être de l'Etat.

» Au nom du Roi, je prononce la clôture de cette session des Etats-Généraux. »

Ces faits sont fort graves, il faut en convenir ; et c'est pour nous une raison de ne pas les juger définitivement. L'éloignement, sans motif constitutionnel, d'un ministère appuyé par une forte majorité, et le renvoi des Chambres s'expliquent difficilement. Du reste, le temps parlera et l'expérience, nous aimons à le croire, donnera de meilleurs conseils. On ne veut pas empêcher, sans doute, l'église catholique de s'organiser librement ! Un semblable dessein demanderoit une modification de la Constitution dans une de ses dispositions les plus importantes ; changement qu'on peut regarder comme impossible. Mais il est probable que la politique joue, dans ses affaires, un

plus grand rôle que l'intérêt religieux. Peut-être le point capital étoit il de perdre le ministère Thorbecke. Ce but est atteint; du moins on le croit. Mais renvers r n'est pas la chose la plus difficile; il faut reconstruire ensuite.

— La nouvelle de la nomination de Mgr Zwijsen comme archevêque d'Utrecht, de MMgrs Paredis et Van Hooydonk comme évêques de Ruremonde et de Bréda et de M. Van Vrie comme évêque de Harlem, est confirmée.

— Les PP. Rédemptoristes viennent de commencer la construction d'une église à Amsterdam. Cette église, consacree à Notre-Dame, sera dans le style gothique pur, semblable à celle que les mêmes Pères ont érigée à Mons. Le R. P. Dechamps, provincial des PP. Rédemptoristes, a posé solennellement la première pierre de l'édifice sacré, par délégation de Mgr Belgrado, internonce et Vice-supérieur de la Mission hollandaise. Tout le clergé séculier et régulier avoit été prié d'assister à cette fête, et s'étoit empressé de répondre à cette invitation. Ce sera, dit-on, la première église de ce genre bâtie en Hollande depuis le moyen-âge.

— Dans notre prochaine livraison, nous publierons une notice sur le gouvernement spirituel des Pays-Bas, depuis l'époque de leur indépendance. Nous y renvoyons également une lettre qui nous est adressée des Indes Néerlandaises et plusieurs autres pièces.

DÉCÈS. M. Van Liesbout, curé de Stratum (Vic. apost. de Bois-le-Duc), vient de mourir; — M. Raymakers, curé d'Aalst (ibid.) depuis l'année 1825, est décédé également.

NOMINATIONS. *Miss. holl.* MM. Schouten et Scheefhals, prêtres du vic. apost. de Bois-le-Duc, ont été nommés vicaires, le premier à Zevenhoven, le second à Edam. — M. Groen, curé à Katwijk, a été transféré à Middelbourg, en remplacement de M. Knoors qui, pour motif de santé, a demandé un repos temporaire.

Rome. S. Em. le prince cardinal-archevêque d'Olmutz, est décédé le 31 mars.

— Voici, d'après la *Gazette de Vienne*, quelques détails sur la dent de saint Pierre dont le Pape Pie IX vient de faire présent à l'Empereur d'Autriche. Cette précieuse relique, que l'on garde à la chapelle du palais impérial, y sera exposée à la vénération des fidèles aux quatre jours de l'année où l'Eglise honore saint Pierre. L'ostensoir est un vase d'argent admirablement travaillé. Dans l'intérieur de ce vase est la sainte relique, enfermée dans une fleur de diamants et de rubis, entourée de nuages et d'une gloire, où l'on voit trois anges d'argent, tenant les clefs et la tiare du Pape et une palme. Cette gloire qui entoure la relique est surmontée d'une coupole, qui repose sur quatre colonnes romaines, dont le fût est en lapis lazuli. Sur la coupole se trouvent une croix enrichie de diamants et un globe. Le vase d'argent est doré en beaucoup d'endroits et orné de pierres précieuses. Avec son piédestal, il a trois pieds de haut.

— On sait que le gouvernement prussien avoit interdit à ses ecclésiastiques la fréquentation du *Collegium germanicum* dirigé à Rome par les jésuites. Le St-Siége a déclaré que si cette interdiction étoit maintenue, il n'autoriseroit plus aucun sujet prussien à séjourner à

coupole se trouvent une croix enrichie de diamants et un globe. Le vase d'argent est doré en beaucoup d'endroits et orné de pierres précieuses. Avec son piédestal, il a trois pieds de haut.

Allemagne. Voici la déclaration provisoire que les Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, ont adressée à leurs gouvernements :

« Les soussignés, Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, ont l'honneur d'informer les gouvernements qui ont publié le 5 du mois dernier une résolution en réponse au mémoire remis par le Evêques, il y a environ deux ans, qu'ils se sont réunis le 9 de ce mois, en une conférence qui s'est terminée aujourd'hui, pour conférer sur cette résolution. Les Evêques ne pouvoient être un moment en doute sur ce qu'ils avoient à faire à l'avenir ; les résultats de leur conférence de l'année dernière leur donnoient la règle à suivre : ils se trouvent maintenant dans le cas de se voir forcés comme l'a déclaré leur Archevêque au gouvernement avec lequel il a des rapports immédiats de régler leur conduite d'après cette maxime apostolique : « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* »

» Les Evêques considèrent comme leur devoir, non-seulement de faire connoître le principe d'après lequel ils règleront désormais leurs démarches, mais encore de détailler les motifs par lesquels ils se considérent comme obligés et autorisés à ne considérer que le dogme de leur Eglise comme règle à suivre dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales, et à s'opposer énergiquement aux prescriptions et ordonnances rendues par les gouvernements intéressés au sujet de l'Eglise catholique, ordonnances et prescriptions que le Souverain Chef de l'Eglise a déclarées solennellement et énergiquement être tout à fait anti-catholiques, et qui reposent sur un principe complètement inadmissible.

» Les évêques espèrent avoir terminé dans quelques semaines les travaux nécessaires, et ils s'empresseront de soumettre alors aux gouvernements un mémoire plus étendu et plus explicite. Ils demandent dès maintenant une appréciation impartiale et bienveillante, et ils se défendent d'avance de toute responsabilité pour les conséquences qui pourront résulter de cette contradiction entre les principes suivis par les gouvernements et ceux des évêques.

» Les soussignés terminent cette déclaration provisoire par l'assurance respectueuse qu'ils garderont en toute circonstance à leurs souverains leur fidélité de sujets, avec la même constance qu'ils apporteront à remplir jusqu'au dernier soupir leurs devoirs épiscopaux dans l'intérêt de la défense de la foi et de la constitution de leur Eglise. Ils en ont fait le serment au Dieu tout-puissant, et c'est en son nom qu'ils trouveront leur secours.

» Fribourg, le 12 avril 1853.

» Hermann, archevêque de Fribourg ; Pierre-Joseph, évêque de Limbourg; Joseph, évêque de Rottenbourg ; Christophe Florent, évêque de Fulde ; Guillaume-Emmanuel, évêque de Mayence. »

— Le *Moniteur* de Wurtemberg du 20 contient la lettre suivante du ministre des cultes et de l'instruction à l'évêque de Rottenbourg :

« Votre Révérence, de concert avec Mgr l'archevêque de Fribourg et les autres évêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, a adressé au gouvernement une déclaration par laquelle vous instruisez les gouvernements qui ont publié la résolution du 5 mars en réponse au mémoire épiscopal, que vous avez tenu une conférence qui s'est terminée le 12 au sujet de cette résolution. Cette déclaration annonce un mémoire plus étendu, à remettre après l'achèvement des travaux préliminaires nécessaires ; mais elle expose d'avance le principe qui guidera désormais les prélats dans l'exercice de leurs fonctions. Et ce principe, d'après l'esprit et la lettre de ladite déclaration, n'est autre que celui de la résistance contre des règles dont l'existence repose non-seulement sur la nature intime des Etats dont la population se compose de membres de plusieurs confessions, mais encore sur des lois établies en Allemagne, et en Wurtemberg en particulier, depuis de longues années.

» Le gouvernement de S. M. auroit été parfaitement dans son droit, s'il avoit repoussé purement et simplement une déclaration si surprenante de ton et de signification d'autant plus qu'il ne se trouve nullement en rapport avec les évêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin dans leur totalité, mais exclusivement avec l'évêque de Rottenboug, ou, en certains cas, avec l'archevêque de la province ecclésiastique. Comme il n'a adressé qu'à ce dernier sa réponse à une déclaration de ce dernier, il est décidé à ne plus avoir égard désormais aux mémoires collectifs des évêques. Néanmoins, je suis chargé par S. M. le roi de répondre à V. Révérence en lui exprimant combien S. M. a été surprise de voir par ce document l'évêque de son pays s'unir à ses collègues pour une telle démarche, quoiqu'il soit témoin des infatigables efforts de S. M. pour assurer le bien de l'Eglise catholique, et de la bienveillance qu'elle témoigne aux membres de cette confession, comme à ceux de la religion à laquelle elle appartient elle-même.

» S. M. le roi ne peut concilier cette déclaration de non-observation des lois avec celle d'inébranlable constance dans la fidélité à son souverain, qui termine ce document. Mais S. M. sent le besoin de déclarer sans détour que, s'il étoit fait par n'importe qui, une tentative de donner suite à des principes qui sont en contradiction évidente avec les lois et la constitution du pays, jurées par l'évêque de Wurtemberg, S. M. se verroit forcée de faire usage du pouvoir que Dieu lui a confié, de la manière qu'exigeroient ses devoirs de souverain.

» Avec la plus grande considération, etc.

» WAECHTER-SPITTLER,
Stuttgardt, 10 avril 1853. ministre des cultes. »

France. Dans notre prochaine livraison, nous publierons les pièces relatives à l'affaire du journal l'*Univers*, c'est-à-dire la lettre de Mgr Fioramonti à M. Veuillot, la Lettre Encyclique du Souverain-Pontife aux évêques de France (*latin-français*), l'acte par lequel Mgr l'évêque de Paris lève les défenses portées contre l'*Univers*, et la déclaration des rédacteurs de cette feuille.

— Samedi 2 avril, à deux heures, Mgr Garibaldi, nonce du Pape, a remis à l'Impératrice, en audience particulière, le cierge que S. S.

avoit bénit à son intention le jour de la Chandeleur à Rome. S. M. s'est montrée profondément touchée de cette attention bienveillante du Saint-Père.

— Les révérends Pères Rédemptoristes de Douai (Nord) viennent de terminer une mission à Saint-Amand-les-Eaux, diocèse de Cambrai. Le succès obtenu par ces zélés missionnaires est éclatant, inouï; il n'y a qu'une voix pour le dire parmi ceux qui en ont été les témoins. Quelques faits permettront d'en juger.

La ville ne compte que 10,000 habitants, ce qui peut donner 6,500 communiants. Eh bien, chaque jour, pour le sermon du soir, la vaste église paroissiale étoit comble ; plus de 6,000 personnes devoient y trouver place! Les yeux étoient constamment fixés sur le prédicateur, dont la parole simple, claire, énergique soutenoit l'attention et produisoit des fruits abondants de salut. En peu de jours, l'ébranlement devint général. La ville et les hameaux parurent comme ravis aux sollicitudes ordinaires de la vie, et comme dominés par les grandes pensées de l'éternité. Les convertis, sentant vivement le bonheur nouveau pour eux d'être dans la grâce de Dieu, devenoient de fervents apôtres et cherchoient à rendre leurs parents, leurs amis, leurs connoissances participants de leur félicité. On a vu, dans ces jours de bénédiction, des enfants de sept à huit ans prêcher sans cesse leurs parents jusqu'à ce qu'ils les eussent touchés et convertis. Que d'enfants prodigues revinrent à leur père!

Les tribunaux sacrés étoient assiégés par les pénitents que la vivacité de leur repentir rendoit avides de réconciliation. L'empressement pour approcher de la sainte table ne fut pas moindre. *Plus de onze mille* communions furent distribuées pendant la mission. Il y eut une communion générale de 3,500 personnes. Ces chiffres parlent assez haut pour donner une idée du bonheur de toute une ville.

A quoi attribuer cet étonnant succès? Ceux qui on assisté à cette mission le savent et le disent : à la prière faite et recommandée chaque jour par les missionnaires, à leur genre de prédication *vraiment apostolique*, qui montroit des hommes, vrais enfants de saint Alphonse, s'oubliant et parlant avec faim et soif du salut des âmes, et aussi au spectacle de leur dévouement et de leurs sacrifices pour sauver leurs frères. Toujours en chaire ou au confessionnal, ils travailloient sans relâche, aidés par des prêtres zélés des environs ; ils confessoient encore jusqu'à minuit et au-delà les pauvres ouvriers qui ne pouvoient venir pendant le jour. Puis ils alloient prendre quelques heures de sommeil. A quatre heures et demie du matin ils étoient déjà sur pied pour recommencer les mêmes fatigues, qui durèrent quinze jours.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Quand nous avons annoncé, le mois dernier, les *Méditations pour le mois de Marie*, par le R. P. Berset, de la Congrégation du T.-S. Rédempteur, l'impression de l'ouvrage n'étoit pas entièrement terminée. Le volume est de XXXII-512 p., orné d'un portrait de la Ste-Vierge. Pr. 1 fr. Nous engageons les personnes qui font cette dévotion, à se servir, cette année, de ces nouvelles

méditations; nous ne doutons pas qu'elles ne le fassent avec fruit. L'ouvrage examiné par deux théologiens de la Congrégation, porte l'approbation du R. P. Dechamps, Provincial, et celle de Mgr Neven, vic.-gén. du diocèse. En vente chez Dessain à Liége.

— *Etude de la perfection religieuse. Moyens de l'exciter, de l'augmenter et de la conserver*, en 3 livres. Bruxelles 1853, chez Goemaere, in-32 de IX-308 p. Prix 75 c. C'est la traduction du petit livre que nous avons annoncé dans notre T. XIX p. 260, sous le titre : *De studio religiosæ perfectionis excitando, augendo et conservando libri tres*. Elle porte, outre l'approbation de l'Archevêché de Malines, celle de Mgr Malou, évêque de Bruges, qui la garantit exacte, facile et élégante. L'original est écrit avec une simplicité, un bon sens pratique et une onction qui rappellent souvent les précieuses qualités de Thomas à Kempis. Le traducteur nous a paru s'approprier l'ouvrage bien véritablement, et son principal soin (on le voit) a été de nous le donner tel qu'il est. C'est le plus grand éloge que nous puissions faire de son travail.

— *La Guerre des paysans* (1798). Tableau historique du XVIII[e] siècle, par Henri Conscience. Traduit du flamand par J. Stecher, professeur-agrégé à l'université de Liége. Liége chez Lardinois, 1853, 2 vol. in-18, ornés de 6 belles gravures. Prix 2 fr. 50. Pour le fond de l'ouvrage, nous renvoyons au compte que nous en avons rendu dans notre livr. 227 p. 542. M. le professeur Stecher s'est efforcé de le rendre fidèlement, et nous croyons qu'il y est parvenu. Dans une préface de XVI p., il a présenté, sur la littérature flamande, quelques observations qui seront lues avec intérêt et avec fruit.

— *Histoire de Notre-Dame de la Salette*, d'après les documents authentiques publiés jusqu'à ce jour, suivie d'une Neuvaine et de diverses prières à la sainte Vierge. Ornée de 3 planches. Louvain chez Fonteyn, 2 vol. in-18 de 306-332 p. Prix 1 fr. 75 c En vente chez Spée-Zelis à Liége. Cet ouvrage se compose entièrement de récits et de documents. L'éditeur belge déclare qu'une partie du produit de la vente sera déposée dans le trésor de Notre-Dame de la Salette.

— *Neuvaine de méditations en l'honneur de N.-D. réconciliatrice de la Salette* avec gravure authentique de l'Apparition. Gand chez Vander Schelden, in-18 de 72 p. — *La même* en flamand. C'est le petit livre approuvé par Mgr l'évêque de Gand et dont nous parlons ci-dessus p. 42.

— *Oefeningen voor de maend Mei*, toegewyd aen de allerheiligste en onbevlekte Maegd en Moeder Gods Maria. Gent 1853 by Rousseau-Warrie, in 24. Pr. 12 c. Petit livret qui présente une nouvelle manière de pratiquer cette dévotion, courte et facile, approuvée par Mgr l'évêque de Gand.

— On assure que M. Bouillet, l'auteur du dictionnaire récemment mis à l'index, vient d'aller à Rome où il auroit été favorablement accueilli. Le but de son voyage étoit de connoître les erreurs qui avoient motivé la condamnation de son livre, et de manifester son intention de les corriger.

(*Ami de la Religion*).

— *Verhandeling over de ware godsdienst tot de Allerh. Maegd*, door den Eerw. dienaer Gods L. M. Grignon de Montfort; uitgegeven door het Genootschap de Balsem. Uit het fransch vert. Sint-Truiden 1853, by Vanwest-Pluymers; vol. in-24. Ouvrage approuvé par Mgr Neven, vicaire-gén. du diocèse, qui le recommande aux fidèles.

— *Méditations sur les vertus et les glorieuses prérogatives de la sainte Vierge*, par le Vénérable serviteur de Dieu Louis du Pont, prêtre de la Compagnie de Jésus. Bruxelles chez de Wageneer, 1853, vol. in-18 de 360 p. Les ouvrages pieux du V. L. Du Pont (1), connus depuis deux siècles et demi, n'ont pas besoin d'éloge. Ses *méditations* sur les vertus de la Ste-Vierge, se divisent en

(1) Le P. Louis Du Pont naquit à Valladolid en 1554. Ses premiers ouvrages datent de 1605.

trois parties : I. Vie de la Ste-Vierge depuis sa Conception Immaculée jusqu'à l'Incarnation du Fils de Dieu. II. Vie de la Ste-Vierge depuis l'Incarnation du Fils de Dieu jusqu'à la Descente du St-Esprit. III. Vie de la Ste-Vierge depuis la Descente du St-Esprit jusqu'à son Assomption. Le livre contient 107 méditations en tout. Elles peuvent d'autant mieux servir à la dévotion du mois de Mai, qu'elles sont généralement fort courtes et qu'elles conviennent à tout le monde.

— A l'occasion du mois de Marie, nous rappelons que le livre de M. l'abbé Carron, *Les jeunes dévots de Marie*, est fort propre à fournir des exemples pour les méditations ou les lectures à faire pendant ce beau mois. Il contient les vies de 17 jeunes gens, qui ont montré une tendre et solide dévotion à la Mère de Dieu. M. Casterman à Tournai l'a réimprimé en 1852; vol. in-18 de 255 pages avec gravure.

— M Goemaere, rue de la Montagne à Bruxelles, vient de mettre en vente le premier volume de l'*Histoire de l'Église de France pendant la révolution*, par M. l'abbé Jager, in-8o de 354 p. L'ouvrage entier (3 vol.) coûtera 7 fr. 50. Le premier volume va jusqu'à l'adoption de la constitution civile du clergé.

— *Introduction à l'étude de la science de la méthode*, par Louis Bara, docteur en droit. Mons 1853, chez Masquillier et Lanier, vol. in-24 de 292 p. Nous examinerons ce petit ouvrage plus tard.

—*Leven van den gelukzaligen Petrus Claver*, bygenaemd Apostel der slaven, met heilzame overdenkingen, door den Eerw. P. Schoofs, priester der S. J. Antwerpen by Van Aarsen, in-18 de 136 p. Ce petit livre nous présente 10 méditations sur la vie et les vertus du B. Pierre Claver, des litanies en son honneur, un exercice de 40 jours en mémoire des 40 années de son apostolat parmi les noirs, etc.

— *Viator christianus in patriam tendens per motus anagogicos*. Juxtà exemplar Romæ editum apud Antonium de Rubeis, anno 1698. Accedunt preces ante et post celebrationem Missæ. Gandavi 1853 apud Vander Schelden, In-32 de 229 p. Se considérer comme étranger sur la terre, voyageant pour se rendre à la *maison paternelle*, c'est une pensée salutaire qui ne devroit jamais nous quitter. Ce seroit le moyen non-seulement de bien vivre, mais aussi de mourir sans regret. C'est pour nous aider à faire ce voyage avec succès, que ce petit livre a été fait, composé d'exercices choisis en différents auteurs.

— M. l'abbé de Herdt, auteur de l'ouvrage intitulé *Sacræ Liturgiæ praxis, juxtà ritum romanum* (3 vol. in-8°) que nous avons annoncé à mesure que les volumes ont paru, en prépare une nouvelle édition, augmentée de quelques notes et explications. Ces additions, formant une douzaine de pages, viennent d'être publiées à part, en faveur des personnes qui se sont procuré la première édition. S'adresser chez Vanlinthout à Louvain.

— *Lettres sur les souffrances*, par le P. Boone, de la C. de J. Bruxelles 1853, chez de Wageneer, in-18 de 20 p. Bonnes et consolantes réflexions pour les personnes qui éprouvent de la sécheresse, de l'indifférence, des tentations, toutes sortes de croix. Elles ne sont pas longues ; c'est l'affaire d'un quart d'heure de lecture.

— Nous avons à rendre compte de la 2e livraison du Bulletin de l'*Institut archéologique liégeois* et d'une nouvelle *Wallonnade* intitulée *Chaudfontaine* de M. GGGG. Ce sera le sujet d'un article que nous comptons publier dans une livraison prochaine. — Il nous reste aussi à parler de la 4e livraison des *Annales de la Société archéologique de Namur*.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

230me Livraison. 1er Juin 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1853.

1. Le général Santa-Anna vient, à l'appel de ses compatriotes, reprendre le pouvoir suprême, sous le titre de président de la République mexicaine Il débarque à la Véra-Cruz, où il est reçu en grande pompe.

8. Les séances des Chambres espagnoles, à la suite de quelques attaques virulentes de l'opposition dans le Sénat, sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le ministère offre sa démission à la Reine.

9. Majorité constitutionnelle de S. A. R. le Duc de Brabant, et fêtes générales dans toute la Belgique à cette occasion.

11. La démission du cabinet espagnol est acceptée. Le général Lersundi est chargé de former un nouveau ministère.

14. La Chambre wurtembergeoise vote, par 45 voix contre 34, un projet de loi tendant à exempter du service militaire les premières familles nobles.

Les séances des cortès espagnoles sont reprises.

15. Constitution d'un nouveau ministère Espagnol. Le général Lersundi en est président, et a le portefeuille de la guerre.

16. La chambre des Communes d'Angleterre adopte, par 288 voix contre 230, le bill qui relève les juifs des incapacités politiques dont ils sont demeurés frappés jusqu'ici.

Programme politique adressé à la Reine par le nouveau ministère espagnol, pièce vague et d'où il seroit difficile de tirer des conséquences précises.

17. Lettre des membres du cabinet hollandais au Roi, lui offrant conditionnellement leur démission (voy. notre dernière livraison p. 45).

19. Le roi des Pays-Bas, en réponse à la lettre du cabinet, déclare qu'il « croit le moment venu de pourvoir à un changement de ministère. »

Le même jour, le Roi accorde démission honorable à MM. Thorbecke, ministre de l'intérieur; Van Bosse, ministre des finances et du culte réformé; Strens, ministre de la justice et du culte catholique; et M. le baron Van Zuylen van Nyevelt, ministre des

affaires étrangères. Il nomme à leur place, MM. Van Reenen, bourgmestre d'Amsterdam; Van Doorn, membre de la seconde Chambre; Donker-Curtius et Van Hall.

21. Les deux Chambres des Etats-Généraux des Pays-Bas s'étant réunies par arrêté royal, le nouveau ministre de l'intérieur prononce, au nom du Roi, la clôture de la session.

22. Tentative d'insurrection dans le canton de Fribourg. Le colonel Perrier, à la tête d'environ 250 paysans, armés d'une cinquantaine de carabines et de quelques fusils de calibre, surprend la ville à 4 h. et demie du matin, et s'empare de l'école cantonale, dont les élèves sont instruits militairement, comptant sur les excellents fusils et les munitions qu'il trouveroit dans l'arsenal attenant à cet établissement. Il espéroit aussi y trouver deux pièces de canon; mais ces pièces avoient été transportées au grand arsenal depuis quelques mois. L'alarme ayant été donnée, la garde civique et la gendarmerie se réunissent et l'attaque commence contre les bâtiments occupés par les insurgés. Ceux-ci ne peuvent se défendre qu'à coups de fusil, tandis que les assaillants leur envoient des boulets et de la mitraille. Le colonel Perrier et le fameux Carrard qui, pour la troisième fois, marchoit contre le radicalisme, tentent une sortie à la tête d'une trentaine d'hommes déterminés. Carrard tombe, la tête fracassée par un coup de mousqueton. Le colonel, blessé d'un coup de feu, est pris avec deux ou trois paysans. Après la perte de leurs chefs, les autres battent en retraite et rentrent dans le collége en emportant leurs blessés. Quelque temps après, par l'intervention charitable et courageuse de M. le chanoine Perroulaz, aumônier de l'établissement, le combat cesse et les assiégés, sûrs d'avoir la vie sauve, finissent par se rendre. On compte *huit* hommes tués parmi lesquels cinq insurgés, et *quinze* blessés dont onze insurgés. Cette levée de boucliers n'a d'autre résultat que d'exaspérer le parti radical victorieux et d'aggraver l'oppression.

26. Arrêté royal, précédé d'un programme du nouveau ministère, qui dissout la seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas, et qui convoque pour le 17 mai les colléges électoraux pour l'élection des membres de la nouvelle Chambre. Celle-ci se réunira le mardi 14 juin.

GOUVERNEMENT SPIRITUEL DES PAYS-BAS DEPUIS LEUR INDÉPENDANCE.

La nouvelle organisation ecclésiastique de la Hollande nous semble propre à appeler l'attention sur les divers changements que le gouvernement spirituel y a subis depuis la conversion des anciens habitants, et principalement depuis les révolutions du XVI[e] siècle. Ces recherches tendent particulièrement à montrer la suite des chefs ecclésiastiques depuis cette célèbre époque.

La conversion des Frisons et des peuples voisins est due au zèle de saint Willibrord, que la Hollande honore comme son apôtre et son bienfaiteur. Nommé évêque par le Pape, il résida à Utrecht et étendit sa juridiction sur une immense étendue de terres : il obtint, comme privilége personnel et en récompense de son grand zèle, le *pallium*, ornement sacré, réservé aux archevêques.

Ce premier évêque d'Utrecht eut un grand nombre de successeurs, dont plusieurs se distinguèrent par leur sainteté et leur ardeur à propager la foi. Le soixantième évêque d'Utrecht, Georges d'Egmont, venoit de mourir, quand arrivèrent les Bulles pontificales de Paul IV, datées du 12 mai 1559, par lesquelles le siége d'Utrecht, à la demande de Philippe II, étoit érigé en archevêché, avec cinq suffragants, les évêchés érigés par ces mêmes bulles à Harlem, Deventer, Leeuwaerde, Groningue et Middelbourg.

Frédéric Schenckius, sacré archevêque d'Utrecht, mourut en 1580, et n'eut pas de successeur. Il fut donc le premier et le dernier archevêque, comme tous les documents historiques le démontrent.

Le Chapitre n'ayant pas élu de Vicaire capitulaire, le pape Grégoire XIII pourvut à l'administration en nommant vicaire apostolique le très digne prêtre Sasbold Vosmer; et comme les diocèses suffragants d'Utrecht étoient également vacants, il nomma Vosmer administrateur apostolique des Provinces-Unies, en 1583 ; plus tard, en 1602, il lui décerna le titre d'archevêque de Philippes, *in partibus*. Vosmer reçut la consécration épiscopale, mais dut se retirer à Cologne pour échapper aux persécutions des calvinistes qui l'avoient banni et avoient confisqué son riche patrimoine; il y décéda en 1614, à l'âge de 66 ans.

Vosmer fut donc le premier Vicaire apostolique des Provinces-Unies ou, comme on le dit communément, de la *Mission hollandaise*, c'est-à-dire de toute la province ecclésiastique d'Utrecht.

Philippe Rovenius lui succéda en 1614, comme administrateur apostolique; lui aussi devint, six ans après, archevêque *in partibus*, sous le même titre de Philippes en Macédoine, et fut sacré à l'abbaye de Forêt, près Bruxelles, par le nonce San-Severin. Il gouverna avec prudence la vaste mission, mais ne put échapper aux colères du gouvernement hérétique. Tous ses biens furent confisqués en 1640 et lui-même fut banni. Il ne quitta cependant pas la ville d'Utrecht; il s'y tint caché et continua son administration spirituelle jusqu'au moment de sa mort, le 11 octobre 1651. Il avoit été lié avec les amis de Jansénius et avoit donné son approbation à la première édition de l'*Augustinus*, sans cesser d'être sincèrement catholique dans son âme.

Jacques de la Torre ou Turrius lui succéda. Il étoit depuis 1640 son coadjuteur et depuis 1647 archevêque d'Ephèse *in partibus*. Sacré à Munster par le nonce de Cologne, il avoit commencé à donner la Confirmation aux fidèles de la mission, quand il vit lancer contre lui un décret de bannissement perpétuel et de confiscation de ses biens. Il n'en continua pas moins à diriger les fidèles. Devenu Vicaire apostolique par la mort de Rovenius, il demanda un coadjuteur et fit même le voyage de Rome pour l'obtenir. Il reçut comme tel Zacha-

rie Mez, sacré sous le titre de Tralles *in partibus* ; mais ce prélat mourut à Amsterdam en 1661, et De la Torre lui survécut un an, travaillé de grandes infirmités, très-affoibli dans ses facultés morales, de manière que la Congrégation de la Propagande annulla après sa mort tous les actes administratifs des cinq dernières années de sa vie.

Baudouin Catz fut le quatrième Vicaire apostolique. Il fut sacré à Cologne sous le titre d'archevêque de Philippes *in partibus*, et reçut dès le commencement de son administration un coadjuteur dans la personne de Jean Neercassel, qui fut sacré avec lui sous le nom d'évêque de Castorie *in partibus*. Les deux prélats, ne nourrissant pas les mêmes sentiments, ne s'entendoient pas trop bien et il fut question de diviser la mission en deux parties, dont l'une, composée des anciens évêchés de Harlem, Groeningue et Leeuwaerde, seroit administrée par le Vicaire apostolique, et l'autre, composée des diocèses d'Utrecht, de Middelbourg et de Deventer, le seroit par son coadjuteur. L'arrangement conclu ainsi en Hollande ne fut jamais approuvé par la Congrégation de la Propagande ; mais il fut toléré. Cela toutefois dura peu : Catz mourut à Louvain en 1662.

Jean Neercassel lui succédant de droit, devint le cinquième Vicaire apostolique. La mission lui doit quelques sages réglements ; mais d'un autre côté, elle lui attribue à juste titre une grande partie des calamités qui la désolèrent. L'évêque de Castorie, homme savant, malheureusement imbu des principes jansénistes, admit en Hollande et reçut à bras ouverts Arnauld, Gerberon, Quesnel et autres chefs des réfractaires, et fut par là cause des mauvais principes qui infectèrent quelques esprits. Le livre écrit par lui sous le titre de l'*Amour pénitent*, fut mis à l'*Index*. Neercassel mourut à Zwoll, durant une visite pastorale, le 6 juin 1686.

Pierre Codde, sixième Vicaire apostolique, ne fut nommé qu'en 1688, et fut sacré archevêque de Sébaste *in partibus* à Bruxelles, par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines. Il favorisa, plus encore que son prédécesseur, les adhérents des nouvelles doctrines; lui-même refusa de signer la profession de foi nommée le *Formulaire d'Alexandre VIII* et propagea le Jansénisme dans son vicariat. De nombreuses plaintes de la part des bons catholiques arrivoient à Rome, et augmentoient tous les jours. Le Pape cita Codde, mais d'abord inutilement : il lui envoya de l'argent afin qu'il cessât de prétexter les frais du voyage et sa pauvreté ; enfin il le menaça. Codde se rendit enfin aux ordres du Pape. Arrivant à Rome, il trouva Clément XI à peine élu : il en fut reçu avec beaucoup de charité et de bienveillance. Les accusations, portées contre lui depuis si longtemps, lui furent remises; le temps d'y répondre lui fut accordé ; il fut écouté par le grand pontife lui-même et par les cardinaux de la Congrégation, et après tant de bonté, on lui dit simplement : Signerez-vous le Formulaire ? Il ne répondit d'abord qu'en tournant continuellement autour de la question, puis il écrivit que jamais sa main ne signeroit la profession de foi. Le 7 mai 1702 parut le décret de suspense.

Théodore de Cock, fut nommé provicaire de la Mission et les

lettres de nomination furent envoyées en Hollande. C'étoit un bon et sincère catholique, dont le choix devoit déplaire au parti janséniste. Les quatre ecclésiastiques, auxquels Codde avoit confié la mission, lors de son départ pour Rome, ne voulurent pas admettre le nouveau supérieur; ils publièrent même un écrit contre lui et parvinrent à exciter les Etats de Hollande et de Frise contre la nomination. Les Etats trouvant ici une bonne occasion de se mêler d'affaires spirituelles, déclarèrent nul tout ce que De Cock pourroit ordonner et confirmèrent les pouvoirs des vicaires de Codde. Clément XI écrivit un bref tout paternel aux catholiques de la Mission, pour les raffermir dans les bons principes et les détourner des loups qui infestoient de plus en plus le bercail. Il permit à De Cock de s'établir à Rome, puisqu'il ne pouvoit plus rien pour le bonheur de la mission, et le combla d'honneurs.

Dans l'entretemps, Codde étoit retourné en Hollande. Il y écrivit contre la sentence qui le privoit de toute juridiction et de tout usage des droits pontificaux : il demanda même des pouvoirs aux prêtres d'Utrecht, leur donnant le nom de Chapitre ; enfin il se montra si entêté dans ses opinions que Clément XI le déposa définitivement, ordonnant qu'un nouveau Vicaire apostolique le remplaçât.

Gerard Potcamp fut nommé septième Vicaire apostolique. C'étoit un vrai catholique, mais d'une grande foiblesse de caractère. L'Internonce de Bruxelles, Bussi, envoyé par le pape en Hollande, avoit reçu la promesse formelle de Potcamp que jamais il n'accorderoit de juridiction aux Jansénistes; mais à peine installé, le nouveau Vicaire se trouva si bien obsédé qu'il ne put résister aux demandes du parti; il confirma même les prétendus droits des soi-disant chapitres d'Utrecht et de Harlem. Il mourut à Leyde l'année de sa nomination avant d'avoir reçu la consécration épiscopale. L'avant-veille, il avoit signé une circulaire à son clergé, pour l'engager à la charité et à l'union.

Adam Daemen fut nommé huitième Vicaire apostolique par le nonce de Cologne, à qui le Pape avoit confié le soin de la Mission. Issu d'une famille noble, possédant un riche patrimoine, doux de caractère et n'ayant jamais pris part aux difficultés de la Mission, Daemen sembloit destiné à ramener la paix et l'union. Le parti janséniste avoit décidé le contraire : prétendant que le droit de présenter un vicaire étoit inhérent au chapitre d'Utrecht, il ne voulut pas reconnoître le nouvel élu. Le nonce, dans l'entretemps, l'avoit sacré sous le nom d'archevêque d'Adrianople *in partibus;* mais le parti hérétique n'en devint que plus furieux et travailla tant auprès des Etats que Daemen fut banni à jamais. C'est donc le nonce Bussi, résidant à Cologne, qui administra la mission jusqu'à la mort de Daemen, en 1717.

Durant ce temps mourut le malheureux Codde. Frappé d'une maladie mortelle, il vit accourir à son lit le charitable représentant du Pape : il entendit les exhortations si bonnes, si douces, et en même temps si fortes que lui présenta le nonce Bussi ; mais tout fut inutile; l'obstiné prélat ferma son cœur à tant de grâces et mourut sans s'être réconcilié avec l'Eglise de Dieu.

Jean Van Bylevelt, d'Utrecht, remplaça Daemen comme neuvième Vicaire apostolique. Lui aussi rencontra des obstacles dès le commencement de son administration. Il fut condamné à une amende et banni des provinces de Hollande, de Zélande et de Frise. Il fixa sa résidence à Utrecht, puis à Arnhem.

Nous voici arrivés au moment où le schisme va lever l'étendard de la complète rébellion. Déjà nous avons fait remarquer les tendances de quelques ecclésiastiques d'Utrecht, qui se croyoient investis de certains droits dans la nomination d'un Vicaire apostolique; actuellement ils portent ces prétentions jusqu'au bout : ils se nomment le chapitre métropolitain d'Utrecht, et élisent eux-mêmes archevêque le chef des réfractaires, Corneille Steenhoven. Il falloit, comme complément de la coupable tentative, que l'élu reçût la consécration épiscopale; mais aucun évêque catholique n'auroit jamais sacré un homme notoirement schismatique et dont l'élection étoit évidemment nulle. Il se trouva un prélat suspens, un malheureux évêque in partibus, Varlet, évêque de Babylone, qui ne rougit point de souiller de nouveau ses mains sacriléges en sacrant un intrus.

Depuis l'établissement de ce schisme, qui grandit par l'arrivée de plusieurs jansénistes français et de quelques belges, la Mission hollandaise fut confiée à un supérieur envoyé par le Saint-Siége. Jusqu'à la fin du siècle dernier, le nonce apostolique résidant à Bruxelles remplit en même temps la charge de supérieur : il étoit comme tel chef suprême du collége de Hollande et de la Haute-Colline à Louvain. La Mission étoit divisée en divers districts et chaque district étoit confié à un archiprêtre.

Voici la suite de ces Nonces.

1. *Joseph Spinelli*, abbé de Ste-Catherine, fut d'abord internonce; mais le pape ayant rétabli la nonciature à la demande de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de l'empereur Charles VI, gouvernante des Pays-Bas, Spinelli fut nommé archevêque de Corinthe et sacré par le cardinal d'Alsace. Il travailla beaucoup à raffermir les catholiques. Il fut créé cardinal en 1734 et archevêque de Naples. Il mourut dans cette capitale en 1763.

2. *Silvius Valenti-Gonzaga*, archevêque de Nicée. Il fut depuis nonce à Madrid, enfin cardinal secrétaire-d'Etat.

3. *Luc-Melchior Tempi*, archevêque de Nicomédie. Créé cardinal en 1753, il mourut 9 ans plus tard.

4. *Ignace Crivelli*, archevêque de Césarée. Il mourut cardinal-archevêque de Milan en 1768.

5. *Jean-Charles Molinari*, archevêque de Damas, décéda à Bruxelles le 31 mars 1764 et y fut enterré dans l'église des Capucins.

6. *Thomas-Maria Ghilini*, archevêque de Rhodes, quitta Bruxelles en 1775, appelé à Rome par Pie VI, qui lui donna le chapeau de cardinal en 1778.

7. *Ignace Busca*, archevêque d'Emesse. Nommé gouverneur de Rome en 1785 et cardinal en 1789.

8. *Antoine Félix Zondadari*, archevêque d'Adène, arriva dans des temps bien difficiles. Le fameux Eybel avoit fait imprimer son

livre intitulé : *Qu'est-ce que le Pape*, livre si méchant, que Pie VI se crut obligé de le condamner par une Bulle dont les premiers mots sont : *Super solititate*. Le nonce en ayant reçu un exemplaire, le fit réimprimer pour la *Mission hollandaise;* mais Joseph II, ennemi juré des droits du Saint-Siége, renvoya le Nonce. Zordadari, exclu des Etats de l'empereur, se retira d'abord à St-Trond, soumis à l'évêque prince de Liége, puis à Liége même, et continua d'administrer la mission. Il fut nommé par le Pape secrétaire de la Congrégation de la Propagande et se proposoit de quitter Liége en décembre 1790, après que son successeur seroit arrivé. Devenu cardinal en 1801, il vécut jusqu'en 1823 (1).

9. *César de Brancadoro*, archevêque de Nisibe, étoit nommé supérieur de la Mission Hollandaise et devoit remplacer le prélat Zondadari dans cette partie de ses charges; il n'étoit pas destiné à être nonce, puisque Joseph II avoit rompu ses relations avec le St-Siége en Belgique. C'est ce que nous lisons dans une lettre ms de Mgr de Zondadari du 4 novembre 1790, écrite de Liége. « Mon successeur l'archevêque de Nisibe, qui n'a pas le titre de Nonce, est déja en route et il arrivera peut-être à Liége vers le 15 du courant...» — Une autre lettre ms de Mgr Brancadoro, datée de Liége le 8 octobre 1792, nous montre qu'à cette époque il avoit déjà reçu le titre de Nonce, mais qu'il étoit allé résider de nouveau à Liége. Lors de la seconde invasion des Français en 1794, le Nonce se retira en Hollande; plus tard il fut rappelé à Rome, devint secrétaire de la Congrégation de la Propagande, puis cardinal, comme nous l'avons dit ailleurs (2).

10. *Louis Ciamberlani*, secrétaire du Nonce Brancadoro, resta chargé des affaires de la mission après le départ de celui-ci. Il reçut le titre de Vice-Supérieur et continua à résider en Hollande durant le règne du roi Louis. Pie VII lui ordonna, dans un Bref du 26 janvier 1815, (*Bullarium*, Tome XIII, p. 353) d'aller examiner la situation des affaires ecclésiastiques dans les provinces belges et d'intimer au chapitre métropolitain de Malines la défense d'admettre le fameux de Pradt à la prise de possession de l'archidiocèse, nonobstant les Bulles d'institution accordées en 1809. Mgr Ciamberlani obéit aussitôt, mais se vit arrêter à Malines même, par les ordres du nouveau roi. Guillaume le renvoya des provinces belges, commençant ainsi la série des vexations qui devoient lui être si funestes. L'envoyé du Saint-Siége, ne trouvant pas assez de sécurité en Hollande, alla se fixer à Munster en Westphalie, administra de là et se dévoua tout entier au bonheur de la mission. Né dans la marche d'Ancône et ayant des parents chéris dans cette province, il n'en resta pas moins fidèlement auprès de ses ouailles durant l'espace de trente ans. Il reçut vers la fin de 1827 le titre d'Evêque *in partibus*, comme récompense de ses longs services, mais ne put pas recevoir la consécration épiscopale; il mourut le 29 janvier 1828, à l'âge de près

(1) Voy. Tome II de ce journal, p. 27.
(2) Voy. Tome II, p. 27, Tome, IV p. 361 et les *Additions*.

de 80 ans, universellement régretté. (*Godsdienstvriend*, tome XX, pag. 130.)

11. *G. Van Nooy*, archiprêtre d'Utrecht et curé de Maarssen, fut nommé vice-supérieur à la mort de Mgr Ciamberlani.

12. Mgr *Antoine Antonucci*, camérier du Pape, arriva en Hollande avec le même titre de Vice-supérieur de la mission. Après une administration de onze ans, il fut nommé par Grégoire XVI évêque de Monte-Feltre dans les Etats du St-Siége et adressa une Lettre d'adieu aux fidèles de la mission le 19 mai 1841. (Voir notre Tome VIII, p. 225.)

13. *François Capaccini*, internonce de S. S. auprès du roi de Hollande, étoit déjà arrivé : ce prélat qui avoit résidé en Belgique en 1829 et l'année suivante, prit provisoirement la direction de la mission. Il fut appelé bientôt à d'autres fonctions, reçut enfin le chapeau de cardinal le 21 avril 1845 et mourut le 15 juin de la même année.

14. Mgr *Innocent Ferrieri* remplaça bientôt Capaccini. Il fut nommé archevêque de Nicosie *in partibus* et chargé par Pie IX d'une mission extraordinaire au mois d'octobre 1847.

Mgr Zwysen, Evêque de Gerra et vicaire apostolique de Bois-le-Duc, fit l'intérim.

15. Mgr *Charles Belgrado*, chargé d'affaires du St-Siége près de la cour des Pays-Bas, comme son prédécesseur, et vice-supéreur de la mission, réside en Hollande depuis le mois de juillet 1848.

Les églises composant autrefois la province ecclésiastique d'Utrecht ont donc été dirigées, depuis la mort du seul archevêque que le siége d'Utrecht ait eu jusqu'à ces jours, par neuf vicaires apostoliques, puis par neuf nonces revêtus du caractère épiscopal, enfin par cinq vice-supérieurs ; aujourd'hui s'établit une nouvelle province, avec des suffragants nouveaux. —

Il ne reste plus qu'à dire un mot des chefs du schisme d'Utrecht, appelé la *Petite Eglise*, chefs qui usurpent le titre d'archevêque. En voici la liste chronologique :

1. *Corneille Steenhoven*, sacré le 15 octobre 1724 par le malheureux Varlet, évêque suspens de Babylone, fut excommunié par Benoît XIII dans le Bref du 21 février 1725 et mourut le 3 avril suivant.

2. *Corneille-Jean Barchman Wuytiers* fut sacré le 30 septembre 1725 par le même évêque Varlet, ne pouvant obtenir cette grâce d'aucun évêque catholique. Benoît XIII l'excommunia de même le 6 décembre de la même année et l'intrus mourut après une très-courte maladie le 15 mai 1732. C'est lui qui accueillit le fameux Van Espen et quelques autres écrivains adversaires des décisions de l'Eglise.

3. *Théodore Van der Croon* fut également sacré par l'évêque suspens de Babylone, le 28 octobre 1734. Il ne survécut pas cinq ans à ce sacrilège et mourut dans le schisme le 9 juin 1739.

4. *Pierre-Jean Meindarts* fut aussitôt élu pour lui succéder et reçut la consécration épiscopale des mains du même Varlet, le 18 octobre 1739. Il fit connoître son élection et son sacre au Pontife romain, en lui demandant le *Pallium*, comme l'avoient fait avant lui ses trois prédécesseurs. Il reçut de Rome la réponse déjà donnée aux lettres précédentes : l'élection fut déclarée nulle, la conséeration sa-

crilége et lui-même fut excommunié. Le père de cette Eglise schismatique, le consécrateur de quatre intrus, l'obstiné Varlet, mourut le 14 mai 1742, et cette mort jeta le parti dans de grandes difficultés : en effet, qui lui donneroit à l'avenir un archevêque! Meindarts y pourvut : de sa propre autorité, il releva le siége de Harlem, lui donna pour évêque Jérôme de Bock, qu'il sacra ; et afin de pourvoir plus sûrement à tout événement, il releva un peu plus tard le siége de Deventer, y plaça Barthélemi Byeveld qu'il sacra également, quoiqu'il n'y eût pas un seul janséniste dans cette contrée. Ayant ainsi à ses côtés deux suffragants, Meindarts voulant se donner plus d'importance, convoqua un synode provincial en 1763, le tint et eut l'audace d'en envoyer les Actes à Clément XIII. Il mourut dans son obstination en 1767.

V. *Gautier Van Nieuwenhuysen* lui succéda et fut sacré par l'évêque de Harlem le 7 février 1768. C'est lui qui envoya des agents à Rome sous le pontificat de Clément XIV, pour obtenir la reconnoissance de son Eglise d'Utrecht et sa réconciliation. Le pape demanda comme première condition que les suppliants admissent la Bulle *Unigenitus* et le Formulaire d'Alexandre VII ; mais il ne put jamais l'obtenir. Van Nieuwenhuysen mourut le 14 avril 1797.

VI. *Jean-Jacques Van Rhyn*, élu le 10 mai suivant, fut sacré le 5 juillet : son élection fut déclarée nulle, son sacre illicite et sacrilége par Pie VI dans un bref daté du 26 août de la même année 1797 (*Bullar*. T. X, p. 116). Van Rhyn tâcha de gagner les bonnes grâces du roi Louis ; mais il ne réussit aucunement. Il décéda au commencement de 1814.

VII. *Willibrord Van Os* se fit sacrer le 24 avril 1814 et annonça cet acte à Pie VII au moment que le grand pontife, après une captivité de cinq ans, rentroit dans sa capitale. Le 7 septembre suivant, parut le bref du pape aux catholiques de Hollande, en tout conforme aux brefs des autres papes sur ce sujet : il déclara l'élection de nul effet et la consécration sacrilége. (*Bullar*. T. XIII, p. 327). Van Os mourut le 19 juin 1825.

VIII. M. *Jean Van San'en*. curé de Schiedam, fut aussitôt indiqué par ses adhérents pour lui succéder ; mais, chose remarquable à cette époque, il fut nommé par le roi Guillaume à ce siége d'Utrecht, le 29 août 1825. Ayant notifié son sacre à Rome, il fut excommunié par Léon XII, le 13 janvier 1826 comme tous ses prédécesseurs. En juin de la même année, il publia, avec ses deux soi-disant suffragants Jean Bon et Guillaume Vet, un long document de 50 pages in-4° où il prétendoit expliquer et justifier sa conduite. Plus tard, au mois de juin 1846, répondant à une demande du gouvernement, il déclara de nouveau qu'il reconnoissoit le suprême pouvoir du Pape et désiroit conserver l'unité. Au mois d'avril de cette année 1853, M. Van Santen se prononça contre la nouvelle organisation ecclésiastique décrétée par le Pape, et dans une adresse au Roi il déclara sa communauté toute distincte de l'Eglise romaine. Daigne le Seigneur ramener sous la houlette du vrai Pasteur les brebis errantes, dont le nombre diminue heureusement tous les ans! On ne compte plus qu'environ trois mille personnes dans le schisme janséniste.

AFFAIRE DU JOURNAL FRANÇAIS L'*UNIVERS*.

LETTRE DE Mgr FIORAMONTI A M. L. VEUILLOT.

ILLMO DNO DNO COLDMO

DNO LUDOVICO VEUILLOT, SCRIPTORI EPHEMERIDIS RELIGIOSÆ CUI TITULUS L'*Univers*.

Illme Dne Dne Coldme,

Epistola tua V Nonas hujus mensis Martii data non parum mihi attulit negotii ac molestiæ, essetque mihi in votis Te, Illme Dne, quem scio totis viribus omnique contentione in Ecclesiæ causam jamdiu incumbere, Pontificis Maximi verbis jam nunc erigere et confirmare. Interim Tui non vulgaris ingenii ac sincerissimæ erga Sedem Apostolicam observantiæ fama Permotus, Epistolæ tuæ respondere duxi ac Tibi meum de Ephemeride Tua judicium qualecumque illud sit, aperte significare. Est hic quidem singulis maxime perspectum exploratumque omnino tuum Tui consilium quo ad veritatem catholicam Sedemque Apostolicam strenue tuendas ac propugnandas scribendæ religiosæ Ephemeridi ipsum te devovisti. Id porro singularem profecto meretur laudem, Illme Dne, quod scilicet in hac eadem, quam à multis jam annis scribis, religiosa Ephemeride, nihil tibi præ catholica doctrina antiquius unquam fuerit, unaque Romanæ Ecclesiæ ordinationes ac statuta cæteris præferre eaque magno animo et alacritate defendere ac tueri studueris. Ex quo fit ut Ephemeris ipsa ob materiem in qua versatur, et præstanti stilo eloquentiaque Tua multum præterea commendata magnum sui hic quemadmodum in Gallia exterisque aliis regionibus pariat desiderium, videaturque ad res ipsas tractandas impræsentiarum accommodatissima. At vero nonnullis qui certa quædam principia, mores et consuetudines magni faciunt idem certe de Ephemeride tua judicium non est. Cum non possint ejus doctrinas aperte repudiare, inquirunt tamen à multo tempore quid Ephemeridis scriptori succenseant, ac nisi quid aliud ut ejus dicendi studium et scribendi modum reprehendant. Aliarum quidam quamvis religiosarum Ephemeridum scriptores parati æque ac intenti sunt ad Ephemeridem Tuam interdum et gravius petendam : qua utique ratione suspiciones in animos sensim invehunt, eosque germanæ doctrinæ studii nunc maxime cupidos, atque ad Sedis Apostolicæ obsequium et amorem provide majoremque in modum venientes misere de cursu retardant. Quod sane in gente potissimum dolendum est, quæ sanctissimæ religionis studio ac laude numquam non mirifice præstitit et quæ arctioribus idcirco vinculis omnium ecclesiarum matri et magistræ consociari præclaro nunc certe eminet desiderio. Quocirca non modo pro virtute Tua, verum etiam pro utilitate Ecclesiæ facies, Illustrissime Domine, si veritatis patrocinium libere suscipiendo, et

statuta ac decreta Sedis Apostolicæ propugnando, omnia primum diligentissime expendas, idque in illis maxime quæ in utramque partem possunt licite disputari, jugiter cures, ne qua præcellentium virorum nomini labecula adspergatur. Et vero religiosa quævis Ephemeris cum Dei et Ecclesiæ causam sibi assumit propugnandam, et Sedis Apostolicæ supremam potestatem vindicandam, ita comparata esse debet, ut nihil non moderatum, nihil non lene non adhibeat, quo legentes benevolos sibi faciat, unaque maximam causæ ejus esse præstantiam, ejusdemque Sedis Apostolicæ excellentiam facilius quibusque persuadeat. Etsi porro exortæ animorum quorumdam offensiones et dissidia gravia utique esse videantur, officiantque nunc religiosæ Ephemeridi tuæ, nunquam tamen mihi persuaserim, illustrissime Domine, illa fore diuturniora; imo confido eos, qui hoc tempore tibi adversantur, quam primum solertiam studiumque tuum, qui religionem et Sedem Apostolicam tueri ac propugnare non intermittis, concordi sane animo fore laudaturos.

Hæc plurimorum, ut novi, præstantium hominum et non mediocrium religiosæ Ephemeridis tuæ æstimatorum judicia sunt; namque politicam ejus partem hic consulto prætereo. Vale cum tibi, tum vero maxime Ecclesiæ bono.

Tui, illustrissime Domine,

Dat. Romæ die 9 martii 1853.

Humillimus et addictissimus Servus,

DOMINICUS FIORAMONTI, *Sanctissimi Domini Nostri ab Epistolis latinis.*

LETTRES ENCYCLIQUES DE N. S. P. LE PAPE PIE IX.

Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus et Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis Galliarum.

PIUS PP. IX.

Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Inter multiplices angustias, quibus undique premimur pro commissa Nobis, licet immeritis, arcano Divinæ Providentiæ consilio omnium Ecclesiarum errim sollicitudine, aspis hisce

A nos Bien-Aimés Fils les Cardinaux et à Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques de France.

PIUS PP. IX.

Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique. Parmi les angoisses multipliées dont Nous accable de toutes parts la sollicitude de toutes les Eglises qui Nous a été confiée, malgré Notre indignité, par un dessein impénétrable de la divine Providence, et en ces temps si durs, où

temporibus, quibus multi nimis ex eorum numero esse videntur, qui, uti prænuntiavit Apostolus, « sanam doctrinam non sustinent, sed ad sua desideria coacervantes sibi magistros a veritate auditum avertunt, et seductores proficiunt in pejus, errantes, et in errorem mittentes (1), » maxima certe lætitia perfundimur, cum ad inclytam istam tot sane nominibus illustrem, ac de Nobis præclare meritam Gallorum nationem oculos, mentemque Nostram convertimus. Summa enim paterni animi Nostri consolatione videmus quomodo in ipsa natione, Deo bene juvante, Catholica Religio, ejusque salutaris doctrina magis in dies vigeat, floreat, ac dominetur, et quanta cura et studio, Vos, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, in sollicitudinis Nostræ partem vocati, ministerium vestrum implere, ac dilecti gregis Vobis commissi incolumitati, et saluti consulere contendatis. Atque hujusmodi Nostra consolatio majorem in modum augetur, cum ex obsequentissimis, quas ad nos scribitis, Litteris magis magisque noscamus qua filiali pietate, amore, et observantia prosequi gloriemini Nos, et hanc Petri Cathedram catholicæ veritatis et unitatis centrum, et omnium Ecclesiarum omnino caput, matrem, atque magistram (2), ad quam omnis obedientia et honor est deferendus (3), ad quam propter potiorem principalita-

le nombre est trop grand de ceux qui semblent être de ces hommes dont l'Apôtre a dit à l'avance : « *qu'ils ne souffrent point la saine doctrine, mais, recourant à une foule de docteurs propres à satisfaire leurs désirs, ferment l'oreille à la vérité, et ces séducteurs croissent de plus en plus, s'égarant eux-mêmes et égarant les autres ;* » (1) Nous éprouvons la plus grande joie lorsque Nous tournons Nos yeux et Notre esprit vers cette noble nation française, que tant de beaux noms ont illustrée et qui a si bien mérité de Nous. C'est avec une souveraine consolation pour Notre cœur paternel que nous voyons dans cette nation par la grâce de la bonté divine, la Religion Catholique et sa doctrine salutaire croître, fleurir et dominer de plus en plus chaque jour, et avec quel soin et quel zèle, Vous, Nos Chers Fils et Vénérables Frères, appelés à partager Notre sollicitude. vous vous efforcez de remplir votre ministère et de veiller à la sûreté et au salut du cher troupeau dont vous avez la garde. Cette consolation est encore singulièrement augmentée par les lettres si respectueuses que Vous Nous écrivez et qui Nous font de plus en plus connoître avec quelle piété filiale, avec quel amour, avec quelle ardeur vous vous glorifiez d'être dévoués à Nous et à cette Chaire de Pierre, centre de la vérité catholique et de l'unité, chef, mère et maîtresse (2) de toutes les Eglises, à laquelle toute obéissance et tout honneur sont dûs (3), à laquelle, à cause de sa primauté, il faut que s'unisse toute église, c'est-à-dire les

(1) Epist. II, ad Timot. Cap. IV, v. 3, 4. Cap. III, v. 13.
(2) S. Cyprian., Epist. 45. S. August. Epist. 162, et alii.
(3) Concil. Ephes., Act. IV.

tem necesse est, omnem convenire Ecclesiam, hoc est qui sunt undique fideles (1). Neque minori certe afficimur jucunditate, cum haud ignoremus, Vos gravissimi episcopalis vestri muneris et officii optime memores sedulam in Dei gloria amplificanda, ejusque Sanctæ Ecclesiæ causa propugnanda impendere operam, atque omnem pastoralem vestram curam et vigilantiam adhibere, ut ecclesiastici vestrarum Diœcesium Viri quotidie magis digne ambulantes vocatione, qua vocati sunt, virtutum omnium exempla Christiano populo præbeant, proprii ministerii munia diligenter obeant, atque ut fideles Vobis commissi magis in dies enutriti verbis fidei, et per gratiarum charismata confirmati, crescant in scientia Dei et instent viam, quæ ducit ad vitam, ac miseri errantes ad salutis semitam redeant.

Hinc pari animi Nostri gaudio cognoscimus qua alacritate Vos Nostris desideriis ac monitis obsecundantes Provincialia Concilia concelebrare studeatis, ut in vestris Diœcesibus et fidei depositum integrum, inviolatumque custodiatur, et sana tradatur doctrina, et divini cultus honor augeatur, et Cleri institutio ac disciplina corroboretur, et morum honestas, virtus, religio, pietas undique fausto felicique progressu magis in dies excitetur, et confirmetur. Atque vehementer gaudemus dum conspicimus, in quamplurimis istis Diœcesibus, ubi hactenus peculiaria rerum

fidèles qui sont sur tous les points de la terre (1). Nous n'éprouvons pas une moindre satisfaction de savoir que vous rappelant sans cesse les graves devoirs de votre charge épiscopale, vous déployez tous vos soins de pasteurs et toute votre vigilance, afin que les prêtres de Vos Diocèses, marchant chaque jour de plus en plus dignement dans les voies de leur vocation, donnent au peuple l'exemple de toutes les vertus et accomplissent exactement les fonctions de leur ministère; afin que les fidèles qui vous sont confiés, chaque jour nourris plus abondamment des paroles de la foi et confirmés par l'abondance des grâces, croissent dans la science de Dieu et s'affermissent dans la voie qui conduit à la vie, et afin que ceux qui errent misérablement rentrent dans le chemin du salut.

Nous savons, et c'est encore pour Notre cœur une douce consolation, avec quel empressement, accueillant Nos désirs et Nos avis, vous vous appliquez à tenir des Conciles provinciaux, afin de garder intact et pur dans vos diocèses le dépôt de la foi, afin de transmettre la saine doctrine, d'augmenter l'honneur du culte divin, de fortifier l'instruction et la discipline du Clergé, de promouvoir et d'affermir partout, par un heureux progrès, l'honnêteté des mœurs, la vertu, la religion, la piété. Nous éprouvons aussi la joie la plus vive de voir que dans un grand nombre de vos diocèses, où des circonstances particulières n'y mettoient pas obstacle, la Liturgie de

(1) S. Irenæus, Adversus hæreses, Cap. III.

adjuncta minime obstiterunt, Romanæ Ecclesiæ Liturgiam singulari vestro studio juxta Nostra desideria fuisse restitutam. Quæ sane res eos magis grata Nobis accidit, quod noscebamus in multis Galliæ Diœcesibus ob temporum vicissitudinem haud ea fuisse servata, quæ sanctus Decessor Noster Pius V, provide sapienterque statuerat suis Apostolicis Litteris septimo Idus Julii anno 1568 datis, quarum initium « Quod a Nobis postulat. »

Etsi vero hæc omnia non sine magna animi Nostri voluptate, et insigni Vestri ordinis laude commemorare lætamur, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, tamen dissimulare non possumus gravem sane tristitiam, et mœrorem, quo in præsentia vehementer angimur, cum noscamus quas dissensiones antiquus inimicus inter Vos excitare conetur ad vestram animorum concordiam labefactandam, et infirmandam. Itaque pro Apostolici Nostri ministerii munere, et summa illa, qua Vos, et istos fideles populos prosequimur, caritate, has Vobis scribimus Litteras, quibus intimo Nostro cordis affectu Vos alloquimur, Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, atque una monemus, hortamur, et obsecramus, ut quotidie magis arctissimo inter Vos caritatis fœdere devincti, et obstricti, atque unanimes, et id ipsum invicem sentientes, omnia dissidia, quæ antiquus hostis commovere adnititur, pro eximia vestra virtute propulsare, ac penitus eliminare studeatis, et solliciti sitis cum omni humilitate et mansuetudine servare in omnibus unitatem spiritus in

l'Eglise Romaine a été rétablie, selon Nos désirs, grâce à votre zèle empressé. Ce rétablissement Nous a été d'autant plus agréable que Nous savions que, dans beaucoup de diocèses de France, à cause de la vicissitude des temps, on n'avoit pas observé ce que Notre saint Prédécesseur Pie V avoit prescrit avec prudence et sagesse dans ses Lettres Apostoliques du 7 des ides de juillet 1568, commençant ainsi : « *Quod a Nobis postulat.* »

Mais en vous rappelant toutes ces choses, au grand bonheur de Notre âme et à la louange de votre Ordre, Bien-Aimés Fils et Vénérables Frères, Nous ne pouvons néanmoins dissimuler la profonde tristesse et la peine qui Nous accable en ce moment, lorsque Nous voyons quelles dissensions l'antique ennemi s'efforce d'exciter parmi vous pour ébranler et affoiblir la concorde de vos esprits. C'est pourquoi, remplissant le devoir de Notre ministère Apostolique et avec cette ardente charité que Nous avons pour Vous et pour ce peuple fidèle, Nous vous écrivons ces Lettres dans lesquelles Nous Nous adressons à Vous, Bien-Aimés Fils et Vénérables Frères, et en même temps Nous vous avertissons, Nous vous exhortons et vous supplions de repousser avec la vertu qui vous distingue et de faire disparoître entièrement toutes les dissensions que cet antique ennemi s'efforce d'exciter, vous rapprochant, vous serrant dans les liens de la charité, unanimes dans vos sentiments, et vous efforçant avec toute humilité et douceur de garder en toutes choses l'unité d'esprit dans le lien de la paix. Telle est, en effet, l'excellence de votre sagesse qu'il n'est aucun de vous qui ne sache parfaitement

vinculo pacis. Ea enim sapientia præstatis, ut quisque Vestrum optime sciat quantopere sacerdotalis, et fida animorum voluntatum, et sententiarum concordia da Ecclesiæ prosperitatem, atque ad sempiternam hominum salutem procurandam sit necessaria, atque proficiat. Quam quidem animorum, et voluntatum concordiam, si unquam alias, nunc certe studiis omnibus inter Vos foveatis oportet, cum præsertim ob egregiam Carissimi in Christo Filii Nostri Napoleonis Francorum Imperatoris voluntatem, ejusque Gubernii operam nunc catholica istic Ecclesia omni pace tranquillitate et favore fruatur. Atque hæc fausta in isto Imperio rerum, ac temporum conditio majori Vobis stimulo esse debet, ut una eademque agendi ratione omnia conemini, ut divina Christi religio, ejusque doctrina ac morum honestas, pietas, altissimis ubique in Gallia defigatur radicibus, et optima, atque intaminata juventutis institutio magis in dies procuretur, atque ita facilius hostiles inhibeantur, et frangantur impetus, qui jam eorum conatibus manifestantur qui fuere, et sunt constantes Ecclesiæ, et Christi Jesu hostes.

Quapropter, Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, majore quo possumus studio à Vobis etiam exposcimus, ut in Ecclesiæ causa ejusque saluti doctrina, ac libertate tuenda, aliisque omnibus episcopalis vestris muneris partibus obeundis nihil potius, nihil antiquius habere velitis, quam ut concordissimis animis id ipsum dicatis omnes ac perfecti sitis in eodem

combien la concorde sacerdotale et fidèle des esprits, des volontés et des sentiments est nécessaire, et sert à la prospérité de l'Eglise et au salut éternel des hommes. Et si jamais vous avez dû entretenir parmi vous cette concorde des esprits et des volontés, c'est aujourd'hui surtout que, par la bonne volonté de Notre Très-Cher Fils en Jésus-Christ, Napoléon, empereur des Français, et par les soins de son Gouvernement, l'Eglise catholique jouit chez vous d'une paix complète, de tranquillité et de faveur. Cet heureux état de choses dans cet empire et la condition des temps doivent vous exciter plus vivement à vous unir dans un même esprit de conduite, dans les mêmes moyens, afin que la divine religion de Jésus-Christ, sa doctrine, l'honnêteté des mœurs, la piété poussent partout en France de profondes racines, que la jeunesse y trouve de plus en plus chaque jour une excellente et pure éducation, et que par là soient plus facilement arrêtées et brisées ces attaques hostiles qui déjà se manifestent par les menées de ceux qui furent et sont encore les ennemis constants de l'Eglise et de Jésus-Christ.

C'est pourquoi, Bien-Aimés Fils et Vénérables Frères, Nous vous demandons de plus en plus et avec tout le zèle dont nous sommes capables que dans la cause de l'Eglise, dans la défense de sa salutaire doctrine et de sa liberté, et dans l'accomplissement de tous les autres devoirs de votre charge épiscopale, vous n'ayez rien plus à cœur que de montrer entre vous une union complète de parole et d'intelligence, d'a-

sensu et in eadem sententia, et omni fiducia Nos et hanc Apostolicam Sedem consulatis ad omnem cujusque generis quæstionem, et controversiam à Vobis penitus removendam. Atque in primis, cum compertum exploratumque Vobis sit quantopere ad rei tum sacræ, tum publicæ prosperitatem conducat recta præsertim Cleri institutio, ne intermittatis concordibus animis in tanti momenti negotiorum curas, cogitationesque vestras conferre. Pergite, ut facitis, nihil unquam intentatum relinquere, ut adolescentes Clerici in vestris Seminariis ad omnem virtutem, pietatem, et ecclesiasticum spiritum mature fingantur, ut in humilitate crescant, sine qua nunquam possumus placere Deo, ac simul humanioribus litteris, severioribusque disciplinis, potissimum sacris ab omni prorsus cujusque erroris periculo alienis ita diligenter imbuantur, ut non solum germanam dicendi, scribendique elegantiam, eloquentiam tum ex sapientissimis Sanctorum Patrum operibus, tum ex clarissimis Ethnicis Scriptoribus ab omni labe purgatis addiscere, verum etiam perfectam præcipue, solidamque theologicarum doctrinarum, Ecclesiasticæ Historiæ et Sacrorum Canonum scientiam ex auctoribus ab hac Apostolica Sede probatis depromptam consequi valeant. Ita porro illustris iste Galliæ Clerus qui tot viris ingenio, pietate, doctrina, ecclesiastico spiritu, ac singulari in hanc Apostolicam Sedem obsequio spectatis refulget, magis in dies abundavit navis, et industriis operariis, qui virtutum ornatu

voir les mêmes pensées, les mêmes sentiments, et de consulter en toute confiance Nous et ce siége apostolique pour écarter complétement d'entre vous toute question et tout dissentiment. Et avant tout, sachant comme vos lumières et votre expérience vous ont appris parfaitement jusqu'à quel point la bonne éducation du clergé surtout intéresse la prospérité de la religion et de la société, ne cessez pas, dans une parfaite union d'esprit, de porter sur une affaire de si grande importance vos soins et vos réflexions. Continuez comme vous le faites, de ne rien épargner pour que les jeunes Clercs soient formés de bonne heure dans vos Séminaires à toute vertu, à la piété, à l'esprit ecclésiastique, pour qu'ils grandissent dans l'humilité, sans laquelle Nous ne pouvons jamais plaire à Dieu, pour qu'ils soient si profondément instruits et avec tant de vigilance des lettres humaines et des sciences plus graves, surtout des sciences sacrées, qu'ils puissent, sans être exposés à aucun péril d'erreur, non-seulement apprendre l'art de parler avec éloquence, d'écrire élégamment, en étudiant soit les ouvrages si sages des saints Pères, soit les écrits des écrivains païens les plus célèbres, expurgés de toute tache, mais encore acquérir surtout la science parfaite et solide des doctrines théologiques, de l'Histoire ecclésiastique et des Sacrés Canons, puisée dans les auteurs approuvés par le Saint-Siége. Ainsi cet illustre clergé de France, où brillent tant d'hommes distingués par leur génie, leur piété, leur science, leur esprit ecclésiastique et leur respectueuse soumission au Siége Apostolique, abondera de plus en plus en ouvriers courageux et habiles, qui, ornés de toutes les vertus, fortifiés par le secours

præstantes, ac salutaris scientiæ præsidio muniti valeant in tempore auxiliariam Vobis in Dominica vinea excolenda operam præbere, eos qui contradicunt arguere, ac non solum Galliæ fideles in sanctissima nostra religione confirmare, verum etiam illam apud longinquas et infideles nationes sacris expeditionibus propagare, quemadmodum Clerus idem summa cum sui nominis laude, religionis bono, et animorum salute hactenus peragendum curavit. Et quoniam una Nobiscum vehementer doletis de tot pestiferis libris, libellis, ephemeridibus, pagellis, quas virulentus Dei et hominum hostis undequaque evomere non desinit ad mores corrumpendos, ad fidei fundamenta concutienda, et omnia sanctissimæ religionis nostræ dogmata labefactanda, idcirco, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, pro episcopali vestra sollicitudine et vigilantia ne cessetis unquam unanimes gregem curæ vestræ commissum pascuis omni studio avertere, eumque adversus tot errorum colluviem salutaribus, opportunisque monitis, et scriptis instruere, defendere et confirmare. Atque hic haud possumus, quin Vobis in mentem revocemus monita et consilia, quibus quatuor abhinc annis totius catholici orbis Antistites vehementer excitavimus, ne intermitterent viros ingenio, sanaque doctrina præstantes exhortari, ut viri ipsi opportuna scripta in lucem ederent, quibus et populorum mentes illustrare, et serpentium errorum tenebras dissipare contenderent.

Quamobrem a Vobis effla-

d'une science salutaire, pourront dans le temps vous aider à cultiver la vigne du Seigneur, répondre aux contradicteurs, et non-seulement affermir les fidèles de France dans Notre très-sainte religion, mais encore propager cette religion dans de saintes expéditions chez les nations lointaines et infidèles, comme ce même Clergé l'a fait jusqu'ici, à la grande gloire de son nom, pour le bien de la religion et pour le salut des âmes. Vous êtes comme nous pénétrés de douleur à la vue de tant de livres, de libelles, de brochures, de journaux empoisonnés que répand sans relâche de toutes parts le venimeux ennemi de Dieu et des hommes, pour corrompre les mœurs, renverser les fondements de la foi et ruiner tous les dogmes de notre très-sainte religion ; ne cessez donc jamais, Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, d'employer toute votre sollicitude et toute votre vigilance épiscopale pour éloigner unanimement avec le plus grand zèle le troupeau confié à vos soins de ces pâturages pestilentiels; ne cessez jamais de l'instruire, de le défendre, de le fortifier contre cet amas d'erreurs par des avertissements et par des écrits opportuns et salutaires. Et ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous rappeler les avis et les conseils par lesquels il y a quatre ans, Nous excitions ardemment les Evêques de tout l'univers catholique à ne rien négliger pour engager les hommes éminents par le talent et la saine doctrine à publier des écrits propres à éclairer les esprits et à dissiper les ténèbres des erreurs qui se propagent.

C'est pourquoi, en vous efforçant

gitamus, ut dum mortiferam pestilentium librorum, et ephemeridum perniciem a fidelibus curæ vestræ traditis amovere studetis, eodem tempore illos viros omni benevolentia et favore prosequi velitis, qui catholico spiritu animati, ac litteris disciplinis exculti, libros isthic, et ephemerides conscribere, typisque mandare curant, ut catholica propugnetur, et propagetur doctrina, ut veneranda hujus S. Sedis jura, ejusque documenta sarta tecta habeantur, ut opiniones et placida eidem Sedi, ejusque auctoritati adversa de medio tollantur, ut errorum depellatur caligo, et hominum mentes suavissima veritatis luce collustrentur. Atque episcopalis vestræ sollicitudinis et caritatis erit catholicos istos scriptores bene animatos excitare, ut majore usque alacritate pergant catholicæ veritatis causam sedulo, sciteque defendere, eosque paternis verbis prudenter monere, si quid in scribendo offenderint. Jam vero ea est vestra sapientia, ut probe noscatis infestissimos omnes catholicæ religionis hostes acerrimum semper bellum, irrito licet conatu, gessisse contra hanc Beatissimi Principis Apostolorum Cathedram, haud ignorantes, religionem ipsam cadere, et labare nunquam posse, eadem Cathedra stante, quæ illi innixa est petræ, quam suberbæ non vincunt inferorum portæ (1), et in qua est integra christianæ religionis, ac perfecta soliditas (2). Quocirca, Dilecti Filii

d'éloigner des fidèles commis à votre sollicitude le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veuillez aussi, Nous vous le demandons avec instance, favoriser de toute votre bienveillance et de toute votre prédilection les hommes qui, animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à publier parmi vous des livres et des journaux pour que la doctrine catholique soit propagée et défendue, pour que les droits dignes de toute vénération de ce Saint-Siége et ses actes aient toute leur force, pour que les opinions et les sentiments contraires à ce St-Siége et à son autorité disparoissent, pour que l'obscurité des erreurs soit dissipée et que les intelligences soient inondées de la douce lumière de la vérité. Votre charité et votre sollicitude épiscopale devra donc exciter l'ardeur de ces écrivains catholiques animés d'un bon esprit, afin qu'ils continuent à défendre la cause de la vérité catholique avec un soin attentif et avec savoir; et si, dans leurs écrits, il leur arrive de manquer en quelque chose, leur adresser des avertissements prudents et paternels. Au surplus, votre sagesse n'ignore pas que les ennemis les plus acharnés de la religion catholique ont toujours fait, quoique vainement, la guerre la plus violente contre cette Chaire du Bienheureux Prince des Apôtres, sachant fort bien que la religion elle-même ne pourra jamais ni tomber, ni chanceler, tant que demeurera debout cette Chaire fondée sur la Pierre, dont ne triomphent jamais les portes superbes de l'enfer, et dans laquelle est entière et parfaite la solidité de

(1) S. August. in Psal. contr. part. Donat.
(2) Litt. Synodic. Joann. Constantinopol. ad Hormisd. Pont.

Nostri, ac Venerabiles Fratres, a Vobis enixe postulamus, ut pro eximia vestra in Ecclesiam fide, ac præcipua in eamdem Petri Cathedram pietate nunquam desinatis una mente, unoque spiritu vestram omnem curam, diligentiam, et operam in id præsertim intendere, ut isti fideles Galliarum populi callidissimas insidiantium hominum fraudes et errores sedulo devitantes quotidie magis filiali prorsus affectu, ac devotione huic Apostolicæ Sedi firmiter, constanterque adhærere, eique summo, quo par est, obsequio obtemperare glorietur. Omni igitur episcopalis vestræ vigilantiæ studio nihil unquam re, neque verbis prætermittite, quo fideles ipsi hanc S. Sedem magis magisque ex animo diligant, omnique obsequio excipiant, et exequantur quidquid Sedes ipsa docet, statuit, atque decernit. Hic autem haud possumus, quin Vobis exprimamus summum dolorem, quo affecti fuimus, ubi inter alia improba scripta istic vulgata nuper ad Nos pervenit libellus gallica lingua exaratus, ac Parisiensibus typis editus, et inscriptus « Sur la situation présente de l'Eglise Gallicane relativement au droit coutumier » cujus auctor iis plane adversatur, quæ Nobis tantopere commendamus, atque inculcamus. Quem libellum Nostræ Indicis Congregationi reprobandum, et damnandum commisimus. Antequam vero scribendi finem faciamus Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, Vobis denuo significamus, optatissimum Nobis esse, ut omnis quæstio, et controversia a Vobis rejiciatur, quæ, ut scitis,

la religion chrétienne. C'est pourquoi, Fils Bien-aimés et Vénérables Frères, Nous vous le demandons de tout Notre pouvoir, conformément à la grandeur de la foi que vous avez dans l'Eglise et à l'ardeur de votre piété pour cette Chaire de Pierre, ne cessez jamais d'appliquer d'un seul cœur et d'un seul esprit tous vos soins, toute votre vigilance, tous vos travaux à ce point surtout, de sorte que les populations fidèles de la France, évitant les erreurs et les piéges que leur tendent les hommes perfides, se fassent gloire d'adhérer fermement et avec constance à ce Siége apostolique par un amour et un dévouement chaque jour plus filial, et de lui obéir, comme il est juste, avec le plus grand respect. Dans toute l'ardeur de votre vigilance épiscopale, ne négligez donc jamais rien, ni en action, ni en paroles, afin de redoubler de plus en plus l'amour et la vénération des fidèles pour ce Saint-Siége, et afin qu'ils reçoivent et qu'ils accomplissent avec la plus parfaite obéissance tout ce que ce Saint-Siége enseigne, établit et décrète. Ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous exprimer la grande douleur dont Nous avons été affecté lorsque, parmi d'autres mauvais écrits dernièrement publiés en France, il Nous est parvenu un livre imprimé en français, et édité à Paris, avec ce titre : « Sur la situation présente de l'Eglise gallicane relativement au droit coutumier, » dont l'auteur contredit de la manière la plus manifeste ce que Nous vous recommandons et inculquons avec tant de sollicitude. Nous avons adressé cet écrit à Notre Congrégation de l'Index, afin qu'elle le réprouve et le condamne. Avant de terminer cette lettre, Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, Nous vous exprimons de nouveau combien Nous désirons

pacem turbat, caritatem lædit, et Ecclesiæ hostibus arma ministrat, quibus illam divexent et oppugnent.

Igitur Vobis summopere cordi sit pacem habere inter Vos, et pacem sequi cum omnibus, serio considerantes pro illo Vos legatione fungi, qui non dissensionis, sed pacis Deus est, quique discipulis suis pacem tantopere inculcare, imperare, et præcipere nunquam destitit. Et quidem Christus, veluti quisque Vestrum noscit « dona omnia suæ pollicitationis, » et præmia in pacis conservatione promisit. Si hæredes Christi sumus, in Christi pace maneamus. si filii Dei sumus, pacifici esse debemus... Pacificos esse opportet Dei filios, corde mites, sermone simplices, affectione concordes, fideliter sibi unanimitatis nexibus cohærentes. » Ea certe quidem de vestra virtute, religione pietate Nobis inest opinio, et fiducia, ut plane non dubitemus, Dilecti Filii Nostri, et Venerabiles Fratres, quin paternis hisce Nostris monitis, desideriis, postulationibus quam libentissime obsequentes omnium dissensionum germina radicitus evellere, ac ita gaudium Nostrum implere velitis, et cum omni patientia invicem supportantes in caritate, et unanimes collaborantes fidei Evangelii pergatis alacriori usque studio custodire vigilias noctis super gregem curæ vestræ commissum, omnesque gravissimi vestri muneris partes sedulo obire ad consummationem Sanctorum in ædificationem

que vous rejetiez toutes ces discussions et toutes ces controverses, qui, vous le savez, troublent la paix, blessent la charité, fournissent aux ennemis de l'Eglise des armes avec lesquelles ils la tourmentent et la combattent.

Ayez donc surtout à cœur de garder la paix entre vous et de la maintenir entre tous, vous rappelant sérieusement que vous remplissez une mission au nom de Celui qui n'est pas un Dieu de dissention, mais un Dieu de paix, qui n'a jamais cessé de recommander et d'ordonner à ses disciples la paix, et de la mettre au-dessus de tout. Et en vérité le Christ, comme chacun de vous le sait, « a mis tous les dons et les récompenses de sa promesse dans la conservation de la paix. Si nous sommes héritiers du Christ, demeurons dans la paix du Christ; si nous sommes enfants de Dieu, nous devons être pacifiques. Les enfants de Dieu doivent être pacifiques, doux de cœur, simples dans leurs paroles, unis d'affection, fidèlement attachés entre eux par les liens de la concorde. »

La connoissance et l'assurance que Nous avons de votre vertu, de votre religion et de votre piété ne Nous permettent pas de douter que vous, Bien-aimés Fils et Vénérables Frères, vous n'acquiesciez de tout cœur à ces paternels avis, à ces désirs et à ces demandes que Nous vous adressons, que vous ne vouliez détruire jusqu'à la racine tous les germes de dissention et combler ainsi notre joie, vous supportant les uns les autres en charité et avec patience, unis et travaillant avec accord à la foi de l'Evangile, continuant avec un zèle toujours plus vif à faire sentinelle auprès du troupeau confié à votre sollicitude, accomplissant avec soin toutes les fonctions de votre lourde charge, jusqu'à la consommation des saints

Corporis Christi. Persuasissimum autem Vobis sit, nihil Nobis gratius, nihil optabilius fore, quam ea omnia præstare, quæ ad majorem vestram, et istorum fidelium utilitatem pertinere posse noverimus. Interim in humilitate cordis Nostri Deum oramus, et obsecramus, ut cœlestium omnium charismatum copiam super Vos propitius semper effundat, vestrisque pastoralibus curis, et laboribus benedicat, quo fideles vestræ vigilantiæ commissi magis in dies ambulent digne Deo per omnia placentes, et in omni opere bono fructificantes. Ac divini hujus præsidii auspicem et flagrantissimæ illius, qua Vos in Domino amplectimur, caritatis testem Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam Vobis, Dilecti Filii Nostri, ac Venerabiles Fratres, cunctisque istarum Ecclesiarum Clericis, Laicisque fidelibus peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XXI. Martii anno MDCCCLIII, Pontificatus Nostri Anno Septimo.

PIUS PP. IX.

dans l'édification du corps de Jésus-Christ. Soyez bien persuadés que rien ne Nous est plus agréable ni plus à cœur que de faire tout ce que Nous saurons pouvoir servir à votre avantage, et à celui des fidèles. Et cependant, dans l'humilité de Notre cœur, Nous prions Dieu et Nous lui demandons de répandre toujours sur vous avec faveur l'abondance des grâces célestes, de bénir votre travail et vos soins de pasteurs, afin que les fidèles confiés à votre vigilance marchent de plus en plus agréables à Dieu en toutes choses, fructifiant chaque jour en toutes sortes de bonnes œuvres. En présage de cette divine protection et en témoignage de l'ardente charité avec laquelle Nous vous embrassons dans le Seigneur, Nous vous donnons avec amour et du fond du cœur la bénédiction apostolique à vous, Nos chers Fils et Vénérables Frères, à tout le clergé et aux fidèles laïques de vos églises.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 21 mars l'an 1853, de notre Pontifinat le septième.

PIUS PP. IX.

---

*Déclaration par laquelle M*gr *l'archevêque de Paris lève les défenses portées contre l'*Univers.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

Nous Marie-Dominique-Auguste Sibour, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Paris ;

Après avoir pris connoissance de la lettre encyclique adressée par notre Saint-Père le pape Pie IX aux cardinaux, archevêques et évêques de France sous la date du 21 mars 1853 ;

Voulant mettre en pratique les conseils qui y sont contenus et entrer, pour notre part, et sans réserve, dans les intentions du chef de l'Eglise ;

Désirant, par là, contribuer à l'apaisement des discussions qui ont été soulevées dans ces derniers temps et réjouir le cœur du Souverain Pontife :

Nous levons spontanément les défenses portées dans notre ordonnance du 17 février 1853.

Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, le 8 avril 1853.

† MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
Archevêque de Paris.

---

*Déclaration des rédacteurs du journal l'*Univers.

Nous avons publié hier, quelques instants après l'avoir reçu, l'acte par lequel Mgr. l'Archevêque de Paris a bien voulu lever les défenses portées contre l'*Univers* dans son ordonance du 17 février dernier. Cet acte nous impose une nouvelle et plus étroite obligation de n'user qu'avec sagesse de la liberté qui nous est laissée, et de corriger dans notre œuvre ce qui a besoin d'être corrigé, en l'améliorant autant que cela nous sera possible. Ayant toujours présentes les règles qui nous ont été tracées, nous devons surtout nous attacher à éviter tout ce qui pourroit paroître contraire à cette modération chrétienne qui n'exclut pas la défense libre, franche, énergique de la vérité. Nous aurons ainsi l'assurance de nous conformer aux intentions des vénérables prélats qui ont fait connoître leur pensée sur ce qu'ils jugeoient mériter leur blâme ou leurs encouragements dans nos travaux. Nous aurons surtout la consolation d'obéir à notre Archevêque, qui, par les mesures qu'il avoit cru nécessaires de prendre, vouloit nous rendre plus dignes de la sainte cause pour laquelle nous avons l'honneur et le bonheur de combattre. Ce sera le meilleur moyen de lui témoigner notre gratitude, d'obtenir son indulgence, de prouver la sincérité de notre respect pour son autorité. Notre rédacteur en chef, M. Louis Veuillot, est encore à Rome, mais les sentiments que nous exprimons furent toujours les siens, et dans les lettres que nous avons publiées récemment, il a déjà pris, en son nom comme au nôtre, les engagements que nous sommes heureux de renouveler aujourd'hui.

DU LAC, EUGÈNE VEUILLOT, COQUILLE, JULES GONDON, LÉON AUBINEAU, EUGÈNE TACONET, BARRIER.

CHAUDFONTAINE. WALLONNADE.

PAR GGGG (1).

Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique de Liége*. Liége 1853, vol. in-8° grand format de 206 p., orné d'une carte géographique et d'une ballade mise en musique.

Nos lecteurs connoissent le savant et spirituel auteur de ce livre, par le compte que nous avons rendu, dans notre T. XVI, p. 424, d'une autre de ses wallonnades (*Le désert de Marlagne*). Tout ce que nous avons dit alors, peut s'appliquer à l'ouvrage qu'il nous présente aujourd'hui. C'est le même charme, la même gaîté, le même amour de la science, la même vénération pour l'antiquité. On sait que le style de M. Grangagnage a un caractère d'originalité fort piquant. Rien d'emprunté ni d'imité chez lui. Sa manière d'écrire peut n'être pas sans défaut; il est hardi, il est familier, il passe d'un genre à l'autre sans transition. Mais le lecteur n'a pas le temps d'y prendre garde, et il le suit volontiers.

Qu'est-ce qu'une wallonnade? Le mot est vague et il ne dit rien de précis. M. Grandgagnage répond : « c'est une sorte de poésie toute simple, dont la patrie belge fait le fond et dont la forme comporte un peu de négligence. »

Pour nous, jugeant du genre d'après les deux exemples que nous connoissons aujourd'hui (*Le désert de Marlagne* et *Chaudfontaine*), nous voyons que la wallonnade est un petit poème capricieux, où l'auteur se laisse aller à ses inspirations du moment, sans plan, presque sans parti pris d'avance, mais au fond obéissant à ses goûts archéologico-champêtres, tour-à-tour décrivant, racontant, plaisantant, censurant, exhortant, etc.

Qu'est-ce qu'une wallonnade? Nous l'ignorons. Ce sera tout ce que voudra l'auteur ; et comme il a encore une douzaine et demie de ces petits poèmes sur le métier (2), Dieu sait tout ce que pourra contenir le genre. Et qu'importe? Pourvu qu'il amuse et qu'il instruise, pourvu qu'il trouve du nouveau sans sortir de la nature, sans offenser la morale et le bon sens, il nous trouvera toujours bien disposés et la wallonnade nous plaira d'autant plus que sa variété ne nous permet pas de la définir encore.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement comme poète que se présente

(1) M. Grandgagnage, président de chambre à la cour d'appel de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique et de plusieurs autres corps savants.

(2) En voici les titres : *César ; — le Rhig des Eburons ; — la Fontaine de Pline ; — Saint-Remacle ; — Irruption des Normands ; — l'Arbre du bon Dieu ; — Pierre l'hermite ; — l'Abbaye de Villers ; — Clairefontaine ; — Orval ; — le Château d'Amblève ; — la Vallée d'Amblève ; — les Barons d'Amblève ; — Robermont ; — le Château du Rocher* (Ardenne) ; — *le Val de Coirfalise ; — les Cascades de Roiseux* ; — *Embour.*

M. Grandgagnage. Son livre est un bouquet où les couleurs se mêlent, où les parfums se confondent. La wallonnade en occupe le milieu ; c'est la fleur principale. Mais le reste est loin d'être à dédaigner. Nous voulons dire que sa prose nous plaît presque autant que ses vers. Ses notes nombreuses, ses excursions à droite et à gauche, ses courses vagabondes dans des champs peu fréquentés, tout cela nous est agréable et nous ne refusons pas même de le suivre lorsqu'il s'avise de discuter gravement quelques points d'archéologie, d'étymologie, de linguistique.

La wallonnade d'aujourd'hui commence par une sorte d'introduction en prose d'une cinquantaine de pages. C'est un coup d'œil sur les lieux, sur le pays de Chaudfontaine où l'auteur va vous conduire. On y trouve des détails agréables et instructifs sur les sites, sur les productions naturelles, sur l'industrie, etc. Mais surtout l'antiquité n'y est pas oubliée. C'est un plaisir de voir comment le grave président s'arrête et s'extasie devant quelques grosses pierres qu'il est tenté de prendre pour les restes d'un monument druidique, pour un *dolmen*, un *cromlech* ou *menhir*...

Après celà, le poète se montre et la wallonnade commence. En faveur des lecteurs qui ne le connoissent que de nom, nous citons quelques vers du début.

. . . .

Or donc à Chaudfontaine on accourt de tous lieux.
Spa non plus n'est pas mal ; mais Chaudfontaine est mieux.
Spa se farde un peu trop, sent un peu trop la ville;
Spa fait de l'embarras et fait le difficile;
Spa veut de beaux habits, veut de riches atours,
Gants blancs, souliers laqués, la soie et le velours;
Spa veut trois fois par jour brosser ma redingote,
Tandis que Chaudfontaine admet un peu de crotte.
Ici point de grand bal, point de salon doré,
Point de temple profane aux dieux du jeu livré;
Mais des toits de verdure et des grottes moussues,
Des berceaux, des côteaux, des eaux et point de rues ;
C'est la campagne enfin, campagne au naturel,
Où le bon vieux sarrau de la couleur du ciel,
La robe de coton et la simple cornette,
Sont d'un commun accord points fixes d'étiquette.
Spa se tarque beaucoup de ses petits chevaux
Trottant et galoppant par les monts, par les vaux;
Mais Chaudfontaine aussi n'a-t-il donc pas ses ânes ?
Et quels ânes, bon Dieu! des ânes quadrumanes,
Tant leurs pieds montagnards, adroits comme des mains,
Savent vous rendre unis les plus rudes chemins,
Tâtant le meilleur sol, évitant chaque pierre,
Faisant plutôt rasseoir que voler la poussière,
Et quelquefois sur l'herbe, en des ébats plaisants,
Dressant vers le soleil quatre fers bien luisants.
Et cela pour jouer, non pour tomber, je pense.
J'en pris un, l'autre jour, de fort belle apparence,
Il s'appeloit Cocotte; et pour un jeune ânon
L'on ne peut certes pas trouver plus joli nom.
En avant donc, Cocotte! En avant, ma commère!
Filons ! La côte est douce, Allons filons, ma chère !

Tel est son style, telle est sa façon d'entrer en matière. Si l'on veut maintenant faire la promenade avec le poète et Cocotte, qu'on prenne le livre, qu'on lise ; nous ne citerons plus rien.

Mais il faut dire un mot de quelques-unes des notes qui suivent le petit poème.

M. Grandgagnage pense qu'Embour pourroit bien être le centre du pays des anciens Eburons. Là sans doute se trouvoient les palais rustiques de leurs rois Cativulcus et Ambiorix ; là grimpèrent un jour à la sourdine les soldats de César, qui avoit à venger la défaite de ses lieutenants Cotta et Sabinus. Cativulcus trop vieux pour fuir, se donna la mort. Ambiorix eut à peine le temps de monter à cheval et de se dérober à la poursuite des ennemis avec quatre serviteurs fidèles. L'auteur dit qu'à partir de ce moment, le célèbre chef éburon *disparut à jamais d'Embour et de l'histoire ;* et il cite à l'appui le texte de César. Mais l'historien Florus, dans son abrégé, dit quelque chose de plus. Il assure qu'Ambiorix réussit à se retirer au delà du Rhin et à s'y cacher (*Lib. III. Cap.* 10). Qu'il nous soit permis de rappeler, à ce propos, que nous avons nous-mêmes raconté le fait avec quelque détail dans notre histoire classique du royaume des Pays-Bas (1).

Parmi les autres notes, nous en distinguons une qui a les proportions d'une sorte de mémoire ou de notice. C'est celle qui a pour objet les traditions populaires touchant un peuple étranger, qu'on dit avoir habité les grottes du pays. Au pays wallon, les individus de cette race sont connus sous les noms de *Nutons*, *Lutons*, *Sottais*. Chez les Flamands, on les appelle vulgairement *Halvermannekens*, *Ervermennekens*, *Evertjens*, *Kaboutermannekens*, etc. Dans le pays entre la Meuse et le Rhin, on les entend nommer *Tateren*, *Taters*, etc. Quoi qu'il en soit, la tradition est générale ; et l'on montre plus d'une grotte, plus d'un souterrain aux environs des villes et des villages, où l'on entend raconter par les vieillards que les *Nutons* ou les *Ervermennekens* ont séjourné autrefois. M. Grandgagnage fait observer avec raison, qu'une tradition aussi générale « fait soupçonner au fond quelque chose de vrai et de purement historique. » Les exagérations et les fables se sont mêlées aux faits réels, on n'en peut douter. Il s'agit de voir si, au milieu des contes qui se font à ce sujet, il est pos-

(1) Quibus rebus confectis, Cæsar ipse ad devastandos depopulandosque fines Ambiorigis iterùm proficiscitur. Quem cum capere non potuisset, adèo regionem ipsius spoliare civibus, ædificiis et pecore statuit, ut odio suorum Ambiorix, si quos fortuna fecisset reliquos, nullum locum tutum, propter tantas calamitates, in propriis finibus haberet. Itaque dimissis in omnes Eburonum finium partes legionibus aut auxiliis, omnia cædibus, incendiis, rapinis vastavit ; magnum numerum civium quibus ferrum anno superiore pepercerat, interfecit aut cepit ; Ambiorix eâdem felicitate crudelissimi hostis furori se subduxit ; Florus illum in Germaniam transiisse ac perpetuâ trans Rhenum fugâ latuisse memorat ; Cæsar in Commentariis de eâ re silet. Hac autem vastatione stirps ac nomen civitatis Eburonum tollitur ; in quorum agros posteà ab Augusto Cæsare è Germaniâ Tungri immissi sunt (*De rebus belgicis libri quindecim, ab origine gentis ad ineuntem annum* 1830, ad usum gymnasiorum et seminariorum. Vid. L. I, c. XXI).

sible de démêler la vérité. L'honorable président a consulté les livres où l'on s'occupe en passant de ces êtres mystérieux ; il a interrogé les vieilles gens, les patriarches qui montrent l'une ou l'autre de ces grottes. En recueillant les notes qu'il a eu soin de prendre sur leur témoignage, voici ce qu'il trouve en substance :

« Les Nutons ou Sottais étoient de petits hommes de race étrangère, qui arrivèrent jadis dans le pays. Ils habitoient les grottes. Ils ne sortoient que la nuit. Ils étoient ouvriers fort habiles en toute espèce de métiers : forgerons, remouleurs, fileurs, tisserands, cordonniers, etc. Ils travailloient pour les gens du canton. On alloit, le soir, déposer à l'entrée de la grotte l'objet à réparer ou la matière propre à confectionner quelque ouvrage ; on alloit un autre soir le reprendre, en déposant au même lieu un pain, un pot de lait, du lard, quelque vêtement, toutes choses à l'usage de la vie. Les Nutons disparurent du pays quand saint Remacle vint y prêcher l'Evangile. »

L'auteur ajoute : « Je viens de rapporter la tradition comme je l'ai reçue des anciens, *sicut à majoribus accepimus*. Elle est partout à peu près la même : sauf l'époque de la disparition des Nutons que je n'ai entendu préciser ainsi et rattacher à la prédication de l'Evangile qu'au pays de Liége. »

Cependant, c'est en partant de ce renseignement qu'il présume « que les Nutons ne sont autres que les tout premiers missionnaires de la loi du Christ » dans nos contrées.

Nous ne rapportons pas ce que dit l'auteur à l'appui de cette opinion, qui ne paroît reposer sur aucune preuve historique. On peut consulter sur l'établissement du christianisme dans nos contrées, les *Acta Sanctorum Belgii selecta* en 6 vol in-4°, publiés par les PP. Ghesquière et Smet, recueil où toutes les questions archéologiques de nos provinces, relativement aux sept premiers siècles de l'ère chrétienne, sont traitées à fond, et dont la substance se trouve dans l'ouvrage flamand que nous avons annoncé dans notre T. XVIII, p. 229 sous le titre de *Stichting der roomsch-katholyke Kerk*, etc., par le P. C. Smet.

Mais que dire donc de la tradition dont il s'agit ? Cette question demeurera-t-elle absolument insoluble? Peut-être faudra-t-il distinguer à ce sujet. Il n'est pas rare que les noms de *kaboutermannekens*, *evermennekens*, etc. soient synonymes de *lutins* et de *spectres* ; et comme tels, ils n'ont rien à démêler avec l'histoire. Mais en tant qu'ils désignent les anciens habitants des grottes et des souterrains du pays, il est possible qu'ils s'appliquent, au moins en partie, à ce peuple nomade qui avoit le nom d'*Egyptiens*, de *Bohémiens* en France, de *Zigeuner* en Allemagne, de *Gitanos* en Espagne, etc., peuple dont l'origine sembloit inconnue et qui a un jour disparu comme il étoit arrivé. Ce qui est certain, c'est que l'histoire lui attribue les principales qualités qu'on donne à nos *sottais* et à nos *evermennekens*. Il n'entroit pas dans les lieux habités mais s'établissoit aux environs ; les trous des montagnes et toute espèce de creux lui servoient de demeure ; il ne restoit jamais longtemps dans le même lieu ; il étoit forgeron, cloutier, cordonnier, musicien, avoit de l'aptitude pour tous les métiers ; un petit nombre d'outils, une enclume en pierre, une paire de pinces, un

marteau, une lime, lui suffisoient pour toutes sortes d'ouvrages; il étoit basané comme les peuples orientaux, et de là peut-être lui vient le nom de *nutons;* il se contentoit d'un petit salaire, parce qu'il étoit frugal et qu'il savoit d'ailleurs se dédommager en volant les poules et les oies des paysans.

Les premières hordes de ce peuple se montrèrent en Europe vers l'année 1417. A cette époque, un historien saxon signale leur présence dans le voisinage de la mer du Nord. Un an après, on les trouve en Suisse. On ne peut douter qu'à la même époque on ne les connût dans les Pays-Bas, puisqu'elles parcoururent l'Europe entière. D'où venoient-elles et par quelle route? C'est ce qu'on n'a jamais pu dire positivement et avec certitude. M. H.-M.-J. Grellman, dans son docte et curieux ouvrage (1), les fait venir de l'Inde, à la suite de la conquête que le fameux Timur Bec fit de cette contrée en 1408 et 1409, des ravages et des massacres qui eurent lieu dans cette guerre. Il les rattache à la nation indienne des Zinganes ou Ciganes et à la caste méprisée des Sudders.

Mais par quel chemin ces émigrés vinrent-ils en Europe? Grellman dit qu'on ne peut présenter que des conjectures sur ce point. On ne peut douter cependant, selon lui, qu'ils n'aient passé par l'Egypte; car sur quoi sans cela seroit fondé le bruit que c'étoient des Egyptiens? Son principal but a été de prouver qu'ils sont sortis de l'Hindoustan et qu'ils descendent de la caste des Sudders. Son opinion s'appuie principalement sur l'analogie qu'on trouve entre la langue des Bohémiens et celle des Hindous. Le vocabulaire comparé qu'il publie pour rendre cette preuve sensible, est assez développé et montre qu'au moins un tiers de mots est commun aux deux idiomes.

UN MOT SUR LES DENTELLES D'ÉGLISE.

Les églises qui ont pu sauver quelques débris de leur ancienne splendeur, conservent encore des dentelles précieuses, qui relèvent tant les ornements sacerdotaux; mais il étoit devenu impossible de rien trouver de semblable dans le commerce. Le peu qui restoit chez les marchands d'antiquités, est passé depuis une vingtaine d'années à l'étranger. Nos lecteurs apprendront donc avec plaisir que de nouvelles méthodes pour la confection de superbes dentelles d'église ont été trouvées de nos jours. C'est une communauté religieuse qui, après des essais et de longues études, a réussi à faire des ouvrages aussi

(1) *Histoire des Bohémiens*, ou tableau des mœurs, usages et coutumes de ce peuple nomade; suivie de recherches historiques sur leur origine, leur langage et leur apparition en Europe, trad. de l'allemand sur la 2e édition, par M. J. Paris 1810, vol. in-8o de 354 p.

beaux, plus beaux même que tout ce que nous avions aux siècles précédents, des dentelles aussi solides que fines, aussi belles de dessin que d'exécution. Les échantillons à réseau *Valenciennes* que nous avons vus, ont de 20 à 70 centimètres de hauteur. Le prix de l'ouvrage est en rapport avec sa perfection : au premier abord, il nous sembloit bien élevé ; il est de 60 à 500 fr. l'aune (de 70 centim.) ; c'est beaucoup quand on compare ce prix à celui de ces ouvrages grossiers qu'on obtient par le tissage et qu'on n'en nomme pas moins *dentelles* ou bien de ces tissus *brodés* ou ornés d'*application*, ouvrages légers et jolis, mais peu dignes de la magnificence du culte divin, et qui d'ailleurs s'usent aussi promptement qu'ils sont préparés ; mais en réfléchissant à la solidité, à la beauté, au fini de l'ouvrage, on voit que le prix n'est pas exagéré ; en effet, les dentelles que nous avons le bonheur d'annoncer, sont d'une telle perfection qu'on s'en servira encore dans trois siècles, comme on se sert actuellement dans quelques cathédrales de dentelles confectionnées du temps de Charles-Quint.

La communauté qui rend ce service aux églises, est celle des Sœurs de la Visitation à Gand : elle a donné à sa spécialité le nom de *dentelles de Gand à réseau varié*, a exposé son nouveau procédé au gouvernement et en a obtenu un brevet d'invention pour quinze ans. Les Sœurs de la Visitation à Gand ont un grand externat et demi-pensionnat pour jeunes demoiselles; elles ont la direction des orphelines nommées *Filles-Bleues*, et en outre, dans un local adjacent, des ouvrières et de grandes écoles gratuites, où elles font travailler ces dentelles ; elles y donnent en même temps une instruction solide à leurs élèves et jeunes ouvrières.

DES ÉCOLES DE FILLES DANS LES COMMUNES RURALES.

Un mot aux diverses administrations et aux personnes bienfaisantes de notre pays, sur les avantages qui résultent de ces sortes d'établissements. A. M. D. G. Namur 1853, chez Douxfils, in-8° de V-69 p.

L'auteur anonyme de cette brochure voudroit partout des écoles de filles, exclusivement tenues par des femmes et entièrement séparées de celles des garçons. Il n'a pas de peine à justifier ce désir, et tous les hommes sages tomberont facilement d'accord avec lui. Mais il nous a paru remonter un peu haut en établissant sa thèse.

Pourquoi faut-il des écoles spéciales de filles?

« Il est, dit-il, un fait grave et douloureux, constaté par tous ceux que leur position sociale met en rapport plus ou moins immédiat avec le peuple, *c'est que les classes pauvres nourrissent contre les classes qui possèdent un sentiment ardent et profond de colère et de haine...* Entre les divers moyens de contribuer à réconcilier le pauvre avec sa position, en travaillant à son bien-être moral

et matériel, il en est un qui paroît surtout propre à atteindre ce but. Nous voulons parler des écoles de filles. »

Nous n'oserions assurer sans doute que la Belgique soit demeurée entièrement à l'abri des doctrines socialistes. Mais le mal y est-il général? Le peuple est-il corrompu en masse à ce point-là? Nous avouons que, loin d'avoir *constaté* ce triste fait, nous n'aimons pas trop qu'on en parle devant nos populations. On leur fait connoître ainsi des principes dont elles ne se doutoient pas; ce qui est un mal réel; et en leur faisant accroire qu'un *sentiment ardent et profond de colère et de haine* anime aujourd'hui les pauvres contre les classes qui ont quelque chose, on a précisément à craindre de faire naître ce sentiment dans le cœur de ceux qui ne le connoissoient pas.

Quoi qu'il en soit de ce fait, il eût été bon, ce semble, de ne pas y rattacher les écoles des filles. L'utilité de ces établissements se démontre facilement par d'autres considérations, et l'estimable auteur de cet écrit en a présenté de fort bonnes.

La difficulté n'est pas là; elle n'est pas dans l'exposé des besoins moraux des familles, des déplorables suites de l'ignorance, des inconvénients et des dangers que présente la réunion des deux sexes dans une école, etc. Tout ce que l'auteur dit sur cette matière, est puisé dans l'expérience et il n'a pas de contradiction à craindre. Mais il s'agit de trouver le moyen de remédier au mal; et si l'on y réfléchit bien, il se rencontre ici de grands obstacles.

Etablir des écoles de filles dans les campagnes, cela suppose deux écoles par commune, et par conséquent deux personnes pour les diriger, un instituteur et une institutrice.

Nous voyons d'un autre côté qu'on demande, pour les enfants de nos villageois, une éducation très-variée, une instruction morale et religieuse, une instruction intellectuelle, une instruction professionnelle, et en outre « quelques notions élémentaires des sciences naturelles appliquées aux usages de la vie, d'hygiène, d'économie domestique et d'agriculture. » Pour donner une semblable éducation, il faut, du côté des maîtres et des maîtresses, des connoissances variées qui ne se trouvent pas souvent réunies, surtout dans les femmes. Outre que les personnes du sexe qui peuvent en être pourvues, ne sont pas nombreuses, il ne seroit pas facile de les engager à s'établir dans un village, à moins que de leur assurer une existence honnête et convenable. Combien y a-t-il de communes en état d'entretenir deux écoles organisées sur ce pied? Tous les villages n'ont pas même leur église, et il y a bien des populations qui se trouvent à une distance énorme de la paroisse. Et parmi les églises qui existent, la plupart n'ont pas de revenus et beaucoup sont dépourvues d'ornements et ont à peine le plus strict nécessaire.

L'auteur de la brochure n'examine pas ces difficultés; mais il fait un appel à la charité. Il s'adresse successivement aux administrations, aux gens riches et aux jeunes personnes qui ont reçu une bonne éducation.

« O vous, dit-il, administrateurs de la chose publique; vous qui cherchez à venir en aide à la classe ouvrière et nécessiteuse par tous les moyens dont vous pouvez disposer, n'oubliez pas qu'en propageant

les écoles de filles, vous réalisez un bien immense pour cette classe de la société et qu'en élevant les idées du peuple, qu'en formant pour lui de bonnes mères de famille, vous vous assurez son concours dans le bien que vous cherchez à lui faire.

» O vous encore, que Dieu a favorisés des biens de la fortune; vous qui savez que conformément à la loi du Christ, vous n'êtes propriétaires que de la portion du bien qui vous est indispensable pour subvenir aux nécessités de la vie ou aux besoins de votre état; vous qui faites d'abondantes aumônes en acquit de votre conscience! n'oubliez pas que « *l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu* (1). » N'oubliez pas qu'on est heureux en donnant avec intelligence et discernement; et que l'aumône spirituelle, en tarissant la source des désordres et de l'imprévoyance, diminue la nécssité de faire l'aumône matérielle!

» O vous aussi jeunes personnes qui avez reçu une bonne éducation et qui en comprenez tout le prix, vous qui désirez peut-être vous consacrer au service de Dieu d'une manière spéciale, dans une maison religieuse, et qui rencontrez, de la part de vos parents, de l'opposition à vos pieux desseins! laissez-nous vous rappeler qu'il y a obligation de procurer à nos frères non seulement la satisfaction des besoins physiques, mais encore la possession de la vérité et la pratique de la vertu; et que cette aumône intellectuelle et morale est du plus grand prix aux yeux du Seigneur.... Laissez-nous vous rappeler qu'on peut vivre dans le monde sans être du monde et que dans votre propre paroisse, dépourvue encore d'une école de filles ou d'une salle d'asile, vous pouvez aussi vous consacrer au service de Dieu d'une manière particulière, en y ouvrant, en faveur des pauvres, soit une école de filles, soit une salle d'asile, sous l'approbation de vos parents, sous la direction et avec l'aide de votre pasteur et de l'autorité civile. Laissez-nous vous rappeler qu'en vous donnant aux pauvres, vous vous donnez à Dieu; et soyez convaincues qu'en vous consacrant, avec un dévouement aussi éclairé que généreux, à l'éducation des filles de la classe ouvrière, qu'en vous unissant ainsi à l'apostolat de votre pasteur, vous faites de vos talents le meilleur usage, vous faites une œuvre éminemment utile à votre salut et infiniment honorable pour vous; puisque *la gloire, l'honneur et la paix sont le partage de quiconque fait le bien* (2). Et que par conséquent, plus on fait de bien, plus on a de gloire, d'honneur et de paix; Dieu rendant à chacun selon ses œuvres (3). Puisque *quiconque fait la volonté du père céleste, entrera dans le royame du ciel* (4). *Mais que celui qui la fait et l'apprend aux autres sera grand dans le royaume du ciel* (5). »

Nous copions tout au long ces charitables exhortations, et nous souhaitons vivement qu'elles produisent quelque fruit. Mais il ne faut

(1) St-Math., chap. IV, v. 4.
(2) Aux Rom. ch. II, v. 10.
(3) Ibid. v. 6.
(4) St-Math., ch. VII, v. 21.
(5) Ibid. ch. V. v. 19.

pas sortir de la réalité et du cercle des choses possibles. Les administrations calculent et doivent calculer, parce qu'elles disposent de l'argent des contribuables ; et celles de la campagne sont généralement pauvres. D'un autre côté, toutes les communes n'ont pas leurs familles riches et charitables. Quant aux demoiselles pieuses et instruites capables de donner l'instruction aux enfants, voici ce qu'on trouve. Dans les villes et dans les communes populeuses, on les voit souvent se réunir au nombre de trois ou quatre et se consacrer par zèle à l'instruction des filles adultes, dans les écoles appelées *dominicales*, qui se tiennent ordinairement le dimanche et le lundi. C'est une excellente œuvre, et les jeunes personnes qui donnent ce bel exemple, ne sont pas rares chez nous, surtout dans les Flandres. Mais leur demander qu'elles se fassent maîtresses d'école à demeure fixe dans un village, ce seroit leur imposer un sacrifice que ne s'imposent pas même les communautés enseignantes ; car les religieuses ne vont pas isolément, et elles trouvent un grand soulagement aux peines de l'enseignement dans la vie commune sous leurs supérieures.

Non seulement ces jeunes personnes ne se feront pas maîtresses d'école, mais elles ne s'astreignent pas même à une régularité parfaite dans les écoles dominicales. La vie de famille qu'elles n'ont pas abandonnée, les empêche souvent d'être à leur poste ; et comme leurs fonctions sont toutes gratuites, toutes charitables, leurs absences ne sont pas toujours également motivées. De là vient que plus d'une école hebdomadaire, fondée par de jeunes personnes indépendantes, finit par être confiée à une institution religieuse.

La charité peut beaucoup, et nos différentes communautés enseignantes en sont la preuve. Renoncer au monde, quitter tout et se faire pauvre pour instruire les enfants pauvres, voilà sans doute une des œuvres les plus héroïques et les plus belles. D'où vient qu'avec un semblable dévouement, les écoles de filles se font généralement désirer dans les campagnes ? C'est que les religieuses, comme nous venons de le dire, ne vont pas seules ; il faut qu'elles soient au moins deux ou trois ; ce qui occasionne une dépense supérieure à celle que demande une simple maîtresse d'école. On sait d'ailleurs que le personnel des communautés enseignantes n'est pas assez nombreux, pour donner des instituteurs et des institutrices à toutes les communes.

On voit donc ici plusieurs impossibités réunies : manque de fonds et de moyens ; manque de personnel ; insuffisance de dévouement religieux.

A qui est-il donné de les vaincre ? On voit des curés zélés, en s'imposant des sacrifices personnels et en donnant l'exemple d'un désintéressement et d'une charité parfaite, parvenir à joindre une école de filles à celle des garçons. Si de tels faits ne sont pas plus nombreux, si les communes rurales en général n'ont pas d'école de filles, il en faut conclure, non pas que le zèle manque au clergé, mais que les moyens ne sont pas les mêmes partout et qu'en certains endroits, peut-être, la chose n'est pas jugée nécessaire. Nos sages évêques recommandent instamment la séparation des sexes dans les écoles. En observant cette règle avec soin, un maître chrétien qui exerce par lui-même une active surveillance, peut éloigner les principaux dan-

gers de son établissement. Il ne remplacera pas une femme, une institutrice en tout; et certes, une école de filles entièrement séparée vaudra toujours mieux. Mais on conçoit, disons-nous, que si l'école communale présente cette garantie, on ne songe pas à y joindre un établissement spécial pour les filles.

Quoi qu'il en soit, on ne peut que louer l'auteur de cette brochure d'avoir appelé l'attention publique sur cette matière; et quand son écrit ne donneroit lieu qu'à l'érection d'une seule institution de ce genre, son travail ne seroit point perdu et il se croiroit sans doute trop heureux.

COURTE NOTICE SUR LE R. P. JEAN ROOTHAAN,

GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Si nous avions à faire l'éloge du P. Roothaan, nous le louerions principalement de trois choses : 1° de ses vertus et de son éminente sainteté ; 2° de son admirable bon sens et de la solidité de son jugement en toutes choses; 3° de ses travaux et de ses écrits. Mais, d'après notre opinion, une semblable vie est une histoire entière, et nous osons espérer que quelque plume exercée traitera ce sujet avec tout le développement nécessaire. Pour nous, aujourd'hui, nous nous bornerons, en quelque sorte, à présenter les dates et à indiquer les points particuliers.

Jean-Philippe Roothaan naquit à Amsterdam le 23 nov. 1785, de Mathias Roothaan, chirurgin, et de Marie-Angèle Terhorf. Il fit ses études au gymnase et à l'athénée de la même ville, et partit, à l'âge de 19 ans, pour la Russie, afin de s'y engager dans la Compagnie de Jésus. Le certificat qu'il portoit de la part de son professeur Van Lennep, celèbre helléniste protestant, attestoit non seulement qu'il étoit versé dans les lettres anciennes et dans les différentes branches de la philosophie, mais aussi qu'il étoit solidement vertueux et que sous ce rapport on ne connoissoit pas de jeune homme plus accompli. Ayant fait ses deux années de noviciat au collége de Polotsk, il enseigna pendant trois ans les humanités à celui de Dunebourg. Il fut ensuite rappelé à Polotsk, pour y faire son cours de théologie. Ordonné prêtre en 1812, il fut chargé du cours de rhétorique des scolastiques, d'abord à Puzza, puis à Orsza. Cette importante fonction ne l'empêchoit pas de se livrer dès lors aux travaux du ministère sacré; et il exerçoit depuis un an et demi la charge de prédicateur, lorsqu'à la suite du décret d'expulsion lancé contre la Compagnie par le gouvernement russe, il fut transporté aux frontières de la Gallicie autrichienne avec ses confrères.

Envoyé en Suisse, il prêcha et enseigna encore la rhétorique aux jeunes religieux de l'Ordre à Brigg dans le Valais. En 1821 et 1822, il accompagna le Provincial, le P. Godinot, dans la visite des différentes maisons soumises à son autorité. En 1823, il fut nommé recteur du collége que le roi de Sardaigne, Charles-Félix, venoit de

fonder à Turin. Il exerça cette charge jusqu'en 1829, époque où le P. Gavani, devenu vicaire général après la mort du général le P. Fortis, le nomma provincial d'Italie.

Le 9 juillet 1829, il fut élu général de la Compagnie par la 21me Congrégation générale qui s'étoit réunie à Rome le 29 juin et qui se prolongea jusqu'au 17 août suivant, après avoir été longtemps ballotté avec le P. Rozaven. Le R. P. Roothaan étoit alors prêtre profès depuis 10 ans (1), ayant prononcé ses derniers vœux le 2 février 1819.

Un des premiers objets dont il eut à s'occuper après la dissolution de la Congrégation générale, ce fut le réglement des études, *ratio studiorum*, applicable à tous les colléges de l'Ordre. A cet effet, il convoqua une commission extraordinaire qu'il présida et dirigea avec la plus grande sollicitude ; puis il publia le nouveau *ratio studiorum* (vol. in-8° de 144 pages) adapté aux besoins de l'époque, laissant toutefois à l'expérience de le rendre décisif. Ce réglement ainsi modifié, est accompagné d'une lettre circulaire : *de ratione atque institutione studiorum Societatis Jesu*, datée du 25 juillet 1832 et digne de la vieille expérienee de l'homme éminent qui, dans divers emplois et dans divers pays, avoit été appelé à diriger les études.

D'autres objets attirèrent l'attention spéciale du R. P. Roothaan et donnèrent lieu à plusieurs autres lettres circulaires que l'on peut comparer, pour la solidité, pour l'onction et pour le style latin, aux traités les plus remarquables qui aient été composés sur ces matières. Nous en donnons ici la liste :

De amore Societatis et Instituti, 7 juillet 1830.
De tribulationibus et persecutionibus, 24 juillet 1831.
De missionum exterarum desiderio excitando et fovendo, 3 décembre 1833.
De spiritualium exercitiorum S. P. N. studio et usu, 27 décembre 1834.
In annum sæcularem, 27 décembre 1839.
De Societatis progressu et periculis, 29 janvier 1845.
De præsenti calamitate, 21 sept. 1845.
De temporum nostrorum acerbitate et studio perfectionis, 1 janvier 1847.
De cultu SS. Cordis Jesu, datée du jour de l'Ascension 1848.
De cultu Cordis Immaculati Mariæ, 24 juin 1848.

Toutes ces lettres sont datées de Rome, à l'exception des deux dernières, qu'il écrivit du lieu de son exil, lorsque les excès révolutionnaires eurent expulsé de la ville sainte tous les membres de la Compagnie de Jésus. Elles comprennent ensemble 210 p. in-8°.

Si nos lecteurs veulent juger du mérite et de la beauté de ces Encycliques, qu'ils consultent notre Tome XI, pp. 53 et 107, où ils en

(1) Il y a deux classes de prêtres dans la Compagnie de Jésus, les *profès* et les *coadjuteurs*. Ces derniers ne font que les trois vœux ordinaires. Les premiers seuls prononcent le quatrième vœu, qui est d'obéir au Pape et d'aller partout il juge à propos de les envoyer.

trouveront une (*In annum sæcularem*) accompagnée d'une traduction fidèle.

Mais, à notre avis, l'ouvrage le plus remarquable du R. P. Roothaan, c'est son édition des *Exercices spirituels* de St-Ignace, vol. grand in-8° de 248 p. à 2 colonnes. Dans cette édition, il met d'un côté l'ancienne traduction latine, fort élégante, comme on sait, et fidèle au fond, mais non pas tellement fidèle qu'elle ne lui ait paru avoir besoin de correction. Il met donc sa propre traduction en regard, traduction faite sur le texte espagnol avec un soin et une exactitude dignes d'un semblable sujet; et dans des notes substantielles, il rend compte des changements et des additions qu'il introduit. Et comme si un tel travail ne suffisoit pas, il joint à tout l'ouvrage un commentaire et des explications, qui l'associent en quelque sorte à l'œuvre immortelle du saint fondateur de la Compagnie.

Le P. Roothaan, dans son long généralat, a vu la Compagnie s'étendre et se propager sans interruption. Il a créé huit nouvelles provinces : 2 en Italie, Turin et Venise; 2 en France, Lyon et Toulouse; une en Allemagne, l'Autriche détachée de la Gallicie; une en Belgique; une en Hollande; la huitième au Maryland. Il a créé en outre 2 vice-provinces, celles d'Irlande et du Missouri. Il a visité toutes les maisons de France, de Belgique, de Hollande, d'Angleterre, d'Irlande, de l'île de Malte, de Naples. Quel est aujourd'hui le nómbre des membres de la Compagnie? Elle comptoit en 1844, dans ses 4 Assistances d'Italie, d'Espagne, de France et d'Allemagne, savoir : 1658 prêtres, 1274 scolastiques et 1205 frères coadjuteurs; total 4,133 membres. Nous n'avons pas de donnée plus récente sur ce point.

Le P. Roothaan, qui a toujours vécu en saint, est mort en saint le dimanche 8 mai vers 10 heures et demie du matin, dans la maison professe *del Gesu* à Rome. Dans la *schedulâ* qu'il a laissée, il a nommé vicaire général de l'ordre, en attendant l'élection d'un nouveau général, le R. P. Jacques Pierling, de St-Pétersbourg, autrefois Provincial en Autriche et depuis, à Rome, Assistant d'Allemagne. La congrégation générale commencera le 21 juin. Ainsi un général sera élu, selon toute apparence, le 2 juillet.

Nous n'avons rien dit des connoissances littéraires, linguistiques, historiques, philosophiques, théologiques, etc. du P. Roothaan. Ce qui suffiroit pour illustrer d'autres personnes, n'étoit qu'un accessoire chez lui. Il parloit, dit-on, dix-sept langues.

LISTE DES GÉNÉRAUX DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Noms et prénoms	*Patrie*	*Elu*	*Mort*	*Age*
1. S. Ignace de Loiola,	Espagnol,	19 avr. 1541,	31 juill, 1556,	65
2. Jacques Lainez,	»	2 juill. 1558,	19 janv. 1565,	53
3. S. Franç. de Borgia,	»	2 juill. 1565,	1 oct. 1572,	62
4. Everard Mercurian,	Belge,	23 avr. 1573,	1 août 1580,	66
5. Claude Aquaviva,	Napolitain,	19 févr. 1581,	31 janv. 1615,	72
6. Mutius Vitelleschi,	Romain,	15 nov. 1615,	9 févr. 1645,	82
7. Vincent Caraffa,	Napolitain,	7 janv. 1646,	8 juin. 1649,	56

Noms et prénoms	*Patrie*	*Elu*	*Mort*	*Age*
8. Franç. Piccolomini,	Florentin,	21 déc. 1649,	17 juin 1651,	69
9. Alex. Gotifredo,	Romain,	21 janv. 1652,	12 mars 1652,	75
10. Goswin Nickel,	Allemand,	17 mars 1652,	31 juill. 1664,	82
11. Jean-Paul Oliva,	Génois,	7 juill. 1661,	26 nov. 1681,	81
12. Charles de Noyelle,	Belge,	2 juill. 1682,	21 déc. 1686,	71
13. Thyrse Gonzales,	Espagnol,	6 juill. 1687,	27 oct. 1705,	84
14. Mic.-Ange Tamburini	de Modène	31 janv. 1706,	28 févr. 1730,	82
15. François Retz,	de Bohême	30 nov. 1730.	19 nov. 1750,	77
16 Ignace Visconti,	Milanais,	4 juill. 1751,	4 mai 1755,	73
17. Louis Centurioni,	Génois,	30 nov. 1755,	2 oct. 1757,	69
18. Laurent Ricci	Florentin,	21 mai 1758,	23 nov. 1775,	73
Vic.-gén. dans la Russie blanche. Stan Czerniewics,	Polonais,	17 oct. 1782,	7 juill. 1785,	57
Gab. Lienkiewics,	»	27 sept. 1785,	10 nov. 1798,	76
Fr. Xav. Kareu,	»	1 févr. 1799,	30 juill. 1802,	68
Gabriel Gruber,	Allemand,	10 oct. 1802,	26 mars 1805,	62
19. Thadée Brzozowski,	Polonais,	2 sept. 1805,	5 févr. 1820,	71
20. Louis Fortis,	de Vérone,	18 oct. 1820,	27 janv. 1829,	81
21. Jean Roothaan,	d'Amsterdam,	9 juill. 1839,	8 mai 1853,	68

NOTRE SITUATION ET NOS INTÉRÊTS.

Nous avons traversé sans troubles, sans secousse, des années difficiles; et nous voici, grâces à Dieu, mieux assis que jamais, tranquilles et fermes au dedans, respectés au dehors. Une chose pouvoit nous inquiéter dans les circonstances actuelles; c'étoit l'insuffisance de notre état militaire. Ce grave sujet de préoccupation a disparu, par le vote du budget de la guerre et de la loi sur l'organisation de l'armée.

Que nous faut-il faire, pour n'avoir rien à craindre de l'avenir?

Il faut d'abord, comme le Roi l'a dit le 9 avril dernier à nos Représentants, que nous soyons unis. C'est le premier point, et nous ne pouvons être forts qu'à cette condition. Cela ne veut pas dire qu'il ne doit plus y avoir de partis, d'opposition, de dispute; une semblable perfection n'appartient pas à un régime tel que le nôtre. Cela signifie simplement que nous devons avoir un cœur, un esprit, quand il est question soit du respect pour la Constitution, soit de l'amour pour le Roi, soit de la sûreté du pays. Il faut que toute la nation soit attachée à notre loi fondamentale, à notre dynastie, à notre indépendance. Or nous croyons que cette union existe; et

nous voyons en effet que, lorsqu'il s'agit d'un de ces grands intérêts, l'esprit de parti est obligé de se taire et qu'une opinion vraiment nationale se manifeste et l'emporte.

Conservons cette sagesse, ayons toujours ce bon sens pratique; et nous serons sauvés.

Notre constitution a eu ses dangers; elle peut en courir encore. D'où viennent-ils? Ils viennent de l'intérieur et de l'extérieur.

De l'intérieur, et voici comment.

La constitution a ses défauts, et plus d'une fois nous nous sommes crus obligés d'en parler dans ce journal. Elle a le caractère de toutes les constitutions modernes, qui se fabriquent à la suite d'une révolution et à une époque de réaction. Ce n'est pas une simple loi; c'est un ensemble de lois et de dispositions capitales sur toutes sortes d'intérêts. Code de gouvernement et d'administration générale, recueil de principes et de droits politiques; que n'y trouve-t-on pas? Et tout cela se fait et se décrète à la fois, au milieu de l'entraînement qu'enfantent les passions!

Et cependant notre constitution a duré vingt-deux ans. Il est vrai; mais on convient que c'est une sorte de miracle. Comment a-t-elle duré? Par le bon sens de la nation et par la sagesse du Roi. Si nous avions voulu tirer de certains principes établis dans la constitution, toutes les conséquences qui en découlent théoriquement, il y a longtemps qu'une révolution l'eût emportée avec la plupart de nos institutions. Mais on l'a sagement modifiée dans la pratique, et l'on s'est arrêté à temps devant les excès.

Citons un seul exemple qui est tout récent.

La constitution veut une garde civique (Art. 122). Qu'est-ce qu'une garde civique? Est-ce une force armée locale pour venir au secours de l'ordre, quand l'anarchie commence à montrer ses fureurs, et même pour aider à défendre le pays en cas de guerre? Rien de mieux, rien de plus raisonnable. La nature elle-même dit que les citoyens s'arment et se réunissent, quand il est question de maintenir la tranquillité et de protéger la société. Mais si vous dites que la garde civique est une force à part, organisée en défiance de celle du pouvoir, en défiance de l'armée, une force destinée à garantir les droits du peuple souverain, alors nous ne pouvons y voir qu'une institution révolutionnaire, directement contraire à l'ordre et au salut de l'Etat. Dans quel sens faut-il prendre

le texte de la constitution? La raison dit que les citoyens honorables, qui ont voté la constitution en 1831, n'ont pas voulu le désordre, mais une sage liberté, c'est-à-dire une liberté compatible avec la paix publique et avec la jouissance paisible des biens que procure la vie sociale.

C'est ce que notre Chambre des Représentants a compris, et elle a sagement modifié la loi sur la garde civique votée en 1848. Et à cette occasion, nous rappelons le livre si sensé de M. le major Alvin (1), dont nous avons rendu compte dans notre T. XVII, p. 284, livre qui excita tant de colère et qui fut alors universellement désapprouvé. A peine trois ans se sont écoulés, et déjà l'expérience commence à donner raison à l'auteur.

Supposons maintenant que la Chambre eût refusé d'écouter les plaintes des citoyens, qu'elle eût repoussé les pétitions arrivées de toutes parts sur cet objet, en se basant sur le texte de la constitution, que seroit-il arrivé? D'abord, on n'eût pas sauvé la loi; car on ne maintient pas une législation qui contrarie la nature et le bon sens. Secondement, le mécontentement excité par la loi, eût fini par tourner contre la constitution même.

Cet exemple suffira pour faire saisir notre pensée.

Quant aux dangers qui menacent la constitution de l'extérieur, outre qu'il ne dépend pas de nous de les écarter, ils semblent plutôt augmenter que diminuer. Le mauvais succès du régime parlementaire en Europe, sa destruction générale et spécialement en France, c'étoient, il faut en convenir, des faits de mauvais augure et il étoit à craindre qu'ils n'exerçassent quelque influence sur nous. Aujourd'hui, nous voyons la Hollande s'ébranler à son tour, et le régime constitutionnel y paroît ouvertement menacé. Ainsi dangers de toutes parts, et nous demeurons presque seuls sur le continent avec nos institutions populaires.

Heureusement, nous sommes armés convenablement et il sera difficile de nous vaincre. Quel mal notre constitution peut-elle faire à nos voisins, si nous faisons ce qui dépend de nous pour vivre en bonne intelligence avec eux? Quel droit leur donnerions-nous de se mêler de nos affaires intérieures,

(1) *De la constitution de la force publique dans les Etats constitutionnels démocratiques*, Charleroy, 1850, vol. in-8° de XIV-222 p.

de prétendre modifier nos institutions, si nous leur montrons, par une conduite sage, prudente et modérée, que ces institutions se concilient avec leur repos comme avec le nôtre? La modification apportée à notre législation sur la presse, leur a déjà prouvé qu'il n'entre pas dans nos intentions de souffler la discorde et la révolte chez eux, et que nous sommes bien décidés à jouir paisiblement de nos institutions, sans prétendre les imposer aux autres et sans blâmer qui que ce soit de s'organiser politiquement d'une manière différente.

Une application sage et prudente des principes de notre constitution, une conduite modérée et pleine d'égards envers les nations voisines, voilà nos premières et nos meilleures armes. Ce sont les armes du bon sens, de la paix, de la justice et de la modération. Elles peuvent ne pas suffire sans doute; et il est possible qu'elles ne garantissent pas assez notre indépendance. De même qu'il faut une force physique pour gouverner, de même il en faut une pour la défense du pays; et le peuple qui compteroit uniquement sur la justice de sa cause et sur son respect pour les droits des autres, pourroit devenir victime de sa modération. Mais, précisément, cette force ne nous fera pas défaut, et nous tâcherons d'être aussi fermes que justes et patients, prêts à tout événement.

Notre confiance étant fondée sur cette double précaution, il est infiniment probable qu'elle ne sera pas trompée. Et il est de plus à considérer qu'en nous conduisant de la sorte, nous sommes parvenus à nous rendre respectables aux autres puissances, comme nous le voyons de nos yeux aujourd'hui. Effet d'autant plus remarquable que nous avons eu plus de répugnances, de défiances et de mécontentements à vaincre. Après avoir eu longtemps toute l'Europe monarchique contre nous, nous avons fini par gagner son estime et par nous l'attacher. Mais, ici, il ne faut pas méconnoître que cet heureux résultat est dû, en grande partie, à la sagesse du Roi. Il falloit, outre sa profonde connoissance du mécanisme des gouvernements représentatifs, son œil observateur, sa pénétration, sa circonspection, son habile et prévoyante politique et sa longue persévérance, pour vaincre toutes les difficultés qui s'opposoient à la consolidation de l'Etat belge. Il recueille aujourd'hui le fruit de son ouvrage; et l'on peut dire que si, d'un côté, il a la gloire d'avoir sauvé la Belgique avec sa nationalité, il a, d'un autre côté, la consolation de voir sa dynastie solidement établie.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Un événenent aussi heureux qu'honorable pour la Belgique se prépare et semble proche ; c'est le mariage de S. A R. le duc de Brabant avec S. A. I. et R. Marie-Henriette-Anne, archiduchesse d'Autriche. Cette princesse n'a pas tout-à-fait 17 ans ; elle est née le 23 août 1836. Elle est le troisième et dernier enfant issu du troisième mariage de l'archiduc *Joseph*-Antoine-Jean, Palatin de Hongrie, né le 9 mars 1776 et mort le 13 janvier 1847, avec la princesse *Marie*-Dorothée-Wilhelmine-Caroline, fille du duc *Louis*-Frédéric-Alexandre de Wurtemberg, frère du dernier Roi et oncle du Roi actuel de Wurtemberg. L'archiduc Joseph étoit de son côté, le troisième frère de l'Empereur François 1er, grand-père de l'Empereur d'Autriche actuel François-Joseph ; il étoit donc grand-oncle de ce dernier, et sa fille est, par conséquent, petite cousine du jeune souverain de l'Autriche. Elle est, en outre, cousine issue de germains de la Reine actuelle des Pays-Bas, puisque son grand-père maternel, le duc Louis de Wurtemberg, étoit le frère du feu Roi de Wurtemberg, grand-père de ladite Reine. Nous avons dit que l'archiduchesse Marie est le troisième et dernier enfant issu du troisième mariage de l'archiduc Joseph. Sa sœur aînée, l'archiduchesse Françoise-Marie-Elisabeth, aujourd'hui veuve, avoit épousé l'archiduc Ferdinand d'Este, frère du duc régnant de Modène. Son frère, l'archiduc Joseph-Charles-Louis, est lieutenant-colonel en Autriche, au régiment des dragons no 3, *Empereur François-Joseph*.

La *Gazette de Breslau* donne les détails suivants sur la jeune archiduchesse Marie :

« Cette princesse qui est entrée dans sa dix-septième année, brille, avec sa sœur, la jeune veuve de l'archiduc Ferdinand d'Este, parmi les plus belles personnes de la cour d'Autriche. Elle se distingue par la vivacité de son esprit et ses qualités intellectuelles. Dans toutes les circonstances elle s'est toujours fait remarquer par son affabilité envers ses inférieurs et le vif intérêt qu'elle porte aux pauvres et aux malheureux. Elle a vécu jusqu'ici très-retirée. Elle a cependant paru à toutes les dernières fêtes de la cour. Le Roi des Belges et S. A. R. le duc de Brabant ont déjà fait plusieurs visites à la jeune princesse et à sa mère. »

— On annonce qu'une communication officielle du mariage du duc de Brabant avec l'archiduchesse Marie sera faite aux Chambres belges lundi ou mardi prochain. (*Journ. de Brux.*)

— Le Roi et le duc de Brabant, partis de Bruxelles le 2 mai, avec M. le lieutenant-général de Liem, inspecteur-général de l'artillerie, aida-de-camp du Roi, les lieutenants-colonels d'Hanins de Moerkerke et baron Goethals, aides de camp du prince royal et le docteur Rieken, médecin du Roi, ont successivement visité Berlin, Vienne, Dresde, Gotha, etc. Ils sont heureusement revenus le samedi 28 au soir.

— La Chambre des Représentants a voté définitivement, dans sa séance du 3 mai, le projet de loi portant des modifications à la loi de 1848 sur la garde civique. Elle a rejeté par 59 voix contre 35 (et une abstention), la disposition introduite au premier vote et qui libéroit du service les gardes âgés de plus de 35 ans ; mais elle a affranchi de tous les exercices les gardes âgés de plus de 40 ans.

— Aux Quatre-Temps de la Pentecôte. Mgr l'évêque de Bruges a ordonné, dans sa cathédrale, 13 prêtres, 10 diacres, 11 sous-diacres et 27 minorés. Parmi les ordinands, il y avoit deux carmes déchaussés, 2 trappistes et cinq capucins. —Mgr l'évêque de Namur a ordonné, le 21 mai, dans l'église de son séminaire, 2 tonsurés et 29 minorés. Le lendemain, il a ordonné, sans sa cathédrale, 7 prêtres, 19 diacres et 3 sous-diacres.

— On lit dans la *Patrie* de Bruges : « Dimanche 7 mai la ville de Roulers avoit pris un air de fête ; Mgr l'évêque de Bruges, accompagné de Mgr de Montpellier, évêque de Liége, devoit faire une visite à son petit séminaire. Les nombreux élèves de ce florissant établissement, précédés de leur société de musique, sont allés recevoir les deux prélats à la station, et les ont conduits, à travers les flots d'une immense population, à l'église du séminaire, où Mgr de Bruges a chanté un salut solennel, pendant lequel Mgr de Montpellier a bien voulu monter en chaire et improviser une touchante allocution sur les fruits d'une éducation chrétienne. Après la cérémonie religieuse, tous les élèves, réunis dans une des salles du collége, ont fait à leurs illustres visiteurs une brillante réception ; le drame de *Thierry d'Alsace à la seconde croisade*, composé, il y a trois ans, par deux élèves de rhétorique, a été représenté avec un succès d'autant plus marquant, qu'à peine avoit-on pu disposer de quelques heures pour préparer et la déclamation et l'exécution des chœurs qui font partie de la pièce. NN. SS. les évêques. répondant aux divers compliments qui leur furent adressés, exprimèrent en termes chaleureux tout ce qu'ils éprouvoient de satisfaction à se trouver au milieu de cette jeunesse élevée sous les auspices de la religion, et où, comme le disoit Mgr de Liége, ils se trouvoient au sein de leur famille. Après avoir parcouru les classes, les salles, les cabinets, les cours et jardins du vaste établissement, les deux prélats, escortés de nouveau par les élèves et par une foule respectueuse, sont partis par le convoi du soir, laissant et le collége et la ville sous l'empire des douces émotions que cette belle journée avoit excitées dans tous les cœurs. »

On lit encore dans le même journal :

« La procession du St-Sang ne s'est terminée hier qu'à une heure et quart ; elle avoit attiré partout sur son passage une foule considérable; les étrangers affluoient en ville. La plupart des habitants avoient orné leurs maisons et arboré des drapeaux aux couleurs nationales. La présence de trois prélats rehaussoit l'éclat de cette pieuse solennité, qui fut de tout temps si chère à nos concitoyens.

» Hier au soir les deux prélats étrangers ont assisté au salut dans la chapelle du St-Sang. Mgr Malou officioit. Après le salut Leurs Grandeurs ont fait quelques visites.

» Les processions quotidiennes qui ont lieu à 7 heures du matin, sont suivies chaque jour par une foule nombreuse et fidèle. »

— Une lettre de Rome, reçue par la *Patrie* de Bruges, nous apprend les nouvelles suivantes : « La Belgique vient de recevoir à Rome une distinction qui fera plaisir aux catholiques de ce pays, si cher au Souverain-Pontife. L'ordre des Carmes déchaussés a tenu dans la ville éternelle, un définitoire général pour procéder à l'élection d'un nouveau général. J'ai le bonheur de vous informer que, pour la première fois, je crois, que l'ordre existe, le choix est tombé sur un Belge. C'est le R. P. Natalis, de Verviers, qui a été promu au généralat.

» Parmi ses définiteurs ou conseillers intimes se trouve également, par voie d'élection du définitoire général, un autre Belge, le R. P. Grégoire (M. Buyse), qui résidoit en dernier lieu à Bruges. Le nouveau général, attaché au couvent des Carmes de Gènes, dans le Piémont, remplissoit les fonctions de curé dans la même ville.

» Vous serez, Monsieur, le premier à annoncer cette nouvelle ; car elle est à peine ébruitée à Rome même. »

Le *Nouvelliste* de Verviers dit que le Père Natalis, qui vient d'être nommé général de l'ordre des Carmes, s'appelle Noël Hansez. Il a encore deux frères et des parents à Verviers. A Gènes, où étoit son couvent, on l'appeloit Père *Natalis*, traduction du mot *Noël*.

— On nous écrit de Flandre :

« Outre le grand nombre des anticoncordataires, appelés *Stévenistes*, réconciliés en dernier lieu à Bruxelles et à Eccloo, il faut ajouter la conversion de 11 autres qui a eu lieu à Gits, commune de la Flandre occidentale. Parmi ceux qui sont revenus à l'unité, se trouvent les frères et sœurs Van Canneyt qui occupent la plus importante ferme de Gits, et qui avoient pendant longtemps accordé leur maison au dernier prêtre stéveniste tant pour sa demeure que pour l'exercice de ses fonctions. Le vénérable vicaire-général, M. Simons, étant nommé curé à Gits, trouva dans cette commune plus de 800 stévenistes. Six ans plus tard lorsqu'il fut promu à la cure de Pitthem, il avoit la grande consolation d'avoir ramené au bercail plus de 650 brebis errantes. En ce moment il reste encore une soixantaine à réconcilier. »

— Mgr l'évêque de Liége a commencé sa tournée de Confirmation par la ville épiscopale. Il avoit publié, le 6 mai, un mandement pour préparer à ce sacrement ceux qui ne l'ont pas encore reçu, annonçant en même temps sa résolution d'entreprendre le plus tôt possible la visite de toutes les paroisses de son diocèse. Il terminoit ce mandement dans les termes suivants :

« Nous venons à vous, N. T. C. F., comme l'Apôtre, *non avec des paroles pleines de sublimité*, mais avec la plus grande simplicité de langage. Cette simplicité est dans notre caractère comme dans nos goûts : aussi nous vous en prions très-instamment, ne nous préparez pas de réception bruyante. Nous venons à vous cordialement ; recevez-nous avec cordialité, avec amour ; c'est tout ce que nous vous demandons, c'est tout ce que nous désirons. »

— Une circulaire de Mgr l'évêque de Liége nous apprend que, dans l'assemblée générale des doyens, tenue le 13 avril dernier, une proposition a été faite et unanimement acceptée, au nom de tous les doyennés, d'ériger un monument funèbre à la mémoire de Mgr Barrett, concurremment avec celui qui sera élevé à Mgr Van Bommel.

« Cette proposition qu'il ne m'appartenoit pas de provoquer, dit Mgr de Montpellier, j'ai été heureux de l'accueillir, et de payer par mon concours ma part de la dette de reconnoissance et du Diocèse que je dirige et de celui que j'ai quitté. Le Diocèse de Liége, je le dis moins pour vous le rappeler que pour le plaisir de louer tant de mérites, le Diocèse de Liége doit immensément à Mgr Barrett. Défenseur intrépide des droits de l'Eglise contre les excès de la puissance séculière, homme pieux et humble, il édifia le Diocèse par ses exemples; prêtre instruit et zélé pour la gloire de Dieu, pour l'instruction du peuple et du sacerdoce, il l'éclaira de ses lumières et l'anima de son esprit; administrateur habile et infatigable, il releva l'administration ecclésiastique, il restaura et embellit l'église Cathédrale, et assura à l'exercice du culte divin les ressources que réclame le rang de cette église; il rouvrit le Séminaire et lui procura des revenus proportionnés aux besoins d'une telle institution; il établit des écoles pour les enfants indigents, et consacra le concours de son zèle et de ses lumières au bien temporel et spirituel des paroisses. Le souvenir d'une vie si belle et si utile à l'Eglise n'est point éteint parmi vous, Messieurs; la proposition qui m'a été faite en votre nom en est la preuve. Heureux le Diocèse à qui ses chefs savent commander une telle gratitude et de tels souvenirs! Heureux les chefs qui trouvent, parmi leurs subordonnés, des cœurs si bien disposés à la reconnoissance.

» La souscription et les mesures que je vous ai annoncées dans ma circulaire du 23 mars dernier, ajoute le Prélat, concerneront donc à l'avenir et le monument de Mgr Van Bommel et le monument de Mgr Barrett; ils seront exécutés et élevés en même temps, et la commission que j'ai nommée pour surveiller l'exécution de l'un, présidera également à l'exécution de l'autre. Il en résultera sans doute un surcroit considérable de dépenses; mais le sentiment qui a provoqué cette noble démarche, saura vous faire trouver les moyens d'en assurer l'exécution. »

La commission pour ces deux monuments est composée comme suit :

Président :

S. G. Monseigneur l'évêque de Liége.

Vice-Président :

S. G. Monseigneur l'Archevêque de Tyr, doyen du Chapitre. (En cas d'absence ou d'empêchement, l'un de MMgrs les Vicaires Généraux).

Membres.

MM. Devroye, chanoine titulaire; Vandenacker, id.; Thomas, id.; Stassens, chanoine honoraire; Van Hex, curé-doyen de St-Jacques; Peyrot, abbé, parent de Mgr l'évêque défunt; Lovens, curé-doyen de Verviers; Buissonnet, curé-doyen de Huy; Spaes, curé-doyen de Has-

selt; Reinartz, curé-doyen de Tongres; Cartuyvels, curé-doyen de St-Trond.

— Les Actes et Décrets proposés et publiés par S. Em. le cardinal-archevêque de Malines dans la Congrégation des doyens, tenue le 26 avril, sont au nombre de 7 et concernent l'office divin, c'est-à-dire, les cérémonies sacrées en général, comme la messe, les vêpres, le salut, les processions, etc. Le dernier s'applique spécialement au chant et à la musique. A ce sujet, Son Eminence rappelle le décret donné dans la congrégation de 1842. Mais pour faciliter l'exécution de cette mesure, elle ajoute aux Actes et Décrets susdits, un règlement en flamand et en français, comprenant en tout douze articles, réglement qui sera imprimé sur une feuille *in plano* et affiché *in perpetuum* au jubé dans toutes les églises.

— On a célébré le 23 mai dans l'église de Ste-Catherine à Liége, desservie par les RR. PP. Jésuites, le service funèbre pour le T. R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus; c'est Mgr l'archevêque de Tyr qui a officié. Le Prélat étoit assisté par M. le chanoine Cavelier; les RR. PP. Blanquart et Vandermersch fesoient le diacre et le sous-diacre; MM. les chanoines Devroye et Jabon remplissoient l'office de chantres. On y a remarqué la présence de Mgr de Montpellier, évêque de Liége, de Mgr Néven, vicaire-général du diocèse, de plusieurs membres du chapitre et du clergé, ainsi que d'autres personnes notables de la ville et de nombreux fidèles.

— On écrit de Rome au *Conservateur* de Gand :

« Le Saint-Père a daigné nommer protonotaire apostolique *ad instar participantium*, M. l'abbé Vandenhecke, vicaire-général de Gand et de Versailles, sur l'exposé fait à Sa Sainteté par Mgr l'évêque de Versailles, pendant son séjour à Rome, des services spontanés que cet ecclésiastique a rendus pendant 25 ans à son diocèse. Le Saint-Père a voulu que cette distinction fût la plus gracieuse et la plus complète possible : il a fait expédier le bref par sa secrétairerie particulière (celle d'Etat) et l'a exempté de la taxe qui y est attachée. Cette nomination ne fera pas seulement plaisir au diocèse de Versailles, elle sera agréable aussi à la Belgique et particulièrement à la Flandre. Mgr l'évêque de Gand, qui se trouve en ce moment à Rome, s'est empressé de remercier le Souverain Pontife de cette haute récompense donnée à son diocésain et vicaire-général, et nous ne doutons pas que cette promotion ne soit favorablement accueillie dans le pays. La Belgique doit s'honorer des succès que ses enfants obtiennent à l'étranger, surtout lorsqu'ils sont la juste appréciation de cet esprit de foi, de dévouement et de persévérance, qui forme le caractère distinctif du Belge. »

— La paroisse de Pollinckhove, district de Furnes, a vu brûler toute son église en peu d'heures. Le feu s'y est déclaré le mercredi 17 mai vers 10 heures du soir, et malgré les secours apportés de toutes parts, on n'a pu sauver que le saint Ciboire et quelques petits objets. On ignore la cause de l'incendie. L'église étoit assurée pour la somme de 70,000 fr.

— La cour d'assises du Luxembourg, présidée par M. le conseiller Thonus, a condamné à mort, dans sa séance du 22 mai, Jean-Bap-

tiste-Laurent Lamotte, reconnu coupable d'une tentative d'assassinat sur M. Fonder, curé de Pussemange.

NÉCROLOGIE.

Bruges. Une quinzaine de jours après la célébration du triple jubilé dont nous avons donné la description dans notre dernière livraison, un des trois jubilaires, Mgr Corsélis, est décédé de la manière la plus imprévue (le 30 avril à 6 h. du soir). Le matin, quoique légèrement indisposé par suite d'une angine, il avoit célébré la sainte Messe dans sa chapelle domestique, formant l'intention de communier en viatique, comme il en avoit la louable habitude depuis plusieurs années. Pendant la journée, tout en suivant le régime prescrit par les médecins, il vaquoit à l'ordinaire à ses exercices de piété, récitant jusqu'à Complies toutes les heures de la journée, et faisant ses méditations que ce jour-là il avoit choisies dans la *Préparation à la mort* de S. Liguori, comme s'il eût pressenti que la grande heure approchoit. Le mal dont il souffroit ne fit pas de progrès sensibles jusque vers 5 h. du soir : alors se manifesta dans le malade un malaise, une inquiétude générale, et bientôt après une espèce d'étouffement, signe précurseur d'une mort prochaine. Lui-même demanda tout à la fois les prêtres, l'Evêque et le médecin. Comme il avoit fait la veille sa confession ordinaire, et avoit communié en viatique le matin, on ne put lui administrer que les saintes Huiles. S. G. l'Evêque fit lui-même en sanglotant, cette touchante cérémonie. A peine fut-elle terminée que Mgr Corsélis, qui avoit conservé jusqu'à la fin, toute sa présence d'esprit et sa sérénité, s'endormit doucement, sans agonie, sans secousse, les lèvres pressées sur l'image du Christ, entre les bras de Mgr l'Evêque et de M. le chanoine Scherpereel. Mgr Corsélis étoit né à Wervicq en 1767. Docteur de l'ancienne université de Louvain, il fut successivement sous-directeur de la pédagogie du Lys près de cette université, coadjuteur à Zandvoorde, curé de St-Genois, doyen de Menin, curé de St-Sauveur et doyen à Bruges, vicaire-général sous Mgr Boussen, archidiacre du chapitre, visiteur des Ordres religieux en Belgique et prélat domestique de Sa Sainteté, vicaire capitulaire du diocèse après la mort de Mgr Boussen, vicaire-général de Mgr Malou, évêque actuel.

— M. Tanghe, curé à Noordschote depuis 1842, y est décédé, à l'âge de 55 ans, le 5 mai.

Gand. M. Van Geluwe, curé de Bouche-Saint-Denis depuis 1821, est décédé dans sa paroisse le 5 mai, à l'âge de 78 ans. — M. Martens, vicaire à Dickelvenne, est décédé le 23 mai.

Liége. M. Straetmans, ancien curé de Dolembreux, est décédé à Waremme le 5 mai, à l'âge de 84 ans. -- M. Hawaux, curé à Fooz, est décédé le 13 mai, âgé de 49 ans.

Tournai. M. le vicomte de Dam, chanoine et doyen du chapitre cathédral, est décédé le 10 avril, âgé de 89 ans. Il étoit né à Bruges. A ses obsèques, son éloge funèbre a été prononcé par M. Descamps, vicaire-général. — M. Brasseur, curé de Velaines, est mort le 14 mars, âgé de 46 ans. — M. Jauniaux, vicaire à Nalinnes, est décédé le 26 avril, âgé de 28 ans. — M. Carpentier, curé de Jamioulx, est décédé

le 26 avril, âgé de 64 ans. — M. Hochart, curé-doyen de Péruwelz, est décédé le 18 avril, à l'âge de 63 ans.

Malines. M. T'Sas, curé de St-Jacques sur Caudenberg à Bruxelles, est décédé le 29 avril. Il étoit un des plus anciens, si ce n'est pas le plus ancien curé de la capitale.

Namur. M. Bourguignon, curé de Soumois, est décédé à l'âge de 91 ans.

NOMINATIONS.

Bruges. M. Scherpereel, chanoine honoraire et inspecteur diocésain pour l'instruction primaire, est nommé vicaire-général en remplacement de Mgr Corsélis. La dignité d'archidiacre, qui est à la nomination du St-Père, est encore vacante.

M. Van Gheluwe, directeur de l'école normale de Thourout, est nommé inspecteur diocésain.

M. Frutsaert, vicaire à Tessen, est nommé curé à Wilskerke. Il est remplacé par M. Coevoet, coadjuteur à Marckeghem. Celui-ci est remplacé par M. Meurisse, coadjuteur à Damme, et M. Spilliaert, coadjuteur à Noordschote, va à Damme.

M. De Saegher, vicaire de Sainte-Walburge à Furnes, est nommé curé à cette paroisse; M. Verhaeghe, directeur de l'école du St-Esprit à Courtrai, le remplace. — M. Waffelart, coadjuteur à Ostende, est nommé vicaire à Saint-Génois. — M. Bernaert, curé à Wilskerke, est nommé curé à Noordschote.

Malines. M. de Wagemaker, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Eeckeren, en remplacement de M. Wuyts, parti pour les missions étrangères. — M. Loriaux, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Rebecq, en remplacement de M. Demoitié, décédé.

Liége. M. Montfort, jeune prêtre, a été nommé vicaire à Montegnée.

Tournai. M. l'abbé Raoult a été nommé chanoine titulaire. — M. Bivort, vicaire à Montignies-sur Sambre, a été nommé curé à Wayaux. — M. Delcoigne, vicaire d'Arcq, a été nommé curé d'Anserœul.

Namur. M. Delcommune, curé d'Ethe, a été nommé curé-doyen à Vielsalm, en remplacement de M. Paquay, démissionnaire; M. Sosson, directeur au séminaire, a été nommé curé d'Ethe; M. Beauloye, chapelain à Maredret, remplace M. Sosson au séminaire. — M. Bournonville, curé à Oret, a été transféré en cette qualité à Upigny. — M. Sterpin, docteur en philosophie et en lettres de l'université catholique, a été nommé professeur de poésie au petit séminaire de Bastogne. — M. Pirot, vicaire à Gembloux, a été nommé chapelain à Thy-le-Baud'huin. — M. Hallet, prêtre du diocèse de Malines, a été nommé aumônier au pénitentiaire de St-Hubert. — M. Boulvin, curé de Somzée, a été transféré à Cerfontaine. — M. Pirard, chapelain à Thy-le-Baud'huin, le remplace. — M. Rousselle, coadjuteur à Soumois, y a été nommé curé. — M. Manise, curé d'Upigny, a été transféré à la cure de Grand-Leez. — M. André, curé à Haer, passe en la même qualité à Laneffe.

Pays-Bas. Mgr Belgrado, internonce apostolique à La Haye, a successivement procédé à l'installation des évêques nommés. Le 26 avril, cette cérémonie a eu lieu à Ruremonde. La veille, Mgr Belgrado s'étoit rendu à Tilburg, pour remettre ses bulles à Mgr Zwijsen, nommé archevêque d'Utrecht.

— Le dimanche de la Pentecôte, Mgr Van Vrée, nommé évêque de Harlem, a été sacré à Haren, au grand séminaire de Bois-le Duc, par Mgr Zwijsen, assisté de Mgr Paredis, évêque de Ruremonde, et de Mgr Van Hooydonck, évêque de Bréda. Les armoiries du nouvel évêque sont deux clefs avec la devise : *Depositum custodi.*

— Mgr Zwijsen vient de publier, ainsi que Mgr Paredis, une lettre pastorale, pour annoncer au clergé et aux fidèles le rétablissement de la hiérarchie épiscopale dans les Pays-Bas. La lettre de Mgr Zwijsen est datée du 1er mai.

— Jusqu'à présent, le gouvernement laisse faire et garde le silence. Tous les évêques lui ont donné connoissance de leur nomination. Dans le peu de communications qu'il a eues avec eux, il paroît qu'il leur conserve leurs anciens titres d'évêques *in partibus.*

— Le Roi a accordé aux cinq archi-prêtres, nommés camériers secrets numéraires par Sa Sainteté, l'autorisation d'accepter ce titre et de porter les insignes de cette distinction ecclésiastique.

— Le résultat des élections générales du 17 mai pour le renouvellement de la seconde Chambre, est jugé favorable au parti intolérant. Le ministère pourroit, dit-on, compter sur une majorité. M. Thorbecke a été élu en plusieurs endroits. Comme la Chambre compte un assez bon nombre de nouveaux membres, il faut s'abstenir de juger en attendant sa réunion.

— Le samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Ruremonde a ordonné 12 prêtres, dont 7 élèves du séminaire et 5 du couvent des récollets de Weert ; 14 diacres dont 12 du séminaire, 1 récollet et 1 rédemptoriste.

Batavia, ce 24 février 1853.

Monsieur le rédacteur,

A la demande de Mgr. l'évêque de Colophon, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les lignes suivantes relatives à son voyage dans une partie de l'île de Java.

S. G. a quitté Batavia vers la fin de novembre dernier pour se rendre à Samarang, et commencer de là, accompagnée de M. Vanden Grinten, curé de cette dernière ville, sa tournée pastorale dans la deuxième grande division de l'île. Cette partie de Java est la plus importante de tout le vicariat apostolique par le grand nombre de catholiques tant civils que militaires qui y sont disséminés sur tous les points. C'est pour la troisième fois que Monseigneur y fait sa tournée. Mais ce dernier voyage couronne tous les autres par les consolants résultats qu'il a livrés.

Partout on a accueilli sa Grandeur avec grand empressement. Le service divin a été bien fréquenté, et on y a observé un recueillement que l'on étoit loin d'attendre dans les Indes. Le nombre de ceux qui

ont satisfait aux devoirs que l'Eglise leur impose a été beaucoup plus grand que les années précédentes. Plusieurs catholiques qui passoient généralement pour être protestants, sont venus s'agenouiller à la table sainte pour participer au divin banquet. Les natifs du pays (nés de parents catholiques indigènes) ont surtout excité l'admiration de Monseigneur par la docilité, le respect et la soumission avec lesquels ils ont entendu la voix de leur évêque.

C'est cette classe de catholiques qui doit former, avec le secours de Dieu, la portion la plus chérie du troupeau fidèle de ce vicariat apostolique. Partout où Monseigneur a trouvé un nombre suffisant de catholiques, il a fait une mission. Comme il se chargeoit presque exclusivement seul de tout le travail, il a essuyé beaucoup de fatigues dans un climat chaud comme celui-ci. Plusieurs fois des indispositions l'ont obligé de mitiger son zèle pendant quelques jours. Mais la visite pastorale étant pour ainsi dire terminée, M. Sanders, mon collègue et moi reçumes une lettre allarmante de la part de M. le curé Vandengrinten, nous annonçant qu'il étoit impossible de poursuivre le voyage de retour pour Batavia, vu que Monseigneur, déjà indisposé depuis plusieurs jours, a été inopinément attaqué de la fièvre dans un tel degré, que le médecin craignoit pour ses jours. Consternés que nous étions par cette triste nouvelle, il ne nous restoit que d'avoir recours au bon Dieu pour qu'il daignât conserver les jours si précieux de notre cher évêque. Grâces au secours d'en haut, trois jours après, nous reçumes l'heureuse nouvelle que la grande crise étoit passée; et dans sa dernière lettre M. Vandengrinten nous annonce qu'il espère que dans peu de jours Monseigneur pourra se remettre en route pour Batavia. Ce missionnaire si zélé et infatigable a été pris luimême de la fièvre; mais il a bien vite remporté le dessus.

Les détails me manquent, M. le rédacteur, pour vous écrire davantage sur le voyage de Monseigneur. A son retour, il se chargera luimême de vous communiquer les détails de son importante tournée pastorale.

Veuillez agréer les sentiments de haute considération et de respect,
Monsieur le rédacteur,
de votre très-humble serviteur,
A. T. Claessens,
Miss. apost.

Rome. Le Pape a adressé à l'Empereur d'Autriche une lettre autographe de remerciements pour la protection que l'Autriche a accordée aux chrétiens de la Turquie. S. S. y exprime en même temps le désir que l'Autriche continue aux chrétiens cette protection. Cette lettre a été remise à S. M. il y a quelque temps par le Nonce apostolique, Mgr le Cardinal Viale Préla. (*Loyd.*)

— La cérémonie des obsèques du T. R. P. Roothaan a eu lieu à Rome le mardi, 10 mai, à dix heures du matin. Aux termes des Constitutions de la Compagnie, le général n'a droit qu'à une messe basse. On a dû céder aux instances faites par les autres ordres religieux, et une messe en musique a été célébrée par le R. P. procureur-général des Dominicains, assisté d'autres Pères de son ordre.

— Les RR. PP. de l'Ordre des Mineurs Capucins de St François ont

tenu, le 13 mai, un chapitre général dans leur couvent de la Très-Sainte Conception. Ils ont élu, en qualité de général, le R. P. Fra Salvatore da Ozieri, de la province de Sassari, et comme procureur général le R. P. Fra Lorenzo da Brisighella, prédicateur apostolique.

— Le dimanche de la Pentecôte, N. S. P. le Pape a tenu chapelle pontificale à la chapelle Sixtine. Le discours latin a été prononcé devant S. S. et le sacré collége par M. Thomas Doyle, de Dublin, élève du collége de la Propagande.

Suisse. *Berne le* 12 *mai.* — La lettre que Mgr. le chargé d'affaires du Saint-Siége a adressée au conseil d'Etat de Fribourg et la décision qu'elle a motivée, ajournent indéfiniment la solution des affaires ecclésiastiques dans ce canton. Cette lettre, écrite au mois de mars dernier, avoit été tenue secrète. La voici telle que la publie le *Narrateur :*

A M. le président et MM. les conseillers d'Etat du canton de Fribourg.

Une dépêche parvenue hier de Rome à la sacrée nonciature, en date du 4 courant, m'offre l'agréable occasion de porter à votre connoissance ce qui suit :

A l'arrivée de Sa Grandeur Mgr Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, à Rome, Sa Sainteté apprit de lui avec plaisir que, dès le commencement de décembre de l'année passée, vous aviez accepté, monsieur le président et messieurs les conseillers d'Etat, les conditions proposées par lui, tant pour la nouvelle ouverture du séminaire diocésain que pour la desserte provisoire des paroisses. Elle éprouva aussi un égal plaisir à entendre que vous vous adressiez au St-Siége au sujet de la pacification religieuse de votre canton, et que vous aviez prié Sa Grandeur elle-même de joindre ses instances aux vôtres, afin d'atteindre ce but aussi important que désiré.

Quoiqu'il fût aisé de reconnoître que les conditions établies, bien que louables, étoient incomplètes, et qu'il manquoit particulièrement la restitution des biens ecclésiastiques à ceux qui, par justice et en vertu des lois de l'Eglise, en sont les possesseurs; néanmoins, le Saint Père regarda les démarches faites auprès de Sa Grandeur et l'accord qui s'en étoit suivi comme l'heureux présage d'un meilleur avenir pour le peuple de Fribourg, fidèle en tout temps à la sainte religion et dévoué à la chaire de saint Pierre, et comme un premier essai de retour de votre part au respect des lois et des droits de l'Eglise.

En effet, peu de temps après, le Saint-Père reçut une note, signée par vous et par le haut Etat de Genève, le 20 et le 22 décembre dernier, au nom des cinq cantons dont les catholiques composent le diocèse de Lausanne et de Genève, par laquelle vous demandiez la conclusion d'un concordat et l'envoi en Suisse d'un négociateur à cet effet, qui pût prendre sur les lieux mêmes connoissance des faits et se mettre en rapport avec les gouvernements des cinq cantons.

La joie qui avoit rempli le cœur du Saint-Père lors des premières nouvelles fut sensiblement diminuée par la lecture de cette note. Il vit d'abord, sans même entrer en discussion des principes et des demandes

contenus dans la susdite note, que la protestation du Saint-Siége contre la ligue des cinq cantons sur les affaires ecclésiastiques de Fribourg, signée le 30 septembre 1848, par S. Em. Mgr le cardinal Soglia, secrétaire d'Etat, et envoyée par moi le 10 octobre suivant au haut Directoire fédéral à Berne, il vit, dis-je, que cette protestation est un obstacle à entrer aujourd'hui en négociation sur ces mêmes affaires.

En outre, ce n'est pas assurément que le Saint-Père ne soit disposé à faire, dans l'intérêt de la religion, tout ce que les circonstances peuvent exiger; il l'a toujours été, et il l'est encore maintenant. Mais comme l'exil de Monseigneur Marilley est un outrage d'une haute gravité fait à la religion elle-même, contre lequel le Saint-Siége n'a pas manqué de protester en demandant réparation, et comme les maux occasionnés par cette absence forcée et par les entraves mises au libre exercice du ministère pastoral exigent un remède, dont l'urgence ne peut pas admettre qu'il soit différé pendant la durée des négociations qui doivent nécessairement précéder un concordat, Sa Sainteté demande avant tout :

1° Que Sa Grandeur Mgr Marilley puisse rentrer dans son diocèse et y accomplir sans obstacle les devoirs sacrés de sa mission ;

2° Que les lois et décrets contraires aux lois de l'Eglise, cessent dorénavant d'être mis à exécution.

Sa Sainteté nourrit la ferme espérance que le haut Etat de Fribourg s'empressera d'accueillir cette demande si juste et de prouver par là son sincère désir du rétablissement de la bonne harmonie entre les deux pouvoirs, et qu'il ne tardera pas à justifier par une réponse favorable les espérances et les vœux qu'elle a conçus, et lesquels sont aussi ceux de la grande majorité du peuple fribourgeois.

Aussitôt que ces conditions préliminaires seront accomplies, le St-Père aura soin d'adopter, dans sa haute sagesse, les mesures qu'il jugera convenables pour le bien de la religion.

Tels sont les sentiments paternels du Saint-Père en réponse à votre note mentionnée plus haut, lesquels j'ai été chargé de porter à votre connoissance par ordre de S. Em. Mgr le cardinal Antonnelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Or, considérant que le Saint-Père auroit pu exiger encore d'autres conditions aussi justes que convenables, j'espère que vous apprécierez, Monsieur le président et Messieurs, l'extrême bonté véritablement paternelle qu'il témoigne en se bornant à exiger de vous ce qui est absolument nécessaire non-seulement en vue de ce qui a été dit plus haut, mais aussi pour prouver que vous ne voulez plus suivre la voie des faits contre l'Eglise, mais que vous désirez sincèrement la conclusion d'un concordat avec elle, sans quoi votre demande seroit rendue inutile par vous-mêmes. Du reste, je ne doute pas que la sagesse qui appartient à de hauts magistrats, l'honneur et les circonstances ne vous fassent donner une réponse favorable aux demandes du Saint-Père.

M'étant ainsi acquitté de mon devoir, j'ai l'honneur de vous renou-

veler, M. le président et Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Lucerne, le 12 mars 1853.

J. Bovieri, camérier d'honneur de S. S.
chargé d'affaires du Saint-Siége.

France. On lit dans l'*Echo rochelais* :

« Un événement d'un haut intérêt religieux va prochainement s'accomplir dans les murs de La Rochelle : le 24 juillet, s'ouvrira la session d'un concile provincial, où seront traitées les questions de l'ordre le plus important. Ce concile, qui durera huit ou dix jours, sera présidé par Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, assisté de tous les évêques suffragants de la province. Beaucoup d'autres ecclésiastiques doivent prendre part aux travaux du concile, dont les délibérations s'ouvriront dans l'église cathédrale. C'est peut-être la première fois que notre ville aura vu dans ses murs une réunion aussi imposante de grands dignitaires de l'Eglise.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

On lit dans le *Journal de Rome* :

« La Congrégation de l'Index vient de condamner et d'inscrire sur la liste des livres défendus :

» 1° *La critique des Evangiles,* de A. Bianchi Giovini, ouvrage déjà condamné avec divers autres coupables et méprisables écrits des hérétiques, dont le plus récent porte ce titre : *Exposé des principaux motifs qui m'ont fait sortir de l'Eglise romaine*, par Trivier ;

2° *Sur la situation de l'Eglise gallicane, relativement au droit coutumier*, mémoire adressé à l'épiscopat ;

» 3° *Institution de théologie dogmatique, traité isagogique,* par le prêtre Antonio Crisciuli (en italien) ;

4° *Recueil pour la défense de l'autorité des gouvernements contre les prétentions de la cour de Rome*, par François-Paul Vigil (en espagnol, Lima) ;

5° *Additions à la défense de l'autorité des gouvernements contre les prétentions de la cour de Rome*, par le même auteur.

» L'auteur de l'opuscule : *Adresse au pape Pie IX sur la nécessité d'une réforme religieuse*, par M. l'abbé C. Thion, s'est soumis louablement au décret de prohibition du 15 avril 1848.

» Défense est faite à toute personne de toute condition, d'éditer, de lire et de garder chez elle les livres ci-dessus défendus ; ordre de les remettre à l'ordinaire et aux inquisiteurs de la méchanceté hérétique. »

— On lit dans le *Courrier de Tournai* :

« Les amis des études historiques apprendront avec satisfaction que M. le chanoine de Ram, Recteur de l'Université catholique, va mettre sous presse le 3° volume de son *Synodicon Belgicum*. Les deux premiers volumes de cette importante collection, qui renferment les actes de l'archevêché de Malines, ont été publiés en 1828-1829. Le 4° qui

est consacré aux actes de l'évêché de Gand, a vu le jour en 1839. Le 3e renfermera les actes de l'évêché d'Anvers. Il restera à M. de Ram à publier les documents relatifs aux quatre autres églises épiscopales subordonnées à la métropole de Malines, savoir : Bruges, Ypres, Bois-le-Duc et Ruremonde. Nous savons que, depuis longtemps déjà, il s'occupe de le rassembler. On peut donc concevoir l'espérance que la publication en aura lieu dans un avenir prochain. M. de Ram aura alors accompli, nous n'hésitons pas à le dire, une œuvre capitale ; il aura élevé à l'histoire ecclésiastique de nos provinces un monument qui prendra place parmi les plus beaux travaux historiques de notre époque. »

— *Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,* 1853, 19e année. Bruxelles chez Hayez, in-12 de 166 p. Outre les matières ordinaires, ce volume contient une notice biographique sur Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, par M. le baron de Stassart ; une notice sur M. Kesteloot, par M. Snellaert ; et une notice sur l'abbé Gioberti, traduite de l'Italien, d'après M. Massari.

— Au commencement de juin paroîtra chez Blanchard libraire à Liége, un nouvel ouvrage du R. P. Broeckaert, intitulé : *Modèles français recueillis d'après le plan du guide du jeune littérateur, avec des sommaires et des remarques propres à en faciliter l'étude.* Ce recueil, dont nous avons vu quelques feuilles, présente de grands avantages sur tout ce qui existe en ce genre. Nous y reviendrons. Prix : vol. in-8e de 630 pages, sur papier ordinaire, 4 fr. Sur papier fin 4-50 fr.

— Dans un discours prononcé à l'*Académie royale de Belgique* à propos du prix quinquennal de littérature, discours publié par les journaux, il a été dit que le *Guide du jeune littérateur* du P. Broeckaert étoit conçu sur le plan du *Guide des humanistes* de l'abbé Tuet. Le P. Broeckaert réclame contre cette erreur et assure avec raison que le plan de son ouvrage n'a rien de commun avec celui du traité de l'abbé Tuet.

— L'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ méditée*, M. l'abbé Herbet, vient de publier, comme suite de cet ouvrage, un volume intitulé : *Nouvelles Méditations ou la voie de Dieu enseignée aux cœurs droits, complément de l'Imitation méditée*, Bruxelles 1853, chez Goemaere, rue de la Montagne, 52 ; vol. in-12 de 284 p. Prix : 1 fr. 50. M. l'abbé Herbet s'adresse surtout à la jeunesse, et ses réflexions ne sont pas exclusivement pieuses. Il s'occupe de la santé, de la fortune, de l'imagination, de la beauté, de la sensibilité, des vrais et des faux amis, de la prétention, de l'amabilité, de la bonté, du vide du cœur, etc. Sauver cette jeunesse, qui se trouve encore au milieu des dangers du monde, tel semble au fond le but qu'il se propose. Le volume se termine par un excellent recueil de *Prières diverses et exercices de piété* extraits textuellement du livre de *L'Imitation.* Ces prières occupent plus de 40 pages du livre.

— M. Goemaere, à Bruxelles, vient aussi de publier le Tome 2me de l'*Histoire de l'Eglise de France durant la révolution*, par l'abbé Jager, vol. in-8o de 346 p. L'ouvrage entier aura 3 volumes et

coutera 7 fr. 50 c. Le volume que nous annonçons, nous conduit depuis l'abolition des titres de noblesse par la Constituante, jusqu'aux massacres de la glacière d'Avignon. Nous comptons parler de l'ouvrage, quand le 3me volume aura paru.

— *Polémique sur le Pape Clément XIV. Lettres au Père Augustin Theiner*, prêtre de l'Oratoire, consulteur des S. S. Congrégations de l'Index, des Evêques et Réguliers et du Saint-Office; membre de la Congrégation spéciale de l'Immaculée Conception, du Collége Théologique, de l'Université romaine à la Sapience, de l'Académie Archéologique Pontificale, Préfet-Coadjuteur des Archives secrètes du Vatican, etc., etc., par J. Crétineau-Joly. Edition soigneusement revue, corrigée et augmentée par l'auteur lui-même. Liége 1853, chez Spée-Zelis; vol. in-8° de XVI-268 p. Prix, 1 fr 50. Il est probable que cette réponse au P. Theiner aura beaucoup plus de lecteurs que l'ouvrage volumineux de ce dernier. Ce qui nous a fait plaisir, c'est que l'auteur a fait disparoître ou adouci, dans cette nouvelle édition, les passages qui s'embloient trop mordants ou qui pouvoient donner lieu à de malignes interprétations. Le P. Theiner n'entreprendra pas de répliquer à cette réfutation.

— La première édition de l'ouvrage intitulé : *Sacræ Liturgiæ praxis*, par M. de Herdt, donnée en 1851 a été épuisée en moins de six mois. Une nouvelle édition a été faite immédiatement, et elle a reçu diverses améliorations et un certain nombre de notes. Toutes les additions de la nouvelle édition ont été imprimées séparément, et seront livrées à ceux qui possèdent la première et qui en feront la demande à l'éditeur, M. Vanlinthout à Louvain, pour la somme de 25 centimes.

— *Particularités sur le sacre de Napoléon 1er, et sur le voyage de Pie VII à Paris*, par C. Kinet, curé de Vonèche. Namur 1853, chez Wesmael-Legros, in-12 de 206 p. Prix 1 fr. 50. Outre que cet ouvrage est de circonstance et qu'il a pour objet un événement célèbre peu connu dans ses détails (au moins pour ce qui concerne les cérémonies religieuses), il nous a paru écrit avec la simplicité et la gravité qui conviennent à l'histoire. M. le curé de Vonèche se montre exact, narrateur fidèle, sobre de réflexions, appréciateur judicieux des faits.

— *Précis de l'histoire de Flandre d'après le grand ouvrage de M. Kervyn de Lettenhove*, par Alexandre Couvez, auteur d'une histoire de Bruges, d'un Précis de l'histoire de l'Art dans la Flandre occidentale, etc. Bruges 1853, chez de Moor. Vol. in-12 de 410 p. Prix 2 fr. Cette histoire va depuis les temps primitfs jusqu'au rétablissement de l'autorité autrichienne (1790) dans les Pays-Bas. Elle est surtout destinée à la jeunesse et au commun des lecteurs. L'ouvrage de M. Kervyn (1), dont elle est l'abrégé, restera entre les mains des savants et des gens de lettres. Ce livre pourroit être donné en prix dans les colléges et les écoles primaires.

(1) 6 vol. in-8° se vend 45 fr.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

221me Livraison. 1er Juillet 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1853.

1. Circulaire du ministre de l'intérieur d'Espagne aux gouverneurs des provinces contre les sociétés secrètes. Il leur est recommandé de surveiller avec le plus grand soin toutes les personnes suspectes, inconnues ou venant d'autres pays, qui pourroient tenter de former ces espèces de sociétés.

2. Mort de la Sultane Validé, mère d'Abdul-Medjid, empereur actuel de Turquie. Elle passoit pour exercer beaucoup d'influence sur son fils et appartenoit au vieux parti musulman, ennemi de la réforme.

M. le comte de Briey, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire belge à Saint-Pétersbourg, est reçu en audience par l'empereur, à qui il remet ses lettres de créance.

3. La Chambre des Représentants belges adopte par 59 voix contre 34 et 1 abstention, le projet de loi portant des modifications à la loi de 1848 sur la garde civique. (Voir notre dernière livraison).

M. Donoso Cortès, marquis de Valdegamas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. la reine d'Espagne à Paris, meurt à la suite d'une péricardite aiguë.

10. La seconde chambre de Prusse vote une loi qui interdit le travail des fabriques aux enfants âgés de moins de 12 ans.

Le R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, meurt à Rome, âgé de 68 ans.

11. La Chambre des Représentants de Belgique adopte, par 51 voix contre 21 et 2 abstentions, la loi sur l'organisation de l'armée qui porte à cent mille le chiffre des soldats.

17. Elections générales pour la nouvelle seconde Chambre des Etats-Généraux en Hollande. (Voir plus loin les *Nouvelles*).

21. La colonne d'expédition sous les ordres du général Randon, gouverneur général de l'Algérie, dans la petite Kabylie, force la position de Tizi-Sekka. L'ennemi perd une trentaine d'hommes.

28. Le Roi et S. A. R. le duc de Brabant reviennent en Belgique de leur voyage d'Allemagne. (Voy. plus loin les *Nouvelles*).

ONTOLOGISME ET PSYCHOLOGISME.

RÉPONSE A LA DERNIÈRE LETTRE DE M. C. B. (1).

« Quelle est donc la première vérité que vous montrerez au sceptique, et que vous le forcerez, bon gré mal gré, de confirmer par son doute même ? » Ces mots nous sembloient résumer clairement ce que nous entendions par la première vérité dans l'ordre logique ou scientifique.

M. B., après avoir retourné ces mots de toutes les manières possibles, ne paroît pas les avoir compris comme nous, ou plutôt, n'en a pas été satisfait. Pourquoi? Parce qu'il faut, nous semble-t-il, à M. B. une première vérité systématique qui soit la source de toutes nos connoissances raisonnées, une vérité unique d'où la science humaine puisse sortir par voie de déduction. Comme nous n'avons jamais recherché cette première vérité, parceque, malgré les nombreux systèmes qu'elle a enfantés, nous croyons qu'elle n'existe pas, il est clair que M. B. n'a pas pu la rencontrer dans nos définitions.

Qu'on nous permette donc d'exposer de nouveau, en peu de mots et le plus clairement qu'il nous sera possible, toute notre pensée sur le point de départ ou le point d'appui, qui nous paroît le plus rationnel et le plus inattaquable pour arriver à une connoissance certaine et scientifique.

Lorsqu'on entreprend une discussion philosophique fondamentale et qu'on veut poursuivre le scepticisme jusque dans ses derniers retranchements, il ne faut s'arrêter que quand on est arrivé à une vérité tellement certaine et incontestable que personne ne puisse la nier sérieusement. Ce fait ou cette première vérité sera la terre ferme, la roche granitique, la base solide sur laquelle il s'agira d'élever l'édifice des connoissances humaines. Mais il n'est pas nécessaire que cette terre ne contienne qu'un seul élément, rebelle à toute analyse ; il n'est pas nécessaire que cette base soit une idée simple, immuable, rationnelle : seulement il faudra toujours qu'une vive lumière—celle de l'évidence — vienne éclairer le fondement sur lequel on voudra élever l'édifice.

Lorsque nous prenons pour point de départ la pensée ou le fameux « je pense, donc je suis, » nous ne posons d'abord, il est vrai, qu'un fait de conscience, un fait individuel, une pensée manifestant une existence ; mais comme ce fait peut se répéter autant de fois qu'il y a d'individus raisonnables, il constitue comme un vaste terrain sur lequel tout le monde peut se tenir de pied ferme et dont chacun peut constater la solidité par sa propre expérience. Mais le fait de conscience n'est pas le seul élément que renferme la proposition : « je pense. » L'âme humaine qui voit sa pensée et qui sent qu'elle est quelque chose, se

(1) Voy. notre liv. 229, p. 16.

demande pourquoi le doute lui est impossible à cet égard; et aussitôt elle aperçoit en elle un second élément primitif, fondamental, irréductible, une conception rationnelle, générale, une idée nécessairement vraie, qui la rend capable de juger, avec une pleine assurance, que ce qui est, est; que ce qui pense est quelque chose; que la pensée et l'existence sont *deux faits identiques*, qui impliquent une vérité objective, une vraie substance. Nous convenons qu'ici c'est l'élément rationnel qui féconde le fait individuel de la conscience et l'élève à la hauteur d'un principe. Enfin, la vive lumière dans laquelle l'esprit aperçoit la vérité de ce principe, peut être considérée comme un troisième élément de la pensée et comme le criterium dernier ou proprement dit de toute certitude philosophique.

Ces trois éléments de la pensée, — le *fait de conscience*, la *conception rationnelle* et l'*évidence*, — qui constituent le fondement de nos connoissances raisonnées, n'ont pas toujours été assez exactement analysés. Nous en avons déjà fait l'observation (1). Il est vrai que le bon sens n'avoit pas besoin de s'arrêter à cette analyse; ces trois éléments sont réellement inséparables; ils se trouvent au fond de toute pensée réfléchie, ils se réduisent même à l'unité dans le principe substantiel de l'esprit, dans l'âme humaine qui est simple de sa nature. En effet, c'est l'âme, unie au corps, qui sent, voit et a *conscience* de ses actes tant intérieurs qu'extérieurs; c'est l'âme qui se modifie ou qui est modifiée dans ses *conceptions rationnelles*, conditions indispensables de tous ses jugements; c'est l'âme qui aperçoit la vérité qu'une lumière intérieure lui rend *évidente;* c'est donc l'âme, témoin de ses actes et de ses impressions et s'appuyant sur les idées pures de la raison, ou plutôt c'est la conscience de tout ce qui se passe dans l'âme, qui est la véritable source de toutes nos connoissances. C'est ainsi que le fait ou l'acte de la pensée, attesté par la conscienee et éclairé par l'évidence des idées pures, nous donne une réalité objective, incontestable, qui peut devenir un point de départ, un point d'appui parfaitement solide, pour arriver à la connoissance scientifique.

Maintenant il est aisé de voir que M. B., en retournant nos paroles, n'a pas compris notre pensée ou n'a pas voulu s'en contenter.

La première vérité, dans l'ordre logique, n'est à nos yeux qu'une vérité que tout le monde admet, que tout le monde est forcé d'admettre, par le témoignage de sa conscience et par la lumière naturelle du sens commun, une vérité à la fois subjective et objective, évidente, incontestable.

Ce n'est donc pas l'évidence seule qui n'est qu'un élément de cette connoissance et qui ne peut être qu'un dernier criterium de certitude. Ce n'est pas non plus le principe générateur des conceptions rationnelles, la cause première de tout ce qui est; car, quoique nous admettions volontiers que Dieu est le véritable principe générateur de nos idées, soit par l'acte même de la création, soit autrement; nous croyons qu'il n'est pas rationnel de considérer Dieu comme

(1) *Journ. hist.* XIX, p. 112.

une vérité subjective et objective à la fois, évidente par elle-même, qui puisse servir de point de départ dans les discussions philosophiques, et de point d'appui, dans la démonstration de l'existence de Dieu lui-même. Enfin, quant au principe de contradiction ou d'identité, comme M. B. convient que ce n'est qu'une vérité abstraite, idéale, un simple axiome ou une loi fondamentale de la raison, nous en concluons que ce principe *seul* ne peut devenir la source d'aucune vérité objective, d'aucune réalité. Car, toujours après ces mots : « Ce qui est, est, » on pourra ajouter ou sous-entendre « si tant est que quelque chose soit. » Jamais on ne pourra, sans se perdre dans des subtilités inintelligibles, faire sortir de ce principe la proposition : « Je pense. » Pour sortir de la région où règne l'idéalisme, pour atteindre la réalité, il faudra donc toujours partir d'un fait constaté par le témoignage irrécusable de la conscience et par la lumière de la raison.

Mais, dit M. B., « tout abstrait suppose un concret. » Nous en convenons. « Et il est clair, continue M. B., que ce concret présupposé par l'idée de l'être indéterminé, ne peut être que Dieu. » Cela ne nous paroît pas clair du tout. Il nous semble au contraire que ce concret peut être tout ce qui a une existence concrète ou individuelle, en un mot, tout ce qui est réellement quelque chose. Or, M. B. ne dira certainement pas que Dieu est tout ce qui est. « Placer ce concret parmi les êtres contingents, ce seroit avouer, dit M. B., que les conceptions rationnelles auroient leur source dans la sensation. » C'est là une assertion qui nous paroît gratuite. Pour la détruire, il suffiroit d'admettre que Dieu est la source des intelligences auxquelles il donne la faculté de concevoir spontanément des idées abstraites ou purement rationnelles à l'occasion des sensations. Si M. B. se bornoit à dire que toute intelligence finie ou bornée présuppose logiquement une intelligence suprême et infinie, nous serions parfaitement d'accord. Mais ce seroit dire simplement ce qu'on a toujours dit ; ce seroit remonter de la créature au créateur, par une sorte d'induction fondée sur le principe de causalité; ce seroit rendre inutile le nouveau système ontologique qui ne procède que par voie de déduction, et que l'on croit destiné à remplacer le cartésianisme, trop longtemps toléré, dans les écoles catholiques !

M. B. prétend donc que « toute connoissance présuppose logiquement LA PERCEPTION DE DIEU. » Il est vrai que toute connoissance présuppose une idée vague et confuse de l'être et du non-être, et par conséquent une substance spirituelle dans laquelle se trouve cette idée ; mais cette intuition confuse, qui, avant tout acte de jugement. avant que l'esprit ait dit, « cela est » demeure, pour nous, dans l'ordre des connoissances, égale à zéro, cette instuition primitive est-elle bien la perception directe, intuitive et concrète de l'Etre infiniment parfait ? D'ailleurs, l'idée concrète de Dieu pourroit-elle, sans inconvénient, être envisagée comme la source d'où *émanent* toutes les idées intellectuelles dans l'ordre des connoissances humaines ? Enfin, cette prétendue perception de l'Etre divin est-elle assez claire et assez incontestable, pour qu'on puisse la proposer, avec confiance, à tous les philosophes, comme la chose la plus manifeste,

selon l'expression de S. Augustin, et comme le véritable *point de départ* de tout système philosophique? Nous nous bornons à poser de nouveau ces questions, avec un peu plus de précision, bien persuadé que le bon sens, après un peu de réflexion, n'hésitera pas à les résoudre définitivement. Les jeunes gens qui désireroient obtenir plus d'éclaircissements sur ces questions, pourront lire, avec fruit, le premier livre de la *Philosophie fondamentale* de Balmès et le traité du P. Perrone *de locis theologicis* pars III, n° 12, 17, 18, 19. — 50, 52, 60, 61, 62, 63; surtout le n° 52 que nous avons déjà cité (1).

Il nous reste quelques observations à faire sur le sens que M. B. donne au mot *idée*. M. B. reconnoît qu'il y a trois choses à distinguer dans l'idée, un sujet, un objet et une modification intellectuelle, et il avoue que Dieu est l'objet immédiat de nos idées: jusqu'ici nous sommes d'accord. Mais il maintient en même temps que nos idées sont Dieu même, dans le sens propre et rigoureux du mot. Dieu seroit donc à la fois l'idée et l'objet de l'idée! Un tel langage n'est-il pas propre à répandre de l'obscurité sur des questions difficiles, et à engendrer bien des erreurs? Ce langage nous paroît même contradictoire: car, si le mot idée pris dans un sens rigoureux et complet comprend trois choses, n'est-il pas évident que ce même mot ne comprenant plus qu'une de ces trois choses — l'objet, — se trouvera pris dans un sens imcomplet et par conséquent impropre? Si A = 3, est-il possible que A = 1 dans le même sens?

Parmi les autorités que M. B. cite en faveur de la signification qu'il donne au mot idée, nous ne connoissons que Fénélon qui ait employé quelques termes impropres, favorables à ce nouveau système. Mais Fénélon s'est suffisamment expliqué lui-même, et il nous a été facile de réduire son prétendu ontologisme exclusif à sa juste valeur (2). Nous osons croire que, sous ce rapport, c'est une question vidée.

Quant à Bossuet, il suffit de lire le titre du § V, livre IV de la *connoissance de Dieu et de soi-même*, pour se convaincre qu'il ne parle que de l'objet de nos idées. « L'intelligence, dit-il, a *pour objet* des vérités éternelles qui ne sont autre chose que Dieu. » On le voit, Bossuet ne parle que des *vérités* éternelles qu'il identifie avec Dieu et nullement avec nos idées. On voit, avec plaisir, dans le même §, comment ce grand génie s'élève à Dieu par la contemplation des lois de la nature.

Nous trouvons le même langage et les mêmes procédés dans S. Augustin, et il suffit de parcourir, sans préjugé systématique, son beau traité *de libero arbitrio*, pour y apercevoir une différence fondamentale entre ses vues et celles des ontologistes de nos jours. D'abord, à la simple lecture du chapitre III du second livre, on croiroit, dès les premiers mots, entendre un philosophe cartésien, qui s'élève à la connoissance réfléchie de Dieu par le sentiment de sa propre existence: « Comment prouverons-nous, dit le S. Docteur à son ami

(1) *Journ. hist.* XIX, p. 314.
(2) Id. p. 314.

Evode, l'existence de Dieu? Commençons par constater une des choses les plus manifestes : je vous demande donc, *si vous existez vous-même?* Craignez-vous de vous tromper en répondant à cette première question? Cette crainte même prouveroit votre existence. Car si vous n'existiez pas, vous ne pourriez pas craindre de vous tromper. Ce fait indubitable étant posé, avançons... Il est donc manifeste que vous pensez, que vous êtes et que vous vivez, etc. — Quæramus primùm quomodo manifestum est Deum esse... quare prius abs te quæro, ut de *manifestissimis* capiamus exordium, *utrum tu ipse sis*. An tu forte metuis ne in hac interrogatione fallaris, cum utique *si non esses falli omnino non posses*. Perge potius ad cætera... Ergo manifestum est *intelligere te*, ergo *esse*, vivere etc. (1).»

En vérité, nous ne comprenons pas comment des hommes pieux et instruits, qui prétendent s'appuyer continuellement sur S. Augustin, ont le courage de faire sans cesse la guerre à un principe qui n'est que le point de départ scientifique textuellement emprunté à ce grand docteur.

Vient ensuite dans les chapitres suivants du même livre, un magnifique éloge de la raison humaine, qui élève l'homme au-dessus des animaux et qui le force à reconnoître que ce qui est supérieur à la raison, que ce qui éclaire toutes les intelligences et les dirige dans leurs jugements, ne peut être que Dieu, la sagesse éternelle, la vérité unique et immuable. C'est la marche suivie plus tard par Fénélon, dans son *Traité de l'existence de Dieu*. « Una est sapientiæ lux omnibus sapientibus communis (C. X.) — Una et incommutabilis in omnibus intelligentibus veritas, eaque nostra mente *superior*. (C. XII). — Nullus sine illâ judicat benè (C. XIX). — La lumière de la sagesse est une et commune à tous les sages. — La vérité est une et immuable dans toutes les intelligences, elle est supérieure à notre esprit — sans elle (sans la vérité), personne n'est capable de bien juger. » Ces belles paroles prouvent qu'il y a une intelligence, une lumière, une vérité supérieure à l'homme ; elles prouvent donc l'existence de Dieu, seul but que S. Augustin avoit en vue, en cette circonstance. — Nous avons eu lieu de faire la même observation sur les raisonnements de Fénélon (2). — Mais ces paroles prouvent-elles que l'intelligence de l'homme n'est pas une lumière créée, *sui generis*, et que les idées intellectuelles ne sont autre chose que Dieu lui-même? Nous ne le croyons pas.

Si S. Augustin semble identifier ailleurs les idées avec l'Etre divin, il est visible qu'il ne parle alors que des idées divines ou des idées platoniciennes, qui n'existent réellement que dans l'entendement divin et qui sont les types éternels de toutes les choses réelles et possibles. C'est ainsi que l'on doit interpréter la question 46 *de ideis*, que les ontologistes exclusifs considèrent comme si favorable à leur système (3). Nous voudrions pouvoir transcrire ici ce passage tout en-

(1) *De libero arbitrio*, Lib. II, Cap. III, Edition de Migne T. 1, p. 1243.
(2) *Journ. hist.* XIX, p. 314.
(3) *De diversis quæst.* 83, Q. 46, *de ideis*, édition de Migne, T. VI, p. 30.

tier, où S. Augustin explique le sens qu'il faut donner aux idées de Platon. Nous nous bornerons à en donner la substance.

« Les idées sont les formes primitives, les modèles immuables, les raisons des choses, qui sont contenues dans l'intelligence divine, — quæ in divinâ intelligentiâ continentur. — Il s'agit donc ici des idées divines et non des idées contenues dans l'esprit de l'homme. Ce qui le prouve encore, c'est que S. Augustin se demande comment, d'après Platon, l'âme peut voir et connoître ces idées et il répond que c'est uniquement par la raison, c'est-à-dire par la partie supérieure de l'âme, qui est comme l'œil intérieur et intellectuel de l'esprit, et que, pour être capable de cette vision l'âme doit être pure et sainte, ou avoir un œil sain, net, sans tache, semblable ou analogue *à l'objet* qu'il prétend voir. — « Similem his rebus quas videre intendit. » — Quoi qu'il en soit de cette vision, quoiqu'on ne puisse pas encore y atteindre. — « Quantumvis *nondum possit hæc intueri.* — Le raisonnement suffit pour nous démontrer ces vérités. En effet, « quel est l'homme religieux, continue le S. Docteur, qui ne reconnoisse dans les œuvres de Dieu un ordre admirable? Cela étant posé, qui oseroit dire que Dieu a créé toutes ces choses sans sagesse ou sans raison? — » irrationabiliter. — Et cette sagesse où existe-t-elle, sinon dans l'intelligence du créateur? — « In ipsa mente creatoris. » Or, cette sagesse, c'est ce que Platon appelle les idées, d'après lesquelles ce qui existe, a été formé. Mais l'âme raisonnable surpasse en excellence tout ce qui a été créé et se trouve intimement unie à Dieu quand elle est pure. — « Deo proxima est quando pura est. » — Et quand elle lui est attachée par la charité. — Eique quantum *charitate cohæserit.* » — Elle se trouve en quelque sorte environnée et éclairée d'une lumière intellectuelle, qui lui fait voir, non par les yeux du corps, mais par ce qu'il y a de principal et de plus noble en elle, c'est-à-dire, par sa propre intelligence, — « id est, per intelligentiam suam, » — ces idées ou ces raisons des choses dont la contemplation la rend parfaitement heureuse, — « beatissima. »

Il est évident que S. Augustin parle ici de deux choses distinctes : d'abord des *idées divines*, qui constituent la sagesse du Créateur; ensuite d'un état extraordinaire de l'âme qui, dans la contemplation, voit, saisit ou comprend la sagesse infinie de Dieu, au moyen de sa *propre intelligence*, élevée à une haute puissance de compréhension par la charité. Mais le moyen ordinaire de voir les idées en Dieu, est le raisonnement et la considération du bel ordre qui règne dans l'univers.

L'erreur des ontologistes exclusifs qui se fondent sur ce passage de S. Augustin, consiste donc : 1° à confondre les idées divines avec les idées humaines, ou du moins, l'*objet* divin de nos idées avec nos idées elles-mêmes; 2° à prendre un état extraordinaire de l'âme pour son état ordinaire; — 3° à représenter Dieu comme un sujet qui se présente et se montre à l'âme pour ainsi dire purement passive, plutôt que l'intelligence éclairée, excitée et s'élevant à Dieu par ses propres actes; 4° à considérer cette apparition ou cette intuition de Dieu comme le principe générateur de toutes les idées ou conceptions rationnelles; 5° à faire de cet état exceptionnel un *point de départ*

systématique pour arriver à la science universelle. Voilà du moins comment nous avons compris S. Augustin et combien peu il nous a paru favorable aux prétentions de l'ontologisme exclusif.

Nous ne connoissons aucun Père de l'Eglise, qui ait réellement identifié les idées de l'homme avec l'Etre divin ; mais en revanche nous savons que, de nos jours, *Hégel* a identifié l'idée avec l'être ou avec son objet ; et personne n'ignore les conséquences désastreuses que l'on a tirées de ce funeste système. Comment donc des catholiques ne craignent-ils pas de tenir le même langage et de l'attribuer aux Pères de l'Eglise ?

Que Dieu soit *l'objet immédiat* de nos idées, nous ne l'avons jamais nié ; car, nous n'admettons pas d'autre lumière naturelle et créée dans l'âme que l'âme elle-même, « *intellectus ipse* » comme dit Leibnitz, *vel lumen naturale intellectûs*, comme dit S. Thomas, et quand notre âme s'est élevée à l'idée ou à la connoissance de l'Etre infiniment parfait, et qu'elle contemple en elle-même, — « oculo suo interiore, comme dit S. Augustin, — l'objet de cette idée, nous croyons qu'il n'y a entre l'âme et Dieu que les modifications ou les actes de notre entendement, qui ne sont ni des *images intermédiaires*, ni des *espèces* ou *entités* réelles et substantielles, mais notre entendement lui-même.

Nous croyons que notre âme est non seulement un miroir intelligent *suî conscius*, dans lequel viennent se peindre les objets nécessaires, mais encore un principe actif qui s'élève par le raisonnement à la connoissance des vérités éternelles. Le miroir dont parle M. B., nous paroît une image incomplète, qui jette une certaine ombre sur l'activité spontanée de notre intelligence, pour n'en laisser voir nettement que le côté passif. C'est encore là une des tendances du système ontologique.

Enfin, M. B. a la bonté de nous expliquer comment il s'y prendroit pour démontrer l'existence de Dieu.

Si le raisonnement de M. B. ne différoit du nôtre qu'en ce qu'il se serviroit *explicitement* des principes de raison pure, cela ne vaudroit pas la peine de continuer la discussion, sur ce point. Nous serions d'accord pour le fond : nous ferions seulement observer que plus d'une fois nous avons aussi reconnu explicitement la juste valeur de ces principes. Mais, il nous semble que M. B. manifeste une certaine tendance à se servir *exclusivement* des principes de raison, pour en faire sortir la démonstration de l'existence de Dieu, et peut-être de l'existence du monde. Nous le dirons franchement, cette tendance à l'idéalisme est, à nos yeux, le défaut capital du système de M. B. qui ne diffère guère de celui qui a pour principe la formule *idéale :* L'ETRE CRÉE LES EXISTENCES. Nous aurions désiré que M. B. eût bien voulu s'expliquer catégoriquement sur ce point et nous dire s'il croit que nous voyons les êtres contingents en eux-mêmes, ou s'il pense, comme Malebranche, que nous ne les connoissons réellement que dans la lumière divine ; et par conséquent s'il consent ou non, à partir de l'*intuition* de ces êtres pour s'élever à Dieu (1). Nous voyons bien, dans sa démonstra-

(1) *Jour. hist.* XIX p. 280.

tion, qu'il se sert de l'existence des êtres contingents; mais il ne nous dit pas comment il l'a obtenue, s'il l'a trouvée dans le principe de contradiction ou dans celui de causalité. Nous admettons qu'on ne peut reconnoître ni constater l'existence des êtres contingents sans le secours des premiers principes, sans la lumière et l'usage de la raison naturelle; mais ces principes sont-ils identiques avec l'essence divine? Cette lumière naturelle est-elle la même que celle qui existe en Dieu? Et n'est-ce que dans la lumière divine, que nous voyons l'univers ? M. B. semble l'insinuer, quand il dit que c'est *la lumière des principes qui éclaire les êtres et se réflète sur eux.* Il est vraisemblable que, d'après les déclarations précédentes de M. B., pour lui, la lumière des principes est toujours exclusivemant la lumière divine.

S'il en étoit ainsi, et si M. B. refusoit de poser le pied immédiatement sur le fini, pour s'élever à l'infini, bien loin d'établir l'édifice de nos connoissances sur un éternel et immuable fondement, il ne donneroit à cet édifice qu'une base factice, abstraite, idéale, équivoque, et il s'exposeroit, ou plutôt il exposeroit ses élèves qui seroient conséquents, à se perdre dans le vague et impuissant idéalisme qui désole une partie de l'Europe.

Mais non, l'ontologisme exclusif de M. B. ne sera jamais qu'une théorie innocente, qui ne produira point de mauvais fruits, aussi longtemps qu'elle sera enseignée par un maître aussi chrétien que notre honorable contradicteur français, dont nous serions heureux de faire un jour personnellement la connoissance.

Nous finirons en exprimant de nouveau le vœu que nous avons formé en commençant cette discussion, il y a plus d'un an. Notre vœu, c'est que les jeunes gens *se défient de tout système exclusif.*

Que l'on cesse donc de faire la guerre à un principe emprunté à S. Augustin, dicté d'ailleurs par le bon sens, et qui est reçu depuis deux siècles dans les écoles catholiques.

Que l'on mette sa gloire à développer, à perfectionner, à compléter ce principe et non à démolir l'édifice élevé sur cette base par nos ancêtres. — Qu'on ne dise plus qu'ils ont construit sur un sable mouvant! — Que l'on expose dans un nouveau jour, dans une plus vive lumière, la valeur des principes de raison pure; que l'on distingue nettement les idées directes, intuitives et concrètes des idées indirectes, réflexes et abstraites. Qu'on prouve, si on le peut, que c'est en illuminant sans cesse notre esprit, par sa présence, que Dieu est la cause réelle, unique et immédiate de toutes nos conceptions rationnelles, intuitives, et que par conséquent nous voyons ces idées pures dans une lumière divine. Ce sont des questions qui peuvent être librement discutées : mais qu'on ne vienne pas nier l'existence d'une lumière intellectuelle, créée à la ressemblance de celle qui existe en Dieu ; qu'on n'identifie point les idées de l'homme avec les idées de Dieu ; que l'on n'ébranle point la certitude des vérités qui reposent sur le fait individuel de la conscience et sur le témoignage immédiat des sens pour se jeter dans un système exclusif, qui prétend tirer toutes les connoissances humaines, par voie de déduction, d'un principe unique et abstrait, d'une vaine formule, purement *idéale.*

En un mot, que le bon sens, en philosophie, comme la chaire de Saint Pierre, en religion, soit pour nous la base des vrais principes : restons unis, appuyés sur cette base, et nous serons forts contre le scepticisme et l'impiété.

B. le 4 juin 1853. B. G.

FABRIQUES D'ÉGLISE.

TRIBUNAL CIVIL DE LIÉGE, — M. CLOES PRÉSIDENT.

Fabriques d'église. — Comptabilité. — Trésoriers. — reliquat de compte. — Contrainte par corps.

Si les fabriques ne constituent pas des établissements publics proprement dits, elles sont cependant des établissements créés dans un but d'intérêt public et général, et constituent un corps ou une communauté.

En conséquence, leurs trésoriers sont soumis à la contrainte par corps pour assurer le payement du reliquat de leur compte. (Art. 126 du code de proc. civ.) —

La fabrique de l'église de Plenevaux

C

Dispa.

Un sieur Dispa avoit été receveur de la fabrique de Plenevaux de 1820 à 1838. Il étoit en retard de rendre ses comptes qui ne furent définitivement épurés qu'en 1851 et de ce chef il étoit reliquataire d'une somme de 2,887 fr. 50 c. La fabrique l'assigna en payement de cette somme, et concluoit à ce que le recouvrement en eût lieu par la voie de la contrainte par corps aux termes de l'art. 126 du code de procédure qui dispose :

« La contrainte ne sera prononcée que dans les cas prévus par la loi : il est néanmoins laissé à la prudence du juge de la prononcer : n° 2 pour reliquats de comptes de tutelle, curatelle, d'administration de corps et communauté, établissements publics, ou de toute administration confiée par justice, et pour toutes restitutions à faire par suite desdits comptes. »

Le sieur Dispa soutint qu'il n'y avoit pas lieu de prononcer la contrainte par corps contre lui, parce que les fabriques d'église n'étoient pas des établissements publics dans le sens de la loi ; et à l'appui de ce soutenement, il invoquoit les principes que nous avons développés dans notre recueil T. 15 p. 109 et T. 16, p. 5, où nous avons établi que les fabriques d'église n'étoient pas des établissements publics dans le sens de l'art. 2121 du code civil, remplacé par l'art. 47 de la loi nouvelle sur les hypothèques du 16 décembre 1851, parce qu'elles ne reçoivent pas leur qualité de l'autorité publique et que leurs trésoriers ne sont pas comptables de deniers publics.

Il invoquoit le jugement du tribunal de Liége du 15 avril 1848 rendu en cause de Tilkin c. la fabrique de Juprelle qui, par application de ces principes, avoit décidé que les fabriques n'avoient pas d'hypothèque légale sur les biens de leur trésorier aux termes des dispositions précitées, jugement dont la doctrine avoit été confirmée par un arrêt de la cour du onze août suivant. (Voir cet arrêt dans notre recueil T. 15, p. 328). Le pourvoi dirigé contre cet arrêt a été rejeté par notre cour de cassation le 7 juin 1849. Voy. *Pasicrisie* 1849, première partie p. 362.

Il ajoutoit un arrêt de la cour de Liége, chambre des mises en accusation en date du 6 mai 1846 qui avoit décidé que l'art. 169 du code pénal n'étoit pas applicable aux trésoriers de fabrique parce qu'il ne punit que les soustractions des deniers publics ou privés par des personnes revêtues d'un caractère public ou dont les attributions ressortissent de l'administration publique en vertu d'une loi particulière. Cet arret est en outre fondé sur ce que les fabriques ne peuvent être considérées comme une administration publique, mais seulement comme une régie de biens appartenant à une communauté religieuse.

Il soutenoit enfin que la loi étant purement facultative, il n'y avoit pas lieu, dans les circonstances de la cause, de prononcer contre lui la contrainte par corps.

Le tribunal n'a eu aucun égard à ces moyens qui contenoient un abus de principes vrais en eux-mêmes, mais qui n'étoient pas applicables à la cause; car les fabriques pouvoient ne pas être des établissements publics dans le sens de l'art. 2121 du code civil parce que l'hypothèque légale ne peut résulter que d'une disposition expresse de la loi, qu'elles pouvoient avoir cette qualité pour obtenir la contrainte par corps contre leur trésorier aux termes de l'art. 126 du c. de proc. ; au surplus cette disposition parlant en général d'*administration*, de *corps* ou *communauté*, étoit bien applicable aux fabriques.

Ce jugement est ainsi conçu :

Dans le droit

Il s'agit de décider

S'il y a lieu, en recevant le défendeur opposant au jugement par défaut du 2 juillet 1852, de le débouter de son opposition.

Attendu que le défendeur a formé audit jugement une opposition dont la régularité, en la forme, n'est pas contestée ; qu'au fond il demande acte de ce qu'il s'en est rapporté à la sagesse du tribunal sur la question de savoir si la transaction faite par le curé Delcour stipulant au nom de la demanderesse suivant acte passé devant Me Biar le 22 mai 1851 enregistré le 24 même mois doit sortir ses effets et soutient qu'en tous cas il n'y avoit pas lieu de prononcer contre lui la contrainte par corps.

Qu'il y a donc lieu, en recevant le défendeur opposant, d'examiner le fondement de ses exceptions.

Attendu, en ce qui concerne la validité de la transaction, que ledit acte n'a pas reçu l'approbation des autorités compétentes aux termes de l'art. 2045 du c. civ. combinés avec l'arrêté du 7 thermi-

dor an XI et l'art. 60 du décret du 30 décembre 1809, qu'ainsi il est nul aux termes de l'arrêté du 21 frimaire an XII ; que dès lors cette transaction n'ayant pas été faite dans les formes voulues par la loi, le tribunal ne peut y avoir aucun égard.

Attendu qu'aux termes de l'art. 126 du c. de proc. civ., les tribunaux ont la faculté de prononcer la contrainte par corps pour reliquats de compte de tutelle, curatelle, d'administration de corps et communauté, établissements publics et pour toutes restitutions à faire par suite desdits comptes.

Que les fabriques ne constituent pas sans doute des établissements publics, et que leurs trésoriers ne sont pas comptables de deniers publics dans le sens de la loi, mais qu'elles constituent au moins un corps moral, une personne civile reconnue par la loi, administrant des biens appartenant à une communauté religieuse.

Qu'ainsi la loi étant générale, et parlant des reliquats de compte, d'administration de corps et communauté, est nécessairement applicable aux comptes des trésoriers des fabriques, lesquelles, comme on l'a dit, forment un corps moral, une régie de biens appartenant à une communauté religieuse et qui, si elles ne sont pas des établissements publics, en ce sens que les membres qui les composent ne reçoivent pas leur mandat d'une autorité publique, pas plus que les trésoriers, sont cependant des établissements créés dans un but d'intérêt public et général.

Attendu que le défendeur a été trésorier de la fabrique demanderesse depuis 1820 jusqu'en 1838 ; que ce n'est qu'en 1850 qu'il a fait apurer ses comptes et qu'il en est résulté qu'il est resté reliquataire d'une somme de frs. 2887 50, qu'il n'a pu solder et qu'il l'a détournée à son profit ; que dans ces circonstances il y a lieu par le tribunal de faire usage de la faculté que lui confère l'art. 126 du c. de pr. civ.

Par ces motifs et ouï M. de L., subst. du proc. du roi, qui a déclaré adhérer aux conclusions de la demanderesse ;

Le tribunal reçoit le défendeur opposant au jugement par défaut contre lui rendu le 2 juillet 1852, ce fait, sans avoir égard à ses exceptions, le déboute de son opposition, ordonne que ledit jugement sera exécuté selon sa forme et teneur et condamne ledit défendeur aux dépens postérieurs liquidés à

Prem. Ch. du 7 mai 1853. Plaidans Me Nossent, avoué et Degrady, avocat.

VIE DE SAINT JEAN DE DIEU,

SUIVIE D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR L'ORDRE DE LA CHARITÉ OU DES FRÈRES HOSPITALIERS DE S. JEAN DE DIEU.

Par M. Ch. Wilmet, professeur du séminaire et chanoine honoraire de la cathédrale de Namur. Namur 1853, chez Douxfils. Vol. in-12 de XXIV-307 p. orné du portrait du Saint. Prix 1 fr.

D'où vient que le saint fondateur d'un ordre religieux célèbre dans l'Eglise et qui a rendu tant de services à l'humanité, est si peu connu

connu aujourd'hui ? Et comment se fait-il qu'on n'ait pas réimprimé depuis longtemps l'ancienne vie de Saint Jean de Dieu par François de Castro, ouvrage exact et édifiant dont on a toujours fait le plus grand cas ? Un savant professeur du séminaire de Namur, sans examiner les causes de cet oubli, s'est chargé de le réparer. Il a pris dans la collection des Bollandistes la traduction latine que les célèbres biographes ont jointe au texte espagnol de François de Castro, traduction fidèle et dans laquelle ils se sont efforcés de rendre non seulement le sens mais aussi la valeur de chaque mot, *sensum sensui* et *verbum verbo*. Et c'est d'après cette version remarquable, due aux Pères Henschenius et Papebrock, qu'il a composé la biographie française que nous sommes heureux d'annoncer. Cependant il y a joint des extraits d'une autre vie de Saint Jean de Dieu par Antoine de Govea, qui s'est particulièrement attaché à raconter les miracles opérés par l'intercession du Saint. Il n'a rien omis non plus des traits édifiants que l'on trouve soit dans le *Triomphe de la charité*, par l'abbé de Loyal, soit dans la *Vie de Saint Jean de Dieu* par l'abbé Girard de Ville-Thierry, publiée en 1691. Finalement, à l'exemple de ses devanciers, M. Ch. Wilmet a mis, à la suite de la vie de Saint Jean de Dieu, une notice historique sur l'Ordre des Frères hospitaliers fondé par lui.

Nous avons lu cet excellent livre, approuvé par Mgr l'évêque de Namur, avec autant d'édification que de plaisir. Indépendamment de l'instruction et des beaux exemples qu'on y trouve, l'histoire du Saint offre une singulière variété de faits et d'événements. Echappé de la maison paternelle à l'âge de huit ans, successivement berger, domestique, soldat, ouvrier, libraire, finalement serviteur des pauvres, Jean Ciudad, surnommé Jean de Dieu, eut une vie peu commune et qu'il est bon de ne pas toujours juger d'après les règles de conduite ordinaires. Dirigé ensuite par les sages avis du célèbre et vénérable Jean d'Avila, qui fut, comme on sait, le guide éclairé de tant de saints personnages, Jean de Dieu consacra les douze dernières années de sa carrière à l'exercice des plus héroïques vertus, et le grand hôpital qu'il créa à Grenade, devint le berceau et le modèle de tant d'autres établissements du même genre dans toutes les parties du monde.

M. Ch. Wilmet s'est borné, pour ainsi dire, au rôle d'historien. Il s'abstient généralement de moraliser, de prêcher, d'enseigner. Il raconte, il discute quand il rencontre un point obscur, il relève par-ci par-là une erreur de ses devanciers, il est partout sobre de réflexions.

Nous ne craignons pas de dire que son livre se recommande d'autant plus à toutes les classes de lecteurs. Les personnes du monde n'auront pas le temps de s'y ennuyer, et celles qui s'appliquent aux bonnes œuvres, y apprendront l'exercice de la charité par l'exemple.

MANDEMENT DE Mgr L'ÉVÊQUE DE GAND, DATÉ DE ROME.

LOUIS-JOSEPH DELEBECQUE,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique,
EVÊQUE DE GAND,

Prélat Domestique de S. S. le Pape et Assistant au Trône pontifical, Consulteur de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos Très-Chers Frères,

Nous ne saurions tarder à vous remercier des prières que votre charité à fait monter au Ciel pour Nous durant notre pélerinage au tombeau des Apôtres, durant notre séjour dans cette ville éternelle de Saint Pierre, *d'où l'Unité Sacerdotale tire son origine*. Vos ferventes prières Nous ont accompagné partout, elles ont éloigné de Nous tout danger et ne cessent de faire descendre sur Nous les bénédictions d'en haut.

Nous aussi, Très-Chers Frères, nous n'avons cessé de penser à vous; quoiqu'absent de corps nous sommes continuellement au milieu de vous par notre esprit, notre cœur s'occupe de vous à tout instant, et nous sentons le besoin de vous ouvrir ce cœur dès aujourd'hui pour vous communiquer ce que nous avons vu et senti dans cette Rome si célèbre et toutefois si peu connue.

Qu'avons-Nous vu à Rome?

Nous avons vu dans les ruines de la Rome payenne, de l'ancienne maîtresse de l'univers, une preuve éclatante de l'instabilité des choses du monde si souvent annoncée dans nos Livres Saints, une justification irrécusable des anathèmes prononcés par le Sage contre les vanités ; à la vue de ces superbes monuments détruits, de ces magnifiques palais dont il reste quelque vestige, on est forcé de répéter: *Vanité des vanités et tout est vanité*. Et cependant, ces ruines relevées en partie, employées à des monuments religieux, annoncent les grandeurs de la Religion. Ici, c'est l'immense Colysée, arrosé par le sang de milliers de martyrs, qui sert à la salutaire pratique du *Chemin de la Croix ;* là, c'est le Panthéon, consacré autrefois à tous les faux dieux du paganisme, dédié aujourd'hui à l'auguste Reine de tous les Martyrs; au *Forum*, ce sont plusieurs anciens temples d'idoles devenus les églises de Sainte Marie-la-neuve, de Saint Théodore, de Sainte Martine, des Saints Cosme et Damien; au fameux Capitole, c'est le temple de Jupiter, dont les restes servent de fondement à la belle église d'*Ara-Cœli*, et au pied de ce Capitole c'est la prison Mamertine, célèbre à jamais par les souffrances du Prince des Apôtres, comme les souterrains de l'église de Sainte Marie *in Via lata* le sont par la captivité de l'Apôtre des Gentils; à la place de l'ancien palais des Cesars, ce sont des églises élevées sur les ruines de ces

immenses constructions, c'est là qu'on trouve celle de Saint Bonaventure où repose le corps du Bienheureux Léonard de Port Maurice. Les catacombes, sépulture de tant de courageux martyrs, de tant de fervents chrétiens des premiers siècles, excitent à la pratique des sublimes vertus du christianisme.

Qu'avons-nous vu dans la Rome chrétienne?

De magnifiques églises, témoins de la vive foi des empereurs chrétiens, de la munificence des anciennes familles et surtout de la haute piété des Pontifes Romains, églises qui surpassent en nombre et en richesses les églises des autres pays catholiques; Nous avons visité les sept basiliques ou principales églises, St-Pierre, St-Paul, St-Jean de Latran, Ste-Marie-Majeure, Ste-Croix-en-Jérusalem, St-Sébastien et St Laurent *extra-muros*. Et en mémoire de cette visite, qu'aucun Evêque parmi nos prédécesseurs n'a faite, nous avons obtenu de Notre Saint Père le Pape pour notre Cathédrale l'érection de la Dévotion des VII autels privilégiés avec les nombreuses Indulgences qui y sont attachées.

Dans ces églises nous avons vu et pieusement vénéré les grandes reliques gardées avec tant de soins et un respect si touchant. Quel doux sentiment ne remplit pas le cœur quand à Sainte Marie-Majeure on approche ses lèvres de la Crèche où le Fils de Dieu, devenu petit enfant pour nous, fut posé par sa sainte Mère! Quel chant suave semble retentir encore pour annoncer que la *gloire* appartient *à Dieu au plus haut des cieux et que la paix* est anononcée *sur la terre aux hommes de bonne volonté!* Et à Saint Jean de Latran quel nouveau parfum de dévotion se répand dans l'âme à la vue de cette Table où le divin Rédempteur, avant de partir de ce monde, institua l'Auguste Sacrement de l'Autel, pour être notre nourriture spirituelle, jusqu'à la consommation des siècles! Que dirons-Nous du Titre de la Croix conservé dans l'église de la Sainte Croix-en-Jérusalem, de la Colonne de la Flagellation conservée dans l'église de Sainte Praxède, du Fer de la Lance et du Voile de Sainte Véronique conservés à la basilique de Saint Pierre, des Chaînes portées autrefois par Saint Pierre à Jérusalem et à Rome? Non, non, Très-Chers Frères, on ne sauroit visiter ces divers objets de notre religieuse vénération sans se sentir plus pénétré de piété et de reconnoissance.

Ne croyez pas que la nouvelle Rome soit uniquement admirable par ses églises et ses précieuses reliques; elle ne l'est pas moins par ses institutions de charité. Nous avons visité la plupart de ces maisons érigées pour le soulagement des infirmités humaines, les hôpitaux de toute espèce, les refuges de la vieillesse, les maisons des orphelins, des enfants abandonnés, des pauvres, les conservatoires de jeunes filles, les asiles de tous les malheurs, et, nous le proclamons avec joie, ce que nous avons vu, surpasse de beaucoup tout ce que la renommée nous avoit annoncé de l'immense charité de Rome; en vérité, si cette ville est le centre de l'unité catholique, le boulevard de la Foi, elle est également la reine de la charité.

Voilà, N. T. C. F., ce que la ville des Pontifes Romains a de magnifique, de pieux et de charitable; mais tout cela s'efface devant le grand et bon Pontife, Notre Saint Père le Pape Pie IX, l'Evêque des

Evêques, qui porte les clefs du royaume des cieux, et qui du haut de sa Chaire éternelle confirme ses frères dans la foi. Nous avons eu le bonheur d'être admis bien souvent à ses pieds, et chaque fois nous croyions voir dans ses traits les traits de Jésus-Christ même, dont il tient la place sur la terre. Quelle bonté, quelle charité divine reluit dans ses yeux! Quelle amabilité, quelle paternelle douceur se fait sentir dans toutes ses paroles!

Il nous a parlé de vous tous, N. T. C. F., de notre vénérable chapitre, de nos séminaires si édifiants, de notre excellent clergé paroissial, de nos ferventes communautés religieuses, de tous nos bien-aimés diocésains. Nous eûmes la consolation d'expliquer à ce grand Pontife quelle foi vous guide, quelle noble ardeur vous anime de plus en plus dans la pratique des bonnes œuvres; nous expliquâmes en détail ce qui se pratique dans beaucoup d'endroits, l'érection d'hôpitaux à la campagne, l'établissement d'écoles manufacturières, les œuvres des associés de Saint Vincent de Paul et tant d'autres œuvres de charité fraternelle. Nous vîmes combien le cœur paternel de notre Saint Père se réjouissoit en écoutant ce simple récit; aussi nous accorda-t-il avec le plus grand empressement les faveurs que nous crûmes pouvoir lui demander pour nos diocésains. Il vous bénit tous du fond de son cœur, et daigna même Nous accorder, comme grâce particulière, la faculté toute exceptionnelle de donner durant le cours de cette année en son nom la Bénédiction Apostolique dans onze différentes églises de notre diocèse, ajoutant, par surcroît de bienveillance, que tous les fidèles qui s'étant confessés et ayant communié, seront présents à la Bénédiction ou bien visiteront ce même jour l'église désignée, y priant quelque temps d'après les intentions ordinaires, gagneront l'indulgence plénière.

Oh! si les malheureux qui n'écoutent pas notre voix, qui s'éloignent du bercail et s'égarent dans les sentiers du malheur, pouvoient voir ce que nous avons vu, s'ils pouvoient entendre ce que nous avons entendu, ils ne continueroient pas à marcher dans la route de l'erreur, ils se jeteroient aux pieds d'un Père si bon, si tendre. Puisse la Bénédiction que leur envoie ce Père de toute bonté leur ouvrir les yeux et les ramener promptement à la voie de la justice, qui seule conduit à la félicité!

Et nous tous, très-chers Frères, remercions Notre Seigneur Jésus-Christ, le chef Suprême et invisible de l'Eglise, d'avoir suscité dans ces temps difficiles un Pasteur si fidèle, un homme selon son cœur, pour nous gouverner en son nom, et conjurons-le de nous conserver bien des années dans le plus parfait bonheur cet éminent Pasteur que tout l'univers admire et vénère.

A ces causes, nous décrétons comme suit :

I. On chantere au Salut le Psaume *Memento Domine David* avec le verset *Oremus pro Pontifice Nostro Pio* et l'Oraison *Pro Papa*, dans toutes les églises de notre Diocèse, le 29 Juin prochain, fête des Saints Apôtres Pierre et Paul.

II. Faisant usage des facultés à Nous accordées, Nous donnerons la Bénédiction Apostolique après avoir célébré pontificalement, dans les églises suivantes :

Le Dimanche 3 Juillet dans l'église paroissiale de Grammont.
Le Dimanche 17 Juillet dans l'église paroissiale d'Alost.
Le Dimanche 7 Août dans l'église de Notre-Dame à Paemele, où on célébrera le Jubilé de Saint Macaire.
Le Mercredi 10 Août dans l'église paroissiale d'Eecloo.
Le Lundi 15 Août, Fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge, à notre église Cathédrale.
Le Dimanche 21 Août dans l'église primaire de Saint-Nicolas.
Le Dimanche 28 Août dans l'église de Saint Hermès à Renaix.
Le Dimanche 11 Septembre dans l'église de Notre Dame à Termonde.
Le Dimanche 18 Septembre dans l'église paroissiale de Ninove.
Le 19 Novembre, fête de Sainte Elisabeth, à l'église du Grand-Béguinage à Gand.
Le 21 Novembre, fête de la Présentation de la très-sainte Vierge, à l'église du Petit-Béguinage à Gand.

III. Nous invitons MM. les Curés, d'après les désirs du Saint-Père, à préparer leurs paroissiens à la grâce de la Bénédiction Apostolique par un *Triduum* de prières et d'instructions.

Et sera notre présent Mandement lu au prône et à la première Messe le Dimanche qui en suivra la réception, dans toutes les églises de notre Diocèse.

Donné à Rome, hors la porte Flaminienne, le 30 mai 1853.

† LOUIS-JOSEPH, ÉVÊQUE DE GAND.

Par Mandement de Mgr l'Evêque,

J. SONNEVILLE, Prosecrétaire.

DU MARTYRE DE SAINT AGRAPO.

Les martyrologes citent un grand nombre de martyrs auxquels on déchiroit les flancs avec des ongles de fer et dont les chairs et les entrailles voloient en lambeaux. Il y en eut aussi beaucoup qui eurent le ventre ouvert, et dont les intestins tomboient d'eux-mêmes, ou étoient arrachés violemment. Toutefois l'espèce particulière de tourment dans lequel on représente S. Agrapo est très-rare dans l'histoire, et c'est à grand'peine si l'on pourroit en trouver quelque exemple.

Mais les traditions locales y suppléent, et la cathédrale de Gaëte (ville du Labour) donne le type de cette cruauté dans la peinture d'un supplice que Dioclétien fit subir à S. Erasme, aujourd'hui titulaire de cette église. C'est le saint évêque dont le bréviaire romain fait mention sous le 2 juin. Il souffrit en dernier lieu à Formies, et surmonta, dit Baronius, tous les tourments imaginables, *omni propemodum genere cruciamentorum superior existens*. Mais il est bien possible qu'il y ait eu plusieurs saints du même nom, et qu'à la longue, ou les ait confondus de manière à n'en plus reconnoître qu'un seul. C'est la conjecture du savant Bollandiste qui traite de

S. Erasme, et elle est assez fondée sur ce qu'il n'est pas vraisemblable qu'un même homme ait pu résister au nombre et à la diversité des tortures que l'on raconte de ce saint martyr. Quoi qu'il en soit, voici comment le martyrologe romain s'exprime sur S. Erasme :

« En Campanie, S. Erasme, évêque, qui sous l'Empereur Dioclétien, fut successivement battu avec des fouets garnis de plomb, meurtri de coups de bâton, arrosé de résine, de souffre, de plomb fondu, de poix, de cire et d'huile bouillante, dont il ne reçut aucune atteinte. Sous Maximien, il souffrit encore à Formies de très-cruelles tortures; mais Dieu le conserva pour affermir et pour encourager les autres. Enfin le Seigneur l'appelant à lui, après un si éclatant martyre, il mourut saintement. Son corp fut porté, dans la suite, à Gaëte. »

Les actes de ce saint martyr, dont cet extrait est tiré, sont si chargés de choses extraordinaires, qu'ils passent aujourd'hui pour supposés. Mais le généreux sacrifice du S. Evêque, et son culte très-ancien et très-répandu, ne le rendent pas moins digne de vénération. « Il est, dit Baillet, le troisième des quinze protecteurs de l'occident, c'est-à-dire, des saints titulaires que l'on invoquoit dans toutes les grandes et périlleuses occasions. Les autres sont S. Georges, S. Blaise, S. Pantaléon, S. Vit, S. Christophe, S. Denis, S. Cyriaque, S. Acace, S. Eustache, S. Gilles, S. Magne, Ste. Marguerite, Ste. Cathérine, Ste. Barbe. »

Le nom d'Erasme, qui est grec, s'est fort modifié dans le langage vulgaire. Comme le Saint étoit invoqué journellement par les marins de la Méditerranée, ils ont adouci le mot *Erasmo*, et l'on a prononcé *Sant-Eramo*, *Sant-Ermo* et généralement *Sant-Elmo*, d'où vient le nom français *S. Elme*. C'est le nom d'un château situé sur la pointe de la Vallette, dans l'Ile de Malte et d'une autre forteresse qui domine la ville de Naples. On appelle aussi feu S. Elme, certaines exhalaisons enflammées qui s'attachent aux vaisseaux.

S. Erasme, ainsi qu'on l'a vu, souffrit à Formies, et S. Grégoire témoigne que son corps y reposoit; mais cette ville ayant été détruite au 9e siècle par les Sarrasins, le siége épiscopal en fut transféré à Gaëte, avec les reliques du S. Martyr qui s'y gardent dans son église.

On y voit sa vie et sa passion représentées en dix-neuf tableaux; tous relatifs aux circonstances des faits relatés dans ses *actes*, ou du moins, reçus par quelque tradition, tels que d'être enfermé dans un tonneau rempli de clous aigus, et roulé du haut d'une montagne; d'être ensuite tiré en quatre quartiers par des chevaux, et néanmoins guéri miraculeusement; enfin, d'avoir les entrailles arrachées du corps, et cela sans en mourir.

Les Bollandistes font observer que ce dernier tourment est celui dans lequel on représente communément, *passim*, le martyre de S. Erasme. On l'y voit, le ventre ouvert, et le boyau saisi par le crochet d'une roue, et comme *agrafé* au moulinet dont un bourreau tourne la manivelle. De là, sans doute, est venu le nom vulgaire de *S. Agrapo*.

ASSOCIATION POUR LA PROPAGATION DE LA FOI.

SON COMPTE-RENDU DE 1852.

L'année 1852 restera dans les Annales de l'Association comme une année de bénédiction. Jamais ses comptes-rendus n'ont présenté d'aussi consolants résultats. Le chiffre des recettes s'est élevé à 4,790,468 fr. 84 c. Il est vrai que les aumônes du jubilé ont contribué pour une part à cette augmentation ; mais elles ne l'expliquent pas seules. Le Souverain Pontife, en accordant le dernier jubilé, avoit prescrit comme une condition pour gagner l'indulgence, une *pieuse offrande* envers l'OEuvre de la Propagation de la Foi ; et les fidèles ont répondu à cette prescription par une aumône de *seize cent mille* frs. Avec la voix du Pontife vénéré s'est élevé le cri du sang récemment versé pour la Foi. Les triomphes de nos derniers confesseurs ont produit dans leurs frères d'Europe une précieuse émulation de charité. On a voulu doter plus largement l'OEuvre par excellence, l'OEuvre qui soutient les Apôtres et qui étend le royaume de Jésus-Christ.

Voici le résumé des recettes et des dépenses de l'Association :

RECETTES.

France	Lyon	1,458,951 36	2,706,565 61
	Paris	1,247,614 25	
Allemagne			25,532 55
Amérique du Nord			191,502 59
Amérique du Sud			34,875 95
Belgique			321,990 66
Birman (empire)			500 »»
Britanniques (îles)	Angleterre	72,910 32	328,829 49
	Ecosse	14,426 85	
	Irlande	221,089 »»	
	Colonies	20,403 32	
Eglise (Etats de l')			72.435 76
Espagne			17,701 55
Grèce			2,841 75
Iles Ioniennes			730 »»
Levant			11,132 85
Lombard-Vénitien (royaume)			76,847 85
Malte (île de)			14,145 83
Modène (duché de)			18,677 96
Océanie			263 50
Parme (duché de)			31,460 42
Pays-Bas			127,987 83
Portugal			28,372 18
Prusse			322,553 44
			4,334,945 77

			Report	4,334,945 77
Sardes (Etats)	Gênes	51,036 58		249,113 93
	Piémont	163,222 94		
	Sardaigne	6,319 11		
	Savoie	28,535 30		
Siciles (Deux)	Naples	72,129 45		89,157 60
	Sicile	17,028 15		
Suisse				48,291 » »
Toscane				68,167 68
De diverses contrées du nord de l'Europe				792 86
Total des recettes propres à l'année 1852				4,790,468 84
Restoit en excédant des recettes sur les dépenses du précédent compte de 1851				265,980 58
			Total général	5,056,449 42

DÉPENSES.

Missions d'Europe	678,975 » »
Id. d'Asie	1,198,154 88
Id. d'Afrique	310,954 47
Id. d'Amérique	958,452 18
Id. d'Océanie	461,878 30
Frais de publication des Annales et autres imprimés tant en France qu'à l'étranger.	174,659 86
Frais d'administration tant en France qu'à l'étranger	28,262 05
Total des dépenses propres à l'année 1852	3,811,336 74
Reste en excédant de recettes, pour servir aux premiers paiements à faire aux Missions en 1853. (L'élévation de cet excédant est dû à l'aumône du Jubilé)	1,245,112 68
Somme égale au total général ci-contre	5,056,449 42

Dans le total des recettes se trouvent divers dons particuliers; parmi ces dons, quelques-uns avoient des destinations spéciales, qui ont été scrupuleusement respectées. Plusieurs de ces dons, provenant de diocèses français et étrangers, ont été faits à l'OEuvre pour le baptême et le rachat des enfants d'infidèles, et pour honoraires de messes à dire par les Missionnaires.

Le produit des Annales et collections vendues se trouve uni aux chiffres des recettes de chacun des diocèses dans lesquels la vente a été effectuée.

Les Annales sont tirées actuellement, tous les deux mois, à 169,200 exemplaires, savoir : Français, 104,200. — Anglais, 16,000. — Allemands, 14,400. — Espagnols, 1,100. — Flamands, 4,500. — Ita-

liens, 24,000. — Portugais, 2,500. — Hollandais, 2,000. — Polonais, 500. Cependant ce nombre d'exemplaires a été un peu moindre en moyenne pendant l'année écoulée.

Dans les frais de publication sont compris l'achat du papier, la composition, le tirage, la brochure des cahiers, la traduction dans les diverses langues et la dépense des impressions accessoires, telles que celles des prospectus, coup d'œil, tableaux, billets d'indulgence, etc. Il faut remarquer en outre que l'extension de l'OEuvre nécessite quelquefois plusieurs éditions dans la même langue, soit à cause de la distance des lieux, soit par suite de l'élévation des droits de douanes ou autres motifs graves. C'est ainsi que, parmi les éditions des Annales, il s'en trouve trois en allemand, deux en anglais, trois en italien.

Dans les frais d'administration sont comprises les dépenses faites non-seulement en France, mais aussi en d'autres contrées. Ces dépenses se composent des traitements des employés, des frais de bureaux, de loyers, registres, ports de lettres pour la correspondance tant avec les divers diocèses qui contribuent à l'OEuvre par l'envoi de leurs aumônes, qu'avec les Missions de tout le globe.

Les fonctions des administrateurs sont toujours et partout entièrement gratuites.

La Belgique est, proportionellement, un des pays qui contribuent avec le plus de zèle et de charité à cette OEuvre éminemment chrétienne. Elle égale sous ce rapport la France, où l'OEuvre a pris naissance. Voici le détail des aumônes transmises par ses six diocèses :

Malines	86,093 fr.	67 c.
Bruges	58,876	05
Gand	68,663	60
Liége	44,000	»»
Tournai	41,950	10
Namur	22,407	24
Total	321,990	66

C'est une moyenne de 53,665 par diocèse.

Les 31 diocèses qui contribuent le plus dans les divers pays où l'Association se trouve établie, se classent dans l'ordre suivant :

1.	Lyon	253,812 fr.	84 c.
2.	Paris	147,090	85
3.	Cologne	146,219	14
4.	Cambrai	110,646	55
5.	Malines	86,093	67
6.	Le Mans	79,715	»»
7.	Turin	77,454	81
8.	Strasbourg	70,767	40
9.	Rouen	70,346	45
10.	Rennes	69,353	90
11.	Gand	68,663	60
12.	Munster	65,496	21
13.	Toulouse	63,983	46
14.	Nantes	61,858	60

15. Rodez	59,572	95
16. Bruges	58,876	05
17. Naples	55,839	72
18. Bordeaux	54,034	80
19. Québec (Canada)	53,852	53
20. Bois-le-Duc	53,591	50
21. Marseille	51,752	40
22. Metz	49,726	45
23. Avignon	46,000	» »
24. Montpellier	46,000	» »
25. Clermont-Ferrand	45,571	62
26. Vannes	45,200	» »
27. Besançon	44,107	» »
28. Liége	44,000	» »
29. Milan	43,564	» »
30. Auch	43,500	» »
31. Tournai	41,950	10

Dans cette liste, notre petit royaume figure pour 1/6, la France pour environ 4/6; le 1/6 restant est fourni par l'Allemagne, le Piémont, la Hollande, le royaume de Naples, le royaume Lombard-Vénitien et l'Amérique.

Les sommes recueillies dans ces 31 diocèses s'élèvent à 2,178,641 fr. 40 c., et forment par conséquent à peu près la moitié de la somme totale que l'Association a reçue en 1852.

VADERLANDSCHE HISTORIE,

DOOR J. DAVID,

Kanonik hon. der metropolitane kerk van Mechelen, lid van de koninglyke Akademie te Brussel, van het koninglyke Nederlansch Instituet, en van de Maetschappy der Nederlandsche Letterkunde te Leyden, prof. aen de katholyke Hoogeschool, enz. *Vierde deel.* Leuven 1853, by Valinthout, in-18 van XVI-708 blz.

M. David continue d'exécuter en grand le plan qu'il s'étoit fait dans son *Manuel de l'histoire de Belgique*, publié en 1840, vol. in-8° (1); c'est-à-dire qu'il traite à part l'histoire de chacun des petits Etats, dont se compose notre royaume aujourd'hui, tant qu'ils ne furent pas réunis sous un même sceptre par les ducs de Bourgogne. Nous avons déjà donné notre approbation à ce plan, qui paroît seul propre à mettre quelque ordre dans notre histoire, et il nous sera permis de faire observer que c'est d'après ce plan qu'a été composée notre histoire du royaume des Pays-Bas (*De rebus belgicis libri quindecim*), dont la première édition a paru en 1828.

(1) *Journ. hist.* T. VII, p. 268.

M. David nous offre donc aujourd'hui l'histoire particulière du comté de Flandre, à partir du milieu du 9e siècle, époque où les forestiers ou gouverneurs parvinrent à rendre leur dignité héréditaire, jusqu'à la mort funeste de Jean-sans-Peur (10 sept. 1419) La suite fera le sujet d'un cinquième vol. Et l'on voit par là que les faits sont racontés avec certains détails. L'auteur cependant a mis de côté les événements que la Flandre a de commun avec le Hainaut, le Brabant et le comté de Namur, lorsqu'ils lui ont paru avoir plus d'importance pour ces derniers Etats que pour la Flandre, se réservant de les raconter ailleurs et de les placer plus convenablement.

En revanche, il décrit avec les principales circontances deux faits qui n'appartiennent pas directement à son sujet, savoir la première croisade (1) et la fondation d'un empire belge à Constantinople (2), à cause de leur importance et de l'éclat qu'ils répandirent sur le peuple flamand. Il a cru d'ailleurs qu'un récit circonstancié donneroit une juste idée de ces grandes expéditions, où la noblesse de notre pays prit tant de part et joua un si grand rôle.

Nous approuvons encore ce motif, et nous pensons 1° que M. David a bien fait de réserver les détails pour certains faits, 2° que le choix fait par lui se justifie en quelque sorte de lui-même. Un historien ne doit pas rapporter tous les événements; la postérité n'a pas besoin de connoître tout ce qui s'est passé dans les temps antérieurs et elle ne s'en soucie pas. Présentez-lui ce qui est digne d'attention, c'est-à-dire les faits principaux, et racontez-les lui de manière qu'elle s'y intéresse. Les historiens anciens avoient ce bon sens et ce talent, et ils savoient renfermer les plus grands événements dans des livres qui, quoique peu volumineux, nous intéressent toujours souverainement.

Du reste, il faut convenir que l'histoire de Flandre excite l'intérêt par elle-même et qu'on y rencontre, à chaque pas, des événements tels que les annales des plus grands peuples en fournissent à peine. La fierté et le caractère indomptable des habitants, des Gantois surtout, donnent lieu à des mouvements fréquents et à des guerres civiles, qui deviennent souvent terribles par le sang qu'elles coûtent et par leurs résultats.

Ajoutez à cela le talent connu de l'auteur, sa connoissance profonde des faits, l'ordre et l'exactitude avec lesquels il les rapporte, sa diction pure et véritablement flamande, et l'on pourra se faire une idée du mérite d'un tel livre.

On sait que M. le professeur David est en quelque sorte à la tête des écrivains, dont le zèle et la persévérance font refleurir la littérature flamande depuis la conquête de notre indépendance. A nos yeux, il a contribué beaucoup à donner une direction morale et chrétienne à ce qu'on appelle le mouvement flamand, et il s'en est spécialement occupé autant par amour du bien que par amour des lettres. Sa traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ* est excellente; elle est sans

(1) Voy. p. 158 à 170.
(2) P. 322 à 342.

contredit la plus exacte et la meilleure qui existe. Et notez que telle est l'estime qu'en font les juges compétents. Ceux qui connoissent parfaitement l'original et qui ont été à même de le comparer avec la traduction, ont constaté que M. David a saisi tous les idiotismes flamands dont l'*Imitation* fourmille. Une édition populaire de cette traduction a été tirée à 10,000 exemplaires. Le premier volume de la *Vaderlandsche historie*, tiré à 3,000 ex., a été vite épuisé ; une seconde édition a paru l'année dernière. L'auteur s'est appliqué, dans cet ouvrage, à rehabiliter les expressions et les tours de phrase vraiment flamands, dont le souvenir même se perdoit. Dans le 3e volume, se trouvent des observations très-intéressantes sur la protection que Charlemagne accordoit à l'Eglise pour civiliser ses peuples. On y voit l'accord parfait des deux pouvoirs, opérant le bien de tous ; et il faut convenir que de semblables leçons viennent très-à-propos aujourd'hui.

UNE LUTTE THEOLOGIQUE A LONDRES.

M. L'ABBÉ IVERS.

Le catholicisme vient d'obtenir à Londres un vrai triomphe à l'occasion d'une de ces grandes luttes théologiques qui de temps en temps remuent l'Angleterre jusque dans ses entrailles. Il y a quelque temps que les fanatiques qui s'assemblent périodiquement à *Exeter-Hall*, sous la direction de leurs grands prédicateurs, se sont avisés de dresser une accusation formelle contre l'Eglise catholique, en lui imputant l'idolâtrie et sa prétendue opposition aux institutions nationales et aux libertés du peuple anglais. Ils la sommèrent de justifier sa doctrine en ce qui regarde la messe et le sacerdoce et la défièrent de donner une explication du chap. Xe de l'épître aux Hébreux et du chap. XXXXIVe du prophète Isaïe qui pût s'accorder avec cette doctrine. Enfin, ils citèrent le cardinal Wiseman à comparoître devant ce tribunal pour répondre à cette accusation. Cette pièce fut insérée journellement dans le *Times* et les autres journaux, en forme d'annonce, et sous ce titre attrayant : « L'Eglise de Rome est une Eglise muette.»

L'on comprend que Mgr Wiseman ne pouvoit répondre à cet appel sans compromettre sa dignité ; cependant ces attaques produisoient sur le peuple une impression très-fâcheuse. Sur ces entrefaites, M. l'abbé Ivers, curé de St. Alexis, à Kentish Town, qui s'étoit absenté pour des affaires de sa paroisse, arrive du continent, et, le jour même de son arrivée, il voit dans le *Times* une dernière annonce, plus insultante que toutes les autres, dans laquelle les grands controversistes d'Exeter-Hall déclaroient que l'Eglise de Rome, n'ayant pu répondre aux actions intentées contre elle par les protestants de l'Angleterre, avoit été condamnée par contumace. Tout cela pourroit paroître tout simplement absurde en France ; mais il n'en est pas de même en Angleterre, où les masses s'intéressent si vivement aux questions religieuses.

M. l'abbé Ivers, qui avoit été nommé naguère par le Pape Grégoire XVI, à la chaire anglaise, à Rome, pour prêcher la controverse à ses compatriotes, crut devoir protester contre cette agression. Il répondit au manifeste d'Exeter-Hal par une autre annonce adressée au peuple anglais et adressée également dans le *Times* du 8 mai, mais conçue dans des termes fort modestes et fort conciliants. Il y démontre ce qu'il y a de déraisonnable dans la déclaration d'Exeter-Hall et annonce que le dimanche il seroit prêt à donner les explications qu'on désiroit.

Il tint parole, et l'on vit avec étonnement des protestants, appartenant aux premiers rangs de la société, affluer de tous les quartiers de Londres, malgré un temps très-orageux, et s'emparer de la petite église de St Alexis, longtemps avant que les paroissiens catholiques eussent pensé à s'y rendre. M. l'abbé Ivers prêcha, le matin, sur l'accord parfait qui existe entre la religion catholique et la Constitution d'Angleterre. Il fut écouté avec une attention très-grande, et sa péroraison, dans laquelle il essaya de dépeindre, quoique dans un avenir lointain, la conversion de l'Angleterre, excita des applaudissements, chose presque inouïe chez nos voisins.

Le soir, il se contenta de prendre la bible en main, et voulant, à ce qu'il dit, procéder selon les règles de la logique et simplifier la question autant que possible, il consentoit à se servir de la version protestante, quelque imparfaite qu'elle soit. Cette résolution de sa part produisit une sensation profonde sur son auditoire, presque exclusivement composé de protestants; et c'étoit un spectacle extraordinaire que de les voir feuilleter leur bible avec rapidité, à mesure que l'orateur citoit un texte à l'appui de sa thèse.

Enfin, au bout d'une heure et demie, M. l'abbé Ivers termina son improvisation, après avoir démontré que les deux chapitres en question, loin de contredire notre doctrine, ne font que la confirmer. Il déclara, en outre, qu'il étoit prêt à répondre à toute autre objection ou attaque qui pourroit être faite contre l'Eglise catholique.

Mais, depuis ce temps, l'on ne voit plus de ces fanfaronnades religieuses dans les journaux, et l'on n'entend plus parler de controverse. Il faut cependant l'avouer, ce qui lui vaut une certaine faveur aux yeux des protestants qui ne sont point aveuglés par le fanatisme, c'est qu'il passe pour être aussi « *loyal*, » c'est-à-dire aussi bon Anglais que bon catholique. (*L'Ami de la Religion*)

DISCOURS PRONONCÉ PAR S. M. LE ROI DES PAYS-BAS,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DES CHAMBRES, LE 14 JUIN 1853.

Messieurs!

J'ai été vivement touché naguère, lorsque des milliers de mes chers sujets, frappés dans leur sentiment national et inquiétés sur leurs plus chers intérêts, se sont tournés vers moi et ont sollicité mon intervention au sujet de ce qui les préoccupoit tant.

Pénétré du devoir qui m'imcombe, de protéger tous les intérêts et tous les droits, j'ai cru que je ne pouvois m'associer à l'avis qui m'étoit donné par les conseillers de la Couronne.

J'ai compris que l'adoption n'effaceroit pas l'émotion publique parvenue à un si haut degré et ne calmeroit pas l'évidente agitation des esprits.

Sur le désir que m'en exprimèrent les ministres, j'accordai à plusieurs d'entre eux leur démission et je les remplaçai par des hommes qui possèdent ma confiance.

Comme conséquence de cet événement, j'ai cru de mon devoir de dissoudre une partie de la représentation nationale et de mettre les électeurs à même de manifester leur appréciation des circonstances.

En ce moment, je me vois avec plaisir entouré de nouveau des deux chambres des Etats généraux, et ç'a été pour moi un besoin, messieurs, d'ouvrir en personne votre réunion.

Je me réjouis de pouvoir le faire sous d'heureux auspices. Des relations avec l'étranger telles que je pouvois les désirer, le développement croissant de la prospérité intérieure sont les heureux présages sous lesquels la législature reprend ses travaux.

Cependant la difficulté qui n'a pas cessé de fixer mon attention, n'est pas encore aplanie à mon regret. J'ai tâché d'y pourvoir, aussi bien en demandant des renseignements aux lieux d'où le coup est parti, coup involontaire, comme je le suppose, qu'en prenant des mesures dictées par ma propre conscience.

Le gouvernement est convaincu que ce n'est que par une loi qu'on pourra faire disparoître plusieurs difficultés.

Le 6e chapitre de la Loi fondamentale assure des droits aux communions religieuses; mais il impose aussi au gouvernement des devoirs dont l'accomplissement est nécessaire à l'autorité de la loi. Mon intention est de solliciter à cet égard votre coopération.

Je le ferai avec d'autant plus de confiance que je suis persuadé que l'esprit de modération et l'examen réfléchi si propres à notre caractère national, présideront à vos délibérations, et qu'il entre dans vos vœux sincères, comme dans les miens, de soutenir avec force le principe de la tolérance religieuse, si profondément enraciné depuis longtemps dans notre sol et d'éviter tout ce qui pourroit provoquer des divisions et des déchirements entre les fils d'une même patrie.

De cette manière il sera possible de créer une situation où l'Etat pourra accorder à toutes les communions religieuses une protection égale et où toutes pourront trouver, sous une loi juste et impartiale, des garanties pour leurs libertés et pour leur indépendance.

Mon intention d'ailleurs est de ne vous soumettre dans cette session que des projets de loi relatifs à des objets qui exigent une prompte solution.

Je déclare cette session ouverte, et je termine en exprimant le vœu que la sagesse qui vient d'en haut nous conseille et nous dirige afin que nos efforts, dans l'intérêt de la chère patrie, soient marqués au coin de l'ordre, de l'amour de la paix et du droit.

SITUATION DES CATHOLIQUES DES PAYS-BAS.

Le discours qui précède excite un très-vif mécontentement, et nous ne sommes pas surpris que le langage des journaux et des correspondances devienne violent. On ne s'attendoit pas, aujourd'hui, à voir le gouvernement se mettre ouvertement du côté de l'intolérance, et l'on s'indigne de cette intempestive et inutile réaction.

Ce n'est pas que le discours soit clair à cet égard. S'il est menaçant d'un côté, il proclame d'un autre côté le principe de la tolérance religieuse, il reconnoît que ce principe est depuis longtemps profondément enraciné dans le sol et il exhorte les Chambres à la modération.

Au fond, que signifie-t-il? Est-ce l'expression d'une colère véritable? Est-ce l'annonce d'une nouvel essai de persécution?

Pour répondre à ces questions, peut-être ne faut-il pas juger le discours d'après les phrases et les petits paragraphes dont il se compose. Le gouvernement croit devoir flatter les protestants et les pétitionnaires, il se met de leur côté contre les catholiques, il blâme le ministère Thorbecke qui s'étoit renfermé dans les limites de la constitution, il déclare que les difficultés ne peuvent disparoître que par une nouvelle loi, etc.

Tout cela, il faut en convenir, semble menaçant, et en d'autres temps, on auroit pu s'en inquiéter. Mais, à notre avis, le vieux protestantisme hollandais vient un peu tard avec cette manifestation, et l'on a peine à croire qu'elle soit sérieuse.

De quoi s'agit-il? Est-il question de punir les catholiques

de quelque excès ? Font-ils la guerre à la constitution, aux lois du pays ? Se rendent-ils coupables d'une opposition systématique et révolutionnaire ? Fomentent-ils le trouble et le désordre ? Montrent-ils des prétentions exorbitantes et injustes ? Leur reproche-t-on quelque usurpation de droits, quelque empiétement sur les droits d'autrui ?

On peut remarquer avec satisfaction que le gouvernement ne les accuse absolument de rien. Le discours royal parle d'un *coup* parti de certains lieux, en le supposant même *involontaire;* il a *demandé des renseignements* à ce sujet; mais il ne se plaint pas des catholiques du royaume. De quoi veut-il et de quoi peut-il les punir ?

Ainsi le motif d'une persécution quelconque ne se découvre point.

Le *coup est parti* de Rome, dit le gouvernement. C'est donc Rome qu'il doit chercher à punir. Mais, répond-il, *je suppose que le coup est involontaire et j'ai demandé des renseignements aux lieux* dont il s'agit. Alors que prétendez-vous et que signifie l'appareil menaçant de vos mesures ?

Le coup ! Mais quel coup ? En quoi consiste-t-il ? Qui est-ce qui l'a reçu ? Qui est-ce qui en a été blessé ?

Le Pape a jugé que le temps étoit venu de faire pour les Pays-Bas ce qu'il a fait naguère pour l'Angleterre. Il y a rétabli la hiérarchie ecclésiastique ordinaire. Un prélat qui étoit *vicaire apostolique du Limbourg* et reconnu comme tel, est maintenant *évêque de Ruremonde.* Comment et en quoi le second titre est-il blessant pour le pouvoir civil, si le premier ne l'étoit pas ? L'évêque de Ruremonde est-il censé former, à l'égard de l'autorité temporelle, des prétentions dont s'abstenoit le vicaire apostolique de Limbourg ? Sur quoi ces prétentions pourroient-elles se fonder ?

Ce qui prouve que le gouvernement n'a pas le moindre soupçon à ce sujet, c'est qu'il n'en parle pas.

Disons-en autant des évêques de Bois-le-Duc et de Bréda, autrefois vicaires apostoliques des mêmes lieux.

Le changement semble plus grand, il est vrai, pour la partie du pays connue sous le nom de *Mission hollandaise*, gouvernée auparavant par un supérieur ou un vice-supérieur sous l'autorité immédiate du chef de l'Eglise. Au lieu d'un vicaire du pape, il y a maintenant un archevêque et un évêque. Deux prêtres hollandais, revêtus de cette dignité, remplacent en qualité d'administrateurs l'envoyé du St-Siége...

Voilà le coup ! A qui fait-il du mal ? Qui en souffre ?

S'il étoit ici question de budget, s'il s'agissoit d'assigner des traitements sur l'Etat à ces cinq évêques, de doter des chapitres, des cathédrales, des séminaires, nous concevrions jusqu'à certain point le mécontentement. Mais on n'a pas même ce prétexte. Les catholiques ne demandent pas d'argent. Ils payent pour subvenir aux frais du culte protestant, ils pourvoient seuls en sus aux nécessités du leur. Et que décrète le pape sur ce point ? « Comme jusqu'à ce jour, dit-il, l'état du » catholicisme dans le royaume de Hollande a été tel, que » les subsides temporels convenables manquent aux pasteurs » et aux nécessités de chaque église épiscopale, nous avons » l'espérance presque certaine que nos chers Fils les fidèles » de Jésus-Christ ne cesseront à l'avenir d'aider même plus » largement de leurs aumônes et de leurs offrandes les pas- » teurs que nous mettrons à leur tête, afin qu'ils puissent » pourvoir à l'établissement des siéges épiscopaux, à la pros- » périté et à l'accroissement de la religion catholique. »

On le voit, le pape et les catholiques hollandais ne demandent rien au gouvernement. Si le rétablissement de la hiérarchie épiscopale établit des charges nouvelles, ces charges sont pour eux et ils ne s'en plaignent point. Eux qui auroient seuls le droit de se plaindre, on les menace, on les rend responsables de l'agitation excitée par un fanatisme stupide !

Mais, justement pour cette raison, nous disons que les menaces n'ont ni valeur ni signification.

Voyons, de quelle manière entreprendra-t-on de les exécuter ?

Il faut une loi, dit le discours royal, pour faire disparoître les difficultés.

Mais d'abord des difficultés ne sont pas des délits. Et s'il y a des difficultés, qui les crée, qui les fait naître ? Où sont-elles ces difficultés ? Existent-elles ailleurs que dans l'embarras causé par les agitateurs et dans l'appui que leur prête malheureusement le pouvoir ?

Accordons toutefois la nécessité d'une loi. La législation existante ne suffit pas ; la loi fondamentale qui consacre la liberté religieuse, n'a pas pas prévu que les catholiques en useroient comme les autres, et c'est une erreur de la part du souverain Pontife d'avoir cru que, grâces à la réforme de la législation (*per eam quæ à Gubernii moderatoribus æquitate ac*

justitiâ inducta est fundamentalium legum reformationem), les obstacles ont tout-à-fait disparu.

Mais voilà donc une autre justification des catholiques et tout le monde a fait cette remarque. La nécessité d'une loi nouvelle prouve qu'on ne peut invoquer contre eux aucune des lois existantes. Ils ne sont coupables d'aucune violation, d'aucune transgression, et jusqu'aujourd'hui ce sont des citoyens soumis.

Il résulte de là que, si les menaces sont sérieuses et qu'on veuille réellement mettre obstacle au libre exercice de la religion catholique, la loi nouvelle doit créer des obstacles que la loi fondamentale ne connoît pas. Et par conséquent, ce n'est pas une loi nouvelle qu'il faut, mais une nouvelle réforme de la loi fondamentale, et cette fois une réforme dans le sens protestant exclusif, dans le sens réactionnaire et intolérant. L'osera-t-on? Le pourra-t-on?

Le ministère Van Hall, dit-on, osera beaucoup. C'est possible. Mais enfin il y a des limites, et il faut examiner jusqu'où la réaction peut aller.

Nous avons vu en quoi consiste *le coup* dont on veut avoir raison, et on ne se plaint pas d'autre chose. Il faudra donc qu'on se borne à le repousser. Le pape a converti les vicariats apostoliques en diocèses, il a fait cesser l'état de mission qui existoit toujours dans une partie du pays. Le gouvernement savoit d'avance que ce changement auroit lieu; il n'y trouvoit rien à redire; mais il posoit comme condition que ce qui avoit été conclu auparavant avec le Saint-Siége, seroit annullé. Il désiroit en outre d'être averti de l'époque où le changement auroit lieu; et nous avons vu par une lettre de M. Thorbecke aux gouverneurs des provinces, que c'étoit dans une bonne intention. « Le gouvernement, disoit le ministre regretté, émit le vœu de recevoir communication préalable de l'époque et de la manière de l'introduction, afin de se trouver à même de faire connoître son opinion à ce sujet à la cour de Rome, et de donner s'il étoit nécessaire des conseils sur la manière dont il seroit désirable d'agir dans l'intérêt de la cause et du pays. Tout dépendoit du moment choisi pour l'introduction et de la manière dont on procéderoit. Si l'on eût introduit tranquillement, sans emphase ni éclat, la nouvelle organisation, elle auroit pu se réaliser sans blesser qui que ce fût, sans difficulté ni opposition. Pour atteindre ce but, les bons conseils du gouvernement pouvoient être utiles. Il importoit

d'agir avec sagesse, de ne pas exciter l'aiguillon de l'intolérance et d'éviter toute occasion d'éveiller la crainte pour une chose qui en elle-même devoit être indifférente pour les autres communions existantes. Néanmoins le Saint-Siége a surpris le gouvernement. Le gouvernement n'a reçu communication de l'allocution et du bref, documents peu appropriés à ce pays, qu'après leur publication, etc. »

Il est important de faire attention à ces plaintes, pour comprendre jusqu'où peut aller le ministère Van Hall avec la loi qu'il annonce. On ne reproche au Saint-Siége que le refus de communication préalable ; et quand on supposeroit que le Saint-Siége ait eu quelque tort en cela, il est du moins certain qu'on ne l'accuse pas d'autre chose. Aussi le ministère, après avoir eu connoissance de l'allocutiou papale et du bref, se borna-t-il à le rendre responsable des difficultés que l'exécution de la mesure pourroit rencontrer. M. Van Zuylen van Nyevelt, ministre des affaires étrangères, dans sa lettre du 7 avril à M. le comte de Liedekerke, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome, lui dit : « Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point qu'une *communication préalable* nous auroit été plus agréable, en ce qu'elle nous auroit fourni l'occasion de faire valoir nos observations tendantes à éviter tout ce qui peut compromettre le succès et la marche régulière d'une affaire dont personne ici ne se dissimule la gravité. Je me plais à croire que la cour de Rome, appréciant, comme il le méritoit, l'esprit de justice et d'impartialité que le gouvernement n'a cessé d'apporter dans ses rapports avec le Saint-Siége, n'auroit pas vu d'inconvénient à lui donner cette preuve de confiance et à lui faire, en temps opportun, des ouvertures propres à amener de commun accord le résultat désiré. La cour de Rome n'ayant pas jugé à propos d'en agir ainsi, ou ayant été très-mal servie par son représentant à La Haye, *ne pourra que s'imputer les difficultés que rencontrera peut-être l'exécution de la mesure*, difficultés que le gouvernement du Roi, s'il avoit été consulté, auroit peut-être été dans l'occasion d'écarter ou d'atténuer (1). »

Les difficultés prévues par le gouvernement sont arrivées, et tout le monde les voit aujourd'hui. L'intolérance et l'am-

(1) Voy. les *Documents diplomatiques relatifs au rétablissement de la Hiérarchie catholique en Hollande*, publiés par le gouvernement.

bition n'ont pas manqué de profiter de la circonstance, et elles ont su, en peu de temps, exciter l'effervescence et l'embarras dont nous sommes témoins. Le ministère Thorbecke, malgré son esprit de modération, crut qu'il étoit prudent de ne pas braver les agitateurs et les gens qu'ils entraînoient. M. Van Zuylen van Nievelt, dans la même lettre dont nous parlons plus haut, dit en terminant : « En ces circonstances, il est urgent, pour calmer l'effervescence générale, de donner un témoignage public de mécontentement. » On sait que ce témoignage fut d'inviter M. de Liedekerke, de la part du Roi, à quitter temporairement la ville de Rome.

Mais cette concession fut jugée insuffisante. Le roi obligea M. Thorbecke et deux autres membres du cabinet de se retirer, il se choisit des ministres d'un esprit différent, il déclara la seconde Chambre dissoute; et maintenant il s'agit encore d'une loi! Mais enfin cette loi ne rencontre pour toute difficulté que le refus du Saint-Siége dont il est question. Que peut-elle statuer là-dessus? Le gouvernement ayant d'abord manifesté son mécontentement à cet égard, que lui reste-t-il à faire? S'il prétend atteindre le Saint-Siége autrement qu'il n'a déjà fait, cela lui sera bien difficile. Refusera-t-il de reconnoître les évêques sous les titres que le bref leur confère? Continuera-t-il, par exemple, d'appeler Vicaire apostolique du Limbourg l'évêque de Ruremonde? La satisfaction sera petite et les catholiques ne s'en offenseront pas. Fera-t-il comme le gouvernement de la reine Victoria et prétendra-t-il établir des peines contre les prélats qui oseroient faire usage de leurs titres? La loi fondamentale ne le permettroit pas, et il faudroit d'abord, comme nous l'avons dit, entreprendre de la modifier. On peut croire que M. Van Hall n'ira pas jusque-là. Dans tous les cas, la loi que le protestantisme hollandais parviendroit à faire passer dans ce sens, n'auroit certes point d'autre résultat que le fameux bill contre les titres ecclésiastiques en Angleterre. L'Eglise catholique, par sa constitution, est au-dessus de semblables entreprises.

Dans ce moment, un journal de La Haye (la *Constitution*) annonce d'après des *on dit* qui circulent dans les cercles ordinairement bien informés, que la loi auroit pour objet d'exiger des ecclésiastiques des différentes communions, un serment politique avant leur entrée en fonction, et les soumettroit, de plus, indifféremment à l'agréation du gouvernement.

Cette dernière condition existe pour le culte réformé, et il s'agiroit de la rendre générale en l'étendant aux autres communions.

La chose n'est pas probable, et le moyen, s'il étoit adopté, produiroit, selon toute apparence, un effet contraire à celui qu'on en attend. Il est de fait que le protestantisme supporte avec impatience la condition de l'agréation, et qu'il s'est efforcé plus d'une fois de s'en délivrer. Le satisfera-t-on en la consacrant par une loi applicable à tous les cultes? Il est à considérer d'un autre côté que le gouvernement a exigé, de la part du Saint-Siége, l'annulation du concordat de 1827, ratifié en 1841, et des obligations qui en résultoient pour lui, et qu'il a mis cette condition expresse à l'organisation libre de l'église catholique dans les Pays-Bas. N'a-t-il pas renoncé par là même à toute prétention d'y intervenir, soit directement, soit indirectement, et ne s'est-il pas mis volontairement sur le pied des gouvernements qui ne s'occupent pas de religion et qui abandonnent les communions à elles-mêmes? Qu'il soumette à la condition du serment et de l'agréation les ministres du culte réformé, qui reçoivent de l'Etat leur traitement et en quelque sorte leur mission, non-seulement on le conçoit, mais on auroit peine à concevoir que cela se fît autrement. Mais puisque l'Etat se déclare libre de toute obligation à l'égard de l'Eglise catholique et de son chef, on ne voit pas sur quoi se fonderoit la parité qu'il voudroit établir à cet égard entre les ministres du culte réformé et le clergé catholique.

Nous ne pousserons pas plus loin les suppositions et les conjectures sur les projets du ministère Van Hall. Nous ne demanderons pas s'il peut être question d'entreprises plus graves et de vexations semblables à celles que nous avons éprouvées avant les événements de 1830. Cela nous paroît impossible, et les catholiques des Pays-Bas n'ont, sans doute, rien de tel à craindre.

L'idée du gouvernement est de calmer l'effervescence vraie ou factive, en lui donnant quelque satisfaction. Cette conduite est calquée sur celle que tint le gouvernement anglais, il y a trois ans, pour une cause identique. On a vu que le ministère Thorbecke lui-même avoit jugé prudent de commencer par là.

Nous concluons de ces diverses considérations que le discours du Trône doit être jugé avec calme et modération.

L'entendre à la lettre, l'interpréter rigoureusement, c'est le moyen d'arriver à des conséquences fâcheuses et d'empirer la situation.

Le plus grand mal qui règne dans ce moment, c'est l'exaspération produite, c'est le déchaînement des passions ; mais ce n'est pas, à notre avis, l'imminence de la persécution. Et s'il est vrai, comme on n'en peut guère douter, que l'ambition et la politique entrent pour une bonne part dans ce mouvement, raison de plus d'éviter toute violence, toute exagération.

Les catholiques bien unis, sous de bons évêques, comme ils le sont chez nos voisins, sont assez forts par eux-mêmes. Ils peuvent aisément se passer de tous les moyens extrêmes. Le gouvernement, de son côté, a pour lui les leçons de l'expérience, et ce seroit lui faire une sorte d'injure que de le soupçonner de les avoir oubliées.

A l'appui de ces considérations, nous sommes heureux de citer et de présenter à nos lecteurs l'adresse que la première Chambre des Etats-Généraux a votée dans sa séance du 20 juin, par 32 voix contre 2, en réponse au discours d'ouverture. Ce langage si modéré, si calme, si digne d'hommes sages, si unanime en même temps, donne l'espoir fondé que le pouvoir législatif saura respecter les droits établis et écarter au besoin toute mesure vexatoire. Et quoique nous ne connoissions pas encore les dispositions de l'autre Chambre, déjà nous avons lieu de croire que des mesures contraires à la liberté religieuse ne passeront point.

Voici l'adresse de la première Chambre :

« Sire,

» La première Chambre attache un haut prix à cette cir-
» constance qu'il a plu à Votre Majesté d'ouvrir en per-
» sonne l'assemblée législative. Elle a appris avec intérêt
» que les bonnes relations avec l'étranger et le développe-
» ment de la prospérité du pays sont les heureux auspices
» sous lesquels les Etats-Généraux reprennent leurs tra-
» vaux.

» Rendant hommage au désir de Votre Majesté, de proté-
» ger les intérêts et les droits de tous, elle respecte les rai-
» sons qui Vous ont engagé à remplacer quelques-uns des
» ministres par d'autres, et à dissoudre une partie de la re-
» présentation.

» La Chambre regrette qu'il ait surgi des circonstances

» qui ont donné naissance, auprès d'un grand nombre de » sujets de Votre Majesté, à des soucis et à des inquiétudes » sur leurs intérêts les plus délicats. Elle désire vivement » que l'émotion des esprits qui en a été la conséquence, se » calme, et elle apprécie hautement tout effort qui, sans » amoindrir aucun droit, sans violer aucune liberté garantie » par la Constitution, puisse concourir à ce but.

» Le gouvernement a la conviction que seule une loi pour- » ra aplanir beaucoup de difficultés sur lesquelles Votre Ma- » jesté porte son attention. La confiance qu'a Votre Majesté » que la modération et le calme présideront aux délibérations » de cette importante question, ne sera pas déçue lorsqu'il » sera de notre devoir d'y consacrer nos soins.

» Nous chercherons toujours par nos efforts à assurer le » maintien et le progrès de la tolérance religieuse, de cette » tolérance qui constitue l'ornement d'une société, et le » puissant soutien de tous les Etats et particulièrement du » nôtre.

» Nous serons sincèrement réjouis si les difficultés du mo- » ment peuvent être levées, et si les garanties pour la liberté » et l'indépendance des diverses communions peuvent en » même temps être confirmées.

» Nous nous associons, Sire, à la prière du roi, que la bé- » nédiction du ciel descende sur chaque mesure qui puisse » concourir au salut de la chère patrie. »

(Voir plus loin les *Nouvelles*).

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. le 30 mai, M. de Brouckere, Ministre des affaires étrangères, s'est rendu successivement à la Chambre des Représentants et au Sénat pour y donner lecture de la communication suivante relativement au mariage de S. A. R. le Duc de Brabant :

« Messieurs,

» Le Roi nous a chargés de vous annoncer un fait important pour l'avenir de notre patrie, le prochain mariage de S. A. R. Mgr. le Duc de Brabant avec S. A. I. et R. Mme l'Archiduchesse Marie-Henriette-Anne. Cette union comble les vœux et assure le bonheur d'un prince dont la Belgique est fière à juste titre; elle satisfait en même temps aux plus hautes convenances politiques. Par sa naissance, la future

Duchesse de Brabant appartient à une maison souveraine qu'a illustrée l'éclat de ses vertus non moins que la grandeur de ses destinées. Par les dons de son heureuse nature, par son caractère élevé, par toutes les qualités éminentes qui la distinguent, l'Archiduchesse Marie promet de rendre à la Belgique, avec leurs noms vénérés, les belles et populaires images de Marie-Thérèse et de Louise-Marie. Les exemples qu'Elle trouvera autour d'Elle continueront, en les complétant, ces traditions de famille. Comme le Roi et ses nobles enfants, Elle s'identifiera avec tous les sentiments d'un peuple renommé pour sa loyauté, pour sa franchise, pour son attachement à ses mœurs, à ses institutions, à son indépendance. Belge d'adoption, Elle le sera par le cœur; Elle deviendra un gage de perpétuité et de félicité pour la dynastie, comme Elle est déjà un gage de sécurité pour notre pays; celui-ci, en effet, se voit rattaché ainsi, par un nouveau lien, à une antique monarchie, essentiellement intéressée à consolider la paix du monde et à sauvegarder, de concert avec les autres puissances, les traités qui ont consacré la nationalité belge. »

Ce Message a été accueilli par de vifs applaudissements et le cri de Vive le Roi! La Chambre des Représentants et le Sénat ont décidé qu'ils se rendroient en corps auprés de S. M. pour la féliciter à l'occasion de ce grand événement.

— Trois jours après (2 juin), on lisoit dans la partie officielle de la *Gazette de Vienne :*

« S. M. le Roi des Belges, pendant son séjour à Vienne, a, avec l'autorisation de S. M. apostolique comme chef de l'auguste famille impériale, demandé pour son fils le prince Léopold, duc de Brabant, la main de S. A. I. l'Archiduchesse Marie-Henriette-Anne, fille de feu S. A. I. l'Archiduc Joseph, et de Mme l'Archiduchesse Marie-Dorothée, princesse de Wurtemberg. Dette demande a été accueillie de la manière la plus favorable aussi bien par l'auguste mère de l'Archiduchesse Marie que par la princesse elle-même, et la main de S. A. I. a été accordée avec joie au prince Léopold. Nous sommes donc dans l'attente d'une union qui remplira de joie, non-seulement les deux maisons régnantes, mais encore leurs peuples. »

On remarque en outre le passage suivant dans l'article officiel publié par la *Correspondance autrichienne*, le 2 juin :

« La Belgique est entrée, il y a quelques années, dans le système des Etats européens, en vertu d'un traité général auquel a accédé, de son côté, la maison royale des Pays-Bas; point essentiel. Les stipulations de ce traité ont donné force et sanction à l'existence indépendante de la Belgique. L'Autriche, toujours fidèle à l'accomplissement de ses obligations internationales, n'avoit donc pas besoin d'un nouveau lien de famille pour fixer sa conduite politique vis-à-vis de la Belgique. Mais c'est chose heureuse que l'union décidée vienne donner une expression cordiale à la pensée immuable qui dirige les relations de l'Autriche avec ce pays. »

— On a déjà rappelé que l'Archiduchesse Marie et son futur époux le Duc de Brabant descendent l'un et l'autre de Marie-Thérèse; mais ce dont on ne se rend peut-être pas un compte exact, c'est le degré de cette descendance, beaucoup plus rapproché qu'on ne le suppose

généralement. Marie-Thérèse est, en effet, la bisaïeule de la future Duchesse de Brabant, dont le père, l'Archiduc Joseph, étoit, par Léopold II, petit-fils de la grande Impératrice. L'empereur d'Autriche actuel, François-Joseph, est donc descendant de cette dernière à un degré plus éloigné que la future Duchesse de Brabant; car il n'est que le petit-fils de l'empereur François 1er, frère de l'Archiduc Joseph. L'Impératrice Marie-Thérèse n'est, par conséquent, que sa trisaïeule. Quant au Duc de Brabant; il est descendant de Marie-Thérèse absolument au même degré que l'Empereur d'Autriche actuel; seulement il l'est par les femmes, tandis que François-Joseph descend de la ligne masculine. En effet, la Reine des Français, Marie-Amélie, grand'mère du Duc de Brabant, est fille de la Reine Marie-Caroline de Naples, fille elle-même de Marie-Thérèse.

Le tableau suivant fera mieux comprendre ces généalogies :

Marie-Thérèse.

Joseph, II,	Léopold II.		Marie-Caroline,
mort sans enfants.	François 1er,	Archid. Joseph,	Marie-Amélie,
	Archid. Charles,	Archid. Marie.	Louise-Marie,
	François-Joseph.		Duc de Brabant.

(*Indépendance belge*).

— S. A. R. la princesse Charlotte vient d'entrer dans sa quatorzième année. Elle est née, comme on sait, le 7 juin 1840.

— Le gouvernement avoit présenté aux Chambres un projet de loi par lequel la dotation annuelle de 200,000 fr. allouée à S. A. R. le duc de Brabant, auroit été portée à 400,000 à dater du jour de son mariage. Le même projet ouvroit un crédit de 250,000 fr. pour le premier ameublement du palais qu'il doit occuper à Bruxelles rue Ducale (ancien palais du prince d'Orange).

La section centrale de la Chambre des Représentants, réunie sous la présidence de M. Delfosse, président de la Chambre, a conclu à l'adoption du projet de loi, avec cette modification que le chiffre de la dotation seroit porté à 500,000 fr. au lieu de 400,000, et comprendroit les 50,000 fr. alloués par la loi du 23 mars dernier pour entretien des palais lequel sera à la charge du prince. La commission a pensé que le duc de Brabant par suite de son mariage, devant habiter constamment les deux palais mis à sa disposition, les frais d'entretien de ces palais pouvoient être évalués à une somme plus forte.

Les deux Chambres ont ratifié la modification proposée par la section centrale, et le projet de loi ainsi amendé, a été adopté par elles à l'unanimité.

Cette loi, sanctionnée par le Roi, a été promulguée le 14 juin et publiée dans le *Moniteur*.

— Dans sa séance du 7 juin, le Sénat, électrisé par un premier discours prononcé par S. A. R. le duc de Brabant, s'est empressé de voter le projet de loi sur l'organisation de l'armée, adopté par la Chambre des Représentants (Voy. ci-dessus p. 105).

Voici le texte de ce discours:

« Messieurs, en prenant pour la première fois la parole dans cette
» enceinte, je n'ai pas la prétention de modifier l'opinion du Sénat;
» je lui demande seulement de continuer à marcher dans la voie où
» il est entré depuis longtemps. Vous avez toujours été favorables à
» l'armée, parce que vous avez toujours compris qu'un pays n'est
» libre qu'à partir du moment où il peut véritablement se faire res-
» pecter. Personne n'a oublié d'ailleurs les conditions que notre neu-
» tralité, établie par le concert des grandes puissances, nous impose
» vis-à-vis de toute l'Europe; vous savez que ces obligations ne
» peuvent être remplies fidèlement qu'à l'aide d'une armée forte et
» bien organisée.

» Le gouvernement, en vous proposant le projet de loi qui nous oc-
» cupe en ce moment, n'a donc fait qu'obéir à un devoir national et
» européen. Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir l'en féliciter au-
» jourd'hui publiquement.

» Il y a déjà longtemps que l'insuffisance de notre organisation mi-
» litaire avoit été reconnue. Aussi le dernier cabinet institua-t-il une
» commission chargée d'examiner tout ce qui se rapporte à la bonne
» défense du pays et à notre organisation militaire. Le travail com-
» mencé il y a deux ans vient d'être sanctionné par la Chambre des
» Représentants. Vous connoissez maintenant tous, Messieurs, et de
» l'avis d'hommes spéciaux, ce qu'il faut à la Belgique pour qu'elle
» puisse maintenir sa vie indépendante aux jours de danger. Or,
» qui veut la fin, doit aussi vouloir les moyens. Le gouvernement
» vous les propose, la Chambre des Représentants les a noblement
» adoptés.

» Le Sénat ne voudra pas rester en arrière de ces précédents. Cest
» donc avec confiance que l'armée attend le vote que vous allez
» émettre; elle sait comme moi que votre patriotisme ne s'est jamais
» démenti; elle compte que vous n'hésiterez pas à la mettre enfin en
» état de remplir son devoir avec succès, le cas échéant. »

— Le projet de loi destiné à perpétuer le souvenir du Congrès national et de notre bonne Reine, a été discuté et adopté à l'unanimité, moins une voix, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 11 juin. En voici le texte :

« *Art.* 1er. Le gouvernement interviendra, dans les frais d'achèvement du monument à ériger en commémoration du Congrès national, jusqu'à concurrence d'une somme de 518,000 fr. à répartir sur cinq exercices.

» *Art.* 2. Le gouvernement interviendra dans les frais de construction du monument à ériger en commémoration de la Reine Louise-Marie, jusqu'à concurrence de 450,000 fr. à répartir en cinq exercices.

» *Art.* 3. Le premier cinquième pour le monument du Congrès sera porté au budget des dépenses du département de la justice pour l'exercice 1854.

» *Art.* 4. Le premier cinquième pour le monument de la Reine sera porté au budget des dépenses du département de la justice pour l'exercice 1854. ».

De plus, la Chambre, sur la proposition de M. le baron Osy, décide

sans opposition qu'on insérera dans le procès-verbal que la motion de MM. de Brouwer et Coomans tendant à ce que la statue du Roi soit placée sur la colonne, a été accueillie par le vœu unanime de la Chambre.

— Nous apprenons que Mgr l'évêque de Gand, revenant de Rome et passant à Vienne, a eu l'honneur d'être admis le 17 juin, à présenter ses hommages à l'archiduchesse Marie-Henriette, future duchesse de Brabant, et à l'archiduchesse Marie-Dorothée, sa mère.

(*Independance*).

— M. Géruzet qui vient d'arrivé de Vienne, a rapporté le croquis du portrait de S. A. I. l'Archiduchesse Marie-Henriette, confié au crayon intelligent de M. Schubert. Il n'y a rien d'exagéré dans ce qu'on a dit des traits distingués de la princesse; il y a quelque chose d'angélique dans cette noble physionomie qui respire une suave douceur. A son aspect, l'artiste a été électrisé; il veut faire de son œuvre une œuvre hors ligne. La ressemblance est parfaite; aussi toute la famille impériale en a témoigné sa satisfaction à M. Schubert. La jeune princesse a daigné remettre à l'artiste l'autographe de sa signature pour être placé au-dessous du portrait.

(*Journal de Bruxelles*).

— Dans la Congrégation des doyens tenue le 10 mai au palais épiscopal de Bruges, Mgr Malou, après la célébration de la messe par M. le chanoine pénitencier, a prononcé un discours où il a appelé l'attention de MM. les doyens sur quelques points de la discipline ecclésiastique, concernant la direction du clergé et des fidèles. Il leur a surtout recommandé de veiller à ce que la vie vraiment sacerdotale se conserve et se fortifie parmi le clergé de leurs doyennés, en leur faisant observer que cette vie ne se maintient pas sans l'esprit d'oraison, sans le zèle pour le salut des âmes et sans les soins pour la splendeur du culte divin. Il les a exhortés en outre à donner, au besoin, à un confrère qu'ils verroient ou qu'ils soupçonneroient être en quelque danger, les avis nécessaires dans un esprit de charité fraternelle, afin de le préserver de toute chûte. Or les principaux dangers où le clergé, surtout le jeune clergé, peut se trouver aujourd'hui, ce sont : 1° la fréquentation des impies et des ennemis publics de l'Eglise catholique; 2° l'esprit du monde qui se manifeste par le luxe, par l'intempérance de langage et par la légèreté de conduite; 3° l'inaction, source d'un grand nombre de vices. Un remède efficace contre ces dangers, a dit Monseigneur, c'est l'observation fidèle des Statuts du diocèse, laquelle seule suffit, avec la grâce de Dieu, pour la garde de toute la discipline ecclésiastique.

Pour ce qui concerne les fidèles, le savant et pieux évêque a rappelé l'ancienne coutume de l'Eglise de nourrir la piété par le moyen des exercices spirituels appropriés aux différentes époques de l'année; et il a fait observer que les avantages attachés à la pratique des vertus chrétiennes que le peuple retiroit autrefois de la pénitence publique, des veilles sacrées, et au moyen-âge des croisades, des pélerinages et d'autres usages de ce genre, peuvent maintenant se puiser dans le culte du Sacré Cœur de Jésus et de la Bienheureuse Vierge Immaculée, dans les pieuses congrégations, dans les fêtes célébrées

en l'honneur des Saints, et dans d'autres exercices de ce genre, approuvés par l'Eglise. En conséquence il a prié MM. les doyens de vouloir bien recommander de sa part ces différentes pratiques au clergé.

Mais on s'efforceroit vainement de sanctifier le peuple, si l'on ne combattoit les vices contraires à la piété. Or, a dit le Prélat, il n'y a peut-être pas de vice plus détestable qui règne aujourd'hui dans le peuple que l'usage des discours malhonnêtes, qui corrompent les mœurs chrétiennes et entraînent malheureusement la jeunesse à tous les crimes. Il faut donc que les curés se rappellent cette parole de l'Apôtre : *les mœurs se corrompent par les mauvais discours*, et qu'ils s'animent de tout le zèle pastoral pour l'extirpation de cette funeste habitude. Leurs efforts n'ont pas été vains dans la sainte guerre qu'ils ont faite au blasphème. Qu'ils tâchent de pouvoir se glorifier dans le Seigneur d'une victoire quelconque, remportée sur les paroles contraires à la sainte vertu de chasteté.

Enfin l'Evêque a recommandé à MM. les doyens le soin du temporel des églises, lequel se perd quelquefois faute de titre légal, et il les a engagés, de même que tout le clergé, à favoriser de toutes leurs forces la vocation des jeunes gens à l'état ecclésiastique.

Ensuite, MM. les doyens, avec les examinateurs prosynodaux du Conseil épiscopal, se sont réunis sous la présidence de Mgr l'évêque, qui, après avoir entendu chacun d'eux, a promulgué un Réglement en dix-sept articles sur l'enseignement du Catéchisme dans le diocèse de Bruges. Et comme il étoit impossible de renfermer dans ce court règlement tous les avis opportuns sur cette grave matière, Mgr l'évêque y a joint une Instruction particulière sur l'origine et la manière d'enseigner le catéchisme, en ordonnant en même temps à tous les prêtres chargés de cette fonction, de la lire et de la méditer quelquefois.

Cet écrit intitulé *De rectâ puerorum et adolescentium christianorum per Cathechesim institutione Instructio*, se compose d'une préface et de douze chapitres, formant 16 p. in-4° à 2 colonnes. Comme notre dessein est d'en rendre compte dans une autre livraison, nous nous bornons à cette simple indication.

— Nous apprenons que Mgr. l'évêque de Gand doit avoir quitté Rome samedi 5 juin pour retourner en Belgique. La dernière entrevue que Sa Grandeur a eue avec Sa Sainteté a été des plus touchantes ; en le quittant le St-Père a embrassé le prélat avec effusion. Sa Sainteté a daigné nommer Mgr. l'évêque de Gand consulteur de la sacrée congrégatien des Evêques et des Réguliers.

(*Conservateur.*)

— S. A. R. la princesse Charlotte s'est rendue le 10 juin aux Minimes où l'on célèbre une octave solennelle en l'honneur de Notre-Dame de Lorette. La Princesse a été reçue par le clergé à la porte de l'église. Après la messe, S. A. R. a visité la chapelle de N.-D. de Lorette et a été reconduite en suite avec le même cérémonial qu'en entrant.

— Une cérémonie auguste et touchante à la fois a eu lieu le samedi 25 juin dans l'église de Laeken ; S. A. R. madame la princesse Charlotte

y a fait sa première communion. L'église étoit ornée avec une simplicité extrême; des bouquets et des corbeilles de fleurs seulement paroient le chœur et l'autel. Au milieu du chœur trois prie-dieu étoient destinés à l'auguste communiante et aux princes ses frères. La Sainte-Table, disposée devant ce prie-dieu, étoit recouverte d'une antique dentelle de Bruxelles, précieux ornement séculaire qui date, dit-on, du commencement du règne de Marie-Thérèse et qui n'est exhibé qu'à de très-rares intervalles, et dans les solennités toutes spéciales. Le dessin, le fini du travail, l'élégance, la richesse, tout y est admirable et d'un goût exquis. Au milieu des fleurs qui parsèment la dentelle, se trouve un petit groupe de figures, qui est à lui seul, d'un mérite inappréciable. Une princesse qui doit être l'illustre Marie-Thérèse, est représentée dans une attitude pieuse et recueillie et entourée d'attributs de la souveraineté. Le génie de la religion, sous la forme d'un petit ange, couronne la princesse.

A huit heures précises, deux voitures de la cour se sont arrêtées à la porte de l'église. Dans la première se trouvoient LL. AA. RR. le duc de Brabant, le comte de Flandre et madame la princesse Charlotte, ainsi que Mme la comtesse d'Hulst, dame d'honneur; dans la seconde Mme Kietlet, gouvernante de la princesse. M. Torfs, curé de Laeken, est allé, à la tête de son clergé, recevoir LL. AA. RR. à l'entrée de l'église, et a adressé à la princesse une courte allocution.

La toilette de l'auguste communiante étoit d'une simplicité exquise. S. A. R. portoit une robe de soie blanche garnie de volants en dentelle; une couronne de marguérites blanches entouroit sa tête qui étoit en outre recouverte d'un voile de dentelle de Malines retombant jusqu'à la ceinture. Il y avoit dans le maintien et sur les traits de S. A. R. une expression de ferveur et de joie intime que la plume ne sauroit rendre, mais dont l'assistance s'est sentie soudainement émue. Les princes étoient en habit de ville. M. le curé Torfs a conduit LL. AA. RR. dans le chœur; la jeune princesse s'y est agenouillée aux pieds de l'autel, entre ses frères, sur un coussin de damas rouge. Outre les personnes que nous avons citées déjà nous avons remarqué dans le chœur, Mme la comtesse de Mérode de Westerloo et Mme la comtesse de Grüne, dames d'honneur, et M. le général-major Prisse, gouverneur des princes.

Aussitôt a commencé la messe de communion. M. Torfs officioit. Après l'élévation, le R. P. Dechamps, qui a eu l'honneur insigne de préparer l'auguste communiante à prendre place pour la première fois au banquet divin, lui a adressé une courte mais éloquente allocution, que nous regrettons de n'avoir pu entendre qu'en partie. Il a dit à la jeune et fervente chrétienne quel bonheur et quelle force l'homme puise dans la participation à la communion des fidèles. La princesse s'est ensuite approchée de la Ste-Table et a communié avec une piété angélique; en ce moment solennel, un vif attendrissement s'est emparé de l'assemblée et tous les yeux se sont remplis de larmes. Une seconde messe d'actions de grâces a été dite immédiatement après la première; puis le R. P. Dechamps a fait une nouvelle allocution qui a été suivie du renouvellement des vœux de baptême de la princesse.

Avant de quitter l'église, LL. AA. RR. se sont rendues auprès de la tombe où repose leur auguste mère; elles y sont demeurées quelque temps agenouillées dans un profond recueillement. On ne sauroit imaginer un plus touchant spectacle que celui qu'offroit en ce moment cette jeune et pieuse princesse, priant et pleurant, entourée de ses frères et parée de sa candeur virginale autant que de sa blanche toilette, sur la tombe de celle que la Belgique regrette et pleure encore, et vénérera éternellement. M. le curé et le clergé de la paroisse ont conduit LL. AA. RR. jusqu'à la porte de l'église. La cérémonie s'est terminée vers 9 heures et demie. Malgré l'heure matinale et un temps fort incertain, un grand nombre d'habitants de la ville y assistoient. Des vivats nombreux ont salué LL. AA. RR. à l'arrivée et au départ.

— On nous écrit de St-Servais, le 11 juin :

Mgr le Rme évêque du diocèse, accompagné de M. Roubaud, archiprêtre de la cathédrale, et de M. le chanoine Hauzeur, a fait avant-hier, à 5 heures, la bénédiction de la première pierre de la nouvelle église de St-Servais dans la paroisse de la Ste-Croix.

Un nombre considérable d'habitants de la paroisse et des environs se trouvoient présents à cette belle cérémonie.

Quand Mgr fut descendu de voiture, M. le curé de la paroisse, suivi de ses confrères des environs et de plusieurs séminaristes, se porta à sa rencontre et lui témoigna, dans une courte allocution, les sentiments de profonde reconnoissance que ressentoit la paroisse pour l'admirable générosité dont Sa Grandeur avoit fait preuve envers elle. (On sait que Mgr qui connoissoit le manque absolu de ressource de la fabrique, lui a fait don de seize mille francs pour l'aider à bâtir son église. Puisse ce noble exemple procurer à la fabrique de nombreux imitateurs du zèle de Mgr; les frais qu'elle a à supporter sont considérables; les frais de construction, y compris l'achat du terrain, s'élèvent à 47,000.)

Quand M. le curé eut fini de parler, le conseil communal de Saint-Servais qui se trouvoit réuni tout entier, présenta à Monseigneur une adresse de remerciments qui avoit été votée la veille à l'unanimité. M. Marique, membre dudit conseil, en fit la lecture ; en voici la teneur :

« Monseigneur,

» La paroisse de la Ste Croix, composée de la commune de Saint-Servais et du faubourg de la Sainte-Croix, commune de Namur, ne possédoit qu'une église et un cimetière, hors de proportion, par leur exiguité, avec le chiffre toujours croissant de la population. L'église, dans un grand état de vétusté, ne répondoit plus à la majesté du culte; le cimetière, situé au centre de la partie la plus agglomerée de la paroisse, constituoit une sorte de menace perpétuelle pour la santé des habitants, et n'offroit plus à la cendre des morts, qu'on y troubloit trop tôt par des inhumations nouvelles, cet asile paisible et décent que nous leur devons.

» Depuis longtemps, Mgr, le conseil communale de Saint-Servais, s'étoit préoccupé de cet état de choses; mais les ressources de la commune trop foibles pour qu'il lui fût possible de remédier au plus

pressant de ces besoins, ne lui permettoient pas, à plus forte raison, de penser à l'autre. Nous en étions réduits, pour ainsi dire, à des vœux inutiles, et à de vains regrets sur notre impuissance, lorsque, par une générosité dont on trouve peu d'exemples ailleurs qu'en ce diocèse, et à laquelle votre grandeur semble vouloir habituer les populations que Dieu lui a confiées, vous avez daigné venir en aide à la fabrique de la Ste Croix, en la gratifiant d'un subside considérable et tel, qu'en y réunissant les subventions de l'Etat, de la province et de la commune, les ressources dont cette fabrique dispose et le produit des souscriptions particulières, elle peut enfin construire une église suffisamment vaste, digne de la solennité du culte, et ouvrir un cimetière qui, par son étendue, sa position et la nature du sol, satisfait de touts points aux exigences les plus rigoureuses de l'hygiène.

» Grâces en soient donc rendues à Votre Grandeur, dont le désintéressement égale les autres vertus.

» Nous saisissons avec empressement cette occasion où elle vient bénir la première pierre du nouvel édifice, pour lui offrir, avec nos profonds respects, l'hommage de notre vive reconnoissance et de celle ne nos administrés, et pour l'assurer que jamais le souvenir de sa munificence et de sa bonté ne séteindra parmi nous. »

Mgr procéda ensuite à la bénédiction de la première pierre et des fondements de la nouvelle église. Quand tout fut terminé, Monseigneur, accompagné du clergé, de l'administration communale et du conseil de fabrique, alla se reposer quelque temps au presbytère où M. le curé avoit fait préparer une légère collation. On doit des éloges à l'harmonie de la paroisse dont le concours a embelli la cérémonie et dont les progrès ont été justement remarqués.

(*L'Ami de l'ordre.*)

— La petite commune de Loupoigne, près de Genappe, a été, ces jours derniers, le théâthre d'une de ces fêtes qui brillent surtout par l'élan spontané, la joie cordiale et naïve de nos bonnes populations rurales. Il y a quelques années, des bienfaiteurs généreux, M. et Mme de Gillès de S'Gravenwezel, ont doté la paroisse de Loupoigne d'une église neuve, charmante construction, du style le plus pur et le plus gracieux. S. Em. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines a bien voulu se rendre à Loupoigne, le dimanche 12 juin, pour consacrer le nouveau temple.

— Mgr l'évêque de Liége, en revenant d'une tournée de confirmation dans les doyennés de Verviers, de Limbourg, Spa et Stavelot, est arrivé le 7 juin dans celui de Ferrières en descendant à l'établissement de Saint-Roch, ancienne abbaye de Bernardfagne, où existe une école normale avec pensionnat, sous la direction de M. l'abbé Knutz. Après avoir administré, le lendemain, le sacrement de Confirmation dans l'église de Ferrières, il a consacré la journée du 10 à la consécration de l'église de St-Roch, construite en petit d'après le plan de celle du séminaire de Liége. Un clergé nombreux s'étoit réuni à cette fête, et entr'autres, M. Geubels, directeur du petit séminaire de Bastogne, M. le chanoine Delsupexhe, ancien supérieur de St-Roch, M. le doyen de Durbuy, MM. les curés de Barvaux, d'Isier, de My, de Froidthier, etc.

Pendant le dîner, Mgr de Montpellier a annoncé qu'il venoit de décréter le rétablissement des cours latins dans cet ancien petit séminaire, supprimé en 1844, qui a donné tant de bons prêtres au diocèse. « En sorte, a dit Mgr, qu'à dater du mois d'octobre prochain, une première classe latine, et ensuite d'année en année les classes ascendantes seront ouvertes dans cet établissement, sans que pour cela rien de ce qui existe aujourd'hui éprouve de changement ou de suppression. » La nouvelle de cette mesure salutaire a été reçue avec une joie et un enthousiasme difficiles à décrire.

— Le 21 mai, samedi des Quatre Temps, et le dimanche de la Pentecôte, Mgr l'évêque de Tournai a fait une ordination dans sa chapelle domestique. Les ordinands étoient au nombre de 30, savoir : 19 pour les ordres mineurs (parmi eux se trouvoient 2 Passionistes), et 11 pour la prêtrise.

NÉCROLOGIE.

Liége. M. Huppen, curé à Lambermont, est décédé le 20 juin, à l'âge de 52 ans. — M. Theunis, professeur au petit séminaire de St-Trond, est décédé dans le courant du mois de juin.

Gand. M. Hermans, curé de Wetteren depuis 1837, est décédé le 24 mai. Ce digne prêtre, né à Berlaere en 1798, devint professeur de rhétorique au collége de Thielt en 1821 ; après la suppression des colléges catholiques, il fut vicaire à Saint-Nicolas, curé de Vracene et puis quelque temps président du collége du Pape à l'Université de Louvain.

M. D'Hulst, curé à Huysse depuis six mois, y est décédé à la suite d'une apoplexie le 20 juin, à l'âge de 47 ans. Il avoit été curé à Vurste pendant dix ans.

M. Drubbel, vicaire à Thielrode, et M. Kaekebeke, vicaire au Petit Béguinage à Gand, sont morts après une longue maladie.—M. Schaubroeck, vicaire à Moorseele, est décédé le 22 juin.

Namur. M. Hesse, curé à Post, est décédé le 25 mai, âgé de 52 ans.

Malines. On lit dans le *Journal d'annonces de Malines*, sous la date du 5 juin :

« Nous avons assisté lundi dernier à une scène qui restera longtemps gravée dans notre mémoire : notre bonne paroisse de Sainte Catherine venoit de perdre son excellent curé, le charitable, le zélé, le bon M. Van der Kerkhoven qui a succombé à une pénible maladie à l'âge de 60 ans. Ses belles et saintes qualités, qu'on avoit eu le bonheur d'apprécier pendant 21 ans, lui avoient gagné l'affection de tout le monde, des pauvres surtout pour lesquels il étoit une autre Providence. Aussi se sentoit-on ému en voyant une foule compacte se presser entre le presbytère et l'église pour prodiguer ses larmes et ses regrets devant les restes mortels du saint prêtre. »

Tournai. On lit dans le *Courrier de l'Escaut :*

« Avant-hier est décédé, au couvent des Pères Rédemptoristes de Tournai, leur Recteur, le R. P. Jean-Marie qui a succombé au bout de quelques jours à une violente attaque d'apoplexie. Issu d'une des plus nobles familles de cette Vendée si fertile en noms glorieux, le

Père Jean-Marie, après avoir servi dans la marine française où il occupa un grade assez élevé, abandonna une position magnifique pour se livrer entièrement à Dieu et se dévouer complétement à ses semblables. Entré à 29 ans dans l'ordre des R. P. Rédemptoristes, il n'avoit pas encore atteint sa 47e année. Sa mort sera vivement sentie par tous ceux qui l'ont connu : la douceur angélique de son caractère et son inaltérable bonté le rendoient cher à quiconque avoit avec lui la moindre relation, tandis que ses vertus commandoient l'estime et le respect.

» Ses funérailles ont été célébrées aujourd'hui, avec une grande solennité, en l'église des Rédemptoristes : une foule nombreuse, profondément attristée et recueillie, y assistoit. »

NOMINATIONS.

Liége. M. de Molinari, vicaire à St-Remacle à Liége, passe à Herve en la même qualité, en remplacement de M. Rahier, nommé curé à Fooz.

Gand. M. Beuckel, curé à Destelbergen, a été nommé à la cure primaire de Wetteren. — M. d'Holislager, curé à Oombergen, a été nomme curé d'Exaerde. — M. Coemans a été nommé vicaire au Petit Béguinage à Gand, et M. Zeyp à Thielrode.

Malines. S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines vient de nommer M. le chanoine Donnet à la cure de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, vacante par la mort de M. T'Sas. M. le chanoine Donnet, ancien vicaire de Notre-Dame au Sablon, a rempli plusieurs fonctions ecclésiastiques qui exigeoient beaucoup de tact; il étoit en dernier lieu aumônier de l'Ecole militaire. Dans ces différents postes, il s'est fait aimer par son affabilité et sa charité. Prédicateur zélé et goûté, il est aussi d'un grand secours pour les familles anglaises catholiques dont la langue lui est familière, et qui habitent particulièrement la paroisse dont la direction lui est confiée. Nous devons ajouter que M. le chanoine Donnet prend une part active à toutes les bonnes œuvres qui lui sont signalées. Tels sont les titres qui lui ont mérité la confiance de S. Em. le Cardinal-Archevêque.

(*Journ. de Brux.*)

Tournai. M. Drouillon, curé de Taintignies, a été nommé grand-chantre de la paroisse de Notre-Dame (cathédrale). — M. Frappez, vicaire de Lessines, a été nommé curé d'Obaix. — M. Cousart, vicaire de Gerpinnes, a été nommé curé de Taintignies.

Namur. Les 6 prêtres suivants de la dernière ordination, ont été nommés, savoir : M. Billy, vicaire à Bastogne; M. Sablon, chapelain à Andenelle; M. Matagne, chapelain à Barsy; M. Lemercinier, chapelain à Belgrade; M. Collard, chapelain à Bougnimont; M. Famenne, vicaire à Gembloux.

Rome. Voici quelle étoit la marche de la procession qui a eu lieu le jour de l'octave de la fête du *Corpus Domini* dans l'intérieur de la basilique du Vatican, à cause de la pluie : Les confréries agrégées à la basilique, le clergé des églises filiales et le séminaire du Vatican; le clergé et le chapitre de la basilique; Mgr Bighi, évêque de Listri et

vicaire de ladite basilique patriarcale, portant le Très-Saint-Sacrement; N. S. P. le Pape, et enfin LL. EEm. les cardinaux. Les troupes pontificales et françaises formoient la haie sur tout le parcours de la procession. La foule s'étoit portée avec empressement à cette auguste cérémonie.

— On écrit de Rome, le 31 mai : « On dit que l'Empereur d'Autriche, pour accomplir un vœu fait au moment où il a été sauvé par la grâce du Ciel du fer de l'assassin, se rendra en pélerinage à Lorette dans le courant de l'été. S. S. le Pape se propose d'aller à Lorette au même moment pour y donner la communion à S. M. »

Piémont. On lit dans la *Gazette piémontaise :*

« On nous communique les détails d'une cérémonie belle et touchante, qui a eu lieu le 11 juin au royal palais de Stupinigi. LL. AA. RR. le prince de Piémont et sa sœur aînée, la princesse Clotilde, étoient admis pour la première fois à la sainte communion, à la suite de laquelle la confirmation leur a été administrée par Mgr Charvaz, archevêque de Gênes, qui a été précepteur de leur illustre père. Cette cérémonie, si touchante par elle-même, a été entourée de cette pompe qui convient si bien à la foi exemplaire, précieux héritage de la maison de Savoie. LL. MM. le Roi et la Reine y assistoient avec la cour, la Reine Marie-Thérèse et l'archiduchesse Marie-Elisabeth, marraine de la princesse Clotilde, et S. A. R. le prince de Carignan, parrain du prince Humbert. Les jeunes ducs d'Aoste et de Montferrat et la princesse Marie ont pris part aussi à la cérémonie, et leur tenue dévote couronnoit celle de leur frère et de leur sœur. Mgr l'Archevêque avoit reçu de M. Min une invitation spéciale, et il étoit depuis plusieurs jours à Stupinigi, où il a fait faire aux jeunes princes la retraite préparatoire avant la cérémonie, qui a eu lieu de manière à édifier les assistants. »

Pays-Bas. Dans les séances des 24 et 25 juin, la seconde Chambre des Etats-Généraux a discuté et voté le projet de réponse au discours du Trône. La rédaction de la commission a été maintenue, à l'exception de la phrase qui commençoit le 2e paragraphe, malgré les efforts des réactionnaires conduits par M. Groen van Prinsterer; et l'adresse a été adoptée dans son ensemble par 45 voix contre 13. En Voici le texte :

« Sire,

» La seconde Chambre des Etats-Généraux témoigne ses remercîments à Votre Majesté pour la communication des motifs qui l'ont engagé à faire usage du droit, assuré au Roi par la Constitution, de démissionner et de nommer à volonté les conseillers de la couronne.

» Nous voyons dans ces motifs une preuve éclatante de la sollicitude de Votre Majesté pour les libertés et les droits de tous ses sujets.

» Votre Majesté s'est crue obligée de prononcer la dissolution de la Seconde Chambre : réunis dans une nouvelle chambre par la confiance des électeurs, nous apprécions hautement que Votre Majesté en ovrant cette session extraordinaire des Etats Généraux en personne, ait voulu montrer l'importance qu'Elle attache à l'expression de l'opinion de la nation.

» Une inquiétude considérable qui s'est montrée chez une partie de la population, des difficultés que Votre Majesté a déclaré n'être point encore écartées à son regret, a conduit le gouvernement à la conviction qu'il faut une loi pour remplir les devoirs que lui impose le chapitre VI de la Constitution. Nous désirons, pour autant qu'il s'agit de cette mesure, apprécier la cause de cette inquiétude avec toute la gravité qu'exige un objet aussi important, et nous sommes prêts à donner notre coopération pour pourvoir à ce qui paroîtroit manquer à la situation dans laquelle l'Etat peut accorder une égale protection à toutes les communions religieuses et maintenir leur liberté et leur indépendance.

» A l'occasion de la discussion du projet de loi tendant vers ce but, nous n'oublierons pas que la première condition de notre force nationale est : l'union parmi les fils de la même patrie.

» Nous sommes encouragés par l'assurance de Votre Majesté qu'il existe une bonne entente désirable entre le gouvernement et l'étranger, et que la prospérité augmente dans notre patrie. Nous contribuerons volontiers au développement ultérieur de nos forces nationales comme de nos institutions politiques en coopérant à arrêter les dispositions législatives sur des objets qui réclament des réglementations légales d'après les prescriptions de la loi fondamentale.

» Les travaux qui nous attendent fourniront, d'après ce que nous espérons, la preuve d'une confiance réciproque entre le gouvernement et la Représentation nationale.

» Dans cette confiance, Sire, Votre Majesté en est convaincue, repose la force de notre constitution politique. Nous désirons employer nos efforts pour raffermir cette force ainsi que le lien qui unit la Néerlande et la dynastie d'Orange, conformément à la Constitution dont le maintien est notre premier devoir, et les regards tournés vers Celui qui a dans ses mains toutes puissantes le sort de notre chère patrie. »

Ce langage, il faut en convenir, n'est pas tout-à-fait clair, et l'on voit que la seconde Chambre se prononce moins ouvertement que la première. Le fond cependant semble offrir le même esprit de conciliation, le même désir de calmer l'effervescence et de mettre fin à l'agitation.

— Les journaux annoncent le départ pour Rome de M. de Lightenvelt, ministre des affaires pour le culte catholique. Il passe par Bruxelles et Paris et doit revenir par Vienne et Berlin.

Décès. *Diocèse de Bréda.* M. Smet, vicaire à Grauw et Langendam, est décédé le 22 mars chez ses parents à Kemseke (Flandre or.). — M. Van Mechelen, sous-diacre au séminaire de Hoeven, est mort le 4 mai à Gastel chez ses parents. — M. H. A Van Olmen, curé à Bréda depuis 38 ans, y est décédé le 19 mai, âgé d'environ 85 ans.

Diocèse de Ruremonde. M. W. Bemelmans, curé d'Amstenraedt, est mort le 21 juin à Munstergeleen.

— Le vendredi et samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte, Mgr van Genk, évêque d'*Adras* et coadjuteur de Mgr l'évêque de Bréda, a fait une ordination dans la chapelle du séminaire à Hoeven. Les ordinands étoient au nombre de 18, savoir : 5 pour les Ordres mineurs et le sous-diaconat, 5 pour le diaconat, et 8 pour la prê-

trise. Parmi ces derniers se trouvoient deux professeurs du collége d'Oudenbosch.

Angleterre. La Chambre des Communes a repoussé le 22 juin par 207 voix contre 178 la seconde lecture du bill tendant à établir une surveillance sur les couvents, en vue de protéger la liberté individuelle. La majorité de la Chambre qui avoit voté contre lord Russell, sur cette question, lors de la première lecture, s'est rangée cette fois de l'avis du gouvernement.

— Une cérémonie des plus touchantes a eu lieu, à Londres, le 2 juin au matin, dans la chapelle catholique de King-Street. M. le duc de Chartres a fait sa première communion, et M. le comte de Paris, après avoir, lui aussi, communié à côté de son jeune frère, a reçu le sacrement de la confirmation. C'est Mgr le Cardinal Wiseman qui officioit. On se rappelle que ce haut dignitaire de l'Eglise catholique avoit déjà présidé, en présence du feu Roi, à la première communion de M. le comte de Paris. En quelques minutes, et avant l'heure fixée pour la cérémonie (huit heures), la petite chapelle française étoit remplie par des Français, venus, pour la plupart, tout exprès pour cette circonstance, et par quelques étrangers de distinction, tandis qu'une foule nombreuse stationnoit aux dehors de la chapelle pour saluer, à leur arrivée, tous les membres de la famille royale. Une vive et profonde émotion s'est manifestée, dans l'intérieur de la chapelle, quand la Reine, cette sainte et auguste veuve, est entrée, suivie des jeunes princes et de Mme la duchesse d'Orléans. Le service a aussitôt commencé. L'assistance tout entière a été frappée de l'expression de recueillement qui se lisoit sur la physionomie des jeunes princes. Un grand nombre d'étrangers de distinction et de nombreux Français assistoient à cette cérémonie.

France. Mgr Garibaldi, Nonce apostolique du Saint-Siége près la cour de France, est mort subitement le 16 juin, vers les deux heures de l'après-midi. Le matin, il se plaignit d'un léger mal de tête qui ne l'empêcha pas cependant de surveiller l'expédition de plusieurs dépêches envoyées à son gouvernement. Il venoit de quitter son secrétaire, lorsque, sur le seuil même de la porte de son cabinet, il fut frappé d'une apoplexie si subite, si terrible, qu'il tomba en avant sans jeter un cri, sans proférer une parole pour appeler à son aide. Ce n'est qu'au bout de quelques instants qu'une personne de la nonciature trouva Son Excellence à terre et sans connoissance. Des secours prompts et énergiques furent apportés par les docteurs Maison-Neuve et Vuiton, mais inutilement : le Nonce avoit cessé de vivre.

Mgr Garibaldi, né à Gênes en 1797, étoit dans sa cinquante-sixième année. Il avoit fait de brillantes études, d'abord dans sa ville natale, puis au grand séminaire de Montefiascone, près de Rome. Plus tard, il suivit les cours de droit à la *Sapienza*, Université de Rome, en même temps qu'il se perfectionna dans la cannoissance de la théologie. Entré dans les ordres à vingt-quatre ans, il ne tarda pas à se faire remarquer par un grand tact, une extrême réserve, beaucoup de sagacité, et fut attaché comme auditeur secrétaire à Mgr. le Cardinal Lambruschini, nommé en 1826 Nonce de Sa Sainteté, à Paris; il

remplit ses fonctions jusqu'en 1831. De 1831 à 1837, et après le départ de Mgr Lambruschini, l'auditeur Garibaldi resta à Paris avec le titre de chargé d'affaires. En 1837, il fut nommé internonce. Rappelé à Rome en 1843, il fut bientôt envoyé à Naples en qualité de nonce de Sa Sainteté. En 1850 il revint à Paris comme nonce apostolique, dignité qui conduit au cardinalat. Aux qualités essentielles d'un diplomate, Mgr Garibaldi joignoit une aménité, un esprit de conciliation, une connoissance profonde des hommes et des affaires, qui le faisoient aimer et considérer de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher.

— L'empereur vient de faire remettre aux trappistes de la Meilleraye une somme de plus de 18,000 fr., montant des frais de mutation résultant pour cette congrégation de la mort du dernier abbé de la Trappe. Cette libéralité permettra aux trappistes de la Meilleraye de continuer les charités qu'ils répandent dans le pays et de réaliser les améliorations agricoles auxquelles ils s'appliquent.

Voici dans quels termes les religieux viennent d'exprimer leur reconnoissance envers Sa Majessé :

« Monastère de N.-D. de Meilleraye (Loire-Inf.),
le 8 juin, 1853.

« *A Sa Majesté l'Empereur des Français.*

« Sire, daignez excuser la liberté que prennent les religieux de Notre-Dame de la Trappe de Meilleraye d'écrire à Votre Majesté. Ils ont un devoir de reconnoissance à remplir, et c'est pour eux un besoin impérieux d'y satisfaire. Ils viennent de recevoir par l'entremise de M. le préfet de la Loire-Inférieure la somme de 18,032 fr. 82 centimes, que la générosité de Votre Majesté leur envoie pour acquitter les droits de mutation qu'ils avoient à payer, par suite de la mort de leur respectable supérieur.

Leur première pensée, Sire, a été de déposer aux pieds de votre trône le juste tribut de leur gratitude : ils le font de toute la sincérité de leurs âmes. Le souvenir de vos bienfaits, Sire, vivra longtemps parmi eux, et ils prient le Seigneur de répandre sur V. M. et sur son auguste épouse ses plus abondantes bénédictions. Ils s'estimeroient bienheureux, sire, si dans le voyage que vous vous proposez de faire en Bretagne, il leur étoit donné de pouvoir vous exprimer de vive voix les sentiments dont ils sont animés envers Votre Majeste.

» Daignez agréer, Sire, l'expression du profond respect avec lequel ils ont l'honneur d'être, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs et sujets.

» Pour les membres de la communauté,

» Signé, F. Antoine, *abbé de Meilleraye.* »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Un ouvrage important vient de sortir des presses de Mme la Veuve Poelman-Depaepe, imprimeur de l'évêché à Gand; c'est l'abrégé de l'histoire de la Société de Jésus du célèbre P. Jouvency, ouvrage posthume et qui paroît aujourd'hui pour la première fois, sous ce titre : *Epitome historiæ Societatis Jesu, auctore Josepho Juvencio, ejusdem Societatis Sacerdote.* 4 vol. in-8° comprenant ensemble 1256 pages. Prix 8 fr. Le dessein de l'auteur étoit de conduire cette histoire depuis la fondation de la Société (1540) jusqu'à l'année 1640. D'après son plan, elle se divisoit en quatre livres. Mais la mort le prévint et il ne put finir que les trois premiers qui embrassent un espace de 76 ans (1540 à 1616). Cet ouvrage, qui porte l'autorisation nécessaire de feu le R. P. général, datée de Rome 27 nov. 1852, et l'approbation de Mgr l'évêque de Gand, ne peut manquer d'être bien accueilli par les amis de la pure latinité et par tous ceux qui désirent avoir au moins un résumé de l'histoire de la Compagnie.

— *Mois de Saint Vincent de Paul ou lectures de piété sur ses vertus et ses œuvres*, pour chaque jour du mois de juillet. Par une religieuse de St vincent de Paul. Gand 1853 chez Mme Vander Schelden, vol. in-24 de 288 p. avec le portrait du Saint. Pr. 1 fr. Ce petit ouvrage, approuvé par Mgr l'évêque de Gand, est fait avec simplicité; il renferme en abrégé tout ce qu'on a écrit de touchant et d'instructif sur les admirables vertus de St Vincent de Paul. Il convient non seulement aux communautés religieuses, mais aussi à toutes les personnes qui s'occupent des œuvres de charité.

— *Modèles français* recueillis d'après le plan du *Guide du jeune littérateur* avec des remarques propres à en faciliter l'étude, par le P. Broeckaert, de la Compagnie de Jésus. Amplifications diverses et compositions secondaires. Liége chez Blanchard, vol. in-8 de 628 p. Prix 4 fr. L'approbation donnée à ce recueil par Mgr l'évêque de Liége, le fait connoître brièvement et en donne la meilleure idée. « Nous nous plaisons, dit Mgr de Monpellier, à donner notre approbation entière à l'ouvrage intitulé : *Modèles français*, recueillis d'après le plan du *Guide du jeune littérateur*, et à offrir nos remercîments à l'auteur, au nom de la religion et de la jeunesse studieuse. Ces sortes de recueils laissent trop souvent à désirer sous le rapport de la moralité, et ne présentent point une direction suffisante aux débutants dans la carrière des lettres. Le R. P. Broeckaert a très-heureusement évité ce double défaut : irréprochables du côté des mœurs et de la foi, les pièces choisies par l'auteur sont accompagnées de sommaires et d'analyses littéraires qui ouvrent la voie aux jeunes esprits pour découvrir le mérite de ces pièces, pour pénétrer le mécanisme du développement de l'idée et de toute la composition. Cette méthode est excellente et prouve tout à la fois l'expérience du professeur, son bon goût et la justesse de sa critique. Nous n'en attendions pas moins de l'auteur du *Guide du jeune littérateur*, un des meilleurs ouvrages didactiques qui aient été publiés depuis longtemps sur ces matières, tant pour la méthode que pour la science.

Nous n'hésitons pas à recommander le présent recueil aux personnes chargées de l'éducation littéraire de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe.

« Liége, le 20 mai 1853.

« † THÉODORE, Evêque de Liége. »

— Le 3e volume de l'*Histoire de l'Eglise de France pendant la révolution*, par M. l'abbé Jager, vient de paroître chez M. Goemaere, rue de la Montagne, 52, à Bruxelles. L'ouvrage entier se vend 7 fr. 50 c. Le 3e volume nous conduit jusqu'au massacre des prêtres dans les fatales journées de septembre 1793, et jusqu'au départ de ceux qui parvinrent à se sauver pour les pays étrangers. Des réflexions fort justes sur les vues de la Providence dans l'émigration du clergé français, le terminent.

— En vente chez L. Muraille, éditeur rue de l'Université, 41, à Liége :

Recueil de Motets à 1, 2 et 3 voix, à l'usage du Séminaire Episcopal de Liége, notés en plain-chant avec accompagnement d'orgue, par A. Dabin, organiste du séminaire. Cet ouvrage excellent se trouve aussi chez les principaux libraires de Liége.

— L'Académie royale de Belgique, classe des lettres, a mis au concours de 1854 les question suivantes :

1° Faire sommairement l'histoire des doctrines qui ont influé sur l'état social, principalement en Belgique, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à nos jours.

2° Faire l'histoire des diverses chambres de rhétorique de la Belgique, en fixant, autant que possible, leur origine, en exposant leurs constitutions particulières, les ouvrages qu'elles ont produits, les hommes célèbres qui y ont été affiliés et l'influence qu'elles ont exercée.

3° Faire l'histoire des anciens Etats d'une des provinces suivantes : Brabant, Flandre, Hainaut, Limbourg, Luxembourg ou Namur.

4° Quelles ont été, jusqu'à l'avénement de Charles-Quint, les relations politiques et commerciales des Belges avec l'Angleterre ?

5° Un mémoire sur la vie et les travaux d'Erasme, dans leurs rapports avec la Belgique.

6° Quelle influence la Belgique a-t-elle exercée sur les Provinces-Unies sous le rapport politique, commercial, industriel, artistique et littéraire, depuis l'abdication de Charles-Quint jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ?

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, avant le 1er février 1854, à M. *Quetelet*, secrétaire perpétuel.

— *Histoire du Limbourg, suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont, des annales de l'abbaye de Rolduc*, par M. S. P. Ernst, curé d'Afden, ancien chanoine de Rolduc, l'un des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. Publiée avec notes et appendices et précédée de la vie de l'auteur, par M. Ed. Lavalleye, ancien

professeur agrégé à l'université de Liége, membre de plusieurs sociétés. Liége 1853, chez Redouté. Vol. in-8° de 272 p. de petit-texte. Ce volume qui termine l'ouvrage, contient les annales latines de l'abbaye de Rolduc (*Annales Rodenses*). Ces annales embrassent six siècles (depuis le commencement du 12e jusqu'à la fin du 17e).

— *Cours pratique de Pédagogie et de Méthodologie, suivi du Cours éducatif.* M. Braun, professeur à l'école normale de l'Etat, à Nivelles, vient de rendre un nouveau service à l'enseignement par la publication de l'ouvrage que nous annonçons, et qui présentoit des difficultés réelles; on reconnoît cependant que l'auteur les a surmontées de la manière la plus satisfaisante; aussi son livre deviendra-t-il bientôt le *vade mecum* de tous les instituteurs. Cet ouvrage, comme tous ceux de M. Braun, est approuvé par l'autorité ecclésiastique. (*Journ. de Br*).

— *Correspondance de Rome.* Recueil des allocutions, bulles, encycliques, brefs et autres actes du Saint-Siége apostolique, des congrégations romaines, etc. Tome deuxième, année 1851. In-8° de 146 p., lequel clôt cette publication. La dernière correspondance ou le dernier numéro est du 4 septembre 1851. Le volume se termine par une Table alphabétique des matières. En vente chez Spée-Zelis à Liége.

— Un excellent discours a été prononcé dans la séance du 16 février 1853 du Conseil de salubrité de la province de Liége, par M. Spring, président du conseil. Notre prochaine livraison en donnera quelques extraits.

— *Annuaire de l'enseignement moyen*, présenté à M. le ministre de l'intérieur, par M. Ferd. H., prof. *Cinquième année.* Bruxelles 1853, chez Hayez, vol. in-24 de 180 p. Publication utile à consulter et qui s'améliore d'année en année. L'annuaire de cette année contient la liste générale par ordre alphabétique des fonctionnaires de l'enseignement moyen de l'Etat, au nombre de 585. On y trouve deux notices biographiques, l'une sur l'estimable M. Martin, et l'autre sur M. l'abbé Lambert, principal du collége de Dinant.

— S. Exc. le comte Clément Solaro della Margarita, Ministre de S. M. Charles-Albert, vient de publier l'ouvrage annoncé dans son *Memorandum.* Il est intitulé : *Avedimenti politici* (Prévisions politiques). Voici le titre des chapitres ; — I. Idée du livre. — II. Le Droit divin. — III. Forme de gouvernement. — IV. Revue des siècles passés. — V. Conditions sociales troublées. — VI. Inégalités sociales. — VII. Modérantisme. — VIII. Libéralisme. — IX. L'Opinion publique. — X. La Presse. — XI. L'Instruction publique. — XII. Corps moraux. — XIII. Les Révolutions. — XIV. Les Factions. — XV. Folies du peuple en révolution. — XVI. Indépendance des Etats. — XVII. La Diplomatie. — XVIII. Relation d'un Etat avec un autre. — XIX. Rapports de l'Etat avec l'Eglise. — XX. La Raison d'Etat. — XXI. La Tyrannie. — XXII. Récapitulalation des événements politiques. — XXIII. Conclusion.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

232me Livraison. 1er Août 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1853.

10. La flotte française commandée par l'amiral de La Susse et composée de huit vaisseaux, à l'ancre dans le port de Salamine, reçoit l'ordre de se rendre à la baie de Bésica à l'entrée des Dardanelles. La flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Dundas, doit l'y rejoindre.

11. Circulaire du cabinet impérial de Russie aux ministres et agents diplomatiques de S. M. Nicolas Ier, pour donner une idée juste de la mission du prince Mentschikoff à Constantinople et des phases antérieures de la question des Lieux-Saints. On y finit par dire que, si les moyens d'accommodement proposés par la Russie sont définitivement rejetés, on décline la responsabilité des suites que ce refus pourra avoir.

24. Ordonnance de la reine d'Espagne portant création d'un consulat à Jérusalem et d'une commission spéciale chargée de s'occuper des Lieux-Saints. Cette mesure semble dirigée contre Mgr Valerga, patriarche latin de Jérusalem, qui a défendu aux Pères de la Terre-Sainte, religieux franciscains espagnols, de recevoir sans son autorisation expresse les aumônes de toute espèce destinées aux Lieux-Saints.

26. Les troupes russes, au nombre de 25,000 hommes, dit-on, reçoivent l'ordre de passer le Pruth, pour occuper les principautés danubiennes (la Moldavie et la Valachie), qui appartiennent à la Turquie.

LE RÈGNE SOCIAL DU CHRISTIANISME,

PAR F. HUET.

Paris. Firmin Didot, 1852. Un vol. in-8°. Prix 6 fr.

Dans cet ouvrage écrit d'un style brillant et lucide, tout pénétré d'une douce emphase, M. Huet défend ouvertement le socialisme, mais un socialisme mitigé et spiritualiste qui a un caractère distinct

au milieu des autres systèmes qui ont emprunté ce nom. S'il aboutit à des conclusions inadmissibles, il ne prétend pas cependant renier sa foi catholique, ni sa philosophie religieuse; mais il a imaginé d'en tirer pour l'ordre, le bien-être et le progrès de la société, des conséquences directes et absolues. N'envisageant celle-ci qu'à travers sa théorie, il arrange l'histoire au gré de ses illusions, lui impose une logique qu'elle dément et arrive ainsi à une sorte de rationalisme politique, de philosophie d'Etat.

Selon lui, chaque époque doit avoir sa mission; pendant le moyen-âge, la dure loi de la théocratie, le régime oppresseur de l'intolérance et les rigueurs de l'ascétisme ont été nécessaires pour *exterminer l'homme antique*, pénétrer les âmes de la foi nouvelle, et les tremper dans les sources vives de la vérité religieuse. Quand cette longue initiation a été terminée, la pensée moderne, forte de ses épreuves, a brisé son joug et rayonné en tous sens en merveilleuses découvertes; c'est l'époque de la rénovation des sciences et de la philosophie. En recouvrant la vérité, la raison humaine régénérée a recouvré cette royauté, cette domination de la nature et de la matière que Dieu lui avoit accordée aux premiers jours de son bonheur et de son innocence. Ainsi se continue l'œuvre de la rédemption; car le Christ n'est pas descendu sur la terre pour apprendre à l'homme toute vérité, mais pour lui en communiquer la source et le principe. Après l'élan imprimé par le cartésianisme à l'esprit humain, il étoit réservé au XVIII[e] siècle et à la révolution de 89 de trouver la véritable loi de la société, les conséquences politiques de l'Evangile. Enfin la mission de notre temps est d'instaurer le socialisme, c'est-à dire le règne social du christianisme; les temps sont murs, dit M. Huet; et en effet son système le veut. Mais quelle preuve peut-il en apporter, si ce n'est je ne sais quelle ardeur de nouveauté et je ne sais quel souffle révolutionnaire qui ébranle les sociétés? D'autre part, il doit bien reconnoître que la foi est languissante, le sentiment religieux faussé et affadi, qu'il règne une honteuse ignorance de toutes les croyances positives. « Il n'y a que le catéchisme qu'on ne soit pas tenu de connoître en ce siècle, » dit-il très-bien lui-même, et dans le camp où il s'est placé, il ne peut trouver que des ennemis du catholicisme, la plupart matérialistes et athées plus ou moins déguisés. Cependant la première condition du règne social du christianisme, ce seroient des chrétiens. On parle de couronner l'édifice; mais où sont les fondations, où sont les premiers matériaux? Evidemment il ne suffit pas que ceux-ci aient existé dans le passé, dans un passé qu'on renie, qu'on repousse et dont on n'a rien voulu garder. Les hommes du moyen-âge n'ont pas été catholiques, pour en dispenser dans la suite tous leurs descendants et leur permettre de n'être que socialistes ou républicains.

On l'a vu, M. Huet est fort loin de se faire illusion sur la société actuelle, et il ne la voit que sous les plus sombres couleurs. Mais instituez, dit-il, le *patrimoine commun* provenant de tous les biens laissés vacants par décès et partageables chaque fois entre les membres de la nouvelle génération : alors plus d'esclaves en bas et de payens en haut, plus d'envie, plus de paupérisme, presque plus de vices, partout la *liberté*, l'*égalité* et la *fraternité*.

Tel est le résumé du système de M. Huet. Son premier tort est de reposer sur une appréciation tout-à-fait inexacte du christianisme et de méconnoître l'esprit de l'Evangile. La rédemption n'est l'œuvre particulière d'aucun siècle, d'aucune époque; c'est l'œuvre qui opère bien plus en chacun de nous pris individuellement que sur l'humanité considérée dans son ensemble. L'homme payen, l'homme de la chair se retrouve dans tout homme qui est appelé à la vie; on est chrétien non d'origine mais par la lutte et le combat. Aussi le Christ n'est-il pas venu établir les lois d'un royaume terrestre; il est venu régénérer les cœurs, et l'Evangile est avant tout et essentiellement une loi morale. La vérité infinie ne s'est pas révélée pour qu'un jour un philosophe, en poursuivant les déductions de sa logique, trouvât une formule, et que cette formule, appuyée de la force des lois, pût devenir la source de toute perfection. Avec une pareille méthode, on a la déclaration des droits de l'homme, mais avec les horreurs de 93; on a la liberté avec les saturnales, la révolution avec l'échaufaud.

M. Huet compte beaucoup sur les progrès de l'instruction élémentaire; mais évidemment ce ne sera pas en apprenant au peuple à lire, à écrire et à compter, qu'on obtiendra une société chrétienne. Malgré tout, M. Huet lui-même est forcé de reconnoître que les institutions supposent la perfection qu'il en attend, et ses espérances roulent continuellement dans un cercle vicieux.

Toutefois le véritable nœud de la question est de savoir si l'*institution du patrimoine social*, dans laquelle se résume ce que M. Huet appelle le règne du christianisme sur la terre, est fondé sur la justice et la raison.

Il cherche à établir que le fondement de la propriété n'est pas dans le travail; car le travail ne crée rien, il exige des avances et suppose déjà l'*appropriation* des richesses fournies gratuitement par la nature. L'auteur en conclut que l'homme ne peut avoir le droit de léguer à perpétuité les richesses résultant du travail. Il peut en disposer par donation ou testament une première fois; après cela elles rentreront dans le patrimoine commun. Le droit du travailleur est en effet limité en lui même. « Le travail s'incorpore aux matières premières originairement et essentiellement communes. Le fond qui vient de Dieu, ne domine-t-il pas la forme qui vient des hommes ? » D'autre part, ce donateur ne peut transférer au donataire sa qualité de producteur ni par conséquent ce droit de transmettre la chose à son tour.

Exposer et réfuter tous les arguments fournis par M. Huet, cela nous entraîneroit trop loin ; malgré ce que son système a de neuf, malgré surtout la manière habile dont il est présenté, il tombe cependant sous la plupart des objections qu'on a opposées aux idées socialistes sur le droit de succession. On ne peut s'y tromper : en niant le droit héréditaire, on méconnoît profondément la solidarité du sang et du nom ; et en attaquant les successions, c'est la famille qu'on blesse dans ses biens et dont on brise les traditions. En outre, en admettant le droit de tester, en faveur des étrangers, pour les biens acquis par le travail seul, M. Huet reconnoît au caprice un droit qu'il n'accorde pas au premier sentiment de la nature humaine.

Cependant hâtons-nous de le dire, si par son système il attaque la

famille, c'est malgré lui et à son insu. Tandis qu'il en ébranle les bases dans la pratique, il la défend énergiquement dans la théorie et un des meilleurs endroits de son livre, c'est sa réfutation du divorce.

L'institution du patrimoine social ne pourroit donc avoir qu'une seule portée, celle de bouleverser périodiquement la société. Or voilà ce qui plaît au philosophe, il y voit le moyen d'obtenir l'harmonie des capacités : il est aisé de se convaincre que l'état des choses qu'il a imaginé seroit infiniment plus défavorable que le nôtre au bonheur et à la morale.

Voyons quel est le sort des déshérités de la fortune dans la société actuelle. Au dessus de toutes les grandeurs de la gloire, des richesses et du commandement, au dessus des grandeurs de l'intelligence et du génie, il y en a une infiniment plus haute, c'est celle de la charité. Eh bien ! tous les trésors de la charité n'ont pas été réservés par Dieu aux sages et aux philosophes : ce n'est pas, comme la science, l'apanage de quelques-uns, et le pauvre en a sa large part. La religion en effet n'a jamais oublié le malheureux, et c'est aux cœurs détachés de la terre qu'elle se plaît à prodiguer toutes ses joies et toutes ses consolations ; et par là elle leur communique la source la plus vivante du bonheur véritable.

D'abord la foi donne au pauvre des lumières bien supérieures à toutes celles de la raison humaine ; car l'Eglise n'a pour lui ni ombre ni mystères ; elle lui communique la vérité tout entière et lui donne le même enseignement devant lequel s'inclinent son chef, ses princes et ses docteurs. Mais elle a aussi sa poésie, ses arts pour l'imagination du peuple, elle a des fêtes dont elle seule connoît le secret et qu'on ne remplace que par celle du vice et de la débauche. Cette madone grossière devant laquelle nous passons peut-être avec dédain, fait sur l'âme plus simple et plus enthousiaste du peuple une impression peut-être plus pure et plus vive que tous les tableaux de Raphaël sur l'âme glacée de bien des philosophes ; et puis, comme l'a dit un grand orateur de nos jours, le peuple a aussi son Démosthènes ; c'est le capucin.

Si donc vous aviez su envisager l'homme sous son véritable point de vue, vous n'auriez pas dit que le pauvre n'a pas la liberté de penser, parce qu'il n'a pas, comme le riche, des livres et des maîtres ; vous n'auriez pas ainsi insulté à son bon sens, et pensé à bouleverser la société pour procurer à tout ce que vous semblez prendre pour le suprême bonheur, l'instruction que donnent les livres et les écoles.

Ce n'est pas que je méconnoisse les grandeurs de l'intelligence ; mais elle-même n'est un bien que quand elle pénètre jusqu'au cœur, « qu'elle se tourne à aimer, comme dit Bossuet. » C'est le devoir de l'homme de perfectionner son intelligence, de cultiver son imagination ; mais quand il aura entouré sa foi de toutes les lueurs de la raison, qu'il se sera élevé jusqu'aux sources les plus pures de la poésie, en sera-t-il infiniment supérieur à l'homme simple qui n'aura pour lui que sa foi, sa pitié et son cœur ? — Rien n'est plus faux et plus dangereux que de persuader aux pauvres, que le bonheur consiste à pouvoir s'élever aux premiers rangs, qu'il est le compagnon des ri-

chesses, des grandeurs, ou de la science, l'apanage des brillantes positions, le privilége du petit nombre. Pour atteindre son idéal, M. Huet veut que tous puissent parvenir à tout, et que la société leur en fournisse les moyens. Je n'examine pas si la société ne se ruineroit pas à faire les éducations que ne manqueroient pas d'exiger d'innombrables prétentions. Mais après avoir déchaîné toutes les ambitions, autorisé les vœux les plus insensés, le moment du classement devroit bien arriver ; alors la majorité se trouveroit encore comme auparavant condamnée au travail corporel. Après avoir rêvé un palais, combien la chaumière leur sera plus étroite! Ensuite si un grand nombre de fils de pauvres parviennent à s'élever, le même nombre de fils de riches devront prendre leur place, et ils y seront d'autant plus malheureux que leur naissance aura rendu leur organisation plus délicate et leurs besoins plus multipliés. Pour que l'infortune vous touche, a-t-elle donc besoin de venir d'une souche plébéienne? M. Huet est forcé de concéder que l'institution du patrimoine social encombreroit infiniment les professions libérales. Tant mieux, dit-il, ça multiplie les belles connoissances. — C'est encore une fois se tromper étrangement sur la valeur de la science. Non, toute ambition trompée est un malheur pour celui qui l'a eue et pour la société où elle ne trouve pas de place. Que pourroit en effet gagner un Etat à être surchargé de mauvais médecins, de mauvais jurisconsultes et de mauvais poètes?

Par l'institution du patrimoine social, M. Huet poursuit encore une autre espérance ; et son *idéal prochain*, c'est la médiocrité. — Mais d'abord il se met en garde contre l'accusation de *millénarisme*. Il prouve très bien que, dans les idées chrétiennes, la matière en elle-même n'est pas un mal. Elle a été créée de Dieu, qui l'a ornée pour en faire le domaine et le séjour de l'homme ; mais celui-ci, après sa faute, enseveli dans les sens, ayant perdu le souvenir de Dieu et de ses lois, ne sut plus faire des biens matériels qu'un usage réprouvé ; aussi dès lors, continue M. Huet, l'état le plus favorable pour lui, c'étoit la pauvreté. Le christianisme lui a rendu l'usage légitime des biens de la terre. L'homme, il est vrai, tant qu'il porte le poids du corps, devra surveiller ses passions et les réprimer; mais aujourd'hui, ajoute le philosophe, après que les austérités du moyen-âge ont étouffé les derniers germes du paganisme, on peut sans danger et sans faute faire usage des biens matériels.

On le voit; il y a là exagération de ce que j'appellerai la force de l'histoire. Si le moyen-âge eût tué l'homme payen, comment l'eût-on vu ressusciter dans toutes les turpitudes du XVI° et du XVIII° siècle ? Ce qui est certain, c'est que rien n'est plus difficile à notre nature que la vertu dans un usage même modéré des biens de la terre, usage que dans aucun siècle l'Eglise n'a condamné ; mais elle a toujours enseigné, et cela reste toujours vrai, que la perfection se trouve dans le sacrifice. Maintenant revenons au point principal et voyons si M. Huet atteindroit son idéal prochain, la médiocrité universelle.

Nous reconnoissons que les grandes fortunes subitement acquises sont un grand danger au point de vue moral, et que la médiocrité est encore sur la terre la condition la plus favorable. Mais la médiocrité

peut se rencontrer dans tous les rangs : elle se trouve pour chacun dans la position où il est né : il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à consulter toutes les ambitions. — Douze ou quatorze cents francs, comme l'a remarqué M. Droz, suffisent pour donner une honnête et modeste aisance à la famille d'un commis, d'un employé du gouvernement, de la marine ou de l'octroi ; la même somme est un grand luxe pour un ouvrier, elle lui donne beaucoup de ressources pour satisfaire ses passions ; de sorte qu'il se trouve avec douze cents francs infiniment plus riche que tel grand personnage avec cinquante mille. Or dans la société rêvée par le rénovateur, dans ce déclassement universel, si les fils des pauvres parvenoient facilement en grand nombre aux premiers rangs, il se trouveroit, malgré le partage périodique des biens, qu'on seroit beaucoup plus loin de la médiocrité générale qu'on ne l'est aujourd'hui. Car tout homme qui s'élève au dessus de son rang, trouve aussitôt le luxe, chose toute relative, comme l'avoue M. Huet ; or en général ce sont les parvenus qui ont le cœur le plus attaché à leurs richesses. Aussi si le rêve de ce philosophe pouvoit se réaliser, on verroit bientôt se développer dans la société une immense soif de bien-être. Déjà M. de Tocqueville avoit remarqué que la démocratie l'excite et la propage. Que seroit-ce du socialisme, bon Dieu ? — « Ce qui attache le plus vivement le cœur humain, dit l'éminent auteur de la *Démocratie aux Etats-Unis*, ce n'est pas la possession paisible d'un objet précieux, mais le désir imparfaitement satisfait de le posséder et la crainte incessante de le perdre. »

Dans les sociétés aristocratiques, les riches n'ayant jamais connu un état différent du leur, ne redoutent point d'en changer ; à peine s'ils en imaginent un autre. Le bien-être matériel n'est donc point pour eux le but de la vie, c'est une manière de vivre. Ils la considèrent en quelque sorte comme l'existence et jouissent sans y songer.

L'institution du patrimoine social ne donnera donc ni une plus grande somme de vertus, ni une plus grande somme de bonheur. — D'autre part, l'inégalité qui existe dans la société actuelle, n'est pas aussi profonde que l'affirment les novateurs ; puisque la vérité religieuse, la foi, l'espérance, la vertu et jusqu'à un certain degré l'art et la poésie sont des biens communs à tous. Dans toutes les positions cependant, la loi de l'humanité, son devoir, c'est de tâcher de se décharger de plus en plus du travail corporel pour consacrer son temps et ses efforts au travail plus noble de l'intelligence, à la culture de la philosophie, des sciences et des lettres.

Tel est le seul bien des richesses ; elles sont un moyen, non un but. Dieu a donné le loisir aux fils de ceux qui ont su émanciper leur descendance à la sueur de leur front, non pour le gaspiller dans la paresse, mais pour le consacrer aux travaux les plus dignes de leur nature. Il est vrai que la fortune, en permettant à l'homme de cultiver son esprit, lui donne en même temps la faculté de vivre dans l'oisiveté ; mais l'institution du patrimoine social n'y pourra rien changer ; et en condamnant si fort la richesse, M. Huet auroit dû se souvenir davantage qu'elle n'est pas la cause nécessaire de l'oisiveté ; elle n'en est la source qu'à cause des vices de la nature humaine. Cependant il se félicite d'avoir trouvé le moyen d'abolir l'oisiveté héréditaire ; mais

que les paresseux descendent ou ne descendent pas les uns des autres, la chose est vraiment bien indifférente.

En outre il faut bien remarquer que les réformes proposées, à elles seules, ne contribueront en rien, du jour où elles pourroient être mises en pratique, à diminuer la somme du travail matériel imposé à l'humanité. Mais l'auteur du *règne social du christianisme* espère que du moment où presque tous seront propriétaires, le travail manuel deviendra pour chacun plus modéré; or pour cela il faudroit qu'il fût réparti entre un plus grand nombre, c'est-à-dire qu'on y soumît presque tous les citoyens, ce qui certainement n'amèneroit pas le progrès intellectuel.

C'est un noble vœu sans doute que de vouloir donner à tous plus de loisir pour cultiver leur esprit; et ce n'est qu'à cette fin que le loisir est un bien. Mais ce qui contribue le plus à l'enlever à un grand nombre, c'est la soif du bien-être et l'ambition; or nous savons combien ces deux passions seroient déchaînées dans l'état des choses imaginé par M. Huet.

Maintenant descendrons-nous aux difficultés de la pratique? M. Huet les dédaigne : il a des chiffres très-concluants, dit-il; mais il ne se donnera pas la peine de les fournir. Et vraiment on devroit avoir peu de confiance en l'arithmétique, si elle lui prouve qu'en établissant les règles qu'il propose pour la répartition des biens, il ne reviendra pas à chacun un capital insignifiant et qu'il ne seroit presque pas la peine de garder.

Puis il y auroit dans le partage même de ces biens des difficultés prodigieuses, inextricables : considérez en effet ce qui se passe tous les jours, quand il s'agit de partager un seul patrimoine entre cinq ou six parents unis et honnêtes gens.

En outre ce morcellement des fortunes ruineroit la société, si l'esprit d'association n'y devenoit d'autant plus fort que le capital y sera plus divisé. Or c'est encore là une de ces merveilles que M. Huet, on ne sait trop pourquoi, espère voir se réaliser en même temps que ses réformes.

Enfin si les chiffres sont souvent menteurs, la philosophie n'est pas infaillible; et quand elle vient demander une réforme à la société, celle-ci est en droit d'exiger qu'on lui prouve par expérience que cette réforme ne sera pas une source de désastres. Vous prêchez le socialisme : eh bien! pratiquez-le vous-mêmes; faites une petite cité socialiste; rien ne vous en empêche; sauf les droits des réservataires, vous pouvez ne mettre aucune borne à votre générosité. Or, évidemment, si vous croyez à vos principes, vous parviendrez à les inculquer à vos fils, et ils ne se plaindront pas que vous vous soyez réduit à un petit capital de deux ou trois mille francs, régime que vous voulez imposer à tous; ce sera la pierre de touche de votre système. Je sais que cette entreprise présentera des difficultés et demandera du dévouement; mais ces difficultés et ce dévouement ne seront rien en comparaison de ceux qu'exigeroit l'application de ces mêmes réformes à un pays comme la France, malgré le moyen de transition qu'on propose naïvement dans *un fort impôt progressif*.

En bouleversant périodiquement tous les rangs, on n'établiroit que

la société la plus foible, la plus chancelante, la plus désarmée en face de toutes les passions ; et il suffiroit, pour la renverser, de celles qui grondent dans les ouvrages de ces réformateurs dont M. Huet a parfaitement réfuté les folies, tout en traitant leurs auteurs avec une incroyable indulgence ; cependant lui-même reconnoît qu'aussi longtemps qu'une tutelle est nécessaire aux peuples, les aristocraties et les monarchies sont pleinement justifiées par la raison d'Etat. Il auroit dû, tout au moins, faire la même concession pour son patrimoine social et attendre (il attendroit longtemps) que les hommes fussent beaucoup meilleurs et les Français auxquels il s'adresse, beaucoup moins légers.

De sa réforme de la propriété il déduit logiquement la souveraineté du peuple, le suffrage universel et la république. Il embrasse le suffrage universel parce qu'il y voit le moyen d'assurer le droit de tous, et que d'autre part l'inégalité mise par le Créateur entre les hommes peut néanmoins s'y faire jour par l'influence naturelle du talent et du mérite. — Oui, mais cette influence aura une terrible concurrence dans celle des passions qu'il est très-aisé de soulever et très-difficile de réfréner surtout dans les masses ; et on peut le dire, le suffrage universel est le grand corrupteur des peuples imparfaits.

C'est ainsi que dans l'ouvrage que nous examinons, on retrouve toujours la même erreur fondamentale. Or je le dis encore, le christianisme, en régénérant tous ceux qui suivent ses préceptes, n'a pas transformé l'humanité. L'homme de la chair avec tous ses vices, toutes ses passions, toutes ses foiblesses, toutes ses misères, toutes ses hontes, toutes ses bassesses, l'*homme de Pascal* vit encore d'une vie formidable. Aussi chacun le reconnoît et l'avoue malgré soi ; qu'il se rencontre un de ces grands contempteurs de la nature humaine, un Montaigne, un La Rochefoucault, la foule et les lettrés et les savants l'applaudissant de toutes leurs forces s'écrient : voilà l'homme ! Ils se trompent s'ils méconnoissent que ces misères sont des *misères de grand seigneur*, *misères d'un roi dépossédé ;* mais au moins ces applaudissements et ces succès témoignent à l'évidence du vif sentiment de la flétrissure originelle. Or le bien est encore plus facile aux individus qu'aux peuples, et pour que ceux-ci puissent faire de leur liberté un usage sage et modéré, ils ont besoin d'être contenus et appuyés de toutes les forces de l'habitude et de la coutume. Telle est cette puissance impérieuse de la tradition politique, que M. Huet méconnoît, tout en exagérant dans sa philosophie de l'histoire l'influence de la tradition morale.

Ce qui fait le danger du nouvel ouvrage de ce philosophe, c'est que la plupart des vérités qu'on peut lui opposer s'y trouvent proclamées. Presque toujours il ne pèche que dans l'application. Après avoir posé beaucoup de principes vrais, il laisse les uns dans l'ombre ; et ne raisonnant que sur les autres, il aboutit à l'erreur d'une façon d'autant plus irrésistible que sa logique est plus serrée. Car, il faut le reconnoître, s'il se trompe, il porte dans le faux une intelligence remarquable et vraiment forte, à laquelle il ne manque que la précision, le sens pratique et la faculté de savoir embrasser à la fois tous les principes de la vérité.

M. Bordas Demoulin, dans son beau travail sur le cartésianisme(1), a démontré comment Leibniz, Bossuet, Fénélon, Malebranche et Spinosa ont mis au jour toutes les vérités et toutes les erreurs de la pensée de Descartes. On pourroit faire aujourd'hui le travail analogue sur l'école que M. Bordas lui-même a fondée. Cette école est remarquable par la persistance de ses idées, la ténacité de sa logique et la force de ses convictions. Chez le maître et chez les disciples, ce sont les mêmes principes, la même foi, le même esprit; tous suivent la même voie en avançant toujours, en tirant de nouvelles conséquences de leurs théories; c'est ainsi qu'on arrive à dévoiler l'erreur de ses principes, et M. Huet, dans son *règne social du christianisme*, n'a fait que développer des germes qui se trouvoient déjà dans M. Bordas Demoulin et notamment dans sa philosophie de l'histoire.

E. L.

NOTE DE S. E. LE CARDINAL ANTONELLI

A SON EXC. L'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DES S. M. LE ROI DES PAYS-BAS PRÈS DU SAINT-SIÉGE.

» Rome, le 1er juin 1853.

» Par une Note en date du 10 mai dernier, V. E. a adressé, au nom de son royal gouvernement, au Cardinal secrétaire d'Etat de S. S. soussigné, une communication relative aux actes par lesquels S. S. a procédé peu auparavant à l'organisation de la hiérarchie catholique épiscopale dans le royaume des Pays-Bas.

» Dans le préambule de cette Note, il est fait allusion à une communication antérieure, savoir une lettre ministérielle verbalement communiquée il y a quelque temps au soussigné par V. E. dans le but de témoigner le déplaisir du royal gouvernement de ce que de la part du St-Siége on auroit manqué de donner avis préalable de l'exécution des actes précités.

» A la suite du préambule viennent les plaintes concernant la publicité donnée à l'allocution pontificale du 7 mars, et quelques observations sur les termes de cette allocution, termes non conformes à la dénomination exacte du royaume des Pays-Bas et de plus désavantageux, comme il est dit dans ce passage, à la partie non catholique de ce royaume.

» S'occupant ensuite de l'objet principal, on manifeste l'intention du royal gouvernement d'examiner mûrement le fait du rétablissement de la hiérarchie catholique en le confrontant avec les lois fon-

(1) *Le cartésianisme ou la rénovation des sciences*, 2 vol. in-8° Voy. *Journ. hist.* T. X, p. 479 et T. XI, p. 15.

damentales du royaume, et de communiquer ensuite à S. S. le résultat de ces délibérations.

» A la fin de la Note on demande des éclaircissements sur la formule du serment qui doit être prêté par les prélats catholiques, et l'on manifeste en même temps le vif désir d'apprendre de quel avis seroit le S. S. relativement à quelques modifications que le royal gouvernement, même dans l'intérêt des catholiques, croiroit opportunes d'introduire dans l'organisation de la hiérarchie épiscopale.

» Pour remplir son devoir, le soussigné s'est empressé de mettre la Note de V. E. sous les yeux de S. S. et il se hâte aujourd'hui de vous donner la réponse dont il a été chargé.

» Comme V. E. sait parfaitement ce qui s'est passé entre la nonciature pontificale à La Haye et le ministère des Pays-Bas longtemps avant que le S. S. ait procédé à l'organisation de la hiérarchie ecclésiastique dans ces pays, le soussigné n'a nullement besoin d'examiner ici la suite des communications qui ont eu lieu de part et d'autre, et ce besoin se présente d'autant moins après ce que les journaux néerlandais eux-mêmes ont publié à ce sujet, à l'occasion des interpellations parlementaires relatives à la hiérarchie épiscopale adressées aux prédécesseurs des honorables membres du ministère actuel. C'est alors qu'on a dû reconnoître et déclarer que la promesse supposée d'une communication ultérieure quant au temps et au mode de l'organisation épiscopale par le S. S., n'existoit pas. Et quoique le royal gouvernement ait cru peut-être qu'une telle communication lui convenoit, il n'en sauroit résulter aucun titre d'irrégularité de la part du S. S., d'autant plus que celui-ci avoit expédié à temps, par l'intermédiaire de son représentant, au royal gouvernement les communications officielles et complètes sur la substance de l'affaire. Or, le S. S. tenoit à faire ces communications après la déclaration expresse du royal gouvernement qu'il n'existoit aucun obstacle pour le S. S. à pouvoir organiser librement l'Eglise catholique des Pays-Bas, le principe établi par la loi fondamentale du royaume accordant à chaque communion religieuse la liberté de prendre telle forme d'organisation qui lui convient. Cette déclaration se trouve dans la Note de M. le Ministre des affaires étrangères, en date du 24 mars 1852, en réponse à une communication officielle qui lui a été faite à ce sujet par l'internonce apostolique à La Haye, le 5 décembre de l'année précédente.

» Cependant voulant donner une preuve de la condescendance qui lui est habituelle lorsque les circonstances ne s'y opposent pas, S. S. n'a pas manqué de faire parvenir au royal ministère par voie officieuse l'avis préalable qu'on désiroit. De plus, le S. S. est en possession de documents positifs d'où il résulte que cet avis a été donné en effet à plusieurs membres du ministère qui peu après s'est retiré des affaires, et que dans cette conjoncture on a donné l'assurance relative que l'érection des cinq siéges épiscopaux ne rencontreroit aucune opposition.

» L'exposition de ces faits étant exacte, le S. S. ne peut pas trouver de fondement aux plaintes et manifestations que renferme la lettre ministérielle susmentionnée; car il lui semble, au contraire, que de

son côté il a fait ce qu'il falloit pour que le royal gouvernement des Pays-Bas fût préalablement et suffisamment informé des intentions de S. S. En outre, il comprend difficilement comment la publicité donnée à l'allocution pontificale du 7 mars a pu être un objet d'étonnement pour le royal gouvernement. En effet, quoique les allocutions que le S. P. prononce dans les consistoires roulent souvent sur des matières qui ne sortent pas de l'enceinte de cette S. congrégation, il est vrai aussi que les événements publics ne sont ordinairement pas compris dans la catégorie de ces matières, parce qu'ils ont trait aux intérêts généraux de l'Eglise ; et c'est pour cette raison que les allocutions pontificales destinées à annoncer ces événements sont ordinairement divulguées au moyen de la presse publique.

» Il seroit superflu et trop long de rappeler ici, d'après leurs époques respectives, les précédents de divulgations de cette nature.

» Du reste, il ne semble pas que l'allocution du 7 mars puisse donner au royal gouvernement aucun sujet de sollicitude fondée, soit qu'on la considère sous le point de vue de sa publicité, soit qu'on l'envisage par rapport à sa teneur. Ce sage gouvernement n'ayant pas voulu insister sur les expressions en usage ici pour désigner le royaume des Pays-Bas, de même le soussigné est d'avis qu'un incident pareil ne peut pas mériter la peine de l'examiner particulièrement; car il est impossible de supposer qu'on ignore, pas plus que les choses de l'intelligence la plus vulgaire, la véritable dénomination de ce royaume. Au surplus, on sait bien qu'en traduisant des noms ou des mots d'un idiome dans un autre, il convient quelquefois d'avoir recours à la phraséologie, afin de mieux maintenir la dignité des termes à la conservation de laquelle une traductien littérale ne se prête pas toujours.

» Dans la même Note on donne plus de relief et l'on proteste même contre quelques allusions historiques qui se trouvent dans l'allocution, allusions qui rappellent les hostilités auxquelles à une époque reculée, la religion catholique fut en butte dans les contrées qui sont maintenant l'objet du rétablissement de la hiérarchie épiscopale. Cependant en cela même l'acte pontifical ne fait que signaler à peine et comme à vol d'oiseau, quelque chose de ce qu'on trouve amplement rapporté non-seulement par les historiens catholiques, mais encore par les auteurs protestants qui se sont attachés à raconter impartialement la véritable histoire des faits. Et qu'il soit ici permis au soussigné de faire remarquer que si le royal gouvernement veut bien porter une plus grande attention au texte de l'allocution pontificale, il y retrouvera tous les motifs pour se défaire de la funeste impression qu'il en a reçue. Il y trouvera, en effet, bien relevée la juste comparaison entre les adversités dont les catholiques furent autrefois l'objet dans ces pays, et la meilleure condition qu'ils obtinrent successivement et spécialement dans le temps actuel, grâces à la tendance bienveillante du souverain régnant à leur égard, et grâces aussi à l'équité et à l'esprit éclairé de ceux qui font partie de la direction et du gouvernement des Etats royaux.

» L'établissement de la hiérarchie catholique dans le royaume des

Pays-Bas étant une conséquence naturelle du bon droit garanti aux catholiques par la Loi fondamentale du royaume, et solennellement reconnu par le royal gouvernement par acte ministériel susmentioné, le S. S. ne voit pas ce qui pourroit donner lieu à un examen attentif et consciencieux, auquel V. E. fait allusion dans sa Note, examen qui auroit pour but de confronter l'organisation épiscopale avec les dispositions de la Loi fondamentale susmentionnée. Néanmoins quand on est résolu de conduire un tel examen consciencieusement, comme on le dit, il est indubitable qu'un gouvernement, qui d'habitude ne le cède à aucun autre en sagesse et en loyauté, ne soit conséquent avec ses précédentes déclarations formelles, et que, lorsqu'il sagit d'un fait légalement établi et consommé, il ne reconnoisse pleinement qu'on ne sauroit raisonnablement revenir sur ce fait dans le but d'en altérer la substance et les formes qui s'y rattachent intimement.

» D'ailleurs le gouvernement lui-même, dans son jugement apte et pénétrant, ne pourra pas se dissimuler que dans le cas présent on ne peut se fonder sur aucun titre d'exception, par cela seul que les lois ne font aucune mention expresse de l'organisation des Eglises ; car ce droit se trouve suffisamment exprimé, tant pour les catholiques que pour les autres, dans le principe établi par les lois du royaume et qui garantit à chaque communion religiense la liberté de se donner telle organisation qui lui convient. Et pour faire mieux ressortir cette preuve, il est à propos de rapporter ici textuellement la déduction faite à cet égard dans la note ministérielle susmentionnée. Après avoir dit que « d'après les principes de » la Loi fondamentale du royaume, chaque communion religieuse est libre de se » donner l'organisation qui (lui) convient » on en déduit « *en conséquence rien de » ce côté ne s'oppose à ce que l'Eglise catholique des Pays-Bas ne soit librement » organisée par le Saint-Siége.* » Cette déclaration venoit parfaitement à l'appui de l'intention qu'avoit manifestée le S. P. d'organiser la hiérarchie épiscopale pour les catholiques des Etats Néerlandais. Aussi ne pouvoit-il pas s'imaginer que de la forme plus régulière donnée à l'Eglise catholique dans ce royaume, en vertu de son droit reconnu, pût jamais naître le danger d'une influence moins avantageuse pour l'ordre. En effet, il est de notoriété publique que, d'une part, les catholiques sont obligés de respecter par devoir de religion, les autorités légitimement constituées, tandis que d'autre part le rétablissement de leur hiérarchie ne fait aux non-catholiques aucun tort dont ils peuvent se plaindre raisonnablement.

» Et pour donner plus de valeur à ces observations, il est opportun de faire remarquer ici, sans crainte de s'écarter de la vérité, que toute l'affaire en question se réduit finalement à un simple mode d'administration plus en harmonie avec l'existenc spirituelle des catholiques et en même temps plus approprié aux nations civilisées, sans entraîner aucun changement important qui seroit de nature à troubler les intérêts des autres communions religieuses. Les pasteurs assignés aux catholiques sont pour la plupart les mêmes qui jusqu'ici étoient déjà revêtus du caractère épiscopal et avoient exercé le même minis-

tère pastoral sous une autre dénomination. En général, les dispositions que le S. S. a prises à ce sujet ont été réglées dans une telle mesure de prudence et de précaution qu'elles tendent à enlever tout prétexte à des agitations malentendues. On peut donc croire, et le S. S. est bien persuadé que les clameurs suscitées dans les circonstances actuelles ne sauroient en aucune manière diminuer la confiance des catholiques dans la protection paternelle du prince magnifique et de son gouvernement, qui certainement, dans leur droiture ne priveroient pas cette partie fidèle de sujets du gage correspondant de la douce affection avec laquelle ils ont l'habitude de les considérer.

» Le soussigné ne croit pas pouvoir passer sous silence le passage de la Note où, après avoir fait mention d'une espèce d'enquête à instituer relativement au fait accompli, on ajoute qu'en pareille circonstance on aura aussi à examiner si tout ce qui concerne l'exécution et la conservation de la liberté garantie par la Loi fodamentale aux différentes communions religieuses peut donner lieu à des questions différant de celles qui doivent être traitées dans le Royaume, et décidées par les autorités du pays sans qu'on puisse tolérer qu'aucun prince ou pouvoir étranger s'y immisce et intervienne.

» L'opinion qu'a le soussigné de la haute sagesse dudit gouvernement ne lui permet pas de croire que par les expressions alléguées on ait voulu faire entendre que le Pape veut s'immiscer dans les affaires intérieures concernant l'administration de l'Etat Néerlandais. Toutefois il ne croit pas inutile de faire bien remarquer ici qu'une pareille pensée n'entre pas dans l'esprit du S. S., qui reconnoît et respecte l'indépendance des gouvernements. Au reste la loi fondamentale ayant établi et la Note ministérielle du 24 mars 1852 ayant déclaré que l'Eglise des Pays-Bas avoit la liberté de s'organiser comme elle l'entendoit, il est naturel qu'elle se soit organisée d'après les lois ecclésiastiques, et que, faisant partie de l'Eglise universelle avec laquelle elle possède un chef commun dans la personne du Pontife romain en vertu de la primauté qui lui appartient, il est naturel, disons-nous, qu'elle dépende de ce Pontife sous les rapports religieux.

« Le soussigné passant maintenant aux deux questions exprimées à la fin de la Note, doit faire observer à V. E. d'abord, que parmi les sollicitudes qui incombent aux Evêques d'après la formule du serment que leur prescrit en général le rituel romain, il en est une qui de prime-abord pouvoit faire naître quelques appréhensions dans l'esprit des gouvernements d'Etats de religion mixte. Mais elle ne doit point s'interpréter dans toute la rigueur des termes. L'injonction dont on veut parler ici, se réduit au fond à l'obligation des Evêques de veiller à l'intégrité des saines doctrines, afin d'empêcher, par des avertissements et d'autres moyens moraux propres à leur ministère épiscopal, la séduction qui pourroit s'introduire parmi les fidèles soumis à leur gouvernement pastoral.

» Au reste, le S. S. ayant l'habitude de régler les choses autant que possible selon les circonstances des lieux et des temps, s'est déja déterminé à introduire dans la formule précitée, vis-à-vis de plusieurs Etats, telles modifications qui pouvoient convenir aux différentes positions locales des pasteurs sacrés. C'est pourquoi le soussigné est à

même de déclarer à V. E. que pour les évêques des Eglises rétablies dans le royaume des Pays-Bas on arrêtera la formule modifiée précisément dans cette partie que V. E. a en vue.

» Quant à l'autre question le soussigné croit qu'on peut suffisamment déduire de ce qui précède, la difficulté dans laquelle le S. S. se trouveroit s'il falloit adhérer à des projets de changement dans la hiérarchie épiscopale déjà instituée dans certains endroits dudit royaume. V. E. a dès à présent signalé de tels projets en les appliquant particulièrement au cas de l'établissement effectif d'un siége archiépiscopal et d'un siége épiscopal dans les villes d'Utrecht et de Harlem, eu égard aux conséquences qui pourroient en résulter par la susceptibilité des non-catholiques qui, dans ces villes, forment la majorité de la population. Cependant après avoir établi et reconnu que les catholiques ont la liberté de s'organiser en ce qui concerne leur culte comme il leur convenoit, il est naturel que l'organisation ait obtenu son effet dans les lieux où en d'autres temps les siéges épiscopaux se trouvoient constitués. Dailleurs, ainsi qu'il a déjà été dit, la constitution régulière de l'Eglise catholique ne peut occasionner aucun dommage aux non-catholiques dans les pays qu'ils habitent; car le cas présent ne renferme aucun élément capable d'altérer en quoi que ce soit la position dont les non-catholiques jouissent pour leur part et quant à leur culte, grâces aux lois du royaume.

» Au reste, il est bon de faire observer ici combien le S. S. a su considérer la nature de pays d'habitants de religion mixte, en ayant eu soin de faire parvenir, dès le commencement, aux cinq évêques, des instructions que la prudence sembloit prescrire. Ainsi, pour ce qui concerne particulièrement la résidence, le S. S. a autorisé les évêques à fixer provisoirement leur résidence ailleurs que dans le chef-lieu de leur diocèse dans le cas que des motifs de prudence le rendroient utile. Ce qui a eu lieu en effet par rapport à la première des deux villes susmentionnées. Sa Majesté le Roi et son gouvernement reconnoîtront sans doute dans ces prévoyantes dispositions une preuve évidente que le S. P. s'efforce non-seulement de seconder autant qu'il le peut, mais de prévenir même leurs désirs respectables.

» En priant V. E. de porter à la connoissance de son illustre gouvernement les considérations que renferme la présente Note, le soussigné rappelle avec plaisir les sentiments de sa considération distinguée.

» (*Signé*) G. Card. Antonelli. »

PROJET DE LOI RÉGLANT LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT SUR LES CULTES,

PRÉSENTÉ LE 1er JUILLET A LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

« Nous, GUILLAUME, etc.

» Considérant qu'il est nécessaire d'établir des dispositions légales pour l'exécution des prescriptions du chap. 6 de la Loi fondamen-

tale et pour remplacer les ordonnances existantes à cet égard, afin que nous puissions accorder la même protection à toutes les communautés religieuses dans le pays et veiller à ce qu'elles se maintiennent dans les limites de l'obéissance aux lois de l'Etat.

» Le Conseil d'Etat entendu et de commun accord avec les Etats-Généraux, etc.

» Art. 1er. Il est laissé aux diverses communions religieuses la parfaite liberté de s'organiser dans leur sein en tout ce qui concerne leur culte et l'exercice de celui-ci, moyennant obligation de nous donner au préalable information complète et immédiate de leur organisation, et de demander notre approbation pour les dispositions dont la mise à exécution ne peut avoir lieu sans le concours du gouvernement.

» Art. 2. Nous nous réservons d'exiger des fonctionnaires du culte public qui, avant d'être entrés en fonctions, en y entrant ou après y être entrés, ont prêté un serment ou fait des vœux qui nous paroîtroit dangereux pour la sûreté du royaume ou pour l'ordre et la tranquillité publics, qu'ils prêtent le serment de fidélité à notre personne et d'obéissance aux lois de l'Etat, dans les délais à déterminer par nous, en mains de nos commissaires (gouverneurs) dans les provinces, à cet effet autorisés par nous.

» Art. 3. Les étrangers ne sont admis à exercer des fonctions ecclésiastiques qu'après y avoir été autorisés par nous.

» Art. 4. Les titres ecclésiastiques reconnus appartenant aux fonctionnaires du culte ne donnent aucun droit, privilége ou rang soit vis-à-vis de l'autorité civile, soit vis-à-vis des autres communions religieuses.

» Dans les rapports avec l'autorité civile, ces titres ne sont employés qu'après le nom patronymique.

» Art. 5. Les noms des provinces ou de communes employés par les communions religieuses pour indiquer une juridiction ecclésiastique sont considérés comme purement ecclésiastiques, sans autre signification.

» Art. 6. Aucun siége ou lieu de résidence de fonctionnaires du culte ou d'établissements de réunions représentant des communions religieuses, ne sera érigé, assigné ou transféré qu'après que nous aurons apprécié et reconnu la convenance du lieu, dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre publics.

» Nous nous réservons de prononcer dans le même intérêt, en-déans l'année qui suivra la mise à exécution de la présente loi, sur la convenance ou la non-convenance des siéges et lieux d'établissements ou de résidence établis, érigés ou transférés sans notre approbation, postérieurement au 3 novembre 1848.

» Toutefois, notre conseil d'Etat sera entendu avant de prendre aucune décision en vertu du présent article.

» Art. 7. Les fonctionnaires du culte public ne porteront le costume que leur communion prescrit pour l'exercice du culte public ou pour les solennités religieuses, que dans les édifices et les lieux clos ou là où le culte public est autorisé, suivant le § 2 de l'art. 167 de la loi fondamentale.

» Art. 8. L'érection d'un bâtiment pour l'exercice public du culte est précédée dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité, d'une enquête sur le lieu de la commune où l'on se propose de l'établir. Avant que la construction soit autorisée, il sera pris une décision par nous, sur l'avis préalable de l'administration locale. Dans le cas où notre approbation n'auroit pas été demandée, comme dans celui où elle auroit été refusée, la démolition en pourra être ordonnée par nous à charge des fondateurs.

» Art. 9. La sonnerie des cloches pour la célébration de solennités religieuses ou pour appeler les habitants aux exercices du culte, n'est permise, dans les communes où il existe plus d'une communion religieuse, qu'avec l'assentiment de notre commissaire dans la province.

» Aucune sonnerie de cloches, dans un autre but, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'administration locale.

» Art. 10. Le ministre du culte qui ne se conforme pas à la présente loi ou aux arrêtés pris par nous pour son exécution ; celui qui en freint ses dispositions, ou se livre à l'exercice public d'un culte ailleurs que là où l'autorise l'art. 167 de la loi fondamentale, est déclaré « avoir agi contrairement à la loi » et condamné aux dépens.

» Art. 11. Les officiers de justice près les tribunaux d'arrondissement requièrent devant le tribunal civil l'application de l'article précédent contre le défendeur dûment averti.

» Aucune poursuite ne peut être instituée par eux sans l'autorisation du procureur-général sous les ordres duquel ils sont placés.

» Art. 12. On peut appeler du jugement et demander la cassation de l'arrêt.

» Art. 13. Les débats de l'affaire, en première instance et en appel, ont lieu à huis-clos. Le défendeur peut se faire assister d'un conseil.

» Art. 14. Le fonctionnaire du culte qui, après une première condamnation, est déclaré de nouveau s'être mis en contravention avec la loi, est dépossédé par le même jugement des droits cités dans l'article 42 du Code pénal, pour un laps de temps variant de 3 à 10 ans.

» Par une troisième sentence, le coupable est condamné à un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus.

» Art. 15. La procédure pour les cas de récidive en vertu de l'article qui précède, se fait de la manière habituelle devant le juge ordinaire.

» Art. 16. A dater de la mise en vigueur de la présente loi, la loi de germinal an X, et toutes les autres dispositions contraires à la loi actuelle sont abolies, sous réserve des dispositions des lois et réglements déterminés par l'art. 167 de la Loi fondamentale.

» Mandons et ordonnons, etc. »

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Réflexions générales tirées du discours prononcé par M. Spring, professeur à l'université de Liége et président du Conseil de salubrité publique de la province de Liége, dans la séance du 16 février 1853.

S'il est dans l'intérêt de la science pure et de l'art, dans le sens élevé du mot, de ne pas trop multiplier les institutions qui leur servent de dépôt et de contrôle, il convient au contraire, de rendre aussi nombreuses que possible, les institutions qui servent à propager, à vulgariser et à appliquer à la vie commune les résultats acquis ou enregistrés par les premières.

Ce sont autant de vigies qui avertissent du danger; ce sont des auxiliaires désintéressés venant en aide aux hommes qui sont chargés des intérêts généraux de la société, et avec eux luttant contre l'insouciance ou les préoccupations frivoles des populations.

Il fut un temps, Messieurs, où il étoit reçu de plaisanter agréablement sur la tendance à faire entrer l'hygiène publique dans le nombre des objets qui devoient préoccuper constamment l'attention des hommes publics; il fut un temps où l'on trouvoit étrange la prétention que la *santé publique* méritoit autant de soins que la *richesse publique;* et ce temps n'est même pas loin. Que dis-je? Aujourd'hui encore, où l'on ne compte presque plus les millions qu'on applique en faveur de l'Industrie et du Commerce, on s'irrite contre ce qu'on appelle les *hygiénistes*, quand ceux-ci demandent que quelques milliers de francs soient employés à des besoins urgents et incontestables de la salubrité des villes et des campagnes. A Dieu ne plaise que je veuille adresser ce reproche à la généralité des administrateurs et des mandataires des communes et du pays; nous rendons hommage à leurs lumières et au zèle qui les anime pour la cause dont nous sommes chargés, et nous proclamons les titres que les administrations de la ville et de la province de Liége ont particulièrement à la reconnoissance des habitants; mais il est un obstacle qui paralyse leurs efforts et qu'elles n'ont pas encore pu surmonter : c'est l'indifférence du public et l'absence de ce courant de l'opinion qui est indispensable pour les grandes entreprises. Quand la richesse publique est engagée dans une question, l'intérêt privé s'agite souvent au point de pousser l'administration au delà de ce qui d'abord lui avoit paru juste et rationnel. Mais le contraire arrive ordinairement quand il s'agit de dépenses à faire pour la santé publque. Ici, l'intérêt privé se tait, et ceux qui sont les plus intéressés dans ces mesures, manquent souvent de lumières et d'influence.

Même parmi les classes instruites, il n'est que trop répandu encore, le préjugé que la santé est un don du hasard, de l'aveugle fortune, comme on dit que le sont la beauté, la naissance et tant d'autres biens que la Providence répartit d'après des lois dont elle s'est reservé le secret. En général, on considère comme inutile tout effort pour acquérir la santé ou pour la conserver; on regarde la

maladie et la vieillesse anticipée comme la conséquence d'un sort inévitable; on est fataliste enfin.

Et cependant combien n'est-il pas faux ce préjugé, combien n'est-il pas coupable ce fatalisme! Certes, on ne peut pas demander à l'homme du monde ou à celui dont l'activité s'exerce sur un autre ordre de faits, d'étudier l'histoire de l'hygiène des peuples, et moins encore celle de la médecine; mais ils y verroient la condamnation la plus solennelle de leur indifférence en ces matières, et ils apprendroient à connoître les devoirs qu'ils ont à cet égard envers eux-mêmes et envers ceux que la fortune a moins favorisés.

De la part des indifférents en matière d'hygiène publique, nous entendons souvent citer les anciens temps. Ils disent que cette branche du service public est d'une création toute moderne, et auroit même certains rapports avec des tendances qui ont occasionné bien des malheurs et bien des bouleversements. Je laisse de côté cette seconde assertion; mais quant à la première, je soutiendrai qu'elle est inexacte, et ne le fût-elle pas, elle manqueroit encore son but. En effet, il est inexact de dire que les anciens aient négligé l'hygiène publique. Sans remonter jusqu'à Moyse et à la loi divine elle-même, il n'est pas de nation, ayant formé un établissement durable, qui n'ait eu son code hygiénique et dont les lois constituantes aient été étrangères à cet élément. Si l'œil du vulgaire n'aperçoit pas cette influence, c'est que pour toutes les grandes notions scientifiques, ainsi que pour toutes les grandes améliorations sociales, il arrive le moment où, à force d'être généralisées dans leur emploi, on ne croit plus possible, qu'à une époque antérieure, l'humanité ait pu en être privée. Les populations qui nous auront remplacés dans un siècle d'ici, se trouveront à l'égard de la machine à vapeur, des chemins de fer et du télégraphe électrique, dans la même disposition d'esprit où nous sommes à l'égard de l'écriture, de l'imprimerie et de la navigation à voiles; c'est-à-dire, ils considéreront ces magnifiques découvertes comme des faits naturels, et dont il n'y a pas lieu ni de s'étonner, ni de tenir compte à ceux qui en ont doté le genre humain. Les lois d'hygiène de nos ancêtres étoient bien simples, et d'une application facile; mais elles ne suffisent plus à notre époque. Il faut actuellement des efforts extraordinaires, une surveillance plus active, une législation plus compliquée.

Pour trouver la raison de ces exigences nouvelles que l'hygiène doit satisfaire actuellement, qu'on réfléchisse sur la position qui est faite sous ce rapport à notre société moderne. Il est incontestable que les progrès de l'industrie, l'abondance des capitaux, le raffinement des mœurs, le besoin du luxe, enfin la facilité des communications, ont rompu l'équilibre qui existoit depuis longtemps entre les villes et les campagnes. Actuellement, quoi qu'on fasse, par une fatalité inexorable, la vie va se retirer de plus en plus des secondes pour se concentrer dans les premières. Les populations tendront à s'agglomérer toujours davantage dans les grandes villes, et cette agglomération des hommes et des industries est précisément la cause qui crée des besoins hygiéniques nouveaux. C'est ainsi que les progrès de l'industrie entraînent avec eux le besoin d'une hygiène publique plus active et en possession de moyens plus puissants.

Les limites assignées à ce discours ne me permettent pas d'appuyer par des preuves spéciales les considérations que je viens d'émettre. Elles me semblent du reste devoir être comprises par tout le monde. Et si, contre toute attente, il y avoit quelqu'un qui doutât encore de l'urgente nécessité qu'il y a d'améliorer par tous les moyens possibles, les conditions sanitaires surtout des grandes villes, je lui répondrois par un fait de statistique médicale, qui résulte des tables de mortalité de tous les pays civilisés de l'Europe. Il est constaté, qu'actuellement il meurt de la seule phthisie pulmonaire, quarante et même cinquante pour cent d'hommes de plus dans les villes que dans les campagnes; et que les victimes du typhus l'emportent de 30 à 40 pour cent dans les villes sur celles des campagnes; — et ce sont presqu'exclusivement les classes pauvres qui ont à fournir ce terrible contingent, puisque ce sont elles qui manquent surtout de conditions hygiéniques favorables et des secours de l'art.

En présence d'un pareil fait, qui aura encore le cœur de reculer devant une dépense, fût-elle le double de celle qui est nécessaire, pour fournir à nos villes de la bonne eau potable, d'assurer la bonne qualité des denrées alimentaires, de les doter d'un bon système d'égouts et de pourvoir à toutes les exigences du service du nettoiement de la voie publique?

DES MARIAGES PAR PROCUREUR.

La pratique des mariages par procureur, à peine connue aux premiers siècles de l'Eglise, s'établit pendant le cours du moyen-âge, et dès l'an 1210, le pape Innocent III en parloit comme d'une chose usitée. On ne doutoit pas, qu'à l'instar des fiançailles, et de tout autre contrat, le mariage ne pût être fait, au nom de l'époux absent, par celui qu'il auroit commis à sa place. S. Thomas l'enseignoit ainsi publiquement en 1250, et Boniface VIII, en 1299, régla définitivement la matière par une bulle qui contient ces dispositions: *Un procureur n'est pas censé avoir qualité pour contracter mariage, s'il n'a mandat spécial à cet effet. Et quoiqu'en d'autres choses, celui qui est constitué procureur* ad negotia, *puisse en substituer un autre en sa place; en ceci, néanmoins (à cause du péril qui pourroit menacer un acte de si grande importance), il ne pourra députer personne, à moins que cette faculté ne lui ait été spécialement accordée. Que si le Procureur est révoqué par son Principal avant d'avoir contracté le mariage, alors, malgré que cette révocation eût été ignorée, tant de la part du Procureur que du côté de la personne avec laquelle il auroit contracté, le mariage ainsi fait, est nul et sans valeur, attendu qu'il n'a pas été consenti par celui qui peut seul lui donner sa force.*

Bien que ce décret témoigne que l'Eglise a reconnu cette célébration du mariage chrétien comme licite, et suffisante pour l'union des époux, on n'en peut pourtant pas conclure que l'usage en ait été commun parmi les fidèles. Mais à la suite de la féodalité, quand

les inimitiés des Seigneurs entretenoient un état de guerre qui rendoit toute communication domestique impossible entre les familles, il y eut souvent nécessité d'user de ce mode exceptionnel de conclure les alliances. Il devint ordinaire dans la suite aux maisons souveraines, et jusqu'aujourd'hui il semble être le privilége exclusif des Princes et des Rois. Ils croyoient même qu'il étoit de leur dignité d'en faire un point de cérémonial, alors qu'ils eussent pu s'en passer.

C'est ce que l'on vit, entr'autres, au second mariage de Maximilien d'Autriche, veuf de Marie de Bourgogne, aïeule de Charles-Quint. Les Bretons lui proposant d'arriver au plutôt, pour épouser leur jeune souveraine, Anne de Bretagne, il répondit qu'*il étoit de la dignité d'un Roi des Romains, de se marier par Procureur, avant que d'aller, en personne, accomplir le mariage*. Il choisit en conséquence le Prince de Nassau et le baron de Polheim pour aller en Bretagne avec les députés; et Polheim y épousa la duchesse dans l'église cathédrale de Rennes, ainsi que le rapporte Philippe de Comines.

Ce mariage est fameux dans l'histoire de ce temps, par les disputes qu'il causa parmi les docteurs, et surtout par la complication des événements qui s'en suivirent. Car le roi Charles VIII déjà fiancé avec Marguérite fille du même Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, et qui la faisoit élever à Paris pour être reine de France, eut un extrême dépit de voir que la Bretagne alloit passer à l'Autriche. Il prit donc le parti de regarder le mariage d'Anne comme nul, renvoya la jeune Marguérite à son père, et se maria lui-même avec l'héritière de Bretagne, l'an 1491. La guerre qui éclata aussitôt, finit par un traité qui cédoit l'Artois à Maximilien, la Bretagne demeurant acquise à la France.

Après le Concile de Trente, on conçut quelques doûtes sur la validité des mariages par Procureur, parce qu'il y est ordonné que *le curé interroge l'époux et l'épouse, et qu'après avoir reconnu leur consentement réciproque, il prononce quelque formule qui déclare leur union*. Le décret ajoute : *qu'à l'égard de ceux qui entreprendroient de contracter mariage autrement qu'en présence du propre curé... et de deux témoins, le Saint Concile les rend inhabiles à contracter de la sorte, et déclare tels mariages nuls et invalides*. Il sembloit à quelques-uns que ces paroles rendoient nécessaire, sous peine de nullité de contrat, la présence simultanée des conjoints par-devant le curé et les témoins. Mais cette opinion eut peu de partisans. « En effet, dit un auteur, le concile, en cet endroit, ne décide rien de nouveau sur la présence des parties contractantes; il prescrit seulement celle du propre curé et des témoins afin d'éviter la clandestinité du contrat; il n'en a pas changé la nature, ni déterminé que le consentement seroit donné par les parties présentes en personne; mais il suffit qu'une des parties, et le Procureur de l'autre, ou les deux procureurs, donnent leur consentement, en présence du curé et des témoins, pour que le mariage soit valide, aux termes mêmes du concile. » On peut ajouter à cela que les mariages par procureur ont continué de se faire à la face de l'Eglise, après le Concile de Trente, comme auparavant.

Une autre question plus forte, agitée autrefois dans l'école, fut de nouveau discutée entre les modernes; il s'agissoit de savoir si le mariage par procureur est un sacrement dès le moment qu'il est contracte ; ou en d'autres termes, si ceux qui sont liés par le contrat conclu et passé en vertu de procuration, ont reçu le sacrement de mariage, et sont pourvus des grâces qui en découlent. Cette difficulté fut débattue par beaucoup de raisons pour et contre, et partagea de très-grands docteurs en deux sentiments opposés.

Les uns disoient qu'un mariage dûment contracté, et autorisé par l'Eglise, ne pouvoit être qu'un sacrement. Les autres trouvoient étrange qu'un procureur reçût un sacrement au profit d'un tiers. L'Eglise n'a rien décidé jusqu'ici à cet égard ; mais de même qu'elle approuve qu'on se marie par Procureur, elle approuve également que les parties qui ont contracté de cette manière, se marient s'ils le veulent, une seconde fois en présence du curé et des témoins, ou qu'ils ratifient personnellement à la face de l'Eglise ce qui a été fait en leur absence ; et c'est ce qui se pratique pour l'ordinaire, avec le plus grand appareil, soit pour le mariage par procuration soit pour l'acte des époux présents.

Entre une infinité d'exemples, nous citerons celui du mariage de l'Empereur Charles VI et de la princesse Elisabeth de Wolfembutel, parents de l'impératrice-reine Marie-Thérèse. Il eut lieu le 20 avril 1708, lorsque Charles étoit roi d'Espagne et y soutenoit la guerre contre Philippe V. Elisabeth, nouvellement convertie à la foi catholique, étoit depuis quelque temps à Vienne, et son mariage fut célébré à Schoenbrun, suivant le désir de l'empereur Joseph Ier qui avoit choisi l'église de Ste-Marie de Hitzinghem pour la cérémonie. Il s'y rendit dès le matin pour examiner les préparatifs, pendant que la princesse Elisabeth, et la famille impériale, allèrent faire leurs dévotions à une église voisine. Après le dîner on commença la toilette de la fiancée, ce qui occupa jusqu'à 10 heures du soir ; elle se rendit en flambeaux à Ste-Marie-Hitzinghem avec l'empereur et l'impératrice, et toute la cour. Le magnifique carosse de Noces, de velours rouge en broderie d'or, étoit traîné par six chevaux napolitains dont les harnais étoient comme le carosse rouges en or. Le cocher et les postillons étoient habillés de longues vestes de drap d'or, avec des surtouts de velours rouge, à broderie d'or ; leurs bonnets étoient de velours noir et jaune avec de petits bouquets de fleurs. L'empereur et l'impératrice en habit impérial de drap d'or et de drap d'argent occupoient le fond du carosse, et la princesse habillée en drap d'argent, garni de perles et de diamants, étoit assise devant eux. Les archiduchesses, les dames de la cour occupoient plusieurs carosses, et étoient suivies d'une compagnie d'archers en uniformes magnifiques, et sur des chevaux tous d'une même couleur.

Lorsque l'empereur arriva à la porte de l'église, il fut reçu par l'impératrice douairière veuve de Léopold, par les trois Archiduchesses ses filles, par les ministres étrangers, etc. Dans la marche d'entrée, après l'empereur précédé de toute la cour, venoient l'impératrice régnante et l'impératrice mère, ayant au milieu d'elles la princesse fiancée dont la queue étoit portée par la princesse de Lichtenstein. L'em-

pereur (qui fit la fonction de procureur) s'avança aussitôt avec la princesse vers l'autel. Le cardinal de Saxe-Zeitz, évêque de Strigonie et primat de Hongrie, assisté des évêques d'Agram et de Bosnie, et d'un grand nombre de dignitaires, fit lire d'abord publiquement, la lettre de plein pouvoir du roi d'Espagne, et procédant à la cérémonie. demanda à l'empereur, s'il étoit d'intention, comme représentant son frère Charles III roi d'Espagne, d'épouser la princesse Elisabeth-Christine, qui étoit là présente? L'empereur ayant répondu *oui*, le cardinal se tourna du côté de la Princesse et lui demanda aussi si elle étoit résolue de se marier à Sa Majesté catholique! La Princesse se tourna du côté de l'impératrice, et lui fit une profonde révérence, comme pour lui demander son consentement ; et l'impératrice lui ayant fait un signe de la tête, la Princesse lui répondit aussi *oui*. Le cardinal prit alors la sous-coupe avec les deux bagues nuptiales, qu'il avoit bénites auparavant, et les présenta à l'empereur, qui prit celle du roi d'Espagne et la mit au doigt de la princesse; celle-ci prit ensuite la sienne et la présenta avec une profonde révérence à l'empereur. Sa Majesté et la Princesse ayant ensuite présenté leurs mains droites au cardinal, il les lia ensemble avec l'étole, suivant la coutume de l'Eglise romaine, et fit les prières ordinaires. On entonna ensuite le *Te Deum* pendant lequel on tira la mousqueterie et le gros-canon. A *Te ergo quæsumus* on mit deux carreaux devant l'empereur et la princesse qui s'y agenouillèrent jusqu'à la fin de l'oraison. Le cardinal finit toutes les cérémonies par la prière ordinaire.

Avant que la nouvelle reine d'Espagne quittât l'autel, l'Empereur, les deux impératrices, les archiduchesses et le prince Charles de Lorraine évêque d'Olmutz s'approchèrent pour la féliciter et l'impératrice régnante l'embrassa d'une manière très-tendre; l'auguste compagnie sortit de l'église dans le même ordre qu'elle y étoit entrée; elle s'arrêta devant la porte, où la reine monta en carosse avec la princesse de Lichtenstein, et l'évêque d'Olmutz, chargé de la conduire dans le Milanais. Ils allèrent, aux flambeaux, avec une suite nombreuse jusqu'au château de Heydersdorff, où la Reine soupa et passa la nuit. L'empereur et les impératrices s'y rendirent le lendemain avec la cour, et firent de magnifiques présents à la reine d'Espagne. La journée se passa en fêtes, et la reine, après avoir reçu la bénédiction de l'impératrice douairière, sa mère, continua son voyage... Elle arriva par mer devant Barcelone au mois de juillet (1708) et le 25, fête de St-Jacques patron de la monarchie d'Espagne, elle alla mettre pied à terre à Mataro, où le roi vint *incognito* pour la saluer, et il retourna le soir à Barcelone. Elle fit avec le roi son entrée solennelle à Barcelone le 1er août, avec un cortège magnifique dont le roi occupoit le milieu sous un riche baldaquin, et la reine suivoit dans un carosse de velours bleu, attelé de six chevaux couleur de perle. Leurs Majestés se rendirent à l'église cathédrale de Notre-Dame, où l'archevêque de Tarragone, assisté de plusieurs prélats, confirma le mariage de leurs majestés, et y donna sa bénédiction... Le lendemain elles allèrent entendre la messe dans l'église cathédrale. et y reçurent la communion des mains de l'archevêque...

La même année 1708, l'empereur Joseph épousa encore, au nom

de Jean V roi de Portugal, l'archiduchesse Marie-Anne, sa sœur, en présence du cardinal de Saxe-Zeitz, représentant lui-même, par délégation, le cardinal de Lemberg, évêque de Passau. Le prélat commença par prier l'empereur de produire *dispensationem indultam consanguinitatis* et de plus le *mandatum procurationis* et fit la cérémonie ordinaire des mariages.

Tout se passa dans ces cérémonies avec ordre et majesté. Mais il n'en étoit pas ainsi partout, et les contestations sur le rang et l'étiquette rendoient quelquefois ces sortes de mariages aussi pénibles que difficiles. Nous citerions en preuve celui de Marie-Louise d'Orléans, nièce de Louis XIV, avec Charles II roi d'Espagne, si nous n'étions arrêtés par la longueur et la minutie des détails. Les cérémonies observées à l'occasion du mariage de Louis XV avec Marie de Leczinska, célébré par procuration à Strasbourg, et en présence, à Fontainebleau, présenteroient plus de dignité et d'agrément; mais afin d'abréger nous terminerons par un événement qui nous touche davantage; c'est le mariage d'Albert et d'Isabelle, princes souverains de la Belgique.

Le roi Philippe II ayant résolu de céder les Pays-Bas et la Bourgogne à sa fille Isabelle, et de la donner en mariage à l'Archiduc Albert son neveu, celui-ci prit possession du gouvernement de la Belgique en 1596, et y conduisit habilement la guerre jusqu'à la paix de Vervins signée le 2 mai 1598. Il se prépara dès lors à conclure le mariage qui lui étoit en quelque sorte imposé; car il y avoit près de vingt ans qu'il avoit reçu la tonsure et la dignité de cardinal; il avoit rempli les fonctions de légat *à latere* sous plusieurs papes, et il étoit archevêque de Tolède. et primat d'Espagne. Il adressa donc au Pape une lettre très-respectueuse pour le remercier du chapeau de cardinal qu'il lui renvoya par l'archevêque de Besançon. Quand il eut reçu les dispenses et l'approbation du souverain pontificat, il se rendit à Notre-Dame de Hal, y déposa sa pourpre sur l'autel, y prit l'épée dont il se ceignit, et partit de Bruxelles le 14 septembre avec plusieurs seigneurs et une suite de 2000 hommes et mille chevaux. Il se dirigea sur Inspruck pour y prendre Marguérite d'Autriche, sa cousine, qu'il étoit chargé d'épouser au nom du prince d'Espagne dom Philippe, lequel dès-lors étoit roi d'Espagne, par la mort de Philippe II, arrivée le 13 septembre; ils passèrent par Venise, où ils furent traités magniquement pendant dix jours, de même que leur suite composée de 3500 personnes et de plus de 2000 chevaux, etc. Enfin ils arrivèrent le 15 novembre à Ferrare, où se trouvoit le pape Clément VIII, devenu possesseur de ce beau marquisat.

Leur entrée y fut d'une splendeur inouïe. Dix-neuf cardinaux et toute la noblesse y prirent part; à trois cents pas de la ville, deux cardinaux leur présentèrent un carosse doré, traîné par six chevaux blancs. A la porte des anges, l'ambassadeur d'Espagne dom Antonio de Cordoue, duc de Sessa, offrit à la jeune reine, au nom de son époux, une litière d'une richesse et d'une élégance exquise, et supportée par deux mules blanches, et ensuite un carosse attelé de six chevaux pies et conduits par deux cochers; le tout chargé d'or. On se rendit à l'hôtel de l'ambassade impériale, où Sa Sainteté attendoit la

reine d'Espagne avec sa mère qui l'accompagnoit; et l'archiduc Albert. Ils vinrent baiser les pieds du souverain Pontife qui leur donna sa bénédiction, et les traita le lendemain somptueusement.

Le dimanche, 15 novembre, la cour quitta le deuil de la mort de Philippe II, et tout se trouva disposé pour célébrer les deux illustres mariages que le pape voulut bénir lui-même. Il se rendit solennellement à l'église cathédrale pour y chanter la messe, et il la commença aussitôt que les royales personnes, conduites par deux cardinaux, eurent pris la place qui leur étoit destinée, chacune sous un dais. A l'Offertoire, elles s'approchèrent de l'autel; premièrement, la reine Marguérite présente, et l'archiduc Albert, procureur du roi Philippe III absent, en second lieu, l'archiduc Albert présent, et dom Antonio de Cordoue, duc de Sessa, procureur de l'infante Isabelle Claire-Eugénie, absente. Sa Sainteté ayant reçu leurs consentements, et fait les cérémonies ordinaires, ils reprirent leurs places, jusqu'à la communion, qu'ils allèrent recevoir de la main du pape, savoir la reine d'Espagne, l'archiduchesse Marie de Bavière, sa mère, l'archiduc et le duc de Sessa. Après la messe le Saint-Père donna à la reine Marguérite, la Rose d'or, et l'archiduc Albert reçut pareillement l'épée et le bonnet.

Le 18 mai 1599, après une entrée triomphante à Valence en Espagne, les augustes époux furent tous quatre en personne à l'église cathédrale, à l'effet d'y solenniser leur union par une ratification publique. Le pieux archiduc avoit si bien ménagé ses moments avant le jour de cette cérémonie, que dès son arrivée, à Binaros, et aussitôt après avoir fait sa visite privée au roi et à l'infante, il étoit allé incessamment rendre ses devoirs à Notre-Dame d'Atocha, près de Madrid, et y avoit passé quatre jours dans la retraite et la dévotion. De retour à Valence au jour marqué, il fut conduit à l'église avec la reine Marguérite, et s'y étant placés sur un théâtre de neuf pieds de haut, qui occupoit la nef, l'archevêque, dom Juan de Ribéra, de l'illustre maison des marquis de Tarrifa, et des ducs d'Alcala, et l'un des plus saints prélats d'Espagne, vint leur présenter la croix à baiser, ce qu'ils firent avec une profonde révérence; pendant ce temps-là, le roi Philippe et l'infante Isabelle sa sœur étoient descendus par un escalier dérobé, sur la même estrade; alors, les augustes personnages étant majestueusement à leurs places, le nonce apostolique s'approcha du roi, et lui adressa ces paroles : « Roi catholique, et très-puissant, votre Ma-» jesté sacrée approuve-t-elle et ratifie-t-elle le mariage que l'archi-» duc Albert a contracté, en son nom, avec Marguérite, reine catho-» lique et très-puissante, ici présente, mariage que notre Saint Père » le Pape Clément VIII a célébré solennellement? » Le roi ayant répondu, *je l'approuve et je le ratifie*, le nonce apostolique fit la même demande à la reine, et elle, ayant répondu *oui*, le nonce ajouta : « Et moi au nom de la sainte Eglise romaine, apostolique, je reçois cette approbation et cette ratification du mariage, qui a été contracté et célébré entre Vos Majestés, ici présentes, par devant notre Saint Père le Pape Clément.

L'Archiduc Albert et l'infante Isabelle ayant reçu ensuite les mêmes demandes, et la même cérémonie ayant été réitérée à leur égard, ils se mirent tous à genoux devant l'autel, et reçurent la bénédiction

nuptiale au milieu des prières et des chants qui se firent dans l'église. Les fêtes se succédèrent durant huit jours, après lesquels l'archiduc reçut du Roi le collier de la toison d'or et s'embarqua avec son épouse et sa suite pour la Belgique le 7 juin 1599.

TRIBUNAL CIVIL DE LIÈGE.

M. CLOES PRÉSIDENT.

Eglise. — Chapelle. — Banc. — Concession ancienne. — Titre onéreux. — Suppression. — Indemnité. — Porte. — Communication. — fermeture.

Les concessions anciennes de chapelle et d'un banc particulier dans une église, quoique faites à titre onéreux, ont été supprimées sans indemnité. (L. 12 juillet 1790 et 20 avril 1791).

Les portes établies dans le mur de l'église, pour user de ce droit privilégié, doivent aussi disparoître, mais aux frais de la fabrique.

La fabrique de l'église de Tilleur

C

Poncin-Casaqui.

La famille de Stier, propriétaire d'une maison contiguë à l'église de Tilleur, avoit obtenu de l'archidiacre de Condroz la concession de la chapelle de la sainte Vierge et d'un banc pour son usage particulier. Il résultoit de deux actes des 3 juillet 1704 et 24 juin 1740 que cette concession avoit été accordée à titre onéreux, moyennant une cession de terrain pour agrandir le chœur de ladite église. L'exécution des travaux à ce nécessaire et la cession de petites parcelles de terrain qui avoient dépendu autrefois du cimetière. Une porte avoit été pratiquée dans le mur de l'église pour se rendre à cette chapelle.

L'épouse Poncin, devenue propriétaire de cette maison, éleva la prétention d'occuper la chapelle, ainsi que le banc y placé, à l'exclusion des autres paroissiens.

C'est pour faire cesser ce privilége que la fabrique assigna les époux Poncin; elle fondoit son action sur les lois des 12 juillet 1790 et 20 avril 1791, qui avoient aboli tous les anciens droits concédés; la première de ces lois, sur la constitution civile du clergé, n'a pas été publiée dans notre pays, mais la seconde est devenue obligatoire par son insertion dans le code Merlin T. 1, p. 287 et son article 18 ordonne, en supprimant tous les droits honorifiques et toutes les distinctions attachés tant à la qualité de seigneur justicier qu'à celle de patron, de faire retirer des chœurs des églises et chapelles publiques, les bancs ci-devant patronaux et seigneuriaux qui peuvent s'y trouver.

A la vérité, depuis le concordat de messidor an 9 et la loi organique de germinal an X, l'art. 72 du décret organique des fabriques du 30 décembre 1809 permet d'établir des droits de l'espèce; mais elle ne

rétablit pas les droits des anciens patrons, abolis par l'art. 18 de la loi du 20 avril 1791 et ne statue que pour l'avenir. V. *Riom* 26 avril 1837 *rep.* 18 juillet 1838 S. 39-1-798; *Limoges*, 22 août 1838 S. 39-2-154; *Curasson*, compétence des justices de paix, T. 2, p. 222, n° 37.

La dame Poncin ne contestoit pas ces principes; mais elle soutenoit que la fabrique devoit l'indemniser du chef de cette dépossession d'un droit qu'elle avoit acquis à titre onéreux. Elle appuyoit ce moyen sur un arrêt de la cour d'Orléans du 25 juillet 1846 (S. 46-2-514) dans un considérant duquel on lit :

« Attendu en principe que la chapelle objet du procès, fait partie intégrante de l'église paroissiale de la Ferté-Saint-Aubin ; qu'à ce titre, elle participe au caractère d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des édifices destinés au culte, soit à raison de leur destination sacrée, soit parce qu'ils sont des édifices publics affectés à l'usage spécial de tous les fidèles; que ce principe de droit public reçoit exception, lorsque ces mêmes chapelles étoient la propriété privée d'une personne qui justifioit de son droit par titres ou par une possession spéciale sous des conditions déterminées, exceptionnelles et résultant des signes apparents équivalant au titre qui le suppléoit.

» Attendu que les lois révolutionnaires, sur les biens du clergé, ont respecté le droit à la propriété des églises; que si, en fait, et dans les temps de trouble, l'Etat a fait main mise sur les édifices dédiés au culte, cette circonstance exceptionnelle, transitoire, a suspendu et non éteint les droits des particuliers ou des paroisses; qu'après le concordat et par le retour des édifices religieux à leur ancienne destination, tous les droits publics et privés ont repris naissance, en tant qu'ils n'étoient pas contraires aux lois abolitives des biens du clergé ou des droits féodaux; qu'ainsi les propriétés privées exemptes de ces vices ont repris leur ancien caractère et ont été de nouveau soumises aux droits anciennement acquis. »

Le pourvoi dirigé contre cet arrêt a été rejeté le 6 juin 1848. V. S. 49-1-71.

Elle invoquoit en outre l'autorité de Troplong dans son traité de la prescription n° 170 qui incline à faire respecter les chapelles qui sont la propriété privée d'un réclamant comme ayant été bâtie sur son fonds. Enfin on ajoutoit que, dans l'espèce, il n'y avoit jamais eu de dépossession puisque l'arrêté du 17 ventôse an 6 avoit suspendu la main mise nationale sur les biens des cures desservies, qu'ainsi l'indemnité n'avoit pas pu être réclamée, qu'au surplus, on ne réclamoit pas ici une dette nationale, sujette à liquidation dans les délais prescrits par la loi, sous peine de déchéance, mais un droit inhérent à la possession au titre de la famille de Stier.

La fabrique répondoit, avec M. de Villeneuve dans une note par lui insérée au bas de l'arrêt de la cour d'Orléans, que les concessions de l'espèce avoient été abolies sans indemnité parce que la restitution faite aux fabriques avoit eu lieu, libre des charges dont leurs biens étoient précédemment grevés, sauf toutefois, celle des services religieux résultant de fondations pieuses. V. l'abbé Affre p. 130 de l'édit. française; elle ajoutoit avec M. Cormenin dans son droit administra-

tif V° *Fabriques d'églises* T. 2, p. 235, n° 2, que cette indemnité, si elle avoit été due, auroit été mise à charge de la nation, et étoit aujourd'hui frappée de déchéance. V. *Caen*, 23 août 1823 journal des fabriques, T. 13, p. 353, T. 14 p. 99.

A quel titre d'ailleurs réclamoit-on cette indemnité? à titre de possesseur du château de Tilleur qui est devenu la propriété de la dame Poncin. Mais, outre que cette dame ne justifioit pas d'avoir été subrogée aux droits des anciens propriétaires, la concession leur faite étoit une concession purement personnelle à la famille de Stier, dont la dame Poncin, acquéreur à titre particulier, ne pouvoit réclamer le bénéfice. C'est ce qu'avoit jugé la cour de Caen dans son arrêt précité du 23 août 1823 et le pourvoi contre cet arrêt a été rejeté par la cour de cassation de France le 1r février 1825. V. *Pasicrisie*.

Nous finirons par faire observer avec Carré, gouvernement des paroisses n° 292 et 303, qu'on devroit faire une exception à ces principes si la fabrique avoit été remise en possession des biens ou rentes formant le prix de la concession parce qu'il s'agiroit d'une fondation dont elle n'a pas été exonérée par les arrêtés de restitution, ou d'un banc ou d'une chapelle que se seroit réservé le patron fondateur de l'église.

Cette opinion nous paroît fondée en justice et en équité. Elle est conforme à celle de Troplong, presc. n° 170; mais telle ne paroissoit pas être la concession dont la dame Poncin réclamoit l'exécution, puisque ses auteurs n'avoient pas bâti l'église, mais seulement aggrandi le chœur et bâti ou contribué à la construction de la chapelle.

Or s'il s'agissoit d'une concession même faite sous l'empire de l'art. 72 du décret du 30 décembre 1809, pour pouvoir retenir la propriété d'un banc ou d'une chapelle, « Il faut, dit M. Brixhe, V° chapelles dans les églises n° 3 de son manuel raisonné des fabriques, avoir bâti entièrement l'église. Il ne suffit donc pas d'avoir bâti le chœur, le clocher, etc. »

C'est dans cet état qu'a été porté le jugement suivant :

Dans le droit

Il s'agit de décider

Si la demanderesse est fondée dans ses conclusions, en donnant à la partie défenderesse l'acte par elle postulé?

Attendu que, par son exploit introductif d'instance en date du 25 mars 1852, enregistré le lendemain, la fabrique demanderesse a fait assigner la partie défenderesse pour entendre déclarer 1° que c'est sans titre ni droit qu'elle et sa famille se permettent d'occuper, à l'exclusion des autres paroissiens, la chapelle de la Ste-Vierge en l'église de Tilleur, ainsi que le banc qui y est placé; 2° pour s'entendre condamner à boucher et à murer la porte pratiquée dans le mur de l'église et qui communique de la maison contiguë possédée par la partie défenderesse, à la chapelle dont il s'agit;

Que ladite défenderesse demande acte, par ses conclusions d'audience, de ce qu'elle consent à ce que la demanderesse se mette en possession de la chapelle de la Ste-Vierge contiguë à cette église, à la

condition de l'indemniser à dire d'experts du chef de cette dépossession.

Qu'elle soutient la demanderesse non fondée dans le second chef de ses conclusions, libre néanmoins à elle de faire murer ladite porte à ses frais, si elle le juge convenable.

Qu'il s'agit d'examiner le fondement de ces prétentions respectives des parties.

Attendu que la défenderesse par l'acte qu'elle postule reconnoît le fondement du premier chef des conclusions de la demanderesse, mais que la condition par elle apposée à cette reconnoissance n'étant pas acceptée par cette dernière, il n'y a pas lieu de donner à la défenderesse l'acte par elle demandé de son offre conditionnelle; les parties restant à cet égard dans tous leurs droits.

Que la demande d'indemnité est fondée, sur ce que la place particulière et l'entrée dans la chapelle avoit été concédée à titre onéreux à la famille de Stier et ses ayant cause que la défenderesse prétend représenter à cet égard, ainsi qu'il conste des concessions accordées par l'archidiacre de Condroz sous les dates des 13 juillet 1701 et 24 juin 1710.

Attendu que quelle que soit la nature des droits concédés par les actes ci-dessus analysés, on ne reconnoît pas moins qu'ils ont été abolis par les lois des 12 juillet 1790 et 20 avril 1791; qu'en supposant que cette suppression pût donner lieu à une indemnité, cette indemnité tomboit à charge de l'Etat qui, en confisquant tous les biens du clergé, en avoit assumé les dettes.

Que la restitution faite aux fabriques, en exécution du concordat de l'an 9 et de la loi organique de germinal an X, des églises et de leurs biens non aliénés a eu lieu libres de toutes charges antérieures dont la nation restoit grevée, que la question d'indemnité ou de déchéance doit donc rester étrangère à la demanderesse.

Qu'il faudroit au moins que la défenderesse eût, depuis le concordat, possédé le droit d'avoir une chapelle ou un banc particulier dans l'église, et ce pendant un temps suffisant pour l'avoir prescrit, mais que, dans cette supposition même, les églises consacrées au culte étant hors du commerce ne sont pas prescriptibles aux termes de l'art. 2226 du c. civil, d'où il suit qu'un particulier ne peut y acquérir aucun droit exclusif et que la défenderesse ne se trouvant pas dans l'hypothèse de l'art. 72 du décret du 30 décembre 1809 ne peut sous aucun rapport réclamer ni droit ni indemnité du chef de sa suppression à charge de la partie demanderesse.

Attendu, quant à la porte dont la suppression est demandée, que la défenderesse ne s'y oppose pas, moyennant qu'elle ait lieu aux frais de la demanderesse, que cette conclusion doit être accueillie puisque, d'une part, les biens ont été restitués aux fabriques dans l'état où ils se trouvoient au moment de cette restitution, et que d'autre part la défenderesse ne clamant aucun droit à cette porte, c'est à la dedemanderesse à la boucher si elle croit la chose utile à ses intérêts.

Par ces motifs et ouï M. de Lebidart subst. du proc. du roi en ses conclusions conformes et vu l'art. 131 c. proc.

Le tribunal déclare 1° que c'est sans titre ni droit que les défendeurs

et leur famille se permettent d'occuper, à l'exclusion des autres paroissiens, la chapelle de la Ste-Vierge dans l'église de Tilleur ainsi que le banc qui y est placé, les déclare mal fondés et non recevables dans leur demande d'indemnité à charge de la demanderesse; 2° déclare cette dernière non fondée à faire murer aux frais des défendeurs la porte de communication entre la propriété de la défenderesse et l'église, libre à la demanderesse de la faire murer à ses frais, si elle le juge convenable, compense les dépens attendu que les parties succombent respectivement sauf le coût du présent jugement qui restera à charge des défendeurs.

(Du 25 juin 1853. Plaidans Mes Robert et Lepaige, avocats.)

TROIS BELGES GÉNÉRAUX DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Dans notre livraison du mois de mai, nous avons donné une courte notice sur le T. R. P. Jean Roothaan, 21e général de la Compagnie de Jésus, né à Amsterdam, et élu général le 9 juillet 1829, époque où la Belgique et la Hollande réunies formoient le royaume des Pays-Bas.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connoître brièvement trois Pères Belges d'origine, promus à la charge de Généraux de la Compagnie, les P.P. Mercurian, de Noyelle et Beckx.

Everard Mercurian, né dans un petit village de la Province de Luxembourg et du diocèse de Liége, dont il porta le nom, fit ses études à Louvain et s'y avança dans les lettres et dans la piété. Son zèle pour le salut des âmes lui fit préférer une cure de campagne à un canonicat dans la ville de Liége. Depuis il entra dans la Compagnie de Jésus à Paris le huit septembre 1540 et fut envoyé à Rome l'an 1551. Saint Ignace qui vivoit encore, en porta un jugement avantageux et lui assigna pour mission de professer à Pérouse. Devenu ensuite Provincial, le P. Mercurian donna une grande preuve de son amour pour la pauvreté évangélique, en faisant à pied la visite de toutes les maisons de sa Province. Après la mort de S. François de Borgia, le P. Mercurian fut élu général l'an 1573. Il gouverna la Compagnie avec beaucoup de douceur et de prudence et mourut dans la maison du noviciat de S. André à Rome le 1 août 1580. Il avoit la veille prédit sa mort aux Pères qui l'environnoient.

Le P. Mercurian présida la 3e Congrégation générale, qui rendit 47 décrets dont le plus remarquable regarde l'obéissance des profès, et publia les *formules* ou importants réglements de la Congrégation générale et des Congrégations provinciales. Il rédigea le *Sommaire des constitutions* et mit en ordre les *règles communes* et les *règles particulières des différents offices*. On a aussi de lui *une lettre encyclique* adressée aux supérieurs, remplie de sages préceptes.

Durant son généralat, le calvinisme en France se liguoit contre la Compagnie de Jésus avec l'Université et le Parlement; en Allemagne,

les maisons et les colléges des Jésuites étoient sous le coup d'arrêts judiciaires ; dans les Pays-Bas, l'insurrection protestante les mettoit à sac ; dans le haut de la Germanie, les hérétiques eurent recours à toutes les armes. C'est alors qu'on vit Canisius en Allemagne, en Autriche, en Bavière ; Bellarmin et Tolet à Louvain ; Warsewiez et Possevin en Suède, Maldonat à l'Université de Paris avec Auger.

Non content d'envoyer d'excellents ouvriers dans les diverses parties du monde, Mercurian établit la mission des Maronites et celle d'Angleterre, où l'on vit briller avec tant d'éclat Robert Person et Edmond Campian, martyrs de la foi.

Après environ huit ans de généralat, il laissa la Compagnie de Jésus dans une situation si prospère, qu'elle comptoit plus de cinq mille religieux, cent dix maisons et vingt et une provinces.

—

Le P. Charles de Noyelle naquit à Bruxelles le 28 juillet 1615, d'une famille distinguée, mais déchue alors de son antique opulence. Après la mort du Général Jean Paul Oliva, la 12e congrégation générale s'assembla à Rome le 21 Juin 1682, et le 5 Juillet le P. de Noyelle obtint au premier tour de scrutin tous les suffrages, le sien seul excepté. Noyelle étoit doué d'une modestie angélique, d'une rare prudence. Son généralat ne dura que quatre ans et demi. Il gouverna la Compagnie avec une grande sagesse, un zèle et une vigilance infatigable, malgré son grand âge. Il se distingua par une parfaite connoissance pratique de l'Institut, laquelle se fit remarquer non-seulement dans toute sa vie privée, mais plus spécialement encore pendant les vingt années qu'il remplit les fonctions d'assistant d'Allemagne, puis de Vicaire, enfin de Général. Il eut de difficiles épreuves à traverser, et il s'étoit vu, malgré lui, engagé dans les querelles du pape avec la France ; quoique forcé d'obéir aux ordres d'Innocent XI, il avoit su si bien ménager les esprits et laisser aux Jésuites leur liberté d'action, que la Compagnie passa sans se briser entre ces deux écueils. Il fut comme un conciliateur entre Innocent XI et Louis XIV. Sa correspondance témoigne de son zèle et de son activité.

Il mourut à l'âge de 71 ans, dans la maison professe du Jésus, à Rome, le 11 décembre 1686. Ses obsèques furent honorées par un concours immense de personnes du plus haut rang qui vénéroient sa personne et ses vertus.

On peut voir sur ces deux Généraux d'amples détails dans l'histoire de la Compagnie par Crétineau-Joly, tomes 2 et 4.

—

Le P. Pierre Beckx est né à Sichem près de Diest, dans le Brabant, diocèse de Malines, le 8 février 1795. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 29 octobre 1819 et fit sa profession le 31 juillet 1830. Le T. R. P. Roothaan avoit en lui une confiance toute particulière. Il lui confia les missions les plus délicates et les plus importantes en Bavière et en Autriche. Le P. Beckx s'en acquitta de manière à se concilier l'estime et l'affection des personnages les plus éminents. Durant ce temps, il vint plusieurs fois à Rome, où il séjourna deux ou trois ans. En 1849, le P. Roothaan l'envoya en Belgique et le nomma se-

crétaire, consulteur, et admoniteur du Provincial. Au mois d'octobre 1850, le P. Beckx fut chargé du rectorat du séminaire des Jésuites à Louvain. Au mois de février 1851, le Général le chargea d'une nouvelle mission en Autriche; et environ six mois après, il le nomma provincial en Autriche. Le P. Beckx eut le bonheur de voir lever par décret impérial les obstacles qui s'opposoient à la rentrée des Jésuites dans les maisons d'où le mouvement révolutionnaire les avoit expulsés, à Inspruck, à Linz, à Lemberg et à Starawics. La congrégation générale réunie à Rome a nommé au premier tour de scrutin le P. Beckx, général de la Compagnie de Jésus, le 2 juillet 1853. Ce choix est regardé comme très-heureux et il a été accueilli partout avec la plus grande sympathie. Le P. Beckx est doué d'un esprit calme, d'un jugement solide et pénétrant, d'un caractère plein de douceur. de modestie et d'aménité. Nous formons des vœux pour que le nouveau Général jouisse d'une santé parfaite, qui lui permette de remplir toute l'étendue de sa sublime mission.

Il est à remarquer que la Congrégation générale où le R. P. Beckx a été élu, avoit été convoquée par le Général défunt, le vénéré P. Roothaan. Elle compte 51 membres, dont 51 électeurs. Elle s'est ouverte le 22 juin, lendemain de la fête de St Louis de Gonzaque. Le 28, on a commencé un quatriduum de préparation pour l'élection, fixée au 2 juillet, fête de la Présentation de la Sainte Vierge. Selon la règle, ces quatre jours se passent en informations et en prières, et personne ne sort. Aux messes et aux communions s'ajoutent les jeûnes, les pénitences ordinaires et extraordinaires; le St Sacrement est exposé tous les jours de 5 h. du matin à 7 heures du soir. Le jour de l'élection, à 4 3/4 h. tous les Pères de la Congrégation étoient réunis à la sacristie pour accompagner le R. P. vicaire général à l'autel principal du Gesu. Celui-ci dit seul la messe, à pareil jour, la messe du St-Esprit; puis il distribue la communion à tous les PP. Electeurs, et à eux seuls. Vers la fin de la messe, tous les Jésuites de Rome entrèrent processionnellement de la sacristie dans l'église et vinrent prendre les P. P. Députés pour les conduire à la salle de l'election, l'*aula maxima*. Les Pères *inclusores* fermèrent les portes à clé et la séance commença par le chant du *Veni Creator*. Puis le P. de Ravignan, un des députés de la province de Paris, prononça en latin le discours d'usage sur les qualités d'un Père Général, etc. Le sermon fut suivi d'une heure d'oraison et finalement on procéda à l'élection. Les députés vinrent chacun à leur tour s'agenouiller devant le crucifix, prêter le serment prescrit et déposer leur suffrage. Il étoit environ 7 3/4 h., quand le dépouillement des votes commença.

Le résultat est connu. Les électeurs, comme nous l'avons dit, étoient au nombre de 51. Les voix se répartirent de la manière suivante :

Le R. P. Beckx, provincial d'Autriche,	27
Le R. P. Pierling, vicaire général,	16
Le R. P. de Ravignan,	4
Le R. P. Ferrari, provincial de Venise,	2
Le R. P. Rubillon, assistant de France,	1
Le R. P. Patrizzi, secrétaire de l'élection,	1
	51

Aussitôt le R. P. Vicaire-général formula le décret, y mit le grand sceau et le lut publiquement; puis il alla prendre le nouveau général et le conduisit au fauteuil pour y recevoir le baisement de main des électeurs. Avant de s'y placer, le R. P. Beckx, dont la profonde émotion se manifestoit par d'abondantes larmes, se prosterna devant l'assemblée, en disant que, puisque l'obéissance le vouloit, il acceptoit le fardeau qui lui étoit imposé. « Mais vous, ajouta-t-il, aidez-moi de vos prières et ayez pitié de moi. (*Sed vos, juvate me precibus, et posteà miseremini meî*). » Puis il s'assit et reçut les hommages de ses confrères. Pendant toute la cérémonie, ses larmes ne cessèrent de couler.

La salle ayant été ouverte, le P. Patrizzi annonça l'élection, les chantres entonnèrent le *Benedictus*, la procession se réforma et rentra dans l'église. Après le chant du *Te Deum* et la bénédiction du St-Sacrement au maître autel, et le chant de l'antienne *Euge serve bone* et l'oraison de St-Ignace à l'autel du Saint, la procession conduisit le Général à la chambre de son prédécesseur, demeurée fermée depuis le jour de sa mort.

Pour compléter ce récit, il nous reste à faire connoître les quatre assistants du R. P. Général. Ont été élus :

Le R. P. Pierling, assistant d'Allemagne;
Le R. P. Ferrari, assistant d'Italie;
Le R. P. Rubillon, assistant de France ;
Le R. P. Gilles, assistant d'Espagne.

Ce dernier se trouve dans ce moment en Amérique. Quant au R. P. Pierling, et au R. P. Rubillon, on a vu qu'ils remplissoient déjà cette charge sous le R. P. Roothaan.

DU PROJET DE LOI

RÉGLANT LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT SUR LES CULTES DANS LES PAYS-BAS.

L'opinion manifestée dans notre dernière livraison sur les intentions du ministère Van Hall, doit paroître trop indulgente aujourd'hui. Nous raisonnions d'après les faits et en appliquant, selon notre habitude, le bon sens aux affaires. Notre tort est d'avoir cru que les nouveaux ministres, malgré leur alliance avec le protestantisme intolérant, ne s'éloigneroient pas trop de ce calcul et qu'ils agiroient en hommes d'Etat.

Nos prévisions ont été complètement trompées. La loi présentée à la seconde Chambre des Etats-Généraux, a été conçue, nous ne disons pas en-dehors de toute idée de justice et de modération, mais en dépit du simple sens commun et de

la prudence la plus vulgaire. Ce que nous regardions comme humainement impossible, c'est précisément ce qui est arrivé. Le nouveau pouvoir néerlandais s'est trompé d'époque et de position, il a méconnu les faits et l'histoire, il n'a pas consulté l'intérêt public; et s'il avoit voulu compromettre la fortune de l'Etat, il n'auroit pu s'y prendre mieux.

Nous n'avons pas d'examen à faire des différentes dispositions de la loi proposée. Tout y est également arbitraire et hostile aux catholiques. En apparence, on veut régler les relations du pouvoir civil avec les cultes en général; c'est un prétexte. Un seul culte occupe les ministres, et c'est pour l'entraver. On proclame une *liberté parfaite*: liberté d'organisation, liberté d'exercice, liberté d'exécution en toutes choses. Mais auparavant il faut demander au pouvoir l'*approbation pour les dispositions dont la mise à exécution ne peut avoir lieu sans le concours du gouvernement*. Quelles sont ces dispositions? Toutes celles qu'il plaira au gouvernement de regarder comme telles. Veut-on bâtir une église? Il faut demander l'autorisation. La construit-on sans autorisation préalable? *La démolition en pourra être ordonnée aux frais des fondateurs*. S'agit-il de sonner les cloches pour appeler les fidèles? Allez demander l'*assentiment de M. le commissaire du roi dans la province*. Combien de cierges est-il permis d'allumer à l'autel? C'est un point qu'on a oublié, et nous en sommes surpris. Mais on a craint la comparaison avec le *prince sacristain*.

Nous ne parlons pas de choses plus graves, du serment à prêter, de la défense faite aux étrangers d'exercer des fonctions ecclésiastiques sans autorisation, de la défense d'ériger ou de transférer un siége épiscopal ou pastoral sans autorisation, de la défense de paroître avec les ornements sacerdotaux hors de l'église, des peines établies en cas de contravention, etc. Laissons les détails; c'est l'ensemble qui est mauvais.

Et voilà comme on entend la liberté constitutionnelle aux Pays-Bas en 1853!

Qu'a-t-on appris depuis 1815? Que dit l'histoire de la patrie? Mais nous ne voulons pas rappeler des événements douloureux ni les fautes qui les ont amenés. Les raconter dans les présentes circonstances, ce seroit insinuer peut-être qu'ils peuvent se renouveler à la suite d'erreurs et de tentatives du même genre; et nous aimons mieux paroître oublieux nous-

mêmes que d'avoir l'air de faire des menaces indirectes. Notre vif et sincère désir est que le royaume des Pays-Bas soit aussi tranquille, aussi heureux, aussi content que le nôtre. Loin de nous, loin de nos voisins la discorde et les troubles! Ce n'est pas nous qui appellerons jamais les remèdes violents et les bouleversements. Mais cela ne doit pas nous empêcher de rappeler les hommes qui s'égarent à la réalité des choses, et de chercher à dissiper les illusions qu'ils se créent.

Supposons qu'ils parviennent à faire passer leur loi dans les deux Chambres. La chose est peu vraisemblable, et le projet semble trop généralement condamné par l'opinion, pour que les députés de la nation risquent de s'associer à une œuvre de cette espèce. Mais admettons ce premier succès et voyons-en les suites.

L'Eglise est essentiellement amie de l'ordre, de la paix, de la soumission à l'autorité. Mais quant aux lois qui blessent la conscience, les catholiques disent simplement : Nous ne le pouvons pas; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. On défend à leur clergé de prêcher, de porter la parole divine dans tels ou tels endroits. Mais les envoyés du Christ ayant reçu de sa part l'ordre formel d'enseigner toutes les nations, que peuvent-ils faire si ce n'est de remplir leur mission, malgré les puissances de la terre? *Les étrangers ne sont admis à exercer des fonctions ecclésiastiques qu'après y avoir été autorisés par nous!* Pourquoi? Parce que, répond le gouvernement hollandais, « ils n'ont ordinairement ici ni relations, ni intérêts, et bien certainement pas de sentiment national (1). » Ces raisons ne valent pas tout-à-fait celles qu'allèguent les princes infidèles, tels que ceux de la Chine, du Tonquin, de la Corée, etc. Ces derniers, qui sont idolâtres, peuvent se fonder sur une différence totale de doctrine et de mœurs, et ils ont pour eux toutes les considérations religieuses et politiques que les empereurs romains faisoient valoir contre les premiers chrétiens. Il est surprenant que le ministère néerlandais n'y fasse pas attention. Qu'est-ce qu'il attend de sa défense? Compte-t-il intimider et arrêter, par quelques vaines menaces, les descendants de ceux qui bravoient la mort et tous les tourments?

On refuse aux envoyés du Christ le sentiment national. Ce

(1) *Explication* des articles du projet de loi.

sont des *étrangers!* On sait que le pape est un *prince étranger* dans le même sens; et c'est le nom qu'on lui donne fréquemment, quand on veut repousser ou méconnoître son autorité. Mais les chrétiens n'ont-ils pas une commune patrie? Comment donc pourroient-ils être étrangers les uns aux autres? En quelque lieu qu'ils abordent, pourvu qu'ils viennent de la part du Roi qui règne dans cette patrie, ils arrivent nécessairement en qualité de compatriotes et de concitoyens; et ce sont eux qui ont le sentiment national par excellence.

Il seroit facile à M. Van Hall et à ses collègues de compter les dispositions de la loi où ils se trouvent en désaccord avec la loi divine. A cet égard, s'ils connoissent bien les catholiques des Pays-Bas, ils peuvent savoir d'avance quels succès ils ont à se promettre.

Quant aux dispositions qui paroissent simplement risibles, comme celles qui défendent de sonner les cloches sans permission et qui enjoignent aux évêques de placer, dans leur signature, leur nom patronymique avant leur titre; ces articles, disons-nous, contribueront, avec les prescriptions odieuses, à frapper la loi de discrédit avant même qu'elle soit mise à exécution.

Sans doute, tout n'est pas vain dans ce malheureux projet; et l'autorité temporelle y trouvera abondamment de quoi vexer les catholiques. On se réserve d'ailleurs le droit de faire des arrêtés et des règlements pour l'application de la loi, et Dieu sait ce qu'on se permettra d'y insérer pour compléter l'œuvre du fanatisme. Il n'est pas plus difficile aujourd'hui qu'il ne l'étoit autrefois d'écrire des ordonnances tyranniques. Le règne de la loi fondamentale, à voir de quelle manière on l'interprête, ne seroit pas un obstacle à la persécution. Mais si les hommes, capables de renouveler les placards et l'ancienne oppression, ne manquent pas, ils doivent pourtant faire attention que les temps sont changés. Le protestantisme a vécu; et quand il ne seroit pas divisé et affoibli, il trouveroit autour de lui toutes sortes d'obstacles qui l'arrêteroient. Qu'on songe un peu au contraste que présenteroit une persécution dirigée contre les catholiques des Pays-Bas, pendant que les catholiques belges jouissent de tous leurs droits et pratiquent leur religion en pleine sécurité. On sera libre à Bruxelles, à Anvers, à Liége; opprimé à Bréda, à Maestricht, à Bois-le-Duc, etc.! La chose ne paroît guère possible aujourd'hui, et l'empire de l'opinion suffiroit seul pour paralyser l'action du pouvoir oppresseur.

Mais cessons de raisonner dans l'hypothèse de l'adoption du projet de loi, et ne prenons pas dès-à-présent les choses au pis. Il n'est pas croyable que les Chambres, la première surtout, épousent les passions du parti Van Hall et compromettent par leurs votes le sort du gouvernement constitutionnel, dans un moment où il importe tant de le raffermir et de lui concilier la faveur des peuples civilisés.

La tâche des Etats-Généraux est belle dans cette conjoncture. Puissent-ils la bien comprendre et s'en pénétrer! En répondant au discours du trône, ils ont montré, ce semble, qu'ils n'entendent pas se laisser entraîner et que leur intention est de remplir le devoir d'un pouvoir modérateur. Aujourd'hui que l'opinion se prononce, ils ne peuvent être tentés d'agir autrement.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Il y a aujourd'hui vingt-deux ans que S. M. le Roi Léopold prenoit possession du trône de Belgique. Cet anniversaire a été célébré le 21 dans la capitale avec la cérémonie usitée. Le bourdon de Sainte-Gudule et les cloches de toutes les églises ont annoncé la solennité. Tous les édifices publics et les navires du port étoient pavoisés aux couleurs nationales. A midi, le clergé de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule a chanté le *Te Deum* au milieu d'une assistance des plus nombreuses. Le chœur de l'église étoit richement décoré d'emblèmes religieux et nationaux. Les magnifiques tapisseries du Saint-Sacrement de Miracles rehaussoient la beauté de cette imposante ornementation que complétoit un splendide luminaire. Les grands corps de l'Etat, le corps diplomatique, les Ministres, la magistrature, l'armée et la garde civique étoient représentés à cette cérémonie officielle. A midi précis, le Roi, accompagné seulement de la princesse Charlotte, s'est rendu du palais à Ste-Gudule. LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre, atteints d'une rougeole bénigne, n'ont pu accompagner S. M. Le Roi et la Princesse ont été reçus et complimentés sous le porche par M. l'abbé Van Cauwelaert, premier vicaire, en remplacement du révérend doyen De Coninck, et conduits processionnellement au trône dressé dans le sanctuaire. Tous les curés des paroisses de Bruxelles s'étoient joints au clergé de Sainte-Gudule.

— Il est certain aujourd'hui que le mariage civil de S. A. R.

Mgr. le Duc de Brabant et de l'Archiduchesse Marie sera célébré au palais du Roi à Bruxelles, le dimanche 21 août. Le lendemain lundi auroit lieu la bénédiction nuptiale par S. Em. le Cardinal Archevêque de Malines en l'église collégiale des SS. Michel et Gudule.

Le *Lloyd* annonce que le départ pour Bruxelles de S A. I. l'Archiduchesse Marie est fixé définitivement au 17 août.

l'Archiduchesse Marie-Henriette-Anne est née le 23 août 1836, à Bude, capitale de la Hongrie et résidence de son père l'Archiduc Joseph, palatin, c'est-à-dire vice-roi de ce royaume. Elle a été baptisée, le lendemain 24, à l'église prévotale de Saint-Sigismond, par Mgr. de Klobusisky, archevêque de l'église métropolitaine de Kolocsa. S. A. I. a eu pour marraine S. M. l'Impératrice Marie-Anne-Caroline, retirée aujourd'hui à Prague avec l'Empereur Ferdinand, son mari.

Tout est prêt pour l'organisation des fêtes qui signaleront l'heureux événement du mariage de Mgr. le duc de Brabant. Le programme de l'administration communale de Bruxelles est arrêté. Il paroîtra d'ici à quelques jours. On dit des merveilles du double cortége historique dont sera composée la calvacade. Sur la place de l'Hôtel-de-Ville s'élevera un kiosque pour un grand concert d'harmonie. L'illumination des édifices publics et notamment de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le feu d'artifice qui doit clore les fêtes et qui sera tiré au quartier Léopold, seront, dit-on, des plus splendides. Les publications légales de promesse de mariage auront lieu à Bruxelles et à Vienne dans les premiers jours du mois prochain.

Le palais Ducal ne pouvant être prêt à recevoir cette année le Duc et la Duchesse de Brabant, on prépare au palais du Roi des appartements pour l'auguste couple qui y passeroit quelques mois, probablement jusqu'au printemps de l'année prochaine.

— Le Ministre de l'intérieur a porté l'arrêté suivant.

« Vu l'arrêté royal du 31 décembre 1844, décrétant l'exécution, aux frais de l'Etat, d'une série de médailles destinées à perpétuer le souvenir des événements mémorables de l'histoire de la Belgique ;

» Arrête :

» Art. 1er. Une médaille commémorative du mariage de S. A. R. le duc de Brabant sera exécutée aux frais de l'Etat.

» Art. 2. Il est ouvert un concours entre les artistes belges, pour l'exécution des coins de ladite médaille, dont le module est fixé à *soixante et quinze millimètres*.

» Art. 3. Une somme de 5,000 fr. est affectée au prix des deux coins.

» Art. 4. L'avers devra représenter les bustes réunis de S. A. R. le duc de Brabant et de son auguste épouse.

» Le sujet du revers est laissé à l'inspiration de l'artiste.

» Art. 5. Les concurrents devront adresser au Ministre de l'intérieur, avant le 1er septembre 1853, leurs modèles sous forme de médaillons en plâtre ou en cire, d'un diamètre de vingt centimètres.

» Art. 6. Si deux projets présentés par des artistes différents sont choisis pour l'avers et pour le revers, la répartition du prix se fera d'après le mérite et l'importance de chaque composition

» Art. 7. Le gouvernement se réserve de confier l'exécution des modèles choisis à tel artiste qu'il lui conviendra. Dans ce cas, il sera alloué à l'auteur de chaque modèle couronné un prix de 800 fr.

» Le Ministre de l'intérieur, F. PIERCOT. »

» Bruxelles, le 1er juillet 1853.

— La nouvelle loi sur la Garde civique, qui vient d'être promulguée, se compose d'un article unique; en voici les principales dispositions:

La Garde civique est active, à moins d'une disposition contraire du gouvernement, dans les communes ayant une population agglomérée de plus de 10,000 âmes et dans les villes fortifiées ou dominées par une forteresse.

Les gardes peuvent être exercés au maniement des armes ou aux manœuvres, huit fois par an. Ce nombre d'exercices ne peut être dépassé, si ce n'est en vertu d'une autorisation écrite du collége des bourgmestre et échevins.

Ces exercices ne peuvent durer plus de deux heures, à partir du moment fixé par le billet de convocation.

Les gardes jugés suffisamment instruits, et ceux qui ont accompli leur 35e année, ne peuvent être astreints à plus d'un exercice par an, à moins qu'ils ne fassent partie d'un corps spécial.

Sont dispensés du service les citoyens âgés de plus de 40 ans, qui, n'ayant jamais fait partie de la garde civique ni de l'armée, passent, en changeant de résidence, dans une commune où la garde est organisée.

Seront également dispensés du service, dans les communes où il n'est pas organisé, les citoyens qui, à la première organisation de la garde civique, auront accompli l'âge de 40 ans.

Par un arrêté royal joint à la loi, la garde civique est déclarée active dans les communes de: Anvers, Audenarde, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Diest, Dinant, Gand, Huy, Ixelles, Liége, Louvain, Malines, Molenbeek, Mons, Namur, Ostende, Saint-Josse-ten-Noode, Termonde, Tirlemont, Tournai, Verviers et Ypres.

Il sera ultérieurement statué, en ce qui concerne la garde civique des autres communes d'une population agglomérée de plus de 10,000 âmes et qui ne sont pas désignées ci-dessus.

La garde civique est maintenue en activité dans les communes de: Alost, Anderlecht, Arlon, Ath, Bouillon, Binche, Chimay, Etterbeek, Hasselt, Jodoigne, Laeken, Marienbourg, Menin, Philippeville, Schaerbeek, Saint-Gilles, Thuin, Turnhout, Vilvorde et Wavre.

La garde civique est non active dans les autres communes.

— Les chaleurs des 7, 8 et 9 juillet ont occasionné de grands malheurs dans notre pays. Plusieurs corps de nos troupes qui étoient en marche soit pour revenir du camp de Beverlo, soit pour s'y rendre, ont cruellement souffert dans ces journées. Deux bataillons du 3e de chasseurs à pied, dans leur retour du camp à Hasselt, ont perdu 14 hommes, sans compter les malades. Le 8e régiment de ligne, qui se rendoit au camp, en a perdu 5. D'après les détails publiés sur les lieux et spécialement par l'*Onafhankelyke der provincie Limburg*, il eût été difficile de disculper tous les chefs dans ces tristes circonstances. Et en effet, à la suite d'un rapport adressé

au Roi par M. le ministre de la guerre, M. le baron N.-H.-G.-G. de Vicq de Cumtich, colonel du 3e régiment de chasseurs, et le médecin du même régiment, Bavon Bultynck, ont été mis en non activité par mesure d'ordre.

Il faut espérer que la leçon portera ses fruits. Mais il nous semble que le moyen le plus simple de prévenir de semblables malheurs, ce seroit de remettre les manœuvres annuelles du camp de Beverlo à une autre saison. Par quelle nécessité ces marches et ces exercices, dans les sables de la Campine, ont-ils précisément lieu au mois de juillet? On s'en prend au ciel et à la température, laquelle, dit-on, étoit *anormale*. A notre avis, il n'y avoit rien d'extraordinaire dans les chaleurs que nous avons eues, rien qui ne doive être prévu chaque année.

— Le mariage contracté par un Belge à l'étranger est nul de plein droit, s'il n'a pas été précédé, en Belgique, des publications exigées par l'art. 63 et 5 du Code civil, surtout si ce mariage a été contracté dans le but d'échapper aux prescriptions des lois belges et spécialement à la nécessité du consentement préalable des parents. Ce jugement, qui décide une question de droit importante, a été rendu le 19 juillet par le tribunal de première instance de Gand, sur les conclusions conformes du ministère public.

— Mgr l'Evêque de Gand, revenant dans sa ville épiscopale le samedi 25 juin, a été reçu dans la station du chemin de fer par une députation du chapitre et des curés de la ville. Conduit à son palais, il y a trouvé tout le chapitre, les professeurs du séminaire, tous les curés et aumoniers de la ville et plusieurs autres personnes de distinction, qui s'empressoient de présenter à S. G. leurs félicitations sur son heureux retour.

— Mgr. l'évêque de Gand a fait le 29 juin dans sa cathédrale une ordination solennelle de 70 élèves de son séminaire, dont 22 ont reçu la tonsure, 8 ont été promus aux ordres mineurs, 10 au sous-diaconat, 12 au diaconat et 18 à la prêtrise.

— Les journaux de Gand annoncent que le conseil communal de cette ville a résolu d'offrir à la future Duchesse de Brabant une robe en *dentelle de Gand* et a confié cet important ouvrage à l'établissement des orphelines nommées *Filles Bleues*. Ils ajoutent que le dessin et les petites parties présentées comme modèles, sont de toute beauté. Nous avons parlé de cette nouvelle invention de dentelles de Gand dans notre avant-dernière livraison. La robe, dit-on, coûtera 17,000 ou 20,000 fr.

— Mgr l'Evêque de Bruges a consacré le lundi 18 juillet l'église de Sainte-Madeleine dans sa ville épiscopale.

— On écrit de Glons à la *Gazette de Liége* : « Lundi dernier, Mgr de Montpellier, évêque de Liége, a procédé dans notre église à la confirmation dans la plus grande partie de notre canton. Le passage de Monseigneur a été marqué par le fait suivant : Ayant appris qu'au hameau de Boirs, il y avoit un enfant qui, à cause de ses infirmités, ne pouvoit se rendre à l'église, Mgr l'évêque est allé le trouver lui-même à pied, et lui a administré, dans sa chaumière, le Sacrement de Confirmation. Après la cérémonie, voulant que le

pauvre ménage aussi prît part à l'allégresse générale, il a mis une pièce de 20 fr dans la main du petit infirme. Les prêtres qui accompagnoient l'évêque, ont imité son exemple. »

— Le chœur de la cathédrale de Tournai vient de s'enrichir de deux nouveaux vitraux qui excitent l'admiration des connoisseurs. Le premier, dû à la générosité de Mgr de Montpellier, évêque de Liége, représente saint Mathieu et saint Jude. Le second donné par M. le comte de Prêles, représente les évangélistes saint Luc et saint Marc. Ces deux nouvelles verrières sortent des ateliers de M. Capronier de Bruxelles; et elles sont dignes de figurer à côté des cinq autres que cet habile artiste a déjà placées dans la même cathédrale,

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut :*

« La rue des Augustins avoit pris hier (19 juillet), de très-bonne heure, un air inaccoutumé de fête. Partout des étendards, des couronnes, des guirlandes et des fleurs prouvoient qu'aucun des habitants de cette rue n'avoit voulu rester étranger à la cérémonie religieuse qui alloit s'accomplir dans l'église du Collége Notre-Dame. Nous voulons parler de la Consécration de cette Eglise, complètement achevée depuis quelques jours, par la pose du maître-autel. S. G. Mgr l'évêque de Tournai avoit voulu présider elle-même à cette solennité, une des plus imposantes du culte catholique. Un nombreux clergé entouroit le chef vénéré du diocèse et une assistance considérable suivoit, avec un pieux recueillement, les diverses phases de la consécration qui ne fut terminée que vers onze heures. Une messe solennelle fut alors chantée par M. le vicaire-général Descamps et suivie de la bénédiction pontificale. Le chant des élèves de l'établissement, se mêlant aux sons doux et puissants du nouvel orgue, produisoit une harmonie pure et suave comme nous en avons rarement entendu.

» A une heure, un banquet de famille réunit dans la grande salle du collége, les nombreux élèves, tant internes qu'externes, qui puisent la foi et la science dans les leçons de maîtres aussi dévoués qu'habiles et infatigables. A côté de cette jeunesse, si digne d'encouragements, s'asseyoient, sous la présidence de Sa Grandeur, cent cinquante invités choisis surtout parmi les parents des pensionnaires et dans le clergé de notre ville et des environs. Des vicaires-généraux, des chanoines, des membres de la représentation nationale, des magistrats, des conseillers communaux, les descendants de presque toutes les familles nobles de notre arrondissement, et de nombreux étrangers de distinction, s'étoient rendus avec empressement à l'appel qui leur avoit été fait. Tous, comme le fit remarquer M. Barth. Du Mortier, avoient considéré comme un honneur, l'invitation de prendre part à cette fête de famille, puisqu'elle leur procuroit l'occasion de stimuler, par leur présence, le zèle des élèves; de donner aux maîtres une marque éclatante d'estime, et de prouver leurs sympathies pour une institution qui a déjà fait beaucoup de bien et qui doit en réaliser plus encore dans l'avenir. La salle du festin, digne par sa construction élégante et son étendue, des bâtiments grandioses du collége Notre-Dame, avoit été décorée avec un goût parfait. De longues guirlandes de lierre, des drapeaux aux couleurs nationales, des blasons,

couvroient presque toutes les murailles et un jet-d'eau rafraichissoit l'air embaumé par des fleurs prodiguées avec art.

» Il est inutile de dire qu'une admirable cordialité ne cessa de régner parmi les nombreux assistants. Au dessert, le R. P. Boeteman, supérieur de la maison, porta aux applaudissements chaleureux de toute l'assemblée, la santé du vénérable prélat dont la paternelle sollicitude entoure toutes les institutions qui se proposent pour but l'expansion de la foi et de la science. Le R. P. Boeteman rappela avec bonheur tout ce que doit à Mgr de Tournai le collége Notre-Dame. Prenant la parole après lui, S. G. porta un toast à cette Compagnie de Jésus qui travaille, avec un zèle digne des plus grands éloges, à l'œuvre de la civilisation chrétienne ; et en même temps à la prospérité de l'établissement que cette compagnie a fondé en notre ville, établissement qui a fourni à nos classes ouvrières un travail continu pendant de longues années, et qui offre à tous les pères de famille des ressources faciles pour l'instruction de leurs enfants. Le discours de S. G. qui respiroit d'un bout à l'autre cette sollicitude paternelle dont nous parlions tout à l'heure, et qui renfermoit un hommage justement mérité aux efforts et au mérite du R. P. Boeteman, fut religieusement écouté et chaleureusement applaudi. Deux autres toasts, également bien accueillis, furent portés, l'un par le R. P. supérieur aux invités présents à la fête, l'autre, par M. B. Du Mortier. Vers cinq heures devoient commencer les exercices gymnastiques des élèves, le carrousel et les autres jeux destinés à compléter cette belle journée. Malheureusement la pluie est venue forcer de remettre à un autre jour cette partie du programme.

» Le soir, un salut, suivi d'un sermon par le R. P. Bertrand, attira dans l'église consacrée le matin, une foule aussi nombreuse que celle qui avoit assisté à la Consécration et à la Messe. Le souvenir de ce beau jour ne s'effacera pas d'ici à longtemps du souvenir des nombreux élèves du collége Notre-Dame ni de celui des personnes qui ont eu le bonheur de participer à cette fête de la jeunesse. »

Trois jours après, cette belle cérémonie s'est complétée par la consécration des autels latéraux par S. Ex. le Nonce. La date de la consécration de l'église a cela de remarquable qu'elle coïncidoit avec la fête de l'ami des pauvres, St Vincent de Paul. On peut dire en effet que cette église est un fruit de ce qui s'est fait au collége en faveur des indigents. En 1846, on admit les pauvres à des distributions de soupe, à des instructions dominicales pour les ouvriers. Ce fut dans un rez de chaussée, qui servit de chapelle provisoire. Cette charité exercée a porté fruit. Elle a fait naître et exécuter le projet d'une église qui pût faciliter l'extension de ces bonnes œuvres. Elle l'a fait conduire à bonne fin, et la St Vincent-de-Paul a été le jour de sa consécration.

Une circonstance qu'il ne faut pas oublier, c'est que les autels latéraux dont il s'agit, sont des dons de deux anciens élèves (M. Hector de Bethune, de Bruges, et M. Clément d'Halewyn, d'Aire-sur-la-Lys, (Dép. du Pas-de-Calais), qui ont voulu donner cette preuve de reconnoissance et d'attachement à leurs respectables maîtres.

Un second banquet a été donné à la suite de cette consécration,

et S. Exc. Mgr Gonella et Mgr l'évêque de Tournai y ont présidé. Ils ont daigné prendre part ensuite aux jeux des élèves et les ont encouragés par leurs applaudissements autant que par leur présence.

Ces fêtes ont présenté un touchant exemple de l'union qui règne entre tous les membres du clergé, tant séculier que régulier, pour l'encouragement des bonnes études et de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

— Il est accordé une pension de retraite aux ecclésiastiques ci-après désignés, savoir :

A. G. J. Paquay, curé de 2e classe à Vielsalm, 1,365 fr. ; à G.-M.-A. Van Overloop, aumônier de la prison de Vilvorde, 1,275 fr. ; à F.-J. Groen, desservant à Tournai, 503 fr. ; à E.-F.-J. Clerbaux, desservant à Bersillies, 457 fr. ; à A. Diels, vicaire à Merxem, 267 fr. ; à P.-A. Backlin, curé de 2e classe à Beatrix, 1,148 fr. ; à T. Vermandele, desservant à Waermaerde, 588 fr.

— Un nouvel édit de Mgr l'évêque de Liége fixe au 17 août prochain le concours pour la collation des cures vacantes de Fooz, Ellemelle, Seny, Becco, Lambermont et Mielen-sur-Aelst. Les concurrents doivent en déans les dix jours, à partir du 1r août, adresser à la chancellerie épiscopale toutes les pièces exigées par les sacrés canons.

— On écrit de Saint-Nicolas au *Journal de Bruxelles*, en date du 14 juillet :

« Dimanche, 10 juillet, sont arrivés ici par le convoi de 3 heures, LL. GG. MMgrs les Evêques de Gand et de Bruges. Le vénérable chef de notre diocèse, récemment revenu de son pélerinage à Rome, avoit hâte de revoir les élèves de son Petit-Séminaire, et de leur porter la bénédiction qu'il avoit demandée spécialement pour eux à Sa Sainteté Pie IX. Le savant et illustre Évêque de l'autre Flandre avoit bien voulu répondre à l'invitation de Mgr Delebecque, et venoit rehausser, par sa présence, la belle fête de famille qui devoit avoir lieu au Séminaire, et dont les préparatifs se faisoient depuis longtemps avec une grande activité.

» Le corps professoral et les élèves, tant du Petit-Séminaire que de l'Institution Saint-Joseph, sont allés, la musique de la ville en tête, au-devant de Leurs Grandeurs. A leur descente du convoi, les illustres visiteurs furent complimentés par M. le chanoine Du Bois, supérieur du Petit-Séminaire ; et à leur tour, les élèves saluèrent l'arrivée des deux Prélats par les cris redoublés de *Vive Mgr l'Evêque de Gand! Vive Mgr l'Evêque de Bruges! Vive le Saint-Père!* Aux voix enthousiastes de la jeunesse studieuse se mêloient celles des fidèles accourus pour voir leur premier pasteur et recevoir sa bénédiction épiscopale.

» LL. GG. n'ont pas voulu prendre place dans la voiture qui leur étoit préparée. Elles ont préféré de suivre le cortège, et traverser à pied toute la partie de la ville qui de la station conduit au Petit-Séminaire. Des drapeaux et des bannières flottoient en grand nombre sur les maisons des particuliers. Deux rangées de sapins reliés par des draperies et ornés de banderolles, bordoient la rue du collége à l'entrée de laquelle s'élevoit un bel arc-de-triomphe.

» Pendant la marche du cortège, au son triomphant des cloches se mêloient l'harmonie du corps de musique et les détonnations redoublées du canon. Mgr l'Evêque de Gand avoit arrêté de commencer la fête par la prière et l'action de grâces. Le cortége entra immédiatement à l'église du Petit-Séminaire et Sa Grandeur chanta pontificalement le salut.

» A 5 heures et demie, les Prélats se rendirent dans la salle où les élèves se trouvoient réunis, et furent, à leur entrée, salués par plusieurs salves d'applaudissements frénétiques. *Vive Mgr l'Evêque de Gand! Vive Mgr l'Evêque de Bruges! Vive Pie IX!* Tels furent de nouveau les cris qui partoient de tous les cœurs, de toutes les bouches.

» Aux bruyantes acclamations succèdent bientôt des chants mélodieux. La séance s'ouvrit par un chœur que les élèves exécutèrent avec autant de verve que d'aplomb et de justesse.

» Vinrent ensuite les muses. Les élèves des classes supérieures lurent en diverses langues des discours de félicitation ; quelques-uns célébrèrent en vers l'heureux retour de leur Evêque et de leur père bien-aimé.

» On le sent aisément, le champ des félicitations étoit vaste. Au voyage de Sa Grandeur se rattachent une foule de circonstances, très flatteuses pour Elle-même et pour le diocèse, qui ont toutes donné lieu à des compositions marquées au coin de la nouveauté. La présence de Mgr Malou a également inspiré à M. Antoine de Stellemans, élève en philosophie, des strophes pleines de délicatesse, sur l'étroite union qui existe et doit à jamais exister entre les deux Flandres.

» De leur côté, les deux prélats ont montré aux élèves une bonté toute spéciale. Mgr Delebecque, le premier, comme un père de retour au sein de sa famille, leur a fait le récit d'une partie de son pélerinage à la ville éternelle. Rome d'abord, puis Lorette, Vienne, Prague, lui ont fourni tour à tour les épisodes les plus curieux et les plus intéressants.

» Dans une allocution qui dura plus d'un quart d'heure, Mgr Malou a pris à tâche de faire sentir aux élèves combien ils étoient heureux de recevoir avec une instruction solide, une éducation vraiment chrétienne sans laquelle, comme il le disoit si bien, la science loin de servir au bonheur de l'homme individuel ou de la société, devient pour l'un et l'autre une source féconde de malheurs.

Après une séance de deux heures, LL. GG. se sont retirées, mais pour reparoître bientôt au milieu des élèves. Les réjouissances que l'on avoit arrêtées étoient loin de toucher à leur fin ; nous n'avions eu jusque-là que les préludes. On demandoit à la nuit ses ténèbres pour commencer la fête elle-même. L'absence momentanée de LL. GG. et des élèves nous laissa le loisir et le droit de parcourir à notre aise la salle de réception et la cour. Celle-là se distinguoit par la bonne distribution du décor : les draperies aux couleurs étincelantes, les superbes bouquets de fleurs, les lauriers, les orangers, les chronogrammes lui donnoient un aspect délicieux. Au milieu de la salle, un trône drapé de soie rouge, marquoit la place réservée aux Evêques.

» La cour avoit l'air d'une place publique où l'on fait les apprêts d'une fête du soir. Des lampions, des pyramides, des arcades, des transparents, des moulinets, des batteries, nous donnoit l'espoir d'une brillante illumination et d'un beau feu d'artifice.

» Nous ne nous trompions pas. A la nuit tombante, plus de 4,000 lampions, les uns formant comme un encadrement autour des fenêtres, d'autres disposés en pyramides, éclairoient les façades qui regardent l'intéreur de la cour et la station du chemin de fer. Au fond de quelques fenêtres brilloient les armoiries et les titres de S. G. Mgr l'Evêque de Gand, les armoiries de Mgr Malou, la tiare et les insignes de la papauté. La tour de l'église, percée à jour, formoit une grosse colonne de lumière, tandis qu'autour de la cour se prolongeoit une superbe guirlande de lampions, de ballons chinois et de lampes vénitiennes. La guirlande elle-même alloit se relier par ses extrémités à un portique, dont les arcades imitoient une perspective.

» Cet ensemble étoit de nature à présenter le coup-d'œil le plus magnifique; mais le vent qui souffloit avec assez de violence éteignit bon nombre des lampions placés à l'une des façades, et diminua quelque peu l'immense effet que ces milliers de lumières, disposées avec beaucoup d'art, étoient destinées à produire.

» Vers 10 heures, MMgrs les Evêques, accompagnés de M. le vicaire général De Decker et de plusieurs autres chanoines, de M. le doyen de la ville, de tout le corps professoral et du nombreux clergé de St-Nicolas, sont venus honorer l'illumination de leur présence et sont restés avec les élèves près de 2 heures. Pendant que les prélats se promenoient dans la cour, on a fait aussi un premier essai du nouvel appareil de M. Jaspar pour la production de la lumière électrique continue.

» Au moment où celle-ci s'éclipsa on entendit subitement une terrible explosion de fusées, et une pluie d'étoiles retomba sur la tête des spectateurs. Le feu d'artifice commençoit et alloit terminer la soirée.

» S'il nous est impossible de dépeindre ces épouvantables machines, vomissant, avec les feux qu'elle recéloient dans leurs flancs, les couleurs les plus variées et les figures les plus pitoresques, nous ne pouvons nous dispenser de dire que le feu de Bengale, les mosaïques, la couronne, la batterie ou le bouquet ont valu à M. Hendricx les plus chaleureux applaudissements. Nous aimons à payer ici à l'habile artificier de la ville d'Anvers, le juste tribut d'éloges qu'il a si bien mérité. De l'aveu de tous les amateurs, son feu d'artifice étoit digne d'une si splendide fête et de la présence des prélats des deux Flandres.

» Pour donner plus d'entrain à la soirée, les élèves ont chanté, par intervalles, plusieurs morceaux dans lesquels le feu et l'enthousiasme s'unissoient à la mélodie et à l'exactitude musicale. L'harmonie de notre ville est venue, elle aussi, par un concours tout spontané de sa part, ajouter à l'éclat de la solennité.

» Aucun accident n'a troublé cette charmante fête de famille, dont le souvenir, à raison de son originalité, vivra longtemps dans la mémoire des élèves du Petit-Séminaire.

» Le lendemain LL. GG. se sont rendues à l'institution Saint-Joseph dirigée par M. le chanoine Van Boxelaere, où elles ont passé près d'une

heure avec les élèves. Elles ont visité aussi le couvent des Pauvres-Claires, celui des Carmélites et quelques autres établissements de bienfaisance. Elles sont reparties pour Gand par le convoi de 6 heures du soir. »

— Une imposante cérémonie a eu lieu, le 28 juin, dans la petite commune d'Overyssche, à trois lieues de Bruxelles. Un monument érigé au célèbre philologue du seizième siècle, à Juste Lipse, a été inauguré solennellement en présence de M. le Ministre de l'intérieur et des autorités provinciales et communales. Overyssche, ou Isque, est une charmante commune située sur le penchant d'un vallon entre Louvain et Bruxelles.

Au milieu de la place communale étoit placé le monument couvert d'un voile; le buste de Juste Lipse, sculpté par M. Marchant, l'auteur des statues de la façade de Sainte-Gudule et de la magnifique chaire de vérité de Chimay, a été fait sur le modèle du buste de marbre blanc placé autrefois sur sa tombe en l'église Saint-François, à Louvain, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale. Comparé au portrait de Rubens, le buste est d'une ressemblance frappante. L'exécution en est irréprochable. Le piédestal est d'une grande simplicité, c'est une pierre quadrangulaire, entourée d'une grille habilement travaillée. Sur les deux faces latérales du piédestal, deux bas-reliefs, encore inachevés, représenteront, l'un Juste Lipse dans son cabinet d'étude, l'autre le célèbre professeur dans sa chaire, donnant une leçon en présence d'Albert et d'Isabelle. Sur les deux autres faces sont gravées, en lettres d'or, les inscriptions suivantes :

Justo Lipsio
Iscano
E principibus sœculi XVI.
Philologis,
Litterarum doctori Lovanii.

—

Natus D. XVIII M. octobr. A. MDXLVII
Obiit Lovanii D. XXIIII M. mart. A. MDCVI.

Sur l'autre face, on lit :

Auspice
Leopoldo I, Belgarum Rege
Hoc
Monumentum
Ex œre publ et priv.
Iscani
Civi suo
P. P.

Devant le monument étoient disposés une tente pour recevoir les autorités et un kiosque pour la Société d'harmonie d'Isque. A midi la cérémonie a commencé.

Dans les salons de M. le bourgmestre Vandevelde, se sont réunis M. Piercot, Ministre de l'intérieur, M. Annemans, gouverneur provisoire du Brabant. M. Van de Weyer, commissaire d'arrondissement, M. l'abbé de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain, etc. Deux membres du Corps législatif de France, M. J. Randoing,

représentant d'Abbeville, et M. De Romeuf, ancien aide de camp du maréchal Soult, amis de M. le bourgmestre d'Overyssche, étoient venus de Paris pour assister à la cérémonie et figuroient dans le cortège, qui s'est dirigé vers la place communale au bruit des bravos, au son des cloches et des fanfares. A une heure on étoit arrivé devant le monument, et là pendant qu'une foule nombreuse venue de Louvain et de Bruxelles faisoit retentir l'air de ses vivats, le voile qui recouvroit le buste a été enlevé et l'œuvre de M. Marchant a été découverte.

La cérémonie s'est terminée par trois discours prononcés par M. le bourgmestre d'Overyssche, par M. de Ram, recteur de l'université de Louvain et par M. le ministre de l'intérieur.

NÉCROLOGIE.

Liége. Le R. P. Nicolas Lafleur, membre de la congrégation du T. S. Rédempteur, est décédé le 8 juillet dans le couvent de Liége, à l'âge de 60 ans. — M. Laboureur, curé de Becco, est décédé le 30 juin, à l'âge de 85 ans. — M. Robyns, curé à Mielen-sur-Aelst, est décédé le 7 juillet, âgé de 50 ans. — M. Delvigne, curé de Seny, est décédé, le 17 juillet, âgé de 51 ans.

Un décès a été omis dans notre livraison 230, celui de M. Herman Janssens, auteur de l'*Hermeneutica sacra*, etc., mort à Engis le 23 mai dernier, âgé de 70 ans.

Bruges. M. Desmadryl, curé démissionnaire de Seeverghem depuis 1842, est décédé à Thielt. — M. Van de Meulebroeck, curé de St-Georges près de Nieuport, y est mort le 7 juillet. — M. Algoet, ancien curé de Caester, est décede à l'âge de 61 ans.

Malines. M. Joseph-François de Ram, frère de M. le recteur de l'université catholique et curé d'Oirbeeck près Tirlemont, a été enlevé, le 14 juillet, à l'âge de 47 ans, par une attaque d'apoplexie, à l'affection de ses paroissiens. Cette perte sera vivement ressentie non-seulement par les membres de la famille honorable à laquelle il appartient mais encore par les pauvres dont il étoit le père, et, en général, par tous ceux qui ont été à même d'apprécier l'aménité de son caractère, ainsi que l'inaltérable bonté qui le distinguoit. Aussi le défunt a-t-il joui du privilége bien rare à notre époque, de ne rencontrer jamais aucun ennemi dans tout le cours de sa carrière, malheureusement trop courte.

— M. Van Springel, âgé de 68 ans, curé de Herenthout pendant 37 ans, est décédé le 15 juillet.

— M. Van Hove, âgé de 85 ans, curé pendant 18 ans à Wolfsdonck, et puis pendant 43 ans à Wesmeerbeeck, y est décédé le 16 juillet.

— M. Pierre De Coninck, curé-doyen de Ste-Gudule à Bruxelles, est décédé le 21 juillet, à la suite d'une hydropisie de poitrine, âgé de 56 ans. Il étoit né à Malines, le 8 mars 1797. Dès son bas âge, on remarquoit en lui une grande aptitude pour l'étude. Après avoir achevé ses humanités, M. De Coninck entra au séminaire de Malines, à l'âge de 16 ans, et reçut l'ordination sainte des mains de S. A. S. le Prince-

Archevêque de Méan, en 1820. Nommé au poste de vicaire à Uccle, il y succéda à M. l'abbé Beckx, qui vient d'être élu Général de la Compagnie de Jésus. Peu de temps après, il alla remplir les mêmes fonctions à Hal, puis celles de curé de Vlesenbeek et ensuite à Notre-Dame du Sablon à Bruxelles. M. De Coninck fut nommé, le 31 décembre 1833, par S. Em. le Cardinal-Archevêque, au poste important de curé de Ste Gudule et de doyen du district de Bruxelles. Dans toutes les fonctions du saint ministère, il s'appliqua à ses devoirs avec une entière exactitude et sut gagner tous les cœurs par la bonté et la modération de son caractère, par sa rare prudence et par sa charité envers les malheureux. C'est surtout dans la capitale que l'on a pu admirer les belles qualités du vénérable Doyen. Investi de la confiance générale, il fit servir toute son influence au bien de la Religion et des âmes : les grands l'appeloient leur *conseil*, les petits leur père. S. M. la Reine Louise-Marie avoit choisi M. De Coninck pour directeur spirituel ; il a aussi donné l'instruction religieuse aux princes de la famille royale. Le Roi l'avoit nommé officier de son Ordre.

La mort de M. le Doyen a été celle du juste. Le jour qu'il reçut les derniers sacrements, il adressa les paroles les plus édifiantes au nombreux clergé qui assistoit à la cérémonie. « Ce qui me console, di- » soit-il en ce moment, c'est la pensée de la miséricorde de Dieu. Je » ne sais quelles sont les dispositions de la Providence à mon égard ; » si elle demande le sacrifice de ma vie, je le lui fais de grand cœur. » J'espère que ma résignation à l'adorable volonté de Dieu, obtiendra » la miséricorde dont j'ai besoin. » C'est dans ces sentiments pieux que le vénérable Doyen s'est éteint, le 21 juillet, supportant les cuisantes douleurs de la maladie avec une patience héroïque, et laissant l'exemple d'une foi vive et d'une résignation parfaite.

(*Journ. de Brux.*)

NOMINATIONS.

Gand. M. Meul, principal du collége de Grammont, a été nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Gand.

— Le concours annuel pour les cures vacantes ou qui viendroient à vaquer durant l'année, a eu lieu à Gand le 26 avril. Le résultat de ce concours général a été proclamé dans la grande salle de l'évêché d'après l'usage à la fin de juin. Les cures suivantes ont été conférées : celle de Huysse près d'Audenaerde à M. Vydt, vicaire de Hamme ; celle de Destelbergen à M. Baetens, vicaire à St-Nicolas ; celle de Boucle-St Denis à M. de Schuyter, vicaire à Alost, et celle d'Oombergen à M. de Crick, vicaire à Welle.

Ont été nommés vicaires : à St-Nicolas, M. Coemans prêtre au séminaire ; à Alost, M. Soetens, vic. de Beveren ; à Beveren, M. Imschoot, vic. d'Eecke ; à Eecke, M. Palapratte, vic. de Sulsicke ; à Sulsicke, M. Cambier, coadjuteur de cette paroisse ; à Hamme, M. Cattoir, vic. de St-Martin à Gand ; à St-Martin, M. d'Hoop, prêtre au séminaire ; à Nevele, M. de Backer, vicaire d'Exaerde ; à Denderhauthem, M. Teirlinck, vic. de Tronchiennes ; à Tronchiennes, M. Van de Keere, vic. de Moerbeke ; à Moerbeke, M. de Grave, vic. de Nokere ; à Nokere,

M. Peleman, vic. d'Essche-St-Liévin ; à Essche-St-Liévin. M. Van Belle, vic. d'Ophasselt ; à Ophasselt, M. Van den Bossche, vic. de Maeter.

Namur. M. Dufourny, curé à Chiny, a été nommé doyen de Bertrix. — M. Ska, vicaire à Izel, a été nommé curé à Transinne, en remplacement de M. Mathieu, démissionnaire.

Liége. M. Marchand, curé d'Ellemelle, a été transféré, à la suite du dernier concours, à la cure de Dreye.

Bruges. M. de Vos, vicaire de Wyngene, est nommé curé de Gits, paroisse devenue vacante par la démission de M. Van Westerveldt. – M. de Schryver, vicaire de Ruysselede, est nommé curé à Vlisseghem, et M. Van Hee, vic. d'Isenberghe, curé à saint-Georges. — M. Dutoits, vic. de Staden, est nommé curé de la paroisse Chapelle-St-Pierre.

— M. Ameel, vic. de Vladsloo, est nommé vic. à Isenberghe : il est remplacé par M. Botteloer, vic. à Vyve-St-Bavon. — M. Brulois, vic. à Houthem, est transféré à Staden. — M. Van Eecke, coadjuteur de Vlisseghem, est nommé vic. à Ruysselede.

Malines. M. Vandevelde, vicaire de St-Augustin à Anvers, a été nommé curé à Berchem-St-Willebrord. — M. Van Herck, vicaire à Aerendonck, a été nommé curé à Tremeloo. — M. Smits, élève du séminaire, a été nommé vicaire à Budingen. — M. Vermeylen, élève du séminaire, a été nommé coadjuteur à Oplinter. — M. Kuyl, prêtre à Anvers, a été nommé vicaire à Thissell près de Malines. — M. Notelteirs, élève du séminaire de Rome, a été nommé Vicaire de Notre-Dame de Finisterre à Bruxelles.

Prusse. — La *Gazette de Calsruhe* contient l'ordre du jour adressé par S. M. le roi de Prusse à son armée, au sujet des mariages mixtes. Le voici :

» Un mandement de l'évêque de Trèves, fondé sur les dispositions d'un bref du Pape, ordonne, en cas de mariage mixte, à l'époux, s'il est de la confession évangélique, de prêter entre les mains de l'évêque ou du curé désigné par l'évêque un serment par lequel il s'engage à élever ses enfants dans la religion catholique romaine.

» S'il refuse de se soumettre à cette condition, le mariage n'est pas permis par l'Eglise catholique romaine. S'il s'y soumet, on lui accorde en récompense le droit de paroître devant le curé dans un endroit non consacré et de déclarer qu'il est résolu à conclure un mariage ; mais la bénédiction de ce mariage lui est encore refusée.

» C'est ce qui m'engage à déclarer que je renverrai immédiatement du service tout officier de mon armée qui fera cette démarche exigée par l'Eglise catholique et aussi déshonnorante pour l'homme que pour la confession évangélique.

» Charlottenbourg, 1er juin 1853.

» Frédéric-Guillaume.

» Pour le ministre de la guerre,

de Wangenhein. »

— L'antique basilique de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle vient d'être visitée par un grand nombre de pèlerins, venant de tous les points de l'Allemagne, pour assister à l'exposition des reliques recueillies par Charlemagne, et données par lui à cette église, dont il est le fon-

dateur. Ces reliques proviennent du patriarche Jean, de Jérusalem, des empereurs bysantins règnant alors à Constantinople, et du calife Haroun-al-Raschid, qui étoit à cette époque en possession des Lieux-Saints. Elles se divisent en grandes et en petites reliques.

Les grandes sont au nombse de quatre savoir : 1° la tunique de la Ste-Vierge; 2° les langes de Jésus-Christ; 3° une portion du saint suaire; 4° un vêtement porté par St-Jean-Baptiste.

Les petites, moins précieuses, sont aussi plus nombreuses; on en compte vingt-quatre. Les reliques d'Aix-la-Chapelle ne sont exposées que tous les sept ans, et leur première exposition eut lieu après un concile tenu à Aix-la-Chapelle en 809, et auquel présida le Pape Léon III. Quelques historiens annoncent qu'en 1496, le nombre des étrangers entrés à Aix pendant une seule journée pour assister à cette cérémonie, fut de 142,200. En 1826, pendant les trois semaines que dura l'exposition, 288,000 personnes passèrent devant les reliques. Des travaux d'embellissement ont été faits à l'occasion de cette solennité, à la basilique d'Aix-la-Chapelle, et deux magnifiques verrières y ont été récemment envoyées par le Roi de Prusse. Les sujets en ont été composés par les célèbres Cornélius et Overbeck, ainsi que par d'autres artistes distingués.

Pays-Bas. Les pièces relatives aux régociations du gouvernement hollandais avec la cour de Rome, déposées par le gouvernement au greffe de la Seconde Chambre, sont au nombre de six: 1° La note de l'ambassadeur hollandais au cardinal secrétaire d'Etat du Saint-Siége, portant la date du 10 mai 1853 ; 2° la communication des formules des serments à prêter par les évêques; 3° une note du Ministre des affaires étrangères de Hollande accusant réception de la communication de ces formules et demandant communication des formules des serments qui ont déja été prêtés par les évêques; 4° une note de l'internonce papal qui fait droit à cette demande; 5° la note du cardinal secrétaire d'Etat du 1er juin que nous avons déjà publiée; 6° une note de l'ambassadeur néerlandais du 27 juin répondant à celle du cardinal secrétaire du 1er juin.

— On écrit de La Haye au *Nieuwe Noord-Brabander*, que les sections de la Seconde Chambre des Etats Généraux ont terminé l'examen du projet de loi tendant à régler la surveillance des communions religieuses. On y ajoute que cet examen a suscité des considérations importantes. Les opinions étoient fort partagées sur la question de savoir si les principes consacrés par le projet pouvoient être mis en rapport avec les dispositions de la loi fondamentale; on étoit généralement d'avis que beaucoup de dispositions du projet sont contraires à la liberté garantie de religion et l'on ne pouvoit surtout approuver la force rétroactive à donner à la loi, parce que cela constitueroit un antécédent par lequel toutes les libertés acquises seroient soumises à la volonté arbitraire du législateur.

La question a été soulevée ensuite, s'il étoit nécessaire de créer une loi de la tendance générale de ce projet : et, bien que cette nécessité fût reconnue par quelques-uns, il y en avoit d'autres qui ne pouvoient nullement l'adopter; et l'opinion d'après laquelle la loi de Germinal an X, — dont l'abolition est proposée, — feroit naître cette nécessité,

étoit moins accueillie, parce que l'on se vit forcé de reconnoître que jamais cette loi n'avoit été déclarée obligatoirement exécutoire en Hollande et que même dans le Limbourg elle n'avoit jamais été exécutée *comme loi*.

On s'attend à un rapport étendu et bien élaboré de la commission des rapporteurs et l'on compte que ce travail ne pourra être achevé avant trois semaines ; — le gouvernement qui s'occupe déjà en ce moment du budget de l'Etat pour 1854, aura sans doute besoin de beaucoup de temps pour préparer sa réponse, surtout à cause des modifications que le projet devra subir pour avoir quelque chance d'être adopté.

De cette manière-là le temps de la session actuelle s'écoulera et le projet devra être renvoyé à la session suivante. Ce sera gagner du temps, et gagner du temps c'est consolider le maintien du ministère actuel.

— On lit dans le *Nieuwe Noord-Brabander* :

« Nous apprenons que tous les évêques de la Néerlande sont arrivés à Tilbourg chez le vénérable métropolitain archevêque d'Utrecht, où a eu lieu, vendredi dernier, une réunion solennelle. Nous apprenons en outre qu'il y a été décidé à l'unanimité que les hauts dignitaires de l'Eglise adresseroient à Sa Majesté une requête respectueuse mais énergique pour appeler l'attention du Roi sur les conséquences désastreuses qu'entraîneroit inévitablement la nouvelle loi si le projet ministériel venoit à être sanctionné ; et d'ajouter à ces observations la déclaration formelle que ni eux ni leurs subordonnés ne pourront se soumettre à une telle loi sans fouler aux pieds leur religion et la dignité et le caractère sacré de leurs augustes fonctions. »

— Les habitants de Maestricht ont envoyé aux Etats Généraux une adresse signée par la presque totalité de la population, pour les prier de refuser leur approbation au projet de loi qui règle la surveillance de l'Etat sur les communautés religieuses ; des adresses semblables ont également été envoyées aux Chambres par les communes catholiques romaines des environs. Le bourgmestre de Maestricht a cru devoir en outre faire au Roi une demande directe au sujet de l'abandon du projet.

— M. H. Loonen, curé de Lamswaarde depuis le mois d'octobre 1847, est décédé le 11 juin, chez son frère, M. le curé de Nieuwmoer (prov. d'Anvers).

— Dimanche 17 juillet a eu lieu à Rotterdam, dans l'église des Jansénistes « in den Oppert, » la consécration du curé de cette paroisse, H. Heykamp, aux fonctions d'Evêque Janséniste de Deventer. M. J. van Santen, l'archevêque Janséniste d'Utrecht, présidoit à cette solennité, assisté de M. H.-J. van Buul, évêque Janséniste de Harlem.

Rome. S. Em. le cardinal Brignole est mort à Rome d'une attaque d'apoplexie, dans la nuit du 23 au 24 juin. Il étoit né à Gênes le 8 mai 1797.

— Le Saint-Père a nommé S. E. le cardinal d'Andrea préfet de la Sacrée Congrégation de l'Index. Les catholiques savent ce qu'on peut attendre du zèle, des lumières et de la fermeté du nouveau Préfet. Les services qu'il a rendus à l'Eglise dans la charge de secrétaire de la Sacrée Congrégation du Concile, font juger de ceux que l'on doit espérer de lui dans celle de Préfet de la Sacrée Congrégation de l'Index. S. E. le cardinal Savelli a été nommé en même temps président

de la Consulte-d'Etat pour les finances. Les connoissances de ce Prélat en matière administrative ne pouvoient trouver un champ plus favorable pour leur application. Ces deux charges étoient occupées par S. E. le cardinal de Brignole de si regrettable mémoire.

Supplément aux nouvelles de Belgique.

Voici quelques détails relatifs à la réception qui sera faite à S. A. I. et R. l'Archiduchesse Marie-Henriette à son arrivée en Belgique. L'auguste fiancée est attendue à Verviers, le 20, à onze heures du matin. Le Roi et le Prince royal iront à sa rencontre dans cette ville. S. M., accompagnée de S. A. R. le Duc de Brabant et de la future Duchesse, sera de retour à Bruxelles entre cinq et six heures du soir. Toutes les autorités civiles et militaires recevront le Roi, le Prince et l'Archiduchesse dans la gare du chemin de fer du Nord, où la famille royale sera complimentée par M. le bourgmestre de Bruxelles. Le roi se rendra ensuite au palais, suivi de l'état-major de la garde civique et de l'armée. Le lendemain, 21, à une heure, le mariage civil sera célébré au palais de Bruxelles. C'est M. Ch. de Brouckere, bourgmestre, qui recevra les déclarations des augustes fiancés. Le 22, à onze h. et demie, aura lieu le mariage religieux dans l'église des SS. Michel et Gudule. Mgr le Cardinal-Archevêque de Malines officiera, assisté de tous les Evêques du royaume. Le chœur de l'église est entièrement réservé au clergé. La famille royale se trouvera dans le transept. Les autorités à droite et à gauche derrière, et des gradins seront réservés pour les dames, au-dessus des portes latérales. Les nefs sont destinées au public. On entrera par le parvis.

— Nous donnerons le mois prochain les détails de la promotion qui a eu lieu à l'université catholique.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

On lit dans l'*Armonia* de Turin :

« Après la mort de Gioberti, le gouvernement sarde fit transporter de Paris à Turin les manuscrits laissés par ce philosophe. Maintenant les héritiers les réclament; mais le ministère prétend ne les livrer qu'après les avoir examinés et mis de côté ceux dont la publication ne lui sembleroit pas opportune. L'affaire a été portée devant le tribunal de première instance. Le ministère allègue que Gioberti étoit un homme politique, qu'il a été ministre, et qu'un réglement du 29 janvier 1742 donne au gouvernement le droit de mettre la main sur les papiers des personnages de cette catégorie. L'héritier répond qu'on se moque de parler, en ce temps de progrès et de libéralisme, d'un réglement de 1742 ; que ce réglement est tombé en désuétude ; que le ministère lui-même n'a pas songé à l'appliquer après la mort de divers personnages aussi mêlés que Gioberti aux affaires politiques. Nous croyons que les Ministres ont de bonnes raisons de craindre la publication des œuvres posthumes de l'illustre philosophe ; il pourroit s'y trouver quelques additions aux appréciations que Gioberti a faites, dans les derniers écrits qu'il livra au public, des hommes d'Etat du Piémont et de la manière dont ils conduisent les affaires. »

— Le troisième volume de la *Philosophie fondamentale,* par Jacques Balmès, trad. de l'espagnol par M. Manec, vient de

paroître chez M. Lardinois, éditeur de la *Bibliothèque historique et philosophique*. In-8° de 523 p. Ce volume qui est le dernier, contient les livres 7, 8, 9 et 10. Le premier traite du *Temps*, le deuxième de l'*Infini*, le troisième de la *Substance*, le quatrième de la *Nécessité* et de la *Causalité*. Nous nous occuperons de chaque livre en particulier, comme nous l'avons promis. — M. Lardinois annonce en même temps, que « la publication de la *Bibliothèque* est provisoirement suspendue. »

— *La vie et les travaux d'Arnold Tits*, professeur à la faculté de théologie de l'Université catholique de Louvain ; par N.-J. Laforêt, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, docteur en théologie, professeur à la faculté de philosophie et lettres et président du Collége du Pape, à l'université de Louvain. Bruxelles chez Goemaere, rue de la Montagne, 52. 1853, vol. in-8° de 232 p., orné du portrait de M. Tits. M. Laforêt raconte brièvement la vie de son estimable maître, et il expose en détail ses principes et sa méthode. « Il voudroit, dit-il, que ce livre, en donnant une idée générale de l'esprit de M. Tits, de ses recherches et de ses méditations, pût servir d'introduction à ses OEuvres. »

— *La philosophie du catéchisme catholique*, par M. l'abbé Martinet. Bruxelles 1853, chez Goemaere, 2 vol. in-18 de 328-367 p. Prix 2 fr. Cette édition contient la lettre entière de Mgr l'évêque d'Annecy à l'auteur, lettre qui occupe seule les 45 premières p. du prem. vol.

— Le R. P. de Backer, du collége St-Servais à Liége, continue son dictionnaire bibliographique de la Compagnie de Jésus, ouvrage qui doit contenir la liste détaillée de tous les ouvrages publiés par les membres de la Société. Ce dictionnaire aura au moins 4 vol. in-8° de 800 pag. à 2 colonnes, petit caractère. Une nouvelle livraison du premier vol. vient de paroître ; elle va de la p. 401 à la p. 592 (lettres HER à POU).

— *Organisation de l'enseignement des arts graphiques et plastiques*. Rapport de la commission nommée par arrêté ministériel du 26 septembre 1852, à l'effet de préparer l'organisation du concours général entre les établissements destinés à l'enseignement des arts graphiques et plastiques et subsidiairement de proposer au gouvernement les améliorations dont le régime de ces établissements est susceptible. Brux. 1853, chez Devroye, impr. du Roi. Vol. in-8° de 171 p. Ce livre se divise en trois parties. La première contient les procès-verbaux de la commission, les pièces officielles relatives à la constitution de la commission, les pièces déposées pendant les séances de la commission et les pièces déposées par les membres de la commission. La deuxième partie nous présente un projet d'arrêté et le rapport fait au nom de la commission par M. Alvin, secrétaire-rapporteur, le 6 juin dernier. Le projet d'arrêté est mis en regard de l'avant-projet préparé par le Département de l'intérieur. La troisième partie contient une note sur l'organisation actuelle des académies des beaux-arts et des écoles de dessin, et les pièces justificatives au nombre de dix. La commission termine son rapport par une réflexion, qui montre seule combien ce travail mérite d'attirer l'attention des hommes compétents. « C'est la première fois, dit-elle, que l'étude des questions relatives aux écoles des beaux-arts a été confiée à une réunion formée en majorité d'artistes. Nous avons compris quels devoirs une telle mission nous imposoit et nous n'avons rien négligé pour accomplir consciencieusement notre tâche. Puisse le travail auquel nous nous sommes livrés, fécondé par une administration intelligente, exercer une salutaire influence sur la prospérité matérielle et surtout sur la considération morale dont jouit notre patrie ! »

233me Livraison. 1er Septembre 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1853.

2. L'armée russe franchit le Pruth, pour entrer en Moldavie.

Le T. R. P. Pierre Beckx, né à Sichem, diocèse de Malines, est élu général de la Compagnie de Jésus (Voy. notre dernière livraison).

9. Terrible orage qui dévaste une partie du Brabant, du Limbourg belge et du Limbourg hollandais. En beaucoup d'endroits, la moisson est entièrement détruite par la grêle.

11. La flotte française, réunie dans la baie de Bésika à la flotte anglaise, change de commandant. Le vice-amiral Hamelin vient remplacer le vice-amiral baron La Susse.

14. Ouverture de l'exposition universelle à New-York (Etats-Unis). M. Sedgwick, président de la commission, prononce un discours, auquel répond M. Pierce, président de la république.

18. La flotte égyptienne, qui va renforcer l'armée de la Porte, met à la voile du port d'Alexandrie le 18 avec son contingent de troupes et accompagnée de 11 bâtiments marchands. L'escadre se compose de 11 bâtiments de guerre. Ces derniers ont à bord 9,500 hommes de troupes de débarquement, lesquels forment la première moitié du contingent égyptien. Deux autres steamers égyptiens transporteront en plusieurs fois la seconde moitié de ce contingent, 10,500 hommes. On travaille en outre, à réparer dans les chantiers d'Alexandrie deux bâtiments de ligne, qui se joindront à l'escadre dès qu'ils seront en état. L'escadre égyptienne mise à la disposition de la Turquie se composera donc de 13 bâtiments de guerre, et le contingent de 20,000 hommes. Ces troupes sont pour la plupart formées d'anciens soldats qui avoient fait leur temps de service et qui viennent d'être rappelés sous les drapeaux ; ils ont fait avec Omer Pacha les campagnes de Syrie, d'Anatolie et d'Arabie, et ils sont donc accoutumés à la guerre. Ces troupes sont bien armées.

19. La Chambre des Communes d'Angleterre adopte, à une majorité de 72 voix, le bill des droits sur les successions, regardé comme la clé de voûte du système financier de M. Gladstone.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE BELGIQUE

SUR L'ABSTINENCE DU SAMEDI.

LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE ET LES ÉVÊQUES DE BELGIQUE

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE LEURS DIOCÈSES,

Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

De graves motifs nous ont déterminés à solliciter du Saint-Siége un adoucissement à la loi de l'abstinence du samedi, qu'il est difficile d'observer dans beaucoup de circonstances.

Le Souverain-Pontife, qui procède toujours avec une prudence et une sagesse admirables dans le gouvernement de l'Eglise, et qui ne touche aux lois de la discipline générale que dans le cas où le salut des âmes l'exige, a daigné prendre en considération les motifs que nous lui avons exposés, et il vient de nous autoriser par un indult apostolique, à accorder la dispense de l'abstinence du samedi aux fidèles de nos diocèses qui la demanderont.

Nous venons donc vous annoncer, N. T. C. F., que ceux de nos diocésains qui en auront demandé la permission, soit à Nous, soit à nos vicaires-généraux, soit au doyen de leur district, soit au curé de leur paroisse, pourront désormais se servir d'aliments gras les samedis de l'année, qui ne sont pas jours de jeûne.

Les pères et mères de famille pourront demander cette permission pour toute leur maison, et même pour les autres personnes qu'ils admettront le samedi à leur table.

En accordant cette faveur, N. S. Père le Pape n'a point entendu abroger dans nos Diocèses la loi de l'abstinence du samedi : il a voulu que cette loi continuât à y subsister, et qu'elle cessât seulement d'obliger les fidèles qui en auront obtenu l'exemption. Il suit de là que ceux qui continueront à l'observer, auront le double mérite d'un acte de pénitence, et d'une obéissance plus libre aux lois de l'Eglise. Tout en louant leur zèle et leur piété, et en les exhortant à y persévérer, Nous croyons devoir déclarer que ceux qui jugeront à propos de demander la dispense, pourront le faire avec pleine sécurité de conscience, sans encourir le moindre blâme ; ils ne devront même alléguer aucun motif spécial, puisque la dispence est accordée pour les motifs généraux que nous avons exposés nous-mêmes au Souverain- Pontife.

Ces motifs sont graves et nombreux. Ne voulant pas les énumérer tous, nous nous bornerons à vous faire connoître, N. T. C. F., que dans cette mesure le Saint-Siége a eu égard à la difficulté qu'éprouvent tant de personnes à se procurer des aliments maigres ; aux travaux durs et pénibles auxquels sont soumises les populations ouvrières par suite de l'extension toujours croissante de nos industries ; à l'affoiblissement des tempéraments et des santés, que l'on signale spécialement dans plusieurs endroits ; à la facilité des communications, qui amène chaque jour parmi nous une foule d'étrangers qui n'observent

point nos lois de l'abstinence, dont quelques-uns d'entre eux ont été légitimement exemptés ; enfin à la dispense de l'abstinence du samedi, déja obtenue dans des contrées voisines. En accordant cette dispense, le Souverain-Pontife n'a pas non plus perdu de vue les bonnes œuvres qui s'accomplissent en Belgique, et qui offrent en quelque sorte une compensation à l'adoucissement de la loi de l'abstinence du samedi.

Ce dernier motif, N. T. C. F., vous l'apprécierez facilement, si vous jetez un regard autour de vous, et si vous repassez votre propre conduite. Qui d'entre vous, par exemple, n'a point pris part aux saints exercices d'une de ces nombreuses missions et retraites, ou de ces mois de Marie, qui ont eu lieu dans nos diocèses? N'êtes-vous pas inscrits en grand nombre dans la sainte œuvre de la Propagation de la foi? Ne contribuez-vous pas par vos largesses au soutien de tant d'établissements de charité et d'éducation chrétienne, et en particulier à cette grande œuvre de l'Université catholique? Que de fidèles ne se sont pas enrôlés dans ces pieuses confréries ou associations qui font une profession publique des plus belles vertus, et qui honorent quelque mystère, ou quelque saint patron, modèle parfait de la vie chrétienne? Combien de jeunes gens et de pères de famille ne se font-ils pas gloire de marcher sous l'étendard de Saint-Vincent-de-Paul, et de se dévouer au soulagement des misères humaines, ainsi qu'à l'exercice généreux de toutes les œuvres de charité? Le culte de la divine Eucharistie, qui est la source vivante de toutes les grâces et l'aliment le plus substantiel des âmes, n'a-t-il point pris en Belgique un développement spécial, grâce aux nombreuses confréries ou associations qui ont pour but spécial de propager ce culte ?

Ces bonnes œuvres et ces saintes pratiques compensent en quelque sorte l'adoucissement des lois de l'abstinence, parce que les fidèles s'y adonnant, y puisent cette force surnaturelle contre le vice et le péché, que la pratique de l'abstinence, aujourd'hui mitigée, pouvoit leur procurer, et qu'ils contribuent par leur bon exemple et leurs mérites à ramener les tièdes à la ferveur et les pécheurs à la vertu.

Nous sommes en outre persuadés que ceux qui auront obtenu cette dispense, touchés de l'affection que l'Eglise leur témoigne en allégeant le joug de la pénitence, seront plus fidèles que jamais à observer les jours de jeûne et d'abstinence auxquels ils restent astreints. Nous ne doutons pas qu'ils n'observent désormais avec plus d'exactitude l'abstinence tous les vendredis de l'année, ainsi que les samedis où l'on doit jeûner, c'est-à-dire les samedis du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles de la Pentecôte, de Noël, de l'Assomption, de la Toussaint et de la solennité de la fête de St-Pierre. Nous avons la ferme confiance qu'en profitant de cette dispense, ils redoubleront de ferveur dans l'accomplissement des autres devoirs de la vie chrétienne et surtout dans l'exercice de la prière et de l'aumône, et dans la fréquentation des Saints Sacrements. Nous leur recommandons aussi d'une manière spéciale l'observation du dimanche et des jours de fêtes. Enfin nous insistons pour qu'ils trouvent dans la faveur dont ils sont l'objet, un nouveau stimulant à la vertu, et une nouvelle source de mérites. Oui! il sera désormais inouï dans

les familles chrétiennes que l'on veuille chercher à éluder, sous de vains prétextes, la loi du jeûne et l'abstinence lorsqu'on sera obligé de l'observer. Cette loi sera respectée et exactement observée, et personne ne s'imaginera avoir gagné quelque chose en s'y soustrayant par des dispenses extorquées, que Dieu et l'Eglise ne ratifient point. Les médecins, que l'on a coutume de consulter à cet égard, se rappelleront qu'en cette matière leur conscience est engagée, et qu'il ne leur est point permis d'accorder légèrement, ou par une pure complaisance, des attestations qui ne sont pas conformes à la vérité. A ces conditions, le peuple fidèle, loin de perdre un moyen de sanctification dans la condescendance dont l'Eglise vient d'user à son égard, y trouvera des moyens et des motifs de salut et de perfection.

Ces considérations que messieurs les curés pourront compléter au besoin, suffisent, N. T. C. F., pour vous faire comprendre que les lois de l'abstinence appartiennent à la discipline générale de l'Église, et peuvent par conséquent, sans que le dogme ou la morale en soient altérés, être modifiés par Elle, lorsque le besoin spirituel des fidèles et l'exigence des temps y réclament un changement. Vous aurez aussi compris que l'adoucissement de l'abstinence du samedi a été accordé pour des motifs graves, et qu'il est compensé par un grand nombre d'œuvres méritoires qui sont exercées dans nos diocèses d'une manière spéciale; enfin que Notre-Mère la Sainte Eglise, en accordant cet adoucissement, suppose à bon droit que vous redoublerez de fidélité et d'effort dans l'accomplissement des devoirs qu'Elle maintient. Nous désirons bien vivement, N. T. C. F., que ses intentions maternelles soient bien comprises et exactement suivies, afin que le nouvel acte d'indulgence qu'Elle vient de poser, serve à resserrer les liens qui unissent à Elle les âmes sincèrement chrétiennes, et à ramener celles qui se sont égarées.

La présente lettre pastorale sera lue en chaire le premier dimanche après sa réception.

Donné à Malines, le premier juillet 1853.

ENGELBERT, Cardinal-Archevêque de Malines.
† G.-J., Évêque de tournai.
† NICOLAS-JOSEPH, Évêque de Namur.
† LOUIS-JOSEPH, Évêque de Gand.
† JEAN-BAPTISTE, Évêque de Bruges.
† THÉODORE, Évêque de Liége.

DÉCRET DE BÉATIFICATION ET CANONISATION

DU VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU ANDRÉ BOBOLA, PRÊTRE PROFÈS DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS, SUR LE DOUTE

Si, en conséquence de l'approbation du martyre et de la cause du martyre ainsi que des quatre miracles, il peut être sûrement procédé à la Béatification solennelle du vénérable serviteur de Dieu?

La famille patricienne de Bobola, anciennement originaire du

royaume de Bohême, et qui eut l'honneur de compter des hommes distingués, lesquels, soit par les armes soit dans les emplois publics de Pologne, accrurent la gloire de leurs ancêtres ; donna, en l'année MDXCII, le jour à André, prêtre profès de la Société de Jésus, qui par son martyre s'éleva encore au-dessus de ses aïeux. Dès l'âge le plus tendre, il fit éclater sa piété ; tout jeune encore, les vertus dont il brilloit le faisoient présenter par ses maîtres aussi bien que par ses condisciples comme un modèle excellent à imiter.

Cependant, désireux d'avantages meilleurs, et ayant dit adieu au monde et à ses promesses, il s'enrôla dans la Société de Jésus, dont il voulut suivre l'Institut et à laquelle il se lia par les vœux accoutumés dans l'année MDCXXX. Admis au sacerdoce et suivant pendant quelque temps l'ordre de ses Directeurs, il entreprit d'initier les jeunes gens aux études des sciences et les enfants aux principes de la Foi.

En outre, animé d'une charité brûlante, il ne laissoit échapper aucune occasion d'annoncer la parole de Dieu, et il le fit avec tant de succès qu'il amena au repentir un grand nombre de pécheurs. De plus, durant un espace de trois ans, il se consacra tout entier à l'assistance et au soulagement d'infortunés atteints d'une épidémie contagieuse. Tant de vertus, tant d'actes pieux et saints, l'avoient rendu déjà mûr pour le ciel, lorsque Dieu, qui vouloit le glorifier dans ses œuvres, lui donna à engager une lutte difficile d'où il sortiroit vainqueur. André, par l'ordre céleste, se rendit au milieu des ennemis de la vérité et de l'unité catholiques, qui, après avoir mis à mort le Bienheureux Josaphat, archevêque de Polosk, ne négligeoient rien pour semer l'erreur entre les fidèles. Mais la charité, qui exclut la crainte, anima tellement l'esprit d'André, qu'il n'hésita point à s'opposer aux efforts des ennemis de l'Eglise pour maintenir par toutes ses forces les catholiques dans la Foi, et qu'il fit volontiers le sacrifice de sa vie et versa son sang au sein des supplices les plus raffinés pour le Christ et la conservation de ses brebis.

C'est pourquoi le Pape Benoît XIV, de vénérable mémoire, ayant déclaré éminentes les vertus du vénérable André, vertus illustrées par le martyre, et ayant reconnu sa cause comme certaine par décret porté le cinq des ides de février, de l'année MDCCLV ; en outre, le Pape Grégoire XVI, de vénérable mémoire, et notre Très-Saint-Père le pape Pie IX, ayant reconnu par jugement qu'il constoit de quatre miracles dus à son intercession ; il ne restoit plus qu'à demander, selon l'usage, aux Pères de la S. Congrégation des Rites, s'ils étoient d'avis qu'on pût sûrement l'admettre dans l'ordre des bienheureux : ce qui fut l'objet de l'assentiment de tous dans l'assemblée générale tenue au palais du Vatican la veille des calendes de juin, en présence du Souverain Pontife.

Néanmoins, notre Très-Saint-Père Pie IX, afin de se ménager le temps d'obtenir par ses prières le secours divin, voulut remettre l'affaire et différer de prononcer sa sentence, après avoir adresssé aux personnes présentes des paroles pleines de bonté. Aujourd'hui donc, fête anniversaire du Précurseur du Seigneur, le Souverain-Pontife ayant très-pieusement offert l'Hostie de l'Agneau sans tache,

s'est rendu à l'archi-basilique patriarcale de Latran : il y a assisté avec le Sacré-Collége à la messe Pontificale et, après avoir de nouveau fait des prières ferventes, s'étant transporté à la sacristie de la dite archi-basilique, il a mandé auprès de lui les Révérendissimes cardinaux Louis Lambruschini, évêque de Porto, de Sainte-Rufine, et de Civita Vacchia, Préfet de la S. Congrégation des Rites, et Louis Altieri, rapporteur de la cause, le R. P. André-Marie Frattini, promoteur de la sainte Foi, et moi soussigné pro-secrétaire, et en présence de tous, il a déclaré solennellement :

» *Qu'il peut être procédé sûrement à la Béatification solennelle du vénérable André Bobola,* » — et il a ordonné de préparer des Lettres Apostoliques en forme de Bref touchant la célébration en temps opportun de ladite Béatification dans la Basilique Patriarcale du Vatican.

INTRODUCTION A L'ÉTUDE DE LA MÉTHODE,

PAR LOUIS BARA, DOCTEUR EN DROIT.

Mons, 1853. Vol. in-24 de 292 p.

Il n'y a et il ne peut exister qu'une seule méthode, c'est la patience et l'application de l'esprit. Comme on l'a si bien dit, le génie c'est l'attention. En vain donc on recherche des procédés ingénieux ; en vain on voudroit se soustraire à la loi de la peine et du travail ; toutes ces méthodes savantes, dont on promet tant de merveilles, n'aboutissent qu'à ajouter un nouveau fardeau à la raison, à la détourner et à la distraire.

Aussi *le Discours de la méthode* n'est-il une œuvre remarquable à ce point de vue, que par son extrême simplicité. Descartes se borne à mettre en évidence cette vérité de sens commun, que, pour être philosophe, il faut savoir rentrer en soi-même, réfléchir, chercher, chercher encore et suspendre son jugement jusqu'à ce que l'esprit ait rencontré la certitude, et puisse reposer dans la lumière. Mais Descartes est un grand philosophe non pas parce qu'il a exposé en quelques mots la vraie méthode, mais parce qu'il l'a pratiquée. Poursuivi par la vérité, par l'ardeur de la science et de la certitude, il s'enferme neuf ans à la recherche de cette idée dont le pressentiment tourmentoit son génie. Cet exemple vaut mieux que tous les discours sur la méthode. — Il en est de même dans toutes les sphères : est-ce la connoissance des lois de l'intelligence qui fait l'esprit logique? Est-ce la rhétorique qui crée l'orateur ? Est-ce l'esthétique qui fournira à l'artiste ses inspirations ? « Depuis qu'on s'est imaginé d'inventer des méthodes faciles pour apprendre les langues anciennes, dit le comte de Maistre, plus personne ne les sait ; il n'y a qu'une méthode, c'est de s'enfermer chez soi et de dire qu'on n'y est pas. » A la vérité, la méthode a son utilité, mais son utilité toute négative ; elle empêche de s'égarer ; mais ce n'est pas elle qui donne la patience,

le génie, le talent ; comme toute espèce de guide, elle indique souvent le but, mais elle n'y porte jamais. Consultez l'histoire des grands hommes, des grands artistes, des grands écrivains, des grands penseurs, des grands politiques ; c'est l'exercice, l'effort et non pas la méthode qui a réveillé et développé en eux le goût, le sens du beau, le sens pratique, le génie philosophique ; et préparés, fortifiés par l'étude, quand l'inspiration leur a parlé, ils n'ont eu qu'à s'y abandonner, qu'à s'y livrer, qu'à suivre leur instinct et se laisser porter par leur courage.

En présence de ces vérités si simples, on concevra notre étonnement à la lecture de l'ouvrage de M. Bara. Les réformateurs modernes nous ont habitués à rencontrer de folles espérances d'avenir reposant sur la base la plus fragile et la plus incertaine ; mais écrire qu'il existe une méthode qui révélera dans toutes les branches la vérité complète jusqu'ici inconnue, qui tracera à l'art sa véritable voie (1), qui inspirera aux gouvernements la règle ignorée de la vraie politique (2), qui fera sortir la philosophie, la science, la médecine, la pédagogie de leurs contradictions et de leurs incertitudes, pour les faire reposer dans l'unité, et enfin fera régner partout la paix, la lumière, le vrai Dieu ; écrire cela, c'est dépasser toute mesure, c'est s'égarer par delà tous les nuages.

Combien d'esprits se sont laissé tromper par ces aspirations révolutionnaires, par ces sombres couleurs sous lesquelles on envisage le présent, et ces espérances demesurées dans la mission du XIX[e] siècle ? Tous nos réformateurs modernes s'accordent en ce point, c'est que jusqu'à présent l'humanité a fait fausse route, qu'elle a marché au hasard ; et la cause de cet état funeste, c'est l'ignorance d'une seule formule qui lui a été cachée, je ne sais trop pourquoi, jusqu'à la naissance du glorieux réformateur qui l'a inventée.

Il faut parcourir le livre même pour se faire une idée des incroyables illusions de son auteur. Pour lui, la méthode c'est tout, c'est la raison, c'est le génie, c'est l'avenir ; la méthode a la puissance créatrice, c'est comme le Dieu de l'humanité. — Aussi conçoit-on que M. Bara termine par une solennelle convocation adressée non seulement aux hommes de science, mais aussi *aux gouvernements* ; car M. Bara n'est pas un philosophe ordinaire ; c'est un philosophe plein d'enthousiasme et d'abondance.

Ce qui frappe le plus dans son système, c'est une complète ignorance de l'homme réel, ignorance qui va jusqu'à méconnoître que nous sommes des êtres essentiellement incomplets, incomplets dans toutes nos facultés, jusque dans notre cœur et dans les objets mêmes de nos affections. Oui, la vérité est une; mais il ne nous est pas donné de nous élever jusqu'à la science divine, qui embrasse dans son unité

(1) Il faut créer la théorie de la méthode, c'est-à-dire la théorie de l'art, l'art de l'art, la technie pure, la *technétechnie*, p. 170.

(2) L'art de gouverner est encore à découvrir. Aussi n'est-il pas étonnant que les peuples soient souvent dirigés et se dirigent eux-mêmes d'une façon si singulière, si inconcevable et si contraire à leur nature, p. 199.

toutes les notions et toutes les connoissances. L'homme est si loin de ce sommet de la pure lumière, qu'il doit, pour arriver à quelque résultat, restreindre étroitement l'objet de ses efforts; et il n'est pas en son pouvoir de faire une encyclopédie qui soit un chef-d'œuvre. Jamais on n'a rencontré de véritable savant qui fût universel, et quand on veut parcourir tout le domaine de la science, on se condamne à rester à la superficie. Quand on veut au contraire en sonder les profondeurs, il faut s'attacher à un objet spécial.

Vraiment, il faut n'avoir aucune idée du champ infini de la vérité, pour s'imaginer que, par un procédé quelconque, un homme arrivera jamais à en saisir l'ensemble; et rien que la diversité qui existe entre les individus, entre les nations, entre les races, atteste avec une invincible évidence que la science complète ne sera jamais l'apanage de l'homme. Un grand philosophe crut au langage universel; et si le langage universel est un rêve, qu'est-ce donc, s'il vous plaît, que la méthode et la science universelle?

La vérité suprême ne peut être aperçue que dans toutes les vérités particulières, et ce magnifique ensemble est si loin de notre vue, que les questions les plus difficiles et les plus mystérieuses pour nous, sont précisément celles du rapport de nos idées, ainsi les rapports du fini et de l'infini, de la toute-puissance de Dieu et de notre libre arbitre, l'accord de la foi et de la raison.

M. Bara va jusqu'à croire que, grâce à la méthode pure, tous les systèmes de philosophie se concilieront et que leurs éternelles disputes cesseront comme des mal-entendus désormais oubliés; comme si le sensualisme, le matérialisme, les systèmes les plus honteux n'avoient pour unique raison d'être qu'une erreur de l'intelligence! Mais enfin, dans sa vague et interminable introduction, le philosophe devra bien nous laisser entrevoir ce qu'il entend par la *méthode pure*. Cette méthode, c'est à la fois celle d'Aristote, de Bacon, de Descartes et de Kant. Car M. Bara n'a fait tant de bruit que, pour venir aboutir à se rattacher à l'ecclectisme, à un système qui, depuis tant d'années, a été l'objet de tant et de si justes réfutations.

L'introduction de M. Bara nous dispensera de prendre connoissance du grand ouvrage qu'il se propose de publier. Les chimistes s'amuseroient-ils à lire un livre qui leur promettroit la pierre philosophale? Malheureusement et malgré son excentricité, celui que nous examinons, révèle une tendance assez commune. De nos jours on croit aux théories, aux idées abstraites et l'on s'exagère sans mesure l'importance des méthodes; aussi sont-ils bien rares ces esprits solides qui ont ce qu'on peut appeler le sens des choses réelles, qui ont horreur du vague et ne se laissent pas aller à la facile ambition de construire de vastes théories dans le vide des abstractions philosophiques.

E. L.

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE,

PAR JACQUES BALMÈS,

Traduite de l'espagnol par MANEC (Edouard), précédée d'une Lettre approbative de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.

Liége chez Lardinois, 1852 et 1853, 3 vol. in-8° de 336-327-324 p. Edition ornée du portrait de Balmès, faisant partie de la *Bibliothèque historique*, etc.

(*Deuxième article*).

DES SENSATIONS.

Après avoir examiné dans le premier livre s'il existe une vérité première, fondement et origine de toutes les vérités, le docteur Balmès discute, dans le deuxième livre, l'importante question des sensations.

La sensation, considérée en elle-même, ne s'explique pas ; toute la philosophie est d'accord là-dessus. Nous savons bien à quels organes les sensations sont attachées ; nous savons comment ces organes doivent être affectés pour nous procurer les sensations ; nous savons par expérience ce que c'est que les sensations ; nous pouvons démontrer que les sensations sont des modifications du principe pensant, qu'elles sont dans l'âme et non pas dans l'organisme : mais nous ignorons comment et par quels moyens les organes procurent les sensations à l'âme. C'est toujours le mystère de l'union de l'esprit et du corps, le secret du Créateur. Un nerf, aiguillonné à son extrémité par une cause physique, transmet cet ébranlement au centre nerveux avec lequel il correspond ; et dans le moment l'âme éprouve le sentiment spécial qui répond à l'acte matériel dont l'organe est chargé. Quel lien, quel rapport y a-t-il entre l'excitation du nerf et la perception de l'âme ? Nous l'ignorons absolument.

Balmès se borne à prouver que la matière ne peut sentir. Un être matériel, dit-il, est un être composé, n'importe la propriété constitutive de cet être. Une matière qui n'auroit point de parties, ne seroit point matière. L'être composé, bien qu'il soit *un*, en ce sens que les parties qui le composent sont unies et tendent à une même fin, est toujours un assemblage de plusieurs êtres, puisque l'union des parties n'empêche point qu'elles soient distinctes. Si l'être composé pouvoit sentir, la sensibilité ne seroit qu'un assemblage de sensibilités. Il est incontestable, ajoute-t-il, que la sensation appartient essentiellement à l'être *un* et qu'on ne peut la diviser sans la détruire ; donc nul être composé n'est capable de sensation ; donc la matière, quelle que soit la supériorité de son organisation, ne peut sentir. Les sensations sont multiples et variées, l'être qui sent est *un* ; l'expérience individuelle et l'analogie nous l'apprennent ; c'est le même être qui entend, qui voit, qui goûte, etc. ; le même être qui se rappelle ses sensations lorsqu'elles ont disparu, qui les recherche ou les fuit, selon qu'elles lui sont agréables ou douloureuses, qui jouit des

unes, que les autres font souffrir. Cette unité fait partie de l'idée de l'être sensible; de telle sorte que si ce sujet *commun* de toutes les sensations, *un* au milieu de la multiplicité, *identique* ou divers, *permanent* bien que successif, ne se trouvoit point dans l'animal, celui-ci ne seroit pas un être sensible dans le sens que nous donnons à ce mot; il ne sentiroit pas, puisque toute sensation suppose *un* être affecté, *un* être qui perçoit.

Mais les bêtes sentent comme nous; elles ont la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat, le tact; et par conséquent il y a en elles un principe qui n'est pas matière. Ce principe est-il esprit?

Balmès n'admet pas cette conséquence. Immatériel, dit-il, n'est pas la même chose qu'esprit; tout esprit est immatériel, mais tout être immatériel n'est pas esprit. Immatériel exprime négation de matière; esprit signifie quelque chose de plus; nous entendons par esprit un être simple, doué d'intelligence et de libre arbitre. L'âme des animaux peut donc n'être point matière, sans être spirituelle.

Mais qu'est-elle donc? Quelle idée peut-on se former d'un principe qui n'est ni matière, ni esprit? Le philosophe espagnol nous répond :

« Les raisons en vertu desquelles nous pouvons affirmer de notre âme qu'elle est un être simple, un principe actif, doué d'intelligence et de liberté, nous autorisent à conclure que l'âme des animaux est un être simple doué de la faculté de sentir, doué d'instincts et d'appétits dans l'ordre sensible. La nature de ce principe actif m'est inconnue; mais ses actes me le montrent comme une force supérieure à la matière, comme une de ces mille activités qui vivifient le monde. Cette activité vivifiante se découvre à moi dans une portion de matière admirablement organisée; organisation qui n'a d'autre fin que l'exercice harmonique des facultés de l'être vivant que nous nommons animal. L'ignorance où je suis sur la nature de cette force, ne sauroit m'empêcher d'affirmer son existence, puisque les phénomènes me la révèlent d'une manière incontestable. »

Balmès examine encore quelle sera la destinée de ces âmes ou de ces forces, quand l'organisme qu'elles vivifient sera détruit. Ne pouvant se décomposer, dit-il, puisqu'elles n'ont point de parties, rentreront-elles dans le néant? La vie leur sera-t-elle conservée en attendant qu'elles président à une organisation nouvelle?

Il pense qu'on peut admettre, en bonne philosophie, que l'âme des animaux meurt avec le corps ou plutôt qu'elle s'anéantit; et voici comment il raisonne à cet égard. Si l'on admet une substance destinée à quelque objet particulier, l'objet cessant, pourquoi lui survivroit-elle? L'être créé a toujours besoin de l'action conservatrice de l'être créateur; c'est pourquoi l'on dit que la conservation est une création continue. Lorsque l'objet pour lequel une substance a été créée vient à cesser, pourquoi cette substance ne seroit-elle pas anéantie? Je n'y vois rien qui répugne, soit à la sagesse, soit à la bonté de Dieu. L'ouvrier détruit ou laisse là l'instrument qui ne peut plus lui servir; Dieu suspend l'action conservatrice, la créature retombe dans le néant. S'il n'est point contraire à la sagesse et à la bonté de Dieu qu'un être organisé se décompose ou cesse d'exister

comme organisme, pourquoi lui répugneroit-il qu'une substance, après avoir rempli sa destinée, cessât d'être ?

Il convient cependant qu'on peut également admettre la persistance ou l'immortalité de ces âmes ; et il se demande une seconde fois quelle seroit leur destinée dans ce cas? Je l'ignore, répond-il. Mais voici des conjectures. Absorbées de nouveau dans l'immense océan de la vie, le Créateur leur assigneroit leur emploi. Quelle multitude innombrable d'êtres dont nous ignorons la destination, sans pour cela nier leur existence ou leur utilité ! Pourquoi la force qui vivifioit l'animal, ne survivroit-elle point à l'organisme, pour servir à d'autres usages? Lorsqu'une plante se détruit, les principes de vie qui fermentent en elle, sont-ils donc entièrement éteints ? Et ces principes, bien qu'ils n'exercent plus leur action sur l'être organisé qui se décompose, cessent-ils d'être utiles dans le mystérieux laboratoire de la nature ?

On voit que Balmès fonde ces deux conjectures contraires sur un même genre de raisonnement; sur l'inutilité ou sur l'utilité de la conservation de ces âmes. Mais il vaut mieux, selon nous, ne pas s'occuper de semblables difficultés. Quand la raison et les faits ne nous apprennent rien sur une question, quel moyen avons-nous de la résoudre? Il y a tant d'autres mystères dans la nature, qu'il ne faut ni s'étonner, ni s'affliger d'en rencontrer dans les matières les plus graves. Que le sujet délicat des sensations nous oblige, contre l'opinion des cartésiens, d'accorder une âme aux bêtes, quel mal ou quel inconvénient y a-t-il ? S. Thomas et la philosophie scolastique ne s'en inquiétoient pas, et ils émettoient cette opinion sans détour. Nous ne voudrions pas même examiner si, entre l'immatérialité et la spiritualité d'un principe, il peut y avoir un milieu. Balmès qui a cru devoir traiter cette question, n'a rien trouvé de satisfaisant à nous présenter. L'expérience nous apprend que les animaux ne raisonnent et ne se conduisent pas en êtres moraux comme nous ; s'ensuit-il que le principe qui sent en eux, n'est pas esprit ? Prenons y garde ; car une semblable conclusion pourroit nous entraîner à refuser une âme spirituelle aux enfants et aux idiots. Locke n'a pas craint d'aller jusque-là, et nous voyons qu'il compare le vieillard décrépit à une huître (1). Contentons-nous de savoir qu'il y a des esprits de plus d'un degré. Cette connoissance peut suffire dans la présente matière.

La sensation étant une modification du principe pensant, il s'agiroit de savoir si cette perception mérite le nom d'*idée*. L'idée, à proprement parler, est une image. Si la sensation est donc l'image spirituelle d'un objet extérieur et matériel, le nom d'idée semble lui convenir particulièrement. Mais, à cet égard, Balmès établit, entre les sensations, une distinction qu'il croit importante. Selon lui, il n'y a que deux sens qui forment image dans l'âme, savoir la vue et le tact. Les trois autres, l'ouïe, l'odorat et le goût, procurent des sensations qui demeurent en elles-mêmes sans rien représenter.

« Toute sensation, dit-il, suppose présence, ou si l'on veut, cons-

(1) *Essai sur l'entendement humain*, T. I. p. 295 ; T. IV. pp. 18 et suiv.

cience directe d'elle-même ; mais toute sensation ne suppose point une représentation. Cette distinction n'est pas sans importance. Les sensations de l'odorat, du goût, de l'ouïe ne sont point représentatives ; elles restent en elles-mêmes et dans leur objet ; je veux dire que l'être qui les éprouve, pourroit se croire dans une solitude absolue et sans relations avec d'autres êtres. Mais les sensations du toucher et de la vue, surtout celles de la vue, sont essentiellement représentatives. Bien qu'immanentes, comme les premières, elles impliquent relation avec d'autres êtres, non comme avec de simples *causes*, mais comme avec des *individualités* représentées dans la sensation. » (Vol. I, 228). C'est ce qu'il répète ailleurs, disant toujours que « l'odeur, la saveur, le son ne représentent point (ibid. p. 256). » Et pour ne nous laisser aucun doute, il explique le mot *représentation* et dit que c'est l'*image interne d'une réalité externe* (ibid).

Dugald Stewart en dit autant de l'ouïe et de l'odorat. « Ces deux sens sont tels, dit-il, qu'en les employant seuls, nous ne pourrions évidemment parvenir jamais à la connoissance des qualités premières de la matière, ni même à l'existence des choses extérieures (1). »

Pour nous, il nous est difficile de voir sur quoi cette distinction est fondée ; et dans tous les cas, nous ignorons de quelle importance elle peut être. Chacun de nos cinq sens est pour l'âme une porte de communication avec le monde extérieur ; chacun doit donc représenter le monde extérieur à sa manière, chacun doit fournir à l'âme des images particulières. La saveur ne représente pas comme le tact, l'ouïe ne représente pas comme la vue ou comme l'odorat. Pourquoi aurions-nous cinq sens, si leurs représentations devoient être d'une même nature ? Quand notre organe auditif est ébranlé par les ondes sonores qui y pénètrent, la sensation que nous éprouvons, ne représente sans doute ni forme ni couleur ; elle représente un mouvement, un choc entre des corps qui se touchent ou se rencontrent, une explosion, un frottement, un grattement, un frôlement, etc. Cette représentation fournie par l'ouïe n'est pas toujours précise et exacte ; mais les représentations données par la vue, ne sont pas toujours exactes non plus. L'âme peut être trompée par chacune des sensations qu'elle éprouve ; c'est lorsqu'elle se hâte de juger.

Dugald Stewart dit que, par l'ouïe et l'odorat seuls, nous ne pourrions jamais parvenir à la connoissance d'un monde extérieur. Nous croyons qu'il se trompe, et notre opinion est qu'un sens unique nous suffiroit pour cela. En ce qui concerne l'ouïe, nous distinguons d'ordinaire facilement d'où vient le son ; nous savons du moins s'il arrive de l'extérieur ou de l'intérieur, et sur ce point il est difficile que nous soyons trompés. Il nous arrive d'avoir la sensation d'un son et même de divers sons, pendant que tout est tranquille et en silence autour de nous ; le nerf auditif est ébranlé par une cause intérieure,

(1) *Eléments sur la philosophie de l'esprit humain*, par Dugald Stewart, prof. à l'université d'Edimbourg, trad. par Prevost, prof. à Genève. Genève 1808, 3 vol. in-8°, *roy*. vol. I, p. 152.

les oreilles nous tintent, etc. Mais nous le savons, nous le sentons. Or cette distinction suffit; et dès que nous pouvons comparer, nous arrivons infailliblement à des conclusions. Mais faisons attention que non-seulement nous distinguons en général les sons extérieurs des sons qui viennent de l'intérieur, mais encore que nous distinguons parfaitement les sons extérieurs les uns des autres, et que nous remarquons s'ils viennent de loin ou de près. Et si nous n'avions que ce seul sens, il est évident qu'il seroit beaucoup mieux exercé qu'il ne l'est maintenant et qu'il auroit une finesse qui nous conduiroit à des résultats inconnus.

Ce n'est pas le lieu de pousser cet examen plus loin. Contentons-nous d'observer que nous produisons le son par nous-mêmes, que nous avons des organes destinés à cette fonction, que chaque mouvement de notre corps occasionne un bruit particulier, etc. Il est donc évident que, doués du sens de l'ouïe, nous avons la conscience de ces diverses sensations; c'est-à-dire que nous savons 1° que c'est nous qui entendons ces sons, ces bruits; 2° que c'est nous qui les produisons et comment nous les produisons. Par conséquent, si nous entendons autour de nous des sons et des bruits du même genre, que nous ne produisons pas, ne sauront-nous pas qu'il y a d'autres êtres hors de nous et n'arriverons-nous pas à la connoissance d'un monde extérieur? Cela paroît indubitable.

Mais, répondra-t-on avec le docteur Balmès, la vue et le tact nous donnent seuls l'idée de l'étendue; et sans cette idée, comment aurons-nous celle de la matière et des corps?

On ne prend pas garde qu'il n'y a pas de son sans mouvement, et qu'il est impossible d'être doué du sens de l'ouïe sans avoir la connoissance plus ou moins immédiate du déplacement des corps entr'eux. Il faut que les molécules dont les corps se composent, vibrent et fassent arriver leurs ondulations jusqu'à notre nerf acoustique, pour que nous ayons la sensation appelée son. Il faut donc non-seulement que les corps se meuvent ou s'agitent, mais encore que leurs chocs se communiquent plus ou moins directement à notre propre corps. Par conséquent, comment éprouverions-nous à chaque instant la sensation du son, sans avoir connoissance des corps et de l'étendue?

Il est à remarquer que chacune de nos sensations qui viennent du dehors, suppose un contact entre notre corps et le monde sensible. C'est au moyen de notre système nerveux que cette communication physique a lieu; et pour que l'âme ait une sensation, il faut que le nerf spécifique soit touché et excité. Il peut l'être sans cause extérieure; et nous pouvons avoir la sensation de la lumière, du son, de la saveur, etc., sans que le monde extérieur nous communique ses ébranlements. Notre corps, qui est notre monde sensible intérieur, est capable d'exciter chacun des nerfs de nos cinq sens et de nous procurer toutes les sensations qui y sont attachées. Mais nous distinguons aisément ces deux genres de sensations, et nous ne confondons point les sensations qui viennent du dedans avec celles qui viennent du dehors.

Il résulte de là, ainsi que nous venons de le prouver en nous oc-

cupant en particulier de l'ouïe, que chacun de nos cinq sens doit nous procurer et nous procure réellement la connoissance du monde extérieur. Toute la précaution qu'il faut prendre, c'est de distinguer, comme nous le faisons, les sensations qui viennent de l'intérieur de celles qui arrivent du dehors; distinction facile que la nature nous apprend sans maître.

En théorie, certains philosophes prétendent qu'il n'y a pas de rapport nécessaire entre nos sensations et le monde extérieur. En pratique, ils raisonnent comme tout le monde et personne n'est assez fou pour nier l'existence des corps, ni même pour en douter. Le doute appartient au philosophe idéaliste, pendant qu'il se concentre et qu'il raisonne au fond de son cabinet. Mais quand il sort de cette contemplation, qui n'est au fond qu'une distraction et un oubli volontaire, il est bien obligé de rentrer dans le mode des réalités, et l'illusion scientifique, quelqu'opiniâtre qu'elle puisse être, fait place à la certitude vulgaire.

Balmès présente quelques observations justes et raisonnables sur le passage des sensations aux objets extérieurs (1). Qu'il nous soit permis de penser que nous en avons présenté de plus élémentaires encore dans la première partie de notre *Essai sur l'activité du principe pensant* (2); et quoique nous ne l'ayons fait là qu'en passant, peut-être ce raisonnement simple pourra-t-il suffire pour répondre aux doutes vrais ou faux de la philosophie.

L'objection tirée de l'état de sommeil est sans doute la plus sérieuse, et nous voyons que le docteur espagnol y attache une importance particulière. Les sensations que nous avons dans nos rêves, sont innombrables et souvent aussi vives que pendant l'état de veille. Or quel rapport y a-t-il entre ces sensations et le monde extérieur? Et que pouvons-nous en conclure pour la réalité des choses? Le scepticisme tire de là un de ses principaux arguments; et Balmès cite à cette occasion un passage de l'*Essai sur l'indifférence*, par l'abbé de Lamennais (3). Pour y répondre et pour le réfuter, le philosophe espagnol fait observer que nous distinguons parfaitement l'état de veille de l'état de sommeil, et que nous n'avons garde de confondre les illusions nocturnes avec les choses réelles. « Arguer, dit-il, contre la certitude de nos connoissances, de la difficulté que nous éprouvons à distinguer la veille du sommeil, n'est qu'un sophisme sans valeur, puisque le fait sur lequel il s'appuie est complètement faux. Loin de croire à l'impossibilité de distinguer philosophiquement ces deux états, j'ose affirmer que la différence qu'ils présentent est un des faits les plus clairs et les mieux constatés de notre nature. »

Mais, à notre avis, ce n'est pas remonter à la source, et la difficulté ne semble point expliquée. Dire que les sensations de nos rêves sont

(1) Voy. les PP. 238 à 256 dans le T. I.

(2) PP. 74 et suiv.

(3) « Qui démontreroit que la vie entière n'est pas un songe, une illusion indéfinissable, feroit plus que n'ont pu faire jusqu'à nos jours tous les philosophes ensemble. »

des images fantastiques, auxquelles nous ne sommes pas trompés, ce n'est pas rencontrer l'objection, et le philosophe sceptique peut toujours demander, si les sensations de la veille diffèrent spécifiquement de celles du sommeil et en quoi consiste cette différence. Les unes et les autres étant souvent également vives et claires, comment les distinguez-vous en les considérant en elles-mêmes?

Il s'agit donc avant tout de savoir si les sensations éprouvées dans nos rêves, sont des sensations véritables ou non. On répond à l'abbé de Lamennais que ce sont des illusions, mais que nous le savons. Pour nous, c'est précisément le point qui est en question et il faut voir comment et à quel degré ce sont des illusions.

L'étude du système nerveux nous apprend que les sensations dépendent absolument et exclusivement de l'excitation des nerfs destinés à nous les procurer. C'est la seule condition des sensations, mais la condition indispensable. L'excitation ayant lieu, n'importe comment, la sensation y répond sans manquer; l'excitation manquant, la sensation fait défaut également.

D'où nous devons conclure que les sensations de l'état de sommeil sont bien des sensations véritables, et que, sous ce rapport, elles ne diffèrent pas beaucoup des autres. Et cependant, dit-on, les objets extérieurs qui doivent les avoir occasionnées, n'existoient pas... Mais qui vous dit qu'ils devoient exister? La science naturelle vous répond, en s'appuyant sur les phénomènes observés et vérifiés, que cette excitation peut avoir lieu par une cause intérieure aussi bien que par une cause extérieure. Par conséquent, rien n'empêche que nous n'ayons des sensations pendant le sommeil, si une cause intérieure peut suffisamment agir sur les nerfs dans cet état.

Ici commence donc un second examen, et il faut voir ce que c'est que l'état de sommeil et le rêve. On peut bien dire en général, si nous ne nous trompons, que c'est le repos du système nerveux, et par suite du corps entier. Mais ce repos n'est pas toujours complet; et l'expérience apprend que, pendant que telles parties des centres nerveux sont détendues et relâchées, les autres continuent d'être agitées et de travailler. Il est évident que l'état de sommeil correspond à ces divers degrés d'activité ou de repos, et qu'il n'est pas toujours complet non plus. Il y a des personnes qui dorment habituellement sans rêver; on dit qu'elles ont le sommeil profond, léthargique. Ce sont celles dont les nerfs sont peu sensibles ou dont les occupations, consistant en travaux corporels et grossiers, ne les mettent pas dans le cas d'exercer le grand centre nerveux. D'autres au contraire ont les nerfs tellement sensibles, tellement irritables, et par conséquent tellement actifs, qu'ils ne sont jamais dans un repos complet. Ces derniers ont constamment des sensations pendant leur sommeil, et ils ne s'éveillent jamais qu'au milieu d'un rêve. Ils dorment cependant; et c'est une preuve qu'au moins une partie de l'encéphale est assoupie et en repos. Quelle est cette partie? Sans doute celle qui sert d'organe à l'attention, à la faculté de comparer, de juger. Le sommeil ne se concilie point avec l'attention; et pour nous endormir, nous sentons que nous avons besoin de détendre l'instrument avec lequel s'exerce cette précieuse faculté. Il faut que nous cessions d'appliquer notre

esprit aux choses sérieuses et que l'organe dont il s'agit, soit inactif. Quand nous y sommes parvenus, le sommeil est là, nous dormons. Pendant ce temps, les nerfs qui procurent les sensations et d'autres encore. peuvent continuer leur exercice sans que le sommeil soit interrompu. C'est l'état de songe, de rêve. Les images dont nous sommes obsédés dans cet état, n'ont pas de suite, pas de liaison ; elles se distinguent presque toujours par quelque bizarrerie, quelque monstruosité, quelque absurdité ; et nous ne le remarquons pas. L'âme est trompée ; et observons bien que c'est de cette circonstance particulière que l'objection du scepticisme est tirée. D'où vient qu'elle est trompée et quelle conséquence peut-on tirer de là ? La réponse est dans ce que nous venons de dire. Elle est trompée parce qu'elle dépend, quant à l'exercice de toutes ses facultés sans exception, d'une organisation matérielle, dont les ressorts se fatiguent et qui n'est pas toujours active. Si la partie de cette organisation, dont elle a besoin pour apercevoir les rapports qui existent entre les phénomènes et les faits, n'est pas à sa disposition pour le moment, il est naturel qu'elle cesse de comparer et de juger. Mais l'usage de cette partie ne lui est pas plutôt rendu, qu'elle aperçoit son erreur et qu'elle la rejette. Car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous savons par nous-mêmes, par le témoignage intime de ce qui se passe en nous, si les sensations que nous éprouvons, représentent le monde extérieur ou le monde intérieur. Les sensations sont toujours véritables, et il est impossible qu'elles existent sans que nous les éprouvions en réalité. Si elles nous trompent pendant le sommeil, c'est qu'alors nous ne vivons pas de notre vie complète et que nous ne sommes pas à nous-mêmes.

Ce qui atteste et constate jusqu'à l'évidence la réalité des sensations pendant l'état de sommeil, ce sont des faits physiques dont il est impossible de douter. Ne nous arrive-t-il pas de gémir dans nos rêves, de soupirer, de pousser des cris étouffés, de pleurer et de nous trouver baignés de larmes à notre réveil? Comment l'avons-nous pu faire, si ce n'est par l'action sympathique des nerfs entr'eux et par leur réflexion au centre? Nous citons un genre de faits et il nous seroit facile d'en citer une foule d'autres. Mais l'opinion que nous venons d'exposer en quelques lignes, demanderoit, pour être développée convenablement, des volumes entiers. Les sensations sont si intimement liées à notre système nerveux, qu'il ne faut pas s'étonner qu'une philosophie, qui néglige de prendre l'organisation pour point d'appui dans ses raisonnements, traite l'important sujet des sensations d'une manière plus ou moins défectueuse.

Balmès répond à une autre objection de l'abbé de Lamennais. On sait que l'auteur de l'*Essai* a écrit ces lignes :

» Qui nous dit qu'un sixième sens, par un témoignage contraire, ne troubleroit pas l'accord des sens? Sur quoi se fonderoit-on pour le nier? Supposons-nous des sens différents de ceux dont la nature nous a doués, nos sensations, nos idées, ne seroient-elles pas aussi différentes? Peut-être suffiroit-il pour ruiner notre science, d'une légère modification dans nos organes. Peut-être y a-t-il des êtres organisés de telle sorte que leurs sensations étant en tout opposées aux

nôtres, ce qui est vrai pour nous soit faux pour eux et réciproquement. Car enfin, si l'on veut y regarder de près, quel rapport nécessaire existe-t-il entre nos sensations et la réalité des choses? Et quand il existeroit un tel rapport, comment les sens nous l'apprendroient-ils? » (*Essai*, T. II, ch. XIII).

Balmès trouve l'objection *éminemment importante* et il pense qu'elle *mérite un examen sérieux*. « Est-il intrinsèquement impossible, dit-il, d'admettre une organisation différente de la nôtre et partant, un ordre de sensation tout différent? Je ne le pense pas. Que si cette impossibilité existe, le pourquoi nous en est inconnu. » L'existence d'un nouveau sens lui paroît donc chose possible, et l'on peut, d'après lui, admettre un animal doué d'un sixième ou d'un septième sens. « L'imagination, ajoute-t-il, ne conçoit point ce que seroient les sensations nouvelles; la raison n'en voit pas l'impossibilité. » Il examine ensuite assez longuement si, en réalité, nous n'avons que cinq sens; et prenant le mot *sentir* dans une acception générale pour toutes les impressions que les organes font sur l'âme, il trouve que celles qui relèvent des cinq sens, ne sont pas les seules. Que sont les passions, dit-il, sinon des affections de l'âme, nées d'une certaine disposition des organes? L'amour, la colère, la compassion, la joie, la tristesse, tant d'autres sentiments qui nous troublent et nous agitent, ne les devons-nous pas, souvent, à la simple présence d'un objet? Que l'on explique nos tristesses et nos joies soudaines et sans cause; pourquoi, pacifiques maintenant, nous sommes, l'instant d'après, irritables à l'excès. Balmès fait observer que ce ne sont pas, ici, des êtres sensibles qui occasionnent, par leur présence, ces modifications de notre âme; et il en conclut qu'elles tiennent aux mystères de notre organisation et participent de cette organisation.

C'est de ces observations qu'il croit pouvoir tirer la solution des difficultés présentées par l'auteur de l'*Essai*. « Oui, dit-il, de nouveaux sens nous donneroient des sensations nouvelles, mais sans troubler l'accord des sensations présentes. Nous venons de prouver, en effet, que les corps peuvent affecter, qu'ils affectent notre organisme en dehors des cinq sens, que les impressions qu'ils produisent diffèrent des impressions produites par les cinq sens. Et cependant ni l'harmonie de nos sensations, ni celle de nos idées ne sont altérées. La supposition de M. de Lamennais n'entraîneroit donc point le désordre qu'il suppose. Les sensations en elles-mêmes ne sont que des affections de l'âme. Elles n'ont, à l'extérieur, d'objets correspondants que l'existence et l'étendue des corps. Donc, un nouvel ordre de sensations seroit un ordre d'affections nouvelles, qui n'altéreroit en rien nos idées. On le voit par ce qui précède : la supposition de M. de Lamennais est une réalité; il existe des sensations d'un autre ordre que celle des cinq sens. Donc, cette supposition ne renverse ni la certitude de nos connoissances, ni l'ordre et la nature de nos idées. »

Pour notre part, nous ne saurions attacher la même importance à l'objection de l'auteur de l'*Essai* et au raisonnement qu'il appuie là-dessus. Supposer qu'un sixième sens peut nous manquer dans notre organisation, et qu'à défaut de ce sens il est possible que le genre

humain tout entier soit dans l'erreur et se trompe sur la réalité des choses, sans qu'il ait le moyen de sortir de ce misérable état, n'est-ce pas calomnier le Créateur de toute chose? Dieu nous auroit tirés du néant pour nous tromper, il nous auroit formés incomplets pour nous mettre dans l'impossibilité de connoître la vérité! On voit que l'objection n'est pas seulement impie, mais qu'elle semble absurde et contraire à toute raison. Nous avons la faculté d'observer, de distinguer, de rapprocher, d'argumenter, de juger, de tirer des conséquences; et tout cela, faute d'un organe, ne nous sert de rien! Nous avons la foi et la certitude, nous affirmons, nous nions; et, malheureux que nous sommes, nous ne savons ce que nous faisons ni ce que nous sommes. Celui qui nous a donné l'être, se rit de notre crédulité! Comment un homme de bon sens, un esprit religieux, un chrétien peut-il élever de semblables difficultés? Et quel cas la philosophie doit-elle faire d'un tel raisonnement?

La réponse de Balmès est bonne au fond, et ce n'est pas à tort qu'il a fait observer que les impressions des cinq sens ne sont pas les seules que l'âme reçoive des organes. Mais il a manqué d'établir une distinction importance.

Les cinq sens sont bien réellement les seuls organes par lesquels l'âme reçoive les impressions du monde extérieur. Ce qui est hors de nous, ne peut arriver jusqu'à elle que par l'intermédiaire de la vue, de l'ouïe, du tact, de la saveur et de l'odorat. Balmès fait observer qu'à la simple présence d'un objet, nous nous sentons émus de colère, de compassion, de joie, de tristesse, etc.; modifications de l'âme que la sensation de la vue n'explique pas. Il veut dire, apparemment, qu'outre la vue, il y a donc quelque autre sensation mystérieuse qui excite la passion dans l'esprit. Mais le double phénomène s'explique, à notre avis, d'une manière plus simple. L'excitation du nerf optique porte à notre âme l'image d'un objet; l'ébranlement se communique par réflexion à d'autres nerfs qui nous font éprouver le sentiment de l'antipathie, de la répugnance, de l'horreur, de la haine, ou celui de la joie, de l'amour, etc. Rien n'empêche que ces divers sentiments, produits par le système nerveux, ne soient aussi désignés par le nom de sensations. Mais il est clair que ces impressions ne viennent pas directement du monde extérieur; et par conséquent il est inutile de supposer un ou plusieurs sens inconnus, pour les expliquer. Les sympathies des nerfs et leurs correspondances naturelles par l'intermédiaire de l'encéphale, suffisent pour nous en rendre compte.

Il étoit plus important de faire remarquer que l'âme reçoit des impressions des organes, sans communication préalable avec l'extérieur; celles de la faim, par exemple, de la soif, de l'amour physique, et d'une foule d'autres sentiments. L'excitation des nerfs de l'estomac et des autres viscères transmet cet ébranlement au centre nerveux, de la même manière que les nerfs des sens lui transmettent les impressions qui viennent de l'extérieur. Au moyen de cette distinction, nous comprenons, ce semble, ces différentes sortes de sensations, et nous pouvons dire en effet, avec l'auteur de la *Philosophie fondamentale*, que la vue, l'ouïe, la saveur, l'odorat et le tact ne sont pas nos seuls sens. Il existe, pour nous, un monde intérieur comme un monde ex-

térieur, et l'âme a des organes pour connoître ce qui se passe dans l'un et l'autre. Cette observation montre en même temps à quel point déraisonne le sensualisme, qui fait venir toutes nos idées par le canal des cinq sens.

La supposition de l'abbé de Lamennais est d'autant plus absurde, qu'après avoir détruit la certitude que nous acquérons par les sens, il est obligé de recourir à ces mêmes sens, pour établir son système de l'autorité ou du sens commun, et qu'il n'a plus d'autre ressource. Comment recueillir les témoignages de la multitude, si ce n'est au moyen des cinq sens? Et si la foi acquise de cette manière, n'a point de base sûre; s'il peut suffire de l'addition d'un sixième sens pour la modifier et la changer, que nous reste-t-il et quel est le fondement de nos croyances? Mais il y a longtemps que nous avons présenté et développé ces observations; et cette prétendue philosophie, qui se détruit elle-même par des contradictions manifestes, ne mérite pas de plus long examen.

Pour finir, nous dirons que l'abbé Balmès a traité le sujet particulier des sensations avec le bon sens et la pénétration qu'il montre dans le reste de son ouvrage. Une étude suffisante de l'organisation et du système nerveux en particulier, semble néanmoins se faire désirer dans ce travail. Quant il s'agit des impressions du monde sensible sur l'âme, comment pourrions-nous en parler convenablement, si nous ne connoissons pas assez la partie de notre être qui tient au monde sensible?

DE LA VIE COMMUNE DANS LE CLERGÉ PAROISSIAL;

ÉTUDES SUR LES RÈGLES ET CONSTITUTIONS DE L'INSTITUT DES CLERCS SÉCULIERS VIVANT EN COMMUNAUTÉ; PAR M. L'ABBÉ GADUEL, VICAIRE-GÉNÉRAL D'ORLÉANS.

Orléans 1853, in-12 de 48 p. Prix 50 cent. A la librairie catholique de Périsse frères, à Paris.

La vie commune dans le clergé paroissial est-elle possible aujourd'hui? Seroit-elle utile à l'Eglise? Est-il à désirer que l'institut des clers séculiers vivant en communauté se rétablisse? C'est par l'histoire que les pieux et respectable auteur de cette brochure répond à ces questions. Il commence par nous faire connoître les constitutions de cet institut; c'est l'objet des deux premiers chapitres. Il présente d'abord une idée générale de l'institut. Puis viennent les règles sur la perfection ecclésiastique, sur la communauté des biens, la cohabitation des prêtres ensemble, la séparation d'avec les femmes, l'obéissance, la charge des âmes, quelques réflexions sur ces règles. Cette première partie est suivie de détails sur les trois points fondamentaux de l'institut, savoir sur la mise en commun des revenus ecclésiastiques, la cohabitation des prêtres snsembles et la séparation d'avec les femmes. L'organisa-

tion hiérarchique des supériorités de l'Institut, les séminaires, les maisons de retraite terminent ce court exposé. Dans le troisième et dernier chapitre, M. le vicaire général d'Orléans présente quelques réflexions sur les avantages qui résulteroient aujourd'hui de semblables instituts, sur la possibilité de les établir et sur la manière d'y procéder.

Nous croyons devoir appeler tout spécialement l'attention du clergé séculier sur l'écrit de M. l'abbé Gaduel, et nous souhaitons que ce petit livre se propage par la traduction dans tous les pays catholiques. Pour en donner une idée, nous reproduisons les réflexions de l'auteur sur le bien que pourroit faire l'Institut des clercs séculiers.

» Si nous avions, dit-il, des communautés de prêtres séculiers pour les paroisses, un bon nombre de jeunes ecclésiastiques, au sortir du séminaire, entreroient infailliblement dans ces communautés et y trouveroient de merveilleuses ressources pour conserver cette piété, cette ferveur, ce zèle qu'ils ont puisés dans leur éducation cléricale et qui semblent promettre à l'Eglise les plus grands fruits, mais qui souvent, hélas! vont périr si tristement et si vite dans l'isolement.

» Pour que les nouveaux prêtres, en effet, pussent persévérer facilement dans les saintes dispositions qu'ils ont puisées au séminaire, ils auroient besoin de trouver, après le noviciat ecclésiastique, un *milieu* favorable et sanctifiant qui protégeât, entretînt et développât en eux ces dispositions : c'est aussi ce que NN. SS. les Evêques s'efforcent de leur procurer, en les plaçant, autant qu'ils le peuvent, après de curés pieux, édifiants et zélés ; sans quoi, il le faut avouer, la meilleure éducation ecclésiastique avorte presque nécessairement. Mais ce qui seroit si désirable en ce genre, n'est pas toujours possible, et une multitude de circonstances empêchent de faire toujours les placements comme on le voudroit. Sous ce rapport donc, des communautés comme celles dont nous parlons, seroient tout ce qu'on pourroit imaginer de plus heureux, parce qu'il y auroit là comme une continuation du séminaire.

» On auroit alors le moyen de santifier bien plus profondément le clergé, et par là de former beaucoup plus de ces saints prêtres, de ces hommes vraiment apostoliques et tout pleins de l'esprit de Notre-Seigneur, tels qu'il les faudroit en ce temps, dans les paroisses, pour y ressusciter la foi et la piété presque éteintes.

» Il y auroit aussi, dans ce clergé en communauté, une union plus étroite, une correspondance plus intime de vues, de sentiments, d'assistances mutuelles, une conformité plus parfaite d'esprit, de principes, de conduite, et par là une puissance incomparablement plus grande pour ces œuvres et ces industries de zèle qui sont l'âme et le ressort nécessaire du ministère paroissial.

» On s'entr'aideroit pour les retraites, les stations, les missions et pour tous ces exercices extraordinaires dont le ministère ordinaire ne se peut passer ; et chacun, en prêtant son concours à ses confrères, croiroit faire et feroit en effet son œuvre propre, puisque ce seroit l'œuvre de la communauté dont il seroit membre.

» Tandis que des prêtres isolés exercent leur ministère comme ils l'entendent, et souvent, malgré leur zèle, d'une manière très-imparfaite ; dans une communauté où l'obéissance règle tout, ce seroient

les meilleurs méthodes de prédication, de catéchismes, de direction, de confréries, d'associations, qui seroient employées partout, parce qu'elles pourroient être partout imposées. Un essai, un nouveau moyen de faire le bien, que le succès auroit couronné dans une paroisse, seroit bientôt appliqué dans les autres. Les lumières de chacun serviroient à tous, et les plus jeunes prêtres auroient, dans une certaine mesure, la sagesse et l'expérience des anciens, parce qu'ils auroient celles du corps.

» Le bien commencé dans une paroisse par un bon curé n'iroit plus s'ensevelir avec lui dans le tombeau, parce que le tombeau ne se fermeroit ici que sur l'homme et non sur l'œuvre. Le successeur alors ne déferoit pas ce que son prédécesseur auroit fait. Il y auroit cette suite, cette fermeté, cette continuité dans les entreprises, et cette si précieuse chaîne des traditions, qui ne peuvent guère se trouver que dans les communautés, parce que les communautés seules ne meurent pas.

» Comme la vie en commun coûte moins, le nombre des prêtres pourroit être beaucoup plus grand, sans qu'il fût besoin que les revenus des paroisses augmentassent : telle paroisse qui ne peut avoir maintenant qu'un prêtre, en auroit deux ; celle qui n'en a que deux où trois, en auroit quatre où cinq, et ce seroit le moyen de résoudre peut-être facilement un problème aujourd'hui isoluble, celui de pouvoir mettre des vicaires partout où les besoins du ministère l'exigeroient.

» Quel avantage encore, pour le recrutement du clergé, dans les petites écoles préparatoires des presbytères !

» Et, pour les études des prêtres, quels secours dans les conférences hebdomadaires, dans les lumières et les conseils de confrères plus instruits, et dans ces bibliothèques presbytérales qui s'amasseroient, qui iroient toujours croissant avec le temps, et que les décès ne dissiperoient plus, parce qu'elles seroient une propriété commune !

» A mesure que les ressources le permettroient, l'Institut pourroit même entretenir, à ses frais, quelques prêtres entièrement voués à l'étude, et qui, en se partageant les différentes branches de la science, donneroient aux diocèses, des théologiens, des canonistes, des liturgistes distingués, et seroient d'un précieux secours pour les consultations, la révision des conférences ecclésiastiques, la direction des études du clergé et tant d'autres besoins du même genre, auxquels les Evêques actuellement ne savent souvent comment pourvoir.

» Le ministère plus saint, plus actif, plus zélé, plus parfait à tous égards, qui seroit exercé par ces prêtres, ne profiteroit pas seulement à leurs paroisses; les diocèses tout entiers y gagneroient par la puissante influence de l'exemple, et par l'émulation qui en résulteroit pour le clergé.

» N'a-t-on pas vu, pour ne citer ici qu'un seul fait, les admirables méthodes de cathéchismes de St-Sulpice se répandre et se propager en très-peu de temps dans Paris et par toute la France? Il en seroit de même vraisemblablement de tout ce qu'une communauté, appliquée au ministère paroissial, inventeroit et établiroit chez elle pour le bien des âmes : cela finiroit presque toujours par passer dans la pratique générale.

» Enfin il y auroit cet immense avantage, qu'à côté de l'administration publique des diocèses, chargée de maintenir les règles canoniques et la discipline générale et essentielle du clergé, il existeroit, dans les supérieurs de ces communautés, une autre administration, une administration privée, intérieure et volontairement acceptée, qui, sous la dépendance de la première, s'appliqueroit à entretenir et développer, dans le *clergé vivant en commun*, la vie intérieure et sacerdotale, qui surveilleroit de près les exercices de piété, les études, le ministère des prêtres, et qui seroit ainsi le supplément et l'auxiliaire des Evêques pour cette partie intime de leur ministère, à laquelle, malgré tout leur zèle, ils ont la douleur de ne pouvoir toujours suffire.

» C'est la considération de tous ces grands biens et de beaucoup d'autres encore que je ne puis exposer ici, qui frappoit sans doute si vivement l'esprit du pape Innocent XI, lorsqu'il écrivoit dans ses brefs des 6 juillet et 31 août 1680 :

« L'Institut du *clergé séculier vivant en communauté* fait espérer une telle abondance de fruits, qu'il mérite d'être partout en haute estime, et de trouver toute sorte d'appui et de protection... Nous en avons conçu une si grande idée, que nous ne craignons pas d'assurer qu'il sera à l'Eglise de Dieu d'une utilité considérable. »

» Aussi le même Pontife écrivit-il un grand nombre de lettres à des prélats et même à des princes pour les engager à favoriser cet Institut de tout leur pouvoir, dans les lieux de leur juridiction.

» Et, s'il étoit besoin d'autres témoignages après celui du chef de l'Eglise, nous pourrions citer encore les paroles du cardinal Alberici, qui appeloit l'Institut des *clercs séculiers vivant en communauté :* « une chose non-seulement bonne, mais nécessaire à l'Eglise ; »

« Celles du cardinal Nortfolk, qui écrivoit, le 7 avril 1784, au clergé d'Angleterre : « Nous n'avons rien trouvé de meilleur ni de plus efficace, pour rétablir la sainteté de la disipline ecclésiatique, que l'Institut des *clercs séculiers vivant en communauté ;* »

« Et celles enfin d'un Evêque de Beauvais, Toussaint de Fourbin, qui disoit, dans une lettre du 25 juillet 1680 : « J'apprécie et j'estime tellement la piété et l'*utilité* de cet institut, que *j'en ai fait imprimer les contitutions, pour en faire part à tous les Evêques de France.* »

MARIAGE DE S. A. R. LE DUC DE BRABANT ET DE S. A. I. ET R. L'ARCHIDUCHESSE MARIE-HENRIETTE-ANNE.

MARIAGE PAR PROCURATION A VIENNE. — VOYAGE DE LA JEUNE PRINCESSE. — SA RÉCEPTION EN BELGIQUE. — MARIAGE CIVIL AU PALAIS A BRUXELLES. — CONFIRMATION DU MARIAGE RELIGIEUX A STE-GUDULE. — FÊTES ET ALLÉGRESSE PUBLIQUE.

L'événement qui vient de s'accomplir, est si honorable pour la Belgique, si heureux et d'une telle importance, sous tous les rapports, pour la consolidation de sa nationalité et de sa jeune dynastie, qu'il est de notre devoir d'en rapporter les principales circonstances. L'article que nous avons publié sur les mariages par procureur, aura pu servir d'introduction aux détails par où nous croyons devoir commencer.

Le 8 août, un acte préparatoire eut lieu dans la salle du conseil au palais impérial à Vienne. Les lois qui règlent les rapports entre les membres de la famille impériale, imposent à chaque archiduchesse l'obligation de renoncer, par serment, avant le mariage, pour elle et ses descendants, à tous les droits de succession et d'héritage, en faveur des membres de la famille impériale qui la précèdent en âge, sexe et ligne. A cet effet, les membres effectifs du conseil impérial intime, appelés en qualité de témoins, s'étant réunis au jour susdit, l'acte de renonciation fut lu par le ministre de la maison impériale, le comte de Buol-Schauenstein, en présence de l'empereur et des archiducs présents à Vienne; puis l'auguste fiancée, l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne, le signa et le confirma par serment, Pour accomplir les formalités d'usage, M. le comte O'Sullivan de Grass, nommé ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Belges pour cette mission, y apposa également sa signature.

Deux jours après, le mercredi 10 août à 6 heures du soir, le mariage par procuration fut célébré solennellement dans la chapelle du château de Schoenbrunn près Vienne. Quelques instants avant la cérémonie, M. le comte O'Sullivan de Grass se rendit dans les appartements de S. A. I. l'archiduc Charles-Louis, frère puîné de l'empereur et représentant de S. A. R.

le duc de Brabant, pour le conduire auprès de S. M. Après que toute la cour, ainsi que le corps diplomatipue, eut été réunie, le cortége se mit en marche dans l'ordre suivant :

D'abord venoient deux huissiers, puis les pages, les écuyers tranchants, les chambellans, les conseillers intimes, les grands dignitaires de la Cour, l'ambassadeur extraordinaire du Roi des Belges, les archiducs accompagnés de leurs grands maîtres, S. M. l'Empereur suivi du grand chambellan, du capitaine de sa garde du corps et de son premier aide de camp. Immédiatement après S. M., venoient S. A. I. l'archiduc Charles-Louis, représentant S. A. R. le duc de Brabant, puis l'archiduchesse Sophie, mère de l'empereur avec l'auguste fiancée, qui avoit à sa gauche sa mère, l'archiduchesse Marie-Dorothée. Les autres archiduchesses avec leurs grands maîtres et leurs grandes maîtresses, suivies des pages et des dames d'honneur fermoient le cortége.

Après avoir traversé la haie des gardes du corps de Sa Majesté, le cortége fut reçu à son entrée dans la chapelle par le clergé, l'archevêque de Vienne en tête, et sitôt que Sa Majesté eut pris place sous le dais qui lui étoit préparé, l'archevêque chevalier de Rauscher procéda à la cérémonie. Les augustes fiancés s'agenouillèrent pour faire une courte prière, pendant que l'officiant faisoit devant l'autel la bénédiction des anneaux. Après avoir adressé aux époux les questions prescrites, auxquelles répondit le chapelain de la Cour, les anneaux présentés sur un plateau d'or furent échangés. Les deux époux se donnèrent la main, et l'officiant procéda à la bénédiction nuptiale.

C'est alors que sonnèrent les cloches de la chapelle et que retentit dans la cour du château la première salve tirée par un bataillon d'infanterie. Dans ce moment, tous les assistants s'agenouillèrent et l'officiant, après avoir prononcé l'oraison nuptiale, jeta l'eau bénite sur les nouveaux époux, et entonna le *Te Deum*, qui fut accompagné par la chapelle de la Cour, et donna le signal de la seconde salve. Après la cérémonie, l'archevêque *cum mithra et pedo*, accompagné de tout le clergé, s'avança vers Sa Majesté et les nouveaux époux pour les saluer. L'Empereur donna ensuite le signal de la retraite, et le cortége quitta l'église dans le même ordre qu'en s'y rendant. Après être resté quelques instants dans ses appartements, l'Empereur et les deux nouveaux époux, ainsi que les archiducs et les archiduchesses, suivis de leurs grands maîtres et

grandes maîtresses, se rendirent dans la grande galerie du château, où se trouvoit réunie toute la Cour ainsi que tout le corps diplomatique. Là fut tenu un cercle et les félicitations furent présentées aux nouveaux mariés.

La robe que portoit Madame l'archiduchesse Marie-Henriette, étoit de soie blanche, relevée par une magnifique broderie d'argent, et garnie de brillants sur le devant. La mantille qui complétoit cette parure, étoit de même étoffe et aussi d'un travail irréprochable. Le magnifique diadème de diamants que portoit Son Altesse, étoit le cadeau de noces de S. M. l'Empereur.

Le 12 août, à 11 h. du matin, M. le bourgmestre de Vienne, docteur chevalier de Seiller, accompagné du vice-président du conseil communal, chevalier de Bergmuller, eut l'honneur d'être reçu par S. A. I. et R. la duchesse de Brabant et de lui présenter une adresse de félicitation conçue en ces termes :

« V. A. I. et R. est sur le point de quitter pour toujours » la ville de ses aïeux. Qu'à cette occasion, il soit permis aux » représentants de Vienne d'exprimer encore une fois à V. A. I., » avant son départ, les sentiments du plus profond respect et » du plus sincère dévouement dont la population de la capi- » tale est pénétré, les vœux ardents qui accompagnent V. A. I. » Tout événement qui touche la famille vénérée et aimée de » nos souverains, est ressenti dans le cœur d'un peuple fidè- » lement dévoué, et éveille l'écho le plus retentissant jus- » qu'aux confins les plus éloignés de l'Empire. De là les sen- » timents de joie avec lesquels la population de Vienne voit » S. A. R. contracter un mariage, qui en unissant les cœurs » d'un auguste couple, deviendra le lien bienfaisant entre » deux peuples qui, autrefois réunis sous le sceptre de l'Au- » triche, continuent à ressentir l'un pour l'autre les sympa- » thies les plus vives. Puisse le Ciel, telle est notre prière ar- » dente, répandre sa grâce abondante sur cette nouvelle » alliance; puisse V. A. I., telle est notre respectueuse » prière, se rappeler au loin avec bienveillance la ville qui a » eu l'honneur de la voir marcher à l'autel. »

Cette adresse, richement calligraphiée, fut présentée dans une enveloppe en velours rouge, rehaussé d'ornements dorés au chiffre de l'Archiduchesse et aux armes de la ville. L'auguste princesse accueillit avec la plus grande bienveillance les vœux de la capitale, ajoutant qu'elle n'oublieroit pas la

ville de Vienne dans laquelle elle avoit passé plusieurs années agréables.

Le dimanche 14 août étoit fixé pour le départ de la princesse. Mais avant de quitter Vienne, elle donna au faubourg de Léopoldstadt, qui a si souvent éprouvé ses bienfaits, une nouvelle preuve de sa bonté, en lui assurant une somme considérable, dont les intérêts seront donnés tous les ans, le 23 août, jour anniversaire de sa naissance, à cinq des habitants qui sont sur la liste des pauvres du bureau de bienfaisance.

Le 14 au matin, après avoir entendu la messe, S. A. I. se mit en route avec sa suite composée d'environ 80 personnes, dont voici la liste : S. A. S. le prince Adolphe de Schwarzenberg, commissaire de la cour et grand maréchal de la cour; M. le prince Richard de Metternich et M. le comte de Wrbna, chambellans; M[me] la comtesse Clam-Martinitz, grande-maîtresse de la cour, et MM[mes] les comtesses de Wrbna et de Festetics, dames d'honneur; MM. les conseillers auliques de Humelauer et Draxeler; M. le baron de Pirquet, liégeois, feld-maréchal et lieutenant en premier de la garde des Arcières; 2 maréchaux, des logis en second et 12 gardes de la garde des Arcières; 1 maréchal des logis et 4 gardes de la garde des trabans; 1 maréchal des logis et 4 gardes de la gendarmerie de la garde du corps; M. de Raimond, régistrateur-adjoint, 1 maître de compte de voyage, 1 chapelain de la cour, 1 médecin de la cour (M. le docteur Fritsch), 14 domestiques de S. A. I. et 22 appartenant à sa suite.

Dès avant 7 heures, se réunissoient à la station du chemin de fer du Nord, qui avoit été décorée comme pour un jour de fête, les Ministres et les principales autorités civiles et militaires, pour saluer la duchesse à son départ. Un peu plus tard, arrivèrent les Archiducs en grand uniforme et les princesses de la maison impériale présentes à Vienne, puis enfin parut la Duchesse de Brabant, accompagnée de sa mère et de sa sœur, l'Archiduchesse Elisabeth d'Este. Les adieux furent douloureux et touchants; tandis que la princesse Marie s'efforçoit de rester maîtresse de ses sentiments, sa mère et sa sœur se livroient sans contrainte à leurs larmes. Son frère, l'archiduc Joseph, devoit l'accompagner jusqu'aux frontières de l'empire. Le convoi spécial qui la conduisoit, quitta la station vers 8 heures.

Nous passons rapidement sur les circonstances de son voyage

jusqu'à son arrivée en Belgique, sur les honneurs qui lui furent rendus en Saxe, en Prusse et dans les autres Etats allemands qu'elle eut à traverser, sur l'intérêt qu'elle inspira à toutes les populations, etc. Le premier jour, après s'être arrêtée à Brunn pour déjeûner, elle arriva à Prague, où séjourne l'empereur Ferdinand avec l'impératrice, marraine de la jeune princesse. Elle passa la nuit auprès d'eux; et le lendemain, fête de l'Assomption, après la messe, elle se remit en route pour Dresde, où elle arriva vers midi et demi; y ayant déjeûné, elle partit immédiatement, arriva à 4 h. et demie à Leipzig, où les autorités militaires, civiles et religieuses la complimentèrent, reçut à Halle les félicitations de S. A. R. Fréderic-Charles de Prusse, fils du prince Charles, frère du roi et héritier présomptif de la couronne, et arriva le soir de bonne heure à Erfurt. Le lendemain (16), à 6 heures du matin, elle se remit en voyage, traversa Eisenach, où elle fut complimentée par le grand-duc de Saxe-Weimar, venu tout exprès de Wilhelmsthal, et vint déjeûner à Giessen. Là, s'étant séparée de sa suite, elle se rendit en chaise de poste au château de Schaumbourg, auprès de son frère l'archiduc Etienne, où elle séjourna le 17. Sa suite, partie le 16 de Giessen, passa le jour du 17 à Francfort. Le jeudi 18, S. A. I. et R. la duchesse de Brabant partit en poste de Schaumbourg pour Coblence, où elle arriva à 11 heures du matin et rejoignit les personnes de sa suite qui avoit été invitée par le prince de Metternich à s'arrêter au château de Johannisberg. De Coblence, elle descendit le Rhin et arriva à 4 h. et demie par le bâteau à vapeur à Cologne. 24 voitures avec les autorités l'attendoient au port et la conduisirent à l'hôtel Disch. A 9 heures du soir, les différents corps de musique firent une grande retraite en son honneur, et le célèbre *Maenner-Gesang-Verein* lui donna une magnifique et délicieuse sérénade. Le lendemain 19, vers 10 heures et demie du matin, la jeune duchesse se rendit à l'église des SS. Apôtres, et de là à la cathédrale, accompagnée des principaux personnages de sa suite, du général commandant M. de Hirschfeld, du président supérieur (gouverneur) de la province rhénane, M. de Kleist-Rezow, du président du gouvernement et des autres autorités. S. A. I. et R. assista à 11 h. à une messe que son chapelain dit à la cathédrale; puis elle visita, sous la conduite de l'architecte, l'édifice tout entier, et monta même jusqu'aux galeries extérieures. A 3 h. de relevée, elle partit par un convoi

spécial pour Aix-la-Chapelle, où elle arriva à 4 h. et demie, accompagnée du président supérieur de la province et du commandant du 8e corps d'armée. Reçue par les autorités civiles, militaires et religieuses, elle voulut d'abord voir la ville et ses beaux environs, et spécialement l'hôtel-de-ville et le *Munster* (cathédrale), qui devoient avoir un intérêt tout particulier pour l'auguste fille des Césars. Une foule innombrable circuloit dans les rues, décorées de drapeaux et de fleurs, la saluant de ses acclamations joyeuses. Au dîner qui eut lieu à l'hôtel Dremel, où la princesse étoit descendue, se trouvèrent M. le ministre d'Autriche à Bruxelles, M. le baron de Vrients de Treuenfeld, M. Materne, secrétaire royal, M. le consul-général et le vice-consul de Belgique à Cologne. La musique du 28e régiment de ligne exécuta plusieurs morceaux devant l'hôtel, et les sociétés de chant, *Liedertafel*, *Concordia* et *Orphea*, toutes trois connues par leurs succès dans les concours à l'étranger, donnèrent à S. A. I., avec le concours de l'orchestre de la ville, une sérénade qui parut lui causer une vive satisfaction. La ville étoit illuminée, et à 10 h. un feu d'artifice fut tiré sur le Salvatorsberg.

Mme la vicomtesse de Biolley avec sa famille s'étoit offerte pour recevoir S. A. I. et R. la duchesse de Brabant, à sa première entrée en Belgique. C'est dire que le luxe et la magnificence de cette réception n'ont rien laissé à désirer. L'hôtel de la noble vicomtesse à Sommeleville près Verviers, les hôtels de son fils M. Yvan de Biolley et de M. le comte Henri de Pinto, hôtels dont les façades monumentales se touchent et s'enchaînent, avoient été disposés pour l'importante cérémonie qui devoit y avoir lieu. A l'endroit où le chemin de fer traverse le vaste parc de Mme de Biolley, on avoit élevé un pavillon de verdure et de fleurs, surmonté d'une immense couronne de feuillage, aux deux côtés de laquelle flottoient les étendards belge et autrichien. Une galerie couverte de plus 160 mètres de long, dont le sol étoit sablé et garni de tapis, tendue de guirlandes de verdue, conduisoit jusqu'à l'hôtel. L'intérieur de la maison, choisi comme terrain neutre, avoit été disposé en parties appartenant à l'Autriche, en parties belges, convergeant vers un appartement neutre dans lequel devoit avoir lieu la cérémonie de la remise de S. A. R. entre les mains de M. le comte O'Sullivan de Grass, commissaire royal belge. Cet appartement étoit disposé au milieu de la double série des appartements de l'hôtel. A gauche, côté

des femmes, se trouvoient les appartements autrichiens destinés à recevoir la duchesse de Brabant et sa suite; à droite, côté des hommes, les appartements belges, destinés à MM. les commissaires royaux, à S. M., à Mgr le duc de Brabant et à la famille royale. Tous ces appartements richement ornés et tendus de draperies magnifiques, étoient garnis de meubles en acajou sculpté, dans le genre Pompadour. Dans le salon officiel neutre, étoit placé un trône en bois doré et en brocard d'or, sous un dais de velours rouge à franges et à crépines d'or, destiné à l'archiduchesse.

Le convoi spécial qui nous amenoit la princesse désirée, avoit quitté Aix-la-Chapelle le 19 vers 8 heures du matin. Il étoit 9 heures et demie quand il vint s'arrêter au débarcadère élevé temporairement derrière la propriété de Mme de Biolley. Conformément au cérémonial arrêté, aucune des autorités présentes dans l'hôtel, ne s'y étoit rendue pour recevoir S. A. I. et R. Mais un bataillon du régiment des grenadiers, arrivé de Bruxelles, étoit là et présentoit les armes, pendant que la foule qui avoit pu se porter en cet endroit, poussoit des cris de joie à la vue de la jeune princesse. Le brillant cortège s'avança par la galerie dans l'ordre suivant :

S. A. R. marchoit en tête, ayant à sa droite Mme la comtesse Clam-Martinitz, grande-maîtresse de la Cour, et à sa gauche M. le prince de Schwarzenberg, commissaire impérial et grand maréchal de la Cour. MM^mes^ les comtesses de Wrbna et de Festetics suivoient immédiatement avec MM. les conseillers auliques de Humelauer et Draexeler, M. le baron de Pirquet, feld-maréchal et lieutenant en premier de la garde des arcières, deux maréchaux-des-logis en second et 12 gardes de la garde des arcières; un maréchal-des-logis et 4 gardes de la garde des trabans ; un maréchal-des-logis et 4 gardes de la gendarmerie de la garde du corps; M. de Raimond, régistrateur-adjoint, le chapelain, le médecin de S. A. R. et les autres personnes de sa maison qui l'accompagnoient. S. A. R. s'avança ainsi jusqu'à l'escalier de gauche de la maison, par lequel elle monta dans ses appartements. Au bout d'une heure, elle en sortit, vêtue d'une robe de satin blanc lamée d'argent et garnie de dentelles d'une grande richesse, portant par-dessus le manteau de Cour et couronnée du diadème de diamants que l'empereur lui avoit donné comme présent de noces. Jusque-là le salon neutre étoit resté désert. Dans ce moment les deux portes latérales de gauche et de droite s'ouvrirent

en même temps. La duchesse entra par la porte de gauche et fit deux pas en avant; alors M. le comte O'Sullivan de Grass s'avança par la porte de droite et fit également deux pas en avant, en s'inclinant profondément. Auprès de l'archiduchesse vint se placer, M. le commissaire impérial, prince de Schwarzenberg; et derrière elle se rangèrent les trabans et la garde des arcières; les dames de la cour et la grande-maîtresse, Mme la comtesse Clam-Martinitz; derrière M. le comte O'Sullivan de Grass, défilèrent également les 14 élèves de l'école d'application formant la garde d'honneur, qui se rangèrent le long du mur de droite; Mme la comtesse de Mérode, grande-maîtresse; M. le général baron Chazal, et M. Materne, secrétaire royal.

Après que ces différentes personnes eurent pris place, M. le prince de Schwarzenberg, commissaire impérial, s'avança, prit la duchesse par la main et la conduisit jusqu'à son trône. Les portes de la salle furent fermées ensuite et la garde en fut confiée, du côté autrichien, aux gendarmes autrichiens, et du côté belge à six élèves de l'École militaire venus de Bruxelles. S. A. I. et R. monta sur le trône, après avoir gracieusement salué l'assemblée. LL. Exc. les commissaires impérial et royal prennent place aux deux côtés des marches du trône et S. Exc. M. le comte O'Sullivan de Grass de Seovaud, commissaire royal, adressant à S. A. I. et R. un profond salut, prononce le discours suivant :

« Je viens au nom du Roi des Belges, mon auguste Souverain, au devant de Son Altesse Impériale Madame l'Archiduchesse Marie-Henriette d'Autriche. unie le 10 de ce mois, dans le château de Schoenbrunn, à Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Brabant. Sa Majesté m'a autorisé à conduire près d'Elle et près de Monseigneur le Duc de Brabant, son auguste époux, Madame l'Archiduchesse Marie-Henriette. C'est pour remplir une aussi honorable mission que je me suis rendu à Verviers, accompagné des personnes destinées à composer la cour de Madame la Duchesse de Brabant, et que, dans cette salle, légalement reconnue comme étant un terrain neutre, je suis prêt à signer, en vertu de mes pleins pouvoirs dont il va être donné lecture, l'acte de réception qui a été préparé selon les formes prescrites. Je n'ai donc plus qu'à attendre, de la part du Haut Commissaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, la remise solennelle de l'auguste Archiduchesse qui va être accueillie comme une Fille chérie, par le Roi, mon auguste Souverain, comme une tendre Epouse, par le Prince royal des Belges, et qui va bientôt être saluée par les acclamations de tout un peuple dont Elle a adopté la nationalité. »

Son Exc. le prince de Schwartzenberg, commissaire impé-

rial, après avoir salué respectueusement S. A. I. et R., prononce le discours suivant :

« Par l'art. 2 du contrat de mariage arrêté et signé à Vienne le 8 août 1853 entre les plénipotentiaires respectifs de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, d'une part, et de Sa Majesté le Roi des Belges et du Prince royal Duc de Brabant, d'autre part, il a été stipulé qu'après la cérémonie du mariage qui a été célébrée à Schoenbrunn, par procuration, le 10 août 1853, Mme Marie-Henriette-Anne, princesse impériale, Archiduchesse d'Autriche, aujourd'hui duchesse de Brabant, se mettroit en route avec le cortège convenable à son haut rang pour être remise à Verviers au Commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, dûment autorisé à la recevoir. Et comme Sa Majesté l'empereur d'Autriche, mon auguste maître, par un effet de sa bienveillance, a daigné me confier la tâche honorable d'effectuer en son nom cette remise et que pour cet effet Son Altesse Impériale Mme l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne, duchesse de Brabant, est arrivée à Verviers, j'invite le commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges à se légitimer pour la consommation de l'acte solennel, de même que de mon côté le secrétaire spécialement nommé par Sa Majesté l'empereur va lire à haute voix tant les pleins pouvoirs dont je me trouve muni, que le mandat impérial dont il est lui-même pourvu pour intervenir à l'acte de remise. »

Sur l'invitation de S. Exc. M. le commissaire royal, M. C. Materne, secrétaire royal, donne lecture des deux pleins pouvoirs de S. M. le Roi des Belges. Sur l'invitation de S. Exc. M. le commissaire impérial, M. le chevalier de Hummelauer, secrétaire impérial, donne lecture des deux pleins pouvoirs de S. M. l'Empereur d'Autriche et de l'acte solennel de remise. M. le secrétaire royal donne à son tour lecture de l'acte solennel de réception. LL. Exc. MM. les commissaires impérial et royal et MM. les secrétaire impérial et royal signent les deux actes et y apposent les sceaux des commissaires. Après la signature, LL. Exc. MM. les commissaires échangent les actes de remise et de réception et les doubles pleins pouvoirs.

Ces formalités étant terminées, Mme la comtesse Clamm-Martinitz, grande-maîtresse, s'avance au pied du trône, salue respectueusement S. A. I. et R., fait un pas vers elle en s'inclinant, baise la main que lui tend gracieusement l'Archiduchesse et se retire à la place qu'elle occupoit, après avoir fait encore un profond salut. MMmes les comtesses de Wrbna et de Festeticz, dames d'honneur, LL. EExc. le prince de Schwartzenberg, le prince de Metternich, le comte de Wrbna, accomplissent le même acte de respect qui annonce le moment de

la séparation ; MM. le conseiller de la cour Draexler et le chevalier de Hummelauer s'approchent du Trône à leur tour, saluent la Princesse, fléchissent le genou devant elle, la saluent de nouveau, et reprennent leurs places. S. Exc. le prince de Schwartzenberg, commissaire impérial, s'avance vers le trône et offre la main à S. A. I. et R. qui l'accepte et descend de l'estrade. M. le commissaire impérial présente l'Archiduchesse à M. le commissaire royal, qui offre sa main à S. A. I. et R. et a l'honneur de la conduire dans le salon de réception où elle est suivie des dames et des officiers de sa nouvelle maison. La cérémonie avoit duré une demi-heure.

La princesse s'étant retirée dans ses appartements pour changer de toilette, revint bientôt dans la salle de réception, portant une robe de gros de Naples bleu de ciel recouverte de riches dentelles de Bruxelles. Quelques instants après, à 11 heures, on annonça l'arrivée de la famille royale. Une porte d'un salon attenant s'ouvrit, et l'on vit la jeune archiduchesse se porter avec empressement au-devant des princes. Le Roi l'embrassa avec une tendresse paternelle et lui présenta ses trois enfants; le duc de Brabant lui serra affectueusement la main. Après ces premiers épanchements, le Roi adressa la parole aux nobles étrangers qui lui avoient amené sa nouvelle fille; puis il s'approcha du balcon de la salle avec elle et se montra à la foule, qui fit entendre longtemps d'unanimes acclamations. A 11 h. et demie, on passa dans la grande salle où un somptueux déjeûner étoit servi ; le Roi donnoit le bras à la duchesse ; le duc de Brabant à la comtesse de Clam-Martinitz. A table, le Roi eut la duchesse à sa droite et la princesse Charlotte à sa gauche. Le duc de Brabant occupoit la droite de la duchesse, et le comte de Flandre étoit assis à la gauche de sa sœur. Tous les illustres personnages qui avoient pris part à la cérémonie, les dames et les officiers de la maison de S. A. R. le duc de Brabant, les officiers de la maison du Roi et les membres de la famille Biolley eurent l'honneur de s'asseoir à la table royale. Les corps de musique du régiment des grenadiers et du 1r régiment des chasseurs à cheval exécutoient tour à tour des morceaux d'harmonie, parmi lesquels on remarqua l'air national autrichien, composé par le célèbre Haydn. A 1 h., l'ordre fut donné de faire avancer le convoi royal. Le Roi remercia Mme de Biolley du généreux concours qu'elle avoit prêté à l'accomplissement de cette grande cérémonie et la famille de nos princes entra dans la

berline. Les nobles étrangers avec les personnes de la suite du Roi prirent place dans les autres voitures.

Le convoi royal s'arrêta dans la station de Verviers, où une foule immense s'étoit donné rendez-vous. La famille royale descendit quelques instants pour recevoir les félicitations des autorités, puis elle continua sa route au milieu des acclamations. A 2 h. et demie, le convoi entroit dans la station des Guillemins. La population liégeoise qui s'y s'étoit amassée, l'accueillit aux cris répétés de Vive le Roi ! vive le duc de Brabant ! vive la duchesse ! Le spectacle que présentoit la station avec les hauteurs voisines toutes couvertes de spectateurs, étoit vraiment remarquable. Autorités, fonctionnaires, troupes, police, tout étoit confondu; tant la presse étoit forte et la famille royale s'avançoit entre les rangs serrés de la multitude. Quatre discours furent prononcés, par M. le gouverneur, M. le bourgmestre, M. le général commandant la division et par Mgr l'évêque. Le Roi y répondit brièvement, par manque de temps, mais avec sa bonté ordinaire. Le convoi royal fit successivement une courte halte à Tirlemont, à Louvain et à Malines. L'affluence et l'enthousiasme furent extrêmes partout, et l'auguste archiduchesse a dû être profondément touchée de ces manifestations cordiales et spontanées. Il étoit 6 h. et demie précises, quand le convoi entroit dans la station de la capitale. La famille royale ayant pris place dans les splendides voitures de gala qui l'attendoient, le cortége se mit en marche dans l'ordre suivant : deux escadrons du régiment des guides, musique en tête; quatre piqueurs à cheval; deux voitures à deux chevaux; puis, trois voitures à six chevaux contenant les hauts personnages que nous avons mentionnés en rendant compte des cérémonies qui avoient eu lieu à Verviers; venoient alors la maison militaire du Roi et la maison militaire du duc de Brabant, à cheval, précédant la voiture royale. Cette voiture, également à six chevaux, étoit seule découverte. S. A. R. Mme la duchesse de Brabant occupoit la droite, au fond; S. A. R. Mme la princesse Charlotte, la gauche. Sur le devant, en face de Mme la princesse Charlotte, S. M. le Roi; en face de Mme la duchesse de Brabant, son royal époux. M. le lieutenant-général Chazal, aide-de-camp du Roi, se tenoit à cheval à la portière de droite; M. le lieutenant-général Brialmont, également aide-de camp de Sa Majesté, à la portière de gauche. Tous les officiers généraux et supérieurs présents à Bruxelles, tout l'état-

major de la place, à cheval, suivoient la voiture de S. Majesté. Puis venoit la voiture de S. A. R. le comte de Flandre, à six chevaux. Deux escadrons du régiment des guides fermoient la marche. La foule, compacte et enthousiaste sur tout le passage, ne put plus être contenue lorsque le cortége déboucha sur la place des Palais. Elle entoura la voiture royale au moment où les augustes voyageurs en descendirent, et c'est en quelque sorte, portés par cette population enivrée, qu'ils entrent au Palais. Le Roi, la jeune archiduchesse, le duc de Brabant avec la princesse Charlotte et le comte de Flandre, paroissent au balcon. Des cris de joie formidables retentissent et durent pendant dix minutes, aussi longtemps que la famille royale se montre. Il étoit près de 7 heures.

S. A. I. et R. l'archiduchesse, fatiguée de la route et éprouvée par toutes les émotions de ce grand jour, se sentit légèrement indisposée au moment de prendre place au dîner de famille qui attendoit le Roi et ses enfants, et elle se retira dans ses appartements. Les médecins lui prescrivirent simplement le repos. Pour cette raison, le mariage civil, fixé au lendemain dimanche, ne put avoir lieu. Mais le lundi, la princesse se trouvant mieux, on jugea convenable de célébrer ce jour-là la double cérémonie du mariage civil et du mariage religieux en même temps.

A 10 h. le corps diplomatique, les autorités et les personnes qui devoient assister au mariage civil, commencèrent à se réunir dans la grande salle du palais. A 10 h. et demie, le Roi entra donnant le bras à la duchesse de Brabant; à côté de la duchesse, marchoit le comte de Flandre. A la gauche du Roi, marchoit le duc de Brabant, et à côté de lui, la jeune princesse Charlotte. La duchesse de Brabant étoit revêtue d'une magnifique robe en filigrane d'argent, cadeau du Roi, portant le diadème de diamants de l'empereur et un long voile de dentelle de Bruxelles. Elle tenoit à la main un bouquet de fleurs d'oranger. Le duc de Brabant étoit en uniforme de major du régiment des grenadiers, avec le grand cordon de l'ordre de Léopold et les insignes de la Toison d'or, que le prince de Schwartzenberg venoit de lui remettre de la part de l'empereur. La famille royale se plaça devant une grande table couverte d'un tapis de velours rouge brodé d'or, dans l'ordre où elle étoit entrée, le visage tourné vers l'assemblée. De l'autre côté, le bourgmestre, M. Ch. de Brouckère, prit place avec les échevins et le secrétaire communal. A gauche

des officiers de l'état-civil, s'assirent les témoins de la duchesse : MM. le prince de Ligne, président du Sénat; H. de Brouckère, ministre des affaires étrangères; le baron de Gerlache, président de la cour de cassation; le comte O'Sullivan de Grass, commissaire royal. A droite, se placèrent les témoins du duc de Brabant : MM. le prince de Schwarzenberg, commissaire impérial; Delfosse, président de la Chambre des Représentants; Faider, ministre de la justice; le baron de Vrients de Treuenfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche. Après la lecture du procès-verbal des actes relatifs au mariage et des articles du code civil, le bourgmestre s'étant levé, adressa à S. A. R. le duc de Brabant la question d'usage. Le prince se levant à son tour, se tourna vers le Roi en s'inclinant pour lui demander son consentement, puis il répondit : « Oui, M. le bougmestre. » La même question ayant été adressée à S. A. I. et R. l'archiduchesse, la jeune princesse émue se tourna aussi vers le Roi en s'inclinant, mais sans quitter son fauteuil; puis s'adressant à M. le bourgmestre, elle répondit à mi-voix : « Oui, monsieur. » En ce moment, une impression profonde se produisit et fit explosion. Les cris de *Vive le Roi! Vivent le duc et la duchesse de Brabant!* s'échappèrent de toutes les bouches, mais furent promptement contenus par le respect et par la gravité de la circonstance. M. le bourgmestre prit la parole et prononça le petit discours suivant :

« Monseigneur, Madame,

» L'officier de l'état civil a l'habitude de complimenter ceux dont il » célèbre le mariage. Vos Altesses Royales permettront que, dérogeant aux usages, je me félicite moi-même d'avoir été l'organe de » la loi dans une circonstance aussi solennelle. Je n'ai pas la prétention d'entretenir Vos Altesses Royales des devoirs de leur position. » Elles savent que les vertus des princes, de même que la lumière du » Ciel éclaire la terre, rayonnent et réflètent sur la société entière. » Je me borne à être l'écho de la voix de nos populations. Cette » union que l'Eglise bénira de nouveau dans un instant, fortifie et » consolide à jamais notre indépendance. Elle sera, j'en ai l'assurance, » aussi heureuse pour Vos Altesses Royales qu'elle est utile à une » nation à la fois attachée à ses institutions et dévouée à son Roi; à » une nation qui confond dès ce moment dans un même amour le » duc et la duchesse de Brabant! »

De nouvelles acclamations se firent entendre, quand M. de Brouckère eut prononcé ces paroles. L'acte de mariage ayant été signé par la famille royale et les huit témoins, le Roi

» Approchez-vous donc avec confiance du trône de la grâce et de la miséricorde, afin d'obtenir les secours spirituels dont vous avez besoin pour bien remplir les obligations de l'état auquel Dieu vous a appelés. Renouvelez ensemble, en personne et de tout cœur, l'engagement sacré que vous avez déjà pris de rester intimement unis jusqu'à la mort. Recevez avec une grande piété les bénédictions célestes que je vais implorer pour vous, de concert avec les Pontifes et les Prêtres qui m'entourent, et avec toute la ferveur dont nous sommes capables. Unissez vos prières aux nôtres et à celles de toute cette assemblée composée de l'élite d'une nation qui vous est entièrement dévouée. Demandez à Dieu qu'il fasse toujours régner entre vous cet amour chrétien, cette confiance mutuelle et cette inviolable fidélité qui font le bonheur des époux.

» Demandez-lui la grâce de procurer à vos enfants une éducation aussi chrétienne que celle que vous avez reçue vous-mêmes, et qui est la seule source féconde, le seul fondement solide du bonheur des familles. Demandez encore ses faveurs pendant le saint sacrifice de la Messe, qui complétera les cérémonies de votre mariage; demandez-les surtout au moment solennel de la consécration, où Jésus-Christ offrira à Dieu son Père le sacrifice de son corps et de son sang précieux, pour le salut de vos âmes.

» Après la messe, lorsque nous entonnerons l'hymne d'action de grâces, remerciez Dieu pour tous ses bienfaits, et demandez-lui la continuation de cette protection spéciale qu'il vous a accordée jusqu'ici, et dont vous aurez besoin pour remplir les hautes destinées qui vous attendent. Enfin, lorsque nous chanterons les prières pour S. M. le Roi, demandons ensemble à Dieu la prolongation des jours précieux de cet Auguste et Vénéré Souverain; prions Dieu qu'il lui accorde un bonheur parfait, un règne de plus en plus tranquille et prospère, la concorde au dedans, la paix au dehors, l'accomplissement de tous les vœux qu'il ne cesse de former pour la prospérité de son beau royaume. Ainsi soit-il. »

Ce discours est immédiatement suivi de la bénédiction nuptiale. Conduits par le maître des cérémonies, le duc et la duchesse s'avancent en se donnant la main. Le cardinal enveloppe de son étole leurs mains jointes, et LL. AA. RR. approuvent et ratifient le mariage contracté à Vienne par procureur. Les prières de la bénédiction nuptiale étant terminées et les jeunes époux ayant été reconduits à leurs prie-dieu par le maître des cérémonies, le Prélat dépose la chape, se revêt de la chasuble et commence le saint sacrifice de la messe. Pendant tout le service, LL. AA. RR. demeurent profondément recueillies dans la prière. L'orchestre exécute le *Pater noster* de Chérubini, le *Salve Trinitas* de Palestrina et un *Ave verum* de Mozart. Après le *Pater*, LL. AA. RR. sont conduites par le maître des cérémonies à la première marche du chœur et s'y tiennent à genoux, pendant que S. Em. le car-

dinal, descendu de l'autel, récite sur elles les oraisons prescrites par le Missel. La même chose a lieu après l'*Ite missa est*. La messe terminée, l'auguste officiant revêt la chape et entouré des évêques, il entonne le *Te Deum*. Après l'exécution de l'hymne ambrosienne, on chante la prière pour le Roi.

Il étoit 1 h. et demie avant que la cérémonie fût terminée. A la sortie de la famille royale et jusqu'à sa rentrée au palais, les acclamations et l'enthouisiasme du peuple éclatèrent avec une indicible énergie. Le défilé de la garde civique et des troupes de ligne ne put avoir lieu, tant l'encombrement étoit grand. La cavalerie seule put défiler devant le palais et se frayer un chemin à travers la foule.

Tel est le récit fort abrégé de ce grand événement. Et que dirons-nous des fêtes qui l'ont accompagné et suivi, de cette magnifique et intéressante *cavalcade historique* qui a parcouru les rues de la capitale, et de tant d'autres manifestations de la joie publique? Mais comme ces réjouissances doivent se continuer dans les provinces, et que la famille royale a promis de visiter tour à tour nos principales villes, nous pourrons en dire un mot dans notre prochaine livraison. L'essentiel est de faire observer que la nation belge, par l'ensemble de ces démonstrations, où le caractère national s'est de nouveau peint au naturel, a montré qu'elle comprenoit parfaitement la haute importance de l'union de notre prince royal avec une princesse de la famille impériale d'Autriche. Et quand nous parlons du caractère national, nous devons surtout faire ressortir la part que la religion a prise à cet heureux et glorieux événement. Sans parler de ces pieux et touchants mandements de nos vénérables évêques; que de prières ont été adressées et s'adressent encore journellement au ciel, que de saintes communions se font chaque jour, pour appeler les bénédictions du ciel sur l'auguste et jeune couple! Faits consolants qni méritent d'autant plus d'appeler l'attention des étrangers qui ne connoissent pas suffisamment la Belgique, qu'ils n'ont rien de bruyant et qu'ils se passent à l'ombre du sanctuaire et au sein des familles; faits qui sont le fondement de notre confiance en la divine Providence, et qui nous tranquillisent, plus que toute autre chose, sur le sort futur de la patrie.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le mercredi 24 août, à 1 heure, ont eu lieu les réceptions solennelles au palais du Roi, à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Brabant avec S. A. I. et R. l'archiduchesse Marie. Le Roi avoit à sa droite les augustes époux, à sa gauche la princesse Charlotte et le comte de Flandre. La duchesse, vêtue d'une robe de satin rose ornée de dentelles et de fleurs, étoit coiffée en cheveux avec un diadême en brillants; entièrement remise de son indisposition, elle étoit, dit-on, d'une beauté éblouissante. La famille royale avoit près d'elle toutes les personnes attachées à la cour, ainsi que les illustres étrangers qui avoient accompagné la jeune duchesse en Belgique. Parmi les nombreux discours prononcés, nous avons distingué celui de M. le premier président de la cour de cassation; et nous le donnons tout entier. Voici comme M. le baron de Gerlache s'est exprimé:

« Sire,

» Un nouvel Etat à fonder, et à faire recevoir dans la grande famille européenne, est une entreprise longue, périlleuse, hérissée d'obstacles, et qui n'est pas toujours couronnée de succès. Telle a été la tâche de Votre Majesté, appelée à gouverner la Belgique dans des circonstances difficiles, dont nous avons tous gardé la mémoire. Accueillie et secondée avec enthousiasme par la nation, et visiblement protégée, nous osons le dire, par la Providence, elle a noblement accompli cette grande œuvre, qui doit faire passer son nom à la postérité.

» Votre Majesté recueille aujourd'hui le fruit de vingt-trois années de sagesse, d'habileté et de loyauté. Elle affermit sa dynastie par une auguste alliance avec une des plus antiques maisons souveraines de l'Europe, qui a longtemps régné sur ce pays, et vers laquelle nous reportons tant de précieux souvenirs. Et le peuple voit dans cet heureux événement un gage de stabilité et de sécurité pour son avenir. La Belgique, si l'on regarde son passé, est en réalité une très-ancienne nation. Elle étoit l'une des premières nations de l'Europe, elle étoit le foyer de la civilisation, du commerce, des lettres et des arts, sous cette suite de princes puissants, que l'on appeloit les *Grands Ducs d'Occident*.

» Depuis, divisée et amoindrie, elle est descendue à un degré inférieur. Mais le cœur du Belge est resté le même, toujours attaché à son indépendance, qui est pour lui le premier des biens. Aucun pays ne possède des institutions aussi libérales que les nôtres; aucun peuple, aucune époque, n'a connu autant de vraie liberté. Et pourtant tout est calme et paisible. Notre patrie jouit d'une expansion de

prospérité industrielle et commerciale, qui dépasse peut-être tout ce que l'on a vu depuis longtemps. Et elle reporte involontairement ses regards vers celui qui a tant contribué à l'élever aussi haut.

» Prince,

» Votre tâche consistera un jour à poursuivre l'œuvre de votre auguste Père, en marchant sur ses traces, aidé de ses conseils et de ses exemples.

» Nous formons les vœux les plus sincères pour que le Ciel prolonge bien longtemps cette existence si précieuse et si nécessaire à la nation, et pour qu'elle la rende de plus en plus heureuse et glorieuse.

» Tous les cœurs sont pour vous, Prince ! Tous les souhaits accompagnent celui dont les traits et dont l'âme rappellent la vertueuse Reine que nous avons tant aimée et tant regrettée. Cette immense ovation populaire, dont vous êtes en ce moment l'objet, ainsi que la noble Princesse à laquelle sont unies vos destinées, ne peut vous laisser aucun doute sur la sincérité d'un sentiment si unanime, si flatteur et si doux lorsque l'on sent qu'il est mérité !

» Madame,

» En mettant le pied sur le sol belge, vous n'êtes point entrée sur une terre étrangère ; vous y retrouvez tout à la fois une nouvelle famille et une ancienne patrie : tout vous y rappelle les souvenirs de votre illustre maison. Nos vieillards redisent encore avec attendrissement le nom de celle qu'ils appeloient la Reine, de celle que l'histoire appelle la grande Reine et le grand Roi, parce que chez elle le cœur le plus viril s'allioit à la magnanimité et à la bonté. Vous ne pouvez faire un pas hors de ce palais, sans rencontrer des traces de ce prince juste et bienfaisant, qui la représentoit parmi nous, de cet excellent duc de Lorraine, que Bruxelles adoroit, et dont la statue, abolie à une époque néfaste, a été relevée depuis la restauration de notre indépendance.

» La Belgique a toujours été heureuse en princesses, Madame ; j'en pourrois citer de nombreux exemples, soit par une faveur particulière du Ciel, soit que la bonté et la douceur, unies à la puissance, exercent sur le cœur d'une nation, naturellement indépendante, un prestige irrésistible, et qu'elle écoute plus volontiers ceux dont elle se sent aimée. — Permettez-nous, Madame, dans cette circonstance solennelle, de comprendre Votre Altesse Royale et Impériale dans les vœux ardents que nous adressons au Ciel pour notre Roi, et pour votre auguste époux. Votre bonheur est désormais lié à leur bonheur, et au bonheur de notre commune patrie. »

Le Roi, dans ses réponses, a surtout montré sa tendresse paternelle envers sa nouvelle fille, la noble et jeune duchesse de Brabant. Voici ce qu'il a dit au Sénat, après le discours de M. le prince de Ligne :

« Messieurs :

» Je vous remercie en mon nom et celui de mes enfants des sen-
» timents que vous venez de m'exprimer, sentiments empreints de
» cette sincère et véritable loyauté, dont vous avez donné tant de
» preuves.

» Le pays a accueilli ma bien aimée belle-fille avec un enthousiasme » extrême, et l'on a pu voir qu'il apprécioit dans toute son étendue ce » qu'il y a d'heureux dans cet événement.

» Vous nous avez donné, dans les circonstances les plus difficiles, » des preuves d'un grand dévouement. Vous nous continuerez, j'en » suis sûr, cet attachement si important pour notre existence poli- » tique.

» Tâchons de rendre heureuse cette Princesse, qui est venue au » milieu de nous avec tant de bonté et de confiance, d'entourer son » existence d'amour et d'affection et de rendre ainsi l'avenir qui l'at- » tend heureux et prospère. »

— Le jeudi 25 août, à 1 heure et demie, le Duc et la Duchesse de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Charlotte, accompagnés de plusieurs dames du palais, sont allés à Laeken. La Duchesse de Brabant a voulu que sa première visite fût pour le saint lieu où reposent les restes de notre bien-aimée Reine. S. A. I. et R. a rempli ce pieux devoir avec un touchant recueillement. LL. AA. RR. sont revenues au palais de Bruxelles vers les cinq heures, dans une voiture découverte attelée de quatre chevaux et précédée d'un piqueur.

— Sa Sainteté Pie IX vient d'envoyer à S. A. R. Mgr le Duc de Brabant un fragment du bois de la Crèche du Sauveur. Dans l'audience particulière que Mgr Gonella a obtenue pour remettre cette précieuse relique, S. A. R. s'est montrée profondément touchée du présent que le St-Père lui faisoit.

— Nous avons annoncé la convocation de la commission instituée pour la construction de la nouvelle église de N.-D. de Laeken, à ériger en mémoire de notre bien-aimée Reine Louise-Marie. Des renseignements puisés à bonne source nous permettent d'annoncer que la commission dont il s'agit sera consultée sur la convenance de procéder, dans un délai très-rapproché, à la pose solennelle de la première pierre de l'édifice. La famille royale entière assisteroit à la cérémonie. Tout le monde appellera de grand cœur la réalisation de cette noble et pieuse pensée.

(*Journal de Bruxelles*).

— On lit dans le *Conservateur* de Gand, du 17 août :

« Dimanche, après l'office du chœur, MM. les chanoines de St-Bavon se sont rendus en corps au palais épiscopal, pour offrir à Mgr l'évêque une croix pectorale en or, ornée de brillants, comme témoignage de reconnoissance et de filiale affection.

» La croix en style gothique est faite sur le modèle de celle que le vénérable prélat a obtenue à Rome du Saint-Père pour son chapitre et qu'il avoit conférée à chaque membre lors de son retour de son pélerinage au tombeau des apôtres. Elle porte d'un côté le portrait du glorieux Pontife Pie IX et de l'autre les bustes des princes des apôtres. Au bas de la croix se trouvent les armoiries du chapitre et de Mgr Delebecque, évêque de Gand.

» En remettant cette croix à Monseigneur, M. Raepsaet, doyen et archidiacre du chapitre, a prononcé un petit discours pour prier le digne évêque de bien vouloir la porter comme souvenir des sentiments du parfait dévouement qui animent tous les chanoines. Monseigneur

a accepté avec beaucoup de bonté le présent et les paroles si bien senties de son archidiacre, et il a répété que le Saint-Père lui avoit témoigné beaucoup de joie, pour l'esprit qui anime le chapitre de Gand et les bonnes œuvres auxquelles il s'applique constamment.

» La croix pectorale a été confectionnée par M. Vermandele, orfèvre de l'évêché et de la cathédrale de Gand ; elle se distingue surtout par la beauté de la ciselure et le fini de l'exécution, et fait grand honneur à l'artiste, qui est déjà fort en réputation pour les ouvrages d'orfévrerie d'église.

» C'est le même artiste qui a exposé, il y a quelques années, un ostensoir gothique qui a fait l'admiration des connoisseurs. »

— Le 9 août, S. Em. le Cardinal-Archevêque a consacré la nouvelle église de Ganshoren, près Bruxelles. A huit heures, le vénérable Prélat, assisté d'un nombreux clergé, a commencé la cérémonie, qui ne s'est terminée que vers midi. La grand'messe a été célébrée par M. Verley, curé de Berchem-Sainte-Agathe. Le fond du maître-autel étoit orné d'une magnifique peinture exécutée par M. Mercx, peintre à Bruxelles ; l'intérieur de l'église étoit décoré de chronogrammes analogues à la circonstance ; l'administration communale, quoique ses ressources soient très-médiocres, avoit embelli les avenues de sapins et de guirlandes. M. Vanderborgh, curé de la paroisse, aux soins infatigables duquel la commune doit attribuer le bonheur d'avoir une belle église, en remplacement de la vieille petite chapelle qui menaçoit ruine, a eu l'honneur de recevoir à dîner S. Em. Mgr. le Cardinal-Archevêque ainsi que le clergé assistant. Les pauvres de la commune n'ont pas été oubliés ; après la messe, on leur a fait une grande distribution de pain.

— Une belle cérémonie a eu lieu le 26 juillet à l'Université de Louvain. En présence de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, de Mgr. le Nonce apostolique et de NN. SS. les Evêques de Tournai, de Namur, de Gand, de Bruges et de Liége, M. Antoine Heuser, prêtre du diocèse de Cologne, d'abord vicaire à Bilk près de Dusseldorf, sous le vénérable M. Binterim, a été promu au grade de docteur en droit canon. A 10 $^1/_2$ heures, le Corps académique en grand costume se rendit au Collége du Saint-Esprit pour y recevoir les éminents Prélats. De là le cortége se mit en marche vers le Collége du Pape où devoit s'effectuer la promotion. Un détachement de pompiers et de lanciers formoit l'escorte. Les cloches de la ville sonnoient à grande volée ; une foule considérable, dans laquelle on remarquoit un grand nombre d'ecclésiastiques étrangers, s'inclinoit respectueusement au passage de nos premiers pasteurs. A l'arrivée des Prélats, l'élite de la ville et plus de cinq cents ecclésiastiques, accourus de tous les points du pays, remplissoient le vaste auditoire du Collége du Pape. Cette foule se leva et les salua d'une triple salve d'applaudissements. On remarquoit le buste du Roi placé au fond de la salle, sous un trône entouré de drapeaux aux couleurs nationales. Les règlements académiques exigeoient que le candidat y fût soumis à une dernière épreuve. M. Heuser devoit défendre 72 thèses choisies dans les matières les plus épineuses du droit ecclésiastique et du droit civil moderne. Hâtons-nous de dire qu'il a rempli sa tâche avec honneur.

Mgr. l'Evêque de Gand, MM. les professeurs Beelen, Delcour et Feye ont successivement présenté des objections, et toujours le candidat a répondu avec une érudition, une adresse et une présence d'esprit dignes du grade, si rare en Belgique, qui alloit lui être conféré.

Depuis plusieurs années, l'Université a pris l'habitude de faire prononcer, à chaque solennité académique, l'éloge de l'un des hommes qui ont illustré l'ancienne *Alma Mater*. M. le professeur Vandebroeck, chargé de cette mission, avoit pris pour sujet la vie et les travaux du célèbre théologien Ruardus Tapper. M. le Recteur monta ensuite à la tribune pour conférer le grade et remettre les insignes. La profession de foi, le serment, la remise de l'anneau et du bonnet, l'accolade fraternelle, toutes ces cérémonies si belles par elles-mêmes et si touchantes par les souvenirs qu'elles éveillent, s'accomplirent au milieu des applaudissements chaleureux des assistants. Ces applaudissements ont redoublé, lorsque M. Heuser, la voix tremblante d'émotion, a remercié les Prélats et le Corps académique de la haute distinction qui lui avoit été accordée. Rentré dans son pays, disoit-il, il se fera un devoir d'y proclamer l'illustration d'une contrée qui est devenue pour lui une seconde patrie, et la gloire d'un établissement auquel le lient les devoirs d'une éternelle reconnoissance. Un usage antique exige que le nouveau docteur, immédiatement après sa promotion, se rende à la Collégiale de St-Pierre pour y offrir un don à l'autel de la Sainte-Vierge. Le cortége tout entier y accompagna M. Heuser, qui se trouvoit placé entre S. Em. le Cardinal de Malines et Mgr. le Nonce. Le clergé de Louvain, en habits sacerdotaux, le reçut sous le porche de l'église et l'accompagna au pied de l'autel. Là, avant de le conduire à l'offrande, M. le doyen Crassaerts lui adressa un discours de félicitation. A une heure, les Prélats, les autorités ecclésiastiques civiles, judiciaires et militaires de Louvain, le Corps académique et plusieurs ecclésiastiques étrangers se réunirent au banquet offert par M. le Recteur; plusieurs toasts y furent portés. Au Saint-Père, par M. le Recteur; à S. M. le Roi des Belges, par Mgr. le Nonce; à S. Em. le Cardinal Archevêque, à Mgr. le Nonce et à NN. SS. les Evêques, par M. le Vice-Recteur; aux autorités civiles, judiciaires et militaires de Louvain, par Mgr. l'Evêque de Bruges; à la prospérité croissante de l'Université, par M. de Luesemans, bourgmestre; à M. de Ram, Recteur de l'Université, par Mgr. l'Evêque de Gand. Tous ces toasts furent chaleureusement accueillis.

Immédiatement après la promotion de M. Heuser, M. le Recteur avoit conféré les grades théologiques suivants; *la licence en théologie*, à MM. P.-J.-F. Sacré, prêtre du diocèse de Malines, et F. Crombez, prêtre du diocèse de Bruges; *le Baccalauréat en théologie*, à MM. F.-J. Jadot, prêtre du diocèse de Namur; J.-B. De Neubourg, prêtre du diocèse de Tournay; F. Foubert, prêtre du diocèse de Gand; A. Fransen, prêtre du diocèse de Malines; *le Baccalauréat en droit canon*, à MM. V.-F.-M. Cajot, prêtre du diocèse de Namur, et A.-C.-M. Van Gameren, prêtre du diocèse de Malines.

— La ville d'Anvers célèbre en ce moment le jubilé de 375 ans de la très-sainte Vierge, patronne de la cathédrale et de la grande cité commerçante. La procession qui a eu lieu dimanche 21 août, sur-

passe peut-être tout ce que le monde catholique offre de magnifique en ce genre de démonstration religieuse. C'étoit S. Em. le cardinal archevêque qui portoit le Saint Sacrement. Non seulement la vaste église de Notre-Dame, mais les rues étoient ornées avec une pompe dont il seroit difficile de se faire une idée ailleurs. Un prix étoit proposé par la ville à la rue qui se distingueroit le plus sous ce rapport (une médaille d'or avec une somme de 200 fr.), et c'est le *Kipdorp* qui l'a emporté. Le nombre des bannières et étendards étoit de 70, et celui des personnes portant des flambeaux d'environ 3,000. Le défilé de la procession duroit plus de trois quarts d'heure. Parmi les drapeaux, il y en avoit plusieurs qui ont coûté de 3 à 4,000 fr., entr'autres celui que la confrérie de l'Immaculée Conception de l'église des Augustins tient de la pieuse munificence de M. le baron Osy, membre de la chambre des Représentants. Quant à la statue de la sainte Vierge, on évalue les bijoux dont elle étoit décorée, à la somme de 300,000 fr. Nous comptons revenir sur cette belle et grande fête dans notre prochaine livraison, et dire un mot du fruit que le jubilé aura produit.

— On écrit d'Anvers, le 4 août: « Une retraite vient d'être donnée dans la prison de St-Bernard, près d'Anvers. par les RR. PP. Rédemptoristes. Huit de ces religieux se sont partagé, du 21 au 31 juillet, les exercices spirituels auxquels tous les détenus catholiques, au nombre de près de 1,500, ont assisté avec un recueillement exemplaire. La charité, le zèle évangélique qui animent les enfants de l'illustre Alphonse de Liguori, leur éloquence si persuasive, si entraînante, ont frayé la voie à la grâce, et, chose consolante à dire, plusieurs centaines de malheureux ont été ramenés au pied des saints autels dont un funeste égarement les avoit tenus éloignés de longues années. Une communion presque générale a eu lieu à la suite de la retraite. On est en droit d'attendre de cette œuvre apostolique les fruits les plus heureux; car les dévoués missionnaires ont su profondément remuer les cœurs : pendant ces jours de salut, la prison étoit devenue un foyer de piété et de mutuelle édification ; on voyoit les détenus, même les plus endurcis, se prêchant les uns les autres, répandant des larmes de repentir, et, une fois rentrés dans la voie du bien, proclamant tout haut le bonheur qui inondoit leur âme. Dimanche, 31 juillet, S. E. Mgr le Cardinal-Archevêque s'est rendu à la prison pour administrer le St-Sacrement de la Confirmation. Cent-cinquante détenus ont été confirmés. La commission administrative s'est empressée de faire à S. E. les honneurs de l'établissement. »

— Un arrêté royal du 9 août accorde l'érection en succursale de la partie de la commune de Sinay, connue sous le nom de Petit-Sinay, au diocèse de Gand.

— On écrit de Tongres, le 11 août :

« Mgr l'Evêque de Liége vient de commencer sa tournée de confirmation dans la province de Limbourg. Arrivé dans notre ville, le 8 août, il y a été reçu non-seulement avec cordialité et avec amour, mais avec un véritable enthousiasme tant de la part du peuple que du clergé. Vers 8 heures du soir, Sa Grandeur s'est rendue à l'église de

Notre-Dame où l'attendoient les 900 membres de la Sainte-Famille impatients de recevoir leur auguste protecteur. Après avoir été salué par un *Vivat* chanté avec autant d'ensemble que de cœur, puis complimenté par M. le Doyen, le digne et zélé directeur de l'Association, Mgr l'Evêque est monté en chaire et il a adressé à l'assistance quelques-unes de ces paroles qui lui sont si familières, qui viennent du cœur et qui vont au cœur. Le lendemain, 9 août, étoit le jour fixé pour la confirmation. Tout s'est passé dans le plus bel ordre et dans le plus profond recueillement ; plus de 1,000 enfants ont été confirmés. Après avoir chanté le salut du soir, le prélat a examiné le magnifique trésor de Notre-Dame et il n'a pu revenir de son étonnement en contemplant ces précieuses reliques ornées avec autant d'art que de luxe ; puis il est allé rendre visite à la Congrégation de l'Immaculée Conception, où Sa Grandeur a été agréablement surprise par une cantate composée et mise en musique pour la circonstance.

» Après la fête de la paroisse, est venue la fête du collége-pensionnat de Notre-Dame. Ce bel établissement, création de notre digne et zélé compatriote, M. l'abbé Robeyns, a pris depuis les deux ans qu'il existe, une telle extension, que les bâtiments qu'il renferme étoient devenus insuffisants pour les élèves qui se présentent. Mgr. l'Evêque est allé bénir la belle chapelle gothique qui fait partie des nouvelles constructions. Après la bénédiction du sanctuaire, Sa Grandeur a conféré le sacrement de Confirmation à vingt-deux élèves, puis elle a présidé la distribution des prix qui a été, comme celle de l'an passé, digne de l'établissement et des maîtres. La journée du 10, presque tout entière, a été aussi consacrée au collége de Notre-Dame. Sa Grandeur a profité de quelques intervalles de repos pour visiter les églises de la ville, les écoles gardiennes et primaires, le couvent des Clarisses, l'hospice des vieillards et des malades ; elle a voulu voir, en un mot, autant que le temps le permettoit, tout le bien qui se fait à Tongres. Mgr. l'Evêque a quitté la ville, vers 6 heures du du soir, pour se rendre au Séminaire de St-Trond. »

NÉCROLOGIE.

On lit dans le *Catholic telegraph and advocate :*

« Le Rév. Monsieur E. d'Hauw, curé de l'église de St-Joseph à la Nouvelle Orléans, est décédé à la résidence de Mgr l'archevêque, à l'âge de 45 ans. Né en Belgique, M. d'Hauw vint de bonne heure dans ce pays et fut ordonné prêtre, il y a vingt ans, par Mgr Necker. Si nous sommes bien informés, ce fut même le seul prêtre qui fut ordonné durant le court épiscopat de Mgr Necker.

» Après avoir rempli fidèlement plusieurs fonctions, il fut placé il y a dix ans dans une partie de la ville qui n'étoit alors que peu habitée, à *Common-street* vis-à-vis de l'hôpital de la Charité ; par d'infatigables efforts et un désintéressement à toute épreuve, il y réussit à bâtir une belle et vaste église, monument de son zèle, de son courage et de sa persévérance. Mais ces travaux incessants durent briser une constitution aussi foible que la sienne ; ils finirent par l'épuiser

au point que, durant les six ou sept dernières années, on ne pouvoit comprendre comment il conservoit la vie. Il y avoit à peu près trois mois qu'il avoit achevé le clocher de son église, lorsque, malgré l'énergie de son caractère, il fut forcé de céder aux rigueurs de sa dernière maladie; il endura celle-ci avec beaucoup de patience et de résignation, jusqu'à ce que, fortifié par les sacrements, il fut appelé, comme nous l'espérons, à recevoir la récompense que le Dieu de miséricorde a promise à ses fidèles serviteurs. »

Malines. Le R. P. Herman Meganck, de la Compagnie de Jésus, est mort le 21 août, au collége St-Michel à Bruxelles, après une longue maladie de poitrine, supportée avec une parfaite résignation à la volonté de Dieu. Né à Nevele, dans le diocèse de Gand, le 20 novembre 1792, il entra au séminaire et en fut expulsé par le pouvoir laïque, avec ses compagnons d'étude, pour ne pas avoir voulu reconnoître l'évêque intrus. On l'enrôla dans la garde départementale avec les autres séminaristes restés fidèles aux principes qui les avoient guidés jusqu'alors, et on l'envoya à la citadelle de Wezel sur le Rhin. Il retourna au séminaire après la chute de Napoléon, entra dans la Compagnie de Jésus le 31 juillet 1814, au château de Rumbeke, que M. le comte de Thiennes avoit mis à la disposition de la Société, pour recommencer les exercices du noviciat. Expulsé par le Roi Guillaume, il se rendit en Allemagne, et le 13 juin 1819 il reçut la prêtrise à Hildesheim; bientôt après on le nomma supérieur de la maison que la Compagnie avoit dans cette ville. De retour dans sa patrie, le P. Meganck fut supérieur au Beauregard, à Liége, ensuite à Namur, à Louvain et à Gand. Il étoit au collége de Bruxelles depuis 1850, et y avoit dirigé la bâtisse de l'église de la Compagnie, rue du Poinçon, comme il l'avoit fait pour les églises de Namur et de Gand. Au moment de sa mort il étoit vice-provincial de la Compagnie en Belgique, nommé le 15 mai 1853, lors du départ pour Rome du R. P. provincial, appelé à la la Congrégation générale. C'étoit un saint religieux, doué d'une grande expérience; il voyoit sa fin arriver et avoit fait le sacrifice de sa vie avec une résignation admirable; il est allé recevoir la récompense des vertus qui faisoient l'ornement de l'illustre Compagnie à laquelle il appartenoit. (*Journ. de Brux*).

Gand. M. Hebbelinck, curé de Goefferdingen, depuis 1834, a été frappé d'apoplexie à Grammont et est décédé le lendemain.

Liége. M. Van Hex, doyen de St-Jacques à Liége, est mort subitement le 9 août à 11 heures du soir, après avoir reçu l'Extrême-Onction. Il avoit été saigné et ventousé quelques jours auparavant. C'est à la suite d'une suffocation soudaine qu'il a été enlevé à ses paroissiens. Il étoit né à Liége le 8 février 1796. Il a d'abord été curé de Ste-Véronique dans la même ville. M. Van Hex étoit un ecclésiastique pieux, zélé, instruit et d'un jugement solide. On lui doit la restauration non encore achevée de la belle église de St-Jacques, fermée au public depuis assez longtemps; il comptoit y rentrer avant l'hiver. On peut dire qu'il n'a épargné ni soins ni dépenses, pour amener ces grands travaux de réparation au point où ils en sont aujourd'hui. — M. Neven, curé à Teuven, est décédé le 20 août.

Tournai. M. Empain, vicaire à Velaines, est mort du typhus le 28 juin, à l'âge de 32 ans.

Namur. M. Counachamps, ancien curé de Schaltin, y est décédé, âgé de 81 ans.

NOMINATIONS.

Gand. M. de Loof, vicaire à Nevele, a été nommé vicaire à Deftinge, en remplacement de M. de Roeck, qui est transféré à Melle. — M. de Jaegher, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à Lovendeghem.

Malines. M. Van Beek, directeur des maisons des orphelins et des orphelines à Anvers, a été nommé vicaire de St-Augustin, même ville. — M. Heylen, vicaire à Niel, a été transféré à Arendonck. — M. Struyven, coadjuteur à Herenthout, a été nommé vicaire à Niel. — M. Verbist, sous-régent au petit séminaire, a été nommé aumônier à l'école militaire. — M. Decoster, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Woluwe-St-Pierre, à la place de M. Ratinckx, démissionnaire. — M. Buguet, élève du séminaire, a été nommé professeur au petit séminaire de Hoogstraeten.

Liége. M. Ulenaerts, docteur en théologie, professeur au petit séminaire de St-Trond, a été nommé professeur de théologie dogmatique au séminaire de Liége, en remplacement de M. Martin, nommé directeur du collége de St Quirin à Huy. — M. Leroy, vicaire à Huy, a été nommé vicaire à Theux, en remplacement de M. Lejeune, qui a donné sa démission pour motif de santé. — M. Drisch, vicaire à Teuven, a été nommé administrateur de cette paroisse. — M. Husquin, vicaire à Ben, a été nommé curé à Avin (résultat du concours du 17 août). La cure d'Avin étoit vacante par suite de la démission volontaire de M. Gerbehaye. — M. Libert, administrateur desservant à Fosse, a été nommé curé à Seny (concours du 17 août). — M. Maréchal, vicaire à Dison, a été nommé curé à Fooz (concours du 17 août). — M. Rabier, administrateur provisoire de la paroisse de Lambermont, y est nommé curé (concours du 17 août 1853). — M. Lenaerts, ancien directeur de l'école normale de St Trond, a été nommé curé à Millen-sur-Aelst (concours du 17 août 1853).

— Le *Moniteur* contient l'arrêté royal suivant :

Vu l'art. 3 de la loi du 22 février 1850;

Sur la proposition et de l'avis unanime de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Sont libres à l'entrée :

Le froment, l'épeautre mondé, le méteil, les pois, les lentilles, les fèves (haricots), le seigle, le maïs, le sarrasin, les féverolles et vesces, l'orge, la drèche (orge germée), l'avoine, l'épeautre non mondé, le gruau, l'orge perlée, les farines et moutures de toute espèce, les fécules et autres substances amilacées.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire le lendemain de son insertion au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 28 août 1853.

Pays-Bas. Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, vient de partager son diocèse en *quatorze* doyennés et d'en nommer en même

temps les titulaires. En voici la liste : 1. *Utrecht,* doyen M. J. Hartman, ci-devant archiprêtre et curé d'Utrecht. 2. *Almelo,* doyen M. Engbers, ci-devant archiprêtre de Twenthe et curé à Vasse ; coadjuteur du doyen, M. Binkhorst, curé à Denekamp. 3. *Amersfort,* doyen M. de Beer, curé à Emmes. 4. *Arnhem,* doyen M. Brouwer, curé à Arnhem. 5. *Culemborg,* doyen M. Velthuysen, curé de Wijk-bij-Duurstede. 6. *Deventer,* doyen M. Bellman, curé ibid. 7. *Doesborgh,* doyen M. Willemsen, ci-devant archiprêtre de Gueldre et curé à Duiven. 8. *Groenlo,* doyen M. Nijkamp, curé à Ulft. 9. *Groningue et Assen,* doyen M. Jansen, curé à Groningue. 10. *Herenveen,* doyen M. Crasburg, curé à Joure. 11. *Leuwarde,* doyen M. Jorna, curé à Harlingen. 12. *Oldenzaal,* doyen M. Van Coeverden, curé à Enschede. 13. *Zutphen,* doyen M. Hubers, curé ibid. 14. *Zwolle,* doyen M. Van Kessel, ci-devant archiprêtre de Salland, Drenthe et Groningue, curé à Zwolle.

— Le projet de loi relatif aux cultes a été adopté par la seconde Chambre, dans la séance du 25 août, par 41 voix contre 27. Il est vrai que différents amendements y ont été introduits ; mais le fond subsiste ; et si cette malheureuse loi étoit acceptée par la première Chambre et sanctionnée par le Roi, elle n'en constitueroit pas moins une mesure inconstitutionnelle et hostile à la liberté religieuse.

Allemagne. Dans la province ecclésiastique du Haut-Rhin, les gouvernements semblent persister, malgré les réclamations des évêques, dans leurs injustes prétentions à l'égard de l'Eglise. Un mémoire qui leur est adressé par l'épiscopat, signale entr'autres griefs celui qui consiste à déléguer, de leur part, un commissaire chargé d'assister aux examens des jeunes gens pour leur admission aux séminaires ou aux fonctions ecclésiastiques. Or le *Moniteur du Wurtemberg* vient de publier l'avis officiel que voici :

« En conséquence d'un rescrit envoyé à tous les doyens catholiques, nous portons à la connoissance du public que les examens des prêtres catholiques qui prétendent à des places dans le service de l'Eglise auront lieu le 4 octobre et les jours suivants ; tous les candidats qui ont été ordonnés avant 1850 pourront être admis à passer ces examens. Ceux qui désirent être admis devront en faire la demande par écrit avant le 10 septembre. Ils devront également faire parvenir, avant le terme des examens, les pièces constatant leurs droits civils et leurs titres de possession. Pour le reste, on suivra les ordonnances portées à la connoissance de MM. les doyens en 1819, ainsi que celles du 1er juillet 1820 et du 6 août 1822.

Conseil ecclésiastique catholique,
» Pour le conseil : SCHEDLER. »

» Stuttgard, le 8 août 1853.

Rome. Nous ne nous sommes point empressés d'annoncer la fondation d'un séminaire français à Rome. Nous attendions que cet établissement fût sur le point d'être ouvert. Les prêtres du séminaire du Saint-Esprit de Paris, ou pour mieux dire, de la Société du pieux abbé Libermann, prennent la direction de cette maison appelée à rendre des services importants aux ecclésiastiques français qui vont faire leurs études théologiques à Rome. L'Institut du S. Cœur de Marie a

loué, à cet effet, l'ancien local du collége irlandais dans un des meilleurs quartiers de la ville. Les réparations qu'on y exécute en ce moment permettront d'admettre environ 40 séminaristes. Comme l'administration des pieux établissements français dans Rome tient à sa disposition neuf églises ou maisons, on avoit cru d'abord que quelqu'une d'elles pourroit être affectée au nouveau séminaire; mais, tout réflexion faite, vu les obstacles interminables qu'on auroit peut-être rencontrés, la Société du S. Cœur de Marie s'est décidée à prendre à ses risques et périls, une maison dont elle payera le loyer au Collége irlandais, légitime propriétaire. Comme le loyer a été stipulé pour un grand nombre d'années, le sort de l'établissement est assuré pour longtemps. Il sera entièrement disposé pour la prochaine réouverture des cours au 1er novembre. Il recevra les élèves que la confiance des Evêques voudra bien lui envoyer.

(*L'Ami de la Religion*).

— L'église du Collége-Ecclésiastique belge à Rome, dédiée aux SS. Joachim et Anne, vient d'être entièrement restaurée et a été rouverte au public au commencement de juin. Quatre grandes peintures murales y ont été exécutées par M. Dobbelaer, de Bruges, et quatre autres par M. Renier, de Verviers. Ces peintures donnent à Rome une idée très-avantageuse de l'école flamande de nos jours, qui n'étoit encore représentée par aucune grande production dans la capitale des beaux-arts. Les sujets en sont tous pris de la vie des principaux apôtres de la Belgique qui ont été envoyés de Rome ou qui y ont séjourné. Nos compatriotes qui se rendent dans cette ville, visiteront avec plaisir l'église des SS. Joachim et Anne, pour y contempler ces belles œuvres, qui sont doublement nationales. Cinq ou six nouveaux pensionnaires vont être envoyés au Collége belge de Rome. On sait que cette faveur est accordée à un petit nombre d'ecclésiastiques, pour y perfectionner leurs études, après qu'ils ont terminé, avec succès, leurs cours dans les Séminaires et à l'Université catholique.

Autriche. On écrit de Munich, le 20 août, au *Journal de Francfort :*

« Un fait important vient de resserrer les liens de parenté qui unissent la Bavière et l'Autriche. Avant-hier ont eu lieu à Ischl les fiançailles de S. M. l'Empereur François-Joseph d'Autriche avec S. A. R. Mme la princesse Elisabeth-Amélie-Eugénie, seconde fille de S. A. R. le duc Maximilien de Bavière. A peine cette nouvelle a-t-elle été connue, ce matin, dans les cercles élevés, qu'en quelques minutes, elle a été répandue dans toute la ville et que tout le monde s'entretenoit avec bonheur d'un événement aussi heureux.

» Il paroît que ce sont les parents des Augustes fiancés qui ont eux-mêmes négocié directement le mariage ; c'est pourquoi rien n'en a transpiré jusqu'après la communication officielle. Cette communication a eu lieu hier, mais les fiançailles ont été célébrées en famille un jour avant, c'est-à-dire le 18, jour de l'anniversaire de la naissance de l'Empereur.

» S. A. R. Mme la Duchesse Maximilien de Bavière étoit arrivée ici lundi dernier, venant de Possenhoffen, avec sa fille; l'auguste fiancée étoit partie au bout de quelques instants pour Ischl où S. M.

l'Empereur s'étoit déjà rendu dimanche. On attend ici ce soir S. A. R. le duc Maximilien de Bavière, qui est actuellement à la campagne et qui, aussitôt après son arrivée, se rendra également à Ischl.

» L'auguste fiancé, né le 18 août 1830, vient d'accomplir sa 23e année, et S. A. R. la fiancée, née le 24 décembre 1837, est dans sa 16e année. Cet heureux événement a été annoncé à S. M. le roi Louis, par M. de Wendland. Que Dieu veuille bénir une si belle union! »

Le même journal a encore reçu de Munich les lignes suivantes :

« La nouvelle des fiançailles de S. M. l'Empereur d'Autriche avec S. A. R. Mme la princesse Elisabeth, a produit dans toutes les classes de la population la plus joyeuse sensation. L'aimable et jeune fiancée (elle est âgée de 16 ans) est un rejeton de notre auguste famille royale. Elle se trouve actuellement à Ischl, où l'Empereur l'a vue pour la première fois avec son auguste mère Mme la Duchesse Louise de Bavière. Cette dernière est sœur de S. A. I. Mme l'Archiduchesse Sophie, mère de l'Empereur ; toutes deux sont filles de notre mémorable Roi Maximilien-Joseph.

» La visite de S. M. l'Empereur à Munich, dont on se flattoit depuis longtemps, est donc certaine maintenant, d'autant plus que les parents de l'auguste fiancée célébreront le 9 septembre le 25e anniversaire de leur mariage.

» Un envoyé de l'Empereur, le prince de Lichtenstein, est déjà arrivé ici ce matin et a continué sa route pour Hohenschwaugau, afin d'y annoncer à LL. MM. RR. les fiançailles de l'Empereur son maître. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

On lit dans le *Journal de Rome :*

« La Sainte-Congrégation chargée de l'examen des ouvrages publiés vient de mettre à l'Index : *Hippolyte et son siècle*, ou la doctrine et la pratique de l'Eglise de Rome sous Commode et Alexandre Sévère, etc., par Charles-Chrétien-Josué Bunsen (décret du 21 juillet 1853) ; le *Règne social du Christianisme*, par F. Huet (même date); le *Secrétaire galant*, ou recueil de lettres érotiques avec addition de fragments de correspondance de deux amants malheureux et leur fin tragique : Livourne, 1852 (ouvrage déjà défendu par décret du 7 mars 1817, défendu de nouveau le 21 juillet 1853); ouvrages de Joseph Rati, *Chansons politiques*, *Histoire et fantaisie* (même décret). L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Institution de Théologie dogmatique. Traité isagogique*, du prêtre Antonio Criscuoli (probibé le 26 avril 1853), s'est soumis d'une manière digne d'éloges, et il a réprouvé son ouvrage. Défense est faite à tous et à chacun d'éditer, lire ou conserver par devers soi les ouvrages dont les titres sont ci-dessus, le tout sous les pénalités ordinaires. »

— *L'art de se tranquilliser dans tous les événements de la vie*. Par le P. de Sarasa, de la Compagnie de Jésus. Gand 1853, chez la ve Poelman-De Pape, imprimeur de l'Evêché; vol. in-12 de 224 p. prix 1 fr. Cet excellent opuscule se divise en trois parties. L'auteur

commence par donner une démonstration de la Providence divine. Il donne ensuite une réponse à quelques objections sur cette matière. Il montre finalement comment il faut se tranquilliser dans toutes les vicissitudes de cette vie, par la considération de la Providence. Livre bien écrit, bien raisonné, utile à tout le monde, mais surtout aux personnes inquiètes qui cherchent la paix du cœur sans pouvoir la trouver.

— *Plans d'instructions sur les principaux sujets de la morale chrétienne, avec de nombreux textes choisis dans l'Ecriture-Sainte et les saints Pères.* Par un curé du diocèse de Liége. Liége, imp. de J.-G. Lardinois, 2e édition revue et corrigée. 2 vol. in-12, comprenant 870 pages. Se vend 4 frs. 50, au profit d'une bonne œuvre. La rapidité avec laquelle la 1re édition de cet ouvrage a été épuisée, prouve qu'il a été favorablement accueilli par le clergé. C'est, en effet, un ouvrage d'une incontestable utilité. Ces plans, choisis dans les meilleures sermonnaires, tels que Billot, Chevassu, etc., sont autant d'excellents matériaux tout préparés et qui ne demandent qu'à être développés. Ce recueil semble pouvoir tenir lieu de beaucoup d'autres livres, et se recommande en général au clergé chargé du saint ministère.

— *In historiam creationis Mosaicam commentatio*, auctore Joan-Baptista Pianciani S. J. Editio nova, aucta et recognita. Lovanii, apud C. J. Fonteyn 1853. In-8° de 220 p. Prix 2 frs. 50. Se trouve chez Spée-Zélis, à Liége. L'auteur de cette savante dissertation traite d'abord de l'*Ouvrage des six jours* en général, puis de la création de chaque jour en particulier, en profitant des progrès des sciences naturelles. Son but a été de faire de ce traité une sorte d'appendice et de supplément au cours ordinaire de théologie. Il se propose néanmoins de traiter la même matière avec plus de développement encore.

— *Histoire universelle,* ou tableau de l'histoire, des croyances religieuses et des institutions sociales des peuples anciens et modernes, destiné à servir de complément à l'étude des preuves qui établissent la divinité du christianisme, par P. Claessens, professeur d'histoire et de philosophie. *Ere ancienne.* Louvain 1852, chez Fonteyn; se trouve chez Spée-Zélis à Liége. Vol. in-8° de 417 p. Prix 4 frs. Ouvrage imprimé avec la permission de l'autorité ecclésiastique. Ce tableau comprend quatre époques, précédées d'une introduction; il nous conduit jusqu'à l'empereur Auguste. L'auteur ne se propose pas de raconter les faits; les jeunes gens à qui il destine son travail, sont supposés les connoître par leur cours d'études classiques. C'est une sorte de philosophie de l'histoire, où le professeur s'attache et se borne en quelque sorte à la défense de la religion, en se réglant d'après les grandes idées de St-Augustin et de Bossuet. On ne peut qu'engager M. Claessens à continuer ce travail.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

23ème Livraison. **1er Octobre 1853.**

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1853.

15. A la réception qui a lieu aux Tuileries, à l'occasion de la St-Napoléon, l'empereur, après avoir entendu les vœux du corps diplomatique, s'exprime ainsi en prenant la main de l'ambassadeur d'Angleterre : « Je remercie le » corps diplomatique de ses féli- » citations. Cequi pouvoit m'être » le plus agréable aujourd'hui, » c'est de voir la paix de l'Europe » consolidée (du moins je la con- » sidère comme telle), sans qu'il » en coûte rien à la dignité et à » l'amour-propre d'aucune na- » tion. »

18. Tremblement de terre qui détruit la ville de Thèbes dans la Grèce, avec les villages qui l'environnent au nombre de 17.

20. Arrivée en Belgique de S. A. I. et R. l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne.

Clôture du parlement anglais. Dans le discours prononcé à cette occasion, le gouvernement déclare avoir de bonnes raisons d'espérer qu'un « arrangement honorable » sera bientôt accompli entre la Russie et la Turquie. Il annonce en même temps la fin de la guerre dans la colonie du cap de Bonne-Espérance et aux Indes, où les Birmans ont fini par se soumettre.

22. Mariage civil au palais à Bruxelles, et confirmation du mariage religieux à Ste-Gudule, de S. A. R. le duc de Brabant avec S. A. I. et R. l'archiduchesse Marie-Henriette (voir notre dernière livraison).

25. La seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas adopte, par 41 voix contre 27, le projet de loi sur la surveillance des cultes par l'Etat.

28. Arrêté royal qui déclare libres à l'entrée en Belgique le froment, le seigle, le sarrasin, les fèves et autres denrées farineuses et amilacées.

29. Emeute à Liége, à l'occasion du renchérissement du pain. Les perturbateurs pénètrent dans la manufacture royale d'armes au faubourg St-Léonard après avoir désarmé la sentinelle. Mais les gendarmes arrivent à temps pour les surprendre et les arrêter. Sur la Batte où les rassemblements se tenoient, la force armée dissipe ou contient les malveillants, et la criminelle tentative demeure sans résultat. Un assez grand nombre d'arrestations et

quelques personnes blessées sont le seul mal à déplorer. On paroît convaincu que les émeutiers agissoient d'après un plan et une direction cachée. Un arrêté du collége des bourgmestre et échevins ordonne la fermeture des cafés et cabarets à 9 heures du soir, et interdit les rassemblements de plus de cinq personnes sur la voie publique.

MÉMOIRE
SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN,

En réponse à la question :

QUEL EST LE SYSTÈME D'ORGANISATION QUI PEUT LE MIEUX ASSURER LE SUCCÈS DE L'ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE ?

Par F. Degive, docteur en philosophie et lettres, prof. de rhétorique au collége de Tirlemont. Bruxelles 1853, chez Hayez, in-8° de 64 p.

L'Académie, en décernant une médaille d'argent à ce Mémoire, n'a pas entendu se prononcer sur le fond des idées ; elle a voulu seulement reconnoître et récompenser le talent dont l'auteur a fait preuve. Le tort de M. Degive, selon nous, c'est de tout attendre d'une méthode ingénieuse et compliquée, dont il seroit dangereux de faire l'essai, et qui certainement seroit mauvaise entre les mains de professeurs médiocres. Cette méthode consiste à enseigner les langues anciennes sans grammaire et sans dictionnaire, au moins dans les classes inférieures. Ici il faut prendre garde de se laisser égarer par des préjugés que la vanité à accrédités depuis longtemps. La Rochefoucault l'a dit et Montaigne le prouve, on croit honorer le jugement en accusant la mémoire ; il semble que ces deux facultés soient forcément ennemies ; et l'on se plaît à ériger des systèmes sur un antagonisme qui n'existe pas nécessairement. — Cependant on ne peut se le dissimuler : c'est par le travail de la mémoire que commence toute éducation. Pour l'enfant, réfléchir c'est se rappeler, c'est fixer son attention sur ses souvenirs. Et cela est vrai non-seulement pour l'instruction élémentaire, mais même pour les classes inférieures des humanités. Dans ces classes, l'enfant ne fait encore rien de lui-même, il ne peut que répéter ce qu'on lui a dit : mais le professeur doit veiller à ce que sa mémoire s'exerce sur les choses et sur les idées et non pas exclusivement sur les mots. Le plus sage c'est de suivre la nature : dans les premières années, la mémoire est facile et heureuse ; toujours ouverte, toujours éveillée, c'est le moment de l'exercer et de l'enrichir ; au contraire, quand le moment arrive pour l'homme de se diriger d'après son propre jugement, elle baisse, devient moins fidèle, moins prompte, et son exercice de plus en plus pénible et fastidieux. A un tout jeune enfant il vaut donc mieux faire apprendre les déclinaisons et les conjugaisons, que de lui enseigner des règles de grammaire générale qu'il ne peut comprendre que très-imparfai-

tement. Il ne faut pas forcer nos facultés, et pour précipiter le développement du jugement, perdre pour la mémoire un temps que celle-ci ne retrouvera pas plus tard. Certes on rencontre beaucoup d'hommes qui ont de la mémoire et peu de jugement ; mais, comme Malebranche le disoit, en parlant de Montaigne, il s'en rencontre beaucoup aussi qui n'ont pas de mémoire et pas de jugement non plus.

Ensuite il n'y a peut-être pas d'exercice meilleur que la version à l'aide du dictionnaire pour éveiller, aiguillonner, exercer l'intelligence de l'enfant. — Pour bien traduire le latin, l'élève n'a pas seulement à se rappeler fidèlement les règles de la grammaire, mais il est forcé de se guider aussi par la critique des idées : le contre-sens l'avertit sur le champ qu'il s'écarte de la pensée de l'auteur, et il ne peut avoir confiance dans son interprétation que quand elle présente de la suite dans les idées.

Du reste, il ne faut pas s'abuser sur la portée de la question posée par l'Académie. Le plus important, c'est de ne pas précipiter les études et de n'admettre dans l'enseignement que des hommes qui aient des idées nettes, précises et le courage de leur pénible vocation. Ce n'est pas la méthode qui fait le professeur, mais le professeur qui fait la méthode.

Un homme qui a vraiment le génie de l'éducation, Mgr Dupanloup, le disoit il y a quelques années : la principale cause du mal dont on cherche le remède, c'est l'affoiblissement des études dans les classes inférieures : depuis Lhomond, on n'a plus de professeur de sixième. On charge ordinairement de l'enseignement des dernières classes, des jeunes gens qui peuvent avoir du talent, mais qui acceptent leur position comme un noviciat peu attrayant qu'ils abrègent le plus possible pour passer dans une classe supérieure.

Dans cet état de choses, il seroit bon de ne plus fixer le rang et le traitement des membres d'un établissement d'après la classe qu'ils enseignent, mais d'après leurs services, leur mérite et leur zèle; d'introduire en un mot dans les colléges une distinction analogue à celle qui existe à l'université entre les professeurs ordinaires et les professeurs extraordinaires.

Ici, nous rencontrons dans le mémoire de M. Degive une idée qui mérite une sérieuse attention. — L'auteur propose de changer le mode de répartition du travail dans l'enseignement moyen : il voudroit que chaque professeur ne fût chargé que d'enseigner une seule et même branche dans différentes classes. De cette manière la tâche de chacun deviendroit moins pénible, moins difficile, plus appropriée à son aptitude; car un même professeur n'est pas toujours également capable pour toutes les branches : il y en a qui enseignent très-bien le grec et très-mal le français.

Le plus sage seroit peut-être de combiner les deux systèmes selon le personnel dont se compose chaque établissement. Quel que soit le mal et quel que soit le remède, une chose nous semble bien certaine, c'est que la dans sphère pacifique de la pédagogie, aussi bien que dans le domaine agité de la politique, il doit exister une tradition qu'on ne peut pas impunément fouler aux pieds et sur laquelle toute réforme doit

être fortement appuyée; attendre le progrès d'essais plus ou moins hardi, c'est se préparer des mécomptes : toute chose de ce monde a ses inconvénients : il faut chercher à les corriger sagement, lentement, avec persévérance. — A changer toujours, on ne fait que déplacer le mal sans l'amoindrir : et les transformations radicales, les réactions exclusives ne remédient jamais à rien. L'expérience est un grand maître, et le temps, comme dit le proverbe persan, est le père des miracles. Aux esprits impatients on peut toujours dire : Prenez garde de faire comme les filles de Pélias, qui tuèrent leur vieux père pour le rajeunir. E. L.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN ANGLETERRE.

Au moment où la session de 1853 du parlement anglais vient de se terminer, nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux un aperçu de l'état des catholiques dans ce pays. Cette question est de nature à intéresser tous les membres de l'Eglise, et mérite de faire le sujet des sérieuses réflexions et de l'étude approfondie de tout publiciste religieux. Un célèbre écrivain de l'antiquité a dit : C'est un grand effort du génie de prévoir les événements futurs; mais c'en est un bien plus admirable encore de pouvoir, d'avance, leur imprimer une certaine direction, et en arrêter quelquefois le développement, avant même qu'ils se produisent. Cette parole nous paroît pouvoir s'appliquer justement à l'objet qui nous occupe. l'Eglise catholique, en Angleterre, se trouve dans une situation tellement douteuse qu'elle laisse à la fois beaucoup à craindre et beaucoup à espérer pour l'avenir, et la presse d'Europe et de France surtout est appelée à un rôle bien digne d'elle, si elle sait, par sa sagesse et par sa modération, conjurer les orages qui pourroient fondre sur l'Eglise, et faire éclore et mûrir insensiblement les plus chères espérances des catholiques anglais.

On le sait, tous les membres de l'Eglise professent la même foi, et se soumettent, sans exception, à la discipline qui leur est légitimement imposée; mais dans les questions libres, dans celles surtout qui touchent aux intérêts temporels de l'Eglise, et à ce que l'on pourroit appeler la politique à suivre, une certaine diversité d'opinion a toujours existé. De là cet adage religieux et vraiment catholique : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.*

Nous osons donc espérer que les réflexions que nous soumettrons de temps en temps à nos lecteurs, ne donneront lieu à aucun malentendu; nous ne prétendons condamner personne, nous ne voulons nous ériger en défenseurs d'aucun parti; notre intention est tout simplement de mettre la vérité au grand jour. Heureux, si, par cette fidélité consciencieuse, nous pouvons nous rendre le témoignage que nous avons servi l'Eglise, d'abord en aidant à écarter les dangers qui la menacent en Angleterre, et puis en facilitant cet enfantement laborieux dont elle est si douloureusement agitée.

Depuis longtemps, tous les catholiques anglais appeloient de leurs vœux le rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique. Les laïques le désiroient vivement ; mais les prêtres bien plus encore. Il résulte de documents officiels qu'un des principaux motifs qui ont porté le Saint-Siége à opérer ce changement, étoit son desir de modifier la position du clergé secondaire ; et c'est ce que le cardinal Wiseman lui-même semble admettre, dans son *Appel au peuple anglais*. Les temps de persécution étoient passés, et l'on sentoit qu'on ne pouvoit plus, sans injustice et sans danger pour la foi, laisser les prêtres à l'état de simples missionnaires.

Et, en effet, les personnes sages et prévoyantes voyoient avec effroi un protestantisme caché, c'est-à-dire l'indifférence et même l'aversion pour l'autorité de Rome, s'infiltrer toujours davantage dans l'Eglise d'Angleterre, de sorte que, tandis que la puissance spirituelle du Pape étoit nominalement absolue, cette puissance n'étoit plus de fait qu'une vaine ombre. Il falloit donc sortir de cette position vicieuse qui eût pu, à la longue, dégénérer en schisme. Il falloit, par quelque mesure générale, définir l'autorité et les droits de tous, il falloit, en un mot, rétablir la hiérarchie, et par là même introduire le droit canon. — Il en résulte que, tout en se dépouillant d'un pouvoir purement nominal, quant aux effets, le Saint-Siége a vraiment assis son autorité sur une base solide ; cette autorité est désormais connue, elle est devenue une réalité ; les voies qu'elle suit et la sphère qu'elle s'est prescrite, ne sont plus un mystère ; et tout porte à croire qu'elle s'exercera sans entraves et ranimera l'Eglise d'Angleterre d'une nouvelle vie, pourvu que les ennemis secrets de Rome en Angleterre ne parviennent point à la déjouer.

Ainsi, nous posons en fait que la grande majorité des catholiques anglais désiroient le rétablissement de la hiérarchie ; mais dès qu'il s'agit de juger la conduite de certains individus en Angleterre, ou de fixer la marche que l'Eglise devroit suivre vis-à-vis de la nation, cette unanimité disparoît. Nous pouvons même dire qu'il existe en ce moment deux opinions bien tranchées. Ce grand changement organique, disent les uns, ne pouvoit s'opérer sans commotion ; il ne faut donc tenir aucun compte de cette opposition populaire, quelque générale qu'elle soit, ni de l'indignation du gouvernement, marcher toujours en avant ; vaincre ou mourir est désormais la devise de tout catholique anglais. Par là même, disent les autres, que cette mesure nécessaire vous semble de nature à réveiller les préjugés nationaux, la prudence chrétienne exige qu'on agisse avec douceur et conciliation, afin d'assoupir ces préjugés et d'en triompher plus facilement. D'ailleurs, est-il bien certain, si les sages mesures adoptées par la cour de Rome s'étoient introduites en Angleterre sans bruit ni ostentation, que cette triste réaction eût eu lieu ? Nous ne le croyons pas. Nous sommes loin de suivre ces esprits superficiels qui se plaisent à l'attribuer à la fameuse lettre de lord John Russell à l'Evêque de Durham, lettre qui eût été sans effet, si elle n'eût rencontré une matière inflammable ; mais nous l'attribuons plutôt à l'imprudence de certains individus, zélés peut-être, mais profondément ignorants du caractère anglais, qui, en faisant le bien, semblent avoir pris surtout à tâche d'irriter les susceptibilités nationales.

Il faut marcher toujours en avant, c'est-à-dire braver toute opposition. Oui, sans doute; mais au moins à chances égales. Or, vous avez toutes les chances contre vous; votre politique est-elle prudente, est-elle saine? Nous aussi, nous admettons qu'il faut marcher en avant, car nous ne voulons point reculer; nous n'entendons sacrifier aucun principe de foi ou de discipline; seulement nous voulons avancer avec prudence et circonspection, de peur que nous ne soyons forcés à une honteuse retraite. Le sort est jeté, dites-vous, il faut vaincre ou mourir. Si votre zèle vous pousse au martyre, rien de plus louable; mais avez-vous le droit d'exposer sans nécessité aucune la cause que vous défendez à cette terrible alternative? Non assurément.

Mais soyez de bonne foi, continuent ces avocats de la conciliation, admettez expressément ce que vous avez cent fois virtuellement admis: que la politique que vous avez adoptée est funeste aux intérêts de la religion catholique. Et de quoi vous plaignez-vous tous les jours? Vos discours et vos écrits ne nous apprennent-ils pas que l'Eglise d'Angleterre a rétrogradé d'un siècle à peu près; qu'une persécution, non sanglante, il est vrai, mais aussi dangereuse qu'elle est admirablement organisée, s'est répandue sur toute l'Angleterre; qu'une véritable inquisition s'y est établie de toutes parts; que les catholiques pauvres ne trouvent plus à se placer; que les domestiques sont renvoyés; que les marchands sont frappés d'une infériorité révoltante, et parfois réduits à l'impossibilité même de trafiquer; que l'Etat qui, au dire de sir Robert Peel, ne pouvoit plus s'appeler protestant, et étoit tout simplement chrétien, est redevenu essentiellement protestant; que l'*Eglise catholique n'est plus que tolérée;* que, par le moyen de nouvelles lois que les esprits légers appellent une lettre morte, le gouvernement tient en main un glaive à double tranchant qu'il peut laisser pour un temps dans le fourreau, mais dont il sauroit, au besoin, se servir pour infliger des blessures mortelles; que la grande majorité du Parlement est hostile aux catholiques; que, dans la session actuelle, des hommes jouissant de la plus grande autorité auprès du Parlement et de la nation, des ministres mêmes de la couronne, connus antérieurement par leur zèle à défendre les catholiques, n'ont pas craint d'avancer que la prospérité de l'Eglise catholique est incompatible avec la constitution et les libertés du peuple anglais; que l'Eglise établie, qui sembloit, il y a peu d'années, ébranlée jusque dans ses fondements, et près de s'écrouler, est plus vivace que jamais.

Or, comment expliquer ce changement aussi prodigieux que soudain? En vain, nous le répétons, voudriez-vous l'attribuer au simple fait du rétablissement de la hiérarchie. Ce fait en lui-même n'auroit pas excité plus de rumeur en Angleterre que ne fit l'augmentation des vicariats apostoliques en 1839, ou tout autre acte de juridiction exercé par le Saint-Père. Croyez plutôt que la véritable cause de cette déplorable réaction, c'est votre imprudence, agissant sur l'esprit égaré, mais également religieux et national, du peuple anglais. Ce sont ces discours exaltés, inspirés par un zèle sincère, mais qui peut-être ne s'accordent guère avec la science de Dieu, ce sont ces actes solennels et publics, parfaitement légitimes en eux-mêmes, souvent

même nécessaires, qui, chez une nation catholique, seroient dûment appréciés, mais qui sont sujets à être mal interprétés par un peuple protestant, profondément attaché à ses erreurs. *Omnia licent, non omnia expediunt.*

C'est ainsi à peu près que ces deux opinions, au sein de l'Eglise, s'expriment en Angleterre. Les uns veulent vaincre; les autres veulent gagner; les uns semblent ignorer entièrement l'opposition des protestants, les préjugés nationaux; les autres voient ces symptômes avec inquiétude; les uns, dans leur zèle pour la Religion, ne s'occupent guère des institutions nationales; les autres savent que louer l'antique constitution d'Angleterre et la gracieuse souveraine, en qui elle est pour ainsi dire personnifiée, c'est une voie sûre pour arriver au cœur du peuple anglais : aussi exaltent-ils les institutions nationales et les vertus de la reine Victoria. Les uns croient que le dédain, pour ne pas dire le mépris public, dont la majorité protestante affecte de poursuivre la dignité de cardinal, dans la personne de Mgr. Wiseman, ne rejaillit que sur ceux qui en sont les auteurs; les autres voient avec douleur cette grande dignité traînée pour ainsi dire dans la fange, et dévouée au mépris populaire.

Il est digne d'observation que ceux qui ont embrassé le parti de la douceur et de la conciliation, se distinguent surtout par leur attachement au Saint-Siége, et, dans les questions théologiques, suivent les opinions qu'on appelle quelquefois en France ultramontaines. Leur système peut s'exprimer en deux mots : assurer au Saint-Siége le libre exercice de sa juridiction en Angleterre, rendre la religion catholique aussi aimable que possible aux yeux de la nation anglaise. Il est certain que l'existence de ce parti, sa grande modération et la tactique habile qu'il a employée, dans ces derniers temps, ont beaucoup contribué à amortir, jusqu'à un certain point, l'effervescence populaire. Nous croyons même qu'il a rendu d'autres services que l'avenir fera probablement connoître.

Nous nous proposons, dans un prochain article, d'entretenir nos lecteurs plus au long de la session actuelle, dans ses rapports avec l'église catholique.

L'abbé J. Cognat.

(*L'Ami de la Religion.*)

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE,

PAR JACQUES BALMÈS,

Traduite de l'espagnol par MANEC (Edouard), précédée d'une Lettre approbative de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.
Liége chez Lardinois, 1852 et 1853, 3 vol. in-8° de 336-327-324 p. Edition ornée du portrait de Balmès, faisant partie de la *Bibliothèque historique*, etc.

(*Troisième article*) (1).

L'ÉTENDUE ET L'ESPACE.

Le traité particulier que nous allons examiner, occupe environ la moitié du deuxième volume et se partage en 31 chapitres; c'est un des plus considérables de l'ouvrage, et l'on voit que l'auteur s'est occupé de la question de l'étendue avec un soin particulier. A-t-il réussi à se rendre parfaitement clair, et nous donne-t-il une idée nette et distincte de son sujet? Quand on lit le résumé qui se trouve à la fin du livre, on trouve des conclusions formelles, une série de 31 propositions en forme d'axiomes et de principes, et dont, par conséquent, le doute semble écarté.

Cependant, dans un autre ouvrage, Balmès montre qu'il ne se croyoit pas sûr d'avoir bien compris cette matière.

« Nous faisons usage de nos sens, y dit-il, nous les préservons, nous leur venons en aide; mais les mystères de la sensation nous restent inconnus. Nous connoissons, en général, les substances nuisibles ou salutaires à notre corps; mais pourquoi, mais comment ces substances lui nuisent ou lui sont utiles, nous l'ignorons. Que dire encore? Nous calculons le temps en mille façons, et la métaphysique n'a pu définir le temps. Il existe une science qu'on nomme la géométrie; elle est parvenue à un haut degré de perfection; *et l'idée fondamentale de cette science, l'étendue, ne se peut comprendre.* Nous vivons dans l'espace; l'univers entier se meut dans l'espace; nous le mesurons; nous le soumettons à de rigoureux calculs; *et ni la métaphysique, ni l'idéologie n'ont su nous dire en quoi il consiste; s'il est une chose distincte des corps, s'il est seulement une idée, s'il a une nature propre. Nous ne savons s'il est un être ou s'il n'est rien* (2). »

(1) Voy. nos livr. 229 p. 19 et 233 p. 217.
(2) *Art d'arriver au vrai* (*El Criterio*), trad. par Manec. Liége 1851, vol. in-8° voy. p. 159.

Faut-il conclure de là que le docteur Balmès n'est pas d'accord avec lui-même, qu'il se contredit? Telle n'est pas notre pensée. Au moment de la composition et à mesure que nous approfondissons une matière obscure, nous pensons y voir clair et les arguments que la méditation nous a fait découvrir, nous donnent une sorte de conviction que nous formulons en termes précis et souvent absolus. Mais dans un autre temps et lorsque notre raisonnement a été perdu de vue, nous retombons dans le doute et nous sommes enveloppés de nouvelles ténèbres.

La seule conséquence que nous tirons de cette première observation, c'est que la question de l'étendue a réellement paru difficile et en quelque sorte insoluble à Balmès.

Pour juger le travail qu'il nous présente là-dessus, nous suivrons sa propre méthode; nous fermerons son livre, nous le mettrons de côté, nous examinerons d'abord la question à notre manière et comme si elle n'avoit été traitée par personne. Le lecteur comprend que cet examen préliminaire sera nécessairement très-court.

L'idée de l'étendue est une de celles qui nous sont les plus familières et les mieux connues. D'où peut donc venir son obscurité, et comment se fait-il qu'en voulant l'approfondir, nous éprouvions une sorte d'éblouissement et de vertige, qui nous trouble et nous confond?

Partons du langage et voyons si ce ne sont pas les termes qui nous trompent.

La parole humaine se compose de deux éléments. Nous jugeons les choses, nous disons qu'elles sont telles ou telles; et afin de pouvoir en parler, nous leur donnons un nom.

Les noms des choses et leurs différents attributs, voilà le langage.

Nous disons des corps avec lesquels nos sens nous mettent en communication, qu'ils sont étendus, longs, courts, larges, étroits, épais, minces, hauts, profonds, durs, mous, etc. Il nous arrive de songer aux choses, sans songer à leurs attributs; comme il nous arrive de nous occuper des attributs, sans nous occuper des choses. C'est-à-dire que nous séparons mentalement, ce que la nature ne sépare point. La grammaire appelle cette opération de l'esprit *abstraction*. Or quand nous considérons les attributs séparément et que nous voulons en parler, nous sommes obligés de leur donner un nom, comme aux choses. De là viennent les termes *étendue*, *longueur*, *lar-*

geur, *épaisseur*, *hauteur*, *profondeur*, *dureté*, *mollesse*, etc. Il dépend de nous de créer des noms pour toutes les conceptions possibles; et dès que nous distinguons en nous une idée spéciale que nous voulons communiquer aux autres, nous n'avons pas de peine à la désigner et à la manifester par un signe quelconque. Cette création de noms ne nous abuse pas ordinairement, et nous n'avons garde d'attribuer une existence réelle aux attributs considérés abstractivement. Qui est-ce qui s'est jamais demandé s'il existe une *longueur* ou une *largeur*, indépendamment des corps auxquels ces qualités appartiennent? Qui est-ce qui doute si la *hauteur*, la *profondeur*, la *dureté*, etc., sont des êtres ou s'ils ne sont rien?

Et toutefois il n'en est pas ainsi quand il s'agit du mot *étendue*; et l'on vient de voir que, selon Balmès lui-même, nous ignorons si ce mot désigne une simple idée ou une réalité. D'où vient cela? Ne disons-nous pas absolument de la même manière qu'un corps est étendu, qu'il est long, large, etc.? Et n'est-ce point par une opération mentale identique que nous abstrayons tous ces attributs? Comment donc le mot étendue fait-il seul naître des doutes sérieux, et à quel titre devient-il le sujet d'un traité particulier dans une *philosophie fondamentale?*

Ici, l'examen doit se reporter de la nature du langage sur notre propre nature, et il faut voir en quoi l'idée étendue diffère de tant d'autres idées avec lesquelles la raison semble la confondre.

L'idée de l'étendue est inséparable de notre première existence, et la physiologie même la croit antérieure à notre naissance (1). L'enfant étant encore renfermé dans le sein de sa mère, ses nerfs tactiles le mettent en contact avec le monde extérieur; un conflit actif s'établit entre ses membres et les organes qui les enveloppent et en gênent les mouvements. Il a un corps; il éprouve de la résistance de la part des corps qui ne sont pas le sien; de là une première notion de la matière et de l'étendue, notion vague et obscure, mais réelle cependant et qui se développera avec les organes qui lui servent d'instrument. La philosophie se demande si l'idée de l'étendue nous est innée ou si elle est acquise, et elle répond oui ou non d'après la manière dont la question est envisagée.

(1) Voy. *Physiologie du système nerveux*, par J. Müller. T. II, pp. 263 et 269.

Nous voulons simplement faire observer que ce doute même prouve que cette idée remonte fort haut dans notre existence, qu'elle part d'un point où nous étions encore incapables de réfléchir et dont par conséquent la mémoire n'a pu garder de traces. Sans le mouvement, sans les sens, sans le contact immédiat, l'idée ne naîtroit pas ; c'est le moyen. Mais la vraie source de l'idée n'est pas là ; elle est dans le principe qui donne le mouvement. Le mouvement et les modifications corporelles sont indispensables; sans quoi, la perception n'auroit pas lieu et l'âme ne pourroit avoir l'idée des attributs de la matière. Il est évident que les impressions extérieures doivent être senties, pour que nous les remarquions; et l'on a vu que des agents spéciaux de notre système nerveux sont chargés de nous procurer cette communication.

Quand nous sommes en repos et que nos propres organes sont inactifs, il peut nous arriver de ne rien sentir et de ne pas observer les impressions du monde extérieur. Jamais cependant la communication ne cesse, jamais elle n'est entièrement interrompue; et puisque le contact avec les corps étrangers est inévitable, une impression quelconque ne peut manquer d'avoir lieu. Mais voici ce qui arrive.

Nous prenons la main d'une personne; et l'impression de cette main sur les nerfs de la nôtre, nous la fait sentir; nous avons l'idée de sa forme, de son étendue, de sa longueur, de sa largeur, etc. Si nous continuons de la tenir sans remuer, au bout de quelque temps, l'impression diminue avec l'excitation des nerfs, la perception s'affoiblit, nous cessons de la sentir, l'idée de la main s'efface et disparoît. Nous sommes couverts de vêtements de la tête aux pieds; et comme ce contact est uniforme et en quelque sorte perpétuel, nous ne nous en apercevons pas.

L'enfant qui vient au monde et qui entre pour la première fois dans la couche d'air dont notre globe est entouré, en reçoit une impression très-forte qui lui arrache des cris. Mais comme il est destiné à y vivre désormais et que c'est son élément, l'impression cesse bientôt et le fluide n'est plus senti. Cette insensibilité est constante, et nous savons par expérience que la pression athmosphérique est nulle pour nous, c'est-à-dire que notre esprit n'en est pas averti par l'excitation nerveuse et n'en a pas l'idée. Il faut que l'air soit fort agité ou que sa température diffère beaucoup de celle de notre corps, pour que nous remarquions sa présence. Dans l'état de repos, qui

est l'état ordinaire, le contact extérieur et intérieur du fluide aériforme avec notre corps, ne produit pas d'effet sensible sur nous. L'air est pour nous sans couleur, sans forme, sans poids, sans saveur; il échappe en quelque sorte à nos organes. Comme, d'un autre côté, c'est dans ce milieu que les autres corps se meuvent librement et sans obstacle apparent, nous le considérons comme un champ non occupé, comme un grand vide. Un appartement sans meubles, un vase sans liqueur ne contient rien à nos yeux.

Il est évident que, par lui-même, ce prétendu vide seroit aussi sans étendue. Supposons, par exemple, qu'un homme se trouvât transporté, seul, à une hauteur où non seulement la terre mais tout autre corps auroit cessé d'exercer une action sensible sur ses organes, quelle idée pourroit-il se former de l'étendue? Mettez-vous seulement au pied d'un mur, regardez de là, en vous isolant des autres corps voisins, le soleil ou la lune qui brille de l'autre côté; et voyez quel moyen vos organes vous fournissent pour mesurer l'espace. Mais l'air couvre et enveloppe l'énorme globe que nous habitons; au moyen de ces champs, de ces plaines, de ces montagnes, de ces tours, de ces villages dont nos sens nous procurent la perspective, nous mesurons le fluide imperceptible et nous avons l'idée d'une étendue sans corps, d'un espace sans matière. C'est dans ce sens que les mots *étendue* et *espace* s'emploient d'une manière absolue et deviennent l'objet des méditations de la philosophie. On entend par là ce vide incommensurable où les sphères célestes nagent et se meuvent, vide que notre imagination prolonge au-delà de tous les mondes créés et dont nous ne pouvons nous occuper sans stupeur. Où sont les bornes de l'univers? Mais si l'univers a des bornes, ne faut-il pas quelque chose qui les contienne? Et dans ce cas, les bornes n'ont-elles pas elles-mêmes leurs bornes, et où trouverons-nous la fin de nos questions? Si nous répondons qu'au delà de la matière créée se trouve le néant, sur le champ nous tâchons de nous former une idée sensible du néant; et comme nous n'y réussissons pas, le trouble de l'esprit continue. Même vertige, même épouvante, lorsque nous nous demandons ce qu'il y avoit avant la création. Où étoit Dieu alors? Y avoit-il ou n'y avoit-il pas d'espace? Ne falloit-il pas quelque chose qui pût contenir le monde qui alloit être tiré du néant?

Si nous voulions réfléchir attentivement sur toutes les

investigations de ce genre, elles nous paroîtroient nécessairement bizarres et absurdes. Mais l'erreur qui vient de nos sensations mal observées et que nous venons d'exposer brièvement, est si invétérée et si générale que la philosophie elle-même à peine à s'en défaire et qu'elle se croit obligée d'examiner sérieusement ce qui s'explique de soi-même. Les graves et profondes recherches de Balmès sur cette matière, le prouvent suffisamment; et quand on les lit, on n'a garde de s'étonner qu'il y ait consacré tant de sérieuses méditations. L'idée de l'étendue se joint directement ou indirectement à toutes les pensées et à toutes les expressions, qui ont pour objet le monde sensible. Se mouvoir, aller, marcher, partir, arriver, monter, descendre, entrer, sortir, placer, déplacer, arranger, arrêter, lâcher, tendre, tirer, presser, séparer, diviser, réunir, approcher, éloigner, etc.; les termes place, lieu, région, position, situation, état, station, degré, point, mouvement, dehors, dedans, en haut, en bas, au-dessus, au-dessous, et mille autres; tout cela est fondé sur l'étendue et l'espace; et c'est de là qu'il faut partir pour définir cette multitude de mots.

Si l'étendue, indépendamment de la matière, n'est rien qu'une idée, qu'est-ce que c'est que le mouvement et comment les corps se déplacent-ils? Si elle est quelque chose de réel, qu'est-elle et que peut-elle être? Remarquons qu'au bout de ces questions se présente toujours le néant. Une étendue sans corps se conçoit-elle en qualité de substance? Le vide absolu est-ce un être quelconque? Non, répond on, ce n'est rien; mais ce rien, nous en avons besoin pour expliquer le mouvement, pour nous rendre compte du déplacement des corps; or peut-on appeler rien une chose dont on a besoin, une chose nécessaire?

Ainsi nous tourmente l'imagination, et nous n'y prenons pas garde. Nous croyons raisonner, pendant que nous sommes les dupes de nos sens. Et ce qui est remarquable, c'est que la philosophie même concourt à nous tromper, en disant que nous n'avons pas l'idée du néant... Nous n'en avons pas l'idée! Et d'où vient donc que nous le nommons à chaque instant? Un mot si commun s'emploie-t-il sans une signification véritable? Le néant est-ce autre chose que le non-être? Or puisque nous avons l'idée de l'être, par là même n'avons-nous pas l'idée du non-être?

Chose vraiment surprenante! c'est sur l'idée de l'être et

du non-être que nos connoissances et notre certitude sont fondées; ce sont elles qui nous fournissent le fameux principe de contradiction; l'idée du non-être ou du néant entre dans toutes nos négations; et l'on prétend que nous ne l'avons pas!

Ce qui nous manque véritablement, c'est une *idée sensible* du néant; c'est-à-dire que le néant ne forme pas d'*image*, pas de *fantôme* (φάντασμα), dans notre esprit. Et comment la chose seroit-elle possible? Il faudroit donc que le rien fût quelque chose, que ce qui n'existe pas fût représenté! Là est notre erreur. Chaque fois que nous songeons au néant, nous nous efforçons d'en avoir une image quelconque; et alors se présente à l'esprit le vide absolu, que nous nous figurons comme un abîme sans fond ou comme un espace sans matière et sans limite.

Pour nous guérir et nous corriger, il est absolument nécessaire d'imposer silence à l'imagination et d'interroger l'entendement pur. Nous comprendrons alors que l'idée du non-être est tout ce qu'il y a de plus réel, de plus fondamental, de plus élémentaire dans notre esprit; et persuadés qu'elle se trouve en nous depuis le premier moment que nous avons pu penser, nous cesserons de la chercher avec une sotte inquiétude dans un monde chimérique.

Mais le mouvement, dira le lecteur, mais le déplacement, comment l'expliquer avec l'idée du néant ainsi entendue? Ce corps qui étoit devant moi, se trouve maintenant loin d'ici; la place qu'il occupoit, n'étoit-ce pas une place véritable, un vide réel? En qualité d'être étendu, n'a-t-il pas toujours besoin d'un espace non occupé pour y être contenu? Et lorsqu'il se meut et se déplace, n'occupe-t-il pas toujours une nouvelle place?

Il faut répondre à cela que tout corps porte sa place avec lui, qu'il est sa place à lui-même. En effet, puisqu'il est nécessairement étendu, n'est-il pas nécessairement placé? Etendu et placé, n'est-ce pas la même chose? Qu'est-ce que la place, si ce n'est la dimension du corps en longueur, largeur et profondeur? On ne dit pas de l'esprit qu'il est placé, qu'il a besoin de place; si on le disoit, par là même on lui attribueroit l'étendue; ce qui seroit le détruire. De même donc qu'il n'y a pas d'étendue ou d'espace sans matière, de même il n'y a pas de place sans corps. La place est en petit, en particulier, ce que l'étendue est en grand en

général. Ce qui est vrai quand on parle de l'une, est vrai quand on parle de l'autre. Supposer la moindre place indépendante du corps, c'est supposer le vide absolu, c'est supposer la réalité du néant. Un corps existe ou il n'existe pas; s'il existe, il est étendu et placé; s'il n'existe pas, l'étendue et la place n'existent pas non plus. Il ne lui faut donc jamais d'autre place que la sienne propre. Lui chercher une place dans l'espace, dans le vide, c'est une besogne superflue, c'est une simple imagination.

Observez ce qui arrive quand vous plongez la main dans un vase rempli d'eau. Pour opérer ce mouvement, ce déplacement, avez-vous eu besoin du vide? Y avoit-il un vide dans l'eau, avant que vous l'y eussiez plongée? Y a-t-il un vide dans l'eau, pendant que vous l'y tenez plongée? Y aura-t-il un vide dans l'eau, quand vous l'en aurez retirée? Vous voyez que le vide ne se trouve point et que la raison fait de vains efforts pour le découvrir. Et remarquez bien que cet exemple s'applique à notre air atmosphérique, comme à tout autre fluide; si nous avons choisi l'eau, c'étoit pour rendre la preuve plus sensible. Mais faites surtout attention à la main. Où est sa place? La voyez-vous quelque part où la main ne se trouve pas? Vous comprenez donc que ce que nous nommons sa place, est la même chose que son étendue; et que, si un corps ne se conçoit pas sans étendue, il ne se conçoit pas non plus sans place.

Mais, au fond, qu'est-ce donc que le mouvement? Et que fait le corps qui se déplace? Est-ce une simple apparence? Est-ce une illusion?

Ce n'est pas une illusion. Le mouvement a lieu par voie d'échange. Le corps qui se déplace, change de contact, il change ses rapports avec les autres corps. Et remarquez bien que, pour opérer ces changements, non-seulement il n'a pas besoin du vide, mais que le vide les rendroit impossibles. Le déplacement est relatif; il consiste, comme nous venons de le dire, dans un changement de contact et de rapport. Donc, là où les corps manqueroient, il ne pourroit pas y avoir de déplacement; et s'il n'y avoit qu'un corps dans l'univers, l'univers seroit nécessairement privé de mouvement.

Mais puisque le vide n'existe pas, par quel moyen le mouvement a-t-il lieu? Observez que la différence de cohésion entre les molécules, dont les différents genres de corps sont composés, suffit pour l'expliquer; il y a des corps dont les

molécules ont si peu d'adhérence les unes aux autres, qu'elles fuient et tourbillonnent à la moindre pression; ce sont les fluides. Parmi eux, les uns sont compressibles à un haut degré; tels sont les gaz : les autres le sont très-peu; tels sont les liquides. Mais les uns et les autres se prêtent au mouvement, non-seulement entre eux, mais aussi au mouvement des corps solides. Remarquez de plus que ce sont les fluides qui forment la masse des substances étendues dans l'univers, et que les solides ne semblent qu'un point en comparaison. Ajoutons que les corps solides eux-mêmes cèdent à la pression, et que le moindre effort suffit pour déranger leurs molécules. Ce dérangement n'est pas toujours visible à l'œil, et c'est par l'organe auditif que nous en sommes avertis. C'est ce qu'on appelle ondulation et vibration. On voit donc que la nature si variée de la matière explique elle-même le mouvement.

Après cela, qu'est-ce que l'étendue et comment faut-il la définir?

L'étendue, considérée comme la chose étendue, existe réellement; elle est dans la matière, et sans elle la matière ne se concevroit pas. Considérée à part, elle existe dans notre esprit; c'est une simple idée.

L'étendue dans le corps se définit d'autant plus difficilement, qu'elle est commune à toute la matière et qu'elle s'aperçoit par tous nos sens.

Rien n'est plus clair pour l'esprit que l'étendue; et de là vient qu'il s'efforce de donner l'étendue à tout ce qu'il conçoit. Veut-il se procurer l'idée d'une chose quelconque? Il se la représente sous une certaine forme et avec telles ou telles couleurs. Mais précisément à cause de cela, l'étendue ne se définit pas. La définition est l'explication d'un terme par des termes plus clairs, d'une idée par des idées plus précises et mieux conçues. Or, comme rien n'est plus clair que l'idée de l'étendue, nous ne pouvons la définir que par des synonymes, ce qui est puéril, ou par des idées moins claires, ce qui est absurde.

L'étendue, dira-t-on, suppose la juxtaposition des mélocules, la composition, la pluralité, la continuité, la mesurabilité, la séparabilité des parties ou la divisibilité. Mais les molécules et les parties désignent elles-mêmes l'étendue, et l'on ne peut imagniner de corpuscule si petit, si délié, qui n'emporte cette qualité. Définir l'étendue par des substances

matérielles ou par des attributs physiques quelconques, c'est toujours la définir par elle-même.

Il ne nous reste qu'à recourir à la comparaison, et à désigner l'étendue par son contraire. Nous avons l'idée de la substance inétendue; et cette idée est pour nous à peu près aussi claire que celle de la substance étendue, puisque nous avons l'idée réfléchie de notre propre pensée. En comparant donc l'étendue matérielle avec l'idée que nous en avons, nous en voyons la différence avec une évidence parfaite; et c'est folie que d'aller plus loin ou de vouloir autre chose.

L'étendue réelle nous est connue depuis le berceau. Mais nos sens nous trompent; et si nous ne faisons pas attention à l'erreur où ils nous entraînent, nous nous obstinons à chercher une étendue qui n'est pas dans la nature et que l'esprit même est incapable de concevoir.

Remonter à la sourse de cette erreur et l'indiquer clairement, comme nous croyons l'avoir fait, c'étoit la chose essentielle. Maintenant il s'agit de voir comment le docteur Balmès a traité la question. Ce sera le sujet de l'article suivant.

ESSAI SUR LE FONDEMENT DE NOS CONNOISSANCES, ET SUR LES CARACTÈRES DE LA CRITIQUE PHILOSOPHIQUE,

PAR COURNOT. PARIS, HACHETTE 1851, 2 VOL. IN-8°. PRIX 12 FR.

La philosophie moderne a eu souvent la prétention de remplir et de satisfaire le cœur de l'homme; plusieurs fois elle s'est proclamée avec impatience l'héritière des anciennes religions.

Dans son nouvel ouvrage, longuement pensé, fortement conçu et développé en dehors des opinions reçues et des systèmes en vogue, M. Cournot ne songe pas à poursuivre ce rêve ambitieux. « Je ne voudrois pas, dit-il dans sa préface, pour la vanité de quelques opinions spéculatives, risquer le moins du monde d'affoiblir des croyances que je regarde comme ayant soutenu et comme devant soutenir la vie morale de l'humanité. » Le problème qu'il se pose est donc celui de la pure philosophie, à savoir ce que l'homme peut connoître par ses seules forces naturelles, et le degré de certitude que son intelligence peut atteindre.

Tout le système de M. Cournot aboutit à démontrer la réalité des lois du monde extérieur et à remonter ensuite à une cause intelligente

qui ait posé ces lois. — Telle étoit l'idée que saint Thomas se faisoit aussi des forces de la raison abandonnée à elle-même ; et, selon ce docteur, tout ce que l'homme connoît des attributs de Dieu, ne peut venir que d'une révélation qui l'élève au-dessus de sa sphère naturelle. Mais la question principale est de savoir le degré de certitude que l'on doit accorder à ces résultats de l'investigation philosophique.

Dans le monde extérieur, les sens ne perçoivent que des phénomènes et le rôle de la raison se borne à pénétrer de plus en plus intimement dans l'intelligence de ces phénomènes, à en connoître les lois, à découvrir entre les choses des rapports de plus en plus simples, mais sans jamais saisir le *substratum* dernier, la substance. Cette idée n'a pas toujours été bien comprise par les philosophes. Plusieurs ont cru que l'esprit découvroit le monde réel sous l'apparence phénoménale que révèlent les sens. Non, « la science n'aboutit, comme dit M. Cournot, qu'à s'élever d'un ordre de phénomènes vers un autre ordre plus simple et plus stable, de percevoir plus intimement la réalité du phénomène, et d'approcher sans l'atteindre de la réalité absolue, substantielle. »

Or tous les phénomènes et toutes les lois qui les régissent, nous ne pouvons en établir l'existence que sur une probabilité : quand nous voyons des faits se succéder d'une manière régulière et constante, nous sommes entraînés à voir dans cette régularité même non un simple effet du hasard, mais le résultat d'une loi véritable. Plus les faits seront nombreux, l'ordre simple, plus l'esprit sera porté à croire à la réalité de l'ordre qu'il aura découvert. De cette manière, la probabilité peut aller jusqu'à dissiper complètement le doute, jusqu'à produire une entière conviction. Supposez que vous connoissiez 10 points du parcours d'un mobile et qu'on puisse faire passer un cercle par ces 10 points, ne serez-vous pas fondé à croire que le mouvement de ce mobile est circulaire? et si au lieu de 10 points vous en avez 20, 30 ou 40, la probabilité n'iroit-elle pas toujours en augmentant? C'est ce raisonnement par probabilités, par lequel on démontre la réalité objective des lois du monde extérieur, qui sert à induire de ces lois mêmes l'existence d'une cause suprême. Or, après avoir écarté la théorie des actions et des réactions mutuelles, théorie absurde dans laquelle la lumière auroit créé l'œil, ici il n'y a que deux systèmes possibles, ou le hasard ou la providence : dans cette situation, l'esprit n'a pas à hésiter et en effet il n'hésite jamais. A la vérité, il n'est pas absolument impossible, il n'est pas contradictoire que l'ordre découle du hasard; mais plus l'ordre est simple et général, plus cette idée devient improbable.

Ainsi M. Cournot en est arrivé à poser la règle générale, que la philosophie n'atteint que des probabilités. — Mais est-ce à dire pour cela qu'il ne reste à l'homme qu'à désespérer de lui-même et de son intelligence? Nullement. La probabilité seule en effet suffit pour commander la conviction. Poussé vers la recherche de la vérité, l'homme n'en aperçoit que des traces lointaines ; mais quelle que soit son impatience, il n'a qu'un parti, c'est de s'attacher à ces traces. Les nécessités de sa nature lui commandent de se confier à la probabilité ;

et en effet, le bon sens lui-même ne repose tout entier que sur ce que M. Cournot appelle de hautes probabilités. Chaque homme passe sa vie entière à se guider sur des chances plus ou moins certaines : et dans les sciences, chacun embrasse avec ardeur et sans défiance, des opinions qui échappent cependant à la démonstration logique. La philosophie s'est toujours égarée, selon M. Cournot, pour avoir recherché la certitude complète et dédaigné ce qu'on pourroit appeler la certitude humaine : elle s'est pour ainsi sacrifiée elle-même à une chimère ; et impuissante à réaliser son rêve, elle s'est précipitée dans le scepticisme pour ne pas avoir voulu suivre le chemin modeste où elle eût pu rencontrer la vérité. Comme le reconnoît l'auteur, son système n'est pas nouveau, et déjà chez les anciens il fut, pour ainsi dire, ébauché par la troisième académie et reproduit par Cicéron. — Voici donc comment M. Cournot le formule :

La raison est la faculté première et fondamentale, celle qui caractérise l'humanité, qui contrôle et légitime toutes les autres, et qui seule trouve en elle-même sa justification et son fondement. — D'après sa définition, la raison c'est la faculté de percevoir l'ordre, la raison et l'unité des choses : ces idées d'ordre et d'unité, qui sont pour ainsi dire le fondement de l'esprit humain, se retrouvent partout dans le domaine politique aussi bien que dans la sphère morale, dans les perceptions du goût comme dans le sentiment esthétique ; car qu'est-ce que le beau, si ce n'est je ne sais quel rayon de vie au milieu de l'unité? Ainsi dans l'âme, il y a, si je puis le dire, des facultés premières qui saisissent les choses directement en elles-mêmes et qui à la rigueur suffiroient à diriger notre vie ; tels sont les sentiments du beau, de l'utile et du juste ; mais l'homme sent ensuite le désir et la volonté de se rendre compte du fondement de ses connoissances, de les coordonner entre elles, et de trouver leur légitimitation dans l'unité qui les concentre et les explique. Il ne nous suffit pas de croire et de connoître, mais nous sentons l'impérieux besoin de soutenir nos opinions, de les appuyer de toute part, de les faire reposer sur les bases de la réflexion. La raison placée pour ainsi dire au sommet de l'intelligence, remplit ce rôle ; elle juge nos connoissances, elle leur applique la critique de l'idée d'ordre sur laquelle elle-même se fonde. Mais comme nous ne parvenons à saisir la raison des choses que par induction, nous n'atteignons donc le vrai que par une probabilité plus ou moins énergique ; et la critique philosophique, pour être possible, doit commencer par un acte d'humilité, et ne pas prétendre soutenir les opinions qu'elle contrôle, de toutes les forces d'une certitude sans ombre et sans voile. Ainsi M. Cournot en vient à appliquer à la critique de nos connoissances ce même raisonnement par probabilité dont l'homme se sert constamment et qui à chaque instant le déterminent complètement et comme à son insu.

Nous venons d'exposer le fondement de l'ouvrage de M. Cournot. L'auteur s'est moins attaché à le faire ressortir qu'à développer les notions qu'il rencontroit sur sa route. — Mais il est impossible d'admettre ce système dans toute son extension : la certitude doit se trouver dans l'intuition directe, avant de reposer dans la faculté qui perçoit la raison des choses. Car toute la force de la démonstration logique se

trouve en dernière analyse dans ses prémisses, dans les idées premières qui constituent l'intelligence; et ces prémisses, ces idées portent en elles mêmes leur propre évidence, évidence invincible et à laquelle on ne résiste pas. Si on ne les peut percevoir dans toute leur profondeur, dans tous leurs degrés et toute leur extension, de manière à découvrir tous leurs rapports et à *résister à l'objection sophistique*, comme dit M. Cournot, néanmoins tous les efforts du raisonnement ne peuvent détruire l'évidence qu'elles trouvent en elles-mêmes. Or, l'évidence certaine produit la certitude et non une simple probabilité. Il est vrai que le criterium, indiqué par M. Cournot, a aussi sa force; toutes les opinions humaines en effet se lient et se rattachent entre elles par mille liens, de sorte qu'elles s'appuient et se confirment l'une l'autre de la même manière que dans la nature tout à la fois est action et réaction; des idées isolées, quelqu'évidentes qu'elles fussent, laisseroient l'âme inquiète, et les grandes convictions, si je puis le dire, se soutiennent par leur ensemble; il y a dans leur unité quelque chose qui parle à l'intelligence, et de leur ordre même rayonne sur elles une puissante probabilité.

Enfin parmi les idées premières constitutives de notre intelligence, se trouvent les idées d'absolu, d'infini, d'éternité, que l'auteur exclut de sa philosophie, pour les laisser entièrement sans doute dans le domaine de la foi; et cependant ces idées sont le fondement même de notre intelligence, le caractère de tout ce qui appartient à l'âme. L'homme en effet veut connoître ce que les choses sont en elles-mêmes; et la vérité pure, la vérité, chose éternelle et immuable, est le terme de ses efforts et de ses aspirations. Pour pouvoir juger, la raison a besoin d'une mesure, d'un point d'appui; et ce point d'appui, elle ne peut le trouver que dans l'absolu. — Otez les idées divines, et il n'y a plus dans nos connoissances rien de fixe, de stable, de certain. Du reste telles sont les tendances de notre être : tout ce qui est variable et passager, n'a de séduction que pour les sens, et l'âme ne peut se résigner aux idées de la mort. Aussi les plus grands philosophes sont ceux qui ont le mieux exprimé l'élan du cœur vers les choses qui ne passent pas.

Toutefois il faut reconnoître qu'il y a beaucoup de vrai dans le système de M. Cournot; comme il le dit très bien, les connoissances humaines ne forment pas une simple chaîne, mais des anneaux s'unissant les uns aux autres dans les trois dimensions, de manière à composer un volume : seulement l'auteur n'a pas réfléchi que ce volume devoit être rivé quelque part, que par conséquent quelque part devoit exister la certitude première. Mais il est très-exact de dire qu'on ne peut pas toujours remonter directement jusqu'à ces principes évidents en eux mêmes. Cela est particulièrement vrai pour les questions de la philosophie de la nature et des sciences naturelles, questions que M. Cournot a exclusivement examinées dans son ouvrage. Aussi à ce point de vue son système est-il irréprochable, et l'auteur ne s'est trompé que parce qu'il l'a trop généralisé, et qu'il ne s'est pas attaché à embrasser tous les objets de la philosophie.

Après avoir posé ces bases, il n'a plus qu'à montrer l'harmonie qui règne partout, et cet empire qu'exerce sur toutes les facultés la rai-

son appuyée sur l'idée de l'ordre. — Il distingue d'une manière très-nette l'image de l'idée; il montre que les sciences sont tout-à-fait indépendantes du fonds même de la sensation, et que les sens sont un réactif précieux mais sans lesquels l'homme eût pu à la rigueur inventer, par exemple, la théorie de la chaleur. Si la sensation de la vue étoit modifiée, on connoîtroit de la même manière la théorie de la lumière; de telle sorte que l'hypothèse d'un sixième sens ne viendroit nullement renverser toutes nos théories scientifiques. Ainsi au milieu du nombre infini des impressions des sens, la raison les contrôle, les coordonne et s'en sert pour s'élever à des notions indépendantes de ces impressions mêmes. De même dans l'ordre moral, la religion et les lois des différents peuples présentent une désespérante variété, des choses bizarres, monstrueuses sous le nom de vertu; mais par l'influence du progrès (quelles qu'en soient les causes et la loi), on en arrive à des idées plus simples, plus unes, plus universelles, à des idées indépendantes des temps et des lieux et qui frappent tous ceux qui reçoivent l'enseignement. Ce sont les notions permanentes du juste venant remplacer les lois variables de l'honneur. Eh bien, encore ici, c'est la raison qui se dégage de l'influence des traditions et des intérêts variables, pour atteindre la fixité du vrai.

De même en fait de beau. C'est en vain que le scepticisme s'en est pris à cette idée; c'est en vain qu'il a prétendu la définir : ce qui nous sert et flatte nos impressions. A la vérité, si le sentiment du beau est désintéressé, cependant nos impressions individuelles, les idées régnantes, l'habitude ont sur ce sentiment une puissante influence; et c'est ce qui explique les variétés de goût, le succès passagers de certaines matières, l'entraînement de la mode; mais quelque vive que soit l'impression, elle n'est pas invincible; la raison peut la redresser; elle règle et purifie le goût; la sensation lui échappe, mais non pas le sentiment; et elle sait s'élever jusqu'à apprécier ce qui est beau dans tous les temps et dans tous les lieux, les chefs-d'œuvre éternels.

On voit le rôle régulateur et suprême de cette faculté, chargée pour ainsi dire de bâtir l'édifice de nos connoissances, d'y introduire l'ordre, l'unité et la fixité. Ce qui précède, a démontré que la force de nos impressions ne devoit pas nous faire douter des jugements de la raison; et ici M. Cournot a encore rencontré et réfuté heureusement une des objections dont se prévaut le scepticisme. On dit que l'homme veut toujours se faire le centre de tout et que les harmonies qu'il voit dans le monde, il a toujours soin de les arranger de manière à se placer, lui, au sommet de l'échelle. — Mais, répond le philosophe, ces impressions n'ont pas empêché la découverte des vraies lois de l'astronomie; la raison n'est donc pas un juge qui donne toujours tort à l'une des parties. Si l'impression est forte, elle n'est pas irrésistible. On ne peut y voir qu'un motif de prudence et de circonspection, mais nullement de scepticisme.

Voyons donc, en suivant M. Cournot, quelles sont les harmonies qui règnent dans la nature, et dans lesquelles la raison philosophique va chercher les hautes probabilités sur lesquelles elle se fonde. Tout dans l'homme, comme dans la nature, suit la loi de la continuité; et

la discontinuité n'est jamais que l'exception (*Natura non operatur saltum*). Ainsi le beau, le juste, le bien ont une infinité de degrés se succédant insensiblement; le temps et l'espace, aussi bien que toute la vie humaine, sont également continus. Or, selon M. Cournot, tout le procédé de l'esprit consiste à mesurer le continu par le discontinu. Mais l'idée seule de l'étendue se prête à ce procédé d'une manière exacte ; partout ailleurs l'esprit se borne à marquer par des signes les traits caractéristiques des idées. Mais sous un même signe se cachent une foule de nuances, qu'il faut chercher à saisir d'une manière indirecte, par le ton, l'accent, etc.; telle est l'idée principale de la théorie du langage, et tel est aussi le fondement de la science du droit positif. De même, disions-nous, la nature suit la loi de la continuité. A la force moléculaire, qui forme comme la charpente du monde et la première assise de l'harmonie universelle, viennent se joindre d'autres qualités qui par leurs infinies combinaisons établissent la variété dans le monde matériel.

Ensuite la force s'élève à une seconde puissance, elle acquiert de nouveaux ressorts, s'imprègne de nouveaux attributs; elle devient vie, on a le végétal; et après s'être épanouie dans un règne entier, par une transition délicate quoique bien marquée, elle s'élève encore à un troisième degré et forme la série si riche et si variée du règne animal. Remarquons que si la nature suit la règle de continuité, chacune des espèces a néanmoins son type marqué, et on ne peut pas admettre qu'elles se soient produites par des transformations successives. Enfin au sommet de l'échelle des êtres, se place l'homme qui est, selon l'expression d'un ancien, « le réveil de la nature, dont les autres animaux ne sont que les rêves. » La force vitale chez l'homme se présente enrichie de ces merveilleuses facultés qui constituent la raison et élèvent si haut l'être qui les possède.

M. Cournot, on le voit, n'admet dans l'homme qu'un seul principe; cependant il y a une profonde différence entre ce qui touche aux sens et ce qui appartient à l'âme. Les sens ne saisissent que ce qui est variable, particulier, contingent, ne s'attachant qu'à des choses changeantes et passagères; la mobilité est leur propre loi. On l'a dit souvent, la passion ne peut fuir la lassitude que par l'inconstance; et, toutes les impressions qui ont rapport aux corps, agitent et balottent l'homme, irrégulières et capricieuses, comme ce vent des enfers qui emportoit Françoise de Rimini dans un tourbillon éternel. L'âme au contraire recherche ce qui est stable et permanent, demande à s'élever vers ce qui est un et absolu, s'attache à ce qui est éternel, et porte en elle des affections qui ont la prétention de s'affranchir du temps et du changement. Ces différences témoignent d'une complète distinction de nature; des actes et des facultés aussi profondément diverses ne peuvent se rapporter à une même substance. Mais le principe pensant et le principe vital sont, dans l'homme, unis par les liens de la plus étroite association, de sorte que la passion s'associe à la volonté, et que l'idée ne peut se séparer entièrement de l'image. Ainsi l'homme est pour ainsi dire la transition du monde intellectuel et du monde de la terre. Il présente réunis dans une complète unité, le plus noble des êtres matériels, et le moins parfait des esprits. Cette opi-

nion donne de l'âme une idée plus simple et plus grande, elle éclaire les preuves de notre vie immortelle et explique mieux la dualité que l'homme trouve en lui-même et jusque dans le moindre de ses actes.

Dans tout son ouvrage, M. Cournot a semblé vouloir profiter de la latitude de ses opinions ; et suivant une méthode presque capricieuse, il s'est attaché plutôt à éclaircir certaines notions qu'à présenter une doctrine rigoureusement conçue ; aussi son ouvrage est-il surtout remarquable dans les détails ; il a creusé d'une manière que je crois tout à-fait neuve plusieurs idées philosophiques, et il a témoigné partout d'un esprit singulièrement réfléchi, plus fort qu'élevé, plus profond que lucide. C'est ainsi qu'il traite successivement en autant de chapitres distincts de la *raison des choses*, idée qu'il distingue de l'idée de cause ; *du hazard et de la probabilité mathématique ; de la probabilité philosophique ; de l'harmonie et de la finalité ; des idées de matière et de force ; de la vie du problème scolastique sur les genres et les espèces ; de la continuité du langage ; des différences de la science et de la philosophie*. Selon lui, la philosophie n'est pas une science mais le complément de toutes les sciences ; elle plane sur toutes, et a pour objet de s'élever par ses probabilités jusqu'à la raison des choses qui tombent sous le domaine de l'observation positive. M. Cournot a aussi présenté des remarques très-sensées sur l'inanité de la psychologie qui a pour objet le mode d'élaboration et d'apparition des idées dans l'esprit humain.— Sur toutes ces questions cependant, il est impossible d'être toujours entièrement de son avis ; précisément parce qu'il n'envisage la philosophie que sous un seul de ses aspects, et qu'il ne voit l'homme qu'en face de la science et de la nature. Toutefois un des buts de son ouvrage, comme il le dit dans sa préface, a été de renouveler les exemples de la philosophie et de les mettre à la hauteur de la science moderne : sous ce rapport, il a et il devoit pleinement réussir. Aussi, à ce point de vue, ses *essais* ont-ils une incontestable valeur. E. L.

SANCTISSIMI D. N. PII PAPÆ IX.

LITTERÆ APOSTOLICÆ QUIBUS SEMINARIUM PIUM INSTITUITUR.

PIUS EPISCOPUS

Servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

Cum Romani Pontifices Decessores Nostri de christianæ et civilis reipublicæ bono vel maxime solliciti, deque ingenuarum artium, optimorumque studiorum incremento tot sane nominibus splendide meriti probe noscerent, quantopere ad augustæ religionis, et humanæ societatis incolumitatem, prosperitatemque procurandam, atque ad veram sanamque doctrinam tuendam conducat recta et accurata Cleri institutio, tum suas omnes curas, cogitationesque in id præsertim singulari vigilantia conferre nunquam intermiserunt, ut omnes

vocati in sortem Domini ad pietatem omnemque virtutem sedulo fingerentur, ac litteris et disciplinis potissimum sacris rite imbuerentur, quo et morum gravitate, et sapientiæ præstantia clari fulgerent tamquam lucernæ ardentes in Domo Dei, et magno sacræ, publicæque rei usui et ornamento essent. Quapropter iidem Pontifices providentissimo quidem, sapientissimoque consilio, ac mirifica prorsus munificentia innumeras prope non solum in hac alma Urbe, sed ubique locorum Academias, Seminaria, Collegia, Lycea vel a fundamentis excitare, vel instaurare, eaque rebus omnibus munire, effusisque largitionibus, reditibus locupletare, et amplissimis quibusque honoribus, præmiis, privilegiis cumulare numquam destiterunt, ut bonas artes, pulcherrimasque disciplinas interdum misere afflictas ac prostratas ad novam quasi vitam lucemque revocarent, easque in venustatis, gloriæque splendorem restituerent, et veros divino præcipue ministerio addictos ad illas una cum religione excolenda, atque ad errorum tenebras profligandas excitarent, et inflammarent. Quæ quidem egregiæ, ac plane singulares Predecessorum Nostrorum de pia ac docta Cleri institutione solicitudines et curæ, omni certe prædicatione maiores, effecerunt, ut quamplurimi ex ipso Clero semper prodierint viri, qui excellenti ingenio præditi, rebusque optimis instituti, ac vitæ sanctitate spectati, et penitissima divinarum, sacrarum, humanarumque rerum scientia, et omnigena eruditione clarissimi, atque de catholica Ecclesia, deque humana societate, et litteraria republica mirifice meriti eorum nomen immortalitati commendarunt. Et quidem omnes norunt permulta, eaque magna et insignia, ac numquam interitura opera ab ecclesiasticis viris doctissime sapientissimeque elucubrata, atque in lucem edita, quibus philosophicarum præsertim, ac theologicarum rerum scientiam, et utriusque juris doctrinam, et sacræ profanæque historiæ cognitionem, et humaniorum litterarum, atque ingenuarum artium cultum cum maximo christianæ et civilis reipublicæ bono et utilitate illustrarunt, amplificarunt, atque ab interitu et erroribus vindicarunt. Ac nemo ignorat, vel ignorare potest, ipsos ecclesiasticos viros rite institutos ac pietatis et doctrinæ laude præstantes suis assiduis, gloriosisque laboribus nihil unquam intentatum reliquisse, ut ignorantiæ et vitiorum tenebras profligarent, errorum caliginem depellerent, atque hominum mentes, animosque suavissima veritatis luce collustrarent, eosque saluberrimis divinæ nostræ religionis præceptis imbuerent, atque ad pietatem, religionem, omnemque virtutem, honestatem, et humanitatem informarent.

Jam vero si maxima semper vigilantia, ac singularis plane sollicitudo fuit adhibenda, ut ii omnes, qui in castris Domini militare cupiunt, pie sancteque educarentur, et optimis erudirentur disciplinis, neminem certe latet, quantopere christianæ, civilisque reipublicæ intersit, tam salutare opus ubique ingeminatis studiis urgeri, hisce præsertim asperrimis temporibus, quibus Ecclesiæ rationes omnino postulant, ut quotidie magis optimorum Sacerdotum subolescat copia, qui virtutem omnium ornatu fulgentes, ac sana solidaque pollentes doctrina valeant proprii ministerii muneribus pie sciteque perfungi, christianam plebem sedulo erudire, animarum saluti accurate

consulere, errantes ad veritatis et justiciæ semitas reducere, ac Dei, Ejusque sanctæ Ecclesiæ causam strenue, scienterque defendere, et insidiantium hominum fallacias detegere, errores refellere, insaniam ac temeritatem redarguere, et impetus frangere. Itaque cum Nobis nihil potius, nihil gratius, nihil optabilius esse possit, quam ut optima Cleri institutio quotidie magis in Pontificia Nostra præsertim Ditione foveatur et augeatur, iccirco vel ab ipso supremi Nostri Pontificatus exordio in tanti momenti rem curas, sollicitudinesque Nostras intentissimo studio convertimus. Namque illustribus Decessorum Nostrorum vestigiis inhærentes consilium suscepimus erigendi Nostris impensis novum in hac alma Urbe Nostra ecclesiasticum Seminarium, in quo adolescentes Clerici ex omnibus Pontificiæ Nostræ Ditionis Diœcesibus delecti, sine eorum impendio tum pietate, tum ecclesiastico spiritu, ac bonis artibus et philosophicis præsertim, theologicisque disciplinis, et Sanctorum Patrum, atque ecclesiasticæ historiæ, et sacri, civilisque juris scientia perdiligenter imbuantur, et salutarem doctrinam ex ipso fonte hauriant, et omnia gravissima ecclesiastici ministerii munia, et sacrorum ritus ac cærimonias ex Ecclesiæ omnium matris et magistræ more, institutisque condiscant, ac deinde studiorum curriculo confecto in patriam redeant. Siquidem hac ratione futurum confidimus, ut, Deo bene juvante, a quo omne datum optimum, et omne donum perfectum descendit, quotidie magis in temporalis Nostræ Ditionis Diœcesibus optimorum Sacerdotum crescat numerus, qui vitæ sanctimoniæ et doctrinæ laude commendati virtutum omnium exempla christiano populo præbeant, ejusque spirituali bono inserviant, quique vel Parochi, vel Concionatoris, vel Præceptoris, vel Vicarii Generalis munera pie scienterque exercere, ac propriis Antistitibus in Dominico agro excolendo auxiliariam operam utiliter navare possint, atque glorientur.

Quamobrem ubi primum singulari Dei beneficio tristissimæ rerum vicissitudines cessarunt, atque in hanc almam Urbem Nostram reversi sumus, nulla interposita mora ejusmodi consilium jamdiu a Nobis initum ad exitum perducere constituimus. Et quoniam novum hoc Seminarium excitandum esse censuimus in S. Apollinaris Ædibus, quæ primum a fel : rec : Gregorio XIII Decessore Nostro concessæ fuere Collegio Germanico-Hungarico, ac postea a re : me : Leone XII item Prædecessore Nostro perpetuum in modum Seminario Romano attributæ, iccirco de spirituali inclytæ Germanicæ-Hungaricæ Nationis Nobis carrissimæ bono summopere solliciti, eidem Collegio Germanico-Hungarico Ædes satis amplas, olim ad Romanum Seminarium pertinentes, ac vulgo Palatii Borromæi nomine apellatas perpetuo concessimus et adsignavimus, ut ibi Germanica et Hungarica juventus institui possit, iis omnibus servatis, quæ idem Pontifex Gregorius XIII de ipso Germanico-Hungarico Collegio provide sapienterque præscripsit. Atque ad omnem controversiam hoc, futurisque temporibus penitus amovendam, earumdem Ædium, seu. uti dicunt, Palatii Borromæi concessionem, et adsignationem Collegio Germanico-Hungarico a Nobis factam denuo hisce Litteris auctoritate Nostra apostolica confirmamus et sancimus, eamque perpetuo servari volumus, atque mandamus. Ut autem hujus Nostri novi Seminarii Alumni in comme-

moratas S. Apollinaris Ædes, in quibus Romanum Seminarium existit, commode admitti, ibique ali et institui possint, nullis certe sumptibus a Nobis parcendum esse existimavimus. Hinc ære Nostro, quod in tristissima temporum asperitate ex pientissimis totius catholici orbis largitionibus accepimus, non solum ipsas S. Apollinaris Ædes novis molitionibus attolli, ampliari, aptari, omnique debito instrumento ornari jussimus, verum etiam dotales assignavimus fundos, quibus novum Seminarum se tueri, ac sustentare possit. Cum igitur Deo auxiliante ea omnia absoluta opus perficiendum omnino requirebantur, novum idem Seminarium constituendum esse censuimus.

Itaque motu proprio, certa scientia, ac matura deliberatione Nostra, deque Apostolicæ Nostræ potestatis plenitudine ad majorem Omnipotentis Dei gloriam, Ejusque sanctæ Ecclesiæ utilitatem in commemoratis S. Apollinaris Ædibus Seminarium ad Clericos omnium Pontificiæ Nostræ Ditionis Diœcesium instituendos destinatum, quod SEMINARIUM PIUM appellari, propriisque legibus dirigi, ac Nobis et Romanis Pontificibus Successoribus Nostris, et Cardinali in Urbe Vicario immediate et omnino subjectum esse volumus, hisce Litteris perpetuum in modum fundamus, erigimus, et constituimus. Jubemus autem ea omnia diligentissime servari, quæ ad ejusdem Seminarii prosperitatem procurandam ac tuendam hisce Litteris statuenda existimavimus, quæque sunt uti sequentur.

TITULUS I.

DE MUNERIBUS UTRIQUE SEMINARIO COMMUNIBUS.

Cum Tridentina Synodus sapientissime præscripserit (Sess. XXIII. Cap. 18. De Reformat.) ut rebus cujusque Seminarii procurandis quatuor adsciscantur viri, tum statuimus, quator adesse ecclesiasticos viros, a Summo Pontifice eligendos, qui Deputatorum officium obeuntes præsto esse debeant Cardinali Vicario in procuratione Seminarii cum Romani, tum Pii. Eorum munus erit in res omnes utriusque Seminarii inquirere, et illorum ordini ac prosperitati consulere, Cardinali Vicario auxilium qua opere, qua consiliis præbere, quin tamen idem Cardinalis illorum placita sequi adigatur, cum immo ei liberum omnino sit ea peragere, quæ potiora esse existimaverit.

Seminarium Pium propriis dirigetur legibus quamprimum edendis, sed immediate subiectum erit Romano Pontifici, ejusque Cardinali in Urbe Vicario.

Cum autem in Aedibus S. Apollinaris, ubi existit Seminarium Romanum, sit institutum Pium Seminarium, tum eodem templo, iisdem Scholis, eademque Bibliotheca ipsius Seminarii Romani utetur.

Rector Ecclesiæ, Scholarum Præfectus, et Bibliothecarius, et Custos Conclavis ad physica experimenta a Cardinali Vicario eligendi, et a Summo Pontifice probandi, utrique Communitati minime sint obnoxii, sed unanimes earum bono et utilitati sedulo consulant.

Rector Templi S. Apollinaris erit Parochus Seminarii cum Romani tum Pii; nam Seminaria ipsa ab omni alius cujuslibet Parochi jurisdictione omnino immunia et exempta esse volumus. Quapropter idem Rector omnia Parochi munia erga utramque Communinatem exerce-

bit eo prorsus modo, quem rec : mem : Leo XII Prædecessor Noster statuit atque præscripsit in suis Apostolicis Litteris die nona mensis Aprilis anno 1824 editis, et Annulo Piscatoris obsignatis pro Seminario Romano. Ipse Rector in omnibus ejusdem templi rebus suas curas impendat; horarum distributioni advigilet, itemque diligenti piorum legatorum satisfactioni, omnibusque cærimoniis ordinariis et extraordinariis; subditos habeat Sacristam minorem, aliosque Templo inservientes, nitori, et decori Domus Dei prospiciat, Sacra Missarum et Vesperarum sollemnia singulis festis diebus peragenda, itemque Altaris ministerium et servitium alternis vicibus ab Alumnis Seminarii tum Romani tum Pii præstandum, consultis tamen utriusque Seminarii Rectoribus, moderetur. Alumni Seminarii Romani semper præcedere, ac dexteram in Choro retinere, primumque locum in sacris aliis quibusque cærimoniis, publicisque supplicationibus habere debent.

Ejusdem Rectoris erit curare, ut novi Presbyteri, Diaconi, et Subdiaconi, si qui erunt, in duobus Seminariis per hebdomadam, quæ ad alterutrum spectat, eorum operam præstent; si vero desint, Rectores utriusque Seminarii consulat, ex quorum prudentia defectui provideatur. Animadvertet præterea, ut in solemnibus primæ classis festivis diebus juxta hebdomadæ orbem a Rectoribus iisdem sacræ functiones peragantur, iisque diebus Communio generalis Alumnorum utriusque Seminarii, et Clericorum discipulorum fiat.

Pro divini verbi præconio exercendo statuimus, ut ex mutua Rectorum sententia plures eligantur juvenes idonei theologiæ discipuli, qui a prima Dominica Sacri Adventus usque ad postremam mensis Junii inter Missarum sollemnia e suggestu explanent sacra evangelia, atque harum explanationum cursus a Seminario Romano initium ducet. Utriusque Seminarii Rectores pro eorum prudentia, et ex Cardinalis Vicarii consilio ac judicio aliquem eligant idoneum ecclesiasticum virum, qui proprii Seminarii Alumnos opportunis præceptis et exemplis ad hujusmodi exercitium, sacrasque conciones privatim erudiat, et instruat.

Præfectus studiorum vel inter Antistites seu Prælatos, vel ecclesiasticos viros clarissimos a Nobis et Successoribus Nostris eligendus studiorum rationi præsidebit. Ipse Pro-Præfectum habeat a Cardinali Vicario eligendum, et a Summo Pontifice adprobandum, qui Præfecti Scholarum munere fungens omni studio advigilet Scholarum ordini, ac pio et litterario juvenum progressui, et in exterorum præsertim Clericorum mores inquirat.

Bibliothecarius, qui ecclesiasticus vir debet esse, bibliothecæ custodiam habeat, quæ tam Doctoribus Decurialibus, quam utriusque Seminarii Alumnis patebit diebus et horis in studiorum methodo præscribendis.

Aderit etiam Custos Conclavis ad physica experimenta. Idem Conclave cum Romani, tum Pii Seminarii Alumnis patebit juxta regulas in eadem studiorum methodo constituendas.

TITULUS II.

DE MUNERIBUS PROPRIIS SEMINARII PII.

Rector Pii Seminarii, qui singulari pietate, prudentia, ac doctrina præstare maxime debet, a Summo Pontifice erit nominandus; ipse vero summam rerum ita moderabitur, ut Cardinali Vicario subjaceat.

Alii vero spectati ecclesiastici viri a Cardinali Vicario eligendi et a Summo Pontifice adprobandi primariis fungentur muneribus, et eidem Cardinali Vicario subiecti erunt, nempe:

Pro-Rector, qui Alumnorum congressus, colloquia statis diebus dirigat, dummodo Rector ipse ab hoc officio se abstinere velit;

Magister pietatis, qui debebit spiritualia de cœlestibus rebus colloquia, et sacros sermones festis diebus ad Alumnos habere, quando illis Rector et Pro-Rector vacare haud possint: itemque Sacramentales eorum Alumnorum confessiones excipere, qui libere et sponte ad ipsum accedere voluerint. Quocirca duo externi ecclesiastici viri ex probatissimis Presbyteris a Cardinali Vicario eligentur, qui statis diebus ad sacramentales Alumnorum confessiones excipiendas accedant.

OEconomus qui administrationem redituum, omnesque expensas curet.

Rector et Pro-Rector in loco precationum et in cœnaculo adstent; quum vero ipsi id simul peragere nequeant, unus saltem non desit.

Pro mathesim addiscentibus probus externus magister, Seminarii sumptu, illuc se conferat præscriptis diebus et horis, ut in hujusmodi facultate eos exerceat, et scholæ lectiones patienter iteret, atque explanet; nisi magis opportunum visum fuerit operam adhibere ipsius Decurialis Doctoris, qui loco et horis distinctis id peragendum curet.

TITULUS III.

DE ALUMNORUM NUMERO.

Ditionis Pontificiæ Diœceses, Sublaqueo et Benevento inclusis, sunt octo supra sexaginta; videlicet Suburbicariæ, Archiepiscopales, et Episcopales, vel cum una tantum cathedra et civitate, vel cum pluribus cathedris et civitatibus rite unitis. Quælibet Diœcesis unius loci jure perpetuo fruetur; in Diœcesibus unitis hujusmodi privilegium alternis exercebitur. Senogalliensis Diœcesis, utpote quæ Nostrum natale solum, duorum locorum jus habebit.

Etsi vero ordinarius Alumnorum numerus ad septuaginta pertingere debeat, tamen ad excitandos eorum juvenum animos, qui ex rei domesticæ difficultate impares omnino sunt patrimonio ecclesiastico sibi comparando, ut majori contentione ad studia incumbant, statuimus, ex Pii Seminarii dote summam detrahi nummorum scutatorum octoginta, quæ in æquas partes divisa sacri patrimonii titulo duobus Clericis Pii Seminarii Alumnis inserviat. Ad hujusmodi consequendum beneficium post testimonium de paupertate allatum instituatur specimen a Cardinali Vicario, eoque præmio donandus erit, qui merito ceteris præstabit. Ubi vero ipse aliquo ecclesiastico beneficio eadem summa non minori, vel alia ecclesiastica pensione donatus

fuerit, ab eo patrimonio decidat. Si autem desit occasio deferendi patrimonium, tunc locus, qui superest ad Summi Pontificis arbitrium, et voluntatem illi concedetur Diœcesi, quam idem Pontifex præferre voluerit.

TITULUS IV.

DE ALUMNORUM ADMISSIONE ET DOTIBUS.

Seminarium Pium futuro mense Novembri ineunte aperietur. Juvenes in illud admittendi ita paullatim erunt primum excipiendi, ut tertio anno præfinitus eorum numerus expleatur. In eodem Seminario juvenes ipsi institutionis causa non ultra nonum annum morentur.

Ordo alphabeticus Diœcesium in iis excipiendis servetur; sed Clerici Sedium tum Suburbicariarum, tum Archiepiscopalium erunt anteferendi. Unus vel plures ex eadem Diœcesi poterunt offerri.

Cum tempus ac modus invitationis et admissionis vel ab ipso exordio peculiares postulent sollicitudines, Cardinalis Vicarius Nostro nutu encyclicas mittet litteras ad omnes in Ditione Pontificia Sacrorum Antistites, et eos monebit de hoc singulari Nostro beneficio collato, de dotibus et muneribus juvenum, deque doctrinæ periculo subeundo.

Clerici saltem prima tonsura donati ex Diœcesano Seminario sumpti erunt anteferendi; nam eorum institutio proprii Episcopi curis suscepta non leve testimonium præbet futuri progressus, eorumque vocationis.

Nemo admittatur, nisi ex anteactæ vitæ ratione ad Sacerdotium se vocari sentiat; qui hujusmodi vocatione caret, quamvis bonos præseferat mores, ac sui spem exhibeat, demittetur. Etenim Seminarium Pium eo unice spectat, ut ecclesiastici instituantur viri bono propriæ cujusque Ecclesiæ profuturi.

Sano præterea sint corpore, lingua minime impedita, et adspectu non deformi; Grammatica ac Rhetorica periti, nam hisce de rebus examen habebitur.

Omnes proprii Episcopi testimonio sint præditi, in quo eluceat, Clericos ea in Diœcesi ortos esse ex honestis parentibus, nullam sordescentem artem exercentibus; ibique domicilium habere; ex eodem præterea testimonio constet, Clericos ipsos propter bonos eorum mores Diœcesi utiles, et Deo fideles devotosque fore.

TITULUS V.

DE STUDIORUM RATIONE.

Juvenum peritia instituto examine dignoscetur. Studiorum curriculum in Seminario Pio a Philosophia initium ducet. Hæ autem facultates erunt addiscendæ juxta methodum statuendam, scilicet universa Philosophia, Theologia dogmatica et moralis, Divinorum Librorum et Sanctorum Patrum scientia, lingua hebraica, græca, historia ecclesiastica, sacri ritus, itemque Jus Canonicum, civile, et criminale Vicariis præsertim Generalibus vel maxime utile et necessarium.

Cantus Gregorianus, omni alio reiecto, tradetur, atque unus erit magister pro utroque Seminario, sed diverso tempore et loco.

TITULUS VI.

DE ADMITTENDORUM CLERICORUM EXAMINE.

In omnibus Pontificiæ Ditionis Diœcesibus examen habebitur coram proprio Antistite vel Vicario Generali, aut Capitulari, qui indicto examinis die una cum Synodalibus Examinatoribus, secreti lege religiosissime servata, proponat extempore competitoribus argumenta, de quibus specimen dare debent. Candidatus vel Candidati in conclave coacti, intereadum vir ab Episcopo probatus advigilabit, ut intra præfinitum temporis spatium argumenta explanentur absque librorum ope, excepto tantum lexico, eorum opus obibunt. Eo elaborato, scripto obsignata Episcopo statim tradantur, qui ea perpendat cum iisdem Synodalibus Examinatoribus, et secretis eorum acceptis suffragiis, quæ tamen uti consultatoria habenda sunt : eadem scripta Romam Cardinali Vicario mittet una cum epistola de animi ingeniique dotibus cujuslibet Clerici competitoris, et indice eorum dotium, addita quoque habiti scrutinii relatione.

Ubi epistola Romam pervenerit, nulla interjecta mora, Cardinalis in Urbe Vicarius examinatores in consilium vocabit, ac præsente Pii Seminarii Rectore, perpensis scriptis, et inspectis dotibus Clerici petitoris, ac testimonio proprii Antistitis, definitivam feret sententiam de idoneitate juvenis admittendi, et de hac re Diœcesanum Antistitem certiorem faciet.

Cum in Seminario Pio studiorum curriculum a Philosophia initium ducere debeat, Clerici petitores specimen exhibere tenentur de humaniorum litterarum, Rhetoricæ artis, et latinæ linguæ peritia, quam scripto experiantur oportet.

1° Super argumento, quod ex improviso propositum, latina soluta oratione, veluti in Rhetoricis Scolis fieri solet, erit componendum, tractandum, et scribendum.

2° Item in latina poesi super argumento, quod pariter extempore erit proponendum, metro ad Antistitis arbitrium assumpto.

3° In extemporali itàlica translatione alicujus clarissimi Auctoris latini.

Si candidatus rhetor rejiciatur, intra sex menses ad alterum experimentum accedere ei fas erit. Pro Diœcesibus insimul junctis ubi primum experimentum improspere succedat, earum Episcopus admittere poterit ad examen Clericum alterius suæ Diocœsis. Verum si Diœcesis quælibet Candidato populosæ et indigæ, ratione in primis habita Fregellarum Dioecesis, quæ S. Sedi subiecta intra fines Neapolitani Regni sita est. Quum aliqua Dioecesis nequeat idoneum mittere Alumnum, debebit expectare donec Clericus alius in ejus locum suffectus studiorum expleverit cursum, vel quavis alia de causa admissioni fuerit locus. Nulla Dioecesis privilegio uti poterit duo habendi in Seminario Pio loca, excepta Senogalliensi Dioecesi.

Alumnus legitimo experimento adprobatus in Seminarium admittetur scholarum initio. Comite Rectore Summum adeat Pontificem, ut debitum præstet obsequium, et reverentiam, itemque Cardinalem Vicarium. Trium mensium spatio sub specie tyrocinii propria veste indutus in Seminario tanquam in hospitio degat, sed legibus, aliisque ceterorum Alumnorum muneribus obnoxius. Tertio elapso mense,

decem dies spiritualibus exercitationibus vacet; generalem totius anteactæ vitæ confessionem peragat; oportet enim ut pietatis et ecclesiasticæ vitæ fundamenta jaciat, et vocationem, quam Deus illi impertiri dignatus est, serio perpendat.

Deinde ex prudentia et arbitrio Rectoris propriam Seminarii vestem assumat, quæ talaris erit nigri coloris cum pallio æque nigro, et fascia coloris violacei. Eo die, postquam Sacris adstiterit, et Eucharistiæ sacramento se refecerit, jusjurandum dare debet supra sancta Evangelia, velle se, absolutis in Seminario studiis, in propriæ Diœcesis et Episcopi servitium remigrare; quod quidem actum in tabulas referatur, a Candidato, ac duobus testibus subscribendum. Solus legitimus Apostolatus Missionum exterarum, donec ad illas incumbat, ab hoc vinculo eum solvere potest.

Expleto suæ ætatis anno vigesimo primo, sacrum Subdiaconatus ordinem rite suscipiet, ac deinde Diaconatus quoque, et Presbyteratus Ordinibus ad Sacrorum Canonum norman initiari debebit, proprii tamen Episcopi Dimissorialibus Litteris semper relatis.

Quotiescumque Alumnus vel valetudinis causa, vel aliqua culpa, vel Seminarii legum inobservantia, vel veræ vocationis defectu, priusquam studia expleat, demittatur, ejus Episcopus jure potitur offerendi alium Clericum, experimento tamen habito ea ratione, qua præscriptum est.

Quarto quoque mense Rector de consensu Cardinalis Vicarii tradet Summo Pontifici relationem de progressu cujuslibet alumni in pietate et in scientia. Si quis autem pietatem, orationem, studium, cærimoniarum in Templo sedulitatem negligat, dummodo non iis agatur de casibus, in quibus juxta leges et Cardinalis Vicarii judicium sine mora sit ejiciendus, admoneatur, et si ter admonitus haut resipiscat, sibi imputet si e Collegio dimoveatur.

Seminarium onus habebit alendi et instituendi juvenes absque eorum expensa.

Eorum parentes die ingressus tantum pecuniæ penes Seminarii Ministros deponant, quantum dimissionis vel discessus causa, interdum subita, juvenibus sufficiat tum ad vestes necessarias sibi comparandas, tum ad itineris impensas sustinendas.

TITULUS VII.

DE GRADUUM ET LAUREÆ COLLATIONE.

Seminario Pio per has Litteras auctoritate Nostra Apostolica privilegium perpetuo concedimus conferendi suis Alumnis in Philosophicis ac Theologicis disciplinis tres gradus, nempe Baccalaureatum, Licentiam, et Doctoratum, iis tamen omnibus diligentissime servatis, quæ in studiorum methodo præscribentur, ut eosdem gradus obtineant.

Et quoniam Canonici, Civilis, Criminalis Juris scientiam ibi tradendam esse censuimus, atque earum disciplinarum Cathedras Nostris sumptibus erigendas esse decrevimus, iccirco majori cum Romani, tum Pii Seminarii utilitati, ac splendori prospicere maxime cupientes, hisce Litteris eadem auctoritate Nostra Apostolica Seminario tam Romano, quam Pio privilegium perpetuo tribuimus deferendi comme-

moratos tres gradus, scilicet, Baccalaureatum, Licentiam, et Doctoratum in utroque Jure. Item eadem auctoritate Nostra perpetuum in modum concedimus, ut hoc privilegio perfrui quoque possint ii Clerici externi dumtaxat, qui studiorum curriculum in Scholis S. Apollinaris inierint, ibique confecerint, quique jurisprudentiæ operam dare voluerint. Ab hujusmodi privilegio juvenes laicos, qui easdem S. Apollinaris scholas frequentant, exclusos esse semper volumus.

Quo vero Alumni Seminarii cum Romani, tum Pii, et externi Clerici commemoratos gradus, et Lauream Doctoralem in facultatibus legalibus consequi valeant, precipimus, statuimus, et mandamus, ut Canonici, Civilis, et Criminalis Juris cursum diligenter peragant, et expleant juxta methodum pariter præscribendam.

Laureæ publice conferantur in Aula Ædium S. Apollinaris.

Qui Baccalaureatu, aut Licentia, aut Laurea in prædictis facultatibus donatus fuerit, in qualibet vice Fidei professionem emittere debebit juxta formam a Pio IV præscriptam.

Quæcumque diplomata Cardinalis Vicarii, ac Præfecti studiorum subscriptione muniantur.

Volumus autem, ut utriusque Seminarii Alumni et Clerici externi qui hisce gradibus in commemoratis disciplinis honestati fuerint, omnibus et singulis juribus, privilegiis, indultis, prærogativis omnino perfruantur, perinde ac si gradus ipsos in Romano Sapientiæ Archigymnasio, et in qualibet alia Universitate consequuti fuissent.

Denique volumus, ut hæc Pontificia Nostra Pii Seminarii institutio semper integra, et inviolata persistat, atque idem Pium Seminarium propriis legibus dirigendum, a Seminario Romano plane distinctum, ac sejunctum esse omnino debeat. Quapropter si unquam futuris temporibus quævis auctoritas voluerit aut idem Pium Seminarium cum Romano cunjungere, et, uti dicunt, incorporare. aut quovis prætextu, titulo, causa, et quæsito colore aliqua ex parte immutare, alterare finem, methodum, scopum a Nobis expressum et sancitum, in hisce omnibus casibus jam nunc declaramus, volumus, præcipimus, et mandamus, ut omnia et singula cujusque generis bona, fundi, reditus, supellex, et quæcumque instrumenta, quibus Pium Seminarium a Nobis ære Nostro fuerit dotatum, ac deinceps quavis alia ratione instructum, ipso jure statim, et omni ex parte devolvantur, ac destinentur ad instituendum, et sustentandum exterarum Missionum Collegium ad arbitrium et voluntatem Congregationis christianæ fidei propagandæ præpositæ, ut in hoc Collegio Clerici Diœcesium Pontificiæ Ditionis præ ceteris alantur, atque ad salutare exterarum Missionum opus peragendum rite erudiantur, et instituantur. Si autem desint Clerici Pontificiæ Ditionis, in eorum locum eadem de causa Clericos cujuslibet Diœcesis, vel Provinciæ catholici Orbis suffici et eligi volumus et jubemus.

Hæc volumus, statuimus, atque mandamus, etc.

Datum Romæ apud S. Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo Octingentesimo Quinquagesimo Tertio, quarto Kalendas Julii. Pontificatus Nostri Anno Octavo.

U. P. Card. Pro-Datarius — A. Card. Lambruschini.

Visa de Curia D. Bruti.

Loco † Plumbi. V. Cugnonius.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ÉGLISE CATHÉDRALE DU DIOCÈSE DE LIÉGE. — RÈGLEMENT DE LA FABRIQUE. — APPROBATION.

LÉOPOLD, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, salut.

Vu le réglement pour la fabrique de la cathédrale du diocèse de Liége, en date du 21 août 1853, soumis à Notre approbation par M. l'Evêque de ce diocèse;

Vu les art. 104 et 105 du décret du 30 décembre 1809;

Sur le rapport de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le réglement précité, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 septembre 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de la justice,
CH. FAIDER.

—

Nous, Théodore-Alexis-Joseph de Montpellier, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Liége, avons arrêté et arrêtons le présent réglement pour la fabrique de notre église cathédrale :

Art. 1er. Le conseil de fabrique de l'église cathédrale de Liége se compose de douze membres à la nomination de l'Evêque. Pendant la vacance du siége épiscopal, cette nomination appartiendra au vicaire capitulaire.

Le doyen du chapitre et les vicaires-généraux du diocèse en font partie comme membres de droit, lorsqu'ils n'y sont pas appelés comme membres nommés.

Art. 2. Le conseil est renouvelé par moitié tous les trois ans, par le chef diocésain. La grande moitié à désigner par la voie du sort sortira le premier dimanche d'avril 1857.

Les membres sortants peuvent être renommés.

Le chef diocésain pourvoit également aux places vacantes : dans ce cas, le membre nommé remplit le terme de son prédécesseur.

Art. 3. Le bureau des marguilliers se compose de trois membres que le conseil choisit dans son sein.

La première nomination est réservée à l'Evêque.

Art. 4. Dans sa séance du 1er dimanche d'avril de chaque année, le conseil de fabrique pourvoit au remplacement d'un membre du bureau, dont les pouvoirs sont expirés.

La sortie est réglée d'abord par la voie du sort, ensuite par l'ancienneté.

La première sortie aura lieu au mois d'avril 1855.

Le membre sortant peut être réélu.

En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, l'élection a lieu à la première séance du conseil.

Le membre élu complète le terme que son prédécesseur avoit à remplir.

Art. 5. Le conseil de fabrique et le bureau des marguilliers sont présidés par le chef diocésain, et, en son absence, par le membre du conseil qu'il aura délégué, ou, à défaut de délégation, par le vicaire-général le plus ancien.

Art. 6. Tout réglement antérieur est et demeure abrogé.

Art. 7. Le présent réglement sera soumis à l'approbation du Roi.

Fait et arrêté à Liége, le 21 août 1853.

† Théodore, Evêque de Liége.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 16 septembre 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de la justice,
Ch. Faider.

DE L'ANIMOSITÉ ACTUELLE CONTRE L'ÉGLISE.

Les catholiques ne devroient jamais trouver étrange que l'Eglise soit en butte à la haine et à la persécution, puisqu'ils savent que la chose a eu lieu depuis son origine (1) et doit avoir lieu jusqu'à la fin du monde. Ils peuvent s'en affliger et il est juste qu'ils s'en affligent. L'insensibilité et l'indifférence au milieu des maux qu'elle souffre, ne se concilient point avec l'attachement que lui doivent ses enfants. Mais opposer à la persécution l'indignation et les discours violents, c'est un autre excès; la provoquer par l'imprudence et la témérité, ce seroit une conduite plus blâmable encore (2).

Le monde, il est vrai, trouvera toujours cent prétextes pour lui faire la guerre. Ce n'est pas une raison pour nous, de lui en fournir des motifs véritables.

A quelle cause faut-il attribuer le redoublement d'animosité, qui se remarque généralement chez les adversaires des catholiques depuis quelques années ?

(1) Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous. (*Joan.* XV, 18).

(2) Voy. *Méd. sur l'Evangile*, de Bossuet. Seconde partie, 15e jour : *Jésus et ses disciples haïs du monde*.

Les événements de 1848 peuvent y avoir contribué. A cette époque, les mauvaises doctrines ayant fait explosion de toutes parts, les gouvernements et les peuples se tinrent pour avertis. Une crainte salutaire fit place à la confiance qu'on avoit montrée jusqu'alors, et l'on se mit en devoir d'arrêter le mal et de rétablir l'ordre par tous les moyens dont on put disposer. La religion ne put être oubliée dans ces graves circonstances, et ce fut naturellement vers elle que les regards se tournèrent. On comprit qu'il ne falloit pas uniquement recourir à la force physique et aux calculs humains, mais qu'il importoit de s'adresser à l'esprit et au cœur des hommes égarés.

Cette réaction salutaire se montrera toujours à la suite de grands désordres et de grandes catastrophes. Il n'est rien tel que le malheur pour ramener l'homme à Dieu. Réduit à l'extrémité et bien convaincu de son impuissance, il ne lui est pas difficile de s'humilier et de se reconnoître sujet du souverain maître.

L'impiété et la révolution furent donc reconnues comme sœurs et combattues en cette qualité ; et pendant qu'on invoquoit le secours de la religion d'une part, on abaissoit partout la puissance populaire de l'autre. Concentrer le pouvoir, fortifier l'autorité souveraine, renvoyer les assemblées électives, c'est de quoi l'on s'occupa principalement et le régime parlementaire dut reculer devant la monarchie.

Double mécompte pour le radicalisme qui triomphoit peu auparavant, mécompte en politique et mécompte en religion. Ce résultat eût seul suffi pour expliquer l'animosité dont nous parlons, et l'on ne doit pas s'étonner que le langage d'une grande partie de la presse soit devenu de plus en plus hostile et violent, nous disons hostile à l'Eglise ; car la cause de la religion se confond ordinairement avec celle de l'autorité. Ajoutons néanmoins que des catholiques exagérés ont pu, contrairement à leurs intentions, contribuer à ce progrès de la violence, en prenant ouvertement parti contre le régime constitutionnel. Certains organes de la presse religieuse auroient à se faire plus d'un reproche sous ce rapport, et l'on voit journellement quel avantage le libéralisme retire de leurs plaidoyers en faveur du despotisme. Ces écrivains se laissent captiver par des bienfaits présents, ils oublient l'histoire et les faits. Plus tard, d'autres événements les feront probablement changer de langage. Mais, en attendant, ils nuisent

à la cause commune plus qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne veulent le croire.

Ces observations n'expliquent cependant pas toute la haine et toutes les vexations dont l'Eglise est l'objet dans ce moment, et nous ne voyons pas encore les raisons des mesures que prennent contre elle les gouvernements de tant de pays différents. Nous ne voulons point parler de la Suisse et du Piémont; le radicalisme y ayant conservé ses avantages, la politique y est demeurée la même à l'égard des catholiques. C'est par continuation que l'Eglise y souffre. Mais il n'en est pas tout-à-fait de même de l'Angleterre, du Portugal, des Pays-Bas et de quelques Etats allemands; ici, la guerre est nouvelle et ce sont d'autres éléments qui agissent. Le protestantisme s'est ranimé; et plus il se sent affoibli religieusement, plus il montre de fanatisme politique. Les pertes sensibles qu'il a essuyées depuis quelques années et la crainte d'en essuyer bientôt de plus grandes, le poussent aux excès et nous ne voyons pas où il pourra s'arrêter. Le rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique en Angleterre et dans les Pays-Bas a été comme le signal d'une guerre à outrance, et nous voyons dès à présent le droit sacrifié aux passions. On prétend aujourd'hui que, si cette grande mesure avoit été introduite sans bruit et sans éclat et qu'on se fût entendu là-dessus avec l'autorité temporelle, dont les dispositions paroissoient favorables, de grands excès eussent pu être prévenus. Il seroit difficile de dire si ces observations sont fondées, et à quel point elles le sont. La circonspection et la discrétion du Saint-Siége sont connues, et ce n'est pas à lui que pourra s'adresser le reproche d'avoir agi avec précipation ou avec témérité. Mais tout le monde n'a pas sa prudence et sa modération. Des discours et des commentaires peu mesurés, des écrits intempestifs ont pu faire du mal, et nous craignons que la presse n'ait à s'imputer en partie l'excitation qui règne maintenant.

Mais comme le passé n'est pas à refaire, laissons les observations critiques et songeons à l'avenir. En matière de conduite, les catholiques ont leurs règles tracées et ils savent jusqu'où ils peuvent aller. Si le pouvoir temporel est contre eux, ils cèdent tout en défendant courageusement leurs droits; ils reculent jusqu'au point où il leur est permis de reculer. Les hommes les plus fermes sont généralement indulgents et modérés. Ils n'attaquent pas, ils se défendent. Ils ne se vantent ni de

leurs succès, ni de leurs forces, ils ne méprisent et ne rabaissent pas leurs adversaires, ils ne les provoquent pas, et ils ne répondent pas même toujours à leurs défis et à leurs menaces. Mais une fois poussés jusqu'à la ligne qu'ils se sont tracée et au-delà de laquelle ils ont résolu de ne point aller, ils demeurent inébranlables, et il n'y a pas de pouvoir capable de les faire reculer davantage.

Au surplus, les catholiques peuvent voir aujourd'hui, que ce n'est pas précisément de la forme de gouvernement que dépend la reconnoissance ou le maintien de leurs droits. Le pouvoir qui leur est contraire, parvient à s'armer de lois arbitraires et vexatoires sous le régime constitutionnel comme sous la monarchie, et il ne faut pas trop compter sur la justice ou sur le bon sens des majorités. Les assemblées se laissent séduire ou intimider comme les individus, et l'expérience apprend qu'elles délibèrent et décident souvent avec moins de maturité. Nous rappelons à ce sujet les réflexions que nous avons présentées l'année dernière, sur un écrit de M. le comte de Montalembert (*Des intérêts catholiques au 19me siècle*) (1), où l'on soutient que, *de tous les régimes, le gouvernement constitutionnel est celui qui, dans les temps modernes, a fait au catholicisme le plus de bien et le moins de mal;* et nous faisons observer que ce que nous avons dit alors, tire une nouvelle force de ce qui se passe aujourd'hui en Hollande. Mais d'un autre côté, il faut se garder d'un excès contraire et ne pas s'imaginer, avec certains écrivains, que le gouvernement absolu soit le plus favorable à la religion. Les longues souffrances des catholiques de la Russie parlent assez haut; et nous doutons fort, par exemple, que les vexations éprouvées par les catholiques en Suisse, puissent y être comparées.

Il n'y a pas de théorie, pas de système politique qui rende l'abus du pouvoir impossible. Mais les catholiques ont un moyen presque infaillible de faire respecter leurs droits, c'est de rester fermement attachés à la foi et à la Chaire de St-Pierre. Avec cette fidélité et une conduite sage, ils sont sûrs de vaincre tôt ou tard l'arbitraire et l'oppression.

(1) Voy. notre T. XIX, p. 373.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Peu de jours après le mariage de S. A. R. le duc de Brabant avec S. A. I. et R. l'archiduchesse Marie, la famille royale a visité successivement les villes de Gand, de Bruges, d'Ostende, d'Anvers, de Liége et de Namur. Partout l'accueil a été le même, c'est-à-dire que l'enthousiasme a été au comble. A Gand, le Roi avec ses augustes enfants a bien voulu poser la première pierre de l'église de Ste-Anne, dont nous avons parlé dans une de nos dernières livraisons. Dans le discours que Mgr l'évêque a adressé au Roi et aux princes, le prélat a fait observer que, depuis un tiers de siècle, la population de la ville a doublé, et que cependant aucune église paroissiale ne s'y est élevée, quoique les églises existantes soient en disproportion avec les besoins des fidèles. A Liége, le duc et la duchesse de Brabant ont daigné, à la demande de Mgr de Montpellier, accepter d'être parrain et marraine d'une nouvelle cloche à la cathédrale (1). Le jour de la

(1) La ville de Liége, avant la révolution du dernier siècle, comptoit mille cloches dans ses divers édifices religieux. La plus belle est incontestablement la grande cloche de St-Denis. On dit que les chanoines de St-Lambert ont offert de l'acheter à ceux de St-Denis et de donner pour prix ce qu'elle pourroit contenir de *paillettes* (espèce de petite monnaie d'argent). Cette cloche, beaucoup plus ancienne qu'on ne le croit communément, porte cette inscription en langue romane : 1283. *ert. ke. me. fondiren. li. doi. Johan. sie. mappellen. Mareie. sie. sui. sacree. et beneie aloire. kon. me. sonerat. li. tempesta. dipartirt.* Ce qui signifie : « Douze cent quatre-vingt-trois étoit l'année que me » fondirent les deux Jean. Je m'appelle Marie. Je suis sacrée et bénie. Lors» qu'on me sonnera l'orage partira (1). »

La cloche de la cathédrale qui vient d'être refondue et celle qui la suit immédiatement sont plus anciennes encore. Elles donnent les notes *do* et *ré* de l'orgue de la cathédrale. La première portoit cette inscription :

Anno Domini MCCLXXV mense junio mgr. Jo me fecit.
Fulgura terrores cœli variosque timores
Pellat Paula suo divino prædita sono

L'an de Notre-Seigneur 1275 *au mois de juin maître Jean me fit. Que Paula douée d'un son divin chasse la foudre, les terreurs et les craintes diverses du ciel.*— Il s'y trouvoit en outre des empreintes de monnaie.

La seconde, le *ré*, porte cette inscription :

Anno Domini MCCLXXV mense julia Jon. et Gerardus, Leod. me fecerunt.

(1) Il est possible que ces Jean furent les célèbres fondeurs de Dinant dont on retrouve les noms sur les cuivres remarquables de l'église de Tougres. La ville de Dinant étoit à cette époque une des plus célèbres fonderies qui aient existé Le nom de *copères* qui a été donné à ses habitants vient de *Cuyper* qui signifie *cuivre*. Les *coperteries* sont donc des *cuivreries* et d'autres choses encore.

bénédiction étant le 8 septembre, fête de la Nativité de la sainte Vierge, la cérémonie a été précédée d'une messe basse, célébrée par Mgr l'évêque. On s'accorde à dire que les deux princes et les deux princesses ont donné l'exemple du recueillement pendant le saint Sacrifice, et que tous les assistants ont été édifiés de ce bel exemple. Les pauvres n'ont pas été oubliés dans ces mémorables visites de la famille royale dans nos principales cités. Des sommes considérables ont été remises aux autorités locales pour leur être distribuées; 6,000 fr. à Gand, Anvers et Liége; 4,000 fr. à Bruges, etc.

— Dimanche 25 septembre Mgr l'évêque de Namur a fait une ordination extraordinaire dans la chapelle de l'évêché. MM. Otte, Mignon, professeurs à l'école St-Louis, Cartiaux, surveillant au Collége de Dinant, Lamy, élève du grand Séminaire, ont été promus à la prêtrise.

— Les vendredi et samedi des Quatre-Temps, S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a conféré les saints Ordres à une dixaine d'élèves du séminaire, dont trois iront à l'université catholique et dont les autres vont être placés dans l'enseignement.

— Le 5 septembre, pendant que la famille royale étoit à Anvers, S. Em. le cardinal-archevêque a consacré la nouvelle église paroissiale de saint Georges dans la même ville. Comme la foule étoit extraordinaire dans les rues, la cérémonie a eu lieu à portes fermées. Cette coïncidence de la fête de la consécration avec la visite de la famille royale, n'avoit pu être prévue.

— Voici encore quelques détails sur le grand jubilé de Notre-Dame à Anvers: « Les offices divins ont été très suivis, nonobstant la grande activité des habitants pour orner leurs rues, lors du passage de la procession, et pour la réception de la famille royale, etc. Pendant les sermons, la grande nef de cette vaste église étoit presque toujours comble. Les sermons flamands ont été prêchés la veille du jubilé dimanche 14 août, par M. Beeckmans, archiprêtre et curé de la paroisse;

Concordans sociæ marito Concordia dicor
Nubila tristitiæ pellens relevo populi cor.

L'an de Notre-Seigneur 1275 au mois de juillet, Jean et Gerard me firent à Liége. Je m'appelle Concordia, sonnant harmonieusement avec ma compagne mon mari. Je relève le cœur du peuple en chassant les nuages de la tristesse.

Pour conserver le souvenir de la première de ces cloches et rendre intelligible l'inscription de la seconde, l'inscription placée sur la nouvelle cloche de la Cathédrale rappelle l'époque où elle avoit été coulée la première fois, et contient en outre ce vers :

Ut cives orent, socia plaudente renascor.

Pour appeler le peuple à la prière, je renais aux applaudissements de ma compagne.

Cette nouvelle cloche sort des ateliers de MM. Van Aerschodt et Van Espen, fondeurs à Louvain. Les douze Apôtres en relief, entourés d'ornements, forment sur le haut de la cloche une couronne fort riche. D'un côté se trouvent les empreintes de pièces de monnaie à l'effigie du Roi; et de l'autre, les sceaux de l'Evêque de Liége, de Mgr l'Archevêque de Tyr et du Chapitre.

(*Gazette de Liége*).

le premier jour au soir, par M. le chanoine Lauwers, président du grand séminaire de Malines; les autres sermons flamands le matin, par MM. les vicaires de la paroisse et par M. Janssens, directeur spirituel des Sœurs de la Charité; l'après midi pendant la première semaine par le R. P. Schoofs, jésuite, pendant la deuxième semaine par les RR. PP. Deckers et Grummen, rédemptoristes; les sermons françois à midi, pendant la première semaine par le R. P. Chervaux, jésuite, et pendant la deuxième semaine par le R. P. De Lenaerts, rédemptoriste.

» Le premier jour les offices ont été chantés par M. le chanoine De Ram, recteur magnifique de l'Univ. cathol. de Louvain. Le dimanche, 21 août, jour de la procession, Son Em. le Cardinal-Arch. a officié pontificalement et porté le Très-Saint Sacrement à la procession. L'après midi, Mgr. l'Evèque de Gand a chanté le salut. Les autres jours MM. les curés de la ville et MM. les Vicaires de la paroisse, le dernier jour M. l'archiprêtre et curé de la paroisse ont officié.

» Quant à la Sainte Communion, on a distribué plus de 40,000 hosties.

» La famille royale, lors de sa visite à Anvers, ayant désiré de voir les beautés qui ont distingué la procession, on a eu soin de les exposer dans l'église, où elle a admiré les richesses des ornements, des bannières et des étendards et des 42 lanternes d'argent; ainsi que les rues, que les habitants avoient aussi ornées de nouveau. Le 1er prix de la ville à la plus belle rue, consistant en 200 frs. et une médaille d'or, a été gagné, comme vous l'avez annoncé, par la rue dite Kipdorp; le 2e prix de 150 frs. et une médaille d'argent par la rue Aux-Laines; le 3e prix de 100 frs. par la rue dite Rempart des-Tailleurs.»

— Le 10 septembre, Mgr. l'Evèque de Liége a béni solennellement la chapelle des Sœurs de St-Vincent-de-Paul à Sclessin. De nombreux ouvriers de l'établissement des Hauts-Fourneaux de Sclessin, ont reçu avec enthousiasme Sa Grandeur qui leur a adressé en plein air, une paternelle et chaleureuse allocution. Après la bénédiction de la chapelle, Mgr. a pris de nouveau la parole et a félicité et remercié les directeurs de l'établissement d'avoir pris l'heureuse et religieuse initiative de fonder pour leurs ouvriers cette maison de charité qui est tout à la fois une école pour leurs enfants et pour la paroisse de Tilleur, et un hôpital pour les malades. S. G. a ensuite visité les classes; deux petites élèves lui ont adressé un compliment avec beaucoup de naturel.

Par un heureux hasard, le supérieur général des Lazaristes et des Sœurs de St-Vincent-de-Paul assistoit à cette touchante cérémonie. Il a célébré l'après-dîner le salut et a fait une instruction sur la charité. Il a engagé les dames de la paroisse de Tilleur et des environs à former une Association de Charité dans le genre des conférences de St-Vincent-de-Paul.

— On écrit de Turnhout, le 21 septembre : « A l'occasion de l'installation d'un chemin de la Croix, un jubilé a été célébré en l'église paroissiale de cette ville, et quelques Rév. Pères Rédemptoristes sont venus y prêcher à la demande du Doyen et du clergé. Ces bons Pères Ligoriens, dont le zèle apostolique est si généralement connu, se sont acquittés, pendant huit à dix jours, de leur sainte mission avec

un courage et un talent qui ont édifié même les plus indifférents. Aussi leur sainte œuvre a-t-elle été couronnée d'un succès qui doit les avoir amplement consolés et réjouis. Plus de 9,000 personnes ont communié. Ils viennent de quitter cette ville où ils laissent après eux, chez des milliers de personnes, un souvenir qui ne s'effacera jamais.»

— On écrit de Steenhuffel : « Le couvent que M. Van Zeebroeck, curé de la paroisse, a érigé à ses frais, vient d'être inauguré par S. Em. le Cardinal-Archevêque. Les habitants n'avoient rien négligé pour donner à eette solennité tout l'éclat possible. L'église étoit richement décorée. Les plus beaux ornements qui servent à rehausser la majesté des cérémonies catholiques, étendards et drapeaux, décoroient le chœur et la grande nef. Les habitants avoient orné à leurs frais toutes les rues que les Sœurs devoient parcourir ; des bannières flottant de toutes parts, des chronogrammes nombreux, des inscriptions, des discours prononcés par M. le bourgmestre, par M. l'avocat Van Cutsem, témoignoient de la joie des habitants. La messe a été célébrée par le Révérend Doyen du district ; un sermon a été prononcé par le Révérend Doyen d'Anvers. Après la cérémonie, il y a eu une large distribution de pains aux pauvres. »

— Le 1er septembre M. Alexandre Otte, prêtre attaché à l'école Saint-Louis à Namur, a célébré sa première messe à Vieil-Salm (Luxembourg), son lieu natal. Ç'a été un jour de fête pour ce village. Un clergé nombreux, 17 prêtres, en surplis, est allé chercher en procession M. Otte qui les attendoit agenouillé au pied d'une statue de la Sainte-Vierge exposée sur un autel élégant, élevé contre les murs de la maison paternelle. M. le Doyen, après lui avoir adressé quelques mots, lui offrit un crucifix en ivoire et lui mit sur la tête une couronne de roses blanches ; il entonna ensuite le *Veni Creator* qui fut chanté par le clergé jusqu'à l'église. Après l'évangile, M. le curé de Ste-Véronique à Liége, parent de M. Otte, prononça d'une voix émue un excellent et touchant discours sur le sacerdoce. Bien des larmes coulèrent et les nombreux auditeurs emportèrent de cette pieuse solennité une grande idée des fonctions et du caractère du prêtre. La foi ne peut que gagner beaucoup à de telles cérémonies religieuses.

— On nous écrit d'Anvers : « Une grande fête religieuse a eu lieu dimanche, 31 juillet, en la commune de Mortsel près d'Anvers. Le culte de Saint Hathébrand, abbé de l'ordre de Saint-Benoît, vénéré autrefois avec tant d'empressement et de dévotion dans l'église de l'ancienne abbaye du Saint-Sauveur, à Anvers, jusqu'à la révolution de 1793, comme patron spécial contre les ulcères et différentes douleurs, a été rétabli dans l'église de Mortsel. A dix heures, le corps, ou du moins la plus grande partie du corps de ce Saint, a été transporté solennellement de la cure à l'église par le très Révérend Père Abbé de l'abbaye de Westmalle, assisté de trois autres religieux de la même abbaye et d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Après la translation, le très Révérend Père Abbé a chanté la messe pontificalement, ainsi que l'après-midi le salut, terminé par le *Te Deum*, à la suite d'un excellent sermon, prêché par M. Mesens, vicaire de Notre-Dame à Tirlemont. Les offices ont eu lieu avec la plus grande pompe ; le chœur de l'église étoit magnifiguement orné par M. Altenrath, peintre-décorateur d'Anvers.

» Quoique le concours des fidèles fût extraordinaire, et que l'église ne pût la contenir, tout s'est passé avec le plus grand ordre et sans le moindre accident, grâces aux bons arrangements pris tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. Cette fête s'est terminée à la grande satisfaction de tous les assistants qui se souviendront longtemps de cette belle solennité. »

NÉCROLOGIE.

Liége. M. Schleich, curé de Francorchamps, est décédé le 19 septembre, âgé de 58 ans.

Gand. M. Vancoppenolle, curé de Zwyndrecht depuis 1830, est décédé le 8 septembre.

Tournai. Mme H.-B.-J. comtesse de Spangen, chanoinesse de l'ancien chapitre de Ste-Waudru à Mons, est décédée le 15 août, à l'âge de 85 ans.

NOMINATIONS.

Liége. M. Verdin, vicaire à Olne, a été nommé vicaire à St-Remacle à Liége. — M. Poot, jeune prêtre, a été nommé chapelain à Ben-Gives. — M. Frank, jeune prêtre, a été nommé chapelain à Noblehaye, en remplacement de M. Tychon, qui a donné sa démission. — M. Bontems, élève de l'Université catholique, a été nommé vicaire à St-Pholien, à Liége, en remplacement de M. Galand, transféré comme vicaire à Sart. — M. Beckers, vicaire à Sart, a été nommé administrateur desservant à Fosse. — M. Herman, vicaire à Hozémont, a été nommé administrateur desservant à Ellemelle.

Malines. M. le chanoine d'Hollander, professeur de théologie morale à l'Université de Louvain, a été nommé président du collége du St-Esprit, en remplacement de M. Ubaghs qui se retire à cause de sa santé, en conservant seulement sa chaire de philosophie. — Mgr Aerts, Protonotaire apostolique et Camérier secret de Sa Sainteté, vient d'être nommé chanoine titulaire de la métropole de Malines, en remplacement de M. le vicomte de Nieuwlant, décédé. — M. le chanoine Verhoustraeten, inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, pour la province d'Anvers et directeur du collége de Pitzembourg à Malines, a été nommé curé doyen des SS. Michel et Gudule à Bruxelles. M. le chanoine Verhoustraeten est né à Anvers. Il a brillé dans toutes les classes à l'Athénée de cette ville, où il a fait ses humanités; toujours il fut proclamé premier. Cette aptitude qui le distinguoit, il l'a portée dans l'étude de la théologie et s'est constamment maintenu à la hauteur des espérances qu'il avoit fait concevoir. Pendant huit ans, il a rempli le poste de professeur de Seconde au Petit-Séminaire de Malines, et pendant treize ans celui de Directeur du Collége de Pitzembourg et en même temps les fonctions d'Inspecteur diocésain de l'Enseignement primaire. Avant d'embrasser la carrière de l'enseignement, M. le chanoine Verhoustraeten avoit voyagé en Suisse, en Allemagne et en Italie pour compléter son instruction; il a fait un assez long séjour à Rome. — M. Borré, prêtre du Séminaire, a été nommé coadjuteur à Velthem, en remplacement de M. Vliegen, dé-

missionnaire. — MM. de Pauw et Duchateau, prêtres du Séminaire, ont été nommés vicaires à la nouvelle paroisse de St-Georges à Anvers. — MM. Cuyvers et Darte, prêtres du Séminaire, ont été nommés professeurs aux colléges de Gheel et d'Assche.

Erratum. Dans notre dernière livraison, p. 256, l. 15, au lieu de *Buquet*, lisez *Bicquet*.

Gand. Ont été nommés curés : à Goefferdinge, M. de Roo, vicaire à Hauthem-St-Liévin ; à Sulsike, M. Van Peteghem, vic. à Schoorisse ; à la nouvelle paroisse de Petit-Sinay, M. de Beule, prêtre attaché à l'église St-Michel à Gand.

Sont nommés vicaires : à Hauthem-St-Liévin, M. Steppe, vic. à Zulte ; à Basele, M. Wageman, vic. à Vracene ; à Zulte, M. Van Eycke, prêtre au séminaire ; à Vracene, M. Van Overstraeten, chapelain à N. D. à Gand et M. Van Ramdonck, prêtre au séminaire; à Schoorisse, M. Van Besien, professeur au pensionnat de Ghysegem.

M. Lallemant, vic. à Basele, a été nommé professeur à l'institution St-Joseph, à St-Nicolas ; M. de Roubaix, professeur au dit pensionnat, est nommé chapelain et confesseur à Basele, en remplacement de M. Van Hecke, qui est attaché à l'église St-Pierre à Gand. — M. Maes, vic. à Vracene, est nommé chapelain à St-Michel à Gand.

Bruges. M. Desauw, vicaire à Belleghem, a été nommé curé à Ploegsteert. — M. Verstraete, vic. à Caeneghem, a été nommé curé à Nieuwmunster.

Sont nommés vicaires : à Belleghem, M. De Breuck, professeur au collége de Courtrai ; à Caeneghem, M. de Croix, coadjuteur de Ploegsteert ; à Hersaux, M. Lemenu, professeur au petit séminaire de Roulers.

Tournai. M. André, ancien vicaire de St-Piat, à Tournai, a été nommé curé de Leval-Chaudeville.

Rome, 4 *septembre*. La Congregation générale de la Compagnie de Jésus a terminé ses travaux, qui se sont prolongés pendant deux mois environ. La plupart de ses membres ont déjà quitté Rome et ont repris le chemin de leurs résidences respectives. Cette Congrégation a été singulièrement favorisée. Au moment où ses membres arrivoient à Rome, le 16 juin, on célébroit dans l'église du Gesù la fête de saint François-Régis. Quelques jours après, l'église de Saint-Ignace, au collége Romain, fêtoit le glorieux patron de la jeunesse, saint Louis de Gonzague, et les travaux de l'assemblée s'ouvroient sous ses auspices. Le 31 août, c'étoit la fête du fondateur de la Société, du grand saint Ignace de Loyola, appelé à bénir sa famille réunie autour de son tombeau. Enfin, au terme de sa course, la basilique de St-Pierre voyoit placer solennellement sur les autels un religieux de la Compagnie, et la Congrégation générale, qui lui mettoit en quelque sorte l'auréole sur la tête, recueilloit ses premières bénédictions et ses premières faveurs. Comment Dieu n'auroit-il pas béni des travaux ouverts, continués et achevés sous de si favorables auspices?

Pays-Bas. La loi sur la surveillance des cultes par l'Etat, adoptée par la première Chambre, comme elle l'avoit été par la seconde, a été promulguée le 10 septembre, dans le camp près de Zeist où le Roi se trouvoit alors. Elle est contresignée par M. Donker-Curtius, ministre

de la justice. Le protestantisme est-il maintenant satisfait? Nullement, s'il en faut croire ses journaux les plus avancés. Il faut d'autres mesures et le gouvernement n'est plus libre de s'arrêter. Tel est le sort de l'arbitraire. Une fois sorti des voies de la justice et de la modération, on se trouve entraîné par les passions.

— A peine le prince Henri, frère du roi, a-t-il fait son entrée à Luxembourg avec sa jeune épouse, qu'on annonce un grand changement dans le grand-duché. L'ancien ministère, qui existoit depuis 1848, a été dissous par ordonnance royale. Il étoit composé de MM. Willmar, Metz, etc. Leurs successeurs sont : MM. Simons, avocat ; Jurion, avocat ; Servais, conseiller à la cour ; Wurth-Paquet et Wellenstein. On ignore ce que peut signifier dans ce moment un renouvellement de ce genre, et les nouveaux ministres ne nous sont pas assez connus.

— Le 30 juillet, Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, a pris possession, par procuration, de l'église de St-Jean à Bois-le-Duc, érigée en cathédrale par décret de Sa Sainteté.

DÉCÈS. M. Van Steenwijk, curé de St-Nicolas à Amsterdam depuis 1836, est décédé le 30 juillet. — M. Zanders, curé de Swalme, diocèse de Ruremonde, est décédé le 17 août. — M. Houbens, curé de Grauw et Langendam, diocèse de Breda, est mort le 14 août.

NOMINATIONS. *Diocèse de Bréda.* M. Van Aken, curé de Groot-Zundert, a été nommé curé de l'église dite *Waterstraatsche kerk* à Bréda. Il a pour succ. M. Gielen, curé d'Eede, qui est remplacé par M. Leyten, vicaire à Beek. — M. Smits, prêtre du séminaire, a été nommé second vicaire à Rozendaal, en remplacement de M. Soffers, qui est parti pour les missions des Etats-Unis (diocèse de Détroit).

France. L'empereur qui voyage avec l'impératrice dans les départements voisins de la Belgique, est partout accueilli avec de grandes démonstrations de joie et d'attachement. Parmi les discours qui lui ont été adressés, il faut citer celui de Mgr Parisis, évêque d'Arras, et se rappeler que le vénérable prélat est auteur de *La Démocratie devant l'enseignement catholique*, ouvrage où l'on admet en principe la souveraineté du peuple et le droit d'insurrection (1). Voici le discours :

« Sire,

» Assez d'autres loueront dans la personne auguste de Votre Majesté les qualités suréminentes qui la distinguent ; cette sérénité d'âme qui ne s'émeut de rien, cette force de volonté qui triomphe de tout, cette sûreté de vue qui saisit toujours le vrai des choses, enfin cette merveilleuse supériorité devant laquelle tous les obstacles s'abaissent et toutes les sommités s'effacent.

» Pour nous, Sire, dont les pensées doivent être au-dessus de ce monde, parce que notre royaume n'en est pas, nous avons d'autres hommages à vous offrir. Il y a dans Votre Majesté quelque chose

(1) Voy. *Journ. hist.* T. XVI, p. 162.

qui domine tous les dons de la nature, c'est la mission qu'elle a reçue du Ciel.

» Plus on réfléchit dans les pensées de la foi sur tout ce que vous avez fait avec tant de promptitude et de facilité, plus on est convaincu que vous n'avez pas agi seul. Dieu est avec vous, Sire, et c'est là votre principale gloire.

» Sans doute il est glorieux d'être porté sur le trône par les acclamations des peuples, le front couronné de l'éclat du plus grand nom des temps modernes ; mais il est bien plus glorieux encore d'être le ministre privilégié de la Providence, pour le salut d'une grande nation et pour la paix du monde.

» Que Celui donc qui, dans ses décrets éternels, vous a choisi pour cette sublime vocation, vous donne abondamment la grâce de l'accomplir.

» Tels sont, dans la sincérité de nos cœurs, nos vœux pour Votre Majesté, ainsi que pour la noble princesse que vous vous êtes unie et qui, par ses vertus, par ses bienfaits, par les charmes qu'elle répand sur le trône impérial, est la douce et puissante auxiliaire de cette grande œuvre.

» Sire, nous vous admirons comme homme, nous vous vénérons comme prince, mais, comme instrument des immenses bienfaits de Dieu, nous vous bénissons avec amour. »

— Voici le texte du décret impérial qui institue une décoration pour les membres du chapitre métropolitain de Paris :

« Voulant donner au vénérable chapitre de l'église métropolitaine de Paris, à l'occasion de notre mariage, et pour en perpétuer le souvenir, un témoignage de notre bienveillance particulière, avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Les membres du chapitre métropolitain de Paris porteront, sur l'habit de ville, une décoration suspendue au col par un ruban bleu clair de 95 millimètres de largeur, avec liséré blanc de millimètres sur les bords. Cette décoration sera une croix à cinq branches, émaillée de blanc et de violet, et portant, sur champ d'azur d'un côté, l'effigie de la sainte Vierge, patronne de l'église de Paris, et de l'autre, cette inscription : *Chapitre métropolitain de Paris*. — 1853. — *Napoléon III, Empereur.* »

— On lit dans l'*Ami de la Religion :*

« Un illustre prélat français, Mgr l'Archevêque de N....., a consulté dernièrement la Congrégation du Concile au sujet du binage dans les paroisses. Il vouloit savoir s'il devoit extirper deux usages invétérés dans son diocèse, consistant : l'un en ce que plusieurs curés disoient nécessairement deux messes, et l'autre en ce que, dans plusieurs paroisses, les recteurs célébroient une seconde messe dans des annexes pour la commodité d'une partie de la population, qui auroit très-bien pu fréquenter l'église paroissiale. Sachant parfaitement que ces usages étoient en contradiction avec le droit canon, mais reconnoissant, d'une part, la difficulté de les abolir sans délai, la sainte Congrégation du Concile, dans la séance tenue au palais apostolique du Quirinal le 16 juillet 1853, a donné une dispense pour trois ans, en recommandant en même temps au digne prélat de

préparer toutes choses pendant ce laps de temps, afin que tout rentre dans les règles tracées par la célèbre bulle de Benoît XIV : *Declarasti nobis*, du 16 mars 1746. »

— Les 40 pèlerins pour Jérusalem qui s'étoient donné rendez-vous à Marseille, se sont réunis le 22 août (octave de l'Assomption), à Notre-Dame-de-la-Garde, où une messe a été célébrée pour eux. Le lendemain 23 ils se sont embarqués à 9 heures du matin sur l'*Alexandre*, superbe bateau appartenant à l'administration des Messageries, qui a facilité le pèlerinage autant qu'il lui a été possible. Les pèlerins ont été l'objet de toutes sortes de prévenances de la part des officiers de l'*Alexandre*, et ils sont arrivés tous biens portants à Malte, le 26 au matin, après une traversée heureuse et par un temps magnifique.

— Mgr. l'Evèque d'Orléans, profondément touché de la situation des malades pauvres dans les campagnes, a résolu de doter chacune des paroisses de son diocèse de deux Sœurs de Charité. L'administration préfectorale et le conseil général du Loiret, se sont associés avec empressement à cette pensée.

Angleterre. Les chefs de l'Eglise catholique d'Angleterre ont été officiellement informés que S. S. le Pape approuvoit la nomination du révérend docteur Boskell, comme Evèque de Nottingham, et du révérend Carron Gess, comme coadjuteur de l'Evèque de Liverpool. On pense que la consécration des nouveaux prélats aura lieu mercredi, 21 courant, dans la cathédrale de Nottingham, jour de la saint Mathieu. (*Morning-Advertisser.*)

Piémont. Nous lisons dans l'*Armonia* de Turin du 6 septembre: « Des conférences religieuses ont été établies dans quatre églises de Turin; la foule s'y porte avec empressement. Si, pendant ces jours consacrés en grande partie à des fêtes, et où le marchand et l'artisan courent respirer l'air de la campagne, il y a aux conférences une affluence si prodigieuse, on ne sauroit douter que le retour de l'hiver ne double encore le nombre des auditeurs. Jusqu'ici les ministres de la parole divine s'attachoient plus à exciter chez les catholiques la pratique de la morale qu'à fortifier les fondements de la foi : aujourd'hui que l'hérésie menace la base même de l'édifice et tend à détruire d'un seul coup la foi et la morale, les pasteurs doivent s'empresser de défendre surtout la partie la plus menacée, c'est-à-dire la foi. »

Suisse. On lit dans les *Annales catholiques de Genève :*

« Il y a en ce moment dans notre ville une surexcitation contre la foi catholique. Les ministres, quoique divisés d'opinions et séparés en diverses catégories sociales, se coalisent ensemble ; ils essaient de produire un réveil protestant dont le principe est négatif : la haine du catholicisme. Ils viennent de lancer un manifeste que nous publierons dans notre prochain numéro ; nous ne comprenons pas pourquoi ils ont l'air de se poser en victimes; mais nous les félicitons de sortir de leur action souterraine de l'*Union protestante* et de vouloir travailler au grand jour. Mais ils auront à désavouer souvent bien des actes ténébreux de ministres qui vont chez nos pauvres gens acheter leur foi à prix d'argent ou de secours. Nous connoissons plus d'un fait de ce genre, et bientôt il nous sera donné de publier quel-

ques menées occultes avec les noms propres. Cette histoire du trafic des âmes pourroit révéler de piquantes scènes, s'il y avoit lieu de rire quand il s'agit de la foi arrachée aux pauvres ! »

Autriche La Princesse Elisabeth-Amélie-Eugénie, Duchesse de Bavière, dont les fiançailles avec S. M. l'Empereur d'Autriche sont maintenant un fait officiel, est née le 21 décembre 1837. Elle n'a donc pas encore seize ans accomplis. Son aïeule étoit une princesse d'Arenberg, cousine germaine de M. le duc d'Arenberg aujourd'hui encore vivant. Le duc Pie de Bavière épousa le 26 mai 1807 la princesse Amélie-Louse-Adélaïde d'Arenberg, fille du prince Louis d'Arenberg, frère du duc Louis-Englebert d'Arenberg et par conséquent oncle paternel du duc actuel. De ce mariage naquit un fils unique, le duc Maximilien-Joseph de Bavière, qui vit encore et dont la fiancée de l'Empereur François-Joseph est la seconde fille. Le prince de Schwarzenberg, qui a accompagné S. A. I. et R. la duchesse de Brabant en qualité de commissaire impérial, est neveu de M. le duc d'Arenberg. C'est le fils aîné de cette princesse Pauline d'Arenberg, mariée au prince Joseph de Schwarzenberg, et qui périt si malheureusement dans un incendie à Paris en 1811.

— Le 20 septembre la couronne de saint Etienne et les autres joyaux de la couronne de Hongrie, retrouvés le 8 septembre près d'Orsowa, ont été présentés en grande pompe, à Vienne, à l'Empereur François-Joseph. L'Empereur, revêtu du grand-cordon de l'Ordre de St-Etienne, a baisé à plusieurs reprises la couronne que le primat de Hongrie lui présentoit entourée de roses fraîches sur un coussin de velours. Aux deux côtés de l'Empereur se tenoient les deux officiers généraux qui ont le plus contribué à reconquérir la Hongrie, le comte Schlick et le Ban Jellachich. Au discours de l'archiduc Albert, l'Empereur a répondu :

« J'accepte des mains de V. A. I. la sainte couronne hongroise ainsi » que les insignes de la couronne et les honore comme une preuve » nouvelle de la protection de la Providence divine, qui veille si visi- » blement sur moi et sur mon Empire et grâce aux décrets de la- » quelle ces joyaux vénérés sont revenus entre mes mains.

» Je reçois en même temps, avec satisfaction, la nouvelle expres- » sion de la sincère fidélité de mes sujets, que V. A. I. me transmet » au nom de mon royaume de Hongrie. Pour donner à ce pays qui » m'est si cher une preuve de ma confiance et de ma bienveillance » impériale, je trouve bon d'ordonner que la sainte couronne et les » insignes royaux soient immédiatement reconduits dans le pays et y » soient conservés par les soins de V. A. I. Remercions le Dieu tout- » puissant, et prions-le qu'il étende sans cesse pour nous bénir et » nous protéger, sa main sur nous-même et sur nos peuples que nous » embrassons tous d'un même amour. »

Portugal. Dans la séance du 20 juillet de la Chambre des Députés, un des membres de l'opposition avoit proposé qu'on déclarât que les prêtres de l'Inde que, le Saint-Père a frappés d'excommunication par un Bref, *avoient bien mérité de la patrie*. Un autre député, haut fonctionnaire et appartenant à une nuance modérée, modifia la proposition sur le point de droit en y joignant ces mots :

Pour être demeurés fidèles aux droits du Patronat portugais en Orient; laissant ainsi réservé le point de fait pour lequel la condamnation pouvoit avoir eu lieu. C'est en ces termes que la proposition fut votée et admise. Comme on devoit s'y attendre, la déplorable résolution de la Chambre a produit une profonde et douloureuse sensation parmi le clergé et le peuple fidèle. Une protestation solennelle a été rédigée et elle a paru, revêtue des signatures des membres les plus considérables et les plus vénérés du clergé. Voici ce document :

PROTESTATION.

« Nous, soussignés, vu le compte-rendu de la séance de la Chambre du 20 juillet dernier; vu les qualifications indignes appliquées dans cette séance au Bref pontifical du 9 mai; vu le journal officiel qui constate qu'on a osé donner le nom de *contre-bref*, de *contre-bulle* à une proposition votée par la Chambre par opposition à la Bulle du Pape; vu les attaques dirigées contre le souverain sacerdoce; vu qu'on prétend rendre la nation portugaise solidaire de cet acte scandaleux; vu que dans la Chambre on a soutenu des doctrines hétérodoxes; qu'on y a loué comme ayant bien mérité de la patrie les ecclésiastiques auxquels sont adressées les admonestations formulées dans le Bref en question, et qu'on y a exalté l'acte même que le Bref condamne; pour la décharge de notre conscience, pour la satisfaction de la plus éminente et de la plus nombreuse partie du clergé portugais, pour l'honneur de toute ou presque toute la nation portugaise, si attachée à l'Eglise catholique, ouvriers de la vigne du Seigneur pour qui le zèle est une obligation, nous jugeons que c'est pour nous un devoir de protester publiquement et solennellement :

» 1° Contre le manque de respect avec lequel on a qualifié le Bref du 9 mai;

» 2° Contre la proposition approuvée par la Chambre, qui s'est posée en assemblée ennemie du pouvoir pontifical;

» 3° Contre eette assertion calomnieuse que les pensées et les sentiments exprimés en cette circonstance, sont les pensées et les sentiments de la nation portugaise;

» 4° Contre cette assertion que le Pape ne peut pas refuser d'admettre dans l'Episcopat les hommes que lui présente le pouvoir séculier;

» En un mot, contre toutes les doctrines erronées, schismatiques et hétérodoxes, formulées dans le cours de cette séance tristement mémorable;

» Et comme fils obéissants de l'Eglise, comme ministres de l'autel, comme catholiques et Portugais, nous reconnoissons dans l'évêque de Rome, vicaire de Jésus-Christ et suprême pasteur de l'Eglise, non-seulement la suprématie de dignité et d'honneur, mais encore la suprématie de juridiction, et voulant demeurer à jamais unis au Saint-Siége, croyant tout ce que l'Eglise enseigne et croit, nous protestons que nous vivons et que nous mourrons dans la foi catholique, apostolique et romaine.

» Lisbonne, le 20 août 1853. »

Suivent deux colonnes de signatures dont voici les premières :

« O Principal Camara. — O Principal Corte Real. — O Monsenhor Jose Maria da Cunha Gra e Athayde. — O Ex-Prior Mor da Ordem de Sanctiago da Espada Bento Paes de Sande e Castro. — O Monsenhor Miguel da Cunha Gran Athayde e Mello. — O Monsenhor Antonio Paes de Sande e Castro. »

Par un mouvement aussi honorable que généreux, les catholiques laïques n'ont pas voulû rester en arrière de l'initiative prise par le clergé. Les rédacteurs du journal légitimiste *A Naçao* ont publié la déclaration suivante :

« Nous, soussignés, rédacteurs etcollaborateurs du journal *A Naçao*, actuellement présents à Lisbonne, jugeant que notre devoir est de suivre et d'imiter un des plus nobles exemples qui aient été donnés par le clergé portugais dans les temps modernes, en nous unissant à la manifestation et protestation solennelle que nous venons de publier et qu'a déjà signée une grande partie des ecclésiastiques du patriarcat; soldats de la légitimité religieuse, bien plus encore que de la légitimité politique, nous adhérons de tout cœur à cette protestation, et nous la souscrivons telle qu'elle est dans toutes ses parties.

» Lisbonne, le 31 août 1853.

» Manoel Maria da Silva Bruschy. — Joao de Lesmos Seixas Castello Branco. — Antonio Joaquim Ribeiro Gomes d'Abren. — D. José d'Almada Lancastre. — Antonio Coutinho Pereira de Seabra e Sousa. »

SUPPLÉMENT AUX NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. En vertu du Règlement pour la cathédrale de Liége, publié ci-dessus, Mgr de Montpellier a nommé conseillers de fabrique de sa cathédrale Mgr l'archevêque de Tyr, doyen du chapitre, et tous les autres chanoines capitulaires.

— S. Em. le cardinal-archevêque vient de nommer directeur du collége de Pitzembourg à Malines, M. Robert, professeur de seconde au même collége.

— Mgr l'évêque de Tournai a nommé curé de Péruwelz M. Destrebecq, principal du collége de Liessies, qui a pour successeur M. l'abbé Hunincq, professeur du même établissement.

Rome. — Le 12 septembre, au matin, N. S. P. le Pape a tenu, au palais du Quirinal, un consistoire secret, où il a proposé huit églises épiscopales parmi lesquelles l'église suburbicaire de Sabine pour S. E. le cardinal Gabriel Ferretti, grand pénitencier; celle de Breslau (Prusse), pour le R. D. Henri Forster, prêtre de ce diocèse, aujourd'hui chanoine de la cathédrale et docteur en théologie. On a fait ensuite à Sa Sainteté l'instance du Sacré Pallium en faveur de l'église métropolitaine de San Francisco, dans la Haute-Californie, récemment érigée par N. S. Père pour Mgr Joseph Alemanny, de l'ordre des Frères prêcheurs.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le *Journal de Rome* du 14 septembre contient un décret en langue latine, émané de la sainte Congrégation des cardinaux, et si-

gné par le cardinal Andrea, secrétaire. Ce décret met à l'index les ouvrages ci-après :

Le *Mekkhisariste de Saint-Lazare de Venise*, observations critiques sur la brochure intitulée : *Mémoire destiné à déretopper les motifs des accusations qui se reproduisent contre la congrégation des moines arméniens mekkhisaristes*. (Décret du 6 septembre 1852.) Contre l'auteur anonyme de l'ouvrage intitulé : *Le Mekkhisariste de Saint-Lazare de Venise*, brève réponse en sa spécialité, du prètre vénitien Joseph Cappelletti (décret du 5 septembre 1853). L'un et l'autre ouvrage sont condamnés comme calomnieux au premier chef.

Les *Origines de l'Eglise romaine*, par André Archinard, pasteur de l'église de Genève (ouvrage déjà condamné dans le règlement II de l'Index, comme d'autres ouvrages de même nature écrits par des hérétiques ou des infidèles).

L'*Univers*. — Histoire et description de tous les peuples. Dictionnaire encyclopédique de la France, par M. Ch. Lebas. (Même décret.)

Palestine. — Description géographique, historique et archéologique, par S. Munk, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale. (Même décret.)

Sur l'évidence du christianisme. — Leçons, Florence. (Même décret.)

Défense formelle est faite d'éditer, lire ou conserver ces ouvrages sous les peines sévères habituelles.

— Une très-intéressante biographie de Donoso Cortès, par M. le comte de Montalembert, vient d'être reproduite intégralement par les journaux. Le célèbre orateur espagnol ne pouvoit, ce semble, rencontrer d'historien et de juge plus compétent. La conversion de M. Donoso, en 1847, y est racontée avec des détails très-édifiants. Mais la date de cette conversion explique un peu les inexactitudes, où l'illustre écrivain a pu tomber en traitant des matières de haute théologie, qu'il n'avoit pas eu le temps d'étudier. Selon M. le comte de Montalembert, les imperfections de ce rare esprit peuvent toutes se ramener à une seule. « Il aimoit trop, l'absolu, dit-il. Il lui falloit à tout prix généraliser ; personnifier une idée dans un homme, une époque dans un mot, sauter à pieds joints sur les intervalles, les distinctions, les mille diversités de la vérité dans les choses humaines. »

— CASUS CONSCIENTIÆ *de Mandato olim Em. S. R. E. Cardinalis Prosperi Lambertini*, *Bononiæ Archiepiscopi*, *etc.*, *etc.*, *deindè SS. D. N. Papæ* BENEDICTI XIV *propositi ac resoluti*. Liége, chez Dessain, impr. de l'Evêché, 1853. Cette édition reproduira le texte intégral d'après les éditions les plus complètes et les plus récentes ; elle formera quatre fort volumes in-12°, au prix de 1 fr. 50 c. chacun. Le premier volume est en vente chez l'éditeur et chez tous les libraires du pays.

Cet ouvrage est d'une grande importance pour le clergé et jouit d'une grande autorité. Il fut commencé à Bologne en 1732 par ordre de Prosper Lambertini, alors Archevêque de cette ville et qui devint plus tard Benoît XIV. Des conférences ecclésiastiques avoient été établies dans le diocèse de Bologne, pour faire fleurir les sciences ecclé-

siastiques, et l'Archevêque lui-même proposoit chaque année les cas à résoudre et s'en faisoit remettre les solutions. Ce sont ces résolutions qui forment la matière des quatre volumes de cas de conscience.

Les sujets qui y sont traités sont extrêmement variés. On y trouve presque tous les cas difficiles de théologie morale. La table des matières jointe au prospectus en donne une idée à ceux qui ne connoissent pas l'ouvrage.

La réputation dont jouit cet ouvrage, n'est pas due seulement à l'autorité de Benoît XIV qui y a pris part, mais aussi au mérite éminent d'un grand nombre de prêtres savants qui étoient alors à Bologne. On peut voir dans la préface du traité *de Sacrificio Missæ*, quel éloge Lambertini fait de ces ecclésiastiques dont plusieurs furent Évêques dans la suite.

Les sujets traités dans ce livre ont beaucoup de rapport avec les questions proposées pour les conférences ecclésiastiques et pour les concours des vicaires. L'étude des cas de conscience est d'ailleurs utile en elle-même, et sans cet exercice on ne comprend que fort imparfaitement les principes théologiques, leur fécondité et leurs diverses applications. C'est en étudiant la solution des cas théologiques que l'on acquiert cette intelligence et ce sens pratique qui fait discerner d'une manière sûre quels principes dominent une question, quelles distinctions il faut établir, et qui imprime imperturbablement dans la mémoire les principes eux-mêmes. Mais il est nécessaire qu'un livre de cas de conscience soit revêtu d'une grande autorité. On sait en effet, combien les auteurs médiocres sont sujets à se laisser influencer dans leurs jugements par le point de vue personnel où ils sont placés, donnant dans le rigorisme ou le relâchement selon leur caractère ou l'esprit particulier de leur école, tantôt favorisant la liberté contre l'autorité, tantôt l'autorité contre la liberté. Aucun de ces excès ne se rencontre et ne pouvoit se rencontrer dans le livre que nous annonçons. Tout y est résolu au point de vue des principes généraux, avec cette science et cette modération qui distinguent tous les ouvrages sortis des mains de Benoît XIV ou faits sous sa direction.

Nous croyons que l'éditeur a rendu un vrai service au clergé en publiant à un prix si peu élevé un ouvrage aussi utile.

— *Tractatus de principiis juris canonici*, auctore D. Bouix, in Academiâ Ecclesiasticâ Romanâ jussu Summi Pontificis classicus. Tornaci apud Casterman, vol. in-12 de 487 p. Editio nova. Ce livre, quoique publié à Paris, a été approuvé par le Maître du sacré Palais à Rome, où l'auteur séjournoit alors. L'édition belge que nous annonçons, porte l'approbation de l'Ordinaire. L'ouvrage se divise en quatre parties. La première traite *de la nature du Droit Canon;* la deuxième *des sources du droit canon;* la troisième *du développement historique du droit canon;* la quatrième *du droit constitutif de l'Église.*

— *L'Orphée des écoles primaires et des maisons d'éducation*, par E. et R.-J. Van Maldeghem, de l'Académie de Musique de Rome, etc. 1er vol. 3e livraison. Bruxelles, chez les auteurs propri-

taires. Ce numéro contient 14 morceaux simples et faciles, la plupart à 2 voix. Les paroles et le chant conviennent à l'enfance.

— *Prosodie anglaise ou l'art d'apprendre en 10 leçons la prononciation anglaise*, par P. J. de Geest. A l'usage des colléges et des pensionnats. Ypres, chez Simon-Lafonteyne, in-12 de 62 p. Ce livre élémentaire semble d'un usage facile. Les exemples et les tableaux qu'il présente, éclaircissent les nombreuses difficultés que présente la prononciation de l'anglais.

— *Het boek der werklieden*, naer den E. Heer Mullois, vermeerderd, verbeterd en Belgie toepasselyk gemaekt, door Th. Schellinck. Gent 1853, by Vander Schelden ; in-24 de 332 p. Prix 55 c. Les 100 exemplaires, 45 fr. Avec approbation. Petit ouvrage extrêmement utile et intéressant, où l'on traite successivement, en 25 chapitres, de tous les intérêts et de tous les points qui concernent la classe ouvrière et le peuple en général.

— *Abrégé de ce que tout chrétien doit savoir, croire et pratiquer*. Liége chez Lardinois, 1853 ; in-24 de 52 p., revêtu de l'approbation suivante, qui suffira pour le recommander :

« Ce petit livre contient un abrégé très-succint des principaux mystères et vérités de la Religion. Nous estimons que la lecture en sera très-utile aux fidèles. — En conséquence, nous en permettons volontier l'impression, et nous en recommandons l'usage, surtout aux personnes peu instruites et aux familles pauvres, auxquelles il pourroit être donné par MM. les membres de la Société de *St-Vincent-de-Paul* à l'occasion de leurs visites.

» Liége, le 1er juillet 1853.

» H. NEVEN, VIC-GÉN. »

— *Lamentations de Jérémie*, traduites en français, avec des réflexions spirituelles, par le P. Berthier, de la Compagnie de Jésus. Bruxelles, chez de Wagencer 1853, In-18 de 159 p. Prix 60 c. Ce petit ouvrage est précédé d'une notice sur le P. Berthier, et d'une préface extraite en partie des Commentaires sur l'Ecriture de don Calmet. Les œuvres spirituelles du P. Berthier sont si généralement et si avantageusement connues des personnes de piété, qu'on peut dire qu'elles portent leur recommandation avec elles.

— *Aperçu historique sur la franc-maçonnerie à Liége avant* 1830, par Ulysse Capitaine. Liége 1853, chez Carmane. In-8° de 35 p. orné d'une planche représentant les sceaux de quelques loges. Cet aperçu fait partie de la 3e livraison du T. I. du Bulletin de l'*Institut Archéologique liégeois*. M. U. Capitaine montre une grande impartialité dans cette notice, qui contient des détails curieux et généralement inconnus aujourd'hui. C'est un écrit à consulter pour l'histoire des sociétés secrètes dans notre pays.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

235me Livraison. 1er Novembre 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1853.

8. La première Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas adopte, par 22 voix contre 16, le projet de loi sur la surveillance des cultes par l'Etat.

10. Clôture de la session extraordinaire des Etats-Généraux des Pays-Bas. Le discours est prononcé par M. Van Reenen, ministre de l'intérieur, qui s'exprime ainsi :

« Vous avez, Messieurs, soutenu le gouvernement dans ses efforts pour consolider l'ordre et la tranquillité. Le Roi a invoqué avec confiance votre coopération et cette confiance n'a pas été frustrée. Vous avez examiné et discuté le projet du gouvernement avec tout le sérieux que l'objet comportoit et avec la modération et le calme qu'on pouvoit attendre de la représentation du peuple néerlandais. Les fruits de ce commun accord ne se feront pas attendre, et la loi qui a été acceptée en dernier lieu dans cette session, comprise dans sa véritable signification et exécutée dans un sens libéral, tendra, comme nous l'espérons, à favoriser l'union dans l'Etat, sans laquelle on ne sauroit attendre ni un meilleur avenir, ni la prospérité nationale. »

15. Les flottes anglaise et française, réunies dans la baie de Bésika, détachent chacune deux navires qui franchissent les Dardanelles et entrent dans la mer de Marmara, pour aller prendre poste devant Constantinople. Cette mesure grave paroît être prise d'accord avec le gouvernement turc.

19. Retraite du ministère espagnol (président, le général Lersumdi), et formation d'un nouveau. A la tête de ce dernier se trouve M. Sartorius, comte de San-Luis, avec le titre de ministre de l'intérieur.

Ouverture solennelle de la session des Chambres Néerlandaises. Le discours que prononce le roi, ne fait pas la moindre mention des affaires religieuses du pays.

25. Conférences entre l'empereur de Russie et l'empereur d'Autriche à Olmütz. Le prince royal de Prusse et beaucoup d'autres personnages distingués se trouvent réunis dans la même ville.

27. L'empereur de Russie quitte Olmütz, pour retourner à Varsovie, où de nouvelles conférences doivent avoir lieu.

29. Le Sultan Abdul-Medjid approuve par un *hatt* impérial, les propositions faites par le Divan et adoptées dans son sein par 160 voix contre 3, propositions qui ne sont rien moins qu'une déclaration de guerre à la Russie.

BULLE D'EXCOMMUNICATION CONTRE L'ÉVÊQUE JANSÉNISTE DE DEVENTER, HERMAN HEYKAMP.

LE PAPE PIE IX.

A TOUS SES CHERS FILS LES CATHOLIQUES DES PAYS-BAS.

Dilecti Filii, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Universi Dominici gregis salus ab ipso Pastorum Principe Christo Jesu Nobis licet immeritis commissa et commendata omnino postulat, ut intentissimo sane studio ad gregem ipsum in unitate et integritate servandum continenter advigilemus, eumque a rapacium luporum insidiis et impetu avertamus. Quocirca Supremi Nostri Apostolatus officio cogimur et urgemur Nostram attollere vocem contra gravissimum scàndalum, quod istic in electione et consecratione Pseudo-Antistitis Daventriensis instauratum esse dolemus. Etenim probe noscitis, Dilecti Filii, a Johanne van Santen, qui Ultrajectini Archiepiscopi nomen jam diu usurpaverat, et ob eam causam a fel. rec. Leone XII Decessore Nostro anathematis vinculo innodatus, atque ab omni Pontificalis ministerii functione severissime fuerat interdictus, nuper sacrilegas manus fuisse impositas Hermanno Heykamp antea electo in schismaticorum Conventu ad Daventriensem invadendam Ecclesiam. Is porro haud veritus est de hujusmodi provectione sua Nos certiores facere per Litteras mendacibus fidei, pietatis et obsequii protestationibus scriptas, quasi vero satis sit ut Catholicæ Ecclesiæ, et hujus Sanctæ Sedis auctoritatem revereatur verbis, qui factis

Chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique. Le salut de tout le troupeau du Seigneur, qui Nous a été confié et recommandé, malgré notre indignité, par Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs lui-même, exige que Nous veillions sans cesse avec le plus grand soin, pour le conserver intact dans l'unité et pour le mettre à l'abri des embûches et de la violence des loups ravissants. Nous sommes donc obligés par le devoir de l'Apostolat suprême qui Nous a été imposé, d'élever la voix contre le grave scandale, qui a été renouvelé chez vous, à notre grande douleur, dans l'élection et le sacre d'un faux évêque de Deventer. Car vous n'ignorez pas, Chers Fils, que Jean Van Santen, qui avoit usurpé depuis longtemps le titre d'archevêque d'Utrecht, et qui, pour cette raison, avoit été frappé d'anathème et d'interdiction de toute fonction pontificale, par Léon XII notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, a dernièrement imposé sacrilégement les mains à Herman Heykamp, qui avoit d'abord été choisi dans une réunion de Schismatiques pour envahir l'Eglise de Deventer. Or ce dernier n'a pas craint de Nous informer d'une semblable promotion par une lettre contenant d'hypocrites protestations de fidélité, d'attachement et de soumission, comme s'il suffisoit de respecter l'autorité de l'Eglise et de ce Saint-Siége en paroles, tandis que, par le fait, on la dédaigne et la méprise. Mais ces

illam contemnit ac despicit. Hac scilicet consueta fraude illi Ultrajectini veteratores uti solent, quo schismatis et errorum suorum pravitatem hujusmodi fallaciis occultent et obfirmati, ut sunt, in pervicacissima sua contra Catholicam Ecclesiam. Romanumque Pontificem contumacia, Catholicum adhuc nomen, Catholico licet orbe reclamante, sibimetipsis attribuant. Nos igitur hanc ipsorum improbitatem palam publiceque iterum hac occasione gravissime detestamur, et Prædecessorum Nostrorum vestigiis insistentes recens in Daventriensi causa factum merita animadversione persequimur. Itaque hisce Litteris Auctoritate Nostra Apostolica non solum electionem illam Hermanni Heykamp in Episcopum Daventriensem illegitimam et omnino irritam, ac subsequentem ejus consecrationem illicitam, sacrilegamque fuisse declaramus et decernimus, verum etiam tum ipsum Hermannum Heykamp, tum eos omnes, qui ejusdem electioni aut consecrationi operam, consilium, consensum quomodolibet præstiterunt, eadem Apostolica Nostra Auctoritate excommunicamus et excommunicatos haberi Catholicis universis, atque vobis potissimum, Dilecti Filii, districte mandamus. Insuper idem Hermannus Heykamp sciat, ac serio perpendat, se novis pœnis ex Sacrorum Canonum sanctione obstrictum iri, ubi Sacrum Chrisma conficere, Confirmationis aut Ordinis Sacramenta administrare, quemquam animarum curæ præficere, aut alia quæcumque agere præsumat, quæ propria sunt Episcopalis Ordinis, quem nullo modo exer-

imposteurs d'Utrecht ont l'habitude de recourir à ce stratagème, pour cacher frauduleusement la perversité de leur schisme et de leurs erreurs, et pour s'attribuer, comme ils le font, tout en s'affermissant dans la plus opiniâtre résistance à l'Eglise catholique et au Pontife romain, le nom de catholiques, en dépit des réclamations de l'univers catholique. Nous donc, saisissant l'occasion qui s'offre, nous détestons de nouveau publiquement et de la manière la plus formelle leur conduite criminelle ; et, à l'exemple de nos Prédécesseurs, nous infligeons à ceux qui ont pris part à l'affaire de Deventer les peines qu'ils ont méritées. En conséquence, par ces Lettres et de notre Autorité Apostolique, non-seulement nous déclarons illégitime et nulle, l'élection de Herman Heykamp comme évêque de Deventer ; non-seulement nous déclarons illicite et sacrilége la consécration, dont cette élection a été suivie ; mais nous excommunions, par la même Autorité Apostolique, ledit Herman Heykamp et tous ceux qui ont concouru d'une manière quelconque, soit par le fait, soit par leurs conseils ou leur consentement, à son élection ou à sa consécration ; et Nous ordonnons expressément qu'ils soient regardés comme excommuniés par tous les Catholiques, et surtout par vous, Chers Fils. Que le susdit Herman Heykamp sache en outre, et qu'il y réfléchisse sérieusement, qu'en vertu des saints Canons, il encourra de nouvelles peines, s'il se mêle de bénir le saint Chrême, de conférer les Sacrements de Confirmation et de Prêtrise, de confier à quelqu'un le soin des âmes, ou de faire toute autre chose qui est propre à l'Ordre Episcopal, dont l'exercice lui est absolument défendu, ou qui appar-

cere licite potest, aut spectant ad Episcopalem Jurisdictionem, quam minime prorsus accepit. Faxit Deus, ut hæc tantæ amaritudinis causa a Nobis aliquando removeatur, utque ipse Hermannus, et consentiens illi schismaticorum cœtus spiritualium pœnarum, quibus ex Canonum sententia innodati sunt, et hujus Nostri Decreti severitate deterriti aperiant oculos ac redeant ad cor. Nobis certe nihil gratius, nihil optabilius esset, quam ipsos paterna caritate complecti, si a viæ suæ errore resipiscentes, omnemque deponentes contumaciam in Catholicæ Ecclesæ sinum sincero animo, ac tota mentis intentione redire velint. Quapropter non desistimus clementissimum misericordiarum Patrem humiliter enixeque orare et obsecrare, ut illis divinæ suæ gratiæ lumen, et uberem misericordiam propitius tribuat, ut a funestissimo, in quo misere versantur, schismate emergant, ac suis ejuratis erroribus ad unicum Christi ovile ex animo regredi properent. Vos autem, Dilecti Filii, etiam atque etiam hortamur, ut in hunc finem assiduas, fervidasque Deo adhibere preces numquam desinatis. Interim vero pergite, ut facitis summa cum vestra laude, a callidis ac perniciosissimis illorum insidiis et fraudibus sedulo cavere, atque eximiam vestram erga Nos et hanc Apostolicam Sedem fidem, pietatem et observantiam majori usque studio luculenter profiteri et ostendere, ut hoc modo gravissimas curas molestiasque, quas ex illorum inobedientia capimus, singularis vestræ religionis et obsequii cogitatione solemur. Denique flagrantissimæ Nostræ in Vos cari-

tient à la juridiction Episcopale, qu'il n'a reçue en aucune manière. Dieu veuille enfin éloigner de Nous la cause d'une douleur si amère! Dieu veuille que Heykamp lui-même et la troupe de schismatiques qui est d'accord avec lui, effrayés de la sévérité des peines spirituelles qu'ils ont encourues, en vertu des Canons, et du présent Décret, ouvrent les yeux et rentrent en eux-mêmes! Rien ne Nous seroit plus agréable sans doute que de les embrasser avec un amour paternel, pourvu que se repentant de leur erreur et renonçant à tout esprit de résistance, ils rentrassent sincèrement et franchement dans le sein de l'Eglise Catholique. C'est pourquoi Nous ne cessons de prier et de supplier humblement et avec instance le Père très-clément des miséricordes, de leur accorder avec bonté la lumière de sa divine grâce et une abondante pitié, afin que, sortant du funeste schisme où ils ont vécu malheureusement jusqu'aujourd'hui et renonçant à leurs erreurs, ils reviennent de tout leur cœur et avec empressement à l'unique bercail de Jésus-Christ. Pour vous, Chers Fils, nous vous exhortons instamment à offrir sans cesse à Dieu de ferventes prières à cette fin. En attendant, continuez de vous distinguer, comme vous le faites, en vous mettant soigneusement en garde contre leurs ruses et leurs dangereuses supercheries, et en manifestant de plus en plus vos sentiments d'attachement, d'amour et de respect à Nous et à ce Siége Apostolique, afin que, de cette manière, Nous puissions Nous consoler des graves inquiétudes et des peines que nous cause leur désobéissance, en songeant, d'autre part, à votre éminente piété et à votre esprit de soumission. Enfin,

tatis pignus accipite Apostolicam Benedictionem, quam ex intimo corde profectam, et cum omnis veræ felicitatis voto conjunctam Vobis, Dilecti Filii, peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam majorem sub Annulo Piscatoris die 29 Augusti Anno 1853.

Pontificatus Nostri anno octavo. LUCAS PACIFICI.

Chers Fils, recevez, comme gage de notre ardent amour pour vous, la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons de tout notre cœur, en y ajoutant des vœux pour votre véritable félicité.

Donné à Rome près Sainte-Marie-Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 29 août de l'an 1853.

De Notre Pontificat l'année huitième. LUC PACIFICI.

DANTAN CHEZ LES CONTEMPORAINS ILLUSTRES.

CROQUIS DU XIX[e] SIÈCLE,

par BENOIT QUINET. Première partie. Louvain 1852, chez Vanlinthout, in-8° de 92 p.

D'où vient que, n'ayant pas trop d'écrivains, nous comptons néanmoins un bon nombre de jeunes poètes, tant français que flamands? Comme le contraste n'est point particulier à la Belgique, et qu'en général une littérature qui éclôt, s'exprime volontiers en vers, il y auroit peut-être moyen d'expliquer le fait par la nature de l'homme, en faisant observer que la poésie est le langage de l'imagination, du sentiment, et que par conséquent il ne faut pas s'étonner que, dans la carrière des lettres, elle prenne ordinairement les devants. Mais cette difficulté n'est pas la seule, et nous avons encore à nous demander comment, à une époque où la poésie, tombée en discrédit, a tant de peine à fixer l'attention et à obtenir quelques lecteurs, les muses ne sont pas délaissées et qu'au contraire elles ont toujours leurs courtisans et leurs favoris. Quel but se proposent les jeunes gens qui les cultivent? Qu'ont-ils à espérer d'une génération pour qui les intérêts matériels sont tout? Cette question paroît s'adresser surtout à ceux qui écrivent en français. Car, outre que cette langue, à jamais fixée par les grands écrivains du siècle de Louis XIV, semble la plus délicate, la plus sévère, la plus difficile à écrire purement de toutes les langues connues, il est encore à remarquer que la poésie, qui a très-peu de priviléges et de licences, très-peu d'inversions, y est constam-

ment retenue par des entraves que ne connoissent pas les langues transpositives ou les idiomes moins cultivés. Et malgré tous ces désavantages, le courage ne manque pas à nos écrivains ; en dépit des difficultés inhérentes au métier et de la perspective de n'être pas lus, ils veulent être poètes français.

Notre intention n'est pas de les désespérer et de les détourner de leur vocation. Le goût de la poésie est naturel à l'homme, et rien ne le prouve mieux que ce que nous venons de dire. Il s'agit simplement de soumettre ce goût à la règle et de le diriger. Déjà quelques essais heureux ont été faits chez nous ; et pourvu qu'on veuille étudier et travailler sérieusement, se défier des éloges, les mériter avant de les rechercher, le succès est possible, et la poésie française, malgré les énormes difficultés qui s'y attachent aujourd'hui, pourra former une branche honorable de la littérature nationale. Le travail ! tout est là ; et c'est, malheureusement, ce qu'on ne comprend pas. On tourne facilement un vers ; on a de la verve, on se croit du génie ; on a le bonheur d'être traité favorablement par la presse ; dès lors on est poète et l'on s'abandonne aux pensées ambitieuses.

Apprenez avant tout *à faire difficilement des vers faciles* ; et eussiez-vous en vous l'étoffe d'un Racine, aimez le travail et la critique, soyez patient et modeste, ne vous pressez pas de produire,

> Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage,
> Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ;
> Polissez-le sans cesse et le repolissez,
> Ajoutez quelquefois, et souvent effacez.

Cependant, nous prions M. Benoît Quinet de croire, que nous n'avons pas la prétention de lui donner des leçons. Nos conseils sont généraux, ils ne concernent personne en particulier, et c'est par le seul intérêt de la bonne et saine littérature qu'ils sont dictés. Il appréciera consciencieusement, nous osons l'espérer, les observations que nous allons lui présenter ; et ce n'est pas à nous de décider s'il a été assez sévère à lui-même, et s'il n'auroit pas pu mieux faire.

Il faut nous borner à constater que les dons naturels ne lui font pas défaut, et qu'il peut, jusqu'à certain point, se croire né poète. Parmi les huit pièces qui forment ce volume, il n'en est pas une seule qui n'ait quelque mérite et quelque beauté ; et quoiqu'elles se ressemblent au fond, en ce qu'elles sont toutes plus ou moins satyriques, on y remarque cependant

assez de variété pour les lire sans fatigue. Quant aux sentiments et aux principes, de même qu'aux intentions et au but, tout y est bon, et, sous ce rapport, l'auteur ne mérite que des éloges. Peut-être, cependant, auroit-il mieux fait d'abréger certains passages, où il met la parole dans la bouche de ceux à qui il fait la guerre. Par exemple, les sept ou huit premières pages de la dernière pièce, nous présentent une déclamation impie et sacrilége contre le Christ et sa Loi sainte, contre les mœurs, contre la pudeur et la vertu en général. Puis, le poète, parlant en son nom, nous offre des stances sur les misères et l'aveuglement des temps actuels, stances bonnes en elles-mêmes, mais qui ne sont pas tout-à-fait une réponse aux objections dont elles sont précédées. Nous avons toujours pensé que cette manière de combattre l'impiété, n'est pas sans danger, et qu'en matière de mœurs surtout, il faut éviter les descriptions et les détails. Mais comme les vrais sentiments de M. Quinet ne peuvent faire l'objet d'un doute, nous n'insistons pas sur cette réflexion, et nous passons aux remarques purement littéraires.

En premier lieu donc, le nombre des vers privés de césure nous a frappés; et nous avouerons franchement que nous ne sommes pas assez familiarisés avec la licence qu'on a fait prévaloir en ces derniers temps, pour supporter avec indulgence cette irrégularité-là. Pour l'instruction de la jeunesse, nous citerons plusieurs exemples :

Qui prennent pour les lois du monde leurs désirs (p. 6).
Vous surtout, ô fatal écueil de la puissance (p. 10)!
Car si toute chose est en dégénérescence (p. 11).
Oui, c'est jouer avec des torches allumées (p. 15).
Et l'on est sûr qu'au rang suprême on sera mis (p. 16).
Qu'il est original même, lui, ce pillard (p. 17).
Voulant trancher le nœud gordien avec l'épée (p. 21).
Qui vous dit que les gens avancés soient des aigles (p. 30).
Puis, il faut voir avec quel instinct sans pareil (p. 37).
Oui, oui, mon cœur à tout ce qu'on opprime ou brave (p. 58).
Je veux que mon dernier soupir soit très-bruyant (p. 59).
J'oubliai que le bien d'autrui n'est pas le nôtre (p. 60).
Et vous perdez beaucoup de temps à cette lutte (p. 68).
l'anonyme frondeur
N'a pas vu son dernier message au Moniteur (p. 70).
Ne sont rien que l'image en petit des tyrans (p. 76).

Faites du bien avec vos trésors superflus (p. 77).
Car Lucullus, ce gros rentier, travaille-t-il (ibid.)?
Oui, les époux selon le Christ semblent toujours (p. 80).
Là, l'hymen comme un vin éventé s'est aigri (p. 87).

A ces exemples, opposons la règle et ne craignons pas de paroître trop sévères en nous attachant irrévocablement aux vieux maîtres :

N'offrez rien au lecteur que ce qui peut lui plaire ;
Ayez pour la cadence une oreille sévère ;
Que toujours dans vos vers, le sens, coupant les mots,
Suspende l'hémistiche, en marque le repos.

M. Quinet nous offre aussi des vers trop longs. Exemple :

Car ils ne *voient* que Dieu dans les choses humaines (p. 20).
Ce duel des *nations* qu'on appelle la guerre (p. 21).
Ils se *croient* immortels lorsque ainsi qu'Erostrate (p. 84).

En revanche, voici un vers trop court :

Et si vous l'ignorez, sachez-le, âmes tièdes (p. 27).

Les rimes défectueuses ne manquent pas non plus. Entr'autres, nous avons remarqué les suivantes :

Cet écheveau de fer, si brouillé, si *serré*,
Ne se tranchera bien qu'avec le *couperet* (p. 21).
Allez, j'espère bien que vous *corrigerez*
Vos jeunes orgueilleux qui font fi du progrès (p. 30).
N'exalte-t-il pas même, et je cite entre *mille*,
Ce foyer d'égoïsme, appelé la *famille* (p. 76)?

Voilà pour la versification, et nous n'avons pas noté tout ce qui mériteroit de l'être. Il nous faudroit en outre présensenter quelques observations sur le style, sur l'expression, en rappelant cet autre précepte de l'art d'écrire :

Surtout qu'en vos écrits, la langue révérée
En vos plus grands excès vous soit toujours sacrée.
Sans la langue en un mot, l'auteur le plus divin,
Est toujours quoi qu'il fasse, un méchant écrivain.

Voici ce que M. Benoît Quinet dit en parlant des médecins et de leur science :

... Il en est au cœur tendre, compâtissant,
Qui, loin de *mettre*, enfin, *les peuples bas de sang*,
S'engagent à leur rendre une vie athlétique (p. 22).

. . . . le savoir médical
En fait d'obscurité n'a pas eu son égal ;
Il semble en faire orgueil . . . . . (p. 23).

Mettre bas de sang semble être là pour *épuiser de sang*, et *faire orgueil* pour *se faire honneur, tenir à honneur, etc.*

On dit fort bien *hideux, hideusement*. Le poète y ajoute le substantif *hideur*.

Bien qu'à la charité, ce manteau de parade,
Dont couvre sa *hideur* l'aumône qui dégrade (1).

Mais c'est assez de critique et nous ne pousserons pas cet examen plus loin. On sait que notre habitude n'est pas de nous occuper de langue et de mots.

DÉCRET DE LA S. CONGRÉGATION DES INDULGENCES.

LA TRANSLATION DE LA SOLENNITÉ D'UNE FÊTE EMPORTE AVEC ELLE LA TRANSLATION DES INDULGENCES ACCORDÉES PAR LE SAINT-SIÉGE POUR LE JOUR DE CETTE MÊME FÊTE.

Une congrégation religieuse du diocèse de Paris a soumis, au mois de juillet 1852, une requête au Saint-Père, pour obtenir que toutes les indulgences que le Saint-Siége avoit précédemment accordées pour les fêtes de différents saints, puissent être gagnées au jour fixé par les ordinaires des lieux pour la solennité desdites fêtes, en sorte que la translation ainsi faite, emporte également la translation des faveurs spirituelles précédemment accordées.

Elle a reçu pour réponse de la S. Congrégation des Indulgences, le décret suivant, en date du 9 août 1852, que nous croyons très-important de faire connaître :

DECRETUM
URBIS ET ORBIS
Ex audientia Sanctissimi die 9 Augusti 1852.

Cum potestas conferendi indulgentias à Christo Ecclesiæ concessa sit in fidelium utilitatem, atque earum usum Christiano populo maxime salutarem esse affirmet Sancta Tridentina Synodus (sess. 26 decr. de Indulg.), congruum omnino vide-

DE L'AUDIENCE
DE SA SAINTETÉ
du 9 août 1852.

Jésus-Christ ayant donné à l'Eglise le pouvoir d'accorder des indulgences, dans l'intérêt des fidèles, et le S. Concile de Trente déclarant que *l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien* (Sess. 26 décret des Indul.), il paroît tout-à-fait convenable de ne rien négli-

(1) Ironie qui fait partie de la pièce, où l'auteur met la parole dans la bouche de l'impie.

tur omne studium impendere, ut indulgentias, quæ occasione dierum festorum vel concessæ jam sunt vel concedentur, fideles facilius lucrari possint, eoque magis cum ingens populi Christiani concursus ad ea festa celebranda conveniat. Jam vero cum, hac nostra præsertim ætate, maxime ob Ecclesiasticas Conventiones ab Apostolica Sede cum exteris nationibus initas, festorum legitimæ translationes occurrant; et generatim cum per hujusmodi translationes ex justis causis, debitis tamen cum facultatibus factas (licet etiam pro sola externi cultus celebratione quin et una simul officium cum Missa transferatur), fidelium devotio excitetur ad laudandum Dominum in sanctis ejus, hinc fidelium pietati fovendæ atque animarum saluti quam maxime interest ut etiam indulgentiæ his festis adnexæ transferantur. Quamvis autem alias tum a S. Rituum Congregatione Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita quæsitum fuerit, utrum in translatione festorum etiam translatæ intelligantur adnexæ indulgentiæ, et vel negativa intercesserit responsio, vel in singulis casibus recurrendum esse ad hanc S. Congregationem sancitum esset, nec unquam generali decreto publice evulgato usquedum huic translationi indulgentiarum provisum fuerit; attamen Emi Patres in generalibus comitiis hujus Sacræ Congregationis, attentis actualibus temporum hujusmodi et peculiaribus locorum et Ecclesiarum et fidelium circumstantiis, atque etiam die 16. februarii currentis anni pro concessione generali translationis indulgentiarum occasione translationis festorum

ger pour que les indulgences accordées déjà ou devant l'être à l'avenir, à l'occasion des jours de fêtes, puissent être facilement gagnées par les fidèles, d'autant plus qu'il se fait pour célébrer ces mêmes fêtes, un grand concours du peuple chrétien. Mais comme, dans ces derniers temps surtout, principalement en vertu des concordats ecclésiastiques passés entre le Saint-Siége et les nations étrangères, il se trouve que des fêtes ont été légitimement transférées; et comme, en général, ces sortes de translations faites pour de justes causes et avec les pouvoirs requis (lors même que la translation n'a lieu que pour la solennité extérieure et non pour l'office et la messe), sont propres à exciter la dévotion des fidèles à louer le Seigneur dans ses saints, il importe souverainement au progrès de la piété des fidèles et au salut des âmes que les indulgences attachées à ces fêtes soient transférées en même temps.

Aussi, quoique d'ailleurs on ait proposé soit à la Congrégation des S. Rites, soit à cette même S. Congrégation des Indulgences et des Reliques, la question de savoir si la translation des fêtes emportoit avec elle la translation des indulgences y annexées, et qu'il ait été répondu négativement ou décidé qu'il falloit pour chaque cas particulier recourir à cette S. Congrégation; sans que, jusqu'à ce jour, un décret général ait été promulgué pour régler cette translation des indulgences; cependant, les EEm. Pères, dans les sessions générales de cette S. Congrégation, et aussi le 16 février de l'année courante, attendu les circonstances présentes et particulières de ces temps, des lieux, des églises et des fidèles, furent d'avis,

supplicandum Sanctissimo unanimiter censuerunt.Sanctissimus itaque Dominus Noster Pius Papa IX. audita de his omnibus relatione per me infrascriptum Secretariæ ejusdem S. Congregationis Substitutum in audientia diei 9 Augusti 1852, facta, benigne mandavit ut omnes indulgentiæ quæ hucusque quibusdam festis concessæ fuerunt ac in posterum concedentur, vel quæ pro iisdem festis aliquibus Ecclesiis et publicis Oratoriis pariter concessæ fuerunt et in posterum concedentur, vel quæ pro iisdem festis aliquibus Ecclesiis et publicis Oratoriis pariter concessæ fuerunt et in posterum concendentur, vel etiam si libuerit de consensu Ordinarii illæ concessæ in sacris supplicationibus, aut in Novendialibus, vel Septenariis, sive Triduanis precibus ante vel post festum vel ejus octavario perdurante; translatæ intelligantur pro eo die quo festa hujusmodi vel quoad solemnitatem tantum et externam celebrationem (non tamen quoad officium et Missam) in aliquibus locis, vel Ecclesiis, publicisque Oratoriis, sive in perpetuum sive aliqua occasione, sive ad tempus, eoque durante, legitime transferuntur. Cum vero transfertur tantum officium cum Missa non autem Solemnitas et exterior celebratio festi, indulgentiarum nullam fieri translationem decrevit.

Hanc autem Apostolicæ benignitatis concessionem Eadem Sanctitas sua quibuscumque in contrarium non obstantibus, ac perpetuis futuris temporibus, absque ulla Brevis expeditione valituram, per hoc S. Congregationis decretum typis impressum publicari voluit, dummodo

à l'unanimité, de supplier Sa Sainteté d'accorder la translation générale des indulgences à l'occasion de la translation des fêtes.

C'est pourquoi N.-T.-S. Père le Pape Pie IX, ouï la relation de toutes ces choses, faite par moi soussigné, substitut de la S. Congrégation, en audience du 9 août 1852, ordonna avec bonté que toutes les indulgences accordées jusqu'à ce jour, ou devant l'être à l'avenir à certaines fêtes, ou celles accordées ou devant l'être à l'avenir pour ces mêmes fêtes, à quelques églises et oratoires publics, ou même, s'il est loisible du consentement de l'ordinaire, celles accordées pour les supplications publiques, les neuvaines, les prières de sept ou trois jours, qui ont lieu avant ou après la fête ou durant son octave, soient regardées comme transférées au jour où ces fêtes sont légitimement transférées, quant à la solennité seulement et à la célébration extérieure (non quant à l'office et à la messe), dans quelques lieux, ou églises, ou oratoires publics, soit à perpétuité, soit pour quelque circonstance, soit pour un temps et pendant sa durée. Mais, lorsque l'office seul et la messe d'une fête sont transférés sans que la solennité et la célébration extérieure de cette fête le soient, il ordonna qu'aucune translation des indulgences n'auroit lieu.

Sa Sainteté voulut que cette concession de sa bonté apostolique, devant avoir force de loi à perpétuité, nonobstant toute disposition contraire, sans expédition quelconque de bref, fût promulguée par ce décret imprimé par les presses de la S. Congrégation, pourvu, toutefois, que toutes les

ceteræ omnes aliæ conditiones in particularibus vel generalibus concessionibus prædictarum indulgentiarum pro iis adipiscendis præscriptæ omnino serventur.

Datum Romæ ex Eadem Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum.

F. Card. ASQUINIUS Præfectus

Aloisius Archip. Prinzivalli Substit.

Loco † Sigilli.

autres conditions prescrites dans les concessions particulières ou générales des susdites indulgences, soient fidèlement observées.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la S. Congregation des indulgences.

F. Cardinal ASQUINI, préfet;

Louis Archip. PRINZIVALLI, substit.

Lieu † du Sceau.

(*L'Ami de la Religion.*)

QUESTION DU TRADITIONALISME.

LE *Brownnson's Quaterly Review* ET LES *Annales de philosophie chrétienne.*

On lira avec un grand intérêt les pages suivantes. Nous les tirons d'une revue américaine, le *Quarterly Review*, publiée par un catholique éminent des Etats-Unis, M. Brownson, et jouissant, en Angleterre comme dans le Nouveau-Monde, de la plus grande autorité.

L'article dont nous reproduisons une partie a été un évènement; il a fait, lors de sa publication, une profonde sensation aux Etats-Unis et dans toutes les parties de l'Amérique où ce recueil parvient, et où il est considéré comme l'organe le plus sûr et le plus élevé des catholiques.

Ici il présente un intérêt tout particulier. Il est vraiment digne d'attention de voir comment un esprit supérieur, parfaitement au courant des affaires et des doctrines de l'Europe religieuse, expose et apprécie les principales questions qu'elle a débattues dans les derniers temps; rapporteur impartial et juge désintéressé auprès de nos frères du Nouveau-Monde des controverses qui ont agité et qui partagent encore les catholiques du vieux continent,

Nous ne citerons de ce article que la partie relative à la question philosophique. Indépendamment du traditionalisme, la revue rappelle deux autres discussions qui n'ont pas eu moins d'éclat. L'une est celle qu'avait soulevée le livre de M. le marquis de Valdegamas, et que, pour notre compte, nous avons regardée comme éteinte sur le tombeau de l'illustre publiciste. Nous n'y reviendrons pas.

Nous ne renouvellerons pas davantage l'autre question, celle qui avoit pour but la proscription des classiques païens, quoique M. l'abbé Gaume ait récemment, par une lettre à l'*Armonia*, tenté de la ressusciter en Piémont.

Un seul motif nous a fait retarder longtemps la reproduction de ce travail, publié, il y a plusieurs mois, en Amérique; c'est l'extrême bienveillance dont il est pénétré, et qu'il témoigne à plusieurs re-

prises pour l'*Ami de la Religion*. Mais, puisque M. Bonnetty redouble d'ardeur depuis l'encyclique de N.-S.-P. le Pape et la publication des *Actes du concile d'Amiens*, pour procurer le triomphe du traditionalisme, attaquant plus que jamais les adversaires de cette nouveauté, et rangeant de force les autorités les plus imposantes sous la bannière de son école, il n'est pas inutile de montrer que si, à Rome même, la *Civiltà* désavoue ses éloges, repousse ses doctrines, le système des *Annales* n'est pas mieux accueilli aux extrémités du globe par les défenseurs les plus éclairés et les plus dévoués de l'Eglise catholique.

Nos lecteurs seront convaincus que la haute estime que nous professons pour la revue de M. Brownson, repose sur d'autres motifs que celui de sa bienveillance pour nous, s'ils veulent bien jeter les yeux sur la lettre suivante, adressée au savant publiciste par les évêques des Etats-Unis:

Baltimore, 13 mai 1849.

« Cher Monsieur,

« Après la clôture de notre concile, je soumis à notre vénérable métropolitain l'idée de vous encourager, par notre approbation et notre influence, à poursuivre vos travaux littéraires pour la défense de la foi, dont vous vous êtes montré l'habile et courageux défenseur. Il accueillit cette idée avec le plus grand empressement, et je prends la liberté de vous annoncer ce fait, comme une marque de ma sincère estime et de l'intérêt profond que m'inspire votre exellente Revue. Je compte lui demander, ainsi qu'aux autres Prélats qui partagent le même sentiment, de vouloir bien donner leurs signatures, à l'appui de ma démarche.

† FRANCIS PATRICK KENRICH, évêque de Philadelphie.

† SAMUEL, archevêque de Baltimore. † PETER RICHARD, archevêque de Saint-Louis. † JOHN HUGHES, archevêque de New-York. † MICHAEL, évêque de Mobile. † ANTHONY, évêque d'Orléans. † JOHN JOSEPH, évêque de Natchez. † JOHN, évêque de Buffalo. † M. O'CONNOR, évêque de Pittsburg. † MATHIAS, évêque de Dubuque. † JOHN M. ODIN, évêque de Galveston. † MARTIN JOHN, évêque de Lingone et coadjuteur de Louisville. † M. DE SAINT-PALAIS, évêque de Vincennes. † WILLIAM TYLER, évêque de Hartford. † G.-B. FITZ PATRICK, évêque de Boston. † RICHARD PIUS, évêque de Nashville. † JOHN BAPTIST, évêque de Cincinnati. † RICHARD VINCENT, évêque de Richmond. † JAMES OLIVIER, évêque de Chicago. † JOHN M. HENNI, évêque de Milvaukee. † JOHN, évêque d'Albany. † AMEDEUS, évêque de Cleveland. † PETER PAUL, évêque de Zéla, coadjuteur-administrateur de Détroit. † IGNATIUS AL. REYNOLDS, évêque de Charleston. † ANDREW BYRNE, évêque de Little-Rock.

Après avoir parlé de la discussion relative aux classiques, la revue américaine aborde en ces termes la question du traditionalisme :

Une autre controverse philosophique dure encore ; elle s'est élevée entre les prétendus traditionalistes et les rationalistes, dénominations qui nous paroissent très-mal choisies.

Cette controverse est purement philosophique. Le chef de l'un des

deux partis est M. Bonnetty, laïque, directeur des *Annales de philosophie chrétienne* et de *l'Université catholique*, homme plein de bonnes intentions et animé d'un zèle ardent, possédant des notions sur toutes choses, mais dépourvu d'une grande force et clarté de jugement, bien qu'il ne paroisse pas manquer de confiance en lui-même. Il trouve des erreurs nombreuses dans la philosophie que la plupart des écoles catholiques ont enseignée depuis trois cents ans, et il accuse les professeurs catholiques d'avoir enseigné, durant cette longue période, une philosophie contraire à l'esprit du Catholicisme, au Christianisme, et tendant directement au rationalisme, au panthéisme et au socialisme, parce que cette philosophie reconnoît à la raison naturelle le pouvoir d'arriver à quelques vérités élémentaires, et de distinguer, jusqu'à un certain point, le vrai du faux dans l'ordre naturel. Il prétend, d'un autre côté, que nous n'avons pas et que nous ne pouvons avoir aucune connoissance naturelle de Dieu ou du devoir, et que tout ce que nous pouvons en savoir, une révélation seule, extérieure et surnaturelle, a pu nous le transmettre. Cette proposition est contraire à la philosophie qui a été de tout temps enseignée dans les écoles catholiques, est contraire aux sentiments de saint Augustin, de saint Anselme, de saint Thomas, de saint Bonaventure, de Suarez, Bossuet, Fénelon, pour ne pas parler de saint Paul et du sens commun : cela ne fait pas question.

L'abbé Cognat, directeur de l'*Ami de la Religion*, entre en lice avec M. Bonnetty, et il affirme contre lui que non-seulement sa propre philosophie est mauvaise, mais encore qu'il ne peut pas condamner, comme il le fait, ce qui a été enseigné jusqu'ici, sans manquer au respect qu'il doit au Pape, aux Évêques, aux docteurs et aux ordres religieux ; car dire qu'ils ont, pendant trois cents ans, enseigné ou souffert que l'on enseignât dans les écoles catholiques une fausse philosophie, ou une philosophie tendant directement au rationalisme, au panthéisme, au socialisme, c'est faire peser sur leur tête une grave responsabilité et prononcer une condamnation dans laquelle l'Eglise ne peut qu'être impliquée. Nous avons rarement vu un homme qui ait été plus forcé dans ses derniers retranchements que M. Bonnetty par l'abbé Cognat, et ses foibles moyens de défense ont ajouté à sa honte, nous sommes fâchés de l'ajouter, soit par la confusion qu'il a montrée dans ses idées, soit par un manque de la plus élémentaire équité que nous n'eussions certes pas attendu d'un homme placé dans cette position.

Nous nous sommes permis nous-mêmes de critiquer un peu librement la méthode psychologique de philosophie, poussée parfois aux extrêmes limites par certains professeurs catholiques; mais nous n'avons jamais songé à accuser les Pères de l'Eglise, les docteurs du moyen âge, et les modernes les plus célèbres tels que Bossuet ou Fénélon, ou à déverser un blâme quelconque sur la philosophie enseignée dans les écoles catholiques. Nous avons critiqué la philosophie de Descartes, au point de vue de sa méthode, non parce qu'elle s'accorde avec l'enseignement de saint Augustin, de saint Anselme, de saint Bonaventure, de Suarez, et de tous les autres docteurs de l'Eglise les plus autorisés, comme le fait M. Bonnetty, mais précisément

parce quelle ne s'accorde pas avec cet enseignement (1). Bossuet, Fénelon et les autres philosophes catholiques français les plus distingués, ordinairement mis au nombre des cartésiens. évitent ce qui nous semble pernicieux dans le système de Descartes ou se mettent en mesure de le rendre inoffensif. Ce système tend au panthéisme, interprété par les ennemis du catholicisme qui vont chercher ce qu'il a de faux et non ce qu'il a de vrai. Mais nous sommes surpris de voir M. Bonnetty ranger dans la même catégorie, sous le nom de rationalistes et de cartésiens, saint Augustin, saint Anselme, Leibnitz, Malebranche, Bossuet et Fénelon, et ne faire aucune distinction entre les psychologues et les ontologistes. M. Bonnetty peut être un homme pieux et instruit; mais il doit nous permettre de lui dire qu'il n'est pas philosophe et que la métaphysique n'est pas sa vocation.

Dans un article sur le livre de Francis Newman, touchant la vraie base de la théologie, qui a paru dans notre Revue, le 4 octobre 1851, nous donnions à entendre que M. Bonnetty est un lamennaisien; mais nous nous étions trompés. Lamennais, dans son système, nioit la raison individuelle; mais il affirmoit ce qu'il appeloit le sens commun, ou la raison générale. M. Bonnetty nie l'une et l'autre et prétend que la condamnation par Grégoire XVI de la raison générale, telle que l'entendoit l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, étoit *a fortiori* la condamnation de la raison individuelle. Ainsi on peut considérer M. Bonnetty comme niant la raison naturelle et enlevant à l'homme tout pouvoir d'inventer, comme il le dit, et comme nous le disons, de trouver, de découvrir ou de connoître, sans que ce pouvoir lui ait été communiqué par une révélation extérieure surnaturelle. L'homme alors par nature est sans raison, et il faut rejeter la vieille définition de l'homme, qu'il est « un animal raisonnable. » Considéré dans sa nature, il est sans intelligence, et le pouvoir que nous lui trouvons de distinguer le vrai du faux, le juste de l'injuste, doit être regardé, non comme une faculté naturelle, mais comme un don purement surnaturel qu'il reçoit de la grâce et non de la nature.

L'absurdité d'une semblable doctrine est trop évidente pour qu'elle ait besoin d'être réfutée. M. Bonnetty lui-même cherche à échapper à la difficulté quand il est pressé de trop près, et dit qu'il affirme seulement que l'homme ne peut rien connoître, en matière de dogme et de morale, sans le secours d'une révélation extérieure surnaturelle! S'il entend parler des dogmes et de la morale du Christianisme, aucun catholique ne le contredira à cet égard; car ces dogmes et cette morale étant surnaturels, tirent leur certitude de ce fait même qu'ils sont révélés d'une manière surnaturelle. Si c'est là ce qu'il veut dire, c'est faire beaucoup de bruit pour rien. Mais si c'est ainsi qu'il faut l'entendre, sa démonstration ne subsiste plus; et même il tourne le dos à sa propre doctrine que nous n'avons naturellement aucune con-

(1) Nous ne partageons pas l'opinion exprimée ici sur la méthode de Descartes, considérée en elle-même, et non dans l'abus qu'en ont fait les rationalistes. Comme le dit Balmès, cette *méthode, si souvent attaquée, est universellement suivie et d'une constante application dans les sciences.* (J. COGNAT.)

noissance ni aucun pouvoir naturel de rien connoître : ce qui, nous le supposons, veut dire qu'il n'y a ni vérité naturelle, ni moralité naturelle, ni ordre naturel. En effet, s'il n'y a pour nous rien de naturel, comment peut-il y avoir quelque chose de surnaturel? S'il n'y a pas de nature, comment la grâce peut-elle exister?

A quoi M. Bonnetty veut-il réellement en venir? Il nous seroit difficile de le dire. Nous sommes assez portés à croire qu'il ne le sait pas lui-même. Quant à nous, nous avons affirmé, et nous affirmons encore, que, sans le secours de la révélation chrétienne, — révélation faite en substance à nos premiers parents, transmise dans sa pureté et son intégrité, par les patriarches, la Synagogue et l'Eglise catholique, sous des formes corrompues aux Gentils, jusqu'à notre époque, — il est impossible de construire un système complet et bien pondéré de morale et de vérité spéculative, même quant à l'ordre naturel: non pas précisément que faire ainsi dépasse le pouvoir intrinsèque de notre raison naturelle; mais c'es que, dans l'état présent, notre raison naturelle est obscurcie par nos passions, et détournée de la vérité par les pernicieuses influences de la chair. En pratique, nous ne pouvons édifier un système complet et indépendant de philosophie ou de théologie naturelle par la seule raison naturelle, opérant sans aucune connoissance de la vérité révélée, à cause de ces influences pernicieuses. Nous n'embrassons donc nous-mêmes aucun système particulier de philosophie, ancien ou moderne, et nous traitons la philosophie non comme une science indépendante, mais comme la partie rationnelle de la théologie chrétienne. Cependant nous reconnoissons les deux ordres de vérités, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, la philosophie et la théologie révélée ; le premier a rapport à la raison naturelle, le second n'a rapport qu'à la foi. La raison naturelle précède la révélation et la grâce suppose d'abord la nature. La théologie naturelle ne repose pas sur la foi, mais sur la science, et elle est le prélude de la foi. Nous ne pourrions toutefois la construire dans sa perfection, sans le rayon de la lumière de la foi. La révélation est une grâce, et tout l'ordre chrétien, quoique sa juridiction s'étende sur tout l'ordre naturel, nous est accordé comme au-dessus et au-delà de la nature, non pas pour compléter notre nature, non pour en faire une béatitude naturelle, non pour nous donner la connoissance initiatrice et l'amour de Dieu dans l'ordre naturel comme auteur de la nature ; mais pour nous préparer à une destinée surnaturelle, pour nous rendre également capables de connoître et d'aimer Dieu dans l'ordre surnaturel et d'atteindre le bonheur surnaturel qui consiste à voir Dieu tel qu'il est par le rayon surnaturel de gloire. Dieu eût pu, s'il l'avoit voulu, nous laisser dans l'état de pure nature, jouir d'un bonheur purement naturel; et naturellement nous étions capables d'atteindre cette béatitude : autrement, elle n'eût pas été naturelle. Supposer que cette béatitude naturelle n'implique aucune connoissance de Dieu, comme auteur et fin de la nature, ni sentiment ni observation de la loi morale, ce seroit tout simplement supposer que l'homme n'est naturellement qu'une brute, et que son pouvoir de discerner, même dans l'ordre naturel, le vrai du faux, le juste de l'injuste, est un don surnaturel, ce qui ne peut être admis un moment

sans que l'on tombe dans les hérésies expressément condamnées par l'Eglise. A la vérité, Dieu ne nous a pas laissés dans l'état de pure nature, ayant, dès le principe, réservé pour nous quelque chose de mieux ; mais nous devons nous souvenir que la grâce ne précède pas la nature ni ne la transforme essentiellement. Nous avons perdu, par le péché d'Adam, les priviléges surnaturels que nous avions dans l'origine, et ce que les théologiens appellent les *indebita;* mais nous n'avons nullement perdu notre nature elle-même ni une partie de ce qui est regardé comme purement naturel. *Seclusa ratione culpæ*, nous sommes nés précisément avec la nature, — considérée comme pure nature, — avec laquelle nous avons été créés dans l'origine ; et par conséquent nous devons avoir intrinsèquement tous les pouvoirs purement naturels que nous aurions eus si nous avions été créés pour une destinée uniquement naturelle (1). Or, la seule destinée naturelle compréhensible pour l'homme est de connoître et d'aimer Dieu dans l'ordre naturel, comme la cause finale de l'ordre naturel aussi bien que de l'ordre surnaturel. Nous devons donc avoir naturellement tout le pouvoir de distinguer le vrai du faux, le bien du mal, le juste de l'injuste, que nous aurions eu, si aucune révélation surnaturelle ne fût venue nous éclairer et si nous n'avions pas été destinés pour une fin surnaturelle. M. Bonnetty doit nier que l'homme est un animal raisonnable et prétendre que par sa nature il est tout simplement une brute, ou admettre qu'il peut, par la raison naturelle, atteindre à la connoissance de Dieu et du devoir dans l'ordre naturel, et par suite qu'il y a quelque chose comme une théologie naturelle et une morale naturelle.

Il se peut que le P. Chastel et les autres adversaires de M. Bonnetty, le parrain en philosophie de l'un de nos journalistes catho-

(1) Nous croyons devoir ajouter ici quelques explications pour dégager la pensée de l'auteur de l'obscurité qu'a pu lui laisser notre traduction.

La question des effets du péché originel est l'une des plus délicates de la théologie. C'est un adage reçu universellement dans les écoles, que, par le péché originel, l'homme a été dépouillé des dons gratuits ou surnaturels et blessé dans ses facultés naturelles, *spoliatus gratuitis, vulneratus in naturalibus*. Le saint concile de Trente a déclaré lui-même (Sess. v, ch. I) que l'homme tout entier, dans son corps et dans son âme, avoit été changé en un pire état par le péché, *per peccatum totum hominem, secundum corpus et animam, in deterius commutatum fuisse*. Il est donc incontestable que nous naissons avec une nature qui n'a pas la même perfection que celle de notre premier père. Notre nature elle-même est blessée par le péché originel. Mais en quoi consiste cette blessure ? Tous les théologiens catholiques s'accordent à reconnoître que, par le péché originel, l'homme, pas plus que les anges déchus, n'a rien perdu de ce qui constitue *essentiellement* sa nature, et l'Eglise a condamné l'erreur contraire dans Baïus et Jansénius. Quelques-uns soutiennent que la nature humaine a été transformée par le péché en un pire état, au moins quant à ses qualités accidentelles ; ce qui n'est pas contraire aux décisions de l'Eglise. Mais saint Thomas, Bellarmin, Suarez, Péronne, à la suite des scolastiques, rejettent cette opinion, et soutiennent que la blessure faite à la nature par le péché est tout entière relative à la perfection que la nature elle-même avoit reçue de l'adjonction des dons surnaturels ; perfection dont elle a été privée par l'ignorance et la concupiscence, suite de la tache d'origine. C'est cette seconde opinion que semble adopter ici M. Brownson. (J. COGNAT.)

liques les plus distingués, tombent dans l'extrême opposé, et réclament pour l'indépendance de la raison naturelle un pouvoir plus grand que celui que nous pouvons lui accorder réellement : et en vérité le Père Jésuite, comme on le disoit dans le *Freemans' journal* de New-York, il y a quelque temps, affirme des propositions que nous regardons comme vicieuses au point de vue philosophique, quoiqu'il n'aille pas plus loin que les philosophes qui ont soutenu les mêmes doctrines, et parmi eux le célèbre cardinal Gerdil, un des premiers philosophes du XVIII° siècle (1). Quoi qu'il en soit, il y a une loi naturelle aussi bien qu'une loi révélée, et une loi naturelle est celle que la nature est capable de garder et conséquemment de connoître par son propre pouvoir. L'Eglise en a la direction aussi bien que de la loi révélée; mais nous devons avoir soin de ne pas la nier ou la confondre avec la loi surnaturelle du Christ. Autrement, nous perdrions la distinction entre la nature et la grâce, et nous deviendrions absolument incapables de défendre la théologie catholique contre les hérésies de Lutter, de Baïus et de Jansénius.

M. Bonnetty nous semble dans l'occasion faire ces deux choses, et nous ne voyons pas comment il peut faire soit l'une soit l'autre sans rougir comme philosophe et sans manquer de respect à l'Eglise comme catholique. Tous nos théologiens, du moins à notre connoissance, distinguent les vertus morales des vertus théologiques, et si, en enseignant pendant dix-huit cents ans avec l'approbation de l'Eglise, ils ont tous erré à cet égard, nous voudrions savoir comment son infaillibilité dans l'enseignement de la parole de Dieu pourroit être soutenue; et si quelqu'un de nous a le droit aujourd'hui de mettre de côté, en vertu de sa propre autorité, ce qu'ils ont uniformément enseigné, nous voudrions savoir aussi quel mal doit être trouvé au principe protestant du *jugement privé*. Accusé de témérité et de protestantisme, M. Bonnetty, nous avons le regret de le constater, se défend par des sophismes à peine croyables, et en niant ses paroles formelles et authentiques, ou en leur donnant une signification qui en renverse le sens naturel. Le fait est qu'avec de vraies intentions catholiques, il a commis, nous n'en doutons pas, de graves bévues, qu'il est tombé dans de grandes erreurs, et que lorsqu'on les lui démontre, il n'a pas le courage de les reconnoître.

Aucun catholique ne devroit se laisser aller à préférer ses opinions à la tradition catholique.

En étudiant la controverse que les écrits de M. Bonnetty ont suscitée, nous avons été amenés à craindre que nous-mêmes nous n'ayons couru le risque de manquer de respect aux professeurs catholiques. Nous ne pensons pas avoir erré dans nos écrits sur ce point de philophie, mais nous craignons de nous être laissés aller à penser et par-

(1) Il nous semble qu'il est difficile de considérer comme *vicieuses* des propositions enseignées non-seulement par *Gerdil et les autres philosophes*, mais par les théologiens catholiques les plus autorisés. Du reste, il est notoire que la philosophie du P. Chastel n'est que celle qui a été suivie de tout temps dans les écoles catholiques. (J. COGNAT.)

ler de la philosophie, que nous avons dite avoir été enseignée pendant longtemps, dans les écoles catholiques et les séminaires, d'une manière qui ne nous convenoit pas et qui impliquoit pour nous une erreur analogue à celle dont l'*Ami de la Religion* accuse M. Bonnetty et dont nous accusons le livre de M. l'abbé Gaume sur l'usage des classiques païens. L'Eglise ne peut jamais sanctionner ou tolérer l'enseignement de l'erreur, et nous n'avons pas la liberté de prétendre qu'elle ait jamais, à aucune époque, souffert l'enseignement dans ses écoles par les docteurs et professeurs approuvés, sans censurer ou blâmer les systèmes philosophiques et théologiques qui tendent directement au panthéisme, au naturalisme ou à l'athéisme, comme M. Bonnetty le prétend avec témérité. (*Brownsons' Quarterly Review*, n° 11, avril 1853, p. 265-270).

L'abbé J. COGNAT.
(*L'Ami de la Religion*).

COUP-D'OEIL HISTORIQUE
SUR LES ORNEMENTS PONTIFICAUX DANS L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

La mitre sur la tête d'un *abbé* n'a rien de nouveau. Certes ce ne sont pas les abbés Prémontrés, dont l'ordre ne date que de l'an 1120-1121, qui ont inventé les ornements pontificaux. Ils trouvèrent l'exemple; ils n'eurent qu'à le suivre. Le pape Alexandre II par ex. accorda la mitre à l'abbé du monastère de St-Augustin près de Cantorbéry, et Urbain II à ceux du Mont-Cassin et de Cluny (1). Dans la vie de Pierre abbé de *Cave*, issu d'une illustre famille et jadis évêque de Policastro, nous lisons que l'humble abbé de Cave reçut en 1093 avec vénération la mitre qu'Urbain II lui donnoit, mais que malgré les prières du pape, Pierre ne se l'imposa jamais, pour condamner, crut-on, l'arrogance de quelques-uns par un exemple d'humilité (2).

§ 1.

Pour ce qui regarde l'ordre des Prémontrés, le saint fondateur, Norbert, lui, qui par un sentiment d'humilité refusa jusqu'au titre d'*abbé* (3), devoit être fort éloigné du faste pontifical.

Ce sont seulement les peintres, auxquels il est permis d'oser tout (*quidlibet audendi*,*etc*.) qui représentent le saint homme avec la mitre

(1) Mabillon : *Acta sanct. ord. S. Benedicti.* secul. VI. *Part.* I. *Praefat.* p. XVII, Paris 1701. — Card. Bona, *Rerum Liturgicar.* lib. 1, cap. XXIV, n° XIV. — Molani, *Hist. SS. Imaginum*, édit. Paquot, 1771, p. 552. — Bergier, *Diction. de théol.* au mot *mitre*. Alexandre fut pape 1061-73 et Urbain 1088-99.

(2) Apud *Bolland*, tom. 1. *Martis*, p. 334, n° 25. L'auteur de cette vie est un abbé de Venuse, contemporain de Pierre. Cave est près de Salerne.

(3) V. Herman-le-moine : *De... S. Norberti Gestis,* inter *opera* vener. Guiberti, p. 546.

et la crosse quand il prêche à Anvers (1123-24), et lorsqu'il dit la grand'messe à Wirtzbourg le jour de Pâques 1126.

Or le premier monument des ornements pontificaux, que j'ai rencontré dans mes foibles recherches, c'est l'usage continuel de gants (assiduum *chirothecarum* usum) accordé par Clément III au prévôt de *Sainte-Marie* à *Magdebourg* (1). Ce premier ornement pontifical fut bientôt suivi d'un privilège par lequel Célestin III permit en 1197, 7 août, l'usage de la mitre, de la bague, etc. au premier abbé du monastère de *Tepla*, comme l'avoit demandé le noble fondateur de cette abbaye, Hroznata, comte de Bohême : « Ad ecclesiastici de» coris augmentum, dit le pape, reperta sunt insignia dignitatum, » quæ sacrosancta romana Ecclesia congrua in singulos liberalitate » distribuit, et devotis filiis, prout dignum judicat, suscipienda pa» riter et obtinenda concedit. Unde et nos devotionem, quam erga » romanam Ecclesiam habere dignaris, attendentes, ad preces di» lecti filii nobilis viri Hroznatæ, comitis Bohemiæ, tui monasterii » fundatoris, qui dum per nos transitum haberet, nobis super hoc » attentius supplicavit, usum *mitræ*, *annuli* et *pontificalium* tibi » et successoribus tuis de benignitate sedis apostolicæ duximus in» dulgendum. Statuentes ut in præcipuis festivitatibus eis utaris, » prout tibi sunt auctoritate sedis apostolicare indulta (2). »

Mais il ne fut pas permis à l'abbé de *Tepla*, ni même au prévôt de *Ste-Marie* à Magdebourg, de jouir longtemps de ces insignes aussi inattendus que nouveaux dans l'ordre de St-Norbert. Car les Pères du chapitre général tenu encore la même année (1197, le 9 octobre et les jours suivants) portèrent de commun accord un décret faisant défense à tous les abbés de l'ordre de faire usage de *mitres* ou de *gants* dans le service divin, de peur que la vanité ne se glissât dans le cœur de celui qui se verroit décoré des ornements accordés par le Saint-Siége aux évêques et aux grands prélats ecclésiastiques. Et pour donner une force éternelle à leur décret, ces humbles Pères s'adressèrent au Saint-Siége afin que la volonté de tous fût sanctionnée par l'autorité inébranlable du chef de l'Eglise. Innocent III qui venoit de ceindre la tiare, accorda l'humble demande de ces Pères, et voulut que, si une abbaye d'un ordre moins rigoureux et jouissant du faste pontifical, embrasseroit la règle de Prémontré, l'abbé déposât ce faste et observât la modestie des fils de saint Norbert. « Quæ in favo» rem religionis ad subtrahendum dissolutionis materiam sunt pro» vide instituta, répondit ce pape en 1198, 12 mai, firma debent et » illibata servari, et ne infringi valeant, apostolico præsidio commu» niri. Significastis siquidem nobis, quod communi consilio abbatum » vestri ordinis statuistis, quod nullus abbatum vestrorum *mitra* » vel *chirothecis* utatur, ne forte ex ipsis supercilium elationis as» sumat, vel sibi videatur sublimis, cum iis uti se viderit quæ ponti-

(1) Leuctfeld : *Antiquitates Præmonstr. de S. Mariæ monast. Magdeburg.* p. 113 nº XLI. — Conf. *Annal. ord. Præmonst.* T. II, *part.* I. col. 175 et *part.* II, CXXIV et seq. Clément mourut en 1191, 27 mars.

(2) *Annal. ord. Præmonst.* t. II, *part.* 1. col. 942 et *part.* II, col. DLXXIII.

» ficibus et majoribus ecclesiarum prælatis a sede apostolica sunt » concessa. Nos igitur Institutionem ipsam, sicut a vobis provide facta » est et recepta auctoritate apostolica confirmamus, et præsentis » scripti patrocinio communimus, statuentes, ut si qua forsan eccle- » sia laxioris ordinis vestram voluerit regulam profiteri, hujusmodi » pontificalibus, etiamsi ea prius habuerit, ulterius non utatur; imo » potius humilitatem servet, et in ea statuta vestri ordinis imite- » tur, etc. » (1)

Le modeste décret du chapitre général de 1197 a fait dire à M. Hélyot ces remarquables paroles : « L'on remarque, dit-il, que dans le » temps de sa première ferveur, tous les religieux (*des autres ordres*) » ayant demandé comme à l'envi des priviléges à Innocent III, qui les » accordoit facilement, les Prémontrés furent les seuls, qui n'en re- » cherchèrent point, désirant seulement que le Pape approuvât le » décret qu'ils avoient fait de ne point se servir de mitres ni de gants » en faisant le service divin, de peur que la vanité ne se glissât dans » leur cœur; ce que leur ayant accordé, il leur donna d'autres privi- » léges comme à des personnes qui étoient l'exemple de la vie reli- » gieuse, et qui s'étoient attiré l'estime de toute l'Eglise. Il les » honoroit et chérissoit en particulier... Il se recommanda souvent » par lettres à leurs prières et se servit d'eux pour la conversion des » Albigeois. » (2)

Les Abbés du chapitre général de 1290 renouvellèrent le décret de leurs Pères en disant : « qu'aucun Abbé ne fasse usage des ornements » pontificaux. » (*Nullus quoque abbas pontificalibus ornamentis utatur*). (3)

Cependant si dans la suite Clément V, voulut que la mitre brillât sur la tête du Général des Prémontrés, il avoit sans doute de bonnes raisons : « quæ tamen prohibitio, dit Henschenius, postea fuit relaxata » justis haud dubie de causis. » (4)

L'esprit de simplicité du saint Instituteur régnoit donc, au moins

(1) Le Paige *Biblioth. Praem. ord*, p. 644. — *Epistolarum Innocentii III*, Lib. I, p. 118. — *Privilegia ord. Praem.* M S. cinq différents manuscrits, qui datent du 14e et du 15e siècle.

(2) *Histoire des ordres monastiques*, etc. t. II, p. 159, édit. 1721. Le texte de Hélyot a subi des altérations dans l'édition de Paris 1792.

(3) *Statuta ord. Praem.* Renovata N° 1290. M. S. Dict. II, cap. I, de *Abbate*. Nous avons consulté trois exemplaires m. s. de ces statuts : l'un est nettement écrit sur parchemin peu après 1290; les deux autres sont écrits sur papier et datent du 15e siècle. Conf. Le Paige *Biblioth. ord Praem.* p. 799, où après le texte qu'on vient de lire, on trouve ces paroles : « *Nisi hoc ei a sancta sede apostolica fuerit indultum.* » Mais puisqu'aucun de nos trois manuscrits n'a rien de semblable, il est permis de regarder cette phrase comme ajoutée longtemps après au texte original. Ce n'aura été d'abord qu'une note marginale qui dans la suite se sera glissée dans le texte d'une copie postérieure; et de là la méprise de notre auteur. Enfin on trouve cette phrase dans les statuts renouvellés dans le chapitre général de 1505. M. Le Paige a commis d'autres erreurs par rapport aux statuts de l'an 1290, qu'il honore du beau mais faux titre de primitifs (*Primaria*).

(4) *Acta sanctorum* t. 1, *Junii*, p. 853 note (e).

généralement, dans son ordre durant 193 ans, lorsque Clément V, par un *motu proprio*, accorda les ornements pontificaux à Adam de Crecy 26 abbé de *Prémontré* chef-lieu de l'ordre. Dans le célèbre concile de Vienne en Dauphiné, où l'ordre des Templiers fut aboli, Adam sut gagner la haute estime du Pape. Le général des Prémontrés y siégea nu-tête entre 114 prélats mitrés (1). Clément, qui venoit d'être témoin de ce beau spectacle, confirma, après le concile, et à la demande d'Adam, tous les priviléges de l'ordre de Prémontré, et récompensa en même temps de son propre mouvement l'humilité du général Norbertin et les mérites de son abbaye par l'éclat du faste pontifical : « ... Ut pulchra et decora filia Jherusalem, dit ce Pape en » 1313, 28 juin dans la bulle qu'il nous importe de connoître, fidelibus et infidelibus terribilis appareat, ut castrorum acies ordinata, » ecclesia militans variis insignitur titulis dignitatum, per quas tamquam ornata monilibus, et circumdata varietate venustatem præferat virtutum ecclesiæ triumphantis. Quare sedes apostolica, mater » ecclesiarum omnium et magistra, ecclesias alias tamquam adolescentulas suas honorum insigniis libenter adornat pro meritis singularum, sperans ut in ornatu tanto immaculatas se diligentius » studeant conservare, quanto propensius tenentur diligere decus » proprium et honorem, considerantes itaque devotionis et fidei puritatem, quam ad nos et Romanam ecclesiam monasterium tuum ac » degentes in ea habuisse ac habere noscuntur, et volentes ex hoc » monasterium ipsum specialibus decorare insigniis ac prævenire » honoribus et favoribus gratiosis, tibi et successoribus tuis imperpetuum utendi annulo continue et ubique, ac in divinis officiis et » competentibus locis, *Mitra*, *Sandaliis* aliisque pontificalibus insigniis ; necnon benedictionem populo in eodem monasterio et ecclesiis ordini tuo pleno jure subjectis more pontificum largiendi, » dummodo legatus dictæ sedis, aut aliquis archiepiscopus vel episcopus præsens in benedictione hujusmodi non existat, plenam et » liberam, *motu proprio*, non ad tuam vel alterius nobis super hoc » oblatæ petitionis instantiam, sed ex nostra mera libertate, concedimus auctoritate præsentium facultatem. Nulli ergo, etc. Siquis, etc. » Datum in prioratu de Gransello prope Malausanam (2) Vasionensis » diœcesis quarto Kal. Julii. Pontificatus nostri anno octavo. » (3).

Voilà suivant l'historiographe de l'ordre le premier vestige du faste

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane,* continuée par le Père Brumoi, t. XII, p. 504, édit. 1744.

(2) Gall. *Malausaine*, à 3 l. environ de *Carpentras.*

(3) *Privilegia ord. Praem.* Trois différents manuscrits du 15e siècle. — Conf. *Biblioth. Praem. ord.* p. 695, où l'auteur met l'an 1312 pour date de cette bulle. Mais Clément V comme bien d'autres papes, ne comptoit les années de son pontificat que du jour de son couronnement. V. l'*Art de vérifier les dates,* p. 302. — Conf. *Hist. de l'Eglise gall* t. XII, p. 473. Or ce pape, quoique élu le 5 juin veille de la Pentecôte 1305 ne fut couronné que le 14 septembre de la même année (Fleury, Brumoi et d'autres mettent le 14 novembre) et par conséquent la 8e année du pontificat de Clément V n'a pu commencer que tout au plus au 14 septembre 1312, tandis que la bulle est datée du 28 juin.

pontifical reparu dans l'ordre de St. Norbert, faste que d'abord nos Pères eurent tant en horreur : « Et hoc primum est vestigium, dit » Hugo, subinducti in ordinem pontificii apparatus, a quo Patres nos- » tri, modestiam sectantes, tantopere prius abhorrebant. Gratuitam » in Adamo, ajoute-t-il, hujus fastigii originem nullatenus culpan- » dam, damnamus in cæteris, qui importunis precibus, aut porrecto » auro talem mercati sunt honoris effigiem. » (1)

Cependant nous avons trouvé deux monuments antérieurs à celui de 1313. Le premier est une pierre sépulcrale dans le chapitre de l'abbaye de *Join-Val* près de St.-Germain-en-Laye, laquelle représente l'abbé Simon, mort en 1239, revêtu des ornements pontificaux (2). Est-ce peut-être une fiction plutôt qu'une vérité historique? Mgr. Hugo ne regarde, ce semble, ces insignes que pour une ostentation pompeuse. Pourtant le prédécesseur médiat de Simon, mort en 1227, et dont on conservoit la tombe, n'eut que la crosse pour tout insigne (3). Le second monument est une tombe dans l'eglise de *St.-Paul à Verdun*, représentant un abbé mort en 1311, avec la mitre et la crosse (4). Cette figure dit-elle vrai? Il semble que Mgr. Hugo, profondément versé dans l'histoire de l'ordre, ne l'a pas pensé, bien qu'il ne dise nulle part à quelles époques ces abbayes ont acquis le droit de se servir des ornements pontificaux. Elles l'eurent cependant. L'auteur dit seulement (*loc. cit.* col. 819) que sur la tombe d'un abbé mitré de St. Paul à Verdun, mort en 1461, on trouve une inscription en vers, qui nous apprend que cet abbé transmit à ses successeurs le droit de porter la mitre. D'où il résulte que les priviléges antérieurs, s'il y en eut, ne furent que personnels; oui cela porte à croire que, si l'abbé mort en 1311 porta la mitre, ses successeurs jusqu'à celui qui mourut en 1461, ne jouirent point du même honneur, puisque ce privilége n'eût pas été si longtemps personnel.

Quoi qu'il en soit, la mitre une bonne fois rentrée dans l'ordre, ne pouvoit pas rester sur la tête d'un seul; tôt ou tard elle devoit briller sur celle de bien d'autres. Mais impossible pour nous de dire au juste combien de temps s'écoula avant que d'autres abbés jouissent du faste pontifical, que Clément V avoit accordé au chef de l'ordre; tout ce que nous savons à cet égard, c'est que l'abbé de *Strahow* à Prague, élu vers l'an 1343, et mort en 1369, l'avoit obtenu du Saint-Siége. (5)

A la demande de l'empereur Charles IV, quelques ornements pontificaux furent accordés à l'abbé de *Hradist* près d'Omultz, par Grégoire XI, qui mourut en 1378, Urbain VI, son successeur, donna le reste à cet abbé. (6)

(1) *Annal. ord. Praem.* t. I. *part.* col. 27.
(2) Ibidem col. 707.
(3) Ibid.
(4) Op. cit. t. II, *part.* 1, col. 515.
(5) *Loc. cit.* col. 926.
(6) Ibid. t. I, *part.* 1, col. 752 et seq.

Urbain VI. accorda en 1386, 11 novembre, la mitre à l'abbé de *Luca* en Moravie. (1)

En 1387, 27 novembre, à la demande du roi Wenceslas, ce Pape honora du même privilége l'abbé de *Milovitz* en Bohème. (2)

L'abbé de *Siloë*, dans le cercle de Czaslau, acquit la mitre en 1389. (3)

L'abbé de *Beaurepart* à Liége obtint la même année et du même Pape le droit de porter la bague pontificale. (4)

En 1392, l'abbé de *St. Martin* à Laon, second Père de l'ordre, adressa une supplique à Clément VII, résidant à Avignon, dans laquelle il expose qu'un grand nombre de monastères sortis du sien, lui étoient immédiatement soumis comme ses fils (5), et que beaucoup d'autres monastères du même ordre jouissoient des ornements pontificaux. « .... Exhibita nobis pro parte vestra petitio continebat, » répondit le 1er octobre Clément compétiteur de Boniface IX, quod » monasterio vestro multa alia monasteria dicti ordinis nullo medio » sunt subjecta, pluresque monasteriorum ejusdem ordinis abbates » pontificalibus insigniis usi sunt hactenus et utuntur. » (6)

Clément VIII. lui accorda la mitre, ainsi que la faculté de bénir les autels, les *calices* (7), les vases, etc.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

(1) Ibid. t. II, *part.* I, col. 89 et *part.* II, col. I.

(2) Ibid. *Part.* 1, col. 284 et *part.* II, col. CLXXXIV. A la tête de cet indult on a mis par erreur l'année 1388 puisqu'il porte la date de « *V kal. decemb.* pontificatus nostri anno *decimo.* » Car Urbain VI fut couronné pape le 18 avril 1378 et en conséquence la 10e année de son pontificat commença au 18 avril 1387 et dut finir le 18 avril 1388.

(3) Ibid. *part.* 1, col. 812. « Bonifacius papa IX, dit Hugo, cui notus et fami- » liaris olim fuerat Henricus (*abbas Silöensis*) usum pontificalium ei con- » cessit. »

(4) Ibid. t. 1, *part.* I, col. 319. — Conf. *Gallia christ.* t. III, col. 1045, édit. 1725.

(5) En 1149, l'abbaye de St-Martin comptoit déjà 12 filles, comme nous l'apprend un témoin oculaire Herman-le-Moine, *De... S. Norberti gestis*, etc. V. inter *opera ven. Guiberti*, p. 547.

(6) *Annal. ord. Praem.* t. I. *part.* 1, col. 70 et *part.* II, col. XLIX et I. C'est à tort que Mgr Hugo fait dire à l'abbé de St-Martin dans sa *supplique* que plusieurs de ces *fils-abbés* portoient la mitre.

(7) Le pouvoir de bénir les *calices* fut accordé vers l'an 1104, par le pape Pascal II, à l'abbé bénédictin de *Marmoutier* près de Tours. (V. Guiberti *opera* p. 590). Dom Luc d'Achéry pense que celui-ci est le premier de tous les abbés, qui ait obtenu ce privilége : « quam potestatem, dit-il, nulli antehac abbati concessam puto. » *ibid.*

DANTE ET LE MOYEN-AGE.

L'ENFER DU DANTE,

traduit en vers français, par Louis Ratisbonne. Paris, Michel Levy, 1852, premier vol. Pr. 3 fr.

Au XIIIe siècle, dans la patrie du peuple-roi, un fils de Florence, un poète retraçoit cette comédie de la vie humaine à laquelle il avoit assisté des hauteurs de la foi, et qu'il pénétroit de tout l'élan de son cœur et de toutes les agitations de son âme. Son inspiration, c'étoit sa croyance; son sujet, c'étoit l'humanité avec toutes ses joies et toutes ses douleurs, toute son histoire. Et ce poète aux pensées graves, à la figure austère, à la grande parole, c'étoit Dante, le vrai poète du moyen-âge.

M. Louis Ratisbonne a entrepris de traduire en vers français la première partie de la *Divine Comédie*, *l'Enfer;* il a osé toucher aux armes de Roland, et il est parvenu à les manier à force de soins, de patience et d'habileté, mais sans pouvoir dissimuler leur redoutable pesanteur. Il lui a été impossible de masquer constamment les efforts de la traduction, et de faire comme l'auteur de Britannicus qui rendoit dans des vers remplis d'une harmonieuse énergie, ces traits profonds qu'arrachoit à Tacite la verve de la colère et du mépris. Cependant M. Ratisbonne a été très-heureux dans un grand nombre de passages. — Voici par exemple la fameuse et lugubre inscription de la porte de l'enfer:

C'est par moi que l'on va dans la cité plaintive,
Aux tourments éternels c'est par moi qu'on arrive,
C'est par moi qu'on arrive à l'exécré séjour.

—

La justice divine a voulu ma naissance :
L'être me fut donné par la toute-puissance,
La suprême Sagesse et le premier amour.

—

Rien ne fut avant moi que choses éternelles.
Moi-même à tout jamais je dois durer comme elles.
Laissez toute espérance en entrant dans l'enfer.

On appréciera mieux le mérite de ces vers, si on y compare la manière dont M. Brizeux a rendu ce passage, dans sa fidélité toute littérale :

« C'est par moi que l'on va dans la cité des pleurs, par moi l'on va dans l'éternelle douleur, par moi l'on va chez la race damnée ;

» La justice divine anima mon sublime architecte ; je fus faite par la toute-puissance, la suprême sagesse et le premier amour ;

» Avant moi il n'y eut point de choses créées sinon les éternelles, et moi je dure éternellement. Vous qui entrez, laissez toute espérance. »

En suivant l'original pas à pas, tercet par tercet, en s'efforçant constamment de lui rester fidèle, le poète français n'est pas parvenu non plus à rendre l'élan, la flamme, et le jet de l'inspiration première. C'est surtout en lisant l'original qu'on apprécie cette énergique allure, cette puissance de vitalité et cette force spontanée du poète du moyen-âge; et c'est précisément cette vigueur d'impressions, ce mot qui frappe tout droit, cette manière simple et vive de dire de grandes choses, qui caractérise ici l'homme et l'époque. Tout en effet, dans le moyen-âge, porte un cachet individuel et orignal; tout y est séparé, divisé, morcelé; les idées générales n'existent pour ainsi dire pas; les idées religieuses mêmes tendent à se particulariser; à côté de la foi commune, chaque village a ses saints, ses coutumes, ses légendes pieuses; et si l'esprit d'association étoit puissant, c'est que la loi étoit sans force; vis-à-vis du souverain, on réclamoit, non des droits, mais des priviléges, et l'individualité de chacun avoit une tendance d'autant plus marquée à se développer d'une manière plus libre que les liens sociaux étoient plus foibles, les relations moins nombreuses, les opinions plus disséminées et le souverain moins redouté. Mais on trouvoit dans les cœurs l'unité des grandes choses; l'inspiration étoit puissante et la mesure inconnue; on atteignoit le sublime, mais non pas le régulier. Aussi à cette époque surgissoit-il un homme de génie, ce génie que la règle n'avoit jamais comprimé et sur lequel ne pesoit aucun frein, se déployoit dans toute l'énergie de ses forces vierges, et au milieu des élans de sa libre inspiration, il créoit des chefs-d'œuvre d'une grandeur hardie et colossale. Toutes les œuvres littéraires du moyen-âge portent ce caractère tout individuel; elles sont l'expression mobile et vivante d'une riche et brillante nature, d'une énergique personnalité. Tout y est fort et vrai, spontané et inégal. Au contraire, à mesure qu'une civilisation grandit, les idées générales se développent, les opinions communes se multiplient, les esprits tendent de plus en plus à recevoir la même forme et à subir le même niveau.

Dante appartient à ce que j'appellerai une époque primitive, et son œuvre en porte continuellement les traces. Ainsi l'*Enfer*, à côté de choses sublimes, pleines d'éclairs et de pensée, renferme des choses subtiles, bizarres, triviales, grotesques, mais dans lesquelles on retrouve cependant encore toute la force d'un génie qui s'égare.

C'est précisément cette puissance de cœur et d'impressions, ces frémissements d'une âme grande et profonde qui répandent dans la *Divine Comédie* le feu et la vie.

Le poète est présent à tout ce qu'il raconte; il est là pour vous communiquer tour à tour son effroi, sa compassion agitée, sa colère, son respect ou son amour. — Au milieu du cercle des impudiques, qui renferme Sémiramis, Didon, le grand Achille et la luxurieuse Cléopatre, tout-à-coup ses accents s'adoucissent, et ses paroles se remplissent d'une tendre et douloureuse pitié; il a entrevu l'ombre de Françoise de Rimini que le vent des enfers fait tourbillonner sans relâche attachée pour l'éternité au complice de son amour. Au récit de l'infortune touchante de cette victime de la foiblesse humaine, égarée par son cœur et son innocence même; en présence de cette ombre qui

s'accuse en pleurant avec une grande et solennelle pudeur, et qui, sous le poids de sa faute même, n'a rien pris du fiel du mal et du venin de l'enfer, le poète brisé par la douleur, tombe *comme frappé de mort*.

C'est surtout à propos de cet épisode qu'on remarque l'extrême sobriété de parole de Dante. Pénétré de la grandeur sévère de son sujet, il ne veut pas l'orner, l'embellir; il le raconté, et telle est la simplicité de sa narration que vraiment on croiroit qu'il a vu les scènes de l'autre vie.

Le poète a souvent rencontré de sublimes et grandes expressions; mais nulle part il n'a cherché à ajouter des ornements à son style : sous l'empire de son émotion, en présence de son grave sujet, il ne compose pas ses paroles, mais il regarde et il passe : telle est la nature. Le cœur, quand il est vivement frappé, ne s'étend pas en descriptions, en longs récits; il n'a qu'une note, qu'un cri, qu'un gémissement que Dante saisit et qu'il grave.

Comme nous l'avons déjà dit, cette parfaite simplicité, M. Ratisbonne n'a pu la conserver. On ne traduit pas le naïf, parce qu'on n'emprunte pas le génie et qu'on n'imite qu'imparfaitement ce que le cœur a créé.

Voici quelques exemples puisés dans les passages les plus heureusement rendus par l'interprète du Dante, exemples qu'on pourroit ici multiplier à l'infini.

Pour exprimer comment les paroles de Virgile firent renaître le courage en son âme, l'auteur de la *Divine Comédie* emploie cette comparaison, où se révèlent toute la grâce et toute la fraîcheur de la poésie italienne :

Quale i fioretti dal notturno gielo
Chinati et chiusi, poi que 'l sol gl' imbianco,
Li drizzan tutti aperti in loro stelo (1).

« Sous le froid de la nuit, comme une fleur se penche,
abbatue et fermée, et vienne l'aube *blanche*,
Se dresse sur sa tige et s'ouvre *en souriant*. »

On le voit, le traducteur ajoute quelque chose à l'original; il est forcé, si je puis le dire, de l'enjoliver.

Dans le cinquième chant, où sont rapportés les supplices des voluptueux, Dante parle ainsi :

Vidi Paris, Tristano; et piu di mille
Ombre monstrommi, et nominolle, a dito,
Ch' amor di nostra vita dipartille.
Poscia, ch'io ebbi il mio Dottore udito,
Nomar le donne antiche, et i cavalieri,
Pieta mi vinse e fui quasi smarito.

« Je vis Paris, Tristan et bien d'autres, et Virgile
Me les montroit du doigt en les nommant par mille,
Tous par les feux d'amour avant l'âge expirés.

(1) *L'Enfer*, chant II.

Lorsque j'eus entendu mon maître en son langage,
Me nommer ces héros, ces dames du vieil âge,
La pitié confondit mes sens comme égarés. »

Cet exemple montre encore la nécessité où se trouve constamment le poète français de remplacer par une périphrase l'expression simple et directe de la *Divine Comédie.*

Dante a rencontré la poésie de la pensée, il a chanté le bonheur suprême, la vérité première et le premier amour, le combat de la vie, le désespoir du crime, les larmes du repentir et le rayon de l'immortalité. Ces hautes pensées, vers lesquelles l'esprit humain gravit avec effort, il a su leur donner un corps et une vie. Poète dans la sphère des idées, il a montré les passions humaines accablées de leur propre poids dans le lieu des expiations sans espoir et des éternels remords; il a décrit les pures émotions du cœur, la joie sainte, les consolations de l'espérance, et ces élans d'une âme ardente et altérée d'un bonheur sans ombre et sans regret. Son guide et son inspiration, c'étoit la science religieuse. Le rayon de lumière n'étoit pas tombé stérile sur son âme; mais il l'avoit échauffé, il y avoit réveillé cet ardent et naïf enthousiasme, qui le poussoit à faire entrer dans ses vers les longs raisonnements et les termes mêmes de l'école. Dès qu'il eut entrevu la science des choses divines, il trouva le bonheur où il avoit été chercher la consolation, il identifia cette science avec l'objet de tout son amour, de toutes ses larmes et de tous ses regrets, avec cette belle enfant qu'il avoit entrevue sur la terre, avec cette Béatrix à laquelle son cœur conservoit à travers la mort le culte d'un triste et immortel souvenir.

Ainsi le grand poète témoigne par lui-même combien, sous ses formes primitives et à demi barbares, la scolastique, à cette époque de jeunesse et d'entraînement, avoit versé dans les intelligences de vérités et de nobles inspirations. On voit éclater en lui ce respect du moyen âge pour les maîtres, cette admiration que rencontroient ceux qui se vouoient aux choses de l'esprit, et cet amour, cette ardeur pour la science acquise au prix de tant de peine et de patience, mais toujours belle pour ces hommes simples, à travers sa rudesse et ses aspérités. Jamais peut-être l'esprit humain n'a eu plus de confiance en lui-même qu'à cette époque de crédulité et de foi; jamais la raison n'a été plus audacieuse, le savoir plus orgueilleux, la philosophie plus disposée à toutes les hardiesses. On sembloit croire à la toute-puissance du syllogisme; et le raisonnement, appuyé sur des formes vides, des axiômes empruntés à Aristote, armés à deux tranchants, le raisonnement envahissoit tout et finissoit toujours par menacer de détruire ces opinions auxquelles il prétendoit prêter son frêle et dangereux appui.

Aussi conçoit-on l'inquiète surveillance que l'Eglise alors exerça sur la science présomptueuse et envahissante, qui sembloit ne pouvoir faire un pas sans empiéter sur le dogme.

Mais, pour être initié à ces sublimes pensées, à ces visions de l'éternelle béatitude, il avoit fallu que la poésie, sous sa forme plus douce et plus humaine, vînt détacher de la terre le mystérieux voyageur, l'arracher aux séductions du mal et aux agitations ténébreuses de la

vie, pour lui faire pressentir qu'il est une beauté plus élevée et plus pleine que celle qui flatte les sens, pour redresser son cœur à de plus nobles désirs, et le conduire jusqu'aux sommets dorés par la pure lumière où Virgile désormais impuissant le remettra entre les mains de Béatrix. Quelle profondeur de nobles sentiments il y a dans toutes ces fictions et dans toutes ces allégories! Ce n'est pas la poésie de la nature abandonnée à elle-même, la douce et flatteuse poésie du paganisme; c'est la poésie de la vie chrétienne, de l'homme qui se relève, et qui à travers ses foiblesses et ses misères cherche à retrouver le bien qu'il a perdu. Les sentiments d'une âme religieuse, ses émotions divines, ses aspirations sans objet sur la terre, les foiblesses qui trompent son amour, ses agitations, ses amertumes et ses douleurs : voilà le sujet du grand drame. Platon a des élans plus hauts, quelque chose de plus simple et de plus délicat, mais de moins fort, de moins plein, de moins varié, de moins tendre et de moins riche. Qu'on ne vante plus ces grands contempteurs de notre nature, qui peignent avec ironie et dédain l'homme tronqué, mutilé, abaissé, l'homme qui n'a d'autre horizon que la terre, qui ne voit rien au-dessus de sa tête, et n'a rien à aimer dans une autre vie : ici nous trouvons l'homme complet, dans sa double nature, vivant sur la terre en face des perspectives de l'éternité. Dante est le poète de la philosophie chrétienne, comme il est le philosophe de la poésie.

Rien de ce qui existe, dit-il, ne peut être sans amour (1). Un jour le premier amour s'ouvrit en d'autres amours, et la création en sortit animée et joyeuse : mais entre tous les êtres nouveaux, Dieu attacha sur l'âme le regard de sa complaisance. Dans sa candeur primitive, l'âme aspire à retourner vers lui, et c'est en se fixant dans cet instinct du ciel, que l'on peut trouver en tout l'ordre, la paix et le bonheur (2). Car les dons de l'éternelle puissance ne sont pas de ces biens rares et bornés que les hommes s'arrachent et s'envient; au contraire ils se multiplient dans chacun, en raison même du nombre de ceux qui les reçoivent, et les âmes sont comme des miroirs qui se repercutent les rayons qu'elles reçoivent d'en haut. Mais dans l'épreuve de la vie, les biens de la terre, les richesses, les jouissances, les honneurs, la renommée viennent tenter notre cœur; le désir, s'il n'est pas étouffé à sa naissance, ne tarde pas à y enflammer un amour qui ne se calme qu'en se satisfaisant. C'est ainsi que l'homme est entraîné vers le mal et qu'il glisse dans le péché (3). Pour le fuir, il doit en détourner les yeux ; c'est une tête de Méduse qui pétrifie ceux qui la regardent (4), c'est une femme laide, pâle et difforme, qui s'embellit et se colore sous ses regards, et Sirène maudite, le séduit par ses trompeurs accents (5). — Telles sont les idées que Dante développe avec toute la richesse de son imagination, la pureté

(1) Purgatorio, canto XVII.
(2) Ibid. canto XVI.
(3) Ibid. canto XVII et XVIII.
(4) Inferno, canto IX.
(5) Purgatorio, canto XIX.

de son âme, la chaleur de son spiritualisme. Il a creusé en tout sens le problème de la vie, la question fondamentale de toute doctrine, celle du bien et du mal, celle de l'amour et du libre arbitre. Dans l'*Enfer*, son imagination consternée a dépeint avec l'éloquence de la désolation et du désespoir, des supplices analogues aux tortures et aux amertumes que les passions trouvent en elles-mêmes. Ainsi le tourment de Françoise de Rimini montre avec une saisissante vérité le sort de l'âme vaincue, livrée à la merci de tous les caprices de ses impressions, et qui s'agite sans pouvoir trouver autre chose qu'une inquiète lassitude dans la passion qui la domine et à laquelle elle ne peut s'arracher. Dans le *Purgatoire*, le poète a décrit cet état de l'âme chrétienne qui, accablée de ses foiblesses, accepte, en le bénissant, le malheur qui la purifie des souillures auxquelles elle ne peut elle-même se soustraire. Dans le *Paradis*, il a fait voir, si je puis le dire, les pressentiments de la foi et les consolations que l'espérance donne à l'amour. De ces trois parties, celle qui fourniroit l'idée la plus complète de la vraie poésie chrétienne, c'est le *Purgatoire*. La poésie chrétienne en effet est plutôt lyrique que dramatique : elle sait être élevée sans être nuageuse, et sans rien emprunter du vague des rêves humains. Sa mélancolie n'est pas celle de l'orgueil et de l'abattement; c'est celle d'une espérance attristée, qui connoît son objet, qui l'attend et qui l'appelle. Raphaël semble en avoir peint l'image dans le lointain infini du regard de ses vierges. Cette douce mélancolie est partout répandue dans le *Purgatoire;* et pour chanter cet hymne de la vie chrétienne, le poète n'a pas dû quitter la terre. Aussi semble-t-il que ce soit dans cette partie de son œuvre, que son cœur se trouve le plus à l'aise, et c'est là qu'il laisse plus souvent échapper les âpres et rauques accents de son patriotisme tourmenté. En vain donc on a cherché à ranger la *Divine Comédie* parmi les épopées, à côté de poèmes qui avoient pour objet de retracer les origines d'un grand peuple, l'histoire d'un siége fameux ou celle de quelques héros. La *Divine Comédie* est à l'Iliade et à l'Enéide, ce qu'une vierge du Corrége est à une idylle de l'antiquité. C'est un monument de foi, de philosophie et d'amour, élevé par la poésie à la religion catholique.

Mais Dante n'auroit-il donc rien emprunté à ses devanciers? La poésie ancienne avoit chanté les joies de la terre et tout ce qui peut charmer le cœur humain; elle avoit prêté au plaisir qu'elle célébroit toutes les séductions de la forme et de l'harmonie; elle avoit revêtu la matière de tout l'éclat de la beauté et de toutes les délicatesses de la pensée; le cœur humain n'avoit qu'à s'ouvrir, qu'à s'abandonner sans effort à l'attrait de ses propres penchants. Mais si les formes de cette poésie étoient divines, son inspiration étoit terrestre. La doctrine nouvelle au contraire ne brilloit que par la pureté de ses préceptes, l'héroïsme qu'elle inspiroit, et les perspectives qu'elle ouvroit à l'âme détachée de la terre. Méprisant tous les raffinements de l'esprit et des sens, elle avoit pour elle l'austère poésie de la pensée; et loin de rechercher ce qui peut flatter les penchants de l'homme, elle se plaisoit à étaler devant le monde épouvanté, les rigueurs de l'Evangile. Dès le principe, les idées chrétiennes créèrent une nouvelle littérature, sublime par l'expression forte et sincère des pensées religieuses

dans des esprits qui y avoient consacré leur vie, et des élans de la charité dans des cœurs purs et de grandes âmes. Ainsi quand commence le monde moderne, l'esprit humain possédoit dans son passé deux sources d'inspirations, deux foyers de lumière, deux littératures modèles, d'une part la poésie ingénieuse et délicate de la matière et des sens, et de l'autre l'expression ardente et spontanée des splendeurs de l'âme et des grandeurs intellectuelles.

Le moyen-âge puisa à ces deux sources, ou plutôt il reçut ce double enseignement, mais sans en prendre l'esprit véritable; il transformoit en lui-même les leçons qu'il recevoit. Dante se laissoit guider par Virgile, mais c'est le Virgile tel qu'il le sentoit, un Virgile éclairé par la mort et devenu chrétien; entre tous les poètes,

. . . . . le poète à la grande parole,
Qui plana sur eux tous aigle majestueux (Chant IV).

Ainsi encore Dante, avec saint Thomas, avec son siècle tout entier, s'inclinoit devant l'autorité d'Aristote; mais il pénétroit les formes de la philosophie péripatéticienne, qu'il s'imaginoit respecter, d'un autre esprit et d'une doctrine toute différente. De même, malgré l'autorité qu'avoient alors les pères de l'église, il y a cependant une profonde différence entre la foi du moyen-âge et celle des premiers siècles. Les malheurs du moyen-âge avoient donné aux âmes la force et le courage et ouvert les cœurs aux enseignements de la religion; l'espérance déçue sur la terre se reportoit naturellement vers le ciel; aussi cet âge fut-il rempli d'une foi forte et naïve, d'une foi généreuse et puissante qui ne reculoit devant aucune entreprise et s'emportoit facilement à de sublimes exagérations, mais d'une foi simple et crédule, facilement superstitieuse et qui s'alimentoit de ces croyances puériles que l'immagination du peuple inventoit pour se satisfaire; c'est cette foi qui rayonne partout dans la *Divine Comédie*, et non pas la foi des premiers siècles, simple, sévère et ne se nourrissant que de hautes et sublimes pensées.

Cette œuvre gigantesque, ce magnifique poème fut achevé dans l'exil et dans les larmes; et en mourant, Dante demanda qu'on gravât sur sa tombe cette amère et dure épitaphe, rapportée par M. Ratisbonne dans sa préface :

Hic claudor Dantes patriis extorris ab oris,
Quem parvi genuit Florentia mater amoris.

M. Ratisbonne n'a encore publié que les dix-sept premiers chants de l'*Enfer*. Cependant, malgré le succès de son premier volume, pour que son entreprise ait toute sa valeur et toute son utilité, il faut qu'il la pousse jusqu'au bout, et qu'il traduise le *Purgatoire* et le *Paradis*. Quelle que soit en effet la supériorité qu'on veut lui accorder sur les parties suivantes, l'*Enfer* cependant ne montre que sous une de ses faces le génie du poète, de ce grand treizième siècle, qui vit naître tant de chefs-d'œuvre et décliner tant de grandes choses.

E. L.

DE NOTRE SITUATION. — OCTOBRE 1853.

VOISINS. — CONSTITUTION. — LIBERTÉ DE LA PRESSE. — JURY.

Depuis quelque temps, on s'entretient avec certain degré d'inquiétude de nos relations avec l'extérieur. Nous sommes, dit-on, menacés du côté de la France. Il s'agiroit de l'occupation de quelques-unes de nos places, en attendant que notre Constitution fût modifiée convenablement. On prétend même que les autres puissances ne s'opposeroient pas à cette mesure grave, pourvu qu'elle fût temporaire et qu'elle ne cachât pas de projet de conquête.

Les bruits qui courent à ce sujet, ont-ils quelque fondement? Le fait principal dont il s'agit, est-il réel? Quoi qu'il ne paroisse pas tout-à-fait vraisemblable, admettons-le et raisonnons en conséquence.

La France a des motifs de se plaindre, on ne peut le contester. Notre presse la maltraite journellement, sans que son gouvernement ait pu l'empêcher jusqu'à présent. La loi votée par nos Chambres dans un esprit de conciliation (1), reste sans application. Les délits de presse, en vertu d'un article formel de notre Constitution, étant soumis au jury, échappent facilement à la condamnation et l'on renonce à la poursuite.

Nous pourrions, il est vrai, répondre à la France, s'il étoit permis de la personnifier dans ce débat, que c'est précisément à elle que nous devons cette liberté dont l'usage lui déplaît et la gêne aujourd'hui. On sait, par l'histoire de notre constitution, en quelles circonstances et sous quelle influence furent proposées et votées les dispositions qui ont amené l'embarras dont il s'agit. D'un autre côté, il y auroit bien lieu de lui faire observer que la presse belge n'est pas la seule qui doive provoquer ses plaintes. C'est l'Angleterre, et non pas la Belgique, qui est le refuge des démocrates et des socialistes français, c'est en Angleterre que s'agitent et que travaillent ouvertement les ennemis du gouvernement impérial. Mais Napoléon III répondroit sans doute qu'il n'a pas à s'enquérir de l'origine de notre constitution, qui, après tout, est

(1) Voy. notre T. XIX, p. 397. (1er déc. 1852).

bien notre œuvre. Ce n'est pas sa faute si, à une époque antérieure, nous nous sommes laissés entraîner par des principes que la France propageoit et qui ne paroissent jamais avoir été les siens propres. Et quant à l'exemple de l'Angleterre, on le récuseroit tout simplement en disant qu'il ne tire pas à conséquence pour nous. L'Angleterre qui se retranche derrière ses lois, comme nous, a une position et une puissance qui lui permettent de le faire avec succès et de braver l'Europe. Quelle conclusion tirer de là en notre faveur?

Il faut donc renoncer à ces raisons et en chercher de plus persuasives.

C'est le cas de rappeler ce que nous écrivions il y a un an : « Certes, disions-nous, le voisinage de l'empire sera pour nous » un immense danger et nous ne manquerons pas de nous en » apercevoir bientôt. Mais le moyen de l'écarter est entre nos » mains. En montrant, d'une part, une sage et prudente con- » descendance, et en faisant preuve, d'autre part, d'une » constance et d'une fermeté égales, nous aurons assis notre » nationalité sur un fondement solide. (1) »

Cette condescendance, nous l'avons déjà montrée ; et comme la difficulté demeure, il s'agit de voir jusqu'où nous pouvons aller dans cette voie.

Il est évident qu'il s'agit d'une importante modification à notre constitution. Pour conserver la paix, devons-nous y consentir?

En consultant la logique et le bon sens sur cette question, on arriveroit peut-être à une solution pacifique. Car si, dans notre constitution, il y a des dispositions qui compromettent notre nationalité et le salut du pays, des dispositions qui, entendues et prises à la lettre, nous conduisent à notre perte, la raison dit qu'il faut les modifier ou les interprèter d'après l'esprit et les véritables intentions des auteurs de la constitution. Or, quel est cet esprit? Ils ont voulu la liberté de la presse dans le sens le plus large; mais ils n'ont pas voulu la licence. Rendre la punition des délits de presse impossible, telle, bien certainement, n'a pas été leur intention. Mais une longue expérience nous a montré qu'en réalité les plus graves de ces délits demeurent impunis, et que, dans les circonstances mêmes où il nous importeroit le

(1) T. XIX, p. 397.

plus d'atteindre les coupables, la constitution nous en ôte les moyens.

Mais la question ne doit pas être envisagée dans ce cercle restreint. Les excès de cinq ou six individus, dont il s'agit principalement aujourd'hui, sont-ils de nature à faire beaucoup de mal? Combien ces écrivains forcenés comptent-ils de lecteurs? Quelle autorité, quelle influence exercent-ils sur le public? La Belgique répondra, pour sa part, que cette influence est nulle et qu'elle peut les mépriser sans danger. Son gouvernement est journellement attaqué comme le gouvernement de France et d'autres pays. Car les hommes dont nous parlons, en veulent à l'autorité en général; et pour arriver à leurs fins, ils sont obligés d'appeler le désordre et le bouleversement partout où règne la tranquillité. Tout pouvoir régulier et fort est pour eux un ennemi qu'ils doivent abattre. S'ils étoient, chez nous, aussi redoutables que leurs intentions sont mauvaises, certes il y auroit de quoi s'en inquiéter et il faudroit aviser aux moyens de réprimer leur audace. Mais ils semblent loin de là, et nous pensons que l'empereur des Français pourroit ne pas faire attention à leurs injures.

Toucher à notre constitution afin de réduire au silence les individus dont il est question, ce seroit un moyen extrême pour obtenir un très-petit résultat.

Mais nous avons un argument beaucoup plus fort à faire valoir, et nous pouvons, au besoin, repousser les prétentions de la France en nous appuyant sur sa propre conduite.

A l'époque où notre constitution a été faite et votée, nous étions d'accord avec elle. Les deux pays avoient au fond les mêmes institutions. En 1848, la royauté constitutionnelle de France fut changée en république. Les auteurs de cette nouvelle révolution auroient été contents de nous voir opérer le même changement. Une tentative à main armée fut faite contre nos frontières. Mais les envahisseurs démocrates furent reçus à coups de fusil, et cet accueil fit comprendre que l'exemple donné par nos voisins ne nous tentoit en aucune manière. Cependant nous fîmes quelques sacrifices par mesure de prudence : nous ajoutâmes à la puissance de la presse en abolissant le timbre sur les journaux, et nous étendîmes le droit de voter jusqu'à ses limites extrêmes. La nouvelle république dura juste assez longtemps, pour faire preuve d'imbécillité et d'impuissance. Elle étoit arrivée à l'improviste

et par surprise; elle disparut un beau matin de la même manière. La France la vit partir sans regret; mais au lieu de retourner au régime constitutionnel, elle alla jusqu'à la monarchie proprement dite. D'un saut, elle s'élança de la république à l'empire. Et la voilà de nouveau qui tente ses voisins et qui voudroit que la Belgique fît quelque chose de semblable!

Mais il nous semble que, pour nous faire adopter un régime quelconque dont elle a fait choix, elle devroit d'abord nous convaincre qu'elle s'en trouve bien, qu'elle en est contente, qu'elle veut et sait le maintenir. Or voyez ce qui arrive. Depuis 60 ans, elle essaie successivement de tous les régimes : monarchie, parlementarisme, république, terreur, anarchie, oligarchie, consulat, empire, régime constitutionnel sous deux formes différentes, puis de nouveau république et empire. Si on comptoit toutes les révolutions qu'elle a subies durant l'époque dont nous parlons, on ne trouveroit peut-être pas une moyenne de cinq ans pour chacun des régimes auxquels elle a été soumise. Est-il juste, est-il raisonnable qu'elle se propose pour exemple? Si elle prétend que les autres peuples l'imitent et fassent comme elle, il faut au moins qu'ils sachent ce qu'elle veut, ce qu'elle est, où elle tend. Or que veut-elle et qu'est-elle? Supposons que nous eussions accepté la république de sa main en 1848, où en serions-nous aujourd'hui? Et par conséquent, si aujourd'hui, pour lui plaire, nous nous laissions imposer un régime plus ou moins semblable à celui qu'elle a maintenant, qui pourra nous dire où nous en serons d'ici à quelque temps? Certes, nous n'appelons pas de nouveaux bouleversements chez elle, et nous avons le plus grand intérêt à souhaiter qu'elle demeure enfin tranquille. Mais en attendant que nous sachions si elle le veut fermement, réellement, efficacement, nous n'avons rien de mieux ni de plus sage à faire que de demeurer ce que nous sommes. Notre situation est bonne, heureuse, prospère; toute l'Europe semble en convenir. La Belgique jouit aujourd'hui de l'estime et de la confiance universelle. Elle est dans les meilleurs rapports avec les Etats monarchiques les plus anciens et les plus respectables, comme avec les républiques et avec tous les autres. A quoi le doit-elle? N'est-ce pas à sa tranquillité intérieure, à sa conduite sage et paisible, à son horreur pour le désordre et les changements? Sa Constitution n'est point sans défauts; nous avons dû le montrer plus

d'une fois. Mais des lois imparfaites, appliquées avec sagesse et avec modération, peuvent être bonnes et relativement préférables à des lois nouvelles. Le grand ennemi du repos et du bonheur des Etats, c'est l'esprit de nouveauté et de changement.

Nous le demandons, la Belgique a-t-elle un motif quelconque de modifier sa constitution? Après une expérience satisfaisante de vingt-deux ans, doit-elle, au premier embarras survenu, céder à une pression extérieure et s'engager dès-à-présent dans la voie périlleuse des réformes politiques? Et dans ce cas, où s'arrêtera-t-elle? Car enfin les excès de la presse ne sont pas le seul mal qu'entraîne une grande liberté; et pour agir conséquemment, il nous faudroit modifier d'autres dispositions de notre charte. Où seroit alors notre bonne réputation, et de quelle manière pourroit-on encore nous citer comme un peuple attaché à ses institutions, à sa dynastie, à ses lois, à ses usages?

Mais si la France insiste, que faut-il faire?

On a vu que nous avons raisonné jusqu'à présent dans l'hypothèse, où une sommation de ce genre nous auroit été faite réellement. Or le jugement et la prudence que le nouvel empire a montrés depuis qu'il est établi, semblent peu s'accorder avec cette supposition. Envahir nos frontières, occuper nos places fortes, pour nous obliger de changer nos lois, cette mesure extrême comment seroit-elle envisagée par l'Europe? *L'empire est la paix*, a dit Napoléon III, et l'on a pu se convaincre qu'il s'attache à le prouver. La France comprend que le moyen de se maintenir telle qu'elle est, c'est de renoncer tout de bon à cet esprit de conquête et de violence qui l'a perdue à l'époque du premier empire, et surtout d'y renoncer en ce qui concerne la Belgique. Nous ne pouvons être, désormais, ni ses sujets, ni ses vassaux; et sans une guerre générale, sans un nouveau bouleversement européen, un changement de ce genre semble impossible. Or, dans le cas d'une conflagration générale, qui auroit principalement pour objet de résister à l'envahissement du côté de la France, notre nationalité, n'auroit, peut-être, par les grands risques à courir.

Comme c'est de la sorte que nous semble raisonner le bon sens, nous ne pouvons douter que la France ne raisonne ainsi aujourd'hui. Dans tous les cas, nous ne saurions nous imaginer qu'une difficulté de ce genre pût sortir du cercle des né-

gociations amicales et des relations diplomatiques. Occuper nos places, pour raisonner plus efficacement ! c'est un argument que la Belgique n'admettroit en aucune manière ; et l'on peut être assuré qu'elle résisteroit à la violence avec toute l'énergie et avec tout le patriotisme dont elle est capable.

Mais toutes ces suppositions et tous ces raisonnements mis de côté, nous disons qu'il faut faire tout ce qui dépend de nous pour vivre en bonne intelligence avec nos voisins, qu'il faut leur accorder tout ce que nous pouvons sans nous nuire et sans compromettre notre indépendance, qu'il est bon de pousser la condescendance jusqu'à ses dernières limites. S'il nous répugne de subir un joug quelconque, il ne nous convient pas non plus de faire les fanfarons. La France est, physiquement, sept fois plus puissante que nous. Quel motif aurions-nous de la braver ? Mais ce n'est pas cette seule considération qui nous engage à tenter les voies de conciliation et à épuiser les moyens de douceur. Le peuple belge, renommé par son caractère moral et religieux, doit au monde l'exemple du respect pour la justice et pour les droits des autres ; et ce respect, il faut qu'il le pousse jusqu'au scrupule. Non-seulement il ne peut point se permettre l'injure et l'outrage, mais il ne doit point les tolérer au milieu de lui. C'est dire que, s'il y a quelque moyen de mettre fin aux excès qui se commettent par certains individus, il faut l'employer sans délai. Certes, on n'accusera point le gouvernement de sévérité dans cette circonstance, et la nation en masse approuvera cette répression.

Et à ce propos, quoique nous soyons d'avis, comme nous l'avons dit plus haut, que les publications dont il s'agit peuvent être méprisées sans inconvénient, il faut pourtant considérer qu'elles produisent un effet qui a son danger. Il n'est pas rare aujourd'hui de rencontrer de fort honnêtes gens, soit catholiques, soit libéraux, qui, à la vue de l'embarras où nous sommes, s'en prennent à la liberté même et qui ne seroient pas fâchés qu'on mît quelque frein à la fureur d'écrire. Il est inutile de faire observer combien il est à désirer que de semblables réflexions ne se généralisent point. Nous avons dit dans une autre occasion, que c'est principalement de nous que dépend le maintien de notre constitution. User sobrement de nos libertés, ne pas vouloir tirer les dernières conséquences de certains principes, corriger dans la

pratique ce que des théories d'une autre époque peuvent avoir d'extrême, tel est, nous semble-t-il, le moyen de faire durer nos institutions libérales. Et si le peuple belge n'avoit pas cette sagesse, s'il ne tempéroit certains droits politiques par son esprit d'ordre, de soumission, de paix et de tranquillité, il auroit à craindre que sa constitution ne finît par avoir le sort des autres chartes modernes, qui n'apparoîtront dans l'histoire que comme des monuments éphémères.

Nous le répétons parce qu'on ne peut trop le répéter : le salut de notre constitution est dans nos mains. Nous la sauverons, si nous voulons la sauver ; nous la conserverons, si nous trouvons bon de la conserver. Mais gare que la partie honnête et sage de la nation ne s'ennuie ! Car dans ce cas, c'est de l'intérieur plutôt que de l'extérieur que viendroit le danger, et c'est de nos propres mains que la constitution risqueroit de périr.

Il faut conclure de là que l'abus de la liberté est toujours le plus grand ennemi de la liberté. Et par conséquent, il nous importe beaucoup que certains excès ne se multiplient pas impunément.

LANGUE LATINE.

LETTRE D'UN ABONNÉ.

Liége, 21 octobre 1853.

Monsieur,

Dans votre nº du 1er de ce mois, page 298, vous avez, dans une note, donné quelques détails fort intéressants sur les cloches de St-Denis et de la Cathédrale de St-Paul à Liége.

Cette note extraite, comme vous l'indiquez, de la *Gazette de Liége*, contient deux erreurs que je prends la liberté de vous signaler, moins à cause de leur importance (il ne s'agit que d'un mot flamand mal écrit et d'un vers latin mal lu et, par suite, assez drôlement traduit), que parce qu'elles fournissent un nouvel exemple des bévues auxquelles on peut être exposé quand, en Belgique, on ignore le flamand et qu'en apprenant le latin, on a négligé l'étude de la prosodie et de la métrique de cette langue.

Quant à la faute de flamand, il suffira de dire que *cuyper* (dans l'orthographe moderne *kuiper*) signifie *tonnelier* (1) ; mais que *cuivre*

(1) Dans le sens de *brigueur* il est aussi peu employé que ce mot français lui-même. On dit communément *bekuiper*, de *bekuipen*, qui ne diffère de son

se dit *coper* (*koper*), d'où le sobriquet wallon *copère*, pour *Dinantais* et *copereries* pour *cuivreries de Dinant* (*dinanteries*).

La faute commise dans le vers latin pourroit se mettre sur le compte du compositeur, si ce n'étoit la traduction française, qui la confirme et qui en est elle-même une des plus singulières.

Des deux cloches de St-Paul fondues en 1275, l'une s'appeloit *Paula*, l'autre *Concordia*. Celle-ci, qui donnoit la note *re*, fut ainsi nommée, dit le vers en question, parce qu'elle concordoit avec sa compagne, qui donnoit la note *do* :

Concordans sociæ merito Concordia dicor.

Au lieu de *merito*, l'auteur de la notice reproduite dans le *Journal historique* a lu *marito* contre toutes les règles de la prosodie et sans aucun sens raisonnable, comme le prouve la traduction malheureusement trop fidèle qu'il donne de sa version : « *Je m'appelle* CONCORDIA *sonnant harmonieusement avec* MA COMPAGNE MON MARI ! »

Il est facile, quand il s'agit de déchiffrer une vieille inscription, de prendre un *e* pour un *a* ; mais, dans le cas présent, la moindre notion des règles de la versification latine auroit rendu l'erreur impossible.

Me permettrez-vous d'ajouter, M. le Rédacteur, que cette connoissance se perd de plus en plus et que c'est là une des principales causes de l'affoiblissement des études latines en général. Dans la plupart de nos établissements d'instruction la classe de poésie n'existe plus que de nom et peu s'en est fallu, qu'à la suite de la nouvelle organisation de l'enseignement, le nom même ne disparût. Je ne parle pas du remplacement d'un mot par un autre : qu'importe qu'on dise *poésie* ou *seconde*? Mais de nos dix athénées, si largement montés d'ailleurs, trois furent laissés sans professeur spécial de poésie et la besogne partagée entre le professeur de rhétorique et celui de troisième. C'est moins le fait que sa signification que je signale. On sait ce que beaucoup de personnes pensent de l'utilité de cette partie des études d'humanités (1). Aux examens pour le grade d'élève universitaire et de candidat en philosophie et ès-lettres, c'est à peine si l'on ose toucher à ces matières. Combien y a-t-il de récipiendaires qui savent scander un vers? En a-t-on jamais rencontré un seul assez

simple *kuipen*, que parce que celui-ci peut aussi être absolu, tandis que *bekuipen* exige nécessairement un régime (p. ex. *een ambt*, briguer une charge). Le verbe flamand *kuipen* et le subst. *kuipery* rendent parfaitement la force du verbe et du subst. latins *ambire* et *ambitus*, non pas seulement par l'idée du tonnelier qui fait le tour du tonneau qu'il cercle, mais encore parce que le radical *kuip* désigne en particulier l'enceinte d'une ville, en latin ambitus, ou comme Kiliaen s' exprime, *septa urbis, spatium urbis mœnibus comprehensum*, etc. *kuype der stad*. Le mot français *brigue* renferme-t-il quelque rapport du même genre?

(1) *Ἠγώνισταί γε πρὸς τοὺς ἀμούσους ὑπὲρ Μουσῶν, οἳ καὶ κακοήθως ἀποδιδράσκουσι τὸν ἔλεγχον τῆς ἀμαθίας, τῷ καταφεύγειν ἐπὶ τὴν λοιδορίαν ὧν ἠγνοήκασιν.* Synesius, Dion, Petav. p. 54.

exercé pour être sensible aux charmes des vers d'Horace ou de Virgile? Goûteront-ils davantage la belle prose de Cicéron?...

Je m'arrête, M. le Rédacteur; mais la conséquence de ces réflexions seroit, que vouloir maintenir à une certaine hauteur les études latines sans leur donner pour appui et pour contre-fort un enseignement solide de la poésie. c'est tout simplement une absurdité.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée, J.-H. B.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le mardi 11 octobre, à onze heures, un service anniversaire a été célébré en l'église de Notre-Dame de Laeken, pour la Reine bien-aimée. Le Roi et la famille royale sont arrivés à onze heures. Le Roi portoit l'uniforme de lieutenant-général, le crêpe au bras; le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte étoient en grand deuil. M. le curé Torfs, à la tête de son clergé, a reçu la famille royale sous le porche et a adressé une courte et touchante allocution au Roi. S. M. et LL. AA. RR. ayant été conduites processionnellement dans le chœur, l'office a commencé immédiatement; la messe de requiem a été dite en plaint-chant. Le chœur et la chapelle Sainte-Barbe où repose la dépouille mortelle de feu la Reine, étoient seuls tendus de draperies noires. Des prie-Dieu avoient été disposés pour le Roi et les Princes. Le Roi s'est agenouillé ayant à sa droite la Duchesse de Brabant, à sa gauche la Princesse Charlotte; le Duc de Brabant a pris place à côté de la Duchesse un peu en arrière, le Comte de Flandre près de la Princesse sa sœur.

Se trouvoient dans le chœur, placés derrière la famille royale: M. Piercot, Ministre de l'intérieur, et M. Faider, Ministre de la justice; M. Van Praet, Ministre de la maison du Roi; M. le vicomte Conway, intendant-général de la liste civile; M. le comte de Marnix, grand-maréchal du palais; M. le baron de Lannoy, grand-maître de la maison du Prince royal; M. le général baron Prisse, adjudant-général chef de la maison du Roi et de celle du Duc de Brabant; les lieutenants-généraux de Liem, Goblet; les généraux Dupont, Cruquenbourg, Jolly, de Lannoy, aides-de-camp du Roi; les généraux Lahure et Vanderlinden; les lieutenants-colonels Goethals et de Moerkerke, aides-de-camp du Duc de Brabant; les capitaines Goffinet, Prisse et Vander Straeten Ponthoz et le lieutenant De Savoye, officiers d'ordonnance; Mme la comtesse de Mérode-Westerloo, Mme la comtesse de Lannoy et Mlle la comtesse sa fille, Mme la comtesse E. de Grüne, Mme la baronne de Marches, Mlle de Beauvei, puis Mmes Piercot et Faider et plusieurs autres dames, toutes en grand costume de deuil.

On remarquoit aussi dans l'assistance des hauts fonctionnaires, des magistrats ainsi que d'autres personnes appartenant aux différentes classes de la société. L'affluence étoit tellement grande que l'église n'a pu contenir toutes les personnes qu'un pieux devoir y avoit amenées.

A l'issue de l'office, S. M. et LL. AA. RR. ont été reconduites avec le même cérémonial qu'à leur arrivée. La famille royale est retournée au château de Laeken.

— La reine Marie-Amélie, avec le prince et la princesse de Joinville et leurs enfants, a passé par notre pays pour se rendre en Espagne. Le 1er octobre, elle a fait célébrer à 8 h., en l'église de Notre-Dame de Laeken, une messe basse à l'intention de feu la Reine des Belges, sa bien-aimée fille. Le prince et la princesse de Joinville et leurs enfants ont accompagné leur auguste mère, en allant assister, en grand deuil, à la pieuse cérémonie. LL. AA. RR. ont été reçues sous le porche de l'église par le rév. M. Torfs, curé de la paroisse, qui a lui-même célébré le saint sacrifice. A l'issue de la messe, les augustes assistants précédés du clergé, se sont rendus dans la chapelle de Sainte-Barbe où reposent les restes de la Reine Louise-Marie, et y sont restés longtemps en prière. M. l'abbé Torfs y récita les oraisons pour les fidèles trépassés. M. le curé ayant reconduit ensuite Marie-Amélie, son fils et sa bru et leurs enfants, s'est longuement entretenu avec la Reine et le prince de Joinville. A 9 heures et demie, ils sont retournés au château de Laeken pour y déjeûner en famille.

— Le 12 de ce mois, un conseil de famille a eu lieu devant le juge de paix, M. Peeters, du premier canton de la ville de Bruxelles, assisté de M. Piercot, son greffier, pour la nomination d'un curateur à S. A. R. le duc de Brabant. Le conseil étoit composé de M. le comte de Marnix, grand maréchal du palais ; de M. Van Praet, Ministre de la maison du Roi ; de M. le baron de Gerlache, premier président de la Cour de Cassation ; de M. Leclercq, procureur-général près la même cour ; de M. Dolez, avocat à la Cour de Cassation ; de M. Mascart, avocat à la Cour d'Appel. S. M. le Roi étoit représenté par M. le vicomte de Conway, intendant de la liste. Le conseil a nommé S. M. le Roi curateur, et M. Mascart curateur spécial et *ad hoc*.

Voici l'explication de ce fait :

Si, aux termes de l'art. 476 du Code civil, le mineur est émancipé par le mariage, il n'atteint cependant sa majorité qu'à l'âge de 21 ans révolus. Après l'émancipation du mineur, le mandat du tuteur vient à cesser, et le conseil de famille désigne un curateur sans l'assistance duquel le mineur émancipé n'est point habile pour certains actes. Après l'émancipation, le tuteur présente son compte de tutelle au mineur assisté d'un curateur qui est nommé par le conseil de famille (*Code civil, art.* 480). Le tuteur de S. A. R. étoit son auguste père. Le conseil de famille tenu le 12 a nommé le Roi curateur de son fils émancipé. Mais comme il eût été peu normal que le tuteur devenant curateur se présentât à lui-même le compte de tutelle et l'approuvât, le conseil de famille a nommé M. Mascart curateur spécial pour cette reddition de compte. Le compte de tutelle étant rendu, le Roi restera seul curateur du Duc de Brabant jusqu'à la majorité légale du prince royal.

— Le jeudi 20 octobre à 1 heure et demie de relevée, le Roi, accompagné du duc et de la duchesse de Brabant, du comte de Flandre et de la princesse Charlotte, étoit parti pour Ostende, comptant s'embarquer à 6 h. pour l'Angleterre. Mais le temps étant mauvais, la famille royale a dû passer la nuit au palais d'Ostende, et elle n'est partie que le lendemain 21 à 6 h. et demie du matin. Le temps étoit calme alors, et l'on prévoyoit une heureuse et facile traversée. Le bâtiment à vapeur le *Rubis*, qui portoit les princes, étoit commandé par le capitaine Michel. Mais le vent N.-N.-O. s'est remis à souffler avec violence, la mer est devenue furieuse et les vagues balayoient le pont sans cesse. En sorte que l'arrivée à Douvres n'a eu lieu qu'à midi moins un quart, une heure plus tard que d'habitude. De Douvres, la famille royale s'est rendue au château de Windsor, où se trouve la famille royale d'Angleterre, en passant par Londres.

— Un arrêté royal du 13 octobre prohibe à la sortie: 1° les pommes de terre; 2° les légumes secs, savoir : les pois, les lentilles, les haricots, les vesces et les féveroles. Cet arrêté a été déclaré obligatoire dès le lendemain de son insertion au Moniteur.

— Voici le programme des cours qui seront donnés à la faculté de théologie, à l'université catholique, pendant l'année académique 1853-1854 :

J. T. BEELEN, Prof. Ord. et Doyen de la Faculté ; sur l'usage des particules dans l'idiome grec du Nouveau Testament ; — Epîtres à Timothée et à Tite ; — Psaumes choisis, lundi et mardi à 8 heures, jeudi à 11 heures. — Les langues Hébraïque, Chaldaïque, Syriaque et Arabe, lundi, mardi et vendredi à 11 heures.

H. G. WOUTERS, Prof. Ord. ; l'histoire ecclésiastique depuis l'époque de Charlemagne jusqu'aux commencements de la prétendue Réforme, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'HOLLANDER, Prof. Ord. et Président du Collége du St-Esprit ; continuation de la 2a 2æ de la *Somme de St-Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 9 heures.

H. J. FEYE, Prof. Ord. et Secrétaire de la Faculté ; des dispenses de mariage ; — Titres choisis des Livres II et III des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

J. B. LEFEBVRE, Prof. Extraord. ; les traités *de Ecclesiâ* et *de Summo Pontifice*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

P. VANDENBROECK, Prof. Extraord. ; la démonstration chrétienne, partie positive, lundi, mercredi et vendredi à 3 heures.

— Par arrêté royal, en date du 30 septembre, les subsides suivants sont accordés pour restauration ou agrandissement d'édifices du culte :

Dans la province d'Anvers. — Aux conseils de fabrique des églises de : Boom, 2,150 fr. ; Eeckeren, 600 ; Austruweel, 100 ; Loenhout, 1,650 ; Saint-Antoine, à Brecht, 350 ; Heyndonck, 2,300 ; Leest, 1,500 ; Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, 1,500 ; Willebroeck, 2,450 ; Mariekerke, 525 ; Wechelderzande, 3,000 ; Gierle, 250 ; Saint-Amand, à Gheel, 500 ; Vorst, 225 ; Merlaer, sous Vorst, 725.

Aux conseils communaux de : Vommelghem, 500 francs ; Vremde,

1,000 ; Massenhoven, 350 ; Lillo, 620 ; Viersel, 100 ; Heffen, 1,500 ; Wiekevorst, 375 ; Koningshoyckt, 3,500 ; Lille, 400 ; Baelen, 300.

— Le 8 octobre, les RR. PP. Jésuites espagnols qui résidoient à Nivelles depuis leur exil, ont quitté la ville, pour retourner en Espagne ; ils y sont rappelés par les évêques de ce pays.

— On écrit de St.-Trond, le 28 septembre : « Nous venons d'être témoins d'une cérémonie bien intéressante. Mgr. l'Evêque de Liége est arrivé à St.-Trond, le 25 au soir, et est descendu chez M. le Doyen. Le léndemain Sa Grandeur a administré le Sacrement de Confirmation aux enfants du canton, dans l'église primaire, édifice remarquable, et qu'on restaure aujourd'hui sous la direction intelligente de M. le Doyen. Le nombre des enfants étoit de plus de 1,500.

» Pendant la cérémonie Sa Grandeur a admiré l'ordre remarquable qui régnoit à l'église et en a félicité M. le doyen et MM. les curés du canton.

» Dans l'instruction qu'il a faite, Mgr. après avoir dit qu'il étoit heureux de se trouver au milieu d'une jeunesse et d'une population si attachées à la foi et qui possède un si grand nombre de bonnes institutions, a fortement insisté sur les devoirs des enfants envers leurs parents et leurs supérieurs. Parlant ensuite des dangers que les jeunes gens courent dans le monde, il a tracé la voie qu'ils doivent suivre pour échapper à ses dangereuses séductions.

» Après la cérémonie religieuse, M. le Doyen a réuni en un banquet tous les curés de son vaste canton, ainsi que MM. les directeurs du Petit-Séminaire et du collége communal, les supérieurs des couvents des Rédemptoristes et des Franciscains.

» Pendant le dîner, où régnoit la plus grande cordialité, M. le Doyen a porté un toste très-chaleureux à Mgr. l'Evêque, en lui exprimant le bonheur que lui et tout le clergé de son canton éprouvoient de jouir de la présence de leur premier pasteur qui a fait généreusement le sacrifice de sa propre liberté pour devenir leur chef et leur guide. M. le Doyen a en même temps représenté à Sa Grandeur la profonde vénération dont elle est l'objet de la part du clergé de son canton. Ce toste a été chaleureusement applaudi par tous les convives. Mgr. a répondu avec cet accent du cœur qu'on lui connoît, et il a dit de son côté le bonheur qu'il ressentoit de se trouver au milieu d'un clergé qui lui montre un si grand attachement. Après le dîner S. G. s'est entretenu affectueusement avec tous les ecclésiastiques présents.

» Vers quatre heures, Mgr., accompagné d'un clergé nombreux, s'est rendu à l'église primaire, et il a ouvert avec les cérémonies prescrites la châsse renfermant le corps de saint Trudon, afin d'enlever des reliques à la demande de Mgr. l'Evêque de Metz, pour le Petit-Séminaire établi dans l'ancienne abbaye fondée par le saint lui-même, où le saint a reçu la prêtrise et où il a laissé plusieurs marques de sa sainteté et de sa générosité. En outre, S. G. pour satisfaire aux pieux désirs de notre digne Doyen, a bien voulu encore enlever des reliques pour les nombreuses paroisses du diocèse de Liége qui honorent saint Trudon comme leur patron.

» A cette occasion S. G. a manifesté le désir qu'on fît une châsse digne de contenir les reliques précieuses du saint fondateur de la

ville de Saint-Trond ; mais sur l'observation de M. le Doyen que les moyens manquent à la fabrique de l'église, S. G. a voulu stimuler le zèle de la fabrique en souscrivant elle-même pour une somme assez considérable.

» Cette cérémonie étant finie, Mgr., accompagné de plusieurs membres du clergé, s'est rendu à l'établissement des Dames-Ursulines qui se sont établies dans notre ville. Il est inutile de faire remarquer l'empressement que montroient les habitants de notre ville pour voir S. G. passer à pied par les rues ; partout sur son passage le prélat a pu voir la joie et le contentement dont sa présence étoit le sujet.

» Mgr. étant arrivé à l'établissement des Dames-Ursulines, une jeune pensionnaire, au nom de ses compagnes, lui a adressé avec une grâce charmante, un compliment de circonstance très-bien pensé et très-senti.

» Ensuite S. G. s'est rendue à la chapelle de l'établissement pour y administrer le Sacrement de Confirmation à 14 pensionnaires. Après cette cérémonie, Mgr. a réuni les Dames directrices pour leur adresser quelques bons conseils et quelques paroles d'encouragement. Il a d'abord félicité ces respectables Dames du succès de leur maison; et en effet on doit le reconnoître, les Dames peuvent se flatter d'avoir gagné bien vite la confiance des familles non-seulement de notre canton, mais encore des cantons environnants; car, outre un externat très-suivi, le nombre des pensionnaires s'élève à plus de 50; cependant leur établissement ne date que depuis trois ans. En considération du bon esprit qui préside à cette institution, Mgr. a daigné promettre aux Dames-Ursulines son appui et sa protection.

» Ensuite Mgr. l'Evêque a pris congé des membres du clergé qui l'avoient accompagné, et vers les six heures, il a quitté la ville de Saint-Trond pour se rendre dans le canton de Looz, emportant avec lui l'amour et l'affection du clergé et des habitants de Saint-Trond. »

— On écrit d'Alken : « Une cérémonie bien touchante vient d'avoir lieu dans notre commune. Mgr l'évèque de Liége a daigné venir installer ici les Sœurs du St-Sépulcre, appelées par notre digne et zélé curé à donner aux jeunes personnes de notre paroisse une éducation chrétienne. Jeudi, 6 octobre, jour destiné à la cérémonie, notre village a pris de bonne heure un air de fête inaccoutumée. Partout on voyoit des sapins, des guirlandes, des arcs-de-triomphe. Un nombreux clergé s'étoit réuni à la cure avant dix heures. Vers onze heures, la grande cloche indiquoit l'arrivée de Sa Grandeur. Descendu de voiture, le digne chef du diocèse s'achemina vers l'église précédé d'une trentaine de prêtres ; là il revêtit ses habits pontificaux et alla prendre à la porte de l'église les Sœurs, au nombre de huit, agenouillées sur le seuil. Arrivée au chœur, Sa Grandeur entonna le *Veni Creator* qui fut suivi d'une messe basse pendant laquelle on chanta les litanies de la Ste-Vierge. Après la messe, Monseigneur adressa la parole aux dignes Sœurs avec cette éloquence et cette onction qu'on lui connoît, et donna ensuite la bénédiction avec le Très-Saint-Sacrement. La cérémonie achevée, Sa Grandeur, accompagnée du clergé, conduisit

processionnellement les Sœurs au couvent destiné à les recevoir. Là Monseigneur leur adressa de nouveau quelques paroles bien senties et finit par leur donner la clôture. Le digne curé de notre paroisse réunit à un banquet Sa Grandeur et tout le clergé invité à l'installation. Ce jour laissera de doux souvenirs dans le cœur de nos villageois. »

— Le conseil de fabrique de l'église de Tongerloo (province d'Anvers) est autorisé à faire construire une église, au centre de la commune, sur le terrain que la députation permanente du conseil provincial d'Anvers l'a autorisé à acquérir du sieur E.-F. Verboven, par arrêté du 9 septembre 1853.

— M[me] la baronne V. d'Hooghvorst, née comtesse Emilie d'Oultremont de Warfusée, a fait construire une jolie petite église à trois nefs, dans l'enceinte même des terres qui entourent son château de Bois-l'Evêque, banlieue de Liége. A gauche du chœur se trouve la tribune de la noble famille, qui s'y rend par une galerie couverte, ménagée entre l'église et la maison. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'église même est destinée au public. La pieuse et jeune veuve, marchant sur les traces de ses vénérables parents, qui ont laissé des monuments de leur zèle pour la religion à Warfusée, à Liége et ailleurs, a voulu que les fidèles dont elle est entourée, pussent, journellement, participer aux saints Mystères avec elle et trouver l'instruction spirituelle dont ils ont besoin. Mgr l'évêque de Liége a consacré solennellement cette église le samedi 22 octobre. La veille, les saintes reliques qui devoient être renfermées dans l'autel, avoient été déposées dans la chapelle du château ; et c'est là qu'on est venu les chercher processionnellement le lendemain. La cérémonie, commencée à 7 h. et demie, s'est terminée vers 11 h. et demie.

— Mgr l'archevêque de Tyr, comte de Mercy-Argenteau, a donné les saints Ordres aux différents membres de la Compagnie de Jésus des provinces de Belgique, de Hollande et d'Allemagne, les 14, 15 et 17 septembre, dans la chapelle du collége St-Servais à Liége. Il y avoit 18 sous-diacres, 22 diacres et 19 prêtres. Un membre a reçu la tonsure et les quatre ordres mineurs.

— Mgr Miége, de la Compagnie de Jésus, vicaire apostolique des tribus indiennes, vient de s'embarquer avec le R. P. de Smet, missionnaire. Ils comptent entreprendre. au mois de mars, une nouvelle expédition apostolique chez les sauvage de l'Amérique.

— Mgr. Van de Velde, jésuite, évêque de Chicago, est transféré de ce siége à celui de Natchez. De l'an 1849 à 1853, le T. R. P. Van de Velde a bâti 61 églises dans son diocèse !

— Mgr l'évêque de Liége a béni, dimanche 30 octobre, avant les vêpres, le chœur et le transept de la nouvelle église gothique de St-Pholien à Liége, dont nous avons déjà parlé. Nous renvoyons à la prochaine livraison les détails de la cérémonie.

— Le rédacteur d'une feuille flamande imprimée à Bruges, qui vivoit depuis plusieurs années séparé de l'Eglise, s'est réconcilié avec son évêque, a retracté tout ce qui dans ses écrits avoit pu être répréhensible, a mis fin à son journal et est revenu aux pratiques religieuses.

— Aux Quatre-Temps de septembre, S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a ordonné 11 prêtres, dont 4 sont entrés à l'université catholique.

— Quarante-huit élèves de philosophie sont entrés au séminaire de Malines, le 1er octobre.

NÉCROLOGIE.

Malines. Ce diocèse vient de perdre les prêtres suivants : M. Mennen, curé de Wortel; M. Stas, curé de Zertrud-Lamay; M. Danis, vicaire de St-Laurent, près d'Anvers; M. Maerschalck, vicaire à Zoersel; M. Wenderickx, directeur de l'hospice de Rebecq.

— Le 17 septembre, est décédé au collége Notre-Dame d'Anvers, le R. P. d'Erkenne, né en 1814 à Hermalle-sous-Argenteau, après une longue maladie. Il étoit administré depuis plus de trois mois. C'étoit un religieux zélé et d'une vie exemplaire.

— Le 19 octobre, le R. P. Jean van Antwerpen, rédemptoriste à Bisthop-Eton, près Liverpool en Angleterre, est mort du typhus, âgé de 30 ans.

Gand. M. Verschueren, prêtre de la congrégation de la Ste-Vierge et professeur au collége d'Eccloo, est mort subitement au commencement du mois d'octobre, à l'âge de 29 ans.

Liége. M. Holthuysen, vicaire et directeur des Sœurs de Charité à St-Trond, est mort le 4 octobre à l'âge de 43 ans.

NOMINATIONS.

Liége. M. Thomas, chanoine titulaire au chapitre de Liége, ancien doyen de Stavelot, succède à feu M. Van Hex, en qualité de curé doyen de St-Jacques à Liége. Il a été installé le 11 octobre; et à cette occasion, il a fait distribuer des pains, pour une somme de 500 frs., aux pauvres de la paroisse.

M. Paquot, chanoine honoraire et inspecteur diocésain des écoles primaires de la province de Liége, a été nommé chanoine titulaire, en remplacement de M. Thomas.

M. Vanderryst, chanoine honoraire et secrétaire de l'évêché, a été nommé inspecteur diocésain, en remplacement de M. Paquot.—M. Bogaerts, chanoine honoraire, succède à M. Vanderryst.

M. Chantraine, chapelain à Oneux, a été nommé curé à Becco; il est remplacé par M. Hochet, vicaire à Ferrières.— M. Galand, vicaire à Ste-Foi à Liége, a été transféré en la même qualité à Olne. — M. Bidlot, vicaire à St Pholien à Liége, a été nommé en la même qualité à St-Jacques à Liége. en remplacement de M. Longtain, nommé curé à Mont, à la place de M. Nyssen qui a donné sa démission. — M. Gilson, coadjuteur à Mont, a été nommé vicaire à Hozémont. — M. Lardinois, jeune prêtre, a été nommé vicairé à Ferrières, et M. Lejeune, ancien vicaire de Theux, à St-Pholien à Liége. — M. Colsoul, vicaire à Villers-l'Evêque, a donné sa démission pour motif de santé. — M. Humblet, curé à Hognoul, a donné sa démission; il est nommé direc-recteur de l'hospice des orphelines à Liége.

Gand. M. D'Hondt, prévôt à Puyvelde, est nommé curé à Zwyndrecht. Il est remplacé par M. Buysse, vicaire de Sinay. — M. Callebaut, professeur au collége de Grammont, est nommé vicaire à Sinay, et M. Van Necke le remplace au collége. — M. Debbaudt, prêtre au séminaire, est nommé professeur au collége de Lokeren, et M. C. de Ryck, vicaire à Matere.

Bruges. M. le chanoine-pénitencier Van Merris est nommé archidiacre au chapitre de Bruges.

M. l'abbé B. Frutsaert, qui fonda le collége de Poperinghe en 1852 et le dirigea depuis cette époque, s'est retiré à la rentrée des classes. Mgr l'évêque de Bruges a nommé principal, M. Ad. Frutsaert, professeur à l'établissement depuis six ans.

Malines. M. Baeten, licencié en théologie, vicaire de Notre-Dame à Anvers, a été nommé 1° inspecteur diocésain en remplacement de M. Van Houstraeten, et 2° secrétaire particulier de S. Em. le cardinal, en remplacement de M. le chanoine Crockaert, démissionnaire. — M. Robert, professeur au collége de Pitzembourg à Malines, en a été nommé directeur, en remplacement de M. Van Houstraeten. — M. Jacobs, sous-diacre au grand séminaire de Malines, a été nommé professeur à Alsemberg. — M. Petit, vicaire de Genappe, a été nommé curé à Chapelle St-Lambert, en remplacement de M. Desprez, démissionnaire. — M. Dauwen, vicaire de Rychevorsel, a été nommé curé à Herenthout. — M. Van den Wyngaert, vicaire de Ste-Catherine à Malines, y a été nommé curé. — M. Verlinden, confesseur de Notre-Dame de Montaigu, a été nommé curé à Oirbeeck. — M. Huysmans, vicaire de Baelen, a été nommé curé à Westmeerbeeck. — M. Dickx, professeur au collége de Malines, a été nommé confesseur à St-Augustin à Anvers. — M. Kuyl, confesseur à Notre-Dame à Anvers, y a été nommé vicaire en remplacement de M. Baeten. — M. Haccour, coadjuteur à Rixensart, a été nommé vicaire à Perwez, en remplacement de M. Baguet, devenu rédemptoriste. — M. Danis, vicaire de Vieux-Turnhout, a été nommé vicaire à St-Laurent près d'Anvers, en remplacement de son frère décédé. — M. Van der Heyden, vicaire de Haecht, a été nommé confesseur à Notre-Dame de Montaigu. — M. Schols, vicaire de Wambeeck, a été transféré à Baelen.

M. Gilis et M. Goyarts, élèves du séminaire, et ce dernier premier de philosophie au petit séminaire de Malines en 1851, sont entrés au noviciat des RR. PP. Jésuites à Tronchiennes.

Ont été nommés vicaires les élèves suivants du séminaire, savoir :

M. Van Houdt, à Welde; M. Winnepenninckx, à Ryskevorsel; M. Bogaerts, coadj. à Bael; M. de Vos, vicaire à Haecht; M. Simon, recteur monastique à Nivelles, coadj. à Rixensart; M. 's Hertogen, vic. à Vieux-Turnhout; M. Wambacq, à Wambeéck; M. Gauthier, directeur du couvent des Visitandines à Schaerbeeck.

— M. Sacré, licencié en théologie, et M. Vangameren, bachelier en droit canon, élèves de l'Université Catholique de Louvain venant d'obtenir, de S. Em. le Cardinal, la faveur de se rendre comme pensionnaires au collége ecclésiastique Belge à Rome pour y continuer leurs études théologiques et canoniques, sont partis le 15 de ce mois.

Tournai. M. Flament, vicaire à Binche, a été nommé curé à Mont-sur-Marchiennes. — M. Docquier, vicaire à Herchies, a été nommé curé à Forges-Philippe.— M. Lepers, vicaire à Enghien, a été nommé aumônier militaire à Mons.

Namur. M. Pasleau, curé à Jambes, a été nommé curé de Notre-Dame à Namur; il a pour successeur M. Demine, curé à Roux; celui-ci est remplacé par M. Piette, curé de Montagne-la-Petite, à qui succède M. Quinaux, vic. à Andenne.—M. Marc, vicaire à Houffalize, a été nommé curé à Mont. — M. Huberty, vic. à Grand-Halleux, a été nommé curé à Cowan. — M. Jacquemin, curé d'Orchimont, a été transféré en cette qualité à Chiny. — M. Paul, curé de Mande-Ste-Marie, passe à Orchimont. — M. Lenfant, curé de Villers-le-Gambon, a été nommé à la cure de Gesve. — M. Remy, vic. de Notre-Dame à Namur, a été nommé curé de Villers-le-Gambon.

Rome. La congrégation générale de l'ordre de la Compagnie de Jésus a terminé ses travaux le 31 août, après environ deux mois et demi de sessions. Nous apprenons qu'une cinquième assistance a été créée. Elle porte le nom d'assistance d'Angleterre et comprend les deux provinces d'Angleterre et du Maryland et les deux vice-provinces d'Irlande et du Missouri. L'assistant est le R. P. Etheridge, ci-devant provincial d'Angleterre. Ce Père a fait toutes ses études théologiques au séminaire des Jésuites à Louvain, et les y a terminées par l'*Actus publicus* ou examen public.

— Le T. R. P. Beckx a choisi pour secrétaire de la Compagnie, le R. P. Kleutgen, auteur de plusieurs ouvrages écrits en latin et en allemand.

Pays-Bas. Depuis la publication de la loi sur la surveillance des cultes par l'Etat, le gouvernement, s'il faut en croire les journaux, auroit reconnu les évêques nommés, en mettant pour condition qu'ils ajoutent à leur titre ecclésiastique leur nom de famille.

— Par un mandement en date du 22 septembre, Mgr Van Vrée, évêque de Harlem, dispense les fidèles d'Amsterdam des lois de l'abstinence et du jeûne, pendant que le choléra y sévira.

— Le 7 août, Mgr l'évêque de Harlem a donné la tonsure et les ordres mineurs à 20 sujets. Le 15, il a fait une seconde ordination; ce jour, les ordinands étoient au nombre de 23, savoir : 1 pour le sous-diaconat; 4 pour le diaconat; 18 pour la prêtrise.

— A l'occasion de la présence du roi à Utrecht, M. Hartman, ancien archiprêtre du district de ce nom, chevalier de l'ordre du Lion neerlandais, a été nommé commandeur du même ordre.

Décès et nominations. *Harlem*. M. J. de Bruyn, vicaire à Amsterdam, a été nommé professeur au petit séminaire; il est remplacé par M. Kosta, vicaire à Leyde; celui-ci a pour successeur M. Malingré, ci-devant vicaire à Assendelft. — M. Bekker a été nommé curé à Purmerende, en remplacement de M. Boudier, décédé.—M. Knoors a été nommé curé à Velsen. — M. Haanraads a été nommé curé de l'église dite *'t Hert* à Amsterdam, en remplacement de M. Van Steenwijk, décédé. — M. Van Gastel a été nommé curé à Edam. — M. Roekes a été nommé curé à Schooten; M. Grijskamp, *item* à Helvoetsluis. — M. Schlüter a été nommé assistant à l'église dite Maria-

kerk à Leide. — M. Schacht a été nommé curé à La Haye ; M. Snickers, *item* à Schéveningue ; M. Janssen, à Lutgebroek ; M. Tiebes, à Rhoon. — M. Saagsfeld, a été nommé vicaire à Veere ; M. Brinkman, *item* à Soetermeer. — M. Van der Hurck, vic. à La Haye, a été nommé curé à Burg au Texel, en remplacement de M. Bottemanne, nommé professeur au séminaire de Warmond ; M. Van der Hurk est remplacé par M. Broeke, ancien vic. à Purmerende.—Ont été nommés vicaires, savoir : M. Russcheblatt, à Schiedam ; M. Aenstoots, à Alphen ; M. Schouten, vicaire à Harlem, au Helder ; M. Van de Ven, à Harlem.

France. Une nouvelle œuvre vient d'être essayée dans ce pays, c'est celle du *bon colportage*. A qui a-t-on besoin de rappeler les maux qu'a produits ce funeste colportage qui, depuis soixante ans, a jeté dans le peuple tant de livres, soit détestables par leur esprit, soit absurdes par le fond? L'action gouvernementale a essayé de conjurer le mal, et nous avons fait connoître le rapport de la commission qui fut chargée d'éclairer cette question. Mais ce que les commissions sont inhabiles à résoudre, la charité l'opère par les forces de son zèle, par son activité maternelle que rien ne sauroit arrêter. Longtemps on désira une OEuvre destinée à combattre le mauvais colportage : on étoit découragé par les difficultés de l'entreprise. Cependant M. l'abbé Bernard, chanoine d'Avignon, s'étoit attaché avec passion à cette idée : il n'a pas cru à l'impossibilité d'une institution devenue comme une nécessité politique et sociale. Après avoir longuement médité tous les détails qui se rattachent au colportage, il a conçu hardiment le plan de l'OEuvre, il en a dressé les statuts. Les problèmes principaux consistoient à demander à la librairie les ouvrages populaires qui se rapportent le mieux au but de l'OEuvre ; à faire à l'autorité, juge de la doctrine religieuse, la part première dans l'admission ou le rejet de chaque livre, et à attendre la décision de l'autorité diocésaine sur l'opportunité relative de tel ou tel ouvrage, suivant les pays visités par les colporteurs ; à choisir avec soin des colporteurs zélés, intelligents, dévoués ; à pouvoir aussi les surveiller, de loin comme de près, en les soumettant dans chaque canton, au contrôle de personnes amies du bien. Pour commencer, une maison a été louée à Avignon. Là, quelques hommes de bonne volonté sont venus se préparer à la mission nouvelle. Ils étoient neuf au premier départ : puissent-ils être un jour plus de mille !

(*L'Ami de la Religion*).

— Dans les instructions et ordonnances de Mgr. l'Archevêque de Cambrai, rendues en synode diocésain, le 9 septembre, on trouve la prescription suivante sur la *Sépulture ecclésiastique* :

« Les suicides, les morts funestes, causées par l'ivrognerie et les scandales que donne l'immoralité, se multiplient de la manière la plus affligeante.

» Il est dans l'intérêt, non seulement de la religion, mais encore des familles et de la société, que les prescriptions canoniques qui, en punissant ces actes criminels et ces dégradantes habitudes, tendent à en diminuer la fréquence, et, autant que possible, à en arrêter le cours, soient plus sévèrement observées.

« Nous enjoignons, en conséquence, à MM. les curés et à tous autres prêtres qui partagent leur ministère de se conformer exactement aux lois canoniques qui défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique « à ceux qui se donnent la mort par désespoir ou par co- » lère, et aux pécheurs manifestes et publics qui meurent sans » pénitence. »

« Ainsi, ils refuseront la sépulture ecclésiastique : 1° aux suicidés qui n'auront pas donné de marques d'aliénation mentale avant d'attenter à leur vie (1); 2° à ceux qui, après avoir vécu dans l'habitude notoire et publique de l'ivrognerie, seront morts accidentellement par suite de l'ivresse; 3° à ceux qui auront négligé ou refusé de se conformer aux lois de l'Eglise par rapport à la célébration de leur mariage, et seront morts engagés dans les liens d'une union purement civile, sans avoir donné aucune marque de repentir ni réparé en rien le scandale de leur concubinage légal.

» Lorsqu'il se rencontrera, dans ces divers cas, quelques difficultés particulières, on aura soin de nous consulter. »

— Mgr l'archevêque de Paris vient d'adresser aux aumôniers des lycées une lettre, où il leur trace les règles qu'ils ont à observer dans l'enseignement de la religion aux élèves. Cette lettre, qui est accompagnée d'un programme, se termine par le paragraphe suivant :

« Veuillez, Monsieur l'Aumônier, donner connoissance de nos intentions à vos élèves et à leurs maîtres je dirois aussi à leurs parents, s'ils pouvoient vous entendre. Faites savoir aux élèves qu'ils nous inspirent le plus tendre et le plus vif intérêt, et qu'ils occupent une grande place dans notre cœur comme dans notre diocèse. Donnez cette assurance aux parents et aux maîtres, que nous partageons avec un zèle ardent leur préoccupation et leur sollicitude au sujet de la jeunesse : personne plus que nous n'est prêt à contribuer à la prospérité morale, c'est-à-dire à la véritable force et à la gloire d'une institution nationale, fondée par une puissante main, refaite et consolidée avec sagesse par une haute et ferme raison, soutenue par le concours d'une foule d'hommes justement honorés, enfin appelée à exercer une influence permanente sur l'esprit public, et jusqu'à un certain point sur l'avenir de la France et sur les progrès de la religion au sein d'un grand empire. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M. P. J.-B. de Herdt, malgré toute la sincérité, dont il a fait preuve dans son travail, a jugé convenable de faire remettre, immédiatement après l'impression, à la S. Congrégation des Rites, un exemplaire de la première édition de son ouvrage *Sacræ Liturgiæ praxis*. Il en a fait autant de la seconde édition. Le secrétaire de la S. Congrégation des Rites, qui a placé ce dernier exemplaire au local même du secrétariat, a répété, à cette occasion, l'éloge qu'il avoit

(1) On ne se contentera pas, pour admettre l'aliénation mentale, de ces certificats de complaisance qui n'ont pour but que de dissimuler le crime et de ménager la susceptibilité des familles.

déjà donné précédemment à l'ouvrage, et en ajoutant combien il l'estime, il a fait offrir à l'auteur ses félicitations et ses remerciments.

L'auteur ayant également offert à Sa Sainteté un exemplaire de la seconde édition, a reçu la réponse suivante : »

« Perlatum est ad Maximum Pontificem Pium IX una cum tuis lit-
» teris, quæ filialis in eum observantiæ ac pietatis tuæ sensibus miri-
» fice præstant, exemplar operis de sacra Liturgia juxta ritum Ro-
» manæ Ecclesiæ a te, Ill. ac Rde Dne, exarati, quod gravissimo
» istius Mechliniensis Archiepiscopi Cardinalis testimonio probatum
» et commendatum mox typis in lucem publicam editum est. Etsi
» porro ab gravissimas supremi Apostolatus curas et occupationes
» nihil quidquam de tuo eodem opere sanctitas sua adhuc potuerit
» degustare, gratissimum tamen Ei accidit officium tuum, ac tibi Ec-
» clesiasticæ disciplinæ studiossimo majorem in modum ipsa gratula-
» tur. Meis idcirco litteris pro oblato munere ipsi tibi sanctitatis suæ
» nomine gratias persolvo, atque una certiorem te facio de Benedic-
» tione Apostolica, quam in veræ omnis prosperitatis auspicium a
» benignissimo eodem Pontifice assequutus es.

» Hæc cum tibi significo, occasionem libenter arripio sensus tibi
» profitendi obsequii mei, Ill. ac Rde., Dne. cui fausta ac salutaria om-
» nia enixe precor a Domino.

» Tui Ill. ac Rde Dne

» Datum Romæ die 14 septembris 1853.

» Humillimus et addictissimus servus
» Dominicus Fioramonti, SSmi Dni
» Nri ab Epistolis latinis. »

Superscripto erat :

Ill. ac Rdo. Dno. Petro Joanni Baptistæ De Herdt.

— Parmi les questions que la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale met au concours pour l'année 1854, on remarque la suivante :

La musique exerce-t-elle sur les mœurs une influence salutaire? Tous les genres de musique sont-ils également propres à exercer cette influence? Les formes actuelles de l'art lui assurent-elle une action morale utile; peuvent-elles être considérées comme étant en progrès sous ce rapport, et quelles modifications doivent-elles subir pour atteindre à leur plus haute puissance civilisatrice? Examiner à ce point de vue les différents genres de musique : la musique religieuse, la musique dramatique, la musique purement vocale ou instrumentale et la musique populaire.

— Un prospectus nous annonce un recueil mensuel flamand sous le titre de *Nederduitsch Overzigt*, lequel doit paroître chez Lamot-Jacobs, rue Hopland à Anvers, par livraisons de 32 p. in-8°. Ce qui donnera un volume d'environ 400 p. par an. Le prix du volume ou des 12 livraisons sera de 4 fr. pour la ville et de 5 fr. pour le pays, frais d'affranchissement compris. Ce journal traitera spécialement des intérêts de la littérature flamande et des droits des populations qui parlent le flamand. Il y ajoutera des articles littéraires, politiques, religieux, historiques, etc., et un précis de nouvelles. La première livraison doit paroître dans le courant de novembre.

— *Le prêtre et le médecin devant la société*, par le P. Debreyne docteur en médecine de la faculté de Paris, professeur particulier de médecine pratique, prêtre et religieux de la Grande-Trappe. Bruxelles 1853, chez Goemaere, rue de la Montagne, 52. Vol. in-12 de 378 p. Prix 2 fr. Quoiqu'on puisse reprocher un peu d'exagération à l'auteur qui met sur le même rang le médecin de l'âme et le médecin du corps, cependant on peut lire son livre non-seulement avec fruit, mais aussi avec plaisir. On y trouve une masse de faits et d'anecdotes intéressantes. Il eût été facile d'en retrancher quelques passages qu'explique jusqu'à certain point l'époque où le livre a été composé (1847), et qui doivent paroître plus qu'inopportuns aujourd'hui. Faire l'éloge de la révolution italienne, déclamer contre les *baïonnettes autrichiennes*, citer des passages de l'*oraison funèbre* d'O'Conell, par le P. Ventura, c'est ce que le P. Debreyne certainement ne se permettroit pas en 1853. Il faut donc regretter qu'on n'ait pas songé à lui rendre le service indiqué plus haut.

— *Premiers éléments de l'hysiologie humaine et comparée*, par A.-L. Van Biervliet, docteur en médecine, en chirurgie et en l'art des accouchements, professeur ordinaire de physiologie et de pathologie générale à l'université catholique de Louvain. Louvain 1853, chez Vanlinthout. Vol. in-12 de 250 p. Nous avons parcouru ce manuel avec plaisir. Il est simple, méthodique, ne contenant que les choses nécessaires. Il convient surtout à deux classes de lecteurs : d'abord aux élèves, qui entendent les développements, en assistant aux leçons du professeur ; puis aux docteurs, aux praticiens, à qui il servira de résumé. L'estimable professeur a soin d'indiquer les sources, et l'on voit aisément qu'il est au niveau de la science actuelle.

— Il vient de sortir des presses de MM. Glénisson et Van Genechten à Turnhout le premier volume des œuvres ascétiques de saint Alphonse, intitulées : *Volledige ascetische Werken van den H. Alphonsus Maria de Liguori, in het vlaemsch uitgegeven door den Eerw. Pater J.-A. Juten, Redemptorist.* Ce 1er volume porte pour titre : *Het Mysteric der Menschwording van Jesus-Chsistus.* Il contient différentes lectures spirituelles ainsi que des méditations pour le saint temps de l'Avent, pour la neuvaine de la fête de Noël, quelques considérations sur l'Enfant-Jésus, depuis la fête de Noël jusqu'après la fête de l'Epiphanie, onze discours qui peuvent aussi servir très-bien de lecture spirituelle pendant les belles fêtes de la Naissance de Notre-Seigneur, et enfin quelques exemples se rapportant au divin Enfant-Jésus. Ce volume a 286 et il ne coûte qu'un franc. Le papier, de même que le format et le caractère ne laissent rien à désirer ; le style en est simple et coulant. Le 2e volume intitulé *het Mysterie der Verlossing*, sera mis sous presse incessamment et tous les volumes, dont se composent les œuvres en question, paroîtront ainsi successivement. On souscrit pour toute la collection des 16 volumes, ou bien, si on le préfère, pour la collection partielle des 9 premiers volumes seulement.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

236me Livraison. 1er Décembre 1853.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1853.

1. Manifeste du Sultan aux puissances, pour leur faire connoître les motifs qui le décident à ne pas céder aux prétentions de la Russie, et à préférer la guerre à un semblable abaissement.

2. Mort de M. François Arago, célèbre astronome français, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences. Il étoit né le 26 février 1786 à Estagel, près de Perpignan.

7. L'empereur de Russie accompagne le roi de Prusse, à Potsdam, où il séjourne jusqu'au 9.

8. Omer-Pacha, général en chef de l'armée turque sur le danube, somme les Russes d'évacuer les principautés qu'ils ont envahies.

9. L'armée autrichienne, par ordonnance impériale, subit une réduction de 80,000 hommes.

10. Le prince Gortchakoff, général en chef des troupes russes dans les principautés danubiennes, répond à Omer-Pacha qu'il « n'a aucun pouvoir de S. M. l'empereur son maître, pour traiter de la paix, de la guerre ou de l'évacuation des principautés par les troupes confiées à son commandement. »

20. La chancellerie russe à Constantinople est fermée. La suite des affaires commerciales est confiée à la chancellerie autrichienne.

21. Les flottes combinées d'Angleterre et de France franchissent les Dardanelles et se dirigent vers la mer de Marmara et le canal de Constantinople.

23. Commencement des hostilités entre les Turcs et les Russes. Escarmouche entre les cosaques et des soldats du corps égyptien en face de Turtukaï. Une flottille russe remontant le Danube d'Ismaïl à Braïloff, est attaquée par les Turcs occupant le nouveau fort d'Isatcha, qui lui tuent un officier et un certain nombre de soldats.

26. Combat entre les Français et les Rizaïna-Gharabas, tribu kabyle encore insoumise, et les Maïas, tribu marocaine qui commettoit, depuis longtems de nombreuses déprédations. Les Arabes ont 150 hommes tués, et on leur prend 2 drapeaux, 250 fusils, des chevaux, etc.

31. Hatti-Schériff par lequel le Sultan annonce qu'au printemps prochain il se rendra en personne à l'armée.

sis Animum Nostrum moventibus, hujusmodi supplicationibus adnuendum existimavimus.

Itaque, omnes et singulas personas quibus hæ Litteræ favent, peculiari beneficentia prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententis, censuris et pœnis, quovis modo, vel quavis de causa latis si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes, et absolutas fore censentes, in universa Sardiniæ Regis Ditione festos dies, quibus ex Ecclesiæ præcepto audire Sacrum et abstinere ab operibus servilibus fideles teneantur, Auctoritate Nostra Apostolica, hos dumtaxat imposterum esse volumus, ac declaramus, ac primum quidem omnes et singulos dies Dominicos, deinde sacros dies qui sequuntur, scilicet Nativitatis, Epiphaniæ, Ascensionis Domini Nostri Jesu Christi, Conceptionis, Nativitatis, Assumptionis B. Mariæ Virginis, Sanctissimi Corporis Christi, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, Omnium Sanctorum, denique Cœlestis Patroni cujusque Diœcesis, vel Civitatis, aut Oppidi, juxta morem inibi servatum.

Reliquos autem festos dies ecclesiastico præcepto comprehensos in singulis Diœcesibus, quæ Sardiniæ Regis Ditione continentur, ab eorum festorum numero expungimus, sic ut iisdem diebus fideles omnes minime teneantur obligatione Missam audiendi, et servilibus operibus vacare libere ac licite possint et valeant. Ex hac vero festorum dierum im-

étoient exposées, et d'autres motifs touchant d'ailleurs Notre esprit, Nous avons pensé devoir donner Notre consentement à cette supplique.

C'est pourquoi, voulant traiter avec une bienveillance particulière toutes et chacune des personnes en faveur desquelles sont écrites ces Lettres, et, sur ce motif seulement, les absolvant et les considérant comme absoutes de toute sentence d'excommunication ou interdit, et de toute censure et peine encourue de toute manière ou pour toute cause que ce soit, Nous voulons et déclarons. par Notre Autorité Apostolique, qu'à l'avenir, dans tout le royaume de Sardaigne, soient considérés seulement comme jours fériés, pendant lesquels, d'après le précepte de l'Eglise, les fidèles sont tenus d'entendre la messe et de s'abstenir des œuvres serviles : d'abord, tous et chacun des Dimanches ; puis les jours sacrés qui suivent, savoir : la Nativité, l'Epiphanie, l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; la Conception, la Nativité, l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie ; la fête du Très-Saint Corps de Jésus-Christ, celle des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, de tous les Saints, et enfin du Patron céleste de chaque diocèse, ou ville ou localité, selon la coutume qui y est observée.

Du nombre de ces fêtes Nous retirons les autres jours fériés compris dans la règle ecclésiastique pour chacun des diocèses qui font partie du royaume de Sardaigne : afin qu'auxdits jours les fidèles ne soient point tenus à l'obligation d'entendre la Messe et puissent librement et licitement s'occuper d'œuvres serviles. Toutefois Nous voulons et ordonnons que, par suite de cette diminution des jours

minutione nihil innovatum volumus, ac mandamus circa sacram liturgiam in Ecclesiis servandam, atque idcirco memoratis diebus tum Chori servitium et Missarum celebrationes, tum aliæ ecclesiasticæ functiones erunt, velut antea, peragendæ.

Tibi proinde, Venerabilis Frater, præsentium Litterarum vi, eas partes imponimus, ut, Auctoritate Nostra Apostolica, omnibus sacris Antistitibus, qui in Ditionis finibus existunt Sardiniæ Regis, facultatem facias præsens Indultum publicandi, ut legitimum inde effectum consequatur. — Ceterum fideles omnes, ad quos hæc Nostra concessio spectat, etiam atque etiam hortamur, ut reliquos festos dies et Sacramentorum usu, et pietatis operibus exercendis in Dei honorem cultumque traducere studeant, ut cœlestis gratiæ auxilia comparare sibi queant, quibus maxime indigemus ad feliciter ineundam vitæ immortalis possessionem. — Hæc concedimus, volumus, mandamus, non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque et Synodalibus Conciliis editis generalibus vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die VI Septembris MDCCCLIII, Pontificatus Nostri Anno Octavo.

Pro Domino Cardinali LAMBRUSCHINI, Firm. Jo. B. BRANCALEONI CASTELLANI, Substitutus.

de fêtes, rien ne soit innové dans la liturgie sacrée qui doit être observée dans les églises, et qu'auxdits jours, le service du chœur, la célébration des Messe et les autres fonctions ecclésiastiques aient lieu comme auparavant.

En conséquence, Vénérable Frère, Nous vous confions le soin, de communiquer, par Notre Autorité Apostolique, à tous les Evêques qui sont dans le royaume de Sardaigne, la faculté de publier le présent Indult, pour qu'il puisse avoir par là son légitime effet. Au reste, nous exhortons avec instance tous les fidèles que concerne Notre concession, à avoir soin d'observer les autres Fêtes et par la fréquentation des Sacrements et par l'exercice des œuvres de piété en l'honneur et pour le culte de Dieu, afin qu'ils puissent obtenir les secours de la grâce céleste, dont nous avons tant besoin pour arriver heureusement à la possession de la vie immortelle. Nous accordons ces choses, Nous les voulons et les commandons, nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques générales ou spéciales, portées dans les Conciles universels, provinciaux et synodaux, ou toute autre disposition contraire.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 6 septembre 1853, de Notre Pontificat la huitième année.

TIMBRE DES CERTIFICATS DE BAPTÈME.

Il y a quelque temps, une amende de 30 francs 45 centimes fut infligée à M. Larondelle, curé de Basse-Bodeux, province de Liége, parce qu'il avoit délivré, *sur papier non timbré*, un extrait d'actes de baptême.

M. le curé s'adressa à la Chambre des Représentants. Il la pria de se prononcer, pour la gouverne du clergé, sur la question suivante :

« Lorsqu'un curé ou desservant délivre un certificat ou la copie d'un acte pastoral attestant que telle personne a reçu le sacrement de baptême, de mariage ou de tout autre sacrement, le curé ou desservant est-il obligé, d'après la loi, de rédiger ce certificat sur papier timbré ? »

En même temps M. le curé adressoit une demande semblable à M. le Ministre des finances, et réclamoit contre l'amende dont il étoit frappé.

Voici la décision prise par M. le Ministre des finances, à la date du 23 octobre 1853 :

TIMBRE. — *Certificats ou extraits de baptême. — Acte passé en conséquence d'un autre.*

Les certificats de baptême peuvent être délivrés par les ministres du culte sur papier non timbré; mais on ne peut en faire usage dans le sens de l'art. 24 de la loi du 13 brumaire an VII, sans les avoir soumis à la formalité du timbre (Loi du 13 brumaire an VII).

Considérant que la destination essentielle des extraits ou certificats de baptême est de rendre témoignage de l'accomplissement d'un acte purement religieux, et non de constater un fait ou un droit qui prenne place dans l'ordre des interêts civils ; qu'aussi, en règle générale, sous l'empire du droit actuel, la loi ne leur accorde point de valeur juridique ;

Que cet écrit entre donc moins dans les termes de l'art. 12 de la loi du 13 brumaire an XII, que dans ceux de l'art. 30 concernant les écritures privées qui peuvent être faites sur papier non timbré, sans contravention aux lois du timbre, sauf à n'être produites (art. 30 et 24) qu'après avoir été soumises au droit de timbre extraordinaire ou au visa pour timbre ;

Que si, dans quelques cas exceptionnels, l'extrait de baptême peut remplacer l'acte de naissance, cette possibilité d'en faire un usage étranger à la destination que lui assigne sa nature, ne doit point changer l'appréciation du caractère de l'écrit, pas plus qu'une lettre missive n'est réputée échapper à l'application de l'art. 12, par cela seul qu'en dehors de sa destination originelle, elle peut faire titre ou, tout au moins, être produite pour justification, demande ou défense ;

Qu'au surplus, à part le cas de remplacement militaire, les ex-

ceptions qui permettent de suppléer l'acte de naissance par un extrait ou certificat de baptême, se réduisent à celles des arrêtés du 30 octobre 1814 et du 20 juin 1815, en faveur des indigents, et peuvent d'autant moins être invoquées ici que cet extrait ou certificat est expressément exempté des droits de timbre dans les cas où lesdits arrêtés permettent d'en faire civilement usage.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI

A L'OUVERTURE DES CHAMBRES, LE 8 NOVEMBRE.

Messieurs,

A la fin de la dernière session, vous aviez applaudi au projet d'union de mon fils bien-aimé le duc de Brabant avec l'archiduchesse Marie-Henriette d'Autriche. Cette union s'est réalisée sous vos yeux. Elle est une garantie de bonheur pour l'héritier du trône, un gage de perpétuité pour ma dynastie, en même temps qu'un lien avec l'Europe et un témoignage de la confiance qu'inspire la nationalité belge. Mon cœur s'en est réjoui, et le pays tout entier s'en est réjoui avec moi.

La politique impartiale et bienveillante qui préside à nos relations internationales est chaque jour mieux comprise; cette politique assure le maintien de nos bons rapports avec toutes les puissances.

Des mesures qui touchent à des inétrêts essentiels ont reçu leur exécution. La conversion de trois emprunts a procuré à l'Etat une notable économie. L'organisation de notre établissement militaire a donné à l'armée une situation stable, en augmentant nos moyens de défense. C'est un bienfait que l'armée apprécie; elle s'en montre digne par sa discipline, par son instruction et par l'excellent esprit qui l'anime. Son dévouement et celui de la garde civique ne feront jamais défaut.

L'augmentation toujours croissante du produit des impôts atteste la situation prospère de la plupart des branches de notre richesse industrielle et commerciale.

Mon gouvernement s'occupe des moyens d'affermir cette situation.

Des négociations commerciales se poursuivent activement.

La Société des bateaux à vapeur transatlantiques est définitivement constituée; elle va mettre la main à l'œuvre.

Le service consulaire est réorganisé.

L'esprit d'entreprise, cet élément indispensable des grandes affaires, se révèle par des progrès constants. Nos produits abordent les marchés les plus lointains, et leur place s'élargit sur les marchés qu'ils connoissent déjà.

Mon gouvernement vous demandera d'abaisser les droits d'entrée sur les matières premières, dans l'intérêt de la fabrication belge; il vous proposera de remplir les lacunes et de corriger les vices de la législation sur les droits de patente.

Des travaux publics décrétés il y a moins de deux ans les uns s'exécutent par l'Etat, les autres en vertu de conventions que l'Etat a conclues. Il est permis d'espérer qu'en général les délais fixés pour leur complet achèvement ne seront pas dépassés.

Félicitons-nous, Messieurs, de cette application de l'activité nationale. Elle portera d'heureux fruits. Dès à présent, elle fournit d'utiles ressources à une partie de nos populations laborieuses, qui souffrent du renchérissement des denrées alimentaires.

Cette calamité passagère réclamoit des mesures exceptionnelles. Mon gouvernement a pris les plus urgentes sous sa responsabilité. Il les soumettra à votre examen.

Une loi vous a été présentée sur le crédit foncier. J'espère qu'à l'aide de quelques amendements, cette question recevra une prompte et satisfaisante solution.

Vous avez adopté la première partie du nouveau Code pénal; la deuxième partie de ce vaste travail pourra sans doute vous être incessamment soumise.

Vous aurez aussi à voter définitivement le Code forestier, ainsi que la loi d'expropriation forcée, ce complément du régime hypothécaire et l'un des éléments du crédit foncier.

Une loi modifiant quelques parties du Code pénal militaire pourra être immédiatement discutée.

L'étude des réformes à introduire dans l'organisation judiciaire, dans le régime du notariat, et dans les dépôts de mendicité se poursuit sans relâche.

Le gouvernement achève de préparer, avec toute l'attention que commande ce grand intérêt, l'ensemble des dispositions destinées à régulariser l'administration des établissements de charité et des fondations.

L'instruction publique à tous les degrès continue de se développer.

L'enseignement industriel se propage. L'enseignement des sciences commerciales est fondé. Un institut supérieur de commerce s'organise dans une de nos grandes villes, avec le concours du gouvernement.

Les essais tentés pour éclairer la marche de notre agriculture n'ont pas été stériles; l'expérience permet la présentation d'un système définitif d'enseignement : il sera prochainement livré à vos délibérations.

La voirie vicinale reçoit de continuelles améliorations.

La législation sur l'exercice des diverses branches de l'art de guérir et sur la police sanitaire offre des lacunes qu'il importe de combler. Un projet de loi a été rédigé dans ce but; il est en ce moment soumis à une révision attentive. Combiné avec un système intelligent d'hygiène publique, il aura sur l'état sanitaire du pays une bienfaisante influence.

Le bien-être moral et matériel de nos populations et l'affermissement de la nationalité belge, tel est le double objet de notre commune tâche. Mon gouvernement, soutenu, je l'espère, de votre patriotique concours, y consacrera ses soins persévérants, et le but de nos efforts ne nous échappera point. Messieurs, si la Belgique, fidèle

à son passé, jouit de son existence indépendante avec dignité, avec sagesse, et de manière à se concilier de plus en plus l'estime et la confiance des nations étrangères.

COUP-D'OEIL HISTORIQUE

SUR LES ORNEMENTS PONTIFICAUX DANS L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

(*deuxième article*).

En 1400 pendant les troubles du grand schisme qui déchira l'Eglise, l'abbé de Tongerloo, Jean III *de Gravia*, se rendit à Rome pour participer aux grâces de l'année sainte, accordée par Boniface IX et retourna orné de la mitre. Mais il dut bientôt l'abandonner pour toujours, puisqu'il mourut au mois de décembre de la même année (1). Sanderus fait observer qu'aucun abbé Norbertin de la Belgique ne jouissoit encore du faste pontifical. « Anno 1400, dit-il, abbas Romam profectus est ad generale jubilaeum a Bonifacio VIII (*sic !* (2) indictum. A quo *primus* abbatum omnium ord. Præmonstrat. per totum Belgium jus mitrae gestandæ et usum pontificalium impetravit. »

Ce qui est bien digne de remarque, c'est que l'exemple donné par l'abbaye de Tongerloo, ne fut suivi que très-lentement par les autres abbayes Norbertines de la Belgique.

Sanderus fait encore observer (p. 326) que ce privilège fut vraisemblablement personnel, puisque Jean IV *de Zichem* demanda le même privilège au pape Jean XXIII qui le lui accorda en 1410 (*sic !*) ainsi que le pouvoir de bénir les calices, les ornements ecclésiastiques, etc., par une bulle, disons-nous, datée du 1er janvier 1411 (3).

Le même pape accorda en 1415 la mitre à l'abbé de *Windberg* en Bavière (4).

L'abbé d'*Ursperg* en Souabe fut décoré de la mitre par les Pères du Concile de *Constance* ouvert en 1414, 5 novembre, et auquel cet abbé assistoit comme juge (5).

Les Pères du même concile accordèrent la mitre à l'abbé de *Belleloy*, au diocèse de Bâle, à 5 l. de Délemont ou Delsperg, qui s'y trouvoit comme procureur général de son ordre et y brilla par son éloquence et par son zèle pour la défense de la foi (6).

(1) Sand. *Chorogr. S. Brab.* T. I, p. 325. — *Acta Sanct.* t. I, *Junii*, p. 965.— *Annal. ord. Praem*, t. II, *part.* I. col. 972.

(2) On retrouve la même erreur dans Hugo L. c. ainsi que dans Foppens, *Hist. Episc. Sylvaeduc*, p. 190.

(3) Datum Bononiæ *kal. januarii*, pontificatus nostri anno *primo*. (*Manuscrit* du 15e siècle). Jean XXIII fut élu pape le 17 mai 1410.

(4) *Annal. ord. Praem.* t. II. *part.* 1, col. 1166.

(5) Ibid. col. 1153.

(6) Ibid. t. I, *part.* 1, col. 273.

L'abbé de *Dom Martin* en Artois, qui portoit la crosse depuis 1386-1418, 4 mars, y joignit la mitre (1).

L'abbé d'*Osterhoven*, en Bavière, élu en 1405 et mort en 1420, obtint le même honneur (2).

Martin V accorda en 1418 la mitre à l'abbé de *Brzeska*, à 4 l. de Cracovie (3).

Les Pères du Concile de Bâle, ouvert en 1431 honorèrent du même privilège l'abbé de *Ninove* qui s'y trouvoit au nom de son ordre. Mais par une humilité peu commune, cet abbé ne voulut point en faire usage (4). Ce bel exemple fut suivi par ses successeurs au moins jusqu'à 1525 (5).

En 1450 Jean Baudouin docteur en théologie de l'abbaye de Furnes et abbé d'*Arerbode*, demanda la mitre à Nicolas V et motiva sa demande par son titre de conseiller du duc de Bourgogne, par la faveur duquel il se trouvoit à la tête de cet insigne monastère. Le pape agréa cette demande, et répondit le 10 avril en ces termes : « .. Tuis in hac parte supplicationibus inclinati, ut tu, qui, ut asseris, dilecti filii nobilis viri Philippi ducis Burgundiæ *consiliarius* existis, et successores tui abbates dicti monasterii, qui pro tempore fuerint, *mitra*, *annulo*, et aliis pontificalibus insigniis libere possitis uti etc... auctoritate apostolica de speciali gratia tenore præsentium indulgemus, etc., etc... Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ (1450) IV idus aprilis Pontificatus nostri anno quarto (6). »

Nicolas V donna la même année la mitre à l'abbé de *Floreffe* sur la Sambre à 2 l. de Namur. Cet abbé étoit le 3e Père de l'ordre (7).

Encore la même année l'abbé de *Zabrdovicz* près de Brunn en Moravie, adressa une supplique au pape, où il dit entre autres, que

(1) *Annal. ord. Praem.* t. I. *part.* 1. col. 627.

(2) Ibid. t. II, *part.* 1, col. 466: Nous croyons que Miræus se trompe en mettant l'année 1453. (*Chron ord. Praem.* p. 202). Dans l'*Index monasteriorum* qui se trouve à la fin du même ouvrage, p. 12 il met l'année 1460.

(3) *Annal ord Praem.* t. I. *part.* 1, col. 805.

(4) *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 739 et seq. — Gramaye (*Antiq. Flandriæ*, p. 47, édit. 1708. — Sand. (*Flandria illust.* t. III, p. 190). — Van Gestel. (*Hist archiep. Mechl.* t. II, p. 202). — *Annal. ord. Praem*, t. II, *part.* 1, col. 376 et seq. « Honorem despicans, dit Hugo, omni honoris significatione » superior, humilis abbas insignibus istis numquam voluit ornari. »

(5) *Corp. chron Flandriae* l. c. p. 740. — *Annal. ord. Praem.* l. c. col. 377. — Sand, l. c.

(6) Tiré d'un manuscrit digne de foi. De sorte qu'il ne faut pas écouter Gramaye (*Antiq. Brab.* p. 71), ni Diercxsens (*Antv. Christo nascens*, etc. t. I, *part.* V, p. 629), qui a mal compris quelques paroles inexactes du P. Papenbrock. (t. 1, *Junii*, p. 961 et seq.), ni Hugo (*Annal ord. Praem.*, t. I. *part.* I, col. 219) qui n'a pas bien compris Sanderus (*Chorog. S. Brab* t. 1, p. 297), ou Papenbrock l. c. ni enfin Van Gestel (Op. *supra* cit. t. 1, p. 255), qui a été trompé par Sanderus (l. c. p. 294).

(7) *Annal. ord Praem.* l. c. col. 90. Miraeus met l'année 1453. — *Chron. ord. Praem.* p. 201 et seq. Il est suivi par la *Gallia Christ.* aucta. t. III, col. 613.

l'abbé de Zabrdovicz portoit depuis longtemps (*ex antiquo*) la crosse et la bague pontificale, — qu'il étoit Père, — abbé de plusieurs abbés de Hongrie (de 10 depuis 1294), qui officioient pontificalement les jours solennels ; — qu'il venoit de rebâtir son abbaye plus magnifiquement qu'elle ne fut, avant que les Hussites la détruisissent à fond ; — enfin qu'il avoit reconquis les biens aliénés de son monastère. Voilà ses titres de recommandation. C'est ce que nous apprend Nicolas V dans sa bulle datée du 30 novembre 1450. «... Cum itaque, dit ce pape, sicut exhibita nobis super (*nuper?*) petitio continebat, monasterium vestrum Zabrdovicense Præmonstratensis ordinis, Olomucensis diœcesis. inter alia dictæ diœcesis monasteria sit antiquissimum (*sic!*) ac illius abbas baculo et annulo pontificali ex antiquo insignibus (*tus?*) nec non per regnum *Hungariæ* multorum abbatum, qui diebus solemnibus mitra pontificali utuntur, pater abbas existat ; tuque fili abbas monasterium ipsum per Hussitas dudum funditus destructum, solemnius quam prius fuerit, reædificaveris, illiusque bona et reditus per infideles alienata industria quadam speciali tibi a deo concessa, ad ipsum monasterium reduxeris, etc... (1).

Il y eut donc bien des abbés Norbertins en Hongrie, qui jouissoient des ornements pontificaux. Mais les flammes ottomanes, etc. dévorèrent les archives des abbayes hongroises, et ce qui échappoit à leur fureur, tomba depuis dans des mains étrangères, qui sollicitées en 1723 avec les plus vives instances par l'historiographe de l'ordre, refusèrent de lui communiquer la moindre chose.

En 1456, 30 mai, le cardinal Alan, légat *a latere* de Callixte III en France, orna de la mitre l'abbé de la *Luzerne* à 3 l. d'Avranches en Normandie, en vertu d'un pouvoir spécial qu'il tint de ce pape (2).

L'abbé de *Beauport* a 7 l. de St-Brieux, et fils-abbé du précédent, reçut la mitre la même année et probablement du même légat (3).

L'abbé de *Steingaden* à 2 l. de Munich, élu en 1456, fit par un pieux motif un voyage à Rome, et retourna orné des insignes pontificaux (4).

En 1458 l'abbé de *St-Nicolas* à Furnes en Flandre exposa à Pie II que son abbaye étoit remarquable ; — que dans la procession solennelle qui se faisoit chaque année à Furnes, et à laquelle assistoient beaucoup d'abbés d'autres ordres, l'abbé de St-Nicolas portoit la précieuse relique de la sainte Croix, que le comte de Flandre avoit autrefois apportée de la Palestine ; — que plusieurs abbés de différents ordres et surtout les abbés des Dunes alors près de Furnes, et de Berg St-Winoc portoient la mitre, etc. Pie II accorda cette demande par une bulle donnée à Rome le 22 septembre (5).

(1) *Annal. ord. Praem.* t. II, *part.* II, col. DCCXXXII. — Conf. *part.* 1, col. 1178.

(2) Ibid. t. II, *part.* col. LVII.

(3) Ibid. t. I, *part.* 1, col. 312.

(4) Ibid. t. II, *part.* 1, col. 880.

(5) « *S. Norbertus... in se et suis voce soluta celebratus* » par Pierre de Waghenare religieux de cette abbaye, p. 419. — Conf. *Annal. ord. Praem.* t. II *part.* 1, col. 352.

Le même pape accorda en 1459 la mitre à l'abbé de *St-Lucius* près de Coire capitale du pays des Grisons, sur sa demande, par une bulle datée de Mantoue (1).

La même année on signifia à Pie II que l'abbaye de St-Michel à Anvers étoit très-remarquable parmi les abbayes de cette contrée, et qu'elle étoit mère de trois insignes abbayes (*Ste-Marie* à Middelburg, *Averbode* et *Tongerloo*) dont les abbés brilloient partout par la mitre. On y ajouta, que l'abbé de St-Michel étoit souvent invité à assister avec d'autres abbés au baptême et aux funérailles des nobles, ainsi qu'aux processions solennelles. Pie II trouvant sans doute indigne d'un tel abbé d'être privé de l'honneur dont ses fils-abbés jouissoient depuis longtemps et vraisemblablement en sa présence (2), agréa cette demande par une bulle donnée à Mantoue le 29 décembre 1459 la seconde année de son pontificat : «... Expos*uit* (*cit?*) vestræ devotionis sinceritas, dit le pape, et religionis promeretur honestas, ut tam vos, quos speciali dilectione prosequimur, quam monasterium vestrum, quod, ut accepimus, inter cætera illarum partium valde solemne, notabile, ac caput immediate trium aliorum notabilium monasteriorum existit, quorum abbates ubique mitra utuntur, dignis honoribus attollamus. Hinc est quod nos vestris in hac parte supplicationibus inclinati, ut tu Joannes, qui ut etiam nobis relatum est, baptismo, exaequiis nobilium ac solemnibus processionibus sæpe interesse cum aliis abbatibus invitatus seu rogatus consuevisti, et tui successores dicti monasterii, qui pro tempore erunt abbates, *mitra*, *annulo*, et aliis pontificalibus insigniis quibuscumque, ubique libere uti... possitis... auctoritate apostolica... indulgemus. Nulli ergo etc. Datum Mantuæ anno 1459 quarto kal. januarii, pontificatus nostri anno secundo (3). »

L'abbé de *Cuyssy* près de Laon, 4e Père de l'ordre, obtint la mitre en 1462 (4).

La même année le 18 juillet, Pie II accorda la mitre à l'abbé du *Parc* près de Louvain, qui venoit d'être promu par la cour de Rome le 5 du même mois (5). L'auteur du *Summaria chronologia*, Libert

(1) *Annal. ord. Praem.* l. c. col. 104 et 106 et *part.* II, col. LXVII. Pie II, arriva à Mantoue le 27 mai 1459 et en partit sur la fin de janvier 1460. (Oldoin, S. J. sur Ciaconii *vitae et res gestae Pontificum*, t. II, col. 1019 et seq.

(2) « Indignum scilicet judicante Pontifice, dit Papenbroek, Patrem abba- » tem minori quam filios splendore fulgere. » (*Annal. Antverp.*, t. II, p. 40, Conf. *Acta Sanctor.* t. 1, *Junii*, p. 952.

(3) Diercxsens (*Antverpia Christo nascens*, etc. t. III, *part.* 1, p. 111 et seq. — Conf. le même t. 1, *part.* V, p. 631. Nous ferons observer en passant que Sand. (*Chorog. S. Brab.* t. I, p. 113),— Le baron Le Roy (*Notitia Marchion*, S. R. J. p. 39). — Papenbrock (*Annal. Antv.* l. c.) — Hugo, (*Annal. ord. Praem.* t. II, *part.* 1, col. 39) etc. ont mis par méprise l'année 1458. Miræus dit que l'abbé de St-Michel commença en 1460 de se servir de la mitre ; ce qui n'est point contraire à la date de la bulle papale. (*Chron. ord. Praem.* p. 202).

(4) *Annal. ord. Praem.* t. I, *part.* 1, col. 110 et *Gall. Christ. nova*, t. IX, col. 677.

(5) Manuscrit du 15e siècle. — Une copie authentique. — Sand l. c. p. 202.

de Pape abbé du Parc (1648-82) fait remarquer (*loc. cit.*) que Théodoric de Tuldel demanda la mitre afin de poursuivre avec plus d'autorité la réforme de la discipline régulière commencée par son prédécesseur. Celui-ci se sentant trop foible à cause de son âge avancé, pour conduire à bonne fin une entreprise si ardue, avoit déposé la crosse en faveur du docte et très-zélé religieux de Tongerloo, président du collége Prémontré à Rome, et en même temps procureur général de son ordre à la cour romaine.

Notre lecteur n'approuvera pas peut-être un motif aussi singulier que de se présenter (le 27 août, jour de sa prise de possession) orné du faste pontifical (1), pour réformer la discipline non-seulement de son abbaye, mais de tout l'ordre. Et certes une vie modeste et présentant un modèle parfait de toutes les rigueurs de la règle etc., eût été, à notre avis, tout autrement efficace pour atteindre un si noble but. Mais briller par la mitre étoit la maladie contagieuse de l'époque. Quoi qu'il en soit, son titre d'*Archichapelain héréditaire du duc de Brabant* n'aura pas été oublié dans sa supplique, bien que dans la bulle de concession on ne trouve aucun motif allégué par le nouvel abbé du Parc. Enfin Théodoric sut dans la suite se rendre digne de cet honneur. Et si la mitre avoit quelque influence sur ses grandes actions, non-seulement les abbayes Prémontrées belges, mais l'ordre tout entier n'eurent qu'à s'en louer (2).

En 1474 17 avril eut lieu à Soleure la translation solennelle de 37 corps des saints martyrs de la légion thébéenne. Entre les cinq abbés *mitrés* qui, parmi plus de vingt mille spectateurs, assistèrent à cette imposante cérémonie, on remarque au moins un abbé Norbertin, celui de *Gottstatt* à 4 l. environ de Soleure (*Joannes abbas Gottstattensis*) ; et probablement deux autres, l'abbé de *Fontaine-André*, près de Neuchatel (*abbas ad S. Andreæ*); et celui de *Bellelay*, (*Joannes abbas in Bellile*), dont nous avons parlé plus haut (3).

L'abbé de *St-Jean de Fallaise* en Normandie obtint la mitre en 1475 (4).

L'abbé de *Romersdorff* en Westphalie commença à la porter vers l'année 1483 (5).

— *Summaria chronol. insignis eccl. Parc.* p. 183. — *Annal. ord. Praem.* t. II, *part.* 1, col. 480. Van Gestel se trompe lorsqu'il dit que l'abbé du Parc obtint la mitre en 1475. (*Hist. Archiep. Mechl.* t. I, p. 194).

(1) Il avoit été bénit à Orviette par le card. Nicolas *de Cusa* Feller est inexact dans son *art.* sur ce cardinal, en mettant sa mort en 1454 au lieu de 1464 (édit. de Liége 1797). Il semble que Feller a puisé cette méprise et d'autres dans le *Nouveau Dict. hist.* par une société de gens de lettres, Paris 1772. Voyez sur *Nicolas de Cusa* entre autres Oldoin S. J. sur Ciaconii, *Vitae et res gestae Pontificum,* etc. Romæ 1677, t. II, col. 974, etc. — Moréri (le *Grand Dict. hist.* Paris 1759, t. VII, p. 1025 et seq).

(2) V. *Summariq chronol. Parc.* p. 181 -- 97.

(3) Apud Bolland. t. VIII, *sept.* p. 281, nº 73 et 74.

(4) Hugo, t. I, *part.* 1, col. 915.

(5) Ibid. t. II, *part.* 1, col. 693.

L'abbé de *Flabémont* à 2 l. de la Marche dans le Barrois acquit la mitre en 1500 (1).

L'abbé de *Braine* à 4 l. de Soissons fut décoré de la mitre en 1501, par le card. légat Georges d'Amboise(2).

L'abbé de *Heilissem* à 2 l. de Tirlemont, élu en 1507, reçut le même honneur, (très-probablement en 1518 de Léon X) (3).

L'abbé de *Grimbergen* près de Vilvorde fut orné de la mitre en 1524 (4).

L'abbé de *Dilighem* près de Bruxelles obtint en 1532 la mitre, ainsi que le pouvoir de bénir les autels et les calices et de conférer les ordres mineurs (5).

L'abbé de *Steinfelden* en Westphalie élu en 1517 acquit dans la suite les insignes pontificaux. Orné de la mitre il parut, comme archidiacre né de Schleiden et Reifferschied, au concile provincial de Cologne, tenu en 1536 (6).

L'abbé de *Tronchiennes* près de Gand, élu en 1514, déposa en 1541 la mitre qu'il avoit obtenue, et mourut trois ans après (7).

L'abbé de *Berne* près de Heusden, fut décoré de la mitre en 1534 27 mars (8).

L'abbé de *Roth*, abbaye impériale en Souabe, adressa en 1587 une supplique à Sixte V, où il allègue pour motifs de sa demande 1° que presque tous les abbés Norbertins de cette contrée de la Souabe jouissoient des ornements pontificaux; 2° que certains jours de fête solennels son église étoit fréquentée par un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on comptoit plusieurs nobles et autres personnages remarquables; 3° qu'en conséquence l'honneur du service divin sembloit exiger une plus grande pompe extérieure.

Sixte V, mû par ses motifs accorda la demande de l'abbé impérial de Roth, par une bulle datée du 9 août 1587 (9).

L'abbé du monastère impérial de *Schussenried* en Souabe, qui occupoit ce poste depuis 1577-1604, fut décoré de la mitre par Clément VIII élu pape en 1592, 30 janvier; mais l'humble abbé impérial ne voulut jamais en orner sa tête (10).

(1) Ibid. t. I, *part.* 1, col. 661.

(2) Ibid. col. 399.

(3) Un manuscrit où il y a erreur dans les chiffres (1418) plutôt que dans le nom du pape Conf. Hugo, l. c. col. 814. — Gramaye (*Antiq. Brab.* p. 47. — Van Gestel (*Hist. archiep Mechl.* t. I, p. 283).

(4) Sand. (*Chorogr. S. Brab.* t. I, p. 45. — Van Gestel (*op. cit.* t. II, p. 73. — Hugo l. c. col. 776. — Miræus (*Opera dipl.* t. 1, p. 96 note (1) édit. de Foppens).

(5) Hugo l. c. col. 608. — Van Gestel l. c. p. 92. — Gramaye (*Bruxella* p. 14) met 1530.

(6) Hugo t. II, *part.* I, col. 861 et seq.

(7) Ibid. col. 994. — Conf. Sand (*Flandria illust.* t. I, p. 310).

(8) Koppens (*Nieuwe Beschryving van het Bisdom van s' Hertogenbosch*, II *afd.* III *deel* Ol. 37).

(9) Hugo, t. II, *part.* II, col. CCCCXLVIII. — Conf. *part.* 1, col. 704.

(10) Ibid. *part.* 1, col. 829.

L'abbé de *Bonne-Espérance*, près de Binche en Hainaut, connu par son esprit de vanité, acquit la mitre en 1601 (1).

Clément VIII accorda la mitre en 1602 à l'abbé de *Beau-lieu* à 2 l. et demie de Bar-sur-Aube (2).

L'abbé de *St-Feuillant-aux-Rœux* en Hainaut, obtint le même honneur en 1606 (3).

En 1619 l'abbé de *Vicoigne*, à 2 l. de Valenciennes, adressa une supplique au pape Paul V, appuyée par les motifs suivants : Le monastère de Vicoigne, dit-il, est exempt de la juridiction de l'ordinaire, et immédiatement soumis au Saint-Siége; il jouit de très-gros revenus; il compte un grand nombre de religieux, et est remarquable dans cette contrée; l'abbé siége dans les assemblées des Etats de la province du Hainaut, et a coutume d'assister avec d'autres prélats aux processions solennelles de la ville et du diocèse d'Arras, etc. Et Paul V lui accorda la mitre par une bulle datée du 27 août 1619 (4).

L'abbé d'*Ober-Zell* près de Wurtzbourg, obtint la mitre en 1628 (5).

L'abbé de *Beau-Repart* à Liége en fut décoré en 1648 (6).

L'abbé de *Leffe* près de Dinant, demanda à l'abbé de Prémontré général-né de l'ordre, que l'abbaye d'*Ilfeld* dans le comté d'Honstein, laquelle jouissoit des ornements pontificaux, fût annexée à la sienne, afin de pouvoir orner sa tête d'une mitre ainsi empruntée. Le général agréa cette demande en 1657 (7).

L'abbé de *Château-l'abbaye* près de Mortagne, élu en 1657, acquit dans la suite les insignes pontificaux (8).

Lorsque la mitre fut offerte à l'abbé d'*Arensberg* près du château du même nom, l'humble prélat Michel Reinhartz, élu en 1663, et digne fils de St-Norbert, la refusa modestement, lui qui avoit demeuré pendant cinq années dans la chef-abbaye de l'ordre, où bien souvent il avoit vu briller la mitre sur la tête du général (9).

L'abbé de *Wadegassen*, près de Sar-Louis, qui gouverna cette abbaye depuis 1667-77, en fut le premier prélat mitré (10).

L'abbé de *Postel* sous Moll et à 4 l. de Turnhout, acquit la mitre en 1679, 25 janvier, pour la déposer avec sa charge abbatiale le 22 avril suivant (11).

(1) Ibid. t. 1, *part.* I, col. 365. — Conf. *Gall. christ.* t. III, col. 204 où l'on trouve en marge : « *al* 1602. »

(2) Hugo t. I. *part.* I, col. 475, conf. col. 306. — Miræus dans son *Chron. ord. Praem.* dit que cela se fit vers l'an 1609, mais il se contredit en l'attribuant à Clément VIII mort en 1605. (Voir sur la fin de sa chron. l'*Index monast.* p. 2).

(3) Hugo l. c. col. 678. — Conf. Miraei *Opera dipl.* t. 1, p. 103. — *Gallia christ.* t. III, col. 198, éd. 1725.

(4) Tiré d'une copie inédite et écrite d'un contemporain. — Conf. *Gall. christ.* l. c. col. 467. — *Ann. ord. Praem.* t. II, *part.* 1, col. 1089.

(5) Hugo t. 1, *part.* 1, col. 506.

(6) Miræus (*Op. dipl.* t. 1, p. 439. — Conf. *Gall. christ.* l. c. col. 1048,

(7) Hugo t. II, *part.* 1, col. 34.

(8) Ibid. t, I, *part.* 1, col. 493

(9) Ibid. col. 198, oblatum sibi jus mitrae, dit Hugo, modeste recusavit.

(10) Ibid. t. II, *part.* 1, col. 1007.

(11) Foppens (*Nieuwe beschryving*, etc. IV *deel* Ol. 211).

L'abbé d'*Ilbenstadt* à 4 l. de Francfort-sur-le-Mein, fut décoré de la mitre le 26 septembre 1682 (1).

Enfin l'abbé d'*Arnstein* près de Coblentz, au lieu de s'adresser au pape, obtint en 1711 les insignes pontificaux de Charles prince de Lorraine et archevêque-électeur de Trêves : « Usum mitræ, dit Hugo, a carolo principe Lotharingiæ et electore Trevirensi impetravit anno 1711. Quæ concessio jure, an contra juris ordinem, et privilegia nostra (supple *facta*) sit, videat. Vivit adhuc Joannes ad sui utilitatem monasterii anno 1725 (2). »

(*La fin à la prochaine livraison*).

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE,

PAR JACQUES BALMÈS,

Traduite de l'espagnol par MANEC (Edouard), précédée d'une Lettre approbative de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.

Liége chez Lardinois, 1852 et 1853, 3 vol. in-8° de 336-327-324 p. Edition ornée du portrait de Balmès, faisant partie de la *Bibliothèque historique*, etc.

(*Quatrième article*).

L'ÉTENDUE ET L'ESPACE.

Si l'idée de Balmès sur l'étendue nous avoit paru tout-à-fait simple et claire, nous n'aurions pu songer à traiter d'abord nous mêmes ce sujet, et notre devoir se seroit borné à rendre compte de son travail. Mais, nous l'avouons, après une lecture attentive et répétée, faite chaque fois la plume à la main, le fil du raisonnement de l'auteur s'échappoit à chaque instant de nos mains et nous avions peine à saisir l'ensemble du livre. Nous venons de refaire cet examen pour la troisième fois, et le manque de liaison et d'unité nous semble toujours le même.

Dans l'article que nous avons cru devoir consacrer à cette matière, nous avons eu soin de remonter à l'origine de nos erreurs; et nous n'avons pas eu de peine à montrer que ce qui nous trompe, dans la question de l'étendue, ce sont nos sensations mal observées. Nous nous hâtons de juger d'après des impressions sensibles, dont nous ne songeons pas à nous rendre compte, parce que les premières de ces impressions se rapportent à un âge où la réflexion commence à peine; ces jugements sont par conséquent erronés et faux; mais ils ont leurs signes représentaifs, leur expression dans toutes les langues; et de là vient qu'ils se maintiennent et qu'il est fort difficile de les redresser.

Tâchons maintenant de découvrir à quoi tient le manque d'ordre et de lucidité dans la longue dissertation de Balmès.

(5) *Notitiae historico-diplom. de abbatia Ilbenstadt*, p. 147 et 149.
(1) *Annal. ord. Praem.* t. 1, *part.* 1, col. 207.

Nos lecteurs ont pu remarquer que, dans notre examen, il n'a pas été question spécialement de l'*espace*. L'idée attachée à ce mot, a été soigneusement écartée de la question, comme inutile et superflue. Le philosophe espagnol, au contraire, n'a cessé de s'en occuper; et, depuis le commencement jusqu'à la fin, l'*étendue* et l'*espace* ont tour à tour fixé son attention. Or, à quel résultat est-il finalement arrivé? Sa conclusion est que l'*idée de l'étendue et l'idée de l'espace sont identiques*.

Mais, avant de la présenter, que n'a-t-il pas dit pour les faire paroître distinctes?

Qu'est-ce que l'espace? Balmès répond :

« L'espace! mystère profond, le plus profond peut-être de l'ordre naturel qui se puisse offrir à la foible raison de l'homme; plus on le creuse, plus on le trouve obscur; l'esprit est comme submergé dans ces ténèbres que nous supposons placées au-delà de la limite des choses, dans les profondeurs incommensurables de l'infini. La vérité et le mensonge, l'illusion et la réalité passent devant lui, sans qu'il les puisse reconnoître. Il forme des raisonnements décisifs peut-être en d'autres matières, mais sans valeur en celle-ci, parce qu'ils sont en opposition avec d'autres qui ne paroissent pas moins concluants. On diroit qu'il a trouvé la limite posée par le Créateur à ses investigations. Au moment de la franchir, ses forces le trahissent, il s'évanouit dans ses vaines tentatives; l'air manque; il est hors de l'élément qui le fait vivre (T. II, p. 32). »

Voilà de la poésie, et c'est l'imagination qui parle de la sorte. Car, après avoir exagéré la difficulté en ces termes magnifiques, Balmès se hâte de présenter une définition, qui ne semble pas l'avoir embarrassé.

« Par le mot espace, dit-il quelques lignes plus loin, nous entendons l'étendue dans laquelle les corps sont placés, c'est-à-dire cette capacité de contenir les corps, à laquelle nous n'attribuons aucune de leurs qualités, excepté l'étendue (p. 34). »

Quoique cette définition manque de précision et de généralité, en ce qu'elle s'applique à l'étendue aussi bien qu'à l'espace et qu'elle ne comprend pas l'espace pris dans le sens absolu, elle est plus ou moins claire cependant; et, certes, l'auteur n'a pas eu besoin de la tirer des *profondeurs incommensurables de l'infini*.

Mais écoutons encore.

« La réalité de l'espace, dit l'auteur, est l'étendue même des choses (p. 64). »

Or plus haut il avoit dit :

« L'étendue des corps et l'étendue de l'espace sont des choses distinctes (p. 29). »

Qu'est-ce donc que l'espace? On nous répond :

« L'espace n'est autre chose que l'idée de l'étendue en général (p. 111). » Ou bien : « L'idée espace n'est au fond que l'idée abstraite de l'étendue. » (p. 52 et 142).

Mais l'étendue est-elle donc autre chose qu'une abstraction, qu'une simple idée?

D'un autre côté est-il bien vrai que l'espace n'est autre chose que

l'idée de l'étendue abstraite? Nous n'oserions assurer que Balmès l'ait toujours entendu ainsi; car il dit et répète ailleurs que « l'espace est l'étendue même des corps, et que, sans corps, il n'y a pas d'espace. »(pp. 61 et 142).

Est-ce tout? Non, Balmès nous parle de l'espace en plusieurs autres manières.

« L'espace est indéfini, dit il, nous ne lui imaginons aucune limite. » (p. 31). D'où il faudroit conclure que l'espace est autre chose que l'étendue même des corps, ainsi qu'il vient de le dire.

La même idée, à peu près, se trouve exprimée dans le passage suivant :

« Nous concevons l'étendue dans les corps comme dans l'espace pur; dans le soleil qui illumine et réchauffe le monde, comme dans les vagues dimensions du vide incommensurable. » (p. 32).

L'espace pur! Certes, il ne s'agit pas de l'étendue des corps ici. Mais qu'est-ce que l'espace pur? Balmès le dit : ce sont « les vagues dimensions du vide incommensurable. »

Maintenant, demandez-lui si l'espace pur existe et ce qu'il faut entendre par le vide incommensurable; et ses réponses vous apprendront que ce sont de simples mots.

« L'espace sans limites, vous dira-t-il, n'est autre chose qu'*un effort de l'imagination*... résultat naturel de l'habitude où nous sommes de voir les objets à travers des milieux transparents. (p. 142). L'espace pur n'est qu'une abstraction de l'esprit, par conséquent *rien par lui même.* » (p. 103).

Mais il en est de même de l'étendue. Si vous la considérez en faisant abstraction des corps, elle n'est rien non plus. Sans la matière, sans les corps, il n'y a ni espace, ni étendue, ni lieu, ni place.

C'est ce que Balmès reconnoît formellement en d'autres endroits.

Il nous a déjà dit que « l'espace n'est autre chose que l'étendue des corps, que là où il n'y a point de corps, il n'y a point d'espace. » (pp. 54, 61, 64 et 65). Il ne lui reste plus qu'à convenir en termes précis, que les mots étendue et espace n'expriment pas deux conceptions différentes. Et en effet, quand il se résume, il dit nettement que l'*espace et l'étendue sont deux idées identiques* (p. 54). Aussi les embrasse-t-il finalement dans une commune définition. « Un ensemble de rapports entre des êtres indivisibles ou infinitésimaux, dit-il, voilà ce qui constitue ce que nous nommons l'étendue et l'espace. » (p. 132).

Que résulte-t-il de ces observations et de ces rapprochements?

Balmès a trop de pénétration, de bon sens et de jugement, pour tomber dans des contradictions sur le fond d'une question. S'il ne paroît pas toujours et partout d'accord avec lui-même, ne le jugez pas sur ces apparences, et tâchez de pénétrer avec lui dans le cœur du sujet. Refaites courageusement les études qu'il vous présente dans sa *Philosophie fondamentale*, et ne perdez pas de vue qu'il est mort jeune. C'est ainsi du moins que nous lisons et que nous tâchons de comprendre les dix livres qui forment ce grand et important ouvrage. Il n'y a pas de sujet que le docteur catalan n'ait traité avec

profondeur ; et, comme nous l'avons déjà dit, on est souvent transporté d'admiration à la vue d'un semblable raisonnement. Mais après tout, ce sont des études ; et, pour en porter un jugement équitable, il ne faut pas, ce semble, y chercher un travail complet et achevé, un tout entièrement un et dont toutes les parties soient parfaitement coordonnées entr'elles. Balmès, dans tel chapitre, envisagera une question sous tel point de vue particulier ; à force de creuser et d'argumenter, il arrivera à une conclusion qui semble juste et que vous adoptez après lui. Mais plus loin, vous vous apercevrez que vous vous êtes trompé et que vous avez jugé trop vite. Ce que vous avez pris pour la conclusion de l'auteur, n'est pas la véritable, et il faut la chercher ailleurs, en lisant attentivement jusqu'au bout. C'est ainsi qu'en parcourant les premiers chapitres du livre dont il est question, on est plus d'une fois tenté de croire, 1° qu'il établit une véritable distinction entre l'espace et l'étendue, 2° qu'il admet un espace indépendant de la matière. Les passages variés que nous venons de citer, montrent cet apparent conflit entre ses idées ; et le lecteur qui n'est pas très-attentif, peut y être trompé. Parvenu à la fin du livre, il n'aura qu'une intelligence vague de ce qu'il a lu, et il sera d'autant plus porté à regarder la question comme obscure et insoluble, que Balmès le lui a dit lui-même.

Que falloit-il pour ôter cet embarras et cette confusion ? Il nous semble que si, dans un premier chapitre, on avoit commencé par définir l'étendue et l'espace, et par montrer qu'au fond les deux termes expriment une même idée dans la question philosophique, on auroit pu se rendre plus méthodique et plus clair. Alors, ces raisonnements variés qui éblouissent et déroutent le lecteur, devenoient inutiles, et l'auteur atteignoit son but sans avoir besoin de se détourner à chaque instant de sa route. Sans doute, les difficultés ne doivent pas être évitées ; car c'est pour les résoudre que les questions se traitent et s'examinent. Mais les petites différences qui peuvent se trouver entre les termes étendue et espace, ne constituent pas une véritable difficulté ; et il suffisoit de quelques mots d'explication pour la faire disparoître. En effet, ces différences concernent exclusivement le langage, et la philosophie n'a pas à s'en occuper. Le mot espace, dans l'usage vulgaire, n'exprime pas un attribut des corps. On ne dit pas *l'espace des mers*, *l'espace des cieux*, *l'espace d'un pays*, *d'une plaine*, *d'un jardin*, *d'une salle*, *etc.*; mais on dit l'*étendue des mers*, *l'étendue des cieux*, *etc*. Le terme espace s'emploie par rapport aux corps environnants, aux objets voisins, à des points donnés. Quand nous nous trouvons dans une plaine, dans une campagne, nous disons : Voilà un grand espace, un vaste espace, un espace à perte de vue ; et il est évident que nous parlons ainsi relativement à des villages, des villes, des montagnes ou des rivières qui bornent cette plaine. De la même manière nous disons : un petit espace, un espace étroit, resserré, etc. Et dans toutes ces expressions, il s'agit toujours d'une distance, d'une étendue entre des points plus ou moins déterminés. De là vient que le mot espace donne naissance au verbe espacer et au substantif espacement, qui portent leur signification avec eux et s'emploient toujours quand il s'agit d'un arrangement

qui suppose une distance entre les objets dont on parle : espacer des plantes, espacer des arbres, l'espacement des solives, l'espacement des colonnes, etc. De là vient aussi qu'en termes d'imprimerie, on a donné le nom d'espace à une petite pièce de fonte, plus basse que les lettres, et qui, ne marquant pas sur le papier, sert à séparer les mots les uns des autres. Le mot étendue, dans l'usage ordinaire, a une toute autre signification; il se dit des corps mêmes et non pas de la distance qui les sépare.

Telle est la différence entre ces mots, et l'on voit qu'il s'agit là, non pas de philosophie, mais de grammaire et de langue.

Cette différence disparoît quand vous voulez examiner la question du vide; et si vous supposez, pour les corps, la nécessité d'un *contenant* qui ne soit pas eux, qui soit différent d'eux en réalité, les mots *étendue* et *espace* deviennent synonymes et tous deux s'emploient d'une manière absolue. Nous disons, en parlant des sphères célestes, qu'elles se meuvent dans l'étendue, qu'elles nagent ou roulent dans l'espace, etc. Aussi avons-nous vu que, de l'aveu de Balmès, les deux idées sont identiques.

D'où nous concluons qu'en traitant la question sous ce point de vue, on rencontre, non pas une difficulté double ou complexe, mais une difficulté unique et simple. Y a-t-il une étendue, un espace, un lieu, une place, indépendamment des corps? Prenez n'importe lequel de ces quatre termes, et vous n'aurez qu'une même réponse à donner, qu'un même raisonnement à présenter.

Une autre source d'obscurité dans le travail de Balmès, c'est sa manière de déterminer la nature de l'étendue, prise comme attribut de la matière. Sur ce point, il paroît varier également.

L'étendue est-elle absolument nécessaire aux corps, ou ne l'est-elle pas?

L'auteur répond :

« L'idée de l'étendue est inséparable de l'idée de corps. Je ne puis concevoir un corps sans étendue. Nous ne connoissons rien des corps, sinon qu'ils sont étendus et qu'ils agissent sur nos sens. (PP. 5, 10, 11, 142). L'idée de l'étendue est l'idée-mère, fondamentale de tout ce qui se rapporte aux corps (p. 142). »

D'après ces principes, il n'y a pas de corps sans étendue.

Mais Balmès n'admet pas cette conséquence et il déclare ailleurs ne rien savoir à cet égard.

« Peut-être, dit-il, l'étendue et le corps sont-ils essentiellement distincts (p. 31). Nous ignorons s'il existe ou peut exister des corps inétendus (p. 142). »

De quelle manière concilier cette ignorance avec cette connoissance formelle? Non-seulement Balmès sait que les corps et l'étendue sont inséparables, mais il sait aussi que, dans l'idée de corps, il entre quelque chose de plus que l'étendue (p. 30). Ailleurs, ce savoir disparoît et fait place au doute.

Il va sans dire que, sur la question de l'impénétrabilité, l'auteur doit varier également. Car s'il n'est pas nécessaire que les corps soient étendus, on ne voit pas pourquoi deux corps ne pourroient pas se pénétrer l'un l'autre.

Et en effet, Balmès, après avoir déclaré les corps impénétrables (p. 36), finit par dire que l'impénétrabilité n'est point de leur essence (p. 132).

Cette conséquence est juste. Otez la nécessité de l'étendue, celle de l'impénétrabilité disparoît à sa suite.

Mais si les corps ne sont pas essentiellement étendus, que devient la divisibilité de la matière? Des corps inétendus sont-ils composés ou simples? S'ils sont composés, on demandera quelles sont les parties qui les composent; s'ils sont simples, les voilà indivisibles.

Balmès répond à ces difficultés par des conjectures. « Savons-nous, dit-il, s'il n'existe point des êtres composés et incorporels? (p. 43). »

On a vu dans notre 2me article qu'entre les êtres corporels et les êtres spirituels, il admet des êtres mitoyens qui ne sont ni l'un ni l'autre; et telle seroit, selon lui, l'âme des bêtes. Mais pourquoi attribuons-nous une âme aux bêtes? N'est-ce point parce que nous remarquons qu'elles sentent comme nous? Or, Balmès soutient avec force, et non sans raison, qu'il n'y a que l'être un et simple, qui puisse sentir. Si donc l'âme des bêtes existe, ce n'est point un être composé.

Ainsi, que peuvent être des substances composées et incorporelles en même temps? L'auteur, il est vrai, n'en parle que sous la forme du doute. Mais le doute même doit avoir son motif, et il faut qu'on sache au moins pourquoi l'on élève de semblables questions, surtout dans une matière si délicate et si grave. Un être composé peut être divisé; la division suppose des parties; les parties ont une étendue quelconque, elles sont corporelles. Si vous admettez des parties non étendues, voyez où le matérialisme peut vous conduire.

Mais, dira le lecteur, à quel propos et dans quel but l'abbé Balmès jette-t-il ces incertitudes dans l'examen de l'étendue et de l'espace? Pour quelle raison propose-t-il des difficultés que le sujet n'amène pas et qu'il ne peut d'ailleurs résoudre? De son propre aveu, l'idée que nous avons de l'étendue, est un *fait primitif* (p. 12) et naturel, c'est-à-dire que nous tenons cette idée immédiatement du Créateur. Si cette idée est fausse, si là-dessus nous pouvons être trompés, nous ne sommes sûrs de rien et il est inutile de nous occuper de philosophie.

Il est infiniment probable que, de lui-même, l'auteur n'auroit pas songé à ces difficultés. Pour se rendre intelligible, il devoit les éviter, puisqu'il ne pouvoit avoir d'intérêt à embrouiller la question. Mais il est aisé de voir qu'un autre sujet le préoccupoit, et qu'il n'a tâché de modifier nos idées sur l'étendue qu'afin de pouvoir expliquer philosophiquement un des mystères les plus augustes de notre religion, celui de la Transsubstantiation. Le but est sans doute fort louable; mais nous ignorons s'il l'a fait avec succès. Pour notre part, nous déclarons ne pas trop bien comprendre les pages qu'il consacre à cette matière (Chap. XXXII et XXXIII, intitulés : *Pénétrabilité des corps; Un triomphe de la religion sur le terrain de la philosophie*).

Balmès, sans le dire ouvertement, paroît avoir voulu montrer que l'étendue et l'impénétrabilité ne sont pas des propriétés absolues, des qualités inhérentes à la matière. Selon lui, ce sont des *rapports contingents* (p. 130), et les corps peuvent exister sans eux.

En quoi consiste l'impénétrabilité ? En ce que « deux ou plusieurs corps ne peuvent occuper dans le même temps un même lieu. Observons d'abord, dit-il, que cette définition n'a pas de sens, pour ceux qui ne font point de l'espace une réalité indépendante des corps. En effet, si le lieu, comme espace pur, n'est rien, parler d'*un lieu en lui-même*, abstraction faite des corps, c'est ne rien dire. Dans ce cas, l'impénétrabilité n'est autre chose qu'un certain rapport ou des corps ou des idées (p. 131). »

L'observation est spécieuse, et c'est l'erreur du langage qui y donne lieu. Mais cette erreur, nous avons eu soin de la signaler dès le commencement; et si le lieu pris en lui-même, n'est rien, il s'ensuit, non pas que l'attribut dont il s'agit, n'est également qu'une abstraction, mais que la question de l'impénétrabilité doit être présentée en d'autres termes et sous une autre forme.

Tout corps a une étendue quelconque ; c'est de ce principe qu'il faut partir; et Balmès convient que « l'idée de l'étendue est l'*idée mère, fondamentale de tout ce qui se rapporte à la connoissance des corps* (p. 142). »

Cette étendue se modifie, et nous savons par expérience que les corps n'ont pas toujours les mêmes dimensions. Ils se dilatent, ils se resserrent, ils se métamorphosent, etc. Balmès dit : « Nous ignorons quelles modifications peut subir l'étendue d'un corps, relativement à d'autres corps (p. 142). » Et l'on comprend pourquoi il le dit. Mais il a tort. Nous ne sommes pas tout-à-fait ignorants à cet égard, et nous connoissons une multitude de modifications que les corps subissent dans leur étendue et leur forme, les uns relativement aux autres. Mais nous savons en même temps que cette étendue ne peut pas être détruite. Et si le monde extérieur cessoit d'être étendu, il est évident qu'il cesseroit d'exister pour nous. Ce seroit une destruction universelle.

La question de l'impénétrabilité se présente donc de cette manière :

Deux corps peuvent-ils s'unir ou se pénétrer de telle manière qu'ils n'aient pas plus d'étendue que l'un d'eux ?

On voit qu'il ne s'agit pas de lieu ici, et que l'observation de Balmès est comme non avenue.

Or, en partant du principe que tout corps a son étendue, nous disons sans hésiter que cela est impossible. Dans aucun cas, l'étendue d'un corps ne peut être absorbée par l'étendue d'un autre corps, sans que l'un des deux soit anéanti.

Il est donc évident que le principe de l'impénétrabilité demeure, et que la formule erronée par laquelle on l'exprime dans le langage usuel, n'y fait rien. Ce principe est inséparable de celui de l'étendue même ; et pour le détruire, il faut d'abord nier ce dernier.

Il est vrai que Balmès n'a pas craint d'opérer cette destruction ; il a cru pouvoir le faire au profit de la religion. Selon lui, il n'y a pas de rapport nécessaire entre nos sens et le monde extérieur (p. 135). Nous voyons et touchons des corps étendus : il ne s'ensuit pas que l'étendue leur appartienne en propre. « Peut-être, dit Balmès, l'étendue et le corps sont-ils essentiellement distincts. » Par conséquent,

il est possible que le monde extérieur ne soit pas tel que nos sens nous le représentent, et nous n'avons pas même la certitude de son existence.

Remarquons que le docteur espagnol détruit ici ce qu'il a établi ailleurs. L'étendue, a-t-il dit, est la base de toutes nos sensations; sans elle, toutes nos connoissances sur les corps, sur le monde extérieur, disparoissent, et il nous est impossible de savoir ce qui se passe hors de nous. Maintenant, il ébranle cette base; et en l'ébranlant, il fait chanceler tout ce qui repose dessus.

Mais ce qu'il importe surtout de considérer, c'est que cette destruction non-seulement ne profite pas à la religion, mais qu'elle lui est aussi hostile, aussi funeste qu'elle peut l'être à la philosophie.

De quoi s'agit-il?

Jésus-Christ nous a dit en termes clairs et précis, qu'il nous donnoit sa chair à manger et son sang à boire. C'étoit dur à entendre, dit l'Evangile, et ses propres disciples en furent choqués. *Durus est hic sermo; et quis potest eum audire?* Comment cela est-il possible? *Quomodo potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum?* Le Sauveur répéta sa parole sans adoucissement, sans un mot d'explication. Mais à la dernière cène, il montre comment la promesse s'accomplit; la chair et le sang sont donnés sous les espèces du pain et du vin. Tel est le miracle, tel est le mystère. Ce que la parole avoit de trop dur, disparoît par le mode d'exécution. Les sens ne sont plus révoltés par l'idée de chair et de sang. Mais le fait demeure inexpliqué et inexpliquable; et ce qui étoit mystère à l'origine, est encore mystère aujourd'hui. Il est certain que la chose s'opère contre l'ordre de la nature; l'Eglise le dit et le chante : *Prœter rerum ordinem.* Comment pourrions-nous le comprendre? Tous nos sens à la fois sont en défaut ici; tous sont muets ou leur témoignage nous dit le contraire de ce qui est et de ce qui se passe. Pourquoi, malgré cela, croyons-nous à ce mystère? Parce que nous croyons à la divinité de Celui qui l'a établi. Et pourquoi croyons-nous à sa divinité? Parce que nous croyons à ses œuvres. Voilà notre raison et il n'y en a pas d'autre. Mais elle suffit, et c'est aussi la seule que le Sauveur lui-même nous ait proposée. Il n'a pas exigé des Juifs qu'ils l'en crussent sur parole. Il a prouvé sa mission par sa vie et ses actions. Vous ne voulez pas ajouter foi à mes paroles, leur disoit-il? Eh bien! ajoutez foi à mes œuvres. *Si mihi non vultis credere, operibus credite.* Que disoient ses œuvres? Elles rendoient témoignage de son origine, de son caractère divin. *Opera, quœ ego facio in nomine Patris mei, hœc testimonium perhibent de me.* Elles attestoient qu'il étoit le Fils du Père céleste et qu'il ne faisoit qu'un avec lui. *Operibus (meis) credite, ut cognoscatis et credatis quia Pater in me est, et ego in Patre.* De leur côté, ses disciples déclarent après sa résurrection qu'ils ont été témoins des prodiges opérés par lui, qu'ils ont vu sa gloire et que c'est celle d'un Dieu. *Et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti à Patre.*

La croyance au mystère dépend donc de la croyance à la divinité de Jésus-Christ, comme la croyance à sa divinité dépend du témoignage de nos sens. Si ses disciples, en entendant ses paroles et en

voyant ses œuvres, ont pu être induits en erreur et se tromper, voilà notre religion devenue incertaine et réduite au caractère de simple opinion. En effet, si l'étendue n'est pas essentielle à la matière, si dans les corps elle est un simple rapport contingent, un accident, comment savons-nous avec certitude que le Verbe est devenu chair, que le Fils de Dieu a revêtu un corps semblable au nôtre? Dans ce cas, tous les faits du monde extérieur ne méritent que le nom d'apparences, et nous tombons dans l'erreur appelée *Phénoménisme*.

On voit que, pour défendre la religion, il faut beaucoup de prudence et une grande attention. La connoissance de la révélation nous vient par les sens; car la révélation est un fait. Il importe donc avant tout de ne pas ébranler la certitude que nous avons par les sensations; et Balmès lui-même convient que la base et la condition première de nos sensations, c'est l'étendue.

Mais est-il défendu de chercher à expliquer philosophiquement les mystères? Notez que ceux qui l'ont tenté, disent tous que telle n'est pas leur intention. Balmès aussi rejette bien loin cette prétention. « Qui oseroit, dit-il, égarer si haut sa vanité? » Ils veulent simplement montrer que la chose est possible, qu'elle n'est pas intrinsèquement contradictoire. De cette manière, la tâche seroit facile; et s'ils s'y bornoient, l'explication demanderoit peu de développement. Balmès raisonne là-dessus comme nous. « Le fait, dit-il, bien qu'en dehors des lois de la nature, est-il possible? La question est là; dès lors, elle entre dans le domaine de la critique. Admet-il Dieu, l'incrédule doit admettre sa toute-puissance; ce qui reste à discuter, ce n'est donc point si Dieu peut ou ne peut pas faire le miracle, mais s'il l'a fait. » (p. 134).

Il est évident que si l'auteur s'étoit renfermé dans ce rôle, il auroit eu peu de chose à dire. Mais une preuve qu'il a voulu faire quelque chose de plus, c'est qu'il a cru devoir remonter aux premiers principes de nos connoissances et essayer de modifier nos idées sur l'étendue et l'impénétrabilité.

Le mystère de la Transsubstantiation, réduit à la qualité de fait, présente les points suivants : Jésus-Christ a-t-il existé? Sa divinité est-elle démontrée? A-t il dit à ses disciples en prenant du pain, que c'étoit son corps? Mais telle n'est pas la question que l'auteur se propose; et en effet un semblable sujet n'appartenoit pas à une dissertation philosophique sur l'étendue. Il a voulu montrer aux incrédules *de quelle manière* ce qui leur paroît du pain, peut être véritablement un corps humain; et pour les convaincre, il leur a dit que l'étendue et la forme ne sont pas essentielles à la matière, qu'il n'y a pas de rapport nécessaire entre les corps et nos sensations, que des corps inétendus peuvent exister, etc. Il est clair qu'il s'agit là, non pas de la vérité du fait, mais de sa possibilité et d'une explication toute philosophique et naturelle du miracle.

Mais n'est-il pas clair en même temps que c'est fournir des armes aux incrédules et se mettre dans l'impossibilité de leur répondre? Ils n'ont qu'à dire qu'ils approuvent votre explication, qu'ils admettent votre principe de l'étendue et qu'ils l'appliquent à la personne de Jésus-Christ comme au mystère dont il question; quel moyen vous restera-t-il de les réfuter?

Heureusement, la religion n'a pas besoin de cette défense. La meilleure explication des mystères, c'est la divinité de Jésus-Christ; et par conséquent, où la trouverons-nous plus claire et plus complète que dans l'Evangile même? Le miracle de la transsubstantiation ne se voit pas des yeux du corps; c'est un fait que nous admettons par la foi d'après les paroles de l'Homme-Dieu. Mais des faits analogues se trouvent dans les merveilles de la résurrection, faits que les apôtres ont vus de leurs yeux et qu'ils ont attestés par leur martyre. Ainsi, pendant qu'ils sont réunis dans un lieu clos, où la crainte des Juifs les tient renfermées, Jésus-Christ paroît tout-à-coup au milieu d'eux; (*cum*) *fores essent clausæ ubi erant discipuli congregati propter metum Judæorum*, *venit Jesus et stetit in medio.* La même chose a lieu huit jours après et avec les mêmes circonstances; *Et post dies octo, iterùm erant discipuli ejus intus... Venit Jesus, januis clausis, et stetit in medio.* Il arrive malgré la clôture, il disparoît comme il arrive. Au moment même que les deux disciples d'Emmaüs le reconnoissent, à la fraction du pain, ils cessent de le voir; *evanuit ex oculis eorum.* Ce n'est pas tout; les apôtres épouvantés croyant d'abord voir un fantôme, il les convainc matériellement qu'il leur apparoît avec son corps véritable. Voici, leur dit-il, mes mains et mes pieds; touchez et voyez; car un fantôme n'a pas de chair et d'os, comme vous voyez que j'ai; *videte manus meas et pedes;... palpate et videte : quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut me videtis habere.* Et comme ils doutoient encore, il a la bonté de prendre quelque nourriture en leur présence et il leur donne le reste; *et cum manducasset coram eis, sumens reliquias dedit eis.* Ainsi la preuve est complète. Ces apparitions ont lieu contre les lois de la nature, et nous ne les comprenons pas mieux que le miracle de la transsubstantiation. Mais ce sont des faits que les apôtres ont vus; et par conséquent, ils sont du nombre de ceux qui expliquent et justifient leur croyance à ce qu'ils n'ont pas vu. Seulement, il ne faut pas les affoiblir, et il importe avant tout de ne pas ébranler le fondement sur lequel repose leur certitude. Nous voulons dire que la philosophie, en prétendant expliquer un mystère, ne doit pas commencer par jeter le doute sur nos moyens de perception; car autrement elle détruit elle-même ce qu'elle défend, et la religion est la première à souffrir de ce genre d'apologie.

Dans notre prochain article, nous examinerons le Traité de Balmès sur les *idées.*

NOTICE SUR M. L'ARCHIPRÊTRE SIMOENS.

Le digne archiprêtre du chapitre de Bruges, M. Jean Simoens, a succombé le 17 novembre à de longues infirmités. M. Simoens naquit à Thielt le 4 décembre 1774, et reçut la prêtrise à Emmerich, des mains de Mgr Van Velde, évêque de Ruremonde, le 29 septembre 1800. Revenu à la maison paternelle, il se multiplia pour administrer

dans les environs les Saints Sacrements. Après le concordat, il fut nommé vicaire à Wacken, et en 1814 curé à Gits. Cette paroisse étoit à cette époque dans la plus déplorable situation ; 800 personnes, séduites par des doctrines erronées, s'étoient séparées de la communion de leur évêque et suivoient aveuglément leur ancien curé, homme de mœurs irréprochables, de beaucoup de zèle, mais malheureusement trop attaché à ses opinions. Ce prêtre revint plus tard de son erreur, déposa ses préjugés contre le concordat et mourut dans le sein de l'Eglise ; mais avant d'en venir là, il avoit détourné ses paroissiens de l'obéissance aux supérieurs ecclésiastiques et les avoit beaucoup fortifiés dans le schisme. Peu de temps avant l'arrivée de M. Simoens, l'administration diocésaine avoit été forcée de dénoncer publiquement ce curé et son vicaire comme coupables de grande désobéissance à la sainte Eglise. Les pièces se trouvent imprimées dans le *Recueil des mandements de Mgr de Broglie,* p. 244 et suiv. M. Simoens se trouva donc dans une position bien difficile : il voyoit 800 malheureux éloignés du bercail et fuyant à sa vue. Cependant sa patience, sa bonté et sa charité inépuisable commencèrent par en ramener quelques-uns, d'autres les suivirent, et, en moins de six ans, il en ramena jusqu'à 644. Transféré en juillet 1820 à la cure de Pitthem, il ne laissa à Gits que 166 soi-disant *stévenistes.*

Le même zèle l'accompagna dans sa nouvelle paroisse et dans l'administration du doyenné de Thielt qui lui fut confiée. Lors de l'érection du nouveau Chapitre de Bruges, M. Simoens fut nommé chanoine grand-chantre (11 septembre 1834) et en 1841 vicaire général de Mgr Boussen et archiprêtre. S. S. Grégoire XVI lui conféra la dignité de Protonotaire apostolique en 1843, et le chapitre le nomma l'un des vicaires capitulaires après la mort de Mgr Boussen. Le vénérable successeur de ce saint prélat choisit M. Simoens pour vicaire général le 31 mars 1849.

M. Simoens étoit un de ces hommes de l'ancien temps, doués d'une foi vive, d'une grande simplicité de cœur, d'un zèle infatigable, qui ne respiroient que pour le salut du prochain. Son nom est en bénédiction dans tous les endroits qui furent témoins de ses travaux.

ESSAI SUR L'ACTIVITÉ DU PRINCIPE PENSANT

CONSIDÉRÉE DANS L'INSTITUTION DU LANGAGE.

Ouvrage accompagné de planches gravées et de figures intercalées dans le texte, pour en faciliter l'intelligence. Deuxième partie Du langage par signes fugitifs ou du langage en action. Livre premier. *Des éléments du langage par signes phonétiques ou du langage parlé.* Par Pierre KERSTEN, ancien professeur à l'Athénée de Maestricht, rédacteur-propriétaire du *Journal historique et littéraire*. Vol. II, grand in-8° de X-410 p., orné de 5 planches et de figures intercalées dans le texte. Prix 5 francs. En vente à Paris, chez Leroux et Jouby; à Liége, chez l'auteur, rue de la Cathédrale, et chez Spée-Zelis, libraire, rue Devant-les-Carmes. — *Ce volume se vend à part*,

PRÉFACE.

En publiant au commencement de 1851 la première partie de cet ouvrage (1), j'ai prévenu le lecteur que ce n'étoit qu'une sorte d'introduction, où je présentois le fond de mes idées. Il ne sera donc pas surpris que le premier livre de ma deuxième partie, lequel paroît aujourd'hui et où je commence à développer ma pensée, forme, seul, un volume de plus de quatre cents pages.

A la rigueur, j'aurois pu être plus court; c'est-à-dire que la question philosophique, objet de ce traité, ne sembloit pas demander, en ce qui concerne les éléments du langage parlé, des recherches aussi étendues. Mais j'ai considéré, en m'occupant de ce travail spécial, que j'y trouvois l'occasion de rendre service à l'enseignement, et je me suis souvenu de la profession de ma jeunesse.

On peut dire, je pense, que l'ethnographie et la linguistique, malgré les progrès qu'elles ont faits dans ces derniers temps, sont pour ainsi dire encore dans l'enfance. Ces deux sciences, étroitement liées entr'elles, sont en effet nouvelles; et il faudra bien du temps et des recherches pour les compléter et les fixer. Mais pour nous renfermer dans la dernière, la linguistique, il faut bien que nous entendions par là, non pas simplement une connoissance plus ou moins superficielle d'un grand nombre de langues comparées, mais aussi et surtout la grammaire générale et la partie vraiment fondamentale du langage. Or comment approfondir cette partie, sans avoir une idée juste de la matière que je traite dans ce volume? Et si le lecteur s'imagine que les éléments de la parole ont toujours été connus, je le prierai de ne pas se presser de juger. Il y sans doute bien longtemps que la plupart des peuples civilisés ont leur écriture alphabétique et leurs grammairiens. J'ajouterai que, de notre temps, on a beaucoup écrit sur la partie élémentaire et constitutive du langage, et que la savante Allemagne s'est particulièrement distinguée dans cette étude, comme dans toutes les recherches qui ont pour objet la philologie et la lin-

(1) Volume in-8° de 163 p. Prix 1 fr. 50.

guistique (1). Il existe des ouvrages très-érudits, très-remarquables, et je me suis fait un devoir d'en citer un bon nombre. Mais s'ensuit-il qu'il ne restoit plus rien à faire? J'ai tâché de prendre la science où elle en est aujourd'hui, avec ses progrès, avec les résultats qu'elle a obtenus; j'ai exposé cet état avec quelque détail et je me suis efforcé d'aller plus loin.

Ecrire des livres avec des livres, recueillir ce que beaucoup d'auteurs ont publié, entasser les citations et les passages, ce travail peut demander du courage et de la patience; et, s'il est fait avec choix, il n'est pas même sans utilité. Mais on ne conçoit pas que, sans les observations individuelles et une méditation sérieuse, la science puisse faire un pas. Pour arriver aux utiles découvertes, toute matière, toute question doit être étudiée comme si elle étoit nouvelle, comme si personne ne l'avoit traitée auparavant; et, tout en profitant des recherches et de l'expérience des autres, il faut refaire leur ouvrage et recommencer (2).

Je puis dire que je m'en suis fait une obligation et une règle constante; et j'ose espérer que le lecteur, à la vue de la comparaison que j'établis dans ce volume entre le travail de mes devanciers et mes propres observations, n'aura pas de peine à le reconnoître.

La voix humaine a-t-elle été suffisamment analysée jusqu'aujourd'hui? Et si elle ne l'a pas été, peut-on se flatter de connoître parfaitement les éléments du langage par signes phonétiques, du langage parlé? Je ne réponds pas d'avance à ces questions; mais j'engage le lecteur à se les adresser plus d'une fois, en examinant ce livre.

J'ajoute maintenant, pour arriver au but principal de mon travail : si la philosophie ne remonte pas aux éléments du langage, peut-elle traiter à fond la question de son origine et saura-t-elle découvrir les rapports que la nature établit entre l'idée et le son, entre la pensée et son expression?

Il est vrai que l'existence même de ces rapports est niée par la philosophie que je combats. A l'en croire, tout est mystère et obscurité dans l'institution du langage, et c'est exclusivement à la tradition qu'il faut s'adresser pour en trouver la source.

Mais c'est precisément ce qui est en discussion; et l'on comprend que le philosophe qui soutient, comme je le fais, que l'homme parle naturellement, doit s'attacher à montrer ces rapports. Car ce qui est naturel, est du ressort de notre intelligence; et si le principe qui pense et raisonne en nous, a par lui-même la faculté de rendre ses idées sensibles, il faut que nous puissions expliquer de quelle ma-

(1) Pour se faire quelque idée de ces travaux, on peut lire les articles que M. J. Stecher, professeur agrégé à l'université de Liége, vient de publier dans le *Moniteur de l'enseignement* (Nos 16, 17, 18 et 20 du T. III), sous ce titre : ETUDES LINGUISTIQUES, I. *La grammaire comparative de Franz Bopp*.

(2) « Si l'on se bornoit à savoir ce qui se trouve dans les livres, disoit le docteur Balmès, les sciences ne feroient jamais un pas. Il s'agit d'apprendre ce que les autres n'ont jamais su. » (*Jacques Balmès, sa vie et ses travaux*, par A. de Blanche-Raffin).

nière il y parvient, et faire connoître le lien qui unit les signes qu'il emploie aux pensées qu'ils expriment.

En conséquence, une étude approfondie des nombreuses modifications de la voix m'a paru nécessaire; et c'est en posant ce fondement, que j'ai cru devoir procéder à ma démonstration. Si ce travail préliminaire a été long et ardu, je suis persuadé qu'il facilitera le reste de ma besogne et que je n'aurai pas à regretter le temps que j'y ai consacré. Mais quand je me tromperois à cet égard et qu'il n'auroit pas toute l'importance philosophique que j'y attache, au moins puis-je espérer qu'il ne sera pas sans utilité pour l'enseignement moyen et primaire et pour les études littéraires en général.

Il me sera permis d'appeler sur ce point l'attention des professeurs de langues et de ceux qui exercent la modeste mais noble fonction d'apprendre le premier des arts à l'enfance. C'est en leur faveur que ce volume peut s'acquérir à part; et quoique je doive les engager à voir d'abord la première partie, qui ne contient rien qui soit au-dessus d'une intelligence ordinaire, cependant comme celle que je publie aujourd'hui, contient un travail complet sur une matière spéciale qui les intéresse, elle pourra se lire seule sans le moindre inconvénient. On y trouvera des détails scientifiques sur le son en général, sur les instruments de musique, sur l'organe vocal, sur l'appareil auditif; je me suis efforcé de les rendre clairs et de les mettre à la portée de tout le monde. Cinq planches accompagnées d'une explication détaillée, et des figures intercalées dans le texte, en faciliteront d'ailleurs l'intelligence; et quoique les dessins, surtout les dessins anatomiques, ne puissent pas entièrement remplacer la nature, comme je le sais par ma propre expérience, je crois cependant que les différents moyens dont je me suis servi, suffiront pour rendre l'ensemble de ce travail parfaitement intelligible.

Il me reste à dire un mot de l'accueil fait à la première partie de cet ouvrage.

Je ne parle pas des encouragements qui m'ont été donnés. J'ai tâché d'y répondre en continuant mon travail avec un redoublement de zèle et de soin.

Parmi les observations critiques qui m'ont été adressées, soit publiquement, soit en particulier, je ne crois pas en avoir remarqué qui portassent sur le fond de la question. Plusieurs cependant m'ont paru dignes d'attention; et quoiqu'elles aient pour objet des points que je dois regarder comme accessoires dans cet Essai, mon dessein est de les examiner sérieusement. Je me permets seulement de les renvoyer à la fin de mon ouvrage, où je répondrai aux objections principales.

Quelques lecteurs se sont plaints des renvois au *Journal historique,* qui se rencontrent en certains endroits. Ils ont sans doute compris mes motifs. J'ai craint de me répéter et je me suis interdit les développements que j'avois déjà présentés ailleurs. Mais j'aurois dû comprendre, de mon côté, que tout le monde n'a pas la collection de mon recueil. C'est un tort que j'ai eu et je tâcherai de le réparer dans une autre partie de cet ouvrage.

En terminant cet avant-propos, j'avertis le lecteur qu'après avoir

parcouru les premiers chapitres de ce volume, où je traite du son en général, il fera bien de lire le supplément qui se trouve à la fin. Il y verra quelques additions et rectifications. A cette occasion, je suis bien aise de témoigner publiquement ma reconnoissance à deux membres distingués du haut enseignement, MM. Spring et Schwann. de l'université de Liége. Ils ne se sont pas contentés d'examiner la partie scientifique de mon travail ; M. le professeur Spring a eu l'obligeance de me conduire dans son cabinet de dissection et de me montrer les organes tels qu'ils sont dans la nature ; M. Schwann a bien voulu mettre par écrit ses observations sur plusieurs points qui concernent la physique ; et c'est en particulier d'après l'idée qu'il m'en a donnée, que le chap. V qui traite *de la vitesse des ondes sonores*, a été refait entièrement. Je remercie pareillement M. Durup de Baleine, professeur en chef de l'Institut Royal des Sourds-Muets et des Aveugles de Liége, de l'empressement qu'il a mis à vérifier, à ma prière, un nouveau moyen d'apprendre à parler aux malheureux privés de l'ouïe.

Lairesse, 7 novembre 1853.

DES AFFAIRES D'ORIENT.

Deux points remarquables :

1° L'Europe entière s'opposoit à la guerre, et la guerre vient de commencer.

2° L'Europe entière est favorable à la Turquie et blâme la Russie.

I. L'Europe s'opposoit à la guerre, parce que les lamentables souvenirs de la dernière guerre générale ne sont pas effacés, et parce qu'elle comprend que le conflit entre la Russie et la Turquie peut facilement donner lieu à un vaste embrasement. En effet, la France et l'Angleterre sont là qui observent les événements sur les lieux, prêtes à prendre part à la lutte dès qu'elles le jugeront à propos. Si ce malheur arrive, que fera le reste de l'Europe? Certes, il lui sera difficile de demeurer neutre. D'où vient que ce danger n'arrête pas la Russie? Et comment ne recule-t-elle pas devant toutes ces manifestations qui lui sont défavorables? Qu'elle se soit d'abord flattée de diviser les puissances et d'entraîner l'Autriche avec la Prusse dans son parti, on le conçoit ; l'Autriche lui doit de la reconnoissance, et la Prusse est placée de manière à se passer difficilement de son amitié. Mais les en-

trevues d'Olmütz et de Potsdam doivent l'avoir détrompée; l'ascendant personnel du czar et la finesse de sa diplomatie ont échoué devant le caractère élevé, la prudence et la fermeté du jeune empereur d'Autriche. La Russie est seule. Quel intérêt la pousse? Quel est son but et son espoir?

II. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, ce sont les dispositions des nations chrétiennes à l'égard des deux peuples combattants. Tous leurs vœux pour les Turcs! Comment ce changement s'est-il opéré dans les esprits? L'explication ne sera pas longue.

La Russie fait valoir un intérêt exclusivement religieux. Elle veut assurer aux grecs habitant la Turquie une protection et une liberté suffisante. Si cette prétention est sincère, elle est souverainement injuste. Le gouvernement turc ne persécute point; ses sujets chrétiens sont tranquilles et les grecs en particulier sont loin de se plaindre. Si la religion n'est qu'un prétexte, quel acte d'hypocrisie et dans quelles circonstances! Ce seroit d'ailleurs la preuve que tout motif véritable manque et qu'il n'y a pas de moyen de justifier cette aggression.

D'un autre côté, la puissance de la Russie est telle aujourd'hui, qu'elle ne peut plus croître sans que l'équilibre européen se trouve rompu. Sommes-nous réellement menacés de devenir cosaques? C'est ce que les peuples commencent à se demander sérieusement, et ils repoussent cette idée avec horreur. Dans cette disposition d'esprit, comment ne prendroient-ils point parti pour les Turcs, dont ils n'ont rien à craindre?

Les nations catholiques, qui connoissent surtout le gouvernement russe par les persécutions exercées contre leurs coreligionnaires de Pologne, ont des motifs particuliers pour souhaiter qu'il ne fasse pas de progrès et que l'Europe s'oppose à ses projets de conquête. Est-ce que les catholiques qui habitent la Turquie, ont à souffrir, de la part du gouvernement, ce que souffrent ceux qui demeurent en Russie? Sont-ils exposés au même danger de perdre leur foi?

L'Europe constitutionnelle manifeste son antipathie pour le gouvernement russe avec non moins de vivacité, parce qu'elle y voit le despotisme personnifié et héréditaire; et quoi qu'à cet égard elle ne puisse point préférer la Turquie à la Russie, cependant comme elle a tout à craindre de la dernière et

rien de l'autre, elle désire naturellement l'abaissement de celle qui l'inquiète et qui est devenue trop puissante.

Quant aux résultats de la guerre qui vient d'éclater, on n'en peut certainement parler que par conjecture. Il est à prévoir cependant que la Turquie, abandonnée à ses propres forces, finira par succomber dans la lutte. Le point capital est alors de savoir quel usage la Russie fera de la victoire et jusqu'où elle voudra pousser son avantage. Si elle se montre exigeante, l'Europe lui résistera et l'Angleterre et la France n'auront pas simplement envoyé leurs flottes à Constantinople, pour être témoins de ses succès. Et comment sera-t-elle modérée après la victoire, elle qui ne l'a pas été avant? Là semble être le danger. Et Dieu veuille que nous nous trompions!

Fort heureusement, l'Europe tranquille aujourd'hui peut donner toute son attention à cette grande affaire; et si elle est obligée de s'opposer à l'ambition de la Russie, elle pourra le faire avec ses forces entières. Tant que cette tranquillité continuera et que les puissances occidentales seront unies, une nouvelle invasion des barbares du nord et de l'orient ne paroît pas à craindre. Ce qui pourroit provoquer et faciliter cette invasion, ce seroit le triomphe du radicalisme et du socialisme. Le désordre, la division, l'anarchie avec les autres excès de la révolution, voilà ce qui appelle les Russes; et l'exemple de l'Autriche, naguère réduite par l'insurrection à invoquer leur secours, le prouve mieux que tout raisonnement. Quand ils ne viendroient pas d'eux-mêmes, leur arrivée n'en seroit pas moins à craindre. Dans l'excès de nos maux, ils finiroient par être regardés comme nécessaires, et on les préféreroit aux anarchistes. Que les honnêtes gens se rappellent leurs premières impressions, à l'arrivée de la nouvelle du rétablissement de la république en 1848. Plutôt les cosaques, disoit-on, que les patriotes français! Et si ce vœu est une triste extrémité, il n'en est pas moins naturel; car le pire des maux pour les peuples, comme pour les gouvernements, c'est le désordre et le manque de sécurité intérieure.

Ce qui fait la force de la Russie, ce n'est pas seulement son étendue, sa population, ses richesses, ses armées; mais c'est surtout l'unité de conseil et de volonté qui dispose de ces grands moyens physiques. Le respect de l'autorité, la discipline, la soumission, l'éloignement de cet esprit révolutionnaire qui travaille l'Europe depuis environ un siècle,

voilà ce qui fait de la race moscovite un peuple encore nouveau et dont l'énergie paroît d'autant plus redoutable.

L'empereur Napoléon 1er a prédit à l'Europe, qu'avant peu elle seroit républicaine ou cosaque.

Peut-être seroit-il plus vrai de dire que, si elle est destinée à passer par le premier de ces deux états, elle passera, en quelque sorte, nécessairement par le second. C'est-à-dire que, perdue par la république et l'anarchie, elle auroit besoin d'être renouvelée; et que, dans ce cas, les Russes sont là pour la restaurer.

Mais la république ne semble pas à craindre aujourd'hui, et nous pouvons éloigner ces idées. C'est le gouvernement monarchique qui est en progrès; et la raison dit que, si la guerre devient générale, il ne peut que se fortifier et se développer. La guerre demande l'unité de pouvoir et de commandement, le secret, la promptitude d'exécution; choses incompatibles avec une autorité divisée.

La guerre, en elle-même, est une triste condition de la société, et la guerre générale est une chose horrible. Mais s'il devient impossible de l'éviter et qu'elle ait lieu dans les présentes circonstances, le danger dont nous sommes menacés du côté du nord, pourra, si non disparoître entièrement, au moins diminuer beaucoup.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Nous apprenons que NN. SS. les Evêques viennent de se réunir à Malines. Il paroît que cette réunion a eu pour objet la réponse à faire à une nouvelle communication de M. le Ministre de l'Intérieur concernant le concours du clergé à l'exécution de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen; on assure que cette réponse sera très-conciliante. (*Journ. de Brux.*)

— On écrit de Herve, à la *Gazette de Liége*, en date du 21 novembre :

» A voir l'aspect que présente en ce moment la population hervienne, on s'aperçoit sans peine qu'elle est sous les coups d'une émotion religieuse profondément sentie. Tout entière à l'effusion de son bonheur, elle se précipite une dernière fois sur les pas de son premier

pasteur, et lui renouvelle de touchants adieux. Elle salue par des acclamations enthousiastes le départ du digne pontife devenu missionnaire. Il y a dix jours, en effet, Monseigneur l'Evêque, accompagné des RR. PP. Schoofs et Besse, arrivoit dans notre ville pour nous donner une Mission. Peu d'instants après eut lieu le discours d'ouverture, où Sa Grandeur exposa un programme auquel on ne pouvoit croire et dont la réalisation a provoqué une surprise qui n'a fait que grandir. Pendant les dix jours que nous avons eu le bonheur de posséder notre Evêque au milieu de nous, ç'a été un grand et touchant spectacle de le voir, oubliant sa dignité, monter en chaire à son tour, faire à son tour les examens, choisir enfin la plus large part des humbles et rudes travaux de la mission. Chacun de ses discours sembloit révéler un homme nouveau : tantôt c'étoit l'ami de l'enfance, l'inspecteur dévoué des écoles, plaidant la cause de l'instruction ; tantôt c'étoit le généreux visiteur des pauvres, l'ami des riches et des grands, qui consoloit les uns, animoit la charité des autres ; tantôt enfin c'étoit le missionnaire des villes et des campagnes, qui de sa parole forte et émouvante rappeloit à tous les grandes et terribles vérités qui mènent au salut. Mais toujours nous sentions l'accent paternel de l'Evêque qui vouloit sauver son peuple. Accueillie par une foule avide et étonnée, cette parole puissante laissoit dans tous les cœurs des regrets, des désirs, une émotion qui s'est trahie par les scènes touchantes qui ont marqué les derniers jours de la mission. Bientôt de la chaire on le vit comme un simple prêtre, descendre au confessionnal. Telle a été la foule qui s'y est portée, que souvent après une attente de sept à huit heures, il falloit s'en retourner, pour tenter le lendemain un nouvel effort. Cependant les tribunaux de la pénitence, occupés par les RR. PP. et un nombreux clergé, étoient assiégés jusque bien avant dans la nuit. Après un repos de quelques heures, repos que Sa Grandeur a interrompu une fois pour aller à l'église entendre de nouvelles confessions, on voyoit l'Evêque reparoître à l'aube du jour, pour célébrer la messe et distribuer lui-même la sainte Communion à ses enfants. Malgré ce poids accablant de travaux, auquel s'ajoutoit le souci des affaires générales du diocèse qui nous l'ont ravi un jour presque entier, l'infatigable Pontife savoit trouver assez de temps pour administrer le sacrement de confirmation, distribuer des médailles à tout un peuple d'enfants, satisfaire enfin aux vœux de la Congrégation de la Sainte-Vierge, et des divers établissements de cette ville, où sa présence étoit vivement désirée. Lui seul n'a pu partager l'étonnement universel à la vue de tant de fatigues et d'abnégation dans le Chef du diocèse ; au contraire « il étoit en vacance, — ce travail le défatiguoit, — c'étoit pour lui des jours de fête. » Inutile de vous dire que le succès de la mission est immense, général : elle a produit, comme nous l'a dit Sa Grandeur dans son discours d'adieu, elle a produit des miracles. Avant le jour de la cloture on se disoit que jamais en cette ville on n'avoit vu, que jamais plus on ne verroit rien de pareil. Je ne sais ce qu'on dit maintenant après le religieux et sublime spectacle dont nous avons été témoins ce dernier jour. Le matin plus de mille personnes se sont approchées de la Sainte Table ; à neuf heures et demie, Sa Grandeur

a officié pontificalement, assisté de Mgr Jacquemotte, Vicaire-Général du Diocèse et Camérier de S. S., de MM. les chanoines Paquot et Vanderyst, et du clergé de la paroisse et du collège. Après les Vêpres qui ont été chantées par Mgr Jacquemotte, le son des cloches et de fortes détonations de boîtes annonçoient au peuple de Herve que l'auguste missionnaire alloit paroître pour la dernière fois au milieu d'eux. A la suite de la Société musicale de cette ville, d'un long cortége composé des membres de confréries, le flambeau à la main, et du clergé de tout le canton, Sa Grandeur, revêtue des ornements pontificaux, s'est rendue à l'église. Dans toute la ville, mais surtout dans les deux rues où devoit passer le cortége, une vaste illumination décoroit les maisons. La foule, massée des deux côtés ou apparoissant aux fenêtres, battoit des mains et faisoit entendre le cri prolongé de Vive Mgr l'Évêque ! Entretemps on envahissoit l'église : aussi ce ne fut qu'à grand'peine que le cortége parvint à percer cette masse compacte et à pénétrer jusqu'au transept. L'affluence étoit telle qu'il avoit fallu monter sur les bancs et qu'on en voyoit jusqu'aux fenêtres. Sur un autel orné de fleurs et où brilloient mille cierges, apparoissoit l'image radieuse de la Mère de Dieu. Le Prélat, du haut de la chaire, et la face tournée vers cette image, a prononcé, au nom de son peuple, une touchante consécration à Marie. Interrompu par le chant du *Magnificat*, il a fait entendre enfin de tristes adieux, demandant pardon s'il avoit causé la moindre peine à l'un de nous. Sa tâche étoit remplie : c'étoit le tour de la reconnoissance. Sa Grandeur venoit de rentrer dans le chœur, lorsque l'élite de notre population, se présentant devant elle, lui a annoncé qu'une inscription commémorative seroit placée dans l'église pour immortaliser le dévouement dont la ville de Herve venoit d'être l'objet. Un autre monument, que le digne Prélat a eu sous les yeux avant sa sortie de l'église, c'est la nouvelle Société de Saint-Vincent de Paul, formée pendant la mission, et dont il a daigné accepter la présidence. C'est là un monument vivant qui rappellera plus fidèlement encore la charité du saint Pontife. »

L'inscription dont il est parlé, sera conçue en ces termes :

LE 21 JUILLET
DE L'AN DE GRACE 1853,
A GENOUX DANS CE SANCTUAIRE,
SUR LA TOMBE DE SON GRAND-ONCLE,
ANIMÉ DE L'ESPRIT ET S'INSPIRANT DE LA CHARITÉ DU ST-PASTEUR
DONT NOS ANCÊTRES NOUS APPRIRENT A BÉNIR LA MÉMOIRE,
MGR THÉODORE DE MONTPELLIER,
ÉVÊQUE DE LIÉGE,
CONÇOIT LE PIEUX DESSEIN D'ACCORDER A HERVE
L'INSIGNE FAVEUR D'UNE MISSION.

LE 10 NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE
SA GRANDEUR SE REND PARMI NOUS
ACCOMPAGNÉE DE DEUX RR. PP. DE LA COMP. DE JÉSUS
ET JUSQU'AU 20
NOUS DISTRIBUE LE PAIN DE LA PAROLE
DEVIENT LE PÈRE NOURRICIER DE SON PEUPLE ;

HEUREUX, DISOIT-IL, DE VENIR COMBATTRE LE COMBAT
DU SEIGNEUR,
EN SIMPLE SOLDAT, DANS LE CORPS DE L'ARMÉE,
MÊLÉ DANS LES RANGS DE SA MILICE SACERDOTALE.
IL EUT POUR NOUS
LES CONSEILS AFFECTUEUX D'UN AMI,
L'HUILE ET LE BAUME D'UN MÉDECIN DES AMES,
LES VIVES LUMIÈRES ET LES HAUTES VERTUS DU PONTIFE,
L'ÉLOQUENCE ENTRAINANTE, LE ZÈLE
ENFLAMMÉ D'UN MISSIONNAIRE, D'UN APOTRE,
LE COEUR ET LA TENDRESSE D'UN PÈRE :
IL SE FIT TOUT A TOUS
POUR NOUS GAGNER TOUS A J.-C.
A SA GRANDEUR
Mgr Théodore de Montpellier,
ÉVÊQUE DE LIÉGE,
LA PAROISSE DE HERVE
ÉTERNELLEMENT RECONNOISSANTE.

— On lit dans l'*Ami de l'Ordre* : « C'étoit hier le Jubilé de 50 ans de l'établissement des Sœurs Notre-Dame dans notre ville. Le matin, Mgr. l'Evèque a célébré la messe dans la chapelle du couvent. Il y a eu le soir un salut solennel auquel avoient été invitées les Dames de la Congrégation.

» On sait que cette œuvre admirable dont la ville d'Amiens fut le berceau, fut ensuite transférée dans notre ville où elle s'organisa définitivement, et que la communauté de Namur est la maison-mère de l'institut. Une sainte fille, d'une naissance obscure et dénuée des dons de la fortune, mais animée de l'amour de Dieu et du prochain, et douée de cette force de volonté, de cette élévation d'esprit qui sont des dons célestes au service des desseins providentiels, Julie Billiard en jeta les premiers fondements.

» Elle eut pour coopératrice Mlle Blin de Bourdon, une autre élue de Dieu, qui, après avoir souffert la persécution dans la grande tourmente révolutionnaire de 93, se dévoua avec Julie Billiard au service de Dieu et à l'instruction des filles pauvres, et consacra à l'œuvre commune tous ses biens qui étoient considérables. La piété filiale de l'Institut des Sœurs Notre-Dame ne les sépare pas l'une de l'autre, et les reconnoît toutes deux pour ses fondatrices. L'œuvre qu'elles avoient vu grandir pour ainsi dire miraculeusement, acquit après elles des développements dont le progrès s'étend encore tous les jours. A l'heure qu'il est, les Pensionnats des Sœurs Notre-Dame répandus dans tout le pays, ont franchi la frontière européenne et pénétré jusque dans les contrées lointaines, sur plusieurs points de l'Amérique. Partout leur enseignement est entouré des mêmes sympathies dans toutes les classes de la population, partout elles sont également vénérées et bénies pour les bienfaits en tout genre qu'elles répandent sur leurs pas.

» Le nombre des établissements des Sœurs Notre-Dame est de 52, ainsi répartis : 39 en Belgique, 6 en Angleterre, 6 aux Etats-Unis, 1 en Californie. L'ordre compte plus de 700 religieuses professes, avec 150 novices dont 125 en Belgique et 25 aux Etats-Unis.

» A l'occasion de la belle solennité d'hier, toute la maison de Namur avoit pris un air de fête. Les cours étoient ornées d'arbustes ; on arrivoit à la chapelle au milieu de deux haies de fleurs et de verdure. L'illumination extérieure de l'église offroit un coup d'œil charmant. On y lisoit sur un très beau transparent les noms vénérés des deux saintes fondatrices. Un dessin allégorique, figuré par des verres de couleur. représentoit l'institut lui-même.

» C'étoit un arbre, un palmier, dont la maison de Namur forme le tronc, et d'où s'échappent comme d'une souche féconde les nombreuses branches qui se ramifient jusqu'au delà des mers. A l'intérieur, l'eglise avoit été ornée avec un goût particulier. La musique religieuse rehaussoit l'éclat de la fête et inspiroit la prière. Le sermon a été prêché par le R. P. Girod, de la compagnie de Jésus.

» Apres la messe, célébrée par Mgr. l'Evêque, les petites filles pauvres avoient été réunies dans la cour au nombre de 300, et les bonnes Sœurs leur avoient distribué à chacune un pain de 50 c. »

—On lit dans le *Courrier de l'Escaut :* « Dimanche 30 octobre, a eu lieu la bénédiction de l'église de Saint-Lazare, faubourg de Lille, à Tournai, par M. Respilleux, doyen de Notre-Dame, délégué à cet effet par Mgr. l'Evêque. Cette solennité imposante avoit attiré un grand concours de peuple venu tant de la ville que des environs ; aussi cette localité offroit-elle un caractère de fête. Toutes les habitations étoient pavoisées de drapeaux et d'étendards. On lisoit aisément sur le front de chaque habitant sa joie et sa satisfaction. A trois heures de relevée le clergé et tout le cortége se sont rendus de la cure à la nouvelle église en procession, plus de cent enfants étoient habillés en blanc, la jeunesse étoit en habit de fête et les membres de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement offroient un charmant coup-d'œil. En face du portail du nouveau temple, M. le chanoine Respilleux, commença les prières de la bénédiction ; aussitôt après, on se rendit en procession à l'ancienne chapelle pour procéder à la translation du Très Saint-Sacrement. De retour au nouveau temple, M. le Doyen fit un discours dans lequel il montra l'étendue de la sollicitude de Mgr l'Evêque pour cette nouvelle succursale, les soins, le zèle et la générosité du pasteur, l'activité de l'entrepreneur et le courage de la plupart des habitants de la paroisse qui ont montré le plus grand dévouement pour l'érection de ce temple qui ne laisse rien à désirer et qui emporte l'éloge de tous ceux qui le visitent. Après le *Te Deum*, le cortége se rendit en procession chez M. le curé, pour remercier M. Respilleux et le clergé de leur démarche. Le souvenir de cette journée demeurera longtemps gravé dans le cœur de ceux qui ont été les témoins de cette belle solennité. »

NÉCROLOGIE.

Bruges. M. Van Gheluwe, curé à Damme depuis 27 ans, y est décédé le 27 octobre à l'âge de 67 ans. — M. Simoens, archiprêtre et vicaire-général du diocese, est décédé le 17 novembre, à l'âge de 79 ans (voir plus haut la notice). — M. P. Tanghe, curé à Zarren, est mort subitement le 14 novembre, à l'âge de 55 ans.

Malines. Ce diocèse vient de perdre M. Vanhoeybroeck, ci-devant curé de St.-Jean à Malines; M. Van Steen, ancien religieux de l'ordre de Prémontré, de l'abbaye de St.-Michel d'Anvers; le P. Tuerlinkx, de l'ordre des Frères-Mineurs, couvent de Louvain.

Namur. Le clergé de ce diocèse vient de perdre un de ses membres les plus âgés. Le révérend M. H.-J.-N. Melotte, successivement curé de Bollines-sur-Harlue (Eghezée), curé-doyen du canton de Leuze, chanoine honoraire de la cathédrale de St.-Aubin, est décédé à Namur, le 3 novembre, à l'âge de 87 ans.

Liége. M. Breeus, vicaire à St.-Georges, est décédé le 9 novembre, âgé de 38 ans.

NOMINATIONS.

Bruges. M. Ide, vicaire de Notre-Dame à Bruges, est nommé curé à Damme. — M. Houwen, curé à Kemmel, passe à la cure de Beninghelst.

Malines. M. Verreydt, vicaire de Welde, a été nommé vicaire à Arendonck. — M. Vermeylen, coadjuteur à Westmeerbeek, a été nommé vicaire à Zoerzel. — M. Basteyns, vicaire de St.-Gilles, a été transféré en la même qualité à l'hôpital civil de Louvain.

Namur. M. Collignon, vicaire à Nisramont, a été nommé vicaire à Tronquoy-sous-Longlier.

Liége. M. le chanoine Delsupexhe a été nommé directeur au séminaire de Liége. — M. Janné, inspecteur diocésain des écoles primaires du Limbourg, et M. l'abbé Lupus, chapelain de Mgr. l'Evêque, ont été nommés chanoines honoraires de la cathédrale.— M. Beckers, vicaire à Sart, a été nommé curé à Fosse. — M. Herman, vicaire à Hozémont, a été nommé curé à Ellemelle. — M. Walpot, ancien élève de l'Université catholique de Louvain, vicaire à Aubel, a été nommé curé à Teuven. — M. Gaethofs, chapelain à Lommel-Broeck, passe au vicariat de Lommel, et il est remplacé comme chapelain par M. Vandereycken, précédemment coadjuteur à Mielen-sur-Aelst. — M. Daras, vicaire à St.-Vincent, à Liége, a été transféré en la même qualité à St.-Georges.

— Nous donnons aujourd'hui la suite du *Coup-d'œil sur les ornements pontificaux dans l'ordre de Prémontré*. La fin, que nous publierons dans notre prochaine livraison, sera suivie de quelques réflexions.

Rome. N. S. P. le Pape a assisté, la veille de la Toussaint, aux premières vêpres chantées dans la chapelle Pauline, au palais du Quirinal. Le lendemain, revêtu des habits pontificaux et de la tiare, le Souverain Pontife a entendu, dans la même chapelle, la sainte messe, célébrée par S. E. le Cardinal Ferretti, grand pénitencier et évêque de Sabine. Le discours latin a été prononcé, après l'Evangile, par un élève du Collége allemand-hongrois. Le 2 novembre, à l'occasion de la Commémoration des Morts, N. S. P. a assisté à la messe célébrée par S. E. le Cardinal Ferretti, pour les âmes des trépassés, et S. S. a fait l'absoute.

— Le dimanche 6 novembre, N. S. P. le Pape a prêché lui-même

au Forum, en face de l'église St-Luc, à l'occasion de la translation d'un antique crucifix et d'une mission donnée par les Pères Jésuites. Ce crucifix se trouvoit placé sous le perron de l'église St-Joseph et au dessus de la porte de la prison Mamertine. Le lieu étant incommode pour la foule des fidèles, qui vient vénérer la sainte image du matin au soir, la confrérie des menuisiers, à qui elle appartient, songeoit depuis longtemps à la placer dans un endroit plus convenable, sans en trouver le moyen ; car on n'osoit l'éloigner d'un lieu qu'elle occupe depuis des siècles, et où elle se trouve en quelque sorte attachée par une vénération séculaire et par les liens qui l'unissent à la prison des saints apôtres Pierre et Paul. Heureusement, on a découvert ces mois derniers qu'en ouvrant le mur contre lequel le crucifix vénéré étoit placé, on avoit accès dans une jolie crypte, qui s'étend sous l'église St-Joseph et sous la prison Marmertine. Cette crypte est devenue une fort jolie chapelle, partagée en trois nefs, au fond de laquelle s'élève un autel formé des plus baux marbres. Derrière l'autel, on a pratiqué une niche pour recevoir le crucifix ; et c'est là qu'il a été transporté solennellement de la vaste église Saint-Charles au Corso, où il avoit été déposé pendant la mission que les Pères Jésuites ont donnée à cette occasion. Tandis que la procession traversoit les places et les rues pour se rendre au Forum, le Saint-Père quittoit sa résidence du Quirinal, entroit dans l'église St-Joseph, et après avoir adoré le Saiut Sacrement, il attendoit l'arrivée du cortège. Aussitôt que l'image du Sauveur crucifié parut au Forum, le Saint-Père s'avança sur le perron extérieur de l'église pour la recevoir ; et quand la châsse fut à quelques pas de l'église, il s'inclina devant le crucifix et le vénéra. Puis, lorsque le bruit des cloches et le murmure de la foule eurent cessé, il fit le signe de la croix et prononça d'une voix sonore une touchante homélie, dont voici l'exorde (1) :

« Il étoit bien juste (era ben giusto) que je vinsse exprimer en ce » lieu la joie, la consolation qui ont rempli mon âme, en apprenant » le zèle et l'empressement que l'on a mis à profiter des exercices » spirituels, en voyant la dévotion et l'émotion religieuse qui se » sont emparées de la ville entière à l'occasion de la translation » solennelle de cette image vénérée du Sauveur, de ce Crucifix thau» maturge. »

» Après cet exorde, où le Saint-Père a épanché tous ses sentiments de reconnoissance pour Dieu, de contentement et de dévotion pour la sainte image objet de la fête, il est entré dans l'explication de l'Evangile du jour. Cet Evangile est celui du cinquième dimanche après l'Epiphanie, et Notre-Seigneur y propose la parabole de l'homme qui a semé dans son champ une bonne semence, et de l'ennemi qui vient, pendant le sommeil des travailleurs, jeter au milieu, l'ivraie et la zizanie. Les circonstances rappelées par l'Evangile ont été successivement envisagées, développées et appliquées à cette manifestation. La bonne semence vient aussi d'être jetée en terre ; dans plusieurs

(1) L'analyse de ce discours est empruntée à la correspondance du journal *L'Univers*.

elle a déjà porté ses fruits. Elle en portera de plus abondants encore et ceux qui les auront recueillis seront serrés un jour dans les greniers éternels; mais ceux qui auront semé le scandale, ceux qui auront laissé étouffer en eux cette bonne semence, pour produire l'ivraie et la zizanie, seront recueillis aussi en gerbes de malédiction pour être brûlés par le père de famille.

« Voulez-vous savoir, s'est alors écrié le Souverain-Pontife, comment l'homme ennemi s'y prend pour porter ainsi la désolation » dans le champ du père de famille, dans le champ de l'Eglise et du » monde, pour étouffer la bonne semence de l'Evangile sous l'herbe » pernicieuse des mauvaises doctrines? L'Eglise elle-même nous en » faisoit lire dernièrement l'histoire dans le prophète Ezéchiel : » *Quare mater tua leæna inter leones cubavit, in medio leunculorum enutririt catulos suos? Et eduxit unum de leunculis » suis, et leo factus est : et didicit capere prædam, hominemque » comedere. Et audierunt de eo gentes, et non absque vulneribus » suis cæperunt eum. Et adduxerunt eum in catenis in terram » Ægypti. Quæ cum vidisset, quoniam infirmata est, et periit » exspectatio ejus, tulit unum de leunculis suis, leonem constituit eum. Qui incedebat inter leones, et factus est leo : et didicit » prædam capere, et homines devorare : didicit viduas facere et » civitates eorum in desertum adducere : et desolata est terra, et » plenitudo ejus a voce rugitus illius.* (Ezech. cap. 19. — Lectio 1• sabbati infra hebdomadam primam novembris).

» L'exposition de ce texte, cité dans toute son étendue, faite avec une rare énergie de pensée et d'expression, est devenue dans la bouche du Saint-Père le plus éloquent tableau des ravages exercés dans le monde par l'homme ennemi, par ce lion qui dévore les hommes. On croyoit entendre le récit émouvant de nos derniers malheurs, et la cause s'en montroit à tous les yeux et dans toute sa hideuse nudité.

» Quels sont ceux, s'est ensuite demandé le Saint-Père, qui sont le plus exposés à devenir victimes de l'homme ennemi, du lion dévorant? L'Ecriture se charge encore de nous le dire. Au livre de la Sagesse, l'Esprit-Saint nous montre ce que deviennent la maison du paresseux et la maison de l'insensé. Elles sont pleines de trouble, de confusion, de ruines. Ce sont des proies toutes prêtes, et l'homme ennemi s'en empare sans résistance et les dévore à son aise. Mais quel est le paresseux? Le paresseux est celui qui ne se souvient plus des enseignements chrétiens de son enfance et de sa jeunesse; c'est celui qui néglige l'accomplissement de ses devoirs religieux; c'est celui qui oublie le chemin de l'église, de la chaire, du confessionnal, de la table sainte; c'est celui qui a cessé de remplir les devoirs de son état; qui ne rend plus à Dieu ce qui lui est dû; qui délaisse sa maison, son foyer domestique, sa famille; la maison d'un tel homme incline vers sa ruine, vers la ruine religieuse et morale, et aussi vers la ruine matérielle : car la paresse fait crouler les fortunes les plus brillantes. Quel est l'insensé? L'insensé est celui qui écoute la voix trompeuse de l'erreur; qui se laisse séduire aux charmes trompeurs de la nouveauté; qui goûte les systèmes mensongers inventés par

l'esprit du siècle ; qui se laisse entraîner à tout vent de doctrine ; qui ne croit plus à l'Eglise, et qui, fermant l'oreille à la voix de Dieu, l'ouvre à la voix du monde et de l'homme ennemi. Du reste, le paresseux et l'insensé sont frères : le paresseux devient facilement insensé, et l'insensé devient aisément paresseux. La paresse engendre la sottise ; la sottise engendre la paresse, et ces deux vices offrent à l'homme ennemi une proie facile.

» Le développement de cette pensée a rempli la plus grande partie de l'allocution pontificale. Elle en a fait le fond, et le St.-Père en a tiré des enseignements pratiques qu'une connoissance approfondie du cœur humain, des dangers que court la foi du peuple, des embûches qui lui sont dressées, lui a permis d'appliquer avec une vérité frappante et une simplicité admirable aux divers besoins de nos jours.

» Arrivant à la conclusion de son discours, le St-Père, dont l'émotion croissoit avec la sympathie qu'il trouvoit dans son auditoire, s'est tout-à-coup écrié :

« Et maintenant, il ne me reste plus qu'à vous bénir ; mais comment oserai-je vous bénir, si pauvre moi-même et si foible ? Et pourtant je vous bénirai ; mais je ne vous bénirai pas seul, je serai aidé ; les deux apôtres Pierre et Paul seront avec moi ; oui, mes bras, quand ils s'élèveront vers le Ciel, seront soutenus par ces deux colonnes de l'Eglise, par ces deux apôtres qui ont tant travaillé, qui ont tant souffert pour vous, ô Romains ! ô chrétiens ! qui ont été emprisonnés dans le lieu même d'où je vous parle, qui sont sortis d'ici, de cette prison, pour aller donner leur sang à Jésus-Christ et pour conquérir Rome et le monde à la vie, pour arracher cette ville à l'erreur et pour la rendre maîtresse de la vérité. Oui, ces saints apôtres dont je suis le successeur vous béniront avec moi ; et ce saint Crucifix ne vous bénira-t-il pas, lui aussi ? oui, il vous recevra dans la plaie sacrée de son côté, dans son cœur adorable. Empruntant donc les paroles que je prononçois, il y a quelques années, dans un autre lieu, dans une église de cette ville, j'élèverai la voix et je dirai à Dieu : Mon Dieu, bénissez le clergé, donnez-lui l'esprit de zèle, de dévouement, de charité ; qu'il soit prêt, comme les saints apôtres, à donner son sang pour la défense de l'Eglise et de la foi, qu'il soit disposé à mourir pour le salut de ses frères. Bénissez ceux qui commandent, afin qu'ils gouvernent dans un esprit de justice et d'amour ; donnez-leur des entrailles paternelles pour leurs sujets, et qu'ils ne vivent que pour les rendre heureux ; bénissez ceux qui obéissent ; qu'ils soient patients, résignés, obéissants par amour plus encore que par crainte ; bénissez les riches, afin qu'ils s'amassent dans le ciel des trésors impérissables par l'abondance de leurs aumônes : qu'ils soient les modèles de toutes les vertus, et qu'ils donnent partout et toujours le bon exemple ; bénissez les pauvres, afin que leur pauvreté devienne leur trésor et qu'ils attendent d'être riches dans le Paradis, où ils jouiront d'une félicité sans bornes et sans fin dans le sein de Dieu ; bénissez les commerçants et tous ceux qui s'occupent des soins du négoce ; donnez-leur un esprit de droiture, un esprit d'honneur, et que la vérité préside à toutes leurs transactions ; bénissez les ouvriers, les artisans, et

» que la sueur qu'ils répandent dans les ateliers devienne une semence » de repos et de biens pour l'éternité ; bénissez, ô mon Dieu! bénissez tout ce peuple qui m'est si cher, comme je le bénis moi-même: » *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.* »

— On écrit de Rome au *Messager de Modène*, à la date du 21 octobre :

« Si je suis bien informé, le nouveau concordat avec le gouvernement impérial de Vienne est près d'être conclu. L. R. P. Becks, général de la Compagnie de Jésus, a été, à ce que l'on croit, appelé plusieurs fois par le cabinet pontifical à exprimer son avis sur certains points de la convention et à prêter son concours pour écarter quelques-unes des difficultés qui devoient naturellement surgir dans une affaire où il s'agit de combattre et de détruire, ou tout au moins de modifier et d'atténuer, dans ses applications et ses effets, le système invétéré qui a, jusqu'à ce jour, réglé les rapports de l'Eglise et de l'Etat dans la monarchie autrichienne. Le R. P. Becks, qui a longtemps séjourné dans l'empire, connoît parfaitement la véritable situation de l'Eglise chez les différentes nations germaniques et slaves qui forment le grands corps de la monarchie ; il est d'ailleurs très-bien vu de l'auguste maison impériale, et l'on dit même que le jeune Empereur l'a fait complimenter sur son élection au gouvernement de la Compagnie de Jésus. Toutes ces circonstances ajoutent à l'autorité de ses avis dans les affaires si importantes que le Saint-Siége a en ce moment à traiter avec le cabinet de Vienne. »

— Mgr. Charles Sacconi, né à Montalto, dans les Marches, le 8 mai 1808, sacré archevêque de Nicée le 27 mai 1851, nonce apostolique à Munich, vient d'être nommé nonce apostolique à Paris. Mgr. Sacconi a la réputation d'être un des nonces actuels les plus capables : sa nomination étoit depuis longtemps regardée comme certaine.

— Ce n'est pas le P. Kleutgen qui a été nommé secrétaire-général de la Compagnie de Jésus, comme nous l'avons annoncé dans notre dernière livraison, mais le P. Bonaventure Benetti, qui a rempli les premières charges de son ordre dans la province romaine. Après avoir été une première fois Recteur du Collége Romain, il fut nommé Provincial en 1840. Placé une deuxième fois, dès l'an 1847, à la tête de cet établissement, il fut au commencement de cette année élu, par la Congrégation de sa Province, député à la Congrégation générale qui a terminé ses travaux le 30 août dernier. Le R. P Benetti a reçu un successeur dans la charge de Recteur du Collége Romain en la personne du célèbre Père Perrone.

Bade (grand-duché de). Le gouvernement ayant vainement tâché d'intimider le pieux et respectable archevêque de Fribourg (Mgr de Vicari), a usé de ruse en essayant de jeter la division entre le prélat et son chapitre. Mais cette nouvelle tentative n'a pas eu plus de succès. Les membres du chapitre se sont empressés de manifester leur union avec leur vénérable supérieur, en lui remettant l'adresse suivante :

« Vénérendissime Archevêque !

» Les ouvertures que M. le conseiller d'Etat Stengel vous a faites en notre présence, nous déterminent à présenter à Votre Excellence

l'adresse suivante. Les droits que réclament Votre Excellence sont reconnus comme légitimes et fondés par tous les catholiques éclairés. Néanmoins nous ne regardons pas comme superflu de déclarer expressément que nous considérons ces droits comme des droits de l'Eglise catholique. Nous témoignons à Votre Grandeur notre reconnoissance entière pour la fermeté et la résolution dont elle a fait preuve en cette circonstance.

» Nous voulons demeurer inébranlablement fidèles à Votre Excellence, et si ce conflit ne pouvoit se terminer sans sacrifices, nous sommes résolus à en subir toutes les conséquences avec vous.

» Veuille Son Excellence agréer cette expression de notre fidélité et de notre dévouement à la sainte Eglise catholique et à la vénérable personne de Votre Grandeur.

» Fribourg, le 3 novembre 1853.

» Signé : Dr Jean-Baptiste Hirscher, doyen du chapitre; Dr Louis Buchegger, vic.-gén.; Dr François-Antoine Staudenmaier; Dr Fidèle Haiz; Jean-Baptiste Orbin; François Schmidt; Martin Schell. »

Le gouvernement, recourant alors à la violence, a publié l'ordonnance que voici :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, prince et régent de Bade, duc de Zahringen,

» Pour empêcher les actes d'empiètement sur nos droits souverains, tentés récemment par l'Archevêque de Fribourg, et pour assurer l'ordre public compromis par ces actes, sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur et après avoir entendu le ministère d'Etat, nous nous trouvons forcé d'ordonner ce qui suit :

» 1° Jusqu'à disposition ultérieure, aucune ordonnance rendue par l'Archevêque de Fribourg lui-même ou en son nom, ne sera publiée dans le Grand-Duché ou mise à exécution, et ne sera reconnue en aucune façon, si la publication n'en a été autorisée expressément par le contreseing du commissaire nommé par nous pour la conservation de nos droits souverains.

» 2° Quiconque agira contrairement à cette ordonnance ou entravera notre commissaire spécial dans l'exercice de ses fonctions, sera, sous la réserve de mesures ultérieures, passible des peines portées par la loi du 21 juillet 1852, contre les perturbateurs de la sûreté et de l'ordre public.

» Cette ordonnance recevra force exécutoire à dater du jour de sa publication.

» Donné à Carlsruhe, le 7 novembre 1853.

» FRÉDÉRIC. »

Un semblable acte d'usurpation demandoit une réponse prompte et énergique de la part de l'autorité ecclésiastique. Le 11 novembre, l'archevêque a publié un mandement que nous donnerons entièrement dans notre prochaine livraison, de même qu'une sentence d'excommunication contre les hommes qui ont accepté, de la part du pouvoir temporel, la fonction de surveiller et d'entraver l'exercice de l'autorité épiscopale. Cette sentence est ainsi conçue :

« Nous Germain de Vicari,

» Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Fribourg et métropolitain de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, docteur en théologie, en droit canon et en droit civil, grand-croix de l'ordre du Lion de Zahringen, de l'ordre royal Frédéric de Wurtemberg, prélat domestique de S. S. le Pape, assistant au trône pontifical,

» A tous les prêtres et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction, en Notre-Seigneur.

» Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

» Considérant que dans notre Diocèse ont été rendues par le pouvoir temporel des ordonnances qui sont contraires aux Commandements de Dieu, violent la liberté de l'Eglise catholique, ses droits et sa Constitution, et parmi ces ordonnances, en particulier celle qui concerne le droit de surveillance et de protection sur l'Eglise catholique;

» Considérant, en outre, que le Saint-Siége et l'Episcopat ont rejeté ces ordonnances comme illégales et contraires à l'Eglise;

» Considérant que tout catholique doit obéir aux préceptes de l'Eglise, et que la désobéissance sous ce rapport et que toute participation à l'exécution de pareilles ordonnances constitue une révolte ecclésiastique passible de l'excommunication majeure;

» Considérant enfin que les catholiques nommés ci-dessous se sont rendus coupables de cette faute par leur conduite publique, en particulier se sont arrogé l'exercice de l'autorité épiscopale, ont violé les libertés de l'Eglise, et n'ont pas tenu compte des avertissements que je leur ai donnés; nous déclarons Léonard-Auguste Prestinari, Augustin Kinberger, Antoine Küsswieder, Philippe Forch, Charles Schmitt, Guillaume-Charles Muller, Léonard Laubis, Jean-Baptiste Meier, exclus du sein de l'Eglise catholique et de la communauté chrétienne, jusqu'à ce qu'ils rentrent en eux-mêmes et donnent satisfaction à l'Eglise.

» Germain, Archevêque de Fribourg. »

Le gouvernement, de son côté, ne recule point. Partout où le mandement de l'archevêque est lu en chaire, on procède à des arrestations. On cite plusieurs curés et vicaires, qui ont été saisis et conduits en prison. Dans quelques endroits, les agents du pouvoir sont obligés de se retirer devant la population ameutée. Le 16 novembre, s'il en faut croire le *Journal de Francfort*, un décret d'expulsion a été rendu contre les Jésuites.

Prusse. Un de nos abonnés nous écrit de Breslau, en date du 1er novembre:

« Monsieur, le *Kirchlicher Anzeiger für die Katholiken*, *N° 45. Berlin. 5 nov.* 1853, *pag.* 390, porte que Mgr le Prince Evêque de Breslau a visité, le 1er novembre, le couvent des Sœurs de S. Charles Borromée à Berlin, et que, dans ce moment, on y levoit le cercueil d'un cordonnier protestant; qu'à cette vue, le pieux évêque, se tournant vers tous les assistants, les a engagés à prier pour le défunt. Voici le texte en allemand: « *Als eben die Leiche eines protestan-*

tischen Schumachers über den Hof zur Bestattung getragen wurde, da wandte sich der fromme Oberhirt an alle Anwesenden und forderte sie zum Gebete für den Dahingeschieden auf. »

» L'Eglise et les catholiques de tous les pays prient pour la conversion des protestants; mais ils n'ont pas de prières pour ceux qui sont morts dans l'hérésie. Ce n'est que dans le diocèse de Breslau qu'on fait exception à la règle. »

Notre abonné finit par nous prier de présenter quelques réflexions sur ce tolérantisme. Mais nous aimons mieux douter de l'exactitude du fait, et nous nous disons ou que l'évêque a pu ignorer que le défunt fût protestant, ou qu'il a su des Sœurs de charité qu'il s'étoit converti dans ses derniers moments, etc. Quant au recueil catholique qui publie le fait sans observation, nous ignorons comment il peut être justifié. Dans tous les cas, la publicité est bonne pour ôter ce scandale, et nous remercions notre abonné de nous avoir écrit à ce sujet.

Pays-Bas. *Haarlem.* Ont été nommés doyens, savoir : M. Van Luenen à Haarlem ; M. Hofman à Amsterdam ; M. Van der Aa à Ouderkerk ; M. Bekker à Purmerende ; M. Does à Hoorn ; M. Van Gent à Alkmaar ; M. Fakkers à Werfertshoef ; M. de Groot à Beverwijk ; M. de Mol à Noordwijk ; M. Quant à Leide ; M. Van der Hagen à Soeterwoude ; M. Poppen à Alphen ; M. Siegfried à 's Hage ; M. Wennekers à Delft ; M. Bongaerts à Rotterdam ; M. Tomas à Middelbourg.

Ruremonde. M. Nelissen, vic. à Meersen, a été nommé curé d'Amstenraedt, et remplacé par M. Konen, prêtre du séminaire. — M. Smeets, curé de Herkenbosch, a été promu à la cure de Maasbracht, et remplacé par M. Mersmans, vic. à Bocholtz. — M. Corten, curé de Breust, a été nommé doyen de Schinnen, et remplacé par M. Willems, curé de Berg et Terblijt, qui est remplacé lui-même par M. Kruyen, vic. à Wolder ; celui-ci a pour successeur M. Pinckaers, prêtre du séminaire. — M. Driessen, curé à Reuver, a été nommé curé à Swalmen, en remplacement de M. Zanders, décédé le 17 août. — M. Leens, vic. à Heythuizen, a été nommé curé à Reuver, et remplacé par M. Verbeek, vic. de Lottum, qui a pour successeur M. Wolters, prêtre du séminaire. — M. Maessen, prêtre du séminaire, a été nommé vic. à Wanssum, en remplecement de M. Gerards, mort le 14 septembre. — M. Aloffs, vic. à Sittard, a été nommé curé de St-Michel, même ville, en remplacement de M. Henssen, décédé le 10 septembre ; il a été remplacé par M. Borckelmans, prêtre du séminaire. — Ont été nommés vicaires, savoir : M. Keulen à Vlodorp ; M. Rijs à Middelaar ; M. H. Wolters à Horn, en remplacement de M. Van Erp, décédé le 7 octobre. — M. Bloemen, vic. à Vyhlen, est décédé le 11 octobre.

Mexique. Les Jésuites sont rappelés au Mexique par le décret suivant :

« Art. 1er. Est rétabli dans la République l'ordre religieux de la Compagnie de Jésus, conformément à son institution et à ses règles, approuvées par l'Eglise, et avec soumission entière aux lois nationales.

» Art. 2. Seront, en conséquence, admis dans la République tous membres de la Compagnie de Jésus, et tant qu'ils résideront sur le territoire national, ils seront considérés comme Mexicains, sans pouvoir alléguer aucun droit comme étrangers; ils pourront s'ériger en communautés, établir des colléges, des hospices, des professes, des maisons de noviciat, des résidences, des missions congrégations, dans les endroits où ils étoient autrefois établis, ou dans ceux qu'ils jugeront convenables, avec approbation du gouvernement et avis de l'Ordinaire respectif; les membres, ainsi que les communautés, restant soumis en tout aux lois civiles et ecclésiastiques de la République,

» Art. 3. On leur rendra leurs anciennes maisons, colléges, temples et biens qui existent au pouvoir du gouvernement, à l'exception du collége de San Ildefonso et de ses dependances, et des biens qui sont destinés au service militaire.

» Art. 4. On leur rendra également toutes les propriétés rustiques et urbaines, les revenus, attributions, droits et actions qui leur ont été enlevés, et qui se trouvent sans destination ni application particulières.

» Art. 5. La restitution se fera toujours sans préjudice des tiers, et, par conséquent, en sont exceptés :

» 1° Tous les biens, droits et actions qui ont été vendus ou aliénés de toute manière en faveur de corporations ou de particuliers.

» 2° Ceux appliqués à des établissements ou à des objets divers qui ne dépendent pas du gouvernement, qu'ils soient encore au pouvoir des premiers possesseurs, ou qu'ils aient passé, par disposition légale, de ceux à qui ils ont été adjugés, à des tiers intéressés.

» 3° Les temples qui ont été convertis en paroisses ou appliqués à d'autres institutions ou corporations religieuses, si c'est du consentement de l'Ordinaire diocésain ou des prélats respectifs.

» Art. 6. Les biens que la piété des fidèles donnera pour quelque établissement de la Compagnie de Jésus dans la République, pendant la première année de son rétablissement, ne payeront que le dix pour cent du droit d'amortissement, et si c'est par testament, ils satisferont, de la pension sur les héritages, seulement ce qui touche aux fonds judiciaires.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Feuilles d'automne, par Félix Vandevelde, artisan. Liége, 1853. Prix 1 fr. Depuis une quarantaine d'années, on a vu surgir des rangs du peuple, tout un essaim de poètes. En 1846, M. Alphonse Viollet (1) en comptoit en France vingt-et-un, parmi lesquels il ne comprenoit ni Hégésippe Moreau, ni Reboul, parce que ceux-ci avoient reçu une instruction supérieure à leur rang. — Quelle est la cause de ce phénomène intellectuel? est-ce le résultat des progrès de l'instruction élémentaire, ou bien est-ce qu'aujourd'hui la presse seroit plus à la

(1) *Des poètes du peuple* au XIX[e] siècle.

portée du talent, ou plutôt ne seroit-ce pas là un des mystères de la providence? Le lecteur en décidéra. Ce qui est certain, c'est que le caractère commun de tous ces poètes du peuple c'est d'abord la tristesse : non pas cette vague et accablante mélancolie des René et des Werter, mais une tristesse vraie, réelle : on diroit que la muse ne descend sous le chaume que pour y éclairer des souffrances et y faire briller des larmes; mais cette tristesse trouve sa consolation dans un sentiment religieux profond et positif chez ces natures d'élite qui doivent si peu à l'éducation, et qui ont suivi pour la plupart la voie de Reboul, dont le génie modeste et sérieux, la poésie simple et fraiche étoient bien dignes d'inspirer une harmonie à Lamartine. — Mais ici, comme partout, il y a des exceptions : Eugène Orrit, par exemple, compositeur typographe, nous présente, comme Hégésippe Moreau, une de ces imaginations puissantes et tourmentées que l'incrédulité a frappées d'une mélancolie implacable et dévorante, au milieu de la triste réalité de la misère. — D'autre part, on connoît l'allure vive et pimpante de la muse de Jasmin, allure qui n'exclut ni la naïveté, ni les sentiments profonds. — Magie, tisserand à Lisy-sur-Ourque, nous présente aussi une de ces natures confiantes et heureuses par elles-mêmes, un talent aimable plein de délicatesses et de sourires. — La Belgique a aussi ses poètes du peuple; Félix Vandevelde vient en augmenter le nombre. Les Feuilles d'automne ont inspiré bien des poètes. Sans remonter à Virgile et à ses bucoliques, elles ont pour ainsi dire arraché un chef-d'œuvre à ce jeune poète de l'empire, qui parcouroit la voie de succès et des applaudissements, plus chargé qu'aucun autre des palmes et des couronnes académiques, et qui un jour, revenant sur lui-même, se sentant frappé du mal qui devoit dévorer sa frêle existence, trouva dans sa tristesse cette douce et navrante élégie que l'antiquité eût pu lui envier, et qui devoit conserver la gloire de son nom, après que toute la poésie et tous les poètes de l'empire eurent disparu, ne laissant après eux que le silence et l'oubli.

Quelques années plus tard un autre poète de la même époque, qui expioit dans l'exil les faveurs dont Napoléon l'avoit comblé, écrivoit ces quelques vers dans lesquels cet esprit mordant concentroit toute sa douleur sous une forme brève, courte et pénétrante qui rappeloit les épigrammes de toute sa vie.

« De ta tige détachée,
Pauvre feuille desséchée
Où vas tu. . . . .
. . . .
Je vais où le vent me mène,
Sans me plaindre ou m'effrayer ;
Je vais où va toute chose,
Où va la feuille de rose
Et la feuille de laurier. » (1)

Enfin, Victor Hugo, ce poète désordonné du bruit, de l'agitation,

(1) V. *sur Millevoye et sur Arnault*, l'histoire de la poésie française pendant l'époque impériale, par M. Jullien.

des choses colossales, ce vrai poète de Paris, Victor Hugo a intitulé *Feuilles d'automne* un de ses recueils de poésies.

Le titre choisi par M. Vandevelde, est donc un emprunt et c'est un emprunt bien hardi, s'il est fait avec intention, d'autant plus que dans tout son volume, il n'est question ni de l'automne, ni de ses feuilles. Le vrai titre de ces poésies seroit *Hymnes et chansons d'amour*. Trois morceaux de ce petit volume nous paroissent mériter des applaudissements particuliers : *Si l'empire est la guerre; les écumeurs de mer; et la fille du Nocher*. En général, nous devons l'avouer, M. Vandevelde a beaucoup à gagner sous le rapport de l'harmonie : et puis il n'a pas assez songé à éviter le reproche qu'on a fait à la poésie, de répéter toujours la même chose : on répondra avec leur spirituel critique, que le rossignol et la fauvette viennent chaque année charmer le printemps des mêmes chants et des mêmes mélodies : mais cela ne prouvera pas qu'en poésie il ne faille nécessairement de l'originalité, dans une sage mesure bien entendu. E. L.

— *Dictionnaire wallon-liégeois et français*, par Joseph Hubert. Liége 1853, chez Verhoven-Debeur; vol. in-12 de 351 p. Prix fr. 3-50. Ce lexique est précédé de notions élémentaires sur les lettres et les conjugaisons wallonnes. L'auteur réduit l'alphabet à 21 lettres. Le *c*, le *g* doux, le *j*, le *q*, l'*x*, l'*y* et le *z* sont supprimés comme inutiles. En ce qui concerne l'idiome wallon, cette réforme est fondée en raison. Mais, si l'alphabet est trop long d'un côté, il est très-défectueux, et beaucoup trop court de l'autre. Pour le développement de cette observation, nous renvoyons le lecteur au 2me vol. de notre *Essai sur l'activité du Principe Pensant* que nous annonçons aujourd'hui (voir plus haut). L'utilité des dictionnaires des patois ou dialectes quelconques n'est plus contestée, et il est à désirer qu'ils se multiplient de plus en plus. Il n'est pas de dialecte qui n'ait son caractère particulier, tenant soit à l'organisation, soit au climat, soit à d'autres causes naturelles que le linguiste doit connoître.

— *Nouveau traité de sténographie*, à l'usage des humanistes et des élèves d'université, par X. Adrien, ancien sténographe. Namur 1853, chez Wesmael-Legros, in-12 de 21 p. avec un tableau des caractères sténographiques. La méthode que propose l'auteur est pour les écoles, et non point pour les discussions de la tribune ; elle est fondée sur l'expérience et semble se recommander spécialement à la jeunesse.

— *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournai*, tome 2. Tournai 1853, vol. in-8° de 370 p. Ce volume contient le *Kalendrier des guerres de Tournai* (1477-1479) par Jehan Nicolay, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque de Paris ; suivi d'appendices, d'un index général et de notes, par Fréd. Hennebert, membre secrétaire de ladite société.

— M. Dessain, à Liége, vient de mettre en vente le 2e volume *Casus conscientiæ de mandato olim enimentissimi S. R. E. cardinalis Prosperi Lambertini, deinde D. N. papæ benedicti XIV propositi ac resoluti, etc.* vol. in-12 de 421 p. Voyez notre livraison 234, p. 310, où nous avons rendu compte de cet ouvrage. — Le même libraire vient de publier : *La science du Crucifix, en forme de méditation* ; divisée en deux parties, par le R. P. Pierre Marie, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition revue et corrigée par le R. P. Grou in-18 de 189 p.

— *La science pratique du Crucifix, dans l'usage des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie*, pour servir de suite au livre *La science du Crucifix*. Par le P. Grou, de la Compagnie de Jésus, in-18 de 241 p.

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

237me Livraison. 1er Janvier 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1853.

2. Manifeste de l'empereur de Russie. « Provoquée au combat, dit il, il ne reste donc plus à la Russie que de recourir à la force des armes, en se reposant en Dieu avec confiance, pour contraindre le gouvernement ottoman à respecter les traités. »

Les Turcs occupent une île du Danube entre la forteresse de Turtukaï et le village d'Oltenitza situé sur la rive gauche. Turtukaï se trouve entre Silistria et Rustchuck.

La division navale française et anglaise mouille dans le Bosphore. Les amiraux Hamelin et Dundas sont à Constantinople.

3. Les Turcs franchissent le bras qui sépare l'île du rivage et occupent Oltenitza qui est défendu par un édifice retranché.

4. Bataille d'Oltenitza entre les Russes et les Turcs. Les Russes, avec 20 bataillons, 4 régiments de cavalerie et une artillerie formidable, entreprennent de déloger les Turcs. Omer-Pacha se hate d'envoyer quelque renfort aux siens. Le combat commence à midi et finit à 4 heures. Les Russes, foudroyés par l'artillerie de la forteresse de Turtukaï et par celle de l'île du Danube, sont forcés à la retraite après avoir perdu un grand nombre des leurs.

9. Les Russes attaquent le fort de Chefketil, situé sur la Mer noire aux environs de Batoumi, fort dont les Turcs sous Sélim-Pacha se sont emparés depuis quelque temps, et sont repoussés avec perte.

La fête des écoles, instituée par Mgr l'archevêque de Paris *pour l'union de la religion et de la science*, est célébrée avec grande pompe dans l'église Sainte-Geneviève à Paris. Le ministre de l'instruction publique, l'Institut, le conseil municipal, le conseil et les hauts fonctionnaires de l'université, le conseil d'Etat, l'Académie, des députations de toutes les écoles y assistent. A la fin de la messe, Mgr Sibour prononce le panégyrique de St-Augustin.

15. Dona Maria da Gloria II, reine de Portugal, meurt en couches de son 8e enfant, âgée de 34 ans. Elle étoit fille de l'Empereur du Brésil Don Pedro Ier (précédemment Roi de Portugal sous le nom de don Pedro IV) et de Térèse-Chrétienne-Marie, fille du Roi François Ier des Deux-Siciles. Elle devint Reine de Portugal par l'abdication de son père et

sous sa tutelle le 2 mai 1826; mais par suite des événements politiques qui agitèrent le royaume à cette époque, elle ne fit son entrée à Lisbonne que le 23 septembre 1833. Elle fut mariée en premières noces, par procuration le 1r décembre 1834 et en personne le 26 janvier 1835 au duc Auguste de Leuchtenberg, qui mourut deux mois après, le 28 mars 1835; et en secondes noces par procuration le 1r janvier et en personne le 9 avril 1836 au prince Ferdinand-Auguste-François-Antoine de Saxe-Cobourg et Gotha, né le 21 octobre 1816, neveu du Roi des Belges Léopold 1er, frère du prince Auguste de Saxe-Cobourg, qui a épousé la princesse Clémentine d'Orléans, et de la duchesse de Nemours. Sept enfants, dont cinq princes et deux princesses, sont nés de cette union. L'aîné (Don Petro d'Alcantara), qui portoit les titres de duc de Bragance, duc de Saxe et prince royal, est né le 16 septembre 1837. Ce prince, qui devient aujourd'hui Roi de Portugal sous le nom de don Pedro V, et qui reste jusqu'à sa majorité sous la tutelle de son père, est âgé de seize ans et deux mois. Son père don Fernando adresse une proclamation au peuple, pour lui annoncer qu'il prend la régence en main et qu'il remettra le pouvoir à son fils à l'époque de sa majorité (sept. 1855).

17. Fusion ou réconciliation entre les deux branches des Bourbons. M. le duc de Nemours fait une visite à M. le comte de Chambord à Froshdorff. Le comte de Chambord lui rend sa visite à Vienne. M. le duc de Nemours, Mme la duchesse de Nemours, Mme la princesse Clémentine d'Orléans et M. le prince de Saxe-Cobourg passent les journées du 26 et du 27 au château de Froshdorff. Cette réconciliation se fait du côté des princes d'Orléans au nom de tous les membres de la famille, à l'exception de la duchesse d'Orléans et de ses enfants.

24. Ouverture solennelle de la diète suédoise à Stockholm. Dans le discours que le Roi prononce, on remarque le passage suivant : « Conformément aux exigences de mon devoir royal et de la position politique actuelle de l'Europe, je vous ferai soumettre un projet de système complet de défense. Ce système est impérieusement exigé, afin de mettre le pays en état de préserver son indépendance. »

27. Ouverture des Chambres prussiennes. Dans le discours prononcé à cette occasion, on remarque les paragraphes suivants :

« Messieurs, vos délibérations » rouvrent dans un moment où des » craintes existent que la paix de » l'Europe, si heureusement et si » longtemps maintenue, pourroit » être troublée par les difficultés » qui se sont produites en Orient.

» Le gouvernement de S. M. le » Roi ne peut ni ne veut vous dis- » simuler que ces craintes sont » fondées sur des faits. Néan- » moins, le gouvernement envi- » sage l'avenir avec confiance.

» La Prusse, appuyée sur sa » propre force dont elle a pleine » conscience, continuera, comme » par le passé, à diriger dans tous » les sens ses efforts sincères et » actifs pour prêter à la cause de » la paix et de la modération dans » cette question grosse de consé- » quences un langage aussi indé- » pendant qu'impartial. Cepen- » dant quelque tournure que » prennent les événements, la

» Providence a placé le Roi, notre » très-gracieux seigneur, à la tête » d'un peuple véritablement uni, » soutenu par le patriotisme, et le » gouvernement de S. M., soyez-» en convaincus, Messieurs, dans » tout ce qu'il devra entreprendre, » aura pour guide exclusif de ses » efforts et de ses actes le véritable » intérêt du pays inséparable de » celui du Trône. »

30. Destruction de la flottille turque dans la rade de Sinope, ville de l'Anatolie, située à égale distance de Constantinople et de Trébisonde. Cette rade étant mal défendue, l'amiral russe Naschimoff, à la tête de six vaisseaux de ligne, en force l'entrée et brûle en une heure de temps 7 frégates, 2 corvettes, 1 bateau à vapeur et 3 transports. Osman-Pacha, commandant de la flottille, est pris.

BULLE D'ÉRECTION DU COLLÉGE DE SINIGAGLIA,

PATRIE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX.

PIUS EPISCOPUS, ETC.

. . . .

Itaque in Senogalliensi civitate Gymnasium Nostra expensa erigendum statuimus, in quo adolencentes religione, pietate ac bonis sanctisque moribus sedulo instituantur, ac simul humanioribus litteris severioribusque disciplinis erudiantur. Ita porro Senogalliense Municipium ab onere eximimus sustinendi scholas pro juventutis institutione. Quapropter aedes satis amplas Senogalliæ in regione vulgo *Piazza del Duomo* sitas et *Palatii* nomine appellatas, ac plures alias domos ipsis ædibus, seu Palatio vicinas sumptibus Nostris emendas curavimus. Hinc tum easdem ædes, tum commemoratas domos novis operum molitionibus ita ampliari aptari et ornari jussimus, ut unum idemque satis amplum formaretur ædificium, in quo non solum omnes Gymnasii scholæ earumque magistri commode existant, verum etiam plura ac diversa sint cubicula, in quibus tam juvenum convictus haberi, quam salutare spiritualium exercitiorum opus a viris peragi queat. Atque eodem tempore Templum illis ædibus adiacens, ac sanctissimæ Dei Genetrici immaculatæ Virgini Mariæ sacrum, et ad piam hominum Sodalitatem ab ipsa Deipara in cœlum evecta, et ejus Rosario nominatam pertinens in ampliorem elegantioremque formam restitui, ac splendidiori cultu exornari, et cum omni ædificio conjungi, et eidem Gymnasio una cum ædicula illi Templo adjecta attribui jussimus, ne quidquam desideretur, quod ad ejusdem Gymnasii usum possit pertinere. Atque eidem Sodalitati Templum S. Rocho dicatum adsignandum censuimus, in quo ipsa Sodalitas consuetas religionis et pietatis exercitationes agere pergat, et compensationis titulo ob commemoratam ædiculam eidem Sodalitati summam scutatorum centum semel tantum dandam esse mandavimus.

Cum autem Deo bene juvante ea ad exitum perducta fuerint, quæ

ad idem Gymnasium constituendum requirebantur, tum illius fundationem minime remorandam esse existimavimus. Quamobrem motu proprio, certa scientia, matura deliberatione Nostra, deque Apostolicæ Nostræ potestatis plenitudine hisce Litteris in Senogalliensi civitate, atque in commemoratis ædibus Gymnasium, quod Nobis, et huic Apostolicæ Sedi immediate subjectum esse volumus, ac futuro mense Novembri erit aperiendum, perpetuo erigimus, fundamus, et constituimus. Quo in Gymnasio tradi volumus Grammaticam linguæ cum latinæ, tum italicæ, itemque humaniorum Litterarum, et Rhetoricæ artis præcepta, ac Logicæ, Metaphysicæ, Mathesis, Physicæ, et Ethices scientiam, ac Divinorum Librorum, itemque dogmaticæ et moralis Theologiæ, et ecclesiasticæ Historiæ, ac Juris canonici, civilis et criminalis doctrinam. Quarum facultatum scholæ ipsius Gymnasii redditibus ære Nostro attributis erunt sustinendæ. Senogalliensis autem Municipii desideriis perlibenter obsecundantes permittimus, ut ibi, ipsius tamen Municipii impensa, existere possint scholæ artis nauticæ et agrariæ, atque diagrammatis, ea tamen lege, ut qui has scholas frequentant subjiciantur disciplinæ, et illis pietatis exercitiis, quibus omnes Gymnasii discipuli sunt obnoxii.

Jam vero hujus Senogalliensis Gymnasii a Nobis instituti regimen, curam et administrationem dilectis filiis Clericis regularibus inclytæ Societatis Jesu quam libentissime committendam esse censuimus. Etenim probe cognoscimus quomodo Deo auxiliante ipsa Societas tot sane viris sanctitatis, doctrinæ et eruditionis laude clarissimis illustris, ac de catholica Ecclesia, deque hac Apostolica Sede præclare sit merita, atque idcirco amplissimis privilegiis et laudibus a Romanis Pontificibus Prædecessoribus Nostris decorata. Ac summa animi Nostri consolatione optime scimus, ipsius Societatis Sodales ex propriis Ordinis more institutoque nihil potius, nihil antiquius habere, quam singulari cura, studio, industria, consilio, labore et majorem Dei gloriam ubique promovere, et sempiternam hominum salutem procurare, et sanam tueri ac propagare doctrinam, et juventutem pietate ac litteris imbuere cum maximo christianæ et civilis reipublicæ bono ornamento, atque præsidio. Itaque persuassissimum Nobis est, ejusdem Societatis Jesu Sodales Nostris desideriis quam cumulatissime esse satisfacturos, nihilque intentatum relicturos, ut in Senogalliensi civitate non solum teneras adolescentium mentes et cerea corda ad sanctum Dei timorem, qui fons et vitæ et sapientiæ initium, atque ad religionem, pietatem, omnemque virtutem mature fingant, et humanioribus litteris, gravioribusque disciplinis sedulo erudiant, verum etiam divini verbi præconio, et sacramentorum administratione, et piis aliis exercitationibus in spiritualem illius civitatis ac diœcesis populorum salutem procurandam omni studio incumbant.

Motu igitur proprio, non ad alicujus Nobis super hoc oblatæ petitionis instantiam, sed mera deliberatione, ac voluntate Nostra, certaque scientia, deque Apostolicæ Nostræ potestatis plenitudine hisce Litteris perpetuum in modum dilectis filiis Clericis Regularibus Societatis Jesu, et eorum nomine dilecto filio Petro Beckx Generali ejusdem Societatis Præposito commemoratas ædes, ac Templum

concedimus, et attribuimus, atque ipsis Gymnasium ibi a Nobis constitutum, ac Nobis et huic Apostolicæ Sedi immediate subjectum, ejusque curam, regimen, administrationem, et omnem docendi rationem committimus. Quocirca ipsis summam quoque annuam nummorum scutatorum bis mille et octingentorum romanæ monetæ ab omni cujusque generis vectigali prorsus liberam et immunem super fundis per Nos attribuendis perpetuo assignamus. Insuper iisdem in perpetuum pariter concedimus et assignamus villulam a Nobis emptam, quæ extra portam Franciscalium Capulatorum vulgo *Cappuccini* est sita, quæque mille passuum circiter ab urbe Senogalliensi distat, atque olim ad Sodales Congregationis Oratorii S. Philippi Nerii pertinebat. Eorumdem Societatis Jesu Sodalium erit omnem Gymnasii procurationem, administrationemque gerere, ibique tradere Grammaticam linguæ latinæ et italicæ, itemque Humanitatem, Rhetoricam, Logicam, Metaphysicam, Mathematicam, Physicam, Ethicam, atque etiam docere sacras Litteras, Theologiam dogmaticam et moralem, Historiam ecclesiasticam, et Jus canonicum. Quod enim attinet ad externos Juris civilis et criminalis Doctores, qui Gymnasii sumptibus erunt sustinendi, quique ibi eas disciplinas docere debent, volumus, ut ipsi eligantur collatis consiliis cum Antistite Senogalliensi, et ejusdem Gymnasii Rectore, ac mutuo eorum consensu. Atque id quoque servari jubemus in eligendis Magistris artis agrariæ et nauticæ, ac linearis picturæ, qui cum Senogalliensis Municipii impensa sunt alendi, tum ab ipso Municipio deligentur, ex consilio tamen et consensu Senogalliensis Antistitis, et Rectoris Gymnasii, in quo commemoratas artes tradere debent. Mandamus autem, ut harum artium discipuli subjecti omnino sint disciplinæ, et omnibus religionis ac pietatis operibus, quibus obnoxii sunt alii omnes discipuli, qui ipsius Gymnasii scholas celebrant.

Cum autem dilectus filius Eques Joannes Monti Senogalliensis Municipii Præpositus et ejusdem Municipii Seniores summopere optantes, ut aliqua significatione palam publiceque nosceretur quam gratissimi æque ac obsequentissimi erga Nos essent omnium civium sensus, in Conventu Kalendis proximi mensis Julii rite habito constituerint supplices Nobis adhibere preces, ut Bibliothecam a defuncto Cardinali Nicolao Antonelli Senogalliæ Municipio legatam accipere, eamque in Gymnasii ædibus collocare, et annuum redditum scutatorum vigintiseptem et assium nonaginta romanæ monetæ, quibus ipsa Bibliotheca est dotata, Sodalibus Societatis Jesu attribuere vellemus, idcirco hujusmodi consilium a Municipio Senogalliensi susceptum ac Nobis pergratum meritis prosequimur laudibus, et omnino approbamus. Quapropter eamdem Bibliothecam, quæ proprietatis jure ad idem Municipium pertinet, accuratissimo indice confecto, in Gymnasium transferri, ibique ad ipsius Gymnasii usum perpetuo asservari jubemus, et prædictum annuum redditum scutatorum vigintiseptem et assium nonaginta Societatis Jesu Sodalibus in perpetuum adsignamus. Volumus autem, ut Bibliotheca ipsa bis in hebdomada cuique pateat diebus et horis ab Episcopo Senogalliensi et Gymnasii Rectore designandis.

. . . .
. . . .

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo Octingentesimo Quinquagesimo Tertio Kalendis Septembris Pontificatus Nostri Anno Octavo.

MANDEMENT DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG.

Hermann de Vicari, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Fribourg et métropolitain de la province ecclésiastique du Rhin supérieur, docteur en théologie et en droits canon et civil, grand'croix de l'Ordre du Lion de Zœbringen, de l'ordre royal du Wurtemberg de Frédéric, grand-croix de 1re classe de l'ordre du prince de Hohenzollern, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, comte romain, etc.

A tous les prêtres et fidèles de son archidiocèse salut et bénédiction dans le Seigneur.

Au milieu des tempêtes qui assaillent le vaisseau de la sainte Eglise, dont le gouvernail nous est confié parmi vous, nous aurions toute raison d'imiter les apôtres qui, surpris par une tempête sur le lac, éveillèrent le Seigneur en lui disant : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons !* car nos foibles mains, celles d'un vieillard de quatre-vingt et un ans, pourroient bien foiblir, par suite de la foiblesse humaine, dans un combat si prolongé pour les droits de Dieu et la liberté de son Eglise ; mais le Seigneur a dit dans le temps, et il dit encore : *Prenez courage et soyez fort, afin que vous ne trembliez pas devant leur face, parce que je suis avec vous.*

Et c'est au Dieu éternel que nous élevons notre voix et nos mains, en disant : *Seigneur, je souffre violence, répondez pour moi.*

Prêtres et fidèles de notre archidiocèse ! vous savez tous quelles prières nous avons présentées avec nos frères dans l'épiscopat devant les trônes de nos augustes souverains pour obtenir enfin la liberté de notre Eglise ; vous savez combien nous avons supplié afin d'être exaucés dans notre sollicitude pour le salut des âmes et de la société, si manifestement menacée de nos jours. Vous avez appris par les deux mémoires de l'épiscopat de notre province ecclésiastique le sujet de nos négociations.

Au lieu de nous répondre par des principes de droit, on a répondu par la force ; et comme, selon le devoir de notre charge, nous sommes resté sans crainte à notre poste de gardien du sanctuaire de Dieu, on joint maintenant l'outrage à la violence. Il faudroit que nous ne fussions pas un oint du Seigneur ni un successeur des apôtres, si nous ne nous mettions pas en devoir de défendre de toutes nos forces l'épouse sans tache du Sauveur contre les attaques dont elle est l'objet, de quelque côté qu'elles viennent.

Nos suppliques, appuyées sur le droit, n'ont pas été exaucées par l'autorité qui doit être la tutrice de tout droit : il ne nous reste par conséquent, d'après le droit public de l'Allemagne, aucune voie de droit. C'est pourquoi *nous en appelons au siège apostolique,* qui est

le protecteur de tous les opprimés ; à la foi et à la conscience de toute la chrétienté, et à vos prières, très-chers diocésains.

Nous allons vous exposer comment toute cette affaire s'est passée et où elle en est actuellement. Outre la grâce de la rédemption et de la sanctification de l'humanité, le christianisme a proclamé le principe de *la distinction entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à » Dieu.* » Dès ce moment, deux grands ordres ont dirigé la sosiété: *l'Eglise et l'Etat.* Chacun de ces pouvoirs est autonome et indépendant sur son terrain. Si chacun d'eux agit dans ses limites, le but qu'ils doivent également poursuivre, le bonheur éternel et temporel des hommes, sera atteint, car par leur union ils procurent le bonheur de la société. Mais si l'un de ces pouvoirs empiète sur l'autre, les consciences en seront troublées et blessées, et la société sera jetée dans la perturbation. L'histoire est là pour le dire à tout le monde. On devoit croire que dix-huit siècles suffiroient pour instruire le dix-neuvième siècle ; mais celui-ci a oublié cet enseignement.

Il est notoire qu'au commencement de ce ciècle, lors de la confédération du Rhin. dans les jours des plus grandes humiliations, l'Eglise en Allemagne, perdit, par la chute de l'Empire, la protection que *le droit* général lui assuroit par l'Empereur et par l'Empire. Tandis que le chef suprême de l'Eglise étoit exposé aux peines et aux persécutions les plus accablantes, et même réduit pour quelque temps en captivité, la plupart des siéges épiscopanx de l'Allemage demeuroient vacants et toute l'organisation ecclésiastique étoit troublée et pour ainsi dire anéantie. A cette époque, l'organisation ecclésiastique dépendoit de fait et entièrement de la volonté arbitraire des gouvernements particuliers. C'est alors, le 11 février 1803, que parut dans ce pays de *Bade* le troisième édit d'organisation par rapport à la religion, et le 14 mai 1807 l'édit de *constitution ecclésiastique;* ces deux édits disposoient également d'une manière souveraine de l'Eglise catholique et de la confession protestante. En 1809, l'organisation générale du pays attribua à l'Etat une si grande part dans le gouvernement de l'Eglise, qu'il ne resta plus à l'Evêque qu'une très-foible portion d'autorité ecclésiastique, de sorte qu'il n'avoit plus celle qui lui étoit nécessaire pour gouverner l'Eglise selon les prescriptions canoniques et les devoirs de la conscience. Les plaintes que l'Eglise porta au congrès de Vienne ne furent pas écoutées, et l'ordre spirituel en vint à un tel point de décadence, que les gouvernements eux-mêmes se virent forcés de chercher à porter remède à un si grand mal. C'est ce que fit le gouvernement grand-ducal avec plusieurs autres Etats de la Confédération. Ils chargèrent leurs plénipotentiaires d'élaborer en 1818 les bases d'un concordat qu'ils soumirent ensuite au Saint-Siége. Mais la déclaration contenue dans cet acte étoit tellement opposée à la foi et la constitution de l'Eglise catholique, que le Saint-Père la rejeta le 10 août 1819 ; néanmoins, pour mettre fin à l'état intolérable de l'Eglise, état si préjudiciable au salut des catholiques de ces contrées, Sa Sainteté érigea en 1821 et 1827 la province ecclésiastique du Rhin supérieur, par les deux bulles *Provida solersque* et *Ad dominici gregis custodiam.* Ces deux bulles garantissent à notre Eglise tous les droits

que l'épiscopat de notre province réclame actuellement; car, d'après le paragraphe 6 de la Bulle de 1827, « l'*Archevêque dans son diocèse et sa province ecclésiastique, et chaque Evêque dans son diocèse particulier, doivent exercer de plein droit la juridiction épiscopale qui leur est attribuée d'après les constitutions de l'Eglise et la discipline existante.* »

Malgré tout cela, les très-hauts gouvernements de la province publièrent, le 30 janvier 1830, un décret entièrement contraire à la susdite définition *conventionnelle*, et ce décret réduisit l'autorité épiscopale et la constitution de l'Eglise catholique à un état tout à fait insuffisant. C'est pour cela que le Siége apostolique déclara, par un bref du 30 juillet 1830, que ce décret avoit été fait contrairement « à la parole publiquement donnée par les gouvernements, » et enjoignit aux Evêques de s'opposer à son exécution de manière à le faire retirer. Ce décret étoit au fond identique à la « déclaration » que le Saint-Père avoit rejetée à diverses reprises, et que les gouvernements avoient abandonnée, déclaration opposée à la doctrine et aux lois de l'Eglise catholique.

Sans tenir compte des réclamations du Souverain-Pontife, les gouvernements mirent à exécution ledit décret. Dans ces dernières années, les grands Etats de l'Allemagne rendirent enfin à l'Eglise la justice qui lui avoit été si longtemps refusée. Nous nous levâmes à notre tour, pour revendiquer le droit de notre Eglise, mais l'épiscopat des autres pays nous a devancé en cela. Nous soumîmes notre mémoire du 5 février 1851 aux hauts gouvernements, qui y répondirent par les ordonnances connues du mois de mars 1853. Ces ordonnances écartent les demandes des Evêques dans tous les points essentiels et maintiennent les anciennes conditions. La province ecclésiastique du Rhin supérieur, l'Allemagne catholique, tout le monde catholique fut rempli d'étonnement et de douleur en apprenant ces ordonnances. Elles mettent l'Eglise catholique hors de tout droit, et la lettre ministérielle du 1er mars, qui les accompagne, porte littéralement : « Nous ne voulons pas examiner plus attentivement ce que dispose le droit existant ; qu'il suffise de considérer ce que demande le bien de l'Etat et de l'Eglise ; » — et ajoute que le gouvernement peut changer, arbitrairement et quand il veut, tout l'État de droit (Rechtszustand).

Il ne nous restoit donc plus, à nous qui sommes établi de Dieu gardien de la constitution de l'Eglise, qu'à remplir notre devoir ecclésiastique vis-à-vis du gouvernement qui entrave de fait les droits de l'Eglise; — nous n'avons plus qu'à marcher sur les traces des saints confesseurs et martyrs, en confessant notre foi, en exerçant les droits qu'elle nous impose le devoir de maintenir, et en souffrant tout plutôt que de les abandonner. Nous nous sommes rappelé l'expression du saint martyr *Cyprien* : « Quand un Evêque est rempli de crainte, c'en est fait de lui. » Le droit positif d'agir ainsi, nous l'avons établi en détail dans notre mémoire du 18 juillet de cette année, mémoire auquel le gouvernement ne réplique que par la menace de la force, au lieu de nous opposer les principes de droit. Nous étions donc forcés de remplir nos devoirs *sans plus tarder;* d'un côté la mesure d'outrages et de dommages que l'Eglise a eu à supporter de-

puis un demi-siècle de la part d'une bureaucratie qui n'a voulu profiter d'aucun enseignement, est plus que comble ; d'autre part, le spectacle de la maladie et des souffrances, de la corruption de la foi et des mœurs, qui ont augmenté d'une manière effrayante durant la longue période de l'administration de l'Eglise par l'Etat, ne permet plus de différer les remèdes, quelque douloureux qu'ils soient ; et la pleine conviction qu'il s'agit en cette circonstance de l'existence même de l'Eglise dans notre patrie, nous fait un devoir impérieux d'agir comme nous agissons.

On le sait, même sous le gouvernement de quatre princes justes, feu les grands-ducs *Charles-Frédéric*, *Charles*, *Louis* et *Léopold*, qui tous étoient animés de droites intentions pour l'Eglise catholique, l'administration de l'Eglise par l'Etat s'est rendue coupable d'une telle quantité d'injustices et de torts contre l'Eglise de Dieu, *que nulle autre époque de l'histoire ecclésiastique n'en présente un pareil exemple*.

Cette administration s'est rendue coupable contre le ministère d'enseignement de l'Eglise ; elle a fait enseigner des choses hostiles à la foi.

Elle s'est même mêlée des choses qui regardent le culte et a porté atteinte, par sa législation, aux saints sacrements et aux préceptes sacramentaux de l'Eglise.

Elle s'est emparée du gouvernement de l'Eglise et l'a confié aux mains des fonctionnaires laïques.

Elle a privé la sainte religion de son action (*Geltung*) sur la vie publique du peuple.

Elle a entravé l'influence du christianisme sur l'enseignement public, en commençant par l'*Université catholique de Fribourg*, à laquelle elle a tâché d'enlever le caractère catholique qu'elle a d'après sa fondation, et en descendant jusqu'aux écoles paroissiales qu'elle a privées, sous bien des rapports, de la grâce d'une éducation chrétienne et de la foi.

Nous ne parlons pas de l'administration des biens ecclésiastiques ; l'Eglise, que la constitution de l'Etat reconnoît propriétaire de ces biens, en a été dépossédée. C'est ainsi que l'héritage qui nous a été transmis par nos pères, *la foi et la fidélité antiques*, a été perdu. Des passions se sont emparées du peuple, qui a été négligé ; et à ses souffrances et à sa misère, qui vont toujours croissant, viennent se joindre la corruption et la perte éternelle des âmes.

En face de ces misères multiples, nous ne pouvons, songeant au jugement à venir, que suivre l'exemple de *notre Sauveur*, qui, comme bon pasteur, s'est immolé pour les siens. Nous aussi nous voulons, comme pasteur fidèle, combattre et souffrir pour le troupeau qui nous est confié, et expier ainsi les fautes nombreuses, qui au sein de cette portion de fidèles, ont provoqué les châtiments de Dieu.

Toutes nos suppliques antérieures ayant été repoussées, il ne nous est resté d'autre voie que d'agir dorénavant dans toutes les fonctions du gouvernement de l'Eglise d'après les saintes lois canoniques qui sont garanties par le droit positif.

Dans l'archidiocèse de Fribourg, le *Conseil supérieur ecclésias-*

tique grand ducal étoit en première ligne l'organe établi pour la réalisation des injustices faites à l'Eglise. Composé *tout entier de catholiques, ecclésiastiques* et *laïques*, le conseil étoit organisé de manière à voiler sa tendance et son action aux yeux du peuple catholique. Faisant partie de l'organisation générale du pays créée en 1809, cette autorité, dont la nature primitive portoit déjà atteinte à l'indépendance et à l'autorité de l'Eglise, loin de mitiger cette tendance hostile à l'Eglise, l'a encore augmentée à l'occasion de tous les changements organiques postérieurs.

Ce conseil ecclésiastique s'étoit emparé de toutes les attributions et de tout le pouvoir qui appartiennent à l'Archevêque, sauf une petite part; aussi le Souverain-Pontife exigea-t-il la cessation de cette usurpation de droits ecclésiastiques. Nous reconnoissons entièrement le pouvoir qu'a le souverain de faire des organisations; nous ne pensons nullement à supprimer une autorité établie par le chef de l'Etat; mais ce que nous ne pouvons pas reconnoître, *c'est l'exercice des droits épiscopaux par des fonctionnaires civils;* tout catholique qui participe à de pareilles fonctions se rend coupable d'une grave atteinte contre la constitution de l'Eglise, et par là même d'un grand péché.

Nous qui avons la charge des âmes et au nom de qui cette charge s'exerce dans l'archidiocèse, nous avons aussi le droit et le devoir de détourner du péché les membres du Conseil ecclésiastique supérieur, de les exhorter et de les punir s'ils le méritent. Aussi les avons-nous requis *de présenter au très-clément régent une supplique, afin d'obtenir que leurs fonctions soient organisées de manière a ce qu'ils ne se rendent pas coupables de péché en les exerçant, leur représentant que leur devoir étoit d'user de ce droit de supplique pour sauvegarder la liberté de leur conscience, qui est garantie par la Constitution.*

Dans leur défense ils n'ont pas cherché à démontrer la légitimité des fonctions de leur charge; ils se sont contentés, pour justifier les fonctions qu'ils exercent, de s'en rapporter à des ordres supérieurs. Ils ne se sont pas rendus à nos exhortations. Nous qui n'en appelions qu'à leur conscience, nous avons réitéré plus instamment nos exhortations; comme ils ne les écoutoient pas, nous les avons menacés enfin des peines canoniques; ils sont demeurés opiniâtres et *nous forcent* à prononcer la peine qu'ils ont encourue : *l'excommunication.*

La première invitation que nous avons faite aux membres du Conseil ecclésiastique supérieur regardoit *la collation des cures et d'autres bénéfices;* nous les avons exhortés, en leur qualité de catholiques, à rendre justice au droit canonique, qui attribue à l'Evêque la collation des paroisses et des bénéfices, et ne reconnoît au souverain que le droit de présentation, s'il peut prouver son titre de fondation. Voici une preuve toute particulière de l'état dans lequel nous nous trouvons en ce pays, et c'est une chose qui ne se trouve nulle part ailleurs : sur *huit cents* paroisses le Gouvernement ne veut permettre à nous, Archevêque, que d'en conférer à peine quelques-unes. (Celles qui deviendroient vacantes dans deux mois désignés). Nous nous sommes donc enfin décidé, poussé par notre sollicitude pour le

salut des âmes, à nommer à des paroisses, et en premier lieu à la paroisse de l'hôpital de Constance, sur laquelle le très-gracieux souverain n'a pas cherché à prouver son droit de patronage, quoique nous l'en eussions requis.

Nous avons fait dépendre simplement de notre examen, et sans la participation d'un commissaire du gouvernement, l'*admission des aspirants au sacerdoce dans le séminaire clérical*, parce que c'est nous qui avons à leur conférer les saints ordres et à décider sur la digne réception de ces ordres.

Ces trois actes : l'action simplement *personnelle* et *spirituelle* des membres du conseil ecclésiastique supérieur, la collation de ladite paroisse et l'examen des séminaristes,— actes purement ecclésiastiques, *suite nécessaire de l'autonomie reconnue à l'Eglise par la Constitution de l'Etat*, et que les Evêques de tous les autres pays du monde exercent sans opposition, — le ministère d'Etat grand ducal a cru devoir les considérer comme des empiètements sur le domaine suprême du souverain, et les traiter en conséquence. Ce ministère a député, dans l'avant-dernière semaine, un de ses membres auprès de nous, et nous a requis, d'abord en particulier, ensuite dans une réunion tenue avec nous et notre chapitre métropolitain, de rapporter les susdits actes comme actes de désobéissance contre les « lois de l'Etat, » et de nous soumettre sans réserve aux lois de l'Etat sur l'Eglise. Mais notre sainte Eglise nous apprend que *nous ne devons obéir aux pouvoirs légitimes que dans les choses permises. Le chrétien n'ose pas obéir à l'autorité civile, quand celle-ci commande une chose défendue.*—et cela par la simple raison que c'est Dieu qui l'a défendue, *et qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* C'étoit donc un devoir pour nous de rejeter cette proposition, et le vénérable chapitre métropolitain, comme on devoit l'attendre de lui, s'est rangé du côté de son Evêque. Nous avons maintenu notre ferme résolution de défendre les droits de l'Eglise, et nous l'avons exposée dans une lettre particulière au ministère d'Etat grand-ducal, le 4 de ce mois.

Ce qui paroissoit incroyable et ce qui est inouï dans toute l'histoire de l'Eglise, devoit arriver.

Par une ordonnance du ministère d'Etat publiée par la feuille d'Etat, nous Evêque d'un million de fidèles et métropolitain d'une vaste province ecclésiastique, nous avons été suspendu de fait du gouvernement ecclésiastique de l'archidiocèse que Dieu nous a confié. Le gouvernement de cette portion de l'Eglise, qui nous est si chère, doit être géré, d'après l'ordonnance du ministère d'Etat grand-ducal, par un employé subalterne de police, sans l'approbation duquel nous, l'Archevêque, et notre ordinariat, nous ne devons plus pouvoir faire parvenir aux fidèles aucun acte ou ordonnance de notre ministère. Et cet employé, qui a été baptisé dans l'Eglise catholique, a accepté cette charge contre sa mère, et il la provoque pour se faire punir.

Oh! que ne nous est-il donné de pouvoir dire avec un grand confesseur de notre temps : « Dieu soit loué; maintenant on emploie la violence! » Mais ce qu'on nous fait, ce n'est pas la violence ouverte— cette violence a encore quelque apparence de respect; mais ici on veut — nous n'hésitons pas à nous servir de ce terme — on veut frap-

per d'*incapacité* (Mundtodt) et l'Eglise et son premier pasteur établi de Dieu.

Par cette ordonnance on a cherché à séparer nos fils spirituels de nous, qui sommes leur père spirituel; on les a flattés, mais on a aussi compromis leur honneur, en louant leur désobéissance présumée et en leur promettant des avantages temporels.

On a cherché, par des moyens de police, à nous séparer, nous le pasteur établi de Dieu, de notre troupeau. On a, sans raison aucune, assimilé l'obéissance ecclésiastique et la profession publique de cette obéissance au trouble du repos public. On a menacé des peines de l'état de siége mitigé tous les fidèles qui entreprendroient de défendre les droits de l'Eglise.

Dans un pays auquel la Constitution garantit *la liberté de la presse*, on s'est emparé de toutes les imprimeries. pour qu'elles ne puissent plus rien publier de notre part pour la défense des droits de l'Eglise. On a menacé du bras de la police les prêtres catholiques fidèles, et promis l'impunité aux transgresseurs de leurs devoirs.

C'est ainsi qu'à toutes les violences antérieures on a encore ajouté le plus grand outrage contre l'Eglise.

Oui, ces derniers actes du pouvoir civil montrent à chacun quel plan il poursuit contre l'Eglise de Dieu; ils dévoilent le but qu'il se propose et comment il veut enchaîner l'Eglise sur un terrain où elle ne pourroit ni vivre ni mourir.

Maintenant enfin on pourra juger en connoissance de cause la conduite de ceux qui ont encore de la foi et de ceux qui aiment la justice. Cette portion de l'héritage de Dieu, a été, il est vrai, depuis longtemps un scandale aux justes; mais ce n'est qu'à présent qu'elle s'est montrée au monde entier telle qu'elle est.

Nous, prêtres et fidèles bien-aimés, nous sommes donnés actuellement en spectacle aux anges et aux hommes. Montrons-nous tous, dans ces graves circonstances, dignes de notre sainte mère l'Eglise. Soyons soumis à Dieu, prêts à tous les sacrifices, obéissants à l'exemple de Celui qui *a été obéissant jusqu'à la mort*, et encore jusqu'à la mort de la croix. Que le Dieu tout-puissant nous accorde la force de pouvoir vous servir de modèle et de nous maintenir fidèle à cette exhortation divine : « *Travaillez de toutes les forces de votre âme pour la justice, combattez pour elle jusqu'à la mort. Et Dieu domptera pour vous vos ennemis.* »

Nous avons vieilli au service de l'Eglise; il y a juste un demi-siècle que nous sommes entré au conseil de l'évêché de Constance : que Dieu daigne par sa grâce nous rendre digne du martyre que la violence nous fait subir.

Nous soupirons après le moment où nous serons appelé auprès de notre Seigneur et maître, auprès du Roi éternel de notre Eglise, pour lui rendre raison, non de nos actions, qui sont d'un poids minime dans la balance de la justice, mais de notre bonne volonté.

Chaque jour nous avons au saint sacrifice prié avec fidélité, disant : « Seigneur, j'ai aimé l'ornement de votre maison et la demeure de » votre gloire. » Et il nous est donné d'adresser au Seigneur ces autres paroles : « Ne perdez pas, mon Dieu, mon âme avec les impies « dans les mains desquels il y a des injustices. »

Prêtres et fidèles, notre cœur s'épuise et nos membres sont chargés d'années. Nous avons un pied dans le tombeau. Et pourtant nous disons courageusement avec saint Thomas : « Par la miséricorde de Dieu, je ne ferai rien qui puisse être préjudiciable à l'Eglise tant que je vivrai ; j'ai choisi cette voie, je ne changerai pas de direction, j'y resterai sous la conduite du Sauveur, car cette voie est salutaire pour moi, c'est la voie royale qui conduit à la vie. Vous aussi, vous devez marcher dans cette voie, pour suivre les traces de Jésus-Christ et des apôtres. L'Eglise ne doit pas être gouvernée par des moyens voilés, par la ruse, mais par la justice et la vérité, qui délivrera tous ceux qui la suivront. Faites cela, et vous aurez sûrement Dieu pour aide, et du reste, ne craignez rien de ce que les hommes vous feront. »

Mes bien-aimés, écoutez deux prières de votre premier pasteur, qui vous quittera bientôt : ce sont peut-être les dernières.

Abandonnez avec confiance à mes vieilles épaules ce combat pour la gloire de Dieu et la liberté de la sainte Eglise. *Restez fidèles et obéissants au père de la patrie que Dieu vous a donné, mais en vous souvenant de votre foi et sans y laisser porter atteinte.* Un pareil combat dans un Etat constitutionnel n'est dirigé que contre le *ministère responsable* : la Couronne n'en peut pas être atteinte. Tenez-vous dans la subordination, et en considérant la justice de notre cause, ne perdez pas la confiance en Dieu ; confiez-vous aussi aux sentiments de justice de votre très-auguste régent, et aux prières des princes chrétiens. Ne troublez en rien l'ordre et la paix publique, pour ne pas profaner la cause pure et sainte. Nous-même nous serions obligé de frapper tout écart semblable des peines de l'Eglise. Mais nous attendons de vous avec confiance que vous obéirez sans crainte et cordialement aux injonctions de votre Evêque, qui n'entre dans ce combat que pour suivre les préceptes de Dieu et remplir son devoir. Notre chapitre métropolitain s'est rangé unanimement autour de nous, à la joie et à la consolation de notre cœur. Vous aussi, prêtres vénérables, vous resterez unis avec nous comme le cep avec la vigne, vous serez en accord avec nous comme les cordes de la harpe, afin que Jésus-Christ, notre bien-aimé Seigneur et Sauveur, soit loué et béni.

Unissez-vous donc à nous dans la prière, dans une prière incessante pour l'Eglise qui souffre chez nous ; dans la prière au Dieu tout-puissant, au Père qui dirige les cœurs des puissants comme des fleuves d'eau ; dans la prière au Fils éternel, qui agit victorieusement comme chef invisible de son Eglise ; dans la prière au Saint-Esprit, qui est donné comme consolateur à l'Eglise jusqu'à la fin des siècles ; dans la prière à la sainte Vierge Marie, la bonne mère des grâces divines, qui ne rejette aucun de ceux qui implorent son intercession dans cette vallée de larmes.

Implorez l'intercession de tous les saints qui, dans cette vie, ont combattu, souffert et versé leur sang pour notre sainte Eglise, afin qu'ils unissent leurs prières aux nôtres devant le trône de l'Eternel. *Si Dieu est avec nous*, qui sera contre nous ?

Prosterné devant l'image du Sauveur crucifié, et après avoir invoqué l'Esprit Saint, nous ordonnons ce qui suit :

Chaque jour, à la messe paroissiale, à laquelle le prêtre ajoutera la collecte *pro Ecclesia*, on exposera le Très-Saint-Sacrement dans l'ostensoir, et les fidèles diront le chapelet. Après la messe, le prêtre dira les litanies de tous les saints avec les versets et oraisons qui suivent; si les curés jugent plus à propos de faire ces prières le soir, nous le permettons. Chaque dimanche et fête, on joindra à la prière universelle, après le sermon, la prière suivante :

« Dieu tout-puissant, ne rejetez pas votre peuple, qui élève sa voix
» vers vous dans les peines qui le pressent, mais venez au secours des
» souffrants, pour la gloire de votre nom. Nous vous supplions, Sei-
» gneur, de recevoir avec bonté la prière de votre Eglise, afin que, dé-
» livrée de toute peine et de tout joug d'erreur, elle vous serve en
» pleine liberté, vous qui vivez, etc. »

La présente lettre pastorale sera publiée aussitôt qu'il sera possible en chaire; elle sera répandue parmi les fidèles.

La grâce de notre Sauveur et Seigneur Jésus-Christ soit avec vous. Ainsi soit-il.

Fribourg, en la fête du saint évêque Martin, le 11 novembre 1853.

† HERMANN,

Archevêque de Fribourg.

LETTRE PASTORALE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE VIVIERS AU CLERGÉ,

AU SUJET DES TABLES PARLANTES.

(*Extraits*).

Depuis assez longtemps, Nos Très-Chers Coopérateurs, on se préoccupe beaucoup dans le monde de phénomènes étranges, que l'on attribue à nous ne savons quel agent mystérieux, et que l'on croit obtenir en imposant les mains d'une certaine façon sur des tables ou même sur d'autres meubles. Ces tables se meuvent, s'agitent en sens divers, sans cause impulsive apparente, et répondent, dit-on, au moyen de signes convenus d'avance, aux diverses questions qu'on leur adresse.

Ces expériences commencèrent en Amérique; on s'y livra d'abord avec une fureur inouïe, et l'on assure qu'elles ont donné naissance à une nouvelle secte, qui s'est ajoutée aux mille sectes religieuses qui divisent ce pays.

Tant que ces opérations n'ont présenté que le caractère d'un exercice purement récréatif, ou que la curiosité n'y a cherché que les effets d'un fluide répandu dans la nature, notre sollicitude ne s'est point alarmée.

Aujourd'hui, N. T. C. C., nous ne sommes pas sans appréhension, et nous croyons qu'il est de notre devoir de donner des avertissements...... Ce qui, dans l'origine, ne paroissoit qu'un jeu de physique amusante, ressemble tout-à-fait aujourd'hui aux opéra-

tions mystérieuses de la magie, de la divination ou de la nécromancie.

Nous admettons bien volontiers l'excuse de l'entraînement, et nous reconnoissons que jusqu'ici du moins on n'a pas apporté des intentions mauvaises, ni un esprit hostile à la religion dans ces expériences. Mais si les personnes qui s'y livrent veulent bien se soustraire pour un moment aux trompeuses impressions de l'imagination et réfléchir dans le calme, ils apercevront tout ce qu'il y a de téméraire dans la prétention de sonder les secrets cachés à notre vue, et se convaincront facilement que les moyens employés dans ce but ne sont rien moins que des pratiques absurdes, pleines de périls, superstitieuses, que l'on croiroit renouvelées du paganisme.

Il y a sans doute des relations entre l'intelligence de l'homme et le monde surnaturel des esprits. Ces relations sont nécessaires, elles sont surtout douces et consolantes pour la pauvre créature exilée dans cette vallée de larmes. Mais Dieu ne nous a pas laissé la puissance de nous élancer dans cet autre monde par toutes les voies que l'imprudence humaine tenteroit de s'ouvrir. Il nous commande de nous élever jusqu'à son essence infinie par l'adoration, par la prière, par la contemplation de ses divins attributs; dans son ineffable bonté, il livre à nos âmes l'aliment divin de l'Eucharistie où le ciel et la terre ne sont séparés que par un voile ; il veut que du fond de notre misère, nous puissions invoquer l'intercession des anges et des saints qui assistent autour de son trône ; il a même établi entre nous et les âmes qui achèvent de se purifier de leurs fautes, une loi de charité qui nous permet de leur appliquer le mérite de nos œuvres et de nos satisfactions.

Ainsi la prière, l'invocation, les sacrements, le sacrifice de la messe, les pratiques saintes de l'Eglise, voilà les liens sacrés qui unissent les chrétiens au monde supérieur. Vouloir y pénétrer par une autre route, chercher à découvrir, par des voies naturelles, les mystères cachés du ciel ou les redoutables secrets de l'enfer, c'est la plus folle et la plus coupable entreprise ; c'est tenter de troubler l'ordre providentiel et faire d'inutiles efforts pour franchir les limites posées à notre condition présente. S'il plaît à Dieu, dans des cas infiniment rares, d'élever jusqu'au troisième ciel des âmes connues de lui et réservées pour ses desseins, c'est alors une dérogation à la loi commune que l'humble chrétien ne recherche point, et que Dieu n'accorde jamais aux vains désirs de la curiosité.

Ces réflexions ne s'appliquent-elles pas avec une égale justesse à la témérité de ceux qui tentent de connoître les choses futures par les expériences dont nous parlons?

Dieu seul, dans son infinie science, connoît les choses à venir qui ne sont point liées à des causes nécessaires, mais qui dépendent du libre arbitre des créatures.

Or, que fait-on pour parvenir à la connoissanee des secrets que Dieu a dérobés à notre investigation? On interroge, dans les expériences des *tables parlantes*, les anges restés fidèles à Dieu, et les saints qui, par leur victoire, *sont devenus semblables aux anges ;* on évoque les âmes des morts qui achèvent leur expiation dans le

purgatoire ; on ne craint pas même d'interpeller les démons, ces anges *déchus de leur principauté*, et les âmes de ceux qui ont mérité, par leur infidélité, de partager leurs supplices ; enfin, on se met en communication avec nous ne savons quelle âme du monde, dont la nôtre ne seroit qu'une émanation.

Or, N. T. C. C., tout cela n'est-il pas la reproduction des erreurs grossières, des pratiques superstitieuses que le christianisme a combattues à son apparition dans le monde, et qu'il a eu tant de peine à déraciner parmi les peuples idolâtres et barbares, en les ramenant à la vérité ? Le paganisme attachoit un esprit ou un génie à tous les objets physiques. Il avoit des augures et des devins pour prédire les choses futures ; ses pythonisses élevées sur la *table à trois pieds*, agitées par le dieu, lisoient dans l'avenir. Tout le culte idolâtrique n'étoit qu'une communication incessante avec les démons.

. . . .

Obligé, N. T. C C., par les devoirs de notre charge, de prémunir les fidèles contre les piéges du père du mensonge, de veiller à la pureté de la foi et à l'honneur du nom chrétien, nous avons jugé à propos de vous adresser ces réflexions. Le mal que nous signalons n'est pas connu du peuple de nos campagnes ; il convient de le lui laisser ignorer. Mais vous emploierez tous les efforts de votre zèle sacerdotal, et, avant tout, l'autorité de votre exemple, pour éloigner de ces damnables pratiques tous ceux de vos paroissiens qui seroient assez imprudents pour s'y livrer. A ceux-là, vous pourrez communiquer notre lettre, dont nous enverrons plusieurs exemplaires dans les paroisses, où il peut être utile de la faire circuler. Faites-leur bien comprendre que le chrétien doit abandonner les chemins obscurs et détournés, aux impies et à tous ceux qui ferment les yeux à la véritable lumière. Privés qu'ils sont de la vérité, est-il étonnant qu'ils s'agitent en tous sens dans leurs ténèbres, cherchant par des routes nouvelles, sans pouvoir le trouver, l'aliment de leur intelligence, qu'ils dédaignent de recevoir des mains de l'Eglise ?

Mais pour nous qui vivons au milieu des splendeurs du dogme catholique, quel rayon de lumière manque à notre esprit, quelle consolation à notre cœur, quelle règle à nos actions pour que nous allions courir follement, à travers des voies périlleuses, à la recherche d'un bien que nous possédons déjà par la foi, en attendant que nous l'embrassions sans voile et face à face dans l'éternité ?

Donné à Viviers, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le premier dimanche de l'Avent, 27 novembre 1853.

† Hippolyte, évêque de Viviers.

Par mandement de Monseigneur :

A. Bonnaud, chan. secrétaire.

PHILOSOPHIE FONDAMENTALE,

PAR JACQUES BALMÈS,

Traduite de l'espagnol par MANEC (Edouard), précédée d'une Lettre approbative de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.

Liége chez Lardinois, 1852 et 1853, 3 vol. in-8° de 336-327-324 p. Edition ornée du portrait de Balmès, faisant partie de la *Bibliothèque historique*, etc.

(*Cinquième article*) (1).

DES IDÉES.

Le mot *idée* a différentes significations, même en philosophie. Balmès ne nous dit point ce qu'il entend par là ; il ne définit pas le terme. Mais en lisant le livre IV où il traite cette matière, on voit qu'il a pris le mot dans un sens large et indéterminé. Les idées sont non-seulement nos pensées, mais aussi nos principes, nos connoissances primitives, notre raison, notre entendement, etc.

L'auteur commence par réfuter le sensualisme grossier de Condillac ; c'est l'objet des deux premiers chapitres. Il s'attache ensuite à montrer la différence qui se trouve entre les idées géométriques et les représentations sensibles qui les accompagnent. Ce sujet l'occupe dans les quatre chapitres suivants. Puis il prévient une objection. Est-ce que la philosophie aristotélicienne, la philosophie scolastique, celle qui avoit pour principe qu'il n'est rien dans l'entendement qui n'ait d'abord été dans les sens (*Nihil est in intellectu quod non prius fuerit in sensu*), doit ou peut être confondue avec la doctrine de Condillac? Balmès se hâte de répondre que si, d'un côté, les scolastiques fesoient venir toutes nos connoissances des sens, de l'autre, ils avoient leur entendement agissant (*intellectus agens*) pour réunir l'ordre sensitif à l'ordre intellectuel. Qu'est-ce que l'entendement agissant? C'est une participation de la lumière divine, c'est une activité intellectuelle primordiale, indépendante des sensations, antérieure aux sensations, etc. Balmès met ensuite les scolastiques en présence de Kant, et il montre que le philosophe allemand admet aussi une distinction entre les facultés sensitives et les facultés intellectuelles ; d'où il conclut que, sous ce rapport, la doctrine de Kant « est tout-à-fait semblable à celle des scolastiques » (T. II, p. 175). Il s'empresse d'ajouter que, s'ils sont d'accord dans l'analyse des facultés primitives de notre esprit, ils cessent de l'être dans l'application ; que les scolastiques vont aboutir au dogmatisme, tandis que le philosophe de Konigsberg se perd dans le scepticisme.

Après cela, Balmès explique ce qu'il entend par intuition (acte par lequel l'âme perçoit ce qui l'affecte), et il divise nos connoissances en deux classes, *intuitive* et *discursive*. Il veut dire par là que l'esprit

(1) Voy. liv. 229, p. 19 ; liv. 233, p. 217 ; liv. 234, p. 268 ; liv. 236, p. 384.

connoît de deux manières, c'est-à-dire par intuition et par raisonnement. Il montre que l'intuition ne s'exerce pas toujours sur des phénomènes sensibles, et il continue de réfuter Kant. Il s'occupe ensuite des idées générales, des vérités nécessaires, de la valeur des principes, indépendamment de l'intuition sensible. Il prouve que ces principes absolus existent, et que sans eux le développement intellectuel seroit impossible. Il y a un chapitre (le XVIII°) pour ce qu'il appelle *aspirations de l'âme humaine*, pour ces rêveries qui nous transportent au-delà du monde sensible. Puis l'auteur examine s'il existe des représentations intermédiaires entre l'intuition sensible et l'acte intellectuel. Il constate des idées déterminées et des idées indéterminées, et il fait observer que c'est autre chose que les idées particulières et les idées générales. Après avoir indiqué, autant que possible, les limites de notre intuition, il arrive à cette conclusion importante que nous possédons les vérités nécessaires, *en dehors de toute expérience* (p. 219), *indépendamment de toute communication entre les intelligences créées* (p. 231). C'est donc là qu'il démontre l'existence de la raison universelle, sujet qui l'occupe assez longtemps et où il saisit l'occasion de prouver en même temps l'existence de Dieu. Il se montre conséquent en réfutant ceux qui soutiennent qu'on ne pense point sans parler, et il prouve par quelques exemples (Chap. XXVIII et XXIX) que, dans beaucoup de circonstances, l'idée peut se passer de la parole. C'est la réfutation du principe de M. de Bonald qu'*avant de parler sa pensée, l'homme doit penser sa parole*. Il dit très-bien que le signe suit l'idée et qu'il ne le précède pas, que la parole ne produit point l'idée, que la raison des idées n'est point dans le langage, mais que la raison du langage est dans les idées.

Finalement il examine la question des idées innées et il se prononce contre l'existence de ces idées. Ce qui est inné dans l'âme humaine, dit-il, c'*est une activité soumise à des lois qu'elle tient du Créateur*, c'est l'activité sensitive et l'activité intellectuelle, activités qui ont besoin, pour se mettre en mouvement, d'être sollicitées par un objet.

Cependant le livre se termine par ces conclusions qui semblent toutes contraires :

« Il est des conditions *à priori* de l'activité intellectuelle, complètement indépendantes de la sensibilité ; l'esprit les applique à toutes choses, quelles que soient les impressions qu'il en reçoit. Parmi ces conditions figure au premier rang le principe de contradiction. Donc il existe dans notre intelligence quelque chose d'absolu, une chose *à priori* qui demeureroit inaltérable alors même que les impressions que nous recevons des êtres, alors même que nos rapports avec les êtres subiroient un changement radical (p. 243). »

A juger de la pensée de l'auteur d'après cette courte analyse, on diroit que, quoique tous les chapitres qui composent ce livre ne s'accordent pas trop bien entr'eux, il admet cependant dans l'âme humaine un principe naturel antérieur à toute communication extérieure. C'est la conséquence qu'il faut tirer surtout de la priorité qu'il accorde aux idées, relativement à la parole. Mais l'analyse que nous venons de présenter ne suffit pas ; et pour juger Balmès, il faut voir ce qu'il dit des idées en d'autres livres, il faut comparer.

Dans le 3e volume, il vous dira et répétera en d'autres termes que l'intelligence est essentiellement active, qu'elle est une activité (p. 109), que la conscience en tant que conscience est toujours active (p. 254). Mais en creusant le sujet de la *causalité*, dernier objet de ses méditations philosophiques, il arrive à un résultat bien différent, et l'*activité essentielle* de l'intelligence se trouve réduite à un germe sans vie, lequel attend sa fécondité d'un commerce étranger. Là se lisent les formules ordinaires de la philosophie extérioriste, et Balmès semble copier M. de Bonald.

« La philosophie, dit-il, nous fait toucher au doigt la nécessité d'un enseignement primitif sans lequel l'esprit humain n'*auroit pu sortir de l'abrutissement*... La Bible nous présente l'homme doué de la parole dès l'instant de la création. Donc, Dieu a été le révélateur du langage ; fait admirable que la raison confirme. L'homme, en effet, ne peut inventer la parole. Cette invention est l'invention par excellence ; et l'on veut l'attribuer à des hommes stupides, comme le sont tous ceux à qui la parole manque ! Il seroit beaucoup moins étrange, ajoute-t-il, qu'un Hottentot inventât le calcul infinitésimal (p. 269). »

Un peu plus loin, il compare l'entendement de l'homme à des feuilles sur lesquelles on a tracé des caractères avec une substance incolore. « Ces caractères, dit-il, ne ressortent sur le papier blanc que par l'action du feu : le feu, c'est l'instruction et l'éducation. »

Autre comparaison.

« Notre entendement, dit Balmès, ressemble à une case d'imprimerie où se trouvent tous les caractères ; pour leur donner un sens, il faut la main du compositeur. » Et la main du compositeur, c'est l'enseignement.

Comment expliquer et accorder tout cela ? Mais là ne finit pas l'embarras ; et Balmès, après avoir réduit l'homme privé de l'enseignement à l'état de brute, soutient pour finir que nous sommes des êtres moraux, en dehors de toute instruction, de toute tradition. « Imaginez, dit-il, un homme entièrement seul sur la terre ; pourrez-vous le concevoir affranchi de toute moralité ? (p. 285) Non, le sentiment moral est *inné et indélébile* (p. 293). »

Le lecteur voit qu'il n'est pas plus facile d'expliquer la doctrine de Balmès sur les idées que son opinion sur l'espace et l'étendue. Il y a là un désaccord et d'apparentes contradictions qu'il s'agit de faire disparoître. C'est une étude que de le comprendre. Il faut le suivre pas à pas dans son travail, il faut en quelque sorte s'identifier avec son esprit et tâcher de retrouver le fil qui l'a conduit d'un raisonnement à l'autre.

Observons d'abord, comme nous l'avons déjà dit, que chez Balmès les *idées* comprennent en quelque sorte toutes les lois de notre entendement. C'est le fond d'une philosophie entière. Et le livre dont il s'agit, s'intituleroit tout aussi bien, et mieux peut-être, *de la raison ou de nos connoissances*.

Le sujet est donc vaste, et il n'est pas étonnant qu'un auteur, qui n'a pu revoir et refaire ses études, n'en ait pas coordonné les parties d'une manière parfaite. Cette remarque acquiert, ce semble, une force particulière par la considération que l'auteur dont il s'agit, ap-

profondit toute question qu'il traite, et qui a force de creuser il est exposé à perdre momentanément de vue un autre sujet qu'a absorbé son attention de la même manière.

Il faut se demander ensuite si l'application longue et spéciale de Balmès à la doctrine scolastique, n'a pas déposé dans son esprit un germe que des études postérieures n'ont pu étouffer. A-t-il voulu maintenir à tout prix le principe de cette école : *Il n'est rien dans l'entendement qui n'ait d'abord été dans les sens?* Alors nous comprenons que, dans l'acquisition de nos connoissances, il attribue un rôle principal au monde extérieur. Tant que ce monde ne nous a point parlé, notre entendement dort sans pouvoir s'éveiller, *nous ne sortions point de notre abrutissement naturel.* Il faut que nous recevions un premier enseignement par le canal des sens. *Nihil est in intellectu quod non priùs fuerit in sensu.*

Mais n'est-ce pas là une sorte de sensualisme? Et un sensualisme quelconque cadre-t-il avec les véritables opinions de Balmès?

Admettons pour un moment que toutes nos connoissances viennent originairement de nos sens. Mais n avons-nous que des sens extérieurs? Ce qu'on appelle nos cinq sens, sont-ils les seuls? Balmès lui-même soutient que nous en avons d'autres; et en rendant compte de son livre sur les sensations, nous avons montré qu'en effet nos nerfs sont excités par des causes intérieures aussi bien que par des causes extérieures (1). Nous recevons des impressions de tous nos organes, de notre estomac et de nos autres viscères, sans communication préalable avec les objets du dehors, et l'âme en a l'idée comme des impressions qui arrivent par les cinq sens. Comment donc pourroit-on dire que tout ce qui est dans l'entendement, a dû passer par ces derniers? L'âme est sous l'influence de toutes les parties et de tous les ressorts du système nerveux, et les perceptions lui arrivent de toutes parts. Pour qu'une de ces perceptions fasse défaut, il faut que le nerf spécifique qui la procure, ait été coupé ou cesse de fonctionner par une cause quelconque. Nous avons d'ailleurs vu que, quand nos cinq sens seroient seuls, encore ne pourroit-on pas dire que toutes nos idées ou nos connoissances viennent du monde extérieur, puisqu'ils peuvent également être excités par des causes intérieures. Les sensations que nous avons pendant le sommeil, le prouvent jusqu'à l'évidence.

Balmès nous dit que les scolastiques distinguent un ordre sensitif et un ordre intellectuel, et que, pour lier ces deux ordres, ils ont leur *jugement agissant.* Il fait observer que Kant, en d'autres termes, établit les mêmes distinctions. « Pour sauvegarder ce principe, dit-il, que nos connoissances viennent des sens, il falloit nécessairement les réunir ; l'entendement agissant fut le pont entre les deux rives (2). » Mais Balmès ne nous dit pas comment il lie lui-même les deux ordres.

Pour nous, qui repoussons le principe aristotélicien, nous ne

(1) Liv. 233, pp. 224 et suiv.
(2) Vol. II, p. 168.

voyons ni la nécessité des deux ordres, ni celle du pont. Nous voyons simplement le principe pensant se modifiant de diverses manières. Une impulsion mécanique, un contact matériel ébranle un de nos nerfs ; la vibration du nerf arrive jusqu'à notre âme, nous ne savons par quelle porte ni par quel moyen. Là sont véritablement les deux ordres : l'impulsion et la vibration d'un côté ; la perception de l'âme et l'idée de l'autre. Et ces deux ordres ne se lient en aucune manière ; entr'eux se trouve l'abîme qui sépare la matière de l'esprit. Il y a deux modifications, l'une matérielle, l'autre spirituelle. La modification matérielle se nomme mouvement, impulsion, contact, excitation, vibration, etc. ; la modification spirituelle s'appelle perception, sensation, image, représentation, idée, etc. L'impulsion diffère de l'idée, comme la matière diffère de l'esprit. Dire que l'idée vient de l'impulsion, voilà le sensualisme ; car c'est dire qu'elle vient des sens, de la matière. Entre l'impulsion et l'idée, il n'y a ni ressemblance, ni analogie, ni rapport d'aucune sorte. L'impulsion vient de la matière, elle est matérielle ; l'idée vient de l'esprit, elle est spirituelle.

Comment donc pourroit-on dire que nous n'avons rien dans l'entendement qui n'ait d'abord été dans les sens? Il est évident que le principe est absolument et essentiellement faux. Ce que nous avons dans l'entendement, n'a jamais été et n'a jamais pu être dans les sens. A commencer par la sensation, n'est-elle pas toute spirituelle? Balmès ne dit-il pas formellement qu'il n'y a que l'être un et simple qui puisse sentir? Et si la sensation est spirituelle, par quel miracle pourroit-elle se trouver dans les sens, voyager par le canal des sens qui sont matière? Si elle est spirituelle, disons-nous, pour quelle raison faudroit-il la distinguer des autres modifications du principe pensant et en faire l'objet d'un ordre particulier? Nous donnons le nom d'idée à toutes les modifications de l'âme sans exception ; qu'on les appelle *sentiment*, *perception*, *sensation*, *passion*, *affection*, *désir*, *attention*, *réflexion*. *comparaison*, *rapport*, *jugement*, etc. Peu importe. Autant de modifications et de formes différentes, autant d'idées (1). Et par conséquent tout cela appartient au principe spirituel, à l'ordre intellectuel et moral. Séparer les idées appelées sensations des idées qui ne semblent pas former d'image dans notre esprit, c'est naturellement faire croire que les premières sont plus ou moins grossières et qu'elles n'ont pas encore dépouillé entièrement la nature des organes dont on les fait venir. Mais cette distinction est-elle sans danger? N'est-ce pas un peu matérialiser le principe pensant?

Sans doute, toutes les modifications de l'âme ne sont pas les mêmes. Avoir l'idée du soleil et juger qu'il est brillant, ce sont deux choses différentes ; mais elles sont également spirituelles, elles appartiennent au même principe, et il est inutile de chercher un intermédiaire pour les lier. Elles se lient d'elles-mêmes, et les deux modifications de l'âme se succèdent sans intervention et sans effort.

(1) Voy. le chap. XVI de la 1re partie de notre *Essai sur l'activité du principe pensant*, p. 58.

Balmès, qui est d'accord avec nous sur la nature de la sensation, dit pourtant quelque part (1) que « l'image accompagne l'idée, mais qu'elle n'est pas l'idée. » Et que sera-t-elle donc? Si l'image ou la sensation n'est pas une modification du principe pensant, que peut-elle être? La distinction que Balmès établit entre les idées géométriques et les représentations sensibles, paroît l'avoir conduit à cette conclusion. Mais si les idées géométriques, qui sont des abstractions et des idées générales, ne sont pas des sensations, il ne s'ensuit nullement que les sensations ne soient pas des idées.

Il est d'ailleurs à remarquer que des milliers de sensations ne sont pas des images proprement dites. Quand j'ai la sensation du son, est-ce une image qui est dans mon esprit? Eh bien! que dire de ces sensations? En ferez-vous un ordre à part? Car il est à remarquer que le son donne lieu à une science, aussi bien que l'étendue; et par conséquent il faut que, dans l'étude de cette science, les noms donnés aux différentes nuances du son, se prennent dans un sens abstrait et désignent des idées générales, justement comme les noms donnés aux figures géométriques. Direz-vous donc que la sensation d'un son particulier, supposons celle du *sol* de la quatrième corde du violon, n'est pas une idée, mais bien le *sol* de l'art musical en général? Dans ce cas, vous n'aurez pas la ressource de dire que le premier *sol* est une image, et il vous faudra chercher une autre raison pour lui refuser le titre philosophique d'idée.

Nous ne voulons pas faire observer que, dans son origine, le mot idée (ἰδέα) et sa racine (εἶδος) n'ont pas d'autre signification que celle d'*image*, d'*apparence*, de *forme*, etc.; et qu'en conséquence, dire que la sensation ou l'image n'est pas une idée, c'est une véritable contradiction. On nous répondroit probablement que le langage dépend beaucoup de l'usage, et que, dans une discussion philosophique, on ne peut pas recourir à l'étymologie pour résoudre une question. Il est vrai, et nous n'avons garde d'insister sur cette remarque. Mais elle prouve du moins que, si on a donné le nom d'idée à la sensation, surtout à celle de la vue, on lui a donné son vrai nom. Que gagneroit-on à le changer? En disant que la sensation n'est pas idée, qu'elle est simplement image, l'aurez-vous réellement distinguée des idées? Il faut bien faire attention que tous les noms, imposés par le langage humain aux choses spirituelles, désignent primitivement quelque chose de physique et de matériel. L'*âme* ou l'*esprit*, c'est le *vent*, le *souffle ;* la *pensée*, c'est l'action de *peser*, et ainsi de suite. Nous désignons les choses idéales par analogie, en y comparant les choses sensibles; et cela nous est d'autant plus naturel que, dans tous les actes de l'entendement et jusque dans nos méditations les plus profondes, nous nous efforçons toujours de donner une espèce de forme à nos pensées. Il importe donc peu que la sensation soit appelée idée ou image, et il s'agit uniquement de savoir si elle est spirituelle ou matérielle. Or, à cet égard, comme nous l'avons déjà fait observer, Balmès est parfaitement d'accord avec nous.

(1) Vol. II. p. 156.

Il est donc bien prouvé que toutes nos idées, y compris les sensations, viennent de l'âme et non pas des sens, et l'indépendance de l'esprit est parfaitement établie. Cela ne veut pas dire que nous pouvons nous passer des sens et du monde extérieur. Dans la vie actuelle, nous ne pensons pas sans le corps. Tous nos actes intellectuels sans exception non-seulement tiennent à l'organisation, mais ils dépendent même de l'état des organes et de leur plus ou moins de perfection. Or notre corps et nos organes dépendent, à leur tour, des corps qui les environnent. Sans un monde extérieur, nous ne pourrions ni agir, ni vivre. Il nous faut l'air pour respirer, la lumière pour voir, le mouvement pour entendre, l'étendue pour exercer l'organe du tact, etc. La plupart de nos facultés intellectuelles mêmes se rapportent au monde extérieur; et sans les êtres qui sont hors de nous, ces facultés pourroient demeurer dans l'inaction. Nous avons l'idée du juste et de l'injuste, du tien et du mien; cependant, si quelqu'un de nous étoit seul sur la terre, quelle occasion trouveroit-il d'appliquer cette idée, et comment se manifesteroit-elle? Mais si le monde extérieur nous fournit les occasions nécessaires d'exercer nos facultés et si nous avons des organes pour nous mettre en rapport avec lui, il n'en résulte en aucune manière que nos facultés elles-mêmes viennent soit du monde, soit de nos organes. Au contraire, sans l'existence indépendante de nos facultés, nos organes ne nous serviroient de rien, et nous ressemblerions aux brutes qui sentent bien comme nous, mais qui ne vont pas plus loin. Nos idées naissent dans notre âme, puisqu'elles n'en sont que les modifications; et si nous apprenons à connoître les faits du monde extérieur, c'est précisément au moyen de nos idées.

Balmès, qui établit l'indépendance et l'activité propre de l'entendement en cent endroits de son ouvrage, doit raisonner là-dessus comme nous. Et nous voyons même qu'en plusieurs endroits, il va plus loin que nous, puisqu'il soutient que certaines « conditions *à priori* de l'activité intellectuelle sont *complètement indépendantes de la sensibilité*, et que l'esprit les applique à toutes choses, quelles que soient les impressions qu'il en reçoit (1). » Nous disons, comme Balmès, que l'âme est un principe essentiellement actif; mais comme ce principe est uni à des organes, nous ne le déclarons pas *complètement indépendant de la sensibilité*. Balmès dit que l'homme est un être moral, même dans l'état de solitude absolue. Pour nous, nous disons simplement que la moralité dépend de l'existence de la raison, et que la raison, qui suppose la distinction du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, ne se développe que dans l'état social. Le sentiment moral nous est à la vérité inné, comme Balmès le dit; et nous ajoutons, pour notre part, que toute la raison nous est innée de la même manière. Mais ce qui nous est inné, a cependant besoin 1° de l'organisation, 2° de l'occasion, pour se manifester. Et en effet, nous ne cherchons pas la moralité chez les petits enfants, ni chez les adultes privés de la raison.

(1) T. II, p. 243.

Il faut se demander en conséquence comment Balmès, qui parfois accorde plus que nous à l'homme intérieur, a pu dire d'un autre côté que, sans un enseignement primitif, l'esprit humain n'*auroit pu sortir de l'abrutissement*. Faisons bien attention à ces mots : *n'auroit pu sortir*. Ils signifient que l'homme, privé du bienfait de la révélation, n'auroit été qu'une brute et qu'il erreroit aujourd'hui dans les bois avec le reste des animaux. Il nous semble que si nous prenions ces mots à la lettre, toute la bonne philosophie du docteur espagnol disparoîtroit pour nous et que nous n'aurions pas à la recommander au public. En effet, en disant que le premier développement de la raison dépend absolument de la doctrine révélée, quel sens pourrions-nous donner à cette multitude de chapitres et de passages, où il établit l'indépendance et l'activité propre de la raison sur les fondements les plus solides? Comment pourrions-nous encore dire avec lui, que l'*entendement est tout entier activité* (1), que les vérités nécessaires existent *indépendamment de toute communication entre les intelligences créées?*

L'homme ne peut inventer la parole, dit Balmès encore ; et nous le disons comme lui. Si l'homme étoit naturellement muet, il n'auroit jamais parlé ni su apprendre à parler. Témoin les animaux qui, quoique vivant au milieu de nous, n'inventent pas un signe pour s'entretenir soit entr'eux, soit avec nous. L'homme n'invente pas la parole, parce qu'il parle naturellement, parce que la parole accompagne la raison dont il est doué, parce qu'il n'a pas besoin de l'inventer. Si la parole étoit une invention humaine, elle pourroit se perdre dans la barbarie comme toute autre invention. L'homme invente l'écriture, et c'est pour cette raison que l'écriture disparoît avec la civilisation. Quant à la parole, elle est universelle, elle est de tous les temps et de tous les lieux, et jamais on n'a trouvé la moindre peuplade qui en fût privée. Les tribus les plus solitaires, les plus grossières, les plus ignorantes, les plus sauvages et les plus misérables, loin d'être destituées du langage des sons articulés, sont parfois celles qui possèdent des idiomes remarquables par leur douceur, idiomes pauvres à la vérité parceque l'état social, chez elles, ignore nos institutions de toutes les sortes, nos arts, notre luxe, nos besoins, etc., mais qui, pour le fond, ressemblent à nos langues cultivées (2).

L'erreur de Balmès s'explique d'autant moins qu'il soutient que la parole n'est pas tout-à-fait nécessaire à la pensée, et qu'il réfute M. de Bonald sur ce point capital (3). Si nous avons la pensée indépendamment des signes qui la représentent, comment n'arriverions-nous pas aux signes de nous-mêmes? Ne savons-nous point par expérience que l'idée cherche à se revêtir d'une forme, pour devenir sensible et pour se communiquer à nos semblables? M. de Bonald est

(1) Vol. II, p. 211.

(2) Nous renvoyons le lecteur à la p. 208 du volume que nous venons de publier (*Essai sur l'activité du principe pensant*, II[me] partie, Livre I). On y trouvera des exemples tirés de l'idiome des sauvages de la terre de Van Diemen.

(3) T. II. pp 232 et suiv.

conséquent; s'il refuse la parole à l'homme, il lui refuse aussi l'idée; et tous ses disciples en ont fait autant. Balmès qui déclare l'idée indépendante de la parole, antérieure à la parole; Balmès qui reconnoît que nous pensons dès *les premiers moments de notre existence* (1), et qui convient d'ailleurs que *les langues sont l'ouvrage de la raison* (2), par quel motif refuse-t-il la parole à l'homme? La chose n'est pas concevable, et ces deux opinions contraires ne peuvent pas subsister ensemble.

Il faut en dire autant des passages de l'ouvrage où l'auteur s'occupe de la question des idées innées. On en pourroit citer une foule, où il suppose cette innéité, et il dit même formellement que le sentiment moral est *inné et indélébile* (3). Après avoir fait observer avec raison « que la parole ne peut produire dans l'esprit l'idée d'une sensation que l'esprit n'auroit pas éprouvée, et qu'à plus forte raison elle ne pourroit donner les idées pures séparées de toute sensation, » il ajoute ces mots : *Ceci est une puissante raison en faveur des idées innées*. D'un autre côté, il les repousse et il ne reconnoît pas même des idées générales innées. « Ne seroit-il pas plus sage, plus conforme à la vérité, dit-il, de reconnoître dans l'âme humaine une activité innée, activité soumise à des lois qu'elle tient du Créateur? (4) » Singulière question! *L'âme tient du Créateur des lois* qui président au développement de son activité naturelle; ces lois lui sont donc innées et connues; et on ne veut pas qu'elle ait des idées innées!

Est-il nécessaire que nous parlions de la comparaison que Balmès établit entre l'intelligence qu'il appelle *essentiellement active* et une *case d'imprimerie?* Ainsi tout ce que nous avons dans l'entendement, y compris les idées générales, les vérités nécessaires, au moyen desquelles nous jugeons les faits du monde extérieur, tous ces principes actifs ressemblent à des caractères de métal, qui n'ont de signification que par la main du compositeur! Si ces choses pouvoient se concilier, on se demanderoit naturellement ce que devient le bon sens. Pour notre part, nous avouons que nous ne comprenons rien à ce genre de parallèle, et nous doutons qu'on entreprenne de le justifier.

Il y a une observation qui répond à toutes les observations qu'on peut nous faire; nous l'avons développée dans un entretien intitulé *Philalèthe ou des moyens de recevoir la révélation* (5), et nous ne croyons pas qu'on ait jamais entrepris de la réfuter. Il faut la rappeler ici en peu de mots.

L'homme, dit-on, sans un enseignement primitif, n'auroit pu sortir de son abrutissement naturel, il seroit muet comme les animaux. Eh bien! par quel moyen communique-t-on l'intelligence et une langue quelconque à un être qui n'en a pas? On ne fait pas attention

(1) Vol. II, p. 221.
(2) Ibid. p. 255.
(3) Vol. III, p. 293.
(4) Vol. II, p. 241.
(5) Voy. notre T. XIII, p. 262.

que l'instrument nécessaire soit pour enseigner, soit pour recevoir la révélation, c'est un langage existant, et que, sans cet instrument, la communication extérieure est impossible. De quelle manière l'Evangile a-t-il été prêché au peuple, si ce n'est au moyen de la langue que le peuple entendoit et parloit? Comment les petits enfants apprennent-ils la langue maternelle, si ce n'est au moyen du langage naturel qu'ils possèdent comme leurs parents?

Pour nous résumer, nous dirons que les difficultés qui se présentent dans l'ouvrage de Balmès au sujet des *idées*, ne diffèrent pas de celles que nous avons rencontrées en examinant les trois premiers livres. Elles s'expliquent, à notre avis, par la longueur et la variété de ces méditations, par la mort prématurée du grand écrivain et par la nature de son génie. Il faut les interpréter à son avantage et conformément au bon sens qu'il avoit pris pour guide. S'il lui arrive de soutenir successivement deux opinions qui paroissent s'exclure, il est juste de ne lui attribuer que celle qui s'accorde avec le fond de son excellent esprit. Du reste, nous trouverons d'autres difficultés de ce genre en continuant cet examen, et nous aurons à renouveler l'observation que nous présentons ici.

COURS ABRÉGÉ DE LITURGIE PRATIQUE,

PAR M. L'ABBÉ FALISE, CURÉ A POPUELLES (HAINAUT).

Paris 1853, chez Leroux et Jouby. Liége, chez Lardinois. Vol. in-8°.

La première partie comprend les rubriques du Missel romain. Après avoir expliqué, dans une première section, les Rubriques générales de la messe, l'auteur expose successivement, dans les deux sections suivantes, la manière de célébrer la messe privée d'abord, puis la messe solennelle. Adoptant un mode d'exposition nouveau, il est vrai, mais incontestablement préférable, au point de vue de l'étude, à celui qu'ont suivi jusqu'ici tous les auteurs, il dispose sa matière par tableaux où, d'un seul regard, l'œil embrasse le texte du Missel, l'office du prêtre et du ministre, dans la messe privée; le même texte, l'office du célébrant, du diacre, du sous-diacre, du thuriféraire, des acolytes et du maître des cérémonies, dans la messe solennelle. Il présente de la même manière les rubriques des messes solennelles qui offrent quelques particularités, les rubriques de la messe solennelle le saint Sacrement exposé, de la messe solennelle des morts, de la messe chantée avec deux acolytes seulement, de la messe avec acolytes, thuriféraire et deux porte-cierges, de la communion aux messes solennelles, enfin, de la messe en présence de l'évêque dans les paroisses de son diocèse.

La deuxième partie renferme les Rubriques du Bréviaire romain. Après une introduction où sont résolus les points de morale les plus importants concernant la récitation du Bréviaire, l'auteur traite, dans une 1re section, du Bréviaire en général, c'est-à-dire du rapport des

offices entr'eux et des règles à observer dans la récitation de l'office. La 2e section a pour titre : *Des Offices en particulier*. Sous ce titre viennent, d'abord le *Journal liturgique* qui comprend, jour par jour, tous les offices du calendrier, avec des remarques, et la solution de plusieurs difficultés ; puis, le *Propre du temps* comprenant selon l'ordre ecclésiastique du temps, les dimanches, les féries et les fêtes mobiles ; enfin un chapitre sur les fêtes spéciales, telles que celles du patron, de la dédicace des églises, etc. Un abrégé du cérémonial (celui de Benoit XIII) à suivre en certains jours de l'année dans les petites églises paroissiales, termine cette partie.

Enfin, la troisième partie contient un commentaire court, mais très-complet, sur le Rituel romain. Il y est traité d'abord de l'administration des Sacrements, puis des sacrementaux. Dans cette dernière section, sont compris cinq chapitres des plus importants : il s'y agit des fonctions pastorales annexées aux sacrements, des bénédictions, des processions, de l'exorcisme, etc., des formules des actes à insérer dans les registres de la paroisse. Quelques appendices, dont les sujets tiennent de près à l'une ou l'autre matière traitée dans le corps de l'ouvrage, lui sont ajoutés très à propos. Telles sont les questions des Conférences, les questions des autels, de la conservation, exécration, pollution des églises, etc. L'auteur n'a point oublié non plus, l'intéressante question du plain-chant, de l'orgue et de la musique, ni celle des saluts. N'omettons point de dire, pour donner une idée complète de l'ensemble, qu'une double table, l'une des matières, l'autre des offices, etc., est précédée d'une longue série de citations, notes et éclaircissements.

Pour ce qui concerne le fond de l'ouvrage, il est, personne n'en doutera, le fruit d'un travail long et consciencieux. L'auteur a eu la sage pensée d'indiquer brièvement l'autorité sur laquelle il appuie son enseignement. Après la rubrique, ce sont les décrets de la Congrégation des Rites, ou de l'une ou l'autre des Congrégations romaines et, à leur défaut, les sentiments des auteurs les plus recommandables qui motivent ses décisions. Au mérite de la clarté et de la méthode, il joint celui de la précision ; il a su contenir une matière aussi vaste que celle qu'il a traitée dans l'étroit espace d'environ 500 pages in-octavo.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN ANGLETERRE.

I. En montrant par des faits et par des chiffres que la situation de l'Eglise catholique en Angleterre n'est point aussi brillante qu'on pourroit le croire, nous n'avons qu'un but : éclairer sur les moyens à prendre pour écarter les dangers qui menacent la religion dans ce pays et pour lui rendre cet avenir brillant vers lequel elle s'avançoit à grands pas avant la dernière réaction. Nous voudrions surtout faire comprendre que l'esprit de conciliation et de douceur, qu'une sage modération sont aujourd'hui, comme nous l'assurent un grand nombre de

catholiques anglais, également distingués par leur piété, leur savoir et surtout par leur dévouement à l'Eglise, d'une nécessité absolue pour tous ceux qui veulent servir utilement la religion.

La modération, nous le savons, n'est point de nos jours très-estimée ni très-populaire. On en fait volontiers la vertu des foibles, des peureux et des impuissants. Rien qu'en prononçant son nom, nous courons risque d'exciter l'ardeur belliqueuse des partisans de la force, de l'intimidation et des coups d'Etat.

Dans l'intérêt de la cause que nous défendons, il est donc important de bien expliquer notre pensée et de prévenir tout malentendu dans une question aussi grave.

Il est plusieurs sortes de modérations. Quelle est celle qu'on nous dit indispensable et que nous croyons nécessaire aux catholiques en Angleterre? Cette modération seroit-elle par hasard la servilité envers le gouvernement, la foiblesse devant les exigences populaires, en un mot, la pusillanimité? Non assurément. La modération dont il s'agit est celle qu'a constamment pratiquée l'Eglise, *cette enclume qui a usé tant de marteaux*. Elle consiste à garder une sage mesure en toutes choses, et veut, d'un côté, que l'on soit immuablement décidé à ne sacrifier aucun principe, de l'autre, qu'en défendant les principes l'on emploie des moyens propres à atteindre ce but et non pas à le compromettre. Le double caractère de cette politique modérée et conciliante est d'abord de ne se point faire d'illusions, de bien connoître le véritable état des choses, ses propres ressources, les forces des adversaires, et ensuite d'agir conformément à cette connoissance.

II. La modération ainsi définie devroit, ce semble, en tout état de cause, être une règle de conduite pour les catholiques. Pour les catholiques anglais elle est, en ce moment, d'une impérieuse nécessité.

En effet, les catholiques en Angleterre ne forment, ne l'oublions pas, qu'une foible minorité contre une puissante majorité. Inférieurs par le nombre, ils le sont bien plus encore sous le rapport du bien-être et de l'influence sociale. Et cependant, cette minorité, si pleine d'espérance, si nous considérons son origine et ses progrès rapides, si foible, si petite, si dénuée de ressources, si menacée jusque dans son existence, si nous n'envisageons que sa position relative et ses derniers combats, a la légitime ambition de surmonter tous les obstacles, veut avancer toujours, prétend faire des prosélytes.

Evidemment ce n'est pas par la force, par de vaines bravades et par un dédain affecté pour les institutions et pour les sentiments du peuple anglais, que, humainement parlant, les catholiques peuvent se flatter d'atteindre ce but. La plus vulgaire prudence indique qu'ils doivent employer des moyens diamétralement contraires, c'est-à-dire la douceur, la longanimité, la persuasion, le raisonnement; et par dessus tout, qu'ils doivent professer sur bien des intérêts nationaux et temporels des opinions conformes aux vues de l'immense majorité de la nation.

Sans doute les catholiques ont le droit de compter sur la protection

spéciale de Dieu qui n'abandonne jamais son Eglise. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que la divine Providence, dans sa sagesse, laisse ordinairement agir les causes secondes, et ne veut pas que nous attendions tous les jours des miracles de sa part Quand les catholiques d'Angleterre auront fait tout ce que peut suggérer la prudence chrétienne dans les circonstances difficiles où ils se trouvent, Dieu, nous osons l'espérer, bénira leurs efforts, et la grâce qui se sert de tant de moyens pour arriver à ses fins, opérera la conversion de l'Angleterre. Mais cette espérace ne doit pas se changer en présomption, et sous prétexte que Dieu les protège et qu'ils combattent pour la vérité et la justice, les catholiques n'ont pas le droit de se placer au-dessus des règles de la prudence et du bon sens.

III. Nous mettons en première ligne des précautions commandées par la prudence chrétienne aux catholiques anglais dans la situation où ils se trouvent, le soin attentif de ne pas irriter sans motif l'opinion publique. Si elle n'est pas la reine de ce monde, l'opinion publique est du moins une puissance avec laquelle il faut compter audelà du détroit; cette puissance est l'adversaire le plus redoutable que les catholiques aient à craindre, comme elle peut devenir l'auxiliaire le plus utile sur lequel ils puissent s'appuyer. Nous n'hésitons pas à affirmer que la cour et le gouvernement lui-même n'ont pas à beaucoup près la même puissance que l'opinion publique. Qu'on relise l'histoire d'Angleterre depuis le schisme d'Henri VIII. On verra que toujours le pouvoir fit des efforts inutiles pour protéger l'Eglise catholique contre les entraînements de l'opinion populaire. Et, cependant, l'opinion étoit loin d'avoir les moyens de publicité et de communication dont elle dispose aujourd'hui.

IV. C'est donc cet adversaire terrible qui dispose des élections et détermine en quelque sorte les votes du parlement et l'action du pouvoir, qu'il importe souverainement aux catholiques anglais de fléchir et de se rendre plus favorable.

Pour arriver à cette fin si désirable, pour se concilier l'opinion publique, il y a deux choses à faire : dissiper les préjugés répandus dans la foule et partager autant que possible, et dans les limites du droit et de la justice, les sentiments nationaux. Cela fait, éclairer les esprits sur tous les points de la doctrine et de la discipline de l'Eglise seroit une tâche facile.

Qu'on le remarque, nous n'examinons point ici la question de savoir si les institutions libérales de l'Angleterre sont les meilleurs qui existent et les plus favorables qu'un peuple puisse se donner. A dire franchement notre pensée, nous croyons que l'Angleterre a droit d'être fière de ces institutions qui ont pris racine dans le catholicisme même et qu'elle a su conserver, même après le schisme, avec une si admirable constance et une si rare fidélité. Mais, pour le moment, là n'est pas la question.

Il ne s'agit même pas d'examiner jusqu'à quel point le peuple anglais seroit plus digne de lui-même et plus grand aux yeux du monde civilisé, s'il pouvoit s'affranchir de certains préjugés qui offusquent son bon sens naturel, de certaines susceptibilités qui paroissent tout à fait incompréhensibles.

La question se réduit, pour les catholiques, à quelque chose de plus simple et surtout de plus pratique. Il est essentiel, selon nous, qu'ils prennent l'angleterre telle qu'elle est de fait, pour en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt de leur foi et de l'Eglise catholique.

Agir ainsi, ce n'est pas seulement tenir une conduite sage et prudente, c'est se conformer au précepte de l'Apôtre et à l'admirable politique qui a toujours dirigé la cour de Rome.

Qu'on nous permette ici de rappeler un souvenir historique.

Quand saint Augustin se livroit, avec le dévouement d'un grand apôtre, à la conversion des Anglo-Saxons, il voyoit avec douleur les continuelles rechutes de ce peuple grossier. La grave et majestueuse simplicité de la messe n'offroit rien d'attrayant aux yeux de ces populations encore demi-païennes, accoutumées, dès leur enfance, aux sacrifices bruyants et aux orgies d'un culte insensé. Le saint Evêque consulta le Siége apostolique.

La réponse qu'il reçut de saint Grégoire le Grand excite l'admiration de Hume lui-même, quelque irréligieux que soit d'ailleurs cet historien. Le Pape ordonna qu'on fît annoncer au peuple, dans les diverses églises, qu'il eût à assister régulièrement à la messe, et qu'après la messe on lui permît de se réjouir autour des églises. On eut soin, en même temps, de lui expliquer que les animaux qu'on tueroit dans ces jeux ne devoient point être offerts en sacrifice à de fausses divinités, mais que c'étoit là tout simplement un usage national que l'Eglise vouloit bien conserver, une réjouissance populaire, mais non plus une cérémonie religieuse.

Les Anglais d'aujourd'hui sont bien différents sans doute des Anglo-Saxons d'autrefois. Cependant, nous croyons que l'esprit qui dicta la décision de saint Grégoire devroit diriger toutes les démarches des catholiques en Angleterre.

V. On s'étonnera peut-être de nous voir mettre tant d'insistance sur ce point. C'est qu'à vrai dire nous croyons signaler la grande plaie qui mine l'existence de l'Eglise catholique en Angleterre et le seul remède humain qui, selon nous, puisse la guérir.

Quand, à la lumière des derniers événements, on étudie attentivement l'histoire du catholicisme dans ce pays, depuis la prétendue réforme jusqu'à nos jours, on trouve que l'Eglise est au dehors comme au dedans, c'est-à-dire du côté des protestants et de la part des catholiques eux-mêmes, exposée aux périls très-graves que nous allons signaler.

D'abord, soit par un certain sentiment d'infériorité sociale, suite inévitable d'une longue et inique persécution, soit par l'effet du fanatisme national, il est constant que les catholiques anglais forment comme un corps distinct pour ne pas dire étranger dans le pays ; s'il nous est permis de nous servir d'une expression dont on a quelquefois abusé, ils ne semblent point être à la hauteur des événements, ni s'intéresser aussi vivement que leurs compatriotes aux grandes questions nationales.

Quant à nous, nous attribuons cet isolement moral et politique où vivent les catholiques anglais beaucoup moins à leur volonté qu'à la

force des circonstances. Nous devons même constater que la grande et petite noblesse catholique, fort peu nombreuse d'ailleurs, se distingue par la pratique de toutes les vertus privées et sociales, sans pouvoir, ce semble, sortir de cet état d'isolement.

Quoi qu'il en soit de ces causes, cet isolement est un malheur. De là résultent des conséquences non moins funestes, c'est-à-dire l'ignorance des dispositions et des tendances nationales et la facilité avec laquelle les catholiques anglais se laissent conduire par des hommes ardents, bien intentionnés sans doute, mais profondément ignorants eux-mêmes du caractère anglais et de la violence de ses préjugés. Ces pieux zélateurs ne pensent à rien moins qu'à emporter d'assaut l'Angleterre protestante, et vous les entendez dire très-sérieusement que la nation anglaise est sur le point de faire sa soumission au Saint-Siége et qu'ils espèrent voir de leurs yeux célébrer la messe dans l'église de Saint-Paul à Londres. Telle est même la force de leur conviction à cet égard que les faits les plus palpables et les plus propres à confondre leurs espérances et leur conduite sont considérés comme non avenus, et qu'ils traitent de manque de foi, de foiblesse et de pusillanimité indignes d'un catholique, la modération, la prudence et la sage réserve de ceux qui ne partagent pas leurs illusions !

VI. Ainsi les deux périls intérieurs qui, selon nous, compromettent en ce moment l'avenir de l'Eglise en Angleterre, sont : l'isolement des catholiques, isolement qui les livre en proie aux plus dangereuses illusions et les expose aux démarches les plus imprudentes, et le zèle quelquefois trop ardent qui pourroit fournir prétexte à des réactions semblables à celle de 1850.

Sous ce rapport, le règne infortuné de Jacques II nous offre une leçon historique qui n'est pas sans application ni utilité pour l'état présent des esprits en Angleterre.

A cette époque la nation étoit protestante ; elle étoit même fanatique ; le culte catholique étoit sévèrement interdit par la loi ; mais le roi étoit catholique et son héritier pouvoit l'être. C'étoit là assurément une très importante concession, qui livroit pour ainsi dire l'avenir aux catholiques.

Mais, pour ne rien compromettre, il eût fallu que la cour adoptât une politique de modération et de prudence ; il eût fallu respecter les institutions et les lois nationales, et ne pas heurter de front les préjugés populaires. On auroit dû surtout éviter toutes les actions trop éclatantes qui font tant d'impression sur la foule, remuent quelquefois ses passions et excitent ses craintes avec plus de violence que ne le feroient des actes injustes en eux-mêmes.

En suivant cette ligne de conduite, on auroit désarmé les fanatiques, on leur auroit ôté la possibilité de s'ériger en défenseurs des lois et des libertés nationales, on auroit fait taire les méfiances de la foule ; bientôt l'influence de la cour auroit pu accroître et agir. Le parlement ne pouvant se retrancher derrière aucun grand principe contesté par le pouvoir, seroit devenu plus souple, et l'Angleterre, non pas sous Jacques II, mais sous l'un de ses successeurs, seroit infailliblement revenue au centre de l'unité catholique.

Telle ne fut pas la conduite de Jacques II. Ce prince s'entoura d'une petite coterie de catholiques très-zélés, mais ne voyant rien hors du cercle étroit où ils vivoient. Sans tenir compte des idées et des dispositions de la nation, ceux-ci firent adopter des mesures, sans doute fort justes et excellentes en elles-mêmes, mais odieuses au public, et, par là, d'une exécution impossible. Jusqu'au dernier moment, on chercha à entretenir une illusion générale sur l'état et l'avenir du catholicisme dans la Grande-Bretagne. La veille, on annonçoit sérieusement la conversion immédiate de l'Angleterre, et le lendemain il n'y avoit plus, pour ainsi dire, de Catholicisme dans ce royaume.

Quand Jacques II faisoit ouvrir battantes les portes de la chapelle royale, afin que tout le peuple le vît remplir ses pieuses dévotions; quand, suivi de tous les premiers officiers de l'Etat, il alloit en grande pompe à la messe; quand il forçoit Mgr Adda, nonce du Pape, à faire solennellement son entrée à la cour — faveur qu'il n'avoit arrachée à Innocent XI qu'à force d'importunités; — quand il recevoit publiquement un père bénédictin, revêtu de l'habit de son ordre, comme envoyé de l'électeur de Cologne; quand il faisoit célébrer la messe sous une tente, au milieu des rangs de l'armée protestante, les flatteurs du roi expédioient à Rome et à toutes les cours catholiques des dépêches pour annoncer les progrès incroyables de la foi et le retour de l'Angleterre à l'obéissance du siége apostolique. Quiconque osoit alors soulever la moindre objection, entretenir le plus léger doute sur la sagesse infaillible du conseil privé de Jacques II, ou prononcer seulement le mot de prudence, étoit, ainsi que cela s'est vu depuis, qualifié de traître, de renégat, d'hérétique, etc.

Mais le petit nombre d'hommes judicieux gémissoient en secret et prévoyoient une catastrophe bien différente de ce qu'on annonçoit avec tant de confiance. Le Pape lui-même, Innocent XI, secouoit la tête à la réception de ces nouvelles de conversion, et, pour toute réponse, conseilloit au Roi la prudence, la douceur envers ses sujets protestants et le respect pour les institutions nationales.

Ce fut ainsi que, en se méprenant sur les dispositions des Anglais, en voulant accomplir en un jour ce qui ne pouvoit être que l'œuvre du temps, on retarda le triomphe de l'Eglise de plusieurs siècles; et, en attendant, on la plongea dans une longue et sanglante persécution.

C'est qu'il y avoit alors à la cour de Jacques II des hommes qui vouloient parvenir à toute force et se préoccupoient beaucoup moins de la cause qu'ils sembloient servir que de leurs intérêts personnels. La correspondance échangée à cette époque entre la cour de Rome et celle de Londres nous fournit à ce point les révélations les plus intéressantes. D'un côté, on reconnoît cette sagesse qui préside aux siècles et semble dire dans toutes ses instructions: « Agissez en tout avec justice et circonspection : l'Eglise est éternelle, elle peut attendre. » De l'autre, c'est l'aveugle empressement, c'est l'inquiète activité, le tumulte des passions les plus contraires à l'esprit de l'Evangile. « Oui, sans doute, semble-t-on répondre, l'Eglise est éternelle; elle peut attendre; mais, pour moi, vingt ans, dix ans sont des siècles; il me faut profiter de l'occasion : je ne puis attendre; marchons! »

Ce n'est pas seulement dans la correspondance officielle entre le Vatican et le cabinet de Jacques II que l'on trouve des renseignements du plus haut intérêt sur la question qui nous occupe. Nous voyons dans ce même temps paroître sur la scène de l'histoire une foule de personnages plus ou moins mêlés au grave débat qui s'agitoit alors, et plus ou moins intéressés dans le dénoûment. Leur langage et leurs prévisions, confirmés ou démentis par les événements, nous fournissent un sujet d'utiles et sérieuses reflexions.

Il existoit alors, parmi les catholiques anglais et leurs amis à Rome, deux partis : le parti de la *modération* et le parti de la *fermeté*. A Rome, les *modérés* étoient représentés par les cardinaux d'Estrées et Howard, qui secondoient les vues conciliantes du Pape, en opposition au comte de Castelmaine, ambassadeur de Jacques auprès du Saint-Siége et aux autres agents de ce prince. Les cardinaux correspondoient avec leurs amis en Angleterre et déploroient l'aveuglement de la Cour de Londres. Nous trouvons, surtout, dans les lettres de Barillon, envoyé de Louis XIV à Londres, des détails extrêmement précieux sur cette division des catholiques. « Les catholiques, écrit-il » au mois de novembre 1686, deux ans avant la chute de Jacques, les » catholiques sont partagés entre eux ; les uns voudroient qu'on se » servît de l'occasion présente, les autres craignent l'avenir. » Il ajoute : « Ceux qui ont des relations avec la cour de Rome, sont de cet » avis. »

Un an auparavant, Barillon avoit écrit à sa cour : « Les catholiques » riches et établis craignent l'avenir et appréhendent un retour qui » les ruineroit... M. Adda (le nonce du Pape) craint qu'on n'en fasse » trop... M. Adda est circonspect et réservé. »

En effet, le nonce ne cessoit de conseiller, tant à la cour qu'aux catholiques eux-mêmes, la prudence, l'esprit de conciliation, et surtout le respect des institutions nationales. Il leur disoit même de ne pas se compromettre auprès de la princesse d'Orange, qui devoit nécessairement succéder à son père Jacques II, au défaut d'héritier mâle.

L'événement a démontré que le nonce et ceux qui pensoient comme lui avoient raison, tandis que ceux qui vouloient, au contraire, rétablir la religion catholique, en bravant les idées et les préjugés de la nation, ont tristement échoué.

Et cependant l'Eglise catholique avoit alors de grandes chances de succès ; et si nous envisageons l'ensemble des circonstances, nous ne croyons pas qu'elle soit aujourd'hui dans une situation aussi favorable. Le roi étoit catholique, avantage immense s'il avoit su se renfermer dans les limites de la modération et de la prudence ; la cour étoit également catholique. Dans la Chambre des Lords, bien moins nombreuse qu'aujourd'hui, on comptoit, outre le parti de la cour, vingt-trois pairs catholiques, c'est-à dire plus de la moitié que n'en compte la Chambre actuelle. Dans la Chambre des Communes, deux cents députés dépendoient de Jacques, sans parler de tant d'autres, accessibles à l'influence royale. Aujourd'hui, sur une question purement religieuse, c'est à peine si l'on trouveroit, en dehors des quarante et un membres catholiques, vingt quatre autres membres qni consen-

tissent à soutenir la cause de l'Eglise contre l'opinion publique. Jacques avoit une armée régulière fort considérable pour ces temps-là. Cette armée forte de quarante mille hommes, étoit plus que suffisante pour repousser toute invasion étrangère, s'il eût trouvé le moindre appui dans la nation.

Mais toutes ces espérances s'évanouirent, toute cette puissance s'écroula comme par enchantement devant l'opinion publique, faussée, sans doute, mais toute-puissante dans ses égarements.

VII. Des imprudences analogues à celles de Jacques II et des catholiques de sa cour ne pourroient, selon nous, qu'envenimer la réaction dont nous déplorons l'explosion et redoutons les conséquences.

Ces conséquences possibles, et qu'il est urgent de prévenir, seroient, au dedans la persécution, ou, ce qui est probable, le joséphisme; au dehors, la propagande protestante, sur une échelle plus vaste que jamais, propagande qui, appuyée de toute la puissance de l'Angleterre, *viseroit d'abord au bouleversement du patrimoine de saint Pierre*. Les renseignements que nous avons recueillis ne nous laissent malheureusement aucun doute à cet égard, comme nous aurons lieu de le dire dans les articles suivants.

L'abbé J. Cognat.
(*L'Ami de la Religion*).

DE LA PAIX EUROPÉENNE.

Pendant que la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse emploient les derniers moyens pour renouer les négociations entre la Russie et la Turquie, les événements, malgré les rigueurs de la saison, marchent avec une rapidité effrayante; et déjà commencent à se vérifier nos prévisions du mois dernier sur l'issue probable de la lutte. Depuis l'ouverture de la campagne par le combat heureux d'Oltenitza, les armées turques éprouvent désastres sur désastres, et la destruction d'une partie de leur flotte dans la rade de Sinope, destruction malheureusement signalée par la mort de quatre mille hommes, est surtout d'un augure sinistre. Comment en seroit-il autrement? Et que peut-il résulter d'une semblable disproportion de forces? Quand on voit, par exemple, comme dans ce funeste combat naval, six vaisseaux de ligne, dont trois au moins portoient cent-vingt canons et entr'autres des batteries à la Paixhans, s'acharner contre sept malheureuses frégates et quelques petits navires, l'issue ne peut être douteuse et le courage le plus héroïque seroit incapable de

suppléér au nombre et à l'infériorité des moyens. Certes, les Turcs ont fait ce qu'ils ont pu; et ce qui démontre qu'ils n'ont pas manqué de résolution, c'est qu'ils ont mieux aimé se faire sauter en l'air que de se rendre. Il est probable qu'ils se défendront en désespérés jusqu'à la fin. Mais s'ils continuent d'être abandonnés à leurs propres forces, ils ne peuvent manquer de succomber.

C'est de ce point que l'observateur doit partir pour calculer les chances de la paix générale, chances qui diminuent à vue d'œil et qu'il est d'autant plus facile d'apprécier.

L'Europe veut toujours la tranquillité, et les nouveaux efforts des quatre grandes puissances le prouvent suffisamment. Leur reste-t-il quelque espoir? On prétend qu'oui. Le jeune empereur d'autriche, qui règne et gère les affaires par lui-même, vient de se rendre à Munich, pour passer les jours de fête dans la famille de son auguste fiancée. D'où l'on conclut qu'il n'y a pas de danger pressant. Mais d'un autre côté, la Russie montre qu'aucune considération ni crainte ne l'arrête. Les circonstances dans lesquelles s'est accompli le désastre de Sinope, parlent assez haut. Les flottes combinées d'Angleterre et de France sont à l'ancre dans le Bosphore. Sinope, théâtre de l'événement, est à cent lieues de là; voyage d'un ou de deux jours, si le vent n'est pas contraire. Cela n'empêche pas les Russes de réunir deux divisions de leur flotte, pour aller écraser à jeu sûr la flottille d'Osman-Pacha, et de s'arrêter trois jours dans la même rade. Ils comprenoient fort bien quelle impression une pareille entreprise alloit produire, et ils n'ont pas reculé. Ce qui ajoute beaucoup à ces considérations, c'est que les ordres, d'après les pièces qui se publient dans ce moment après la victoire, partoient directement de Saint-Pétersbourg.

Ainsi, deux choses bien démontrées: l'insuffisance de la Turquie d'une part, la résolution de la Russie de l'autre.

Vis-à-vis de ce spectacle il faut placer les faits qui se passent du côté des puissances amies de la Turquie. On voit que l'Angleterre et la France continuent d'observer les événements de près. Leurs flottes, d'abord dans l'Archipel, puis dans la baie de Bésika, sont aujourd'hui à l'entrée de la mer Noire. Quatre bâteaux à vapeur, envoyés à Sinope par les amiraux Hamelin et Dundas, ont ramené de là 400 malades, après avoir recueilli sur les lieux les détails du désastre. Les deux flottes se borneront-elles à cette démonstration? Entre-

ront-elles décidément dans la mer Noire? Le langage tout-à-fait belliqueux des journaux de Londres fait voir que la fière Albion a été touchée à l'endroit sensible, et que l'émotion est grande sur les bords de la Tamise. Les Français, qui n'ont jamais pu se regarder comme les dominateurs des mers, ne se croient pas offensés au même point; mais la guerre sera toujours un passe-temps pour eux, et ils suivront gaîment leurs alliés. Il est vrai que le ministère anglais ne s'entend pas bien sur cette question, et les faits qui se révèlent dans ce moment à l'occasion de la retraite de lord Palmerston, semblent prouver qu'on a peine à prendre quelque résolution. Le premier ministre, lord Aberdeen, veut la paix; plusieurs de ses collègues sont d'un sentiment contraire. Dans ce moment critique, le cabinet se maintiendra-t-il? Lord Palmerston ne s'est-il retiré que pour revenir aux affaires avec plus d'autorité et dans la prévision qu'on aura besoin de lui? Quoi qu'on ne puisse pas répondre à ces questions, on voit à quoi tient le sort de la paix. Et remarquons bien que, quand les membres du gouvernement seroient assez d'accord entr'eux pour faire durer le *statu quo* et l'inaction, il y a en Angleterre une opinion publique toute-puissante et qui se prononce de plus en plus dans un sens opposé. Que faudra-t-il pour qu'elle l'emporte? Que les Russes la bravent par un nouveau coup d'audace, et Dieu sait ce qui arrivera.

Déjà même, si l'on en croit des journaux qui se disent bien informés, le sort en est jeté; et aujourd'hui (24 déc.) le *Siècle* garantit l'exactitude de la nouvelle suivante :

« Ordre formel, impératif, a été expédié aux ambassadeurs » de faire entrer les flottes dans la mer Noire, d'où, auroit » dit un personnage dont l'opinion doit être ici d'un grand » poids, l'honneur leur défend de sortir avant que les Russes » aient évacué les principautés du Danube. »

Ce même journal prétend que « maintenant il n'est plus possible d'interpréter l'attaque de Sinope autrement que comme une provocation aux flottes française et anglaise à l'ancre dans le Bosphore; car, ajoute-t-il, la conduite du vice-amiral Nachimoff a été pleinement approuvée par l'empereur Nicolas. »

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de cette nouvelle, elle sert du moins à faire connoître l'état de l'opinion; et l'on voit qu'en France aussi les esprits s'animent et perdent patience.

Restent donc en faveur de la paix les nouvelles tentatives des quatre puissances, qui sont convenues, dit-on, des points à proposer aux parties belligérantes. Parviendront-elles à faire recommencer les négociations? Ce seroit beaucoup, si l'on considère à quel point les premières hostilités doivent avoir porté l'exaspération des deux côtés. Mais pour qu'on en pût espérer quelque bon résultat, il faudroit que ces négociations fussent accompagnées d'un armistice. Car si, pendant qu'on discute d'un côté, on continue de se battre de l'autre, il faudroit une sorte de miracle pour qu'on finît par s'entendre. Or l'armistice même semble une chose à peu près impossible, et il paroît qu'il n'en sera pas question.

Ainsi, depuis que l'arrogante et malheureuse apparition du prince Mentchikoff à Constantinople (8 mars 1853) est venue menacer la paix de l'Europe, l'espérance de la conserver s'est affoiblie sans discontinuer.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. La fête du Roi a été célébrée le 16 décembre avec le cérémonial accoutumé. Au *Te Deum* chanté à Ste-Gudule, s'est trouvée la famille royale entière, y compris le duc et la duchesse de Brabant, revenus depuis quelques jours de leur voyage en Angleterre. A cette occasion, et par arrête royal du même jour, le duc de Brabant et le comte de Flandre ont été nommés lieutenants-colonels, le premier au régiment des grenadiers, le second au régiment des guides.

— M. Coppieters a été nomme membre de la Chambre des Représentants à Bruges, en remplacement de M. Peers démissionnaire, par 984 voix contre 901 donnés à son compétiteur M. Roels.

— Aux Quatre-Temps de l'Avent, S. Em. le cardinal-archevêque a ordonné, dans son église métropolitaine, 59 prêtres, 4 diacres, 49 sous-diacres; 62 sujets ont reçu la tonsure et les 4 ordres mineurs : total des ordinands, 184. Parmi eux se trouvoient 11 religieux appartenant à différents ordres, et 1 élève du collége du St-Esprit de Louvain.

— Mgr l'évêque de Bruges a ordonné dans l'église du séminaire (ancienne abbaye des Dunes), 9 prêtres, 11 diacres, 16 sous-diacres, parmi lesquels se trouvoient 4 capucins. S. G. a conféré les ordres mineurs à 9 carmes déchaussés, et la tonsure à 13 élèves du séminaire.

à Manage, pour la pose et la bénédiction de la première pierre d'une église dont l'établissement est dû aux efforts généreux des habitants, de la commission directrice et spécialement de M. Dechamps, ancien Ministre et de M. Ferdinand Tiberghien. A onze heures, M. le doyen de Seneffe, M. le bourgmestre, M. le juge de paix, des membres du clergé des environs, le R. P. Dechamps, les membres de la commission directrice et d'autres notabilités se trouvoient réunis chez M. Dechamps, à sa campagne de Scailmont. Ils se rendirent en corps à l'emplacement de la nouvelle église où flottoient de nombreux drapeaux aux couleurs nationales. M. Dechamps adressa à M. le doyen, aux autorités et à l'assemblée nombreuse des paroles pleines de sentiment qui produisirent une vive émotion, surtout lorsque, rattachant à l'église à ériger le souvenir de ses parents dont la mémoire est gardée avec une fidélité affectueuse par tous les habitants de Manage, il rappela qu'en se dévouant à cette œuvre il ne faisoit que remplir un devoir filial et exécuter un legs pieux qu'ils lui avoient laissé. M. le doyen, en répondant à M. Dechamps, prononca une allocution touchante et toute paternelle qui impressionna l'auditoire. Après que la bénédiction de la première pierre eut été terminée, M. Dechamps réunit à dîner chez lui les nombreux invités. Cette fête laissera des souvenirs religieux de paix et d'union dans cette localité, dont l'importance industrielle s'accroît de jour en jour, par la réunion des trois stations de chemins de fer qui y aboutissent.

(*Journ. de Bruxelles*).

— M. Lebrun, curé de Haversin au diocèse de Namur, avoit été condamné le 30 juillet 1853 par le tribunal de simple police de Rochefort, à 3 jours d'emprisonnement et à 5 fr. d'amende, comme coupable de violence et d'injure. Ce jugement a été réformé et annullé, sur appel, par le tribunal de première instance de Dinant, faisant les fonctions de tribunal correctionnel. Le curé, dit-on, avoit traité le sieur Charles Gigot d'*avocat de village*, et il avoit en outre brusquement relevé la tête à Joseph Gigot, en le prenant par les cheveux, en présence des paroissiens assemblés. Voici en quels termes le tribunal de Dinant apprécie ces faits :

« Attendu, quant au prévenu Lebrun, que le premier juge l'a condamné pour avoir, pendant le mois de fevrier 1853, dans l'église de Haversin, en présence des paroissiens assemblés, injurié le nommé Charles Gigot, en lui disant qu'il étoit un avocat de village :

» Attendu qu'un tel propos n'a pas le caractère d'injure ; que d'ailleurs pût-on le considérer comme injurieux, celui à qui il étoit adressé l'avoit provoqué en voulant rester malgré la volonté du prévenu, qui est le desservant de la paroisse, dans des bancs réservés spécialement pour les enfants, en manifestant son opposition et sa résistance par des raisons auxquelles le prévenu a pu répondre en disant au raisonneur qu'il étoit un avocat de village ;

» Attendu quant au fait imputé à Lebrun d'avoir brusquement relevé la tête du nommé Joseph Gigot qui s'étoit aussi, malgré les ordres bien connus du curé, placés dans les dits bancs réservés, et alors qu'il avoit la tête appuyée dans ses deux mains, qu'on ne peut considérer ce fait comme constituant une voie de fait ou violence de nature à tomber sous l'application d'aucune loi pénale ;

» Que de qui précède, il résulte que c'est à tort que le premier juge a prononcé des condamnations contre les deux prévenus et qu'il y a donc lieu de les renvoyer des poursuites dirigées contre eux ;

» Par ces motifs ;

» Le tribunal, faisant droit sur l'appel des prévenus, les décharge des condamnations proncées contre eux par le jugement rendu par le juge de paix de Rochefort le 30 juillet 1833. »

— Par arrêtés royaux, en date du 23 décembre, les subsides suivants sont accordés, pour restauration, agrandissement ou reconstructions d'églises et presbytères :

Dans la province de la Flandre occidentale. — Aux conseils de fabrique des églises de : Saint-Michel, à Roulers. fr. 1,494-75 ; Zarren. 2,202-16 ; Iseghem, 3,000 ; Moorslede, 2,133-30 ; Eernneghem, 2,172-72 ; Merckem, 635-83 ; Westende, 1,302 ; Knocke, 916 66 ; Wyngene, 1,638 88 ; Zonnebeke, 1,256-66 ; Kemmel, 330 ; Nieucappelle, 1,312-52 ; Sainte-Croix-lez-Bruges, 810-96 ; Boesinghe, 1,486 ; Notre-Dame, à Poperinghe, 1,863-37 ; Rumbeke, 1,893-75 ; — au conseil communal d'Oostdunkerke, 371-66.

Dans la province de Flandre orientale. — Aux conseils de fabrique des églises de : Cruyshautem, fr. 4,000 ; Lierde-Ste-Marie, 600 ; Letterhautem, 1,500 ; Belcele, 400 ; Kieldrecht, 1,500 ; Bevere-lez-Audenarde, 400 ; Vynckt, 500 ; Vracene, 300 ; Wichelen, 600 ; Landscauter, 250 ; Somergem, 5(0 ; Poesele, 450 ; Pollaere, 500 ; Hautem-St.-Liévin, 303 ; Ottergem, 250 ; Nederzwalm, Hermelgem, 200 ; — aux conseils communaux de Nederbrakel, 500 ; Heldergem, 400 ; Mariakerke, 900 ; Astene, 500 ; Audegem, 400.

NÉCROLOGIE.

Liége. M. Missoul, curé de St-Gilles, à Liége, est mort subitement le 2 décembre dernier, âgé de près de 88 ans. C'était un des derniers ecclésiastiques survivants, nommés par Mgr. Zaepffel, lors de la nouvelle circonscripton des paroisses, après le concordat de 1801. La nomination de M. Missoul, comme curé de St-Gilles est du 7 vendémiaire an XII (30 septembre 1803). Auparavant il avoit déjà été curé de Ste-Gertrude-lez-Liége.

M. Grosjean, curé de Prayon, est décédé subitement le 4 décembre, âge seulement de 40 ans. La mémoire de ce prêtre pieux et zélé sera eternelle dans la paroisse de Prayon, dont il fut nommé le premier curé en 1833. Après y avoir combattu constamment le bon combat du Seigneur, il est mort en vaillant soldat, et, comme dans l'intimité de l'amitié, il en avoit souvent manifesté le désir, *les armes a la main, sur le champ de bataille.* Il a eté frappé d'un coup d'apoplexie foudroyante au moment que, descendu de la chaire de vérité, il étoit remonté à l'autel pour continuer le saint sacrifice de la messe. Ses confrères qui perdent en lui un bon ami et un excellent modèle, se sont cotisés entr'eux, pour aider les bons habitants de Prayon dans le pieux dessein, qu'ils ont conçu, d'ériger un modeste monument à la mémoire de leur premier curé et de fonder un anniversaire pour le repos de son âme.

à Manage, pour la pose et la bénédiction de la première pierre d'une église dont l'établissement est dû aux efforts généreux des habitants, de la commission directrice et spécialement de M. Dechamps, ancien Ministre et de M. Ferdinand Tiberghien. A onze heures, M. le doyen de Seneffe, M. le bourgmestre, M. le juge de paix, des membres du clergé des environs, le R. P. Dechamps, les membres de la commission directrice et d'autres notabilités se trouvoient réunis chez M. Dechamps, à sa campagne de Scailmont. Ils se rendirent en corps à l'emplacement de la nouvelle église où flottoient de nombreux drapeaux aux couleurs nationales. M. Dechamps adressa à M. le doyen, aux autorités et à l'assemblée nombreuse des paroles pleines de sentiment qui produisirent une vive émotion, surtout lorsque, rattachant à l'église à ériger le souvenir de ses parents dont la mémoire est gardée avec une fidélité affectueuse par tous les habitants de Manage, il rappela qu'en se dévouant à cette œuvre il ne faisoit que remplir un devoir filial et exécuter un legs pieux qu'ils lui avoient laissé. M. le doyen, en répondant à M. Dechamps, prononca une allocution touchante et toute paternelle qui impressionna l'auditoire. Après que la bénédiction de la première pierre eut été terminée, M. Dechamps réunit à dîner chez lui les nombreux invités. Cette fête laissera des souvenirs religieux de paix et d'union dans cette localité, dont l'importance industrielle s'accroît de jour en jour, par la réunion des trois stations de chemins de fer qui y aboutissent.

(*Journ. de Bruxelles*).

— M. Lebrun, curé de Haversin au diocèse de Namur, avoit été condamné le 30 juillet 1853 par le tribunal de simple police de Rochefort, à 3 jours d'emprisonnement et à 5 fr. d'amende, comme coupable de violence et d'injure. Ce jugement a été réformé et annullé, sur appel, par le tribunal de première instance de Dinant, faisant les fonctions de tribunal correctionnel. Le curé, dit-on, avoit traité le sieur Charles Gigot d'*avocat de village*, et il avoit en outre brusquement relevé la tête à Joseph Gigot, en le prenant par les cheveux, en présence des paroissiens assemblés. Voici en quels termes le tribunal de Dinant apprécie ces faits :

« Attendu, quant au prévenu Lebrun, que le premier juge l'a condamné pour avoir, pendant le mois de fevrier 1853, dans l'église de Haversin, en présence des paroissiens assemblés, injurié le nommé Charles Gigot, en lui disant qu'il étoit un avocat de village :

» Attendu qu'un tel propos n'a pas le caractère d'injure ; que d'ailleurs pût-on le considérer comme injurieux, celui à qui il étoit adressé l'avoit provoqué en voulant rester malgré la volonté du prévenu, qui est le desservant de la paroisse, dans des bancs réservés spécialement pour les enfants, en manifestant son opposition et sa résistance par des raisons auxquelles le prévenu a pu répondre en disant au raisonneur qu'il étoit un avocat de village ;

» Attendu quant au fait imputé à Lebrun d'avoir brusquement relevé la tête du nommé Joseph Gigot qui s'étoit aussi, malgré les ordres bien connus du curé, placés dans les dits bancs réservés, et alors qu'il avoit la tête appuyée dans ses deux mains, qu'on ne peut considérer ce fait comme constituant une voie de fait ou violence de nature à tomber sous l'application d'aucune loi pénale ;

» Que de qui précède, il résulte que c'est à tort que le premier juge a prononcé des condamnations contre les deux prévenus et qu'il y a donc lieu de les renvoyer des poursuites dirigées contre eux ;

» Par ces motifs ;

» Le tribunal, faisant droit sur l'appel des prévenus, les décharge des condamnations proncées contre eux par le jugement rendu par le juge de paix de Rochefort le 30 juillet 1833. »

— Par arrêtés royaux, en date du 23 décembre, les subsides suivants sont accordés, pour restauration, agrandissement ou reconstructions d'églises et presbytères :

Dans la province de la Flandre occidentale. — Aux conseils de fabrique des églises de : Saint-Michel, à Roulers, fr. 1,494-75 ; Zarren, 2,202-16 ; Iseghem, 3,000 ; Moorslede, 2,433-50 ; Eerneghem, 2,172-72 ; Merckem, 633-83 ; Westende, 1,502 ; Knocke, 916 66 ; Wyngene, 1,638 88 ; Zonnebeke, 1,256-66 ; Kemmel, 350 ; Nieucappelle, 1,512-52 ; Sainte-Croix-lez-Bruges, 810-96 ; Boesinghe, 1,486 ; Notre-Dame, à Poperinghe, 1,865-57 ; Rumbeke, 1,893-75 ; — au conseil communal d'Oostdunkerke, 371-66.

Dans la province de Flandre orientale. — Aux conseils de fabrique des églises de : Cruyshautem, fr. 4,000 ; Lierde-Ste-Marie, 600 ; Letterhautem, 1,500 ; Belcele, 400 ; Kieldrecht, 1,500 ; Bevere-lez-Audenarde, 400 ; Vynckt, 500 ; Vracene, 300 ; Wichelen, 600 ; Landscauter, 250 ; Somergem, 560 ; Poesele, 450 ; Pollaere, 500 ; Hautem-St.-Liévin, 303 ; Ottergem, 250 ; Nederzwalm, Hermelgem, 200 ; — aux conseils communaux de Nederbrakel, 500 ; Heldergem, 400 ; Mariakerke, 900 ; Astene, 500 ; Audegem, 400.

NÉCROLOGIE.

Liége. M. Missoul, curé de St-Gilles, à Liége, est mort subitement le 2 décembre dernier, âgé de près de 88 ans. C'était un des derniers ecclésiastiques survivants, nommés par Mgr. Zaepffel, lors de la nouvelle circonscripton des paroisses, après le concordat de 1801. La nomination de M. Missoul, comme curé de St-Gilles est du 7 vendémiaire an XII (30 septembre 1803). Auparavant il avoit déjà été curé de Ste-Gertrude-lez-Liége.

M. Grosjean, curé de Prayon, est décédé subitement le 4 décembre, âge seulement de 40 ans. La mémoire de ce prêtre pieux et zélé sera éternelle dans la paroisse de Prayon, dont il fut nommé le premier curé en 1833. Après y avoir combattu constamment le bon combat du Seigneur, il est mort en vaillant soldat, et, comme dans l'intimité de l'amitié, il en avoit souvent manifesté le désir, *les armes a la main, sur le champ de bataille.* Il a été frappé d'un coup d'apoplexie foudroyante au moment que, descendu de la chaire de vérité, il étoit remonté à l'autel pour continuer le saint sacrifice de la messe. Ses confrères qui perdent en lui un bon ami et un excellent modèle, se sont cotisés entr'eux, pour aider les bons habitants de Prayon dans le pieux dessein, qu'ils ont conçu, d'ériger un modeste monument à la mémoire de leur premier curé et de fonder un anniversaire pour le repos de son âme.

vel alias damnata atque proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat Opera quæ sequuntur :

Dictionnaire politique. Encyclopédie du langage et de la science politique, rédigée par une réunion de Députés, de Publicistes et de Journalistes, avec une introduction par Garnier-Pagès. *Donec corrigatur. Decr.* 10 *decembris* 1853.

Profession de foi du XIXe siècle, par Eugène Pelletan, *Decr. eod.*

La Religione del secolo XIX, per Ausonio Franchi. *Decr. eod.*

Appendice alla filosofia delle scuole italiane, per Ausonio Franchi. *Decr. eod.*

Apologia del diritto territoriale del parrochi. Voto legale dell' avv. Leopoldo Chiaromanni. Firenze 1853. *Decr. eod.*

Itaque nemo, etc.

Quibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PP. IX. per me infrascriptum S. C. a Secretis relatis SANCTITAS SUA Decretum probavit et promulgari præcepit.

In quorum fidem, etc.

Datum Romæ die 14 decembris 1853.

HIERONYMUS CARD. DE ANDREA, *Præfectus*.

Loco † Sigilli.

Fr. A. V. Modena, Or. Pr. S. Ind. Congr. a Secr.

Pays-Bas. On lit dans le *Tijd* d'Amsterdam : « Nous apprenons avec satisfaction qu'il a plu à Sa Sainteté Pie IX, par lettres du 15 novembre dernier, de nommer le très-révérend et savant M. Jean-Philibert Deppen, professeur au séminaire de Bois le-Duc et secrétaire de cet évêché, à la dignité d'Evêque de Samos, *in partibus infidelium*, avec charge de coadjuteur de Mgr. l'Archevêque J. Zwysen, aussi bien pour l'archevêché d'Utrecht que pour l'évêché de Bois-le-Duc.

» Nous avons de grands motifs de nous réjouir de cette nomination. L'archevêché d'Utrecht et l'évêché de Bois-le-Duc forment ensemble une si vaste administration, que le révérendissime Archevêque, étant en quelque sorte cloué à son bureau, peut à peine s'en détacher pendant un jour. Il étoit tout à fait indispensable que S. G. eût quelqu'un à ses côtés, et la nomination de Mgr. Deppen vient remplir ce besoin.

» Le nouveau prélat, né à Boxel, le 12 mai 1808, est un homme d'une profonde science, d'une expérience consommée ; sa haute vertu, son activité et sa douceur inaltérable conviennent parfaitement à la charge où le devoir l'appelle. »

— Le 7 novembre, fête de St.-Willibrord, Mgr. l'Evêque de Haarlem a célébré sa première messe pontificale, dans sa cathédrale, l'église de St.-Joseph à Haarlem. A l'évangile, S. G. est montée en chaire et a prononcé un discours.

— Le mercredi 23 novembre une cérémonie extraordinaire qui a mis la dernière main à l'organisation de l'église catholique dans ce pays, a eu lieu dans la belle chapelle du séminaire de Breda, établi à Hoeven. Ce jour-là, Mgr l'évêque de Bréda, doyen d'âge de l'épisco-

pat neerlandais, a remis solennellement le *pallium* à Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht. Les évêques de Ruremonde et de Haarlem étoient présents; Mgr Van Genk, évêque d'*Adras in partibus* et coadjuteur de Mgr l'évêque de Bréda, retenu par une maladie, manquoit seul à cette fête A 9 heures, Mgr l'évêque de Bréda a célébré la messe pontificale; il étoit assisté par MM. le président et les professeurs du séminaire. Après la communion, le *pallium* a été porté sur l'autel; et le saint sacrifice achevé, l'évêque célébrant, ayant les évêques de Ruremonde et de Haarlem à ses côtés, en a revêtu l'archevêque agenouillé devant lui. Aussitôt Mgr Zwysen s'est levé, et le visage tourné vers la croix archiépiscopale, il a donné sa triple bénédiction aux fidèles assemblés.

— Mgr J. Van Hooydonk, évêque de Bréda, a divisé son diocèse en 6 doyennés savoir :

1	Le doyenné de	Bréda.	Province du Brab.-Sept.
2	»	Berg-op-Zoom.	
3	»	Etten.	
4	»	Ginneken.	Province de Zélande.
5	»	Hulst.	
6	»	Aardenburg.	

DÉCÈS ET NOMINATIONS. *Bréda.* M. P.-J. Van der Smissen, prêtre, est décédé à Rozendaal.

M. Van den Kieboom, curé a Etten, a été nommé doyen du nouveau doyenné de ce nom. — M. Van Leysen, curé à Ginneken, a été nommé doyen du doyenné de ce nom. — M. Krijnen, vicaire à Alphen, a été nommé assistant à Standdaarbuiten. — M. Koenraadt, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Rijsbergen. — M. Cammaert, curé à Terneuze, a été transféré à Grauw et Haagendam; il a pour successeur M. Koopmans. — M. Vreugde, prêtre du séminaire, a été nommé assistant à Flessingue.

Angleterre. Il y a quelque temps, la Société biblique a célébré le cinquantième anniversaire de sa fondation dans un grand meeting. Le fauteuil étoit occupé par le lord-maire de Londres. Le comte de Shaftesbury, président de la Société, a prononcé un discours fort instructif: car il en ressort un fait avoué par l'orateur lui-même : c'est qu'en distribuant partout ses bibles, cette société poursuit un but politique non moins qu'un but religieux; qu'elle veut répandre par cette propagande « l'esprit des institutions libres ». Traduisez : *des institutions anglaises.* On comprend aisément, d'après cela, que nul n'a plus chaudement soutenu la cause des Madiaï et des miss Cunninghame que le président de la Société biblique.

Des rapports présentés en cette circonstance, il appert que la *British and Foreign Bible Society* compte actuellement 8,332 auxiliaires. Le nombre des bibles distribuées depuis la fondation de la Société s'est élevé à *quarante-cinq millions.* Les dépenses, durant cette période, ont atteint un chiffre de *quatre-vingt-dix-neuf millions de francs.* Sur 45 millions de bibles distribuées, 18 l'ont été dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, 17 dans les différentes contrées de l'Europe et de l'Amérique, 2 parmi les Juifs, les Mahométans et les païens en diverses parties du monde.

Encouragé par les événements de la Chine, la Société a dessein de distribuer gratuitement dans le céleste empire un million de bibles chinoises : elle fait donc appel à la bourse de ses amis afin d'exécuter ce projet. Déjà par ses soins, la version protestante de la Bible a été traduite en 170 langues.

Telles sont les proportions immenses sur lesquelles s'opère la propagande d'une seule des Sociétés de Londres !

Ces faits, si éloquents en eux-mêmes, ne contiennent-ils pas une grande leçon pour les catholiques ?

Prusse. Le trente-huitième rapport annuel de la Société protestante prussienne de la Bible, pour l'année 1852, vient de paroître à Berlin. 12,911 Bibles et 467 Nouveaux Testaments ont été distribués en 1852, ce qui est 2,565 de moins qu'en 1851. Depuis l'établissement de la société, 383,195 Bibles et 67,220 Nouveaux Testaments ont été distribués.

Autriche. Une correspondance de Vienne annonce que depuis longtemps, pour la première fois, un Père de l'ordre des Jésuites, M. Joseph de Klinkowstrom, a prêché à Vienne, et cela dans l'église de la cour. LL. AA. II Mmes les archiduchesses Sophie et Elisabeth d'Este, les archiducs Ferdinand-Maximilien et Guillaume, ainsi qu'un grand nombre de fidèles, y ont assisté.

Norwège. Des correspondances de Norwége annoncent qu'on vient de terminer à Christiania, capitale de ce pays, la construction d'une église catholique romaine. Elle sera prochainement inaugurée en présence de toutes les autorités ; c'est le premier temple d'un culte dissident qui ait existé à Christiania depuis l'adoption de la reforme religieuse en Norwége, qui a eu lieu dès l'année 1517.

France. La fête des Ecoles, instituée par Mgr. l'Archevêque de Paris *pour l'union de la religion et de la science*, a eu lieu dimanche 27 novembre. L'église Sainte-Geneviève étoit comble. Le chœur, le transept, les immenses nefs des quatre côtés de la coupole, tout étoit occupé par l'Institut, par le conseil municipal, par le conseil et les hauts fonctionnaires de l'Université, du conseil d'Etat, de l'Académie, des chefs et des députations de toutes les écoles. Dans le sanctuaire se trouvoient Mgr. l'Archevêque, entouré de ses archidiacres, NN. SS. l'ancien Evêque d'Alger et l'Archevêque de Babylone; les chanoines de Saint-Denis et les chapelains de l'Empereur. M. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes, revêtu du grand cordon de Pie IX, avoit un prie-Dieu au pied du sanctuaire. Les députations du séminaire de Saint-Sulpice, de l'école des Carmes, occupoient les stalles réservées aux chapelains de Sainte-Geneviève. A onze heures et demie, M. l'abbé Surat, archidiacre de Sainte-Geneviève, a célébré la messe à laquelle cette imposante assemblée a assisté avec un recueillement remarquable. A la fin de la messe, Mgr. Sibour, en chape, en crosse et en mitre, est monté en chaire pour y prononcer le panégyrique de saint Augustin, et a exprimé sa vive et profonde satisfaction de voir l'empressement que l'élite de la science avoit bien voulu mettre à se rendre à la convocation du premier pasteur.

— Sur un rapport de M. l'abbé Bautain, vicaire général, Mgr l'ar-

chevêque de Paris vient de publier une ordonnance qui porte la date du 15 novembre.

Elle a pour objet de régler le travail et de fortifier les études scientifiques et théologiques des membres de la communauté de Sainte-Geneviève, en leur imposant les obligations nouvelles énoncées dans les articles suivants :

Art. 1er. Les Candidats aux Chapellenies de Sainte-Geneviève devront, à l'avenir, être bachelier ès-lettres.

Art. 2. Les Chapelains de Sainte-Geneviève devront être reçus bacheliers en théologie dans l'année de leur admission, licenciés dans la deuxième année de leur Chapellenie, docteurs dans la troisième.

Art. 3. Les Chapelains de première et de deuxième année qui ne se présenteroient pas pour subir les épreuves des grades mentionnés dans l'art. 2, seront censés démissionnaires et cesseront par le fait de faire partie de la Communauté.

Ceux de la troisième année qui ne sortiroient pas avec le grade de docteurs ne pourroient recevoir le titre de Chapelains honoraires de Sainte-Geneviève.

Art. 4. La présente ordonnance ne sera applicable qu'aux Chapelains nommés ultérieurement. Néanmoins, Nous exhortons vivement les Chapelains actuels à s'y conformer autant qu'il leur sera possible.

— Mgr l'Evêque d'Orléans, vient, par une lettre adressée à son clergé, de defendre les expériences des *tables parlantes* :

« Si c'est un jeu, dit le vénérable prélat, vous comprenez qu'un jeu de cette nature ne sauroit se concilier avec la gravité de votre caractère ; et s'il y a au fond de tout cela quelque chose qu'il faille autrement qualifier, les motifs de vous en abstenir sont plus considérables encore.

» Les confesseurs détourneront expressément de ces téméraires et dangereuses curiosités les personnes que la légèreté pourroit y entraîner. »

— Mgr Jean-François de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan, est mort à Perpignan le vendredi 9 décembre. Né au château d'Ampiou (Aveyron) le 13 janvier 1765, ce prélat, le doyen d'âge de l'épiscopat français, étoit par conséquent âgé de quatre-vingt-neuf ans presque accomplis. Nommé à l'évêché de Perpignan le 16 janvier 1822 il avoit été sacré le 18 janvier 1824. Il étoit précédemment vicaire général de Cahors.

— On lit dans le *Moniteur universel* de France en date du 19 décembre :

« Par décret du 19 décembre, l'Empereur, sur la proposition du Ministre de l'instruction publique et des cultes, a nommé évêque de Perpignan, en remplacement de Mgr de Saunhac-Belcastel, M. l'abbé Gerbet, vicaire-general honoraire de Paris et d'Amiens. »

— Voici les détails fournis par la *Gazette de Lyon* sur le magnifique spectacle que vient d'offrir, comme en 1852, la piété lyonnaise :

« Les divers étages du clocher de Fourvières étoient accusés par

des rangées de lanternes que l'on avoit multipliées à l'étage supérieur de manière à le couvrir en entier et à dessiner les formes capricieuses de son architecture. Le socle de la statue étoit devenu une couronne de feux ; la tour de l'Observatoire en avoit été également garnie de la base au sommet. A droite et à gauche de la chapelle, les pieux asiles qui l'avoisinent étoient retracés dans leurs formes ordinaires par des myriades de lampions, La colline elle-même en étoit constellée. A mi-coteau, sur les bâtiments du Dépôt-de-Mendicité, planoit une croix magnifique.

» L'Antiquaille, les Frères de la Doctrine Chrétienne, la providence Caille, les diverses maisons religieuses et d'éducation, établies sur toute l'étendue de la montagne sainte, avoient richement éclairé leurs innombrables fenêtres et leurs terrasses.

» Sur les quais de la Saône, l'animation étoit extraordinaire, l'effet de l'illumination ravissant.

» Du haut de la colline de Fourvières, le regard, en plongeant sur les plaines de la Guillotière et des Brotteaux, sur les quartiers de Vaise, de Serin, et de la Croix Rousse, apercevoit partout comme un reflet de l'illumination du centre de la ville, et de lointaines lumières qui témoignoient de la reconnoissance de ceux qui les avoient disposées en l'honneur de la Protectrice de Lyon. Chaque maison illuminée rendoit hommage à la religion ; chaque flamme qui brûloit étoit une vive expression de gratitude pour quelque faveur insigne de la Providence. On voit par là tout ce que la manifestation d'hier avoit de beau et de solennel dans sa fantastique ordonnance qui se servoit des yeux pour parler aux cœurs. »

La démonstration religieuse du 8 décembre, qui a eu lieu à Lyon, s'est étendue dans le plus grand nombre des localités du département du Rhône : Villefranche, Beaujeu et toutes les communes riveraines de la Saône et du Rhône, ont célébré, par des réjouissances publiques et des illuminations, la fête de l'*Immaculée conception*.

— Mgr. l'Evêque de Moulins vient de publier un *Mandement pour l'établissement de la liturgie romaine dans son diocèse*. En voici le dispositif :

Après en avoir délibéré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. A dater des premières vêpres de Noël, la liturgie romaine est établie et obligatoire dans tout le diocèse. En conséquence, on ne se servira plus désormais que des Missel, Bréviaire, Rituel et Cérémonial selon le rite romain ; et pour le chant, des Graduels et Antiphonaires mis en ordre pour l'usage des diocèses de Reims et de Cambrai.

Art. 2. Les ecclésiastiques qui en auront obtenu la permission du Saint Siége, pourront continuer à réciter le Bréviaire dont ils se sont servis jusqu'ici, sans que cette permission s'étende au Missel tout autre que le Missel romain étant interdit, même dans les chapelles particulières, et pour les étrangers.

Art. 3. Les prêtres qui seront autorisés à garder l'ancien Bréviaire, devront toujours célébrer l'office public selon le rite romain.

Art. 4. Le Cérémonial défendant absolument aux chanoines de revêtir leurs insignes ailleurs qu'à la cathédrale, si ce n'est en action capitulaire ou en présence de l'Evêque, MM. les chanoines, soit honoraires, soit titulaires, fussent-ils vicaires généraux ou curés, devront se conformer à cette prescription. Nous n'avons pas besoin d'expliquer que la présente règle, obligatoire pour tous, ne sauroit être interprétée défavorablement pour personne, attendu qu'elle est uniquement fondée sur les prescriptions les plus incontestables du Cérémonial, et particulièrement pour le chapitre de Moulins, sur des actes spéciaux de l'autorité du Saint-Siége apostolique.

Art. 5. MM. les curés avertiront les fidèles qu'ils ne doivent offrir à l'église pour les cérémonies funèbres, ou faire brûler devant les images des saints, que des cierges de cire pure. Ce seront aussi uniquement des cierges de cire pure qui devront être présentés aux baptêmes, relevailles, mariages, et à la bénédiction du jour de la Chandeleur.

Art. 6. Jusqu'à ce qu'il en ait été réglé autrement, les prières du prône pourront être continuées dans chaque église, selon la formule usitée jusqu'ici.

— S. Em. le cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, a défendu aux prêtres de son diocèse de prendre aucune part aux expériences des *tables parlantes et tournantes*. Mgr l'Archevêque de Paris a déclaré à son clergé, réuni à St-Roch, pour l'examen du *cas de conscience*, qu'il adoptoit, pour son diocèse, les prescriptions de la lettre de Mgr l'évêque de Viviers sur le danger des expériences des tables parlantes.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus ou notices bibliographiques, 1° de tous les ouvrages publiés par les membres de la Compagnie de Jésus, 2° des apologies, des controverses religieuses, des critiques littéraires et scientifiques suscitées à leur sujet. Par Augustin et Aloïs de Backer, de la même Compagnie. 1re série. Vol. grand in-8° prix 8 fr. Le second vol. est sous presse. Liége 1853, chez Grammont-Donders.

Ce grand travail paroît consciencieux et impartial; la citation exacte, la description entière des titres d'un très-grand nombre, ou de la plupart des ouvrages, le prouvent suffisamment. Les auteurs sont sobres d'éloges; ils citent le bon et le mauvais; ils n'omettent rien par système; ils donnent autant que possible, les ouvrages publiés pour et contre la Compagnie. Un avantage particulier qu'on y trouve c'est la citation d'une foule d'ouvrages écrits en langues étrangères à l'Europe, imprimés en Asie et en Amérique, la description des grammaires et des dictionnaires composés par les religieux de la Compagnie pour les peuplades de l'Asie et de l'Amérique. — Il nous semble que ces notices seront indispensables pour toutes les grandes bibliothèques. Un des volumes suivants renfermera, nous assure-t-on, un ouvrage tout spécial sur les *Acta ss.*, savoir : la description dé-

taillée de tout l'ouvrage et les tables alphabétiques, de plus la table générale des Mémoires de Trévoux.

— La Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, vient de nous offrir la *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, de 1751 à 1794. Première partie, 1751 à 1780. Vol. in-8° de 455 p. Bruxelles 1853, chez Devroye, imprimeur du Roi. La Commission a cru devoir diviser cette publication en deux parties, à cause du grand nombre de ces ordonnances : la première s'arrêtant à la fin de 1780; la seconde embrassant les années 1781-1794. « Cette division, dit-elle, sembloit d'ailleurs indispensable par la nature même des choses. En effet, la législation des deux époques est essentiellement différente. Les ordonnances de 1751 à 1780 participent du calme, de la tranquillité, de la stabilité dans les institutions, qui caractérisent le règne de Marie-Thérèse : celles de 1781 à 1794 se ressentent, au contraire, des changements administratifs et politiques, des agitations, des troubles de la guerre dont la Belgique fut le théâtre sous les règnes de Joseph II, de Léopold II et de François II. » Le volume se termine par un index fort utile d'une quarantaine de pages.

— *Magnificences de l'Eucharistie ou l'Eucharistie considérée dans tout son ensemble, au point de vue théologique, philosophique, social et moral;* par M. l'abbé P.-A. Turquais. Avec cette épigraphe : *Ego sum vita*, Je suis la vie, Joan XIV, 6. Bruxelles 1854 chez Goemaere. Vol in-12 de 352 p. Prix 1 fr. 50. L'ouvrage porte l'approbation de Mgr. l'Evêque d'Angers et l'*imprimatur* de l'Archevêché de Malines. L'auteur distribue sa matière en cinq parties qu'il appelle *études*. Dans la première, il traite de la présence réelle; dans la deuxième, il considère l'Eucharistie comme sacrifice; la troisième est spécialement consacrée à la communion; dans la quatrième, il s'occupe des dispositions à la communion; dans la cinquième et dernière, il expose les devoirs envers Jésus-Christ dans l'Eucharistie. « Bien des écrits sur l'Eucharistie, dit M. Turquais, ont paru, dont l'incontestable mérite m'auroit fait tomber la plume des mains, si je n'avois eu que la folle prétention de lutter contre leurs auteurs. Mais aucun, que je sache, ne l'a montrée dans tout son jour, de manière à satisfaire en même temps l'esprit et le cœur par une exposition complète et pieuse à la fois du divin mystère. Tous ne l'envisagent que sous des rapports partiels. Voilà ce qui m'engage à la présenter dans tout son ensemble, au double aspect du dogme et de la piété, vrai moyen de s'en faire une pleine notion et d'exciter l'amour qu'il demande, et je me suis efforcé d'y rattacher les aperçus philosophiques qu'offre cet admirable sujet, où toutes les vérités se rencontrent dans une. »

— *Le protestantisme comparé avec le catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne;* par Jacques Balmès. 3e édition, revue et corrigée avec soin, et augmentée d'une introduction, par A. de Blanche-Raffin. Bruxelles 1854 chez Goemaere; 2 vol. in-8°. Prix 5 frs. Cet ouvrage est déjà trop connu, pour qu il ait besoin d'être analysé et recommandé. Seul, il suffiroit pour faire vivre le nom de l'auteur. Cependant, nous sommes obligés de main-

tenir nos observations critiques sur les chapitres du second volume, où Balmès établit le droit de résistance active au pouvoir.

—*Nederduitsche Spraekkunst*, voor middelbare scholen en collegien, door J. David, Pr. Leuven by Vanlinthout, 1853, vol. in-12 de 264 p. C'est le développement et le complément de la grammaire flamande élémentaire, que M. le professeur David a publiée en 1839 sous le titre : *Eerste beginselen der nederduitsche Spraekkunst*, grammaire qui a eu quatre autres éditions depuis cette époque. Le même succès attend sans doute celle qu'il nous offre aujourd'hui.

– *OEuvres* de Benoît Quinet. Dantan chez les contemporains illustres. 2ᵉ édition. Mons 1854 chez Masquiller et Lanier. Tome II, contenant 216 p. in-12. Belle édition. L'auteur annonce, pour paroître successivement, trois autres volumes, dont le dernier doit contenir un poëme en trois chants, intitulé : *La divine Incarnation.*

— *Causeries sur la santé*, à l'usage des pensionnats de demoiselles, par le docteur Van Biervliet, professeur ordinaire de physiologie et de pathologie générale à l'Université catholique de Louvain. Tournai 1853, chez Casterman. Vol. in-12 de 324 p. Ces entretiens hygiéniques, au nombre de quinze, nous ont paru aussi simples qu'instructifs et tout-à-fait à la portée des jeunes personnes.

— M. le docteur Lombard, professeur à l'université de Liége, et M. le docteur Boens, médecin de l'hospice de Bavière de la même ville, publieront à partir du 15 janvier 1854, un recueil intitulé : *Gazette médicale de Liége*, lequel paroîtra tous les quinze jours par livraisons de 24 p. in-8°. Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an *franco* pour la Belgique. On s'abonne chez Sacré, Pont St-Nicolas à Liége. Ce journal publiera les leçons et les observations cliniques qui lui seroient adressées par des professeurs ou par des praticiens, et notamment celles de M. Lombard. Il rendra compte des séances mensuelles de l'Académie royale de médecine. Il analysera les ouvrages nouveaux, etc. M. le docteur Boens publie aussi depuis l'année dernière un *Almanach hygiénique*, petit vol. in-18 d'une centaine de pages, chez J. Desoer à Liége.

—Dans la Compagnie de Jésus, l'usage est qu'à la mort de chaque Général, un récit simple et fidèle de ses vertus soit offert à la piété des religieux. Ce devoir a été rempli à l'égard du T. R. P. Roothaan, le 28 juin dernier, dans la Maison Professe de Rome, devant les PP. réunis pour la Congrégation générale. Le discours funèbre prononcé dans cette circonstance, a été traduit librement de l'italien en français et vient de paroître à Paris chez Poussielgue-Rusand, in-8° de 31 p., sous ce titre : *Allocution sur la vie et les vertus du T. R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus.* Tableau succint, mais fidèle et touchant des travaux de ce saint religieux.

Voici quelques passages de la fin du discours, passages où l'orateur raconte les derniers moments du T. R. P. Roothaan :

« Il revint enfin dans cette maison environ deux ans après l'avoir quittée. Nous le vîmes reparoître avec la joie des orphelins retrouvant un père qu'ils croyoient perdu... Et quel père !... Mais, hélas ! il n'étoit plus le même : son visage étoit altéré, son corps un peu courbé, ses forces abattues, sa respiration pénible. Dès les premiers

temps qui suivirent son retour, il parut avoir le pressentiment de sa fin prochaine... Déjà souffrant depuis trois années, il éprouva dans la nuit du 7 février une crise imprévue et violente : nous crûmes le perdre avant d'avoir su qu'il étoit malade. Echappé, grâce à Dieu, des bras de la mort, il nous fut conservé encore trois mois ; mais en quel état ! sa vie ne fut plus qu'une mort prolongée. Le corps à moitié paralysé, tantôt comme crucifié sur son lit, tantôt immobile sur un fauteuil, il ressentoit nuit et jour les plus cruelles douleurs ; et toujours la résignation dominoit la souffrance : « Oh ! combien je souffre, disoit-il, ce sont vraiment les douleurs de la mort qui m'environnent ; je sens comme un feu dans mes os ! » Il sut que l'on faisoit des prières pour lui et que la Province romaine avoit offert un vœu pour obtenir sa guérison : « Mes Pères prient Dieu pour me conserver la vie, disoit-il, et ils ne voient pas que c'est prolonger mes souffrances : mais ceci encore est bien. Merci, oh ! merci ! » Ces tortures du corps preparoient son âme à l'eternelle felicité. Souvent, les yeux baignés de larmes, il s'ecrioit : « Oui, Dieu m'a fait comprendre qu'il m'a pardonné mes péchés. » Qu'il faisoit beau l'entendre, au milieu de ses gémissements et de ses soupirs, parler du mystère de la souffrance, des douleurs de Jésus-Christ qui s'accomplissent en nous, puis de Jesus-Christ souffrant avec son disciple, de son amour, de sa miséricorde, de ses promesses, de sa gloire ! Les pensées les plus sublimes, les images les plus douces répandues dans les Psaumes de David, les plus admirables sentences du livre des Exercices couloient de ses lèvres comme le miel. Oh ! qui de nous l'entendit parler dans ces moments sans en être ravi ? Qui recueillit les explications nouvelles qu'il donnoit de certains passages de l'Ecriture sans les garder depuis comme un tresor ? Le spectacle de cette piété touchante portoit à la perfection. Nous sortions d'auprès de lui attendris jusqu'aux larmes, surtout lorsque serrant avec force la main de ceux qui baisoient la sienne il les remercioit avec effusion, s'etonnant qu'on pût penser à lui. Et non-seulement les religieux de la Compagnie, mais aussi les personnes du dehors, laïques et ecclésiastiques, le quittoient avec cette impression et racontoient de lui des choses merveilleuses. Son âme vivoit moins sur la terre que dans le ciel où l'emportoit l'ardeur extrême de ses desirs. Peu de jours avant sa maladie, prenant congé d'une personne très-familière avec lui, il lui repeta jusqu'à trois fois et fort distinctement, que le mois de mai etoit proche ; qu'elle se tînt bien pour avertie, parce que c'etoit un grand mois ; et il insistoit sur ces paroles avec tant de chaleur, qu'en y reflechissant, cette personne craignit pour elle-même. Dans le cours de sa maladie, de temps en temps, il revint à parler du mois de mai ; il rappeloit à son infirmier qu'au mois de mai tout seroit fini ; au Pere Vicaire, il disoit, pour le consoler, que le mois de Marie viendroit bientôt, et qu'il falloit s'en rejouir, car c'etoit le plus beau de tous les mois, etc. »

[illegible] de P. [illegible] rue Devant-les-Carmes, 32.

238me Livraison. 1er Février 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1853.

2. Combat entre les Russes et les Turcs à Basch-Kadyk-Lar près d'Alexandropol en Asie. La perte est considérable des deux côtés. Les derniers sont obligés de fuir et perdent 24 canons; défaite qu'on impute surtout à l'indiscipline des troupes irrégulières.

3. Message du président des Etats-Unis, M. Franklin Pierce, au Congrès. Cette pièce est d'une nature pacifique. Le premier magistrat de la grande république déclare « qu'il a constamment désiré entretenir des relations amicales avec les gouvernements sur le continent, et les aider à vivre en bonne intelligence entr'eux. »

15. Les ambassadeurs des quatre grandes puissances remettent au gouvernement turc une note collective, pour la reprise des négociations avec la Russie, négociations qui seroient basées : 1° sur l'évacuation la plus prompte possible des principautés danubiennes par les armées russes ; 2° sur le renouvellement des anciens traités ; 3° sur la communication des firmans relatifs aux priviléges spirituels octroyés par la Sublime-Porte à tous ses sujets non musulmans, communication qui, faite aux puissances, seroit accompagnée d'assurances convenables données à chacune d'elles.

Lors Palmerston se retire du ministère anglais. Cette retraite est attribuée à une mésintelligence dans le cabinet sur les affaires d'Orient.

18. Le gouvernement du Sultan accepte la note des quatre grandes puissances, et dit qu'il nommera un plénipotentiaire pour traiter de la paix. Il déclare cependant qu'il ne veut pas renouveler les traités qui existoient avant la guerre.

19. Réunion des Cortès portugaises pour recevoir le serment du roi-régent, pendant la minorité du roi son fils don Pedro V. Le prince prononce un discours, auquel répond brièvement le Cardinal président de la Chambre des Pairs.

21. Mouvements tumultueux à Constantinople, excités par les softas, étudiants des mosquées, mécontents des intentions pacifiques que montre le gouvernement. On en arrête plusieurs

centaines et les plus coupables sont transportés dans l'île de Candie.

30. Circulaire du ministre des affaires étrangères en France aux différentes légations de l'empereur. Dans ce document officiel, publié par le *Moniteur*, M. Drouin de Lluys s'attache à faire ressortir les torts de la Russie dans les négociations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. Puis, après avoir expliqué et justifié les lenteurs que les gouvernements de France et d'Angleterre ont mises dans leur action depuis le départ des flottes combinées, le ministre français annonce qu'il a été décidé que les escadres entreroient dans la mer Noire, pour garantir le territoire et le pavillon ottoman contre de nouvelles attaques.

SUPPLÉMENT.

14 *novembre*. Combat d'Akal-Tsiche en Asie entre les Russes et les Turcs. Ceux-ci qui étoient maîtres de la place et assiégeoient la forteresse, sont attaqués et forcés dans leurs retranchements par le général Andronikoff, avec perte d'un millier d'hommes et de 12 canons.

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 19 DÉCEMBRE 1853.

Venerabiles Fratres,

In Apostolicæ Sedis fastigio tanquam in arce et propugnaculo catholicæ fidei constituti Prædecessores Nostri Romani Pontifices, pro tradita sibi divinitus Ecclesiæ universæ gubernandæ potestate, ad Orientalem quoque Ecclesiam paterna studia converterunt, ac nihil unquam desiderari a se passi sunt, quod ad illam vel juvandam pertinere posse videretur. Quantum porro industriæ ac solertiæ, quantum laboris impenderint, ut qui ex Orientalibus populis a Romana Ecclesia funesto schismate dissiderent, ad eam boni volentesque sese adjungerent, et cum supremo in terris pastore Romano Pontifice tamquam membra cum capite consociarentur, non est cur fusius explicemus, Venera-

Vénérables Frères,

Placés au faîte du Siége apostolique comme dans la citadelle et sur le rempart de la foi catholique, les Pontifes romains Nos prédécesseurs, exerçant le pouvoir qui leur est donné d'En-Haut de gouverner l'Eglise universelle, ont tourné leur sollicitude vers l'Eglise d'Orient, et ils n'ont jamais rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à la protéger et la soutenir. Combien ils ont mis de soins habiles et prudents, combien ils ont travaillé pour amener à se réunir volontairement et de bonne foi à l'Eglise romaine ceux des peuples orientaux qu'un malheureux schisme en avoit séparés, et pour les déterminer à se rattacher au Pontife romain, pasteur suprême de la terre, comme des membres au chef du corps auquel ils appartiennent, c'est ce que

biles Fratres; explorata namque Vobis res est, innumerisque testata historiæ documentis. Atque illustria hæc paternæ sollicitudinis exempla Nos æmulati, jam inde ab anno Pontificatus Nostri secundo ad Orientales omnes Apostolicas dedimus Litteras, quibus studiose illos, ac peramanter hortati sumus, ut ad Sanctæ hujus Sedis communionem reverterentur, eique adhærere firmiter vellent; ejusque conjunctionis necessitatem multis, gravissimisque evicimus argumentis, quæ luce veritatis nitent, quidquid proferre contra ausi fuerint scripto quodam suo schismatici plures Episcopi, inveteratum illud contra Apostolicam Sedem acerbitatis virus effundentes. Quod quidem scriptum ad redarguendos schismaticorum errores, ac pertinaciam curabimus refutandam; interea tamen pro illorum omnium salute cœlestem Patrem luminum orare atque obsecrare non desistemus, nihil scilicet remittentes de christiana charitate, quæ patiens et benigna est, cujus quidem charitatis spiritu perinde ac Nos excitati Prædecessores Nostri sacros ritus, quos Orientalis adhiberet Ecclesia, quosque orthodoxæ fidei minime adversari comperissent non modo non improbandos, sed vero etiam observandos ac retinendos, censuerunt, utpote ipsa antiquitatis origine commendandos, et a sanctis Patribus non mediocri ex parte profectos: quin immo orientales ritus deserere, nisi impetrata Summi Pontificis venia, providentissimis latinis Constitutionibus edixerunt fas esse nemini. Noverant siquidem immaculatam

Nous n'avons pas besoin de vous exposer ici, Vénérables Frères: tout cela vous est parfaitement connu, et l'histoire l'atteste par d'innombrables témoignages.

Voulant suivre, de notre côté, ces beaux exemples de paternelle sollicitude, dès la seconde année de Notre pontificat, Nous avons adressé à tous les Orientaux des lettres dans lesquelles Nous les exhortions avec zèle et avec amour à rentrer en communion avec le Saint-Siége et à s'y rattacher fermement. Nous avons établi la nécessité de cette réunion par de nombreuses et fortes preuves dont la vérité est éclatante, malgré tout ce qu'ont osé publier en sens contraire plusieurs évêques schismatiques dans un écrit où ils ont répandu le fiel invétéré de leur animosité contre le Siége apostolique. Nous ferons du reste réfuter cet écrit pour convaincre les schismatiques de leurs erreurs et mettre fin à leur obstination; mais ne cessons pas dès ce moment de prier et de conjurer pour leur salut à tous le Père céleste des lumières, sans jamais oublier la charité chrétienne, qui est douce et patiente. Guidés comme nous par cet esprit de charité, Nos prédécesseurs déclarèrent non seulement qu'on ne devoit pas improuver ceux des rites sacrés en usage dans l'Eglise d'Orient, où ils n'avoient rien trouvé de contraire à la foi orthodoxe, mais encore qu'on devoit les garder et les retenir comme dignes de vénération par l'antiquité de leur origine, et comme venant en très-grande partie des saints Pères. Il fut même défendu, par des constitutions expresses, à ceux qui les suivent, de les abandonner, sans en avoir obtenu la permission du Pontife suprême. Nos prédécesseurs savoient

Christi sponsam mira quadam varietate distingui, quæ non officiat unitati. Ecclesiam scilicet nullis regionum terminis definitam omnes complecti populos, nationes, gentes, quæ fidei unitate, et consensione coalescant, diversæ licet moribus, linguis ac ritibus, quos tamen omnium mater et magistra Romana probarit ecclesia. Hoc ipsum præclare noscens gloriosæ memoriæ Gregorius XVI, Prædecessor noster ad gentem Valacorum græci ritus catholici, qui in Transylvania consistunt, pastoralem vigilantiam, et curas intendens, ut eosdem erigeret ac solaretur, et in catholica fide confirmaret peculiarem ipsis Ecclesiasticam græci ritus Hierarchiam instituere molitus est; verum quod temporum, aliisque rerum difficultatibus prohibitus Decessor idem Noster ad optatum perducere exitum nequivit, id Nos, Venerabiles Fratres, non sine præcipuo animi solatio magna ex parte perfecimus. Ac primum quidem gratias persolvimus, ut par est, misericordiarum Patri, cujus cœlesti auxilio opus exequi datum est, quod in Catholicæ Religionis incrementum, et spiritualem illius gentis utilitatem, eamque maximam cessurum speramus. Debitas deinde tribuimus laudes Carissimo in Christo Filio Nostro Francisco-Josepho Austriæ Imperatori, Hungariæ, et Bohemiæ Regi Apostolico, qui Nobis non modo suas ad id preces exhibuit, sed etiam studium, sollicitudinem, operam, omnia denique contulit quæ a religiosissimo Principe fideique provehendæ studiosissimo potuissent expectari. Nec vero prætereundus sine laudis

que l'Epouse immaculée du Christ présente dans ses caractères extérieurs une admirable variété qui n'altère pas en elle l'unité; que l'Eglise, s'étendant au-delà des limites des Etats, embrasse tous les peuples et toutes les nations, qu'elle les réunit dans la profession et l'accord d'une même foi, malgré la diversité des mœurs, du langage et des rites, pourvu que ses différences soient approuvées par l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les autres. C'est là ce que voyoit très-bien notre prédécesseur Grégoire XVI, de glorieuse mémoire, lorsque portant sa vigilance pastorale et ses soins vers les populations valaques du rite grec catholique qui habitent la Transylvanie, voulant les relever, les encourager et les confirmer dans la foi catholique, il entreprit de leur donner une hiérarchie ecclésiastique particulière du rite grec. Cette entreprise, que notre prédécesseur ne put conduire au terme désirable à cause de la difficulté des temps et de diverses circonstances, Nous avons eu, Vénérables Frères, la consolation de l'accomplir en grande partie. Nous nous empressons, comme il est juste, d'en rendre grâces au Père des miséricordes, dont le secours céleste nous a donné de poursuivre avec succès une œuvre qui, Nous l'espérons, étendra les progrès de la religion catholique et apportera de très-grands avantages spirituels à cette nation. Nous devons ensuite payer un juste tribut d'éloges à Notre très-cher fils en Jésus-Christ François-Joseph, empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie et de Bohême, qui ne s'est point contenté de nous faire connoître ses pieux désirs à cet égard, mais qui a mis dans cette affaire ses soins, sa sollicitude, son zéle et

præconio Strigoniensis Antistes qui ad promovendam hanc rem tam salutarem, tamque unitati catholicæ retinendæ accommodatam pro viribus incubuit. Quamobrem posteaquam sententiam accepimus quorundam ex ordine Vestro Venerabilium Fratrum Nostrorum, quibus tanti momenti negotium accurate examinandum demandavimus, ex eorum consilio duas Episcopales Sedes græci ritus catholici ereximus, Lugosiensem scilicet in Banatu Temesiensi, et Armenopolitanam in Transylvania, easque suffraganeas esse jussimus Fogarisiensis Ecclesiæ, quam Episcopali Cathedra jampridem auctam novissime vero Albæ Juliensis etiam titulo per Nos decoratam, ad Metropolitanæ Sedis decus, et auctoritatem eveximus. Illi insuper præter duas modo erectas Episcopales Sedes Magno-Varadiensem etiam græci ritus Ecclesiam ab Archiepiscopo Strigoniensi subtractam decrevimus suffragari. Jam vero hac nova constituta Fogariensi et Alba Juliensi Ecclesiastica Provincia non dubitamus, Venerabiles Fratres, quin Valacorum per Transylvaniam diffusa natio catholicæ fidei addicta novo Apostolicæ Sedis affecta beneficio arctiori quodam vinculo copulanda cum ipsa sit, nec non pars illa dominici gregis, aucto pastorum numero, iisque pro suo munere vigilantibus, et vero accedentibus etiam curis Nostris quas illi numquam desistemus impendere, securior longe ac tutior existat a schismaticorum insidiis et fraudibus, qui nullam præterire occasionem sinunt avellendi fideles a sanctæ hujus Sedis communione, eos-

tout ce que l'on peut attendre du prince le plus religieux, animé du plus vif désir d'étendre le domaine de la foi. Nous devons dire aussi combien Nous avons à Nous louer de l'Archevèque de Gran, qui s'est employé de tout son pouvoir au succès d'une œuvre si salutaire, si propre à conserver l'unité catholique. C'est ainsi qu'après avoir entendu l'avis de ceux d'entre vous, Nos vénérables Frères, auxquels Nous avions confié l'examen attentif de cette affaire si importante, Nous avons, d'après leur conseil, érigé deux siéges épiscopaux du rit grec, celui de Lugos, dans le Banat de Temesch, et celui d'Armenienstadt, en Transylvanie, et Nous avons fait ces deux siéges suffragants de l'Eglise de Fogaritz, qui avoit été érigée depuis longtemps en siége épiscopal, mais que Nous avons, en dernier lieu, élevée à la dignité et au privilége de siége métropolitain, en lui décernant le titre d'Albe royale. En outre de ces deux évèchés de création nouvelle, Nous lui avons donné pour suffragant le siége épiscopal de Grosswardein, qui est aussi du rit grec, et que Nous avons détaché de l'archevèché de Gran. Après avoir ainsi constitué la nouvelle province ecclésiastique de Fogaritz et Albe royale, Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que les populations valaques répandues en Transylvanie et attachées à la foi catholique ne soient reconnoissantes envers le Siége pontifical du nouveau bienfait qu'elles en ont reçu, qu'elles n'y soient attachées par une sorte de lien plus étroit; que le nombre des pasteurs étant augmenté, la vigilance qui leur est imposée et le concours des soins que Nous ne cesserons jamais de leur donner, n'aient pour effet de mettre cette partie du trou-

que in æternæ ruinæ barathrum detrudendi. Faxit porro dives in misericordia Deus, ut qui schismaticorum implicantur erroribus perfusi gratiæ cœlestis lumine in sinum complexumque catholicæ Ecclesiæ sese recipiant, ut occurrant omnes in unitatem fidei, omnesque unum corpus simus in Christo conservantes unitatem fidei, omnesque unum corpus simus in Christo conservantes unitatem in vinculo pacis. Id Nos pro ardentissimo quo tenemur desiderio animarum salutis impense optamus, precamurque Dominum, qui facit mirabilia solus, ut opus quod inceptum est sua virtute perficiat.

peau du Seigneur beaucoup plus à l'abri des piéges et des ruses perfides des schismatiques, qui ne laissent échapper aucune occasion de détacher les fidèles de la communion du Saint-Siége et de les entraîner dans l'abîme de la ruine éternelle. Fasse le Dieu riche en miséricorde que ceux qui se sont laissé prendre aux erreurs des schismatiques, ouvrent les yeux à la lumière de la grâce céleste; qu'ils reviennent au sein et aux embrassements de l'Eglise catholique; qu'ils rentrent tous avec empressement dans l'unité de la foi, et que nous ne soyons tous qu'un même corps en Jésus-Christ, conservant l'unité dans le lien de la paix! C'est là ce que, de Nôtre côté, nous désirons de toute l'ardeur que Nous éprouvons pour le salut des âmes, et Nous prions le Seigneur, qui seul fait les grandes choses, d'accomplir par sa puissance l'œuvre commencée.

Jam vero ad recreandum animum Nostrum non minus etiam valuit, Venerabiles Fratres, quod in Republica Guatimalensi in America ad bonum religionis Deo opitulante præstitimus. Vix enim dilectus Filius illustris et honorabilis vir Raphael Carrera illius Reipublicæ Præses Nobis supplicandum curavit, ut ad ordinandas illic Ecclesiæ res animum converteremus, nihil intermisimus, quin Dilecto Filio Nostro Jacobo Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diacono Cardinali Antonelli, qui nobis adstat a negotiis publicis, demandaremus, ut cum Dilecto etiam Filio Marchione Ferdinando Lorenzana Guatimalensis Reipublicæ apud Sanctam Sedem Administro gravissimum hujusmodi negotium peragendum susciperet. Itaque die septima mensis octobris su-

Ce que Nous avons, avec le secours divin, réglé pour le bien de la religion dans la république de Guatimala, en Amérique, a déjà été une grande consolation pour notre cœur. A peine Notre cher fils, l'illustre et honorable Raphaël Carrera, président de cette république, Nous eut-il supplié de nous occuper d'y régler les affaires ecclésiastiques, qu'immédiatement Nous ordonnâmes à Notre cher fils Jacques Antonelli, cardinal-diacre de la sainte Eglise romaine, Notre secrétaire d'Etat, de traiter cette affaire importante avec Notre cher Fils le marquis Ferdinand de Lorenzana, ministre de la république de Guatimala auprès du St-Siége. Le 7 octobre de l'année précédente a été arrêtée entre eux une convention que Nous avons confiée au mûr examen d'une congrégation spéciale de Nos Vénérables Frères

perioris anni inita inter ipsos conventio est, eamque peculiari Congregationi Venerabilium Fratrum Nostrorum e Collegio Vestro mature perpendendam commisimus. Quid vero in conventione illa ad Catholicæ Ecclesiæ decus, atque utilitatem statutum sit, novisse Vos arbitramur ex Apostolicis Nostris Literis III nonas Augusti vertentis anni editis, quibus omnia et singula memoratæ conventionis capita rata habuimus, et Apostolica Nostra auctoritate confirmavimus.

Hæc Vobiscum communicanda duximus, Venerabiles Fratres, ut in partem adscitos quotidianæ Nostræ sollicitudinis, in partem vocemus et gaudii, si quid in gloriam divini nominis, veraeque fidei propagationem bene ac feliciter evenerit.

Veruntamen conceptam inde lætitiam perturbari magnopere sensimus ex acerbissimis malis, queis Religionem sanctissimam per Septentrionales quasdam ditiones acæpimus conflictari. Atque ut hic de una tantum loquamur, præterire silentio non possumus quod cum ditionis ejusdem Gubernium Nostro et Apostolicæ Sedis apud Imperialem Vindobonensem Aulam Nuntio significasset, delaturum se ad hanc ipsam Sedem expostulationes suas, neque præstitit, neque ab Ecclesia divexanda temperavit; quin etiam sacros Ministros ab officio suo discedere detrectantes partim pecunia mulctavit, partim etiam in vincula conjecit. Quibus in asperitatibus tum Cleri ferme universi tum sacrorum Antistitum, ac potissimun Friburgensis, qui ceteris præivit exemplo, mirifice

de Votre collége. Ce qui a été statué dans cette convention pour l'honneur et l'intérêt de l'Eglise catholique, vous le savez par Notre Lettre apostolique du 3 des Nones d'août de l'année dernière, où Nous avons ratifié tous et chacun des chapitres de ladite convention, en les confirmant par Notre autorité apostolique.

Nous avons voulu vous faire part de ces résultats, Vénérables Frères, afin qu'après avoir partagé Notre sollicitude de chaque jour, vous participiez à Notre joie, lorsqu'il arrive quelque chose de bon et d'heureux pour la gloire du nom de Dieu et pour la propagation de la vraie foi.

Nous regrettons, hélas! que notre joie soit troublée par les cruels malheurs dont Nous apprenons que notre très-sainte religion souffre dans certaines contrées septentrionales. Et, pour ne parler que d'une seule, Nous ne pouvons passer sous silence que son gouvernement, après avoir signifié au Nonce du Saint-Siége près la cour de Vienne qu'il porteroit ses réclamations à ce même siége, non-seulement ne l'a point fait, mais n'a point cessé de tourmenter l'Eglise; bien plus, il a condamné à l'amende ou jeté en prison les ministres sacrés qui refusoient de s'écarter de leur devoir. Dans ces extrémités a éclaté merveilleusement l'invincible force d'âme et la constance du clergé presque en entier, des saints pontifes et surtout de l'archevèque de Fribourg, qui leur a donné à tous l'exemple. Résolu à rendre à César ce qui est à Cé-

eluxit invictum animi robur et firmitas. Is enim propositum habens reddere Cæsari quæ Cæsaris sunt, et quæ Dei Deo, neque minis fractus, nec periculorum metu deterritus est quin Ecclesiæ jura, et pastoralis officii partes strenue tueretur. Eximiam hanc in Ecclesiæ causa sustinenda constantiam dum meritis extollimus laudibus, Venerabilem ipsum Fratrem Friburgensem Antistitem, ejusque fortitudinis socios hortamur, ut ne abjiciant animun, sed confortentur in virtute Domini, qui Ecclesiæ suæ quovis tempore pollicitus est adfuturum, quique bonum certamen certantibus coronam paravit et palmam. Ceterum, quod cum gentium Apostolo docuit semper Ecclesia, parendum scilicet esse potestatibus sublimioribus, id Nos et catholici Nobiscum Antistites et tenent, et docent; at vero si contra divinas leges, et sacrosancta Ecclesiæ jura a divino Auctore illi tradita imperatum aliquid sit, obediendum esse Deo magis quam hominibus, id exemplo ipse suo confirmavit Apostolus, id Nos cum sacris Ecclesiæ pastoribus et docemus, et inculcamus.

Acerba hæc sunt, Venerabiles Fratres, et ad animi Nostri curam longe molestissima; sed enim non minus sollicitos Nos habet atque anxios per Orientales Indias Ecclesiæ conditio. Scitis profecto Prædecessores Nostros, eorumque Nos exempla sequutos in disjunctissimis illis regionibus, prout temporum ratio ferebat, per sacros Antistites Vicarios Apostolicos renunciatos, perque Evangelicos operarios pastorali fidelium regimini consuluisse. Atque suborti

sar et à Dieu ce qui est à Dieu, ni les menaces, ni la crainte des dangers ne l'ont empêché de défendre courageusement les droits de l'Eglise et de remplir les devoirs de la charge pastorale. Tout en exaltant avec de justes louanges cette admirable constance à soutenir la cause de l'Eglise, Nous exhortons Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Fribourg et les compagnons de son courage à ne point se laisser abattre, mais à puiser de nouvelles forces dans la vertu du Seigneur, qui a promis à son Eglise de l'assister en tout temps, et qui a préparé la palme et la couronne pour ceux qui combattent le bon combat. Du reste, cette doctrine que l'Eglise a toujours enseignée avec l'Apôtre des nations, qu'il faut obéir aux autorités supérieures, Nous la tenons et Nous l'enseignons, et avec Nous les Evêques la tiennent et l'enseignent. Mais si quelque ordre est donné en opposition aux lois divines et aux saints droits de l'Eglise, transmis par son divin Auteur, il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : l'Apôtre lui-même a confirmé ce devoir par son exemple, et avec les saints Pasteurs de l'Eglise, Nous l'enseignons et Nous Nous efforçons de le graver dans les cœurs.

Ces événements sont cruels, Vénérables Frères, et préoccupent vivement notre esprit; mais la condition de l'Eglise dans les Indes Orientales ne Nous donne pas de moindres tourments : vous savez assurément que Nos prédécesseurs, et Nous, à leur exemple, Nous avons pourvu au gouvernement des fidèles dans ces contrées lointaines, ainsi que le demandoient les circonstances, par des Vicaires Apostoliques et des ouvriers évangéliques. Or, des hommes perdus ont surgi, qui, cherchant leur intérêt et non celui de Jésus-

sunt perditi homines, qui sua quærentes non quæ Jesu Christi, et vanissimas prætexentes causas ad incautos decipiendos a legitimorum pastorum subjectione catholicam plebem subducere niterentur. Id ubi comperimus, et paternis adhibitis monitis, et inanibus refutatis argumentis, quibus dissidium illud suum tueri contenderent, non destitimus a nefario consilio deterrere catholicæ unitatis perturbatores. Quos cum in proposito pertinaces nosceremus, serperetque malum quotidie magis, datis aliis Apostolicis Literis, ad saniora illos consilia revocare iterum conati sumus, primarios vero schismatis fautores, nisi intra certum tempus resipuissent, Apostolicæ auctoritatis gladio a corpore Ecclesiæ abscidimus, et a fidelium communione segregatos prorsus habendos esse palam declaravimus. Ex quo illud boni sumus consequuti, ut non mediocris pars christianæ plebis seditiosorum fallacias agnoscens se ad legitimorum Antistitum auctoritatem fidemque contulerit. Utinam vero qui in pravo adhuc dissidio persistunt dignitate præsertim aliqua insigniti audientes esse velint vocibus Nostris! Utinam concessum Nobis sit aberrantem illum gregem in ovile unicum reducere, extra quod nequit reperiri salus! Hac tamen de re, Venerabiles Fratres, alia erit fusius apud Vos loquendi occasio. Gravissimam enim causam esse intelligitis, in qua incolumitas nititur animarum, quæque idcirco plurimorum mentis, consilii, curarum exposcit. Interim hoc profitemur, nunquam Nos defuturos officio Nostro, atque adeo studiose ex-

Christ, et mettant en avant les raisons les plus vaines pour tromper les imprudents, s'efforcent de soustraire le peuple catholique à la soumission de ses pasteurs légitimes. Aussitôt que nous en eûmes connoissance, après avoir employé les avertissements, après avoir réfuté les misérables arguments par lesquels ils essayoient de justifier leur scission, Nous n'avons pas cessé de détourner de leur mauvais dessein ces perturbateurs de l'unité catholique. Lorsque Nous les vîmes persévérer opiniâtrément, et que le mal s'étendoit chaque jour davantage, Nous essayâmes encore par une nouvelle Lettre Apostolique de les rappeler à de meilleurs conseils. et Nous retranchâmes du corps de l'Eglise avec le glaive de l'autorité apostolique les principaux fauteurs du schisme, les déclarant publiquement tout à fait séparés de la communion des fidèles, si dans un temps fixé ils ne venoient à résipiscence. Nous avons obtenu par cet acte cet heureux résultat qu'une grande partie du peuple chrétien, reconnoissant les supercheries des séditieux, est rentrée sous l'autorité et dans la Foi des Pasteurs légitimes. Plaise à Dieu que ceux qui persévèrent encore dans ce détestable schisme, surtout ceux qui sont revêtus de quelque dignité, veuillent écouter Notre voix! Plaise à Dieu qu'il Nous soit donné de ramener ce troupeau égaré dans l'unique bercail, hors duquel on ne peut trouver de salut! Mais, vénérables Frères, une autre occasion se présentera de vous entretenir plus longuement à ce sujet. C'est une cause grave, vous le comprenez, que celle où il s'agit du salut des âmes, et qui, pour cette raison, demande beaucoup d'attention, de prudence et de soins. Cependant, Nous le décla-

temps qui suivirent son retour, il parut avoir le pressentiment de sa fin prochaine... Déjà souffrant depuis trois années, il éprouva dans la nuit du 7 février une crise imprévue et violente : nous crûmes le perdre avant d'avoir su qu'il étoit malade. Echappé, grâce à Dieu, des bras de la mort, il nous fut conservé encore trois mois ; mais en quel état ! sa vie ne fut plus qu'une mort prolongée. Le corps à moitié paralysé, tantôt comme crucifié sur son lit, tantôt immobile sur un fauteuil, il ressentoit nuit et jour les plus cruelles douleurs ; et toujours la résignation dominoit la souffrance : « Oh! combien je souffre, disoit-il, ce sont vraiment les douleurs de la mort qui m'environnent ; je sens comme un feu dans mes os! » Il sut que l'on faisoit des prières pour lui et que la Province romaine avoit offert un vœu pour obtenir sa guérison : « Mes Pères prient Dieu pour me conserver la vie, disoit-il, et ils ne voient pas que c'est prolonger mes souffrances : mais ceci encore est bien. Merci, oh! merci! » Ces tortures du corps préparoient son âme à l'éternelle félicité. Souvent, les yeux baignés de larmes, il s'écrioit : « Oui, Dieu m'a fait comprendre qu'il m'a pardonné mes péchés. » Qu'il faisoit beau l'entendre, au milieu de ses gémissements et de ses soupirs, parler du mystère de la souffrance, des douleurs de Jésus-Christ qui s'accomplissent en nous, puis de Jésus-Christ souffrant avec son disciple, de son amour, de sa miséricorde, de ses promesses, de sa gloire! Les pensées les plus sublimes, les images les plus douces répandues dans les Psaumes de David, les plus admirables sentences du livre des Exercices couloient de ses lèvres comme le miel. Oh! qui de nous l'entendit parler dans ces moments sans en être ravi? Qui recueillit les explications nouvelles qu'il donnoit de certains passages de l'Ecriture sans les garder depuis comme un trésor? Le spectacle de cette piété touchante portoit à la perfection. Nous sortions d'auprès de lui attendris jusqu'aux larmes, surtout lorsque serrant avec force la main de ceux qui baisoient la sienne il les remercioit avec effusion, s'étonnant qu'on pût penser à lui. Et non-seulement les religieux de la Compagnie, mais aussi les personnes du dehors, laïques et ecclésiastiques, le quittoient avec cette impression et racontoient de lui des choses merveilleuses. Son âme vivoit moins sur la terre que dans le ciel où l'emportoit l'ardeur extrême de ses désirs. Peu de jours avant sa maladie, prenant congé d'une personne très-familière avec lui, il lui répéta jusqu'à trois fois et fort distinctement, que le mois de mai étoit proche ; qu'elle se tînt bien pour avertie, parce que c'étoit un grand mois ; et il insistoit sur ces paroles avec tant de chaleur, qu'en y réfléchissant, cette personne craignit pour elle-même. Dans le cours de sa maladie, de temps en temps, il revint à parler du mois de mai ; il rappeloit à son infirmier qu'au mois de mai tout seroit fini ; au Père Vicaire, il disoit, pour le consoler, que le mois de Marie viendroit bientôt, et qu'il falloit s'en réjouir, car c'étoit le plus beau de tous les mois, etc. »

DE L'IMP DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

238me Livraison. 1er Février 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE DÉCEMBRE 1853.

2. Combat entre les Russes et les Turcs à Basch-Kadyk-Lar près d'Alexandropol en Asie. La perte est considérable des deux côtés. Les derniers sont obligés de fuir et perdent 24 canons; défaite qu'on impute surtout à l'indiscipline des troupes irrégulières.

3. Message du président des Etats-Unis, M. Franklin Pierce, au Congrès. Cette pièce est d'une nature pacifique. Le premier magistrat de la grande république déclare « qu'il a constamment désiré entretenir des relations amicales avec les gouvernements sur le continent, et les aider à vivre en bonne intelligence entr'eux. »

15. Les ambassadeurs des quatre grandes puissances remettent au gouvernement turc une note collective, pour la reprise des négociations avec la Russie, négociations qui seroient basées : 1° sur l'évacuation la plus prompte possible des principautés danubiennes par les armées russes ; 2° sur le renouvellement des anciens traités ; 3° sur la communication des firmans relatifs aux priviléges spirituels octroyés par la Sublime-Porte à tous ses sujets non musulmans, communication qui, faite aux puissances, seroit accompagnée d'assurances convenables données à chacune d'elles.

Lors Palmerston se retire du ministère anglais. Cette retraite est attribuée à une mésintelligence dans le cabinet sur les affaires d'Orient.

18. Le gouvernement du Sultan accepte la note des quatre grandes puissances, et dit qu'il nommera un plénipotentiaire pour traiter de la paix. Il déclare cependant qu'il ne veut pas renouveler les traités qui existoient avant la guerre.

19. Réunion des Cortès portugaises pour recevoir le serment du roi-régent, pendant la minorité du roi son fils don Pedro V. Le prince prononce un discours, auquel répond brièvement le Cardinal président de la Chambre des Pairs.

21. Mouvements tumultueux à Constantinople, excités par les softas, étudiants des mosquées, mécontents des intentions pacifiques que montre le gouvernement. On en arrête plusieurs

centaines et les plus coupables sont transportés dans l'île de Candie.

30. Circulaire du ministre des affaires étrangères en France aux différentes légations de l'empereur. Dans ce document officiel, publié par le *Moniteur*, M. Drouin de Lluys s'attache à faire ressortir les torts de la Russie dans les négociations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. Puis, après avoir expliqué et justifié les lenteurs que les gouvernements de France et d'Angleterre ont mises dans leur action depuis le départ des flottes combinées, le ministre français annonce qu'il a été décidé que les escadres entreroient dans la mer Noire, pour garantir le territoire et le pavillon ottoman contre de nouvelles attaques.

SUPPLÉMENT.

14 *novembre*. Combat d'Akal-Tsiche en Asie entre les Russes et les Turcs. Ceux-ci qui étoient maîtres de la place et assiégeoient la forteresse, sont attaqués et forcés dans leurs retranchements par le général Andronikoff, avec perte d'un millier d'hommes et de 12 canons.

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 19 DÉCEMBRE 1853.

Venerabiles Fratres,

In Apostolicæ Sedis fastigio tanquam in arce et propugnaculo catholicæ fidei constituti Prædecessores Nostri Romani Pontifices, pro tradita sibi divinitus Ecclesiæ universæ gubernandæ potestate, ad Orientalem quoque Ecclesiam paterna studia converterunt, ac nihil unquam desiderari a se passi sunt, quod ad illam vel juvandam pertinere posse videretur. Quantum porro industriæ ac solertiæ, quantum laboris impenderint, ut qui ex Orientalibus populis a Romana Ecclesia funesto schismate dissiderent, ad eam boni volentesque sese adjungerent, et cum supremo in terris pastore Romano Pontifice tamquam membra cum capite consociarentur, non est cur fusius explicemus, Venera-

Vénérables Frères,

Placés au faîte du Siége apostolique comme dans la citadelle et sur le rempart de la foi catholique, les Pontifes romains Nos prédécesseurs, exerçant le pouvoir qui leur est donné d'En-Haut de gouverner l'Eglise universelle, ont tourné leur sollicitude vers l'Eglise d'Orient, et ils n'ont jamais rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à la protéger et la soutenir. Combien ils ont mis de soins habiles et prudents, combien ils ont travaillé pour amener à se réunir volontairement et de bonne foi à l'Eglise romaine ceux des peuples orientaux qu'un malheureux schisme en avoit séparés, et pour les déterminer à se rattacher au Pontife romain, pasteur suprême de la terre, comme des membres au chef du corps auquel ils appartiennent, c'est ce que

biles Fratres; explorata namque Vobis res est, innumerisque testata historiæ documentis. Atque illustria hæc paternæ sollicitudinis exempla Nos æmulati, jam inde ab anno Pontificatus Nostri secundo ad Orientales omnes Apostolicas dedimus Litteras, quibus studiose illos, ac peramanter hortati sumus, ut ad Sanctæ hujus Sedis communionem reverterentur, eique adhærere firmiter vellent; ejusque conjunctionis necessitatem multis, gravissimisque evicimus argumentis, quæ luce veritatis nitent, quidquid proferre contra ausi fuerint scripto quodam suo schismatici plures Episcopi, inveteratum illud contra Apostolicam Sedem acerbitatis virus effundentes. Quod quidem scriptum ad redarguendos schismaticorum errores, ac pertinaciam curabimus refutandam; interea tamen pro illorum omnium salute cœlestem Patrem luminum orare atque obsecrare non desistemus, nihil scilicet remittentes de christiana charitate, quæ patiens et benigna est, cujus quidem charitatis spiritu perinde ac Nos excitati Prædecessores Nostri sacros ritus, quos Orientalis adhiberet Ecclesia, quosque orthodoxæ fidei minime adversari comperissent non modo non improbandos, sed vero etiam observandos ac retinendos, censuerunt, utpote ipsa antiquitatis origine commendandos, et a sanctis Patribus non mediocri ex parte profectos: quin immo orientales ritus deserere, nisi impetrata Summi Pontificis venia, providentissimis latinis Constitutionibus edixerunt fas esse nemini. Noverant siquidem immaculatam

Nous n'avons pas besoin de vous exposer ici, Vénérables Frères: tout cela vous est parfaitement connu, et l'histoire l'atteste par d'innombrables témoignages.

Voulant suivre, de notre côté, ces beaux exemples de paternelle sollicitude, dès la seconde année de Notre pontificat, Nous avons adressé à tous les Orientaux des lettres dans lesquelles Nous les exhortions avec zèle et avec amour à rentrer en communion avec le Saint-Siége et à s'y rattacher fermement. Nous avons établi la nécessité de cette réunion par de nombreuses et fortes preuves dont la vérité est éclatante, malgré tout ce qu'ont osé publier en sens contraire plusieurs évèques schismatiques dans un écrit où ils ont répandu le fiel invétéré de leur animosité contre le Siége apostolique. Nous ferons du reste réfuter cet écrit pour convaincre les schismatiques de leurs erreurs et mettre fin à leur obstination; mais ne cessons pas dès ce moment de prier et de conjurer pour leur salut à tous le Père céleste des lumières, sans jamais oublier la charité chrétienne, qui est douce et patiente. Guidés comme nous par cet esprit de charité, Nos prédécesseurs déclarèrent non seulement qu'on ne devoit pas improuver ceux des rites sacrés en usage dans l'Eglise d'Orient, où ils n'avoient rien trouvé de contraire à la foi orthodoxe, mais encore qu'on devoit les garder et les retenir comme dignes de vénération par l'antiquité de leur origine, et comme venant en très-grande partie des saints Pères. Il fut même défendu, par des constitutions expresses, à ceux qui les suivent, de les abandonner, sans en avoir obtenu la permission du Pontife suprême. Nos prédécesseurs savoient

Christi sponsam mira quadam varietate distingui, quæ non officiat unitati. Ecclesiam scilicet nullis regionum terminis definitam omnes complecti populos, nationes, gentes, quæ fidei unitate, et consensione coalescant, diversæ licet moribus, linguis ac ritibus, quos tamen omnium mater et magistra Romana probarit ecclesia. Hoc ipsum præclare noscens gloriosæ memoriæ Gregorius XVI, Prædecessor noster ad gentem Valacorum græci ritus catholici, qui in Transylvania consistunt. pastoralem vigilantiam, et curas intendens, ut eosdem erigeret ac solaretur, et in catholica fide confirmaret peculiarem ipsis Ecclesiasticam græci ritus Hierarchiam instituere molitus est; verum quod temporum, aliisque rerum difficultatibus prohibitus Decessor idem Noster ad optatum perducere exitum nequivit, id Nos, Venerabiles Fratres, non sine præcipuo animi solatio magna ex parte perfecimus. Ac primum quidem gratias persolvimus, ut par est, misericordiarum Patri, cujus cœlesti auxilio opus exequi datum est, quod in Catholicæ Religionis incrementum, et spiritualem illius gentis utilitatem, eamque maximam cessurum speramus. Debitas deinde tribuimus laudes Carissimo in Christo Filio Nostro Francisco-Josepho Austriæ Imperatori, Hungariæ, et Bohemiæ Regi Apostolico, qui Nobis non modo suas ad id preces exhibuit, sed etiam studium, sollicitudinem, operam, omnia denique contulit quæ a religiosissimo Principe fideique provehendæ studiosissimo potuissent expectari. Nec vero prætereundus sine laudis

que l'Epouse immaculée du Christ présente dans ses caractères extérieurs une admirable variété qui n'altère pas en elle l'unité; que l'Eglise, s'étendant au-delà des limites des Etats, embrasse tous les peuples et toutes les nations, qu'elle les réunit dans la profession et l'accord d'une même foi, malgré la diversité des mœurs, du langage et des rites, pourvu que ses différences soient approuvées par l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les autres. C'est là ce que voyoit très-bien notre prédécesseur Grégoire XVI, de glorieuse mémoire, lorsque portant sa vigilance pastorale et ses soins vers les populations valaques du rite grec catholique qui habitent la Transylvanie, voulant les relever, les encourager et les confirmer dans la foi catholique, il entreprit de leur donner une hiérarchie ecclésiastique particulière du rite grec. Cette entreprise, que notre prédécesseur ne put conduire au terme désirable à cause de la difficulté des temps et de diverses circonstances, Nous avons eu, Vénérables Frères, la consolation de l'accomplir en grande partie. Nous nous empressons, comme il est juste, d'en rendre grâces au Père des miséricordes, dont le secours céleste nous a donné de poursuivre avec succès une œuvre qui, Nous l'espérons, étendra les progrès de la religion catholique et apportera de très-grands avantages spirituels à cette nation. Nous devons ensuite payer un juste tribut d'éloges à Notre très-cher fils en Jésus-Christ François-Joseph, empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie et de Bohême, qui ne s'est point contenté de nous faire connoître ses pieux désirs à cet égard, mais qui a mis dans cette affaire ses soins, sa sollicitude, son zéle et

præconio Strigoniensis Antistes qui ad promovendam hanc rem tam salutarem, tamque unitati catholicæ retinendæ accommodatam pro viribus incubuit. Quamobrem posteaquam sententiam accepimus quorundam ex ordine Vestro Venerabilium Fratrum Nostrorum, quibus tanti momenti negotium accurate examinandum demandavimus, ex eorum consilio duas Episcopales Sedes græci ritus catholici ereximus, Lugosiensem scilicet in Banatu Temesiensi, et Armenopolitanam in Transylvania, easque suffraganeas esse jussimus Fogarisiensis Ecclesiæ, quam Episcopali Cathedra jampridem auctam novissime vero Albæ Juliensis etiam titulo per Nos decoratam, ad Metropolitanæ Sedis decus, et auctoritatem eveximus. Illi insuper præter duas modo erectas Episcopales Sedes Magno-Varadiensem etiam græci ritus Ecclesiam ab Archiepiscopo Strigoniensi subtractam decrevimus suffragari. Jam vero hac nova constituta Fogariensi et Alba Juliensi Ecclesiastica Provincia non dubitamus, Venerabiles Fratres, quin Valacorum per Transylvaniam diffusa natio catholicæ fidei addicta novo Apostolicæ Sedis affecta beneficio arctiori quodam vinculo copulanda cum ipsa sit, nec non pars illa dominici gregis, aucto pastorum numero, iisque pro suo munere vigilantibus, et vero accedentibus etiam curis Nostris quas illi numquam desistemus impendere, securior longe ac tutior existat a schismaticorum insidiis et fraudibus, qui nullam præterire occasionem sinunt avellendi fideles a sanctæ hujus Sedis communione, eos-

tout ce que l'on peut attendre du prince le plus religieux, animé du plus vif désir d'étendre le domaine de la foi. Nous devons dire aussi combien Nous avons à Nous louer de l'Archevêque de Gran, qui s'est employé de tout son pouvoir au succès d'une œuvre si salutaire, si propre à conserver l'unité catholique. C'est ainsi qu'après avoir entendu l'avis de ceux d'entre vous, Nos vénérables Frères, auxquels Nous avions confié l'examen attentif de cette affaire si importante, Nous avons, d'après leur conseil, érigé deux siéges épiscopaux du rit grec, celui de Lugos, dans le Banat de Temesch, et celui d'Armenienstadt, en Transylvanie, et Nous avons fait ces deux siéges suffragants de l'Eglise de Fogaritz, qui avoit été érigée depuis longtemps en siége épiscopal, mais que Nous avons, en dernier lieu, élevée à la dignité et au privilége de siége métropolitain, en lui décernant le titre d'Albe royale. En outre de ces deux évêchés de création nouvelle, Nous lui avons donné pour suffragant le siége épiscopal de Grosswardein, qui est aussi du rit grec, et que Nous avons détaché de l'archevêché de Gran. Après avoir ainsi constitué la nouvelle province ecclésiastique de Fogaritz et Albe royale, Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que les populations valaques répandues en Transylvanie et attachées à la foi catholique ne soient reconnoissantes envers le Siége pontifical du nouveau bienfait qu'elles en ont reçu, qu'elles n'y soient attachées par une sorte de lien plus étroit; que le nombre des pasteurs étant augmenté, la vigilance qui leur est imposée et le concours des soins que Nous ne cesserons jamais de leur donner, n'aient pour effet de mettre cette partie du trou-

que in æternæ ruinæ barathrum detrudendi. Faxit porro dives in misericordia Deus, ut qui schismaticorum implicantur erroribus perfusi gratiæ cœlestis lumine in sinum complexumque catholicæ Ecclesiæ sese recipiant, ut occurrant omnes in unitatem fidei, omnesque unum corpus simus in Christo conservantes unitatem fidei, omnesque unum corpus simus in Christo conservantes unitatem in vinculo pacis. Id Nos pro ardentissimo quo tenemur desiderio animarum salutis impense optamus, precamurque Dominum, qui facit mirabilia solus, ut opus quod inceptum est sua virtute perficiat.

peau du Seigneur beaucoup plus à l'abri des piéges et des ruses perfides des schismatiques, qui ne laissent échapper aucune occasion de détacher les fidèles de la communion du Saint-Siége et de les entraîner dans l'abîme de la ruine éternelle. Fasse le Dieu riche en miséricorde que ceux qui se sont laissé prendre aux erreurs des schismatiques, ouvrent les yeux à la lumière de la grâce céleste; qu'ils reviennent au sein et aux embrassements de l'Eglise catholique; qu'ils rentrent tous avec empressement dans l'unité de la foi, et que nous ne soyons tous qu'un même corps en Jésus-Christ, conservant l'unité dans le lien de la paix! C'est là ce que, de Nôtre côté, nous désirons de toute l'ardeur que Nous éprouvons pour le salut des âmes, et Nous prions le Seigneur, qui seul fait les grandes choses, d'accomplir par sa puissance l'œuvre commencée.

Jam vero ad recreandum animum Nostrum non minus etiam valuit, Venerabiles Fratres, quod in Republica Guatimalensi in America ad bonum religionis Deo opitulante præstitimus. Vix enim dilectus Filius illustris et honorabilis vir Raphael Carrera illius Reipublicæ Præses Nobis supplicandum curavit, ut ad ordinandas illic Ecclesiæ res animum converteremus, nihil intermisimus, quin Dilecto Filio Nostro Jacobo Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diacono Cardinali Antonelli, qui nobis adstat a negotiis publicis, demandaremus, ut cum Dilecto etiam Filio Marchione Ferdinando Lorenzana Guatimalensis Reipublicæ apud Sanctam Sedem Administro gravissimum hujusmodi negotium peragendum susciperet. Itaque die septima mensis octobris su-

Ce que Nous avons, avec le secours divin, réglé pour le bien de la religion dans la république de Guatimala, en Amérique, a déjà été une grande consolation pour notre cœur. A peine Notre cher fils, l'illustre et honorable Raphaël Carrera, président de cette république, Nous eut-il supplié de nous occuper d'y régler les affaires ecclésiastiques, qu'immédiatement Nous ordonnâmes à Notre cher fils Jacques Antonelli, cardinal-diacre de la sainte Eglise romaine, Notre secrétaire d'Etat, de traiter cette affaire importante avec Notre cher Fils le marquis Ferdinand de Lorenzana, ministre de la république de Guatimala auprès du St-Siége. Le 7 octobre de l'année précédente a été arrêtée entre eux une convention que Nous avons confiée au mûr examen d'une congrégation spéciale de Nos Vénérables Frères

perioris anni inita inter ipsos conventio est, eamque peculiari Congregationi Venerabilium Fratrum Nostrorum e Collegio Vestro mature perpendendam commisimus. Quid vero in conventione illa ad Catholicæ Ecclesiæ decus, atque utilitatem statutum sit, novisse Vos arbitramur ex Apostolicis Nostris Literis III nonas Augusti vertentis anni editis, quibus omnia et singula memoratæ conventionis capita rata habuimus, et Apostolica Nostra auctoritate confirmavimus.

Hæc Vobiscum communicanda duximus, Venerabiles Fratres, ut in partem adscitos quotidianæ Nostræ sollicitudinis, in partem vocemus et gaudii, si quid in gloriam divini nominis, veraeque fidei propagationem bene ac feliciter evenerit.

Veruntamen conceptam inde lætitiam perturbari magnopere sensimus ex acerbissimis malis, queis Religionem sanctissimam per Septentrionales quasdam ditiones acæpimus conflictari. Atque ut hic de una tantum loquamur, præterire silentio non possumus quod cum ditionis ejusdem Gubernium Nostro et Apostolicæ Sedis apud Imperialem Vindobonensem Aulam Nuntio significasset, delaturum se ad hanc ipsam Sedem expostulationes suas, neque præstitit, neque ab Ecclesia divexanda temperavit; quin etiam sacros Ministros ab officio suo discedere detrectantes partim pecunia mulctavit, partim etiam in vincula conjecit. Quibus in asperitatibus tum Cleri ferme universi tum sacrorum Antistitum, ac potissimun Friburgensis, qui ceteris præivit exemplo, mirifice

de Votre collége. Ce qui a été statué dans cette convention pour l'honneur et l'intérêt de l'Eglise catholique, vous le savez par Notre Lettre apostolique du 3 des Nones d'août de l'année dernière, où Nous avons ratifié tous et chacun des chapitres de ladite convention, en les confirmant par Notre autorité apostolique.

Nous avons voulu vous faire part de ces résultats, Vénérables Frères, afin qu'après avoir partagé Notre sollicitude de chaque jour, vous participiez à Notre joie, lorsqu'il arrive quelque chose de bon et d'heureux pour la gloire du nom de Dieu et pour la propagation de la vraie foi.

Nous regrettons, hélas! que notre joie soit troublée par les cruels malheurs dont Nous apprenons que notre très-sainte religion souffre dans certaines contrées septentrionales. Et, pour ne parler que d'une seule, Nous ne pouvons passer sous silence que son gouvernement, après avoir signifié au Nonce du Saint-Siége près la cour de Vienne qu'il porteroit ses réclamations à ce même siége, non-seulement ne l'a point fait, mais n'a point cessé de tourmenter l'Eglise; bien plus, il a condamné à l'amende ou jeté en prison les ministres sacrés qui refusoient de s'écarter de leur devoir. Dans ces extrémités a éclaté merveilleusement l'invincible force d'âme et la constance du clergé presque en entier, des saints pontifes et surtout de l'archevêque de Fribourg, qui leur a donné à tous l'exemple. Résolu à rendre à César ce qui est à Cé-

eluxit invictum animi robur et firmitas. Is enim propositum habens reddere Cæsari quæ Cæsaris sunt, et quæ Dei Deo, neque minis fractus, nec periculorum metu deterritus est quin Ecclesiæ jura, et pastoralis officii partes strenue tueretur. Eximiam hanc in Ecclesiæ causa sustinenda constantiam dum meritis extollimus laudibus, Venerabilem ipsum Fratrem Friburgensem Antistitem, ejusque fortitudinis socios hortamur, ut ne abjiciant animun, sed confortentur in virtute Domini, qui Ecclesiæ suæ quovis tempore pollicitus est adfuturum, quique bonum certamen certantibus coronam paravit et palmam. Ceterum, quod cum gentium Apostolo docuit semper Ecclesia, parendum scilicet esse potestatibus sublimioribus, id Nos et catholici Nobiscum Antistites et tenent, et docent; at vero si contra divinas leges, et sacrosancta Ecclesiæ jura a divino Auctore illi tradita imperatum aliquid sit, obediendum esse Deo magis quam hominibus, id exemplo ipse suo confirmavit Apostolus, id Nos cum sacris Ecclesiæ pastoribus et docemus, et inculcamus.

Acerba hæc sunt, Venerabiles Fratres, et ad animi Nostri curam longe molestissima; sed enim non minus sollicitos Nos habet atque anxios per Orientales Indias Ecclesiæ conditio. Scitis profecto Prædecessores Nostros, eorumque Nos exempla sequutos in disjunctissimis illis regionibus, prout temporum ratio ferebat, per sacros Antistites Vicarios Apostolicos renunciatos, perque Evangelicos operarios pastorali fidelium regimini consuluisse. Atque suborti

sar et à Dieu ce qui est à Dieu, ni les menaces, ni la crainte des dangers ne l'ont empêché de défendre courageusement les droits de l'Eglise et de remplir les devoirs de la charge pastorale. Tout en exaltant avec de justes louanges cette admirable constance à soutenir la cause de l'Eglise, Nous exhortons Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Fribourg et les compagnons de son courage à ne point se laisser abattre, mais à puiser de nouvelles forces dans la vertu du Seigneur, qui a promis à son Eglise de l'assister en tout temps, et qui a préparé la palme et la couronne pour ceux qui combattent le bon combat. Du reste, cette doctrine que l'Eglise a toujours enseignée avec l'Apôtre des nations, qu'il faut obéir aux autorités supérieures, Nous la tenons et Nous l'enseignons, et avec Nous les Evêques la tiennent et l'enseignent. Mais si quelque ordre est donné en opposition aux lois divines et aux saints droits de l'Eglise, transmis par son divin Auteur, il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : l'Apôtre lui-même a confirmé ce devoir par son exemple, et avec les saints Pasteurs de l'Eglise, Nous l'enseignons et Nous Nous efforçons de le graver dans les cœurs.

Ces événements sont cruels, Vénérables Frères, et préoccupent vivement notre esprit; mais la condition de l'Eglise dans les Indes Orientales ne Nous donne pas de moindres tourments : vous savez assurément que Nos prédécesseurs, et Nous, à leur exemple, Nous avons pourvu au gouvernement des fidèles dans ces contrées lointaines, ainsi que le demandoient les circonstances, par des Vicaires Apostoliques et des ouvriers évangéliques. Or, des hommes perdus ont surgi, qui, cherchant leur intérêt et non celui de Jésus-

sunt perditi homines, qui sua quærentes non quæ Jesu Christi, et vanissimas prætexentes causas ad incautos decipiendos a legitimorum pastorum subjectione catholicam plebem subducere niterentur. Id ubi comperimus, et paternis adhibitis monitis, et inanibus refutatis argumentis, quibus dissidium illud suum tueri contenderent, non destitimus a nefario consilio deterrere catholicæ unitatis perturbatores. Quos cum in proposito pertinaces nosceremus, serperetque malum quotidie magis, datis aliis Apostolicis Literis, ad saniora illos consilia revocare iterum conati sumus, primarios vero schismatis fautores, nisi intra certum tempus resipuissent, Apostolicæ auctoritatis gladio a corpore Ecclesiæ abscidimus, et a fidelium communione segregatos prorsus habendos esse palam declaravimus. Ex quo illud boni sumus consequuti, ut non mediocris pars christianæ plebis seditiosorum fallacias agnoscens se ad legitimorum Antistitum auctoritatem fidemque contulerit. Utinam vero qui in pravo adhuc dissidio persistunt dignitate præsertim aliqua insigniti audientes esse velint vocibus Nostris! Utinam concessum Nobis sit aberrantem illum gregem in ovile unicum reducere, extra quod nequit reperiri salus! Hac tamen de re, Venerabiles Fratres, alia erit fusius apud Vos loquendi occasio. Gravissimam enim causam esse intelligitis, in qua incolumitas nititur animarum, quæque idcirco plurimorum mentis, consilii, curarum exposcit. Interim hoc profitemur, nunquam Nos defuturos officio Nostro, atque adeo studiose ex-

Christ, et mettant en avant les raisons les plus vaines pour tromper les imprudents, s'efforcent de soustraire le peuple catholique à la soumission de ses pasteurs légitimes. Aussitôt que nous en eûmes connoissance, après avoir employé les avertissements, après avoir réfuté les misérables arguments par lesquels ils essayoient de justifier leur scission, Nous n'avons pas cessé de détourner de leur mauvais dessein ces perturbateurs de l'unité catholique. Lorsque Nous les vîmes persévérer opiniâtrément, et que le mal s'étendoit chaque jour davantage, Nous essayâmes encore par une nouvelle Lettre Apostolique de les rappeler à de meilleurs conseils. et Nous retranchâmes du corps de l'Eglise avec le glaive de l'autorité apostolique les principaux fauteurs du schisme, les déclarant publiquement tout à fait séparés de la communion des fidèles, si dans un temps fixé ils ne venoient à résipiscence. Nous avons obtenu par cet acte cet heureux résultat qu'une grande partie du peuple chrétien, reconnoissant les supercheries des séditieux, est rentrée sous l'autorité et dans la Foi des Pasteurs légitimes. Plaise à Dieu que ceux qui persévèrent encore dans ce détestable schisme, surtout ceux qui sont revêtus de quelque dignité, veuillent écouter Notre voix! Plaise à Dieu qu'il Nous soit donné de ramener ce troupeau égaré dans l'unique bercail, hors duquel on ne peut trouver de salut! Mais, vénérables Frères, une autre occasion se présentera de vous entretenir plus longuement à ce sujet. C'est une cause grave, vous le comprenez, que celle où il s'agit du salut des âmes, et qui, pour cette raison, demande beaucoup d'attention, de prudence et de soins. Cependant, Nous le décla-

ecuturos quidquid implorato sapientiæ cœlestis auxilio ad avertendam grassantis schismatis luem, populosque ad unitatem catholicam revocandos opportunum noverimus et salutare.

Alia etiam Nobis accessit doloris causa ex infelici exitu sacræ Missionis, quam Ven. Frater Vincentius Episcopus Arcadiopolitanus auctoritate Nostra suscepit ad Principem de Haiti in insula ejusdem nominis apud Americam. Haud facile dixerimus, quanto religionis studio memoratus Antistes injunctum sibi munus explere sategerit; verum quum dicto Principi, ejusque Gubernio falsa insedisset opinio de Ecclesia Christi sacrisque expeditionibus ad animarum tantum lucra susceptis, cumque magna illius Cleri pars ad severiorem vitæ disciplinam, quæ sacrum ministerium deceat, revocari iniquo animo ferret, hinc præclarus idem Antistes irritos prorsus dolens labores suos post impetratam a Nobis veniam coactus est excusso pedum pulvere a regione illa discedere. Gravissima sane, ac nunquam satis deploranda religioni mala inferuntur a quibusdam Ecclesiasticis viris, qui nimis facile a propriis diœcesibus dimissi quasdam petunt Americæ regiones, ibique ob saerorum Ministrorum necessitatem facile excipi solent nullo doctrinæ ac probitatis experimento, ac proinde aliis plane rebus student, quam hominibus ad veram fidem adducendis.

Denique hodierno in concessu illud Vobis significandum censemus, Venerabiles Fratres, intermissas pendere pro parte

rons, Nous ne faillirons jamais à Notre devoir, et Nous mettrons en œuvre, après avoir imploré l'assistance divine, tout ce qui Nous paroîtra opportun et salutaire pour écarter cette peste du schisme et rappeler les peuples à l'unité catholique.

Nous avons encore une autre source de douleur dans la malheureuse issue de la sainte mission de Notre Vénérable Frère Vincent, évêque d'Arcadiopolis, auprès du prince d'Haïti, dans l'île de ce nom, en Amérique. Nous ne pourrions dire assez avec quel zèle pour la religion cet évêque s'est efforcé de remplir la fonction qui lui étoit confiée; mais ce prince et son gouvernement ayant une fausse idée de l'Eglise de Jésus-Christ et des saintes missions qui n'ont pour but que les avantages des âmes, et d'autre part une grande partie du clergé ne pouvant supporter qu'on le rappelât à un genre de vie plus sévère et digne du saint ministère, l'illustre prélat, déplorant l'inutilité de ses efforts, fut obligé, après Nous en avoir demandé l'autorisation, de secouer la poussière de ses pieds et de s'éloigner de ce pays. Des maux graves et qu'on ne peut assez déplorer sont causés à l'Eglise par certains ecclésiastiques qu'on laisse trop facilement sortir de leurs diocèses, et qui, se rendant dans certaines parties de l'Amérique, y sont reçus, à cause du besoin de ministres sacrés, sans qu'on ait éprouvé ni leur doctrine, ni leurs mœurs; là ils s'occupent de tout autre chose que d'amener les hommes à la vraie foi.

Nous croyons enfin devoir vous faire connoître aujourd'hui, Vénérables Frères, que les négociations entamées sur les affaires religieuses

Regii Subalpini Gubernii susceptas de religiosis rebus tractationes, sic ut inutile videri possit eam ob causam libera Nos mandata dedisse Dilecto Filio Nostro Cardinali, quem ad tractationes illas conficiendas designavimus. Idcirco per dilectum item Filium Nostrum Cardinalem negotiis publicis præpositum quærendum ab eodem Gubernio curavimus, quæ illius tandem consilia sint post silentii hujus diuturnitatem. Nos quidem aequo animo accepimus porrectas ab ipso preces circa festorum numerum in universa Serenissimi Sardiniæ Regis ditione minuendum, idque indulsimus non solum ad succurrendum miserorum inopiae, qui manuum labore victitare coguntur, sed vero etiam ad exhibendum longanimitatis exemplum, quo facilius Subalpinum Gubernium ad ea reparanda excitaretur, quæ contra Apostolicam Sedem, contraque Ecclesiæ jura violata, ac pessumdata in eo regno perperam gessisset. Quod si non perinde ac Nos expectamus evenerit, mansuetudinis certe, ac lenitatis attigisse terminos haud Nos pœnitebit. Illud interea declaratum volumus, nullum Nos excepturos petitionis genus, quod dignitati ac juribus Apostolicæ Sedis, et Religionis emolumento minime consentaneum deprehenderimus.

Videtis, Venerabiles Fratres, ad agitandam Ecclesiam novas suboriri in dies, ac saevire tempestates. Nobis qui sedemus in puppi enitendum est, ut ventorum furorem Vobis etiam adjuvantibus sustineamus. Pergite, ut facitis, adesse Nobis in tam

avec le gouvernement du royaume des Etats sardes, se trouvent suspendues par le fait de ce gouvernement, de sorte que les ordres par Nous donnés à Notre bien-aimé fils le Cardinal que Nous avons chargé de terminer ces négociations, semblent devenir inutiles. C'est pourquoi, par l'organe de ce même bien-aimé fils, le cardinal préposé aux affaires publiques, Nous avons eu soin de faire demander à ce gouvernement quelles étoient ses intentions après un si long silence. Nous avons recueilli avec bienveillance les prières qu'il Nous a adressées pour obtenir la diminution des jours de fête dans les Etats du sérénissime roi de Sardaigne, ce que nous avons accordé non-seulement pour venir en aide à l'indigence des pauvres qui ne peuvent gagner leur vie que par le travail, mais encore afin de donner une preuve de notre longanimité et de porter ainsi le gouvernement des Etats sardes à réparer ce qu'il a si malheureusement fait dans ce royaume contre le Siége apostolique et contre les droits de l'Eglise par lui violés et foulés aux pieds. Lors même que Notre attente seroit trompée, Nous serions loin de Nous repentir d'avoir poussé jusqu'aux dernières limites la douceur et la mansuétude. Nous voulons cependant déclarer que Nous n'accueillerons jamais aucune demande qui Nous sembleroit peu conforme à la dignité, aux droits du Siége apostolique et au bien de la religion.

Vous le voyez, Vénérables Frères, chaque jour s'élèvent contre l'Eglises de nouvelles tempêtes. Assis à la poupe, nous devons, avec votre aide, faire tous Nos efforts pour résister à la fureur de ces orages. Continuez, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, a Nous soutenir dans

difficili cursu ac periculoso laborantibus. Verum ut res prospere cedat, Illius implorandum est auxilium, qui mari et ventis imperat. Utinam communibus exoratus precibus optatam faciat tranquillitatem, detque volens propitius, ut a diuturnis jactationibus conquiescens Ecclesia securitatis portum attingat !

les travaux que Nous impose une situation si difficile et si périlleuse. Mais pour que Nos efforts soient couronnés de succès, il faut implorer Celui qui commande aux vents et à la mer. Qu'il daigne, exauçant nos communes prières, Nous rendre la tranquillité désirée, et que dans sa bonté il nous donne de voir après tant d'agitations l'Eglise atteindre le port et y reposer en toute sécurité!

PHILOSOPHIE DU CONCILE D'AMIENS ET DU R. P. PERRONE.

Si les forces réelles de la raison étoient bien connues de tout le monde, la morale et la Religion occuperoient la place qui leur appartient, et les hommes, sans méconnoître les bornes naturelles de l'esprit humain, pourroient lire, au fond de leur conscience, les devoirs que la saine raison leur dicte clairement ; ils sentiroient en même temps toute la foiblesse du cœur humain et toute la force que la Religion seule peut lui communiquer.

La question des forces et des limites de la raison est donc une question d'une immense portée. Cette question, il est vrai, a été agitée dans tous les temps ; mais jamais peut-être elle n'a été discutée avec plus de vivacité et de profondeur que de nos jours. Fasse le Ciel qu'elle reçoive une solution propre à satisfaire et à rapprocher tous les hommes de bonne foi !

Les actes du concile d'Amiens, récemment approuvés par le Saint-Siége, contiennent un chapitre remarquable sur l'enseignement de cette partie de la philosophie qui traite des forces de la raison dans ses rapports avec la Religion.

Le langage du concile, visiblement empreint d'un véritable esprit de conciliation, nous paroît de nature à opérer un rapprochement sincère entre les hommes qui se donneront la peine de méditer, avec des intentions pures, ce langage conciliant. Du moins les catholiques se réuniront facilement sur ce terrain commun, pourvu qu'ils ne cherchent, dans les doctrines de ce concile, que ce qui s'y trouve réellement ; pourvu qu'ils n'y cherchent ni une approbation explicite, ni une condamnation même implicite de certaines opinions librement controversées entre les philosophes catholiques. Mais, malheureusement, on le sait, l'esprit qui animoit les Pères du concile d'Amiens, n'a pas été compris de tout le monde. On connoît les efforts tentés par des écrivains estimables, mais attachés à des systèmes exclusifs et opposés, pour attirer à eux l'autorité de ce concile.

Ces tiraillements en sens divers étoient inévitables ; ils avoient été

prévus. Qu'on nous permette de rapporter, à cette occasion, quelques faits intéressants qui ont déjà reçu une certaine publicité.

Le célèbre théologien qui fut chargé à Rome d'examiner les actes du concile d'Amiens, prévoyant l'abus que certains écrivains, d'ailleurs bien intentionnés, ne manqueroient pas de faire de quelques termes et de quelques avis, en apparence favorables à un nouveau système philosophique, connu sous le nom de *traditionalisme*, avoit proposé, dit-on, d'y ajouter plusieurs correctifs, propres à maintenir, d'une manière plus explicite, les forces réelles de la raison et son essentielle distinction de la foi. D'un autre côté, un saint et très-vénérable personnage, justement effrayé à la vue des hérésies, des impiétés et des révolutions enfantées par les passions les plus désordonnées, au nom séduisant de la raison, auroit d'abord eu l'intention d'y insérer quelques mots plus énergiques, pour mieux faire ressortir toute l'impuissance de l'esprit humain, abandonné à ses propres forces. Mais la congrégation des cardinaux, instituée par le St-Concile de Trente, aidée des nombreux et savants docteurs qui lui sont adjoints, considérant, après un mûr examen, que l'œuvre du concile étoit, suivant la déclaration d'un vénérable Père de cette sainte assemblée, une *œuvre de conciliation*, crut devoir s'en tenir à la rédaction littérale du concile et l'approuva tel qu'il étoit et tel que nous l'avons.

Jamais peut-être les forces de la raison humaine n'avoient été pesées, examinées, jugées, par un haut tribunal ecclésiastique avec une attention plus scrupuleuse et un respect plus profond pour les opinions philosophiques controversées au sein de l'Eglise. Aussi sommes-nous heureux de déclarer hautement que nous nous soumettons d'esprit et de cœur aux décisions et aux avis du concile d'Amiens. Je le déclare ici en mon nom personnel et je suis autorisé à le déclarer au nom de mon honorable ami, le rédacteur-propriétaire du *Journal historique* qui veut bien accueillir cet article, comme il a eu la bonté d'en accueillir déjà quelques autres, sur des matières analogues. Notre soumission aux doctrines du concile d'Amiens est complète et sans réserve. D'ailleurs cette soumission est d'autant plus facile, que jamais nous n'avons eu une pensée, ni écrit un mot, qui fût contraire au texte formel des actes de ce concile.

Les principes du *Journal historique* touchant les forces de la raison sont connus : néanmoins comme ils pourroient encore être contestés ou mal appréciés, nous saisissons, avec bonheur, l'occasion qui se présente de les exposer sous un nouveau jour, en les comparant aux doctrines du concile d'Amiens et à celles du célèbre et savant P. Perrone, qui a mérité les éloges du concile.

Parmi les actes et décrets du concile d'Amiens, il y en a un qui a particulièrement attiré l'attention des examinateurs romains et du public. C'est celui qui porte le titre de *Règlement pour les écoles et l'éducation*. Il contient trois paragraphes distincts sur les *lettres*, l'*histoire* et la *philosophie*. C'est ce dernier qui a provoqué, à Rome même, de nombreuses observations. Ces paragraphes sont précédés de considérations générales ; voici celles qui concernent l'enseignement de la philosophie :

« Quant à la philosophie, il y a sans doute dans les écoles catholiques. plusieurs éléments que *les forces de l'esprit humain* ont fournis même aux philosophes payens ; mais il y en a d'autres qui ne dérivent pas de cette unique source. Il est très-faux de dire que l'enseignement de la philosophie soit chez nous le produit de la seule raison naturelle ; car d'abord les professeurs ont, dans la doctrine catholique, une règle qui leur indique les thèses à rejeter, et qui les avertit en outre que tel ou tel raisonnement renferme quelque chose de vicieux, par cela même qu'il conduit à des conclusions contraires aux dogmes. De là vient que, dans les écoles catholiques, il y un parfait accord pour démontrer philosophiquement plusieurs vérités sur lesquelles on ne trouve que le doute ou les plus grandes dissentions dans les écoles qui ne marchent pas à la lumière de la foi. Ceux donc qui soutiendroient que les leçons de philosophie dans les colléges catholiques doivent être faites de telle sorte qu'on s'y tienne en dehors de la lumière surnaturelle, rêveroient une abstraction purement fictive, ou, si cette abstraction avoit réellement lieu, l'enseignement philosophique, perdant l'unité qu'il a dans nos écoles, s'égareroit à la suite de doctrines diverses et étrangères (S. Paul aux Hébr. XIII, 9), et le plus souvent se laisseroit emporter à tout vent de doctrine (aux Eph. IV, 14), comme il arrive dans les écoles qui sont hors de l'Eglise. En second lieu, il y a plusieurs vérités sur Dieu et ses attributs, sur l'origine de l'univers, la Providence, la religion, les vertus, la fin de l'homme, que les philosophes chrétiens établissent par leurs raisonnements, après les avoir connues par la révélation, mais qui n'ont pas été découvertes par la philosophie humaine : pour n'en citer que deux exemples, nous rappellerons le dogme de la création *è nihilo* et le précepte de l'amour de Dieu sur toutes choses, que la philosophie chrétienne est unanime à démontrer, tandis qu'avant l'époque où la lumière évangélique s'est levée sur le monde, la sagesse payenne ne possédoit pas ces vérités fondamentales et ne songeoit pas même à les chercher. Enfin, les Pères de l'Eglise et les théologiens les plus illustres et quelques éminents philosophes chrétiens, en embrassant l'ensemble des vérités, en contemplant leur irradiation réciproque, sont arrivés par là, comme on le sait, à des conceptions de l'ordre le plus élevé, qui ont fait pénétrer, même dans les questions philosophiques, les rayons d'une plus vive lumière. La philosophie ayant donc des relations multiples avec la lumière surnaturelle, étant dirigée, vivifiée et agrandie par elle, on livreroit l'esprit des jeunes gens à une bien dangereuse illusion sur les forces de la raison si l'enseignement étoit conçu de telle sorte qu'ils pussent attribuer à la seule opération de la raison le plan, les progrès et la perfection de l'enseignement philosophique dans nos écoles. Les professeurs doivent donc leur faire comprendre que cette science, à divers égards, n'est pas chez nous celle qu'un philosophe formeroit par le seul secours de l'esprit humain, mais celle que la théologie, fondée sur la révélation, éclaire, régularise et complète. »

En résumé, la supériorité de la philosophie enseignée dans les écoles catholiques se manifeste 1° par l'unité et la certitude des doctrines, 2° par la connoissance de plusieurs vérités de premier ordre

ignorées des payens. 3° par l'élévation sublime qu'une lumière plus vive et plus étendue donne au coup-d'œil des philosophes chrétiens. Ces vérités nous paroissent incontestables : pour les nier, il faudroit nier l'évidence ; il faudroit méconnoître l'influence du christianisme sur le développement de la raison naturelle. Mais il est à craindre que l'esprit de parti ou de système n'en abuse, dans un sens opposé, pour confondre la philosophie avec la théologie ou pour absorber l'une dans l'autre. Ce seroit méconnoître les intentions du concile, qui, en proclamant l'*union* nécessaire de la raison et de la foi, de la philosophie et de la théologie, n'a certainement pas voulu détruire leur *distinction* essentielle. Nous reviendrons plus tard, avec le R. P. Perrone, sur cette question délicate et fondamentale.

Après ces réflexions générales, vient le paragraphe qui trace aux professeurs les règles particulières qu'ils auront à suivre dans les discussions philosophiques qui touchent à la religion.

» Avant tout ils doivent avoir sous les yeux les constitutions apostoliques qui ont condamné les diverses erreurs philosophiques de notre époque et spécialement les lettres encycliques de Grégoire XVI de 1834 et de 1832, qui ont posé une règle de doctrine que personne ne doit avoir la témérité de violer, soit en restreignant la signification des mots, soit en l'étendant au delà du sens naturel et qui se présente d'abord, ainsi que cela est arrivé à quelques écrivains.

» De plus, continue le concile, il faut remarquer que, dans les questions qui touchent la condition (ou les forces) de la raison humaine, il y a deux opinions extrêmes, tout-à-fait contraires à la doctrine catholique. L'une qui affirme que, dans l'état de la nature déchue, les forces de la raison sont entièrement détruites ; l'autre qui prétend que toutes les notions religieuses qui éclairent l'humanité sont une émanation de la raison humaine. L'Eglise a coupé la racine de la première en condamnant la doctrine de Luther et de Baïus, sur l'état de l'homme après sa chute. L'autre supprime non pas seulement quelques articles de foi particuliers, mais la foi catholique tout entière, puisqu'elle nie qu'il y ait eu une révélation divine. Entre ces deux extrêmes se rencontrent des opinions, qui excluant l'une et l'autre erreur, sont librement discutées dans les écoles catholiques... ..... Mais, comme la principale séduction qui se fait sentir de nos jours est dans ce qu'on appelle le rationalisme, le concile avertit les professeurs qu'ils doivent choisir les opinions les plus propres à fermer la voie du rationalisme et éviter celles qui paroîtroient en faciliter l'entrée et, à cette occasion, il leur recommande de suivre la marche tracée par S. Thomas, Bergier et un éminent théologien de nos jours (le P. Perrone) pour établir, avec précision, la nécessité d'une révélation divine.

Nous reviendrons sur ce passage, dont nous ne donnons maintenant que la substance. La manière, dont le concile s'exprime ensuite sur la nécessité *des signes* ou du langage pour développer la faculté de penser, innée dans l'homme, nous paroît remarquable.

« Que si, dans le cours de leurs leçons, ils touchent les questions psychologiques, dans lesquelles on examine à quel degré les *signes* sont *utiles ou nécessaires* pour que la faculté de concevoir, innée

dans l'homme, se développe et s'exerce, qu'ils prennent garde de ne rien dire qui renferme ou semble renfermer la négation de la force interne par laquelle l'esprit perçoit la vérité et sans laquelle les signes eux-mêmes ne pourroient être compris. — *Vis interna per quam mens veritatem percipit, et sine qua ipsa quidem signa intelligi nequirent.* — Combien de fois le *Journal historique* n'a-t-il pas tenu le même langage et donné le même avis? « Du reste, continue le concile, quel que soit leur sentiment sur ces questions, ils doivent savoir qu'il ne leur est pas permis de qualifier d'une manière injurieuse l'opinion contraire. »

Dans ce passage, le concile fait trois choses : il exprime une crainte, il donne un avis et il laisse une certaine liberté aux professeurs. Il craint qu'on n'exagère la nécessité de la parole pour le développement primitif de la raison et il défend de qualifier d'une manière injurieuse une opinion libre; à ces conditions il est permis de discuter l'utilité ou la nécessité des signes ou de la parole. Mais, est-il possible de voir dans ce langage si réservé et si conciliant du concile, l'approbation la plus explicite d'une opinion qui prétend que, sans le secours de la parole révélée ou traditionnelle, l'homme ne peut jamais s'élever au plus humble degré de la réflexion? Les lecteurs en jugeront.

« En attaquant le rationalisme, poursuit le concile, qu'ils prennent garde de réduire à une sorte d'impuissance la foiblesse de la raison humaine — toujours la même crainte : *caveant.* — « Que l'homme jouissant de l'exercice de sa raison — *rationis exercitio fruentem* — puisse concevoir et même démontrer plusieurs vérités métaphysiques et morales, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité, la liberté et l'immortalité de l'âme, la distinction essentielle du bien et du mal, c'est ce qui résulte de la constante doctrine des écoles catholiques. Il est faux que la raison soit tout-à-fait impuissante à résoudre ces questions; que les arguments qu'elle propose n'aient rien de certain et qu'ils soient détruits par des arguments opposés de même valeur. Il est faux que l'homme ne puisse admettre naturellement ces vérités, qu'autant qu'il croit d'abord à la révélation divine par un acte de foi surnaturelle; qu'il n'y ait pas des préambules de la foi qui soient connus naturellement— *quæ naturaliter cognoscuntur* —ni des motifs de crédibilité par lesquels l'assentiment devienne raisonnable. Ces erreurs ne fortifieroient pas assurément, elles corromproient au contraire la réfutation du rationalisme. Si quelques-uns, sous le nom de *traditionalistes* ou sous tout autre nom, tomboient dans ces excès, ils s'égareroient certainement loin de la droite voie de la vérité. »

Ainsi, en exagérant la foiblesse de la raison humaine, non seulement on ne réfuteroit pas le rationalisme, mais on creuseroit un abîme plus profond, celui du *scepticisme.* Ce danger est plus grand qu'on ne pense communément. Car l'indifférence, qui désole aujourd'hui la société, n'a presque pas d'autre fondement, ou du moins d'autre prétexte.

La raison, dit-on, est trop foible pour distinguer la vérité de l'erreur, surtout en matière de religion où l'homme n'est jamais raisonnable : d'où l'on conclut que, toutes les religions étant également

indémontrables, sont toutes également bonnes ou indifférentes, et que par conséquent le bon sens n'oblige à en pratiquer aucune. C'est ainsi que le scepticisme de l'esprit, qui a ses racines dans les lâchetés du cœur, se plaît à proclamer l'impuissance de la raison et l'impossibilité de reconnoître la vérité sur la terre, pour excuser son immorale et irréligieuse indifférence. A la vue de cet immense danger, le concile proclame, avec toutes les écoles catholiques, que le bon usage de la raison suffit pour *concevoir* et *démontrer* plusieurs vérités métaphysiques et morales..... qu'il y a des préambules de la foi qui sont connus naturellement et des motifs de crédibilité qui rendent la foi *raisonnable*.

Enfin, le concile expose avec une grande clarté et une grande précision la distinction réelle qui existe entre la loi naturelle et la loi divine positive. « Suivant la doctrine commune des Pères et des théologiens, cette distictinction doit être considérée sous deux rapports. Premièrement sous le rapport de l'*objet*, les préceptes de la loi divine naturelle exprimant les relations essentielles de Dieu et de l'homme et des hommes entre eux, sont contenues dans la volonté nécessaire de Dieu, tandis que les préceptes de la loi divine positive dépendent de sa volonté libre. Secondement, sous le rapport du *sujet*, l'homme *jouissant de l'exercice de la raison*, peut concevoir la vérité au moins des premiers préceptes de la loi divine naturelle, lors même qu'il n'a pas connoissance des monuments de la révélation ou qu'il ignore s'il y a eu une révélation; mais il ne peut connoître les préceptes propres de la loi divine positive qu'autant qu'il connoît préalablement, à quelque degré, les documents de la révélation, dont l'Eglise conserve le dépôt. Pour maintenir la distinction dont il s'agit, les deux points qui viennent d'être indiqués, sont requis et suffisent. Que les professeurs suivent cette règle pour enseigner à leurs élèves une saine doctrine, sur cette importante matière. »

Ce langage nous paroît si clair et si précis qu'il ne nous laisse rien à désirer. Qu'est-ce que le concile exige pour que l'homme puisse parvenir à la connoissance des premiers préceptes de la loi naturelle? *L'usage de la raison* et rien de plus. N'exige-t-il pas l'intervention préalable d'une révélation divine? Non. S'il avoit exigé cette intervention, il n'eût pas fait une œuvre de conciliation et il est très-probable que la proposition qui auroit contenu cette exigence eût été retranchée à Rome et que le texte du concile n'eût pas été approuvé sans quelque modification. Aussi, c'est avec un sentiment pénible de surprise que nous avons lu, dans un recueil estimable et sérieux, les mots suivants: « *Il* (le concile) *enseigne que, quoique la loi na-* » *turelle ne nous soit pas connue sans aucune intervention de* » *la révélation divine*, elle diffère néanmoins de la loi divine posi- » tive et quant à l'objet et quant au sujet. »

Est-ce le concile qui enseigne que *la loi naturelle ne nous est pas connue sans l'intervention de la révélation divine?* Où enseigne-t-il donc cela? Et si ce n'est pas le concile, pourquoi insérer dans l'analyse du texte, une phrase qui ne s'y trouve pas, et qui est si propre à tromper les lecteurs, comme nous savons que plusieurs y ont été réellement trompés? Mais on nous répondra peut-être que le concile exi-

geant que l'homme *jouisse de l'exercice de la raison* pour connoître la loi naturelle, exige par là même une révélation divine, sans laquelle nul homme ne seroit jamais parvenu à l'usage de la raison. C'est là un système connu ; c'est la quintessence du traditionalisme. Mais le concile ne dit pas cela ; plus sage et plus réservé, il emploie un terme de conciliation que tout le monde admet sans peine. Car, qui a jamais pu dire ou penser que l'exercice de la raison n'est pas nécessaire pour connoître la loi naturelle? Tout homme qui ne jouit pas de l'exercice de la raison, est un enfant ou un idiot; et, dans cet état, comment pourroit-il connoître des devoirs de morale ou de religion? Tout ce que nous pouvons accorder ici, c'est qu'en exigeant l'usage de la raison, le concile n'a pas décidé comment on peut y parvenir. Prétendra-t-on peut-être que le concile a tranché cette question, en adoptant l'opinion du R. P. Perrone qui reconnoît que « la » raison ne se développe qu'à l'aide de la société et des secours qui » se trouvent dans la société? » Mais, c'est encore là une vérité que tout le monde admet. Il est évident que l'homme ne peut naître, vivre et se développer au physique et au moral que dans la société. Or, que faut-il pour que la société existe? Faut-il nécessairement une révélation divine distincte de l'acte même de la création et de la conservation? Si Dieu, après avoir créé les deux premiers êtres humains dans l'état de perfection physique et intellectuelle où la religion et le bon sens nous les représentent, les eût abandonnés à eux-mêmes pour se multiplier et s'instruire par leur propre expérience et par la réflexion, n'y auroit-il pas eu bientôt sur la terre une société véritable quoique imparfaite?

Toute la question est là. Car si nos deux parents, abandonnés à eux-mêmes et à l'activité spontanée de leur intelligence, ont pu, à la rigueur, former une société d'êtres raisonnables, jouissant réellement de l'exercice de leur raison, il s'ensuit que le seul fait de la création, que tout le monde, excepté l'athée, admet aujourd'hui, suffit pour expliquer l'existence d'une société dans laquelle l'homme peut parvenir à l'usage de la raison, et que par conséquent la néceesité d'une révélation doit être cherchée ailleurs. Encore une fois, toute la question est là. Le concile d'Amiens a-t-il tranché cette question d'une manière explicite? Non. En a-t-il fait pencher la solution en faveur du traditionalisme? Encore moins. Car, qu'est-ce qui prouve aux yeux du concile que l'état actuel de la société et surtout de l'enseignement philosophique n'est pas uniquement le produit de l'esprit humain? Ce n'est pas que l'homme y jouit de l'exercice de sa raison, mais c'est que cet état renferme des *éléments* que la raison la plus cultivée des payens n'avoit jamais pu y introduire avant l'établissement du christianisme.

Au reste, comme le concile s'en est rapporté, en quelque sorte, au sentiment du P. Perrone sur les forces de la raison et sur la manière dont elle se développe dans la société, nous tâcherons de présenter, dans un prochain article, un résumé fidèle de la doctrine de cet éminent théologien sur cette intéressante question. Et afin qu'on ne se méprenne point sur nos intentions, nous sommes heureux de pouvoir déclarer ici avec les savants et respectables rédac-

teurs de la *Civiltà Cattolica* (1) « que la doctrine positivement com» battue par nous est celle qui prétend que l'homme ne peut avoir, » par les forces de sa raison, aucune connoissance au moins dans » l'ordre moral et religieux *sans le secours de la parole et par » conséquent de la tradition* qui nous la transmet. » — Que tous les écrivains catholiques répudient, avec la *Civiltà*, cette prétention exagérée, qui ne peut que compromettre la démonstration du christianisme, et nous serons tous d'accord; que cette prétention essentiellement traditionaliste soit enfin *éliminée de la controverse chrétienne*, comme nous avons été les premiers à le demander en 1846 (2), et nous cessons à l'instant de combattre le traditionalisme qui, comme un fantôme, disparoît à nos yeux.

Bouillon le 23 décembre 1853.

R. Gilson,
curé-doyen.

HISTOIRE DE L'ANGLETERRE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE JACQUES II.

PAR MACAULAY.

Paris 1853, 2 vol. in-8°, prix 10 francs.

Parmi le grand nombre d'historiens qu'à fourni l'époque actuelle, il en est trois qui, à quelques égards, paroissent avoir une supériorité marquée sur tous les autres et tous trois appartiennent au protestantisme. Mais l'impartialité de ces grands esprits a dû lutter contre leurs convictions personnelles et leur a arraché les plus importants aveux en faveur de la religion catholique. M. Ranke a conçu de l'histoire une idée haute et sévère qu'il a réalisée dans des ouvrages remplis des recherches les plus neuves et les plus savantes, des vues les plus profondes et des plus fortes réflexions. M. Guizot a envisagé l'histoire à un point de vue plus systématique, embrassant dans de vastes théories les idées les plus opposées et masquant sous une éclectique modération le fonds intime de sa croyance religieuse.

M. Macaulay, qui nous occupera aujourd'hui d'une manière toute spéciale, se distingue par la hauteur de ses aperçus, la grandeur de ses vues, le charme d'une diction toujours pleine et riche en même temps que simple et élégante, par l'intérêt d'un récit qui se suit et s'enchaîne avec un art admirable.

M. Macaulay a entrepris, il y a quelques années, d'écrire l'histoire de son pays, à partir de l'avènement de Jacques II jusqu'à nos jours.

(1) Dans leur livraison du 3 septembre 1853, où ils citent un passage du concile d'Amiens, à l'appui de leur sentiment; ce qui n'empêche pas d'autres recueils de citer le même concile à l'appui de la thèse contraire.

(2) *Journal historique* T. XIII p. 589. — *Ami de la Religion*, T. 133, p. 60.

Les quatre volumes qui ont paru jusqu'ici dans l'édition originale, œuvre de plusieurs années de soins et d'études, ont été réunis en deux volumes par le traducteur français, M. le Baron Jules de Peyronnet.

Bien que cet ouvrage soit exclusivement consacré à l'histoire contemporaine, l'auteur a cru devoir faire précéder son récit d'une courte esquisse où il retrace les grands événements qui se sont passés pendant le moyen-âge. Cette esquisse occupe les trois premiers chapitres de l'ouvrage. Jusqu'à Cromwel elle est tracée à grands traits et présente plutôt le caractère de considérations politiques et philosophiques que celui d'une narration. Mais à partir du protecteur, le récit s'anime, se développe et nous conduit par une rapide succession de faits jusqu'à la mort de Charles II.

C'est dans ces deux premiers chapitres de son ouvrage que M. Macaulay a exposé ses doctrines de publiciste et de philosophe; nous devons nous y arrêter quelques instants. Si son livre est remarquable à un point de vue par les aveux précieux qu'il renferme en faveur du catholicisme, il abonde d'ailleurs en assertions sans preuve et en aperçus plus ingénieux que vrais et profonds. M. Macaulay n'est pas véritablement philosophe et l'on peut même, sans injustice, lui refuser jusqu'à un certain point le sens religieux. Nous ne rechercherons pas à quel ordre d'idées se rapportent les croyances et le système qu'il défend, parce qu'il faudroit examiner d'abord si cet auteur a des idées bien nettes et bien formulées à cet égard; nous nous bornerons à relever quelques-unes de ses assertions, afin qu'on puisse apprécier le degré de confiance que mérite l'illustre publiciste dès l'instant qu'il ne se renferme pas exclusivement dans la politique ou dans son rôle d'historien.

« Durant les trois derniers siècles, dit-il (t. 1, p. 35), le but de l'Eglise romaine a été d'arrêter le développement de l'esprit humain. Tous les progrès qui se sont faits dans la chrétienté, soit en instruction, soit en liberté, soit en richesses, se sont accomplis malgré elle et en proportion inverse de son pouvoir. »

Il cite à l'appui de son assertion l'exemple de l'Espagne qu'il oppose à celui de la Hollande « qui s'est élevée malgré de nombreux désavantages naturels à une position la plus haute qu'un Etat aussi limité ait jamais atteint. »

Il compare l'état des principautés catholiques de l'Allemagne avec celui des principautés protestantes, la civilisation des cantons suisses protestants avec celle des cantons catholiques, puis enfin les protestants des Etats-Unis avec les catholiques de ce pays, et partout il voit une supériorité considérable chez les nations protestantes.

Nous examinerons tout-à-l'heure la valeur de ces assertions en elles-mêmes; mais avant d'aller plus loin, remarquons que les rapprochements de l'historien sont arbitraires et sans force pour décider la question. Il cite la Hollande; mais pourquoi a-t-il omis de parler de la Belgique qui ne le cède en rien, sous aucun point de vue à sa voisine du nord ? Quant à la France, M. Macaulay trouve moyen de se débarrasser bien vite de cet autre exemple qui le gêne, en affirmant qu'il n'existe pas de pays où depuis trois siècles l'Eglise romaine ait conservé aussi peu d'autorité.

En supposant même que les assertions de l'auteur soient exactes, quoi de plus dangereux et de plus propre à égarer les esprits que d'argumenter uniquement de l'état actuel de civilisation d'un peuple pour en tirer des conséquences absolues en faveur des idées religieuses qui y dominent ? Chaque peuple présente dans son histoire comme chaque individu dans le cours de sa vie, une période de croissance et de développement, un temps d'arrêt, puis enfin une période de décadence. Les annales du monde ne sont que le récit d'une série de faits roulant perpétuellement dans le cercle que nous venons de tracer. L'Angleterre et quelques autres pays protestants, paroissent arrivés aujourd'hui à cet apogée de la gloire industrielle et de la civilisation qui brilloit pour l'Espagne au XVIe siècle et pour l'Italie et la Flandre dans les siècles antérieurs.

Mais qu'est-ce que cela prouve en faveur du protestantisme et contre le catholicisme? Fut-il une civilisation plus brillante, plus glorieuse que celle de la Grèce et de Rome sous le paganisme? Personne cependant ne s'avisera d'en tirer des arguments en faveur de la Minerve d'Athènes et des dieux du Capitole. Pour apprécier exactement l'influence des institutions religieuses sur la civilisation des différents peuples, il faudroit se trouver à un point de vue plus élevé que celui où M. Macaulay se place. Il faudroit dominer les temps et ne considérer chaque nation qu'après qu'elle eût fourni tout ce que ses institutions ont pu donner. En agir autrement et vouloir les juger d'après la seule considération de leur état actuel, c'est imiter la conduite de celui qui se trouvant au milieu d'une réunion d'hommes, d'enfants, de vieillards, voudroit décider souverainement du mérite de leurs habitudes et de leur genre de vie par la seule appréciation de leur force actuelle et sans tenir compte de leurs âges respectifs.

Mais il importe de pénétrer au cœur même de la question et d'examiner jusqu'à quel point le protestantisme pourroit être plus favorable que le catholicisme au développement des lumières et de la civilisation.

Distinguons d'abord avec précision ce qu'on doit entendre par protestantisme. Est-ce une doctrine particulière? Non : c'est simplement la négation de quelques dogmes du catholicisme. Cette négation est-elle du moins unanime? Il s'en faut de beaucoup, car on sait assez que les protestants n'ont jamais pu s'entendre entre eux pour formuler une profession de foi commune et leur désaccord est poussé si loin, que si l'on soumettoit séparément à deux protestants de la même communion, une série de questions sur quelques points du dogme, il y auroit toujours cent à parier contre un que leurs réponses ne concorderont pas. Donc, lorsque des écrivains protestants nous parlent du protestantisme, chacun d'eux a en vue une forme particulière de religion, qui diffère toujours profondément de celle de son prétendu coreligionnaire. Et pour ne parler que des éminents historiens que nous avons cités en commençant, le protestantisme de M. Ranke n'est pas celui de M. Guizot et tous deux s'écartent très-sensiblement de M. Macaulay. Mais si, à un point de vue, le protestantisme ne se compose que d'une infinité de sectes, qui se contredisent et se condamnent réciproquement, il est pourtant vrai que

chacune d'elles a retenu une portion plus ou moins grande du dogme catholique, et que toutes en général, doivent être considérées comme des formes, plus ou moins altérées, du christianisme dont elles ont généralement conservé les dogmes essentiels.

Si l'on se pénètre bien de ces considérations, il est facile de voir que l'assertion que nous combattons se réduit en définitive à soutenir que l'esprit de révolte et d'opposition à l'Eglise catholique en tant qu'elle a eu pour résultat d'engendrer le schisme et l'hérésie, a un effet salutaire sur la civilisation, ou, en d'autres termes, que l'altération de quelques dogmes du catholicisme a produit certains résultats heureux sur la prospérité industrielle et la culture intellectuelle de certains peuples.

La fausseté d'une semblable assertion est déjà évidente par elle-même dès l'instant qu'il ne s'agit que du progrès et du développement de l'industrie, du commerce et du bien-être matériel en général. Que s'il s'agit au contraire des arts et des véritables conquêtes de l'esprit humain, combien la thèse de M. Macaulay est plus insoutenable encore ! Lorsque l'Europe inspirée par le génie du catholicisme avoit déjà élevé ces magnifiques basiliques, chefs-d'œuvre de l'art ogival, le protestantisme n'existoit pas encore. Mais il y a plus. N'est-ce pas le protestantisme lui-même qui a arrêté le mouvement de l'art chrétien ? Et si, en parcourant les principales villes de l'Europe, on rencontre encore aujourd'hui des monuments inachevés, n'est-il pas avéré que c'est la réforme religieuse du XVIe siècle qui en est la cause ? Faut-il citer ici ces grands poètes de l'Espagne, de la France, et de l'Italie, et ces écoles célèbres de peintres devant lesquels l'art moderne ne peut que se prosterner ? Enfin, l'invention de l'imprimerie et de la boussole, ces découvertes de l'esprit humain qui ont imprimé à la civilisation l'impulsion la plus vigoureuse, et qui, dans les derniers temps, n'ont été égalées que par les applications de la vapeur et du magnétisme, n'ont-elles pas précédé le protestantisme?

Au surplus nous pourrions laisser à M. Macaulay le soin de se réfuter lui-même. L'éminent historien a publié, il y a quelques années, dans la *Revue d'Edimbourg* (1) un article remarquable intitulé : *Révolutions de la papauté*, où il démontre, avec son grand talent, qu'il seroit déraisonnable de soutenir que le progrès des lumières doit être favorable au protestantisme et défavorable au catholicisme. « Nous voyons, dit l'auteur, que depuis deux cent cinquante ans l'esprit humain a été d'une activité extrême, qu'il a fait faire de grands pas à toutes les sciences naturelles, qu'il a produit d'innombrables inventions tendant à améliorer le bien-être de la vie, etc. Cependant nous voyons aussi que pendant ces deux cent cinquante années le protestantisme n'a fait aucune conquête qui vaille la peine qu'on en parle. Bien plus, nous pensons que *s'il y a eu quelque changement, ce changement a été en faveur de l'Eglise de Rome.* »

(1) *Revue britannique*, janv. 1841.

Et là-dessus retraçant à grands traits l'histoire de la papauté depuis le 12e siècle jusqu'à nos jours, il la montre sortant victorieuse des épreuves les plus terribles, des luttes les plus gigantesques; triomphant des hérésies qui s'étoient à diverses reprises identifiées avec l'existence nationale de certains peuples, écrasant successivement les Albigeois et les Lollards, surmontant les périls du grand schisme d'Occident, résistant avec avantage à l'hérésie de Luther et survivant enfin au 18e siècle à la spoliation de son clergé, au pillage de ses temples, à la dispersion de ses ordres religieux, pour reprendre de nos jours une nouvelle vie et briller de l'éclat d'une jeunesse qui a donné les preuves de son éternité.

Mais si l'éminent publiciste admet que le développement des lumières n'est pas favorable au protestantisme, comment soutenir avec quelque apparence de raison que le protestantisme lui-même est favorable à ce développement ? Il y a là une contradiction qui frappera tout homme de bon sens. Ce n'est pas la seule où l'auteur est tombé et si l'on tient un juste compte de certains faits qu'il avoue et que personne ne peut plus contester aujourd'hui, on s'étonnera de la légèreté de ses assertions sur le point essentiel dont il s'agit.

Il est d'abord avéré que le protestantisme est resté confiné chez des peuples où l'élément germanique a entièrement prévalu. Il est également certain que l'esprit de prosélytisme lui est étranger et l'on sait à quoi se réduit sa propagande. Enfin, le protestantisme est la religion des lettrés ; il ne sait pas parler au peuple, et M. Macaulay en est si convaincu qu'il reconnoit la légitimité de la prépondérance de l'église au moyen âge pour civiliser l'Europe encore demi-barbare. Or, nous le demandons, à tout homme de bonne foi : une religion qui a été jusqu'ici forcément circonscrite dans les limites d'une seule race, une religion privée de toute force d'expansion et de prosélytisme, une religion qui ne s'adresse qu'à une portion très restreinte de l'humanité, à celle qui à quelques égards doit en avoir le moins besoin et s'en passe le plus volontiers, une telle religion ne peut être la véritable doctrine de l'humanité, celle qui doit fournir à la civilation ses bases impérissables, à moins qu'on ne veuille prétendre que les bienfaits de la civilisation sont providentiellement restreints à quelques parties privilégiées du globe.

Dans ce qui précède nous nous sommes bornés à examiner ce que cette assertion de M. Macaulay que la civilisation des pays protestants l'emporte sur celle des pays catholiques, pouvoit valoir en elle-même au double point de vue de la philosophie et de l'histoire. Nous pourrions aller plus loin et montrer que l'illustre publiciste s'est laissé complètement égarer dans cette circonstance par les illusions de l'orgueil national. Que les Anglais se glorifient de l'état de leur civilisation et revendiquent sur les autres nations de l'Europe une grande supériorité de lumière et d'expérience, soit ; mais il nous sera permis d'envisager les choses à un autre point de vue et de ne pas nous extasier comme eux sur l'état d'un pays où, de l'aveu d'un de ses plus grands politiques, « les classes laborieuses n'ont pas fait depuis un siècle les mêmes progrès en aisance et en bien-être que les autres

classes de la nation (1) » ; où existe à l'état permanent cette terrible plaie du paupérisme qui défie les efforts de tous les hommes d'Etat et de la nation elle-même ; où les coalitions d'ouvriers sont arrivées au point de se trouver à l'état d'institutions amenant périodiquement avec elles les plus effroyables désastres, le meurtre, le pillage, la misère et des pertes matérielles qui s'élèvent parfois dans l'espace de quelques mois à plusieurs millions tant du côté des ouvriers que du côté des industriels ; où il n'existe pour ainsi dire que deux classes d'hommes, l'aristocratie et les pauvres, ce qui fait dire à M. Léon Faucher que l'état de l'Angleterre rappelle aujourd'hui à certains égards celui de l'Italie pendant la décadence de l'empire romain, alors que la terre convertie en jardin ne nourrissoit plus que des patriciens et des esclaves (2).

Il nous seroit facile de montrer que l'auteur porte dans tout le cours de son ouvrage les mêmes préoccupations et la même tendance à exalter son pays au-dessus de tous les autres. Il affirme qu'une fois le servage aboli et la fusion opérée entre la race normande et la race saxonne, les Anglais jouirent du meilleur gouvernement existant alors en Europe, et que pendant trois cents ans le système social suivit une pente constante vers le mieux. Mais qu'est-ce donc en réalité pour un observateur attentif et impartial, que l'histoire de l'Angleterre depuis Henri VIII jusqu'à la révolution de 1688, sinon le récit des luttes les plus déplorables, des violences les plus odieuses, de rapines, d'exactions, de brigandages, en un mot, de tous les excès que peuvent faire naître le fanatisme le plus farouche ?

Cependant au milieu de ces scènes sanglantes, on est heureux de voir que les catholiques les plus respectables d'Angleterre, malgré tout ce qu'ils avoient eu à souffrir, ne voulurent pas abuser au profit de leurs vengeances, du triomphe que leur assuroit l'avènement au trône de Jacques II, et suivant les exhortations du Pape, ils eussent souhaité de la part du gouvernement, une politique plus modérée et plus tolérante (3). — Quand le protestantisme s'étoit produit il avoit poursuivi l'Eglise de ses injures et de ses négations. — Le pape, c'étoit l'ante-christ ; Rome, c'étoit la prostituée de Babylone, tenant en main la coupe des fornications ; mais le jour de la vérité s'est levé sur leur fureur et leur dogmatisme, et leurs disciples d'aujourd'hui, tous, ont été contraints de faire à leur antique ennemie des concessions qui les placent sur une voie où la logique les pousse au catholicisme. — Il étoit un dogme que les réformateurs du XVI[e] siècle avoient eu particulièrement à cœur de nier, c'étoit la perpétuité de l'Eglise, et remontant les siècles ils tâchoient d'invoquer en leur faveur l'autorité des premiers chrétiens et des traditions apostoliques. — Aujourd'hui l'histoire interrogée par leurs disciples mêmes leur répond en les condamnant, et les voilà qui doivent pro-

(1) Discours de lord John Russell à la Chambre des Communes en 1844.
(2) Etudes sur l'Angleterre, t. 2, p. 173.
(3) T. 2, p. 34 et suiv.

clamer que le catholicisme existoit alors que *la fumée des sacrifices s'échappoit du Parthénon et que les tigres et les lions de l'arène bondissoient dans l'amphithéâtre de Flavien* (1). Aussi en lisant les grands historiens protestants, on se persuade de plus en plus que, croyant combattre leur ennemi commun, ils frappent dans la nuit leurs coups les plus redoutables contre ceux qui font partie de leur propre camp. C. L.

COUP-D'OEIL HISTORIQUE

SUR LES ORNEMENTS PONTIFICAUX DANS L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

(*Suite et fin*).

§ II.

Non-seulement des abbés, mais aussi des *prévôts* Norbertins portèrent la mitre, la crosse, etc. et conférèrent les ordres mineurs.

Il y eut deux sortes de prévôts mitrés : ceux des monastères d'hommes, et ceux des monastères de filles.

A

Prévôts mitrés des monastères d'hommes.

Le prévôt de *Wilthen* près d'Inspruck en Tyrol, fut décoré de la mitre par le concile de Bâle ouvert en 1431 (2).

Le prévôt de *Ste-Marie* à Magdebourg, porta en 1471 une mitre richement ornée. Et certes il n'est guère étrange que ce grand prévôt, qu'on nommoit *second primat* d'Allemagne, comme l'archevêque de Magdebourg en étoit le premier; qui avoit 15 monastères sous sa juridiction, dont trois églises cathédrales; qui dans le chapitre général ne devoit point promettre obéissance au général de l'ordre, brillât aussi par les ornements pontificaux.

Nous avons déjà vu, que ce prévôt avoit obtenu en 1197 le privilége de porter continuellement des gants (*chirotecas*); et que par un décret du chapitre général, il fut bientôt forcé de les déposer. Mais écoutons le prévôt de *Sult* en Saxe, Jean Buschius, chan. régul. de la congr. de *Windesem*, et réformateur des monastères de l'une et de l'autre Saxe : « Hic præpositus, dit Buschius en 1471, *secundus* di-
» citur *primas* Germaniæ, sicut Magdeburgensis archiepiscopus pri-
» mus dicitur Primas Germaniæ. Nam *mitram episcopalem pretio-
» sam* in capite portat in divinis, *chirothecas* in manibus, *sandalia*
» in pedibus; et habet sub se quindecim ordinis sui monasteria, quo-
» rum tria cathedrales sunt ecclesiæ, episcopos habentes ex se ipsis

(1) Revue britannique, janv. 1841.
(2) *Annal. ord. Præmonst.* t. II, *part.* 1. col. 1099.

» singulæ eligere, videlicet Brandeburgensis, Havelbergensis et *Martisburgensis* (1) ecclesiæ. Præpositus autem Magdeburgensis hujus » ordinis mandatum habet super omnes canonicos præfatorum monasteriorum et super prælatos eorum, sed non super episcopos » illos, quamvis habitum deferant ordinis sicut cæteri, etc. (2).

Bien que l'époque, où le prévôt de *Sainte-Marie* à Magdebourg fut décoré de la mitre, nous soit inconnue, il est cependant à présumer que ce grand prévôt en jouissoit de très-bonne heure.

Le prévôt de *Schlegel* en Autriche, près de Passaro, qui gouverna cette prévôté dès 1444-81 obtint un privilège personnel de se servir des ornements pontificaux, et de conférer les ordres mineurs (3). Miraeus dit que ce privilége date de l'an 1449 (4). Mais, puisque tout cela n'étoit que personnel, son successeur s'adressa en 1489 à Innocent VIII qui accorda au prévôt de Schlegel le pouvoir héréditaire de porter une mitre brillante d'or et de pierres précieuses, la bague, la crosse, etc. «.... Tuis in hac parte supplicationibus inclinati, » répondit le pape le 30 juin, ut tu et successores tui ipsius monas- » terii præpositi pro tempore existentes *mitra* etiam *deaurata* ac » *gemmis* et *lapidibus pretiosis ornata*, ac tunica, dalmatica. et » sandaliis, necnon annulo et pastorali baculo, aliisque pontificali- » bus insigniis perpetuo libere uti... valeatis... indulgemus... (5). »

En 1475 5 juillet, Sixte IV accorda la mitre etc., au prévôt de *Griphen* ou *Grirental* près de la ville du même nom au diocèse de Saltzbourg. Par la bulle de ce pape, il paroît que le prévôt de *Grirental*, pour motiver sa demande, avoit allégué 1° que l'observance régulière florissoit dans son couvent; 2° que sa prévôté étoit remarquable et unique dans les terres et les domaines de l'empereur Frédéric; 3° que la situation locale de son couvent étoit telle que les évêques s'y rendoient rarement (6).

Clément VIII, à la demande de Guillaume duc de Bavière, accorda en 1599 la crosse, la mitre, etc. avec le titre héréditaire d'*abbé* au prévôt de *Schefflarn* sur les bords de l'*Iser* près de Munich. Ce prévôt étoit conseiller du duc (7).

(1) Ratisburgensis? gall. *Ratzebourg*.

(2) *De Reformatione monasteriorum* lib. 2, cap. XXXIIX, apud Leibnitz : « *Scriptor. Brunswic*, t. II, pag. 836. — conf. Leuctfeld. » *Antiquitates Præmonstr.* etc. p. 18. — *Annal. ord. Præmonst.* T. I, *part.* 1, col. 801 et T II, *part.* I, col. 172.

(3) Hugo, t. II, *part.* 1, col. 565, n° XIX et seq.

(4) *Chron. ord. Praem.* V. sur la fin de cette chronique l'*Index monaster.* p. 12, où l'auteur ajoute, que la mitre sur la tête d'un prévôt est chose rare. « *quod rarum est*. »

(5) Hugo loc. cit. et *part.* II col. CCCLXXII. En 1657 6 mai, cette prévôté fut érigée en abbaye par le général de l'ordre, à cause des mérites spéciaux de son chef. (*Ibid.* col. CCCLXXVII).

(6) Hugo t. I, *part.* 1, col. 783 et *part* II, col. DCXX.

(7) Miræus (*Chron. ord. Praem.* loc. *supra* cit. — Hugo t. II, *part.* 1, col. 769.

B

Prévôts mitrés des monastères de filles.

Parmi les prévôts de religieuses, qui jouirent des ornements pontificaux, le premier qui se présente est le prévôt du noble *Coties-sow* en Bohème. Dans la supplique, que ce prévôt adressa en 1462 ou l'année suivante à Pie II, il est dit qu'autrefois (*olim*) ses prédécesseurs s'étoient servis de la mitre, de la crosse, etc., et qu'ils avoient donné le voile aux religieuses du même couvent, en vertu de priviléges émanés du Saint-Siége; — que dans la suite, par la fureur des hérétiques le monastère fut brûlé et détruit avec les priviléges; — qu'en conséquence quelques-uns de ses prédécesseurs et lui-même avoient cessé d'en faire usage, et enfin que par ses soins le couvent venoit de sortir de sa ruine. Or les Hussites ravagèrent la Bohème vers 1420; d'où il faut conclure, que, pour trouver l'origine des insignes pontificaux dans cette célèbre prévôté, on doit remonter au moins jusqu'à environ 1400, en supposant que celui qui fut témoin de la ruine de son monastère et des archives, ainsi que son prédécesseur ont joui de la mitre. Et dans ce cas, nous avons des prédécesseurs mitrés.

Pie II agréa cette demande, et accorda au prévôt du noble Cotiessow le pouvoir de porter une mitre ornée de pierres précieuses, la bague, la crosse, etc. et de donner le voile à ces nobles filles (1).

Le prévôt du noble *Hinsberg* dans le duché de Juliers, mort en 1541, avoit acquis la mitre du consentement des prélats de Westphalie. La tombe de ce prévôt représentoit un prélat mitré (2).

Le prévôt de *Strzelno* dans le duché de Cujavie, obtint la mitre en 1600 (3).

Le prévôt du monastère royal de *Doxan* à 2 l. environ de Leutmeritz, signifia, sur la fin de 1628 au pape Urbain VIII que l'empereur Ferdinand, roi de Bohème, après avoir vaincu les hérétiques rebelles, avoit rétabli l'état ecclésiastique, auquel les prélats *mitrés* seuls, quoique d'un petit nombre, étoient admis; et que par conséquent lui et bien d'autres prélats, à défaut de mitres, étoient exclus de cet état si utile à la religion. La bulle d'Urbain nous apprend encore que le prévôt de Doxan, par son zèle apostolique, avoit ramené au sein de l'Eglise des villes séduites par l'hérésie; — que le monastère de Doxan étoit richement doté, et que le prévôt jouissoit d'une grande juridiction, etc.

(1) *Annal ord. Praem. t.* 1, *part.* II, col. CCCCLXVII et seq. La bulle de Pie II porte une double date celle de 1463 30 juillet ou 3e kal. Aug. écrite en toutes lettres; et celle de la *quatrième année* de son pontificat. Mais il y a erreur dans l'une ou dans l'autre date; car, puisque Pie II fut élu pape le 19 ou 27 août 1458, et couronné le 3e sept. suivant, le 30 juillet 1463 dut tomber dans la 5e année de son pontificat, laquelle avoit commencé au moins le 3 septembre 1462.

(2) *Ibid.* t. I, *part.* 1, col. 835.

(3) *Ibid.* t. II, *part.* 1, col. 934.

Par ces motifs. Urbain lui accorda la mitre, la bague, la crosse, etc. par une bulle datée du 7 février 1629 (1).

En 1689 le prévôt de *Czarnowans* sur la *Walpenaw* près d'Oppeln en Silésie, exposa au pape Alexandre VIII 1° que comme membre de l'état provincial, il étoit souvent tenu de prendre place parmi bien des membres hérétiques dans les assemblées de cette province; 2° que presque tous les abbés et les prévôts Norbertins des Etats héréditaires de l'Empereur jouissoient des insignes pontificaux; 3° que si l'usage de la mitre, de la crosse, etc. étoit permis au prévôt de Czarnowans, cela causeroit une joie spirituelle aux catholiques et contribueroit beaucoup à l'accroissement du culte divin et à la propagation de la foi orthodoxe dans ce pays. Le prévôt ajoutoit, que son monastère étoit dûment doté, et comptoit un nombre suffisant de religieux pour l'assister.

Le pape sur l'avis favorable de la *Congrégation des Rites*, agréa cette demande. La bulle est datée du 9 janvier 1690 (2).

Voilà la liste de presque tous les abbés et les prévôts mitrés, que j'ai rencontrés en parcourant un petit nombre de livres, et surtout les annales de Mgr Hugo, abbé d'*Estival* en Lorraine, et évêque de Ptolémaïde *in partibus infidelium,* qui a été mon guide ordinaire dans la rédaction de ce petit *coup-d'œil.* Je ne prétends point n'avoir rien omis; car outre qu'au début de mes recherches je n'ai pas toujours tenu compte des privilèges d'une date quelque peu récente, p. ex. des 16e, 17e et 18e siècles, les annales de l'ordre sont bien loin de renfermer les matériaux pour une notice complète des ornements pontificaux dans l'ordre Norbertin. L'historiographe ne pouvoit enregistrer que ce qui lui fut communiqué par les prélats de l'ordre, ainsi que le peu que les livres imprimés lui offrirent. C'est pourquoi on y trouve bien de ces priviléges par rapport aux prélats de France, de Belgique et d'Allemagne; mais nous avons feuilleté en vain les annales de l'ordre pour y découvrir quelque vestige des prélats mitrés d'Espagne, d'Angleterre, d'Ecosse, de Norwège, de Danemarck, etc. Et puisque nous n'avons pu consulter aucun écrivain qui ait traité ce sujet, la notice que nous offrons au lecteur est inévitablement très-incomplète. Aussi le nombre des prélats mitrés, dont il est fait mention dans ce *coup-d'œil,* ne comprend-il pas encore la quatrième partie des monastères que l'*arbre généalogique* de l'ordre de Prémontré, publié en 1727, représente surmontés d'une *mitre.*

Enfin si je me suis quelquefois trompé, ou si je n'ai pas toujours su éviter les méprises de mes guides, j'ose prier ceux qui savent mieux, de vouloir corriger mes erreurs. Découvrir le vrai et le présenter fidèlement, a été l'objet constant de mes efforts (3).

(1) *Ibid.* t. 1, *part.* I, col. 640 et *part.* II, col. CCCCCXXXII. Cette bulle porte la date de 1628; mais la sixième année du pontificat d'Urbain demande 1629. Aussi ce pape commençoit-il l'année seulement au 25 mars. (V. *L'Art de vérifier les dates* p. 320 éd. 1770).

(2) Hugo, t. I, *part.* col. CCCCXCVIII et seq. et *part.* I, col. 592, où l'on a mis 1695 pour 1690.

(3) Plusieurs fautes se sont glissées dans les deux premières parties de ce Coup-d'œil. Le lecteur voudra bien faire attention à l'errata suivant:

LIVRAISON 236.

Correction.	Lisez :
p. 381. ligne 24. — *Cinq* abbés.	*sept* abbés.
Ibid. ligne 25. — *plus de vingt mille.*	*plusieurs milliers de*
Ibid. note (2) « 181-97.	181-297.
p. 382. note (4) ligne 1. « t. 1, p. 45.	p. 145.
Ibid. note (8) ligne 2, « *Ol.*	*bl.* ou bladzyde (*page*).
p. 383. note (11) « *Foppens.*	*Koppens.*
Ibid. *Ol.*	*bl.*

LIVRAISON 235.

p. 333. note (3) ligne 1. *Diet.*	*Dist.* ou distinctio.
p. 335. ligne pénultième « *Omults.*	*Olmütz.*
p. 336. ligne 19. Clément VIII.	Clément VII.

p. 381. ligne 6 et 7. Président du collége Prémontré à Rome et en même temps. Effacez ces mots.

LETTRE EN RÉPONSE AU COUP-D'OEIL

SUR LES ORNEMENTS PONTIFICAUX DANS L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

...... 20 décembre 1853.

Monsieur,

Je n'ai encore pu lire que les deux premiers articles d'une dissertation ou *coup-d'œil historique sur les ornements pontificaux dans l'Ordre de Prémontré ;* il m'est déjà facile d'apprécier le 3me article promis et d'en prévoir les conclusions éventuelles, savoir : l'abolition des ornements pontificaux dans l'Ordre de Prémontré.

Mais ces conclusions sont-elles justes? Accordons à l'auteur, dont nous respectons volontiers l'anonyme, tous les faits qu'il allègue, même le célèbre texte, qui défend aux abbés de l'Ordre de Prémontré l'usage des ornements pontificaux, texte sur lequel un homme versé dans l'histoire de l'Ordre, pourroit faire plus d'une réflexion; quoi qu'il en soit, je lui demande, que faut-il conclure de tous ces textes expliqués dans le sens qu'il veut? Seroit-ce par hasard, qu'un nouvel abbé de l'Ordre de Prémontré, par exemple celui de Tongerloo ou de Grimbergen, devroit refuser la mitre au moment solennel de sa bénédiction? Mais il y a un principe de droit ecclésiastique bien incontestable, bien simple et bien élémentaire, savoir qu'aucun bénéficier, de quelque rang ou dignité qu'il soit, ne peut renoncer de son chef à un privilége quelconque attaché à son bénéfice; que par conséquent l'abbé élu et confirmé, par exemple, de Tongerloo ou de Grimbergen, seroit *obligé en conscience d'exiger* la mitre, ou comme l'auteur aime à le dire, *le faste pontifical.* Dès lors je demande quel but l'auteur s'est-il proposé dans sa dissertation? Pour peu qu'il ait étudié le cœur humain, il doit savoir que cette question

hasardée au milieu de la reconstitution d'un Ordre qui promet, comme jadis, des hommes apostoliques à l'Eglise, ne peut qu'y jeter un brandon de discorde ; il lui est impossible de croire que tous les Prémontrés belges seront de son avis, et lui sauront gré d'un travail, lequel, s'il étoit l'ouvrage d'un membre de l'Ordre, montreroit que, dans les communautés les plus édifiantes, il y a des esprits inquiets qui nuisent à la discipline religieuse.

Si, au contraire, l'auteur n'en veut pas venir au refus de la mitre, il doit avouer qu'il a donné, comme on dit, un coup d'épée dans l'eau, qu'il dépense en pure perte une érudition, qu'il auroit pu employer utilement à la défense de l'Eglise, qu'il a contristé sans motif le cœur de vénérables religieux, en leur faisant soupçonner, dans leurs prédécesseurs et pères, des sentiments d'une ambition toute mondaine.

Il me semble, d'ailleurs, que la logique de notre auteur ne marche pas toujours de pair avec son érudition; je n'en citerai qu'un exemple : l'abbé de Prémontré, dit-il, page 334, siégea au Concile de Vienne, *nu-tête entre* 114 *prélats mitrés*, Clément V *récompensa de son propre mouvement l'humilité du général Norbertin et les mérites de son abbaye*, *par l'éclat du faste pontical ;* que conclure de cette citation, prise dans notre auteur, sinon que l'usage des ornements pontificaux étoit déjà très commun parmi les abbés, puisque celui de Prémontré fut *distingué* par l'absence même de la mitre ; que le Pape jugea convenable de l'assimiler à ses collègues de même rang ; car l'auteur conviendra avec moi que ces mitrés n'étoient pas évêques; ceux-ci assistoient au concile au nombre de plus de 300 (voyez l'art. de vérifier les dates, p. 228). Il s'ensuit qu'un privilège, accordé à un Ordre, s'étend naturellement à un autre institut, pour peu qu'il soit compatible avec la constitution primitive; enfin, qu'il n'est pas nécessaire de recourir à l'accusation banale d'ambition personnelle pour expliquer religieusement l'origine de certaines distinctions honorifiques, accordées aux chefs de communauté; distinctions, du reste, aussi honorables pour la communauté elle-même que pour celui qui la représente. Telle est, à mon avis, la conséquence logique de la concession de Clément V; elle prouve qu'il est dans la nature humaine de vouloir monter continuellement. Toute corporation, comme toute famille, a une force de développement, qui ne peut être arrêtée que par une catastrophe. L'Eglise elle-même subit dans cette matière, une progression ascendente; ainsi nous voyons la simple tiare des premiers Papes s'enrichir successivement de la triple couronne d'or, et je lis dans le livre de la liturgie de l'abbé Pascal publié par l'abbé Migne, à l'article *mitre*, que *ce ne fut qu'au onzième siècle que tous les évêques eurent le droit de porter la mitre*. Faudra-t-il, à l'exemple de notre auteur, imprimer sur le front de ces pontifes la flétrissure de l'orgueil, taxer les évêques d'ambition et d'intrigue, parce que le privilége de quelques-uns s'est étendu à tous? Nous savons assez que, dans les premiers âges de l'Eglise, il y avoit une plus grande simplicité de mœurs et par conséquent, une plus grande simplicité, non seulement dans les évêques, mais même dans les prêtres; mais nous savons aussi que

la mitre abbatiale est contemporaine de cette bijouterie inimitable, de ces étoffes précieuses, de ces magnifiques cathédrales, éternel désespoir de nos architectes modernes. Sous tous ces rapports, l'Eglise marche avec les siècles. De plus, que diroient, par exemple, les Prémontrés d'aujourd'hui si l'on vouloit les réduire à l'austérité de leur saint fondateur? Le Bréviaire romain nous le présente au 6 juin, *solo cibo quadragesimali utens nudisque pedibus et lacerâ veste sub brumali rigore incedens*. S. Norbert ne paroît pas avoir quitté cet habit si pauvre, même après la fondation de son Ordre et son élévation sur le siége de Magdenbourg, s'il est vrai que le portier de l'archevêché l'ait repoussé, comme un mendiant, au moment même où il se présentoit pour en prendre possession. Cette ténacité à des usages surannés est-elle donc le palladium d'une institution religieuse? Est-il possible à une corporation quelconque de ne plus s'assimiler jusqu'à un certain point le milieu dans lequel on vit? Dans les *Pensées* de Leibnitz, publiées par l'abbé Emery, p. 185, éd. de la soc. nationale 1838, nous trouvons que St Pierre Damien fit présent au Pape Grégoire VII de quelques cuillères de bois; ce trait, dit Leibnitz, *montre combien les anciens étoient éloignés de notre luxe : car qui oseroit aujourd'hui faire un semblable présent à un Pape et quel est le particulier qui voulût faire servir à sa table de la vaisselle de bois?* Je sais qu'à tous ces raisonnements on fera la banale réponse des évêques d'or avec des crosses de bois et *vice versa;* mais je réponds en deux mots, que maintefois ces crosses de bois étoient dans des mains qui conduisoient le peuple dans des paturages empestés, tandis que la crosse d'or n'a pas empêché, dans notre siècle, un archevêque de Paris de donner sa vie pour son troupeau, un Clément-Auguste de Cologne de subjuguer à force de résignation et de patience, une puissance aussi formidable que la Prusse; enfin au moment où je vous écris, ce généreux vieillard de Fribourg, de briser par son abnégation apostolique cette bureaucratie matérialiste qui prétend ravaler l'Eglise catholique au rang d'une institution gouvernementale taillable et corvéable à merci.

Je pourrois, Monsieur, vous signaler dans les deux articles, quelques erreurs archéologiques, par exemple, celle d'assigner l'origine de la mitre abbatiale au onzième siècle, tandis qu'elle est plus ancienne au moins de trois siècles; mais je m'arrête et finis par une dernière réflexion.

Si l'Ordre de Prémontré doit recouvrer son ancienne splendeur, persuadons-nous bien que ce résultat ne dépend pas d'une mitre, placée sur la tête d'un ou de plusieurs abbés; mais pour obtenir ce résultat si désirable, il suffit que cette charité fraternelle, cette obéissance filiale, cette discipline exacte continue d'y régner, et l'Ordre réparera peu-à-peu ce qu'il a perdu par le malheur des temps. Il importe fort peu en général que l'écusson d'une abbaye soit surmonté d'une simple crosse guimpée, ou porte une mitre pour cimier; mais l'Eglise de Dieu demande et a droit de demander que la paix et la concorde réunissent tous les membres d'un Ordre, afin que tous glorifient le Seigneur selon leur vocation.

Votre abonné.

DES EFFETS PROBABLES D'UNE GUERRE GÉNÉRALE.

Les escadres anglaise et française sont entrées, le 4 janvier, dans la Mer Noire, conjointement avec une nouvelle flottille turque qui porte des troupes en Asie. Leur mission ouverte est d'empêcher la flotte russe de renouveler ses attaques contre les côtes de l'Anatolie, *de protéger le territoire ottoman contre toute agression* (1). D'autre part, on se bat avec acharnement sur les rives du Danube. C'est dans ces circonstances qu'on attend la réponse de l'empereur Nicolas à l'invitation que lui font les grandes puissances de reprendre les négociations avec la Turquie, sur les bases proposées par elles.

A juger de la résolution que prendra le czar par les mobiles ordinaires du cœur humain, il refusera. Car l'obstination croît avec les obstacles; et au lieu de céder à la contrainte, sa nature est de résister avec plus de force. Il est vrai que l'intérêt bien entendu la combat. L'autocrate ne peut pas, raisonnablement, se flatter de vaincre la Turquie, activement soutenue par les deux grandes puissances de l'Occident. L'Angleterre seule suffiroit pour détruire les flottes russes de la Mer Noire et de la Baltique; et c'est à cette destruction qu'on visera sans doute en premier lieu, si la guerre est déclarée. Le bon sens le dit, et l'empereur Nicolas ne manque pas de jugement. Mais l'ambition et l'orgueil parlent plus haut, et ce n'est pas la raison qui les fera reculer. Les choses semblent trop avancées, et ce sera une sorte de miracle si le conseil de la paix finit par l'emporter.

Il est donc temps de se demander ce que la guerre nous présage, et chaque peuple, dans de semblables circonstances, calcule naturellement les chances de perturbation que les événements peuvent lui amener. Au nord, la Suède et le Danemark n'ont pas perdu de temps et déjà ils se sont entendus pour se constituer dans l'état d'une parfaite neutralité. La Belgique ne paroît pas avoir de précautions à prendre; sa

(1) Termes dont se servent les ambassadeurs anglais et français, MM. Redcliffe et Baraguay-d'Hilliers, dans la lettre qu'ils ont adressée au gouverneur de Sévastopol, port militaire russe de la Tauride ayant des établissements maritimes d'une grande importance.

neutralité est reconnue; et tant que durera l'alliance de la France et de l'Angleterre, nous pouvons espérer de demeurer tranquilles. Les dispositions des peuples allemands ne sont pas assez connues; mais ce n'est pas de là que nous avons quelque chose à craindre. Au contrare, c'est plutôt là que nous trouverions de l'appui en cas de besoin. Du reste, la prudence exige que nous soyons préparés à tous les événements; et c'est aujourd'hui qu'il faut se réjouir de ce que la question de l'armée a été résolue d'une manière satisfaisante par nos Chambres, il y a sept ou huit mois. Point d'indépendance sûre, point de nationalité à l'abri du danger, sans une force respectable et bien organisée (1). Pour être bien gardés, nous devons savoir nous garder nous-mêmes. Et quoique nous dépendions, sous plusieurs rapports, de voisins plus puissants que nous, nous avons cependant besoin d'être armés de telle manière que tout le monde soit convaincu que personne ne disposera de nous, malgré nous. Il est en outre nécessaire que nos forces matérielles aient l'appui moral de notre bonne réputation ; et grâces à Dieu, sous ce rapport, la Belgique continue de donner le bon exemple et d'être heureuse. Peu d'autres pays sont aussi tranquilles ; et quoiqu'à la faveur de nos institutions politiques, les partis s'agitent toujours et parlent haut dans la presse, la masse de la nation semble étrangère à ce mouvement et jouit d'un repos complet. Nos préparatifs sont donc faits à l'intérieur, et la prévision d'une guerre générale ne semble pas nous imposer d'autre obligation.

Nous pouvons être trompés par les événements du dehors; et des personnes sages craignent de nouvelles manœuvres et de nouvelles tentatives de la part du socialisme. On pense que la guerre est favorable à la révolution et au désordre, et l'on voit l'Europe menacée de nouveaux bouleversements. Jusqu'à certain point, ces craintes peuvent être fondées. Si un pays, faisant la guerre, étoit obligé de s'épuiser, de ruiner ses habitants, de se dégarnir de troupes, certes les anarchistes de métier chercheroient à profiter de l'occasion et à renverser le pouvoir existant. Cette réflexion s'applique à la Russie et à l'Autriche, comme à la France et à d'autres Etats.

(1) Voy. les paroles sensées prononcées par S. A. R. le duc de Brabant, dans la séance du sénat du 7 juin 1853. (*Journ. hist.* livr. 231, p. 142).

Mais il est à considérer d'un autre côté que la guerre multiplie les armées et double les forces militaires; ce qui contrarie directement les révolutionnaires et les fauteurs de désordres. Aussi remarque-t-on qu'ils s'opposent à cette augmentation autant qu'ils peuvent, et qu'ils aiment mieux armer les citoyens, organiser des gardes nationales, que de créer des soldats et de mettre la force militaire proprement dite sur un pied respectable.

En second lieu, la guerre exige l'unité de commandement; et dans une armée agissante, le pouvoir qui préside à la direction et au mouvement, est nécessairement absolu. L'obéissance et la discipline forment la première qualité de la force physique qui opère; et pour que les services qu'elle est appelée à rendre, soient efficaces, il faut qu'ils tendent à un seul et même but. De là vient que, dans les lieux où la guerre se fait, le général en chef commence par décréter l'état de siége et par faire disparoître provisoirement tout autre pouvoir que le sien. Non seulement, il n'est pas permis d'agir contre lui et de mettre obstacle à ses desseins, mais il est même défendu de le contrarier par des écrits et des discours. Voilà ce que fait la guerre, et il est évident que la révolution n'y trouve pas son compte. Mais outre qu'elle rend le commandement absolu, elle établit partout une justice expéditive et sommaire. Se commet-il quelque désordre, le châtiment est prompt et instantané. Là il n'est question ni de longues plaidoiries, ni d'appels; et les coupables ne peuvent compter sur aucun de ces adoucissements que le code pénal a successivement admis. Que si l'état de guerre se prolonge, les esprits s'habituent à ce régime et la liberté finit par s'oublier.

Ce n'est donc pas le socialisme qui nous semble beaucoup à craindre aujourd'hui. Et ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que la France, si elle est entraînée dans une guerre sérieuse, n'aura plus le temps de s'ennuyer. Nous savons par expérience qu'il lui faut toujours quelque chose qui l'occupe; et plutôt que de vivre tranquillement et uniformément, elle s'expose à perdre la prospérité et le repos dont elle jouit et à les échanger contre l'anarchie et les bouleversements. Or si la France est tranquille, le reste de l'Europe l'est avec elle, et les machinations du socialisme n'arriveront pas à terme.

Que les révolutionnaires appellent la guerre et se ré-

jouissent à la vue de ce qui se prépare en Orient, on le conçoit. Outre que beaucoup de réfugiés polonais, hongrois, italiens, français, peuvent espérer, par ce moyen, de trouver de l'emploi et une existence moins dure, il suffit que la guerre leur offre la perspective de quelques changements, pour qu'ils la voient approcher avec joie. Mais il ne s'ensuit nullement que la cause elle-même de la révolution ait quelque chose à y gagner. Les hommes font des souhaits et agissent d'après leurs passions, leurs intérêts, leurs besoins, et ce sont très-souvent les circonstances qui règlent leur conduite. Mais les principes les dominent; et ils ont beau faire, c'est une puissance supérieure qui dispose des événements et qui assure la parfaite exécution des lois générales dont dépendent les destinées du monde. Opposez-vous à ces lois, agissez en sens contraire; non-seulemeut vous n'y gagnez rien, mais vous en êtes puni et la nature ne manque pas de vous faire expier votre erreur.

La guerre générale, à notre avis, sera le triomphe du gouvernement monarchique; et pour notre part, c'est plutôt de ce côté-là que de la part de la république et du socialisme que nous craindrions quelque excès. Les hommes passent vite d'une extrémité à l'autre; et quand ils reviennent de la licence et du désordre, c'est pour aller au devant de l'absolutisme, en s'imaginant que la liberté elle-même est ou un mal, ou une illusion.

Quant aux événements qui peuvent signaler une guerre générale, ce seroit folie de s'en occuper. Il suffit de considérer que la Russie, qui a marché de progrès en progrès depuis cent cinquante ans, en est venue au point de menacer l'Europe. Faut-il attendre qu'elle soit allée s'asseoir sur le Bosphore et qu'elle ait rétabli l'empire d'Orient? Qu'on se figure donc cet autocrate-pontife avec sa foi *orthodoxe*, réunissant en sa personne tous les genres de pouvoirs, disposant souverainement des forces d'un des plus vastes empires qui furent jamais, commandant aux consciences et réduisant tout à l'unité politico-religieuse dont il prétend être le centre; qu'on se représente cette formidable puissance siégeant à Constantinople et pesant de là sur tout l'Occident; et pour comprendre ce qu'une telle conquête nous annonceroit, en religion comme en politique, interrogeons les populations européennes à qui elle a imposé le joug depuis longtemps.

Certes il étoit temps d'arrêter cet envahissement, et il n'est

pas étonnant que les puissances occidentales aient compris ce danger. La France et l'Angleterre se sont unies dans ce but et voilà leurs flottes croisant devant les ports russes de la Mer Noire. Crise terrible, qui tient l'Europe et le monde entier en suspens ! Ce sera sans doute la dernière, et la guerre semble inévitable si Nicolas ne consent à reculer. Quelles seront les suites de ce conflit ? Jusqu'où s'étendra-t-il ? Combien de temps durera-t-il ? La logique humaine peut raisonner là-dessus à perte de vue, et ce n'est pas nous qui voudrons nous occuper de cette question. Si la Russie demeure seule et que l'Occident, d'un autre côté, reste uni contre elle, il est probable que la lutte ne sera pas très-longue. Et dans l'extrémité où l'ambition moscovite, s'identifiant avec le prosélytisme grec, nous a mis, c'est quelque chose que de pouvoir se permettre cet espoir.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Nous croyons devoir publier textuellement les lettres que Mgr l'évêque et le chapitre cathédral de Liége ont envoyées au vénérable archevêque et au chapitre de Fribourg.

Reverendissime Domine ac Venerabilis Frater,

Non potui sane, quas Fraternitas tua in propugnanda Ecclesiæ libertate molestias tolerat, eas audire, quin vehementer, ut fratrem decet, dolerem. Novi enim quam multæ sint : quippe quum non modo tuas unius ærumnas, sed optimi etiam cujusque ac tui studiosissimi tum e clero cum e grege, sustineas.

Quanquam animi angeris, ut vides tam acerbas cleri et gregis vexationes, bonorumque et libertatis nonnullos jacturam patientes, sed tamen in asperis ipsis hisce rebus est unde accipias levamen, ex conscientia scilicet recti et fide in Deum. Indubitatum quippe est discipulo prædestinationis documentum conformem esse se Magistro. Ea est etiam consolatio non levis plurimum clerum et e grege plerosque una Tecum pro lege Dei et Ecclesiæ juribus impigre certare, atque exemplo tuo et facere et pati fortia.

Optimus quidem Deus tentari Te patitur, ut, facto præclaræ tuæ virtutis periculo, spectaculum fias angelis et hominibus ; nec tamen prohibet, quominus aerumnas tuas deprecemur. Oro ergo etiam atque etiam Dominum, fortitudinem tuam ac refugium, ut molestiis tuis et cleri finem faciat, Ecclesiæ tuæ pacem et libertatem, Tibique tranquillam ac serenam senectutem concedat.

Minime despero præterea, fore ut Celsissimus Princeps, rei publicæ Badensis administer, apostolica hac tua fortitudine ac defensione edoctus tandem ac permotus, ministrorum suorum errorem comperiat, sibique persuadeat, eos cæco jurium imperii studio, intermiscuisse divina humanis, atque Cæsari, quæ Dei sunt, jura arrogasse.

Eo certiorem spem in æquitate Celsissimi hujus Principis positam habeo, quod, dum turbatis Germaniæ rebus exularent in Belgio, Namurci, in ipsa mea natali urbe, Serenissima ejus Mater nonnullique ex augusta illa domo, Ecclesiam catholicam in regione nostra liberam, catholicos Belgas Regi addictissimos, Regem ipsum libertatis ecclesiasticæ observantissimum conspexerint. Si quum per ingratos cives procul a dulci patriæ limine arcerentur immeriti, tum felicem idcirco Regem nostrum prædicaverunt, quia tanto amore ac studio a civibus colitur, nunc in patriam et pristinam conditionem restituti, sapientissimum Regem aliquando tandem imitabuntur, cujus felicitatem nuper mirati sunt.

Ne dubita profecto, quin divina favente gratia, tranquilliora tempora, Ecclesiam jugo sæculari immunem, et serenam pacem tibi cleroque tuo ac gregi concessam jamjam sis visurus.

Hæc tibi et omnia fausta appreceor, multaque prece oro, ut Deus et Pater D. N. J. C. Pater misericordiarum et Deus totius consolationis Te tuumque clerum et gregem consoletur in omni tribulatione vestra.

Leodii hac 29 decembris 1853, in festo beati Thomæ, Cantuar. Episc.

(Sign.) † THEODORUS, Episc. Leodiens.

Plurimum reverendi Domini et perquam colendi Fratres,

Quum nuper vestram præprimis laudandam agendi rationem didicimus, quam publico etiam consignastis documento, adhæsionem nempe Illustrissimo Ecclesiæ vestræ Metropolitanæ Archiepiscopo, pro pastorali suo munere Dei et Ecclesiæ jura Apostolica fortitudine defendenti et vindicanti, plurimum in Domino gravisi sumus; nihil quippe Fidei et Ecclesiæ incolumitati, nihil cleri et populi fidelis ædificationi confert efficacius, quam dum unacum suo Episcopo qua capite, Canonici Cathedralis Ecclesiæ qua membra et Episcopi Consiliarii, Ecclesiæ suæ causam pro officio suo intrepido propugnant animo. Sinite igitur, venerabiles Fratres, ut nos Ecclesiæ Cathedralis Leodiensis canonici vobis, de laudabili illo et catholico orbi spectabili facto, ex corde congratulemur, inviolabilemque cum Illustrissimo vestro Archiepiscopo in iisdem juribus defendendis unionem et constantiam adprecemur, dum interea preces nostras eum in finem ad supremum animarum Pastorem D. N. J. C. deferemus, qui persecutionem sustinentes propter justitiam beatos atque Regni Cœlorum participes pronuntiat, et qua justus judex certamem bonum certantibus et Fidei depositum custodientibus repositam justitiæ coronam aliquando retribuet.

Sub testificatione plurimæ venerationis subscribimur.

Leodii, 29 decembris 1853, in festo S. Thomæ Cantuariensis.

Ont signé) † *Charles de Mercy-d'Argenteau*, archevêque de Tyr, doyen du Chapitre, *H. Neven*, vic-gén., *H. Jacquemotte*, vic-gén.,

munal d'Attert, pour la restauration et l'ameublement, à perpétuelle demeure, de l'église et les réparations du presbytère de la section de Post; 1,200 au conseil communal d'Arbrefontaine pour l'agrandissement et la restauration de l'église de cette localité; 430 au conseil communal de Hollange, pour la restauration de l'église de ce nom dans cette localité; 350 au conseil communal de Latour, pour la restauration du presbytère de cette localité; 2,500 au conseil communal de Vilers-devant-Orval, pour la reconstruction de l'église de cette localité; 750 au consel communal de Rulles, pour la reconstruction du clocher et l'agrandissement de l'église de la section de Houdentant; 1,000 au conseil communal de Virton, pour la restauration du presbytère de cette ville, 1,020 au conseil de fabrique de l'église de Marche pour l'acquisition d'un orgue; 1,000 au conseil communal et Halansy, pour la reconstruction du presbytère de la section de Halansy; 1,000 au conseil communal de Massancy, pour l'appropriadu presbytère et l'ameublement, a perpétuelle demeure, de l'égise de la section de Turpange.

Dans la province de Namur.

Fr. 75 au conseil de fabrique de l'église de Biesmerée, pour la construction d'un jubé à cette église; fr. 300 au conseit de fabrique de l'église de Saint-Georges, faubourg de Leffe, à Dinant, pour la restauration de cette église; 250 an conseil de frbrique de l'église de Tillier, pour la construction d'une sacristie à cette église; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Heer, pour ameublement à perpétuelle demeure de cette église; fr. 400 au conseil communal de Jemelle, pour l'appropriation de la maison d'école de cette localité en presbytère; fr. 750 au conseil communal de Ham-sur-Sambre, pour l'achèvement de l'église de cette localité; fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Fooz Wepion, pour l'acquisition d'une cloche; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Romerée, pour la restauration d'objets servant à l'ameublement à perpétuelle demeure de cette église; fr. 250 au conseil communal de Gimnée pour la restauration de cette église et du presbytère de cette localité; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église d'Emptinne, pour la restauration de cette église; fr. 60 au conseil de fabrique de l'église de Hingeon, pour la restauration du presbytère de cette localité; fr. 300 au conseil de fabrique de l'église de Barvaux-Condroz pour l'acquisition d'une cloche; fr. 100 au conseil communal de Ciergnon, pour la restauration de l'église de cette localité; fr. 75 au conseil de fabrique de l'église de Pontillas, pour la restauration des murs de clôture du presbytère de cette localité; fr. 200 au conseil de fabrique de l'église d'Hastière-Lavaux, pour la restauration de cette église et du presbytère de ladite localité; fr. 275 au conseil de fabrique de l'eglise d'Onhaye, pour la restauration du presbytère de cette localité; fr. 350 au conseil de fabrique de l'église de Filée à-Jallet, pour la restauration du presbytère; fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Foy-Notre-Dame, pour la restauration du presbytère de cette localité; fr. 60 au conseil de fabrique de l'église de Fronville, pour la dépense restant à solder de la construction d'un jubé, de deux confessionnaux et de la réparation de la toiture ce cette église; fr. 550 au conseil de fabrique de l'église de Nettinne, pour la restauration de cette églse et du presbytère de

ladite localité; fr. 200 au conseil communal de Wiesme, pour la restauration du presbytère de cette localité.

— Mgr l'Evêque de Bruges a divisé le doyenné de Bruges en trois doyennés distincts, dont le premier comprend les paroissiens de la ville de Bruges, le second la partie méridionale de l'ancien doyenné, à partir du canal de Damme à Bruges et de Bruges à Ostende; le troisième, la partie septentrionale de l'ancien doyenné comprise entre ces deux canaux et la mer. Le doyenné de la ville est réservé de droit à l'archi-prêtre du chapitre. Le doyenné de Bruges-Sud a été confié à M. le chanoine P. Tanghe, curé de Notre-Dame à Bruges. Par suite de la division que nous venons d'indiquer, ce doyenné comprend 16 paroisses, savoir : Assebrouck, Beernem, Damme, Lapscheure, Lophem, Moerkerke, Oedelem, Oostcamp, St-André, St-Georges, Ste-Croix, St-Michel, Snelleghem, Sysseele, Varssenaere, Waerdamme. Le doyenné de Bruges-Nord a été confié à M. Van Coillie, curé de la paroisse de St-Gilles, en cette ville. Ce doyenné comprend 17 paroisses, savoir : Blankenberghe, Coolkerke, Dudzeele, Heyst, Houttave, Knocke, Lisseweghe, Meetkerke, Neuwmunster, Oostkerke, Ramskapelle, St-Pierre, Uitkerke, Wenduine, Westkapelle, Zuykerke.

— M. le ministre de la justice vient de présenter à la Chambre des Représentants deux projets de loi sur l'exercice de la charité. Le premier est relatif à la fusion des bureaux de bienfaisance et des commissions des hospices; le second a pour objet de régler l'administration des fondations et legs charitables. Pour faire connoître le but que le gouvernement se propose, nous citons quelques passages de l'exposé des motifs, qui accompagne le second projet.

« Messieurs, dit M. Faider, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi sur l'administration des fondations et libéralités charitables. Pour apprécier ce projet, il ne faut pas le séparer de celui que nous déposons aujourd'hui même et qui est relatif à la fusion des bureaux de bienfaisance et des commissions des hospices civils. Ces deux lois ont des rapports intimes, puisque, en régularisant l'administration de la bienfaisance légale, on offre des garanties aussi bien aux donateurs qui prodiguent leurs bienfaits aux malheureux qu'à ceux mêmes qui profitent de ces bienfaits.

» Le gouvernement connoît les nombreux et solennels débats qu'a provoqués l'administration de la bienfaisance; il sait quels sont les systèmes et les prétentions opposés qui se sont fait jour dans les discussions; mais il sait aussi que le désir des hommes raisonnables est d'arriver à conserver à l'administration de la bienfaisance toute son efficacité, sans effrayer les intentions des bienfaiteurs et sans entraver la liberté naturelle et constitutionnelle de faire le bien.

» Le droit naturel et constitutionnel de faire le bien, nous le respectons : la charité privée, individuelle ou associée, quelque forme qu'elle affecte, quelque but qu'elle se propose, est et restera libre. Personne n'a jamais songé à lui imposer des entraves.

» Mais personne non plus n'a pu songer sérieusement à soustraire l'Etat à l'obligation de surveiller les institutions durables ou perpé-

tuelles de bienfaisance et les libéralités fondées en faveur des indigents, à dénier le droit de domaine des administrations légales sur les dotations charitables, à repousser un système de contrôle efficace que le temps ne parvienne point à dénaturer.

» Dans cette matière, le but du bienfaiteur, comme le devoir du législateur, est de rendre durables et certaines l'exécution et l'application des bienfaits : dès lors, le principe fondamental est de respecter la volonté du fondateur en la perpétuant.

» Pour donner à ce principe toute sa force active, il ne suffit pas d'autoriser le bienfaiteur à régler arbitrairement, ou suivant une volonté parfois mal dirigée, les conditions du don ou du legs qu'il attribue aux indigents : il faut une règle commune à tous, qui régularise les élans même de la charité fondée, en vue d'en assurer, d'une manière durable, tous les effets.

» C'est là ce qui, à nos yeux, constitue la sécularisation de la charité, sécularisation qui a pour elle, dans notre pays, la consécration du temps : c'est ce que prouveroient, au besoin, les documents les plus respectables.

» A côté de la charité essentiellement privée et essentiellement libre, se place la charité sécularisée qu'il faudroit appeler plutôt régularisée : en effet, en la régularisant on la perpétue, on la fortifie, on la défend, on l'encourage.

» Régulariser la charité fondée, c'est rechercher et établir le contrôle de l'autorité, de l'administration ; c'est proclamer que le domaine ou la saisine des dons et legs en faveur des pauvres appartient aux administrations légales ou aux corporations dûment dotées de la vie civile ; c'est investir ces administrations, comme conséquence du domaine, de la faculté de toujours avoir une large part dans la gestion des libéralités ; c'est reconnoître et proclamer le droit du fondateur de coopérer, par lui ou les siens, à cette gestion ; c'est, en un mot, associer la charité légale et la charité privée à la pieuse mission de soulager l'indigence.

» Tout le monde applaudit à la sécularisation de la charité publique ou fondée ; aucuns, et des plus pieux, préfèrent la gestion des administrations publiques aux incertitudes et aux caprices des administrations privées ; nul ne s'avise de nier la nécessité du contrôle du gouvernement, contrôle que des voix éloquentes proclament nécessaire et qu'elles veulent *sévère et efficace*.

» Or, c'est précisément ce contrôle qu'il est difficile de rendre sévère et efficace : et en recherchant, sans parti pris, avec bonne foi, au milieu des systèmes, le meilleur mode de contrôle, nous avons cru devoir nous arrêter à celui de la coopération de la famille, lorsque le bienfaiteur aura voulu intervenir, par lui ou par ses représentants, dans la gestion de sa fondation.

» Nous avons dès longtemps étudié l'histoire de la personnification civile, et nous en avons partout et dans tous les temps constaté les abus et les vices. Nous ne parlons pas des conséquences publiques d'un amortissement exagéré de biens et de valeurs ; nous faisons ici allusion aux abus et aux vices inséparables des administrations privées ou indépendantes. Vainement établissoit-on un contrôle, une

surveillance, l'obligation de rendre compte : ces précautions ont été insuffisantes ; les administrateurs spéciaux ont fini par s'affranchir de toute subordination, le désordre a régné dans une gestion négligée, et trop souvent des détournements, aussi nombreux que coupables, ont été le résultat d'un ordre de choses qui s'est vu bientôt universellement condamné.

» Les détournements, les fausses applications, les doubles emplois, voilà ce qui, de tout temps, a été constaté par les hommes doués d'un esprit organisateur : l'histoire de l'administration de la charité le prouve.

» On feroit difficilement accepter, pensons-nous, un système qui consacreroit une liberté à peu près illimitée de fonder partout des institutions dotées d'une personnification civile : le gouvernement, instruit par les leçons de l'histoire, ne sauroit vous proposer de consacrer ce système. Ceux mêmes qui le préconisent admettent des conditions, des garanties, un contrôle. Nous croyons que tout contrôle s'efface après un certain temps, en présence de l'indépendance nécessaire et inévitable des administrations spéciales composées de personnes, désignées ou en titre, affranchies de toute subordination réelle : nous le croyons surtout dans un pays comme la Belgique, où la liberté absolue d'association donne plus d'énergie à l'esprit d'indépendance et permettroit difficilement au pouvoir contrôleur de maintenir son influence et son autorité. Les mesures de contrôle seroient bientôt jugées vexatoires, l'obligation de rendre compte et de fournir les justifications voulues seroit considérée comme onéreuse, et les fondations indépendantes se trouveroient, en définitive, affranchies de toute surveillance : l'expérience de faits assez connus justifie ces prévisions.

» Mais nous croyons rendre hommage aux nécessités légitimes, en associant, dans la gestion de fondations ordinaires, l'administration légale et la famille des bienfaiteurs, en faisant entrer dans cette administration non-seulement les personnes notables, probes et dévouées de la commune, mais encore le premier magistrat et le prêtre en fonctions. Si, comme on ne sauroit le contester d'ailleurs, la saisine des libéralités en faveur des indigents, des malades, des infirmes appartient aux administrations légales, celles-ci doivent, avec la propriété, conserver une large part dans la gestion active ; l'intervention réservée aux tiers doit être efficace, mais subordonnée ; concentrée dans la famille, elle s'associe aux personnes honorables appelées par la loi à maintenir la régularité en toutes choses : et, nous le répétons, les administrations legales sont composées de manière à répondre à tous les scrupules.

» Ce système nous a paru être le seul qui offrît, d'une façon durable et certaine, ce contrôle *nécessaire et sévère* dont on proclame la nécessité : l'union, l'association des influences privées et légales, tel est le but du projet, tel est le caractère de notre époque, tel est aussi le mouvement qui, dans ces derniers temps, s'est manifesté dans nos centres les plus importants de population. Nous avons vu ce que l'on pourroit appeler une noble conjuration de tous en faveur des malheureux : particuliers, communes, clergé, administrations

charitables ont confondu leurs influences, leur dévouement et leurs ressources pour établir l'unité, l'harmonie, l'efficacité dans la distribution des secours; et notons-le, c'est surtout aux bureaux de bienfaisance et aux maîtres des pauvres que l'on confie la tâche pénible et douce à la fois d'indiquer les misères et d'appliquer des soulagements. Le prêtre aussi a sa part dans cette mission spontanée; cette part, il la conservera dans le système du projet. Nous voulons simplement établir, à la fois, la juste influence des parents sur les fondations de leurs auteurs, et le contrôle efficace et permanent de l'autorité à laquelle la loi confère l'administration de la bienfaisance organisée. — A côté de cette association d'influence, nous voyons d'une part la complète liberté de la charité privée mais non légalement organisée; d'autre part, la faculté pour le législateur d'autoriser l'érection d'institutions complètes, auxquelles une personnification civile seroit concédée dans la forme et sous les conditions qu'auroit approuvées le pouvoir souverain.

» Nous croyons aujourd'hui, en présentant les projets sur l'administration de la bienfaisance, offrir un résultat acceptable par le plus grand nombre : nous ne cherchons pas à satisfaire toutes les prétentions; une pareille espérance seroit puérile et vaine. Ce que nous osons affirmer, c'est que nous sentons en nous une entière bonne foi, le sentiment de nécessités administratives auxquelles il faut obéir, la conviction sincère d'avoir offert de suffisantes garanties aux scrupules individuels.

» Il est difficile, pour un gouvernement, d'obéir aux conseils contradictoires des systèmes exclusifs. Ceux qui préconisent la liberté absolue de fonder, en se bornant à un contrôle nécessairement illusoire, oublient qu'auprès de cette liberté, l'histoire signale les abus qui la compromettent et les prévarications qui en effacent les bienfaits. Ceux qui préconisent l'action permanente et exclusive de l'administration, compromettent l'expansion de la charité en éveillant ses défiances. Entre ces deux systèmes, nous rencontrons celui de la liberté et de régularisation administrative, qu'on nous passe l'expression; celui de la coopération par association; celui du contrôle efficace et durable, le seul sur lequel l'avenir puisse se fonder pour épargner aux indigents la perte ou le mauvais emploi de leurs biens, aux familles les détournements et les négligences, aux administrations le mépris de leur autorité et la perte de leur influence. »

— L'analyse des travaux de la Société de St-François-Régis à Liége, pendant l'année 1853, nous présente 346 mariages accomplis. Les recettes de la Société, y compris un don de Mgr l'évêque, se sont élevées à fr. 2,292-24, et les dépenses à fr. 2,400-82 : déficit fr. 108-58. Le total des mariages qu'elle est parvenue à faire célébrer depuis sa fondation en 1843, est de 3,365.

— On écrit de Namèche à l'*Ami de l'Ordre* : « Les RR. PP. Récollets Philippe, Clémentien et Richard, du couvent de Salzinne, viennent de donner à Namèche une mission qui laissera de consolants souvenirs dans tous les cœurs. Commencée le 17 décembre, cette mission ne s'est terminée que le 28. Malgré la rigueur excessive du froid et malgré leur éloignement, les habitants de Namèche, Wartet

et Marche-les-Dames n'ont cessé de remplir quatre fois par jour l'ancienne et vaste église de la paroisse. Cétoit un spectacle bien attendrissant que de voir cette foule assister avec un si louable empressement à tous les exercices spirituels, et se montrer si avide de recueillir la parole de Dieu, annoncée par nos dignes et zélés missionnaires. Il falloit entendre nos braves ouvriers des carrières, se rappelant la mission donnée par les PP. Rédemptoristes en 1840, répéter qu'il avoient *retrouvé leur Père Bernard dans le bon et zélé Père Philippe* qui se faisoit tout à tous avec une charité sans égale. Aussi les fruits de salut ont-ils été très abondants et presque tous les parroissiens se sont approchés des SS. Sacrements. Le jour de la clôture, le bruit des boites que les jeunes gens avoient voulu tirer pour témoigner leur reconnoissance, les larmes de tous en entendant les tendre adieux du Père Philippe prouvèrent combien les habitants de Namèche se sentoient heureux d'avoir bien profité des jours de bénédiction qui leur avoient été accordés. »

— On nous écrit de Herderen, canton de Tongres :

« Depuis le 5 au 13 janvier, notre paroisse a été très-édifiée par les exercices d'une nouvelle mission donnée par deux Franciscains, savoir : le R. P. Vrydael, de la maison de Reikheim, et le R. P. Louis, de la maison de Hasselt. Trois fois par jour, le matin à la grand'-messe de 10 heures et au salut du soir, l'église étoit pleine de fidèles avides d'entendre les paroles onctueuses des missionnaires. On peut dire sans crainte d'être démenti, que ceux-ci ont déployé le zèle ardent de leur père séraphique, tant en chaire qu'au confessionnal. L'empressement des fidèles a répondu aux efforts apostoliques des Pères. Tout le monde, sans exception aucune, a fait sa mission. Bon nombre de paroissiens ont même eu le bonheur de communier deux fois dans le cours de la mission. Parmi le clergé du voisinage qui a prêté son concours pour la solennité des offices, nous avons remarqué M. le doyen du canton qui a chanté le 10 janvier, la grand'messe avec assistance de 5 prêtres. Les exercices furent clôturés le 13 par un service funèbre chanté pour tous les défunts de la paroisse. Les émotions que nous avons éprouvées à cette dernière cérémonie, jointes aux adieux touchants des Pères, ne s'effaceront jamais de nos cœurs reconnoissants, pour tout ce que nous avons vu et entendu pendant ces 9 jours de grâce et de salut. Le zèle du pasteur et la piété des ouailles sont dignes d'une paroisse qui se distingue par sa charité pour la propagation de la foi et pour l'Université catholique. Elle a encore le bonheur de posséder les cendres d'un saint homme, M. le chanoine De la Brassinne, auquel le clergé a érigé un beau monument funéraire en réconnoissance des services nombreux que le défunt a rendus au diocèse pendant sa longue carrière de professeur de théologie et d'examinateur synodal. Comme la statue du pieux professeur se trouve placée presque sur ses cendres et vis-à-vis de la chaire de vérité, on peut dire avec l'apôtre St-Paul que le défunt parle encore à la paroisse qu'il a administrée en qualité de chapelain, et au clergé du diocèse qu'il a formé par ses doctrines et par ses exemples pour le sanctuaire. *Defunctus adhuc loquitur.*

» C'est la 5e mission que nous avons eue dans l'espace de 15 ans,

grâce à la sollicitude paternelle de nos deux dignes curés, MM. Grommen et Viggria ; celui-là a quitté le ministère pastoral pour se vouer aux missions dans l'ordre des Pères Rédemptoristes où il travaille avec le même succès qu'il a obtenu chez nous comme curé. »

— Nous avons annoncé que le sieur Lamal étoit l'adjudicataire pour les fondations de la nouvelle église à ériger à Laeken. Cette entreprise a été adjugée pour la somme de 68,950 fr. Les travaux de terrassements étant faits depuis deux mois, la maçonnerie pourra être immédiatement commencée. (*Journ. de Brux.*)

— Mme Gérard et Mlle Julie Hanozet, de St-Josse-ten-Noode près Bruxelles, ont été condamnées à une amende par le tribunal de simple police de l'endroit, pour avoir fait des collectes à domicile au profit des pauvres, sans en avoir demandé l'autorisation, comme l'exige un arrêté communal. Elles ont interjeté appel de ce jugement.

— Nous espérions pouvoir annoncer que les négociations entre le gouvernement et nos évêques, au sujet de l'enseignement moyen, venoient d'avoir une heureuse issue et qu'on avoit fini par s'entendre. Cet accord nécessaire eût été surtout bien accueilli dans les présentes circonstances. Malheureusement, on n'est pas si avancé ; et il paroit que de nouvelles difficultés se sont tout-à-coup présentées.

— L'*Adoration perpétuelle* ayant été réorganisée au diocèse de Gand, les paroisses de la ville épiscopale ont eu successivement leur jour d'adoration dans les dernières semaines de l'année. Toutes ont rivalisé de zèle dans la pompe et la profonde piété avec lesquelles ce jour a été célébré ; la cathédrale surtout a voulu donner l'exemple dans cette sainte œuvre. Des ornements parfaitement disposés, de riches draperies, un autel élevé à l'entrée du chœur, des milliers de bougies arrangées en bouquets, en pyramides, en faisceaux de lumière, tout contribuoit à inspirer une profonde vénération. Aussi le concours des fidèles fut-il si grand qu'il étoit impossible de pénétrer dans la vaste cathédrale pendant les dernières heures de l'Adoration. On a remarqué un semblable concours de fidèles dans les diverses églises où s'est fait le jour d'adoration.

NÉCROLOGIE.

Malines. M. Devos, vicaire à Oetingen, est décédé.

Tournai. La Congrégation du très-Saint-Rédempteur vient de faire, en Belgique, une perte bien sensible. Le R. P. Joseph Reyners est décédé à Tournai, le 7 janvier, par suite d'une maladie de langueur que son zèle pour le salut des âmes lui avoit fait contracter depuis plusieurs années. Né à Tongres le 23 août 1813, il fit ses vœux de religion le 10 mai 1837 et reçut la prêtrise le 23 décembre de la même année. Successivement supérieur des maisons de Bruges, de Bruxelles et de Tournai, il mourut dans celle-ci, entouré de ses frères en religion, dans les sentiments de la piété la plus édifiante et muni de tous les sacrements. Ses quatre frères, missionnaires Rédemptoristes comme lui, assistoient au service d'enterrement. L'inhumation a eu lieu au cimetière de Rumillies, à l'endroit choisi pour la sépulture de la communauté.

Gand. le 12 janvier est décédé à Wichelem, à la suite d'une longue maladie, M. De Jaegher, curé de cette paroisse depuis dix ans. Cet ecclésiastique étoit né à Gand en 1787.

Le même diocèse a encore perdu trois autres curés au commencement de janvier. M. Martens, curé à Resseghem, est décédé le 7; M. Callens, curé à Ertvelde le 9, âgé de 70 ans; et M. Volckeryck, curé à Baerdegem, le 18.

Liége. M. Vandenhove, curé à Meldert, est décédé le 13 janvier.

— Les tableaux nécrologiques de nos 6 diocèses donnent, pour l'année qui vient de s'écouler, un total de 126 décès du clergé, savoir :

39 dans l'archidiocèse de Malines,
20 au diocèse de Bruges,
18 » Gand,
23 » Liége,
14 » Namur,
12 » Tournai.

NOMINATIONS.

Malines. M. Wouters, vicaire de Lombeek Notre-Dame, a été nommé curé à Lerbeek. — M. Deraet, coadjuteur de Zétrud-Lumay, a été transféré en la même qualité à St-Jean-Geest. — M. Petit, vicaire de Genappe (qui a été annoncé par erreur dans la 234e livraison comme curé de Chapelle St-Lambert,) a été nommé vicaire à Braine-l'Alleud. — Ont été nommés vicaires les prêtres nouvellement ordonnés, savoir : M. Jamart, à Jemappe; M. Renard, à Orplegrand; M. Wauters, à Tremeloo; M. Lenaerts, coadjuteur à Jandrain; M. Nietvelt, coadjuteur à Heyndonck; M. De Dobbeleer, vicaire à Oetingen ; — M. Van Eekhoudt, à Castre (près d'Halle).

Bruges. M. le chanoine Van Beselaere, curé de St-Sauveur (église cathédrale) à Bruges, a été nommé archiprêtre du chapitre. — M. le chanoine Lecocq a été nommé pénitencier de la cathédrale. — M. Scherpereel, vicaire-général, a été nommé chanoine titulaire. — M. Broutyn, doyen de Thourout, a été nommé vicaire-général et chanoine honoraire. — M. le chanoine Ryckewaert, professeur au séminaire, et M. le chanoine Bruneel, président du séminaire, ont été nommés vicaires-généraux honoraires. — M. Faict, directeur du petit séminaire de Roulers, a été nommé chanoine honoraire. — M. le chanoine P. Tanghe, secrétaire de l'évêché, a été nommé curé de Notre-Dame à Bruges. — M. Broutyn et M. Tanghe susmentionnés ont été nommés examinateurs prosynodaux. — M. l'abbé Nolf a été nommé secrétaire de l'évêché, et M. l'abbé Verdegem pro-secrétaire. — M. Nieuwenhuyze, curé doyen à Ghistelles, a été transféré dans la même qualité à Thourout; il a été remplacé par M. Dumoulin, curé à Couckelaere.

Gand. M. Van Herzele, directeur des orphelines à St-Nicolas, est nommé curé à Wichelen, et M. D'Hondt, vicaire à Oostakker, curé à Resseghem.

Ont été nommés vicaires : à Zelzaete, M. de Jaegher ; à Bassevelde,

M. Buysse, et à Ledeberg, M. Peirsman. Ces trois places de vicaire ont été récemment reconnues par le gouvernement.

Namur. M. Borck, curé de Marienbourg, a été transféré à la cure de Post, et remplacé par M. Fonder, vicaire à St-Loup à Namur. — M. Wery, vic. à Morialmé, a été nommé second vicaire de St-Jean-Evang. dans l'église cathédrale. — Les prêtres de la dernière ordination ont été nommés vicaires, savoir : M. Alexis, à Andennes; M. Balon, à St-Loup à Namur; M. Bodart, à Walcourt; M. Remienne, à Nisramont; M. Purnode, à Morialmé; M. Lotte, à Notre-Dame à Namur; M. Ledain, à Neufchâteau ; M. Lebrun, à Tronquoy; M. Kettenhoven, à Regné; M. Hardi, à Grand-Halleux; M. François, à Izel; M. Collin, à Marloie (Waha); M. Bouvy, à Houffalize.

Tournai. M. Descot, ancien curé d'Obaix, a été nommé curé à Warchain. — M. Decamps, curé de Familleureux, a été transféré à Bersillies; il a été remplacé par M. Hallen, curé de Warchain.

Liége. M. Schillings, bachelier en théologie, a été nommé vicaire à Aubel, en remplacement de M Walpot, nommé curé à Teuven. — M. Grégoire, chapelain à Verleumont, a été nommé curé à Stoumont, en remplacement de M. Merveille, transféré à Francorchamps. — M. Cuvelier, ancien coadjuteur à Francorchamps, a été nommé chapelain à Verleumont. — MM. Wyndorps, vicaire à Hodimont, et Massart, vicaire à Vottem, ont été nommés vicaires de Dison, en remplacement de M. Marichal, nommé curé à Fooz, et de M. Lambert.

Pays-Bas. Le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, a ordonné prêtres, dans la chapelle du séminaire à Haaren, 2 Capucins, 1 Dominicain, 2 séminaristes et 1 Frère de Notre-Dame de la Miséricorde de Tilbourg.

— Le 17 décembre, samedi des Quatre-Temps, Mgr l'évêque de Ruremonde a fait une ordination dans l'église du séminaire. Les ordinands étoient au nombre de 18, savoir : 16 pour la tonsure, 1 pour le diaconat et 1 pour la prêtrise. Ce dernier est du couvent des Récollets de Weert.

— Par arrêtés royaux du 28 décembre, M. Lightenvelt, ministre pour les affaires du culte catholique, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de France; et M. Mutsaers, conseiller à la haute-cour de justice, a été nommé ministre du culte catholique.

— Le 12 décembre et les jours suivants, Mgr l'évêque de Haarlem a solennellement confirmé les enfants dans les églises *op het Binnenhof*, de Ste-Térèse, de St-Antoine et de St-Willibrood à La Haye, et dans celle de Schéveningue. Le nombre des confirmés a dépassé les 2,000.

— Le 19 décembre, M. Does, doyen de Hoorn, délégué de Mgr l'évêque de Haarlem, a bénit solennellement la nouvelle église de Westerblokker. Cette église, construite d'après le plan de M. Molkenboer, architecte bien connu, paroît être fort belle.

— Le 27 décembre, une grande fête a été célébrée dans l'église cathédrale de St-Jean à Bois-le-Duc. L'image miraculeuse de la Ste-Vierge qui, depuis l'an 1650, reposoit à Bruxelles, rendue enfin

à cette église, y a été replacée et exposée aux fidèles. A cette occasion, Mgr l'archevêque d'Utrecht y a célébré la messe pontificalement, entouré de près de cent prêtres. Le dernier jour de l'année, la clôture de la neuvaine célébrée à la même occasion, par les Pères Rédemptoristes, y a eu lieu, et l'image vénérée a été placée dans la chapelle de la Ste-Vierge, vis-à-vis du grand chœur, en attendant qu'on ait préparé la chapelle près la grande tour, où elle étoit honorée anciennement.

DÉCÈS. *Diocèse de Harlem.* M. Coppens, curé à Vogelzang, est décédé le 14 décembre. — *Diocèse de Bois-le-Duc.* M. Bruysten, curé à Ewijk, est décédé le 20 décembre. — *Diocèse de Ruremonde.* M. Canoy, ancien chanoine, est mort le 23 novembre. — M. Timmermans, vicaire à Beegden, est décédé le 20 novembre. — *Diocèse de Bréda.* M. IngenHousz, secrétaire de Mgr l'évêque de Bréda, est décédé le 9 janvier, âgé de 38 ans. Le recueil *Katholieke Nederlandscho Stemmen* fait de ce jeune ecclésiastique un éloge touchant. « Le diocèse de Bréda, dit-il, perd en lui un saint prêtre, Mgr Van Hooydonk son soutien, sa vertueuse famille sa couronne et son lustre. »

NOMINATIONS. *Diocèse d'Utrecht.* Le 1er novembre, ont été nommés examinateurs du clergé : MM. Hartman, doyen d'Utrecht; Willemsen, doyen de Doesbourg; Van Kessel, doyen de Zwolle; Verhoven, président à Culenbourg; Pas, curé à Raalte; Steenhoff, curé à Soest. — Le 20 novembre, M. Van den Berg, vicaire à Zwolle, a été nommé coadjuteur à Leeuwarde. — M. Lowes, vicaire à Heino, a été nommé vicaire à Zwolle. — M. Stiphout, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Heino. — Le 22 novembre, M. Van Hout a été nommé directeur du couvent des Sœurs de St-François à Montfort — Le 15 décembre, M. Wintjes, vicaire à Amsterdam, a été nommé vicaire de St-Dominique à Utrecht.

Diocèse de Bois-le-Duc. Ont été nommés examinateurs du clergé : MM. Cuyten, président du séminaire; P. Bernardin, gardien-provincial des PP. Capucins; Triebels, doyen de Nimègue; Wilmer, doyen d'Orthen; Corstens, curé de Ste-Catherine à Bois le-Duc; Van den Hagen, professeur au séminaire.

Rome. Le saint jour de l'Epiphanie, dans l'église du Collége de la Propagande, la messe a été célébrée en latin, en chaldéen, en maronite, en syrien et en arménien. Le dimanche 8 janvier et le lendemain, les élèves de ce collége se sont réunis en assemblée académique, et le public a été admis à entendre des morceaux de prose et de poésie en quarante-trois langues diverses, tant de l'Europe que des autres parties du monde. Plusieurs cardinaux assistoient à ces intéressantes séances, où l'on remarquoit le prince Frédéric-Guillaume de Prusse. On admiroit ces jeunes gens qui, après avoir été élevés ensemble à Rome, retournent chacun dans leur patrie pour y porter, dans des langes differentes, la même foi, le même catéchisme. Telle est la gloire des missions romaines : les catholiques les voient avec enthousiasme, et elles sont un objet d'envie pour les dissidents.

Etats Sardes. Un projet de loi sur la levée militaire, déjà adopté par la Chambre élective, consacre en principe l'exemption en

faveur de ceux qui aspirent au sacerdoce. Mais il réserve au ministère la faculté de fixer, chaque année et pour chaque diocèse, le nombre des aspirants qui pourront jouir de cette exemption. Une telle faculté suppose le droit de juger des vocations, d'apprécier les besoins spirituels et de fixer le nombre de prêtres nécessaires pour y subvenir. Les évêques des deux provinces ecclésiastiques de Chambéry et de Turin se sont adressés au Sénat pour réclamer en faveur des droits et des intérêts de l'Eglise, menacés par le projet. Ils ont, en outre, porté leurs réclamations et leurs remontrances jusqu'au pied du trône.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'Université catholique de Louvain vient d'obtenir une grande distinction dans la personne d'un de ses professeurs. M. Van Beneden vient d'obtenir le grand prix des sciences physiques à l'Académie des Sciences de Paris, à l'unanimité des suffrages. Ce prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 3,000 fr., a été remis au lauréat dans la séance publique de l'Académie, le 30 janvier.

— M. Beelen, professeur à la faculté de théologie de l'université catholique, publie par souscription une nouvelle édition, en langue syriaque, des deux lettres de S. Clément Romain, disciple de S. Pierre, *sur la virginité*. Il y ajoute une nouvelle traduction latine, avec des notes critiques, philologiques et théologiques. L'ouvrage formera un volume de plus de 300 p. L'édition grand in-4° coûtera 12 francs; l'édition in 8°, 8 francs. On souscrit chez Fonteyn, à Louvain, où l'on peut se procurer le prospectus avec les spécimens.

— M. Milis, à St-Trond, a mis sous presse: *Principia Theologiæ Moralis theoreticè et practicè exposita, auctore F. Pio Van der Velden, ord. FF. Minorum Recollectorum Provinciæ Belgicæ S. Theologiæ Lectore Jubilato et actuali.* Cet ouvrage portant l'approbation de l'Evêché de Liége et du R. P. Provincial des Récollets Belges, renferme d'une manière brève, claire et solide les divers traités de la Théologie morale, auxquels l'auteur a ajouté quelques appendices. Il formera 2 vol. in-8°.

— Le *Cercle artistique* d'Anvers, société où se réunissent les nombreux amis de la littérature flamande, a eu le plaisir d'entendre, dans la soirée du 23 décembre dernier, M. le professeur Stecher, de l'université de Liége. Le sujet de son discours étoit la *fraternité belge*, sujet éminemment patriotique qu'il a jugé a propos de traiter en français (1). Il s'est appuyé, en qualité d'historien, sur les relations qui ont toujours existé entre les deux races dont se compose la nation belge, et il s'est fait un devoir de réfuter ceux qui prétendent qu'un Etat où se parlent deux idiomes ennemis, n'a pas de promesse de durée. M. Stecher a prouvé par les faits que la différence de race et de langue n'a jamais été une cause de guerre dans nos contrées, et que les étrangers qui nous font cette objection, nous connoissent

(1) En 1853, M. Stecher avoit prononcé un discours flamand dans la même société.

peu. Remontant jusqu'aux premiers Belges et parcourant les siècles du moyen-âge, il s'est arrêté à chaque époque remarquable, pour examiner quel genre de rapports il y avoit eu entre les Wallons et les Flamands, rapports nombreux qui viennent généralement à l'appui de sa thèse. On convient qu'en traçant ce tableau, l'orateur a donné à ses auditeurs une haute idée de sa connoissance en histoire. Nous apprenons que M. Stecher publiera prochainement le même discours sous le titre *Wael en Vlaming* dans la bibliothèque populaire qui se publie à Gand par le comité du *Willems-fonds*.

— *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*. 1854. *Dix-huitième année*. Louvain chez Vanlinthout, in-18 de 290 p. Entr'autres matières qui distingnent cette utile publication, il faut citer une *chronique* qui donne par ordre de date les événements de l'année (1 oct. 1852-29 sept. 1853), chronique semblable au petit *Journal historique* qui se publie en tête de chacune de nos livraisons, mais un peu plus développée. Il convient de citer ensuite les rapports sur les travaux de la *Société littéraire*, sur ceux de la société flamande *Tael- en letterlievend genootschap*, et sur les œuvres de charité de la Société de St-Vincent-de-Paul. Le tableau général des inscriptions des élèves de l'Université nous présente, pour les trois dernières années, les chiffres suivants, savoir :

1850-51	615
1851-52	647
1852-53	629

Les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de la nouvelle année académique 1853-54, montent à 562. Dans l'*appendice* joint à l'annuaire de cette année, nous trouvons entr'autres pièces, 1° un discours en latin sur la vie et les écrits de Ruardus Tapperus, discours que M. le professeur Vandenbroeck, de la faculté de théogie, a prononcé à la promotion de M. l'abbé Heuser comme docteur en droit canon ; 2° une notice sur le R. P. Thomas Dujardin, dominicain, par le P. Moulart du couvent des Dominicains à Tirlemont ; 3° une notice analytique des lettres du célèbre helléniste Clénard (Nicolas Cleynaerts) de Diest, extraite des *Analecta-Biblion* du marquis de Roure.

— *Méditations pour tous les jours de l'année* à l'usage des religieuses, et spécialement de celles qui se vouent au service du prochain dans les hôpitaux, dans les prisons, dans l'enseignement, etc. Ouvrage utile aux ecclésiastiques qui ont des religieuses à diriger. Par l'abbé Vaullet, aumônier de l'hôpital d'Annecy, missionnaire et chanoine honoraire de la cathédrale de Nice. Bruxelles 1854, chez Goemaere. Les deux premiers volumes. L'ouvrage aura 4 volumes in-12, prix 6 fr. (chaque volume 1 fr. 50). Ces deux premiers volumes contiennent 174 méditations, ayant pour objet l'instruction religieuse, la foi, l'espérance, l'amour de Dieu, les avantages de la vie religieuse, les peines de la vie religieuse, les dangers de la vie religieuse, l'observation de la règle, les vœux en général, l'obéissance religieuse, le vœu de chasteté, le vœu de pauvreté, la perfection religieuse, la vie intérieure, la présence de Dieu, l'oraison mentale, la prière vocale, la sanctification des actions ordinaires, la négligence

des petites choses, la routine, la mortification et la passion dominante. Ces méditations sont courtes et entrent dans tous les détails de la vie religieuse ; avantage particulier du travail de M. l'abbé Vaullet. En tête de l'ouvrage se trouve un petit traité sur les diverses méthodes de méditation.

— *Principes de théologie morale*, par le docteur Henri Klée, professeur ordinaire de théologie à Munich. Ouvrage publié après la mort de l'auteur par M. Himioben, directeur du séminaire épiscopal de Mayence ; et traduit de l'allemand par un prêtre du diocèse de Liége. Liége 1854, chez Lardinois, in-8° de 212 p. L'original a paru à Mayence en 1842 sous le titre d'*Esquisse de la morale catholique*. Le traducteur a cru devoir changer ce titre, « pour ne pas induire en erreur les lecteurs belges et français, qui établissent, dit-il, une grande différence entre la *Théologie morale* et ce qu'on appelle ordinairement la *Morale*, ou la *philosophie morale*. » L'ouvrage, on le conçoit, est fort abrégé ; mais par là même il est d'un usage facile, et on y trouve d'ailleurs les indications nécessaires pour étendre les recherches, si on le juge à propos.

— *Histoire de la commune de Virginal*, par l'abbé Corneille Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc. Bruxelles 1853, vol. grand in-8° de 572 p., illustré d'armoiries, de planches et de lettrines. Prix 10 fr. En vente chez E. Stroobant, rue du Boulet, 14 à Bruxelles. M. l'abbé Stroobant est auteur de plusieurs autres histoires particulières de communes, ainsi que de notices sur les quatre anciennes vicomtés de Hollande. La commune de Virginal-Samme, comprise dans le canton de Nivelles, avoit au 1er janvier 1852 une population de 1,516 âmes. La terre de Virginal avoit été donnée à l'abbaye de Lobbes en 655 par sainte Reinelde, fille de sainte Amelberge, qui la tenoit de son père Waubert III, comte de Hainaut. Les abbés de Lobbes y nommèrent dans la suite un seigneur avoué. Mais insensiblement les avoués s'y arrogèrent plusieurs droits seigneuriaux. De manière que la juridiction se trouva partagée entre les seigneurs primitifs et les seigneurs avoués. Grâces aux soins et aux recherches de M. l'abbé Stroobant, dont la patience et le zèle archéologique ne peuvent être trop encouragés, aucun des détails qu'on peut désirer dans une semblable histoire, ne semble y manquer, et ce n'est pas sans intérêt que nous avons parcouru ce grand volume.

— M. Spée-Zelis, à Liége, vient de terminer une nouvelle édition du *Graduale romanum in-folio*, imprimée avec caractères neufs. Cette édition que nous avons sous les yeux, ne laisse rien à désirer, soit sous le rapport de l'impression et du papier, soit sous le rapport de la correction. Elle est très-belle et fait honneur à l'éditeur et aux presses du jeune imprimeur, M. Verhoven-Debeur. (Voir l'annonce sur la couverture).

— On comptoit au 1er janvier 1854, à Paris, 394 journaux quotidiens, semi-quotidiens, paroissant deux et trois fois par semaine ; hebdomadaires, paroissant tous les quinze jours, tous les mois ou à des époques indéterminées.

IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES, 62.

239me Livraison. 1er Mars 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1854.

4. La flotte combinée d'Angleterre et de France, forte de 42 vaisseaux, entre dans la Mer Noire.

Décret impérial qui appelle à l'activité les jeunes soldats qui sont encore disponibles sur la seconde portion du contingent de la classe de 1852 en France.

6 au 10. Combats entre les Russes et les Turcs près de Matschin, petite forteresse turque près de Braïla sur le Bas-Danube. Les deux partis se disputent la possession d'une île, qui paroît être définitivement restée aux Turcs.

Bataille de Kalafat, sur la rive droite du Bas-Danube, entre les Russes et les Turcs. Ces derniers retranchés à Kalafat et occupant huit villages, dont plusieurs fortifiés, se voyant bloqués et menacés par les ennemis, n'attendent pas qu'ils soient attaqués ; ils les préviennent et le combat s'engage avec une grande énergie. Les pertes sont grandes des deux côtés, sans résultat decisif.

8 et 9. Le combat se renouvelle en avant de Kalafat. Après une lutte acharnée, les Russes fatigués se retirent à Kraïova, et les Turcs rentrent dans leurs lignes. Les deux partis, comme il arrive dans ces cas, s'attribuent la victoire. L'habileté d'Omer-Pacha, général en chef turc, qui dirigeoit l'attaque de Widdin où il se trouvoit, n'est pas contestée.

M. le prince de Chimay, membre de la Chambre des Représentants, est reçu par l'empereur des Français et lui remet une lettre de S. M. le roi Léopold.

9. Dans une lettre publiée par le *Moniteur français*, l'empereur témoigne toute sa satisfaction à M. Ducos, ministre de la marine, de ce qu'avec un budget si réduit, il a préparé des ressources qui permettroient, d'un jour à l'autre, *de doubler ou de tripler les escadres ;* et il le nomme, pour le récompenser, grand officier de la légion d'honneur.

10. La flottille turque, portant des troupes et des munitions, escortée par une partie de la flotte anglo-française, arrive heureusement à Trébisonde.

11. La même flottille turque ravitaille pareillement la ville de Batoun et le fort de Chefkétil, appelé St-Nicolas par les Russes.

13. Le général russe Luders attaque sans succès la ville de Matschin et ses deux forts.

16. Résolution grave du gouvernement à Madrid. Les généraux marquis del Duero, Concha, Infante, O'Donnel, Armero, membres du Sénat, sont punis de leur opposition et envoyés en exil, l'un aux Canaries, l'autre à Mallorca, etc.

18. Les Turcs passent le Da-

nube à Turnul. Après un combat de 4 heures, ils restent maîtres de cette ville ainsi que de Jannitsia.

22. Les flottes combinées d'Angleterre et de France rentrent de la Mer Noire dans le Bosphore. Ce retour paroît momentané et n'a pour cause que le manque de vivres qu'il est impossible de se procurer sur les côtes de l'Anatolie.

27. Le conseil national suisse vote, à la majorité de 58 voix contre 39, un projet de loi sur une université polytechnique.

29. L'empereur Napoléon écrit à l'empereur Nicolas. « Si Votre Majesté, lui dit-il entr'autres, désire autant que moi une conclusion pacifique, quoi de plus simple que de déclarer qu'un armistice sera signé aujourd'hui, que les choses reprendront leur cours diplomatique, que toute hostilité cessera et que toutes les forces belligérantes se retireront des lieux où des motifs de guerre les ont appelées? Ainsi les troupes russes abandonneroient les principautés et nos escadres la Mer Noire, etc. »

30. Le prince Napoléon, fils de Jérôme Napoléon, ex-roi de Westphalie, et cousin de l'empereur des Français, arrive à Bruxelles. S. A. R. le duc de Brabant le reçoit à la station et le conduit au palais.

31. Le comte Orloff, aide-de-camp-général de l'empereur de Russie, envoyé à Vienne et arrivé depuis le 28, est reçu officiellement par l'empereur François-Joseph.

Ouverture du parlement anglais par la reine en personne. Voici le passsage de son discours relatif aux affaires d'Orient :

« L'espoir que j'exprimois lors de la clôture de la dernière session, qu'un prompt arrangement seroit conclu et mettroit fin aux différends existants entre la Russie et la Porte-Ottomane, ne s'est pas réalisé et je regrette qu'il en soit sorti un état de guerre.

» J'ai continué à agir avec la coopération cordiale de l'empereur des Français, et mes efforts, conjointement avec ceux de mes alliés, dans le but de maintenir et de rétablir la paix entre les parties contendantes, quoiqu'ils aient été sans succès jusqu'à présent, ont été poursuivis sans relâche.

» Je ne manquerai pas de persévérer dans ces démarches ; mais la continuation de la guerre pouvant affecter profondément les intérêts de ces pays et de l'Europe, je crois nécessaire d'augmenter encore mes forces navales et militaires, dans le but d'appuyer mes représentations et de contribuer plus efficacement au rétablissement de la paix.

» J'ai donné ordre que les documents qui vous expliqueront les négociations qui ont eu lieu sur ce sujet, vous soient communiqués sans délai. »

PHILOSOPHIE DU CONCILE D'AMIENS ET DU R. P. PERRONE.

2me article.

Le concile d'Amiens, en proclamant, avant tout, l'*union* nécessaire entre la philosophie et la théologie, n'a certainement pas voulu

nier leur *distinction* essentielle. La philosophie s'appuie sur la raison ; la théologie sur la révélation. Cette distinction radicale est généralement reconnue. Mais comme la raison, dans ses développements, a été aidée, éclairée, perfectionnée par la révélation, il n'est pas facile de distinguer quels sont les éléments essentiels de la raison et quelle est la source réelle de ces éléments.

L'Eglise n'a pas encore tranché ces questions : il ne faut donc ni s'etonner ni se scandaliser, si elles continuent à être discutées entre les catholiques. L'Eglise, au lieu de s'opposer à ces libres discussions, est plutôt portée à les encourager, dans les limites de la foi et de la charité chrétienne, en attendant qu'en ces matières obscures, la vérité jaillisse du choc des opinions et qu'elle puisse être proclamée solennellement, si les circonstances l'exigent. Mais ordinairement l'Eglise ne fait entendre sa voix décisive, au milieu de ces débats, que quand elle s'aperçoit qu'on commence à en tirer, ou qu'il devient évident qu'on en peut tirer, des conséquences contraires à la foi et aux mœurs.

Au reste, ce n'est pas en distinguant nettement ce qui est du domaine de la raison, de ce qui appartient à la foi, que l'on a mis la désunion entre la philosophie et la théologie ; au contraire, c'est en confondant les matières qui sont de leurs ressorts respectifs, et en posant des principes irrationnels ou contradictoires que l'on est arrivé à cet état d'hostilité qui désole le monde.

Un des hommes les plus capables d'indiquer la véritable source de cette guerre déplorable, est certainement le savant et judicieux P. Perrone. Chargé par les souverains pontifes, et par les congrégations romaines, d'examiner à fond et de juger, pour ainsi dire, en première instance, les nouveaux systèmes qui tendoient à bouleverser l'enseignement de la philosophie et de la théologie, dans les écoles catholiques, il a acquis une expérience et exécuté des travaux qui lui donnent le droit de s'exprimer avec une certaine autorité, sur le sujet qui nous occupe en ce moment. Nous croyons donc rendre service à la jeunesse studieuse, en lui offrant d'abord une fidèle traduction de quelques pages publiées par cet éminent théologien, sur l'origine de la guerre funeste qui s'est élevée, dans les temps modernes, entre la philosophie et la théologie. Ces pages méritent d'être sérieusement méditées.

« Il est constant, dit le P. Perrone (1), que ce sont Luther et les autres réformateurs du XVI[e] siècle, qui ont amené cette lutte implacable entre la science et la foi, entre la philosophie et la théologie. En effet, Luther a posé deux principes qui se combattent ouvertement ; et la lutte dont il s'agit, en fut la conséquence nécessaire.

» D'un côté, il a proclamé la nullité ou le *nihilisme* de la raison en matière de foi ; de l'autre, il a tout soumis au libre examen de la raison individuelle ou de l'esprit privé. De cette manière, et le prin-

(1) Voyez en tête du *Compendium* : *Historiæ theologiæ cum philosophia comparatæ synopsis*, n[os] 60, 61, 62.

cipe catholique de l'autorité et la théologie scolastique et spéculative et la philosophie rationnelle elle-même, toutes choses qui, dans le système catholique, s'accordoient parfaitement, furent par lui tournées en dérision et rejetées avec mépris. Est-il donc étonnant que le protestantisme, s'appuyant sur ces principes contradictoires et se développant sans relâche, ait rendu cette guerre entre la raison et la foi de jour en jour plus ardente, à tel point ou que le *rationalisme*, sa progéniture, détruit tout-à-fait la foi chrétienne, ou que le *nihilisme* anéantit la lumière naturelle de la raison et le libre arbitre de la volonté humaine? Telle est donc la véritable origine du combat, qui devient chaque jour plus acharné, entre la théologie et la fausse philosophie.

» Il est vrai que de notre temps beaucoup d'écrivains, tant catholiques que rationalistes, ont conçu une opinion arrêtée qui attribue à Descartes et à sa méthode philosophique ce qu'on peut appeler le divorce de la raison et de la foi. Aussi portent-ils sur Descartes des jugements tout-à-fait opposés : ici des éloges pompeux, là des plaintes et des récriminations amères, selon les sentiments divers dont chacun est animé. Les néo-éclectiques donnent à Descartes des louanges magnifiques, pour avoir complètement anéanti la philosophie scolastique et émancipé la philosophie de l'autorité théologique, de sorte que la raison philosophique, libre de tout frein, est devenue l'autorité suprême à laquelle la foi elle-même est tenue de se soumettre. Au contraire, les *ontologistes*, ainsi nommés parce qu'ils rejettent la méthode psychologique, les *sentimentalistes* qui repoussent toute méthode rationnelle dans la démonstration des choses supra-sensibles, les *surnaturalistes* et les *traditionalistes* qui prennent pour base de leur philosophie la révélation chrétienne ou la tradition, tous sont d'accord pour affirmer que c'est Descartes qui a rendu la philosophie *anti-chrétienne*, et qui a excité cette guerre interminable entre la raison et la foi, vu que la philosophie ainsi séparée de la foi et uniquement appuyée sur des principes psychologiques et logiques, arrive, comme par une pente rapide, au panthéisme, au matérialisme, etc.

» Il y a certainement, dans ces jugements de part et d'autre, plusieurs assertions manifestement fausses. Et d'abord, il est très-faux que la distinction entre la philosophie et la théologie, entre la science rationnelle et l'autorité de la foi divine, ait été introduite par Descartes; puisque cette distinction découle de la nature même des choses et que toujours, comme nous l'avons fait remarquer (1), les Pères et les docteurs scolastiques l'ont très-bien reconnue en théorie et même observée dans la pratique. Cependant, nous l'avouons, la méthode suivie par Descartes diffère un peu de celle des scolastiques. Ceux-ci ayant entrepris de purger la philosophie des erreurs du paganisme, au moyen de la saine raison, éclairée des principes de la foi, philoso-

(1) Nous voudrions bien reproduire ici ce que le P. Perrone a écrit sur la méthode des scolastiques ; mais nous craignons que notre article ne devienne trop long. Voyez le n° 53 du *Synopsis* déjà cité

phoient avec la raison seule, mais après avoir ordinairement mis en avant, comme théologiens, les vérités révélées, — dont ils se servoient ensuite pour confirmer les vérités établies par le raisonnement. — Mais Descartes (sans compter Galilée et Bacon de Vérulam, qui travaillèrent dans le même but) s'étant proposé d'épurer la philosophie elle-même des subtilités péripatéticiennes et des souillures qu'elle avoit contractées au déclin de la scolastique, entreprit de reconstituer, par le procédé analytique, les vérités accessibles à la raison et de les exposer selon leur ordre logique et en quelque sorte *généalogique*, afin qu'elles se donnassent mutuellement un plus ferme appui — contre le scepticisme. — Delà sa méthode, appelée *indépendante* ou mieux *qui fait abstraction* (præscindens), des vérités révélées, en traitant des vérités naturelles. En effet, s'attachant à la méthode du doute *hypothétique*, que S. Augustin lui-même avoit déjà esquissée, il établit pour première vérité psychologique et logique l'existence de soi-même, comme étant une base très-solide et d'une évidence intime pour tous. Ensuite, par un enchaînement nécessaire, logique et ontologique, il s'éleva à la cause première de lui-même, c'est-à-dire à Dieu, et par une déduction non interrompue, il en fit sortir toutes les autres vérités rationnelles tant de la théodicée que de la psychologie. Bien comprise et appliquée avec prudence, cette méthode rationnelle n'a rien de condamnable. Car, si la philosophie et la théologie sont, par leur nature, distinctes et différentes, qu'est-ce qui empêche qu'elles soient traitées séparément et que chacune se déduise de ses propres principes et de ses sources naturelles? Il est donc faux que la philosophie, ainsi traitée, conduise nécessairement au panthéisme ou au scepticisme. Il est faux qu'une lutte perpétuelle entre la science et la foi doive en être la conséquence. Cela est faux, nous le répétons, si l'on a égard à l'intention de Descartes lui-même; faux, si l'on envisage la nature de la chose. Descartes en effet avoit un éloignement profond pour ces monstrueuses erreurs philosophiques. Il est vrai qu'en philosophant il faisoit abstraction des vérités révélées; mais il les avoit toujours devant les yeux et les respectoit sincèrement. Bien loin d'affirmer, il a nié ouvertement que l'autorité de la révélation dût se soumettre à la raison. Je dis plus, dans la dédicace de ses œuvres à la Sorbonne, il a manifesté la confiance que la méthode philosophique, tracée par lui, seroit d'un grand secours pour démontrer la vérité de la révélation elle-même. Mais quoi qu'il en soit des opinions de Descartes, il résulte clairement de la nature des choses, que la droite raison de l'homme combat victorieusement par elle-même ces aberrations monstrueuses du panthéisme, du scepticisme, etc. et qu'elle conduit directement à la connoissance d'un Dieu créateur, conservateur, législateur et fin dernière de l'homme. Elle prouve la nécessité et l'utilité de la révélation; elle démontre surtout avec une véritable évidence que la révélation existe et que la raison elle-même peut et doit reconnoître l'obligation de se soumettre à Dieu révélateur. Aussi les Saints Pères mêmes ont-ils proclamé que la saine philosophie peut être considérée comme une *introduction* (propédeutique) à la religion révélée.

rences, et qu'il discute avec passion et colère. Il a pris tous les systèmes possibles et il a prétendu en déduire les plus absurdes, les plus monstrueuses conséquences. Mais qu'il attaque ou les partisans de l'éclectisme, ou les socialistes, ou les chrétiens, je ne puis admirer en lui que la logique d'une fureur impitoyable, qui accumule accusation sur accusation, en les graduant assez habilement, mais sans rien démontrer.

E. L.

BREF DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

A L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Antequam ad Nos pervenirent binæ Tuæ Epistolæ. quarum altera die 16 novembris, altera die 20 decembris proxime elapsi anni scripta, magno quidem in dolore versabamur, Venerabilis Frater, cum sciremus quæ quantæque injuriæ et damna ab isto civili gubernio catholicæ inferrentur Ecclesiæ. Namque jam noveramus, sævam in Te fuisse excitatam tempestatem, Venerabilis Frater, eam scilicet ob causam, quod officii Tui optime memor, et servantissimus, nec ullo periculorum metu deterritus veneranda ipsius Ecclesiæ jura ac libertatem strenue propugnare et Episcopalis Tui muneris partes sedulo, religioseque obire contendas. Atque etiam inter cætera acceperamus quomodo gubernium idem non dubitaverit contra canonicas sanctiones ac divinam Ecclesiæ institutionem et in sacræ potestatis jura invadere, eaque pessumdare et impedire, quominus ullum Tuum mandatum ad ecclesiasticas res pertinens vulgari et perfici posset absque

LE PAPE PIE IX.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Avant que vos deux lettres, l'une du 16 novembre, l'autre du 20 décembre de l'année dernière, Nous fussent parvenues, Nous étions dans une grande douleur, Vénérable Frère ; car Nous savions quel étoit le nombre et la gravité des injustices et des maux faits chez vous à l'Eglise par le gouvernement civil. Nous avions déjà été informé qu'une violente tempête avoit été suscitée contre Vous, Vénérable Frère, parce que vous souvenant de vos devoirs et tenant à les remplir strictement, sans vous laisser en rien dominer par la crainte du danger, vous vous attachiez à défendre énergiquement les droits vénérables et la liberté de l'Eglise elle-même et à faire scrupuleusement et religieusement tout ce qu'exige votre charge épiscopale. Entre autres choses, Nous avions appris que ce gouvernement n'avoit pas craint, au mépris des règles canoniques et de la divine Constitution de l'Eglise, d'entreprendre sur les droits de la puissance sacrée, de les fouler aux pieds et d'en empêcher l'exerciee, à ce point qu'aucun ordre de vous,

civilis potestatis venia et severissimas æque ac injustissimas pœnas sacris præsertim Ministris infligere, quorum alii pecunia multati, alii in vincula conjecti fuerunt, propterea quod Tuis jussis, veluti par erat, obedientes a proprio officio deflectere noluerunt. Quocirca in Consistoriali Allocutione die 19 proximi mensis Decembris a nobis habita, quam ad Te pervenisse arbitramur, haud omisimus pro Apostolici Nostri ministerii munere Nostram attollere vocem ac vehementer conqueri maximas injurias et damna, quibus istic divexatur Ecclesia. Ex quo vel facile intelligis quomodo auctus fuerit animi Nostri mœror, postquam ex binis commemoratis Tuis Epistolis ad Nos perlatis cognovimus, graviora in dies catholicæ religioni ejusque sacris Ministris et rebus istic afferri detrimenta. Equidem una Tecum ingemiscimus, Venerabilis Frater, ac Tuum dolorem tamquam Nostrum reputamus, ac propria hujus S. Sedis esse vulnera existimamus, quæ Vobis imponuntur. Interim nostram amaritudinem lenit singularis Tua, ac summis certe quidem laudibus efferenda virtus, religio, pietas, atque egregia episcopalis fortitudo et constantia, qua hostilibus conatibus impavide obsistens opponis murum pro Domo Israel, ac Dei, ejusque Sanctæ Ecclesiæ causam strenue tueris et defendis. Nec parum Nos reficit eximia, et ecclesiasticis viris plane digna istius Cathedralis Tui Templi Canonicorum Collegii agendi ratio, qui proprii officii dignitatis, et institutionis memores non levi eorum nominis gloria Tibi firmiter adhærentes, et omnia despicientes

relatif aux choses ecclésiastiques, ne pouvoit plus être publié et exécuté qu'en vertu d'une autorisation de la puissance civile, et que des peines très-dures et souverainement injustes étoient infligées, particulièrement aux ministres sacrés, dont les uns ont été frappés d'amendes et les autres jetés en prison, parce que, obéissant, comme ils le devoient, à vos commandements, ils ont refusé de s'écarter de leur devoir. C'est pourquoi, dans l'Allocution consistoriale prononcée par Nous le 19 décembre dernier, laquelle vous est parvenue sans doute, Nous n'avons pas négligé d'élever la voix, selon le devoir de Notre charge apostolique, et de Nous plaindre hautement des injustices si graves et de tout le mal que l'on fait chez vous à l'Eglise. Vous pouvez donc aisément comprendre combien est devenue plus vive la douleur de Notre âme, lorsque récemment, dans vos lettres susmentionnées, Nous avons vu que chaque jour de plus graves atteintes sont portées à la religion catholique, à ses ministres sacrés et à tout ce qui lui appartient. Nous gémissons avec vous, Vénérable Frère, votre douleur est Notre douleur ; Nous regardons comme faites au Saint-Siége les blessures que vous recevez. Mais Notre amertume est adoucie par votre vertu singulière, si digne d'être exaltée et de recevoir les plus grandes louanges, par votre religion, votre piété, votre admirable et constante fermeté épiscopale, qui, résistant intrépidement à tous les efforts ennemis, s'oppose comme un mur pour la maison d'Israël, protége et défend avec courage la cause de Dieu et de sa sainte Eglise. Nous éprouvons aussi une grande consolution de la conduite si belle, si pleinement digne

» Que si cette méthode, appelée cartésienne, empruntée par les philosophes modernes de l'Allemagne et par les néo-éclectiques français, a engendré tant d'erreurs grossières et a soulevé contre la foi chrétienne une lutte si acharnée, on ne doit pas l'attribuer à la méthode elle-même, mais a bien d'autres causes qui ont porté la raison humaine à renier avec honte non seulement la foi mais encore sa propre lumière naturelle. La méthode de Descartes a trouvé après lui des approbateurs parmi les théologiens et les apologistes les plus graves; elle a même été suivie, à l'avantage de la religion, par des philosophes distingués. Cela posé, nous ne disputons pas ses avantages à la méthode scolastique, qui, en partant de la révélation, prouve par la raison les vérités naturelles et les érige en science; mais il ne faut pas pour cela rejeter l'autre méthode, qui, fesant abstraction de la révélation, recherche et démontre par la raison seule les vérités naturelles, à moins toutefois qu'on n'en veuille faire un coupable abus au détriment de la foi (1). En effet, la foi chrétienne non-seulement ne repousse et ne craint point le bon usage de la raison, mais au contraire elle le provoque et l'encourage, bien convaincue que toutes les vérités acquises par le bon usage de la raison, en dehors des passions et des préjugés, seront toujours merveilleusement d'accord avec ses propres doctrines. Car Dieu, qui est la vérité essentielle, est l'auteur de la raison, comme il l'est de la révélation et de la foi.

» Au reste, à l'époque de Descartes et assez longtemps après lui, on vit fleurir la théologie scolastique; on vit même la plupart de ces théologiens cultiver avec ardeur la philosophie rationnelle en suivant la méthode scolastique. Qu'il me soit permis de citer ici les deux volumes des discussions métaphysiques (*disputationum metaphysicarum*) de Suarez, ouvrage qui embrasse toute l'ontologie et la théologie naturelle et où brillent, avec éclat, toutes les qualités d'un génie vraiment philosophique; la *théologie naturelle* et la *philosophie morale* de Théophile Rainaud, qui n'est pas certes un philosophe vulgaire parmi les scolastiques; les traités de la justice et du droit (*de justitiâ et jure*) de Molina, de De Lugo, de Lessius. Si ces traités laissent à désirer la forme élégante des modernes, ils développent presque en entier, d'une manière solide et supérieure, le droit naturel tant privé que public. Ces ouvrages et beaucoup d'autres du même genre ont pour fondement l'investigation naturelle et l'usage discursif de la raison, et n'ont cependant rien de commun avec Descartes et sa méthode. D'où nous concluons que l'on ne doit pas attribuer à Descartes la séparation de la philosophie d'avec la théologie : cette séparation a existé avant et après lui et indépendamment de lui : elle a été mise en usage même par plusieurs scolastiques. Encore moins doit-on lui imputer la lutte qui existe entre la science et la foi, lutte sortie du camp séditieux des protestants et qui, grâces à leurs soins, est devenue une guerre fatale et implacable. »

Arrêtons-nous ici, pour compter et pour comprendre les points

(1) C'est cet abus que le concile d'Amiens a voulu proscrire.

importants que le grand théologien de la Compagnie de Jésus vient de toucher d'une main si habile et si ferme, dans ces trois remarquables numéros de l'histoire abrégée de *la théologie comparée avec la philosophie.*

D'abord, il fait observer que la lutte qui existe entre la philosophie et la théologie, a sa source principale dans les *contradictions* enseignées par Luther, le véritable père de ce système irrationnel qu'on appelle le *rationalisme.*

On pourroit, nous semble-t-il, généraliser cette première observation, et dire que, si l'on remontoit à la source de toutes les erreurs, on découvriroit que toujours elles sont fondées sur une contradiction ou sur une confusion d'idées qui implique contradiction : toujours l'erreur se contredit et s'enveloppe de ténèbres. Jamais les faux systèmes n'auront pour point de départ une idée claire et distincte, ni une proposition évidente, ni un fait bien constaté. Cette réflexion est consolante pour la raison humaine, aussi bien que pour la foi chrétienne ; elle ouvre une voie large et sûre à l'examen critique de toutes les théories. Nos ennemis paroissent comprendre aussi bien que nous l'importance de cette observation. Aussi ne négligent-ils rien pour la tourner contre nous.

Toutes leurs tentatives, dans les temps modernes, ont évidemment pour but de ruiner la foi dans les âmes, en accréditant l'opinion que le catholicisme, comme le mahométisme, ne se soutient que par une foi aveugle ; qu'il ne résisteroit pas à un examen sérieux de la raison; que Descartes, en prenant pour point de départ l'idée claire, lui a donné un coup mortel ; que l'existence des faits primitifs sur lesquels il est fondé, n'est nullement constatée. Ils sont heureux, ils triomphent quand ils rencontrent des écrivains catholiques qui se joignent à eux pour proclamer que les principes posés par Descartes, suivis par Bossuet et adoptés pendant plus d'un siècle dans les écoles catholiques, tendent à la ruine complète du christianisme. Contents de cet aveu, qui semble autoriser leur coupable indifférence, ils se gardent bien de faire l'application de ces principes à la recherche de la vérité, qu'ils ont perdue, et de remonter, par un examen sérieux et impartial, aux vraies sources de la religion chrétienne ; ils se bornent à des calomnies et à des déclamations.

Le grand théologien dont nous venons de transcrire les graves paroles, et le grand philosophe espagnol, l'illustre Balmès, dont le monde admire les profondes pensées, ont fort bien compris cette tactique de nos ennemis ; aussi se sont-ils bien gardés de leur faire aucune concession sur ce terrain. Sans approuver toutes les opinions de Descartes, le R. P. Perrone admet donc sans hésitation 1° que sa méthode peut très-bien s'appliquer à la démonstration du christianisme, fondé sur l'idée claire que la raison doit se soumettre à Dieu, incapable de tromper, et sur des faits divins, sensibles, palpables, faciles à constater. Ajoutons que la contre-épreuve de cette méthode pourroit se faire sur le mahométisme, le protestantisme et le panthéisme, et que bien certainement aucun de ces systèmes erronés ne présenteroit à son point de départ, bien examiné, ni une idée claire, ni un fait divin évident bien constaté. Tous s'écrouleroient sous les

coups du marteau cartésien, les réduisant à leur plus simple expression, à l'absurde, à la contradiction.

2° Le R. P. Perrone reconnoît comme Balmès que le *point de départ* philosophique, pris dans le sentiment réfléchi ou dans l'idée claire de notre propre existence, est solide et inébranlable.

3° Que de ce point de départ nous pouvons nous élever, avec une égale certitude, à la cause première de notre existence, c'est-à-dire à Dieu et en déduire, par voie de raisonnement, toutes les vérités métaphysiques.

4° Que la philosophie et la théologie, étant distinctes de leur nature, peuvent être traitées séparément sans que le panthéisme ou le scepticisme s'ensuive.

5° Que Descartes personnellement avoit des intentions pures et chrétiennes.

6° Que d'ailleurs, en thèse générale, la droite raison par elle-même conduit à Dieu; qu'elle prouve la nécessité et l'utilité d'une révélation; que surtout elle démontre évidemment l'existence de la révélation chrétienne. Mais le point capital, c'est que, dans l'ordre naturel, c'est la raison *seule* qui nous oblige de croire que Dieu ne peut pas nous tromper. En effet, admettons un instant que la saine raison ne nous donne pas cette garantie — qu'elle ne nous donne pas une pleine assurance que Dieu est incapable de mentir — et Dieu lui-même pourra parler, tonner, multiplier les miracles (sauf celui d'une grâce intérieure); rien ne sera capable de nous faire ajouter foi à sa parole. C'est ce qui fesoit dire à St-Thomas : « La raison ne croiroit pas, si elle ne *voyoit* qu'il faut croire, *ratio non crederet nisi videret esse credendum ;* et à S. Augustin : il nous seroit impossible de croire si nous n'avions pas, avant tout, des âmes raisonnables; *credere non possemus, nisi rationales animas haberemus*. » Ce point est un des plus importants : l'idée innée, qui devient par la réflexion l'idée claire, de la véracité de Dieu, est, en quelque sorte, la clef de voute de tout l'édifice de nos croyances. Otez cette idée, et tout s'écroule.

7° Enfin, le P. Perrone prouve qu'avant et après Descartes, des théologiens du premier ordre ont traité séparément les vérités rationnelles ou philosophiques et les vérités révélées ou théologiques. D'où il conclut que, sous aucun rapport, on n'a le droit d'imputer à Descartes la lutte actuelle entre le rationalisme et la foi.

Tels sont les points principaux qui nous ont paru mériter d'être notés et médités dans les réflexions du savant P. Perrone, sur la lutte qui s'est élevée entre la philosophie et la théologie, et particulièrement, sur la distinction radicale de ces deux sciences. Mais cette distinction, et même cette séparation *méthodique* n'exclut ni l'union ni l'alliance entre la raison et la foi, entre la philosophie et la théologie. En effet, reconnoître que la raison est un moyen distinct de reconnoissance, ce n'est pas déclarer qu'elle est le seul moyen de reconnoître. La raison elle-même voit, dans sa propre lumière, qu'elle est bornée, qu'au delà des vérités qu'elle embrasse de son regard, il peut y avoir un monde de vérités qui lui échappent et que Dieu peut les lui révéler avec l'obligation de les croire sans les comprendre. Elle voit surtout, dans l'histoire et l'expérience de tous les

peuples et de tous les siècles, qu'elle n'a pas seule la mission de gouverner le monde, dans l'ordre moral et religieux. La raison voit, dans sa propre lumière, qu'à côté d'elle, à côté de la philosophie, il y a la tradition et la théologie, à côté des vérités rationnelles il y a les vérités traditionnelles qui constituent la base de la religion. Nier absolument l'existence de ce dernier ordre de vérités. comme le rationalisme le fait, c'est répudier la raison qui le déclare possible en principe, et réalisé dans l'histoire ; c'est nier ce que la raison affirme, c'est fonder un système absurde sur une véritable contradiction.

Mais, s'il y a des vérités qui surpassent et dominent la raison, elle n'est donc pas souveraine, absolue, indépéndante; et au lieu de déclarer la guerre à l'autorité dépositaire de ces vérités, elle n'a pas de plus grand intérêt que de contracter avec cette autorité une alliance sincère et durable. afin qu'elle puisse réclamer son secours et sa protection, au moment du danger ; lorsque, dans les régions trop éloignées du soleil des premiers principes, sa propre lumière vacille et s'éteint; au moment surtout où les passions et les illusions des sens l'enveloppent de ténèbres et l'attirent vers des abîmes.

Les avantages réciproques de cette alliance, tant recommandée par le concile d'Amiens, sont innombrables. Le P. Perrone, après avoir décrit ces avantages avec une éloquence mâle et pleine d'onction, s'écrie : « Quoi de plus avantageux pour l'une comme pour l'autre, qu'une alliance amicale entre la raison et la foi, entre la philosophie et la théologie ! Quoi de plus désirable que de voir ces deux sciences marcher d'accord, et au moyen. non d'une fusion, non d'un mélange, mais d'une union formelle et harmonique, à laquelle une séparation *méthodique* ne met point d'obstacle, faire, chacune dans sa sphère, des progrès continuels et s'enrichir tous les jours par de nouvelles acquisitions! C'est ce que devroient sérieusement considérer ceux qui, sous le faux nom de raison et de philosophie, répudient la foi et poursuivent la théologie de leurs sarcasmes et de leurs mépris : ils auroient lieu de s'accuser eux-mêmes de folie et d'aveuglement. Mais, c'est aussi ce qui devroit attirer toute l'attention des amis de la vraie religion, principalement de ceux qui, par leur doctrine et leur état, font profession de travailler aux progrès des sciences théologiques; ils ne devroient rien négliger pour rendre cette alliance sincère, solide et durable. Pour atteindre ce but, qu'ils n'oublient jamais, en réprimant les tentatives audacieuses et insensées des rationalistes, de respecter les droits légitimes de la raison ; qu'ils se gardent bien, pour assurer la conservation de la foi, de vouloir, en quelque sorte, anéantir les forces de la raison : ce seroit travailler, assez manifestement, à la ruine de la foi elle-même (1). »

Nous voudrions pouvoir traduire convenablement et reproduire ici tous les sages avis du grand théologien de Rome, sur cette question délicate et fondamentale — de la distinction et de l'union de la philosophie et de la théologie, — question qui a fixé, avant toute autre

(1) *Synopsis*, n° 93.

chose, l'attention des Pères du concile d'Amiens. Mais il faut nous borner et nous arrêter sur ce premier point.

Il nous reste d'ailleurs encore beaucoup de chemin à faire, si, comme nous nous le sommes proposé, nous voulons continuer à suivre les pas du concile d'Amiens en éclairant notre marche à la lumière des doctrines du R. P. Perrone.

Il est sans doute inutile de faire observer que nous ne donnons pas toutes les opinions du R. P. Perrone comme doctrines de l'Eglise : quoique cet éminent professeur ait écrit et enseigné à Rome, nous ne prétendons point que Rome ait parlé par sa bouche. Mais nous croyons que sa longue expérience, ses vastes connoissances, et sa haute position méritent notre respect et notre attention.

B. le 7 février 1854. B.-G.
Curé-doyen.

LE DERNIER OUVRAGE DE M. PROUDHON.

Parmi les penseurs modernes de la France, il en est un qui a le privilége d'exciter la curiosité générale ; il se complaît à attaquer, à blesser, à outrager tous les principes du bon sens, et le bon sens public lui répond par le rire, s'amuse de ses orginalités et accepte comme plaisanteries ses fantaises d'athée, de socialiste et de révolutionnaire.

M. Proudhon n'a jamais cherché des alliés ; au contraire, il a compris que ses idées ne pourroient rencontrer leurs pareilles ; et du sein de son isolement, il s'est mis à attaquer tous les principes, tous les systèmes, toutes les idées possibles ; il n'a pas plus ménagé les socialistes et les révolutionnaires que les autres : c'est par là qu'il est moins redoutable. Dans notre siècle de prétendue indépendance, il n'est pas de rêveur qui n'ait pu fonder une école et qui n'ait rencontré des disciples tout disposés à accepter son symbole et à défendre ses élucubrations. Mais seroit-il possible que M. Proudhon eût des adeptes? La raison humaine, même privée de boussole, ne peut aller jusqu'à cet abaissement, jusqu'à s'inféoder aux caprices d'une autorité bisarre, qui se complaît dans sa propre étrangeté, qui a toujours cherché à présenter ses décrets sous la forme de drôleries sérieuses, et qui n'a fait jusqu'à présent qu'entasser des contradictions. Ces contradictions, M. Proudhon les reconnoît, il remercie ses adversaires de les lui faire remarquer; mais au fond cependent, il prétend qu'il étoit guidé par un principe, auquel il n'a guère songé jusqu'à cette heure, il l'avoue, auquel par conséquent, il a dû être souvent infidèle, mais qui n'en étoit pas moins la base de son œuvre destructrice, la source de toutes ses négations et le point d'où il est parti pour enseigner l'*an-archie*, pour nier Dieu et attaquer la propriété. M. Proudhon le confesse donc, il a cherché après coup une théorie qui pût envelopper ses contradictions, ses absurdités et ses blasphèmes ; et il en a trouvé une toute faite dans la philosophie allemande ; il n'a eu avec les hégéliens qu'à poursuivre les principes

de Kant. M. Proudhon eût dû commencer par là, il eût dû dès l'abord s'envelopper de métaphysique, pour descendre ensuite aux conséquences politiques et religieuses de son système ; à cette condition, il eût pu séduire bien des esprits et conquérir des disciples.

Selon lui, tout est mouvement ; toutes les choses s'écoulent, se transforment, se modifient, se développent sans cesse, et le mouvement existe dans la pensée, aussi bien que dans le monde extérieur. Si Descartes avoit été logique, il auroit dû dire : *je me meus, donc je deviens* : *moveor, ergo fio*. Le mouvement est donc le fait primitif, la base de l'être, le fondement de l'intelligence : lui seul comprend la réalité et la vie; toutes nos autres idées en découlent et en dérivent : partant de l'existence du mouvement, l'esprit imagine l'idée de cause et poursuit la logique jusqu'à une cause première, il arrive également à admettre une fin dernière des choses ; mais ce sont là des notions subjectives, sans fondement, qu'il est aussi absurde d'affirmer que de nier; de même, à la vue du mouvement, on lui suppose dans les choses une base immobile, et l'on invente la substance : enfin la métaphysique, toujours égarée par la tendance d'imposer à la réalité les conditions subjectives de l'entendement, affirme l'existence d'êtres simples ; tandis qu'il n'existe effectivement que des unités composées, que des groupes, que des séries. L'individu est un groupe et la société, un être *sui generis* (1), constitué par le rapport fluidique et la solidarité économique de tous les individus soit de la nation, soit de la localité ou corporation, soit de l'espèce entière ; lesquels individus circulent librement les uns à travers les autres, s'approchent, se joignent, s'écartent tour à tour dans toutes les directions. Un être qui a ses fonctions à lui, étrangères à notre individualité, ses idées qu'il nous communique, ses jugements qui ne ressemblent point aux nôtres, sa volonté en opposition diamétrale avec nos instincts, sa vie qui n'est point celle de l'animal ou de la plante, bien qu'elle y rencontre des analogies ; un être enfin, qui sorti de la nature semble le Dieu de la nature dont il exprime à un degré supérieur (surnaturel) les puissances et les lois. »

Si tout est mouvement, tout est essentiellement changeant, variable, perfectible ; et l'infini, l'immuable, l'absolu ne sont que des rêves de l'entendement : une seule chose est absolue et immuable, c'est la loi même du changement et des variations ; dès lors, en soi, rien n'est vrai et rien n'est faux. « Toutes les idées sont fausses, c'est à dire contradictoires et irrationnelles, si on les prend dans une signification exclusive et absolue, ou si on se laisse emporter à cette signification; toutes sont vraies, c'est-à-dire susceptibles de réalisation, si on les met en opposition avec d'autres ou en évolution (2). » Dès lors toutes les idées, tous les systèmes qui ont paru et qui peuvent paroître, sont également vrais : le monothéisme, le polythéisme, le panthéisme, l'athéisme, le magisme, etc. (3) ; les sceptiques et les

(1) p. 53.
(2) P. 27.
(3) P. 151 et suiv.

dogmatiques, les matérialistes et les spiritualistes ont aussi bien raison les uns que les autres. La mission de la science est d'enregistrer toutes les opinions, et par là de les comprendre dans leur évolution ; à cette condition seulement, à la condition de tout embrasser, elle peut obtenir la certitude, parce que la vérité ne réside que dans ce grand débordement de contradictions. On conçoit que M. Proudhon condamne toute espèce de criterium ; la certitude qu'il obtient ne peut pas se légitimer elle-même, et il a parfaitement raison à son point de vue, de condamner le syllogisme et le dilemme, comme les armes d'une logique vermoulue. Ainsi donc, s'il n'y a que le mouvement, il faut s'y abandonner, briser toutes les vieilles formes religieuses et gouvernementales qui ne tendent qu'au *statu quo*, s'abandonner à la pente irrésistible des choses, et se livrer sans crainte à la grande débacle de toutes les existences. M. Proudhon *affirme* sans preuve aucune que c'est la voie du progrès ; telle est, selon lui, la loi du mouvement ; mouvement et progrès sont synonimes. M. Proudhon a audacieusement avoué son athéisme, et selon lui le vrai Dieu, c'est l'humanité qui s'adore elle-même ; cependant il n'a pas osé poursuivre les conséquences de ses théories dans toutes les turpitudes qu'elles entraînent : dans le monde moral, aussi bien que dans le monde matériel et dans la sphère de la pensée, auroit-il dû reconnoître, règne le mouvement ; la volonté et l'instinct en sont même les foyers les plus intenses : aucun fait par conséquent ne peut être absolument légitime ; tout est bien et tout est mal, au même titre que tout est vrai et que tout est faux ; toute action est bonne si on la met en opposition avec une autre, c'est-à-dire en évolution : le meurtre, l'adultère, toutes les turpitudes, toutes les infamies sont des mouvements de la volonté aussi bien que la vertu, la sainteté et l'honneur ; le bien absolu, immuable, ne peut par conséquent se trouver que dans la série de tous les actes posssibles, dans la loi fatale d'un mouvement qui embrasse toutes les manifestations de l'instinct, de la passion, de la volonté. Il n'y a donc qu'à s'abandonner au mouvement ; à laisser à elles-mêmes toutes les forces qui sont en nous, qu'à nous livrer à tous nos instincts, à tous nos caprices, à toutes nos voluptés ; il n'y a pas plus de turpitude dans la satisfaction des sens, des instincts qu'on qualifie d'abjects et de féroces, que dans les actes de sainteté, de dévouement, auxquels la loi du mouvement peut porter les âmes : suivez, suivez sans crainte cette loi fatale, et c'est une vieille folie de l'humanité d'avoir considéré certains actes, le respect filial, la chasteté, la charité, comme des actes absolument bons, d'avoir voulu, pour en assurer l'exécution, établir des intitutions de *statu quo*, d'avoir tenté par là d'immobiliser dans l'absolu le grand mouvement de toutes les tendances du cœur. Mais l'audacieux écrivain lui-même n'a pas osé exposer à nos dégoûts une pareille doctrine : il croit à la *morale*, et il veut que l'homme réalise en lui la sainteté. Toutefois ayant nié Dieu, la morale, dit-il avec Kant, « n'a de sanction qu'elle-même ; elle dérogeroit à sa di-

(1) P. 80.

gnité, elle seroit immorale, si elle tiroit d'ailleurs sa cause et sa fin.» Mais enfin le cœur a des aspirations qui s'élèvent au-dessus de la terre, il a, pour parler le langage de M. Proudhon, un immense appétit d'absolu; et en vain vous élevez des théories, il réclame l'immortalité. — Je sais qu'il y a des faiseurs de systèmes qui se sont ris des rêves du cœur ; mais alors ils n'ont pas osé parler de morale, ils ont dit à l'homme : Tu es né pour le plaisir et non pour l'immortalité ; eh bien, livre-toi au plaisir, assouvis-toi de volupté, épuise la coupe de la vie dans les joies de l'orgie et de la débauche; et quand lassé, brisé, épuisé, il faudra quitter ce monde, tu n'auras rien à réclamer ; tu auras eu l'avantage de te dépenser tout entier en jouissance, en ivresse, en bonheur. Mais M. Proudhon ne construit pas son système pour légitimer les infinies turpitudes de Sardanapale et de Néron. Appuyé sur sa logique impassible, il devroit dire que l'homme n'a pas à songer à une égoïste immortalité, que la loi du mouvement seule est éternelle, et que l'individu n'est une réalité qu'à titre d'accident. — Mais non, cette réponse impitoyable, il n'a pas le courage de la faire, et dût-il affirmer l'existence réelle de l'infini et de l'absolu, il ira en chercher un rayon pour apaiser au moins le cœur par un semblant d'immortalité. « Si une existence, dira-t-il, quelle que soit sa durée, s'élève jusqu'au sublime ; si par la conception de son propre idéal, et sa volonté de l'exprimer, *elle vient*, pour ainsi dire, *toucher l'absolu* ; alors cette existence peut se dire consommée. *Elle tombe dans l'infini....* Une éternité et un instant c'est la même chose, a dit Saint-Augustin. Or, l'éternité ne se répète pas : et quand on a vu Dieu une fois, c'est pour jamais. La durée dans l'absolu, est une contradiction (1). »

Ce que la doctrine de M. Proudhon est au vrai et au bien, elle doit l'être au beau. L'art, dit-il, c'est l'humanité. Tous, tant que nous vivons, nous sommes artistes et notre métier à tous est d'élever en nos personnes, en nos corps et en nos âmes une statue à la beauté (2). — La beauté par conséquent préexiste en elle-même à sa réalisation en nous ; elle doit d'abord être comme type dans l'intelligence avant que l'homme puisse se façonner d'après ce modèle ; dès lors voilà l'absolu qui reparoît devant nos adorations : le philosophe improvisé eût dû dire : que l'humanité s'abandonne à elle-même, qu'elle marche au hasard, qu'elle suive l'impulsion de sa loi fatale, et elle réalisera toute la beauté. et tout ce qu'elle réalisera de cette manière portera le caractère du beau, de sorte que le seul but de l'art sera de peindre ce qui existe, de donner la copie de la réalité.

On conçoit, avec de pareilles théories, quelle haine M. Proudhon doit nourrir contre le christianisme ; et *en vérité il est glorieux à la religion d'avoir de pareils ennemis* ; nous ne sommes plus au jour où leurs théoriques fureurs étoient encore à craindre.

Si nous avons exposé ce tourbillon d'absurdités, si nous avons risqué de faire subir à nos lecteurs le supplice que M. Proudhon infligea un jour aux membres de l'assemblée constituante de 1848, quand il voulut leur exposer son système, impassible au milieu de la

(1) P. 87.
(2). P. 98.

tempête d'indignation qu'il soulevoit, c'est uniquement pour montrer le parti qu'il a su tirer des doctrines allemandes.

M. Proudhon exprime ses idées avec la verve de l'audace, l'ardeur de la colère dans un style athlétique, sanguin, pesant, plein d'une âpre crudité : son expression, comme sa pensée, est toute chargée de matérialisme et semble se débattre dans le chaos.

Ainsi quand il veut rendre la plénitude de ce qu'il considère comme le suprême bonheur, il dira : « Celui-là donc qui a été illuminé de l'idée du beau, du juste et du saint : qui a admiré, qui a aimé, qui à un moment de sa vie, concentrant l'effort de toutes ses puissances, en a senti l'exaltation ineffable : que celui-là se tranquillise, l'immortalité ne lui manque pas. IL A VÉCU : cela est plus consolant pour lui que de s'entendre dire qu'il vivra. » — Plus loin, son éloquence révolutionnaire s'exalte à l'idée de la mission future de l'art où le Dieu et l'éternel modèle sera l'humanité, dans toute l'étendue de l'échelle sociale. « Que le peuple, s'écrie-il, se reconnoissant à sa misère, apprenne à rougir de sa lâcheté et à détester ses tyrans ; que l'aristocratie, exposée dans sa grasse et obscène nudité, reçoive sur chacun de ses muscles la flagellation de son parasitisme, de son insolence et de ses corruptions. »

Depuis que la RÉVOLUTION a commencé à bouleverser la France, on a vu chaque phase du mouvement destructeur se personnifier dans un de ces vigoureux et insolents esprits, tout pénétrés de matérialisme, ivres de passions anti-sociales. Au XVIIIe siècle, au moment où l'impiété triomphante méditoit une œuvre gigantesque qui devoit envelopper toutes les manifestations de l'esprit humain, et pénétrer toutes les sciences des théories anarchiques, Diderot avoit paru pour soutenir l'entreprise nouvelle, pour proclamer avec un cynisme effronté, une ardeur demesurée, une énergie surabondante, les doctrines du philosophisme. Quelques années plus tard, quand la révolution quitta les hauteurs de la théorie pour descendre dans la région des faits, et régner sur la place publique, elle trouva pour la précipiter ce tribun à la voix de tonnerre, à l'éloquence foudroyante, aux passions effrénées, qui se vantoit d'emporter dans sa tombe sans espoir le salut de la monarchie ; après lui, devoit venir le triomphe de la populace, et Danton succéda à Mirabeau.

Enfin de nos jours, le mouvement révolutionnaire s'est produit sous les formes du socialisme, et M. Proudhon a voulu se faire à son tour le Diderot des idées nouvelles. Ses affinités avec l'apôtre de l'encyclopédie sont nombreuses et éclatantes ; c'est le même style lourd, surchargé, laborieusement échauffé ; mêmes crudités de langage, mêmes âpretés de style, même verve, même surabondance désordonnée, même haine furibonde contre le christianisme, mêmes colères menaçantes, même ton de prophète incendiaire, même passion dominante de renommée et de bruit. A la vérité, Diderot étoit plus homme de lettres, et son imagination plus pervertie ; mais l'un et l'autre n'ont fait qu'entasser des contradictions, et l'un et l'autre se sont complus à en faire l'aveu sans vergogne. « S'il m'arrive d'un moment à l'autre de me contredire, disoit Diderot, c'est que d'un moment à l'autre j'ai été diversement affecté. Je suis un peu quin-

teux... J'ai dit assez d'absurdités en ma vie pour m'y connoître, etc.» D'autre part, nous avons vu M. Proudhon avouer qu'il n'a guère pensé à son principe fondamental, qu'il ne s'inquiète jamais de ce qu'il a dit la veille, qu'il a complètement oublié ses premiers ouvrages et que par conséquent il a dû souvent se contredire. Les deux athées ont construit des théories métaphysiques de désespoir et de ruine; ils se sont complus à enfler sans mesure des conceptions de matérialisme. On a dit de Diderot, que c'étoit le plus allemand des Français; et l'on sait que M. Proudhon s'est fait le disciple des disciples d'Hégel. Enfin le point de départ des deux systèmes est le même; Diderot aussi posoit le principe que tout se meut, se transforme, s'écoule sans cesse, que rien n'est fixe, stable, permanent, substantiel. Mais plus conséquent, il se bornoit à cet empirisme qui lui suffisoit pour légitimer tous les vices. M. Proudhon ne prétend pas élever un système au profit de l'immoralité; si tout change dans et hors la pensée, dès lors rien n'est vrai, et il n'est permis de rien affirmer. Cependant M. Proudhon n'écrit pas ses livres pour communiquer des doutes, mais pour établir un système, un système qu'il regarde comme vrai, comme absolument vrai. En vain donc il formule sa philosophie de cette manière : négation de l'absolu, affirmation du progrès : cette forme tranchante et dogmatique révèle aussitôt la contradiction et montre que c'est d'une manière absolue qu'il nie l'absolu, et qu'il doit lui-même le supposer quand il prétend le détruire. En effet, c'est là une condition de l'esprit humain; il ne pourroit penser s'il n'avoit un point d'appui immuable. La vérité ne peut résider que dans l'absolu; elle lui emprunte son caractère; et si l'absolu n'existoit pas, aucun philosophe n'auroit le droit de poser, d'affirmer la formule d'un système. M. Proudhon l'a si bien compris qu'il a été forcé de reconnoître l'absolu dans la loi des changements : or pour qu'une loi puisse diriger un mouvement, elle doit être au-dessus de lui, indépendante de lui, et dès lors cette *loi absolue* de M. Proudhon révèle l'existence de Dieu : et si le philosophe cherche à échapper à cette conclusion, en affirmant que cette loi n'existe pas en dehors des choses changeantes qu'elle dirige, il n'aura fait qu'affirmer une contradiction, telle qu'on peut à peine la comprendre : c'est affirmer l'existence d'un absolu composé de choses contingentes, d'un immuable qui varie, qui meurt et renaît sans cesse, d'une loi qui ne commande rien, et qui n'existe que par l'exécution d'ordres qu'elle n'a pas donnés. Ainsi l'absolu reparoît de toute part dans la philosophie même de M. Proudhon, et cette pholosophie en réalité se formule comme suit : NÉGATION ABSOLUE DE L'ABSOLU, AFFIRMATION ABSOLUE DE LA LOI ABSOLUE DU MOUVEMENT.

C'est ainsi que, quand on veut nier la vérité, il ne reste plus qu'à professer les plus absurdes contradictions : et si M. Proudhon continue à ne pas croire à l'absolu, il n'a qu'un parti à prendre, c'est de ne plus rien affirmer et par conséquent de ne plus écrire.

L'exemple de M. Proudhon démontre que le monde est conduit par des apparences et des mots : en effet, on a admiré la grande logique du socialiste, parce qu'il a la passion d'argumenter, la manie de rapprocher toutes les idées d'après les plus superficielles appa-

rences, et qu'il discute avec passion et colère. Il a pris tous les systèmes possibles et il a prétendu en déduire les plus absurdes, les plus monstrueuses conséquences. Mais qu'il attaque ou les partisans de l'éclectisme, ou les socialistes, ou les chrétiens, je ne puis admirer en lui que la logique d'une fureur impitoyable, qui accumule accusation sur accusation, en les graduant assez habilement, mais sans rien démontrer.

E. L.

BREF DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

A L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Antequam ad Nos pervenirent binæ Tuæ Epistolæ, quarum altera die 16 novembris, altera die 20 decembris proxime elapsi anni scripta, magno quidem in dolore versabamur, Venerabilis Frater, cum sciremus quæ quantæque injuriæ et damna ab isto civili gubernio catholicæ inferrentur Ecclesiæ. Namque jam noveramus, sævam in Te fuisse excitatam tempestatem, Venerabilis Frater, eam scilicet ob causam, quod officii Tui optime memor, et servantissimus, nec ullo periculorum metu deterritus veneranda ipsius Ecclesiæ jura ac libertatem strenue propugnare et Episcopalis Tui muneris partes sedulo, religioseque obire contendas. Atque etiam inter cætera acceperamus quomodo gubernium idem non dubitaverit contra canonicas sanctiones ac divinam Ecclesiæ institutionem et in sacræ potestatis jura invadere, eaque pessumdare et impedire, quominus ullum Tuum mandatum ad ecclesiasticas res pertinens vulgari et perfici posset absque

LE PAPE PIE IX.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Avant que vos deux lettres, l'une du 16 novembre, l'autre du 20 décembre de l'année dernière, Nous fussent parvenues, Nous étions dans une grande douleur, Vénérable Frère; car Nous savions quel étoit le nombre et la gravité des injustices et des maux faits chez vous à l'Eglise par le gouvernement civil. Nous avions déjà été informé qu'une violente tempête avoit été suscitée contre Vous, Vénérable Frère, parce que vous souvenant de vos devoirs et tenant à les remplir strictement, sans vous laisser en rien dominer par la crainte du danger, vous vous attachiez à défendre énergiquement les droits vénérables et la liberté de l'Eglise elle-même et à faire scrupuleusement et religieusement tout ce qu'exige votre charge épiscopale. Entre autres choses, Nous avions appris que ce gouvernement n'avoit pas craint, au mépris des règles canoniques et de la divine Constitution de l'Eglise, d'entreprendre sur les droits de la puissance sacrée, de les fouler aux pieds et d'en empêcher l'exercice, à ce point qu'aucun ordre de vous,

civilis potestatis venia et severissimas æque ac injustissimas pœnas sacris præsertim Ministris infligere, quorum alii pecunia multati, alii in vincula conjecti fuerunt, propterea quod Tuis jussis, veluti par erat, obedientes a proprio officio deflectere noluerunt. Quocirca in Consistoriali Allocutione die 19 proximi mensis Decembris a nobis habita, quam ad Te pervenisse arbitramur, haud omisimus pro Apostolici Nostri ministerii munere Nostram attollere vocem ac vehementer conqueri maximas injurias et damna, quibus istic divexatur Ecclesia. Ex quo vel facile intelligis quomodo auctus fuerit animi Nostri mœror, postquam ex binis commemoratis Tuis Epistolis ad Nos perlatis cognovimus, graviora in dies catholicæ religioni ejusque sacris Ministris et rebus istic afferri detrimenta. Equidem una Tecum ingemiscimus, Venerabilis Frater, ac Tuum dolorem tamquam Nostrum reputamus, ac propria hujus S. Sedis esse vulnera existimamus, quæ Vobis imponuntur. Interim nostram amaritudinem lenit singularis Tua, ac summis certe quidem laudibus efferenda virtus, religio, pietas, atque egregia episcopalis fortitudo et constantia, qua hostilibus conatibus impavide obsistens opponis murum pro Domo Israel, ac Dei, ejusque Sanctæ Ecclesiæ causam strenue tueris et defendis. Nec parum Nos reficit eximia, et ecclesiasticis viris plane digna istius Cathedralis Tui Templi Canonicorum Collegii agendi ratio, qui proprii officii dignitatis, et institutionis memores non levi eorum nominis gloria Tibi firmiter adhærentes, et omnia despicientes

relatif aux choses ecclésiastiques, ne pouvoit plus être publié et exécuté qu'en vertu d'une autorisation de la puissance civile, et que des peines très-dures et souverainement injustes étoient infligées, particulièrement aux ministres sacrés, dont les uns ont été frappés d'amendes et les autres jetés en prison, parce que, obéissant, comme ils le devoient, à vos commandements, ils ont refusé de s'écarter de leur devoir. C'est pourquoi, dans l'Allocution consistoriale prononcée par Nous le 19 décembre dernier, laquelle vous est parvenue sans doute, Nous n'avons pas négligé d'élever la voix, selon le devoir de Notre charge apostolique, et de Nous plaindre hautement des injustices si graves et de tout le mal que l'on fait chez vous à l'Eglise. Vous pouvez donc aisément comprendre combien est devenue plus vive la douleur de Notre âme, lorsque récemment, dans vos lettres susmentionnées, Nous avons vu que chaque jour de plus graves atteintes sont portées à la religion catholique, à ses ministres sacrés et à tout ce qui lui appartient. Nous gémissons avec vous, Vénérable Frère, votre douleur est Notre douleur ; Nous regardons comme faites au Saint-Siége les blessures que vous recevez. Mais Notre amertume est adoucie par votre vertu singulière, si digne d'être exaltée et de recevoir les plus grandes louanges, par votre religion, votre piété, votre admirable et constante fermeté épiscopale, qui, résistant intrépidement à tous les efforts ennemis, s'oppose comme un mur pour la maison d'Israël, protége et défend avec courage la cause de Dieu et de sa sainte Eglise. Nous éprouvons aussi une grande consolution de la conduite si belle, si pleinement digne

pericula una Tecum Ecclesiæ jura propugnare gloriantur, quemadmodum ex Tuis quoque Litteris agnovimus. Atque ex iisdem Tuis Litteris perlibenter accepimus, omnes fere clericos Tuæ Diœcesis fideles magis in dies agnoscere, eorum Antistitem pro justitia pugnare. Non mediocrem autem Nobis quoque consolationem attulere multa et mirifica honoris et benevolentiæ testimonia atque studia, quibus Venerabiles Fratres catholici orbis Antistites, et alii spectatissimi catholici viri Te merito atque optimo jure sunt prosequuti ac de episcopali Tuo in re catholica tuenda zelo et constantia gratulati fuerunt. Jam vero persuassissimum Tibi sit, veluti ex Nostra Allocutione noscere potuisti, nihil Nobis potius esse, quam intentissimo studio omnes paternæ Nostræ sollicitudinis curas et cogitationes impendere, ut afflictis istic Ecclesiæ catholicæ rebus occurrere, ac mederi possimus, expectantes a Deo bonam repromissionem, quam pollicitus est Ecclesiæ suæ, ne in pressuris et angustiis succumbat. Quapropter ne abjicias animum, Venerabilis Frater, sed confortare in Domino, et in potentia virtutis Ejus, qui dixit : « Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi, » quique præliatores atque assertores sui nominis erigit, coroborat, et animat. Nos certe in omni oratione et obsecratione cum gratiarum actione haud prætermittemus fervidas, humilesque clementissimo misericordiarum Patri adhibere preces, ut omnipotenti sua dextera Te, Venerabilis Frater, tegat, atque defendat, ac majori Te in dies

de personnes ecclésiastiques, tenue par le collége des chanoines de votre cathédrale. Pénétrés de la dignité et des obligations de leur charge, ils ont acquis à leur nom une grande gloire en s'unissant inébranlablement à vous et en se faisant honneur de défendre avec vous, au mépris de tous les périls, comme vos lettres Nous l'apprennent, les droits sacrés de l'Eglise. Nous Nous réjouissons aussi de voir par ces mêmes lettres que presque tous les ecclésiastiques de votre diocèse gardent l'obéissance qui vous est due, et que les fidèles reconnoissent chaque jour de plus en plus que leur Evêque combat pour la justice. Ce n'est pas non plus une foible consolation que Nous donnent les nombreux et éclatans témoignages d'honneur et d'amour, par lesquels Nos Vénérables Frères les Evêques du monde catholique et d'autres Catholiques éminents se sont empressés avec tant de raison de vous rendre hommage et de louer votre zèle, votre constance épiscopale dans la défense de l'Eglise.

Soyez-en bien convaincu, et déjà vous l'avez pu voir par Notre Allocution, Nous n'avons rien plus à cœur que d'employer avec la plus vive application toutes les ressources et tous les soins de Notre sollicitude paternelle pour arriver à pourvoir aux nécessités de l'Eglise, affligée dans votre pays, et à porter remède à ses maux, attendant de Dieu l'accomplissement de la promesse qu'il a faite à son Eglise de ne pas la laisser succomber sous le poids des calamités et des persécutions. Loin donc de perdre courage, Vénérable Frère, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans la puissance de la vertu de Celui qui a dit : « Me voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la

virtute induat ad bonum certamen certandum, atque ad horum temporum calamitates perferendas. Denique pro certo habeas, velimus, præcipuum esse amorem, quo Te in Domino complectimur, Venerabilis Frater. Atque summæ nostræ in Te benevolentiæ pignus quoque esse volumus Apostolicam Benedictionem, quam ex intimo corde depromptam Tibi ipsi, Venerabilis Frater, cunctisque istius Ecclesiæ Clericis, Laicisque fidelibus tuæ vigilantiæ commissis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die 9 Januarii Anno 1854. Ponctificatus Nostri Anno octavo.

PIUS PP. IX.

consommation des siècles ; » de Celui qui suscite, qui remplit de force et de courage les défenseurs et les confesseurs de son nom. Dans l'oraison, la supplication et l'action de grâces, Nous ne cesserons pas d'offrir au Père très-clément des miséricordes de ferventes et humbles prières, afin que de sa droite toute-puissante Il vous protége et vous défende, Vénérable Frère, et qu'Il vous revête d'une vertu de jour en jour plus grande pour combattre le bon combat et supporter les malheurs du temps.

Enfin, tenez pour certain, Nous le voulons, que c'est avec une affection toute particulière que Nous vous embrassons dans le Seigneur, Vénérable Frère. Comme gage de Notre suprême bienveillance pour vous, recevez la bénédiction apostolique que, du fond de Notre cœur, Nous vous donnons avec amour, à vous-même, Vénérable Frère, à tous les ecclésiastiques de votre Eglise et aux fidèles laïques confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le neuvième jour de janvier de l'année 1854, de notre pontificat l'an huit.

LE PAPE PIE IX.

LA MAINMORTE ET LA CHARITÉ,

PAR JEAN VAN DAMME (1).

Bruxelles 1854, chez Labroue, in-8° de 164 p.

PREMIÈRE PARTIE. LA MAINMORTE.

Il nous semble que la question de la mainmorte n'est pas tout-à-fait la même chose que la question de la charité, dont il s'agit dans ce moment. L'une pourroit fort bien se traiter sans l'autre. D'où vient que l'auteur les a réunies, en commençant par la première ?

(1) L'honorable M. Frère-Orban, ancien ministre, membre de la Chambre des Représentants.

Cette observation ne contient pas de critique ; au contraire, nous admirons son plan ; et si une lecture attentive de la première partie de son travail suffit pour deviner sa pensée, nous croyons pouvoir dire que son dessein est très-habilement conçu. Sous le titre de mainmorte, il lui a été permis de recueillir un certain nombre de faits très-curieux, généralement ignorés du public, de faits inquiétants et fort propres à faire impression.

Les Belges ont la liberté constitutionnelle de s'associer depuis un peu plus de vingt ans ; et déjà le pays compte plus de couvents qu'il n'en avoit avant 1789. Ces communautés ont des biens qui échappent au droit de mutation et de succession, c'est-à-dire des biens de mainmorte ; les membres qui les composent, se lient par des contrats cachés, au moyen desquels ils tâchent de tromper le législateur et d'éluder la loi sur l'impôt. Malgré cela, plusieurs d'entr'elles ont pu se faire reconnoître par le gouvernement, avant l'arrivée de l'honorable M. Frère au pouvoir, et se procurer adroitement la personnification civile. Celles qui n'ont pas été si heureuses ou qui n'ont pas osé la demander, ont l'art de parvenir à leur but d'une autre manière. Que conclure de là ? Il est évident que la société belge recule au lieu d'avancer, et que nous allons revenir aux abus des temps passés. La mainmorte avec tous ses excès, les monastères opulents, l'accaparement des propriétés par des sociétés improductives qui reçoivent sans jamais rien rendre, etc., etc. ; voilà ce qui nous attend prochainement. Et comment un semblable changement est-il devenu possible aujourd'hui? Comment s'est-il opéré en si peu de temps? Il n'y a que les dons des fidèles qui puissent nous l'expliquer. Ce sont leurs indiscrètes largesses qui érigent tous ces couvents, qui les entretiennent et finissent par les enrichir. Donc, il est temps que l'autorité temporelle y mette ordre et que l'exercice de la charité soit réglé par la loi...

Si tel est le plan de M. Frère, comme nous le pensons, on conviendra qu'à son point de vue, il ne pouvoit être meilleur. Nous ajoutons que l'exécution partielle de ce plan, dans la brochure que nous avons sous les yeux, ne laisse rien à désirer. Les qualités supérieures de l'écrivain s'y montrent à chaque page. Il expose les faits avec clarté et avec précision, il enchaîne ses récits avec ordre ; sa forte logique évite soigneusement le style déclamatoire, et il a pu se montrer d'autant plus sobre jusque dans ses conclusions que le lecteur y arrive naturellement avec lui.

Que peut-on lui répondre? Et comment réfuter des faits ?

Pour notre part, nous croyons devoir les admettre sans vérification ; et loin de vouloir les nier ou de les repousser, nous ne craindront pas, à l'occasion, d'en citer d'autres du même genre. Nous aurons, il est vrai, notre manière de les apprécier, et nous arriverons sans doute à des résultats qui ne sont pas tout-à-fait ceux qu'a trouvés M. Frère. Mais en nous adressant exclusivement à sa raison éclairée, à son jugement sain et droit, et en partant des données qu'il pose lui-même, nous devons d'autant moins désespérer de tomber d'accord ensemble, que, sur plusieurs points importants, nous le sommes déjà, et qu'au fond, par exemple, nous n'aimons pas plus que lui les

excès de la mainmorte et l'accumulation des richesses dans les mains de ceux qui font vœu de pauvreté.

Voyons donc ces faits, et commençons par le plus général et le plus important, par celui qui embrasse en quelque sorte tous les autres.

M. Frère rappelle brièvement la discussion du Congrès national sur l'article 20 de la Constitution, lequel assure aux Belges le droit de s'associer sans autorisation préalable. Quelques députés ne vouloient pas de ce droit et proposoient tout simplement de supprimer l'article. « Ils crurent, dit l'auteur, y voir la pensée de rétablir les couvents; et Dieu sait comment on se moqua de leurs appréhensions! S'imaginer que les moines alloient revenir, c'étoit vraiment folie! On en rioit alors, et beaucoup de gens en rioient de très-bonne foi. Et pourtant, vingt-deux ans à peine se sont écoulés, et l'on compte en Belgique plus de couvents et plus de moines qu'en 1790. »

Tel est le fait principal : la propagation rapide et prodigieuse des communautés. De là les plaintes actuelles et les réclamations contre la mainmorte. Mais l'auteur n'a pas dit assez ; il n'est pas entré dans le détail des faits accessoires, il n'a point parlé des œuvres créées par l'esprit qui a multiplié les communautés. Que d'établissements pour le soulagement des misères humaines, pour l'enseignement à tous les degrés, spécialement pour l'instruction et l'éducation des enfants pauvres! Indépendamment des institutions morales, religieuses, scientifiques, charitables, que d'ateliers de travail, que d'écoles de métiers? Le tableau complet de tout ce que la Religion est parvenue à faire chez nous, à l'aide de la liberté, auroit de quoi surprendre; et quand nous jetons les yeux autour de nous, comme nous le faisons dans ce moment, pour reconnoître et compter tant d'œuvres accomplies en si peu de temps, le changement nous paroît extraordinaire à nous-mêmes et notre étonnement égale peut-être celui de l'honorable M. Frère-Orban.

Non seulement nous sommes d'accord avec lui sur ce point, mais nous en tirons à peu près la même conclusion. M. Frère ne veut pas que tous ces couvents s'enrichissent et tirent à eux une masse de propriétés qui échappent à l'impôt; nous ne le voulons pas non plus, et voici pour quelles raisons. Premièrement, si les communautés deviennent riches, elles seront d'autant plus exposées à être dépouillées un jour, à périr dans un nouveau naufrage; secondement, elles perdront, avec le trésor de la pauvreté, l'esprit de leur institution, elles dégénéreront ; et au lieu d'édifier, elles donneront peut-être le scandale. Les raisons de l'auteur ne sont pas les nôtres, il est vrai, et il parle surtout dans l'intérêt de la Constitution et de nos finances. Mais nous sommes loin de les désapprouver, et nous nous joignons volontiers à lui pour plaider la cause de nos libertés et du trésor public.

Ici toutefois, notre raisonnement s'étend plus loin; et du fait admis de part et d'autre, nous tirons encore une autre conséquence.

Les établissements dont la Belgique s'est couverte depuis une bonne vingtaine d'années, tiennent du prodige; il n'y a que la religion qui puisse expliquer cette étonnante restauration. Nous en

concluons que les Belges sont demeurés profondément catholiques, qu'ils sont ce qu'ils ont toujours été, un des peuples les plus religieux de la terre. On sait que c'est leur ancienne réputation, et ils l'ont conservée.

Que s'ensuit-il, et que voulons-nous dire?

La Belgique est éminemment catholique, et elle le prouve par le fait : elle est en même temps tranquille, heureuse, florissante, libre, attachée à sa Constitution et à son Roi. Nulle part ailleurs il n'y a autant d'ordre avec des institutions aussi populaires, aussi démocratiques, parce que le peuple belge est aussi moral qu'il est jaloux de son indépendance. Qu'y a-t-il à changer chez nous? Cet esprit national qui se manifeste par tant de créations religieuses et charitables, faut-il le contrecarrer, l'inquiéter, le tourmenter, le rendre méprisable, lui ôter ses moyens d'action ?

Le bon sens répond que non, et M. Frère nous dira qu'il n'en veut qu'aux excès et aux abus. Il admet franchement la liberté consacrée par l'art. 20 de la constitution, avec ses effets pratiques. Il fait la guerre à la mainmorte, et non pas à la religion. Cet article permet toute espèce d'associations, mais il exclut le privilége, il n'établit en faveur d'aucune société l'exemption de l'impôt. « La liberté, dit l'auteur, ne s'accommode que du droit commun, le même pour tous indistinctement : tout ce qui est faveur exceptionnelle lui répugne et ne peut se justifier qu'à la condition d'une évidente, d'une incontestable utilité publique. Aujourd'hui, nul droit, nul privilége n'est attribué aux associations qui se forment sans le concours de la loi ; mais la loi, et la loi seule, peut constituer des personnes civiles et leur conférer les avantages qui y sont attachés. »

Après avoir posé ce principe, M. Frère se demande si l'opinion catholique l'a respecté. « N'a-t-elle revendiqué, dit-il, que le droit commun? N'a-t-elle point cherché, en faussant la lettre et l'esprit de nos lois, à obtenir, par des moyens divers, les bénéfices du privilége qui avoit été inutilement sollicité du Congrès national? Les faits vont nous éclairer à cet égard. »

Ces faits se divisent en plusieurs classes. L'auteur commence par ceux qui concernent l'érection des communautés. Ce sont des contrats de société par lesquels des personnes, voulant vivre ensemble sous une règle, croient pouvoir se procurer les avantages de la personnification à l'aide du code civil. M. Frère en cite huit de ce genre concernant différents Ordres religieux, et entr'autres les *Jésuites*, les *Sœurs de la Présentation*, les *Ursulines*, les *Prémontrés*, etc.; et il assure qu'il existe une foule d'autres contrats de cette nature. « Le but de toutes ces savantes combinaisons, ajoute-t-il, est manifeste. Il n'est d'autre que d'obtenir, par voie détournée, les bénéfices de la personnification civile... Si de telles conventions sont licites, il faut reconnoître qu'il est permis de créer des établissements de mainmorte et que les principes et les dispositions d'ordre public qui s'y opposent, peuvent être impunément éludés. Que signifient les lois qui ont supprimé les corporations? A quel point n'aura pas été ridicule la discussion du Congrès national sur l'art. 20 de la constitution, etc. ! »

Ici, l'auteur se livre à une discussion développée pour justifier son opinion. Puis il fait connoître une deuxième catégorie de faits, ayant également pour but de procurer la personnification civile à des associations que la loi ne reconnoît pas. Ainsi on fait une donation à un évêque ou à un curé, à condition que cette donation serve à l'établissement d'un couvent, d'une école, etc. L'évêque et le curé ne sont pas considérés comme individus, comme particuliers dans ces sortes de cas, mais commes des personnes morales qui se perpétuent et ne meurent pas. L'évêque c'est l'évêché, c'est l'autorité épiscopale; et il en est ainsi du curé. « On envisagera, dit M. Frère, l'archevêque, les évêques, les curés, etc., ou bien l'archevêché, les évêchés, comme tout autant de fidéi-commissaires-nés, aptes à recevoir toute espèce d'institution, capables de posséder et d'administrer des biens, à titre de personnes successives et perpétuelles, sortes d'agents généraux, sans contrôle et sans responsabilité, ayant pourtant une consécration de la part de l'autorité publique qui interviendra pour les autoriser à accepter des libéralités, et admises à faire tout ce que bon leur semble, et surtout des convents, avec l'approbation du gouvernement. D'autres fois, ajoute-t-il, on fera servir dans le même but des administrations publiques instituées par la loi avec une mission déterminée, telles que les séminaires ou les fabriques d'église. Considérés comme ayant une personnification civile, ces établissements deviendront, par extension de leurs attributions légales, de véritables personnes interposées servant à doter des incapables. Dans le langage, circonspect jusqu'à l'équivoque, adopté pour colorer de pareils actes, on les qualifiera de dotations de bienfaisance, et ceux qui sont chargés de les gérer se nommeront *des administrateurs spéciaux*. »

M. Frère a découvert six faits de ce genre et il les expose dans son chapitre IV, concluant de là que « toute l'organisation des corporations qui a été détruite (par la révolution de 1789), se reconstituera *frauduleusement*, *sournoisement*, à l'insu et contre le vœu du législateur. »

L'auteur rattache encore à la mainmorte et à la personnification illégale les fondations des bourses d'étude; et c'est la troisième classe de faits sur lesquels il appuie son raisonnement. Selon lui, c'est « au mépris des dispositions constitutionnelles qui circonscrivent l'action du pouvoir exécutif, que le gouvernement, poursuivant le but de concentrer de puissants moyens d'action dans les mains du clergé, a porté depuis 1830 jusqu'en 1847 un grand nombre d'arrêtés autorisant des fondations de bourses. » Ces arrêtés, qu'il appelle illégaux parce qu'ils constituent autant de personnes civiles, sont nombreux, et il en cite vingt-deux.

Une quatrième et dernière classe de faits concerne les congrégations enseignantes, reconnues par le gouvernement *sous couleur d'hospitalières*, comme dit M. Frère. Il assure qu'il en existe une série; mais il se contente d'en citer un exemple: c'est un arrêté royal du 24 mars 1838, en faveur des Sœurs de Marie de Braine-l'Alleud. Il prouve que le pouvoir judiciaire n'a pas cru devoir respecter cet arrêté, et il soutient que la puissance législative peut seule, à l'aide d'une fiction, créer des personnes civiles.

Après cet exposé, l'auteur présente sa conclusion qu'il justifie longuement ; c'est la matière du chapitre VII, qui occupe le quart du livre. « Il étoit donc indispensable, dit-il, de sortir de la voie dans laquelle le gouvernement s'étoit trop longtemps engagé et qui venoit d'être condamnée par le pouvoir judiciaire. C'est ce que fit le ministère libéral en arrivant aux affaires. Il annonça l'intention de se maintenir scrupuleusement dans la légalité et il y conforma ses actes. Dès lors, plus d'arrêtés autorisant les évêques ou les séminaires à recueillir des biens pour instituer des couvents ; plus de dotations pour des congrégations enseignantes, sous le titre de fondations d'instruction ou de congrégations d'hospitalières ; plus de fabriques d'église recevant des legs pour ouvrir des écoles, ou de commissions d'hospices pour faire célébrer des services religieux ; plus de legs substituant des tiers, curés ou autres, aux administrateurs désignés par les lois, pour gérer le patrimoine des pauvres ; mais au lieu de ce désordre, de cette anarchie, de ce tissu d'illégalités, à chacun ses attributions propres *fixées par la loi* ; à chacun la jouissance des droits civils indiqués par la loi. »

M. Frère répond ensuite aux nombreux reproches que le ministère libéral s'est attirés de ce chef, soit à la tribune, soit dans la presse, soit dans les conseils provinciaux. Il s'attache spécialement à cette objection que le changement de conduite, de la part du gouvernement, en cette matière, auroit diminué considérablement les libéralités faites aux établissements charitables et religieux. « Afin de s'éclairer, dit-il, le gouvernement fit dresser la statistique de ces libéralités pendant les années 1831 à 1849, et voici ce qu'il découvrit : la moyenne des libéralités *par année* au profit des bureaux de bienfaisance et des hospices a été, de 1831 à 1835, de 695,105 fr. 30 c.; de 1836 à 1841, de 887,577 fr. 65 c. ; de 1842 à 1847, de de 754,629 fr. 47 c., et pendant chacune des années néfastes où le système *désastreux* (libéral) avoit été pratiqué, la moyenne annuelle s'éleva à 962,711 fr. 18 c. Ainsi, ajoute-il, trois cent mille francs par an, à peu près, de plus que pendant la première période ; cent mille de plus que pendant le second terme de comparaison ; deux cent-mille francs de plus que durant l'époque où brilla de tout son éclat le régime tant préconisé, voilà ce que les faits viennent nous révéler. »

L'auteur termine en disant qu'il est temps de faire cesser la déplorable confusion d'idées qui engendre les étranges doctrines qu'il combat, et en présentant, à l'appui de son opinion, quelques observations sur le sens du mot *liberté*.

Il nous semble que, pour apprécier tous les faits cités par lui, il convient de les partager en deux classes. Les uns sont des actes privés dont l'autorité n'a pas eu à s'occuper, ou pour lesquels elle n'a pas été consultée. Tels sont les contrats de société que M. Frère nous a fait connoître dans son chapitre II. Les autres sont des actes administratifs, des arrêtés royaux autorisant des congrégations ou des fondations et leur attribuant les avantages de la personnification civile. Il est vrai que l'auteur attaque les uns et les autres pour le même vice, prétendant qu'ils sont également illégaux et inconstitu-

tionnels. Mais il est toujours à considérer que les seconds ne peuvent pas être considérés comme des faits privés et qu'ils ont pour eux la pratique constante de l'autorité. L'honorable M. Frère raisonne-t-il mieux là-dessus que ne l'ont fait les hommes qui l'ont précédé au pouvoir ? C'est un point à examiner. Mais nous allons nous occuper d'abord des faits de la première classe, parce qu'ici nous croyons trouver le fond de la question.

Les Belges ont le droit constitutionnel de s'associer pour un intérêt quelconque : c'est le point d'où il faut partir. Que le Congrès national, en consacrant ce droit, ait eu particulièrement en vue l'association religieuse, c'est ce que prouvent les débats qui ont eu lieu à ce propos, comme on peut le voir dans la brochure même de M. Frère. Ce droit a donc été pris au sérieux ; ce n'est pas simplement en théorie et comme principe qu'il a été établi. On a supposé, avec raison, que les catholiques s'en serviroient, soit pour propager les congrégations religieuses qu'ils avoient encore à cette époque, soit pour en établir de nouvelles.

Or qu'est-ce qu'une association religieuse? C'est d'abord la *vie commune*. Les personnes qui s'associent, se proposent de vivre ensemble. Il leur faut donc un *local commun*, une demeure qui soit celle de la société. Cette demeure n'est pas une demeure ordinaire ; elle doit être appropriée à leur genre de vie ; il y faut une chapelle, un chœur, etc. De plus, ces personnes font les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; c'est-à-dire, qu'elles renoncent à la propriété, aux plaisirs sensuels et à leur propre volonté. Comme membres de l'association, elles ne peuvent point posséder ; et néanmoins l'association ne peut pas se passer de toute propriété ; elle a besoin d'une maison, d'un mobilier, d'un revenu quelconque pour vivre. Nous prions l'honorable M. Frère d'être attentif à ces conditions absolues d'existence ; car c'est là qu'il trouve l'explication des faits qu'il a signalés et sur lesquels toute son argumentation est basée.

L'association religieuse est nécessairement propriétaire *comme association;* ses membres ne peuvent pas l'être individuellement. C'est une personne morale qui administre, acquiert, vend, etc. Si cette personne n'est pas reconnue par l'autorité temporelle, comme c'est généralement le cas aujourd'hui, que reste-t-il à faire à l'association? Il est évident qu'alors elle est dans la nécessité de constituer, dans son sein ou hors de son sein, une ou plusieurs personnes naturelles qui possèdent pour elle et qui la représentent devant la loi. Et voilà la raison des contrats que M. Frère a trouvés étranges et frauduleux. Que ces contrats existent matériellement, qu'ils aient été faits devant notaire, ou sous seing privé, ou qu'ils existent tacitement, cette différence ne change rien au fond de la chose ; l'accord est dans la nature de l'association. Otez-le, et l'association disparoît aussitôt. En un mot, il faut que l'association puisse posséder directement ou indirectement, par elle-même ou par substitution de personnes.

M. Frère ne reconnoît pas ce genre de personnification. Selon lui, la personnification naît de la loi et le législateur seul peut la

créer. Sans vouloir examiner ce principe dans ce moment, nous ferons simplement observer qu'il est subordonné, chez nous, au droit constitutionnel de s'associer. L'association est-elle libre, en pratique comme en droit? Alors le législateur ne peut pas la rendre impossible, en lui opposant un prétendu droit d'admettre ou de ne pas admettre son premier moyen d'existence. Si la doctrine de M. Frère étoit admise sans restriction, il en résulteroit qu'une association religieuse auroit besoin de se faire reconnoître par le pouvoir législatif, avant même de se constituer; car, en réalité, elle n'existe pas sans propriété. Or, cette obligation seroit positivement contraire à la Constitution, qui dit que *le droit de s'associer ne peut être soumis à aucune mesure préventive* (art. 20).

Qu'on nous allègue maintenant la grande destruction opérée par la révolution de 1789; qu'on nous dise que, depuis cette époque, l'Etat ne reconnoît plus de corporations, plus de priviléges, etc. A tout cela nous répondrons que, chaque fois que l'homme entreprend de détruire l'œuvre de la nature, il est sûr de succomber et d'être insensiblement ramené à la réalité des choses. La révolution veut qu'il n'y ait pas d'inégalité sociale, pas de prérogative; la nature qui crée l'inégalité, se rit de cette prétention et force la révolution ellemême de se fonder sur l'inégalité. La révolution détruit les corporations et les associations; la nature qui fait naître l'homme pour la société et dans la société, maintient les sociétés partielles et particulières, comme elle maintient la société générale.

Mais qu'avons-nous besoin de nous occuper du principe et du droit naturel, quand nous pouvons invoquer la loi positive, la loi fondamentale de l'Etat où nous vivons? Si la Constitution belge rétablit les associations sans restriction aucune, que nous importe qu'une loi antérieure les prohibe? L'honorable M. Frère conviendra de cela, nous n'en doutons pas; mais il nous dira que l'association n'est pas le privilége, que l'association n'est pas la corporation et qu'elle ne constitue point, par elle-même, la personnification morale ou civile. Et nous continuerons de lui opposer la nature des choses et nous lui dirons : Montrez-nous des associations qui ne possèdent pas, qui ne soient point propriétaires d'un bien quelconque.

Ici nous aurions, à notre tour, à citer des faits; et si nous composions un livre au lieu d'un article de journal, nous le ferions sans doute. Nos recherches même ne seroient ni longues, ni difficiles, et nous n'aurions que l'embarras du choix. En effet, que d'associations partout! Associations industrielles, commerciales, financières, maritimes, agricoles, politiques, académiques, scientifiques, littéraires, artistiques, musicales, chorales, archéologiques, numismatiques, etc.; sociétés d'entrepreneurs, d'exploiteurs, d'assureurs, de constructeurs, de propagateurs de bibles, etc.; sociétés anonymes, sociétés secrètes, etc. Quelle liste nous formerions, si nous avions le temps de la compléter! Or toutes ces associations possèdent quelque chose en commun, et les moins importantes d'entr'elles se passent difficilement d'un local. Elles constituent donc généralement des personnes morales à un degré quelconque; quelques-unes sont autorisées par arrêté royal; nulle n'existe en vertu d'une loi spéciale. Et cependant

qui songe à les troubler dans leur possession? Qui leur conteste ce mode d'organisation et d'existence? Qu'un franc-maçon vienne à mourir, par exemple; s'adresse-t-on à la loge, pour connoître sa part dans la propriété sociale et pour fixer le droit de succession? Non seulement on n'entend pas d'accusation de mystère, de détournement, de fraude dans ces sortes de cas; mais on n'en parle pas, on n'y fait pas attention. Le bon sens dit que cela se pratique en vertu d'un droit commun, qui n'a pas besoin d'être écrit.

Nous demandons si les associations religieuses seront, par exception, soumises à un autre droit, à une autre législation, à une autre logique?

Et n'oublions pas qu'elles ont un titre spécial à la personnification et à la possession; car seules elles supposent la vie commune, ainsi que nous l'avons déjà dit; et pour en faire partie, on renonce à la propriété individuelle. Conditions qui y rendent la propriété sociale absolument nécessaire, et qui n'existent point pour les autres associations.

Mais d'où viennent donc, nous dira-t-on, ces pratiques secrètes, ces contrats mystérieux, ces conventions réelles ou fictives, par lesquelles les ordres religieux s'efforcent de se procurer le droit légal d'acquérir et de posséder? S'ils ont ce droit naturellement et en vertu de la Constitution, que ne le disent-ils ouvertement et que ne se conduisent-ils en conséquence? La ruse et la feinte ne trahissent-elles pas la fraude, et n'est-il pas prouvé, par les faits rapportés dans la brochure de M. Frère-Orban, qu'on cherche à tromper le législateur? N'est-ce pas avec justice enfin que l'éminent orateur de la Chambre des Représentants se sert, à leur égard, de termes flétrissants, tels que *frauduleusement*, *sournoisement*, etc.?

Cette objection, comme on le voit, ne va pas au fond de la question. Mais nous ne voulons pas la négliger.

De tout temps, le monde en a voulu aux institutions monastiques, et il a toujours toléré avec peine ceux qui renoncent au siècle pour pratiquer les conseils évangéliques. Mais ce préjugé est plus fort aujourd'hui qu'il ne l'étoit anciennement. Les ordres religieux qui le connoissent et qui ne peuvent se flatter de le vaincre entièrement, font néanmoins ce qu'ils peuvent pour ne pas heurter ce monde hostile, pour ne pas trop attirer son attention. On leur fait un crime de se cacher; c'est-à-dire, qu'on trouve mauvais qu'ils usent de prudence et qu'ils recourent à des précautions excessives. Comme si on ne les y forçoit pas! S'ils étoient moins réservés, on les accuseroit probablement de témérité et d'impudence.

Cette timidité, ou si l'on veut, ces stratagèmes, ces contrats fictifs, tendent-ils à éluder la loi, à tromper le législateur? Voyons.

La loi suprême, la Constitution leur a dit: *La liberté vous est rendue; existez en toute sécurité.* Sur ce point capital, il n'y a pas de contestation; tout le monde est d'accord. Si vous supposez maintenant que le législateur souverain, par une disposition différente, les empêche d'exister et leur interdise en quelque sorte le feu et l'eau, nous demandons si ce sont les ordres religieux qui trompent la loi, ou si c'est la loi qui trompe les ordres religieux?

Vous exagérez, nous répondra-t-on. L'honorable M. Frère ne prétend pas que la loi rende l'association religieuse impossible ; il veut simplement qu'en ce qui concerne la personnification et l'aptitude à posséder, le législateur soit reconnu. Pourquoi? Parce que la personnification c'est la faveur, c'est l'exception ; et parce que la faveur « repugne au droit commun et ne peut se justifier qu'à la condition d'une évidente, d'une incontestable utilité publique. »

Nous avons déjà fait observer que, comme les associations religieuses n'existent pas sans propriété, c'est au fond soumettre leur premier établissement à une mesure preventive. Mais passons cette difficulté et venons au mode d'organisation légale qu'on propose.

Une communauté qui voudroit donc se faire reconnoitre, n'auroit qu'à s'adresser aux Chambres, en fournissant les preuves de son *incontestable utilité publique.* C'est tout ce qu'on lui demande.

Le moyen paroît simple. D'où vient qu'aucun ordre religieux n'en fait usage? L'honorable M. Frère ne voit dans ce refus que de l'obstination et le désir d'échapper à l'impôt. Mais pourquoi, à l'égard de cette grave conclusion, n'a-t-il pas consulté l'expérience, comme il l'a fait pour justifier son accusation? Un fait authentique et solennel s'offroit à son attention, et l'on ne peut croire que ce fait se soit dérobé à sa clairvoyance. Au mois de janvier 1841, nos évêques en personne s'adressèrent à la Chambre des Représentants, pour demander la personnification civile en faveur de l'université de Louvain. Un projet de loi, formulé dans ce but par MM. Dubus et Brabant, fut d'abord pris en considération. Envoyé à l'examen des sections, il fut adopté par 36 voix sur 41. La section centrale l'admit à l'unanimité, avec quelques modifications accessoires. On auroit dit la principale difficulté vaincue, et le succès sembloit plus ou moins certain. Et pourtant, une année après (février 1842), les mêmes évêques furent obligés de retirer leur pétition et de prier la Chambre de la regarder comme non avenue. Que s'étoit-il passé dans l'entre-temps? Il faut consulter à ce sujet la lettre, où les prélats exposent brièvement les motifs de leur désistement (1), et l'on ne sera pas étonné de ce manque de succès. Du reste, le fait est encore présent à tous les souvenirs, et l'on ne peut avoir oublié les manœuvres employées pour produire ce résultat.

Qu'on se figure maintenant des ordres religieux s'adressant aux Chambres ; qu'on tâche de se former une idée de l'accueil que la tribune et la presse feroient à une pétition de Prémontrés, de Carmes, de Dominicains, de Récollets, de Capucins, de Rédemptoristes, de Jésuites surtout...

Il n'y a que le législateur qui puisse créer la personnification civile! Nous le voulons bien, si le législateur veut nous apprendre comment, en ce qui concerne les associations religieuses, le moyen est praticable avec quelque chance de réussite. L'honorable M. Frère n'a pas jugé à propos de s'occuper de cette difficulté. Cependant c'est à lui de la résoudre, et jusqu'à présent, son raisonnement n'est pas complet.

(1) Voyez *Journ. hist.* T. VIII p. 255.

Mais quelle sera notre propre conclusion? Et comment répondrons-nous aux difficultés que nous rencontrons de notre côté?

Nous avons fait observer dès le commencement que, sur plusieurs points importants, nous sommes d'accord avec l'auteur du livre. S'il n'en veut qu'aux abus de la mainmorte, l'entente semble facile. Nous voulons que les ordres religieux aient le simple nécessaire pour remplir le but spirituel ou charitable qui est l'objet de leurs statuts; et loin de souhaiter qu'ils amassent des richesses, nous engagerions plutôt les pieux donateurs à mesurer leurs libéralités avec discrétion. Nous pensons que c'est ainsi que l'entendent les catholiques en général et les ordres religieux eux-mêmes. Mais comment empêcher l'abus que craint l'honorable M. Frère? Il faut rappeler à ce sujet la proposition que présenta au Congrès national feu M. de Nef de Turnhout. Ce sage et vertueux député avoit parfaitemement jugé la question; et si les circonstances avoient permis que son avis prévalût, nous ne verrions pas les difficultés qui nous embarrassent aujourd'hui. M. de Nef qui raisonnoit sur les associations religieuses d'après leur nature, comme nous le fesons dans ce moment, fesoit observer à ses collègues que, *sans le droit de posséder*, *le droit de s'associer n'avoit aucune valeur*. Il vouloit donc que les associations pussent, en vertu du simple droit naturel, acquérir jusqu'à concurrence d'une somme strictement nécessaire à leur subsistance; mais qu'au de là de ce revenu, il leur fût interdit de faire aucune acquisition sans y être autorisées par le législateur. En conséquence, il proposa l'amendement suivant. « Les associations constituées personnes civiles, ne peuvent faire aucune acquisition à titre onéreux ou gratuit, qu'avec l'assentiment spécial du pouvoir législatif, aussitôt que le revenu de chaque association aura atteint la somme de 150 fl. P.-B. par associé. »

Voilà pour l'abus quant à l'accumulation des biens. Et nous rappelons la proposition de M. de Nef uniquement comme exemple et comme principe; car l'abus pourroit être prévenu de différentes autres manières. Il faut en dire autant de la mainmorte et des pertes qui résulteroient pour le trésor de la possession reconnue aux associations. Il est évident que le droit de mutation et de succession pourroit être remplacé par une surtaxe ajoutée à la contribution ordinaire. C'est le moyen que la section centrale de la Chambre des Représentants avoit proposé en amendant le projet de loi présenté par MM. Dubus et Brabant en faveur de l'université de Louvain. La modification étoit conçue dans les termes suivants : « Indépendamment » de la contribution ordinaire, il sera perçu annuellement, au profit » du trésor public, sur les biens immeubles acquis par cet établisse- » ment, quatre pour cent du revenu fixé par la matrice de rôle. »

Nous le répétons pour finir; sur le point des abus, nous ne combattons pas l'honorable M. Frère-Orban. Mais en attendant qu'un moyen légal soit adopté pour les prévenir efficacement, nous soutenons qu'il faut reconnoître aux associations en général le droit de posséder par un ou plusieurs de leurs membres, et que l'opinion contraire n'est ni constitutionnelle ni raisonnable.

Il y a dans la brochure de M. Frère, comme on a pu le voir par

l'analyse que nous en avons donnée, des parties que nous ne touchons pas dans ce moment ; ce sont celles qui concernent les bourses d'étude et les fondations et qui nous semblent se rattacher à la question de la charité, que nous ne croyons pas devoir confondre avec celle de la mainmorte.

Ajoutons un mot au sujet d'un passage qui concerne le *Journal historique* dans cette brochure. M. Frère nous fait l'honneur de nous citer, à propos d'un article que nous avons publié dans notre T. XVIII p. 54, sur un mémoire adressé au ministre de la justice par une nouvelle secte protestante, *demandant la personnification civile par une loi*. Après avoir analysé ce mémoire, nous avions ajouté par forme de doute, que *nous ignorions si le droit, réclamé par la secte, étoit une conséquence réelle découlant de l'art.* 14 *de notre Constitution*. Or voici en quels termes M. Frère interprête cette simple réflexion :

« Le *Journal historique* ne s'aperçoit pas que *ce qu'il dénie aux protestants, il le revendique pour les catholiques*, sous le nom *de liberté et de charité. Ainsi va la logique des passions et des intérêts!* »

Qu'est-ce que nous dénions aux protestants? La secte dont nous parlons, a *ses temples, ses écoles, ses hospices*, etc., comme elle le dit elle-même dans son mémoire; elle en jouit de la même manière et avec la même sécurité que nos communautés religieuses jouissent de leurs propriétés. Est-ce que nous le trouvons mauvais? En avons-nous dit un mot dans l'article en question?

D'un autre côté, ce n'est pas nous qui demandons une semblable loi pour les associations catholiques ; et à l'exception de l'université de Louvain, aucun autre établissement ne s'est adressé au pouvoir législatif pour cet objet.

Quant à *la liberté de la charité*, c'est une question que nous n'avons pas traitée jusqu'à présent.

Comment aurions-nous pu mériter le reproche que nous fait l'honorable M. Frère ? En vérité il est fâcheux qu'il ait parlé de *passions* en d'*intérêts* en cette occasion ; car précisément ce qui est un défaut grave dans sa brochure, d'ailleurs très-bien écrite, c'est son manque d'égards et de modération envers les hommes honorables qu'il combat. Cependant nous ne citerons rien, et nous ne voulons pas nous occuper ici de ce qui concerne simplement les personnes.

LIBERTÉ DES CULTES AU ROYAUME DE SIAM.

PARTICULARITÉS SUR LE ROI ACTUEL.

Un mémoire de Mgr Pallegoix, évêque de *Mallos*, vicaire apostolique de cette contrée, en date du 3 août 1853, inséré dans le dernier numéro des *Annales de la propagation de la foi*, contient sur l'état de cette mission lointaine les détails les plus curieux et les plus intéressants. Nous en extrayons les passages suivants :

« *Liberté des cultes*. — De temps immémorial, le gouvernement *thâi* a eu le bon esprit de laisser chaque nation exercer librement son culte. Les Malais ont leurs mosquées, et pendant leur carême poussent leurs vociférations nocturnes à leur aise ; les Chinois célèbrent leurs rites bruyants comme dans l'empire du Milieu ; les chrétiens ont leurs églises, leurs cloches et leurs tambours ; les processions, surtout celle de la Fête-Dieu, s'y déploient avec grand appareil ; la foule des païens, que la curiosité attire, se tient dans le silence et dans une attitude respectueuse ; si quelqu'un d'entre eux vient troubler la cérémonie, on le chasse sans façon à coups de rotin, et il se gardera bien d'aller porter plainte à son chef idolâtre, qui lui en donneroit dix fois autant. Telle est la liberté dont on jouit dans ce royaume sous le rapport du culte religieux.

» *Particularités touchant le roi actuel*. — Le prince Châô Fa n'avoit guère que vingt ans, quand le roi son père mourut. En sa qualité de fils aîné de la reine, le trône lui appartenoit ; mais un de ses frères, fils d'une autre femme et plus âgé que lui, s'empara du pouvoir en disant à l'héritier légitime : « Tu es encore trop jeune ; laisse-moi régner quelques années, et plus tard je te remettrai la couronne. » Une fois assis sur le trône, il paroît que l'usurpateur, s'y trouvant bien, ne songea plus à remplir sa promesse. Cependant le prince Châô Fa craignant que, s'il acceptoit quelque charge dans le gouvernement, tôt ou tard et sous quelque spécieux prétexte, son frère n'attentât à sa vie, se réfugia prudemment dans une pagode et se fit Talapoin. Là il s'adonna patiemment à l'étude du sanscrit, du bali, de l'histoire, de la géographie, de la physique, de la chimie, de l'astronomie et enfin de la langue anglaise. Il étudia aussi la religion chrétienne, et lut attentivement tous les livres sortis de l'imprimerie de notre collége. Au commencement de 1851, le roi étant tombé malade, rassembla son conseil et proposa un de ses fils pour successeur. — « Sire, lui répondit-on, le royaume a déjà son maître. » Atterré par cette réponse, le monarque rentra dans son palais et ne voulut plus reparoître en public. Le chagrin s'ajoutant à la maladie, il expira le 3 avril 1851.

» Ce jour-là même, malgré les complots des fils du roi défunt, que le premier ministre sut habilement comprimer, le prince Châô Fa quitta ses habits jaunes et fut intronisé sous le nom de *Sômdêt Phra, Pârâmânder Mâhà Mông-Kût*, *Sa Majesté le roi qui porte la grande couronne*. (Je m'abstiens de citer ses autres titres qui rempliroient une page entière.) Je lui écrivis pour le féliciter de son heureux avénement, et lui offris pour cadeau un joli portrait renfermé dans une boule de verre. Ce portrait lui fit grand plaisir, car c'étoit celui de sa Majesté l'emp. Louis-Napoléon. Il s'empressa de me répondre en m'envoyant dans une petite bourse scellée, quelques pièces de la nouvelle monaie de son règne, avec une boîte contenant des fleurs d'or et d'argent. Sur ma demande, sa Majesté fit expédier des ordres à Syngapore pour rappeler les Missionnaires bannis depuis deux ans, lesquels étoient au nombre de cinq ; ils furent ramenés par un navire de la marine royale, et arrivèrent à Bangkôk le 29 juillet 1851.

« Au mois de février 1852, ma résolution étant prise de faire un

voyage en Europe pour les intérêts de ma Mission, j'écrivis au roi pour lui communiquer mon projet. Sa Majesté me répondit qu'elle désiroit me voir avant mon départ et m'assigna le jour d'audience. Le 28 février, à l'heure fixée pour la réception, le prince *Amârûk* (*immortel*) m'envoya sa plus belle barque, montée par cinquante rameurs en grand costume ; j'y descendis avec quatre de mes Missonnaires, au son des cloches et des tambours. Les chefs des chrétiens, montant des barques pavoisées, nous faisoient cortège ; en un instant nous fûmes rendus aux portes du palais. Après avoir traversé plusieurs enceintes et plusieurs cours, nous fûmes introduits dans la grande salle d'audience. Là se trouvoient environ cinquante mandarins, prosternés la face contre terre. Le roi, vêtu d'un habit de soie blanche (signe de deuil), et tenant à la main une jolie canne à épée, s'avança pour nous recevoir, nous donna la main et nous ayant conduits à une table entourée de chaises élégantes, s'assit lui-même dans un fauteuil. On entama la conversation, patie en Siamois, partie en Anglais. Sa Majesté, qui avoit un petit bureau devant elle, écrivit de sa main les commissions qu'elle vouloit me confier ; puis, sur son ordre, des pages rampant sur leurs genoux nous offrirent des cigarres et on se mit à fumer. Le roi me demanda si j'irois voir le Président de la République, et sur ma réponse affirmative, il me chargea de lui présenter ses amitiés. — « Irez-vous aussi voir le Pape ? me dit-il. — Oui, Sire, je compte avoir ce bonheur. — Ne pourrois-je pas lui écrire une lettre ? — Sa Sainteté en seroit très-flattée. — Eh bien ! je lui écrirai.» Après avoir adressé la parole à chacun des Missionnaires, le prince nous entretint longtemps de religion, et dit entr'autres choses : « La persécution est un mauvais système ; je suis d'avis de laisser chacun libre de pratiquer le culte qu'il voudra. » Il ajouta encore : « Quand vous aurez fait quelque part un certain nombre de prosélytes, ayez soin de m'en informer, et je leur donnerai des chefs chrétiens ; de cette manière, ils n'auront plus à craindre les vexations des gouverneurs idolâtres. » Enfin, au moment où nous allions nous retirer, le roi me fit cadeau d'un sac de piastres, pour m'aider, disoit-il, à payer les frais de mon voyage, et nous prîmes congé du monarque en lui serrant la main. Quelques jours après cette audience, j'écrivis au prince pour le prier de laisser partir avec moi un vieux prêtre annamite qui avoit été fait captif au Camboge. Il m'accorda cette nouvelle faveur, et m'envoya en même temps sa lettre au Pape, dont l'adresse (en anglais) étoit conçue en ces termes : *A sa très-vénérée Sainteté, le pape Pie neuf.*

» Au mois de novembre dernier, j'eus l'honneur de remettre au Souverain Pontife cette missive royale. Sa Sainteté en fut aussi agréablement surprise que satisfaite, et se la fit lire sur-le-champ. Le roi disoit : qu'ayant appris par les journaux l'heureuse rentrée du saint Père dans la ville de Rome, il profitoit du voyage de l'évêque de Mallos, son ami, pour lui offrir ses félicitations, et commencer des relations amicales qu'il désiroit continuer à l'avenir ; qu'il avoit la plus grande estime pour la religion catholique, et qu'il protégeroit les chétiens ses sujets d'une manière toute spéciale. — « Quant au Bouddhisme que je professe, ajoutoit-il, il a été dénaturé par tant de

fables et d'absurdités, que je suis porté à croire qu'il ne tardera pas à être anéanti. » Cette phrase plut fort au saint Père qui s'écria : « Peut-être est-ce là une prédiction ! » Sa Sainteté a déjà répondu au roi de Siam en lui envoyant, comme gage d'amitié, une précieuse mosaïque représentant une église de Rome. »

SOLUTION DE LA QUESTION D'ORIENT.

Ce qu'on appeloit l'éternelle question d'Orient, n'est plus une question aujourd'hui. Aurons-nous la paix ? aurons-nous la guerre ? Ces demandes cessent dans ce moment. Le langage de la France et de l'Angleterre et leurs formidables préparatifs, l'arrivée de la réponse négative du czar à la lettre de l'empereur Napoléon, le départ réciproque des ambassadeurs, sans compter beaucoup d'autres faits non moins significatifs ; tout annonce que la longue période de paix, dont l'Europe a joui par une sorte de miracle, va se clore et qu'une époque différente commence. Il ne s'agit plus que de savoir dans quelles limites la guerre se fera et jusqu'où elle étendra finalement ses ravages. Mais sur ce point, que nous serviroit-il de raisonner et de former cent conjectures ? La seule chose facile à comprendre, c'est que des masses, telles que la Russie, la France, l'Angleterre, se mettant en mouvement et luttant ensemble, ébranlent facilement et emportent des corps secondaires qui se trouvent dans leur direction.

Est-ce l'ambition d'un seul homme qui vient communiquer cette impulsion au monde civilisé et qui crée ces dangers ? Ou l'empereur Nicolas est-il lui-même entraîné par le parti moscovite, sorte de parti conservateur fanatique, dont le patriarche de Moscou, dans son allocution aux troupes du 16me corps d'armée, nous fait connoître l'exagération (1) ? Des

(1) Voici ce discours :

« Enfants du père Czar et de la mère Russie (*Czar otets*, *mat' Rassieja*) nos frères de l'armée, le Czar, la patrie, la chrétienté vous appellent ; les prières de l'Eglise et de la patrie vous accompagnent. La Russie est de nouveau *provoquée* par l'ennemi vaincu sous Catherine II, sous Alexandre Ier et sous Nicolas Ier. Déjà vos frères ont fait revivre la vieille habitude de le battre sur terre et sur mer.

» S'il est dans les décrets de la Providence que vous voyiez l'ennemi en face, rappelez-vous alors que vous combattez pour le plus pieux des Czars, pour

personnes qui ont vu la Russie, assurent que Nicolas, tout absolu qu'il est, obéit plutôt qu'il n'agit de son chef dans cette circonstance décisive, et qu'il résisteroit peut-être s'il croyoit pouvoir le faire en toute sûreté pour sa personne. Pour notre part, nous ne sommes pas à même de juger cette opinion; et il faudroit connoître l'esprit public et la force respective des partis en Russie, pour l'apprécier. Ce qui paroît clair, c'est que le czar, s'il agit spontanément, a mal choisi son temps pour braver l'Europe. Il auroit pu le faire avec beaucoup moins de risque en 1848 C'est cette considération qui semble donner quelque poids à l'opinion dont il s'agit.

On ne comprend pas en effet ce qu'il peut se promettre aujourd'hui. Supposons les Turcs repoussés des rives du Danube et l'armée russe s'étendant dans la Bulgarie; supposons la barrière du Balkan franchie et la Romélie envahie comme la Bulgarie : certes ce double succès est possible, si les Français et les Anglais n'ont pas le temps d'arriver sur les lieux avant l'attaque, et les Russes pourront pénétrer de nouveau jusqu'à Andrinople; mais iront-ils plus loin? S'empareront-ils de Constantinople? Il faudroit donc supposer aussi que les Turcs fussent toujours sans alliés et que les flottes combinées fussent même retournées d'où elles sont venues...

La conduite de la Russie semble inexplicable jusqu'aujourd'hui. Mais il faut attendre que les événements parlent. Elle compte peut-être sur quelques éventualités favorables,

votre chère patrie, pour la sainte Eglise, contre les persécuteurs de la chrétienté; contre les oppresseurs de peuples de même race et de même religion que nous; contre les profanateurs des lieux saints et vénérés, qui ont vu la naissance, la passion et la résurrection du Christ. Si jamais, c'est aujourd'hui que la victoire, la gloire, la bénédiction et le salut éternel sont dûs à ceux qui donnent leur vie pour leur foi en Dieu, pour leur dévouement au Czar et à la patrie.

» Il est écrit d'anciens défenseurs de la patrie : « Par la foi, vous remporterez la victoire (Epitre aux Hébreux, XI, 13). » Vous aussi vous vaincrez par la foi. Nous vous disons adieu avec nos prières et le symbole de la foi. Autrefois notre pieux et vénérable père et prédécesseur Sergius, qui vit toujours pour la Russie, bénit la lutte victorieuse de vos ancêtres contre les oppresseurs de la patrie.

» La sainte image a été portée dans nos régiments sous les Czars Alexis, Pierre Ir et Alexandre Ir dans les grandes luttes contre vingt peuples. Que l'image du vénérable Sergius vous accompagne aussi comme gage des instantes et efficaces prière que pour vous il adresse à Dieu. Emportez et conservez la parole guerrière et victorieuse du Czar-prophète David : « En Dieu est le salut et la gloire. » (Psaume LXI). »

soit du côté des peuples allemands, soit du côté des populations chrétiennes de la Turquie d'Europe.

Quoi qu'il en soit, puisque la guerre est en quelque sorte inévitable, il reste à souhaiter qu'on la pousse avec vigueur, afin qu'elle soit courte. Plus elle dure, plus il est à craindre qu'elle ne finisse par devenir générale et que les autres peuples ne soient obligés d'y prendre part. Si les trois puissances alliées peuvent, dès le commencement, convaincre les Russes de leur infériorité et les faire repentir de leur agression, il est à prévoir qu'elles trouveront le moyen d'éteindre l'incendie avant qu'il se propage. Mais d'un autre côté, il est probable que les Russes n'attendront pas l'arrivée de l'expédition anglo-française pour frapper leur coup. Il faut s'attendre, par conséquent, à ce qu'ils tentent un des ces jours le passage du Danube, soit en attaquant le camp de Kalafat, soit en le tournant et en se portant sur un autre point. Il n'y a que la saison et le mauvais état des routes, qui puissent, ce semble, retarder une prompte et grave collision.

Puissions-nous voir ce terrible spectacle de loin et n'avoir pas à nous en occuper autrement! Que la Belgique, pendant ce temps, continue doucement de s'appliquer à ses affaires intérieures, et qu'elle se montre d'autant plus tranquille chez elle que le monde est plus agité ailleurs. La paix, la concorde, la bonne entente entre les citoyens ne lui ont jamais été plus nécessaires qu'aujourd'hui. Une question grave et qui a déjà fait bien du bruit, va se discuter à la tribune (1). Plaise à Dieu qu'une loi sur la charité soit examinée de part et d'autre avec le calme, la modération et les égards mutuels qu'une semblable matière semble demander spécialement!

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Un règlement d'ordre intérieur en 116 articles pour l'athénée royal d'Anvers (2), adopté successivement par le bureau

(1) C'est le 22 février que les sections de la Chambre des Représentants ont commencé l'examen des projets de loi relatifs à la réorganisation des bureaux de bienfaisance et des dons et legs charitables.

(2) Voy. *Moniteur de l'enseignement*, n° du 20 février 1854, p. 277.

d'administration de l'athénée, par le conseil communal et la députation permanente du conseil provincial, commence par un chapitre particulier en 12 articles relatif à l'instruction religieuse, de la teneur suivante :

« Art. 1er. L'enseignement religieux fait partie essentielle du programme des deux sections.

» Art. 2. L'établissement étant fréquenté par des élèves dont la grande majorité professe la religion catholique, l'enseignement religieux y est donné pour toutes les classes par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et admis par le gouvernement.

Art. 3. Les élèves non catholiques sont dispensés d'assister à cet enseignement.

» Art. 4. L'ecclésiastique a également soin de l'éducation chrétienne des élèves. Il veille à ce qu'ils accomplissent en temps opportun leurs devoirs religieux. Il s'entend à ce sujet avec le préfet des etudes.

» Art. 5. Chaque classe a par semaine deux heures d'instruction religieuse.

» Art. 6. Les élèves qui se préparent à leur première communion reçoivent à l'Athénée. en temps utile, une instruction spéciale.

» Art. 7. On n'emploie pour l'enseignement religieux que les livres désignés par le chef du diocèse.

» Dans les autres cours, il ne sera fait usage d'aucun livre qui soit contraire à l'instruction religieuse.

» Les livres destinés à la distribution des prix sont choisis, sous l'approbation du bureau administratif, par une commission dont le préfet des études et l'ecclésiastique font partie.

» Art. 8 Les élèves entendent la messe dans la chapelle de l'établissement les dimanches et les jours fériés.

» Immédiatement après la messe, ils assistent à une conférence donnée par l'ecclésiastique.

» Art. 9 L'instruction religieuse est comprise parmi les branches qui concourent pour les prix généraux ou d'ensemble.

» Le nombre des points à assigner aux élèves non catholiques pour l'instruction religieuse sera déterminé par la moyenne des points qu'ils auront obtenus dans tous les autres cours obligatoires de leurs classes.

» Art. 10. L'ecclésiastique donne la matière pour l'instruction religieuse, et il est seul juge du mérite de ces compositions.

» Art. 11. Le préfet des études et les professeurs profiteront des occasions qui se présenteront dans l'exercice de leurs fonctions pour inculquer aux élèves les principes de morale et d'amour des devoirs religieux. Ils éviteront dans leur conduite comme aussi dans leurs leçons, tout ce qui pourroit contrarier l'instruction religieuse.

» Art. 12. Le préfet des études et l'ecclésiastique règleront de commun accord, sous l'approbation du gouvernement et du chef du diocèse, les jours et les heures qui seront assignés à l'enseignement religieux et aux compositions sur cette matière. »

Le § 3 de l'article 7 a été modifié et complété de la manière suivante, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur :

« Les livres destinés à la distribution des prix seront choisis dans le catalogue général à arrêter par le gouvernement sur l'avis dus conseil de perfectionnement, conformément à l'art. 33 de la loi.

» Les choix seront faits, sous l'approbation du bureau administratif, par une commission dont le préfet des études et l'ecclésiastique feront partie. »

Ce sage réglement a reçu une approbation générale, et S. Em. le cardinal archevêque de Malines, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, a promis le concours du clergé pour la bonne exécution de cette mesure. De plus, tous les autres évêques du royaume ont adressé une lettre collective à M. Piercot, pour lui faire connoître leur pleine adhésion à la marche suivie par son S. Em. le cardinal archevêque dans cette affaire.

De son côté, la Chambre des Représentants a fait connoître, par un vote remarquable, qu'elle approuvoit la conduite tenue par le gouvernement dans cette même affaire. En effet, l'examen du budget de l'intérieur ayant fourni l'occasion de parler de l'enseignement et de l'accord sus-mentionné, un long débat a eu lieu ; et dans la séance du 14 février, la Chambre a adopté, par 86 voix contre 7, un ordre du jour motivé, présenté par l'honorable M. Osy, d'Anvers, et conçu dans ces termes :

« La Chambre, approuvant la marche suivie par le gouvernement et les explications qui ont été données, passe à la discussion des articles du chapitre de l'enseignement moyen. »

— Mgr l'évêque de Liége vient d'adresser à son clergé la circulaire suivante, sur la collation des cures :

« *Venerabili Clero salutem et benedictionem in domino.*

» *Reverendi ac dilectissimi Fratres,*

» Jam a suscepti a Nobis, meritis licet imparibus, Episcopatus primordiis, manifestata Nobis fuerunt vota plurimorum ex Clero ; desiderabant nempe magnopere immutari viam, qua recenter conferri cœperant parochiales ecclesiæ, vi Statutorum in Synodo diœcesana anni 1851 promulgatorum. Continuo, dum confirmationis sacramentum administraturi, integram perlustraremus diœcesim, magis magisque, quænam in hoc negotio communia essent sensa, perspectum habuimus. Nosmetipsi non potuimus non videre quam gravia, hisce temporum adjunctis, arcta concursuum lex secum ferret incommoda. Quapropter in frequenti ecclesiasticorum cœtu, secessus spiritualis tempore, indicare festinabamus, hanc collationis methodum absque mora immutatum iri ; et hanc nostram esse maturam sententiam. Quæ nuntium hoc exceperunt ex omni parte signa grati et applaudentis animi, omne, si quod substitisset, circa cleri vota dubium procul abjiciendum demonstraverunt.

» Nec vos latet, Fratres dilectissimi, Nos eodem quoque momento addidisse, quæ in posterum facienda essent, et quæ sequenda via aut methodus, tunc demum nuntiandum et stabiliendum fore, dum collatis studiis et consiliis, summum toti negotio lumen affulgeret. In hunc vero finem quid magis in promptu et in votis esse potuit, quam ad Illum accedere, cui in ecclesiæ gubernio ipsum Spiritus Sancti lumen adstat indesinenter?

» Rogavimus igitur Excellentissimum Sedis apostolicæ Nuntium, ut rem totam coram Summo Pontifice dignaretur exponere, ac gravia explicare motiva ob quæ consultum et necessarium videretur, rerum statum quoad parochiarum collationes immutari ; simul expostulantes ut Sua Sanctitas Nobis dignaretur quamprimum indicare supremum suum beneplacitum.

» Significavit autem nobis, 15ª hujus mensis, prælaudatus Sedes apostolicæ Nuntius, S^mum D^num N^m Pium divina providentia Papam IX ATTENTIS PECULIARIBUS CIRCUMSTANTIIS, rescribendum mandasse, CIRCA ECCLESIAS QUÆ SUCCURSALES NUNCUPANTUR NON MUTANDUM ESSE QUOD OLIM OBTINEBAT, ITA UT EARUM RECTORES LIBERE AB ORDINARIO ELIGI POSSINT, ET MANEANT AD NUTUM AMOVIBILES. QUOAD PAROCHIALES ECCLESIAS, TITULO STABILI CONFERRI SOLITAS (*primarias* dictas) VOLUIT AD DECREVIT S^mus D^mnus, EAS IMPOSTERUM AD TRAMITES TRIDENTINÆ SYNODI GUBERNANDAS TRIBUI OMNINO DEBERE. » Cæterum voluit, summa benevolentia, Pater optimus ac amantissimus « parochialium ecclesiarum provisiones, cum omnibus inde secutis, quoties opus fuerit, jam inde a conventione anno 1801 inita, sanatas censeri et sanare. »

» Responsum hoc, novum insignis erga Nos S^mi D^mni bonitatis pignus ac paternæ sollicitudinis pro grege nobis commisso tesseram, quanto venerationis, gratitudinis ac submissionis sensu acceperimus, non est quod vobis edicamus.

» Nostri jam muneris est, quod promisimus exequi, ac regulas describere sufficiendas in locum Cap^a II, Tituli XII Statutorum :

» 1° Parochias primæ vel sæcundæ classis vulgo dictas, jam inamovibili et stabili titulo conferri solitas, *via concursus* juxta Concilii Tridentini præscriptum et mentem conferemus, promulgato concursus Edicto, ad valvas ecclesiæ cathedralis affigendo.

» Supervacaneum dicimus annotare, parochiis his nequaquam indissolubiter annexum esse munus Decani ; poterit siquidem et Rector ecclesiæ Succursalis Decanus constitui, ubicumque bonum diœceseos regimen id suadere videbitur.

» 2° Parochias succursales, auditis consiliariis nostris conferemus, postquam nominatus a Nobis satisfecerit speciali ad hoc instituto examini coram examinatoribus synodalibus vel prosynodalibus.

« Conferemus eas titulo quidem revocabili, ita tamen ut nonnisi ob probata Nobis rationum momenta, ob bonum animarum regimen et ex paterno erga clerum affectu hoc revocationis jure uti unquam velimus.

» In conferendis porro his Succursalibus parochiis, non minus ac in cæteris, adhibere conabimur omnem diligentiam et coram Domino allaborare, ut *dignioribus* semper gubernandæ tradantur. Et quas in eo etiam negotio secuturi simus Regulas, perlibenter vobis manifestamus.

« Tradidit eas ipsum Tridentinum Concilium, dum edixit, præter *scientiam* et *ætatem*, rationem habendam esse *morum*, *doctrinæ*, *prudentiæ*, et *aliarum rerum ad ecclesiam gubernandan opportunarum*; quæ probe intelligens Bened. XIV pronuntiat, *suo muneri defuturos qui doctrinæ tantum judices essent, nec inqui-*

rerent quinam præ aliis probitate morum, laboribus, præstito antea ecclesiæ servitio, cæterisque dotibus ad officium parochi obeundum necessariis essent idonei et commendabiles.

» Perpendemus ergo serio, et cum consiliariis nostris expendemus, quid parochiæ status et necessitas postulent, quænam in ea jam adsint, quænam desint ad bonum regimen subsidia; quænam futuri parochi *dotes* ingenii, pietatis, temperantiæ, prudentiæ, modestiæ, mansuetudinis (si didicerit a Domino esse *mitis et humilis corde.*— Non superbum, non iracundum, non turpis lucri cupidum, non litigiosum, sed hospitalem, benignum, modestum... inclamat Apostolus); quinam *labores* in sacro ministerio, in scholis, in collegiis, in conferentiis ecclesiasticis, in bonis operibus; quænam *præstita ecclesiæ servitia*, in arduis forte negotiis, in commodi temporalis sacrificiis, in insignis obedientiæ testimoniis.

» Et coram Domino testamur, Nos aliud numquam intenturos quam quod justitiam et æquitaten omnem erga dilectissimum clerum spiret, et quod animarum salus ac religio postulet.

» Datum Leodii, sub signo sigilloque nostris et Secretarii nostri chirographo hac die 21 mensis februarii anno M. D. CCC. LIV.

« † THEODORUS, Ep. Leodien.

» De mandato Ill^{mi} et Rev^{mi} Ep.

« C.-J. BOGAERTS, Canonicus et Secr. »

— Mgr l'évêque de Liége, dans son mandemant de carême pour l'an 1854, a pris pour sujet les attaques auxquelles l'Eglise est en butte aujourd'hui. Parmi ces attaques, il en est une principale; c'est la guerre qu'on fait aux pasteurs, au clergé; ce sont les efforts qu'on fait pour détacher le peuple de ceux qui le conduisent. Le prélat décrit cette guerre en détail; puis s'adressant aux fidèles, il leur montre ce qu'ils ont à faire pour écarter le danger qui les menace.

Ouvrez, leur dit-il, ouvrez les yeux sur le danger qui vous entoure, et mesurant du coup-d'œil de la foi les funestes conséquences de la défiance, du mépris à l'égard de vos pasteurs, que l'on cherche à vous inspirer et par des discours et par des écrits de tout genre, résistez à la séduction, repoussez les suggestions ennemies, persévérez dans l'union de J.-C. par l'union à vos pasteurs.

Souvenez-vous que vos pasteurs ne forment pas l'Eglise sans vous; que vous ne formez pas l'Eglise sans vos pasteurs; que vous et vos pasteurs ne formez pas l'Eglise sans J.-C. Ainsi Jésus-Christ, vos pasteurs et vous, vous ne formez qu'un tout, qu'un même corps, le corps mystique de J.-C., ce corps dont J.-C. représenté par les pasteurs, est la tête, dont vous êtes les membres. Et de même que les membres de votre corps matériel reçoivent de votre tête la direction ainsi que la vie, de même, membres de l'Eglise, vous recevez la vie et la direction spirituelles de J.-C. par le ministère de vos pasteurs. De même encore que le pied ou la main séparés du corps sont privés de mouvement et de vie et livrés à la corruption, ainsi tout membre de l'Eglise, qui se sépare de son chef, perd la vie spirituelle. St-Cyprien dit excellemment: L'Eglise est un peuple uni au prêtre, un troupeau attaché à son pasteur.

Ne croyez point, N. T. C. F., qu'un motif personnel, qu'un intérêt humain nous inspire ce langage, et nous excite à vous rappeler l'amour, le respect, l'obéissance que vous devez à vos pasteurs. Si nous pouvions faire abstraction de la charge dont nous sommes revêtus et dont nous devons faire respecter l'autorité, parce que nous représentons J.-C., nous vous dirions comme St-Paul;

Pour moi il m'importe peu d'être jugé par vous ou par quelqu'homme que ce soit ; mais nous ne pouvons ignorer qu'en vous établissant les juges de vos pasteurs, vous vous arrogez, comme le dit St-Cyprien, de juger J.-C. ; qu'en méprisant la personne ou l'autorité de vos pasteurs c'est l'autorité même de J.-C. que vous méprisez.

Vous comprenez sans doute maintenant N. T. C. F., les motifs qui nous font élever la voix au milieu de vous ; vous comprenez que vos intérêts les plus puissants, comme votre devoir le plus sacré, vous commandent de rester fidèlement, étroitement unis à vos pasteurs. Restez unis à l'Eglise, par la subordination à vos chefs, à vos pères spirituels. Soyez unis à vos curés, par vos curés à votre Evêque, par votre Evêque au Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre et chef visible de l'Eglise ; par le Souverain Pontife à J.-C., et par J.-C. à Dieu son Père. Union glorieuse autant qu'indispensable : c'est elle que le divin Sauveur demandoit pour nous à son Père quelques heures avant l'agonie du jardin des Olives : Mon Père, disoit-il, je ne vous prie pas pour mes apôtres seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin que tous, pasteurs et ouailles, ils soient un comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous ; qu'ils soient de même un en nous, afin que le monde croie que vous m'avez envoyé, en considérant l'union que mes disciples auront entr'eux, et la société que vous voudrez bien qu'ils aient avec vous. Et pour commencer de la former, cette société, je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, en leur donnant à manger mon corps uni à la divinité que j'ai reçue de vous, afin qu'ils soient un avec nous, comme nous sommes une même chose, Vous et Moi. Mon Père, je désire, que là où je suis, ceux que vous m'avez donnés, y soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent ma gloire que vous m'avez donnée de toute éternité. »

Mieux que nos paroles, cette magnifique et touchante prière de J.-C., adressée à son Père la veille de sa mort, en faveur de son Eglise sur la terre, vous fait comprendre, N. T. C. F., les conditions et la nécessité de l'union avec vos pasteurs, comme elle vous indique la récompense qui y est attachée au sein de l'Eglise triomphante, dans le ciel.

Mgr l'évêque de Gand s'est renfermé, cette année, dans le sujet que l'époque du carême amène naturellement ; il a brièvement rappelé aux fidèles les lois de l'abstinence et du jeûne. Et si l'on considère que l'Eglise vient d'accorder, dans notre pays, un nouvel adoucissement à ces lois, il sembloit à propos d'exhorter le peuple à observer d'autant plus fidèlement les préceptes essentiels que l'Eglise confirme et maintient. Que de prétextes les bons mêmes inventent pour s'en dispenser ! Et que le nombre de ceux qui jeûnent et se mortifient, est petit !

Mgr l'évêque de Bruges s'occupe des mauvaises lectures, et il traite cette matière avec la supériorité que peuvent donner de grandes lumières unies à un zèle ardent pour la conservation de la foi et des mœurs. Les observations qu'il présente aux fidèles, sont des plus sages et des plus judicieuses. Il ne se contente pas de les instruire, de leur faire connoître le danger, de les exhorter, de leur montrer le précepte de la loi naturelle et celui de l'Eglise, il tâche de leur inspirer une crainte salutaire et de leur apprendre à quoi ils s'exposent par la désobéissance en cette matière délicate.

Malgré l'évidence du mal, leur dit-il, vous serez infailliblement séduits, N. T. C. F., si au lieu d'obéir aux lois de l'Eglise, vous vous refugiez dans le dédale des prétextes que l'amour propre et l'esprit de désobéissance ont inventés au profit des passions. Si vous vous flattez d'une grande supériorité d'esprit et de jugement, si vous prétendez discerner vous-mêmes, sans conseil ni avis, les lectures utiles des lectures pernicieuses ; si, au lieu d'exciter en vous

une sage défiance, vous n'écoutez que votre orgueil et votre présomption; si vous cedez à la curiosité qui perdit Eve et le genre humain, vous compromettez certainement votre salut, et vous êtes infailliblement perdus.

En vain allégueriez-vous, pour excuser ces lectures, le mérite littéraire de ces productions corruptrices; en vain vanteriez-vous les renseignements plus exacts, les nouvelles plus récentes que vous trouvez dans ces écrits; en vain prétexteriez-vous le bas prix de ses publications, ou la facilité de les lire sans dépense; aucun avantage temporel ne peut vous dédommager de la perte de votre innocence, aucun motif d'agrément ne peut excuser votre témérité et votre désobéissance devant Dieu et devant l'Eglise.

Nous le savons, N. T. C. F., les lois civiles permettent dans notre pays de publier les écrits les plus impies et les plus immoraux; la liberté en cette matière n'a ici ni frein ni limite; mais vous seriez victimes d'une bien fausse et bien pernicieuse illusion, si vous vous persuadiez que votre conduite morale et religieuse doit, ou peut se régler sur la tolérance de la loi civile. Ici vous devez prendre pour règle la loi naturelle, qui vous interdit le suicide moral; la loi divine, qui vous défend d'encourir l'inimitié de Dieu par le péché; la loi ecclésiastique, qui proscrit les écrits pernicieux, et en interdit la lecture; les conseils de vos pasteurs qui vous conjurent, au nom de vos intérêts les plus sacrés, de ne pas souiller votre esprit, de ne pas corrompre votre cœur par le contact impur des mauvais livres et des publications impies!

Oui, N. T. C. F., c'est la loi de Dieu que nous interprétons ici; c'est par affection pour vous, et par zèle par votre bonheur, que nous vous conjurons de ne point apposer vos lèvres au bord de la coupe empoisonnée, et que nous vous disons: Ne lisez point par respect pour vous-mêmes; ne lisez point pour l'amour de Dieu.

Et si nous adressons ces prières à tous les fidèles qui sont exposés à la peste des mauvaises lectures, nous les adressons surtout à vous, pères et mères de famille, à qui Dieu a confié la garde des personnes soumises à votre autorité. De grâce, n'oubliez pas que votre responsabilité est immense, et que votre crime est énorme, si les âmes périssent par votre négligence et votre mauvais vouloir. Ah! si des enfants encore innocents, si des domestiques encore simples étoient mis sur la voie du mal par les malheureuses publications que vous recevez jusque dans le sanctuaire de la famille; si par votre faute, ils se détachoient peu à peu de l'Eglise leur mère; s'ils perdoient toute affection, tout respect pour leurs pasteurs qui les aiment tendrement, le souverain Juge vous demanderoit un jour de leurs âmes un compte sévère, redoutable!

— M. le professeur van Beneden a reçu dans la séance publique du 30 janvier, au sein de l'Académie des sciences de Paris, le grand prix des sciences physiques que ce corps savant lui avoit décerné à l'unanimité des voix. La question à résoudre étoit celle-ci: *Faire connoître, par des observations directes et des expériences, le mode de développement des vers intestinaux et celui de leur transmission d'un animal à un autre: apliquer à la détermination de leurs affinités naturelles les faits anatomiques et physiologiques ainsi constatés.* Revenu à Louvain le 3 février, il a été l'objet d'une véritable ovation de la part des étudiants, qui sont allés en masse le recevoir à la station. Après deux discours prononcés par M. Guibert, élève en médecine, et M. Piret, de la faculté des sciences, le cortége s'est mis en marche précédé d'un orchestre, en poussant des cris d'enthousiasme. A peine le savant professeur étoit-il descendu chez lui, que M. le recteur, accompagné du conseil rectoral et de tous les membres de la faculté des sciences, est venu lui présenter les félicitations du corps professoral. Le soir, les élèves lui ont donné une brillante sérénade aux flambeaux. Plusieurs rues

étoient brillamment illuminées. Quelques jours après, une députation du conseil communal de Malines, lieu natal de M. van Beneden, composée du bourgmestre, de deux échevins et de deux conseillers, s'est rendue à Louvain pour lui porter une adresse de félicitation. En un mot, rien n'a manqué à ces manifestations, et les importants travaux de M. van Beneden lui ont valu une belle récompense.

— On écrit de Malines : « Le 28 janvier, six Frères appartenant à l'Institut religieux de N.-D. de la Miséricorde à Malines, appelés par S. S. Pie IX, pour diriger une maison pénitentiaire de jeunes détenus à Rome, sont partis pour leur destination. Ils sont accompagnés de Mgr de Mérode, camérier secret participant de Sa Sainteté, et de M. Piccoli, employé au ministère de l'intérieur à Rome. »

— On nous écrit de St-Trond :

« Nous venons d'être témoins d'une solennité extraordinaire. Les Pères Récollets, établis en cette ville, ayant obtenu l'autorisation de Mgr. l'évêque de Liége d'ériger dans leur église l'association de Notre Dame Réconciliatrice de la Salette, instituée premièrement sous le titre de confrérie par Mgr. de Bruillard, évêque de Grenoble, décorée ensuite du titre d'archiconfrérie et enrichie d'indulgences par Notre Saint Père le Pape Pie IX (1); ces Pères ont commencé à cette occasion une neuvaine, pendant laquelle on prêchoit trois fois par jour : le matin et le soir en flamand, et à midi en français. Le 1er février, l'ouverture de la neuvaine a eu lieu à 5 h. du soir. Au centre de la nef s'élevoit, sous un dais cramoisi richement orné, un très-beau groupe, représentant l'apparition de la Sainte Vierge aux deux petits bergers de la Salette, groupe d'un travail exquis, exécuté par M. A. De Tombay-Dubois, de Liége.

» Après le sermon d'ouverture, prêché par le R. P. Bernard, visiteur apostolique de la province hollandaise de l'ordre de St-François, le R. P. Provincial des Récollets belges a procédé à la bénédiction de la statue, cérémonie suivie du chant du *Miserere* et du *Parce Domine*. Déjà l'église étoit tellement remplie de monde que le célébrant et les ministres d'autel ne pouvoient pénétrer jusqu'au milieu de la nef qu'avec beaucoup de difficulté. Mais ce fut bien autre chose les jours suivants. L'affluence du peuple devint tellement grande, surtout pendant le sermon du soir, que la vaste église, qui peut contenir jusqu'à 5000 personnes, ne pouvoit renfermer cette masse d'hommes, qui se pressoient vers l'autel de Marie. La foule avoit même pénétré dans le chœur des religieux. Dix ou onze confesseurs étoient constamment occupés depuis le matin jusqu'au soir, à réconcilier avec Dieu les pénitents qui affluoient même de plusieurs lieues à la ronde et des villes voisines pour vénérer Notre Dame de la Salette, et recouvrer par l'entremise de la céleste Réconciliatrice le repos de la conscience. Dans les autres églises de la ville les confessionaux étoient également assiégés par les nombreux fidèles qui vouloient faire partie de l'association.

(1) Nosseigneurs les évêques de Gand, de Bruges et de Namur ont également autorisé l'érection de cette archiconfrérie dans plusieurs églises de leurs diocèses.

» La ferveur du peuple ne diminua point, tellement que vers la fin de la neuvaine, on a cru devoir prolonger de quatre jours ce temps de miséricorde; et c'est alors que, sur l'invitation du R. P. Provincial des Récollets, les RR. PP. Rédemptoristes sont venus se joindre à ces derniers, pour annoncer à leur tour au peuple la parole de Dieu, sa miséricorde, la bonté et la puissance de Marie. Le succès a dépassé toute attente. Les fidèles venoient même des provinces voisines comme en pélérinage pour vénérer Notre Dame de la Salette, et se faire inscrire dans la nouvelle confrérie. Le dernier jour de la solennité, on comptoit jusqu'à 18000 inscriptions; que l'on juge d'après cela du nombre des communions distribuées à St-Trond, pendant ces quatorze jours.

» Des conversions frappantes ont eu lieu. Ce succès étonnant a été d'autant moins attendu, que les Pères n'avoient point pensé devoir donner une mission en règle; mais les grâces répandues sur le peuple en ces jours, ont été si abondantes qu'on ne sauroit attribuer cette bénédiction qu'à une faveur spéciale de la Mère de Dieu. Le 14, jour de la clôture, l'affluence du peuple pendant toute la journée, étoit extraordinaire. Ce jour-là, M. le doyen de St-Trond a chanté la grand'messe et le salut. Pendant le sermon de clôture, prêché par le R. P. Bernard, on a dû fermer l'église pour empêcher le tumulte, occasionné par ceux qui, ne pouvant plus pénétrer dans la nef, stationnoient dans la rue et dans les cloîtres du couvent. La cérémonie a été terminée par le chant du *Te Deum laudamus*, suivi de la bénédiction avec le Saint-Sacrement. »

— On écrit des bords de la Semois, le 2 février: « Les RR. PP. Rédemptoristes de Liége viennent de donner dans l'église de Herbeumont une mission, dont le souvenir ne s'effacera jamais de la mémoire de ses habitants. Pendant douze jours, l'église a été envahie dès cinq heures du matin et on ne la quittoit que pour prendre un peu de nourriture. Le temps qui s'écouloit entre les instructions étoit consacré à la prière. C'étoit un beau spectacle de voir tous ces ouvriers ardoisiers écouter avec avidité la parole de Dieu et faire le chemin de la croix pendant la nuit. Les RR. PP. Rédemptoristes ont quitté le village au milieu des bénédictions de toute la population, qui témoignoit par ses larmes le bonheur qu'elle éprouvoit de les avoir entendus et ses douleurs de ne pouvoir les entendre plus longtemps. »

(*Ami de l'Ordre.*)

— On écrit d'Engis, le 13 février:

« A l'occasion de son jour d'adoration perpétuelle, la paroisse d'Engis vient de jouir de l'avantage d'une mission qui a été donnée par deux religieux franciscains du couvent de Salzine-lez Namur, le Père Ignace et le Père Philippe. C'est une chose vraiment admirable, de voir comment deux pauvres récollets ont su, par le simple don de la parole dont ils sont doués et par l'art qu'ils possèdent de consoler et de guérir les cœurs, conquérir, en neuf jours, l'estime et l'affection de toute une paroisse comme la nôtre. Il est vrai que leur dévoûment est sans bornes, et que prières, veilles, fatigues, tout est généreusement employé pour arriver à la conquête des âmes. Aussi tous les paroissiens d'Engis ou à peu près, ont été touchés de tant d'abnégation et de zèle et se sont empressés de faire leur mission.

» Le jour du départ (7 février) a été un véritable jour de deuil pour notre digne curé et pour toute la paroisse. Quoique la mission fût terminée le 6 au soir, et qu'aucun exercice n'eût été annoncé pour le lendemain après-midi, l'église se trouva tout à coup, vers deux heures, remplie de fidèles, demandant aveç instance la faveur de voir encore une fois les bons pères pour en recevoir la dernière bénédiction. Les deux récollets, qui étoient prêts à quitter le presbytère, se sont fait un devoir de se rendre aux pieux désirs des fidèles réunis dans le temple. Là, au milieu de l'émotion de tous les assistants, un jeune homme leur a adressé une allocution très-touchante, dont je cite quelques phrases: « Nous étions trompés, révérends pères, s'est-il écrié d'une voix émue; nous étions bien loin d'attendre ce que nous avons vu, ce que nous avons éprouvé. L'annonce de votre prochaine arrivée, faite au prône par notre respectable curé, fut accueillie avec indifférence. Aussi au début de la mission les auditeurs étoient peu nombreux; mais à peine aviez-vous prononcé quelques sermons, que la foule est accourue et que la grâce de Dieu est descendue sur nous avec profusion. Vos paroles ont touché tous les cœurs et les ont remplis de consolations, de joie, de bonheur. » Après avoir reçu la bénédiction des Pères, la foule s'est spontanément formée en cortége et a organisé une procession pour accompagner jusqu'au chemin de fer les deux récollets qui cherchoient à se soustraire à tant d'honneur.

» Là deux nouveaux discours ont encore été prononcés. De touchants adieux s'échangeoient, lorsque le train venant de Liége s'est arrêté. Les voyageurs qu'il portoit, tout étonnés de voir cette foule en pleurs à notre station, ont cru un instant qu'un grand malheur venoit de nous frapper; ils ont eu peine à revenir de leur surprise en apprenant qu'il ne s'agissoit que de deux pauvres enfants de St.-François que le convoi alloit enlever à l'amour des habitants d'Engis. »

— Le dimanche, 12 février, M. Groteclaes, curé-doyen de la paroisse de St-Nicolas, à Liége, accomplissoit sa vingt-cinquième année de fonctions pastorales, pendant lesquelles ce vénérable pasteur a donné des preuves d'un zèle, d'un dévouement et d'une charité qui lui ont valu la reconnoissance de ses nombreux paroissiens. Aussi ont-ils voulu dignement célébrer le jubilé du bon pasteur, et à cette occasion M. le doyen a chanté une grand'messe solennelle en musique, suivie d'un *Te Deum* en action de grâces. L'église étoit comble. On y remarquoit, indépendamment du grand nombre de fidèles, dans le chœur tous les membres du conseil de fabrique, tous les membres des confréries de la paroisse au grand complet, les sœurs et les élèves du pensionnat des Sœurs de Notre-Dame, outre-Meuse, dont M. le Doyen est le directeur spirituel depuis vingt-cinq ans; une députation de six sœurs et de vingt-quatre vieillards, hommes et femmes, de l'hospice des Petites-Sœurs des Pauvres vieillards qui compte déjà environ cent entretenus par la sublime charité de ces bonnes Sœurs, et dont M. Groteclaes est l'heureux fondateur. Après la grand'messe, les membres du conseil de fabrique, les confréries, se sont successivement rendus à la cure pour offrir à M. le Doyen des souvenirs de

leur gratitude et de leur reconnoissance. Déjà la veille, le clergé de la paroisse et les Sœurs de Notre-Dame avoient témoigné leur reconnoissance de la même manière. Ces démonstrations si touchantes et si bien méritées ont été suivies de brillantes cérénades, données le soir, au bon curé, par la Société de chant d'ensemble *les Echos d'outre-Meuse* et par la musique de la Société de la Grande-Harmonie. Enfin pendant toute la journée la cure a été envahie par de nombreux visiteurs qui s'empressoient de la manière la plus touchante à adresser leurs félicitations et leurs vœux à leur excellent curé.

— Le 9 février, une cérémonie bien touchante a eu lieu, chez M. le Chanoine Paquot, ancien inspecteur diocésain, à Liége; il s'agissait de la remise d'un superbe cadeau, que lui ont offert spontanément MM. les Instituteurs de la province de Liége. Témoins, pendant onze années, de son zèle et de son dévouement pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, édifiés de sa bienveillance et de son affection habituelles pour eux, de son extrême bonté, qui toujours lui a gagné le cœur de leurs élèves, ils n'ont pu se séparer de lui, sans déposer entre ses mains un gage de leur sincère attachement et de leur profonde reconnoissance. Une députation de près de 40 instituteurs, désignés dans chaque canton par leurs confrères et porteurs des listes et du montant des souscriptions, s'est réunie à Liége à l'école communale de l'Est, dirigée par M. Marchot. Les préparatifs étant terminés, cette députation s'est rendue en corps au domicile de M. le Chanoine Paquot. On remarquoit MM. les Instituteurs en chef de de Liége, de Huy, de Herve, etc. Il s'y trouvoit même, malgré le mauvais temps, plusieurs délégués des points les plus reculés de la province. M. le Chanoine Vanderryst, successeur de M. Paquot, honoroit aussi de sa présence cette réunion vraiment de famille. C'est M. Thonnard, Instituteur en chef de l'école de l'Ouest (Liége), qui a été chargé de prendre la parole au nom de tous; il s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Chanoine,

» C'est avec un sentiment de bonheur que les instituteurs de la province ont vu votre nomination aux honorables fonctions de chanoine-titulaire de la cathédrale de Liége; mais c'est avec un bien vif regret qu'ils ont appris votre retraite comme inspecteur diocésain.

» Les rapports qu'ils ont eus avec vous, M. le Chanoine, ont toujours été des plus agréables. Ils se rappellent les bons conseils, les encouragements que vous leur avez donnés et ils viennent aujourd'hui vous en témoigner leur reconnoissance en vous priant de recevoir ce foible hommage, comme gage de leur estime et de leur attachement. »

M. le chanoine Paquot, visiblement ému, a répondu par une improvisation pathétique, qui a vivement impressionné et attendri tous les assistants. Après cette allocution, des applaudissements ont éclaté de toutes parts; puis on a servi quelques rafraîchissements; des toasts chaleureux ont été portés à M. le chanoine, à M. l'inspecteur diocésain, au maintien de la bonne union entre les instituteurs et à la prosperité de l'instruction primaire. MM. les instituteurs n'ont cessé de se livrer à de doux épanchements, à des élans de joie et de bonheur, et ils se sont rétirés heureux de leur édifiante et généreuse démarche, dont le souvenir ne s'effacera jamais de leur mémoire.

NÉCROLOGIE.

Malines. M. Willaert, curé de N.-D. de la chapelle à Bruxelles, est décédé le 1er février, âgé de 60 ans. Il avoit d'abord été curé de N.-D. de bon Secours dans la même ville. A son enterrement, il y a eu grande affluence de fidèles. M. Ad. Roussel, membre de la chambre des représentants, ami et paroissien du respectable défunt, a prononcé sur sa tombe un discours touchant.

— M. Daout coadjuteur, à Mousty, est décédé le 3 février, âgé de 24 ans.

— M. Dewit, curé à Moll, y est décédé le 7 février, après une courte maladie. Il étoit à peine âgé de 51 ans. Vertueux, savant et modeste, il étoit aimé de tous ses paroissiens; les pauvres surtout perdent en lui un bienfaiteur. Sa charité envers les malheureux étoit si grande qu'elle absorboit tous les revenus de son patrimoine; parfois même il engageoit ses biens pour secourir les nécessiteux. Né à Moll, il y a rempli d'abord les fonctions de vicaire et c'est depuis 1835 qu'il la dirigeoit en pasteur.

— Dans le temps, nous avons entretenu nos lecteurs de la mission catholique du *Cap de Bonne-Espérance*. On se rappelle que le personnel de cette mission étoit composé en grande partie de prêtres et de religieuses belges; parmi celles-ci on remarquoit les sœurs de M. l'abbé Van Cauwelaert, vicaire de Sainte-Gudule; ces généreuses femmes qui s'étoient consacrées avec un dévouement au-dessus de tout éloge à l'œuvre pénible de l'instruction de l'enfance dans un pays à peine civilisé, furent bientôt ravies à leur laborieux ministère. Une fièvre maligne les atteignit presque en même temps, et leur frère, desservant la station de Graaff-Reynet en qualité de missionnaire, dut annoncer à sa famille éplorée la mort de ses deux sœurs à la fois. La Religion seule peut consoler d'une perte si cruelle; elle seule donne la force de supporter avec résignation les plus rudes épreuves. Cependant la mort si édifiante de ces martyres de la charité, avoit entouré leur mémoire d'une vénération, à laquelle les parents ne devoient pas rester insensibles; ils résolurest donc de faire transporter les corps de ces deux religieuses en Belgique. La caisse renfermant ces précieuses dépouilles fut chargée sur le navire *The Comet*, qui partit d'Algoa-Bay le 15 septembre 1853, sous la conduite du capitaine Henderson. Ce n'est que le 3 janvier 1854 que *The Comet* fit son entrée dans le port de Londres. De là, les corps de ces deux saintes filles furent transportés à Anvers sur l'*Antwerpen steamer*, où M. le vicaire Van Cauwelaert alla les recevoir. Il eut le bonheur de les ramener chez lui le 30 du même mois. Les corps, complétement desséchés par l'action du sol brûlant du Cap de Bonne-Espérance, se trouvent dans un état de parfaite conservation. Transportés à Gaesbeeck, Chez M. Van Cauwelaert, bourgmestre et frère des défuntes, ils ont été enterrés le 14 février. Une pierre sépulcrale sera placée sur la tombe pour perpétuer le souvenir d'un si beau dévouement inspiré par la foi et la charité catholiques. (*Journal de Br.*)

Gand. M. Van Driessche, premier curé de la nouvelle paroisse de Notre-Dame de bon Secours à St-Nicolas, est décédé le 27 janvier, âgé de 50 ans.

Bruges. M. de Peir, curé à Lendelede depuis 46 ans, est décédé le 1r février, âgé de 91 ans.

Namur. M. Meurice, curé de Bovesse, est décédé le 27 janvier, âgé de 34 ans. — M. Minet, ancien curé de Moinet, est décédé le 30 janvier, âgé de 87 ans.

NOMINATIONS.

Malines. M. Vranck, prêtre du séminaire, a été nommé professeur à l'institut St-Martin à Assche. — M. Meskens, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire des Riches-Claires à Bruxelles. — M. Verrydt, ancien vicaire de Welde, a été transféré à Arendonck en la même qualité. — M. Laurent, vicaire de Corroy-le-Grand, a été nommé curé à Chapelle-St-Lambert. — M. De Brayl, vicaire de Castre, a été transféré à Lombeek-Notre-Dame.

Liége. M. Lambert, vicaire à Dison, a été transféré à Vaux-sous-Chèvremont en la même qualité. — M. Ghinéau, vic. à Ans, passe en la même qualité à Wandre, en remplacement de M. Lankohr, nommé vice-curé à Sippenaeken. — M. Boulanger, vicaire à Vaux-sous-Chèvremont, a été transféré à Jalhay, en remplacement de M. Blaise, nommé vicaire à Hodimont. — M. Herbillon, coadjuteur à Boelhe, a été nommé vicaire à Ans. — Le R. P. Noël, de l'ordre des Rédemptoristes, a été nommé aumônier des prisons de Liége, en remplacement du R. P. Van Breuse, appelé à d'autres fonctions. — M. Merx, vice-curé de St-Gilles à Liége, depuis 1849, a été nommé curé de la même paroisse. — M. Smeyers, vicaire à Rothem, y a été nommé curé, en remplacement de M. Neyens, démissionnaire. — M. Mommen, chanoine régulier prémontré, ancien supérieur de Postel et ancien curé de Tessenderloo, a été nommé curé à Meldert.

Gand. M. de Smet, vicaire à Alost, a été nommé curé à Baerdeghem. — M. de Meyer, vicaire à Waerschoot, a été nommé curé à Ertvelde. — M. Melis, vicaire à Ertvelde, a été nommé vicaire à l'église primaire de St Nicolas. — M. Desmet, coadjuteur à Ertvelde, devient vicaire au même endroit. — M. Debeul, vicaire de N.-D. à St-Nicolas, a été nommé vicaire à Grammont, en remplacement de M. de Sadeleer, qui lui succède à St-Nicolas. — M. Lonqueville, vicaire à Schellebelle, a été nommé vicaire à Alost. — M. De Dryver, coadjuteur à Baerdeghem, est nommé vicaire à Schellebelle. — M. Schinckel, vicaire à l'église primaire de St-Nicolas, a été nommé curé de l'église Notre-Dame dans la même ville.

Bruges. M. Ampe, vicaire à Iseghem, a été nommé curé à Coukelaere. — M. Roger, vicaire, à Courtrai, a été nommé curé à Vive-Saint-Bavon. — M. Volkaert, vicaire à Vive Saint-Bavon, a été transféré en cette qualité à Iseghem. — M. Verhaeghe, ancien professeur au collége de St-Vincent-de-Paul à Ypres, a été nommé vicaire à Vive-St-Bavon.

Tournai. Le R. P. Dechamps, provincial de la Congrégation du T.-S. Rédempteur en Belgique, a été nommé recteur de la maison de Tournai ; il a été remplacé dans ses fonctions de provincial par le supérieur de St-Joseph à Bruxelles. — M. Museur, coadjuteur à

Wandrez, y a été nommé curé. — M. Dauly, curé de Loverval, a été transféré à la cure de Jamioulx ; M. Pilette, curé de Blaregnies-Aulnois, lui succède ; celui-ci a été remplacé par M. Fostier, vicaire à Notre-Dame à Tournai.

Pays-Bas. Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur fait connoître, qu'ensuite de l'introduction de la hiérarchie épiscopale et conformément à l'arrêté royal du 8 juillet 1818, n° 129, les évêques sont exclusivement autorisés à délivrer aux étudiants en théologie. les certificats pour l'exemption de la milice et de la garde communale ; savoir : Mgr. Zwysen, archevêque d'Utrecht, aux élèves des séminaires de Culembourg et de Haaren ; Mgr van Vree, évêque d'Harlem, aux élèves du séminaire de Warmond ; Mgr. van Hooydonk, évêque de Bréda, aux élèves du séminaire de Hoeven ; et Mgr. Paredis, évêque de Ruremonde, aux élèves du séminaire de Ruremonde.

— Le séminaire de Culembourg, près d'Utrecht, devenu depuis le rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique, séminaire de l'archidiocèse d'Utrecht, a eu, il y a quelques jours, le bonheur de pouvoir préparer à son archevêque, Mgr. J. Zwysen, la première réception solennelle. S. G. y est descendue le 11 février, accompagnée de son futur coadjuteur, Mgr. Deppen, évêque nommé de *Samos i. p.* Le lendemain, dimanche de Septuagésime, S. G. a administré le sacrement de la confirmation dans la chapelle du séminaire à 55 élèves ; après quoi, le front ceint de la mitre, et la crosse à la main, il leur a adressé, du haut de l'autel, dans l'attitude la plus imposante, rehaussée encore par les avantages d'une dignité personnelle peu commune, des paroles pleines d'onction et d'encouragement. Puis il a conféré les saints ordres à quatre religieux de la compagnie de Jésus, savoir, le diaconat à MM. Marynen et Stokvis ; la tonsure et les ordres mineurs à MM. Kesselkaul et Binkhorst, et il a voulu ensuite donner la sainte communion de sa main à tous ceux qui se présentoient à la Sainte Table. Enfin S. G. a daigné prendre le repas avec les élèves, qui, fiers de la distinction que le prélat vouloit bien leur accorder, se sentoient au comble du bonheur de se trouver ainsi associés au digne successeur de S. Willebrord, leur Pontife vénéré et leur père chéri. Rien n'a été négligé pour fêter dignement l'illustre hôte ; aussi S. G. s'est-elle montrée très-sensible aux témoignages sincères de vénération et d'amour dont elle n'a cessé d'être environnée. Après avoir exprimé à plusieurs reprises sa plus vive reconnoissance du brillant accueil qui lui avoit été préparé, et sa haute satisfaction de la direction et des élèves, S. G. s'est rendue pour la première fois à sa métropole, où il y a eu, le soir même, salut pontifical dans l'église Ste-Cathérine, érigée en cathédrale.

— Aux Quatre-Temps de décemb. 1853, Mgr l'évêque d'Harlem a fait une ordination dans l'église du séminaire à Warmond. Les ordinands étoient au nombre de 38, savoir : 2 pour la prêtrise, 21 pour le diaconat et 15 pour le sous-diaconat.

— Mgr. Niewindt a fait une petite ordinations, le 27 novembre, 1re dimanche de l'Avent, dans l'église de St.-Joseph à Curaçao M. T. Tielman a reçu de ses mains le saint ordre de la prêtrie, et M. A. Schoonen celui du diaconat.

Décès. *Harlem*. M. Coppens, curé de Vogelenzaug, est décédé.— *Utrecht*. M. Jaspar, ancien curé de l'église dite *Onder de Bogen*, à Zwolle, est décédé le 27 janvier.

Nominations. *Harlem*. M. Borret, professeur au séminaire à Warmond, a été nommé curé de Vogelenzang ; il a été remplacé par M. Van der Ploeg, professeur au petit séminaire à Voorhout ; celui-ci a pour successeur M. Muré, coadjuteur à Hazertswoude ; M. Wennen, prêtre du séminaire, a été nommé coadjuteur à sa place.

— Par arrêt du 20 janvier dernier, la Haute Cour des Pays-Bas a réintégré les fabriques d'église dans la possession des cimitières qui leur ont appartenu avant 1795.

Rome. Une correspondance de Rome annonce l'arrivée dans la ville éternelle de M. l'abbé Le Pailleur, fondateur et supérieur de la congrégation des Petites-Sœurs-des-Pauvres, et de la supérieure de cette société. On se feroit difficilement une idée de la joie causée dans le monde religieux et occupé des œuvres de charité par cette arrivée, que beaucoup appellent providentielle. C'est une chose bien consolante de voir, dans une ville accoutumée à accueillir avec indifférence toutes les grandeurs et toutes les gloires, la sensation produite par la présence de ce serviteur et de cette servante des pauvres. Il y a longtemps que l'on désire à Rome une maison des Petites-Sœurs. Depuis plus de deux ans déjà, une demande avoit été adressée aux supérieurs par une princesse dont la charité ne connoît ni bornes, ni difficultés. Une autre princesse, après avoir fondé une des plus heureuses institutions de bienfaisance qu'il y ait à Rome, avoit fait des démarches dans le même but. Enfin, il y a quelques semaines seulement, une nouvelle instance étoit adressée à madame la supérieure, et par une coïncidence singulière, la lettre lui parvint à Marseille au moment où elle alloit s'embarquer pour la ville sainte. On devine combien l'arrivée des deux supérieurs a ranimé les désirs et ravivé les espérances. Nous savons qu'ils ne sont point allés à Rome avec le projet de s'y occuper d'une fondation : ils y sont allés seulement faire bénir en leurs personnes par le Vicaire de Jésus-Christ une œuvre que le ciel a déjà si manifestement marquée de son signe ; mais tout le monde désire, tout le monde espère qu'ils ne quitteront pas la ville sainte sans y laisser, à l'ombre du Saint-Siége, une maison de Petites-Sœurs, et il leur sera difficile de résister à une pareille unanimité de prières et à une telle universalité de désirs.

L'OEuvre des Petites-Sœurs compte actuellement 32 maisons, dont voici les noms par ordre de fondation :

1 Saint-Servan, 2 Rennes, 3 Dinan, 4 Tours, 5 Nantes, 6 Paris (rue Saint-Jacques), 7 Besançon, 8 Angers, 9 Bordeaux, 10 Rouen, 11 Nancy, 12 Paris (rue du Regard), 13 Londres (Angleterre), 14 Laval, 15 Lyon, 16 Lille, 17 Marseille, 18 Bourges, 19 Vannes, 20 Pau, 21 Colmar, 22 La Rochelle, 23 Dijon, 24 Saint-Omer, 25 Chartres, 26 Liége (Belgique), 27 Bolbec, 28 Givry, 29 Paris (rue des Postes).

Trois maisons sont en voie de fondation : Blois, Toulouse, Bruxelles (Belgique).

— Le *Giornate di Roma* contient une permission accordée par le Cardinal Vicaire, au nom du Souverain-Pontife, d'apprêter en gras les aliments, les jours maigres. Sont exceptés le temps du Carême et les Vigiles de la Purification, de la Pentecôte, de la nativité de saint Jean-Baptiste, des SS. Apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption, de la sainte-Vierge, de la Toussaint et de Noël. Le tout valable pour l'année 1854.

Bade. D'après les données les plus certaines, il paroît que la cour de Carlsruhe a pris sérieusement le parti de la sagesse. La *Volkshalle,* et *Volksblatt* et d'autres organes de la presse rhénane confirment la nouvelle que le général badois comte *de Leiningen* va partir pour Rome, afin de traiter, au nom de son gouvernement, avec le St-Siége, sur les questions relatives au conflit. Hâtons-nous de dire que M. de Leiningen est catholique et connu pour un homme d'un caractère estimable. Seroit-ce un indice des bonnes dispositions que le gouvernement auroit pour terminer enfin d'une manière solide et stable les graves difficultés que sa lutte avec l'Archevêque suscite tous les jours? (*L'Ami de la Relig.*)

France. Mgr l'archevêque de Paris vient de publier l'ordonnance suivante :

« Nous, Marie-Dominique-Auguste Sibour, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Paris, Voulant donner aux prêtres respectables qui ont passé leur vie et épuisé leurs forces au service du Diocèse une preuve nouvelle de notre sollicitude et de notre attachement; désirant, en même temps, augmenter le nombre des Chanoines obligés d'assister à l'Office divin, dans le but de pourvoir d'une manière plus convenable à la dignité du culte et à l'édification publique; vu notre Circulaire au Clergé de notre Diocèse, sous la date du 16 février 1854, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines de notre Eglise métropolitaine, avons arrêté et arrêtons ce qui suit : Article premier. — Nous fondons sur la caisse des Prêtres âgés et infirmes cinq pensions de retraite de 2,400 fr. chacune. Art. 2. — Nous attachons ces pensions à cinq Canonicats honoraires de Notre-Dame, dont elles seront comme les prébendes. Art. 3. — Les Prêtres qui jouiront de ces Canonicats devront assister aux Offices du chœur, comme les Chanoines titulaires. Art. 4. — Ils prendront rang au chœur et dans les cérémonies immédiatement après les Chanoines titulaires. Art. 5.— Leur pension de retraite datera du jour de leur installation. Elle leur sera payée de trois mois en trois mois à la caisse diocésaine. Art. 6. — La présente Ordonnance sera lue en séance capitulaire et transcrite sur les registres du Chapitre. Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le dix-sept février mil huit cent cinquante-quatre.

« † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE, *arch. de Paris.*

» Par mandement de Mgr l'Arch. Coquand, *Chan. Secr. gén.* »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M. Kervyn de Volkaerske, qui s'étoit déjà fait connoître par l'Histoire héraldique de Flandre, les documents inédits des troubles du

16e siècle et son livre sur les Monuments religieux de Gand, vient de publier dans cette dernière ville une nouvelle fantastique : *Le songe d'un antiquaire*. Sous une forme enjouée, il s'y agit au fond d'une très-sérieuse question d'histoire nationale. C'est à propos d'un passage des *Mémoires* du chanoine *Jean d'Hollander* concernant le fameux *Achapt de Flandres*, privilége dont il fut souvent question dans la révolte des Gantois contre Charles-Quint en 1536. M. Kervyn a su intéresser à un point de science assez aride en accumulant les détails les plus curieux. Deux chapitres surtout, celui du *Beffroi* et celui du *Sanctum Sanctorum*, sont faits pour plaire aux amis des antiquités nationales.

— MM. Glénisson et Van Genechten, à Turnhout, viennent de mettre en vente le 2e volume des OEuvres ascétiques de S. Alphonse de Liguori, traduites en flamand (*Volledige ascetische werken*), in-12 de 500 pag. petit caractère. C'est la suite de la matière traitée dans le premier volume, *Méditation sur Jésus-Christ dans le mystère de la rédemption*. La collection entière se composera de 16 vol. On peut, si on le préfère, souscrire pour la collection partielle des 9 premiers volumes seulement, à raison d'*un franc* par vol. (Voy. notre livr. 235, pag. 364).

— *De la liberté naturelle ou étude du libre arbitre de l'homme*, par l'abbé Arnold Van der Hallen, bach. en théol. Hasselt 1854, chez Milis. Vol. in-8° de 178 p. Ce traité sur une matière extrêmement grave, délicate et difficile, porte l'approbation de Mgr l'évêque de Liége. Pour appeler l'attention des lecteurs sérieux sur cette publication, nous croyons devoir citer le passage suivant de l'Introduction :

« Après avoir classé nos actions en spontanées, en volontaires et en libres, nous montrons que la liberté n'est pas la *spontanéité* ni la puissance, qui admettent la nécessité : Dieu existe par sa puissance, spontanément, et toutefois nécessairement. Cela pourroit seul faire réfléchir plus d'un auteur. Ensuite nous prouvons qu'elle n'est pas le *volontaire*, y ayant volonté libre et volonté nécessaire. Ici nous heurtons une foule d'auteurs ; mais ne pouvant les citer tous, nous leur donnons un représentant qui défend son opinion avec éloquence et franchise : c'est M. Donoso Cortès. Malheureusement il vient d'être ravi à ce monde. Nous sommes affligés d'une si grande perte et de ce qu'il ne pourra pas nous répondre, comme nous l'espérions quand nous écrivîmes cette réfutation, car alors il étoit encore en santé. En renversant les arguments de l'illustre marquis de Valdegamas, qui sont tout l'appui du sentiment opposé au nôtre, nous achevons d'établir que la liberté est *faculté de choisir*, *vis electiva* (S. Thomas), non-seulement entre divers biens, mais encore entre le bien et le mal, et que le choix du mal est littéralement de l'*essence* de notre liberté et de la liberté de tout être moral, durant la période fondamentale et primitive de son existence, la période de l'épreuve ; tellement que sans le choix du mal, la liberté n'a plus ni objet, ni raison d'être. C'est ainsi que nous justifions la providence de nous avoir donné le pouvoir d'élire le mal. La *possibilité* de pécher étant prouvée comme impliquée dans l'essence de la liberté pri-

mordiale, nous jetons un regard sur le fait, sur l'origine réelle et l'existence du mal, sur sa perpétration par l'homme et sa permission par Dieu. Nous parcourons ensuite les principales difficultés de notre sujet, telles que la prescience, le concours ou grâce, les appétits, et nous terminons par une étude spéciale de la volonté. »

— M. Goemaere, à Bruxelles, vient de publier un portrait de Mgr Hermann de Vicari, archevêque de Fribourg, lithographié d'après le tableau peint par Heuss. Se trouve aussi à Liége, chez Spée-Zelis. Prix 1 fr.

— M. Goemaere, à Bruxelles, a mis une grande et louable promptitude dans la réimpression des *Méditations pour tous les jours de l'année à l'usage des religieuses* par l'abbé Vaullet, aumônier de l'hôpital d'Annecy et chan. hon. de la cathédrale de Nice. Nous avons annoncé les deux premiers volumes dans notre dernière livraison ; et nous annonçons les deux derniers aujourd'hui. Les lecteurs se rappelleront que les quatre volumes ne coûtent que 6 francs. Le 3e et le 4e volumes contiennent en tout 193 méditations. Le nombre total des méditations contenues dans les 4 volumes, s'élève à 367. Celles que nous annonçons aujourd'hui, ont pour objet les matières suivantes : les tentations, la tristesse, le bon et le mauvais exemple ; la vie purgative, illuminative, unitive; le sacrement de pénitence, les confesseurs, la très-sainte Eucharistie, la sainte Messe, la grâce, imitation de Jésus-Christ, la douceur, l'humilité, la susceptibilité, la charité fraternelle, la correction fraternelle, la patience, la dévotion à Marie, Dieu seul, les principales fêtes de l'année.

— *Histoire du Bienheureux Jean de Britto*, de la C. de J., missionnaire du Maduré et martyre de la foi ; composée sur des documents authentiques, par le R. P. Prat, de la même Compagnie. Bruxelles 1853, chez Wageneer. Vol. in-8o de 438 p., orné du portrait du Bienheureux. — *Essai historique sur le Bienheureux André Bobola*, de la C. de J. Par Victor de Buck, prêtre de la même C. et Bollandiste (48e livraison des *Précis historiques*). Bruxelles 1853, chez Vandereydt, 1 vol. in-12 de 138 p. Nous réunissons ces deux vies pour les recommander ensemble aux familles chrétiennes. Lecture souverainement utile et intéressante en même temps.

— *Nécrologe liégeois pour* 1853. Liége 1854, de l'imprimerie de Carmanne. En vente chez les principaux libraires. 3me *année*. Les principales biographies contenues dans ce petit volume, sont celles de Destriveaux, Dewildt, Graves, Janssens (abbé), Remy, etc. Le volume se termine par des additions et corrections aux nécrologes de 1851 et de 1852. La dernière addition concerne feu Mgr Van Bommel et a pour objet une traduction hollandaise de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* de l'abbé de Lamennais. Nous savons que le premier volume de cette traduction existe. C'étoit la première publication ou une des premières publications de M. l'abbé Van Bommel. Il en étoit vraiment auteur ; mais elle avoit été revue, pour le style, par un professeur du petit séminaire de Hageveld. Nous n'avons pas connoissance de la traduction du 2e volume de l'*Essai*.

Le *Nécrologe liégeois* est une publication utile et consciencieuse. L'auteur (M. Ulysse Capitaine) montre une grande impartialité ; qualité essentielle dans celui qui recueille et rapporte les faits. Certes, il doit se glisser quelques erreurs dans ces détails. Le supplément ajouté au nécrologe de 1853, montre suffisamment que l'auteur cherche à les faire disparoître entièrement, quand elles lui sont signalées.

— M. Dessain, à Liége, vient de mettre en vente le tome III des *Casus conscienciæ de mandato Cardinalis Lambertini, deinde Benedicti XIV, propositi ac resoluti*. Vol. in-12 de 394 p. (Voy. notre *livr.* 234 p. 310).

DE L'IMP. DE VERHOVEN-DEBEUR SUCC. DE P. KERSTEN RUE DEVANT-LES-CARMES 62.

240me Livraison. 1er Avril 1854.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

JOURNAL HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1854.

7. Mouvement insurrectionnel parmi les populations grecques de l'Albanie, principalement dans le district d'Arta, la Thessalie, etc.

Cinq vapeurs turcs et une flottille de navires à voiles, convoyés par cinq vapeurs anglais et trois vapeurs français, sous les ordres de l'amiral anglais Lyons, quittent le Bosphore avec des approvisionnements pour Sinope, Trébisonde et Batoun.

9. L'empereur de Russie répond à la lettre de l'empereur Napoléon. Cette lettre ne laisse plus d'espoir. Le czar demande en finissant que les Turcs lui envoient un ambassadeur, promettant de l'accueillir comme il convient. « Mes conditions, ajoute-t-il, sont connues à Vienne. C'est la seule base sur laquelle il me soit permis de discuter. »

11 et 12. Grand tremblement de terre dans l'Ombrie (Etats de l'Eglise). Les désastres sont surtout considérables à Pérouse, à Foligno, à Assise et dans le bourg de Bastia (Voy. les Nouvelles).

14. L'empereur de Russie, pour mettre l'armée et la flotte sur un pied de guerre, ordonne un recrutement général de 9 hommes par 1000 âmes. Il n'y a que les trois gouvernements de Cherson, de Tauride et de Bessarabie, qui soient exemptés de cette mesure, parce qu'ils se trouvent en état de siége et soumis par conséquent à des levées permanentes.

15. Le vieux prince Paskewitsch, gouverneur de la Pologne, est nommé généralissime de l'armée russe sur le Danube.

18. Proclamation de la reine d'Angleterre, prohibant l'exportation de toutes espèces d'armes, munitions, poudre à tirer, objets de matériel naval et militaire, machines à vapeur flottantes, propulseurs à hélice, aubes, cylindres, etc. etc.

20. Tentative de soulèvement à Sarragosse, capitale de l'Aragon. Le régiment dit de Cordoue, à la voix de son colonel, le brigadier Hore, se déclare en rébellion et tâche de se rendre maître de la ville. Une partie des habitants se joint à lui. Les rebelles attaqués par le capitaine-général à la tête du reste de la garnison, sont obligés de reculer, leur chef ayant été tué, et pendant la nuit ils quittent la ville se dispersant de divers côtés. Environ 200 passent la frontière et arrivent

en France. Cette révolte n'a pas d'autre suite.

21. Proclamation de l'empereur de Russie à ses sujets. Il y présente l'Angleterre et la France comme liguées *avec les ennemis du christianisme* et se posant contre la Russie *qui combat pour l'église orthodoxe.*

23. Instruction du ministre de la marine et des colonies en France aux officiers généraux et autres commandants sur mer. Il y est dit que, selon les désirs des gouvernements de France et d'Angleterre, leurs forces navales doivent agir de concert, comme si elles appartenoient à une et même nation.

Le Volksthing ou parlement danois rejette, par 97 voix contre 1, la proposition du gouvernement, suivant laquelle la Constitution de l'Etat peut être octroyée sans avoir d'abord été communiquée à la Diète.

Lord Raglan est nommé général en chef de l'expédition anglaise en Orient.

Le départ des troupes anglaises destinées à cette expédition commence ; il se continuera les jours suivants.

24. Le *Moniteur* français publie le décret suivant : « Les jeunes soldats qui sont encore disponibles sur les contingents des classes de 1850 et de 1849, sont appelés à l'activité. »

27. Zamit-Pacha part de Constantinople pour Salonique avec 4,000 hommes, afin d'aller réprimer l'insurrection.

Conclusion d'un traité de commerce définitif entre la France et la Belgique. (Voy. plus loin les Nouvelles).

Mort de M. de la Mennais.

SUPPLÉMENT AU *Jour. hist.* DU MOIS DE JANVIER 1854.

Le 9 janvier, vers midi, les frégates française et anglaise le *Mogador* et le *Samson* sont arrivées dans la rade de Trébizonde, précédant de quelques heures le *Gomer*, le *Descartes* et le *Charlemagne*, sous le commandement du contre-amiral Lebarbier de Tinan, et le *Terrible*, le *Sans-Pareil* et l'*Agamemnon*, sous le commandement du contre-amiral Lyons. Ces navires escortoient cinq frégates à vapeur turques chargées de troupes et de munitions de guerre pour Batoun.

SOIRÉES BRUXELLOISES.

Histoire littéraire de l'année. Etudes critiques et biographiques sur Weustenraad, Walef, Lainez, M. Clesse. Bruxelles 1854, chez Aug. Decq; vol. in-18 de 230 p.

Ce petit volume est l'œuvre de quatre jeunes écrivains liégeois, MM. N. P. Peetermans, H. Kuborn, E. Goffart et A. Gilman. Pourquoi est-il intitulé *Soirées bruxelloises?* On ne nous l'apprend pas. Mais en voici le but et le dessein.

Les quatre amis se réunissant souvent le soir et causant entr'eux de l'une ou l'autre nouveauté littéraire du pays, regrettoient, disent-ils, que sa destinée fût de mourir le lendemain. « Ils auroient voulu voir consigner comme dans un registre domestique les succès et les mécomptes de la phalange toujours croissante de nos écrivains, inscrire *dans un livre durable* les espérances qu'on fondoit sur eux, les conseils ou les cris d'alarme que la critique, sentinelle avancée, leur jetoit de temps à autre au profit de l'art... Alors leur vint l'idée d'analyser le drame, le poème, le roman, que l'année avoit vus éclore, de faire entre eux l'inventaire de toutes ces productions, et d'en dresser comme un bilan à leur usage. » Cependant ils ne vouloient pas se borner au présent; le passé devoit entrer dans cet examen, et il leur sembloit qu'il falloit comparer les productions nouvelles avec celles des temps antérieurs. En conséquence, deux de ces messieurs se chargèrent de faire en quelque sorte revivre le baron de Walef et Lainez, poètes belges du 17e siècle; et les deux autres résolurent de s'occuper des poésies de feu M. Weustenraad et de M. Clesse.

C'est-à-dire que le volume devoit se composer de quatre articles littéraires plus ou moins étendus. Pour le compléter, ils crurent bien faire de commencer par jeter un coup d'œil sur les productions de l'année. Telle est donc la matière du livre.

Quant à leur pensée intime, c'est le désir de voir créer une littérature propre en Belgique. Leur but se formule en deux mots : *l'émancipation littéraire* du pays.

La première besogne, la revue de l'année, est échue à M. H. Kuborn. C'est lui qui nous offre un jugement sommaire sur les écrits d'une trentaine d'auteurs, dont la plupart nous sont peu connus. C'est encore lui qui a fait la notice biographique et littéraire sur le poète Walef. M. E. Goffart a écrit celle qui concerne Weustenraad. M. A. Gilman nous fait connoître Lainez, et M. N. Peetermans s'est occupé des chansons de M. A. Clesse. Dans ces différents articles, on remarque de l'esprit, des connoissances littéraires, du jugement et une critique généralement saine. Ce début n'est donc pas malheureux, au moins quant à l'exécution, et les quatre jeunes écrivains semblent dignes d'aspirer à des travaux plus sérieux. Mais nous voudrions qu'ils eussent pris le mot littérature dans un sens un peu moins restreint. Leur analyse a pour objet le drame, le poème, le roman; et encore ne s'agit-il que des productions en langue française. Est-ce là ce qu'il faut entendre par la littérature, dont on désire que s'enrichisse la Belgique? Ce seroit peut-être se méprendre, non-seulement sur les ressources morales et intellectuelles du pays, mais aussi sur le caractère national. Juger la Belgique d'après ses voisins et vouloir qu'elle ait ses poètes, ses auteurs dramatiques, ses romanciers, ses hommes d'esprit comme la France, ce seroit se tromper beaucoup et demander en quelque sorte l'impossible. Sous ce rapport, nous serons toujours inférieurs, et nos plus grands efforts ne nous conduiroient pas bien loin.

Il n'y a qu'à consulter l'expérience et les faits. Ce ne sont pas les écrivains qui nous manquent, puisqu'on observe que leur *phalange*

s'accroît de jour en jour et que les *Soirées bruxelloises* ont pu, seules, en signaler une trentaine pour commencer. Or quel est le résultat de cette généreuse émulation? Quel honneur, quel profit en revient-il à la Belgique? Les auteurs des *Soirées* regrettent que la destinée de la plupart de ces écrits soit *de mourir le lendemain;* et c'est même pour cette raison qu'ils ont, à leur tour, pris la plume, afin de sauver et de conserver, au moyen d'un *livre durable*, tant de noms condamnés à l'oubli. La preuve est donc là; c'est dans un labeur ingrat et sans gloire que nombre de jeunes gens instruits et estimables consument leur temps et leurs forces.

Le sort de nos poètes du temps passé est un autre fait à observer. Si nous jugeons du mérite de Walef et de Lainez d'après les citations qu'on nous présente, il semble permis de croire qu'ils étoient supérieurs à nos poètes d'aujourd'hui. Or, sans le soin qu'on prend d'exhumer leurs noms dans ce moment, qui est-ce qui les connoîtroit en Belgique? Ils sont morts au siècle dernier; et la génération actuelle ignoroit leur existence, dans les lieux mêmes qui les ont vus naître et où reposent leurs cendres.

Quel est le remède à ce mal? Les auteurs des *Soirées bruxelloises* font personnellement ce qu'ils peuvent, et leur entreprise est sans doute louable; ils voudroient d'un autre côté que le gouvernement créât un théâtre national, exclusivement destiné à la représentation de drames belges...

Mais un moyen plus efficace, à nos yeux, ce seroit de consulter l'esprit belge; et puisque, de l'aveu de tout le monde, la littérature est ou doit être l'expression du génie d'un peuple, de son caractère, de ses mœurs, de ses usages, de ses croyances, adressez-vous, si vous souhaitez de réussir, non pas à notre imagination, non pas à des goûts, à des sentiments qui nous sont étrangers, mais à notre bon sens pratique, à notre raison.

L'illustration de la Belgique par les lettres ou dans les lettres ne dépend pas de cet esprit léger, superficiel, aimable, plaisant, frondeur, goguenard, grivois, qui décide souvent du succès d'un écrit chez nos voisins. Nous n'avons pas à regretter que les tentatives qui se font chez nous dans ce sens, aient peu de succès. Les vraies sources de notre gloire sont heureusement ailleurs; et le domaine où il est permis de chercher d'honorables distinctions, est assez vaste. Il s'agit simplement de ne pas nous tromper de route.

Dans un endroit du petit volume qui nous inspire ces pensées, on loue un de nos jeunes écrivains, en disant « qu'il possède de l'esprit, beaucoup d'esprit; qu'il *est de la bonne école française*, *de celle de Voltaire*, etc. »

En supposant que l'éloge soit mérité, nous demandons quel fruit en retirera l'auteur préconisé? La Belgique n'est pas faite, ce semble, pour apprécier l'esprit de Voltaire et de son école; et puisqu'il s'agit de l'autorité du célèbre écrivain en cette matière, invoquons son propre témoignage; car il nous connoissoit, il a séjourné parmi nous, et voici ce qu'il écrivoit de Bruxelles, en date du 1er avril 1740 :

Pour la triste ville où je suis,
C'est le séjour de l'ignorance,
De la pesanteur, des ennuis,
De la stupide indifférence,
Un vrai pays d'obédience,
Privé d'esprit, rempli de foi.

Qu'en pense-t-on? Nous disons que Voltaire n'avoit pas tout-à-fait tort. Avec tout le talent, tout l'esprit, tout le sel attique qu'on lui reconnoît, il avoue indirectement qu'il n'a pu se faire goûter chez nous. Il a trouvé le Belge ignorant, pesant, stupide, indifférent, privé d'esprit, mais soumis au pape et rempli de foi ; enfin *il s'est ennuyé* dans notre capitale... Bien jugé ! En effet, les habitants de nos contrées n'ont pas l'esprit français, ils ne sont pas de la *bonne école*. Leur principal mérite, est d'être un peuple religieux et moral.

Que conclure de là? La raison dit que, pour plaire à ce peuple, il ne faut pas vouloir être français et courir après l'esprit de Voltaire. Où le maître en personne a échoué, que peuvent se promettre les disciples?

Parmi les noms cités dans les *Soirées bruxelloises*, nous distinguons ceux de M. Antoine Clesse et de M. Conscience. En voilà deux qui ont réussi, dit-on. Oui, mais c'est en demeurant Belges, c'est en comprenant que la littérature légère même, la chanson et le roman, doit reposer chez nous sur un fond de bonnes pensées et de bons sentiments.

Mais nous revenons à notre première observation, et nous disons qu'il faut élargir le cercle de la littérature. Et puisqu'il est question de créer la nôtre, ne demandons pas à nos voisins ce que nous devons faire et n'aspirons pas simplement à la gloire de tourner un vers. Le genre léger ne nous convient pas ; et sans vouloir juger trop exclusivement, nous pensons qu'il est bon de nous attacher de préférence aux choses utiles et sérieuses. Les sciences en général, voilà notre domaine d'abord ; il n'y en a pas une où nous ne puissions, avec un travail persévérant, nous promettre des succès et de l'honneur ; et si nous voulions, à notre tour, faire la revue des Belges qui se distinguent journellement dans la plupart des branches qui occupent aujourd'hui le monde savant, il nous seroit facile de citer, dès-à-présent, des noms et des écrits qui font honneur au pays et qui ne sont pas menacés de l'oubli. L'histoire, la jurisprudence, les études philosophiques, la philologie, la linguistique, etc., nous ouvrent un vaste champ où bien des découvertes restent encore à faire. C'est à des occupations de ce genre qu'il faut exhorter notre jeunesse studieuse. Une carrière de travail, d'application sérieuse, de recherches patientes, d'observations multipliées, est seule digne du caractère national ; et c'est en y entrant avec la ferme résolution de la parcourir jusqu'au bout, qu'on peut espérer de se faire une réputation durable et de contribuer efficacement à l'illustration du nom belge.

PHILOSOPHIE DU CONCILE D'AMIENS.

3me ARTICLE : S. THOMAS ET LA *Revue catholique.*

Les vérités rationnelles, qui sont l'objet de la philosophie, peuvent être connues par la raison humaine. Tout le monde en convient. Les philosophes catholiques sont même à peu-près unanimes à reconnoître que ces vérités, considérées subjectivement, sont innées ou qu'elles existent primitivement dans l'âme, soit en état de germes, soit comme facultés douées d'aptitude à se développer, dans un sens droit, au contact de la Divinité ou sous l'influence de circonstances favorables : seulement les uns prétendent que ce développement est impossible sans une révélation divine, qui éveille la raison et rende la réflexion possible au moyen d'un langage enseigné ; les autres croient tout simplement que la raison et la parole sont naturelles à l'homme et que la société par elle-même suffit pour en donner l'usage. Tous sont unanimes à reconnoître, qu'outre les vérités rationnelles, il y a des vérités positives et révélées qui surpassent l'intelligence humaine, et que les unes comme les autres sont infailliblement enseignées par l'Eglise qui en conserve le dépôt entier et inaltérable.

Les rationalistes n'admettent que des vérités rationnelles, que la raison par elle-même ou par le secours d'un *enseignement-moniteur*, trouve dans son propre fond : c'est là tout leur système. Accordez-leur ce point fondamental et ils ne feront aucune difficulté, du moins pour la plupart (1), d'admettre une révélation primitive ou successive, mais purement *formelle*, comme *véhicule de la raison*, comme diffusion extraordinaire d'une lumière divine propre à hâter le développement et l'intelligence des vérités rationnelles. Pourvu qu'on leur accorde que, dans la pratique, la raison est le seul guide de l'homme, peu leur importe quelle en a été la source primitive. Ils consentiront même à reconnoître avec Herder (2) la nécessité de la révélation pour l'institution du langage, ou à proclamer avec Luther et Socin (3) la nécessité de la foi pour avoir le libre usage de la raison et la connoissance de Dieu, ou à publier, avec Kant, les avantages d'une église fesant les fonctions de moniteur-pédagogue du genre humain, pourvu que la raison arrivée à l'âge de majorité puisse rejeter les lisières de l'enfance (4) selon l'expression du philosophe de Kœnigsberg, et se déclarer libre et indépendante de toute autorité

(1) Tels que Kant, Herder, Benjamin Constant etc. Voyez *Journal hist.* XV p. 318.

(2) On sait que Herder qui croyoit à l'institution divine du langage, a écrit un long chapitre pour prouver que l'établissement du christianisme n'auroit eu que des causes humaines.

(3) P. Perrone, *de locis theol.* part. III. N° 44.

(4) *Journ. hist.* ibidem.

positive. En un mot, peu leur importe la source, pourvu que l'usage de la raison soit libre et sans frein.

Ces dispositions des rationalistes n'ont pas été assez remarquées des écrivains catholiques, qui, dans ces derniers temps, ont attaché une importance extrême à prouver la nécessité d'une révélation divine pour le développement primitif de la raison et l'institution du langage, et qui ont cru saper le rationalisme par sa base en établissant un principe que l'on peut admettre sans cesser d'être rationaliste; parce que ce principe, fût-il démontré, ne donne qu'une révélation *formelle* et des vérités purement rationnelles. Cette inadvertance d'un grand nombre d'écrivains méritants nous a souvent étonné.

Les Pères du Concile d'Amiens se sont bien gardés de donner dans cette illusion. En indiquant la marche à suivre et les auteurs à consulter pour établir, sans exagération, *pourquoi et dans quel sens — quare et quonam sensu* — une révélation divine étoit nécessaire, ils n'ont cité ni M. de Bonald, ni aucun de ses disciples, mais S. Thomas, Bergier et le P. Perrone, qui n'ont jamais enseigné la nécessité d'une intervention divine pour donner à l'homme l'usage de la raison et un langage articulé.

D'abord, quant à S. Thomas, les paroles citées par le Concile sont déjà décisives: « *Doctor angelicus ostendit necesse fuisse ut homines per modum fidei* (1) *accipiant non solum ea quæ supra rationem sunt, sed etiom ea* QUÆ PER RATIONEM COGNOSCI POSSUNT. » « Le docteur angélique montre qu'il a été nécessaire que les hommes » reçussent comme objets de foi, non seulement ce qui est au-dessus » de la raison, mais aussi CE QUI PEUT ÊTRE CONNU PAR LA RAISON. » Il y a donc des vérités que la raison peut connoître et qui cependant lui ont été révélées ou enseignées positivement, comme objets de foi. S'ensuit-il que la raison ne peut jamais connoître par elle-même la moindre partie de ce que Dieu a daigné révéler au premier homme par un bienfait gratuit? Il s'ensuivroit donc que ce qui peut être connu par la raison (selon l'expression du Concile), ne peut pas être connu par la raison, et qu'une intelligence *enseignée* est toujours une intelligence incapable de rien savoir d'elle-même! Est-il possible d'admettre une telle contradiction? Oui, il est même possible de l'enseigner. Comment cela? Parce que l'esprit de système ferme les yeux sur la contradiction pour les ouvrir, avec complaisance, sur un mot qui semble lui être favorable: « *necesse fuisse*, il a été nécessaire. » Voilà, dit-on, la nécessité de la révélation bien proclamée. Mais, de quelle nécessité s'agit-il ici? N'est-ce pas évidemment d'une nécessité morale, que tout le monde admet, d'une nécessité relative et de convenance pour le plus grand bien de l'humanité et non d'une nécessité absolue? La révélation des vérités rationnelles a été nécessaire pour en rendre la connoissance plus facile, plus prompte, plus universelle, plus certaine comme objets de foi, et non pour la rendre purement possible à la raison humaine.

(1) *Per modum fidei*, la Revue traduit: *par le moyen de la foi*. Cette traduction est-elle bien exacte? *per modum* est-il bien synonigue de *per medium*?

Au reste, il suffit de lire attentivement la première page de la *Somme théologique* de S. Thomas pour comprendre parfaitement la pensée du S. Docteur. En vérité, cette page nous paroît tellement claire et précise, tellement simple et élémentaire que nous serions presque honteux de l'expliquer à un écolier; nous lui dirions plutôt: Prenez et lisez. Et l'écolier, qui ne seroit pas imbu de préjugés systématiques, verroit de ses propres yeux 1° que S. Thomas distingue nettement la philosophie de la théologie, comme deux sciences de *genre différent*, comme deux sciences qui ne sont pas engendrées de la même manière, qui n'ont pas la même tige, la même source, — *differt secundum genus*. — 2° Que la philosophie a pour objet ce qui peut être connu par la raison, et la théologie ce qui est donné par la révélation. — « *Præter philosophicas disciplinas, quæ per » rationem investigantur, sacram doctrinam per revelationem » haberi.* » La raison et la révélation sont donc, aux yeux de S. Thomas, deux sources réellement distinctes et différentes. 3° « Que « l'homme étant destiné à une fin que l'œil n'a point vue, à une fin » qui surpasse les forces de la raison, à la vision de Dieu, et que cette » fin ne pouvant être recherchée à moins qu'elle ne soit connue, une » révélation a été rigoureusement nécessaire, relativement à cette » fin, dans l'ordre du salut, pour faire connoître à l'homme ce qui » excède sa raison. » — *Necessarium fuit homini* AD SALUTEM, *quod ei nota fierent quædam per revelationem divinam quæ rationem humanam* EXCEDUNT. 4° Enfin l'écolier verroit les paroles suivantes qui sont très-significatives: « Et même quant aux vérités » QUI PEUVENT ÊTRE DÉCOUVERTES PAR LA RAISON HUMAINE, il a été » nécessaire que l'homme en fût instruit par une révélation divine; » parce que, si la vérité qui a Dieu pour objet n'étoit connue que » par la raison, cette connoissance n'arriveroit qu'à un fort petit » nombre d'hommes, après un long espace de temps et mêlée de » beaucoup d'erreurs; tandis que de cette connoissance dépend » cependant tout le salut de l'homme qui est en Dieu. Afin donc que » le salut arrive aux hommes d'une manière PLUS CONVENABLE et » PLUS CERTAINE, il a été nécessaire qu'ils fussent instruits des choses » divines par une révélation divine. » — *Ad ea etiam quæ de Deo* RATIONE HUMANA INVESTIGARI POSSUNT, *necessarium fuit hominem instrui revelatione divina: Quia veritas de Deo per rationem investigata, paucis et per longum tempus, et cum admistione multorum errorum hominibus proveniret; a cujus tamen veritatis cognitione dependet tota hominis salus, quæ in Deo est. Ut igitur* CONVENIENTIUS *et* CERTIUS *proveniat, necessarium fuit quod de divinis per divinam revelationem instruerentur.* (1) N'est-il pas évident qu'il ne s'agit dans ce dernier cas que d'une nécessité relative et de CONVENANCE, d'une nécessité morale, d'une grande utilité, que tout le monde reconnoît? Encore une fois, comment est-il possible de s'appuyer sur des textes semblables, pour soutenir la nécessité *absolue* d'une révélation divine, afin de découvrir à

(1) Summa theol. Q. 1, art. 1.

l'homme les premiers préceptes de la loi naturelle et de lui communiquer la raison et le langage?

Mais ne quittons pas encore S. Thomas. Dans sa *Somme contre les gentils*, le docteur angélique traite la même question avec plus de développements. « Les vérités, dit-il, qui ont Dieu pour objet et » qui peuvent être connues, étant de deux sortes, l'une à laquelle la » raison humaine peut atteindre par ses efforts, l'autre qui est au- » dessus de toute raison humaine, il est CONVENABLE que ces deux » sortes de vérités soient proposées A NOTRE FOI.» — *Duplici igitur veritate divinorum intelligibilium existente, una ad quam rationis inquisitio* PERTINGERE POTEST, altera quæ *omne ingenium humanæ rationis excedit, utraque* CONVENIENTER *divinitus* CREDENDA *proponitur.* (1) Le S. Docteur développe ensuite les raisons indiquées dans sa Somme théologique, qui prouvent l'utilité de la révélation des vérités auxquelles notre raison pourroit parvenir indépendamment de la révélation et il conclut par ces paroles: « C'est » donc une disposition salutaire de la divine Providence, de nous » proposer comme objets de foi, même les vérités auxquelles la raison » peut atteindre, afin que tous puissent avoir FACILEMENT la connois- » sance de Dieu sans mélange de doute et d'erreur. » — *Salubriter ergo divina providit clementia ut ea etiam quæ ratio investigare potest, fide tenenda præciperet*, ut sic omnes DE FACILI *possent divinæ cognitionis participes esse et absque dubitatione et errore.* Le sens de ces paroles est absolument trop clair: nous ne pouvons plus insister pour le faire comprendre, à moins qu'on ne nous y oblige.

—

Ce qui précède étoit écrit, et, après avoir montré dans quel sens — *quonam sensu* — St. Thomas déclare la révélation nécessaire, nous allions, en suivant les pas du Concile d'Amiens, nous occuper à faire une analyse succinte du *Traité de la vraie Religion*, par Bergier, lorsqu'on nous a communiqué la *Revue Catholique* de Louvain, du mois de février, contenant *un mot sur le Concile d'Amiens et le Journal historique*. Ce mot ne nous fera rien retrancher de ce que nous avons écrit, ni rien omettre de ce que nous nous proposions de faire. Nous devons seulement interrompre notre travail, pour présenter quelques réflexions sur le mot de la *Revue*, qui nous dit: 1° que j'ai essayé d'interpréter le décret du Concile d'Amiens sur l'enseignement de la philosophie *dans un sens favorable au système du Journal historique;* 2° que c'est bien le *Concile même qui enseigne que la loi naturelle ne nous est pas connue sans l'intervention de la révélation divine*, et qui prouve son enseignement en invoquant les arguments de St. Thomas, les preuves de Bergier et un passage unique du P. Perrone; 3° que j'ai adopté un procédé *doublement vicieux*, d'abord parce que j'oublie St. Thomas et Bergier pour ne plus penser qu'au R. P. Perrone, ensuite parce que le Concile n'approuve pas toute la théorie de cet éminent théologien; qu'il n'en recommande qu'un seul passage, et que ce passage il n'y

(1) Contra gentes. l. 1er c. 4.

a que le *Journal historique* SEUL qui l'ait compris comme je l'ai expliqué.

Comme, grâces à Dieu, nos intentions sont également pures, et que notre foi est la même, tâchons de nous entendre : voyons en quoi nous ne sommes pas d'accord.

1° Quel est le système du *Journal historique*, dont il est ici question, puisqu'on veut absolument qu'il ait un système? Il me paroît extrêmement simple, le voici : « La raison et la parole sont naturelles à l'homme, et la société par elle-même suffit pour en provoquer l'usage : l'exercice de la raison suffit pour donner à l'homme la connoissance des premiers préceptes de la loi naturelle. »

En quoi ce système diffère-t-il de celui de la *Revue?* C'est que la *Revue* prétend — ou du moins a prétendu — « que la société par elle-même ne suffit pas pour donner à l'homme l'usage de la parole et de la raison; qu'une instruction ou une révélation primitive a été absolument nécessaire; que sans cette révélation, le premier homme et tous ses descendants seroient restés muets et à peu près idiots, semblables à de grands enfants, incapables de distinguer le bien du mal, par conséquent, sans loi, sans conscience, sans moralité, sans responsabilité; parce que, sans la parole révélée ou enseignée, il est impossible à l'homme de s'élever au plus humble degré de la réflexion; que c'est là un fait acquis à la science, et une vérité fondamentale pour la controverse chrétienne. » (1)

Et comme la *Revue*, avec la meilleure intention du monde, veut absolument avoir une philosophie reconnue orthodoxe, elle fait volontiers parler l'Eglise en sa faveur; elle oublie qu'il y a des matières que Dieu et son Eglise abandonnent aux disputes des hommes et dans lesquelles il ne s'agit pas de rechercher ce qui est ou n'est pas *orthodoxe*, mais ce qui est ou n'est pas *absurde*. La *Revue* donc s'est empressée, au mois de juin dernier, de déclarer à ses lecteurs qu'il lui étoit *impossible de ne pas voir dans les décrets du Concile d'Amiens, l'approbation la plus explicite, la plus complète, et la plus imposante de ses principes philosophiques.*

Comme le *Journal historique* professe des principes opposés à ceux de la *Revue*, il étoit naturel de croire qu'ils étoient condamnés, au moins implicitement, par le Concile. C'est aussi ce que les jeunes gens répétoient partout. J'ai cru que le *Journ. hist.*, dont j'ai plus d'une fois partagé la responsabilité morale, ne pouvoit pas rester, plus longtemps, sous le poids d'une telle accusation, et je me suis procuré tous les renseignements nécessaires pour parler du Concile d'Amiens avec une connoissance suffisante.

J'ai tâché de le faire, sans rien exagérer, en me tenant constamment dans les limites de la plus stricte vérité, tout en observant les convenances de rigueur dans un sujet si délicat. Ai-je réussi? j'ose le croire : les témoignages honorables que j'ai reçus de personnes très capables d'en juger, par leur position et leurs lumières, me permettent d'avoir cette douce confiance.

(1) *Revue cathol.* passim.

La *Revue*, toujours, paroît-il, dominée par la même préoccupation d'esprit, prétend que j'ai *essayé d'interpréter le décret du concile dans un sens favorable au Journ. hist.* Le mot *favorable* est ici un peu équivoque. Prétendez-vous que j'ai essayé d'interpréter ce décret dans un sens *positivement favorable*, en affirmant que le Concile *approuve* les principes philosophiques du *Journ. hist.?* Vous auriez tort, car je n'ai pas eu cette intention. Voulez-vous dire que je l'ai interprété dans un sens *non contraire* au *Journ. hist.*, en assurant qu'*il ne condamne pas* les principes de ce recueil? Vous auriez raison, car c'est ce que j'ai fait. Vous auriez donc pu dire simplement à vos lecteurs que j'ai essayé de prouver qu'il ne faut chercher dans les décrets du Concile d'Amiens « ni une approbation *ex-» plicite*, ni une condamnation même implicite de certaines opinions » librement controversées, entre les philosophes catholiques, et que » j'ai affirmé, au nom de M. Kersten et au mien, que jamais nous » n'avons eu une pensée ni écrit un mot qui fût *contraire au texte » formel du concile*, tel qu'il a été approuvé à Rome. »

Notre déclaration étoit vraie, sincère et sérieuse. Pourtant la *Revue* nous dit « qu'elle eût abandonné à d'autres le soin d'examiner si » mon interprétation leur paroît *bien sérieuse*, si je n'avois prétendu » qu'elle a donné un exposé faux du texte du concile.»

2° La *Revue* prétend donc que c'est *le concile même qui enseigne que la loi naturelle ne nous est pas connue sans l'intervention de la révélation divine.*

« Où le concile enseigne-t-il donc cela? » C'est à dessein que j'avois posé cette question. Je voulois faire constater que cette proposition ne se trouve pas dans le paragraphe où le concile explique, avec autant de clarté que de précision, la différence réelle qui existe entre la loi naturelle et la loi divine positive. Et cependant c'est en analysant ce paragraphe même, que la *Revue* y fait entrer, non par parenthèse, mais comme fesant partie du contexte une proposition *décisive* qui ne s'y trouve pas. En effet, arrivée à ce dernier paragraphe, la *Revue* s'exprime ainsi : « Enfin le concile explique d'une manière aussi simple que lucide les rapports qui existent entre la loi naturelle et la loi divine positive : IL ENSEIGNE *que*, *quoique la première ne nous soit pas connue sans aucune intervention de la révélation divine*, etc. » Ne croiroit-on pas que c'est dans cet endroit même que le concile enseigne ce qu'on lui fait enseigner? Et en effet, c'étoit bien là qu'il falloit être *explicite*, si l'on vouloit décider solennellement que la loi naturelle ne peut pas être connue sans une révélation divine, et si l'on vouloit donner une *approbation complète* aux doctrines de la *Revue*, qui a fort bien senti cela, et qui a cru devoir suppléer au silence du concile en y insérant une phrase prise dans un autre endroit, où il est question de la nécessité de la révélation en général, et en particulier d'une nécessité purement morale de recevoir comme objet de foi, *ce que la raison peut connoître par elle-même!*

J'avois prévu ce procédé, — je n'oserois dire, doublement vicieux, — de la *Revue*; et avant de connoître sa réponse, j'ai examiné et discuté, comme on vient de le voir, au commencement de cet article,

le texte même du Concile d'Amiens et les arguments de S. Thomas sur lesquels la *Revue* prétend s'appuyer. Maintenant j'ose le demander, est-il bien exact de dire « qu'un Concile provincial, approuvé » par le S. Siége, a enseigné explicitement et formellement que la loi » naturelle ne peut pas être connue, sans la révélation, et que toutes » nos connoissances, dans l'ordre moral et religieux, n'ont *qu'une* » *source commune*, — *la révélation*, » comme la *Revue* l'assure de nouveau en terminant son dernier *mot*? (1)

Puisqu'on fait intervenir ici l'autorité du S. Siége, il ne seroit peut-être pas inconvenant de l'en informer et de lui soumettre cette dernière proposition, dans toute son étendue. Si la *Revue*, qui tient tant à avoir une philosophie déclarée orthodoxe, vouloit faire cet acte de soumission respectueuse et en publier le résultat, elle obligeroit et édifieroit beaucoup ses lecteurs. Mais, en attendant, tenons-nous-en au raisonnement.

Le Concile, en disant, *quæ per rationem cognosci possunt*, a-t-il décidé que ces choses ne peuvent pas être connues par la raison? Et S. Thomas en concluant: *Necessarium igitur fuit præter philosophicas disciplinas, quæ per rationem investigantur, sacram doctrinam per revelationem haberi*, a-t-il dit que toutes nos connoissances n'ont qu'une source unique? Quoi! — *per rationem* — par — n'est-ce pas *une* source? — *per revelationem* — par — n'est-ce pas encore *une* source? Ces deux mots, mis en opposition. n'indiquent-ils pas, à la simple vue, deux sources, qui s'écoulent sur deux lignes parallèles? Non, nous dit-on, une et une ne font pas deux, cela ne fait qu'*une source commune*, qui s'appelle *la révélation*. Il faut donc que nous cessions d'appeler la raison une source de connoissances: le langage des anciens théologiens et des Pères de l'Eglise nous est interdit; la raison est une source tarie, supprimée, absorbée par la révélation; la philosophie n'existe plus, elle est absorbée dans la théologie. S. Thomas a-t-il dit cela? Les Pères d'Amiens ont-ils décidé cela? Je ne le crois pas. Il paroît qu'on ne le croit pas à Rome non plus. Car la *Civilta cattolica*, dans un de ses derniers numéros, maintient dans les termes que nous avons cités. sa résolution de combattre le traditionalisme. Mais la *Revue* ne dit plus mot de la *Civilta*; elle ne la trouve peut-être plus assez sérieuse, ou elle juge prudent de ne pas raconter à ses lecteurs tout ce qui se dit à Rome.

3° Quoi qu'il en soit, elle a la bonté de nous prévenir que nous avons adopté un procédé *doublement vicieux*. Si la *Revue* avoit bien voulu prendre patience quelque temps, elle auroit pu juger notre procédé avec connoissance de cause. Car j'avois prévenu que je ne donnois d'abord que la substance du passage, où le Concile traite de la nécessité de la révélation; j'avois cité S. Thomas, Bergier et le R. P. Perrone; j'avois ajouté que j'y reviendrois. Voulant en effet discuter plus tard le texte du Concile et les paroles de S. Thomas, je croyois inutile de les citer deux fois. Et puis, je l'avoue, je dési-

(1) Page 761.

rois voir la *Revue* me devancer sur ce terrain et nous donner sérieusement sa propre interprétation.

Quant au R. P. Perrone, le peu de mots que j'en ai dits, en finissant mon premier article, n'étoit qu'une transition à un article suivant, dont je n'avois pas encore arrêté le plan. Ces mots ont excité la *Revue* à nous faire connoître ses sentiments sur la théologie du savant Jésuite : c'est un résultat qui n'est pas indifférent. Mais comment a-t-on pu conclure d'une phrase de transition où se trouvent les mots : *en quelque sorte*, c'est-à-dire, sous certain rapport, que je considérois toute la théologie ou du moins toute la théorie du R. P. Perrone, sur la révélation. comme approuvée positivement par le Concile, et que j'allois la présenter comme telle? Qu'on veuille se donner la peine de lire la fin de mon 2e article (du 7 février) qui étoit sous presse ou imprimé, lorsque la *Revue* de février a paru, et l'on y verra combien cette pensée étoit éloignée de mes intentions. Comment aurois-je pu prétendre que le Concile approuve entièrement la doctrine du R. P. Perrone, sur les forces de la raison, tandis que je dis positivement qu'il n'approuve ni ne désapprouve aucune des opinions controversées entre les philosophes catholiques, c'est-à-dire entre les traditionalistes-modérés et les écrivains de l'école du P. Perrone, défenseurs des anciennes doctrines opposées aux nouveautés du traditionalisme.

Je dirai plus : — qu'on veuille me pardonner ma franchise. — Je crois même que plusieurs Pères du Concile d'Amiens, — à en juger par leurs antécédents et par leurs publications, — nommément S. E. l'illustre président, ainsi que l'écrivain célèbre (appelé depuis à l'épiscopal) qui fut, dit-on, le rédacteur des actes du Concile, et le savant prélat, qui s'est rendu à Rome pour en solliciter l'approbation, étoient plutôt favorables au traditionalisme modéré : que s'ils se sont montrés si réservés, c'est qu'ils ont voulu faire une œuvre de conciliation et qu'ils ont peut-être craint qu'un système de traditionalisme explicite et formel ne fût pas solennellement approuvé par le S. Siége, qui a pour maxime : *in dubiis libertas*. C'est ce que j'avois voulu insinuer en disant que le Concile, plus sage et *plus réservé*, avoit employé touchant la source ou le sujet de la loi naturelle, un terme que tout le monde admet : *l'exercice actuel de la raison*.

C'est ce même esprit de conciliation et de sage liberté que l'Eglise tolère en matière de philosophie, qui a empêché le R. P. Perrone — même pour éviter les abus que l'on prévoyoit — d'insérer, d'une manière plus explicite, dans les actes du Concile, les principes qu'il enseigne publiquement dans la capitale du monde chrétien. Au reste, ce n'en est pas moins une nouvelle gloire pour l'illustre Compagnie, dont il est l'un des membres les plus vénérés, d'avoir ici, comme toujours et partout, défendu les droits de la raison humaine. Cette réflexion m'est suggérée par une observation du R. P. Gratry, dans son beau traité philosophique *de la connoissance de Dieu*, où il dit : « De ce point de vue on n'a jamais assez loué ni remarqué le » rôle des Jésuites dans l'histoire de la philosophie chrétienne, et » comment leur imperturbable bon sens, à toutes les époques et » jusqu'à nos jours, les a toujours portés au premier rang des défen-

» seurs de la raison et de la liberté humaine. Voyez, ajoute en note » le docte oratorien, les travaux des RR. PP. Chastel, Cahours, Da- » niel etc. » (1)

Enfin la *Revue* fait observer que de tous ceux qui, en France et en Belgique, ont reproduit le passage cité du R. P. Perrone, le *Journ. hist.* est *le seul* qui l'ait compris comme je l'ai expliqué.

Mais qui sont ceux qui ont reproduit ce passage isolé, le seul qui fût susceptible d'un sens quelque peu favorable au traditionalisme? Il est facile de le deviner; et dès lors, que prouve l'apparente unanimité des suffrages? D'ailleurs qui est-ce qui pouvoit donner, du vivant de l'auteur, l'interprétation la plus authentique de ce passage, si ce n'est l'auteur lui-même? Il falloit donc la lui demander ou la chercher dans l'ensemble de ses doctrines, et particulièrement dans sa théorie sur la révélation. Mais la *Revue*, pour nous en épargner la peine, s'est empressée de nous dire que c'est une chose *complètement inutile*. Comme nous ne sommes pas obligés d'être de cet avis et que la connoissance des théories du R. P. Perrone ne nous paroît pas tout-à-fait inutile, après avoir présenté une analyse succinte du *Traité de la vraie religion* par Bergier, je me propose de consacrer de nouveau mes premiers jours libres à l'étude d'une partie des œuvres du plus grand théologien de notre époque. La *Revue* a souvent parlé de l'isolement du *Journal historique*. Il est vrai que le digne rédacteur de ce recueil est resté quelque temps *seul* dans la presse catholique périodique, seul sur la brèche, pour résister aux assauts d'un parti puissant et aux séductions d'un système plein d'enthousiasme et d'exagérations; mais tout le monde sait que ce vétéran de la presse catholique belge, au milieu des traits qui tomboient sur lui de toutes parts, n'a jamais reculé d'un pas et qu'il n'a jamais été possible de l'entraîner dans une nouveauté quelconque. On sait aussi qu'il est encore debout et qu'il n'est pas seul aujourd'hui: on connoît les écrivains distingués, qui, en France, en Italie et en Belgique, (2) sont entrés dans la même carrière et combattent pour la même cause.

B. le 4 mars 1834. B. G.
Curé-doyen.

CONTES VILLAGEOIS DE LA FORÊT-NOIRE.

Traduits de l'allemand, de Berthold Auerbach. Par ALPHONSE LE ROY. Liége 1854. Prix 5 fr.

Les contes d'Auerbach sont des romans positifs et une sorte de chroniques de village: on diroit que l'auteur n'a fait que raconter

(1) T. II. p. 217 et 218.

(2) Nous recommandons aux jeunes gens la lecture et l'étude des *Institutiones anthropologicæ psychologicæ* de M. Peemans, professeur au séminaire de Malines. Cet ouvrage nous paroît rédigé avec beaucoup de sagesse et d'impartialité. — Malines 1852-53. Chez Van Velsen, prix 1 fr. 50. Voyez sur le sujet qui nous occupe p. 149 à 179.

Auerbach est bien loin de cette tristesse implacable et antisociale ; il est seulement désenchanteur ; tout ce que la vie réelle, la vie rustique surtout a de charme et de joie, il le dépeint fidèlement, scrupuleusement et son livre est rempli de jolis petits tableaux de genre. Voyez plutôt le chapitre des amours d'enfance dans Ivo le curé. « Un jour en vagabondant ainsi, Ivo aperçut Emérence assise à l'ombre du noisetier avec son tricot. Près d'elle au soleil, Minette, son petit chat noir, s'occupoit avec beaucoup de zèle, en grommelant, à se lustrer le poil. La petite blondine, toute potelée, étoit si attentive à nouer ses mailles qu'elle ne trouvoit pas un moment pour lever les yeux ; ses lèvres serrées avoient pris une expression sérieuse, si étrangère à ses habitudes, qu'on eût pu la croire en train de tricoter une jacquette de laine pour le bonhomme *Hiver*, qui est fait de neige et a la taille d'une montagne.

Ivo resta quelques instants immobile, les yeux fixés sur Emérence : « Tricotes-tu des bas pour ton chat ? » dit-il tout-à-coup. Emérence continua son travail sans répondre. L'espiègle n'y put tenir : prompt comme l'éclair, il arracha les aiguilles du tricot et s'enfuit à toutes jambes. » — Puis vient le mouvement de vengeance d'Emérence, puis les larmes, puis la réconciliation. Ce sont des détails de ce genre qui ont séduit le traducteur et qui l'ont engagé à consacrer son temps, ses soins et son talent à rendre en français les contes de la Forêt-noire. Il l'a heureusement exprimé dans les quelques pages vives et étincelantes qui lui servent d'introduction. Tant de productions fausses, guindées, ces idylles prétentieuses, ces bergeries doucereuses, toute cette littérature factice donne de plus en plus le goût de ce qui est simple, vrai, fidèle : le secret du succès d'Auerbach est là en grande partie. On est content de retrouver dans un livre ce qu'on a pu voir de ses yeux, et l'on est tenté de s'écrier comme lorsqu'on rencontre inopinément un bon portrait d'une ancienne connoissance, on est tenté de s'écrier avec joie : Que c'est ressemblant !

Mais si la ressemblance ne constitue pas l'art, il n'y en a pas moins un grand mérite à la saisir, à observer des caractères avec une persévérante vérité. — Nier le talent d'Auerbach, c'est nier celui des peintres de genre, de Teniers par exemple, et l'on conçoit très bien l'admiration qu'a professée pour nos anciens maîtres le traducteur du romancier allemand. (1) Quand on offrit à Louis XIV deux des plus beaux tableaux de Teniers, ôtez-moi ces magots, dit-il. — A la vérité les personnages de Teniers ne sont pas gracieux ; mais leur franchise, leur bonhommie, leur rusticité railleuse éclairent leur laideur ; ils sont vivants, ils sont réels et à ce titre ils trouveront indulgence, comme les romans d'Auerbach, devant tous ceux qui ne professent pas le goût dédaigneux de Louis XIV.

En essayant de rendre en français les contes de la Forêt-noire. M. Le Roy s'est peut-être laissé tenter par une entreprise dont plusieurs

(1) V. la remarquable conférence donnée par M. Le Roy sur l'esthétique de la laideur, au cercle artistique de Gand.

fait ; il ne s'empare pas du cœur, il abandonne chacun à ses réflexions ; il excite à penser plutôt qu'il n'émeut ; il donne plus d'expérience qu'il ne cause d'exaltation.

A ce point de vue les contes n'ont aucun des dangers que présentent les romans ordinaires. Et même quand ils montrent le mal, ce n'est que pour inspirer au lecteur les amères réflexions qu'il inspire à tous quand il apparoît dans toute la réalité · car jamais Auerbach n'imite ces romanciers qui avec une hypocrite indignation condamnent les passions tout en les dépeignant sous les couleurs les plus enflammées et les plus palpitantes.

Mais de même que ses personnages font le bien et le mal, si la plupart sont chrétiens, et même catholiques, quelques-uns expriment des idées que leur situation explique très bien, qui ne prouvent rien contre la religion mais qui néanmoins blesseront à bon droit la susceptibilité de bien de lecteurs.

D'où vient donc chez Auerbach cette passion de réalité ? On sait que juif de religion il commença par embrasser les idées panthéistes qui règnent en Allemagne depuis la fin du dernier siècle. Enthousiasmé de Spinoza, son premier roman fut consacré à ce philosophe.

Puis bientôt lassé du vide de ces grands rèves philosophiques, dégoûté de ces abstractions enflées jusqu'à prétendre contenir l'absolu, il est revenu à la réalité avec une sorte de passion ; il s'est comme renfermé dans le détail, dans les simples particularités de la vie rustique. — Vainement il cherche par là à se satisfaire ; tout ce qui existe le laisse triste ; les théories panthéistiques ont quelque chose de creux qui est insupportable à l'âme ; mais la réalité a aussi son côté incomplet, son impuissance à donner le bonheur ; et l'on diroit que l'empirisme embrassé par désespoir agite dans le penseur des désirs qui le rejeteront de nouveau dans les nuages du panthéisme. — Tel est bien l'état des esprits en Allemagne, dans une société à laquelle on a arraché les croyances qui rassurent et qui reposent, dans une société qu'une science orgueilleuse agite ét dévore, et qui creuse sans cesse l'abîme de ses doutes et de ses incertitudes.

Cependant cette sorte de réalisme en poésie est assez d'accord avec les doctrines panthéistes ; car si tout est Dieu, tout est parfait ; dès lors on ne peut faire mieux que représenter ce qui existe, car on ne peut faire mieux que Dieu. Mais on a beau dire, et soutenir que tout est bien, que tout est dans l'ordre, les romans d'Auerbach prouvent suffisamment le contraire. Dans le conte intitulé *il est de Lauterbach* il représente un instituteur, une sorte de philosophe allemand toujours rempli de réflexions générales sur la nature ; mais c'est en vain que l'instituteur recherche la poésie ; le monde sans Dieu qu'il nous montre a quelque chose qui glace, et qui inspire une mélancolie de désespoir et de mort ; tandis que les autres personnages du roman qui ne pensent toute la journée qu'à cultiver leurs champs, à soigner leurs bœufs, qui prient Dieu le dimanche et se réjouissent à leurs heures, excitent bien plus les sympathies du lecteur.

Oberman de M. de Senancourt dépeint de la manière la plus saisissante ce que peut être la poésie pour celui qui ne croyant pas en Dieu ne conçoit l'existence que comme un rève douloureux. —

Auerbach est bien loin de cette tristesse implacable et antisociale ; il est seulement désenchanteur ; tout ce que la vie réelle, la vie rustique surtout a de charme et de joie, il le dépeint fidèlement, scrupuleusement et son livre est rempli de jolis petits tableaux de genre. Voyez plutôt le chapitre des amours d'enfance dans Ivo le curé. « Un jour en vagabondant ainsi, Ivo aperçut Emérence assise à l'ombre du noisetier avec son tricot. Près d'elle au soleil, Minette, son petit chat noir, s'occupoit avec beaucoup de zèle, en grommelant, à se lustrer le poil. La petite blondine, toute potelée, étoit si attentive à nouer ses mailles qu'elle ne trouvoit pas un moment pour lever les yeux ; ses lèvres serrées avoient pris une expression sérieuse, si étrangère à ses habitudes, qu'on eût pu la croire en train de tricoter une jacquette de laine pour le bonhomme *Hiver*, qui est fait de neige et a la taille d'une montagne.

Ivo resta quelques instants immobile, les yeux fixés sur Emérence : « Tricotes-tu des bas pour ton chat ? » dit-il tout-à-coup. Emérence continua son travail sans répondre. L'espiègle n'y put tenir : prompt comme l'éclair, il arracha les aiguilles du tricot et s'enfuit à toutes jambes. » — Puis vient le mouvement de vengeance d'Emérence, puis les larmes, puis la réconciliation. Ce sont des détails de ce genre qui ont séduit le traducteur et qui l'ont engagé à consacrer son temps, ses soins et son talent à rendre en français les contes de la Forêt-noire. Il l'a heureusement exprimé dans les quelques pages vives et étincelantes qui lui servent d'introduction. Tant de productions fausses, guindées, ces idylles prétentieuses, ces bergeries doucereuses, toute cette littérature factice donne de plus en plus le goût de ce qui est simple, vrai, fidèle : le secret du succès d'Auerbach est là en grande partie. On est content de retrouver dans un livre ce qu'on a pu voir de ses yeux, et l'on est tenté de s'écrier comme lorsqu'on rencontre inopinément un bon portrait d'une ancienne connoissance, on est tenté de s'écrier avec joie : Que c'est ressemblant !

Mais si la ressemblance ne constitue pas l'art, il n'y en a pas moins un grand mérite à la saisir, à observer des caractères avec une persévérante vérité. — Nier le talent d'Auerbach, c'est nier celui des peintres de genre, de Teniers par exemple, et l'on conçoit très bien l'admiration qu'a professée pour nos anciens maîtres le traducteur du romancier allemand. (1) Quand on offrit à Louis XIV deux des plus beaux tableaux de Teniers, ôtez-moi ces magots, dit-il. — A la vérité les personnages de Teniers ne sont pas gracieux ; mais leur franchise, leur bonhommie, leur rusticité railleuse éclairent leur laideur ; ils sont vivants, ils sont réels et à ce titre ils trouveront indulgence, comme les romans d'Auerbach, devant tous ceux qui ne professent pas le goût dédaigneux de Louis XIV.

En essayant de rendre en français les contes de la Forêt-noire, M. Le Roy s'est peut-être laissé tenter par une entreprise dont plusieurs

(1) V. la remarquable conférence donnée par M. Le Roy sur l'esthétique de la laideur, au cercle artistique de Gand.

critiques avoient d'avance reconnu la difficulté : qu'il nous suffise de reconnoître qu'il a pleinement réussi et qu'en le lisant on croiroit que le français est la langue originale de ces contes.

E. L.

NOTICE SUR L'ABBÉ DE LA MENNAIS.

M. de la Mennais vient de mourir, malheureusement, comme il a vécu depuis 20 ans, désobéissant et séparé de l'Eglise. Tous les moyens employés pour ramener cet esprit égaré, ont été vains ; et il ne nous reste qu'à constater une fin des plus tristes.

Des détails sur sa vie, jusqu'à l'âge de 53 ans, se trouvent dans notre T. II. p. 86. Ils sont tirés de l'ouvrage d'un de ses admirateurs enthousiastes (*Etudes et notice biographique sur l'abbé de la Mennais*, par M. Edmond Robinet). On peut consulter encore, au sujet du trop célèbre écrivain, nos T. I pp. 155, 161, 205 ; T. III, pp. 400, 451, 469, 479, 586, 632 ; T. VII, p. 371 ; T. IX, p. 567 ; T. XII, p. 52. Nous allons rappeler succintement les faits principaux, en faveur de ceux qui n'ont pas la collection entière du *Journal historique ;* et nous compléterons ce récit par l'addition de ceux que nous offre le reste de cette vie agitée.

Félicité Robert (1) de la Mennais naquit à Saint-Malo le 19 juin 1782. Il sortoit d'une riche famille d'armateurs, qui avoit été anoblie sous Louis XIV. Ayant perdu sa mère très-jeune, il fut pour ainsi dire abandonné à lui-même dès sa plus tendre enfance ; car son père, tout entier aux soins de ses affaires et ruiné par les circonstances, n'avoit pas le temps de s'occuper de lui. L'enfant, d'une constitution frêle et délicate, montroit en revanche une force de caractère étonnante. Il fut dès lors impossible de le soumettre à une règle quelconque et de le faire obéir. *Il avoit horreur de l'assujettissement*, dit son panégyriste. Il parloit peu et se plaisoit dans l'isolement (2). Une vieille gouvernante, dit-on, lui montra les lettres ; et ce fut en quelque sorte de lui-même qu'il apprit à lire. On comprend en effet qu'avec cet esprit d'indépendance et d'invincible opiniâtreté, il dut être son maître à lui-même. Il ne fréquenta pas le collége, et ce fut son frère Jean qui lui apprit un peu de latin. Un fait qui prouve mieux que toute autre chose à quel point ce manque d'éducation et d'instruction fut poussé, même en matière de religion, c'est que le jeune Félicité ne fit sa première communion qu'à l'âge de 22 ans. Ce n'est pas qu'il ne connût déjà beaucoup de choses. Il avoit lu un grand nombre de livres ; et dès l'âge de 12 ans, malgré les défenses d'un vieil oncle, aux soins de qui il étoit confié, il se permettoit toute espèce de lecture, principalement celle des ouvrages de J. J. Rous-

(1) *Robert* est l'ancien nom de la famille ; celui de *de la Mennais* lui vient d'une terre seigneuriale que possédoit l'armateur anobli.

(2) M. Robinet dit qu'il étoit *sournois, mutin et entêté*.

seau. Il emportoit ces livres dans une petite chambre qu'il s'étoit arrangée lui-même et où il ne permettoit à personne de venir le troubler.

Joignez à cette vie indépendante l'orage des passions naissantes, et l'on pourra se faire une idée de l'état moral où se trouvoit le jeune homme à l'âge de 16 ou 17 ans. Il paroît cependant qu'il se mit à étudier la religion plus sérieusement qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors; étude tardive et qui lui permit finalement d'approcher des Sacrements (1804). Peu après, nous le trouvons au collége de Saint-malo, enseignant les mathématiques. En 1808, il publia les *Réflexions sur l'Etat de l'Eglise de France*, ouvrage qui fut saisi par la police impériale. Deux ans après, il se retira à la Chênaie, petite propriété domestique près de Dinan, avec son frère, qui avoit embrassé l'état ecclésiastique ; ils y composèrent ensemble le livre sur l'*Institution des évêques*, qui parut en 1812. Vers la même époque, il fit paroître une traduction du *Guide spirituel* par Louis de Blois. Il vint à Paris, en 1814, à l'âge de 32 ans. Il y vécut pauvre et ignoré, occupant, rue St Jacques, une petite chambre qu'on montroit encore il y a quelques années, mais qui fut détruite depuis. Car sa famille avoit tout perdu, et il trouvoit avec peine de quoi subsister. A cette époque, ayant publié un écrit politique où il fulminoit contre l'université, il se crut obligé, au retour de Napoléon de l'Ile d'Elbe en 1815, de passer en Angleterre. Il ne demeura que 7 mois dans ce pays, et il revint à Paris au mois de novembre de la même année, en compagnie de M. l'abbé Carron qui vint établir son pensionnat dans la maison des Feuillantines. M. de la Mennais se fixa provisoirement près de lui.

Il étoit entré en 1811 au petit séminaire de Saint-Malo, dont son frère étoit supérieur, et un journal (*La Presse*) prétend même qu'il y reçut la tonsure. Mais, d'après les faits rapportés plus haut, il ne paroît pas qu'il y ait demeuré longtemps. Un mois après son retour d'Angleterre, à l'instigation de M. Carron et de son frère, il entra au séminaire de St-Sulpice. Ce second essai ne fut pas plus heureux que le premier. Il ne put se plier au régime de la maison ; *et au bout de 15 jours*, il en sortit pour revenir aux Feuillantines, disant que le plus beau jour de sa vie étoit celui où il s'étoit senti libre sur le pavé de la rue du Pot-de-fer. Faits qui démontroient que M. de la Mennais, devenu homme, étoit ce qu'il avoit été depuis le berceau, incapable d'obéir et de s'assujettir à une règle. Ces circonstances ne doivent pas être perdues de vue, quand on veut le juger aujourd'hui. On dit communément que c'est l'orgueil qui l'a perdu plus tard, et ce n'est pas tout-à-fait sans raison. Mais on doit considérer que le joug de la soumission lui a toujours paru insupportable ; et l'on peut douter que ce défaut ait jamais été complètement vaincu. Du reste, malgré sa sortie du séminaire, il parvint, l'année suivante (1816), à se faire ordonner prêtre à Rennes, en Bretagne. Il avoit alors 34 ans. Puis il revint aux Feuillantines, où il mit la dernière main au 1er volume de l'*Essai*, qui parut en 1817. Le 2me volume de cet ouvrage fut publié en 1820. L'auteur fit paroître successivement une défense de son système et deux autres volumes destinés à le corroborer. Tout l'ouvrage

ayant été terminé en 1824, M. de la Mennais se rendit à Rome, où il fut accueilli avec bonté par le pape Léon XII.

A son retour en France, il publia sa traduction de l'*Imitation*, puis la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*. On sait que cet ouvrage fit appeler M. de la Mennais sur les bancs de la police correctionnelle. M. Berryer, qui le défendit, ne put le soustraire à une condamnation. C'est dans cette circonstance que, s'adressant à ses juges, il termina une courte allocution par ces paroles menaçantes : *Et vous saurez ce que c'est qu'un prêtre!* Il retourna dans sa retraite à la Chênaie, et pendant les années 1827 et 1828 il fit les réflexions sur l'*Imitation*, la *Journée du chrétien* et le *Guide du premier âge*. En 1829 parut son ouvrage des *Progrès de la révolution*; et dès lors, dit M. Robinet, on vit poindre sa liaison avec le parti libéral.

Indépendamment de ces différents ouvrages, M. de la Mennais se montra publiciste et travailla successivement à plusieurs journaux. Dès l'année 1818, nous le voyons parmi les rédacteurs du *Drapeau blanc*. En 1824, il fonda le *Mémorial catholique*. La révolution de juillet ayant éclaté, il l'accepta sans restriction, et l'*Avenir* fut créé en 1830. L'histoire de cette publication est trop connue pour que nous ayons besoin de nous y arrêter. Il suffira de rappeler que le journal, dont le 1er numéro date du 15 octobre 1830, fut suspendu le 15 novembre 1831. Sa durée ne fut donc que de 13 mois. M. de la Mennais, accompagné de MM. de Montalembert et Lacordaire, se rendit à Rome, pour soumettre ses principes politiques au Souverain Pontife, Grégoire XVI. Ce ne fut pas sans peine qu'il obtint une audience; elle ne lui fut accordée qu'après deux mois et demi d'attente. Les conditions de cette admission étoient qu'elle auroit lieu en présence de témoins et que les voyageurs ne parleroient pas de leurs affaires. Après un mûr examen du Mémoire justificatif qu'ils avoient apporté, le Saint-Siége y répondit par la célèbre Encyclique du 15 août 1832. (1) M. de la Mennais étoit en chemin pour revenir en France, et c'est à son passage par Munich qu'il reçut l'exemplaire qui lui étoit destiné. La doctrine révolutionnaire de l'*Avenir* y étoit condamnée formellement.

Les amis de M de la Mennais se soumirent, et l'on crut un moment qu'il le feroit aussi. M. Laurentie, qui vient de publier des réflexions sur la chûte et l'impénitence de son ancien maître, nous fait connoître à ce sujet les détails suivants:

« L'Encyclique du pape Grégoire XVI étoit venue clore les controverses sur la doctrine de l'*Avenir*. M. de la Mennais fut interdit par son évêque; et l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, trembloit d'être conduit à l'interdire à son tour. Je crus pouvoir porter des paroles de supplication à l'admirable prélat; on sait quelle étoit sa miséricorde; elle égaloit sa fidélité et son courage. » M. de la Mennais, me » dit-il, ne sait pas combien je l'aime! Qu'il fasse acte de soumission, » qu'il adhère à l'Encyclique, et je le mettrai à côté de moi, et je

(1) Voy. cette Encyclique dans notre T. XVI, pp. 525 et 571.

» l'éléverai très-haut! » Telles furent ses paroles, et il m'autorisa à les porter à M. de la Mennais. Je voyois une lueur de paix, et je courus faire mon message. Hélas! M. de la Mennais put sentir ce qu'il avoit dit quinze ans auparavant, *que l'homme n'a aucun moyen de se résister à lui-même*. Résister à la gloire, à l'admiration, à la flatterie, à la popularité, à l'amitié, quel miracle!... M. de la Mennais fit toutefois un effort contre ce qui sembloit le plus l'enchaîner; il avoit à peine écouté mes paroles, et je m'étois éloigné, plein de tristesse; le lendemain, ô surprise! il vint m'annoncer qu'il sortoit de chez Mgr de Quélen, et qu'il avoit signé une lettre d'adhésion pour le pape. (1) Je l'embrassai; il n'y avoit plus qu'à bénir Dieu. Deux jours après, cependant, je reparus chez M. de la Mennais, comme pour le féliciter de nouveau. Il étoit cette fois triste et muet. Je m'informai de la cause de ce silence morne. C'étoit, me dit-on, la lettre d'adhésion qui le bourreloit. « Quoi donc, lui dis-je alors, vous » êtes troublé pour avoir fait un acte catholique!... » — « Quel acte! reprit-il, de cette voix amère, que ses amis ont connue... J'ai signé! J'ai signé!... J'aurois signé que la lune étoit tombée en Chine! » Je restai pétrifié à ces mots: une sinistre lumière venoit de luire, et j'allai cacher ma douleur. »

L'obstination de M. de la Mennais venoit-elle particulièrement du coup qui vint le frapper? Est-ce la résistance qu'il éprouvoit, qui le rendit peu à peu désobéissant et sectaire? Une autre anecdote, racontée par M. Laurentie, peut nous aider à résoudre cette question. Le fait dont il s'agit, se rapporte à l'année 1829.

« Déjà, dit M. Laurentie, commençoient à fermenter dans cet esprit comme dans une fournaise des pensées hardies. Il avoit frappé à outrance la philosophie humaine; il conçut une philosophie à son tour, et parfois, il en laissoit échapper les lueurs dans ces entretiens intimes où sa parole couloit, lumineuse, éblouissante, effrayante parfois, *mais jamais contredite*; *car l'abbé de la Mennais ou s'irritoit ou se taisoit, dès qu'il n'étoit pas assuré d'un assentiment absolu*. Cette phase du travail intérieur de l'abbé de la Mennais sur lui-même se peint dans un souvenir pittoresque, que M. Berryer me permettra de redire après 25 ans. M. Berryer étoit un des amis tendres de l'abbé de la Mennais; il l'avoit visité dans sa retraite de la Chênaie, et un jour tous les deux, le grand écrivain et le grand orateur, penseurs et poètes l'un et l'autre, s'acheminèrent au loin dans la campagne bretonne, et arrivés à un lieu d'où le regard s'étendoit sur la nature resplendissante, ils s'assirent et se mirent à échanger leurs pensées sur les richesses de la création. L'abbé de la Mennais prit alors son élan, et laissa voler son intelligence au travers des mondes. Il disoit une partie des choses qu'il a depuis exposées dans son *Esquisse*, et Berryer l'écoutoit, surpris et captivé. Tout-à-coup Berryer se lève, en criant, avec cette voix vibrante qui remue les entrailles: « Mon ami, vous me faites peur! *vous serez sectaire!* Et

(1) Cette lettre, portant la date du 11 décembre 1832, fut en effet envoyée au Saint-Père.

» je pressens le mal que vous ferez, à l'empire qu'en ce moment vous » exercez sur moi. » Et il se tut. L'abbé de la Mennais lui répondit : « Puissé-je rentrer plutôt dans le ventre de ma mère ! » Et il se leva à son tour ; et tous les deux s'est allèrent, emportant une impression mystérieuse de cet échange de solennelles paroles ; peu après son retour à Paris, Berryer me racontoit cette scène pleine de présages. »

Quoi qu'il en soit, après l'Encyclique du 15 août 1832, M. de la Mennais ne manifesta pas d'abord son opposition. Il retourna dans sa retraite de la Chênaie. Son livre *Affaires de Rome* avoit été écrit à Rome même, au couvent des Théatins où il avoit pris son logement ; mais il ne parut pas encore. Il fut précédé des *Paroles d'un croyant*, brochure qui fut publiée au mois de juin 1834 et que nous analysâmes avec soin dans notre T. I, p. 81. Cette détestable production fut foudroyée par l'Encyclique du 25 juin 1834 (1), qui condamna en même temps le système philosophique développé dans l'*Essai*. Peu de temps après on annonça les *Affaires de Rome*, livre où l'apostasie de l'auteur se montra au grand jour et qui fut mis à l'index par décret du 20 février 1835 (2). Au commencement de 1837, M. de la Mennais s'attacha à un nouveau journal quotidien intitulé *Le Monde*. Un très-long prospectus inséré dans le n° du 10 février de cette année, portoit sa signature. Le lendemain, le journal annonça qu'il publieroit une série de lettres de *Georges Sand*, c'est-à-dire de Mme la baronne du Devant (3). Ensuite parut le *Le livre du peuple*, puis l'*Esclavage moderne*. Au mois d'octobre 1840, M. de la Mennais publia le pamphlet intitulé *Le pays et le gouvernement*, et ce fut malheureusement quelques jours avant l'attentat de Darmès contre la vie de Louis-Philippe. Il y excitoit de plus en plus les classes inférieures contre les classes supérieures. La brochure fut saisie par l'autorité, et le 26 décembre suivant l'auteur fut condamné à une année d'emprisonnement. Pendant sa captivité, il fit paroître un nouveau pamphlet intitulé : *Une voix de prison*.

Descendant toujours un peu plus bas dans l'abîme, l'auteur publia au commencement de 1843, le volume qui portoit le titre exotique d'*Amschaspands et Darvans*, où il se montra, en quelque sorte, le plagiaire des *Lettres persanes*. Attaquant à la fois nos institutions religieuses et sociales, il empruntoit des noms et des personnages de l'Orient, sans se donner du reste la peine de se cacher. La religion catholique *est usée* : tel étoit le fond des 55 lettres qui formoient ce nouveau volume. Bientôt après parut le premier volume de l'*Esquisse d'une philosophie*, ouvrage qui eut 4 volumes et dont le dernier fut annoncé au mois de mai 1845. Quatre mois plus tard, il essaya de réfuter les opinions émises par M. de Cormenin dans plusieurs pamphlets ; ce nouvel écrit étoit intitulé : *Timon et sa logique*.

En 1846, il fit paroître *Les Evangiles, trad. nouvelle, avec des notes et des réflexions à la fin de chaque chapitre*, vol. in-12 de

(1) *Journ. hist.* T. I, pp. 155 et 161.
(2) Voy. l'analyse de cet ouvrage dans le *Journ. hist.* T. III, pp. 400 et 479.
(3) *Corruptio optimi pessima.*

444 p. En jugeant cet ouvrage dans notre tome XIII, p. 139,[1] nous crûmes y voir le panthéisme, sans oser affirmer que nous l'avions bien compris. Aujourd'hui, grâces aux révélations que nous fait M. Laurentie, nous pourrions être plus hardis, et nous voyons qu'il y avoit longtemps que M. de la Mennais étoit panthéiste.

Voici ce que nous raconte M. Laurentie, et ce récit se rapporte à l'année 1842 :

« Dix ans s'étoient écoulés (depuis l'Encyclique)... Il y eut pour M. de la Mennais des jours de vide et d'angoisse. On vint me dire qu'il étoit cruel de laisser cette âme dans l'isolement, et que tous ceux qui avoient aimé M. de la Mennais devoient aller l'entourer d'affections, que leur présence lui seroit un bon souvenir, qu'elle suffiroit peut-être pour réveiller sa vieille foi. Un petit billet devoit me donner le droit de franchir les barrières de sa solitude, et il attestoit le désir de me revoir. J'allai donc frapper à cette porte, qui depuis si longtemps ne s'étoit pas ouverte pour moi, et ce fut M. de la Mennais qui vint me l'ouvrir. Quelle entrevue ! et quel entretien ! Trois heures durant, toutes les vieilles questions furent remuées, et comme elles l'étoient en sens contraire de ma croyance de chrétien et de catholique, j'étois navré et je dis à M. de la Mennais ma douleur. Il se méprit à mes paroles et s'écria avec tendresse : « Oh ! mon » ami, je serois le plus malheureux des hommes, si ce que je vous » dis devoit vous ôter votre foi ! — Mais, repris-je, c'est sur vous » que je gémis du fond du cœur, vous qui nous avez enseigné à dé- » fendre le christianisme, et qui n'êtes plus chrétien. — Vous vous » trompez, je suis chrétien toujours. — Expliquez-moi donc com- » ment vous l'êtes, je vous supplie, car pour moi le christianisme est » quelque chose de très-précis ; c'est un ensemble de vérités, ou si » vous voulez de dogmes, de croyances, de mystères, de sacrements ; » et pour vous dire en un mot, cet ensemble repose sur un dogme » fondamental, celui de la présence réelle dans l'Eucharistie... » Et il m'interrompit à ce mot. « Mais, dit-il, JE GARDE l'Eucharistie ! — » Comment ! vous gardez l'Eucharistie ! — Oui. L'Eucharistie, ajou- » ta-t-il, est partout ; l'homme mange l'homme, il mange le fruit de » son travail, il mange sa sueur... » J'étois muet de stupeur ; et cependant M. de la Mennais gardoit une condescendance affectueuse, et il me parloit avec amitié, comme si j'avois dû être consolé par des explications si tendrement données. Hélas ! je venois de voir que tout étoit consommé, et qu'à la place de la foi du prêtre, il ne restoit que la chimère du panthéiste. »

Au commencement de 1847, les journaux annonçoient que M. de la Mennais préparoit un pamphlet, qui devoit avoir pour titre : *Les rois recommencent la révolution*. Mais nous ignorons si cet écrit vit le jour.

Le rôle de M. de la Mennais dans la révolution de février est connu. Elu membre de l'Assemblée constituante par la commune de Paris, il fit partie de la commission chargée d'élaborer un projet de constitution. Pour exercer plus d'influence sans doute, il créa le journal intitulé : *Le peuple constituant*. Mais sa participation aux travaux de la commission ne fut pas longue ; il donna sa démission de membre

dès le mois de mai; et le journal confident de ses pensées allégua pour prétexte, que sa santé et ses occupations ne lui auroient pas permis d'assister régulièrement aux séances. Le fait est que M. de la Mennais avoit rédigé, seul, un projet que la commission ne jugea pas à propos d'accepter, et que le grand rôle, dans cette assemblée, sembla rester à M. de Cormenin.

A la fin de 1848, il publia un nouveau livre intitulé : *De la société première et de ses lois, ou de la religion.* C'étoit un traité de théorie sociale et religieuse qui se résumoit ainsi : tous les êtres créés sont liés entr'eux par des rapports; ces rapports les établissent en société, et cette société c'est la religion. Ce qu'on remarquoit surtout dans cette production déplorable et ce qui excitoit à chaque instant la surprise et l'indignation du lecteur, c'étoit le mélange des termes et des formules de la piété chrétienne avec les doctrines désolantes du panthéisme. Dieu, les trois personnes divines, l'union à Dieu, la grâce, la foi, l'espérance, la charité, l'adoration, le culte, la prière même et la fin dernière de l'homme y étoient enseignés ; mais sous chacune de ces expressions saintes que le prêtre transfuge avoit dérobées au sanctuaire, le philosophe panthéiste cachoit un sens grossier, impie ou ridicule. Du reste, son explication donnée à M. Laurentie sur l'Eucharistie, suffit pour faire comprendre et apprécier tout le livre.

Les excès de la presse ayant engagé le pouvoir législatif à rétablir la loi sur le cautionnement des journaux, M. de la Mennais se trouva hors d'état de continuer le sien, et le *Peuple constituant* cessa de paroître. Réélu à l'Assemblée législative, il fut, pendant quelques mois, rédacteur en chef de la *Réforme*. Ici se terminent ses nombreuses publications, et nous n'avons pas connoissance d'autres écrits mis au jour par l'infatigable écrivain. Après la chûte de la république (2 décembre 1851), il vécut dans la retraite. Son âge, ses infirmités et les circonstances expliquent cet isolement et le silence qu'il garda depuis.

Il paroît cependant qu'il ne demeura pas tout-à-fait inactif. On prétend même qu'il a laissé de nombreux manuscrits, mais presque tous inachevés. Nous lisons à ce sujet, dans une correspondance parisienne de *l'Indépendance belge* : « Toutefois on parle d'une espèce de colloque, très-substantiel et très-beau, qui auroit été trouvé dans les papiers du défunt et auquel il ne manqueroit rien. Ce seroit un livre personnel, conçu, non à la manière de celui de Jean-Jacques Rousseau, mais écrit dans la gamme de ceux de Tertullien et de saint Augustin. M. de Lamennais y auroit révélé en termes magnifiques quelques-unes de ses luttes avec lui-même, ses aspirations, ses pensées intimes et ses espérances. Au reste, cet ouvrage, qu'on dit être profondément imbu de l'esprit démocratique, ne seroit point destiné à voir le jour, du moins quant à présent. M. Ange Blaize, ancien directeur du Mont-de-piété sous la République, neveu et légataire universel de l'illustre écrivain, auroit reçu la prière de ne publier ce livre que dix ans après le décès de son oncle. Voilà, du moins, ce que j'ai ouï dire. »

On lui attribue aussi une traduction de la *Divine Comédie* du Dante ; mais on croyoit qu'elle n'étoit pas achevée. C'est encore dans

une correspondance de l'*Indépendance* que nous avions trouvé ce fait. Mais le même correspondant, revenant sur sa première communication, la rectifie dans les termes suivants : « Dans une de mes dernières lettres, je vous avois dit que, par malheur, M. de la Mennais étoit descendu dans la tombe avant d'avoir eu le temps de mettre la dernière main à la traduction de la *Divine Comédie*, du Dante. On m'apprend aujourd'hui de la manière la plus positive que ce travail remarquable est, au contraire, entièrement terminé depuis trois mois. J'ai eu même à voir une lettre d'un des amis de la famille qui atteste ce fait, qui causera une si grande joie aux amis des lettres. Ce qui a pu causer la confusion ou l'erreur qui se trouvoit dans ma correspondance, c'est cette autre circonstance que M. de la Mennais avoit commencé une Introduction à la grande épopée italienne et qu'il n'a pas eu le loisir de l'achever. On m'a affirmé, en outre, que celui des amis de cet homme remarquable à qui incomboit la tâche de s'occuper de la publication de ses œuvres posthumes étoit M. E.-D. Forgues, avocat, qui travailloit au *National* sous le pseudonyme d'Old-Nick et qui est aujourd'hui collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* et de la *Revue britannique*. L'illustre vieillard ne pouvoit pas mieux placer sa confiance. »

Nous connoissons fort peu de détails sur ses derniers moments ; chose que nous n'avons pas à regretter. Ces détails mettroient sans doute le comble à l'affliction qu'une telle fin occasionne dans l'Eglise. On sait seulement que les personnes qui ont eu la charité de pénétrer jusqu'à sa couche, pour faire un dernier effort, n'ont rien pu gagner. Il est probable même qu'elles n'ont pas eu la liberté de s'ouvrir sur cette matière. On nous raconte en effet qu'une dame respectable, qui s'étoit courageusement chargée de cet office pénible, fut arrêtée à l'instant par l'obstiné et sceptique vieillard, qui se mit le doigt sur la bouche pour lui imposer le silence. On a vu d'ailleurs que, de l'aveu de M. Laurentie, il n'avoit jamais souffert la contradiction, même de la part de ses amis.

M. de la Mennais expira le lundi 27 février à 9 heures du matin, dans sa demeure située rue du Grand-Chantier n° 12, à Paris. Il étoit âgé de 71 ans, 8 mois et 8 jours. Sa dernière volonté, exprimée dans un codicile, étoit qu'il fût enterré *comme les pauvres*; que six ou huit de ses amis, nominativement désignés par lui, fussent seuls invités à suivre son cercueil; que son corps ne fût présenté à aucune église, mais conduit directement de sa demeure au cimetière, et déposé dans la fosse sans l'assistance du prêtre. On comprend que de semblables dispositions étoient fort propres à faire accourir la populace et à obtenir précisément le contraire de ce que le moribond sembloit demander. Aussi le jour de l'enterrement, qui eut lieu le mercredi des cendres 1er mars, le concours fut-il grand, et l'on évalue à une vingtaine de mille au moins le nombre des ouvriers qui se présentèrent pour suivre le convoi. L'autorité qui avoit prévu ce résultat, avoit pris ses mesures en conséquence. Le correspondant de l'*Indépendance* parle en ces termes des accidents qui signalèrent la triste cérémonie : « Il y a eu quelques désordres aujourd'hui à l'enterrement de M. de la Mennais. Malgré le *communiqué* des journaux

semi-officiels, il y a dû y avoir lutte sur tout le parcours entre les sergents de ville et ceux qui vouloient se joindre au cortége peu nombreux de ses amis, MM. Littré, Benoît, Champy, Barbet. Tout s'est borné, en résumé, à des coups de poing, de plat d'épée ou de bâton, dont n'ont point été avares les sergents de ville et les agents déguisés en bourgeois. Cependant, on me dit que la foule accumulée sur la place de la Bastille a dû être un moment chargée par la garde municipale à cheval; l'arrivée de Béranger a, dit-on, ravivé l'animation. Le conflit s'est renouvelé surtout aux abords du cimetière sans prendre néanmoins sur aucun point le caractère d'une émeute armée. On croit ou du moins on espère qu'il n'y aura pas eu mort ou blessure grave à déplorer. Beaucoup d'arrestations ont été faites. Les grilles du cimetière ont été fermées derrière le modeste convoi du célèbre défunt. » Dans une autre correspondance, le même journal dit que les arrestations opérées étoient au nombre de 240. Le *Journal des Débats* dit, de son côté : « Selon le dernier vœu exprimé par M. de la Mennais, son corps n'a pas été présenté à l'église, et il a été déposé sans le concours du clergé, dans la fosse commune. On n'a placé sur sa tombe ni croix, ni rien qui pût la faire distinguer. Aucun discours n'a été prononcé; les assistants se sont retirés en silence aussitôt après que la tombe a été comblée. »

D'après ces détails, on doit être un peu surpris que M. Laurentie finisse son article nécrologique par inviter les fidèles à prier pour le défunt. « Et maintenant, dit-il, que dire en regard d'une mort qui a été la consommation de cette logique impitoyable et désespérée? Les sceptiques se sont emparés de cette mort, comme d'un trophée; et en même temps ils ont proféré je ne sais quels mots d'immortalité, comme s'il y avoit pour le prêtre catholique, qui se renie, une autre immortalité que celle que l'Eglise ouvre au chrétien mourant, quand, à l'heure suprême, elle lui verse ces merveilleuses paroles: « Partez, âme chrétienne, de ce monde! » Hélas! l'abbé de la Mennais l'avoit dit lui-même: « Le désir de l'immortalité est si avant dans l'homme, que lors même qu'il refuse celle que la foi lui promet, il s'en forge une imaginaire, et il met l'illusion à la place de l'espérance. » Ici donc la voix manque à la douleur, et la foi ne sait que se réfugier dans les miséricordes de Dieu et dans les mystères de sa grâce. Ne disputons pas aux sceptiques leurs tristes joies. *Abaissons-nous plutôt dans la prière; et pour y trouver plus de consolation et plus d'espérance, prions comme prioit autrefois M. de la Mennais* : « O mon » Dieu, disoit-il, permettez que nous vous adressions en faveur des » pauvres brebis égarées la même prière que vous adressiez sur la » croix à votre Père: *Pardonnez-leur, ô mon Dieu, car ils ne* » *savent ce qu'ils font.* »

Il s'agit bien, vraiment, des *pauvres brebis égarées!* M. Laurentie n'ignore pas que cette qualification n'appartient plus à ceux qui sont morts volontairement et notoirement comme est mort M. de la Mennais. Certes, nous ne prétendons pas plus que lui pénétrer les jugements de Dieu. Mais il doit comprendre que son invitation à la prière n'est rien moins qu'un reproche indirect adressé à l'Eglise elle-même, qui ne prie point pour ceux qui meurent hors de son sein.

Un autre sujet d'étonnement dans l'article de M. Laurentie, c'est la manière dont il explique l'égarement et la chûte définitive de M. de la Mennais. Selon lui, cet égarement même est une vérification du système du *sens commun!* Ecoutons ce raisonnement.

« Sous quelles formes éloquentes et souvent outrées, dit M. Laurentie, le prêtre apologiste avoit dit à l'homme que seul il n'étoit rien! que seul il étoit condamné à ne pouvoir pas même affirmer son être! Il concluoit que l'homme avoit besoin de s'appuyer sur Dieu, et que si Dieu lui manquoit, il alloit à toutes les erreurs. Il concluoit aussi que toutes les erreurs tenoient à l'orgueil de l'homme, qui veut se suffire par sa propre raison, et alors il se mettoit à frapper la raison avec outrance, à la dépouiller, à l'humilier, à la traiter en ennemie qu'il faut enchaîner, en esclave qu'il faut réduire au silence. Il y avoit du désespoir dans cette philosophie, assurément; *et toutefois l'infortuné l'a vérifiée par l'extrémité où sa raison même s'est précipitée.* Que dire à cet exemple? Certes, l'abbé de la Mennais *a isolé sa raison de la raison universelle;* il a brisé, autant qu'il l'a pu, toute sorte d'autorité : l'autorité de l'Eglise, l'autorité des âges, l'autorité de l'histoire, l'autorité de l'expérience et des traditions. Qui donc jamais réalisa plus pleinement qu'il ne l'a fait cet état solitaire qu'il dépeignoit en termes si effroyables; et où, disoit-il, l'homme ne voit plus le tout de rien, où il balbutie des mots sans pensée, où il erre dans les ténèbres, comme une intelligence égarée? Et qu'est-il donc arrivé? C'est précisément que, dans cet état où la raison n'obéit plus qu'à elle-même, la plus haute raison s'est éclipsée; *et ainsi la théorie de M. de la Mennais s'est vérifiée en sa personne... A mesure que sa raison s'est enfermée en elle-même, il s'est séparé de l'humanité*, etc. »

On pourroit d'abord faire observer à M. Laurentie que le fait qui sert de base à son raisonnement, auroit lui-même besoin d'être démontré. Il part de l'isolement de M. de la Mennais, *de sa séparation de l'humanité...* Mais nous ne voyons pas du tout que l'auteur de l'*Essai* se trouvât seul dans les dernières années de son vie. Les circonstances de son enterrement suffiroient pour prouver le contraire, si sa double élection aux Chambres législatives de la république par la voie du suffrage universel, ne l'avoit démontré auparavant. Il est manifeste que M. de la Mennais, en passant avec éclat d'un camp dans un autre, ne fit que changer d'adhérents et d'amis. Et qui sait si le nombre des derniers ne l'emporte pas sur celui des premiers? Mais quand le fait seroit vrai, le raisonnement de l'auteur de l'*Introduction à la philosophie* (1) n'en seroit pas meilleur. Supposons que la transformation de M. de la Mennais l'eut en réalité réduit à cet état solitaire dont on parle, quel genre de preuve en résulteroit-il, et comment la théorie philosophique du prêtre déserteur se trouveroit-elle *vérifiée en sa personne?* A-t-il erré *parce qu'il a isolé sa raison de la raison universelle*, ou parce qu'il a commencé par nier et dé-

(1) *Introduction à la philosophie, ou Traité de l'origine et de la certitude des connoissances humaines,* par M. Laurentie. Paris 1826.

truire toute raison particulière ? Il est évident que celui qui refusoit à l'homme tout moyen de connoître la vérité par lui-même, devoit logiquement aboutir au scepticisme universel et finir par nier Dieu même. Car, qu'est-ce que le panthéisme, si ce n'est un athéisme mal déguisé? M. de la Mennais est tombé au fond de l'abîme, parce qu'il a tiré d'un mauvais principe toutes les conséquences qu'il renfermoit, et parce que son inflexible opiniâtreté l'empêchoit de revenir sur ses pas.

Il ne s'agit pas de développer cette pensée. Mais il nous semble qu'en présence d'une mort si funeste, d'une fin si déplorable, consommée sans retour, il importe plus que jamais de ne pas se méprendre sur les causes qui l'ont produite.

DU RAISONNEMENT DES GRANDES PUISSANCES SUR LES AFFAIRES D'ORIENT.

A peine la première division de la flotte anglaise (1) est-elle partie pour la Baltique, que déjà l'Allemagne septentrionale s'émeut et s'inquiète sérieusement. Que doit faire la Prusse? Lui sera-t-il avantageux, lui sera-t-il possible de garder une parfaite neutralité? Et si elle prend parti, sera-ce pour la Russie ou sera-ce pour les puissances occidentales? Le pays s'occupe avec anxiété de ces questions, et les députés à la seconde Chambre ont interrogé le gouvernement à ce sujet. Dans la séance du 18 mars, le président du conseil des ministres leur a répondu par une déclaration, qui peint d'autant mieux cet embarras qu'elle est longue et qu'elle ne dit rien. Le gouvernement agira conformément aux intérêts de la Prusse et de ses confédérés ; il mettra toute autre considération de côté. C'est la seule chose qui soit claire dans cette communication. Mais quels sont ces intérêts? Et que faut-il faire dans ce moment pour les défendre? Voilà la question, et l'on n'en parle pas.

Cependant la flotte anglaise avance et bientôt elle se trouvera sur les côtes de la Poméranie et de la Prusse proprement dite. Cette flotte ne tardera pas, sans doute, a être ralliée par la flotte française. En réalité donc, la Prusse va se

(1) Cette première division se compose de 24 navires, dont 10 vaisseaux à hélice, 3 vaisseaux à voiles, 5 frégates à hélice et 6 steamers à roues. La seconde division, sous le commandement du vice-amiral Corry, comprendra 7 vaisseaux de 91 à 120 canons, dont 4 à hélice et 3 à voiles, plus une douzaine de steamers de toutes classes. Toute la flotte présentera donc un ensemble formidable de 43 bâtiments.

trouver en contact avec les deux puissances occidentales, comme elle est en contact avec la Russie par ses frontières de l'est. Que faire? Le danger semble à peu près égal des deux côtés. Pour peu qu'elle mécontente une des parties contendantes, elle attire une armée ennemie ou sur la Vistule ou sur la Moselle, et dans ce dernier cas, elle expose de plus ses ports de la Baltique. La position est souverainement critique, et l'on conçoit l'hésitation du gouvernement, ou pour mieux dire son silence et ses précautions. Cependant ce sont ces précautions mêmes qui deviennent pour elle une source de reproches très-vifs, surtout de la part des journaux anglais. La Prusse, dit-on, n'agit pas avec franchise, et c'est sa vieille habitude. Il dépendroit d'elle de prévenir la guerre, de la rendre en quelque sorte impossible, en se déclarant à temps pour les puissances alliées. D'un autre côté, des liens de famille la sollicitent en sens contraire; et s'il est vrai qu'une lettre touchante de la czarine Alexandra, à son frère le roi de Prusse, excite dans ce moment la sensibilité naturelle de ce prince, on conçoit le surcroît d'embarras et de difficulté.

Au surplus, ce premier fait justifie l'observation que nous avons présentée, le mois dernier, sur le danger où le mouvement des trois puissances qui sont sur le point de se faire la guerre, va placer les autres Etats. Ce mouvement commence à peine, et déjà la difficulté se montre au nord.

La Prusse aura beau raisonner dans son intérêt, et même de bien raisonner; elle aura beau vouloir demeurer neutre et faire ce qu'elle peut afin de n'avoir pas besoin de se déclarer; il n'est pas certain que cette liberté lui soit laissée et que les événements ne la contraignent pas de prendre les armes à son tour.

L'Autriche est moins embarrassée, moins vulnérable, et sa situation, jusqu'aujourd'hui, n'offre pas les mêmes dangers. L'Angleterre et la France n'ont pas les mêmes moyens de la presser et d'agir sur elle. D'un autre côté, la Russie a besoin de la ménager. Et l'on voit cependant que l'insurrection grecque lui amène un premier danger et l'oblige de rassembler une armée à sa frontière sud-est. On prétend même que l'empereur doit se rendre prochainement en personne sur les lieux, afin d'inspecter les troupes qui y sont concentrées et de juger de la situation. Que si les peuples slaves suivoient le mouvement grec, l'Autriche se trouveroit pressée davantage et il lui seroit difficile de demeurer entièrement neutre.

Nous voulons simplement faire observer que la Prusse et l'Autriche, dans toute leur conduite, ont consulté jusqu'à présent leur intérêt propre et qu'elle se sont moins occupées du maintien de l'équilibre européen. Ce qui menace évidemment cet équilibre, c'est l'ambition de la Russie; et si l'on avoit pu en douter auparavant, le doute cesseroit à la vue des pièces extrêmement graves et curieuses que vient de publier le gouvernement anglais. On voit que l'occupation de Constantinople et le partage de la Turquie, sont toujours le rêve du cabinet de St-Pétersbourg, et que l'empereur Nicolas poursuit cette idée comme l'avoit fait avant lui son frère Alexandre. Or la Prusse et l'Autriche, en demeurant neutres, ne s'opposent pas activement à ce démembrement; et par conséquent leur hésitation ou leur temporisation semble plutôt le résultat d'un calcul d'intérêt particulier qu'une abstention prudente au profit de l'équilibre européen.

Mais s'il étoit vrai, comme le fait croire la communication des pièces dont nous parlons plus haut, que la Russie se fût d'avance entendue avec l'Autriche, relativement au partage de la Turquie, et que, dans ces arrangements ambitieux, la France eût été entièrement mise à l'écart, ainsi que la Prusse, le danger seroit infiniment plus grand et une guerre générale deviendroit en quelque sorte inévitable.

Après la Turquie, l'Angleterre est sans doute la principale intéressée dans ce conflit; et l'on peut hardiment assurer que, de son côté, c'est plutôt pour elle que pour l'Europe qu'elle agit. Mais, heureusement, dans les présentes circonstances, sa cause est celle de l'Europe; et s'il est à désirer que la Russie soit décidément contrainte d'abandonner ses projets de conquête et de partage, il faut se réjouir de ce qu'une puissance comme l'Angleterre use avec énergie de toutes ses ressources dans ce moment, et s'unit étroitement avec la France pour atteindre ce but.

Le calcul de la France semble le moins intéressé. A juger sur les apparences et d'après les faits extérieurs, c'est elle qui agit avec le plus de générosité et de dévouement dans l'intérêt général. Nous ne voulons pas dire qu'elle n'ait pas de motifs particuliers, de son côté; il est probable qu'elle consulte aussi sa propre situation, et il seroit même facile d'indiquer quelques-unes des considérations spéciales qui peuvent avoir présidé à ses résolutions. Nous voulons seulement faire observer que, si elle avoit voulu demeurer neutre comme

l'Autriche et la Prusse, et s'abstenir provisoirement de prendre part à la guerre, les motifs plus ou moins réels ne lui auroient pas manqué.

Le petit article que vient de publier le *Moniteur* français, relativement aux pièces importantes que le cabinet anglais a mises sous les yeux de l'Europe, prouve que le gouvernement de l'empereur Napoléon a, de son côté, quelques documents de ce genre entre les mains, et qu'il est déterminé à seconder, de tous ses moyens, l'action énergique de l'Angleterre.

Quant à la Russie, ses calculs égoïstes et ambitieux sont aujourd'hui mis au grand jour; et tous les démentis qu'elle pourroit opposer aux gouvernements d'Angleterre et de France, ne détruiront pas ce fait. La production de cette preuve démonstrative doit être considérée comme un événement heureux, dans les circonstances critiques où se trouve l'Europe depuis une année; et probablement elle ne sera pas sans influence sur les déterminations ultérieures des États qui attendent les événements pour se décider.

Le mal est connu; il s'agit d'y porter remède. C'est bien réellement que le monde civilisé est menacé de devenir cosaque; s'il ne le veut point, il est temps d'agir, et avec concert.

NOUVELLES

ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Belgique. Le 27 février, M. de Brouckère, ministre des affaires étrangères, et M. Barrot, ministre de France à Bruxelles, ont signé le traité de commerce destiné à remplacer celui qui présidoit depuis le 13 décembre 1845 aux relations commerciales des deux pays. Les ratifications de cet arrangement doivent être échangées en même temps que celles du traité littéraire conclu le 22 août 1852.

L'article additionnel suivant a été ajouté aux conventions conclues le 22 août 1852 entre la Belgique et la France:

«L'échange des ratifications des conventions, l'une littéraire, l'autre commerciale, signées entre la Belgique et la France, le 22 août 1852, ayant été, de commun accord, ajourné jusqu'à ce qu'il intervînt un traité de commerce définitif entre les deux pays, et cet événement s'étant réalisé aujourd'hui, les dispositions suivantes ont été arrêtées entre les hautes parties contractantes.

»La perception des droits d'auteur pour la représentation ou exécution des œuvres dramatiques ou musicales (art. 3 *in fine*), ne pourra res-

pectivement être réclamée qu'à dater du trente-unième jour après la mise à exécution de la convention littéraire.

» Le terme *actuellement* employé à l'art. 3 de la même convention s'entendra de la date du présent article additionnel.

» La même date est substituée à celle du 22 août 1853, dans le cas prévu par l'art. 14.

» Pour les revues ou recueils périodiques reimprimés jusqu'ici en Belgique ou en France (art. 15), les éditeurs belges ou français sont autorisés à publier les livraisons destinées à compléter, jusqu'au 30 juin 1854, les souscriptions de leurs abonnés, ainsi que les collections non vendues existant en magasin, sans indemnité au profit de l'auteur original.

» Les délais d'un et de deux ans laissés par l'art. 16 pour la reproduction, à l'aide des clichés, des ouvrages imprimés ou en voie d'impression et pour le tirage des bois, planches gravées ou lithographiées, courront à partir de la mise en vigueur de la convention.

» Il est entendu que les deux conventions du 22 août 1852 entreront en vigueur à la même date, que le traité de commerce signé aujourd'hui entre les hautes parties contractantes et que le terme de dix années pour lequel elles ont été conclues, courra à partir de leur mise à exécution.

» Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il étoit inséré, mot pour mot, dans le texte même des conventions du 22 août 1852.

» En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

» Fait à Bruxelles, en double original, le 27e jour du mois de février de l'an de grâce mil huit cent cinquante-quatre. »

— La Chambre des Représentants, dans sa séance du 6 mars, a adopté à l'unanimité de 58 membres présents le projet de loi prorogeant pour un an la loi sur la formation des jurys d'examen.

— Dans sa séance du 9 mars, le Sénat a voté, par 34 voix contre 4 et 2 abstentions, l'ordre du jour suivant, proposé par M. Spitaels :

« Le Sénat approuvant les nouvelles bases adoptées par le cabinet dans les négociations suivies avec le clergé et l'esprit de conciliation dans lequel elles ont été conduites pour arriver à un arrangement convenable, passe à l'ordre du jour. »

— Le Comte de Flandre est entré le 24 mars dans sa 18e année. Le prince est né le 24 mars 1837.

— On sait que depuis la mort de notre Reine chérie, Laeken est devenu un lieu de pélerinage. S'il falloit une nouvelle preuve de la vénération que sa mémoire inspire au peuple, nous la trouverions dans l'affluence qu'attirent depuis quelque temps les travaux préparatoires à l'érection du monument. Le terrain est entièrement déblayé, et déjà l'on y a commencé la construction des fondations. La pose solennelle de la première pierre de l'église aura lieu au mois de mai prochain.

— On a parlé du prochain voyage du jeune Roi de Portugal. Cette nouvelle se confirme, et S. M. Très-Fidèle, sous le nom de Duc de Bragance, visitera bientôt la Belgique, et descendra à l'hôtel de la légation portugaise.

— Mgr l'évêque de Liége s'est chargé de prêcher en personne les sermons de carême dans sa cathédrale. Le dimanche, à 11 1/2 h., après la célébration d'une messe basse, le prélat missionnaire monte en chaire et captive, pendant un demie-heure, l'attention d'un auditoire nombreux et choisi, au milieu duquel on distingue surtout beaucoup d'hommes et de jeunes gens. Dimanche dernier, 19 mars, l'éminent prédicateur s'est occupé de la foi et de la raison, en s'attachant à montrer l'insuffisance de cette dernière.

— La cour de cassation, toutes chambres réunies, en audience solennelle et publique sous la présidence de M. le premier président de Gerlache, a décidé souverainement une question qui avoit divisé la jurisprudence de la cour suprême et des tribunaux correctionnels d'Anvers et de Gand. La cour a, sur les conclusions conformes de M. le procureur-général Leclercq, et le rapport de M. le conseiller De Facqz, décidé, en maintenant la jurisprudence de la chambre criminelle, que l'acte par lequel des particuliers opèrent le transport des corps morts aux cimetières, ne constitue pas une profession libre affranchie des dispositions législatives et des règlements communaux qui peuvent être pris en vertu des décrets impériaux de prairial an XIII et de 1806. Les défendeurs, les sieurs Vandenberghe et consorts, traduits devant le tribunal correctionnel d'Anvers, jugeant en degré d'appel, pour infraction au règlement communal sur la police des inhumations, avoient été absous. La cour régulatrice, chambre criminelle, avoit cassé cette décision, en renvoyant l'affaire et les parties devant le tribunal correctionnel de Gand, qui a également absous les contrevenants. La cour suprême, par son arrêt solennel d'hier, a cassé et annulé le jugement du tribunal correctionnel de Gand, par les mêmes motifs que ceux du premier arrêt de cassation. En conséquence, la cour a renvoyé la cause et les parties devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, après l'interprétation législative qui doit intervenir. C'est sur le pourvoi du procureur du Roi à Gand que cet arrêt est rendu.

— On écrit de Dilbeek: « Quatre Pères Rédemptoristes viennent de donner dans notre commune une mission que le Ciel a bénie; nous avons vu pendant toute la mission un concours immense de fidèles, avides d'entendre la parole de Dieu. On prêchoit trois fois, et même jusqu'à quatre fois le jour. Au sermon du soir surtout, la foule étoit compacte. Les deux dimanches, l'église ne se désemplissoit pas: les confessionnaux des RR. PP., qui étoient les seuls confesseurs, étoient assiégés du matin au soir; au-delà de 1800 communions ont été distribuées, quoique la commune ne compte que 1250 communiants, mais plusieurs personnes se sont approchées deux fois de la table sainte. Voilà quelque chose des fruits abondants qu'ont produits les travaux de ces hommes vraiment apostoliques, dont le caractère distinctif est ce zèle ardent, qui animoit leur saint fondateur pour le salut des âmes. Leur parole simple, persuasive et chaleureuse est toujours profondément sentie. On y trouve cette conviction ardente et cette véritable onction qui seules ravissent et changent les cœurs. Les faits attestent ce que nous disons; car les communes des environs, Grand-Bigard, Itterbeek, Bodegem-St-Martin, où naguère

ces missionnaires ont également prêché une mission, ont entièrement changé de face. La plupart des abus en sont bannis; la foi y est plus vive, les mœurs plus douces, la Religion y est plus vénérée; ce sont ces avantages, que partage déjà notre heureuse commune de Dilbeek, où la mémoire de ces bons Pères est à jamais en bénédiction. »

— On écrit des environs de Bastogne, à l'*Ami de l'Ordre* : « Les RR. PP. Rédemptoristes de Liége viennent de donner une mission à Rosières, commune de Morhet, doyenné de Nives. Cette mission, ouverte le 1er mars et clôturée le 11, a été couronnée d'un succès complet. Dès les premiers jours, les exercices spirituels furent suivis avec un empressement extraordinaire, par tous les paroissiens et par les habitants des villages voisins qui remplissoient l'église, avides d'entendre les vérités du salut. Rosières ne compte que 240 communiants, et on évalue à plus de 1,800 le nombre des personnes qui se sont approchées des Sacrements. La cérémonie de la plantation de la Croix se fit avec pompe et avec une grande ferveur. Jamais plus belle procession n'eut lieu dans la contrée. Les habitants de Rosières se souviendront longtemps des bons et zélés missionnaires qui les ont autant édifiés par leurs vertus qu'entraînés par leur parole persuasive. Les mêmes Pères ont donné, il y a trois semaines, une mission à Sibret, qui a produit des résultats aussi consolants qu'à Rosières. »

— Dans le mandement de carême de cette année, S. Em. le cardinal archevêque de Malines énumère brièvement les motifs particuliers qu'ont les fidèles de faire pénitence aujourd'hui, en appelant leur attention sur les prévarications et les péchés qui se commettent le plus communément.

Mgr l'évêque de Namur montre la nécessité de la pénitence dans les fléaux qui nous frappent ou qui nous menacent ; et c'est en mettant sous les yeux des fidèles les diverses calamités que leurs péchés attirent sur la société, qu'il les engage à fléchir la colère de Dieu par une sincère conversion et par les œuvres d'une pénitence véritable.

— Un grand incendie, qui avoit commencé dans une brasserie, au village de Ranst (prov. d'Anvers), a fini par se communiquer à l'église de l'endroit et par la consumer entièrement. De ce monument, heureusement assuré avec son mobilier, par la compagnie des Assurances générales, il ne reste debout que les quatre murs : on n'a sauvé que les vases sacrés et les ornements contenus dans la sacristie ; des orgues, des confessionnaux, des trois autels, de la chaire de vérité, des stalles, il ne reste plus trace; les deux tours se sont abîmées et les quatre cloches qu'elles contenoient, sont entièrement fondues.

— On écrit de Malines : « Jeudi 16 mars, à 7 heures et demie du matin, un enfant de 6 ans est tombé dans la rivière à Malines, vis-à-vis de l'établissement des Frères de la Miséricorde. Aux cris d'une vieille femme, seul témoin du malheur, quelques personnes accoururent. La première arrivée sur les lieux étoit un prêtre, professeur au Grand-Séminaire, qui sauta à l'eau, sans ôter son manteau, et atteignit le petit malheureux au moment où il alloit disparoître. Ayant de l'eau jusqu'aux épaules, il eut assez de peine à passer l'enfant à d'autres mains, au dessus de la berge, d'où on l'a lui-même retiré de l'eau à force de bras. Comme ce prêtre courageux n'a point voulu décliner son nom, nous serons aussi discret que lui. »

— L'association de la Sainte Famille qui a pris naissance à Liége en 1844 et qui a été en 1847 élevée par le Souverain-Pontife Pie IX, au titre d'Archiconfrérie, (1) justifie toujours davantage le motif de son institution. Elle est devenue toujours plus florissante et ses membres plus fidèles aux réunions du lundi à Notre-Dame, réunions où l'ouvrier se repose, se réjouit et s'instruit, d'où il sort fortifié, consolé et animé pour le bien. Outre les réunions hebdomadaires, il y a chaque année des réunions particulièrement consacrées à se retremper dans l'esprit d'un bon associé de la Sainte Famille, c'est-à-dire, d'un fervent chrétien, d'un bon jeune homme, ou d'un époux fidèle. Ces jours de retraite viennent d'avoir lieu au retour de la fête de S. Joseph et ont été pour tous des jours de bonheur et de salut. Tous les matins avant de se rendre au travail, un grand nombre d'associés assistoient à la méditation, qui se faisoit pendant la messe. Le soir on les retrouvoit à Notre-Dame, mais au complet; car on peut évaluer à 800 ou 900 le nombre d'hommes qui ont pris part aux exercices du soir. Le lundi 20 mars, jour de la clôture de la retraite, Mgr l'évêque de Liége, protecteur de l'Archiconfrérie, devoit présider à la réunion du soir. Avant son arrivée, tous les membres de l'association occupèrent les trois nefs de l'église; les chapelles de la Sainte Famille et de S. Alphonse furent occupées par les premières familles et la noblesse de Liége; dans le chœur et le sanctuaire prirent place MM. les doyens et curés de la ville attestant tous par leur présence le haut intérêt qu'ils portent à l'association de la Sainte Famille; les Pères de la communauté se rangèrent avec le clergé. A 7 1/2 h., Mgr De Montpellier arriva, il portoit à côté de sa croix pectorale les insignes de membre de la Sainte Famille. A son entrée dans l'église, un cantique de reconnoissance et de joie, chanté avec âme et un élan extraordinaire, indiquoit combien l'arrivée de Mgr causoit de bonheur à tous. Le chant terminé et la récitation des litanies de la Sainte Famille étant achevée, Mgr monta en chaire. En présence d'une multitude uniquement composée d'hommes, il prononça un discours qui fut écouté avec une attention qui ravissoit; chacune des paroles du prélat étoit recueillie avec respect par ces hommes, qui trouvent avec joie dans Monseigneur, le pasteur, le missionnaire, le père et l'ami. Sa présence et son discours, les paroles de félicitation, d'encouragement et de fidélité ont vivement et salutairement impressionné le nombreux auditoire. Après le sermon, eut lieu la réception solennelle d'une cinquantaine d'associés nouveaux qui allèrent se ranger dans le chœur, et récitèrent à haute voix l'acte de consécration à la Sainte Famille. Cette cérémonie touchante fut suivie du Magnificat, chanté comme les strophes pour la bénédiction par le millier d'hommes qui, pour le moins, remplissoit l'église.

(1) L'archiconfrérie de la Sainte Famille dont le centre est à Liége chez les Pères Rédemptoristes, compte de nombreuses affiliations en Belgique, en Hollande, en France, en Angleterre et aux Etats-Unis.

NÉCROLOGIE.

Malines. M. Stasseyns, curé à Montaigu depuis 26 ans, y est décédé à la suite d'une longue maladie. — M. Vanlangendonk, ancien curé de Vertryck Notre-Dame, vient de mourir dans un âge très-avancé.

Namur. Le mardi 7 mars, à 2 h. du matin, est décédé au collége Notre-Dame de la Paix, le P. Charles De Backer, de la Compagnie de Jésus. Il naquit à Anvers le 7 décembre 1812, entra dans l'Ordre le 7 décembre 1834, fit ses derniers vœux le 15 août 1846 (1). On peut dire, sans aucune crainte d'être démenti, que ce fut un religieux d'une vertu à toute épreuve et surtout d'une patience héroïque. Une carie presque générale des os l'a miné lentement pendant un espace de vingt années. Personne ne sait ce qu'il a souffert; il ne se contentoit pas de s'abstenir de toute plainte, mais ses meilleurs amis mêmes ne parvenoient pas à lui arracher ce secret. Il fut administré quatre fois, à de longs intervalles. Son courage et sa résignation se sont soutenus jusqu'au dernier soupir, avec une persévérance non interrompue qui tient du prodige. Depuis un an surtout, il apparoissoit comme un spectre ambulant, se traînant encore au confessionnal, visitant encore les malades en ville. Il a vaqué aux occupations de sa charge jusqu'aux derniers moments de sa vie. On nous permettra de citer un fait qui caractérise bien cet esprit si vigoureux, cette âme chrétienne si calme en face de la mort. Le jour où il devoit être administré pour la dernière fois, — c'étoit le 25 février — son confesseur avoit été chargé de lui communiquer cet avis des médecins; ensuite le R. P. Matthys, recteur du collège, se rendit à la chambre du Père, pour lui adresser quelques paroles de consolation et s'entendre avec lui sur l'heure de l'administration. Il rencontra dans le corridor le malade, qui lui dit : « Je sais pourquoi vous venez, mon révérend Père; mais on m'appelle au parloir. » Il étoit alors trois heures. Il termina l'affaire pour laquelle on l'avoit demandé. A six heures, il reçut les secours de la Sainte-Eglise avec cette piété édifiante dont il avoit toujours été le vivant exemple. Quelques jours après, son âme libre voloit au ciel recevoir sa récompense. Sa mort, comme sa vie, a été celle d'un parfait disciple de Jésus-Christ, d'un fervent religieux.

(*Collect. de Précis hist.*).

Tournai. M. Thimothée Pronier, curé de Quiévrain, y est décédé le 10 mars, à l'âge de 52 ans. Il a passé en faisant le bien. Son souvenir sera toujours précieux pour ceux qui ont été témoins de son zèle, de son dévouement, de sa charité.

— M. Van Hem, vicaire à Soignies, vient de mourir dans cette dernière ville. C'étoit un jeune prêtre plein d'espérances.

Gand. M. Van Belle, vicaire à Hooreke Ste-Marie, est décédé le 5 février.

Bruges. M. Van Tieghem, curé à Ramscapelle, est décédé le 7 février.

(1) Il était frère des PP. Augustin et Alois De Backer, du même Ordre, qui viennent de publier la *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus.*

NOMINATIONS.

Malines. M. Fris, vicaire de St-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles, et M. Roefs, vicaire de Hever N.-D., ont été nommés curés : le premier à Notre-Dame de la Chapelle dans la même ville, le second à Millegem. — M. Gailly, curé de Monstreux-St-Michel, a été tranféré en la même qualité à Bellingen. — M. Coenen, vicaire de St-Jacques à Anvers depuis le 16 juillet 1822, vient de donner sa démission; plusieurs communautés religieuses d'Anvers l'ont demandé pour leur directeur spirituel.

Ont été nommés, les prêtres suivants, élèves du séminaire, savoir : M. Beaufaux, coadjuteur à Ceroux-Mousty; M. Tilmon, vicaire à Corroy-le Grand; M. Hussin, vicaire à Court-St-Etienne, en remplacement de M. Geens, transféré à Grez, en la même qualité, à la place de M. Dekeyser, qui passe à Lasne, pour remplacer M. Paul, démissionnaire.

M. Bebock, vicaire de Lillo-St-Benoît, a été transféré en la même qualité à Wesenbeek, en remplacement de M. Geuens, démissionnaire; M. Verhaegen, coadjuteur de Kieseghem, lui succède à Lillo.

Gand. M. Van Stappen, vicaire à Lootenhulle, passe en cette qualité à Laerne. — M. Muyshondt, vicaire à Exaerde, est transféré à Ledeberg; il est remplacé par M. Verbelen, vicaire à Ledeberg. — M. Byckaert, vicaire à Baesrode, remplace M. Vermeulen, vicaire à Denderwindeke, qui lui succède à Baesrode. — M. Vanderschueren, prêtre du séminaire, est nommé vicaire à Essche-St-Liévin, en remplacement de M. Van Belle, nommé vicaire à Hoorebeke-St-Marie. — M. Van de Velde, coadjuteur à Resseghem, est nommé vicaire à la Clinge, en remplacement de M. Sibert, nommé vicaire à Zwynaerde. — M. Maes, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Oostacker. — M. de Regge, vicaire à Lembeke, est transféré à Waerschoot. — M. Mathys, vicaire à Zwynaerde, a été nommé vicaire à Lembeke. — M. de Strooper, prêtre du séminaire, a été nommé vic. de l'église primaire à St-Nicolas.

Bruges. M. de Roo, vicaire de St-Nicolas à Furnes, a été nommé curé à Ramscapelle. — M. de Gheselle, prêtre du séminaire, a été nommé vicaire à Ouckene, en remplacement de M. Maertens, qui passe à Ste-Croix. — M. Doom, vicaire à Ichteghem, est transféré à Notre-Dame de Courtray. — M. Pattyn, vicaire de Ste-Croix, passe en cette qualité à Ichteghem.

Liége. M. Verbovem, de l'abbaye des Prémontrés à Postel, a été nommé curé à Postel. — M. Dekort a été élu supérieur de cette abbaye. — M. Vanhelden, vicaire à Coursel, a été nommé curé à Rothem. — M. Falchamps, docteur en théologie et vicaire à l'église primaire de Verviers, a été nommé curé à Prayon. — M. Simon, curé à Romsée, passe en la même qualité à Hognoul. — M. Poesen a été nommé vic. à Vottem. — M. l'abbé Pelsers, professeur à l'école normale de St-Trond, est appelé à prendre la direction de cet établissement en remplacement de M. l'abbé Jehaes. — M. Moors, vicaire à Eelen, passe en la même qualité à Coursel. — M. Dreesen, chapelain à Wurfelt, a été nommé vice-curé à Kinroy.

Rome. Le Saint-Père s'est rendu à la chapelle Sixtine le jour des Cendres, et après les avoir reçues du Cardinal Altieri, il les a données lui-même au Sacré-Collége, aux Archevêques et Evêques, aux Prélats, à la magistrature romaine et à S. A. R. le prince Georges de Saxe, qui avoit sollicité cette faveur, ainsi qu'à plusieurs personnes du corps diplomatique. Le Saint-Père a visité l'église du Gesù. Il a été reçu à la porte principale par le P. Becks, général des Jésuites. Il a adoré le Très-Saint-Sacrement exposé pour les Quarante-Heures. Il a admis ensuite au baisement des pieds les religieux de la Compagnie. S. A. R. le prince Frédéric-Guillaume de Prusse a eu une audience de Sa Sainteté, qui l'a reçu avec la plus grande affabilité. Après avoir rendu visite au cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, le prince est parti pour Naples. Dans la soirée du 27 février, est rentré à Rome, de retour des Etats-Unis, Mgr. Bedini, parti de New-York le 4 février.

— Le Saint-Père a mis a profit les vacances du carnaval pour visiter le Saint-Sacrement exposé en forme de quarante heures. Le Caravita au Collége-Romain, la Basilique de Saint-Lorenzo-in-Damaso et l'église du Gesù ont reçu successivement la visite et l'adoration du Vicaire de Jésus-Christ. Les fidèles étoient vivement touchés de voir le chef de l'Eglise multiplier, pendant ces jours de folie et de péché, ses prières et ses supplications. Pie IX a voulu attirer d'une façon particulière la protection du chef des apôtres, du premier Pape, sur l'Eglise catholique, et le 23 février, il est allé dire la messe sur le tombeau de saint Pierre. Un certain nombre de personnes de distinction ont été admises à recevoir la communion des mains de Sa Sainteté. Le Souverain-Pontife a visité, suivant l'usage pendant le carnaval, un grand nombre de maisons religieuses. En se rendant du Caravita au monastère appelé delle Vergini, le Saint-Père a traversé à pied la place Sciarra au Corso et la rue delle Muratte. Une foule nombreuse a accueilli Sa Sainteté avec des marques non équivoques de respect et de satisfaction. C'est au sortir du monastère delle Vergini que Pie IX a donné l'ordre à son cortége de se diriger vers la maison française du Sacré-Cœur, alla Trinita dei Monti, que Sa Sainteté a visitée également.

— Il est venu de l'Ombrie des nouvelles bien affligeantes. Dans la soirée du 11 et dans la matinée du 12 février, un tremblement de terre fort violent a désolé plusieurs villes et villages de cette province. Pérouse a eu plusieurs maisons renversées, et à la caserne de Saint-Dominique, un certain nombre de soldats ont été ensevelis sous les ruines. La cloche de la haute tour de l'Hôtel-de-Ville rendoit des sons effrayants, qui répondoient de la façon la plus lugubre au roulement du bruit souterrain. Il est étonnant que cet édifice ait résisté à un choc aussi violent. Assise a souffert bien davantage. Beaucoup de maisons menaçoient de s'écrouler, et elles ne sont plus habitables. Le magnifique couvent de Saint-François, qu'on appelle le *Sacro Covento*, a éprouvé de grands dommages. Par bonheur, la basilique contiguë au couvent, qui est un chef-d'œuvre de l'architecture ogivale et qui renferme les fameuses fresques du Giotto et de ses élèves, n'a pas souffert. Il n'en a point été ainsi de la basilique de Notre-Dame-des-Anges, l'une des œuvres les plus renommées de Vignole et qui renferme dans

son enceinte la chapelle de la Portioncule. A peine restaurée de la ruine que lui fit éprouver le tremblement de terre de 1832, elle a encore été atteinte par le sinistre du 12; mais ces dommages ne sont rien en comparaison de ceux éprouvés par le vaste couvent des Franciscains de l'Observance qui ont la garde de ce sanctuaire. Un autre couvent, éloigné d'un mille seulement de Notre-Dame-des-Anges, a été détruit en entier. Il n'est resté debout que les parties les plus épaisses des murailles. La ruine de l'église est à peu près complète. Une circonstance toute providentielle a préservé un dévot sanctuaire consacré à saint François. Rien n'égale la désolation du gros village de Bastia, situé entre Assise et Foligno. Ce n'est qu'un amas de ruines et de décombres. Le couvent de Sainte-Catherine a été détruit de fond en comble, et les religieuses ont dû abandonner leur cloître et se retirer dans un couvent d'Assise. Les campagnes environnantes n'offrent partout que des maisons ruinées ou croulantes, et les populations ont dû se retirer dans les rares habitations respectées par le tremblement de terre, ou se faire des abris provisoires au milieu des champs. Pour comble de malheur, un froid aigu régnoit à cette époque et la terre étoit couverte de neige. La population, surprise pendant la nuit, fuyoit demi-nue, attendant, frappée d'épouvante, la cessation d'un fléau auquel les hommes ne peuvent rien opposer. Les autorités ont rivalisé de zèle pour porter les premiers secours; mais quoi qu'on fasse, il sera impossible de remédier à tout. On doit remercier la Providence d'avoir épargné la grande et sainte basilique des patriarches de l'Ombrie.

Piémont. La *Campana* rapporte des bruits qui confirmeroient ce qui a été dit par quelques journaux de la suppression des Ordres religieux qui ont des propriétés, et en même temps elle donne des détails sur le séquestre des biens du séminaire :

« On nous assure que le décret de suppression de tous les Ordres religieux qui peuvent posséder est déjà signé. Il n'y a plus à douter que le séquestre des biens du séminaire ne soit le commencement d'une série d'actes de même nature qui se succéderont les uns aux autres jusqu'à ce que la spoliation totale de l'Eglise soit consommée; on sait que c'est là que doit en venir tout gouvernement révolutionnaire. Quand les Ministres violent ainsi impudemment le principe de propriété par de soi-disant mesures économiques, comme sont les décrets de séquestre, à quel principe de morale publique leur pouvoir servira-t-il de sauvegarde?

» Que des Ministres constitutionnels tels que MM. de Cavour et Ratazzi en puissent arriver là, on le conçoit et on se l'explique. Mais qu'il puisse se trouver un prêtre, un chanoine, un abbé assez oublieux de sa dignité, de son caractère et des devoirs de son état pour prêter la main à des mesures de ce genre, c'est une chose profondément attristante et tout à fait incompréhensible. En ce moment même (13 mars, à trois heures de l'après-midi) M. l'abbé Vachetta continue ses opérations au séminaire. Déjà les papiers ont été transportés en lieu sûr; on va y transporter aussi le numéraire, et Dieu sait quel usage on en fera.

» Dans notre article d'hier, nous n'avions fait qu'énoncer la chose.

En voici les détails. Vendredi dernier, à trois heures de l'après-midi, l'abbé Vacchetta, accompagné de l'abbé Poletti, et suivi de son domestique, s'est présenté au recteur du séminaire et lui a déclaré qu'il avoit ordre de mettre le séquestre sur tous les biens de l'établissement.

» Le recteur a refusé de répondre à ce qu'on demandoit de lui, et l'on fit appeler aussitôt les membres de la commission qui, d'après le Concile de Trente, président à l'administration des biens. Le vicaire-général, un de ses membres, ne voulut reconnoître ni invitations ni ordres de la part de l'abbé. Deux autres membres étoient arrivés pour savoir ce dont il s'agissoit.

» Tous refusèrent unanimement de se rendre aux désirs de l'économe général, et celui-ci, le croiroit-on? menaça de faire intervenir les carabiniers, la force armée, d'expulser ceux qui lui parloient, et d'apposer les scellés à la grande porte du séminaire. Il fallut céder à la force. Quelqu'un se chargea de rappeler à l'abbé Vacchetta les censures portées contre ceux qui s'emparent des biens ecclésiastiques et contre ceux qui y concourent; à quoi M. Vacchetta répondit que l'on n'avoit pas à s'occuper de sa conscience. Alors les scellés furent apposés, et notre abbé s'en alla triomphant et tout glorieux, comme s'il eût remporté une victoire.

» L'indignation des habitants de Turin contre cet homme est extrême; nulle classe de personnes ne peut approuver un prêtre qui se prête à dépouiller des prêtres, et un économe général devenu le général en chef des spoliateurs. »

Pays-Bas. La commission synodale générale de l'Eglise réformée néerlandaise vient d'envoyer à la Seconde Chambre une adresse sur le projet de loi relatif à l'assistance. Elle rend hommage au principe du projet, qui reconnoît la liberté et l'indépendance des institutions de bienfaisance cléricales, mais elle désire que ce principe soit maintenu dans tous les articles. En conséquence la commission désire le rejet des art. 7, 9, 10, 11, 12, 13, 19 et 60 qui annulent ou entravent la liberté des communions religieuses. Les conseils d'Eglise des communautés réformées néerlandaises de Rotterdam et d'Amsterdam ont envoyé à la Chambre des adresses dans le même sens.

— On lit dans le *Tijd* d'Amsterdam : « Nous apprenons que l'évêque nommé de Samos (Mgr. Deppen) sera sacré le Dimanche de la Passion, dans la chapelle du séminaire de Haaren. »

— Les RR. PP. Rédemptoristes viennent de donner une mission à Kirchrath (Limbourg), chef-lieu du doyenné de ce nom. Il seroit bien difficile, pour ne pas dire impossible, de décrire le spectacle religieux de ces jours de grâce et de bénédiction. Zèle des âmes du côté des Pères, affluence et recueillement du côté des fidèles, fréquentation des sacrements, plantation de la croix, tout nous autorise à dire que cette mission a ressemblé sous tous les rapports aux plus heureuses, qu'on puisse mentionner depuis l'établissement de l'ordre de St-Alphonse dans les Pays-Bas. Le chemin de la croix, érigé dès le premier jour des saints exercices, est vraiment admirable. La voie douloureuse, peinte à l'huile et sur toile, offre comme une galerie des dernières scènes de la Passion, où l'homme de goût aussi bien que le chrétien, se complaît, s'instruit et s'édifie. Le dessin, le coloris, les

personnages et leur costume, l'ensemble et les détails ne laissent rien à désirer au point de vue de l'art. Toutes les situations du Sauveur, depuis le prétoire jusqu'au Calvaire, sont également émouvantes. Quatorze fois cette grande figure paroît et reparoît; mais qu'on la voie de plein ou de profil, debout ou couchée, vivante ou morte, on reconnoît toujours le Dieu-Sauveur, on l'admire et l'adore. C'est un idéal réprésenté sous quatorze phases différentes sans cesser d'être partout frappant de beauté. Il devoit en être ainsi; c'est l'objet principal de ce drame sanglant et sacré. Chaque figure a son expression propre et caractéristique: dans celle de Pilate, quelle expression de remords, dans celle des prêtres et des pharisiens, quelle expression de haine et de sinistres desseins: dans celle de la Madeleine et de St-Jean quel vernis de fraîcheur, quels sentiments d'amour et de vénération; dans celle de Marie quelle profonde douleur, quelle vive tendresse, quelle incomparable résignation, quelle ressemblance entre le fils et la mère! Qui voit l'un voit l'autre, qui voit Jésus se rappelle Marie.

Honneur à M. Bruls! qui consacre son pinceau par la reproduction fidèle des plus beaux originaux qu'on puisse offrir à la dévotion du peuple chrétien! Honneur à M. le doyen Quodbach, au zèle duquel on est redevable de ces magnifiques stations! — Des cadres assortis et d'une parfaite élégance, construits dans l'atelier de sculpture religieuse à Ruremonde, relèvent singulièrement la belle œuvre du peintre et donnent une nouvelle preuve des soins intelligents du pasteur.

— Mgr Zwijsen, archevêque d'Utrecht, saisit l'occasion que lui présentent les fléaux actuels, pour exhorter, dans son mandement de carême, les fidèles à faire pénitence. Mgr Van Vrée évêque d'Harlem, traite de la dignité et de la fonction épiscopale dans l'Eglise. Son mandement de carême est une véritable instruction pastorale, où ce sujet important est suffisamment développé. Mgr Van Hooijdonck, évêque de Bréda, se borne à prêcher la pénitence et la mortification, à recommander la prière et les œuvres de miséricorde. Mgr Paredis, évêque de Ruremonde, s'occupe, dans son mandement, de l'obligation d'écouter la parole de Dieu, de la mettre en pratique et d'éviter tout ce qui pourroit en empêcher les salutaires effets.

Angleterre. L'adoption par la Chambre des Communes de la motion de M. Chambers, demandant une enquête sur les couvents, a douleurement affecté les catholiques, et elle leur cause de vives inquiétudes. Ils y voient un symptôme fort grave des dispositions hostiles de l'opinion publique contre l'Eglise. Que demande M. Chambers? Une enquête sur le nombre et l'accroissement des maisons conventuelles et monastiques; sur la situation où elles se trouvent en face de la loi actuelle, et enfin sur la question de savoir si une législation additionnelle est devenue nécessaire. Le résultat du vote a donné en faveur de la motion 168 voix de membres anglais et écossais, contre 63 seulement. C'est une preuve évidente de la violence avec laquelle le sentiment anglais continue de combattre le catholicisme.

— L'armée expéditionnaire, forte de 25,000 hommes, est accom-

pagnée de 6 chapelains, 2 catholiques, 3 anglicans et un protestant dissident.

— Le 27 mars, les ministres ont communiqué à la Chambre des Communes et à celle des Lords le message royal suivant, dont les Chambres ont promis de s'occuper le 31 :

« VICTORIA REGINA.

» Sa Majesté croit utile d'apprendre à la Chambre des Lords que les négociations dans lesquelles, de concert avec ses alliés, elle a depuis quelque temps été engagée, avec S. M. l'Empereur de toutes les Russies, sont terminées et que S. M. croit devoir donner un appui actif à son allié le Sultan contre une agression que rien n'a provoquée. S. M. a donné des instructions, pour le dépôt sur le bureau de la Chambre, des documents qui, outre ceux déjà communiqués au Parlement, donnent les plus amples renseignements au sujet des négociations. C'est une consolation pour S. M. de songer qu'elle n'a négligé aucun effort pour conserver à ses sujets les bienfaits de la paix.

» Les légitimes espérances de S. M. ont été déçues, et S. M. se repose avec confiance sur le zèle et le dévouement de la Chambre des Lords, et les efforts de ses braves et loyaux sujets pour l'appuyer dans sa résolution d'employer la puissance et les ressources de la nation à protéger les domaines du Sultan contre les attaques de la Russie. »

Parme. Le duc a été assassiné en pleine rue, le dimanche 19 mars, à 5 heures trois quarts du soir, d'un coup de couteau dans le bas-ventre. L'auteur de cet exécrable forfait est, malheureusement, parvenu à s'enfuir. Le duc Ferdinand-Charles III Joseph-Marie Victoria-Balthasar de Bourbon, Infant d'Espagne, étoit né le 14 janvier 1823; il étoit donc âgé de 31 ans deux mois et quelques jours. Duc de Parme, de Plaisance et des Etats annexés, il avoit succédé à son père le duc Charles II d'après l'acte d'abdication du 14 mars 1849. Le duc Ferdinand-Charles s'étoit marié le 10 novembre 1845 à la duchesse Louise-Marie-Thérèse de Bourbon, fille du duc de Berry, sœur du comte de Chambord. De ce mariage sont issus quatre enfants. Le second, le prince héréditaire, Robert-Charles-Louis-Marie, est né le 9 juillet 1848 et n'a donc pas encore six ans.

Prusse. Le gouvernement prussien vient de lever l'ordre d'expulsion qu'il avoit décerné contre les Jésuites de Cologne. Ils pourront désormais continuer à séjourner dans cette dernière ville.

Suède. M. Billbergh, procureur du roi à Stockholm, poursuit devant la haute cour de justice criminelle, sept femmes dont tout le crime est d'être rentrées dans le sein de l'Eglise catholique. Il invoque contre elles une vieille loi de 1686, implicitement abrogée par la constitution qui régit la Suède depuis quarante-cinq ans. Si sa requête triomphe, ces malheureuses victimes seront arrachées à leurs époux et à leurs enfants, forcées de s'expatrier, déclarées inhabiles à hériter, déchues de tout droit civil, en un mot, frappées de mort civile comme des malfaiteurs.

Voici l'acte d'accusation lancé contre ces femmes :

« Considérant que les épouses Funk, Offerman, Schutz, Anders-

son, Wallander et Müller, ainsi que Mlle S. W. Lunpegrën, ont reconnu librement et sans contrainte, ce que prouvent les pièces du procès, qu'elles ont été baptisées, sinon toutes, du moins la plupart, dans l'église suédo-luthérienne et qu'elles ont été instruites et confirmées légalement dans la doctrine évangélique pure, telle qu'elle se trouve reconnue et expliquée dans nos livres symboliques;

» Considérant qu'elles ont quitté cette doctrine en demandant et obtenant leur réception dans l'Eglise catholique romaine, moyennant l'abjuration de notre croyance;

» Considérant que les accusées ont été, à l'occasion de ce délit, admonestées par l'autorité ecclésiastique, et par elle rendues attentives aux suites d'un changement pareil de leur croyance ;

» Considérant enfin que malgré ces avertissements elles ne se sont pas laissé ramener au sein de notre Eglise, mais viennent de protester devant la cour royale, comme elles l'avoient fait auparavant devant le consistoire, de leur intention arrêtée de continuer d'appartenir à l'Eglise catholique romaine et à professer sa foi :

« Je me vois par conséquent obligé, par ma charge, de conclure en demandant humblement à la Cour que, conformément aux dispositions du Code criminel, chap. I,-3, et le chap. 1, § 2 de la loi de l'Eglise de S. M., du 3 septembre 1686, les épouses Funk, Offerman, Schutz, Andersson, Wallander et Müller, ainsi que Mlle Lunpegrën, ayant apostasié notre doctrine évangélique véritable et embrassé une erronée, soient condamnées pour ce crime à *être exilées du royaume de Suède et à être privées de tout héritage et de tout droit civil.*

» 3 février 1854.

» H.-A. BILLBERGH, avocat du fisc.

Syrie. Des lettres de Jérusalem du 9 février, arrivées à Paris le 9 mars, nous apprennent que dans la journée du 8 février le patriarche latin, Mgr Valerga, et le consul de France, M. Botta, avoient quitté la ville. Ils avoient dû prendre cette grave détermination par suite du refus obstiné des effendis, qui en l'absence du pacha, gouvernent le pays, de donner la satisfaction demandée pour les outrages et les violences dont Mgr Valerga a été l'objet à Beit-Djalla. Le départ du consul français avoit jeté la terreur parmi les effendis, qui cherchoient, disoient-ils eux-mêmes, quelque moyen d'accommodement; mais on savoit que ni M. Botta, ni le patriarche n'étoient disposés à se contenter de vaines paroles. On ignoroit encore à Jérusalem les décisions prises à Constantinople, sur la demande de M. l'ambassadeur de France, et en vertu desquelles une réparation éclatante doit être faite au patriarche ; mais le nouveau pacha devoit arriver le 10 février, et son premier soin sera sans doute de les faire connoître et exécuter.

France. Voici ce que nous lisons dans le *Moniteur universel* du 27 mars :

« Le Ministre d'Etat s'est rendu aujourd'hui au Sénat et au Corps législatif pour y faire une communication au nom de l'Empereur. A deux heures et demie, M. le Ministre, introduit par les messagers d'Etat dans la salle du Corps législatif, a lu, au milieu du profond recueillement de l'Assemblée, la déclaration suivante :

« Messieurs les députés,

» Le gouvernement de l'Empereur et celui de Sa Majesté britan-
» nique avoient déclaré au cabinet de Saint-Pétersbourg que, si le
» démêlé avec la Sublime-Porte n'étoit pas replacé dans des termes
» purement diplomatiques, de même que si l'évacuation des princi-
» pautés de Moldavie et de Valachie n'étoit pas commencée immédiate-
» ment et effectuée à une date fixe, ils se verroient forcés de consi-
» dérer une réponse négative ou le silence comme une déclaration de
» guerre.

» Le cabinet de Saint-Pétersbourg ayant décidé qu'il ne répondroit
» pas à la communication précédente, l'Empereur me charge de vous
» faire connoître cette résolution, qui constitue la Russie avec nous
» dans un état de guerre dont la responsabilité appartient tout entière
» à cette puissance. »

» En ce moment, l'Assemblée entière s'est levée et a manifesté son assentiment par le crime unanime et plusieurs fois répété de : Vive l'Empereur ! M. le président, après avoir donné acte, au nom du Corps législatif, à M. le Ministre d'Etat de la communication qui venoit d'être faite, a dit :

« L'Empereur peut compter sur le concours unanime du Corps
» législatif comme sur celui de toute la France. »

» Ces paroles ont été suivies de nouvelles et chaleureuses acclamations. A trois heures, M. le ministre s'est rendu au Sénat pour y faire la même déclaration. Elle y a été accueillie comme au Corps législatif par un assentiment unanime et d'énergiques applaudissements.

M. le président a dit :

« Le Sénat donne acte à M. le Ministre d'Etat de la communication
» qui vient de lui être faite, au nom du gouvernement, et qu'il a en-
» tendue avec le sentiment profond du concours le plus entier et le
» plus dévoué. Je crois être son interprète en ajoutant que le Sénat se
» confie à l'Empereur, qui saura conduire la guerre avec l'habileté et
» l'énergie qui ont présidé aux négociations.

» La communication de S. Exc. M. le Ministre d'Etat sera inscrite
» au procès-verbal et l'original en sera déposé dans les archives. »

» Le Sénat a applaudi, par le cri unanime de Vive l'Empereur ! aux paroles de M. le président. La déclaration de l'Empereur sera accueillie avec non moins d'enthousiasme par la France entière. »

— Le *Moniteur* a publié, le 12 mars, le décrit suivant concernant les aumôniers de l'armée d'Orient :

NAPOLEON, etc.

Considérant que la création de l'aumônerie de la flotte a déjà donné les plus heureux résultats ;

Considérant que la présence au milieu des troupes, des ministres du culte, est particulièrement indispensable dans une guerre lointaine, où elles pourroient se trouver dépourvues de secours spirituels, non-seulement en raison de la différence des cultes, mais encore en raison de la différence des rites ; qu'il est du plus haut intérêt qu'au milieu des épreuves de la guerre nos soldats de l'armée d'Orient ne soient pas privés des encouragements et des consolations de la religion ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. Des aumôniers seront attachés à l'armée d'Orient ; ils seront nommés par le ministre de la guerre, qui en déterminera le nombre suivant les besoins du service.

Art. 2. Un aumônier supérieur, chargé de centraliser tout le service religieux de l'armée d'Orient, et un aumônier adjoint, seront placés au quartier-général. Un aumônier sera attaché à chaque division active et un aumônier à chaque hôpital-grande-ambulance.

Art. 3. Les aumôniers de l'armée d'Orient prendront leurs pouvoirs spirituels de l'évêque du port d'embarquement.

Art. 4. L'aumônier supérieur jouira de la solde et de toutes les indemnités allouées par les tarifs à un chef de bataillon d'infanterie. Les autres aumôniers recevront les allocations de même nature attribuées aux capitaines d'infanterie de seconde classe.

Art. 5. Pendant la durée de l'expédition, il sera mis un cheval à la disposition des aumôniers pour les besoins de leur service.

Art. 6. Nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de la guerre et de l'instruction publique et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 10 mars 1854. NAPOLEON.

— L'Institut des Frères des écoles chrétiennes a ouvert le 28 février un chapitre général pour traiter de questions relatives aux besoins de leurs écoles, et à leurs propres devoirs, dans les divers pays où ils sont appelés à donner leurs charitables soins aux jeunes enfants. Ce chapitre, présidé par le Frère Philippe, supérieur générel, devra durer une quinzaine de jours, et va réunir les membres les plus notables de l'Institut, convoqués de Paris, des provinces, et même des pays étrangers qui ont sollicité le concours de leur zèle. Pour faciliter l'administration d'un corps aussi nombreux, l'Institut est divisé en huit districts, à chacun desquels est préposé un Frère assistant. Le supérieur général a donc, pour conseil permanent et ordinaire, huit assistants, outre son secrétaire général et le procureur général. Le chapitre général s'assemble dans des cas extraordinaires prévus par la règle, afin de conserver toujours cette unité qui est comme l'âme de tout Institut,

— Mgr l'archevêque de Paris a adressé au clergé une circulaire, où il lui recommande l'OEuvre de la Sainte-Enfance. Nous croyons devoir en extraire les passages suivants :

» Monsieur le Curé, Paris, 3 janv. 1854.

» Je ne veux pas laisser passer ce temps, où l'Eglise célèbre les mystères de l'enfance du Sauveur, sans vous parler d'une OEuvre touchante qui a été inspirée par la méditation de ces divins mystères et qui, au nom de Jésus enfant, s'occupe du rachat des enfants infidèles, et travaille à leur salut, en leur procurant la grâce du Baptême et le bienfait d'une éducation chrétienne...

» Que cette OEuvre donc vous soit chère, Monsieur le Curé ; fondez-la dans votre paroisse, si elle n'y existe pas encore. Travaillez à l'étendre, si elle y existe déjà. Elle s'adresse particulièrement aux enfants de vos cathéchismes et de vos écoles. Ils y gagneront en piété,

et cet apostolat de l'enfance leur sera profitable à eux-mêmes, avant de l'être au loin à ces petits frères que leurs foibles aumônes auront rachetés et sauvés. Si votre laborieux ministère ne vous permet pas de vous occuper des détails minutieux de cette, OEuvre mettez à sa tête un de vos prêtres qui, par ses rapports avec les catéchismes, puisse plus spécialement la diriger. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le *Journal de Rome* du 25 février publie un décret de la Sacrée Congrégation de l'Index du 13 février, approuvé par Notre Saint-Père le Pape et promulgué par ses ordres le 16 du même mois. Par ce décret, sont mis à l'index les ouvrages dont voici les titres :

Encyclopédie moderne. Dictionnaire abrégé des Sciences, des Lettres, des Arts, de l'Industrie, de l'Agriculture et du Commerce, nouvelle édition, entièrement refondue et augmentée de près du double, publiée par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de M. Léon Renier. *Decr.* 13 *februarii* 1854.

Warnung vor Neuerungen und Uebertreibungen in der catholischen Kirche Deutschlands, von Joseph Burkard Leu. « *Latine vero.* » Monitum contra Innovationes et Exagerationes in Ecclesia catholica Germaniæ, auctore Josepho Burcardo Leu. *Decr. eod.*.

Thological Essays by Frederick Denison Maurice. « *Latine vero.* » Specimina Theologica, auctore Friderico Denison Maurice. « *Opus jam damnatum ex regula II Indicis.* » *Decr. eod.*

Del Principio Moderatore della Morale pubblica, e della pubblica Salute del dottor Angelo Pelliccia. *Decr. eod.*

— On écrit de Rome à la *Bilancia* de Milan : « Dans quelques jours nous verrons publier un travail important et bien impatiemment attendu ; c'est celui du Père Passaglia, de la Compagnie de Jésus, sur l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge Marie, travail qui s'imprime à la Propagande aux frais de Sa Sainteté. J'en ai vu quelques épreuves, et je puis vous assurer que cette édition fera beaucoup d'honneur à Rome et au Souverain, soit pour le soin apporté dans l'exécution, soit pour la beauté et la fraîcheur des caractères hébreux, arabes, cophtes et syriens. Cet acte de munificence souveraine rappelle les beaux temps de Sixte V, de Clément VIII et de Benoît XIV, lorsque se publioient ces célèbres éditions de la Vulgate, du Martyrologe romain, etc. Quant au mérite intrinsèque de l'œuvre moderne, il suffira pour mettre l'auteur au rang des Petau et des Thomassin, avec l'avantage sur eux de cette science patrologique et de cette vaste érudition orientale que l'on peut acquérir aujourd'hui, grâce aux progrès de la critique et aux nombreuses découvertes de travaux inédits qui nous apportent chaque jour de nouveaux témoignages de l'antiquité chrétienne. »

— Le Corps législatif de France a adopté, dans sa séance du 7 mars, le projet de loi qui étend les bénéfices de la propriété littéraire jusqu'à trente ans après la mort de l'auteur.

— Le 2me volume de l'excellente traduction des OEuvres de Ste-Térèse par le P. Marcel Bouix, vient de paroître chez Julien, Lanier et

Cie à Paris. Vol. in-8° de 638 p. Prix 5 fr. Il contient le *Livre des fondations*, le *Livre des Exclamations* et la *Glose* ou cantique de St-Térèse. Le livre des fondations paroît aujourd'hui pour la première fois *complètement* en français. Une partie notable, comme le font observer les Bollandistes, se trouve retranchée dans la traduction sortie de l'école janséniste (par Arnauld d'Andilly). En outre, le traducteur en divers endroits a mutilé ou altéré le texte. Le P. Bouix donne ce livre tel que la séraphique Térèse de Jésus l'a écrit. La piété catholique est sûre d'y retrouver le texte et la doctrine de la Sainte dans toute leur pureté. Il a eu soin de collationner fidèlement le texte imprimé sur le manuscrit du *Livre des fondations* conservé à l'Escurial en Espagne. Cette confrontation l'a mis à même de rectifier bien souvent l'édition de Madrid. Dans ce second volume, comme dans le premier, le P. Bouix a ajouté des notes historiques, qui éclaircissent le texte et complètent la vie de Ste-Térèse. Dans l'intérêt du récit, il a terminé des biographies dont la Sainte n'a écrit que le commencement, et il en a donné d'autres qu'elle ne fait qu'indiquer.

— Dans la séance du 9 janvier de la Classe des Lettres, de l'Académie royale de Belgique, M. Gachard a communiqué à l'assemblée deux lettres inédites sur les derniers moments de Charles-Quint. Ces documents authentiques, tirés par M. Gachard des archives royales de Simancas en Espagne, sont de nature à rectifier le récit des historiens sur cet épisode si intéressant de la vie du grand empereur. La première lettre est de l'archevêque de Tolède à Dona Juana, fille de Charles-Quint, gouvernante des royaumes d'Espagne ; l'autre est de Luis Quijada à Philippe II. A la suite de la traduction de ces deux lettres, M. Gachard présente les réflexions suivantes, auxquelles nous nous associons de tout notre cœur :

« A en croire un historien trop vanté, Charles-Quint, dans les six derniers mois de son existence, auroit perdu cette raison saine et mâle qui l'avoit distingué de ses contemporains ; il se seroit assujetti à toute l'austérité de la règle monastique ; il n'auroit cessé d'être en proie à l'inquiétude, la défiance et la crainte qui accompagnent toujours la superstition (1). Les détails précis, authentiques, que fournissent les deux lettres dont je viens de présenter la traduction à l'Académie, donnent ici encore un démenti à Robertson : ils prouvent que Charles couronna une glorieuse vie par une fin admirable.

« Me sera-t-il permis, à ce propos, de faire part à l'Académie d'une réflexion qui m'attriste ? Depuis que la Belgique a recouvré son indépendance, nous avons vu le gouvernement, les Chambres, les provinces, les villes, les citoyens rivaliser à l'envi pour élever des statues aux hommes qui, dans le passé, illustrèrent le pays ; nos places publiques se sont ornées ainsi de monuments qui attestent à la fois le patriotisme de la nation et le génie de nos artistes. Comment se fait-il donc que les yeux cherchent vainement (2) l'image de Charles-Quint ? Je le dirai sans détour : les étrangers s'étonnent de cette in-

(1) Robertson, *Histoire de Charles-Quint*, traduction de Suard ; Paris ; 1844, t. II, p. 464

(2) Une statue de Charles-Quint existoit à Gand, avant 1794 ; elle fut renversée lors de l'entrée des Français dans cette ville.

différence pour la mémoire du vainqueur de Pavie et de Mühlberg, du conquérant de Tunis, du rival de François 1er et de Soliman II; du prince qui, régnant sur tant de peuples divers, plaçoit au premier rang, dans son affection et son intimité, les Belges, ses compatriotes; de celui enfin que l'ambassadeur vénitien Tiepolo proclamoit « le plus » grand Empereur que la chrétienté eût eu depuis Charlemagne(1)! » Il seroit temps de réparer un oubli qui pourroit être taxé d'injustice ou d'ingratitude : les nations, plus encore que les individus, sont tenues d'être justes et reconnoissantes.»

— *Vie de la Ste-Vierge*, d'après les méditations d'Anne-Catherine Emmerich, religieuse Augustine du couvent d'Agnetenberg, à Dulmen, morte en 1824, rédigée par Clément Brentano; traduite de l'allemand par E. de Cazalès, vicaire-général de Montauban, Bruxelles 1854, chez Goemaere; vol. in-8° de 371 p. Prix 2 fr. 50 c. L'ouvrage porte l'*imprimatur* de l'archevêché de Malines. Il faut lire tous ces récits circonstanciés dans l'esprit où ils ont été dictés par la pieuse extatique de Dulmen, à son secrétaire Brentano, en les regardant comme une histoire d'une valeur purement humaine. Avec cette précaution, on y trouvera de quoi s'édifier comme dans la *Douloureuse Passion* de la même religieuse.

TABLE
DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

B

(1) Voy., dans le t. XXVII des *Mémoires de l'Académie*, mon mémoire sur *les Monuments de la diplomatie vénitienne*, p. 71.

De l'Imp. de Verhoven-Debeur succ. de P. Kersten rue Devant-les-Carmes, 62.

JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

TABLE GÉNÉRALE

CONTENANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES MATIÈRES PRINCIPALES CONTENUES

DANS LES VINGT PREMIERS VOLUMES.

LIÉGE,

IMPRIMERIE DE VERHOVEN-DEBEUR,

rue Devant-les-Carmes, 62.

1855.

AVERTISSEMENT.

Les chiffres romains désignent le volume, les chiffres arabes la page.

On a rangé, autant que possible, toutes les matières sous des titres généraux qui sont, comme la Table elle-même, subdivisés par ordre alphabétique. C'est ainsi que l'on trouvera au mot BIBLIOGRAPHIE la série des ouvrages dont il a été rendu compte dans ce Journal. Les ouvrages y sont classés d'après le nom de l'auteur, si celui-ci est connu, ou d'après leur intitulé, si l'ouvrage est anonyme. En sorte qu'au mot BIBLIOGRAPHIE, on trouve deux séries par ordre alphabétique, la première de noms propres, la seconde de titres d'ouvrages.

Le mot JURISPRUDENCE présente une seule série par ordre alphabétique de toutes les matières, sur lesquelles nous rapportons soit des décisions judiciaires, soit des réflexions.

A l'article NOTICES, on trouve la liste alphabétique des noms des personnes, sur qui le Journal a publié un travail biographique quelconque. Cette liste contient 134 noms.

Au mot POLITIQUE, on trouvera, *par ordre chronologique*, tous les articles que le Journal à publiés sur cette matière et qui sont au nombre de 143. Plusieurs de ces articles sont des dissertations plus ou moins étendues, qui ont pour objet les principes mêmes en matière de pouvoir et d'autorité.

Le même ordre chronologique a été observé dans les autres titres généraux, tels que : ALLOCUTION, AUTORITÉ, BREFS, BULLES, ENSEIGNEMENT, PHILOSOPHIE, MANDEMENTS, etc. etc.

En général, on s'est attaché à réunir, sous les noms des pays, des villes, des personnes, l'analyse des faits principaux qui les concernent.

Pour le reste, c'est sous le mot qui représente l'idée principale ou l'objet essentiel de l'article, du travail, de la notice, etc. qu'il faut chercher dans la Table les indications dont on a besoin. Mais pour faciliter les recherches, on s'est astreint à multiplier les renvois le plus possible.

TABLE GÉNÉRALE.

D

E

G

H

I

J

K

L

M

N

P

Q

R

S

T

U

V

FIN.

